

Tome CLXXIII

Session ordinaire

Band CLXXIII

Ordentliche Session

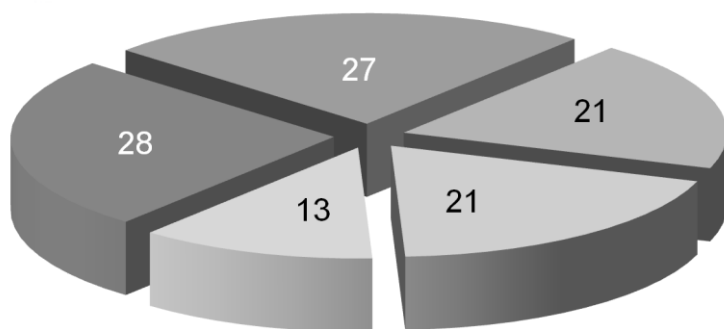
—

Février / Februar 2021

Contenu/Inhalt	Pages/Seiten
Première séance, mardi 9 février – <i>1. Sitzung, Dienstag, 9. Februar</i>	1 – 44
Deuxième séance, mercredi 10 février – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 10. Februar</i>	45 – 84
Troisième séance, jeudi 11 février – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 11. Februar</i>	85 – 125
Quatrième séance, vendredi 12 février – <i>4. Sitzung, Freitag, 12. Februar</i>	126 – 168
Séance de relevée, lundi 15 février – <i>Zusätzliche Sitzung, Montag, 15. Februar</i>	169 – 213
Attribution des objets aux commissions – <i>Zuweisung der Geschäfte an die Kommissionen</i>	214 – 125
Messages – <i>Botschaften</i>	216 – 569
Préavis – <i>Stellungnahmen</i>	570 – 602
Réponses – <i>Antworten</i>	603 – 649
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	650 – 656
Questions – <i>Anfragen</i>	657 – 731
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	732 – 735
Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	736 – 741

Cercles électoraux/Wahlkreise	Sièges/Sitze
SC Sarine-Campagne/Saane Land	24
GR Gruyère/Greyerz	19
SE Singine/Sense	15
FV Fribourg-Ville/Stadt Freiburg	14
LA Lac/See	13
BR Broye/Broye	11
GL Glâne/Glane	8
VE Veveyse/Vivisbach	6

Groupes parlementaires/Fraktionen	Sièges/Sitze
PS/SP Groupe socialiste/Sozialdemokratische Fraktion	28
PDC/CVP Groupe démocrate-chrétien/Christlichdemokratische Fraktion	27
UDC/SVP Groupe Union démocratique du centre/Fraktion der Schweizerischen Volkspartei	21
PLR/FDP Groupe libéral-radical/Freisinnig-Demokratische Fraktion	21
VCG/MLG Groupe Vert Centre Gauche/Mitte Links Grün	13



■ SP/PS ■ PDC/CVP ■ UDC/SVP ■ PLR/FDP ■ VCG/MLG

Première séance, mardi 09 février 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Ouverture de la session		
		Communications		
2020-GC-174 2020-GC-199	Divers	Validation des mandats de député d'Yvan Mesot en remplacement de Michel Chevalley et de Flavio Bortoluzzi en remplacement d'Ueli Johner-Etter		
2020-GC-37	Motion	Instauration d'une Cour des comptes cantonale	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Benoît Piller Grégoire Kubski <i>Représentant-e du gouvernement</i> Georges Godel
2020-GC-90	Postulat	Encouragements fiscaux conséquents pour l'utilisation des énergies renouvelables par les privés: adaptation de la pratique des autorités fiscales fribourgeoises	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Ralph Alexander Schmid Mirjam Ballmer <i>Représentant-e du gouvernement</i> Georges Godel
2021-GC-28	Requête	Demande de procédure accélérée pour le traitement du postulat 2021-GC-23 "Insertion professionnelle des jeunes et pandémie de coronavirus"	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Guy-Noël Jelk Savio Michellod
2020-DAEC-41	Décret	Subventionnement de la construction d'un cycle d'orientation, à Cugy, et de la transformation des cycles d'orientation de la Glâne, à Romont, et de Jolimont, à Fribourg	Entrée en matière Lecture des articles Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Patrice Longchamp <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2020-DAEC-150	Décret	Octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en oeuvre du plan d'action et des outils définis dans la stratégie "Développement durable du canton de Fribourg"	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Jean-Daniel Wicht <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2020-GC-34	Pétition	"Pétition pour appliquer la décision du Grand Conseil fribourgeois de 2007 et sauver les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel"	Prise en considération	<i>Rapporteur-e</i> Chantal Müller <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert
2021-GC-9	Election judiciaire	Procureur-e 80%	Scrutin uninominal	

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2021-GC-10	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 1	Scrutin uninominal	
2020-GC-11	Election judiciaire	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 2	Scrutin uninominal	
2021-GC-12	Election judiciaire	Assesseur-e (employeur) au Tribunal des prud'hommes de la Singine	Scrutin uninominal	

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 108 députés; absents: 2.

Sont absents avec justification: M^{me} Eliane Aebischer et M. Bertrand Morel.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

Communications

La Présidente. Monsieur le Premier vice-président,

Madame la Deuxième vice-présidente,

Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Monsieur le Président du gouvernement,

Madame et Messieurs les Conseillers d'Etat,

Madame la Secrétaire générale,

Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,

Mesdames et Messieurs,

Une fois n'est pas coutume, je ne vais pas m'adresser à vous. Je vais m'adresser à toutes celles et ceux qui sont là, mais que nous ne voyons pas.

Tout d'abord, à vous, Fribourgeoises et Fribourgeois, qui nous regardez par le biais de la plateforme Parlinfo. Vous êtes en moyenne plus de 200 à nous suivre chaque jour de session. Malgré les restrictions sanitaires, vous continuez à vous intéresser à la chose publique. Merci pour votre intérêt. Depuis chez vous, vous participez aussi à notre bonne tenue. Sachant que vous nous observez, nous évitons d'avoir l'air de nous assoupir ou de relier de manière inopportune notre doigt au fond de notre nez. Mesdames et Messieurs les Député-e-s, rappelez-vous que nous sommes filmés et que le monde entier peut nous voir!

D'autres personnes sont là mais que nous ne voyons pas non plus. En ce qui me concerne, vous êtes 1141 personnes. Vous, Broyardes et Broyards qui m'avez apporté votre suffrage nominatif et permis, par la magie du système proportionnel, de me faire entrer au Grand Conseil fribourgeois. Je vous remercie pour votre confiance. Nous sommes toutes et tous redevables à des concitoyennes et concitoyens qui nous ont désignés pour les représenter ici. Quand je vous regarde, chers collègues, j'essaie de voir derrière vous 78 000 électrices et électeurs qui ont déposé un bulletin de vote le dimanche 6 novembre 2016. Comme ces 78 000 personnes sont rassemblées ici par le seul don de ma pensée, les normes sanitaires ne s'appliqueront pas pour elles.

Es ist noch eine andere Person hier bei uns, aber ich bin die Einzige, die sie sehen kann. Und zwar ist das meine Mutter. Sie hatte einen Grossvater, der Mitglied des Parlaments war und nun eine Tochter, die Präsidentin des Grossen Rates ist. Sie hatte leider nicht die Möglichkeit, ihren Grossvater kennenzulernen und leider auch nicht das Vergnügen, mich auf dieser Plattform zu sehen. Aber sie ist ein wichtiges Glied in diesem Familienband, das meinen Urgrossvater und meine Töchter im Laufe der Zeit miteinander verbindet.

Zudem brachte sie mich im Jahr des Frauenstimmrechts zur Welt. Für mich ist das ein sehr wichtiges Sinnbild.

Chères et chers collègues, nous nous trouvons au seuil de cette dernière année de législature. Il est de mon devoir de vous prévenir: nous avons énormément de travail en perspective. Le programme est très chargé, l'organisation des prochaines sessions reste une gageure, les conditions de réunion peuvent à tout moment changer et notre planning aussi. Même avec ces complications, nous gardons notre mission entière, celle de terminer cette législature de manière efficace, responsable et positive. Pour ce faire, nous n'avons pas d'autre choix que de nous serrer les coudes, de rester souples et créatifs. Cette dernière année de législature est celle de la grande sortie du Grand Conseil, et aussi celle de la photo souvenir. Avec le Secrétariat du Grand Conseil, nous nous engageons à imaginer des solutions pour réaliser l'une et l'autre.

A vous, chers collègues, je souhaite une année parlementaire fructueuse, courtoise, ordonnée et inventive.

Je vous demande de bien vouloir respecter à nouveau les prescriptions sanitaires émises par l'OFSP:

- > gardez la distance de 1,5 m entre vous, restez à votre place et de limitez le plus possible vos déplacements;
- > portez le masque durant toute la session dans l'espace de Forum Fribourg.

Par avance je vous remercie de bien vouloir suivre scrupuleusement ces règles de conduite.

Je vous informe que depuis le 18 janvier 2021, M^{me} Annick Berger a été engagée comme huissière auprès du Secrétariat du Grand Conseil. Je lui souhaite une chaleureuse bienvenue à cette session et beaucoup de satisfaction dans l'exercice de sa fonction (*applaudissements*).

J'adresse les sincères remerciements du Grand Conseil à M^{me} Gabrielle Bourguet, qui a assumé la présidence du Bureau interparlementaire de coordination durant deux ans. Dès le 1^{er} janvier de cette année, c'est M. Fabien Spacio, représentant du canton de Neuchâtel, qui préside cet organe.

- > Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

—

Divers 2020-GC-174 2020-GC-199

Validation des mandats de député d'Yvan Mesot en remplacement de Michel Chevalley et de Flavio Bortoluzzi en remplacement d'Ueli Johner-Etter

. Le Bureau du Grand Conseil a constaté sur la base du dossier y relatif que le remplacement du député a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par le préfet du district de la Veveyse. Le Bureau a également constaté que M. Yvan Mesot remplit les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi sur l'exercice des droits politiques et n'est pas touché par l'article 49 de la même loi fixant les incompatibilités entre le statut professionnel et la fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ce mandat de député.

La discussion est ouverte sur la validation du mandat de député de M. Yvan Mesot. Je constate que la parole n'est pas demandée et que, par voie de conséquence, vous validez tacitement ce mandat de député.

Wir kommen nun zur Validierung des Mandats von Flavio Bortoluzzi, der den zurückgetretenen Ueli Johner-Etter ersetzt.

Das Büro des Grossen Rates hat nach Prüfung der entsprechenden Unterlagen festgestellt, dass die Nachfolge des Grossrats vom Oberamtmanns des Seebezirks gemäss dem Gesetz über die Ausübung der politischen Rechte geregelt wurde.

Das Büro hat ebenfalls festgestellt, dass Flavio Bortoluzzi gemäss Art. 48 des Gesetzes über die Ausübung der politischen Rechte wählbar ist. Auch ist er nicht betroffen von Art. 49 des gleichen Gesetzes, in dem die Bestimmungen zur Unvereinbarkeit zwischen seinem beruflichen Status und seiner Funktion als Mitglied des Grossen Rates festgehalten sind.

Deshalb beantragt das Büro dem Grossen Rat das Mandat des neuen Mitglieds des Grossen Rates zu validieren.

Die Diskussion über die Validierung des Mandats von Grossrat Flavio Bortoluzzi ist eröffnet.

Ich stelle fest, dass niemand das Wort zu ergreifen wünscht und dass Sie die Validierung des Mandats als Mitglied des Grossen Rates somit stillschweigend bestätigen.

> Il est passé à la cérémonie d'assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente.

> Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui, désormais, est la vôtre. (*Applaudissements*)

Motion 2020-GC-37 Instauration d'une Cour des comptes cantonale

Auteur-s:	Piller Benoît (<i>PS/SP, SC</i>) Kubski Grégoire (<i>PS/SP, GR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Godel Georges, Directeur des finances
Dépôt:	11.03.2020 (<i>BGC mai 2020, p. 801</i>)
Développement:	11.03.2020 (<i>BGC mai 2020, p. 801</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	08.09.2020 (<i>BGC février 2021, p. 626</i>)

Prise en considération

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts: je suis président du Conseil général de Bulle.

"Une Cour des comptes", voilà un titre un peu pompeux pour une question pourtant fondamentale: quel contrôle de l'utilisation des deniers publics voulons-nous pour notre canton?

Mon intervention s'articulera en trois points.

Premièrement, quelle est la situation aujourd'hui? Nous avons une Inspection des finances qui est prévue dans une poignée d'articles de la loi sur les finances. C'est symboliquement fort. On ne donne déjà pas suffisamment d'importance à l'Inspection des finances pour y consacrer une loi à part entière et on lui donne un nombre d'EPT malheureusement extrêmement faible. En prenant les chiffres donnés par le Conseil d'Etat dans sa réponse, si on compare le nombre d'EPT par rapport aux charges figurant dans le budget des cantons romands, on obtient un EPT pour surveiller 232 millions de charges en Valais, un EPT pour 139 millions dans le Jura, et à Fribourg un EPT pour 527 millions. A Fribourg, on aime tellement peu le contrôle interne que l'on donne proportionnellement moitié moins d'EPT pour notre Inspection des finances. Il faut dire, et je le dis sans arrière-pensée, que notre Inspection des finances fait un travail remarquable et indépendant avec un budget dérisoire. Elle a permis des économies, de grosses économies. Ce budget ne lui donne pas les moyens de pouvoir travailler dans de bonnes conditions. En ce sens, je vous pose déjà cette question, M. le Commissaire: entendez-vous augmenter la dotation en personnel de l'Inspection des finances? Si oui, de combien d'EPT? En outre, je vous demande quel montant d'économie a permis notre Inspection des finances ces dernières années.

Deuxièmement, il faut un peu sortir de Fribourg et regarder ailleurs, voir ce qui a été fait en mieux comme en moins bien. Deux cantons romands ont instauré une Cour des comptes. Tout d'abord Genève. Même si l'on déteste prendre Genève comme exemple, il faut reconnaître les bons aspects de cette Cour des comptes. Selon les chiffres de la RTS, en dix ans d'existence, elle a coûté 35 millions mais a permis des économies à hauteur de 353 millions de francs. Au final, on retient que c'est grâce à son travail que des pratiques illégales, comme les notes de frais, ont été mises en lumière et que des projets d'investissement d'ampleur ont pu être redressés à temps. Le canton de Vaud a aussi une Cour des comptes, et ce depuis 2008 en parallèle au contrôle des finances. Sur Vaud, près de 91% des recommandations de la Cour des comptes sont admises, ce qui montre qu'il y a un réel résultat.

J'en arrive au développement. Dans le cadre de notre motion, nous proposons essentiellement trois changements. Premièrement la nomination de magistrats par le Grand Conseil. Vous allez me dire que cela va politiser la fonction. Je vous réponds que le fait que le Conseil d'Etat nomme les personnes à la tête de l'Inspection des finances est en l'état plus problématique, car les personnes nommées devront elles-mêmes contrôler ce même Conseil d'Etat. Il y a là une forme de dépendance systémique qui est inopportune. Dans votre réponse, M. le Commissaire, vous nous dites qu'une élection par le Grand Conseil péjorerait son indépendance. Mais cela n'a pas de sens parce que ce n'est pas nous qui sommes contrôlés mais

bien vos services qui le sont. Dès lors, un lien de dépendance avec le Grand Conseil n'aurait pas d'impact. Deuxièmement, il s'agit de la publication de manière transparente des rapports de l'Inspection des finances. En l'état, la culture du secret règne toujours à Fribourg. Nous avons le devoir de nous moderniser car le citoyen a le droit de savoir, et veut savoir, comment sont gérés ses impôts, que ce soit en bien ou en mal. Dans votre réponse, vous nous dites que les autres cantons ne le font pas. Comme d'habitude, parce que les autres ne le font pas on ne devrait pas avancer les premiers. Arrêtons le nivellement par le bas et soyons pour une fois un peu visionnaire, M. Godel! D'ailleurs, dans votre réponse, vous ne vous positionnez pas à ce sujet. Je souhaiterais également avoir la position du Conseil d'Etat sur la transparence de ces rapports. Chers et chères collègues, levons cette chape d'opacité qui engourdit notre administration depuis bien trop longtemps!

Enfin, il s'agit de l'élargissement du contrôle aux communes. Hauterive, Belfaux, ces noms de communes évoquent des scandales financiers récents. Malheureusement, nos politiciens de milice n'ont pas toujours le temps ou les compétences de tout vérifier. De même, comme conseiller communal, on connaît le boursier et le fait de demander un contrôleur fiduciaire extraordinaire peut être pris comme un manque de confiance ou une attaque, ce qui ne facilite pas la tâche de nos élus. Nous avons l'opportunité aujourd'hui d'élargir le champ des compétences de l'Inspection des finances pour épauler nos conseillers communaux qui font un immense job au quotidien. On donne ici une solution à l'intéressant postulat de nos collègues Demierre et Ducotterd que je soutiendrai vendredi en améliorant le contrôle. A ce sujet, votre réponse ne donne pas votre position et je souhaiterais la connaître.

Je vous le demande: qu'attendons-nous, chers et chères collègues, pour améliorer notre système de contrôle de la gestion de nos deniers publics? Qu'attendons-nous, M. le Conseiller d'Etat, pour faire une autocritique vis-à-vis de l'importance donnée à l'Inspection des finances? Qu'attendons-nous, Mesdames et Messieurs, pour que Fribourg se débarrasse enfin de cette chape d'opacité qui nuit à la confiance de la population envers notre administration?

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Comme l'ont expliqué les motionnaires, les raisons de cette motion sont d'assurer une meilleure efficacité de l'activité étatique, par un contrôle tout au long du processus grâce à une entité indépendante, et la transparence des activités étatiques. Les motionnaires demandent donc de transformer l'Inspection des finances en une véritable Cour indépendante, composée de magistrats. Ils prennent comme exemple le canton de Genève.

En règle générale, on change un système quand il ne convient pas et on choisit une solution qui fonctionne. Pour quelle raison changer de système? Aujourd'hui, c'est l'Inspection des finances qui a la compétence de mener des enquêtes en tout temps et à l'improviste. Or, cette organisme n'a pas failli dans l'accomplissement de ses missions. Même les motionnaires, encore aujourd'hui, louent son travail. Pour justifier cette Cour des comptes, les motionnaires donnent l'exemple des surcoûts du pont de la Poya et de la H189. Or, ces affaires avaient des spécificités qui rendaient la situation tout à fait particulière. Un contrôle de la Cour des comptes n'y aurait rien changé. En outre, ces affaires remontent à plusieurs années. L'urgence n'est donc pas là.

Est-ce que la Cour des comptes est le bon exemple à suivre? La Cour des comptes du canton de Genève est actuellement dans la tourmente, ce qu'a omis de dire aujourd'hui M. Kubski. La Cour n'est rattachée à aucun des trois pouvoirs et n'est soumise à aucune loi de procédure. Elle s'est affranchie de toute règle dans ses enquêtes, et l'entité auditée a très peu de moyens de défense. Ainsi, la Cour des comptes agit de plus en plus souvent sur la base de communication citoyenne. C'est une jolie expression qui est en fait synonyme de dénonciation anonyme. Ainsi, la commune du Grand-Saconnex s'est sentie salie par le rapport de la Cour des comptes dont elle a fait l'objet et l'a soumis à un expert administratif, ancien juge au tribunal administratif vaudois, M. Robert Zimmermann. Les conclusions de ce dernier sont lapidaires: le rapport est partiel et partial. La Cour ne retient que les éléments à charge, même s'ils sont contredits par les faits. Les faits à décharge sont écartés. Élément piquant: la Cour des comptes ne voulait pas transmettre des documents, ne s'estimant pas soumise à la loi cantonale sur l'information du public et à l'accès aux documents. La chambre administrative de la Cour de justice vient de reconnaître la Cour des comptes coupable de déni de justice. Suite à cette affaire, d'autres entités qui avaient été auditées osent parler et dénoncer les méthodes de la Cour des comptes.

Les motionnaires pourront répondre que nous ne sommes pas obligés de prendre tel quel le modèle genevois, alors même que c'est l'exemple qu'ils nous donnent, et que ses faiblesses peuvent être corrigées. Cela signifie quand même que les entités épinglées se verraient exposer au public sans défense. On arriverait à la situation de Genève. Les communes sont tétanisées et n'osent plus prendre aucune initiative. C'est du reste le président du Conseil d'Etat, Antonio Hodgers, qui l'affirme: si le jeu imposé est le Mikado, il n'y aura plus de grands projets politiques.

La Commission 3 de la Constituante s'était penchée sur la question de l'utilité d'instituer une Cour des comptes dans son rapport de décembre 2001, et a finalement estimé que le contrôle par un service indépendant suffisait et avait donné satisfaction jusqu'ici. Elle a jugé que la Cour des comptes risquerait d'alourdir le contrôle en raison de la procédure qui est supposée. La situation dans le canton, qui n'a pas été ébranlé par les scandales, n'a pas changé depuis 2001. Les deux

cas évoqués par les motionnaires ont fait l'objet d'une commission dans le cadre parlementaire. Une Cour des comptes n'aurait rien trouvé de plus.

Le groupe libéral-radical renouvelle sa confiance dans l'Inspection des finances et dans la Commission des finances et de gestion. Il soutient donc la proposition du Conseil d'Etat de renforcer les pouvoirs de l'Inspection des finances et vous demande de refuser cette motion.

Dietrich Laurent (*PDC/CVP, FV*). J'annonce mon lien d'intérêt: je suis membre de la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil.

Le groupe démocrate-chrétien a étudié avec une attention particulière la motion demandant l'instauration d'une Cour des comptes. On vient tout d'abord de réfuter le trouble jeté sur l'Inspection des finances par le dépôt de cette motion. Aujourd'hui, l'Inspection des finances est totalement indépendante, tant dans les choix des services inspectés que dans les rapports émis. Le suivi de ces rapports est transparent et régulier. En outre, la Commission des finances et de gestion rencontre régulièrement la cheffe de service, laquelle a témoigné de sa liberté de manœuvre. Concernant la comparaison intercantonale, seuls les cantons Vaud et Genève ont un tel organe avec d'ailleurs des résultats très controversés. Les autres cantons romands sont cependant pratiquement tous en train de discuter de cet objet mais aucun n'a encore instauré cet organe.

Beaucoup de choses ayant été dites, je passe directement à mon résumé. L'instauration d'une Cour des comptes sème le doute sur l'Inspection des finances, augmente la complexité du fonctionnement de l'Etat, met en place une redondance et engendre des coûts supplémentaires inutiles.

Avec ces quelques mots, le groupe démocrate-chrétien refusera à l'unanimité cette motion et vous recommande d'en faire de même.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Nous avons pris connaissance avec intérêt de la motion de nos collègues Kubski et Piller visant à transformer l'actuelle Inspection des finances en Cour des comptes composée de magistrats.

En préambule, je peux affirmer en ma qualité de membre de la Commission des finances et de gestion et à ce titre lecteur assidu des rapports de l'Inspection des finances, que celle-ci fait du bon travail. Les objectifs poursuivis par les motionnaires sont louables, mais la solution qu'ils préconisent n'en est pas une. Il est vrai qu'il serait nécessaire de renforcer l'Inspection des finances, notamment dans le domaine du contrôle de gestion, voire même de réfléchir à son positionnement au sein de l'Etat. Alors qu'elle est maintenant administrativement subordonnée à la Direction des finances, pourquoi pas, par exemple, la subordonner au Grand Conseil et plus spécifiquement à la Commission des finances et de gestion? Cela mériterait une réflexion. Quant aux rapports d'audit qu'elle émet, je serais pour ma part favorable à ce que ces rapports soient à la disposition de tous les députés et, par la même, publics.

Ceci dit, notre groupe n'est pas favorable à la constitution d'une Cour des comptes avec à sa tête des magistrats élus par le Grand Conseil. D'une part, il est illusoire de penser que ces magistrats seraient complètement indépendants de la politique. Au contraire, on assisterait probablement au moment de leur élection à une foire d'empoignes entre partis politiques, comme cela se passe parfois ici lors des élections judiciaires. Cela s'est passé encore récemment au Grand Conseil vaudois, où finalement deux magistrats sur trois, pourtant recalés par le groupe d'experts indépendants, ont malgré tout été élus grâce à leur affiliation politique plus qu'à leurs compétences techniques. Hormis le canton de Vaud, cela a été dit, la Cour des comptes telle que proposée par les motionnaires existe aussi à Genève. Or, à Genève également, la Cour des comptes ne fait pas toujours parler d'elle à bon escient. L'année dernière, cela a déjà été dit, elle a été désavouée en justice pour violation de ses devoirs élémentaires et déni de justice. De façon plus anecdotique, il y a quelques années c'était des conflits de personnes entre magistrats qui faisaient la une des médias. Les exemples vaudois et genevois, pour des raisons différentes, ne sont pas forcément à suivre.

Enfin, il ne faut pas non plus négliger le coût qu'engendrerait la nomination de nouveaux magistrats. Hormis leurs salaires, les charges sociales, il faudrait probablement entourer ces hauts magistrats d'une cour bien garnie de juristes, conseillers scientifiques et autres énarques à la sauce fribourgeoise pour qu'ils se sentent considérés à leur juste et haute valeur.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre refuse la motion, mais demande au Conseil d'Etat de renforcer l'Inspection des finances, de réfléchir à son positionnement au sein de l'Etat et de rendre ses rapports publics.

Ballmer Mirjam (*VCG/MLG, SC*). Mon lien d'intérêt: je suis membre de la Commission des finances et de gestion de ce Grand Conseil.

Le groupe Vert Centre Gauche a examiné la motion sur l'introduction d'une Cour des comptes qui vise à transformer l'actuelle inspection des finances en véritable Cour des comptes. Notre groupe n'est pas unanime sur la question, mais soutient la motion majoritairement.

Pour ses partisans, une telle institution composée de magistrats indépendants permettrait un contrôle encore plus neutre de la gestion des deniers publics et offrirait une plus grande transparence pour la population dans la mesure où ses rapports et ses recommandations seraient accessibles au public. Il serait également opportun de permettre à cette Cour d'examiner les comptes des grandes communes et des entreprises détenues majoritairement par les collectivités publiques. Comme le député Kubski l'a mentionné, une Cour des comptes permettrait d'assurer l'utilisation correcte et efficace de la fortune publique ou de l'argent public, et ce n'est pas une critique vis-à-vis de l'Inspection des finances d'aujourd'hui qui fait le travail avec les moyens disponibles. Notre groupe a aussi discuté de la question de savoir si les magistrats devraient être élus par le Grand Conseil ou par le peuple, ce qui garantirait une plus grande indépendance vis-à-vis des partis. En effet, pour conserver la confiance des citoyens et citoyennes, il convient d'éviter que les magistrats soient mécaniquement issus des groupes parlementaires qui occupent déjà le plus grand nombre de sièges au Conseil d'Etat et dans les conseils d'administration des entreprises publiques.

Pour les détracteurs au sein de notre groupe, une Cour des comptes n'apportera pas de réelle plus-value, et la situation actuelle a fait ses preuves. Elle ne constituera en définitif qu'une couche supplémentaire et il faut veiller à ce qu'une telle institution ne dispose pas d'un pouvoir disproportionné. Certains sont également sceptiques quant à la volonté d'inclure les communes dans le domaine de compétences d'une éventuelle Cour des comptes.

Sur la base de ces quelques réflexions, le groupe Vert Centre Gauche soutiendra la motion, avec de nombreuses abstentions.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). J'ai examiné avec attention la motion de nos collègues députés Kubski et Piller au sujet de l'instauration d'une Cour des comptes cantonales et la réponse de notre exécutif. J'interviens à titre personnel et je cite mon lien d'intérêts: je suis président de la Commission des finances et de gestion. Je vous informe par ailleurs que nous n'avons pas traité cette motion en Commission des finances et de gestion, de telle sorte que ma prise de position ne reflète que mon ressenti personnel.

En préambule, je voudrais également souligner, à l'instar des motionnaires, que notre Inspection cantonale des finances exerce ses missions de façon rigoureuse et en toute indépendance par rapport au Conseil d'Etat. M^{me} Moullet, cheffe de service, me l'a récemment confirmé. Les échanges de cette entité avec notre Commission sont très bons. Cela n'est d'ailleurs pas remis en question et je profite de cette tribune pour le relever.

Par rapport au développement de la motion, trois points ont particulièrement retenus mon attention. On nous indique que l'Inspection des finances n'intervient qu'a posteriori. Il est vrai qu'actuellement c'est la plupart du temps le cas. Toutefois, il faut savoir que la Commission des finances et de gestion a la possibilité en tout temps de donner des missions ou des mandats particuliers à l'Inspection des finances pour des interventions spécifiques qui pourraient être faites avant et pendant des projets par exemple, et non seulement après. Le député Benoît Piller, qui est un membre influent et dynamique de la Commission des finances et de gestion, le sait probablement et pourrait sans problème le proposer dans le cadre des discussions de la Commission des finances et de gestion, cela sans devoir changer une quelconque disposition légale.

Les motionnaires nous indiquent que cette Cour des comptes pourrait être étendue de telle sorte que son périmètre d'action pourrait "recouvrir la gestion des communes". Très honnêtement, je suis très surpris de cette proposition. On m'a souvent reproché dans ce parlement mon manque de soutien envers les communes. Je constate ici que des députés, qui occupent ou ont occupé par le passé des fonctions communales, demandent des actions de surveillance par le canton. Pour moi, c'est très clairement une ingérence inacceptable dans la souveraineté communale. C'est à n'en pas douter une mauvaise idée.

Dernier élément: je pense que l'on peut instaurer d'autres commissions de contrôle. Une Cour des comptes, un système de contrôle interne, des contrôles externes supplémentaires... Tout cela ne doit pas nous faire perdre de vue les attributions de tous les acteurs de la vie publique. Il est à mon avis illusoire de penser que plus de mécanismes de contrôle nous mettront à l'abri de tout souci, que ce soit en terme de gestion, de contrôle financier ou de fraude. Surtout, ne déresponsabilisons pas les personnes qui ont pour mission le suivi des projets et leur bonne exécution. Pour moi, cela reste la meilleure attitude à avoir.

Vous l'aurez compris, je suis opposé à l'instauration d'une Cour des comptes et vous propose de rejeter la motion de nos collègues.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission des finances et de gestion.

Je ne veux pas revenir sur ce qu'a dit mon collègue Grégoire Kubski, mais j'aimerais simplement vous donner un exemple. Dans vos communes, vous mandatez une fiduciaire pour réviser les comptes. La loi vous le demande. Des professionnels passent donc plusieurs heures ou plusieurs jours selon la taille de la commune et l'importance et la complexité de sa comptabilité pour vérifier et valider les opérations financières. Au niveau de l'Etat, il n'en est rien. Il n'y a pas d'œil extérieur. C'est à la Commission des finances et de gestion qu'incombe cette tâche. Bien sûr, on l'a entendu, il y a l'Inspection des finances qui peut théoriquement accomplir ce travail. Mais elle n'a pas les ressources pour le faire, comme vous l'avez entendu. Je ne veux pas dire que les comptes de l'Etat sont faux, rassurez-vous M. Godel! Les fiduciaires dans vos communes

vous donnent aussi parfois des pistes qui peuvent se transformer en économies. Un œil extérieur permet toujours de sortir de la réponse "on a toujours fait comme cela".

De plus, une Cour des comptes peut intervenir préventivement. L'Inspection des finances inspecte, mais après coup. Il y a donc beaucoup d'autres bonnes raisons de se rallier à une telle entité: la motion Moussa/Marmier, qui demande l'instauration d'une commission de gestion communale, tout comme le postulat Ducotterd/Demierre, qui questionne sur les mesures à prendre afin d'éviter les malversations financières. Ces instruments montrent bien que la surveillance de la gestion des deniers publics est d'actualité. Je pense donc qu'une Cour des comptes serait un soutien très apprécié pour la Commission des finances et de gestion et très apprécié pour notre activité de député.

A ceux qui doutent de l'élection des magistrats par le Grand Conseil – je crois que l'on a déjà commencé cet après-midi: on élit parfois les magistrats, donc je ne vois pas où est le problème.

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Un petit complément par rapport aux interventions qui ont répondu à la mienne.

Première chose, je regrette que l'on doive toujours attendre qu'il y ait un problème pour réagir. On ne peut pas construire décemment quelque chose d'un peu ambitieux ici.

La deuxième chose, je l'ai précisé aujourd'hui dans mon discours et je souhaite encore le préciser: ce n'est pas une remise en cause de l'Inspection des finances, qui fait un excellent travail, mais c'est bien de son renforcement dont on parle aujourd'hui. Je n'ai jamais critiqué le travail de l'Inspection des finances.

Enfin, j'ai l'impression qu'on ne souffre pas ici du COVID, mais qu'on souffre d'un conservatisme galopant. Et c'est cela qui nous permet d'éviter de réaliser des économies en acceptant cette motion.

Godel Georges, Directeur des finances. Tout d'abord, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre plaidoirie M. le Député Kubski. Je suis fier de ce que vous avez cité, parce que vous avez démontré l'efficacité de Fribourg. Je n'aime pas comparer les cantons les uns avec les autres. Il faut toujours savoir ce qu'il faut comparer. Je ne vais pas comparer la situation financière du canton de Neuchâtel avec Fribourg. Je dis simplement qu'au niveau de la gestion financière, Fribourg est sorti le meilleur de Suisse sur vingt ans. Je dis cela juste au passage. Je pense que cela mérite d'être rappelé. Je crois que d'autres députés l'ont dit il y a quelques sessions en arrière.

Vous avez parlé d'opacité, de transparence et d'efficacité. L'efficacité vous l'avez reconnue. Vous avez parlé de renforcer. On l'a dit dans la réponse – je pense que c'est clair –, on l'a dit et je le répète: il y a peut-être besoin de renforcer. Je vous rassure, je ne vais pas vous dire aujourd'hui que l'on va mettre un ou cinq EPT. Je n'accepte jamais que mes collègues du gouvernement disent qu'il faudrait tant d'EPT ici et là. C'est le travail du gouvernement dans l'élaboration de son budget qui décide des priorités. Après, on vient en Commission des finances et de gestion, puis au Grand Conseil, puis il y a le débat. Parfois, vous apportez quelques petites adaptations et c'est votre droit.

J'en viens maintenant sur quelques éléments. Beaucoup l'ont dit, et je le répète: il y a beaucoup de contre-pouvoirs. Il y a d'abord l'Inspection des finances, que peut mandater la Commission des finances et de gestion. D'ailleurs, je sais que demain la Commission des finances et de gestion reçoit M^{me} Moullet, notre éminente cheffe de l'Inspection des finances. Cela veut dire que cela fonctionne ici à Fribourg. Le Conseil d'Etat peut mandater l'Inspection des finances et il m'est arrivé plus d'une fois dans ma carrière de conseiller d'Etat de le faire. Quand vous dites qu'il faut des fiduciaires, l'Inspection des finances peut mandater une fiduciaire. Je peux vous en donner plusieurs exemples. Je parle en connaissance de cause puisque j'avais soulevé ce problème à la Commission des finances et de gestion, concernant la problématique de l'HFR. Eh bien l'Inspection des finances avait mandaté une fiduciaire et je crois que c'est bien ainsi. Je vous démontre par cet exemple, et je peux vous en amener d'autres, que ça fonctionne. Ce n'est pas du conservatisme mais du pragmatisme, M. le Député. Je peux vous dire que des contrôles sont réalisés dans le domaine des subventions, l'Inspection des finances a analysé les procédures dans ce domaine aussi. Elle le fait régulièrement.

Peut-être un élément qui n'a pas été cité: il ne faut pas oublier que dans notre canton comme ailleurs, il y a aussi la presse qui relaie quand il y a un dysfonctionnement. On voit que cela fonctionne à ce niveau. Avec une Cour des comptes, on risquerait d'avoir des doublons dans toutes ces instances. Une Cour comprenant des magistrats devrait compter au minimum trois magistrats. Une élection pourrait engendrer des procédures d'indépendance depuis une élection. Il faudrait imposer des critères de qualification, il faudrait après amener des spécialistes, ce que fait déjà l'Inspection des finances. On double donc.

On voit après ce qu'il se passe dans les autres cantons. C'est important d'avoir cité Vaud et Genève. Plusieurs l'ont dit: on voit ce qu'il se passe à Genève. Je vous donne en exemple un extrait du journal *Le Temps*: "à Genève, la Cour des comptes s'est penchée sur les autorisations d'abattage d'arbres. Ces analyses n'accréditent pas la thèse d'une augmentation massive, et leur part reste stable en ville de Genève. Le Département du territoire ne dispose cependant pas d'un outil de suivi simple et fiable. Il a accepté les recommandations". Vous rendez-vous compte où cela va? Vous rendez-vous compte où vous souhaitez arriver? Il y a plus de dix ans que les Cours des comptes existent dans les cantons de Vaud et Genève: citez-moi un canton

qui a pris le relais, si c'est tellement bien. Je ne pense pas que ce soit positif et vous allez à l'encontre du pragmatisme fribourgeois. Je vous donne encore un exemple. Le professeur bien connu Nils Soguel a dit la chose suivante: "Il vaut mieux réformer plutôt que d'ajouter des instances, élargir les champs de compétences là où cela doit l'être, mettre en place certains éléments de renforcement". Il y a l'intervention de l'Inspection des finances, qui peut aller partout, soit d'elle-même soit lorsqu'une instance que j'ai citée le demande. L'objectif est toujours de progresser avec la transparence et aussi la publicité des rapports. Je vous donne l'exemple de ces rapports. L'Inspection des finances est rattachée à ma Direction. Jamais je ne vois un rapport avant qu'il soit distribué. Cela démontre l'indépendance. Même les rapports concernant ma Direction je ne les vois pas. Cela se discute avec les services, ils partent au Conseil d'Etat et à la Commission des finances et de gestion en même temps. C'est la transparence totale.

Vous avez parlé des communes. Le Conseil d'Etat est totalement opposé à créer une Cour des comptes pour faire le travail dans les communes. Ne mélangeons pas les différents niveaux institutionnels! C'est comme si la Confédération, via l'Inspection fédérale des finances, venait contrôler dans les cantons. Elle le fait pour certains aspects, notamment la fiscalité. Mais je crois qu'il faut garder à chaque niveau les compétences et les contrôles qui sont nécessaires.

Comme déjà dit, la cheffe de l'Inspection des finances, que je remercie également au passage parce que je suis persuadé qu'elle nous écoute, fait un travail remarquable. Elle me dit elle-même que quand les députés viennent lui poser des questions cela la rassure. Elle veut évoluer. Elle a cette volonté d'évoluer de manière constructive, de se remettre tout le temps en question. Elle me dit que notre rôle est aussi de se remettre en question. Ce n'est pas le train-train quotidien, le conservatisme que vous avez cité. C'est tout le contraire. Cela, c'est Fribourg.

En conclusion, créer un nouvel organe n'amènera rien. L'Inspection des finances fait un travail remarquable. Oui au renforcement, non à une Cour des comptes! Je vous encourage à suivre la proposition du Conseil d'Etat.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 70 voix contre 28. Il y a 8 abstentions.

Ont voté oui:

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Chantal Müller (LA,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 28.*

Ont voté non:

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas

(SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP). *Total: 70.*

Se sont abstenus:

Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP). *Total: 8.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Postulat 2020-GC-90

Encouragements fiscaux conséquents pour l'utilisation des énergies renouvelables par les privés: adaptation de la pratique des autorités fiscales fribourgeoises

Auteur-s:	Schmid Ralph Alexander (VCG/MLG, LA) Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Godel Georges, Directeur des finances
Dépôt:	02.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1397)
Développement:	02.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1397)
Réponse du Conseil d'Etat:	29.09.2020 (BGC février 2021, p. 631)

Prise en considération

Schmid Ralph Alexander (VCG/MLG, LA). Je remercie le Conseil d'Etat pour son soutien à notre postulat et je pense qu'il a accepté la nécessité d'aligner cette pratique fiscale de taxer la production de l'électricité par des personnes privées à la stratégie de développement durable du canton. On constate une situation paradoxale: d'une part, on veut motiver les citoyennes et les citoyens avec des subventions pour installer l'infrastructure pour la production d'énergies renouvelables, d'autre part, on prélève des impôts sur la production. Cette pratique fiscale dans notre canton est spéciale. On paie les impôts non seulement sur la production nette d'eau, cela veut sur la différence entre la production et la consommation comme dans les autres cantons, mais sur toute la production. Je vois et je suis content que le Conseil d'Etat soit d'accord d'améliorer la situation et j'attends de recevoir la réponse avec les nouvelles règles fiscales en général comme mentionnées dans le postulat qui finalement sont plus en cohérence avec la stratégie de développement durable du canton.

Le groupe Vert Centre Gauche soutient l'acceptation du postulat à l'unanimité.

Jordan Patrice (PDC/CVP, GR). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance du postulat de nos deux collègues demandant des adaptations fiscales afin d'encourager l'énergie solaire qui a encore un grand potentiel sur de nombreuses bâtisses. Au vu de la situation, nous nous montrons favorables à ces diverses propositions, car avec la méthode actuelle et sans de nouvelles coordinations, ce qui est donné d'une main est repris par l'autre, ce qui n'encourage pas nombre de propriétaires à procéder à la pose de ces installations qui valorisent les énergies renouvelables et indigènes.

Nous nous réjouissons de la réponse du Conseil d'Etat qui est prêt à effectuer l'analyse, bien que le cadre fédéral soit contraignant. Notre groupe acceptera ce postulat.

Galley Nicolas (UDC/SVP, SC). J'exprime mes liens d'intérêts: je suis futur propriétaire d'une maison qui est pourvue de panneaux solaires.

Notre groupe a analysé avec attention le postulat pour une adaptation de la pratique fiscale fribourgeoise. Il est évident que tous les moyens doivent être mis en œuvre pour améliorer l'attractivité de l'énergie solaire si l'on veut atteindre notre but en 2030. Cette énergie renouvelable facilement mise en œuvre par n'importe quel particulier a le vent dans le dos, beaucoup plus que l'énergie éolienne, qui elle prend le vent de face et ce n'est pas certains conseillers communaux qui me contrediront. Même si une installation standard ne fait quasiment aucun bénéfice vu le faible prix de rachat du courant – qui rapporte

toujours plus qu'un coup de bâton –, il est important de donner un signal clair à la population en acceptant ce postulat. Le groupe de l'Union démocratique du centre le soutiendra donc à l'unanimité.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste a pris grand soin d'analyser le postulat demandant l'adaptation de la pratique des autorités fiscales fribourgeoises pour l'utilisation des énergies renouvelables par les privés. Au vu de l'importance de l'énergie solaire, sa valorisation comme énergie renouvelable et indigène, la volonté d'agir pour protéger le climat, le groupe socialiste trouve l'analyse demandée très pertinente et soutient à l'unanimité le postulat. Un des points du postulat concernant d'autres adaptations des réglementations mérite d'être approfondi au niveau de la fiscalité fribourgeoise. Selon certaines informations, il semblerait que l'Administration des finances ne soit pas au courant des subventions versées et des dépenses de privés pour des installations solaires si celles-ci ne figurent pas dans les déclarations fiscales. Le programme national qui distribue les subventions ne les communique pas à cause de la protection des données. Le Service de l'énergie du canton n'a pas le droit non plus de transmettre les données pour les informations au Service des contributions.

Comme vous nous l'avez démontré tout à l'heure M. Godel, on ne vous la fera pas en matière de fiscalité donc on vous demande juste de clarifier la situation entre distribution de subventions et déclaration fiscale et la possibilité d'échanger les données entre les services. Ce serait l'occasion de résoudre cette équation.

Schwander Susanne (*PLR/FDP, LA*). Ich habe keine persönlichen Interessen bei diesem Thema und äussere mich im Namen der Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei.

Private Produzenten von Solarstrom erhalten eine Vergütung für den eingespiessenen Strom, den sie nicht für den Eigengebrauch benötigen, der also über dem Eigenbedarf liegt. Diese Vergütung liegt massiv tiefer als der Strompreis beim Bezug von Strom. So bleibt unter dem Strich bei privaten Fotovoltaikanlagen in den seltensten Fällen ein realer Ertrag.

Gleichwohl betrachtet der Kanton Freiburg die Entschädigung für den ins Netz eingespiessenen Strom als Einkommen und unterwirft diese Entschädigung der Einkommenssteuer nach dem Bruttoprinzip. Andere Kantone wenden hingegen das sogenannte Nettoprinzip an und besteuern nur diejenigen Erträge aus der Einspeisung von Solarstrom, die beim Steuerpflichtigen auch effektiv anfallen.

Eigentlich spricht auf den ersten Blick nichts gegen die Unterstützung einer Besteuerung nach dem Nettoprinzip. Im Gegenteil, es scheint logisch und animiert zu Installationen von solchen privaten Anlagen.

Die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei wirft die Frage auf, wie mit den anderen erneuerbaren Energien, wie zum Beispiel dem Biogas, umgegangen wird. Wir hoffen hier auf eine Klärung. Eine vertiefte Analyse sollte auch die Möglichkeit von Steuererleichterungen oder Steuerabzügen für alle Akteure untersuchen, nicht nur für Einzelpersonen, sondern auch für Unternehmen, die sich aktiv an der Energiewende beteiligen und daran arbeiten.

Die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei unterstützt die Absicht des Staatsrates, eine vertiefte Analyse durchzuführen und bittet Sie, das Gleiche zu tun.

Berset Christel (*PS/SP, FV*). Je n'ai pas de lien particulier avec cet objet, j'interviens ici à titre personnel. Je suis favorable à la ligne générale que soutient ce postulat car j'estime qu'il est essentiel de soutenir la production d'énergie solaire par des privés dans notre canton.

Toutefois, j'ai un point de désaccord concernant la demande d'admettre des déductions fiscales pour l'achat de batteries de stockage pour l'énergie solaire. Cela ne me paraît pas aller dans la bonne direction. J'ai demandé son avis à ce sujet à M. Roger Nordmann, qui est conseiller national et aussi spécialiste en la matière, et je vous livre ici son analyse. D'après lui, nous n'avons pas de problèmes de stockage jour/nuit en Suisse car nous avons la chance de pouvoir compter sur nos barrages, également aussi sur nos lacs artificiels, lorsque nous produisons trop d'énergie solaire pendant la journée. Il est donc préférable d'injecter l'électricité qui est produite par le solaire directement dans le réseau. Bien entendu, il faut prévoir une rétribution qui soit convenable de ce courant solaire et c'est ce que demande, à juste titre, ce postulat. Il est par contre contreproductif d'inciter des petits propriétaires d'installations solaires à investir dans des batteries. Les problèmes environnementaux qui sont liés aux batteries sont importants: leur production nécessite d'extraire des métaux lourds et des terres rares sur l'ensemble de la planète et les problèmes de recyclage des déchets ne sont pas encore réglés. S'il y a vraiment besoin de batteries de stockage, alors il faudrait plutôt planifier leur achat au niveau d'un quartier ou au niveau d'une commune. Et on peut aussi bien sûr prévoir quelques exceptions, par exemple pour des paysans qui auraient installé de grosses installations solaires et qui pourraient légitimement avoir besoin d'une batterie de stockage pour couvrir leurs besoins en électricité pendant la nuit.

Par contre, une idée qui mérite d'être creusée, et qui est soutenue par Roger Nordmann, est d'utiliser l'énergie solaire qui est produite en trop pendant l'été pour réchauffer de quelques degrés les sondes des pompes à chaleur juste avant l'hiver. En effet, vous le savez peut-être, ces sondes se trouvent donc dans la terre et avec le temps elles se refroidissent et pour

qu'elles fonctionnent correctement vous devez injecter de l'énergie électrique en hiver. Donc le problème est plutôt chez nous saisonnal et c'est là qu'il faut trouver des solutions intelligentes et aussi très certainement des incitatifs financiers.

Je remercie le Conseil d'Etat d'entrer en matière sur ce postulat, d'analyser toutes les pistes qui sont à notre disposition pour renforcer la production d'énergie solaire dans notre canton, mais en tenant compte des éléments que je viens d'exposer ici.

Cotting Charly (PLR/FDP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis propriétaire d'une installation photovoltaïque avec autoconsommation et copropriétaire d'une centrale de biogaz avec cogénération.

Il est étonnant, et une fois n'est pas coutume, que des représentants de la gauche souhaitent que les rendements d'investissements faits par des privés soient soustraits à l'impôt. Il faut savoir que la grande majorité des installations photovoltaïques posées sur le système de la rétribution unique, donc des installations qui font de l'autoconsommation, sont de petites installations puisque, jusqu'en 2017, elles ne pouvaient dépasser les 30 kW installés, puis à partir de 2017, ce maximum est passé à 100 kW. Pour la plupart de ces installations photovoltaïques, l'autoconsommation représente environ entre le quart et le tiers de la production, le reste est mis sur le marché à différents prix et la plupart des propriétaires de ces installations achètent de l'électricité sur le marché, notamment la nuit. Le décompte du fournisseur d'électricité du canton, pour une unité de consommation avec production photovoltaïque et autoconsommation, est directement la soustraction de l'énergie injectée et d'énergie consommée, avec à la fin le bilan financier.

Je suis d'avis de refuser ce mandat pour les raisons suivantes:

- > l'investissement en des panneaux photovoltaïques a été subventionné et ensuite on voudrait soustraire un éventuel rendement financier, ce qui équivaldrait à subventionner deux fois la même installation;
- > deuxièmement, il y a aurait une inégalité de traitement entre un privé et une entreprise ou un agriculteur qui aurait fait une même installation puisque celui qui a sa facture d'électricité dans sa comptabilité fiscale est pleinement imposé, y compris pour la baisse de sa facture d'électricité induite par l'autoconsommation puisque cette dernière augmente son revenu fiscal;
- > enfin et plus philosophiquement, c'est la consommation d'énergie qui est responsable du dérèglement climatique, et même si l'énergie renouvelable a un impact nettement moindre sur le climat que les énergies fossiles, elle a un impact et elle pourrait être amenée à terme à remplacer tout ou partie de ces énergies fossiles.

Nous devons économiser l'énergie d'où qu'elle vienne et ne pas la rendre meilleure marché par de mauvais instruments fiscaux. A l'heure de l'augmentation des prix du carburant par l'intermédiaire de la loi sur le CO₂, il est contradictoire de baisser artificiellement le prix d'une autre énergie et ce serait également un mauvais signal. L'Allemagne, par exemple, est en train de sécuriser son approvisionnement en gaz naturel en vue de remplacer ses centrales nucléaires.

Pour toutes ces raisons, je refuserai ce postulat et vous invite à en faire de même.

Godel Georges, Directeur des finances. Permettez-moi de remercier l'ensemble des députés qui sont intervenus, presque tous, comme le Conseil d'Etat, en faveur de ce postulat. J'ai bien écouté M. le Député Cotting qui est opposé à ce postulat pour toutes les raisons qu'il a évoquées mais je ne vais pas développer: le rapport sur le postulat en fera certainement cas. Ce rapport sur le postulat prendra aussi en compte les différentes interrogations citées par M. le Député Bonny en ce qui concerne les distributions de subventions et la fiscalité liées à la protection des données ainsi que les remarques de M^{me} la Députée Berset par rapport aux batteries de stockage. Je vous ai bien écoutés, on voit qu'il y a aura plus à discuter que ça en a l'air de prime abord.

Permettez-moi de rappeler quand même que les postulants ont demandé d'examiner l'opportunité d'un passage à une imposition de l'énergie solaire selon la méthode nette d'admettre la déductibilité fiscale des investissements engagés pour le stockage – c'est la problématique qu'a soulevée M^{me} la Députée Berset – et de procéder à d'autres adaptations des réglementations ou de pratiques afin de favoriser une utilisation maximale du potentiel de production d'énergie renouvelable. Ce rapport en parlera, mais évidemment les différents instruments, modifications, tendances seront abordés dans ce rapport que nous devons vous présenter. Evidemment le Gouvernement devra se positionner sur l'imposition brute ou nette de l'électricité produite dans les installations photovoltaïques. Aujourd'hui, cela a été dit et vous le savez: nous imposons toute l'énergie produite, même si le producteur ou la productrice doit finalement acheter de l'électricité pour sa propre consommation. Cette manière de faire est motivée par l'égalité de traitement avec les autres contribuables qui ne peuvent pas déduire fiscalement leurs frais de chauffage. C'est vrai qu'il y a un problème ici. Mais d'un point de vue incitatif, la méthode nette se justifierait aussi. On l'a cité, d'autres cantons l'ont fait – il y a une jurisprudence dans le canton d'Argovie –, donc évidemment il faudra examiner toutes ces solutions et peut-être arriver avec des propositions concrètes.

Sur ce, je vous demande, comme l'indique le Conseil d'Etat, d'approuver ce postulat tel qu'il ressort des débats.

- > Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 93 voix contre 1. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Chantal Müller (LA,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 93.*

A voté non:

Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP). *Total: 1.*

S'est abstenu:

Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Requête 2021-GC-28**Demande de procédure accélérée pour le traitement du postulat 2021-GC-23 "Insertion professionnelle des jeunes et pandémie de coronavirus"**

Auteur-s: **Jelk Guy-Noël** (*PS/SP, FV*)
Michellod Savio (*PLR/FDP, VE*)
Dépôt: **09.02.2021** (*BGC février 2021, p. 655*)

Prise en considération

Jelk Guy-Noël (*PS/SP, FV*). La crise due au COVID que nous vivons nous affecte toutes et tous à des degrés plus ou moins forts. Notre jeunesse est une des franges de la population qui en souffre particulièrement. Le 19 janvier de cette année, *La Liberté* titrait: "Étudiants privés de petits boulots", mettant en évidence l'impact de la crise sanitaire dans les secteurs employant des étudiants. Hier dans le même journal, Dominique de Quervain, spécialiste en neurosciences cognitives à l'Université de Bâle, nous apprend que des symptômes dépressifs touchent davantage les 14 à 24 ans. Selon l'Administration fédérale, les jeunes entre 20 et 24 ans au chômage dans le canton de Fribourg étaient au nombre de 751 en décembre 2020 alors qu'ils n'étaient que 520 en décembre 2019. C'est une hausse de près de 44%. Le Service du personnel et d'organisation de l'Etat de Fribourg annonce que 1286 jeunes Fribourgeois, entre 15 et 24 ans étaient demandeurs d'emplois en décembre 2020 contre 981 en janvier 2021, c'est une hausse de 31%. Aujourd'hui, nous apprenons que le chômage a augmenté dans notre canton à 3,9%. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat de rendre un rapport rapidement qui identifiera le besoin des jeunes entre 13 et 30 ans en matière d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle en cette période de pandémie, qui fera l'état de situation des mesures d'aide et des moyens mis à disposition par l'Etat dans les CO, les écoles du secondaire II et du tertiaire, dans les communes, les associations et les entreprises et la société civile pour aider les adolescents et les jeunes à trouver leur place sur le marché du travail, qui fera l'analyse des lacunes constatées dans le dispositif actuel, par exemple en matière de ressources financières, de ressources humaines, de concertation entre les acteurs et de coordination entre les prestations et les offres et qui proposera un plan d'actions 2021-2022 avec un budget approprié à mettre rapidement en œuvre pour aider les jeunes à sortir avec le moins de séquelles possibles de la pandémie.

Pour ces raisons actuelles, avec mon collègue Savio Michellod, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, de traiter cet objet en procédure accélérée.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Je voulais juste faire une remarque. Cela fait déjà plusieurs fois que l'on doit déposer des motions d'ordre pour faire avancer certaines interventions en rapport avec le coronavirus. J'ai déjà fait la même intervention la dernière fois lorsqu'il y avait une motion d'ordre dans le même sens. On a déposé un postulat, cela fait déjà bien longtemps, afin d'étudier la manière dont est réglé le bien-être des personnes âgées dans les homes durant la période de coronavirus ou d'épidémies. Je trouve que c'est un peu dommage qu'on doive tout le temps faire des motions d'ordre pour des sujets aussi importants que ça, en lien avec l'actualité. Je pense que le Conseil d'Etat devrait venir de lui-même avec ce genre de réponses plus rapidement. Là je trouve vraiment que ce n'est pas tellement correct et je pèse mes mots.

Michellod Savio (*PLR/FDP, VE*). Je ne vais pas répéter ce qu'a dit mon copostulant Guy-Noël Jelk, mais cette requête de procédure accélérée se base sur un constat. Si les jeunes ne sont pas directement affectés par les conséquences de la pandémie, ils en sont des victimes collatérales: moins de loisirs, moins de contact social, manque de perspectives professionnelles... C'est là l'objet de ce postulat. Cela peut paraître anecdotique et pourtant c'est un âge où il est essentiel d'expérimenter, de se confronter à la vie, de se construire. Pour se construire, nos jeunes ont besoin de fondations solides et celles-ci font aujourd'hui largement défaut. Je ne cherche pas à noircir le tableau, une grosse partie de la jeunesse saura trouver l'énergie, la résilience, la force pour traverser cette épreuve mais une minorité fragile a besoin d'une attention particulière, d'autant plus que cette minorité gagne en importance. Si l'urgence est nécessaire, c'est parce que la situation s'aggrave et j'ai pu faire ce constat en tant qu' élu communal. En mai 2020 on nous parlait d'ennui, de désarroi, de crainte pour l'avenir. En octobre on nous parlait d'absence de perspectives, d'augmentation des consultations psychiatriques, de déprimés et récemment on nous parlait de dépressions, d'envies suicidaires, voire de tentatives. Et c'est ici que ça se passe, Mesdames et Messieurs, dans notre canton, à Fribourg.

Par ce postulat, nous souhaitons que le Conseil d'Etat fasse un état des lieux de la situation, qu'il crée ou incite à créer des postes temporaires et intègre dans le dispositif cantonal l'ensemble des offres existantes – et elles sont nombreuses – pour soutenir les jeunes dans leur intégration sur le marché du travail. Ne pas agir maintenant, c'est hypothéquer l'avenir de la jeunesse et le nôtre également. Merci d'accepter cette demande de procédure accélérée.

> Au vote, la prise en considération de cette requête est acceptée par 87 voix contre 4. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bündel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Chantal Müller (LA,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 87.*

Ont voté non:

Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP). *Total: 4.*

Se sont abstenus:

Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP). *Total: 3.*

> Le Conseil d'Etat devra apporter en mars une réponse au postulat 2021-GC-23.

—

Décret 2020-DAEC-41**Subventionnement de la construction d'un cycle d'orientation, à Cugy, et de la transformation des cycles d'orientation de la Glâne, à Romont, et de Jolimont, à Fribourg**

Rapporteur-e:	Longchamp Patrice (<i>PDC/CVP, GL</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Rapport/message:	22.09.2020 (<i>BGC février 2021, p. 388</i>)
Préavis de la commission:	25.11.2020 (<i>BGC février 2021, p. 428</i>)

Entrée en matière

Longchamp Patrice (*PDC/CVP, GL*). Mes liens d'intérêts: j'ai été durant trente-huit ans enseignant au CO de la Glâne à Romont.

Le Conseil d'Etat a soumis à notre commission ce décret relatif au subventionnement de la construction d'un cycle d'orientation à Cugy et de la transformation des cycles d'orientation de la Glâne à Romont et de Jolimont à Fribourg. Ce projet de subventionnement est divisé en trois volets.

D'abord le CO de Cugy. Il s'agit ici d'une nouvelle construction qui s'ajoute aux CO déjà existants d'Estavayer-le-Lac et de Domdidier. Les premières études mandatées par l'Association du cycle d'orientation des communes de la Broye datent déjà de 2011. Deux options se dessinaient alors: l'extension des sites existants ou la construction d'un troisième site. C'est la deuxième option qui a été retenue par l'association en 2016. Un crédit d'études de 3,2 millions de francs a donc été débloqué et un concours d'architecture lancé. Le projet retenu consiste en la construction de trois bâtiments abritant un thème précis du programme: bâtiment scolaire, bâtiment sportif et bâtiment parascolaire. Cette répartition assurera un fonctionnement optimal pour les différentes activités sur le site. Les bâtiments seront implantés au sud-ouest du centre du village, à proximité du complexe communal comprenant une grande salle polyvalente qui sera transformée en aula pour le CO, une salle de sport simple et l'administration communale. Le nouveau CO sera chauffé grâce à la construction d'un chauffage à distance à plaquettes dans l'un des bâtiments. A noter que le bois utilisé sera entièrement fourni par la corporation forestière de l'enclave d'Estavayer-le-Lac. Enfin, les bâtiments répondront au standard du label Minergie; isolation, production de chaleur et aération adéquate. Ils seront notamment équipés de panneaux photovoltaïques. Le coût total de cette nouvelle construction se monte à 44 855 000 francs. Le montant total subventionnable est de 16 908 097 fr. 55. Après déduction du taux applicable usuel de 45%, nous devons donc nous prononcer aujourd'hui sur une subvention provisoire d'un montant total de 7 608 644 francs.

Deuxième volet: le CO de la Glâne à Romont. Contrairement au CO de Cugy, il s'agit ici d'une rénovation complète. Le bâtiment scolaire actuel datant de 1971 n'a jamais été rénové. C'est suite à la construction du bâtiment Bicubic ainsi que celui de la piscine, nouveau complexe Épicentre qui a été inauguré au mois de septembre 2020, que l'Association des communes de la Glâne a décidé de le réorganiser et de le rénover. Les citoyens glânois ont pour cela accepté un crédit total de 63 millions de francs qui intègre la construction d'Épicentre ainsi que la rénovation de l'ancien CO. Le bâtiment initial de 1971 avait été construit pour 550 élèves; en 2000, une extension non subventionnée a été construite pour environ 300 élèves supplémentaires; elle s'avère aujourd'hui insuffisante et une réorganisation du bâtiment est donc inévitable. Les travaux seront de grande ampleur, car malgré un entretien régulier et rigoureux, le temps a fait son œuvre et le bâtiment se dégrade, touché notamment par plusieurs épisodes climatiques extrêmes – les intempéries de 2013 par exemple. De plus, et malheureusement, un désamiantage sera nécessaire. Mais il n'existe aujourd'hui aucune base légale assurant une subvention pour ce genre de travaux. Je signale quand même que le désamiantage à la charge des communes de la Glâne sera d'à peu près 5 millions. Le devis total des travaux se monte à 35 165 660 francs alors que le montant subventionné établi sur le principe du total du forfait est de 12 856 959 fr. 80. Aujourd'hui, nous nous déterminons donc sur une subvention provisoire de 5 785 631 fr. 90.

Troisième volet: le CO de Jolimont à Fribourg. Il s'agit ici également d'une rénovation et non pas d'une nouvelle construction. Le complexe actuel est composé d'un bâtiment protégé datant de 1905 et d'un bâtiment en béton réalisé en 1970. Un bâtiment de liaison relie ces deux édifices. La croissance démographique de la ville de Fribourg a des incidences importantes au niveau des effectifs du CO. Selon les projections, il manquera cinq classes dès la rentrée 2020, six classes dès la rentrée 2021 et au moins sept classes en 2027. Prévu initialement pour 500 élèves, le CO de Jolimont en compte actuellement plus de 850 et devrait en accueillir près de 980 à l'horizon 2027. Actuellement, les élèves sont répartis sur deux sites: Jolimont et école Ste-Agnès dans le quartier du Jura. Le but du réaménagement du bâtiment de 1905 aujourd'hui presque inoccupé est donc

de regrouper l'ensemble des élèves sur un seul site en augmentant le nombre de salles de classe et de salles spécialisées. L'équipement et le mobilier de ces salles seront mis au standard pédagogique actuel. Le bâtiment de 1905 étant protégé, un soin particulier sera apporté, notamment aux menuiseries. L'étanchéité défectueuse de la toiture sera revue alors que deux ascenseurs seront installés. Enfin, le bâtiment sera relié au chauffage à distance, site du CAD de Fribourg. Les travaux ont été devisés à 14 193 000 francs, le montant subventionnable total étant de 2 819 689 francs. La subvention provisoire dont nous discutons aujourd'hui se monte à 1 268 860 fr. 05.

Ces trois volets totalisent donc un montant de 14 663 135 fr. 95 et c'est ce sur quoi nous devons voter aujourd'hui. Conformément à l'article 24 de la loi sur les finances de l'Etat, la dépense est considérée comme une dépense liée et n'est donc pas soumise au référendum financier.

Pour terminer, j'aimerais remercier M. le Conseiller d'Etat Jean-François Steiert ainsi que le chef de service adjoint du Service des bâtiments, M. Charles Ducrot, qui ont répondu à toutes nos questions. Je remercie également les membres de la commission pour la qualité des débats et j'adresse un merci tout particulier à notre secrétaire, Alain Renevey, qui a fait un travail remarquable.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Le rapporteur a été très circonstancié dans les explications concernant le projet qui vous est soumis. Je me contenterai donc de compléments relativement brefs. Il s'agit d'un message classique de subventionnement de constructions scolaires selon la loi idoine avec des démarches qui sont assez largement standardisées et sont basées sur la loi et le règlement relatif aux constructions scolaires. Nous avons des standards de type forfaitaire pour chaque type de fonctionnalité dans les bâtiments tels qu'ils vous ont été décrits par le Rapporteur. Le règlement est actuellement en voie de révision pour l'adapter, sur un certain nombre de points, à l'évolution du cadre de société générale concernant les normes environnementales. Cela concerne les tailles, cela concerne un certain nombre de fonctionnalités. Le tout est prévu pour l'année prochaine.

Un point à relever: si le canton de Fribourg subventionne – et l'Etat de Fribourg subventionne passablement de bâtiments de ce type-là –, c'est que nous sommes, contrairement à certains cantons de Suisse centrale et orientale, dans l'heureuse situation d'avoir besoin de plus de places pour nos élèves. Si l'on regarde l'ensemble de la carte suisse et la démographie suisse, le canton de Fribourg fait toujours partie des cantons dont la démographie est une des plus croissantes, contrairement, si je prends le cas de mon collègue grison, qui lui doit réfléchir à ce qu'il va faire d'autre dans des bâtiments scolaires qui ne sont plus utilisés dans de nombreuses communes. Nous avons donc des problèmes extrêmement différents. Nous avons ici plutôt un problème de luxe: plus de démographie, plus de jeunes; nous sommes un des cantons à la population la plus jeune en moyenne et ça a évidemment des effets sur les budgets de ce domaine-là.

Des questions ont été posées en commission sur la structure scolaire: faut-il beaucoup de petits établissements? Peu de grands établissements? Jusqu'où concentre-t-on les choses? Ce n'est pas l'objet du présent projet. Le Service des bâtiments, dans ses examens de subventions scolaires, examine en fonction de l'application de la loi scolaire sur la taille, les circonscriptions scolaires, la nécessité des bâtiments mais ne remet pas en question le choix de l'emplacement qui peut être discuté. Ce n'est pas ici que les choses se font. Deuxième élément, ce sont les normes environnementales, les normes Minergie, qui ont été également discutées et sur lesquelles un certain nombre de questions ont été posées. Actuellement la loi et le règlement idoine prévoient que tout projet qui veut être subventionné doit respecter l'ensemble des lois spéciales en vigueur, cela concerne notamment la norme Minergie, cela concerne d'autres normes de lois spéciales du domaine de l'énergie et du domaine de l'environnement. La vérification qui est faite par le service est simplement de voir si ces règles-là ont été respectées.

Enfin, la question de l'amiante a suscité un certain nombre de questions. Il y a un certain nombre d'établissements, de bâtiments en tous genres des époques où on mettait passablement d'amiante dans les bâtiments. La question qui se pose c'est: au moment d'une rénovation, qui est responsable? La loi est extrêmement claire: c'est le propriétaire, que ce soit une commune, que ce soit le canton pour des gymnases ou des collèges ou que ce soient des associations de communes, qui a les responsabilités des coûts de désamiantage. Si on veut changer cela, il ne faut pas changer une décision de subventionnement, mais il faut changer la loi spéciale ou créer une base légale pour permettre au canton de le faire. Actuellement le canton n'a pas la possibilité d'intervenir. Il y a une exception, les montants accordés pour les travaux dont nous parlons aujourd'hui sont des montants forfaitaires, alors si une commune ou une association de communes réussit à faire les travaux avec des offres ou des CFC dont la somme est inférieure à la résultante des montants forfaitaires, un solde peut, lui, être utilisé pour des désamiantages. Ce n'est pas le cas pour le CO de Romont dont il est question ici d'une manière plus spécifique, de sorte qu'il n'y a pas de solde et pas de soutien financier du canton pour cet aspect particulier.

Je vous remercie de votre attention et vous remercie de suivre la position du Conseil d'Etat. Je remercie aussi tout particulièrement les membres de la commission et le Rapporteur qui se sont plongés avec assiduité et beaucoup d'intérêt dans ce dossier.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). La Commission des finances et de gestion s'est réunie le 27 janvier pour l'examen de ce décret de subventionnement, car il s'agit de subventionnement d'investissement, le maître d'ouvrage n'étant pas l'Etat de Fribourg. Le montant demandé de 14 663 136 francs est conforme aux dispositions légales en matière de financement, à savoir principalement le règlement sur les subventions pour les constructions scolaires. Partant et sous l'angle financier, la Commission des finances et de gestion vous recommande d'accepter ce décret.

Glauser Fritz (*PLR/FDP, GL*). Mes liens d'intérêts avec cet objet: je suis Glânois.

Le groupe libéral-radical a bien étudié et discuté ce décret relatif au subventionnement de la construction d'un cycle d'orientation à Cugy, de la transformation des cycles d'orientation de la Glâne à Romont et de Jolimont à Fribourg. Nous remercions le Conseil d'Etat pour son rapport détaillé et le rapporteur pour les informations complètes. Le CO de Cugy aura un montant subventionnable avec une majoration de 30% et la norme pour les nouveaux bâtiments. Le bâtiment est proposé selon les nouvelles techniques et standards, comme par exemple le label Minergie P; les surfaces pour les panneaux solaires sont prévues au minimum pour l'autoconsommation. Pour le CO de la Glâne, une transformation est plus que nécessaire. Si on se félicite à Cugy d'appliquer les techniques les plus récentes, je pense qu'ils en ont fait de même en 1971 à Romont. Ils ne pensaient pas que cinquante ans après, ce bâtiment devrait être entièrement désamianté. Les coûts représentent bien plus que 5 millions et d'après la loi sur le subventionnement, ils ne sont malheureusement pas subventionnables, chose incompréhensible pour nous, les Glânois. En ce qui concerne le CO de Jolimont, c'est une rénovation grandement nécessaire pour accueillir les élèves du Grand Fribourg. Et, *last but not least*, c'est un magnifique bâtiment historique construit il y a 116 ans.

Avec ces considérations le groupe libéral-radical vous invite à accepter l'entrée en matière et le décret comme proposé par le Conseil d'Etat.

Péclard Cédric (*VCG/MLG, BR*). Mon lien d'intérêt: je suis syndic de la commune Les Montets, membre de l'Association du cycle d'orientation des communes de la Broye et voisine de Cugy.

Notre groupe a pris connaissance de ce décret. Nous entrons bien entendu en matière et allons le soutenir à l'unanimité. Je n'ai pas à revenir sur le contenu et la nécessité de ce décret relatif au subventionnement de la construction du CO de Cugy et des rénovations des CO de Romont et de Jolimont pour un montant d'un peu moins de 15 millions. M. le Président de la commission a très bien relaté les tenants et aboutissants. Personnellement je regrette que le Conseil d'Etat arrive très tard avec ce décret: la construction du CO de Cugy arrive à son terme et il sera prêt pour la prochaine rentrée scolaire. Ce retard m'importune pour deux raisons:

1. ces subventions sont calculées sur des bases forfaitaires comme l'a dit M. le Commissaire et non liées au coût effectif de la construction; elles auraient donc pu être chiffrées dès la finalité du projet;
2. La situation des paiements mentionnés dans le message montre des arriérés avec des montants non négligeables. Si les communes doivent attendre que l'Etat débloque ces montants lorsqu'il disposera des liquidités ou selon les disponibilités financières, cela me préoccupe. J'estime que le rôle de l'Etat est de montrer une volonté plus impulsive vis-à-vis des communes qui investissent dans de tels projets.

Au vu de ces considérations, comme je l'ai dit, notre groupe va soutenir ce décret.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Ce décret relatif au subventionnement de la construction d'un cycle d'orientation à Cugy, la transformation des cycles d'orientation de la Glâne à Romont et de Jolimont à Fribourg est basé sur la loi sur les subventions et son règlement et s'il n'y a pas de possibilité d'y déroger, il appartient aussi bien sûr aux communes ou associations des communes d'assumer les constructions, les agrandissements, les rénovations des cycles d'orientation. Les subventions du canton sont bien sûr subsidiaires. Comme ancienne membre du comité du CO de Sarine Nord et du Haut-Lac français, je suis très heureuse qu'enfin la Ville de Fribourg effectue la rénovation du CO de Jolimont. Lorsque l'on constate les différences d'infrastructures mises à disposition de nos élèves, il est important d'y remédier et ce sera maintenant chose faite aussi pour Jolimont et je m'en réjouis.

Le groupe socialiste soutient ces trois projets nécessaires pour l'enseignement de nos jeunes.

Bertschi Jean (*UDC/SVP, GL*). Je n'ai pas de liens d'intérêts avec ces objets sauf que je suis Glânois.

Le CO de Cugy est une nouvelle construction qui s'ajoute aux autres CO de la Broye, la subvention est de 7 608 644 francs. Au CO de la Glâne, il s'agit d'une rénovation complète; le bâtiment datant de 1971 n'a jamais été rénové, une extension non subventionnée a été faite en 2000 et la subvention pour ce projet est de 5 785 631 francs. Au CO de Jolimont à Fribourg, une rénovation permettra à la Ville de Fribourg d'adapter les bâtiments scolaires à l'évolution démographique. La subvention est

de 1 268 860 francs. Ces trois projets permettent d'adapter les infrastructures scolaires aux nouvelles normes en la matière et au développement démographique de différentes régions de notre canton.

Le groupe de l'Union démocratique du centre soutient ce subventionnement qui se monte à 14 663 135 francs et vous demande de l'accepter pour améliorer les conditions d'enseignement dans ces centres scolaires.

Grandgirard Pierre-André (*PDC/CVP, BR*). Je déclare mes liens d'intérêts: j'ai participé aux travaux de la commission parlementaire qui a examiné ce projet de décret, suis membre du Conseil général de la commune de Cugy et habite à 250 mètres du chantier du futur cycle d'orientation de la Broye à Cugy.

Le groupe démocrate-chrétien remercie le Conseil d'Etat pour ce message très complet et fait part de sa satisfaction de voir éclore un nouveau cycle d'orientation dans notre canton, à Cugy, et transformer en profondeur les cycles d'orientation de la Glâne, à Romont, et de Jolimont, à Fribourg, afin de permettre d'une part de faire face à l'augmentation des effectifs d'élèves et, d'autre part, de répondre aux besoins des nouvelles méthodes pédagogiques. L'ensemble de ces investissements permettra à 700 élèves supplémentaires d'accomplir leur fin de scolarité obligatoire dans les meilleures conditions. On ne peut que s'en réjouir.

Permettez-moi de m'attarder un peu sur le projet de Cugy que je côtoie tous les jours. Durant vingt-sept ans, j'ai eu la chance de cultiver en location la terre du site de la future école. J'aime à dire que « la culture du savoir remplacera la culture des champs ». Lauréat du concours d'architecture réunissant 66 projets, le bureau d'architecture fribourgeois « Atelier Berchier » a parfaitement su intégrer ce projet ouvert sur la nature. Le gabarit et l'expression architecturale répétitive des bâtiments rappellent les constructions agricoles contemporaines que l'on trouve dans la région. Pour la petite histoire, Noam Berchier, architecte, est citoyen de Cugy et habite à moins de cent mètres du futur CO.

L'importante quantité de béton nécessaire à la construction a été fabriquée dans la commune. Les façades en bois élaborées exclusivement avec des billes de pied provenant de sapins blancs de la région de Semsales qui ont été débitées à la scierie Stern à Cousset. Le chauffage à distance à bois assure une production de chaleur avec un système à plaquettes fonctionnant avec du bois de la région. Cette construction répondra aux critères équivalents du label Minergie. Le positionnement de toutes les salles de classes au nord et l'éclairage naturel ont fait l'objet d'une attention toute particulière. Toutes les salles de classe seront équipées de détecteurs de CO₂.

Un concept de mobilité – comprenant un nouvel arrêt de bus, un chemin piétonnier entre l'arrêt de bus et le CO, un aménagement du cheminement depuis la gare, un espace de rencontre sans circulation entre le CO et les infrastructures sportives ainsi qu'un parking de 40 places et des places de stationnement pour les vélos – complète la réalisation exemplaire de cette école, tant au niveau de la durabilité que de l'économie des ressources.

Le groupe démocrate-chrétien accepte ce décret à l'unanimité et vous recommande d'en faire de même.

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). J'interviens ici à titre personnel. Je suis interpellé dans le cadre de l'agrandissement du cycle d'orientation de Jolimont, où nous avons affaire à une honorable bâtisse d'un style propre du début des années 1900. Si l'on observe les maquettes présentées en page 17 du message que le Conseil d'Etat nous a transmis, j'ai été très étonné que l'on était d'accord d'agrandir ce CO par le biais d'un bâtiment massif, aux lignes dures, en béton armé, tranchant visiblement avec l'aspect élancé et gracieux du site bâti. Alors que le Service des biens culturels était extrêmement souvent sensible, pour ne pas dire pointilleux, dans certaines situations, eh bien dans le cas qui nous concerne en ce moment, il n'y a rien de choquant semble-t-il. Eh bien chers collègues, moi je ne suis pas choqué, mais tout de même interpellé par un tel agrandissement que l'on aurait pu visuellement adoucir en coiffant ce volume de béton d'une charpente gracieuse fabriquée avec du bois fribourgeois, comme il se doit, partant de la remarque certainement ironique qui dit que nous avons deux sortes de toits plats, ceux qui ne sont pas étanches et ceux qui le deviendront.

Je voterai cependant ce décret.

Longchamp Patrice (*PDC/CVP, GL*). L'entrée en matière n'est pas combattue. Merci à tous les intervenants pour leur entrée en matière positive. Bien sûr qu'en tant que député glânois, je regrette que le désamiantage du CO de la Glâne ne soit pas pris en considération mais c'est évident que M. le Conseiller d'Etat Steiert a déjà répondu à la question. Concernant l'intervention de M. Cédric Péclard sur le délai de paiement, j'espère que M. le Conseiller d'Etat Jean-François Steiert va y répondre. Concernant l'intervention de M. le Député Claude Chassot – bâtiment massif, charpente en bois – là aussi la commission a préavisé favorablement, donc je ne peux me permettre de juger ou de prendre de décision pour la commission.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Merci pour le soutien unanime au projet de subventionnement qui vous a été présenté. Les interventions du président de la Commission des finances et de gestion, du représentant du groupe libéral-radical, du représentant du groupe socialiste, du représentant du groupe de l'Union démocratique du centre ne suscitent pas de remarque particulière. Je vous remercie de votre soutien, de votre entrée en matière.

En ce qui concerne les questions particulières qui ont été posées, M. le Député Péclard, c'est toujours bien d'être un peu critique. Il faut accompagner les choses de manière critique pour garantir la qualité de ces mêmes choses. En ce qui concerne la rapidité, je vous rappelle tout de même que l'argent ne peut pas venir avant un décompte final et que donc le moment précis de la décision, il y a une année aujourd'hui, ne change pas grand-chose au moment du paiement. Il faut un décompte final, il faut des pièces: je vous recommande vivement, si vous souhaitez toucher rapidement les montants, de faire non pas comme certains qui tardent des fois une demi-année ou plus à fournir les pièces finales du décompte. Plus les choses viennent vite, plus les choses sont de bonne qualité, plus le décompte final peut être rapidement établi, ce qui permet des flux. Vous avez relevé à juste titre le tableau en avant-dernière page du rapport qui rappelle qu'il y a un certain nombre de décisions qui ont été prises et qu'il faut assurer les flux financiers de l'Etat. Vous avez sans doute lu l'article idoine dans l'acte que vous avez accepté aujourd'hui qui précise selon les disponibilités et le budget de l'Etat. A priori ce que nous essayons de faire dans les budgets annuels, c'est de suivre avec des tranches budgétaires qui correspondent à peu près aux besoins. Ce n'est pas très utile de sur-dimensionner les tranches budgétaires pour les subventions si d'aventure ensuite les choses ne suivent pas, parce que ça signifie qu'on bloque de l'argent qui serait utile à d'autres projets. Nous essayons à peu près de gérer les choses à flux tendus. Nous avons actuellement un certain nombre de projets ouverts, ce qui présuppose – si nous voulons garder les temps et que les décomptes finaux arrivent relativement rapidement – une augmentation des montants qui doivent être prévus au budget pour pouvoir verser les montants dans les délais voulus aux communes et aux associations de communes concernées.

En ce qui concerne le député Grandgirard, tout d'abord les félicitations, je peux les réitérer: c'est un très beau projet, vous l'avez mis en évidence. Il est pionnier par rapport aux demandes minimales des lois spéciales et du droit spécial, notamment du domaine environnemental d'utilisation de bois local et sur un certain nombre d'autres éléments. C'est un bel exemple d'architecture contemporaine, de qualité, avec une attention particulière aux produits de la région. Je vous remercie aussi d'avoir répondu en suppléant aux incompétences du conseiller d'Etat compétent sur le nombre d'élèves qui se déplacent à vélo, en train et autre chose pour le futur établissement. Nous avons, avec le député Grandgirard, quelqu'un qui connaît ce projet comme sa poche.

Enfin, le député Chassot: en ce qui concerne l'avis du Service des biens culturels sur différents projets, alors je ne vais définitivement pas me prononcer sur les avis d'un service qui ne fait pas partie de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, cela ne sied pas au respect de la collégialité. Néanmoins, les organes qui ont examiné la demande de subvention ont constaté que l'ensemble des dispositions légales, y compris en terme de protection du patrimoine, était respecté et ce n'est pas au conseiller d'Etat en charge des subventions de se prononcer sur des éventuelles questions de qualité architecturales. Ceci étant, à titre personnel, je pars du fait que la protection du patrimoine doit être conçue de manière dynamique et non pas statique. Un bâtiment du XII^e ou du XIII^e siècle doit être entretenu, il a une valeur extraordinaire. Cela vaut aussi pour un bâtiment du début du XX^e siècle que vous évoquez, mais ça ne signifie pas qu'on ne puisse pas ajouter à un bâtiment qui date d'un siècle, de deux siècles ou de trois siècles, des éléments architecturaux qui datent de notre siècle, de notre époque. Ce à quoi il faut veiller, c'est à une certaine cohérence dans la qualité architecturale. On a de très beaux exemples dans notre cathédrale qui montrent que l'on peut, à chaque siècle, ajouter des choses nouvelles dans la qualité architecturale du nouveau siècle. On a des choses de pratiquement tous les siècles depuis le XIII^e dans la cathédrale jusqu'au XXI^e, et ça tient! Par contre, cela demande une certaine attention. Après est-ce que ça plaît ou non? Je ne me prononcerai pas là-dessus, ce sont des choix relativement subjectifs.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

I. Acte principal : Décret relatif au subventionnement de la construction d'un cycle d'orientation, à Cugy, et de la transformation des cycles d'orientation de la Glâne, à Romont, et de Jolimont, à Fribourg

Art. 1

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). A l'article 1, on a donc le crédit d'engagement de 14 663 135 fr. 95 qui est donc ouvert auprès de l'Administration des finances, en vue du subventionnement comme déjà discuté.

> Adopté.

Art. 2

> Adopté.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adopté.

Titre et préambule

> Adopté.

> La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 98 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui:

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Chantal Müller (LA,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 98.*

Décret 2020-DAEC-150**Octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en oeuvre du plan d'action et des outils définis dans la stratégie "Développement durable du canton de Fribourg"**

Rapporteur-e:	Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Rapport/message:	29.09.2020 (BGC février 2021, p. 430)
Préavis de la commission:	20.01.2021 (BGC février 2021, p. 450)

Entrée en matière

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Je déclare tout d'abord mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission consultative cantonale pour le développement durable et président d'Energissima, salon romand des solutions durables pour la construction, l'habitat et la mobilité à Espace Gruyère.

Le développement durable devrait être un subtil équilibre entre l'économie, le social et l'environnement. Force est de constater que cet équilibre est vacillant dans de nombreux pays. Nous avons la chance de vivre en Suisse, au sein d'une des meilleures démocraties du monde, où cet équilibre est le moins chancelant. On peut toujours faire mieux. Il n'y a qu'à lire la tribune des lecteurs de notre journal, pour apprécier la vérité des spécialistes du "y'a qu'à, il faut que" et j'en passe.

Développement durable: ce terme est pour moi le contraire de l'égoïsme, du nationalisme, du slogan "America first". Dans les années 1940, un homme avait déjà compris la notion du développement durable. Il a dit: "Nous n'héritons pas de la Terre de nos ancêtres, mais nous l'empruntons à nos enfants." Antoine de Saint-Exupéry.

En 2021, nous consommerons 1,75 fois les ressources annuelles renouvelables de notre Terre. Cela veut dire qu'à la fin du mois de juillet, nous aurons donc épuisé ce qu'elle peut produire en une année. Je crois, comme beaucoup dans ce pays, qu'il est temps de se mettre à la tâche. Le changement climatique n'est pas une vue de l'esprit. Il n'y a qu'à voir les effets: hier, un glacier s'effondrait dans une rivière de l'Himalaya; une immense vague a emporté dans une vallée plus d'une centaine d'habitants. La pandémie actuelle a stoppé l'activité humaine. Résultat: une forte diminution de la pollution, l'eau de Venise a retrouvé sa transparence, mais, contre-coup, l'économie souffre énormément, la dépression gagne de nombreux citoyens. Il s'agit, à la fin de ce triste chapitre de notre Histoire récente, de retrouver un équilibre.

Le peuple fribourgeois a inscrit le principe du développement durable dans la Constitution, à son article 3 alinéa 1, en 2004 déjà. En 2011, le Conseil d'Etat définit sa stratégie de développement durable. Un premier crédit a été approuvé par le Grand Conseil en septembre 2011. Un montant d'un peu plus de 7 millions a été dédié pour mettre en oeuvre la stratégie du Conseil d'Etat. Une grande partie du budget a servi, à l'époque, à mettre en place la gestion globale des eaux.

La Commission parlementaire qui a traité cet objet a salué l'immense travail réalisé pour mettre sur pied une stratégie de développement durable. Au nom de la Commission, je tiens encore une fois à féliciter et à remercier M^{me} Amélie Dupraz-Ardiot, déléguée au développement durable pour le canton de Fribourg, qui s'est fortement engagée pour développer la stratégie du Conseil d'Etat. Plus de quatre heures de débat ont été nécessaires pour préavisier ce décret. Mais c'est bien la stratégie qui a été longuement discutée.

Je relèverais un point, pour souligner la difficulté de trouver l'équilibre dans cette stratégie: faut-il intensifier la culture bio? Si oui, dans ce cas, on sous-exploite nos terres et la production manquante sera produite à l'étranger. Il faut renforcer les circuits courts, dit-on, entre le producteur et le consommateur. Très bonne idée, mais de nombreuses marchandises sont achetées hors de nos frontières, parce que produites bien meilleur marché que chez nous: gravier jurassien français, fenêtrage polonaises, fraises espagnoles en hiver.

La Commission a modifié la version du projet de décret du Conseil d'Etat, en rallongeant le crédit-cadre demandé, de 9,572 millions à 13,875 millions de francs. Néanmoins, ce sera au Conseil d'Etat de mettre au budget de fonctionnement les montants nécessaires pour soutenir les objectifs fixés. La Commission a également souhaité, par un amendement, préciser que le montant du crédit pouvait également servir à engager du personnel supplémentaire, pour soutenir la stratégie du Conseil d'Etat. Le Service de la législation estime que cet article n'est pas nécessaire, le Conseil d'Etat ayant déjà la possibilité de le faire dans un crédit-cadre. Par contre, le nouveau montant nécessite la modification du chapitre 4 du projet de décret, soit: "Le crédit est soumis au référendum financier facultatif".

Chers collègues, je vous invite à soutenir ce décret pour l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'action et des outils définis dans la stratégie de développement durable du canton de Fribourg, selon la version de la Commission.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. J'aimerais tout d'abord remercier les deux commissions, tant la Commission spéciale que la Commission de finances et de gestion, pour leur entrée en matière, pour leur soutien et pour les discussions approfondies que nous avons pu avoir dans l'une et l'autre des commissions, sur la question du développement durable, sur la stratégie, sur les grandes orientations et également sur la manière de faire.

Le développement durable, c'est une stratégie qui doit amener l'Etat et, indirectement, les communes et les privés à faire des choix, en réfléchissant non seulement jusqu'à la fin de l'année budgétaire – c'est souvent notre curseur –, mais en conscience des effets pour les générations futures. Je soutiens totalement et c'est entièrement dans l'esprit de la citation du rapporteur d'un auteur que nous avons tous beaucoup apprécié et que nous apprécions encore.

Cela concerne toute une série de dimensions. Cela concerne les choix stratégiques des grandes politiques publiques, comme les petites choses du quotidien, des matériaux de construction, nos rapports aux autres, l'efficacité économique des politiques publiques ou encore les cycles de matériaux et de déchets. On pourrait évidemment allonger la liste de manière considérable. Le rapporteur l'a déjà dit: un très grand travail a été fait par les responsables du dossier, en collaboration avec des responsables de toutes les Directions de l'Etat, des responsables de la plupart des services concernés. C'est un travail très largement étayé, auquel ont participé plus d'une centaine de personnes dans tous les services de l'Etat, avec toutes les perspectives qui sont touchées par les questions du développement durable.

Ich möchte etwas in den Vordergrund heben: Es geht bei dem langen Katalog von Massnahmen, die vorgesehen sind, nicht um jede einzelne kleine Massnahme. Es geht bei der nachhaltigen Entwicklung um 17 Ziele, die auf internationaler Ebene weltweit gesetzt wurden, die alle Staaten - und dazu zählt auch die Schweiz - erreichen möchten im Bereich der nachhaltigen Entwicklung.

Diese Ziele kann man auf drei Pfeiler konzentrieren, der Berichterstatter hat es erwähnt. Es geht einerseits um Umwelt. Viele denken bei der nachhaltigen Entwicklung nur an die Umwelt, aber es ist eben nicht die Umwelt allein. Die Umwelt ist ein Teil, die soziale Dimension ist ein zweiter Teil und die ökonomische Dimension ist ein dritter Teil. Diese drei Teile passen zusammen.

Nachhaltige Entwicklung ist nicht einfach eine Summe von kleinen Projekten, sondern nachhaltige Entwicklung ist eine Art und Weise, wie wir mit unserem Alltag aber auch mit langfristigen Projekten umgehen. Wir können nicht mehr salamistückmässig denken, wir müssen systemischer denken. Wer ökonomische Ziele hat, muss dabei an die Sozial- und Umweltdimension denken. Wer Umweltprojekte hat, sollte sich Gedanken machen zu den ökonomischen Auswirkungen dieser Umweltprojekte und zu den sozialen Auswirkungen. Was passiert, wenn man Klimapolitik macht, ohne an die soziale Dimension zu denken, hat uns unser Nachbarland Frankreich gezeigt mit den sogenannten "Gilets jaunes". Es wurde vergessen, dass man nicht einfach mit Rasenmähermethoden Klimapolitik machen kann.

Man muss Klimapolitik machen. Wir haben eine Verantwortung gegenüber den nächsten Generationen, aber wir haben auch eine Verantwortung im Bereich des sozialen Zusammenhaltes in unserer Gesellschaft.

Die beiden Sachen sind nicht inkompatibel - auch nicht die ökonomische Dimension, aber sie verlangen etwas mehr graue Zellen, ein bisschen mehr systemisches Denken, und das ist das Ziel dieses Programms.

Le développement durable n'est donc pas simplement un projet linéaire comme on en trouve généralement. Il implique l'ensemble des activités de l'Etat, de son propre fonctionnement aux politiques publiques qu'il met en œuvre, en passant par le soutien qu'il accorde à des projets de tiers. C'est également un mode de pensée: il faut en effet parfois savoir remettre en question notre manière de faire les choses, ce qui n'est pas toujours facile, mais indispensable. C'est aussi la raison pour laquelle nous ne trouvons pas dans ce catalogue des grands projets spectaculaires. Il s'agit d'une somme de petites choses. Quelqu'un a dit en commission: "Ce sont des sommes de petits catalyseurs qui orientent, qui réorientent des activités de l'Etat et des activités des communes." Nous travaillons étroitement avec l'Association des communes que je remercie ici pour son soutien, notamment sa secrétaire générale, qui a contribué à tout un catalogue de mesures, qui peuvent être déclinées au niveau communal et qui sont solidement utilisées par les personnes intéressées dans de nombreuses communes du canton. Elles se déclinent à quatre niveaux. Nous avons pris, ainsi que la Suisse, des engagements au niveau planétaire. Le Conseil fédéral a lancé récemment une consultation pour l'actualisation de sa stratégie de développement durable. Au niveau du canton, le Conseil d'Etat a adopté sa stratégie et, aujourd'hui, ce que vous avez à discuter et ce que nous vous proposons, c'est un décret qui permet la mise en œuvre de cette stratégie en allouant les ressources nécessaires pour le faire. Et enfin, le niveau communal est le niveau de la proximité dans laquelle ces projets peuvent se décliner, avec une très grande créativité de la part des nombreuses personnes qui s'engagent dans ce domaine.

Nous avons eu, sur la période précédente, sous mon pré-prédécesseur qui a mis en œuvre l'article constitutionnel sur le développement durable que la Constituante fribourgeoise a introduit dans notre Constitution, un crédit d'engagement d'un peu plus de sept millions de francs, qui a été entamé à la première année du développement par une ligne budgétaire d'environ 40% des tranches budgétaires annuelles prévues par le crédit d'engagement. Il commence donc relativement bas et nous avons eu une progression du budget et des comptes au cours des dix dernières années. Le crédit d'engagement 2021-2026 prévoit une augmentation qui tient compte des objectifs de la stratégie, c'est-à-dire du grand travail qui a été fait par l'ensemble des services de l'Etat, par des externes, y compris des privés, qui ont contribué aux réflexions, à un catalogue de mesures. Ce dernier a été chiffré et le montant que vous avez dans le crédit d'engagement correspond à ce chiffrage, c'est-à-dire les 9 712 300 francs, avec une petite partie de 140 300 francs financés par le plan de relance et donc un décret qui comprend le montant de 9 572 000 francs, qui est le solde octroyé pour une période de six ans, de 2021 à 2026. Un montant qui correspond donc aux objectifs fixés dans la stratégie. Dans ce sens-là, je vous recommande de suivre la proposition et le décret dans la version du Conseil d'Etat, c'est-à-dire un montant adapté à la stratégie. Je rappelle que les augmentations qui sont proposées notamment par la Commission spéciale, portent uniquement sur ce que vous avez à décider aujourd'hui, c'est-à-dire un crédit d'engagement, mais qu'elles n'ont pas de conséquences pratiques et directes sur les lignes budgétaires que le Conseil d'Etat met à disposition dans le cadre des moyens dont il dispose pour élaborer son budget.

Je vous recommande donc, dans ce sens, de suivre la version du Conseil d'Etat, sur le décret qui vous est proposé.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion s'est réunie le 27 janvier pour l'examen du décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre de la stratégie développement durable du canton de Fribourg.

Les membres de la CFG ont relevé la qualité du message et le sérieux affiché par le groupe de travail. Notre commission a siégé postérieurement à la commission ordinaire. La CFG a donc été informée des amendements déposés et acceptés par la commission parlementaire ordinaire. Je relève qu'aucun membre de la CFG n'a repris ces amendements pour les déposer officiellement lors de la séance. L'augmentation du crédit-cadre de plus de 4 millions n'a donc pas été jugée opportune, probablement car il n'y avait pas d'affectation précise à cette majoration. De plus, le crédit-cadre de 9,572 millions a été jugé suffisant par le conseiller d'Etat responsable.

Dans ce contexte, au nom de la Commission de finances et de gestion, je vous demande de soutenir le décret initial du Conseil d'Etat.

Besson Muriel (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêt avec l'objet est d'avoir fait partie de la commission en charge de ce décret. Je m'exprime ici au nom du groupe socialiste.

La pandémie qui nous frappe depuis presque une année nous a montré les limites du système actuel, dont notamment la mobilité extrême et la destruction des habitats naturels d'animaux qui peut mener à un transfert de virus à l'être humain.

Nous avons également une responsabilité face à nos enfants et notre postérité. Nous devons agir pour le développement durable, il ne s'agit pas d'un choix.

La force de la stratégie qui nous est présentée est de s'inscrire dans un contexte suisse et mondial, en faisant référence à l'Agenda 2030 et à ses dix-sept objectifs de développement durable. Elle a été élaborée d'une manière participative avec l'ensemble des services concernés de l'administration cantonale. Transversale, elle comprend des mesures dans toutes les directions de l'Etat et a un rôle d'impulsion générale.

En effet, au-delà de cette stratégie et de ce crédit, l'esprit de durabilité devrait être présent dans chacune de nos décisions et dans toute action du Conseil d'Etat et de l'administration cantonale. Au-delà de l'action de l'Etat au niveau de son propre fonctionnement, au niveau de ses politiques publiques et du soutien qu'il accorde à des projets de tiers, chaque Fribourgeoise et chaque Fribourgeois a sa propre contribution à apporter.

Le décret qui nous est présenté propose un crédit de 9 572 000 francs pour la période 2021-2026, qui permet d'augmenter les ressources financières annualisées de 5% par rapport à 2011. Cette augmentation est certes à relever. Pourtant, le groupe socialiste soutiendra tout amendement qui vise à augmenter le crédit, en particulier l'amendement de M^{me} la Députée Paola Ghielmini Krayenbühl, déposé en commission et qui propose un montant de 13 875 000 francs, représentant un véritable signal en faveur du développement durable. Le groupe socialiste soutiendra également l'amendement de M^{me} la Députée Susanne Aebischer de l'article 2 avec un nouvel alinéa 2, qui demande plus de ressources humaines pour pouvoir mettre en œuvre la stratégie avec toutes les actrices et acteurs impliqués.

Pour revenir à la proposition d'amendement du montant du crédit, celle-ci constitue un appel au Conseil d'Etat d'inscrire les montants correspondants dans les budgets annuels, afin de se donner les moyens des ambitions de cette stratégie.

Au nom du groupe socialiste, je vous invite dès lors à entrer en matière sur le crédit d'engagement pour cette stratégie et à soutenir les amendements acceptés par la majorité de la commission.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). J'interviens à titre personnel. Mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission parlementaire.

Le développement durable est entré progressivement dans nos concepts de vie et nos comportements journaliers. Il manquait une nouvelle stratégie ambitieuse et cohérente, en fonction de la typologie de notre canton. Cette stratégie, limitée aux années 2021-2026, est complexe et devra mettre en place une nouvelle vision des liens étroits entre la nature, la population et l'économie, cette économie qu'il faudra particulièrement intégrer dans les comités de pilotage à mettre en place. Il faut le rappeler, le canton de Fribourg avait 210 000 habitants en 1990, 240 000 habitants en 2000 et en 2021, nous sommes 330 000 habitants. En trente ans, plus de 120 000 nouveaux habitants sont arrivés dans le canton. 50% d'augmentation depuis 1990. Selon les statistiques cantonales, environ 382 000 habitants pourraient être présents dans le canton aux alentours des années 2040. Avec cette augmentation de population, attirée par un canton qui a de nombreux atouts, la nature a beaucoup souffert, l'eau et l'air, essentiels à la vie, la faune sauvage et la flore ont beaucoup régressé face à l'urbanisation, à nos routes et surtout aux multiples nuisances provoquées par notre modernité. Il est évident que la surexploitation de nos ressources et le changement climatique modifient aussi la biodiversité et la précarisation sociale. La stratégie de ce jour, avec 31 cibles et objectifs, est une excellente stratégie, bien pensée et méritant notre soutien dans la mise en œuvre. Il y a néanmoins quelques points qu'il faut signaler:

1. Les cibles sur l'agriculture ont des montants trop faibles, voire insignifiants.
2. La cible 8.3 sur le tourisme durable, à développer vraiment dans le canton, ne comprend aucun montant.
3. Les cibles 9.1, industrie, infrastructures et innovation, ne comprennent aussi aucun montant. Pourtant, la stratégie parle bien d'être un vivier de développement durable. Il est donc indispensable de compléter le montant initial avec de nouveaux montants, car l'innovation est un élément essentiel pour la mutation et les changements technologiques qui doivent aussi accompagner cette stratégie de durabilité.

Le montant initial de 9,752 millions de francs est, à mon avis, insuffisant pour remplir l'ensemble des cibles annoncées et les objectifs louables et nécessaires. Ce montant de 9,752 millions représente 4 fr. 80 par habitant et par année.

Je soutiens donc, dans le cadre du travail de la commission parlementaire, un montant plus ambitieux, mais aussi assez raisonnable, fixé à 13,875 millions, ce qui représente 7 francs par habitant et par année. C'est donc vraiment raisonnable. Ces 7 francs représentent aussi un avenir durable pour nos enfants et nos générations futures.

C'est dans ce sens-là que je vous demande de soutenir la version de la commission parlementaire.

Ghielmini Krayenbühl Paola (*VCG/MLG, SC*). Mon lien d'intérêt: je suis membre de la Commission cantonale consultative pour le développement durable et membre de la commission ordinaire qui a traité cet objet. Je m'exprime au nom du groupe Vert Centre Gauche.

Le développement durable est un sujet fondamental pour notre groupe, il est inscrit dans notre ADN. Pour nous, notre société, notre vivre ensemble, notre utilisation de ressources ne peut être que durable.

Si, d'une part, les besoins fondamentaux des humains sur cette Terre doivent être satisfaits, comme manger à sa faim, avoir un toit ou avoir accès à des soins médicaux, d'autre part, le respect des limites que peut supporter l'écosystème planétaire est fondamental pour permettre la survie de notre espèce. Le changement climatique, la perte dramatique de la biodiversité et la raréfaction des ressources naturelles nous obligent à concevoir le développement de notre société sous le regard de la durabilité.

Les pays membres de l'ONU l'ont admis avec l'adoption de l'Agenda 2030 sur le développement durable. La Suisse aussi s'est dotée d'une stratégie développement durable sur la base de ce même agenda. Et le canton Fribourg suit avec sa stratégie aussi basée sur cet Agenda 2030.

En théorie, tout le monde est d'accord avec les dix-sept objectifs de l'Agenda 2030. Les divergences résident dans la vision des mesures à mettre en place pour atteindre les objectifs. Quel horizon temporel? Et quels moyens financiers? Nous sommes convaincus qu'il faut aller vite et qu'il faut des moyens financiers conséquents. De plus, nous pensons aussi que toute action publique et du secteur privé devraient être évaluées sous l'angle du développement durable, afin que les mesures efficaces ne soient pas anéanties par d'autres actions contradictoires.

Mais revenons à la stratégie développement durable du canton Fribourg. Le groupe Vert Centre Gauche a pris connaissance du rapport et du décret y relatif. Nous approuvons les objectifs choisis et les 31 cibles.

Ainsi, par exemple, nous approuvons la vision d'une réduction importante de la part modale des transports individuels motorisés ou l'augmentation de la part des maîtres d'ouvrage d'utilité publique dans la politique du logement ou encore la vision d'un canton avec une baisse drastique de recours à des produits phytosanitaires.

Mais passons aux mesures. Sont-elles adaptées pour atteindre les objectifs? Ces mesures sont-elles dotées de suffisamment de moyens financiers?

La stratégie énumère les engagements déjà pris et planifiés. Nous ne savons pas si ces engagements déjà pris sont réalistes avec les moyens à disposition dans les divers services. Ce que nous savons, c'est qu'un tiers des mesures de la stratégie précédente, celle de 2011, n'ont pas été réalisées. Nous savons aussi que le crédit prévu pour la stratégie 2011-2020 n'a pas été complètement utilisé. Les services manquent vraisemblablement de moyens et de personnel pour réaliser ces mesures.

Le rapport du Conseil d'Etat mentionne que la stratégie ne nécessite pas l'engagement de nouveau personnel et, dans les mesures de renforcement, il est beaucoup question de mandats et de personnel auxiliaire. Nous sommes donc en droit de nous poser la question de savoir si les moyens financiers et en personnel sont suffisants pour mettre en œuvre cette stratégie.

Le crédit-cadre que nous votons ici n'est qu'une autorisation de dépense, c'est-à-dire qu'il n'est pas garanti que les montants correspondants soient alloués dans les futurs budgets annuels. Et ceci bien sûr nous préoccupe.

L'analyse de chaque mesure de renforcement et transversale nous a convaincus que les moyens financiers ne sont pas à la hauteur de l'ambition de la stratégie. Je cite par exemple un fonds cantonal pour des activités de tiers, par exemple pour les communes, à hauteur de 160 000 francs à l'horizon 2026 ou 5000 francs par an de soutien pour une meilleure commercialisation des bois feuillus. Des montants assez anecdotiques, avec un effet de levier dans la mise en œuvre des mesures très improbables.

En conclusion, le groupe Vert Centre Gauche soutient cette stratégie, mais demande plus de moyens financiers et en personnel pour donner un véritable effet aux mesures et pouvoir ainsi atteindre les objectifs fixés.

Le groupe Vert Centre Gauche soutiendra la version bis du décret et il exhorte le gouvernement à doter les diverses Directions du personnel nécessaire à la mise en œuvre de cette stratégie et d'inscrire dans les budgets ordinaires les montants correspondants au budget cadre proposé.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien, qui soutiendra l'entrée en matière et le projet bis issu de la commission.

Le développement durable, comme vous l'avez dit M. le Commissaire, veut que ceux qui sont dans l'économie devraient se soucier du social et de l'écologie, ceux qui sont dans l'écologie, du social et de l'économie et ainsi de suite.

Quand on parle de changement climatique et du plan climat dans le canton de Fribourg, on se rend compte que c'est en fait la durabilité qui est la colonne vertébrale. Mes liens d'intérêts avec ce sujet: j'ai été membre de la commission, j'ai cofondé l'Association Transition, qui s'engage pour la durabilité et la promotion auprès des organisations et dans la société. La colonne vertébrale qui devrait donc guider toutes nos actions, selon aussi notre Constitution, être notre pôle, notre compas dans les activités que l'on fait.

Au nom du groupe, j'aimerais féliciter le travail immense qui a été fait de manière collaborative et transversale, pour ce document de 200 pages avec les 31 objectifs qui suivent ceux de la Confédération et de l'ONU et qui s'adaptent à notre canton de Fribourg, qui est aussi jeune, qui est le plus mauvais élève en Suisse par rapport au split modal, avec les voitures en tête, comparé à Zürich où le transport public est le moyen de transport favori des pendulaires. Un canton aussi qui a 7,2% de terres agricoles et qui traite un 20% des produits agricoles en Suisse, mais aussi un canton où 80% de la richesse est possédée par 10% de la population. C'est pourquoi on ne parle pas seulement du climat, mais on parle aussi de l'atténuation de la pauvreté, de l'enseignement, de la favorisation de l'innovation, etc.

Pendant la séance de la commission, on était un peu frustrés parce que, notamment, les mesures proposées dans cette stratégie incombent au Conseil d'Etat, ainsi que le budget qui sera finalement utilisé du notre crédit-cadre sur lequel on débat aujourd'hui. Mais ce que l'on a surtout appris, c'est que dans la période d'avant, ça n'a pas pu être utilisé, faute de ressources, parce que quand on parle développement durable, il est important que tous les acteurs collaborent, qu'il y ait une multi-perspective des différents secteurs. Donc, quand on parle de l'économie, ce serait bien d'avoir des gens qui ont du savoir dans l'écologie ou dans le social, et vice-versa. C'est un effort considérable de coordination qui est utilisé. C'est aussi ce qui m'a amenée à apporter cet amendement et je sais, M. le Commissaire, vous allez me dire que ce n'est que de l'air chaud, parce que c'est le Conseil d'Etat qui va mettre les choses au budget, ainsi que les postes. Mais c'est pour donner un signal fort que l'on demande au Conseil d'Etat de réfléchir à comment l'Etat et ses Directions seront organisés dans le futur, parce que la durabilité du canton de Fribourg va dépendre de l'interdisciplinarité, des projets transversaux et aussi de la manière dont cela sera décidé. Qui a à dire qu'il n'y a pas une des trois dimensions qui est favorisée, sera pris en compte.

C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien soutiendra le projet bis, également avec cette augmentation à 13,875 millions, pour donner un signal qu'il faut mettre des ressources, mais qu'il y a aussi des choses qui sont mises dans la stratégie qui n'ont pas de budget. On l'a bien compris, vous avez dit que les Directions reviendraient avec des décrets séparés. Vous allez

donc me répondre certainement ceci, mais c'est pour vous donner un signal fort, M. le Commissaire, qu'on veut que le canton de Fribourg s'engage et utilise... *[temps de parole écoulé]*

Chardonnens Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Je suis membre de la commission parlementaire et je m'exprime au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Notre groupe a étudié avec intérêt ce décret d'engagement pour le développement durable du canton de Fribourg. Nous relevons la qualité et la précision du rapport, qui n'est pas simple à résumer avec ces 179 pages. Par conséquent, il n'est pas judicieux de vouloir commenter toutes les cibles afin d'estimer s'il faut plus d'argent ici ou là. C'est donc sur le crédit d'engagement que nous nous concentrons, tout en précisant que nous soutenons les actions prévues dans ce rapport. Cependant, comme je l'ai fait en commission, notre groupe soutiendra la version initiale du Gouvernement, puisque nous considérons que le Conseil d'Etat demande un montant qui est bien établi et qui ne tient pas du hasard, le tout étant justement bien spécifié dans le rapport. Pour rappel, lors de la période précédente, le crédit à disposition n'a pas été entièrement utilisé. Dès lors, augmenter ce crédit et donc demander au Conseil d'Etat de dépenser plus, sans affectation spécifique inscrite dans le rapport, nous semble être un mauvais message vis-à-vis des citoyens contribuables.

Selon l'évolution des débats et le résultat des votes, nous soutiendrons, dans un deuxième temps, l'amendement Ducotterd, qui a l'avantage d'affecter le montant supplémentaire.

Schumacher Jean-Daniel (*PLR/FDP, FV*). Mes liens d'intérêts: j'étais membre de la présente commission.

Je dois tout d'abord remercier la rédaction de ce rapport, hautement intéressant. Je dois aussi signaler avec quel enthousiasme chaque membre a participé aux débats concernant ce décret. Le développement durable, en fait, c'est la base de notre action politique. C'est ce fin équilibre, que l'on m'a expliqué, entre l'économie, entre l'environnement et entre les citoyens et les hommes que nous sommes. Jouer et regarder un projet qui soit privé ou public, à travers cette lunette, est un exercice hautement intéressant, qui demande beaucoup d'énergie, beaucoup de perspicacité et qui demande surtout une ouverture plus large que notre canton, qui va sur le monde, parce que chaque action a, comme on dit en physique, une réaction ailleurs.

J'ai été, comme la plupart des membres de la commission, extrêmement enthousiaste, et je m'étais posé la question: mais pourquoi ne donne-t-on pas davantage d'argent pour un tel projet? On m'a bien expliqué que l'argent que nous allons investir avec ce décret, ce n'est pas de l'argent pour des projets, mais c'est pour ce que nous appelons en chimie une énergie d'activation. C'est la main que l'on met à l'étrier pour faire démarrer des projets, de sorte que, en réfléchissant, en ce qui concerne ceux qui connaissent bien et qui veulent conserver un équilibre budgétaire, cela signifie que si j'augmente la partie étude, je risque de diminuer à la fin ce qui sera l'action, c'est-à-dire la réalisation du projet.

Au nom du groupe libéral-radical, nous avons naturellement examiné ce décret et nous accepterons la version originale du Conseil d'Etat.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). Je constate que tous les groupes entrent en matière. Trois groupes sur cinq suivront la version de la Commission, les deux autres préférant la version du Conseil d'Etat. Je constate qu'il n'y a pas eu de questions qui ont été posées. Des remarques ont été formulées, dont une qui revient régulièrement: tous les groupes et toutes les personnes qui ont pris la parole saluent l'excellent travail qui a été réalisé pour mettre en œuvre la stratégie de développement durable du canton de Fribourg.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je vous remercie du soutien dont vous faites preuve et de votre appréciation du très grand travail qui a été fait. C'est aussi une reconnaissance pour les personnes qui l'ont accompli dans un large collectif.

Comme le rapporteur l'a relevé à juste titre, il n'y a pas vraiment de questions, mais un certain nombre de remarques qui ont été faites, sur lesquelles nous aurons encore l'occasion de nous prononcer. Les principales remarques concernent les ressources pour mettre en œuvre la stratégie décidée par le Conseil d'Etat, mais je me suis déjà exprimé à ce sujet dans le cadre de l'entrée en matière. Je salue le soutien sympathique des différents représentants de groupes, qui estiment que les ressources ne suffisent pas, mais, comme déjà expliqué dans mon intervention initiale, nous partons du fait que le montant qui est prévu aujourd'hui par le Conseil d'Etat correspond à ce qui a été élaboré comme catalogue de mesures dans la stratégie adoptée par le Conseil d'Etat. Il y a donc une adéquation entre les mesures proposées et les ressources, raison pour laquelle je vous recommande de suivre la variante du Conseil d'Etat.

En ce qui concerne l'amendement de la députée Aebischer, il y a deux éléments: une question de séparation des pouvoirs et de compétences respectives, qui fait que le Conseil d'Etat reste évidemment responsable de l'allocation des ressources humaines dans le cadre des compétences budgétaires que lui octroie le Grand Conseil. Ceci étant, j'ai pu, dans le cadre de mes prérogatives, comme Directeur de la DAEC et en accord avec le Conseil d'Etat, développer les ressources humaines depuis le début de la législature, pour pouvoir utiliser aussi à dessein et de manière ciblée les montants alloués par la stratégie précédente. Cette marge de manœuvre existe toujours et il est évidemment dans les priorités tant du Conseil d'Etat que de la

DAEC de renforcer toutes les ressources dans le cadre du décret en ce qui concerne l'argent des ressources allouées par le Grand Conseil, en ce qui concerne en personnel et les plafonds sur les ressources de tiers. En fonction des priorités, le Conseil d'Etat a placé l'année 2021 sous le signe prioritaire du développement durable. Il y a donc une cohérence dans cet aspect-là.

Par ailleurs, je vous remercie du soutien.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'action et des outils définis dans la stratégie «Développement durable du canton de Fribourg»

Art. 1

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). L'article 1 fixe la mise en œuvre du développement durable du canton de Fribourg. A l'alinéa 2, le Conseil d'Etat informera régulièrement le Grand Conseil sur l'évolution de la stratégie. Sauf erreur de ma part, la Commission cantonale de développement durable va poursuivre son activité.

> Adopté.

Art. 2

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). La Commission a modifié l'alinéa 1 de l'article 2, en modifiant le montant du crédit d'engagement. Le montant de 9,572 millions a été tracé, pour être remplacé par le montant de 13,875 millions de francs.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Comme déjà évoqué dans mes interventions précédentes, je vous recommande de suivre la version du Conseil d'Etat et de la CFG.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Ce qu'il faut tout d'abord rappeler quand on parle de durabilité, c'est que le principal problème est surtout la surconsommation. On l'oublie tout le temps, mais c'est toutes les heures, chaque fois qu'on travaille, qu'on se déplace, qu'on a des loisirs, que nous sur-consommons. On n'est pas obligé de sur-consommer autant et on pourrait prendre une multitude d'exemples. Prenons l'exemple des boîtes en aluminium contenant de la bière ou du coca: on fait environ une minute et demie pour boire son contenu, alors qu'elles ont dû passer par tout un processus pour être fabriquées, remplies et ensuite reconditionnées. Je pense qu'on pourrait prendre une multitude d'exemples et on oublie cela tous les jours. Souvent, les personnes mêmes qui veulent lutter contre ces problèmes-là sur-consomment aussi sans même s'en rendre compte.

La Confédération, par un vote populaire d'ailleurs, a décidé de maintenir le taux d'autoapprovisionnement au stade actuel. Cela a été mis dans la Constitution et vous l'avez voté, les citoyens suisses l'ont voté, en ce qui concerne la production agricole. Cela veut dire qu'on devrait en principe maintenir ce taux d'autoapprovisionnement. Si je prends les propositions qui sont faites dans la stratégie qui est discutée actuellement, je remarque qu'on va baisser ce taux d'autoapprovisionnement dans notre canton et donc qu'on va à l'encontre de ce qui est fait et de la décision du peuple suisse. On va donc baisser ce taux d'autoapprovisionnement. Qu'est-ce qu'il se passe si on baisse ce taux? On perd des emplois, des entreprises auront plus de difficultés, mais par contre, si on parle du problème de la durabilité, tout ce qui n'est pas produit chez nous – je vous l'ai déjà dit plusieurs fois – sera produit ailleurs et surtout sur des terres non cultivées aujourd'hui et laissées aujourd'hui à la nature où on fait de l'intensification ailleurs en Suisse. On voit à plusieurs places, dans les réponses qui m'ont été données d'ailleurs, on parle que l'on va faire de la permaculture. C'est un exemple. On fait de l'extensification ou de la permaculture. On la retrouve à plusieurs places. Je vous laisse comprendre, la permaculture, c'est quelque chose que l'on cite comme exemple, qu'on va même enseigner à Grangeneuve ou l'agroforesterie. Les deux choses font diminuer les rendements et ce ne sont que des exemples qu'on peut prendre là. La réponse qui m'a été donnée concernant la permaculture, c'est que ça va créer des emplois. Je dis à tous ceux qui disent qu'ils vont faire de la permaculture de conseiller leurs enfants d'aller travailler dans l'agriculture pour faire de la permaculture, avec les salaires qui seront donnés à ces personnes qui travailleront pour faire de la permaculture. Je pense que là, il faut vraiment les encourager, ça sera très intéressant de voir combien de temps ils vont travailler dans l'agriculture.

Alors maintenant, ce contre quoi il faut absolument lutter, c'est cette baisse de production et c'est pour cette raison que je fais un amendement. Il faut savoir que le PDC, même lors de la consultation, a précisé qu'il était favorable à étudier pour ne pas baisser la production et à trouver aussi de nouveaux biotopes. On doit le relever ici et c'est important de dire la position du PDC par rapport à ça.

L'amendement que je fais aujourd'hui, c'est pour mettre un million de francs qu'on a prévu dans cette stratégie pour étudier la diminution des produits phytosanitaires ou de permettre une diminution, tout en maintenant la production. Et c'est ça aujourd'hui l'enjeu réel. L'enjeu réel n'est pas d'être simpliste dans le débat, de faire quelque chose qui passe bien à la

télévision et à la radio, de manière à faire semblant qu'on a fait quelque chose, mais c'est d'être efficace jusqu'au bout. C'est avec ce genre de moyens qu'on ira jusqu'au bout.

Je vous remercie d'accepter cet amendement, ceci en termes de durabilité de notre canton et pour être efficaces, parce que je ne pense pas que si on fait le bilan aujourd'hui du projet qui nous est fait, on est vraiment favorables.

Voici donc l'amendement:

- > Alinéa 2 nouveau ou alinéa 3 nouveau, selon les décisions qui seront prises: "1 million de francs est destiné à étudier ou promouvoir des mesures visant à diminuer les produits phytosanitaires, tout en permettant de maintenir la production au niveau actuel."

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Cet amendement n'a pas été débattu en séance de commission, donc je ne peux pas m'exprimer au nom de celle-ci.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je maintiens la position de principe du Conseil d'Etat. Les mêmes remarques valent d'ailleurs pour l'ensemble des ressources complémentaires, c'est-à-dire que je n'ai pas d'autres compétences que de défendre la position du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat n'a pas eu connaissance de l'amendement du député Ducotterd, mais a pris une position de principe sur un montant qui correspond à la stratégie visée.

Art. 2 al. 1

- > Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 54 voix contre 41 et 3 abstentions.
- > Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Ont voté en faveur du projet bis:

Rey Benoît (FV, VCG/MLG), Bourguet Gabrielle (VE, PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL, PDC/CVP), Mauron Pierre (GR, PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR, PS/SP), Senti Julia (LA, PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA, PS/SP), Ducotterd Christian (SC, PDC/CVP), Bischof Simon (GL, PS/SP), Kubski Grégoire (GR, PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE, PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE, PS/SP), Favre Anne (GR, PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA, VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR, PDC/CVP), Péclard Cédric (BR, VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC, VCG/MLG), Berset Christel (FV, PS/SP), Piller Benoît (SC, PS/SP), Dafflon Hubert (SC, PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV, PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR, VCG/MLG), Bonny David (SC, PS/SP), Julmy Markus (SE, PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR, PDC/CVP), Fattebert David (GL, PDC/CVP), Jaquier Armand (GL, PS/SP), Mutter Christa (FV, VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE, PDC/CVP), Perler Urs (SE, VCG/MLG), Berset Solange (SC, PS/SP), Zamofing Dominique (SC, PDC/CVP), Defferrard Francine (SC, PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE, PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC, PLR/FDP), Rodriguez Rose-Marie (BR, PS/SP), Schneuwly André (SE, VCG/MLG), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR, VCG/MLG), Doutaz Jean-Pierre (GR, PDC/CVP), Schoenenweid André (FV, PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC, PS/SP), Steiert Thierry (FV, PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV, PS/SP), Moussa Elias (FV, PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV, PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC, PS/SP), Cotting Violaine (BR, PS/SP), Besson Gumy Muriel (SC, PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE, PS/SP), Ballmer Mirjam (FV, VCG/MLG), Marmier Bruno (SC, VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE, VCG/MLG), Chassot Claude (SC, VCG/MLG), Erika Schnyder (SC, PS/SP). *Total: 54.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Galley Nicolas (SC, UDC/SVP), Jakob Christine (LA, PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC, UDC/SVP), Gobet Nadine (GR, PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV, UDC/SVP), Butty Dominique (GL, PDC/CVP), Bapst Bernard (GR, UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA, UDC/SVP), Schuwey Roger (GR, UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR, PDC/CVP), Brodard Claude (SC, PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR, UDC/SVP), Brügger Adrian (SE, UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE, PLR/FDP), Mesot Roland (VE, UDC/SVP), Bertschi Jean (GL, UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE, UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC, UDC/SVP), Zosso Markus (SE, UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE, PLR/FDP), Schumacher Jean-Daniel (FV, PLR/FDP), Glauser Fritz (GL, PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR, PDC/CVP), Schär Gilberte (LA, UDC/SVP), Cotting Charly (SC, PLR/FDP), Michellod Savio (VE, PLR/FDP), Jordan Patrice (GR, PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA, UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA, UDC/SVP), Boschung Bruno (SE, PDC/CVP), Zadory Michel (BR, UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV, PLR/FDP), Lauber Pascal (GR, PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA, PLR/FDP), Genoud François (VE, PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR, UDC/SVP), Glasson Benoît (GR, PLR/FDP), Demierre Philippe (GL, UDC/SVP), Schwander Susanne (LA, PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR, PLR/FDP), Savary-Moser Nadia (BR, PLR/FDP). *Total: 41.*

Se sont abstenus:

Wüthrich Peter (BR, PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR, PDC/CVP), Dorthe Sébastien (SC, PLR/FDP). *Total: 3.*

Art. 2 al. 2 (nouveau)

> Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 52 voix contre 43 et 6 abstentions.

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Ont voté en faveur du projet bis:

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Chantal Müller (LA,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 52.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP). *Total: 43.*

Se sont abstenus:

Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP). *Total: 6.*

Art. 2 al. 3 (nouveau)

- > Au vote, la proposition du député Ducotterd, opposée la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 46 voix contre 39. Il y a 14 abstentions.
- > Adopté selon la proposition du député Ducotterd.

Ont voté en faveur de l'amendement Ducotterd:

Berset Solange (SC, PS/SP), Favre Anne (GR, PS/SP), Pythoud Chantal (GR, PS/SP), Genoud François (VE, PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL, PDC/CVP), Fattebert David (GL, PDC/CVP), Berset Christel (FV, PS/SP), Kubski Grégoire (GR, PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE, PDC/CVP), Julmy Markus (SE, PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE, PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV, PDC/CVP), Collomb Eric (BR, PDC/CVP), Meyer-Loetscher Anne (BR, PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR, PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR, PDC/CVP), Jordan Patrice (GR, PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR, PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR, PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC, PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE, PDC/CVP), Glauser Fritz (GL, PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE, UDC/SVP), Brügger Adrian (SE, UDC/SVP), Zosso Markus (SE, UDC/SVP), Defferard Francine (SC, PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC, PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC, PDC/CVP), Schär Gilberte (LA, UDC/SVP), Mesot Roland (VE, UDC/SVP), Bapst Bernard (GR, UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR, UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV, PLR/FDP), Chardonnens Jean-Daniel (BR, UDC/SVP), Schuwey Roger (GR, UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC, UDC/SVP), Lauber Pascal (GR, PLR/FDP), Glasson Benoît (GR, PLR/FDP), Cotting Charly (SC, PLR/FDP), Herren-Rutsch Rudolf (LA, UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA, UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA, UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV, UDC/SVP), Demierre Philippe (GL, UDC/SVP), Galley Nicolas (SC, UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC, UDC/SVP). *Total: 46.*

Ont voté en faveur de la proposition initiale du Conseil d'Etat:

Wicht Jean-Daniel (SC, PLR/FDP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR, VCG/MLG), Schneuwly André (SE, VCG/MLG), Savary-Moser Nadia (BR, PLR/FDP), Schoenenweid André (FV, PDC/FDP), Badoud Antoinette (GR, PLR/FDP), Moussa Elias (FV, PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV, PS/SP), Steiert Thierry (FV, PS/SP), Fagherazzi Martine (SC, PS/SP), Mäder Brühlhart Bernadette (SE, VCG/MLG), Ballmer Mirjam (FV, VCG/MLG), Marmier Bruno (SC, VCG/MLG), Chassot Claude (SC, VCG/MLG), Schnyder Erika (SC, PS/SP), Piller Benoît (SC, PS/SP), Schmid Ralph-Alexander (LA, VCG/MLG), Perler Urs (SE, VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR, VCG/MLG), Péclard Cédric (BR, VCG/MLG), Senti Julia (LA, PS/SP), Butty Dominique (GL, PDC/CVP), Mauron Pierre (GR, PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR, PS/SP), Mutter Christa (FV, VCG/MLG), Rey Benoît (FV, VCG/MLG), Boschung Bruno (SE, PDC/CVP), Jakob Christine (LA, PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA, PLR/FDP), Michellod Savio (VE, PLR/FDP), De Weck Antoinette (FV, PLR/FDP), Brodard Claude (SC, PLR/FDP), Schwander Suzanne (LA, PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE, PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE, PLR/FDP), Bertschi Jean (GL, UDC/SVP), Zadory Michel (BR, UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC, PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR, PLR/FDP). *Total: 39.*

Se sont abstenus:

Wassmer Andréa (SC, PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR, PS/SP), Doutaz Jean-Pierre (GR, PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV, PS/SP), Krattinger Jutzet Ursula (SE, PS/SP), Cotting Chardonnens Violaine (BR, PS/SP), Besson Muriel (SC, PS/SP), Bischof Simon (GL, PS/SP), Jaquier Armand (GL, PS/SP), Flechtner Olivier (SE, PS/SP), Bonny David (SC, PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA, PS/SP), Emonet Gaétan (VE, PS/SP), Ghielmini Paola (SC, VCG/MLG). *Total: 14.*

Art. 3

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Concernant cet article, les crédits de paiement nécessaires sont donc portés au budget chaque année par le Conseil d'Etat pour les années 2021 à 2026.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Il s'agit d'une disposition technique qui n'impacte pas vos décisions.

- > Adopté.

II. Modifications accessoires

- > Adopté.

III. Abrogations accessoires

- > Adopté.

IV. Clauses finales

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Avec la modification du montant du décret, nous devons passer au référendum financier facultatif, le montant de 9 677 130 francs ayant été dépassé.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Rien à ajouter. Techniquement, je dois toujours défendre la position du Conseil d'Etat, mais dans la mesure où des décisions ont été prises par le Grand Conseil, elles ont une implication directe sur cet article qui est formel et qui découle du droit.

> Adopté selon la proposition de la commission (projet bis).

Titre et préambule

> Adopté.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'action et des outils définis dans la stratégie «Développement durable du canton de Fribourg»

Art. 1 à 3

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 85 voix contre 10. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP,PS/SP), Chardonnens

Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Chantal Müller (LA,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 85.*

Ont voté non:

Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP). *Total: 10.*

Se sont abstenus:

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP). *Total: 4.*

Pétition 2020-GC-34

"Pétition pour appliquer la décision du Grand Conseil fribourgeois de 2007 et sauver les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel"

Rapporteur-e:	Müller Chantal (PS/SP, LA) Mutter Christa (VCG/MLG, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François , Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Rapport/message:	14.09.2020 (BGC février 2021, p. 549)
Préavis de la commission:	14.09.2020 (BGC février 2021, p. 557)

Prise en considération

. Nous passons au point 9 de notre ordre du jour, l'examen de la "Pétition pour appliquer la décision du Grand Conseil fribourgeois de 2007 et sauver les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel".

Je vous rappelle la teneur de l'article 6 de la loi sur le droit de pétition:

- > "Après examen de la pétition, l'autorité doit, soit: y donner suite dans les limites de sa compétence; refuser d'y donner suite; la renvoyer à l'autorité compétente. Lorsque l'objet de la pétition est en même temps objet d'un litige ou d'une procédure, la décision est différée jusqu'à droit connu.

Cet objet a été transmis pour préavis à la Commission des pétitions, rapporteure M^{me} la Députée Chantal Müller.

Müller Chantal (PS/SP, LA). Nous discutons aujourd'hui d'une affaire qui occupe notre canton, même la Suisse, depuis longtemps. Il s'agit de maisons de vacances sur la rive sud du lac de Neuchâtel. Nous devons nous prononcer sur la pétition avec le nom "Pétition pour appliquer la décision du Grand Conseil fribourgeois de 2007 et sauver les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel". Cette pétition, signée par 11 342 personnes, a été transmise à la Chancellerie en octobre 2018. Elle a été transmise au Grand Conseil le 3 mars 2020 et la Commission de pétition en a discuté lors de sa séance du 14 septembre 2020. Vous avez toutes et tous reçu le rapport de notre commission qui, à une grande majorité, vous conseille de ne pas donner suite à cette pétition.

De quoi s'agit-il? Les pétitionnaires aimeraient que l'Etat s'attache à remettre en œuvre les contrats-nature permettant la préservation des chalets, à l'image de ceux négociés en 2007 entre les propriétaires et l'Etat. Pour comprendre l'enjeu, je me permets de vous récapituler l'histoire.

Seit den 1920-er Jahren und bis 1962 wurden auf dem staatseigenen Gebiet des Staates Freiburg am Südufer des Neuenburgersees, auf der Grundlage von Konzessionen oder Bewilligung auf Zusehen hin, von Privatpersonen Ferienhäuser errichtet. Diese Bewilligungen sahen keine befristete Gültigkeitsdauer vor, konnten aber vom Staat jederzeit innerhalb von 6 Monaten widerrufen werden, wobei das betreffende Land vollständig wiederherzustellen war. Ich denke, das ist eine der wichtigsten Informationen zu diesem Thema.

Der Bau der Chalets - viel treffender der Häuser - wurde nie mit der Idee bewilligt, dass diese dort bleiben könnten. Das Südufer des Neuenburgersees, "La Grande Cariçaie", ist eines der wichtigsten Naturschutzgebiete der Schweiz. Es beherbergt zirka ein Drittel der Schweizer Flora und ein Viertel der Schweizer Fauna. Es geht also auch um ein nationales Interesse.

1982 verabschiedete der Staatsrat einen Richtplan für das Südufer des Neuenburger- und des Murtensees. Dieser forderte die Aufhebung aller Zweitwohnungen in den Schutzgebieten und setzte eine Frist. Diese verfiel primär Ende 1998 und wurde durch einen Erlass auf Ende 2008 verlängert.

Und nun kommt der Part, worum es den Petitionären geht.

Le 21 juin 2001, les députés Michel Losey et Charly Hänni ont déposé un postulat demandant que, je cite: "Le maintien des chalets construits sur la rive sud du lac de Neuchâtel soit assuré par un contrat nature entre propriétaires de chalet et canton". Le Grand Conseil a accepté, par 84 voix contre 19 et une abstention, le 1^{er} mai 2002 la prise en considération de ce postulat, auquel le Conseil d'Etat a donné suite en soumettant au parlement un rapport daté du 12 décembre 2006. Le Grand Conseil a pris acte de ce rapport le 15 mars 2007. Comme nous l'avons mentionné dans notre rapport, en 2007 il y a eu une prise d'acte et non pas une décision au sens strict du Grand Conseil.

Einige Monate später, im November 2007, erliess der Staatsrat eine Verordnung, die den Beschluss aus dem Jahre 1983 aufhob und einen Naturvertrag einführte, der den Fortbestand der Ferienhäuser ermöglichte.

Ebenfalls im November 2007 änderte der Staatsrat den Richtplan von 1982, um ihn mit der Verordnung in Übereinstimmung zu bringen. So wurde die Verpflichtung zur laufenden Beseitigung der Ferienhäuser durch die folgende Anmerkung ergänzt: "unter Vorbehalt des Abschlusses von Naturverträgen gemäss Verordnung vom 27. November 2007".

Im Januar 2008 fochten der Schweizer Vogelschutz, BirdLife Schweiz, Pro Natura und der WWF sowohl die Verordnung als auch den Beschluss des Staatsrates vor dem Kantonsgericht an. Mit Urteil vom 12. August 2008 erklärte das Kantonsgericht die Klage für unzulässig.

Die Kläger zogen das Urteil weiter an das Bundesgericht, welches ihnen am 16. Juli 2009 Recht gab, insofern, als das Kantonsgericht die Rekursmöglichkeit hätte garantieren müssen. Als Reaktion hob das Kantonsgericht die angefochtene Verordnung auf, und der Staatsrat verabschiedete 2010 eine neue Verordnung, welche die Verordnung vom November 2007 aufhob. Der Beschluss aus dem Jahre 1983 wurde also wieder verbindlich.

In ihrer Stellungnahme vom Dezember 2015 beriet die eidgenössische Natur- und Heimatschutzkommission im Auftrag des Staatsrates das Anliegen und stellte fest, dass alle Ferienhäuser und Anbauten das Schutzgebiet ernsthaft schädigen.

2017 teilte der Staatsrat Freiburg mit, dass das Verfahren zum Abbruch der Ferienhäuser über eine Änderung des kantonalen Nutzungsplans führt. 2018 ging die Petition in die Staatskanzlei ein. Der Staatsrat antwortete mit einem Schreiben im November 2019, dass diese an den Grossen Rat gehen sollte, und so ist diese vor knapp einem Jahr, im März 2020, schlussendlich dem Grossen Rat überreicht worden.

Unsere Kommission traf sich am 14. September 2020. Sie hat sich zuerst vor Ort ein Bild gemacht und dann in einer Sitzung die Petition besprochen. Sie hat diese ausgiebig besprochen und kommt mit grosser Mehrheit zum Schluss, dass der Schutz der Natur, welcher in der Grande Cariçaie von Bedeutung ist, höher zu werten ist als etwas mehr als 100 Partikularinteressen.

Dies ist unser Hauptargument. Zudem ist die Gefahr gross, dass damit ein Präzedenzfall kreiert wird. Das möchte die Kommission verhindern.

Die Kommission versteht, dass jeder Einzelne, der dort ein Ferienhaus hat, nicht weg möchte. Es ist, da ein Naturschutzgebiet, traumhaft schön. Ein Mitglied der Kommission sprach sich für die Motion aus und argumentierte mit wirtschaftlichen, touristischen sowie kulturellen Interessen der Region.

Noch zur Information: Der Waadtländer Grossrat hat im Juni 2020 die Petition dem Staatsrat mit 63 zu 62 Stimmen mit einer Enthaltung überwiesen. In seiner Antwort war der Waadtländer Staatsrat im November 2020 ganz klar:

"Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vaudois confirme par la présente sa volonté de se conformer à la LPN, la loi sur la protection de la nature et du paysage, et aux objectifs de protection des inventaires et de poursuivre la résiliation des baux des chalets situés dans la réserve naturelle."

Mesdames et Messieurs, la grande majorité de la Commission des pétitions vous prie de mettre fin à cette histoire et de ne pas donner suite à cette pétition.

Schär Gilberte (*UDC/SVP, LA*). Mes liens d'intérêts: présidente de l'USPI Fribourg, vice-présidente de la commission suisse des examens.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec attention la pétition demandant l'application de la décision du Grand Conseil fribourgeois de 2017 pour la sauvegarde des chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel. Historiquement, cette question a débuté au début du siècle passé. Des chalets de vacances se sont construits sur la rive sud du lac de Neuchâtel entre les années 1920 et 1967, sur des terrains propriété de l'Etat de Fribourg. Des concessions et autorisations à bien plaisir ont été délivrées, sans durée limitée pouvant être révoquées en tout temps par l'Etat, avec un préavis de six mois. Tout se passe sur le site de la Grande Cariçaie, très connu et important pour la protection de la nature. Le Plan directeur de la rive sud du lac de Neuchâtel et des rives du lac de Morat, adopté en juin 1982 par le Conseil d'Etat prévoyait déjà la suppression progressive des chalets, résidences secondaires, à la fin de la durée des autorisations. A suivi en 1983 l'arrêté du Conseil d'Etat, que les autorisations d'utiliser le domaine public ne sont plus renouvelables. Les échéances initialement prévues au 31 décembre 1998 ont été repoussées au 31 décembre 2008. Sur la base du postulat Losey/Hänni, accepté par le Grand Conseil en mai 2001, un contrat-nature a été élaboré par le Conseil d'Etat, assurant aux propriétaires et aux descendants de ces derniers l'autorisation d'occuper les chalets. Une adaptation du plan directeur de 1982 a d'ailleurs été effectuée en fonction de ces contrats-nature.

Chers collègues, il s'agit là d'une véritable partie de ping-pong! Cette partie continue en 2008. L'Association suisse pour la protection des oiseaux, Pro Natura et le WWF ont contesté devant le Tribunal cantonal la pérennisation des chalets situés en zone protégée. Le Tribunal cantonal a déclaré le recours irrecevable. En juillet 2009, le Tribunal fédéral a annulé la décision du Tribunal cantonal car, selon la Commission fédérale pour la protection du paysage et de la nature, les chalets portent une atteinte grave à la réserve.

Etait-il opportun d'octroyer autant d'autorisations? Etait-il justifié de limiter le droit d'habitation? Etait-il respectueux de donner espoir aux propriétaires et à leurs descendants pour ensuite, après quelques parties de ping-pong, laisser savourer ces propriétaires la tarte de la désillusion? D'une part, les autorisations ont été délivrées et pouvaient être révoquées en tout temps par l'Etat, avec un préavis de six mois. De plus en 1983, un arrêté du Conseil d'Etat précise que les autorisations d'utiliser le domaine public ne sont plus renouvelables. Et l'équité de traitement? Tout ça fait partie des éléments qui ont influencé les députés du groupe de l'Union démocratique du centre étant d'avis de ne pas soutenir la pétition. D'autre part, il n'est vraiment pas crédible d'assurer aux propriétaires et descendants de ces derniers l'autorisation d'occuper les chalets et ensuite de revenir sur cette décision. Et devoir se séparer d'un bien immobilier après de longues années de jouissance n'est pas une démarche facile. Ce sont les éléments qui ont influencé l'opinion des députés du groupe de l'Union démocratique du centre soutenant la pétition.

Le groupe de l'Union démocratique du centre a un avis très partagé sur la question.

Ghielmini Krayenbühl Paola (*VCG/MLG, SC*). Mon lien d'intérêts: je suis membre de la Commission des pétitions. Je m'exprime au nom du groupe Vert Centre Gauche.

Les chalets, ou plutôt les résidences secondaires, de la rive sud du lac de Neuchâtel ont déjà fait couler beaucoup d'encre. Le Tribunal cantonal ainsi que le Tribunal fédéral se sont déjà saisis du sujet. L'historique est assez long, la présidente de la Commission des pétitions nous en a fait tout un aperçu, elle a listé toutes les dates importantes.

Je veux juste souligner que dès 1982, la Confédération a inscrit la Grande Cariçaie à l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale. Depuis ce moment, donc depuis trente-huit ans, les propriétaires des résidences secondaires savent que leurs constructions doivent être démolies. Le délai pour s'exécuter est de vingt-cinq ans. Théoriquement ces constructions ne devraient plus être là depuis 2008. Bien que cette empathie pour pérenniser leur existence via les dénommés contrats-nature a déjà été essayé, des expertises ont confirmé l'incompatibilité de ces constructions avec la réserve naturelle. La Commission fédérale pour la protection du paysage et de la nature a conclu que les résidences secondaires présentent une atteinte grave à la réserve naturelle. De plus, toute tentative de régulariser ces chalets se heurte à la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage.

Notre groupe est conscient que le sujet est sensible et que la cause des propriétaires de ces maisons récoltent quelques sympathies auprès de la population. Mais de quoi parle-t-on concrètement? On parle du plus grand ensemble marécageux lacustre de Suisse. Pour sa grande biodiversité, il n'est pas seulement d'importance nationale mais aussi européenne. Et par

rapport à ces chalets, de quoi parle-t-on exactement? Il ne s'agit pas de la petite cabane de pêcheur en bois mais, avec le temps, de véritables maisons de vacances, avec leur accès carrossable et leur accès au lac. La visite locale faite avec la Commission des pétitions nous en a donné la preuve: des bâtisses en dur, sur deux étages, grand véhicule avec plaques zurichoise parké à côté, catamaran à proximité avec accès aménagé au lac. Et quelle utilisation est faite de ces chalets? Nous le répétons: il s'agit de maisons de vacances! L'Etat ne met personne à la rue. Des maisons de vacances qui font même concurrence à l'hôtellerie locale vu qu'elles sont régulièrement louées à des tiers. Il semblerait même qu'on en a trouvées l'été passé sur Airbnb. Et la part économique pour la région? Bien sûr, les occupants de ces 119 bâtisses consomment avant tout en été, en partie dans la région, mais par rapport à 150 000 nuitées dans les zones de campings de la Broye, comme à Cheyres, Gletterens, Estavayer ou Portalban, cet apport économique nous paraît très marginal.

Pour conclure, le groupe Vert Centre Gauche est convaincu que l'intérêt public prime d'une façon évidente sur l'intérêt privé. Un intérêt privé qui touche en partie des catégories de privilégiés. Le groupe Vert Centre Gauche suivra à la majorité la position de la Commission des pétitions et ne donnera pas suite à cette pétition.

Kaltenrieder André (*PLR/FDP, LA*). Mon lien d'intérêts: je suis membre de la Commission des pétitions. Je m'exprime au nom du groupe libéral-radical.

Wie im Bericht erläutert, ist sich die Kommission bewusst, dass dieses Thema viele Emotionen bei den betroffenen Chaletbesitzern und der Bevölkerung mit sich bringt, vor allem im Broye-Bezirk. Deshalb hat die Kommission beschlossen, die Petition für zulässig zu erklären und mit der Prüfung fortzufahren.

In der Schweiz findet man nirgends ein Seeufer mit einer solchen Vielfalt. Ungefähr 1000 Pflanzenarten und mehr als 10 000 Tierarten beherbergt dieses Reservat. Das ist ein Drittel der in der Schweiz vorkommenden Flora und ein Viertel der Fauna. Dank dieser Artenvielfalt wurde das Gebiet in mehreren Inventaren von nationaler und internationaler Tragweite aufgenommen. Gebiete von solchem Reichtum sind sehr selten in der Schweiz.

Eine negative Auswirkung auf die Natur haben die Chalets in der Naturschutzzone. Sie sind nicht vereinbar mit den Zielen der Erhaltung und der Entwicklung von Flora und Fauna. Für ein solches Gebiet würden heute keine Baubewilligungen mehr ausgestellt.

Die Anwesenheit der Chalets hat viele Nachteile für die Ökosysteme. Eine Versetzung der Chalets ausserhalb der Naturschutzzone kann sich nur positiv auf das Ökosystem auswirken.

Mehrere der Chalets befinden sich in Zonen, die für die öffentliche Nutzung vorgesehen sind. Die Gemeinden haben das Recht, diese Flächen zurückzunehmen, wobei die Besitzer ihr Naturschutzrecht verlieren würden, während jene in Naturschutzzone bleiben könnten. Die fraglichen Bauten wurden provisorisch auf dem Gebiet des Staates bewilligt. Eine Wiederherstellung des früheren Zustandes ist somit zumutbar, umso mehr, als sie immer vorgesehen war.

Wie aus der Presse zu entnehmen war, haben sich verschiedene Naturschutzorganisationen für den Abbruch der Chalets ausgesprochen, gemäss dem folgenden Text: "Der Erhalt dieser Gebäude innerhalb eines Naturschutzgebietes, das zu den wertvollsten in der Schweiz gehört, ist inkompatibel mit den Zielen des Naturschutzes und mit dem Naturschutzgesetz." Das kollektive Interesse am Schutz dieses einzigartigen Gebietes müsse über den Interessen einzelner Ferienhausbesitzer stehen.

Die Kommissionsmehrheit ist nicht unempfindlich gegenüber der Verbundenheit der Chaletbesitzer, doch ist zu bemerken, dass die Besitzer nie eine unbefristete Bewilligung erhalten hatten und sie seit Langem gewusst haben, dass ihre Bauten zum Rückbau bestimmt waren. Eine mögliche Reaktivierung der Naturverträge würde daran nichts ändern.

Wenn der Abbruch der Chalets einen gewissen negativen Einfluss auf das Ökosystem hat, so ist dieser doch nur vorübergehend. In der weiteren Zukunft würde die Natur das Gebiet zurückerobern.

Abschliessend ist zu erwähnen, dass dieser Bericht eine Art unendliche Geschichte erzählt und wiedergibt. Denn bereits seit 40 Jahren wartet das Reservat auf eine Wiederherstellung, da diese Verpflichtung von den höchsten Stellen der Bundesebene bestätigt wurde.

Pour les différentes raisons évoquées, la majorité du groupe libéral-radical ne donnera pas suite à cette pétition.

Cotting-Chardonnens Violaine (*PS/SP, BR*). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec cet objet si ce n'est que je suis Broyarde et que j'aime me balader dans la Grande Carrière. J'interviens au nom du groupe socialiste.

Selon les pétitionnaires, le Tribunal fédéral conteste la forme de la procédure d'application des contrats-nature et non le fond. Mais en réalité, le fond et la forme ont été mis en cause, car la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage a effectué une expertise et a conclu à l'incompatibilité entre les chalets et la nature. Cette commission déclare que ces constructions portent une atteinte grave à l'Inventaire fédéral des paysages. Le canton n'a donc aucune marge de manœuvre pour sauver ces 119 chalets. Il faut ma foi se rendre à l'évidence: toute tentative de régularisation des chalets au sein des réserves, se heurtera au cadre légal strict de la loi sur la protection de la nature et du paysage.

Lors des discussions en séance de préparation, l'ensemble du groupe socialiste a exprimé sa sensibilité aux aspects écologiques en lien avec ce dossier. Il nous paraît primordial de tout mettre en œuvre pour préserver ce site d'une valeur exceptionnelle de par sa remarquable biodiversité et qui est reconnu tant au niveau national qu'europpéen. Le groupe socialiste est conscient de l'aspect émotionnel du dossier. Nous comprenons l'attachement ainsi que le désarroi des familles qui profitent, pour certaines depuis plus d'un siècle, de leur petit paradis.

Mais n'oublions pas un élément primordial, qui a déjà été évoqué: les chalets de vacances ont été érigés sur la base de concessions et d'autorisations à bien plaisir, qui pouvaient être révoquées en tout temps par le canton dans un délai de six mois. Pour les plus récentes de ces constructions, elles sont là depuis près de soixante ans. C'est donc en toute connaissance de cause et en sachant devoir, un jour, remettre le terrain vierge de toute trace de leur passage, que les propriétaires ont pris le risque de construire. Risque qui a d'ailleurs été payant étant donné la longévité des autorisations accordées.

Le site internet de l'Arsud mentionne que la lutte pour la sauvegarde des chalets dure depuis trente-sept ans. Tous les moyens; politiques, juridiques et médiatiques ont été mis en œuvre et permettent, c'est de bonne guerre, de gagner du temps sur les démolitions.

Maintenant, que va-t-il se passer si, comme nos confrères vaudois, nous donnons une suite favorable à cette pétition? Eh bien cela servira uniquement à donner de faux espoirs aux propriétaires. Le groupe socialiste ne se fait pas d'illusions sur l'aboutissement des procédures et estime, à l'instar de la Commission des pétitions, que ce feuilleton a assez duré et qu'il est temps de sonner le clap de fin pour ces chalets qui constituent un obstacle important pour la migration de la faune.

Nous félicitons le courage politique du Conseil d'Etat, en particulier de MM. les conseillers d'Etat Steiert et Castella, qui se préoccupent, comme il se doit, de l'intérêt général au détriment de quelques privilégiés. Nous espérons qu'il en soit de même au sein de notre Parlement.

Ainsi, à l'unanimité, notre groupe ne va pas donner suite à cette pétition.

Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis membre de la Commission des pétitions, en l'occurrence membre minoritaire de l'avis de la commission.

J'habite à six kilomètres d'une partie des chalets concernés. C'est ce qui me permet aujourd'hui d'affirmer que trop de fausses informations circulent sur les chalets. Je connais les gens qui occupent ces bâtisses indomptables, des gens comme vous et moi qui mettent beaucoup de cœur à préserver ce bout de nature. Des gens qui sont loin de l'image caricaturale et méprisante du privilégié, amateur de saucisses, que veulent dessiner ceux qui parlent d'écologie sans jamais avoir mesuré la valeur et la force des collectivités qui se sont développées autour des chalets.

Vous cherchez du développement durable, l'on vient d'en discuter tout à l'heure? C'est là-bas que vous allez le trouver. Des vacances sans tonnes de CO₂, sans déchets, dans la simplicité et la beauté d'un lieu si respecté qu'il se développe admirablement bien. Une école de la nature que tous les enfants regrettent de quitter. Les théoriciens de la nature voudraient casser tout ça, pour quelle plus-value ? Pour m'être imprégné de l'ambiance de ce bord de lac, je ne peux me résoudre à cautionner la démolition de 118 chalets fribourgeois et 69 vaudois, et je ne suis pas le seul. La population broyarde est très attachée à ce patrimoine lacustre qui vit et fonctionne en parfaite symbiose avec la Grande Cariçaie. Ces petites bâtisses avec leur architecture du style cabane de pêcheur témoignent du développement des loisirs lacustres du siècle passé. Elles doivent impérativement être préservées.

La Grande Cariçaie, par sa diversité exceptionnelle, jouit déjà d'une reconnaissance internationale. Il ne manque plus qu'on y reconnaisse enfin la présence des chalets comme un élément indissociable qui a largement contribué à son développement. Il est utile de rappeler que les chalets occupent moins d'un pour mille de la surface protégée, protection qui est intervenue bien après la construction des chalets. La Grande Cariçaie se porte à merveille malgré une activité humaine intense et incontournable: ligne de chemin de fer, STEP, zone de tirs militaires, routes et chemins de promenade. La faune se développe encore harmonieusement, preuve en est l'augmentation du nombre d'oiseaux peuplant ces lieux. Les riches associations de protection de la nature, défendant leur idéal, sont de mauvaise foi en affirmant de manière dogmatique et sans aucune preuve, ni mesurable, ni crédible, que tous les chalets et toutes les infrastructures annexes – routes, chemins, pontons, enrochements... – portent une atteinte grave à la zone protégée.

Et si le fond de la question était ailleurs? Et si ce n'était pas d'écologie dont il était question ici, mais d'une forme d'autoritarisme rampant, d'un modèle écologique hors de contrôle, dans lequel l'être humain n'aurait plus que la place de spectateur. Le traumatisme du confinement nous a montré la tristesse d'un monde d'interdits, sans culture et sans liberté. Voulons-nous effacer l'homme de la Grande Cariçaie ? Voulons-nous rendre le chant des oiseaux aussi tristes qu'une table de pique-nique vermoulue? Doit-on vraiment démolir et sacrifier les chalets, puis toutes les infrastructures annexes, y compris les conduites souterraines, afin d'assouvir l'appétit gargantuesque de pseudo-protecteurs de la nature? Une fois ces desseins accomplis, devra-t-on s'attaquer aux chalets de montagne et leurs buvettes d'alpage, si chers aux promeneurs estivaux? Non

et non! Mesdames et Messieurs les Verts, vous n'avez pas le monopole de l'écologie! Détruire pour détruire, détruire pour flatter l'égo des environmentalistes, la pesée d'intérêts n'a pour l'instant pas encore été faite.

Mesdames et Messieurs les Député-e-s, il est temps d'analyser avec lucidité et clairvoyance la disproportion de la mesure qui nous est proposée en lien avec la stratégie développement durable du canton de Fribourg que nous venons de soutenir tout à l'heure. L'ordre de démolition des chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel sonnera le coup d'envoi d'un véritable gâchis humain, patrimonial, écologique et financier et sans aucune plus-value. Êtes-vous prêts à en assumer les conséquences?

Demierre Philippe (*UDC/SVP, GL*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet, je ne suis pas Broyard. Je ne veux pas rallonger le débat de cet après-midi, je voulais juste rappeler quelques éléments qui me font soutenir cette pétition pour conserver les chalets de la Grande Cariçaie.

Comme il a été dit tout à l'heure, les concessions sans durée limitée ont été données et les propriétaires, des familles, se sont installés dans ces maisons, dans ces chalets. Ce sont des maisons qu'ils se sont transmises de génération en génération depuis 1920. Cela fait un peu plus de 100 ans maintenant.

Il faut aussi énumérer le fait que ces chalets font partie d'un patrimoine lacustre qui coûte cher. On ne peut pas démonter un patrimoine lacustre qui a coûté cher durant autant d'années que ceci. Il y a une certaine culture locale également à défendre. Les chalets sont collectifs et sont, comme je viens de le dire, transmis de famille en famille. Il est absolument inacceptable aussi de soutenir l'idée que des groupements écologiques veulent s'approprier ces terrains. Ces zones-tampons modérées sont vives, elles sont là avec un respect mutuel au sein même de la réserve qui est en zone protégée. Ces chalets permettent également un accès au lac.

Nous trouvons également tout un aspect dans le respect de la nature entre les hommes et les animaux. J'ai pu m'entretenir avec des protecteurs de l'environnement qui m'ont dit que depuis que ces chalets sont là, qui sont encore présents maintenant, il n'y a jamais eu autant d'oiseaux depuis 1990 dans la Grande Cariçaie. Ils se plaisent autour de ces bâtiments, ça leur donne aussi des refuges pour faire des nids et autres. Cette réserve existe grâce aux hommes et je rappelle que cette réserve-là a été mise en place suite à la correction des eaux du Jura. Il n'y a pas de pesée économique du moment qu'on détruirait toutes ces constructions-là. Cette pétition traite de l'écologie d'Etat a contrario de l'écologie libérale, ce qui est absolument inacceptable.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Mes liens d'intérêts: comme vous le savez, je suis Staviacois.

Comme c'est souvent le cas à cause de quelques brebis galeuses qui se sont octroyées des droits d'extension de leur cabane sur le terrain cantonal, on punit tous les propriétaires, tous les 118 propriétaires de chalets fribourgeois. L'affaire des démantèlements des chalets sur le territoire cantonal, au bord du lac de Neuchâtel, est un vrai serpent de mer. Durant ces vingt dernières années, nous avons plusieurs fois débattu de cet objet dans cette enceinte. Nous avons parfois l'impression que l'on nous promène en bateau.

La finalité de cette saga, c'est de faire de toute la rive sud du lac de Neuchâtel une réserve naturelle, sans tenir compte de la population riveraine. En 2001, nos anciens collègues Michel Losey et Charly Hänni, ont déposé un postulat demandant le maintien des chalets des rives sud du lac de Neuchâtel. Le Grand Conseil a accepté le postulat, à notre très grande satisfaction. Le Conseil d'Etat a édicté en 2002 une ordonnance instituant un contrat-nature, un contrat qui a été signé entre les communes, l'Etat, Champ-Pittet et les propriétaires de chalets. Grand ouf de soulagement de la part de la population, mais notre bonheur ne dura pas longtemps: Tribunal cantonal, Tribunal fédéral, incompatibilité avec le Plan d'affectation cantonale... le Conseil d'Etat fait marche arrière.

En 2017, le Conseil d'Etat a informé que le démantèlement des chalets passerait par une modification du PAC. Sa mise à l'enquête a provoqué 270 oppositions qui sont actuellement en traitement au Service de l'environnement. Alors je me pose la question: pour quelle raison on doit s'atteler aujourd'hui à cette pétition au lieu d'attendre les résultats du traitement de ces oppositions? Les chalets sont pour nous, Broyards, des atouts majeurs du tourisme estival. "Va et découvre ton pays": c'est le mot d'ordre de cet été pour notre population en mal de voyages à l'étranger. Eh bien, tous les chalets étaient pris d'assaut. En même temps, les touristes ont pu admirer les zones naturelles de la Grande Cariçaie. C'est la preuve qu'une cohabitation tourisme-chalets-réserve naturelle est possible.

Parfois, nous avons l'impression de vivre dans une réserve d'Indiens et comme dans le Far West, les colons s'accaparent cette réserve pour en faire une zone inhabitée par l'homme. Merci de nous laisser nos chalets au bord de l'eau, ils font partie de notre patrimoine architectural lacustre broyard. Je vous demande donc, au nom des riverains broyards d'accepter cette pétition. Un mot encore: je regrette seulement que ces chalets ne se trouvent pas en Gruyère, leur sort aurait pu être très différent...

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis présidente de la Société de développement d'Estavayer-le-Lac et sa région et présidente de l'Office du tourisme d'Estavayer-Payerne.

Le démantèlement de 118 chalets me touche particulièrement, d'autant que la stratégie touristique cantonale "Vision 2030" requiert trois axes dont l'un est l'hébergement. C'est 118 résidences de vacances qui seraient alors liquidées de la carte. Chère Paola, je voudrais te dire qu'il n'y a aucune concurrence entre ces résidences et les hôtels. Les hôtels, par chance, ont été bien pleins durant cet été et au contraire, en ces temps de COVID, nos résidences secondaires nous donnent une valeur sûre qui nous permet d'assurer nos budgets de l'Office du tourisme.

Afin de me faire une conviction profonde, je me suis replongée dans les nombreux écrits sur ce dossier et notamment sur les bulletins du Grand Conseil relatifs au postulat Hänni/Losey. Même s'il n'y a pas eu de vote c'est vrai, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat de 2007 avaient clairement montré une volonté de maintenir les chalets sous réserve de contrats-nature. Ces contrats-nature sont le fruit d'une étude qui réunissait les acteurs locaux de la protection de la nature, les communes, l'Etat et les propriétaires. La Grande Cariçaie est un atout pour notre région et nous sommes conscients de son immense valeur écologique. Mais l'évolution positive de la diversité écologique, depuis que les premiers chalets ont été construits entre 1920 et 1960, montre que l'impact n'est pas grave. Il faut se rappeler que les chalets ont été implantés légalement, bien avant la convention internationale sur les zones marécageuses Ramsar et le classement en zone naturelle. La rive sud a donc été inscrite à plusieurs inventaires malgré la présence de ces chalets. Par conséquent, ils ne lui ôtent aucune valeur naturelle.

Sur le fond, peu de personnes souhaitent le démantèlement des chalets. Le Conseil général d'Estavayer a d'ailleurs, l'année passée, fait un vote de principe et 47 conseillères et conseillers généraux ont voté pour le maintien. Un seul conseiller a voté contre. Ceci répond donc à M. Kaltenrieder qui dit que les communes pourraient récupérer leurs surfaces. Ce n'est pas leur volonté. Au-delà de l'organisation politique régionale et touristique, une grande partie de la population ne comprend pas cette décision. J'ai fait un petit sondage et en quelques jours, sur 1275 personnes qui y ont pris part, 97,1% étaient favorables au maintien des chalets et seuls 2,9% y ont répondu par la négative. Et depuis, je ne cesse d'être abordée sur ce sujet. Je ne parle donc pas seulement en mon nom propre, mais bien au nom d'une grande partie de la population de la région.

Si on était convaincus du bien-fondé du démantèlement de 118 résidences de vacances, eh bien croyez bien qu'on aurait le courage et la volonté politique de soutenir ce démantèlement! Mais le problème est bien là: la notion d'un impact grave n'est pas démontrée. On a encore pu voir cette semaine un article dans les journaux qui montre que la Grande Cariçaie est un lieu refuge pour les oiseaux. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un millième du territoire de la Grande Cariçaie. Cette décision est clairement disproportionnée. Cette décision a été prise sous le seul angle de la Commission fédérale de la protection de la nature et du paysage et de l'Office fédéral de l'environnement. Or, une procédure dans l'administration est celle du préavis. La Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage a fait son travail. Elle n'a d'autre objectif que de préserver de manière maximale son intérêt. Mais la marge de manœuvre existe pourtant! Elle a été prouvée par des accords pour l'armée, par exemple pour la place de tirs à Forel. Et c'est plus sur cet aspect-là que nous voulions un soutien fort du canton.

En adoptant l'ordonnance sur les contrats-nature, le Conseil d'Etat avait clairement affirmé sa volonté de maintenir les chalets. Le Tribunal fédéral n'a pas remis en cause le fond, mais a remis en cause la forme de l'ordonnance. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat change de voie en se rangeant derrière le.... [*temps de parole écoulé*]

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Mes liens d'intérêts: je fais partie de la Commission des pétitions qui a traité ce sujet. A ce titre-là, notre collègue Grandgirard a eu la gentillesse de nous inviter à visiter l'un ou l'autre de ces chalets au bord du lac de Neuchâtel. Lors de cette visite j'ai vu, en tout cas en ce qui me concerne, des chalets en béton, en briques, souvent recouverts de bois pour faire joli et rappeler une cabane, avec des plaques zurichoises dans les alentours. Donc, très clairement, on n'a pas affaire à des petites installations, mais bien à des installations assez fortes.

En ce qui concerne l'écologie d'Etat, je rappelle que le peuple suisse a accepté une rare initiative protégeant les marais en Suisse. Donc il s'agit bien de l'écologie du peuple suisse et non pas de l'Etat.

Altermatt Bernhard (*PDC/CVP, FV*). Je termine de lire l'intervention de ma collègue Anne Meyer (*rires*). Vous pouvez rire, mais c'est le droit de chacun de prendre la parole. Merci beaucoup d'écouter.

Si aujourd'hui une commission d'experts peut décider de l'avenir de 118 chalets et d'une zone touristique sans qu'il n'y ait aucune autre prise de position, nous ne pouvons que nous demander à quoi sert le politique. Nous défendons une zone touristique qui a son potentiel tourné vers le lac et Pro Natura et consorts mènent un combat déloyal, car ils ont les moyens de lancer des procédures judiciaires, ce que nous n'avons pas.

Alors que l'Office du tourisme travaille main dans la main avec les acteurs de la Grande Cariçaie, les organismes pro-nature veulent rendre la Grande Cariçaie et le lac hermétiques à l'humain. Le PAC des rives, dans son ensemble, est guidé par le dogmatisme, ce que nous regrettons. Choisissons notre camp, celui du compromis fruit d'une étude. Soit on donne toute la puissance aux organisations de la nature, soit on cherche des compromis. Aujourd'hui ce sont les chalets de la Grande Cariçaie, et demain? Les chalets d'alpage?

Je vous serais reconnaissant d'accepter la pétition, aussi au nom de la démocratie dont cet instrument est un élément important et de mettre en application les contrats nature dans le cadre du PAC.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Avant d'entrer dans le vif du sujet, permettez-moi de confier une certaine inquiétude quant au fonctionnement de notre démocratie. On peut avoir différentes positions sur ces chalets ou immeubles de la rive sud du lac de Neuchâtel, c'est normal, ça fait partie de la démocratie. Par contre, quand plusieurs députés de différents groupes viennent me dire en aparté que, vu les pressions dans leur région, ils n'osent pas dire publiquement ce qu'ils pensent... Je peux comprendre individuellement chacune et chacun de ces députés, mais je regrette un climat qui ne semble plus permettre la libre expression de ses opinions. Pour moi, c'est quelque chose de grave. J'espère que chacune et chacun d'entre vous pourra s'exprimer dans le vote en son âme et conscience, selon ce qu'il pense et non pas sous la pression de personnes qui font des pressions qui ne sont pas dignes de notre démocratie.

Tout cela pour sauver des immeubles pour lesquels leur propriétaire ont obtenu entre 1920 et 1960 des autorisations, je cite "résiliables en tout temps pour des raisons imprévisibles", ce qui est manifestement le cas puisqu'en 1920, 1930, 1940 ou 1950, personne ne pouvait imaginer qu'ultérieurement la zone du sud du lac de Neuchâtel serait désignée comme zone de protection nationale du paysage. C'est la raison pour laquelle dès 1980 – 1980, il y a quarante ans! Le député Schär a cité aussi comme exemple et argument l'importance de la fiabilité du droit: ça fait quarante ans que le message a été donné! – l'Etat a engagé un retour à la nature. Quarante après, il n'y a rien et c'est inquiétant pour l'état de droit, comme l'a relevé la députée Schär. Certains disent: "Il y a d'autres solutions." L'Etat de Fribourg l'a essayé avec les contrats-nature, qui ont été soutenus par le Conseil d'Etat, qui ont été développés par les services de l'Etat. Le Tribunal fédéral ne les a pas retenus. Alors certains disent aujourd'hui: "C'était pour des raisons formelles." Certes pour des raisons formelles en premier lieu, mais la commission instaurée par le parlement fédéral que certains discréditent aujourd'hui ici, commission instaurée par le parlement fédéral suite à une décision populaire – 57% des citoyennes et citoyens suisses ont donné un oui à l'initiative dite de Rothenthurm à l'époque – qui mettait sous protection des paysages qui jusqu'alors ne l'étaient pas. On a donc placé, par une décision démocratique au niveau national, un intérêt qui est considéré comme supérieur aux intérêts individuels des propriétaires de chalets qui, soit dit en passant, se trouvent sur un terrain public dans le sens classique d'un DDP même si ça n'en revêt pas la forme juridique.

Aujourd'hui, je comprends individuellement les propriétaires qui tiennent à leur bien, un bien qui marque leur histoire personnelle. Par contre, si l'Etat fait son devoir, à savoir une pondération des intérêts entre, d'une part, l'intérêt collectif national – avec un paysage, avec l'accès aux rives pour toute la population et non seulement pour une petite minorité – et, d'autre part, les intérêts individuels, la pesée des intérêts ne fait aucun doute: elle va vers rendre à la nature avec certains accès pour toute la population. Il en a va aussi du respect des décisions populaires nationales sur la protection du paysage. En démocratie on suit les décisions populaires. Les remettre en question dans leur implication nous amène sur une pente dangereuse. Face aux quelques milliers de pétitionnaires – cela paraît important –, il y a plus d'un million de citoyennes et citoyens qui se sont exprimés pour un article constitutionnel qui met sous protection certains paysages dans notre pays. C'était une campagne dure, j'y étais, je me rappelle bien. C'était une campagne dure. On ne peut pas simplement faire fi d'une décision populaire de ce type-là pour sauver un certain nombre de besoins individuels.

Sur les différentes interventions des députés, j'ai déjà évoqué la députée Schär, qui partage le point de vue du Conseil d'Etat et qui insiste à juste titre sur la fiabilité des institutions. Les députés Ghielmini, Kaltenrieder et Cotting soutiennent la position ou vont dans le même sens que la position du Conseil d'Etat, il n'y a pas de remarque particulière à faire.

En ce qui concerne le député Grandgirard, vous estimez qu'il s'agit de s'attaquer à des gens qui sont des gens comme vous et moi. Personne ne conteste que ce sont des gens comme vous et moi. La question est toujours celle de la pondération des intérêts individuels qui, en tant que tels, peuvent être parfaitement respectables. Mais il y a bien une pesée des intérêts à faire entre une somme relativement restreinte néanmoins d'intérêts particuliers et individuels et un intérêt estimé comme collectif. Vous estimez qu'il s'agit de tourisme durable et qu'il faut sauver et développer le tourisme durable. Ce sont des choses qui se font aujourd'hui dans le canton avec toute une série de projets dans l'ensemble des districts, mais pas dans des zones de protection de la nature définies au niveau national. Vous avez estimé qu'il faut préserver le patrimoine. L'examen de la valeur patrimoniale des bâtiments a été fait et vous le savez très bien, le Service des biens culturels n'est pas le premier à éjecter du patrimoine s'il estime qu'il est digne de protection; il a estimé qu'il y a exactement une construction, un immeuble, qui pourrait éventuellement être digne d'intérêt en terme patrimonial. Il y a toujours une certaine subjectivité dans ces choses-là, mais nous avons des autorités qui sont responsables de ces décisions.

En ce qui concerne l'autoritarisme rampant de l'écologie et d'autres termes similaires évoqués par d'autres députés qui vous ont suivi, je rappelle tout de même que la Confédération, par la loi décidée par le parlement fédéral, a conféré un rôle particulier à la commission. Elle a un rôle qui est différent des commissions consultatives habituelles puisqu'elle a un rôle central dans la procédure qui a été confirmée: il y a toute une série de reprises par le Tribunal fédéral au cours des années écoulées. Cette commission est présidée non pas par une écologiste fondamentaliste comme vous l'avez évoqué M. le Député, mais par la

Conseillère d'Etat Heidi Z'graggen, membre du parti que vous représentez ici au Grand Conseil, par ailleurs candidate au Conseil fédéral, jugée trop à droite par la majorité du parlement fédéral qui a ensuite élu Viola Amherd. Donc, dire qu'on a ici des écologistes fondamentalistes me semble particulièrement osé si on regarde qui est derrière et qui représente ces types de décision.

En ce qui concerne le député Demierre, les réponses sont à peu près les mêmes qu'au député Grandgirard. Vous avez dit "sans durée limitée". Je sais que c'est sans durée limitée, mais si on lit les contrats, il est bien écrit que l'Etat peut en tout temps exiger la démolition, comme cela a déjà été dit en introduction.

En ce qui concerne le député Zadory, un certain nombre de réponses ont déjà été données. Il ne s'agit pas, en revanche, de soustraire toute la zone à la population riveraine. Au contraire, le PAC prévoit un équilibre entre la nature protégée et la nature accessible. En ce qui concerne la comparaison avec les chalets d'alpage, je pense qu'elle est un peu déplacée, on est dans une situation complètement différente et juridiquement les choses n'ont rien à voir les unes avec les autres.

Les remarques de la députée Anne Meyer Loetscher, je pense y avoir répondu dans le cadre des remarques auxquelles j'ai donné des réponses au député Grandgirard.

En ce qui concerne le député Altermatt, vous avez parlé de combat déloyal de Pro Natura et de position hermétique. On peut difficilement défendre ces choses puisque la plupart des communes riveraines sont entrées en matière dans le cadre de la discussion sur le PAC sur le principe. Nous avons encore des discussions dans le cadre de la procédure de mise à l'enquête sur la mise à disposition de certains terrains pour certaines fonctionnalités, ça fait partie des échanges habituels. On ne peut définitivement pas parler de positions noires, blanches ou hermétiques tel que cela a été évoqué. Dans ce sens-là, la recommandation va dans le sens de votre Commission des pétitions.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je partage les inquiétudes du président du gouvernement quant au fait que nous devons pouvoir voter en âme et conscience selon nos propres convictions. Mais, parce qu'il y a un mais, nous devons aussi – nous avons tous été assermentés – appliquer le droit supérieur. Aujourd'hui, pour reprendre les propos de M^{me} la députée Cotting, il faut se rendre à l'évidence: les jeux sont faits. Le combat a déjà eu lieu, il est remonté au Tribunal fédéral. Ce Tribunal fédéral qui a aussi dit que la Commission fédérale de la nature et du paysage était l'organe qu'il fallait entendre pour prendre position sur l'avenir de ces chalets. L'Office fédéral de l'environnement a aussi pris position, il est sous le joug du Conseil fédéral bien évidemment.

Le canton, en 2017, a encore procédé à une analyse juridique. Je n'étais pas encore moi-même conseiller d'Etat, mais j'en ai pris connaissance bien évidemment lorsque je suis arrivé. Malgré la sympathie que je peux avoir pour les propriétaires, la sympathie que je peux avoir pour le compromis qu'auraient pu être les contrats-nature, j'ai bien dû me rendre à l'évidence: nous avons utilisé tout le droit possible et aujourd'hui nous sommes face à une décision qui ne nous appartient, quelque part, presque plus puisque la compétence, je le rappelle ici, est au niveau fédéral puisque nous avons un lieu qui est un lieu qui bénéficie du plus haut degré de protection qu'on peut avoir dans ce pays: l'Inventaire fédéral national. Donc, nous pouvons aujourd'hui décider en notre âme et conscience, mais le droit supérieur a parlé et il sera impossible pour nous – je ne vois pas comment – de le contrer.

On a beaucoup parlé du droit de la propriété. Je rappelle aussi que le canton est propriétaire du terrain et qu'il y a une liaison contractuelle avec les propriétaires immobiliers qui lui donnent la possibilité de résilier le contrat en six mois. Cela fait quarante ans qu'il essaie de le faire. Je pense que le temps est suffisamment long. On l'a dit, il y a des intérêts privés, mais il y a surtout un intérêt commun, un intérêt public et c'est celui qui prime lors de telles discussions.

Enfin, j'ai envie de dire que nous essayons aussi néanmoins, malgré toutes ces décisions au niveau supérieur de concilier nature et présence humaine, dans les limites du droit fédéral. C'est pourquoi nous sommes passés par la procédure du PAC, qui prévoit l'accès par la mobilité douce à ce joyau de la nature, au lac, avec des infrastructures qui sont possibles. Toutes les infrastructures souterraines ne seront pas détruites, certaines doivent rester pour des raisons évidentes.

Beaucoup de choses ont été dites. La seule chose qu'il me reste à dire c'est: "Soyons honnêtes, ne donnons pas de faux espoirs à des propriétaires qui ont suffisamment été ballottés de gauche et de droite alors que le droit supérieur nous contraint à aller vers une démolition de ces chalets!"

Müller Chantal (PS/SP, LA). Ich denke, die Herren Staatsräte haben schon alles gesagt und kommentiert. Ich möchte die Diskussion nicht länger in die Länge ziehen.

Ich bitte den Grossen Rat, der Petitionskommission zu folgen und diese Petition nicht zu überweisen.

> Au vote, la prise en considération de cette pétition est refusée par 66 voix contre 29. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Boshung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP). *Total: 29.*

Ont voté non:

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Chantal Müller (LA,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 66.*

Se sont abstenus:

Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Election judiciaire 2021-GC-9
Procureur-e 80%

Rapport/message: **11.01.2021** (BGC février 2021, p. 570)
Préavis de la commission: **27.01.2021** (BGC février 2021, p. 600)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 108; rentrés: 99; blancs: 1; nuls: 1; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élue *M^{me} Sonja Hurni*, par 69 voix.

Ont obtenu des voix M. Fabien Paul Morand (26) et M^{me} Isabelle Sob (2).

Election judiciaire 2021-GC-10 **Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 1**

Rapport/message: **11.01.2021** (*BGC février 2021, p. 570*)
Préavis de la commission: **27.01.2021** (*BGC février 2021, p. 600*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 108; rentrés: 104; blancs: 4; nuls: 3; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élue *M^{me} Claudia Häller*, par 75 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} et MM. Mathieu Dinet (19), Chantal Python Nikles (1), Nicolas Terrapon (1) et Anne Hemmer (1).

Election judiciaire 2020-GC-11 **Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 2**

Rapport/message: **11.01.2021** (*BGC février 2021, p. 570*)
Préavis de la commission: **27.01.2021** (*BGC février 2021, p. 600*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 108; rentrés: 104; blancs: 4; nuls: 3; valables: 97; majorité absolue: 49.

Est élue *M^{me} Anne Hemmer*, par 64 voix.

Ont obtenu des voix M^{mes} et MM. Mathieu Dinet (24), Chantal Python Nikles (5), Claudia Häller (2) et Christian Clément (2).

Election judiciaire 2021-GC-12 **Assesseur-e (employeur) au Tribunal des prud'hommes de la Singine**

Rapport/message: **11.01.2021** (*BGC février 2021, p. 570*)
Préavis de la commission: **27.01.2021** (*BGC février 2021, p. 600*)

Scrutin uninominal

Bulletins distribués: 108; rentrés: 91; blancs: 2; nuls: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élue *M^{me} Irène Marguet*, par 68 voix.

A obtenu des voix: M. Michael Zurkinden (21).

—
> La séance est levée à 17 h 58

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Patrick PUGIN, *secrétaire général adjoint*

—

Deuxième séance, mercredi 10 février 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2021-GC-20	Requête	Demande de procédure accélérée pour le mandat 2021-GC-19 "Intégration des médecins de premier recours dans le programme de vaccination"	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Jean-Daniel Schumacher Antoinette de Weck
2020-GC-191	Rapport	CIP détention pénale: rapport aux parlements pour l'année 2019	Discussion	<i>Rapporteur-e</i> Erika Schnyder <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2018-DSJ-228	Loi	Imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR)	Entrée en matière Première lecture	<i>Rapporteur-e</i> Hubert Dafflon <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2020-GC-162	Motion	Pour une réduction de l'imposition des bateaux équipés d'un moteur thermique	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Markus Zosso Christine Jakob <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2021-GC-13	Election judiciaire	Assesseur-e à la Justice de paix du Lac (gestion des biens/comptabilité)	Scrutin de liste	
2021-GC-14	Election judiciaire	Assesseur-e suppléant-e à la Commission de recours de l'Université	Scrutin de liste	
2021-GC-15	Election judiciaire	Assesseur-e suppléant-e (employeur) au Tribunal des prud'hommes de la Singine	Scrutin de liste	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Jean-Pierre Doutaz, Muriel Besson-Gumy, Susanne Aebischer, Nicolas Bürgisser, Jacques Morand.

MM. Didier Castella, Olivier Curty, Georges Godel, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillers d'Etat, sont excusés.

Requête 2021-GC-20**Demande de procédure accélérée pour le mandat 2021-GC-19 "Intégration des médecins de premier recours dans le programme de vaccination"**

Auteur-s: **Schumacher Jean-Daniel** (PLR/FDP, FV)
de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)
Dépôt: **27.01.2021** (BGC février 2021, p. 651)

Prise en considération

Schumacher Jean-Daniel (PLR/FDP, FV). Tout d'abord mes liens d'intérêts: je suis avant tout un médecin, un médecin de campagne et je suis aussi médecin responsable d'un grand home médicalisé.

Je suis naturellement très inquiet de la situation des vaccinations. On nous a dit: "on n'a pas beaucoup de doses à disposition", nous avons déjà pu faire dans le canton, et je remercie les gens qui l'ont fait, la vaccination dans les homes. Il est aussi remarquable qu'un pays donne l'importance nécessaire à ses aînés. Je crois qu'une société qui ne protège pas ses aînés ne vaut pas la peine d'être défendue et je remercie les gens qui se sont engagés dans les homes.

Vous avez vu qu'on a ouvert un centre de vaccination à Bulle, un centre de vaccination à Fribourg. Vous avez peut-être lu dans la presse hier que les médecins allaient aussi être engagés. C'est un très bon pas en avant. Ce que j'aimerais faire par ce mandat, dont j'aimerais expliquer la raison, j'ai déposé déjà plusieurs questions, c'était au mois de janvier, cette lettre a été adressée au Conseil d'Etat. Au mois de février, avec mes collègues de la commission de planification sanitaire, nous nous sommes rencontrés et nous avons décidé d'écrire une lettre à Madame la Commissaire et n'ayant pas eu de réponse, j'ai déposé ce mandat qui a été signé par 10 personnes et 15 autres d'entre vous, dont 25 personnes par voie électronique.

Quant au nombre de vaccins, la population qu'on va maintenant vacciner, c'est la population à risque, à savoir les personnes de plus de 75 ans et la population de risque 1 ou 2, donc des gens qui ont des pathologies importantes. Or, qui connaît le mieux ces patients ? Ce sont les médecins traitants. Et ce sont eux qui connaissent non seulement leur pathologie, leurs données administratives mais également leur environnement social, qui peuvent donner la place dans la liste d'attente des vaccinations.

J'aimerais et c'est là le but de mon mandat, qu'en collaboration avec ce qui est sur le terrain, les médecins de premier recours soient engagés rapidement, efficacement auprès de leurs patients qui attendent de se faire vacciner par eux et dans les plus brefs délais, c'est-à-dire dans les délais où on nous attribuera les vaccins. C'est ça le but de mon mandat. Vous savez que la vaccination est la seule porte de sortie de cette épidémie. Vous avez vu que le virus mute, une fois et demi plus infectieux, une fois il deviendra plus agressif et sera peut-être mortel. La course pour les vaccinations est une course non pas entre les cantons ou entre les pays, mais c'est une course contre cet agent démoniaque qu'il faut absolument juguler. La seule porte de sortie c'est de rapidement vacciner à bon escient.

C'est aussi dans cet esprit de collaboration avec le Service de la santé publique que je vous demande avec insistance, d'accepter ce mandat.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je vous salue à distance puisque je viens de faire le vaccin, et puis pour des raisons de sécurité j'ai préféré ne pas assister en présentiel. Le vaccin dont il est question dans ce mandat, du moins pour l'urgence, au nom du groupe socialiste, je vous propose de refuser l'urgence pour les raisons suivantes: si à l'époque la situation était assez calamiteuse, notamment parce qu'on devait vacciner à tour de bras, mais on ne savait pas non plus dans quelles circonstances ça pouvait se faire, les médecins s'étaient proposés pour procéder à ces vaccinations mais n'ont pas reçu de retour. Je tiens à dire qu'à cette époque-là j'ai également signé, en tout cas appuyé ce mandat de notre collègue Schumacher. Seulement, la situation n'est plus du tout la même aujourd'hui et effectivement en ce qui concerne ce coronavirus, les choses évoluent énormément. Situation qui n'est plus la même puisque maintenant les médecins auront accès à ce vaccin et la procédure est en train de se mettre en place. Donc, je pense que c'est une très bonne avancée et à mon avis, ce serait beaucoup plus contreproductif que de vouloir souhaiter ce mandat alors que précisément on est en train de faire l'impossible pour que le corps médical puisse avoir accès à ces vaccins. J'imagine qu'il faut laisser travailler les services de la santé publique; il faut laisser les choses se mettre en place, ça ne sert strictement à rien de faire un débat d'urgence, c'est un peu comme si ce mandat arrivait comme la grêle après la vendange.

Pour toutes ces raisons, je vous demande de refuser l'urgence et de laisser faire les choses maintenant qu'elles sont mises en route et de ne pas encore compliquer la mise en œuvre de cette vaccination.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Le groupe VCG a eu de grandes discussions concernant le mandat de notre collègue Schumacher. Tout le monde est d'accord au sein de notre groupe avec l'objectif souhaité, à savoir arriver de la manière la plus efficace possible à accélérer le rythme des vaccinations. Où nous avons quelques divergences au sein du groupe, c'est sur la manière d'y arriver. De nombreuses interventions ont déjà été déposées, notamment par notre collègue Schumacher aussi en termes de questions pour lesquelles il a déjà reçu des réponses. Nous avons vu le communiqué de presse de la Direction de la santé et des affaires sociales sur la possibilité désormais ouverte aux médecins de famille de pouvoir commencer cette vaccination avec des phases-pilotes. Bien sûr qu'il y a urgence d'agir, mais y a-t-il urgence de déposer un mandat pour lequel les réponses ont déjà été données ? Le mandat est un outil un peu spécial de notre Parlement, il n'est pas possible de le retirer. J'aurais pensé que suite au communiqué qui a été transmis par la Direction de la santé et des affaires sociales, il eut été adéquat de le retirer et de simplement suivre tous les efforts faits par notre canton pour accélérer ceux-ci.

J'ajouterais encore que, pour avoir été voir comment fonctionnaient ces centres de vaccination, je ne peux que confirmer le fait que tout fonctionne d'une manière impeccable mais que les personnes qui sont sur place, malheureusement, ne travaillent qu'à un rythme réduit, non pas à cause d'un manque de motivation au contraire, mais à cause des moyens à disposition qu'ils ont en termes de doses de vaccins pour pouvoir accélérer le rythme.

C'est la raison pour laquelle, notre groupe est très partagé, tient à souligner qu'il y a urgence à pouvoir agir dans ce domaine-là, mais soulève que c'est déjà fait et que les informations, nous les avons.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Je regrette le tour que prend cette affaire, ça devient un tour politique, on sent la gauche qui s'oppose à la droite.

Pour moi, ce qui compte c'est que les personnes âgées aient accès le plus rapidement au vaccin. On sait que les personnes âgées ne devront pas descendre de l'Intyamon jusqu'au Forum, c'est trop loin, elles n'y vont pas. Par contre, elles vont chez leur médecin. Alors, c'est vrai que maintenant il y a un processus qui s'est mis en place et contrairement à ce qu'a dit M^{me} Schnyder, ce n'est pas la grêle après la vendange, c'est justement ce mandat qui a servi d'aiguillon pour pousser la Direction de la santé et des affaires sociales à fournir ces vaccins aux médecins. C'est trop peu, ils n'en reçoivent pas assez; il faut qu'il y ait un plan qui soit mis en place, c'est pour ça que je vous demande d'accepter l'urgence pour qu'on en discute et qu'on continue à pousser la Direction de la santé et des affaires sociales à aller dans la bonne direction qu'elle a prise maintenant.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). M^{me} de Weck a dit à peu près ce que je voulais dire. Notre groupe soutient aussi cette urgence parce que c'est maintenant qu'on doit donner une direction politique à ce qu'on veut. Nous nous sommes appuyés sur des demandes des médecins de famille qui eux-mêmes ont pris déjà connaissance de ce qui a été mis en place, à la suite du dépôt du mandat. Nous devons absolument prendre position sur ce mandat durant cette session, c'est pourquoi je vous demande d'accepter l'urgence.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Mes liens d'intérêts; je n'en ai pas, je n'ai que rarement vacciné quand j'étais assistant, comme je suis chirurgien-orthopédiste, je ne vaccine pas.

Néanmoins, j'ai des copains dans la Broye, des médecins que je consulte régulièrement pour leur demander leur état d'âme et depuis 3 à 4 semaines ils sont bombardés par leurs patients, que ce soient des jeunes ou des vieux, pour la question de la vaccination et chaque fois, ils doivent leur dire: "il faut attendre, il faut attendre, il faut attendre". Pas plus tard qu'hier, j'ai téléphoné avec mon ancien assistant que j'avais il y a 30 ans, il m'a dit: "Je n'ai toujours pas de vaccins mais si jamais je reçois le vaccin, tu seras le premier vacciné". J'espère que La Liberté et La Broye seront présents quand on nous vaccinera.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Je suis surpris de la tournure des événements parce qu'on a deux centres qui sont bien organisés, on a aussi des médecins qui vont bientôt pouvoir vacciner, on voit très bien que le problème en fait, ce n'est pas qui fait quoi, c'est où est le vaccin ? Donc, je crois qu'il faut juste un petit peu se calmer et attendre qu'on puisse, en effet, arriver avec davantage de doses pour vacciner davantage de personnes. Les choses se mettent en route donc laissons un peu de temps au temps, même s'il est vrai qu'il faut aller de manière la plus efficace possible. J'ai juste envie de répondre à M^{me} de Weck, la gauche organise et le groupe libéral-radical est en train de semer la zizanie. Donc je vous invite à refuser l'urgence de ce mandat.

Schwander Susanne (*PLR/FDP, LA*). Am Wochenende wurde ich angegangen von Bewohnerinnen und Bewohnern über 70 Jahren mit Herzproblemen, die sich im Zentrum hier in Freiburg angemeldet haben und sich bei mir beklagt haben.

Ich muss dazu sagen: Es gibt zwei Impfzentren, eines in der Freiburger Hauptstadt und eines in Bulle. Von der Deutschschweiz, von Kerzers her mit dem öffentlichen Verkehr hier ins Forum zu kommen, ist sehr schwierig. Die Menschen müssen schauen, dass sie entweder von der Familie hierher gefahren werden oder ein Taxi nehmen.

Und gestern hatte ich noch ein längeres Telefongespräch, in dem mir jemand sagte, wie schlecht die Anmeldungen funktionierten. Ein Ehepaar meldet sich gleichzeitig, beide zusammen, online an. Der eine Ehepartner kann nach drei Tagen impfen gehen, der andere hat nach vier Wochen immer noch keine Rückmeldung bekommen und erhält auch nach

zweimaligem Telefonieren keine Rückmeldung, warum er oder sie nicht gehen kann. Der Partner hat einen Termin für die zweite Impfung, während sich die Ehefrau immer noch nicht impfen konnte.

Es ist klar, dass Fehler passieren können, es muss auch eine Fehlerkultur bestehen. Aber hier ist das Verständnis nicht vorhanden: Erstens der Weg bis nach Freiburg, dann zweitens, dass der eine nach drei Tagen impfen gehen kann, während der andere Partner nach vier Wochen immer noch keine Rückmeldung hat.

Daher müssen Verbesserungen geschehen und sie müssen sofort geschehen, denn die Leute, die auf diese Impfung warten, haben kein Verständnis dafür.

In diesem Sinne bitte ich Sie, diese demande d'accélération zu unterstützen.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Ich habe dieses Mandat ebenfalls unterschrieben. Wie Frau Schwander eben gesagt hat: Wir sind im Norden des Kantons etwas vom Forum weg und würden es sehr begrüßen, wenn diese Impfungen bei den Hausärzten oder in der Permanence passieren könnten.

Das war eine oberflächliche Überlegung. Aber gestern Abend in der Fernsehsendung Club habe ich von einem Infektologen aus dem Universitätsspital Zürich erfahren, dass Hausärzte diejenigen seien, die am besten erkennen könnten, ob eine Person geimpft werden müsse oder nicht.

Wenn das über den Computer geht, werden unsere Angaben per Computer ausgewertet, und dann wird die Reihenfolge bestimmt.

Ich war dann beruhigt, als ich gesehen habe, dass die DSAS mit der Freiburger Ärztegemeinschaft zusammen gesprochen, zusammen eine Pressekonferenz gemacht hat und ich hoffe sehr stark, dass diese Idee, dass Hausärzte die Besten sind, einbezogen wird.

Natürlich, das Problem ist die Menge der Impfdosen heute. Ich werde mich zur Frage der Urgence, die jetzt zur Debatte steht, vielleicht enthalten. Ich möchte aber trotzdem sagen: Ich habe mehrere Leute gehört, die mit der Organisation im Forum sehr zufrieden sind. Die einen haben den Termin bereits erhalten, konnten impfen gehen und haben bereits den Termin für die zweite Impfung.

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Die vorangegangenen Wortmeldungen beweisen ganz klar, dass dieses Thema sehr wichtig ist und alle berührt. Es ist sehr wichtig, dass wir dieses Thema vertieft diskutieren können. Es geht um etwas, das jetzt pressiert und nicht erst morgen oder übermorgen. Wir wollen die Möglichkeit haben, dass die Ärzte, denen wir das Vertrauen schenken, impfen können und zwar morgen und nicht erst übermorgen.

Deshalb wird unsere Fraktion diese Dringlichkeit unterstützen.

Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE). Ich wollte mich heute eigentlich nicht äussern, aber ich muss jetzt trotzdem etwas dazu sagen.

Ich habe meine Mutter, die ist jetzt 90-jährig, am ersten Morgen, an dem man sich anmelden konnte, fristgerecht - also alles korrekt gemacht - angemeldet. Sie hat zusätzlich noch Krankheiten, sie ist also eine Risikopatientin mit 90 Jahren. Bis heute habe ich noch keine einzige Antwort und keinen Termin erhalten. Der Termin ist also immer noch offen.

Nun stand in den Zeitungen, dass die Ärzte impfen können, wenn auch am Anfang beschränkt, was ja auch klar ist, weil es anscheinend nicht genügend Impfdosen hat.

Ich frage mich jedoch, was jetzt all diese 700 Leute machen, die älter sind als 75 Jahre, die sich angemeldet haben, wahrscheinlich im Impfzentrum, und nun aber zum Arzt gehen könnten. Die Leute brauchen jetzt eine Antwort - vor allem die alten Leute müssen jetzt eine Antwort haben. Sie müssen wissen, was sie tun sollen. Deshalb ist es für mich wichtig. Diese Dringlichkeit ist wirklich gegeben.

> Au vote, la prise en considération de cette demande de procédure accélérée est acceptée par 66 voix contre 29. Il y a 9 abstentions.

Ont voté oui :

Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP),

Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Chantal Müller (LA,PS/SP). *Total 66.*

Ont voté non :

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total 26.*

Se sont abstenus :

Senti Julia (LA,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP). *Total 9.*

> Le traitement du mandat 2021-GC-19 se fera ainsi selon la procédure accélérée.

Rapport 2020-GC-191

CIP détention pénale: rapport aux parlements pour l'année 2019

Rapporteur-e:	Schnyder Erika (PS/SP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice
Rapport/message:	23.11.2020 (BGC février 2021, p. 558)

Discussion

Schnyder Erika (PS/SP, SC). La commission interparlementaire détention pénale est chargée, pour rappel, de la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats latin de détention pénale. Je vous rappelle qu'il ne s'agit pas de surveiller les conditions de détention mais bien les infrastructures mises à disposition des cantons pour accueillir des détenus.

L'année 2020 aura été une année un peu particulière en raison du Covid, ce qui fait que cette commission n'a pu siéger qu'une seule fois et encore, en vidéoconférence. Comme à son habitude, cette commission est intercantonale, elle est soumise à des fluctuations liées aux tournus électoraux dans les différents cantons. De ce fait, deux délégations ont connu des mutations; la Neuchâteloise et la Jurassienne. Par ailleurs, le mandat que j'exerce ici au nom du canton de Fribourg, comme présidente de cette commission, est arrivé à échéance à la fin de l'année 2020. Dès lors, pour 2021 la commission a procédé à une réélection de ses instances, à savoir qu'elle a nommé le premier vice-président qui est le député vaudois Fabien Deillon à la présidence et le deuxième vice-président, le député valaisan Stéphane Danzer, à la place de premier vice-président. Quant

au deuxième vice-président, il échoit pour cela le tournus au canton de Genève et à cet effet, la commission a désigné M. Jean Romain, député genevois.

Je dirais que le gros de l'activité de la commission pour cette seule et unique séance a porté surtout sur l'examen de la réponse de la Conférence latine concernant son postulat relatif à la détention pénale. Pour rappel, la commission a adressé à la Conférence un postulat pour lui faire part de son inquiétude au sujet du manque de places de détention pour les jeunes et en particulier pour les jeunes filles. Ce postulat a été adressé en décembre 2019, la réponse à ce postulat est arrivée en date du 10 janvier 2020 mais évidemment n'a pu être discutée qu'en novembre, en raison toujours du Coronavirus. En bref, ce qu'il faut retenir de la réponse de la conférence, ce qui d'ailleurs ne change pas du tout des informations qui ont toujours été données à la commission par le secrétaire de la Conférence, c'est que pour faire face à ces graves lacunes au sujet de la détention de mineurs, il y a un certain nombre de mesures qui ont été prises. Parmi celles-ci, une structure dans le canton de Fribourg qui s'appelle Time-up, qui est à disposition des filles, il y aura 4 places qui seront prévues, mais dans un délai de trois ans. Il est question éventuellement d'une réouverture du Foyer de Prêles, dans le canton de Berne, mais les démarches semblent traîner dans ce sens. A Pramont, 18 places supplémentaires seraient boostées, mais là encore les démarches prennent un certain temps, toujours d'après la Conférence. Quant à la suggestion de la commission de voir si l'établissement des Léchaïres, particulièrement disponible, aurait pu servir précisément en attendant que les structures adéquates pour concrétiser cette mise en place pour les délinquants mineurs, eh bien, cette structure est considérée comme n'étant pas appropriée pour l'exécution des mesures en milieu fermé.

Finalement, autant dire que la réponse de la Conférence a placé les membres de la commission dans une situation de frustration, puisque rien de nouveau n'a été décidé. C'est un peu comme si on nous avait dit : "circulez, il n'y a rien à voir". La commission a eu l'impression que la Conférence ne se soucie pas plus que cela de ces questions de détention pénale de mineurs, qu'elle est consciente qu'il y a des problèmes mais vraiment qu'aucune mesure véritablement concrète n'est prévue en tout cas dans un délai immédiat, alors que vraiment l'urgence de la situation le justifierait. Pour toutes ces raisons, la commission a décidé que devant l'insatisfaction des réponses de la Conférence, il fallait passer à l'étape supérieure, à savoir à déposer une résolution afin d'inciter la Conférence à se montrer un peu plus proactive dans cette affaire. La résolution qui a été discutée par la commission et que vous avez évidemment tous reçue pour rappel consiste à exiger, on va dire évidemment qu'on peut exiger quelque chose, que la Conférence doit agir vite, que les pendants concordataires s'emparent avec détermination et courage du dossier en question et qu'ils créent dans les trois ans une structure adéquate pour l'exécution des mesures pénales dans des lieux fermés, qui sont prononcées par les tribunaux à l'égard des personnes mineurs, et que par ailleurs les cantons hors concordat latin participent tous financièrement à la création de cette structure. D'ailleurs peu importe dans quel canton elle se trouve, en espérant ainsi que cette question lancinante des mineurs puissent trouver une solution. Pour rappel, les juges de mineurs sont toujours plus démunis lorsqu'ils doivent condamner, il y en a de plus en plus, parce qu'ils ne savent plus que faire des mineurs en question. Voilà la situation au stade actuel, suite à cette séance de la commission.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie la présidente de la commission interparlementaire pour son rapport très complet. Le Conseil d'Etat regrette aussi le manque de solutions pour le placement de mineurs sous mesures pénales. Il faut aussi dire que le développement des infrastructures pénitentiaires dépend aussi des votes des parlements. On l'a vu l'année dernière à Genève avec un refus cinglant du Parlement cantonal qui bloque l'avancée du développement d'infrastructures pénitentiaires dans le canton de Genève et avec des effets naturellement dans le cadre du concordat.

Cela étant, une bonne nouvelle tout d'abord, puisque le projet Time-up, à savoir 4 places dans le cadre d'une extension de l'actuel Time-out à Fribourg pour les filles, a reçu au mois de janvier le feu vert de l'Office fédéral de la justice. Une information qui n'était pas connue, à priori, de la commission parlementaire. Les travaux de construction vont donc pouvoir démarrer. Les discussions en vue de la réouverture de l'ancien foyer d'éducation de Prêles avance, elles prennent toutefois du temps, en particulier dans le contexte sanitaire difficile.

Notre canton n'est pas resté les bras croisés par rapport à cette problématique de placement des mineurs. Depuis environ 18 mois nos juges des mineurs et juges de paix disposent d'une nouvelle forme de prise en charge pour les mineurs en difficulté d'insertion, destinée aux jeunes pour qui un placement résidentiel traditionnel n'est pas adapté. L'alternative propose un placement dans un logement indépendant où le jeune bénéficiaire doit faire sa place dans un environnement social ordinaire avec l'appui d'une équipe éducative. Ce concept est actuellement en phase pilote, il a été développé par la Fondation Fribourg pour la jeunesse, sur mandat de la Direction de la sécurité et de la justice et de la Direction de la santé et des affaires sociales et il constitue une carte supplémentaire dans l'éventail à disposition des autorités judiciaires de placement, en cela aux justices de paix et au tribunal des mineurs. Ces autorités ont ainsi pu à leur satisfaction placer leurs trois jeunes et des discussions sont en cours pour compléter cette offre.

Pour le reste, je n'ai pas d'observation particulière, le canton de Fribourg suit naturellement avec grande attention, dans le cadre du concordat, l'avancée des différents projets.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts; je suis présidente de la Fondation de Fribourg pour la jeunesse à laquelle est rattachée Time-out et où se construira Time-up.

Le groupe libéral-radical partage les préoccupations de de cette commission, à savoir qu'il y a un manque chronique de places pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures. Tout d'abord, nous devons constater que la réouverture de l'ancien foyer d'éducation de Prêles est en attente et fait encore l'objet de discussions. J'ai été contente d'entendre M. le Conseiller d'Etat dire que c'était pour des raisons de Covid, j'espère que ce n'est que cette raison qui freine ce développement. Les 18 places projetées au centre éducatif de Pramont ne sont pas une priorité pour le gouvernement valaisan. L'établissement pour mineurs aux Léchaires n'est pas fait pour accueillir des jeunes qui attendent une peine. Il résulte que souvent des placements se font en Suisse allemande, ce qui pose quand même certains problèmes aux jeunes n'ayant pas une maîtrise complète de l'allemand. Cette situation est dommageable pour la société et pour les jeunes concernés. Ces jeunes sont privés d'une prise en charge adéquate.

A Fribourg, le groupe libéral-radical tient à saluer l'engagement du Conseil d'Etat, et spécialement de la Direction de la sécurité et de la justice, qui s'est beaucoup engagée pour la création des 4 places à Time-up et je peux confirmer, elles vont s'ouvrir en juin 2023. Comme l'a dit notre conseiller d'Etat, c'est la Direction de la sécurité et de la justice qui a soutenu ce projet très novateur, de l'alternative, où les jeunes ne sont pas placés dans une institution mais ont un logement propre, mais en étant suivis 24 heures sur 24 par les éducateurs. Ce projet est prometteur, il y a déjà 3 jeunes en placement et, nous espérons, la Fondation qui chapeaute aussi ce projet espère pouvoir continuer à augmenter le nombre de places.

Le groupe libéral-radical prend acte avec satisfaction, sur le plan fribourgeois, de ce rapport.

Schuwey Roger (*UDC/SVP, GR*). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der IPK.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat mit Interesse den Bericht analysiert und stellt fest, dass sich von Jahr zu Jahr kaum ein grösserer Unterschied präsentiert.

Die Interparlamentarische Kommission (IPK), die mit der Kontrolle des Vollzugs der lateinischen Konkordate über den Strafrechts- und Freiheitsentzug beauftragt ist und sich aus Delegationen aus den Kantonen Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura zusammensetzt, stellt Ihnen den Bericht zu.

Und die IPK hat am 6. Mai der Westschweizer Justiz- und Polizeidirektorenkonferenz ein Postulat unterbreitet - beantwortet wurde erst 8 Monate später. Die Antworten sind nicht zufriedenstellend, alle Projekte werden immer hinausgeschoben. Die IPK wird von der Konferenz zu wenig respektiert.

Verhandlungen und Gespräche mit den Deutschschweizer Kantonen, um eventuell Jugendliche und Minderjährige unterzubringen, bis Lokale und Infrastrukturen in unseren Konkordatskantonen bereit sind, werden mehr oder weniger unterlassen.

Ich hoffe, dass sich die Konferenz in Zukunft besser einsetzt für die Unterbringung unserer Jugendlichen und minderjährigen Straftäter.

Erfreut können wir feststellen, dass das Projekt "Les Grands Marais" mit über 400 Plätzen zügig vorangeht. Die Rechnung ist für 2023 vorgesehen.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei nimmt Kenntnis von diesem Bericht.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). J'interviens au nom du groupe socialiste et déclare un lien d'intérêts avec cet objet; je suis assessesseure à la Justice de paix de la Broye et à ce titre, j'ai parfois à prononcer des mesures de placement.

Notre groupe a examiné avec attention le rapport de la commission interparlementaire détention pénale et certains points ou remarques nous interpellent grandement. Si l'on résume les différents chapitres, on relève les points suivants:

- > Nombre de places en institution fermée pour mineurs: insatisfaisant.
- > Lenteur et report des travaux du groupe de réflexion dans le cadre de la détention des adultes et des jeunes adultes.
- > Difficulté de planification des institutions et, comme thème récurant, le manque de places pour les mineurs et l'inadéquation pour les installations actuelles.

Si on essaie de trouver quelques aspects positifs relevés par ce rapport, et ils sont peu nombreux, on peut relever toutefois la création prochaine des 4 places pour jeunes filles à Time-up, celle de 18 places pour mineurs à Pramont en Valais et l'éventuelle réouverture du foyer de Prêles dans le canton de Berne. Tout ceci dans un délai minimal de trois ans, voire plus pour Pramont. Délai qualifié pour certains de raisonnable mais en matière de mesures pour mineurs, déconnecté de la réalité du terrain et de ses urgences. Je suis heureuse d'apprendre que les 4 places de Time-up vont démarrer incessamment. Nous regrettons que le manque de volonté politique fasse perdurer cette situation où nous avons une surcharge chronique

dans certaines institutions comme celle de Pramont alors que celle de Palézieux n'est qu'à la moitié de sa capacité, car ses installations ne sont pas adaptées à des accueils de différentes natures. Quel gâchis, quand on sait l'importance que peut avoir dans la vie d'une mineure la bonne rencontre au bon moment ou la bonne mesure au bon moment. Une mesure adéquate, constructive et adaptée peut souvent faire basculer un destin du bon côté. Or nous ne pouvons que constater que la commission demande et demande et que malheureusement elle se heurte à des délais et des tergiversations interminables.

Le groupe socialiste est content d'entendre M. le Commissaire du Gouvernement nous donner quelques bonnes nouvelles. Nous remercions aussi la commission interparlementaire de sa résolution, de ses demandes insistantes et l'encourage à poursuivre ses critiques constructives à l'égard des cantons. C'est avec ces quelques commentaires et en invitant notre Conseil d'Etat à poursuivre la mise en œuvre de tout ce qui est possible pour améliorer la prise en charge des mineurs que le groupe socialiste prend acte de ce rapport.

Julmy Markus (*PDC/CVP, SE*). Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei nimmt Kenntnis vom Rapport der IPK.

Als Mitglied der Interparlamentarischen Kommission Strafrechtlicher Freiheitsentzug stelle ich mit Besorgnis fest, dass viele Jugendliche mangels verfügbarer Plätze für die Durchführung von geschlossenen Massnahmen weiterhin nur von Behelfslösungen profitieren oder gar keinen Zugang zu einer stationären Massnahme haben und fordere die Behörden der Konkordatskantone auf, die Notlage so rasch wie möglich zu beheben und die notwendigen Plätze hierfür zu schaffen. Als kurzfristige Massnahme sollte das Gespräch mit den Deutschschweizer Kantonen gesucht werden.

Die Antwort der Westschweizer Justiz- und Polizeidirektorenkonferenz nimmt die Kommission mit einer gewissen Unzufriedenheit zur Kenntnis. Sie begrüsst zwar die angekündigte Schaffung von 4 Plätzen für Mädchen im Rahmen der Struktur "Time Up", stellt jedoch erneut den mangelnden politischen Willen der Kantone des Konkordats fest, die notwendigen Mittel bereitzustellen, um das Problem für Minderjährige im geschlossenen Vollzug von Strafmassnahmen zu lösen. Die IPK wird demzufolge eine Resolution an die Regierungen der Konkordatskantone richten, damit dieses Dossier als vorrangig betrachtet werden muss.

Die IPK nimmt zur Kenntnis, dass sich die Konsolidierung der im letzten Bericht angekündigten Arbeiten mindestens bis Ende des Jahres 2021 hinauszögern wird. Der Vollzug von risikobegründeten Sanktionen muss zwingend mit einem Wandel der Berufskultur aller beteiligten Parteien einhergehen. Solche Veränderungen geschehen nicht von heute auf morgen.

Das Projekt zum Bau einer neuen Einrichtung mit 410 Plätzen in der Orbe-Ebene "Les Grands Marais" schreitet voran. Gemäss der Planung des Kantons Waadt ist die Inbetriebnahme für 2026 vorgesehen. Im Gegensatz dazu wurde das Projekt des Kantons Genf vom Parlament definitiv begraben.

Zuletzt bleibt zu erwähnen, dass die IPK ein weiteres Mal feststellen musste, dass Plätze für Jugendliche sowie die dazu geeigneten Einrichtungen fehlen. Die IPK hat die Regierungen eingeladen, den Bau von modularen und vielseitigen Strafvollzugseinrichtungen zu fördern, damit Personen beider Geschlechter aus unterschiedlichen Altersgruppen oder mit unterschiedlichen Vollzugformen gleichzeitig, aber ohne Kontakt untereinander, untergebracht werden können.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Loi 2018-DSJ-228

Imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR)

Rapporteur-e:	Dafflon Hubert (<i>PDC/CVP, SC</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice
Rapport/message:	10.03.2020 (<i>BGC février 2021, p. 216</i>)
Préavis de la commission:	18.01.2021 (<i>BGC février 2021, p. 51</i>)

Entrée en matière

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Je pense que vous êtes un peu comme moi, les députés, lorsque vous vous préparez pour une session, vous allez un peu voir les documents à disposition. Quand vous avez vu le document relatif à la LIVAR vous avez pensé qu'il y allait avoir du travail. C'est certainement un dossier qui va être longuement débattu et j'en conviens. Pourtant, tout c'est plutôt bien passé et je tiens à vous le dire. Il est vrai qu'on a débattu pendant sept mois, qu'on a eu besoin de six

séances de commission, cinquante pages de PV, trois lectures successives et plusieurs dizaines d'amendements. J'estime que tout c'est très bien passé. C'est même un exemple sur la façon de travailler au sein d'une commission.

Il faut savoir que tout a débuté par la motion que j'ai co-signée avec le collègue Eric Collomb qui demandait une taxation plus durable et plus cohérente des véhicules de tourisme dans le canton de Fribourg. Finalement, le projet du Conseil d'Etat soumis à la commission allait plus loin. Il demandait à ce moment-là une révision totale de la LIVA, devenue maintenant la LIVAR. Il ne faut pas oublier que cette loi qui est aujourd'hui appliquée date de 1967 et est probablement plus âgée qu'une bonne partie des députés ici présents.

La première séance de commission a été certainement la plus délicate parce qu'on s'est posé la question si c'est bien juste de faire une révision totale alors que la motion voulait se cantonner aux véhicules de tourisme. Il y a eu beaucoup de discussions dans cette première séance. C'était même très animé. Finalement, après de longs débats, nous nous sommes rendu compte que l'avis du Conseil d'Etat était certainement opportun et justifié. C'était l'occasion unique de régler une fois pour toute différents problèmes liés à la taxation des véhicules. Après coup, je pense qu'il était même très judicieux de le faire.

J'en viens aux points principaux de cette nouvelle loi, un système à trois piliers.

Tout d'abord, un pilier de base qui va taxer le véhicule sur sa puissance. C'est un nouveau principe. Jusqu'à maintenant, on parlait des cm³. Or, les cm³ vont bien pour les anciens véhicules à moteur mais lorsque vous avez affaire à des véhicules électriques, les cm³ ne signifient plus rien. On a donc affaire avec la puissance du véhicule. C'est un nouveau sujet qui va aussi dans l'esprit qu'il faut payer quelque chose pour utiliser la route.

Ensuite, on parle de bonus dans cette loi que vous allez débattre, un bonus dit énergie. 30% de réduction bonus si votre véhicule correspond à l'étiquette fédérale dite A. Il faut savoir que c'est la Confédération qui chaque année qualifie tous les véhicules qui sont homologués et immatriculés en Suisse et leur donne une étiquette de A à G, de la meilleure à la moins bonne. Ce qu'il faut aussi savoir c'est qu'un véhicule peut se trouver en étiquette A la première année lorsqu'il est homologué et ensuite, vu l'évolution de la technologie, peut rétrograder dans trois ou cinq ans en B ou en C. Ce n'est pas quelque chose d'acquis à tout jamais.

Le deuxième bonus est un bonus environnemental: 30% pour le système de motorisation électrique ou à hydrogène. Ces deux types de motorisation sont vraiment l'avenir de tout le parc véhicules au niveau national et international. 15% seront quand même encore attribués aux véhicules dits hybrides ou lorsque vous avez la combinaison électrique et thermique, ainsi que les véhicules à gaz. Le bonus environnemental ne sera pas limité dans le temps. Il sera à tout jamais. Il a aussi le but de fortifier le marché de l'occasion. Aujourd'hui, un véhicule de type A obtient quatre ans de gratuité. La gratuité, c'est terminé. Tout véhicule utilisant la route doit et il est juste qu'il paie une part à l'utilisation de cette fameuse route. Par contre, ce bonus environnemental sera à tout jamais pour la période d'utilisation du véhicule. On veut justement favoriser le marché de l'occasion. Les bonus sont cumulatifs. On peut très bien avoir un véhicule qui va bénéficier d'un étiquettat de 30%, plus de 30% parce qu'il est électrique ou à hydrogène.

Dans le cadre de la commission, on s'est demandé s'il fallait faire aussi des malus. La commission a longuement débattu des malus. Ce n'est pas l'état d'esprit de cette loi et de cette commission. C'est pour cela que vous ne trouvez à nulle part un point sur les malus qui sont aujourd'hui le cas de figure pour certaines étiquettes.

Cette loi, on s'est rendu compte dans les débats, il faut la prévoir pour durer dans le temps. Celle qui est actuellement en vigueur a vécu 54 ans, c'est magnifique. Il ne fallait pas chaque année qu'on doive modifier des points essentiels de cette loi parce que la technologie évolue.

Un point est revenu systématiquement. Encore hier soir avant de m'endormir, j'ai lu les cinquante pages des PV en me disant qu'il faut que je m'imprègne totalement de l'état d'esprit de cette loi. Il y a une chose qui est revenue quasiment quatre fois sur six: le bruit. Le bruit a souvent été mis en avant en disant qu'on devrait l'utiliser comme critère, comme pilier de taxation. Finalement, on s'est rendu compte par rapport aux renseignements donnés par les experts autour de la table que le bruit est difficilement "fiscalable". Aucun canton ne pratique sur le bruit. En fait, lorsque les véhicules sont importés en Suisse, ils doivent être conformes aux bruits et aux normes fédérales, aux normes suisses. Le véhicule en soi est tout à fait en ordre. Le problème c'est le conducteur et son comportement. Le problème ce sont les modifications sur les véhicules, les crissements de pneus au milieu de la nuit. C'est ici qu'on a le grand problème. Dans ce sens-là, la Police avec l'OCN font des campagnes pour détecter ces véhicules dits non conformes.

Je tiens aussi à dire que plusieurs cantons suisses donnent des subventions directes à l'achat de véhicules électriques, comme la Thurgovie et le Valais je crois. L'idée de la commission n'était justement pas d'aller dans cette direction mais beaucoup plus d'aller dans la direction de bonus par rapport à cela.

Quelques particularités encore par rapport à cette loi que nous allons débattre.

L'augmentation tarifaire dès 5% par rapport à l'indice des prix à la consommation sera une compétence du Grand Conseil, au contraire de ce qu'a souhaité dans un premier temps le Conseil d'Etat.

Les vélos électriques, vous allez peut-être vous étonner, on a décidé de taxer à raison de 20 frs par année les cyclomoteurs électriques. Nous parlons de vélos électriques mais dans le terme effectif fédéral on parle de cyclomoteurs électriques. Ce sont les vélos électriques de 45 km/h qui ont la plaque jaune. Il y en a trois mille dans le canton de Fribourg. C'était un peu l'esprit de la commission et de la loi de dire qu'ils utilisent finalement aussi la route. Il faudrait aussi qu'ils participent à quelque part à l'effort dans ce sens-là.

Ensuite, les voitures de livraisons ont été un long débat. Ces voitures sont souvent très comparables à une voiture. Elles ont un intérieur légèrement différent mais ces voitures de livraisons, jusqu'à 2800 kg, seront taxées comme un véhicule de tourisme normal. On peut très facilement interchanger quasiment pour tricher si on fait des tarifs particuliers. Donc, jusqu'à 2800 kg ce sera traité comme un véhicule normal et ensuite vous verrez qu'il y a deux catégories entre 2800 et 3500 kg. Il y aura une particularité pour les voitures de livraison.

La grande discussion a été les remorques, les remorques des transporteurs. D'une part, les tarifs fribourgeois sont relativement plus élevés que la moyenne suisse, ce qui veut dire qu'il y a quand même des transporteurs et des importateurs qui profitent un peu de la situation pour immatriculer leurs remorques dans d'autres cantons qui sont plus favorables. Cela a été relevé plusieurs fois dans la discussion. Cela vaut surtout pour ces remorques mais aussi les voitures de tourisme. Il y a des gens qui squattent notre canton. Quelle est la définition du lieu de stationnement du véhicule? C'est où les véhicules passent la nuit. C'est comme un peu pour les êtres humains. Il y a des possibilités pour vous les communes d'agir à ce niveau-là en accord avec l'OCN ou au besoin en accord avec la Police pour contrôler ces véhicules, surtout pour les remorques, et imposer naturellement une immatriculation fribourgeoise. Le Conseil d'Etat souhaitait aussi une baisse des prix des remorques annuels pour être plus concurrentiel. La commission n'était pas du même avis.

Un grand débat a eu lieu sur les tracteurs agricoles, sur les camions et sur les autocars. On a finalement décidé de ne pas intégrer un bonus qui serait assimilable à ce qu'on va faire pour les véhicules parce qu'il y a aucune incitation par rapport aux tracteurs agricoles en l'état. J'aurais l'occasion de revenir plus en détail sur la particularité des tracteurs et des remorques agricoles.

Finalement, j'aimerais conclure de la façon suivante. J'ai trouvé que cette commission, qui était difficile au niveau technique, fiscal et politique, a eu l'avantage d'être composée de personnes très compétentes dans leurs domaines et représentatives de tous les segments touchés par cette nouvelle loi. Je pense que c'était une excellente chose. On avait les pro-voitures, les pro-vélos, les pro-agriculture, les pro-transport, les pro-autocars et on avait ceux qui ne voulaient pas de voiture. Finalement, en toute intelligence, c'est pour moi une expérience magnifique de pouvoir écouter, travailler avec ces gens et d'arriver en affinant la chose vers un consensus général. C'est pour cela que dans le vote final vous avez 9 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre. Cela veut signifier que le travail qui a été fait a duré, on a eu besoin de six sessions et c'est une bonne chose.

Je tiens à remercier tous les députés membres de cette commission pour le fair-play dans les débats et la qualité des débats.

Un merci particulier à vous, Monsieur le Conseiller d'Etat Ropraz. Vous étiez toujours à l'écoute, ouvert à la discussion. On a fait beaucoup d'allées et venues par rapport aux modifications que nous avons suggérées. Ce n'était pas évident. Vous avez fait preuve de souplesse dans toute cette loi. On va vous regretter, Monsieur le Conseiller d'Etat.

Madame Mélanie Maillard, qui est au fond de la salle, je tiens aussi à vous remercier. Vous étiez la gardienne du temple au niveau légistique. Mon souci était toujours, dans toutes ces discussions au niveau tarifaire, légal, que l'encrage légal soit toujours garanti. Merci pour votre aide.

Monsieur Rossier de l'OCN, vous êtes aussi présent à nous écouter. Vous connaissez votre travail parfaitement. On vous en a posé des questions, vous avez répondu. Vous avez fourni de nombreuses informations. C'était important d'avoir quelqu'un qui était à la hauteur par rapport à ce dossier délicat. Merci beaucoup pour avoir amené vos compétences à notre service.

Last but not least, il manque une personne dans mes remerciements: notre secrétaire parlementaire, Marie-Claude Clerc, qui suit les débats à la télévision. Je tiens à la remercier chaleureusement. C'était difficile pour elle avec toutes ces interventions, tous ces amendements, à structurer le tout en gardant une ligne. Marie-Claude, tu es maintenant à la retraite et tu l'as bien méritée et tu pars la tête haute. Merci pour cet excellent travail.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. L'imposition des véhicules et des remorques est certes un domaine complexe mais il est également éminemment politique. Permettez-moi dès lors de rejoindre les propos du président de la commission pour relever le travail exemplaire de cette commission parlementaire. Je suis aussi très reconnaissant envers le directeur de l'OCN qui a apporté toute son expertise et ses compétences pour éclairer et soutenir en toute indépendance les députés dans les choix politiques à opérer. Un grand merci également à ma conseillère juridique pour son soutien durant l'établissement de tout ce projet. Je remercie aussi particulièrement le président de la commission pour avoir mené de main

de maître les discussions dans ce dossier complexe et je tiens à souligner l'état d'esprit constructif qui a régné et qui a permis à cette commission d'adapter et d'adopter le texte légal et le tarif proposé, de voter finalement un projet bis à l'unanimité avec une abstention.

Ce projet bis constitue un paquet soigneusement ficelé, équilibré et cohérent. Le Conseil d'Etat s'y rallie donc entièrement. Tout juste trois ans après le dépôt de la motion des députés Collomb et Dafflon, le Grand Conseil est appelé à adopter une loi sur l'imposition des véhicules et des remorques totalement révisée. Ce projet de nouveau cadre légal qui remplace donc la loi de 1967 prévoit une base d'imposition moderne qui tient davantage compte des critères énergétiques et environnementaux. Il est ainsi prévu d'imposer désormais les voitures de tourisme selon la puissance et non plus selon la cylindrée afin d'encourager l'usage de véhicules propres, des réductions sont introduites, à savoir une réduction permanente environnement de 30% pour les véhicules électriques ou à hydrogène, respectivement 15% pour les véhicules hybrides ou à gaz, et une réduction énergie augmentée par la commission de 20 à 30% pour les véhicules avec une étiquette A. Ainsi, le système actuel, bonus-malus, notamment une exonération totale pendant trois années civiles pour une étiquette A, est remplacé par un système exclusivement incitatif, sans limite dans le temps. Par ailleurs, les véhicules lourds devraient désormais être imposés selon le poids total et non plus selon la charge utile, une simplification pour toutes les parties prenantes.

Outre ces modifications découlant directement de la motion, le projet prévoyait aussi de supprimer la double imposition des plaques interchangeables afin de s'aligner sur la pratique de l'écrasante majorité des cantons. Le Conseil d'Etat avait cependant prévu une suppression réalisée de manière progressive sur deux ans. Cela dit, au vu de l'équilibre financier global de cette réforme, le Gouvernement accepte que cette suppression ait lieu dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Le Conseil d'Etat soutient aussi la proposition de la commission qui consiste à créer un palier tarifaire intermédiaire pour les véhicules ayant un usage agricole ou de travail afin d'adapter de manière plus modérée les tarifs. Pour rappel, les tarifs des tracteurs et des machines agricoles n'ont pas été majorés depuis 1967 malgré l'augmentation de la vitesse maximale, du gabarit et du poids total moyen. Enfin, le Conseil d'Etat a aussi pris note de la volonté politique de maintenir les recettes fiscales des remorques et semi-remorques à leur niveau actuel afin de ne pas diluer l'impact des mesures environnementales sur la nouvelle fiscalité.

Si les rentrées fiscales selon la tarification prévue dans le projet bis sont légèrement inférieures à ce qui était attendu avec le projet du Conseil d'Etat, de l'ordre de 1,53%, les recettes budgétisées en 2022 resteront équivalentes à celles encaissées en 2020. L'évolution du parc automobile permettra en effet d'absorber la légère diminution de la pression fiscale globale. Pour le détail, nous reviendrons naturellement lors de la lecture.

Dès lors, cela paraît raisonnable dans la mesure où l'imposition actuelle des véhicules dans notre canton est aussi en-dessus de la moyenne nationale. On est pratiquement à 118% d'imposition actuellement du parc automobile en moyenne nationale.

Au vu de ces considérations, je vous propose d'entrer en matière sur ce projet de loi qui se veut novateur, attractif et durable, et je vous invite au nom du Conseil d'Etat à adopter le projet bis de la commission.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei begrüsst die Totalrevision des Gesetzes über die Motorfahrzeugsteuern. Diese ist wichtig, weil seit 1968 viele Veränderungen und Entwicklungen im motorisierten Verkehr stattgefunden haben. Auch ist es im Hinblick auf den Klimawandel unumgänglich, die CO₂-Emissionen zu verhindern und um unserer Umwelt gerechter zu werden, müssen wir sauberere, umweltfreundlichere Fahrzeuge bevorzugen. Mit einer steuerlichen Entlastung machen wir einen ersten Schritt.

Heute wollen wir ein nachhaltiges Gesetz erarbeiten, welches den Ausstoss von Schadstoffemissionen verkleinert, welches eine grösstmögliche Sicherheit gewährleistet. Wie schon gesagt wurde, beruht das vorliegende Gesetz auf drei Säulen, auf der Grundsteuer, der Energiekomponente und der Umweltkomponente.

Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei unterstützt das Projekt bis der vorberatenden Kommission, welches Fahrzeuge pauschal oder progressiv besteuern will, je nach Leistung oder Gesamtgewicht.

Es ist aber sehr, wirklich sehr, sehr bedauerlich, dass im vorliegenden Gesetz die Lärmemissionen nicht berücksichtigt werden. In der heutigen Zeit ist Lärm ein immer grösseres Übel. Lärm macht krank, Lärm stört, Lärm ist nicht gesund. Unnötiger Lärm durch getunte, frisierte Fahrzeuge ist absolut unnötig und muss verboten werden.

In der Kommission wollten wir einen Änderungsantrag einbringen. Wir haben es schon gehört, dass uns dann vom Herrn Staatsrat, respektive vom Direktor des OCN gesagt wurde, dass dies nicht der richtige Ort ist, dass wir dies in diesem Gesetz nicht machen können, dass Lärmemissionen nicht besteuert werden können.

Ich verlange vom Herrn Staatsrat Maurice Ropraz, bei der Eintretensdebatte zu erklären, wie, wo, wann und in welchem Gesetz er das Lärmproblem angehen will. Was können wir machen, wo müssen wir Änderungsanträge vorbringen und in welchem Gesetz, dass dieser Lärm, der krank macht, der stört, aufhört?

Und, je nach Antwort des Staatsrates, werden wir in Artikel 11 trotzdem versuchen, einen Änderungsantrag einzubringen oder dann den Weg eines anderen parlamentarischen Vorstosses gehen.

Mit diesen Bemerkungen wird die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei auf den vorliegenden Gesetzesentwurf eintreten.

Julmy Markus (*PDC/CVP, SE*). Mes liens d'intérêts: je suis membre du groupe PDC et entrepreneur indépendant dans la branche automobile. Je suis membre de l'Union professionnelle des garagistes suisses et membre de la commission service technique et environnement de l'UPSA.

Par la motion déposée et développée en 2018, les députés Eric Collomb et Hubert Dafflon ont demandé une refonte des critères d'imposition des véhicules. Cette motion vise à mettre en œuvre une imposition cohérente qui tient compte des critères énergétiques et environnementaux. La loi actuelle date déjà de plus de cinquante ans. Le projet tel qu'il nous est présenté se base sur trois piliers: l'impôt de base, la composante énergie, la composante environnement. Dans la commission LIVAR, nous nous sommes retrouvés face à de nombreux termes techniques, abréviations et finalement de nombreuses opinions différentes. Au cours de six séances, nous avons tenté de trouver un fil conducteur afin de rendre justice à la motion d'origine d'une part, et de prendre en compte toutes les catégories de véhicules concernés d'autre part.

En ce qui concerne l'impôt de base, il était important de veiller à ce que l'ajustement de la taxe soit conforme aux nouvelles circonstances techniques des catégories de véhicules. Il a été décidé que la taxation devrait être basée sur la performance du véhicule.

Le deuxième pilier est basé sur la chaîne énergétique. Les véhicules à efficacité énergétique A bénéficient d'une réduction de 30% tant qu'ils restent dans cette catégorie. Jusqu'à présent, ces véhicules ont été détaxés à 100% au cours des trois premières années. L'efficacité énergétique prend en compte la chaîne d'effet *well-to-wheel*, c'est-à-dire depuis la fabrication de l'énergie jusqu'à la roue du véhicule. L'objectif de la composante environnementale est de mettre en œuvre la stratégie énergétique 2050 du Gouvernement fédéral en déduisant en plus les véhicules avec des carburants propres. Cette réduction cumulative peut monter jusqu'à 30%. La situation est différente pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes. La taxe ici est calculée sur la base du poids total. En outre, le tarif des machines et équipements agricoles a été révisé.

Dans la proposition initiale du Conseil d'Etat, une imposition plus élevée a été prévue. La commission a pu introduire des corrections lors de ses séances qui permettent désormais une fiscalité plus différenciée et plus faible.

Die beiden Motionäre haben Wert darauf gelegt, dass die Steuermasse möglichst ein neutrales Ergebnis im Vergleich zur aktuellen Situation erzielt. Es sollten keinen neuen, zusätzlichen Steuereinnahmen generiert werden. Mit diesem Projekt, wie es Ihnen, meine Damen und Herren, vorliegt, kann diese Neutralität erreicht und eingehalten werden. Ebenfalls wurde in der Kommission Wert darauf gelegt, dass effiziente, umweltfreundliche Antriebsarten gefördert und begünstigt werden. Effizienz und Umweltfreundlichkeit benötigen aber keine leistungsstarken Fortbewegungsmittel. So werden leistungsstarke und somit auch Fahrzeuge mit einem grösseren Verbrauch an sauberer Energie stärker zur Kasse gebeten.

Um finanziell schwächer gestellte Personen und Familien nicht zu benachteiligen, wurde darauf verzichtet, ältere Fahrzeuge, welche bereits höher besteuert werden, mit einem zusätzlichen Malussystem zu belasten. Hier würde die Gefahr bestehen, dass sich diese Personen plötzlich kein Fahrzeug mehr leisten können, weil so der Gebrauchtwagenhandel durch das Exportieren von älteren Fahrzeugen in Drittweltländer minimiert würde und diese teilweise kostengünstigen Fahrzeuge nicht mehr zum Verkauf stünden. Zudem würde mit dieser Verlagerung unser ökologischer Fussabdruck auf Kosten Anderer verbessert.

Wie Sie den Unterlagen entnehmen können, waren die Diskussionen in der Kommission höchst interessant und von vielen Anträgen und Abstimmungen bis und mit 3. Lesung geprägt. Eingangs habe ich erklärt, wie komplex und kompliziert die Materie war. Mit der vorliegenden Fassung bin ich mir aber sicher, dass wir das Bestmögliche für die Umwelt, die Bevölkerung und den Staat gemacht haben.

Die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei wird auf diesen Gesetzesentwurf eintreten und unterstützt die Kommissionsversion projet bis.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Ce projet de loi a été discuté largement dans le cadre du groupe socialiste, comme cela a été dit par ma collègue Ursula Krattinger.

Le groupe souscrit donc à la volonté de modifier cette loi afin qu'elle réponde aux évolutions, comme cela a été expliqué avec moult détails concernant la protection de l'environnement et du climat. Il est vrai que l'ancienne qui date de 1967 méritait une grande révision.

Il ne faut pas oublier non plus que cette loi est également régie par la loi fédérale. Ce projet a été basé sur les trois piliers, je vais raccourcir une partie de l'intervention, et surtout l'évolution majeure qui est l'introduction de l'étiquette énergie pour les catégories de véhicules de A à G.

Lors de l'analyse de cette loi, la discussion s'est portée à quelques reprises sur les émissions sonores qui ont pris une grande ampleur avec les nouvelles installations sur les véhicules, soit un système électronique qui permet notamment de modifier le bruit de son moteur par un volet d'échappement réglable. De nombreux conducteurs s'amuse avec cela et génèrent énormément de bruits sur nos routes. Le canton et la Confédération prennent des mesures onéreuses pour réduire le bruit en posant des murs antibruits, en posant des revêtements phonoabsorbants, etc. En fait, à quoi cela sert-il si en parallèle on accepte que les nouvelles voitures fassent un bruit si excessif qu'il dérange un bon nombre de personnes ? Cela est difficilement acceptable.

Quand on sait qu'en Suisse les frais externes liés au bruit se montent à près de 2 milliards par an, cela interpelle. Nous savons que c'est l'OFROU qui octroie les autorisations, mais nous sommes persuadés que si le Conseil d'Etat et l'OCN s'appliquent pour mettre en place des règles plus dures pour freiner ces émissions sonores excessives, les résultats suivront.

Le canton a organisé une journée de prévention contre le bruit en 2019, et la Police effectue des contrôles. C'est un signe mais cela n'est de loin pas suffisant. Nous allons déposer un instrument parlementaire et nous avons décidé de poursuivre nos demandes concernant des actions pour limiter ces émissions sonores trop excessives.

Le projet de loi augmente aussi les impôts pour les tracteurs et les véhicules agricoles. Il semble juste que l'impôt de ces véhicules soit aussi modifié. Lorsque l'on constate l'augmentation des poids des tracteurs et machines agricoles, qui est passé de 3,2 tonnes à 8 tonnes, on ne peut pas rester indifférent. L'augmentation demandée est relativement modeste.

Pour terminer, le groupe socialiste entre en matière, soutient ce projet de loi selon la version bis de la commission.

Chardonnens Jean-Daniel (*UDC/SVP, BR*). Mes liens d'intérêts: je suis un important utilisateur des routes avec mes sociétés et, à titre privé, je possède une voiture hybride. Je prends la parole au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et comme membre de la commission parlementaire.

Cette révision de la loi sur l'impôt des véhicules à moteur a soulevé de nombreuses remarques lors de notre séance de groupe. A la lecture des articles, le groupe de l'Union démocratique du centre déposera des amendements qui ont souvent déjà été débattus en commission et pour lesquels les membres de la commission étaient déjà d'avis relativement partagés. Ce n'est donc pas une surprise.

La motion Collomb/Dafflon avait pour but une refonte des critères d'imposition pour mieux prendre en compte l'évolution technologique des types de motorisation, tout en maintenant la masse fiscale, ce qui est à mon avis le petit péché de la motion. Sans cela, nous aurions pu être plus généreux pour les véhicules les plus propres.

S'il avait fallu ne s'occuper que des véhicules conventionnels de moins de 3,5 tonnes, et sans devoir maintenir la masse fiscale en plus, l'exercice n'aurait pas présenté de difficultés majeures. Or, dans cette loi, il y avait des éléments que le Conseil d'Etat devait corriger, comme la double imposition des véhicules munis de plaques interchangeable ou encore une baisse de l'imposition des poids lourds réclamée par l'ASTAG pour être concurrentiel en comparaison avec les autres cantons.

Finalement, après six séances et avec les solutions apportées par le commissaire du Gouvernement ainsi que les explications éclairées de M. Rossier, directeur de l'OCN, la proposition de la commission semble être un bon compromis. A titre personnel, je soutiendrai tout de même quelques amendements, comme je l'avais déjà fait en commission.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Ich spreche im Namen der Fraktion Mitte-Links-Grün. Meine Interessenbindung: Ich bin im Vorstand der Klima-Allianz Schweiz.

Das Mitte-Links-Bündnis hat das Gesetz über die Motorfahrzeugbesteuerung eingehend und kritisch beleuchtet. Die Fraktion begrüsst die grundsätzliche Systemänderung und bedauert die ungenügenden Massnahmen sowie einzelne Bestimmungen, die dem vorgeblichen Sinn der Revision zuwiderlaufen.

Ich möchte betonen, dass im letzten Protokoll der Sitzung meine Nichtanwesenheit aufgrund eines technischen Problems nicht verzeichnet ist, deshalb ist auch keine Neinstimme zum Gesetz verzeichnet - ich hätte nämlich Nein gestimmt.

Concernant cette LIVAR version 2021, citée comme mesure positive dans le Plan climat, elle aurait dû donner trois impulsions.

1. Favoriser un transfert vers la mobilité douce et les transports publics.
2. Soutenir l'abandon rapide des moteurs à essence et à diesel, surtout les plus polluants.
3. Favoriser l'achat de véhicules plus écologiques, donc surtout à traction électrique.

La LIVAR telle que proposée ne traite que du troisième objectif. Inciter à acheter davantage de véhicules plus ou moins propres sans inciter à abandonner les véhicules les plus nocifs, donc donner que des bonus et aucun malus est un non-sens. Le Gouvernement vaudois l'a compris, le Gouvernement et la commission fribourgeoise pas.

Je suis restée seule en commission avec l'amendement à l'art. 17 déjà avec un compromis faible, donc je ne vais même pas revenir en plénum avec cela. C'est la honte de proposer une telle loi en 2021! Ce n'est pas de la politique sociale, chers camarades, de permettre à chaque adolescent de 18 ans de s'acheter une vieille casserole polluante. Ce serait social de favoriser un modèle de transport écologique abordable pour tous les jeunes, toutes les personnes âgées, toutes les familles.

Le groupe Vert Centre Gauche soutient le double rabais pour l'étiquette énergie de catégorie A et l'électromobile. Je remercie d'ailleurs mon collègue Nicolas Pasquier, qui nous a rendu attentifs que la catégorie de poids supplémentaire introduite par la commission tend à défavoriser les véhicules électriques les plus lourds, donc le rabais supplémentaire est justifiable comme contrebalance. Par contre, décharger les hybrides est un mauvais compromis car leurs bilans écologiques s'avèrent plutôt défavorables.

Cette LIVAR présente d'autres failles incompréhensibles. Ainsi, notre groupe combattra le nouvel impôt pour les cyclomoteurs, les vélos électriques. La commission a pris des décisions absurdes: taxer les vélos électriques qui peuvent remplacer les trajets en voiture mais rajouter encore des très gros rabais à des véhicules agricoles diesel de plusieurs tonnes. Favoriser les pratiques agricoles est plus nocif. Accorder toujours une exception aux agriculteurs qu'on accorde à aucun autre métier entraîne des dégâts concrets dans l'environnement mais également une concurrence sociale malsaine.

Notre groupe entre en matière. Une majorité dira probablement oui si le projet n'est pas encore péjoré et si on laisse tomber au moins la taxe sur les vélos électriques. Personnellement, je ne me vois pas soutenir une loi qui reste très loin de tous les objectifs climatiques et de toutes les nécessités climatiques.

Le levier incitatif de l'imposition est déjà faible en général. C'est aussi pour cela qu'on ne peut pas régler le problème du bruit dans cette loi, même si on aimerait le faire. Mais de rater encore cette cible avec une révision tout de même conséquente me laisse incrédule et aussi un peu triste. Les belles paroles sur le climat et sur le développement durable que l'on a entendues hier sonnent très creux déjà au premier test.

Dans les délais, dans les détails, l'adaptation au renchérissement nous semble être de l'opérationnel. Inutile de la compliquer et retarder par un passage devant le Grand Conseil.

Pour les exonérations, nous suivrons la version initiale ou celle de la commission.

Avec ces quelques mots sur une révision totalement insatisfaisante, je vous remercie de votre attention.

Schwander Susanne (PLR/FDP, LA). Ich habe keine Interessenbindung anzumelden, ausser, dass ich Kommissionsmitglied war. Ich spreche im Namen der Freisinnig-Demokratischen Partei.

Wir verhandeln heute das komplett überarbeitete Gesetz zur Besteuerung der Motorfahrzeuge. Treiber dieser Überarbeitung war eine Motion, die vom Grossen Rat einstimmig angenommen wurde. Ziel dieser Motion war eine Besteuerung, die sowohl kohärent ist, indem sie alle Halter von Fahrzeugen und Anhängern betrifft, aber auch nachhaltig, indem gleichzeitig die Kriterien Energieverbrauch und Umweltbelastung separat berücksichtigt werden.

Der jetzige Vorschlag erhöht die gesamten Steuereinnahmen nicht, es findet einzig eine Umverteilung zwischen den verschiedenen Kategorien statt. Mit dem alten Gesetz wurden Einnahmen von rund 108,3 Millionen Franken generiert. Mit dem neuen Gesetz LIVAR, Version bis, sind rund 106,5 Millionen Franken vorgesehen. Die vorhandene Lücke wird durch die Weiterentwicklung der Fahrzeugflotte binnen Jahresfrist geschlossen werden.

Für Fahrzeuge unter 3,5 Tonnen - PW, Motorräder, Lieferwagen und Minibusse - wird die Besteuerung nach Hubraum durch eine neue Besteuerungsform ersetzt, die auf drei Säulen basiert: Fahrzeugleistung, Energieeffizienz und Umweltschutz. Diese neue Besteuerungsbasis gilt für alle Fahrzeuge mit Verbrennungsmotoren.

Die Besteuerung nach der Energieetikette ist transparent und übersichtlich. Jährlich werden die Fahrzeugkategorien überprüft und neu eingeteilt. Fahrzeuge der Kategorie A profitieren von einer Steuerreduktion von 30 Prozent, die meisten Fahrzeuge verbleiben während ungefähr drei bis vier Jahren in dieser obersten Kategorie. Danach fallen sie in die tieferen Kategorien B bis D zurück.

Elektro- und Wasserstofffahrzeuge können durch ihren umweltfreundlichen Antrieb von einer weiteren Reduktion von 30 Prozent, Hybrid- und Gasfahrzeuge von 15 Prozent Reduktion profitieren. Die Kumulierung von Reduktionen soll einen starken Anreiz zum Umstieg auf umweltfreundliche Fahrzeuge schaffen.

Das neue Fahrzeuggesetz ist vorteilhafter als das bisherige, denn die Reduktion gilt so lange wie das Fahrzeug den gesetzlichen Kriterien entspricht. Das alte Gesetz sah nur eine Steuerbefreiung für insgesamt drei Jahre vor.

Wie steht es mit der Besteuerung von LKWs? Heute kann ein 40-Tonnen-LKW, der in der Schweiz Transporte durchführt, durch die LSWA mit bis zu 80 000 Franken besteuert werden. Handelt es sich jedoch um ein Fahrzeug der Kategorie Euro 6,

sind die Kosten um 30 Prozent tiefer. Laut Bundesgesetzgebung können seit 2012 nur noch Fahrzeuge der Kategorie Euro 6 immatrikuliert werden.

Der Umwelthebel ist auf Bundesebene besonders stark. Es ist daher nicht erforderlich, zusätzliche Massnahmen auf Kantonsebene zu ergreifen. Heute erfüllen mehr oder weniger 50 Prozent der LKW- und Busflotte die Euro 6-Norm. Die Doppelbesteuerung der Wechselnummern wird im neuen Gesetz aufgehoben. Somit gleicht sich der Kanton Freiburg in der Besteuerung der Mehrheit der Schweizer Kantone an. Wichtig: Die Indexierung der Steuertarife liegt in Zukunft in der Kompetenz des Grossen Rates.

Die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei ist überzeugt, dass dem Grossen Rat ein ausgewogenes Gesetz vorgelegt wird und wird die Version bis einstimmig unterstützen und bittet Sie, das Gleiche zu tun.

Zamofing Dominique (PDC/CVP, SC). Je suis un peu surpris par les affirmations émises par M^{me} Christa Mutter concernant les véhicules agricoles. Je lui rappellerai quand même que le principe des véhicules agricoles est de travailler dans les champs et de ne pas utiliser la route au maximum. Il est donc bien normal que les véhicules agricoles ne paient pas le plein tarif.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je remercie tous les intervenants. Si je dois résumer la situation, je dirais que chacun, au niveau de son groupe parlementaire, accepte l'entrée en matière, ce qui est une excellente chose et je vous en remercie.

Erstens, Frau Krattinger begrüsst die Totalrevision. Sie macht aufmerksam auf den Klimawandel, was uns natürlich alle betrifft. Das ist sicher für die Sozialdemokratische Partei ein guter Schritt in die gute Richtung.

Frau Krattinger, Sie kommen, wie Sie es schon mehrfach gemacht haben, auch mit Frau Solange Berset, mit dem Thema der Lärmmissionen. Das macht krank und Sie verlangen vom Regierungsrat, wie, wo, wann und in welchem Gesetz wir das verankern sollten.

Wir haben das mehrmals thematisiert, an vier Besprechungen, auch mit Herrn Rossier. Es ist enorm schwierig, Lärmmission fiskalisch zu verankern. Kein einziger Kanton macht das bis jetzt und Fahrzeuge, die homologiert, importiert werden, sind zu diesem Zeitpunkt konform. Was nachher passiert: Die Motoren oder Auspufftöpfe werden verändert, damit sie mehr Lärm machen - Frau Solange Berset hat sogar gesagt, dass Lärmquellen bereits in den Fahrzeugen implementiert werden, weil die Elektrofahrzeuge enorm leise sind.

Wir sind der Auffassung, es hat mehr mit dem Verhalten vom Fahrer zu tun als mit dem Fahrzeug. Und es ist mehr eine Sache der Polizei und vom OCN, das in den Griff zu bekommen, als dies in unserem Gesetz zu integrieren.

Besten Dank Herrn Markus Julmi für das Eintreten. Sie sagen das ganz genau richtig am Schluss von Ihrer Intervention: Das ist das Bestmögliche für die Umwelt, für den Staat und für die Bevölkerung. Die Kommission teilt Ihre Auffassung. Sie haben auch erwähnt, es ging nicht um ein Malussystem. Das Ganze basiert auf dem Bonusprinzip und das ist für uns alle auch wichtig.

Madame Berset, comme je viens de le dire tout à l'heure en allemand à M^{me} Krattinger, vous êtes intervenue plusieurs fois à juste titre par rapport aux émissions de bruits ce qui est un véritable problème. C'est clair, on va faire des anti-bruit et il y a des gens qui vont modifier leur moteur, leur pot d'échappement. On estime à 1% les comportements indéliques des automobilistes qui dépassent clairement les normes de bruit. La Police fait son travail, elle suit ces cas. On peut le lire plusieurs fois dans les journaux. Avec l'OCN, il y a des contrôles qui sont fait avec la qualité des véhicules. Je vois là la réponse à ce problème qui est tout à fait légitime de votre côté.

Madame Berset, vous mettez en évidence que l'augmentation pour les tracteurs agricoles est modeste. Nous aurons l'occasion d'en parler tout à l'heure. Le groupe socialiste entre dès lors en matière.

Monsieur Chardonnens, vous avez participé à cette commission. Vous soutenez aussi l'avis tout en mettant en évidence que vous allez également soutenir différents amendements par rapport à des modifications souhaitées. Le groupe de l'Union démocratique du centre est donc tout à fait d'accord d'entrée en matière et trouve que la version bis de la commission va dans la bonne direction.

Frau Mutter begrüsst die Änderung. Die Fraktion Mitte-Links-Grün wird das unterstützen, wenn ich Sie richtig verstanden habe, im Gegensatz zu Ihnen.

Vous estimez que ce n'est pas tout à fait correct de ne pas avoir mis en œuvre un système de malus. Vous êtes intervenue en commission pour faire, comme c'est le cas aujourd'hui pour les étiquettes de catégories F et G, des malus. Vous avez clairement dit que de faire de la politique pour les véhicules ce n'est pas de la politique sociale parce qu'il est vrai qu'on vous a répondu plusieurs fois qu'il faut comprendre que les bonus dans la durée de vie d'un véhicule sont logiques par rapport au marché des occasions. Par rapport aux malus, on vous avait répondu en commission que souvent les véhicules qui ont des

étiquettes très élevées ne sont pas forcément des grosses voitures, mais cela peut être aussi des anciennes voitures qui sont conduites par des personnes qui ont moins de moyens financiers par rapport à cela.

Je tiens quand même à vous corriger sur un point, Madame Mutter. Premièrement, dans le PV de la sixième séance, vous êtes excusée. Il est marqué que vous étiez excusée. C'est clair que cela a été fait correctement. Vous avez critiqué violemment les 20 frs pour les cyclomoteurs électriques, que de faire une chose pareille est insensé. Je lis le PV du 18 septembre, 12h30-14h30, page 2 de 7, concernant l'amendement de M^{me} Krattinger pour mettre cette taxe qui a été acceptée par la commission. Vous répondez. "M^{me} Christa Mutter est favorable à un petit impôt. Le montant de 12 frs lui paraît raisonnable. Il faut toutefois veiller, souligne-t-elle, à ce que les frais d'encaissement de cet impôt, y compris le travail administratif supplémentaire, ne soit pas supérieur au produit de cet nouvel impôt". Voilà ce que vous avez dit en commission. Vous avez le droit de changer d'avis entre-temps, mais je suis aussi obligé de dire au Grand Conseil ce qu'il en est par rapport à la commission.

Frau Schwander, besten Dank für die volle Unterstützung von der Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei. Die ganze Problematik der Wechselnummern, die Besteuerung davon, die Crux mit dieser Doppelbesteuerung: Das wird mit dem heutigen Gesetz wegfallen, was auch korrekt ist. Aber das kostet 2,6 Millionen Franken. Wir kommen noch auf das Thema zurück.

Indexierung ab 5 Prozent Änderung des Konsumentenpreisindex: Da wird, wie Sie sagen, der Grosse Rat zuständig sein. Sie treten einstimmig auf die Debatte ein.

Finalemment, M. Zamofing met en évidence, par rapport à la remarque de M^{me} Mutter je pense, que les tracteurs sont d'abord dans les champs avant d'être sur les routes et dans les villes.

Ce qui est satisfaisant est que tous les groupes parlementaires entrent en matière.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). J'aimerais rectifier ce que vient de dire à mon égard M. le Président de la commission. Effectivement, j'ai dit qu'on pouvait introduire un petit impôt sur les vélos électriques si l'encaissement ne coûtait pas plus que l'impôt rapporté. Mais j'ai dit cela à la condition aussi que tous les autres impôts augmentent. M. le Président de la commission n'a pas cité ce que j'ai dit en deuxième lecture où je trouvais absurde d'introduire un tel impôt si on accordait encore des rabais supplémentaires à des véhicules agricoles. Si vous citez une moitié, il faut aussi citer l'autre Monsieur le Président.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie les différents intervenants qui confirment l'entrée en matière sur cet important projet de loi, la plupart aussi en déclarant d'ores et déjà soutenir la version bis de la commission à laquelle le Conseil d'Etat s'est rallié.

M. le Rapporteur a déjà largement répondu à plusieurs interventions, peut-être encore quelques compléments de ma part notamment aux députées Krattinger et Berset. S'agissant de la problématique du bruit qui a été largement discutée en discussion, vous me demandez où agir, quelle est la base légale. Je vous réponds que ce sont des ordonnances du Conseil fédéral concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers, les véhicules automobiles, qui fixent les critères constructifs à respecter. Le canton de Fribourg n'a pas la compétence légale de fixer ces critères de construction. C'est le droit fédéral qui prévoit que c'est le Conseil fédéral qui fixe les critères.

La problématique du bruit est liée au véhicule lui-même, aux critères fixés par le Conseil fédéral, mais elle est surtout liée au fait que le comportement routier peut être inapproprié. Les doléances, les plaintes que l'on a sur la chaussée ne découlent pas tellement de l'utilisation conforme d'un véhicule, mais c'est précisément de l'utilisation non conforme du véhicule: lorsque vous faites crisser les pneus, lorsque vous transformez de manière illégale votre véhicule, le fameux *tuning*, c'est à ce moment-là que nous avons des problèmes. De vouloir fiscaliser la notion de bruits qui découle de comportements déviants n'est en soi pas possible. En revanche, l'Etat de Fribourg assume ses responsabilités pour lutter contre ces phénomènes d'irrespect. De nombreuses campagnes sont menées par l'OCN en collaboration avec la Police cantonale, des campagnes de prévention. J'ai moi-même participé aussi à Bulle à la pose d'un indicateur de bruits. Il y a eu des tests qui ont été faits en collaboration avec la Police cantonale. La Police dénonce régulièrement des situations de comportements irrespectueux. L'OCN procède aussi à des contrôles de véhicules régulièrement en collaboration avec la Police. Ce qui peut être fait est fait. Pour la problématique de vouloir fiscaliser ces comportements irrespectueux, on n'arrive pas à trouver des critères objectifs qui permettraient de répondre à votre attente.

Madame Mutter, vous dites que cette loi n'intègre pas de stratégie de mobilité. Je vous rappelle que nous votons ici sur une loi fiscale qui a des impacts sur la mobilité mais ce n'est pas dans le cadre de cette loi fiscale qu'on décline la stratégie globale de la mobilité fribourgeoise. Mon collègue directeur de l'aménagement mettra en consultation tout prochainement un projet de loi sur la mobilité qui intègre le réseau routier cantonal, qui intègre les transports publics. C'est dans cette loi sur la mobilité qu'on définit la stratégie globale, y compris de mobilité douce. Ce n'est pas dans un projet fiscal qu'on a à introduire la

stratégie de mobilité en tant que telle. Cette loi néanmoins fait un grand progrès vers la durabilité et la rejeter serait vraiment un autogoal pour les défenseurs de l'environnement. Je pense qu'il y a eu un consensus très clair au sein de la commission pour favoriser une imposition plus durable, plus respectueuse de l'environnement. La rejeter aujourd'hui serait contradictoire.

Pour le reste, j'observe que les différents intervenants ont salué le projet avec la version bis. Je vous remercie pour cette entrée en matière.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : LIVAR

Art. 1

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). L'article 1 définit l'objet, le champ d'application, que ce sont bien les véhicules automobiles stationnaires dans le canton de Fribourg et munis de plaques de contrôle. Le terme "stationnaires dans le canton de Fribourg" est important parce que plusieurs m'ont dit en commission qu'il y a des voitures hors canton de Fribourg, des camions et des remorques hors canton de Fribourg, et qu'il faut agir aussi au niveau des communes.

> Adopté.

Art. 2

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). L'article 2 est le droit d'imposition. Il y a une partie importante dans ce point-là. 20% de l'impôt est rétrocédé aux communes sous déduction des frais de perception. C'est déjà le cas aujourd'hui et cela reste comme cela. Cette rétrocession se fait selon le lieu de stationnement du véhicule. C'est important pour les communes qu'elles sachent de ces 108 millions 20% moins les frais, je crois 1,5%, sont à disposition ensuite des communes.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je précise que c'est l'OCN qui procède à cette facturation pour le compte de l'Etat et qui encaisse cette commission. C'est un immense travail qui est réalisé chaque année.

> Adopté.

Art. 3

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). L'autorité compétente est l'OCN, autorité compétente en matière de circulation et pour le prélèvement de l'impôt. C'est lui aussi qui va déterminer la catégorie dans laquelle chaque véhicule doit être classé pour son imposition. On a veillé, dans le cadre de la commission, à ce que les données soient des données techniques, claires, précises, sans que l'OCN ait chaque année un travail disproportionné à faire. Ce sont des données fédérales ou des données très claires au niveau de l'homologation des véhicules qui sont à disposition.

> Adopté.

Art. 4

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). L'impôt est dû par la personne détentrice du véhicule. Lorsque l'on parle de personne, c'est tant une personne physique qu'une personne morale, donc une entreprise comme une personne physique.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Dans cette loi on ne fait plus référence au propriétaire du véhicule mais au détenteur. C'est aussi une notion fédérale. C'est bien celui qui a la maîtrise sur ce véhicule et c'est donc lui qui sera débitrice de l'impôt.

> Adopté.

Art. 5 al. 1 let. a

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). L'alinéa 1 de cette disposition définit les véhicules qui ne sont pas imposables. On a donc les véhicules des entreprises concessionnaires effectuant le transport public de personnes selon un horaire. Les transports publics, les TPF par exemple, ne sont pas soumis à cet impôt du moment qu'ils font justement un transport selon horaire. On a les véhicules du Service du feu, les véhicules appartenant aux entités de l'Etat, donc du canton, à l'exception de ceux qui appartiennent aux établissements dotés de la personnalité juridique. Cela pourra être par exemple le Groupe E.

On a eu beaucoup de discussion par rapport à la non-imposition de ces différents types de véhicules. On a rejeté finalement un amendement qui demandait la suppression de l'exonération pour les entreprises concessionnaires. On a aussi rejeté un amendement qui demandait la suppression de l'impôt sur les ambulances. Suivant les interventions, je pourrai donner plus de détails par rapport à cela.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je confirme les propos du rapporteur et je précise aussi que la volonté du Conseil d'Etat était de maintenir la situation actuelle.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). J'ai déposé un amendement que vous avez reçu. Je propose de tracer la lettre a de l'article 5 al. 1.

Pour le groupe de l'Union démocratique du centre, il est normal que les entreprises de transports publics concernées soient imposées. Premièrement, les montants qui seraient perçus ne sont pas négligeables, en millions de francs. Ce n'est donc pas négligeable pour les revenus de l'OCN mais cela ne se verrait pas pour les utilisateurs. Ils permettraient également de corriger quelque peu la différence de traitement entre des entreprises ayant un quasi-monopole, les entreprises privées qui sont actuellement dans des situations délicates.

Monsieur le Président de la commission, les entreprises de transports publics qui font des transports hors ligne sont-elles soumises à l'OCN, à la taxe, ou pas?

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Les entreprises de transports publics, on en a clairement débattu. L'avis de la commission est que ce n'est pas raisonnable de taxer les entreprises concessionnaires en transport public alors que deux tiers de leurs chiffres d'affaire sont des subventions fédérales et cantonales. Cela correspond à leur donner de l'argent et à le reprendre sous forme de taxe cantonale. Cela ne fait pas sens et je peux m'imaginer que dans tout le pays c'est comme cela que cela se passe. Je ne l'ai pas vérifié mais je peux m'imaginer qu'il n'y a aucun autre endroit où cela se passe comme cela.

Le deuxième point que vous soulevez, il peut arriver qu'une fois ou l'autre un véhicule qui est concessionné sans taxe fasse un transport hors concession. Là, je ne suis pas sûr s'ils ont une déclaration à faire ou si c'est considéré comme accessoire, si c'est un certain pourcentage. Je vais demander au commissaire du Gouvernement. Sinon je dois prendre un peu de temps et essayer de relire les PV de la réponse, car la question a déjà été posée mais de mémoire je n'arrive pas à y répondre spontanément. Peut-être que M. le Commissaire va me sauver.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Si j'ai bien compris, l'amendement Kolly vise à biffer l'article 5 al.1 qui lui détermine les véhicules qui ne sont pas imposables. On parle des entreprises concessionnaires, des véhicules du Service du feu, des véhicules appartenant aux entités de l'Etat.

Ce projet reprend les dispositions actuelles selon la LIVA, donc exonération pour les véhicules des transports publics et les véhicules du Service du feu, et nous étendons également le périmètre d'exonération à la pratique historique arrêté entre la Direction des finances et l'OCN, à savoir la dispense pour les véhicules des entités de l'Etat. En revanche, les établissements de l'Etat qui sont dotés de la personnalité juridique ne bénéficient pas de cette exonération. On parle ici d'environ 161 véhicules. Pour l'ECAB par exemple il n'y a pas d'exemption.

Pour le trafic de ligne, c'est un montant qui représente, selon le projet de loi, environ 550 000 frs. Au Service du feu, majoritairement aux communes et canton, c'est 71 000 frs. Pour les différents services de l'Etat c'est environ 262 000 frs. Au total, on parle d'exemption pour 884 000 frs. Il faut bien voir que les bus, les autocars qui effectuent du transport public selon l'horaire sont également exonérés de la redevance poids lourd forfaitaire. Pour répondre à la question concrètement, c'est soumis s'il n'y a pas de trafic en ligne. L'Etat attribue d'importantes contributions pour le réseau du transport public dans le canton. Cela n'aurait pas vraiment de sens d'augmenter les charges par exemple des TPF pour l'activité de transport public et de devoir augmenter dans un deuxième temps la contribution de l'Etat au profil des TPF. A quelque part, je dirais que c'est une grosse activité administrative avec un résultat qui est nul. Encore une fois, c'est soumis si ce n'est pas du trafic de ligne. C'est le même principe pour les véhicules des services de l'Etat. On parle là de la Police, des ponts et chaussées, etc. Si on suivait cet amendement, l'Etat devrait se facturer des impôts qui reviennent dans la caisse cantonale, donc cela n'a pas vraiment de sens. Concernant le Service du feu, la majorité du parc est détenue par des communes et des regroupements communaux. Il y a fort à parier qu'une imposition des véhicules du Service du feu serait aussi combattue par les représentants des communes.

Pour l'ensemble de ces motifs, je vous invite à rejeter cet amendement.

Chardonnens Jean-Daniel (UDC/SVP, BR). Je dois quand même préciser une chose: les véhicules qui font du transport public ont la possibilité de faire des transports qui pourraient être faits par des privés. Sur cet aspect-là, il y a une distorsion de concurrence puisque les véhicules de transport public ne sont pas soumis à l'impôt sur les véhicules à moteur et sur la redevance poids lourd. Cela fait une distorsion de la concurrence. J'estime que les TPF n'auraient pas à le faire mais ils le font quand même, et c'est pour cela que je vais soutenir cet amendement.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Petite précision pour M. le Conseiller d'Etat, je ne veux pas tracer tout l'article. Contrairement à ce que M. le Conseiller d'Etat a dit, je veux uniquement tracer la lettre a.

> Au vote, la proposition de M. Kolly, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 72 voix contre 26 et 3 abstentions.

Ont voté oui :

Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG). *Total 26.*

Ont voté non :

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Chantal Müller (LA,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total 72.*

Se sont abstenus :

Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP). *Total 3.*

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Art. 5 al. 1 let. b

Bapst Bernard (UDC/SVP, GR). Mes liens d'intérêts avec cet objet: je suis utilisateur du feu bleu car je travaille à l'Administration fédérale des douanes.

L'article 5 alinéa 1 lettre b de la LIVAR est pour moi incomplet. Cet article 5b doit être dédié à l'ensemble des véhicules munis de feux bleus. Si nous voulons faire des exceptions, en l'occurrence pour le véhicule du feu, et j'en suis très content parce que je suis aussi syndic de la commune d'Hauteville, cela ne me paraît pas correct. Nous devrions être en adéquation avec l'Ordonnance fédérale sur les règles de la circulation routière, l'article 16, et y rajouter l'ensemble des véhicules munis de feux bleus. En principe, ces véhicules sont déjà exempts de l'impôt car dans la plupart des cas ils sont propriétés soit des cantons, soit de la Confédération. Nous avons une exception pour certaines ambulances qui sont en mains privées. Je pense que dans la situation actuelle on peut leur donner un coup de pouce en libérant également ces véhicules de l'impôt. Si je suis bien renseigné, le montant de l'impôt pour l'ensemble de ces véhicules immatriculés dans notre canton s'élève à environ 13 000 frs par année.

Voilà, chers collègues, pourquoi je voudrais compléter l'article 5 al.1 let. b de la LIVAR.

Article 5 al. 1 let. b: "ne sont pas imposables les véhicules prioritaires du Service du feu, du Service de la santé, de la police et de la douane qui sont annoncés par le feu bleu selon l'article 16 al.1 de l'OCR".

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Le point a été débattu au sein de la commission. Il y avait un amendement qui demandait d'exonérer les véhicules dits sanitaires, c'est-à-dire les ambulances. Finalement, la commission a rejeté cet amendement pour les raisons suivantes. Ces véhicules-là, les transports en ambulance sont très clairement réglés et sont financés par les caisses maladie et les communes directement, et pas tous les transports sont urgents, pas tous les transports sont avec le feu bleu au contraire des services de pompiers. Dans ce sens-là, on n'a pas voulu modifier la chose. C'est en tout cas l'avis de la commission.

Concernant la police, elle est exonérée comme véhicule appartenant à l'Etat de Fribourg. Dans ce sens le problème est résolu. Les douanes sont une disposition fédérale. Je pense qu'ici il est vrai que les véhicules fédéraux, lorsqu'ils se trouvent dans un canton, ils sont soumis aux taxes cantonales, ce qui est usuel dans tous les cantons et ce qui est tout à fait normal. Le canton va payer des taxes à la Confédération pour la TVA des véhicules, pour l'impôt sur les carburants. La Confédération va payer dans le canton où elle siège les taxes usuelles. Dans ce sens-là, la commission a décidé de ne pas accepter l'amendement par rapport aux véhicules sanitaires. Je vous propose aussi de refuser l'amendement Bapst.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Au nom du Conseil d'Etat, je vous propose également de rejeter cet amendement.

Le projet prévoit déjà l'exemption pour les véhicules du Service du feu. Ici, on nous propose des exemptions complémentaires. Cela a été dit, pour les services de la santé qui assurent l'évacuation de patients vers des hôpitaux, des transferts de patients, des transferts d'organes, c'est une activité qui est rémunérée. Il y a souvent une prise en charge partielle des factures par les assurances maladie ou accident. Il ne faut pas perdre de vue aussi qu'on a différentes formes juridiques pour ces systèmes d'ambulances. C'est parfois géré par une association de communes mais aussi parfois par des sociétés anonymes, par exemple "Ambulanz und Rettungsdienst Sense AG". Cela peut être une entreprise individuelle. Il n'est donc pas justifié sans autre d'étendre le périmètre d'exonération. Concernant les véhicules fédéraux des douanes ou de la police fédérale avec feux bleus, le canton n'a pas de raison a priori de faire un cadeau à la Confédération. Je vous rappelle que les véhicules du canton sont soumis à la vignette autoroutière, à l'impôt fédéral sur les carburants, la surtaxe sur les carburants, ainsi que le cas échéant à la RPLP ou RPLF. Le canton supporte donc l'ensemble de ces impôts fédéraux. La Confédération n'offre aucun avantage fiscal. Par conséquent, il n'y a aucune raison de prévoir une exonération cantonale pour les véhicules fédéraux.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Je constate autour de moi qu'il y a de la sympathie pour cet amendement. Moi aussi je le trouve fort sympathique mais il mélange différentes catégories. Comme M. le Commissaire et M. le Président de la commission l'ont dit, il est formulé de façon non adéquate pour l'application. Malgré toute la sympathie pour ces catégories de véhicules nécessaires, je trouve que c'est inapplicable et je vous propose donc de le refuser.

Schwander Susanne (*PLR/FDP, LA*). Ich habe dieses Ansinnen schon in der Kommission eingebracht und habe natürlich nach wie vor Sympathien mit diesem Vorschlag.

Zwischen Feuerwehr und Rettungsdiensten gibt es keine wirklich relevanten Unterschiede, beide erfüllen einen öffentlichen Auftrag. Das Zusammenspiel zwischen den Blaulichtorganisationen, Polizei, Feuerwehr, Rettungsdienste, ist wichtig. Eine Gleichbehandlung dieser Organisationen wäre daher anzustreben und wäre ein starkes Zeichen zur Unterstützung der Blaulichtorganisationen.

Die Feuerwehr verrechnet ihre Dienste an Dritte ebenfalls. Sie stellt also gewisse Dienstleistungen ebenfalls in Rechnung. Zum Beispiel bei Rettungseinsätzen, Bergungen von Fahrzeugen oder Öffnungen von Fahrzeugen, werden diese Kosten auch den Geretteten in Rechnung gestellt. Weiter wird die Feuerwehr zu einem grossen Teil durch die Gemeinden finanziert und erhält von der ECAB grosse Subventionen.

Die Blaulichtorganisationen haben untereinander auch Gratisgegenleistungen in Absprache. Es ist so vorgesehen, dass gewisse Leistungen nicht untereinander verrechnet werden, dies vor allem bei Sondereinsätzen, Löscheinsätzen und Sicherungsdiensten.

Die Rettungsdienste im Kanton werden zu zirka zwei Dritteln mit Erträgen aus den Rettungsleistungen finanziert und zu einem Drittel mit Subventionen von den Gemeinden unterstützt. Es gibt viele Ambulanzdienste im Kanton: Vaulruz, Stadt Freiburg, Sense und See. Der Totalbetrag dieser Reduktion für alle Ambulanzen wäre rund 13 000 Franken. Das ist nicht ein Goldregen, den man da über die Ambulanzen werfen würde. Es wäre jedoch ein starkes Zeichen, die Ambulanzen und ihren wichtigen Dienst wertzuschätzen und sie damit den anderen Blaulichtorganisationen gleichzustellen.

Ich persönlich werde diesen Antrag unterstützen.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Comme l'a dit aussi M^{me} Mutter, a formulation de l'amendement tel que proposée n'est tout simplement pas praticable. Dans ce sens-là, d'une part ce n'est pas praticable et, d'autre part, la commission avait refusé aussi l'amendement Schwander. Je maintiens donc au nom de la commission le rejet de cet amendement Bapst.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Comme je l'ai indiqué, il y a différents cas de figure pour les ambulances. Il y a parfois des remboursements par les assureurs donc il n'y a pas de raison que le canton ne facture pas. On introduit là en plus, ce qui n'avait pas été discuté en commission, une exemption au niveau fédéral, pour les véhicules de douanes. La Confédération ne fait pas d'exemption en faveur des cantons. Il n'y a pas de raison que les cantons fassent une exemption pour les véhicules de douanes qui doivent être taxés comme les autres usagers de la route.

Je vous invite à refuser cet amendement

> Au vote, la proposition d'amendement de M. Bapst, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est rejetée par 74 voix contre 26 et 3 abstentions.

Ont voté oui :

Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP). *Total 26.*

Ont voté non :

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Chantal Müller (LA,PS/SP). *Total 74.*

Se sont abstenus :

Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total 3.*

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Art. 5 al. 1 let. c

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je n'ai pas grand-chose à dire, ce sont tous les véhicules qui appartiennent à l'Etat de Fribourg. Par la réponse à M. Bapst tout à l'heure, la Police est concernée dans ce cadre-là, à l'exception de ceux qui appartiennent aux établissements dotés de la personnalité juridique. Il n'y a aucun changement par rapport à la situation actuelle. La commission n'a pas autrement débattu. Je vous propose donc de valider cela.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Il n'y aurait pas de sens à se facturer un impôt à l'Etat. C'est donc un travail administratif et au final sans plus-value.

> Adopté.

Art. 5 al. 2 let. a

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Partiel ou non-imposition, c'est pour les véhicules qui sont détenus par des personnes indigentes ou à mobilité réduite. C'est le statu quo actuel. Il n'y avait pas eu de discussions particulières. On a posé la question au commissaire du Gouvernement de ce qu'il en était de ces personnes indigentes. Il n'y a pas eu d'amendement et de discussion particulière. Je vous propose de maintenir cette version.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. C'est donc une ordonnance du Conseil d'Etat qui fixera les conditions précises. L'idée est de maintenir les règles qui sont déjà appliquées actuellement.

> Adopté.

Art. 5 al. 2 let. b

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Même chose pour la lettre b, je n'ai rien à ajouter par rapport à cela.

> Adopté.

Art. 5 al. 2 let. c

Steiert Thierry (*PS/SP, FV*). J'aimerais tout d'abord m'excuser de venir si tardivement de manière intempestive avec un amendement que je n'ai pas eu l'occasion d'introduire précédemment vu que mon attention a été attirée sur cet élément-là que ce matin.

Ce que je propose est d'intégrer une nouvelle lettre c dans l'alinéa 2 de l'article 5. Cette lettre c prévoit que *les véhicules qui appartiennent aux communes et aux associations de communes et qui sont utilisés à des fins d'utilité publique ne seraient pas imposables* ou ne sont imposables que partiellement, comme le prévoit l'alinéa 2.

Pourquoi cette proposition d'amendement? Tout simplement parce qu'en écartant complètement les véhicules communaux on arrive à une inégalité de traitement qui est difficilement compréhensible. Certes, on peut argumenter l'exonération complète des véhicules de l'Etat tel que prévu dans l'alinéa 1 let. c par le fait que l'Etat se paierait un impôt à lui-même. En revanche, si l'on considère qu'un camion de la voirie si c'est un camion de l'Etat qui s'occupe de l'entretien des routes cantonales serait exonéré, un camion communal qui fait le même travail sur une route communale ne serait pas exonéré. Une voiture de service d'un conseiller d'Etat est exonérée alors qu'un véhicule qui nettoie les routes et les trottoirs dans les communes n'est pas exonéré. Cela soulève quand même une question d'égalité de traitement. Afin de laisser une certaine flexibilité, j'ai renoncé à introduire cet amendement dans l'alinéa 1, ce qui n'aurait pas donné de marge de manœuvre puisqu'on aurait exonéré de manière absolue. Je propose donc de l'intégrer dans l'alinéa 2, ce qui a pour conséquence que, vu que l'alinéa 3 prévoit que le Conseil d'Etat peut fixer par ordonnance les conditions du droit à des exonérations totales ou partielles prévues dans l'alinéa 2, cela laisse au Conseil d'Etat donc une certaine marge de manœuvre pour fixer les conditions et aussi pour éviter qu'il y ait des abus de droit puisqu'on pourrait imaginer qu'une commune pourrait acquérir un véhicule à des fins qui seraient prioritairement privées ou semi-privées et se prévaloir de cette exonération. Ceci pourrait justement faire l'objet de garde-fou dans l'ordonnance d'application.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Tout d'abord, c'est un point qui n'a pas été débattu en commission. Dans ce sens-là, je ne peux malheureusement pas le soutenir.

A titre personnel, je pense qu'il y a quand même un certain problème par rapport à cette zone grise entre l'utilité publique communale, le véhicule forestier, le transport d'élèves. On a des fois dans les communes des gens qui mettent à disposition leur véhicule. Je pense qu'on ouvre une porte à beaucoup de possibilités, beaucoup de débats, de recours probablement pour ces décisions-là.

A titre personnel, je préfère renoncer à cela parce que cela me semble trop mou comme définition et délicat dans l'application.

De toute façon, je le répète, on ne l'a pas traité en commission donc je ne peux pas cautionner cet amendement.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je confirme que cette problématique n'a pas été traitée, ni au Conseil d'Etat ni en commission.

Le projet actuel est une reprise du statu quo. Dans la LIVA actuellement il n'y a pas d'exonération prévue pour les communes en tant que telle.

J'attire votre attention sur la teneur de l'article 5 al.1 let. b où nous prévoyons une exemption d'imposition pour les véhicules du Service du feu, précisément pour les véhicules du Service du feu qui sont propriété des communes. Il y a là formellement déjà une exemption prévue. Maintenant, de prévoir une exemption plus générale même si c'est avec une compétence au

Conseil d'Etat, je pense que c'est ouvrir la porte à de grands marchandages, à des difficultés d'application aussi pour le Conseil d'Etat. Je suis donc d'avis de rejeter cet amendement.

Collomb Eric (*PDC/CVP, BR*). C'est facile au moment de faire des cadeaux que de trouver à qui on pourrait les faire. Vous n'avez pas fait preuve d'une grande ingéniosité Monsieur le Député Steiert. Je dirais que si on commence ici à ouvrir la boîte de Pandore alors pourquoi ne pas exonérer ceux-ci ou ceux-là ? On aura tous certainement ici cent dix bonnes idées d'exonérer quelqu'un.

J'ai surtout ici un bon argument pour vous dire de refuser cet amendement parce qu'en fait les communes retrouvent 20% de l'imposition totale sur l'imposition des véhicules. Les communes sont déjà servies pour 20% dans le total finalement de l'impôt qu'on prenait sur les véhicules. A mon avis, comment dire maintenant qu'on veut encore exonérer les véhicules communaux quand eux-mêmes touchent déjà 20% de l'impôt. A mon avis, c'est une fausse bonne idée que je vous demande de refuser.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Nous avons eu exactement la même discussion pour les droits de mutation. Nous sommes arrivés à la conclusion que le canton de Fribourg n'était pas particulièrement généreux avec ses communes. Là aussi, cela n'a pas été traité en commission et on n'a pas de comparaison intercantonale. Je vous invite à accepter cet amendement qui est logique.

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*). Je n'avais pas prévu d'intervenir, vu la stupéfaction qu'a suscitée chez moi cet amendement que je ne connaissais pas avant.

Mes liens d'intérêts: ancien syndic de Romont, ancien président de l'ACF.

J'aimerais revenir sur les propos du député Collomb qui nous rend attentif au fait que les communes retouchent 20% des impôts prélevés sur les véhicules. Je ne pense pas que ce soit une générosité pure de l'Etat. C'est que nous entretenons avec choix et conscience les routes communales qui sont aussi franchies par des véhicules qui ne sont pas uniquement sur l'autoroute et sur les routes cantonales. Je vais donc soutenir cet amendement.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis syndique de Villars-sur-Glâne.

A titre personnel, je vais également soutenir l'amendement Steiert. Effectivement, il correspond à une certaine logique. Je ne vois pas quelle serait la difficulté si extraordinaire de considérer un véhicule lorsqu'il appartient à une commune puisque de toute façon un véhicule matriculé au nom de la commune et non pas au nom d'un particulier ou d'une personne habitant la commune ou au nom d'une association de communes, il n'y a donc là aucune difficulté. Par analogie aux véhicules de l'Etat, je ne vois pas pourquoi l'Etat se ferait un cadeau à lui-même alors qu'il ne le ferait pas pour les communes. Je rappelle que les 20% si généreusement attribués aux communes, moins évidemment la taxe de perception, ne sont pas pour les beaux yeux des communes mais pour aider les communes à entretenir le réseau routier communal. Je peux vous dire que celui-ci est très souvent mis à mal par le trafic très dense que l'on connaît, en particulier le trafic des bus qui abîment énormément les routes. Pour moi, il n'y a pas d'argument vraiment logique pour refuser cela aux communes.

Le fait que l'on a toujours fait comme cela jusqu'ici n'est pas non plus pour moi un argument car à ce moment-là autant ne pas modifier la loi puisqu'on l'a toujours fait jusqu'ici.

Je vous prie de bien vouloir soutenir également cet amendement.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). La commission n'a pas débattu sur le sujet.

Personnellement, on ouvre un peu la porte à beaucoup de choses, beaucoup de discussions. Cela ne va pas inciter les communes à avoir une politique plus incitative par rapport au climat, par rapport à des véhicules propres. Du moment qu'elles ne paient plus rien elles n'ont aucun intérêt à faire cet effort à mon avis. Ce n'est pas forcément souhaitable.

Est-ce que dans d'autres cantons cela se pratique? Je ne pense pas personnellement. Je vous propose de rejeter cet amendement.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. A ma connaissance, les cantons de Vaud et de Berne n'ont pas de telles exonérations. Cela pourrait aussi poser certains problèmes d'équité ou de compétitivité entre économie privée et services communaux lorsqu'ils facturent des prestations à des tiers. Après, je me rends bien compte qu'on est là dans la problématique de répartition des tâches ou des flux financiers entre cantons et communes. Encore une fois, on a prévu une exemption pour les véhicules du Service du feu lorsqu'ils appartiennent aux communes.

Par contre, on ne l'a pas prévu, cela n'a jamais été fait comme cela de manière systématique, une exemption pour les véhicules communaux. Ce serait au Conseil d'Etat de fixer des critères. Cela suscitera probablement des marchandages peut-être peu appropriés entre Etat et communes.

Je vous invite donc à rejeter l'amendement.

> Au vote, la proposition d'amendement de M. Steiert, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 53 voix contre 40 et 6 abstentions.

Ont voté oui :

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Chantal Müller (LA,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total 53.*

Ont voté non :

Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP). *Total 40.*

Se sont abstenus :

Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG). *Total 6.*

> Modifié selon la proposition d'amendement de M. Steiert.

Art. 5 al. 3

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Il appartiendrait au Conseil d'Etat de fixer les critères pour l'exonération, en particulier maintenant pour les véhicules appartenant aux communes. Cela fera l'objet d'une ordonnance particulière du Conseil d'Etat.

> Adopté.

Art. 5 al. 4

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). le droit supérieur international est donc réservé. Ce sont les privilèges qu'ont par exemple les corps diplomatiques et consulaires. C'est exactement le statu quo que nous avons déjà aujourd'hui.

> Adopté.

Art. 6

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). L'article 6 a nécessité beaucoup de discussions au sein de la commission par le montant qui est en jeu, plus de 2,6 millions de francs. On est un des derniers cantons de ce pays à avoir encore la double imposition, c'est-

à-dire que le véhicule le plus cher paie à 100% et le véhicule suivant à 40%. Cet article 6 prévoit l'abolition de ce double système de l'imposition.

On a naturellement ce double système d'imposition pas seulement sur les véhicules de tourisme mais aussi sur les tracteurs. Pour la commission, on acceptait cette abolition telle que proposée par le Conseil d'Etat. On a simplement demandé qu'elle soit en dehors du pot commun par rapport aux véhicules automobiles classiques pour ne pas péjorer le système qu'on est en train de mettre en place. Cela, M. le Conseiller d'Etat pourra vous le dire tout à l'heure.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Cet article consacre la fin de la double imposition des véhicules munis de plaques interchangeables. On s'aligne donc sur la pratique de la très grande majorité des cantons suisses.

Le principe est le suivant. Les véhicules sans plaque ne sont pas autorisés à circuler ni à stationner sur la voie publique. Il n'y a donc pas de véritable motif de les imposer. On met donc fin à ce système de double imposition des véhicules munis de plaques interchangeables.

Comme on le verra plus tard à l'article 19 al. 2, le projet bis de la commission propose que cette suppression se fasse immédiatement et non plus de manière progressive.

> Adopté.

Art. 7

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Ce sont les carrosseries interchangeables. Aucun changement, je n'ai rien à ajouter.

> Adopté.

Art. 8

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). L'article 8 concerne la taxation. Là, on est vraiment clair. La classification des genres de véhicules est déterminée conformément à la législation fédérale. C'est donc exactement ce que nous avons déjà actuellement.

> Adopté.

Art. 9

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). L'article 9 est le premier changement que vous avez au niveau du projet bis de la commission. Un point essentiel est par rapport à l'adaptation des tarifs à l'indice moyen des prix à la consommation. La commission propose que cela soit de la compétence du Grand Conseil lorsque cet indice varie d'au moins 5%.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Le Conseil d'Etat avait proposé dans un premier temps qu'il ait la compétence pour faire cette adaptation à l'indice moyen annuel des prix à la consommation. La commission a voulu maintenir la pratique actuelle puisque la compétence est déjà donnée au Grand Conseil. Le Conseil d'Etat peut s'y rallier. C'est en fait peu utilisé en pratique.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 10

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). L'article 10 est l'un des articles les plus importants de cette loi avec l'article 11. Il met en vigueur la base d'imposition. La commission a décidé de modifier drastiquement cet article 10 sous un seul et unique alinéa: "Les véhicules automobiles, les remorques, les plaques professionnelles sont soumis à un impôt soit forfaitaire, soit progressif calculé en fonction de la puissance définie selon la réception par type, le certificat de conformité ou le poids total". C'est vraiment le pilier 1 qu'on retrouve ici, tant pour les véhicules pour la puissance jusqu'à 3,5 tonnes ou le poids total lorsqu'ils font plus de 3,5 tonnes. C'est selon le principe du pilier 1. Chacun va utiliser la route et chacun va payer son prix de base. On a ici quelque chose de très important. L'article 10 qui est aujourd'hui composé de plusieurs alinéas va se réduire à un seul alinéa, celui que je viens de vous lire. Je vous recommande de soutenir le projet bis de la commission dans ce sens-là.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Le Conseil d'Etat s'est rallié à cet amendement qui est de nature rédactionnelle. C'est une formulation plus générale qui permet davantage de flexibilité pour la fixation des tarifs qui sont relevés dans l'annexe. Sur le principe, on a confirmé l'imposition selon la puissance.

Art. 11 al. 1

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). L'article 11 est le plus important des articles de cette loi. C'est la réduction pour l'utilisation des véhicules particulièrement efficaces sur le plan de la consommation de l'énergie et des émissions.

L'alinéa 1 met en évidence que les véhicules dont l'étiquette correspond à la catégorie A bénéficient d'une réduction de 30%. Le Conseil d'Etat avait proposé 20%. C'est un vœu de la commission qui a finalement décidé de l'augmenter à 30%. L'étiquette énergie déterminante est celle qui est attribuée par les instances fédérales pour l'année fiscale concernée. C'est un point fondamentalement différent qui est changeable. Encore une fois, on connaît déjà le principe des étiquettes. Aujourd'hui, quelqu'un qui immatricule un véhicule a trois ans de gratuité dans le canton de Fribourg. Ce sera aboli et remplacé par un système durant la validité de l'étiquette de 30% pour ceux qui sont en catégorie A, aucune réduction pour les étiquettes de moins bonne valeur.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Le Conseil d'Etat s'est rallié à cette réduction supplémentaire de 30%. Le projet initial prévoyait 20%. Cela représente une diminution de la masse fiscale d'un peu plus d'un million de francs. A fin 2020, c'est près de trente mille voitures de tourisme qui disposaient d'une étiquette énergie de catégorie A qui est naturellement ré-analysée dans le temps.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 11 al. 2

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Nous venons de traiter l'alinéa 1 qui est le pilier 2, le pilier énergétique.

L'alinéa 2 est l'élément dit environnemental. Les véhicules mus exclusivement par l'énergie électrique ou l'hydrogène, les deux moyens d'énergie les plus propices au futur développement de notre mobilité, bénéficient d'une réduction de 30%. Les véhicules mus par une motorisation hybride ou à gaz ou assimilable bénéficient d'une réduction de 15%. Dans le cadre environnemental, c'est sur la durée complète de vie du véhicule, alors qu'aujourd'hui on avait uniquement sur trois ans.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je rappelle que ces réductions sont cumulables. Pour le reste, je confirme les propos du rapporteur de la commission.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Par rapport à cette proposition, ma question est de savoir n'est-ce pas finalement une fausse bonne idée? On voit que la part des véhicules électriques augmente très fortement. Je n'ai pas de chiffres à vous donner mais c'est un fait assez notable. On peut espérer qu'à moyen terme, cinq à dix ans, la part des véhicules électriques sera beaucoup plus importante. Avec l'article qui nous est proposé et que nous sommes en train d'adopter, ces véhicules dans cinq ou dix ans bénéficieront toujours des réductions qui sont cumulables, pour autant qu'ils restent en catégorie A et cela est assez vraisemblable pour des véhicules totalement électriques. Dans tous les cas, ils bénéficieront encore de la déduction de 30%.

Ma question est la suivante : avez-vous calculé à moyen terme la perte de rentrées fiscales que pourrait donner ce changement de paradigme? Est-ce que finalement le système que l'on avait avant avec une exonération les premières années n'était pas plus judicieux parce qu'il est plus incitatif pour changer de véhicule, mais il ne péjore pas à terme la moyenne des rentrées fiscales pour l'impôt sur les véhicules? Je rappelle que le but de ces déductions est incitatif pour économiser du CO₂. A terme, si toutes les voitures sont électriques, il faudra quand même recalculer les impôts parce qu'elles utilisent les routes de la même manière que les autres voitures.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je partage un peu les soucis et la question de notre collègue député Kolly. On en a longuement aussi débattu en commission. Je n'ai pas la réponse par rapport à l'évolution fiscale. Cela dépend de tellement de facteurs et de critères au niveau de l'achat, du nombre de véhicules que c'est extrêmement délicat. Pour nous, c'était très important de vous présenter un projet globalement neutre au niveau fiscal des plus ou moins 108 millions de francs.

Il est vrai, comme vous le dites, mais c'est aussi le but finalement de faire en sorte qu'on ait de plus en plus de véhicules propres. Qu'est-ce que cela voudra dire? Ces véhicules propres, un moment donné, il faudra trouver si on veut toujours maintenir les 108 millions, les 120 millions peut-être dans cinq ou dix ans d'encaissement. On devra trouver un moyen par rapport au pilier 1; à savoir la puissance des véhicules au besoin on devra indexer ce côté-là pour garder quand même ces réductions qui incitent à changer de véhicules, à avoir des véhicules plus propres. Je suis d'accord avec vous. D'ailleurs, il faut que vous sachiez aussi une chose : au niveau de la commission, on a eu trois lectures sur ce deuxième alinéa. On prévoyait même d'aller plus haut. On prévoyait même d'aller à 50% pour l'électrique et l'hydrogène et 30% pour les autres. On s'est alors rendu compte que rapidement on aura un problème d'équilibre budgétaire fiscal. Dans ce sens-là, en troisième lecture, la commission a décidé de garder le projet tel quel à l'alinéa 2 du Conseil d'Etat. On est très conscient de votre remarque, Monsieur Kolly.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je confirme le propos du rapporteur. Les réductions prévues sont cumulables et elles ne sont pas limitées à trois années civiles comme dans le système actuel. Il y a une volonté incitative. Il faut peut-être savoir qu'actuellement on n'a que 0,7% du parc des voitures qui est électrique. Il y a donc vraiment une marge de progression sur les prochaines années. Il est vrai qu'à terme l'imposition devra probablement être rediscutée et revue le jour où on aura une grande partie du parc qui sera passée en hybride ou en électrique. C'est précisément la transition qui aura été faite. Si on veut maintenir la masse fiscale à terme, probablement qu'il faudra remettre l'ouvrage sur le métier.

> Adopté.

Art. 11 al. 3

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Cela vient d'être dit. L'alinéa 3 parle clairement du cumulatif entre les deux bonus qu'on a là. Un bonus est l'étiquette A, et l'étiquette A peut changer, peut évoluer, alors que le deuxième pour l'environnemental sera fixe pour toute la durée de vie. Ces deux choses sont cumulables.

Brügger Adrian (UDC/SVP, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin Mitglied der parlamentarischen Kommission, welche diesen Gesetzesentwurf ausgearbeitet hat, führe einen familiären Landwirtschaftsbetrieb und bin Mitglied des Kantonalvorstands des Freiburger Bauernverbandes.

Mein Änderungsantrag geht auf den Ursprung dieser Motion, dieses Gesetzesentwurfs zurück. Die Motion will eine kohärente und nachhaltige Besteuerung der Motorfahrzeuge, indem gleichzeitig die Kriterien Energieverbrauch und Umweltbelastung mitberücksichtigt werden. Wir haben uns gestern hier in diesem Saal einstimmig für Nachhaltigkeit ausgesprochen. Warum machen wir dann hier nur eine Reduktion für Fahrzeuge bis 3,5 Tonnen und für die anderen nicht? Es ist nicht richtig, dass die übrigen Fahrzeuge, miteingeschlossen auch landwirtschaftliche Fahrzeuge, welche den neusten Abgasnormen entsprechen oder je nachdem auch elektrisch betrieben werden, hier nicht in den Genuss einer Reduktion kommen.

Es wurde in der Eintretensdebatte gesagt, dass die neusten Traktoren, die auf den Markt kommen, immer den neusten Standards entsprechen. Ich kann Ihnen aber versichern, ich kann heute einen neuen Traktor kaufen, der nicht den neusten Standards entspricht, weil die Händler diese am Stock halten.

Wir haben in der Kommission gesagt, dass wir nicht eine Gesetzesrevision für heute machen müssen, sondern für morgen. Aus diesem Grund scheint es mir umso wichtiger, diese Änderung zu vollziehen und diese Reduktion für alle Fahrzeuge zu erlassen.

Aus diesem Grund mache ich hier unter Artikel 11 Abs. 3 einen Änderungsantrag, der heisst: "Die Reduktionen sind kumulierbar und gelten für alle Fahrzeuge."

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Besten Dank Kollege Brügger. Als Mitglied der parlamentarischen Kommission wissen Sie ganz genau, dass wir das mehrmals thematisiert haben, und Ihr Antrag ist aus diesem Grunde auch sehr legitim.

Das war ein grosses Thema, wieso nicht für Traktoren, Lastwagen und für Autocars? Die Kommission war sehr gespalten. Ihr Antrag geht in Richtung der Motion, in Richtung einer Kohärenz dieses Gesetzes, das stimmt. Die Mehrheit der Kommission war am Schluss dagegen. Wieso? Für solche Fahrzeuge, Lastwagen, Traktoren oder Autocars, haben Sie nicht die Möglichkeit zu wählen, was Sie kaufen möchten. Für PKWs können wir wählen, ob wir die Etiketle A, B, C usw. wählen. Und dies hat einen Einfluss, es ist eine Lenkungsmassnahme.

Sie haben gesagt, Sie können jederzeit ein Traktor kaufen, der die strengsten Normen nicht erfüllt. Das kann nur eine Ausnahme sein. Es kann sein, dass ein Lieferant für ein paar Fahrzeuge noch eine Reserve hat in seiner Garage, da haben Sie Recht. Aber normalerweise, wenn Sie einen Traktor kaufen, bestellen, wird dieser in der Regel im Ausland gebaut und importiert - das dauert 6 Monate - und dieser entspricht immer den strengsten Normen. Darum war die Kommission dagegen, ein zusätzliches Geschenk zu machen.

Aber Ihr Votum, Ihr Antrag ist sehr legitim.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je confirme les propos. Effectivement, la réduction qui serait applicable par exemple aux véhicules agricoles serait aussi applicable aux poids lourds. En réalité, ce n'est pas la volonté ni du Conseil d'Etat ni de la commission de faire cette réduction puisque les réductions aux véhicules poids lourds sont soumis finalement à la RPLP ou la RPLF. C'est donc un impôt fédéral qui sanctionne lourdement les véhicules avec un profil environnemental défavorable. Un élargissement du périmètre des réductions cantonales n'a pas d'effet. Tout véhicule neuf ou véhicule lourd neuf mis en circulation doit obligatoirement répondre à la norme environnementale la plus sévère. On parle de la fameuse norme Euro 6. Pour un véhicule de tourisme vous avez le choix dans les étiquettes que vous voulez acquérir. Vous assumez votre choix. Pour un véhicule lourd, vous n'avez pas le choix. Il doit de toute manière répondre à la norme environnementale la plus sévère.

La proposition qui est faite n'a aucun effet incitatif. C'est simplement une réduction, un cadeau qui est fait aux véhicules lourds et je vous invite à ne pas suivre cet amendement.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Als Präsident der Kommission, da wir das vertieft besprochen haben, bin ich nicht für das Eintreten. Ich bin für eine Ablehnung dieses Antrags von Herr Kollege Brügger.

> Au vote, la proposition de M. Brügger, opposée à celle du Conseil d'Etat, est rejetée par 69 voix contre 29. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui :

Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP). *Total 29.*

Ont voté non :

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Wickramasingam Kirhana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total 69.*

> Adopté selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Art. 12

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Cet article concerne les périodes d'imposition et le mode de paiement. Je n'ai rien à ajouter. C'est le statu quo par rapport à aujourd'hui.

> Adopté.

Art. 13 à 18

> Adoptés.

Art. 19

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Ici, il y a un changement assez fondamental qui a été souhaité par la commission dans son projet bis. C'est le principe du droit transitoire par rapport aux plaques interchangeables. La commission souhaite que la mise en vigueur du système d'abolition de la double imposition soit faite de suite avec l'introduction de la nouvelle loi. La commission soutient donc l'avis que les alinéas 2 et 3 soient supprimés.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Ces droits acquis représentent un manco qui était limité sur deux ans, à savoir 1 300 000 frs en 2022 et 650 000 en 2023. La commission a souhaité la suppression de cette double imposition avec effet immédiat.

Compte tenu des autres modifications demandées ou acceptées par la commission, le Conseil d'Etat s'est rallié à cette proposition puisque globalement la masse fiscale reste proche de la version du Conseil d'Etat.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Annexe 1, art. A1-1 al. 1, ch. 1

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Le numéro 1 traite des cyclomoteurs. La modification par rapport au projet initial du Conseil d'Etat par la commission, c'est l'introduction, pour les cyclomoteurs électriques, d'un impôt annuel indivisible de 20 frs par année. Là, on parle vraiment des cyclomoteurs c'est-à-dire les vélos électriques qui vont à 45 km/h et qui ont une immatriculation sauf erreur de couleur jaune ou brune. Il y en a 3000 qui sont concernés dans le canton de Fribourg actuellement, ce sont donc les vélos rapides. Jusqu'à 25 km/h, ils ne sont pas du tout imposés.

Pour les autres cyclomoteurs, donc à la lettre b, il n'y a pas de remarque, c'est le montant de 40 frs qui est maintenu aussi par la commission.

Chassot Claude (VCG/MLG, SC). 20 frs d'impôt pour un cyclomoteur électrique. Cette démarche est vraiment un mauvais signe pour toutes celles et tous ceux qui, dans notre canton de Fribourg, utilisent ce moyen de transport silencieux et que l'on ne peut pas vraiment qualifier de polluant. Monsieur le Rapporteur, dans l'entrée en matière, vous avez parlé de bruit. Dites-moi le bruit qui émane d'un cyclomoteur électrique?

Alors, chers Collègues, j'en appelle ici à votre bon sens. Et si les membres de la Commission ad hoc estiment malgré tout que ces 20 frs sont indispensables pour la caisse de l'Etat, eh bien je leur offre ici 20 frs pour la caisse de l'Etat, à chacun, pour qu'ils puissent s'acheter une plaque de contrôle. J'exige cependant de leur part une quittance à cet égard, afin que ces billets roses soient bien versés pour cet impôt que je qualifie de ridicule. Monsieur le Rapporteur, vous avez parlé de 3000 véhicules, ça fait 60 000 frs, 20 000 frs pour les 128 - plus ou moins - communes de l'Etat de Fribourg, qui vont recevoir donc 12 000 frs. Je vous laisse deviner le montant que va recevoir Prévondavaux. Plusieurs députés de ce plénum mettent souvent en exergue la pingrerie de certains membres du Gouvernement? Mais que faisons-nous ici aujourd'hui, si ce n'est la même chose?

Je vous remercie de soutenir cet amendement, au nom des personnes qui font aussi un investissement financier qui n'est pas si anodin que cela, en se procurant un cyclomoteur électrique. Merci de soutenir cet amendement.

Je lis mon amendement:

L'impôt dû pour les véhicules automobiles et les remorques est le suivant: *cyclomoteur électrique ou assimilable muni d'une plaque de contrôle : 0 fr.*

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Ich glaube, Herr Chassot hat nicht ganz verstanden, um was es hier geht. Es geht hier nicht darum, die Kasse des Kantons aufzufüllen. Es geht nicht darum, Geld einzuholen. Hier geht es darum, ein Zeichen zu setzen. Wir haben es gehört und wir wissen: Auch der Bau, die Konstruktion von Elektrowelos generiert CO₂-Emissionen, verbraucht Material.

Wir haben heute 3000 von diesen Velos. Vor ein paar Jahren waren es noch 50 und es werden immer mehr werden. Sie benützen die Strassen. Ich wohne an einem Ort, der sehr abgelegen ist und sehr oft benutzt wird von Velofahrern mit dem gelben Schild, die 45 km/h fahren können.

Ich denke, es ist ein symbolischer Beitrag, wenn wir im Jahr 20 Franken Steuern von diesen Fahrrädern einfordern würden. Es geht nicht darum, die Kasse zu füllen.

Ein weiteres Argument ist für mich: Ich habe noch keine verlässliche Antwort auf die Frage erhalten, wie diese Batterien, die hier gebraucht werden, entsorgt werden und was es dazu braucht.

Deshalb bitte ich Sie, den Antrag Chassot nicht zu unterstützen.

Julmy Markus (PDC/CVP, SE). Herr Chassot hat etwas aufgegriffen, was ich gerne noch etwas präzisieren würde.

Sehr wohl gibt es Elektrowelos, die bis 25 km/h fahren und solche, die bis 45 km/h unterstützt sind. Die Elektrowelos, die 45 km/h fahren, benötigen mehr Leistung am Rad, damit sie diese 45 km/h erreichen können. Dementsprechend benötigen sie auch mehr Energie in der Produktion respektive in der Fabrikation und Herstellung der benötigten Energie, um das Fahrzeug zu bewegen.

Zudem ist der Energieverbrauch dieser Velos klar und deutlich höher, das kann man in allen technischen Unterlagen nachlesen, und deswegen sollten diese Velos mit diesen 20 Franken besteuert werden. Zudem würde es die Idee der Motion unterstreichen, dass wir gesagt haben: Wir sind für grüne Energie, es braucht aber nicht unbedingt leistungsstarke und schnelle Fahrzeuge.

Ich persönlich habe jeweils ein langsames Elektrovelo und ein schnelles Elektrovelo und ich kann Ihnen sagen, ich weiss, wovon ich rede. Ich bitte Sie also, den Antrag von Claude Chassot nicht zu unterstützen.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). C'est un avis tout ce qu'il y a de plus personnel: je trouve que pour 20 frs, on perd beaucoup de temps pour facturer tout ça, pour suivre le contentieux, pour quelques sous qui restent à la fin. Donc, personnellement, je soutiendrai cet amendement uniquement par souci d'efficience.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Il faut préciser qu'un cyclomoteur électrique est un vélo électrique. Comme il ne figure pas sur l'amendement, il faut avoir cela en tête. Il faut soutenir cet amendement, pas seulement pour les arguments d'efficience qui ont été avancés, mais j'aimerais quand même répondre à la députée Krattinger.

Liebe Ursula, ich denke, hier vermischst du Äpfel mit Birnen. Wir haben hier eine Vorlage, die für landwirtschaftliche Fahrzeuge von mehreren Tonnen mit diesen Motoren, die noch ein Jahrzehnt fahren werden, grosse Rabatte gewährt.

Auf der Gegenseite will jetzt die Kommission tatsächlich die sauberste Fahrzeugkategorie, die man hier erfassen kann, nämlich kleine Elektromotoren, mit einer neuen Steuer belasten. Es ist einfach völlig absurd, was hier geschieht.

Wir haben gesagt: Man kann alles besteuern, wenn man dafür die dreckigsten Fahrzeuge vom Markt nimmt. Das geschieht nicht mit diesem Gesetz. Diese neue Steuer wird das Leben jener verkomplizieren, die von einem Töff oder einem Auto auf ein Elektrovelo umsteigen. Was die Batterien, was die Elektromotoren betrifft, so besteht hier seit Langem - man muss vielleicht einmal die einschlägigen Studien lesen - ein ausgebautes Recyclingsystem. Es ist nicht so, dass man Elektromotoren heute nicht sauber wiederverwenden oder recyceln kann, ganz im Gegensatz zu den bestehenden Benzin- und Dieselmotoren, auf deren Sanierung wir uns doch bitte konzentrieren sollten.

In diesem Sinne bitte ich Sie, den Antrag von Claude Chassot zu unterstützen und diese unsinnige neue Steuer fallenzulassen.

Collomb Eric (*PDC/CVP, BR*). Effectivement on a voulu amener 20 frs. Ce n'est finalement pas une question financière et il est vrai que le montant, sur la totalité, est relativement symbolique. Ce qu'on a voulu faire, en ajoutant ces 20 frs, c'est simplement d'avoir une ligne. On n'a aucune exonération, on n'a pas voulu d'exonération, on a voulu que chaque utilisateur de routes paie un impôt, qu'il ait un vélo ou un vélo électrique. Je pense aussi, Monsieur le Député Chassot, que ce ne sont pas ces 20 frs-là qui vont faire que Monsieur et Madame Tout le Monde décideront de ne pas acheter de vélo électrique. Je pense que dès le moment où vous avez opté pour un cyclomoteur électrique, ce ne sont pas les 20 frs qui vont vous inciter à avoir une autre solution.

Je le répète encore une fois : il ne faut vraiment pas soutenir cet amendement afin de garder une certaine cohérence dans cette loi et de ne pas avoir d'exonération que ce soit pour les cyclomoteurs électriques ou d'autres véhicules.

Ghielmini Krayenbühl Paola (*VCG/MLG, SC*). Je suis vraiment très étonnée de cette proposition de la commission ad hoc. On a parlé de développement durable hier. Notre but est aussi d'inciter le transfert modal, c'est-à-dire là où on peut, on va passer du transport individuel motorisé à un transport de mobilité douce. Je crois qu'il faut aussi prendre en compte les régions plus périphériques. Bien sûr que si on prend l'exemple de l'agglomération en vélo, sans batterie, un vélo bridé à 25 km/h fait l'affaire. Cependant, quand on habite dans des régions comme la mienne, Corpataux, quand on discute avec les gens, une partie d'entre eux est bien d'accord d'abandonner leur voiture et essaie d'aller au travail, par exemple de Corpataux à Granges-Paccot ou à Marly ou au centre de Fribourg, avec un vélo électrique; mais avec un vélo électrique à 45 km/h, ça leur permet effectivement d'abandonner la voiture. De plus, dans le futur, on aura des pistes cyclables et ce sera encore mieux. Mais je pense que le signal qu'on doit donner, M^{me} Krattinger parlait d'un signal, c'est bien celui d'inciter au transfert modal.

Je vous demande donc de soutenir l'amendement de M. Chassot.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). J'interviens à titre personnel. On parle énormément de promotion de la transition modale. A Bulle, on subventionne l'achat de vélos électriques. A titre personnel, je soutiendrai cet amendement car, à mon sens, taxer des vélos, même électriques, est un symbole désastreux en ce sens.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Je pensais bien que le débat serait émotionnel, c'était évident et on pouvait s'y attendre. Je dois maintenir quand même la position de la commission, qui a voulu cette taxe. Dans une cohérence globale, le collègue Collomb l'a dit, c'est pour montrer qu'il y a l'utilisation du sol et c'est un peu une taxe sur la mobilité, parce que mieux que le vélo c'est le télétravail et la visioconférence. Mais je comprends que certains ne soient pas d'accord avec ça. On en a longuement aussi débattu en commission. M^{me} Krattinger l'a dit, il y a le vélo, mais on a l'impression aujourd'hui que tout ce qui est électrique est bon, parfait et ne pollue pas. Mais indirectement oui cela pollue, dans sa fabrication, dans son recyclage.

Il faut le voir dans cette cohérence-là. Je comprends tout à fait si quelqu'un n'est pas d'accord. J'ai mon ange gardien de l'OCN qui m'a dit que ce ne sont pas 3000 vélos concernés, ce sont 4900. Pour répondre au collègue Ducotterd, ça ne va rien changer, parce que l'OCN doit de toute façon faire une facturation pour la RC de ces vélos-là. Donc, dans ce sens-là, ça ne change rien au niveau administratif, par rapport à son argument de se rallier à la motion Chassot, ça ne va rien changer du tout. De toute façon, chaque année on facture une vignette qui comprend l'assurance RC et l'impôt, donc il n'y a pas de problème d'efficience, comme l'a dit M. Ducotterd.

Au nom de la Commission, je vous propose de rejeter l'amendement Chassot.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Il y a beaucoup d'émotion dans cette discussion, qui est plutôt symbolique en réalité. Cela a été précisé, on parle là de 4900 vélos électriques et assimilés à 45 km/h. Donc, sous l'angle financier, c'est un montant de 99 000 frs. L'OCN facture chaque année l'assurance RC et l'impôt, il n'y a donc pas un problème administratif en soi. Dans la version originale du Conseil d'Etat, il n'était pas prévu de facturer cet impôt, de manière à favoriser le développement du cyclomoteur électrique, mais la commission a approfondi la réflexion et la discussion. Tout ce qui est gratuit n'est pas considéré, la commission a donc estimé qu'il était recommandable de prévoir un montant même symbolique et minimal de 20 frs, puisqu'effectivement le cyclomoteur électrique utilise la chaussée et est bien présent. On le voit d'ailleurs aussi malheureusement dans les accidents de circulation. Il y a aussi des investissements par millions qui sont proposés et qui vont être effectués par l'Etat de Fribourg ces prochaines années. Donc, dans ce sens-là, il était compréhensible que la commission veuille retenir un impôt de 20 frs. Le Conseil d'Etat s'est rallié à la version bis de la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Au vote, la proposition de M. Chassot, opposée à celle de la commission (projet bis), est rejetée par 50 voix contre 37 et 5 abstentions.

Ont voté oui :

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG). *Total 37.*

Ont voté non :

de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP). *Total 50.*

Se sont abstenus :

Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP). *Total 5.*

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Annexe 1, art. A1-1 al. 1, ch. 2

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). On va passer dans le monde du domaine agricole, pour l'essentiel, mais aussi des machines et chariots de travail. Ce qu'il faut dire, concernant le projet du Conseil d'Etat, c'est que la Commission a décidé de le remanier, suite à différents amendements et, comme vous pouvez le constater, de faire un pallier dit intermédiaire entre 3,5 tonnes et 7 tonnes et ensuite avoir le poids maximum à 7,5 tonnes. Les tarifs que vous voyez ont été tracés parce que les 35 frs au lieu de 40 frs, 115 frs au lieu 120 frs, 175 frs au lieu 240 frs et 235 frs, ce sont les tarifs qui ont été modifiés suite à la prise en charge par l'Etat des plaques interchangeable. Donc, le tarif a été dans ce sens-là revu un peu à la baisse. Le pallier intermédiaire avait pour but de modérer un petit peu la taxation de ces tracteurs agricoles. Ce qu'il faut dire, c'est que pour les tracteurs agricoles, la tarification n'a pas été changée depuis 1970. Mais il est vrai qu'avec cette augmentation, par rapport à d'autres cantons, ils seront sensiblement supérieurs. Pourquoi est-ce qu'un tracteur, par rapport à une voiture, paie si peu? Parce qu'il passe l'essentiel de son temps dans les champs et il ne le passe pas forcément sur la route. On constate une chose, pour les tracteurs, c'est le poids moyen total en charge qui va compter. Ce poids évolue de 1000 kg de plus tous les 10 ans. A la fin des années 60, un tracteur moyen fribourgeois pesait 2,5 tonnes en pleine charge. Aujourd'hui et dans les 10 dernières années, on a 7,9 tonnes. Dans ce sens-là, le correctif est aussi à la hausse pour justifier ça. Il faut toujours relativiser un peu l'augmentation. En pourcentage, 40 % d'augmentation peut faire beaucoup, mais en absolu ça reste quand même inférieur. N'oublions pas que malgré ces tarifs-là, le plus gros des tracteurs paiera moins cher l'impôt annuel que pour la plus petite des voitures de tourisme à 246 frs ou pour un camion comparable, ce sera 3 fois moins cher ou même 4 fois moins cher, car un tel camion serait à 1084 frs.

Donc, globalement, la commission a estimé que cette adaptation des tarifs pour les tracteurs agricoles et les machines de travail est tout à fait pondérée et justifiée, vue dans sa globalité, par rapport à l'évolution des véhicules et l'utilisation qui en est faite naturellement dans les champs.

Glauser Fritz (PLR/FDP, GL). J'interviens pour expliquer ma motivation à déposer un amendement sur cette catégorie tracteur. Je déclare mes liens d'intérêts: je suis agriculteur à Châttonnaye et président des paysans fribourgeois.

Avec la commission ad hoc, vous avez remis une catégorie 3,5 - 7,5 tonnes qu'on salue. J'ai repris aussi dans ma proposition, contrairement au projet initial du Conseil d'Etat.

Le premier objectif c'est de rallier tous ces montants en comparaison avec nos cantons voisins. Je viendrai avec 1-2 calculs. Le deuxième objectif, vous avez vu que pour les catégories plus lourdes, on a repris la position du Conseil d'Etat de 140 frs. Vous allez peut-être demander pourquoi des améliorations pour la catégorie moyenne? C'est que dans la politique agricole, afin de protéger nos ressources, mais aussi nos sols, nous voulons favoriser les tracteurs moins lourds. J'espère bien que cette courbe de 1 tonne de plus tous les 10 ans pour les tracteurs sera cassée et avec l'évolution de la technique on fabriquera des tracteurs avec les mêmes chevaux mais moins lourds.

En comparaison avec les autres cantons, je vous informe que Neuchâtel et Vaud sont à 124 frs pour tous les tracteurs. Je reprends plus en détails le canton de Berne, qui a repris ce qui a été dit lors de l'entrée en matière par M. Zamofing, mais aussi répété par notre rapporteur de la commission ad hoc, à savoir que les tracteurs passent le plus de temps dans les champs. Berne estime qu'ils passent 7/8ème dans les champs et 1/8ème sur les routes. Pour faire leur calcul ils prennent la taxe camion divisée par 8. Si on adopte cela pour Fribourg, pour la catégorie 3,5 - 7,5 tonnes on arrive à 135 frs. Les Bernois taxent les tracteurs de 7 tonnes à 139 frs.

C'est pourquoi ma proposition est de 140 frs. Si je prends encore, pour compléter, la taxe de 3,5 tonnes, pour le canton de Fribourg, ça fait 135 frs, mais le canton de Berne à 77 frs. Alors vous voyez que ma proposition est modeste et il y a quand même une petite adaptation par rapport au projet bis, mais c'est une augmentation considérable pour les paysans par rapport à aujourd'hui. On taxe les tracteurs quand c'est moins souhaité aussi dans nos travaux, les très lourds, et "on s'aligne" aux cantons voisins pour les catégories jusqu'à 3,5 tonnes et 3,5 - 7,5 tonnes".

Je vous invite à soutenir cet amendement qui tend à inciter nos paysans fribourgeois à utiliser des tracteurs raisonnables pour les sols, mais aussi pour les routes.

Je lis mon amendement à l'annexe 1 Art. A1-1 al. 1 point 2

¹L'impôt dû pour les véhicules automobiles et les remorques est le suivant :

2. Tracteur, machine de travail, chariot de travail, chariot à moteur et autre engin analogue:

- a) monoaxe Fr. 35.–
- b) jusqu'à 3500 kg de poids total Fr. 120.–
- c) de 3501 à 7500 kg de poids total Fr. 140.–
- d) dès 7501 kg de poids total Fr. 240.–

Grandgirard Pierre-André (*PDC/CVP, BR*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis agriculteur et président du club agricole du Grand Conseil.

Je concède que les véhicules agricoles ont pris de l'embonpoint depuis le siècle dernier, mais il n'en va pas autrement pour les voitures de tourisme et les camions. J'aimerais mettre en avant trois arguments importants:

1. Les tracteurs agricoles passent environ 80 % de leur temps d'activité dans les champs, en dehors de la voie publique.
2. Les tracteurs récents ont beaucoup évolué, fonctionnent comme les camions, avec des moteurs aux normes euro les plus récentes.
3. Les autres cantons possèdent pour les véhicules agricoles une tarification similaire à l'amendement proposé.

Pour ces trois raisons évoquées, je vous recommande, chers Collègues, de soutenir l'amendement Glauser qui nous est soumis.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Je me permets, parce qu'on a parlé de logique dans cette loi, qui doit être logique et égalitaire, de faire un tout petit calcul. Si on prend la taxe qu'on propose de 140 frs pour un tracteur jusqu'à 7500 kg et qu'on applique la taxe qu'on vient de décider pour les vélos, qui sont à peu près à 80 kg à charge pleine, ça fait 2000 frs de taxe pour les vélos électriques.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Concernant l'amendement de M. Glauser, il est clair qu'on en a longuement débattu en commission. Je l'ai dit aussi dans mon introduction. J'attire votre attention sur un point M. Glauser: il y a 4 tarifs qui sont prévus, pour 3 d'entre eux vous proposez un montant plus cher que ce qui a été retenu par la commission. Il n'y a qu'un seul tarif où vous êtes moins cher. Personnellement, je maintiens que la proposition faite sous le point 2 par la commission dans le projet bis est une proposition conforme à l'évolution des choses et tout à fait modérée au niveau des montants. Il est fort possible que dans d'autres cantons, il n'y a pas ce prix-là pour la taxation. Sachez encore une chose: on a parlé des plaques interchangeables et celles-ci vont aussi impacter les tracteurs d'une façon favorable, donc il y aura globalement moins à payer pour les agriculteurs.

Je vous recommande donc de rejeter l'amendement Glauser.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. J'observe que dans cet amendement, sur 3 positions on propose une augmentation du tarif et une réduction plus sensible sur une autre position. Je rappelle en effet que pour le plus petit modèle de voiture de tourisme aujourd'hui, on paie 246 frs. Si vous achetez un petit modèle à 15 000 frs, vous allez payer 246 frs. Vous pouvez aujourd'hui acheter un tracteur à plus de 100 000 frs, pour lequel vous paierez moins que pour une voiture de tourisme. Il faut donc garder une proportion entre les choses, puisqu'on sera à un maximum de 235 frs. Donc, même s'il y a des augmentations en %, en chiffres absolus, ce sont des montants relativement modestes qui ont été retenus par la commission. On a eu l'occasion d'en parler longuement. Je vous invite donc à soutenir la version de la commission à laquelle s'est rallié le Conseil d'Etat.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Au vote, la proposition de M. Glauser, opposée à celle de la commission (projet bis), est rejetée par 64 voix contre 22 et 5 abstentions.

Ont voté oui :

Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP). *Total 22.*

Ont voté non :

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Garghentini Python Giovanna (FV,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Chantal Müller (LA,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total 64.*

Se sont abstenus :

Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP). *Total 5.*

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Annexe 1, art. A1-1 al. 1, ch. 3 à 8bis

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Chiffre 3: pas de remarque, il s'agit des plaques professionnelles dites U. Aucune modification par rapport à la version actuelle.

Chiffre 4: deux modifications importantes. La commission propose de séparer les voitures de livraison des autres véhicules et de les taxer lorsqu'elles ont un poids jusqu'à 2800 kg. C'est une excellente proposition qui avait été faite par l'OCN et on va trouver en 4bis le détail pour les voitures de livraison entre 2800 et 3500 kg. Le point important donc ces voitures de livraison. Ce que vous devez voir sous le chiffre 4, c'est les dernières lettres l) et m). M. On a décidé par rapport à une certaine logique de la puissance qui est toujours en augmentation des véhicules, de faire un nouvel alinéa, pour une puissance de 301 à 350 CV, tarif de 1251 frs, et pour les véhicules de plus de 351 CV, à 1421 frs.

Chiffre 4 bis: c'est ce que je viens de vous dire tout à l'heure, cela concerne les voitures de livraison qui font plus de 2800 kg, avec l'impôt forfaitaire au poids, pour 2800 à 3200 et pour 3201 à 3500 kg, comme vous le voyez sur le document.

Chiffre 5: ce sont les motocycles, tricycles et quadricycles. La tarification, par rapport au projet, est modifiée par rapport aux plaques interchangeable et on a une nouvelle rubrique de 51 à 80 kw, ainsi qu'une autre de 81 à 110 et enfin dès 111 kw pour les motocycles.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Oui il y a des paliers supplémentaires qui ont été faits et les chiffres ont été corrigés en lien avec la suppression des plaques interchangeable, mais il y avait un accord dans la commission. Je n'ai rien à ajouter.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Chiffre 7: ce sont les voitures automobiles, soit les mobilhomes, les camions et les tracteurs à sellettes. Vous avez les différentes tarifications. On est toujours là sur le poids total, on n'est plus sur la puissance. Les autocars, les bus et autres véhicules analogues au chiffre 7, même principe, sur le poids total. Ensuite, le chiffre 8 est beaucoup plus sensible. Ce sont les remorques, semi-remorques et autres engins. On a séparé les remorques traditionnelles des remorques dites agricoles ou remorques agricoles dites de travail. Donc, au chiffre 8 vous avez les tarifs qui sont là. On n'a pas fait de baisse de tarif, au contraire, ce qu'avait dans un premier temps souhaité le Conseil d'Etat, on a maintenu les tarifs. On sait qu'on est certainement relativement chers par rapport à d'autres cantons. C'est un peu aux communes à veiller au grain, s'il y a des remorques d'autres cantons qui squattent votre territoire.

Point très important maintenant, c'est le chiffre 8bis: ce sont les remorques, semi-remorques et autres engins analogues dont l'usage est agricole ou de travail. On a séparé les choses entre l'usage agricole et de travail. Un usage agricole c'est un transport agricole qui va dans les champs. C'est vraiment la remorque agricole. Et la remorque d'usage agricole c'est la botteleuse, celle qui va travailler. Ici, vous avez une différenciation entre les deux cas de figure. Là, il y a eu de nombreuses discussions

par rapport à ces différentes remorques agricoles, car il y a une augmentation sensible par rapport à celles-ci. Il faut que savoir une chose : les remorques agricoles, si elle sont uniquement utilisées dans les champs, ne doivent pas forcément être immatriculées et si elles ne sont pas immatriculées, il n'y a pas d'impôt non plus à payer.

Jusqu'en 2008 sauf erreur, la vitesse maximale, c'était de ne pas dépasser 30 km/h. Cela a été changé et maintenant il est possible pour ces remorques d'aller jusqu'à 40 km/h, mais là ces remorques agricoles, de travail ou simplement de transport deviennent impossibles et elles doivent être immatriculées. Il y a eu une augmentation par rapport aux chiffres que vous avez sous les yeux. Aujourd'hui, on peut dire que le forfait global pour les remorques agricoles est de 57 frs. Or, dans le projet bis de la commission, on arrive à un tarif moyen de 92 frs. Cela fait une quarantaine de % d'augmentation et ça semble beaucoup. En chiffres absolus, on parle de 35 frs. Il faut savoir aussi, comme pour le poids des tracteurs, les remorques ont pris du poids et sont beaucoup plus grandes et volumineuses. Les remorques dites agricoles peuvent charger sans autres des 18 tonnes. Donc, si on compare par exemple la remorque agricole à la remorque du privé, du citoyen, qui conduit la remorque de déchetterie, avec un poids maximal de 600 kg, c'est 79 frs. Ce serait environ 92 frs pour la grosse remorque agricole, mais c'est vrai, comme cela a été dit, elle ne passe que 1/8ème de son temps sur les routes. La remorque d'un transporteur de même volume, de même poids, de 10 à 12 tonnes, c'est 748 frs. On a quand même un peu ce respect de 1 vers 7 par rapport aux transporteurs camionneurs. Dans ce sens-là, la commission est d'avis que le projet bis de la Commission est pondéré et reste tout à fait correct par rapport au monde agricole.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. La version initiale du projet prévoyait une baisse du tarif pour les remorques et semi-remorques, pour les transporteurs. On est un peu chers dans le canton, mais après, au vu de l'équilibre global et financier souhaité par la commission, le Conseil d'Etat a accepté de se rallier à cet amendement.

Pour le reste, je ne reviens pas sur les différents chiffres qui ont été commentés par le rapporteur et qui ont été approuvés par la commission.

- > Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.
- > Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Annexe 1, art. A1-2

- > Adopté.

II. Modifications accessoires

- > Adoptées.

III. Abrogations accessoires : Loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVA)

- > Adoptées.

IV. Clauses finales

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Le Conseil d'Etat envisage une entrée en vigueur de cette loi au 1^{er} janvier 2022, soit au début de l'année prochaine. Pour des questions de facturation, on ne va pas faire cette loi au milieu de l'année.

- > Adopté.

La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

—

Motion 2020-GC-162**Pour une réduction de l'imposition des bateaux équipés d'un moteur thermique**

Auteur-s:	Zosso Markus (<i>UDC/SVP, SE</i>) Jakob Christine (<i>PLR/FDP, LA</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice
Dépôt:	15.10.2020 (<i>BGC septembre 2020, p. 2986</i>)
Développement:	15.10.2020 (<i>BGC septembre 2020, p. 2986</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	12.01.2021 (<i>BGC février 2021, p. 644</i>)

Prise en considération

Jakob Christine (*PLR/FDP, LA*). Bei diesem Geschäft habe ich keinerlei Interessenverbindungen zu deklarieren. Ich besitze kein Boot und werde wohl auch nie eines besitzen. Bei dieser Angelegenheit geht es mir einzig und alleine um Gerechtigkeit. Ob die Gerechtigkeit nach unten seitens unseres Kantons oder der anderen Kantone nach oben geht, ist mir ziemlich egal. Hauptsache, es werden in den vier Kantonen einige Anpassungen angestrebt, schliesslich fahren auf den drei Seen alle vier Kantone mit ihren Booten. Da scheint es mir nur logisch zu sein, dass die Bootssteuern angeglichen werden sollten.

Beim vorhin diskutierten Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge hat der gleiche Staatsrat bei der Besteuerung der Wechselschilder sich den anderen Kantonen angepasst. Ein Beispiel: Ein Motorbootshalter in Murten bezahlt doppelt so viel Steuern für sein Boot wie derjenige, der in Faoug stationiert ist.

Liebe Kolleginnen und Kollegen, dies in einer Distanz von 3,5 km im gleichen See. Hier meine Frage an Sie: Finden Sie das wirklich gerecht und in Ordnung? Ich nicht und deshalb habe ich mich bereit erklärt, diese Motion einzureichen, die von Herrn Markus Zosso mitunterzeichnet wurde.

Gerne möchte ich, dass unser zuständiger Staatsrat, zusammen mit den Regierungsräten der anderen Kantone, versucht, dies auf einen Nenner zu bringen. Mir geht es nicht unbedingt um eine Senkung der Steuern, sondern darum, Ungerechtigkeiten zu beseitigen.

Müller Chantal (*PS/SP, LA*). Ausser dem Fakt, dass ich am Broyekanal wohne, habe ich keine Interessenbindungen zu dieser Motion.

Ich musste mir doch ein wenig die Augen reiben bei dieser Motion. So wie ich hier Frau Jakob verstanden habe, geht es nicht wirklich um eine Senkung in unserem Kanton, sondern um eine Anpassung. Für eine Anpassung kann ich mich gerade noch so erwärmen. Aber so wie es in der Motion steht, möchten Sie, dass die Motorboote im Kanton Freiburg weniger besteuert werden, da diese im Vergleich zu den Nachbarkantonen mehr zahlen müssen. Und das ewige bürgerliche Argument ist wie immer: Unbedingt anpassen, sonst gehen sie weg und Steuereinnahmen fallen unserem Kanton weg. Dies ist nicht der Fall, wie die Antworten und die Statistiken des Staatsrates zeigen. Zudem finde ich es störend, dass die Motionäre in Zeiten der Klimakrise, welche wir immer noch nicht als solche anerkennen, für Abgasverursacher die Steuern senken wollen. Das geht gegen das Prinzip "pollueur-payeur".

Ich fände die Einführung einer Förderung der Elektromotoren viel besser und innovativer. Einen viel besseren Ansatz fände ich ebenfalls, wenn der Kanton Freiburg, der da wirklich progressiv ist, die anderen Kantone auffordern würde, ihre Preise an unsere anzupassen. Doch ich weiss nicht, wie das gehen soll. Das wäre wenigstens eine gute Idee gewesen, aber nicht diese hier.

Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei wird geschlossen gegen diese Motion stimmen und bittet Sie, dies ebenfalls zu tun.

Marmier Bruno (*VCG/MLG, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis propriétaire d'un bateau de plaisance équipé d'un moteur électrique.

Je prends la parole au nom du groupe Vert Centre Gauche. Après avoir examiné cette motion, notre groupe a décidé de la rejeter à l'unanimité. Nous estimons en effet qu'il n'est pas pertinent de revoir à la baisse l'imposition des bateaux équipés d'un moteur thermique. Ce serait d'ailleurs parfaitement contradictoire avec la loi que nous venons de traiter en première lecture et avec le décret que nous avons approuvé hier sur la stratégie de développement durable. Par souci de cohérence, notre groupe trouve bien plus judicieux d'entamer sans délais les réflexions sur un modèle d'imposition qui encourage de nouveaux genres de motorisation, plus respectueux de l'environnement.

Herren-Rutschi Rudolf (*UDC/SVP, LA*). Ich spreche hier im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei. Ich besitze kein Boot, aber ich bin Verwaltungsrat der LNM, dies zu meinen Interessenbindungen.

Diese Motion weist auf die grosse Ungerechtigkeit bei der Besteuerung von Booten mit Verbrennungsmotoren hin und fordert, die grossen Unterschiede in der Höhe der Abgaben zwischen den Anstösserkantonen auf demselben Gewässer anzugleichen.

Unsere Fraktion hat die informative, aber sehr kurze Antwort auf dieses Begehren zur Kenntnis genommen. Vieles wurde von den Vorrednern bereits gesagt, aber der Staatsrat hat sich hier sehr auf den zweiten Teil der Eingabe, nämlich auf die Abwanderung in Nachbarkantone, fixiert. Diese sehr geringen Veränderungen stehen wohl nicht vordergründig mit der steuerlichen Belastung, sondern mit den bedingt verfügbaren Anlegerplätzen und anderen Ursachen in Zusammenhang.

Zur Rechtfertigung der teilweise drei Mal höheren Besteuerung unserer kantonsinternen Bootsbesitzer hätten mögliche Ursachen wie höhere Sicherheitspflege oder sonstige begründbare Mehraufwände in diese Antwort gehört.

Auch wenn die geforderte Anpassung kontrovers zu den geplanten Änderungen bei der Motorfahrzeugbesteuerung steht, aber dies dennoch über 3000 Bootseigentümer mit Motor betrifft, ist aus unserer Sicht eine Gleichbehandlung der Bootshalter wie in Nachbarkantonen mit Nutzung der selben Seen, anzustreben.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei unterstützt diese Motion grossmehrheitlich.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). Je parle en mon nom personnel. Je déclare mes liens d'intérêts: j'ai une barque avec un moteur 6 CV, qui n'est donc pas lourdement imposée. Par contre, je vis au milieu de lacustres qui relèvent constamment cette inégalité vis-à-vis de nos voisins vaudois. L'imposition des bateaux vise à couvrir des charges liées à la navigation et ceci est tout à fait légitime. Mais je n'arrive pas à voir pourquoi il y a une telle différence, quand on sait que concernant la sécurité par exemple, les sociétés de sauvetage œuvrent bénévolement et sont les premières appelées lors de problèmes sur le lac. Je peux vous assurer que leur activité n'est pas marginale et nos trois sociétés de sauvetage de la rive sud du lac reçoivent 10 000 frs par an à se répartir entre elles. Alors justifier une telle différence avec les autres cantons pour couvrir les charges liées à l'activité du lac me laisse dubitative. Il est important d'étudier l'opportunité d'une révision complète du modèle futur d'imposition des bateaux, mais votre message et notamment le tableau comparatif montrent que la motion est justifiée, puisque les différences avec les autres cantons sont manifestes. Je voterai oui à cette motion, sauf si bien entendu vous allez me convaincre que le canton de Fribourg a des charges plus élevées que nos cantons voisins.

Wüthrich Peter (*PLR/FDP, BR*). Je déclare mon lien d'intérêt: je suis membre du Conseil d'administration de l'OCN.

Je parle au nom du groupe libéral-radical qui a examiné la présente motion. Celle-ci prétend que:

Somit entgehen dem Kanton beträchtliche Beträge bei den Einnahmen von Bootstaxen.

Cela est faux, car il n'est pas facile de trouver des places d'amarrage dans d'autres cantons tels que Vaud, Neuchâtel ou encore Berne.

Ensuite, il n'y a qu'à prendre connaissance des chiffres dans la réponse du Conseil d'Etat. Le tableau démontre clairement que durant les 15 dernières années, des 4 cantons concernés, Fribourg a enregistré la plus forte progression de recettes fiscales, soit plus de 45 %. Fribourg a aussi subi la plus faible diminution d'immatriculations de bateaux. Ce qui est prétendu dans la motion est donc erroné. De plus, il n'est pas écologique de baisser les taxes de la motorisation thermique. Comme proposé par le Conseil d'Etat, il vaudrait mieux inciter les navigateurs à acquérir des bateaux avec motorisation électrique.

Le groupe libéral-radical invite donc le Conseil d'Etat, comme proposé, à étudier une modification de l'imposition dans ce sens.

Pour toutes ces raisons, notre groupe, pour une grande majorité, refusera cette motion.

Zosso Markus (*UDC/SVP, SE*). Ich habe in dieser Angelegenheit keine Interessenbindungen.

Mit unserer Motion ersuchen wir den Staatsrat, die Besteuerung der Boote mit Verbrennungsmotoren, die auf den Gewässern des Kantons Freiburg zirkulieren und im Kanton immatrikuliert sind, zu überarbeiten und anzupassen.

Aus unserer Sicht ist aktuell eine krasse Ungleichbehandlung vorhanden. Es bestehen Unterschiede gegenüber dem Kanton Waadt, je nach Bootsklasse bis zu Faktor 3, und dies im gleichen Gewässer. Ersichtlich ist dies bei Vergleichen in der Drei-Seen-Region Murten-, Bieler- und Neuenburgersee, wo die Boote in vier Kantonen zirkulieren können. Wir sind der Meinung, dass das Gesetz vom 25. September 1974 veraltet ist, was eine Überarbeitung dringend notwendig macht.

Es ist uns auch bewusst, dass, wie von Ihnen argumentiert, eine Verlegung des Anlegerortes in Kantone mit attraktiveren Steuerbedingungen nur bedingt als Argument gilt. Dies kann aber nicht der Grund sein, dass das veraltete Gesetz mit den Taxen nicht überarbeitet werden soll. Die hohe Besteuerung wurde durch Kollege Jean-Daniel Wicht bereits 2015

angesprochen. Sie schreiben, dass nur Schiffe mit einem leistungsstarken Motor wesentlich höher besteuert werden. Richtig ist, dass bereits Segelboote mit einem Motor ab 3,9 Kilowatt höher besteuert werden. Es ist uns daher ein Anliegen, dass die grossen Unterschiede zwischen den Kantonen zumindest diskutiert und wo nötig angepasst werden.

So wie das Gesetz der Besteuerung der Motorfahrzeuge in dieser Session diskutiert und behandelt wird, ist es auch nötig, das Gesetz über die Besteuerung von Schiffen zu überarbeiten. In Ihrer Antwort schreiben Sie, dass eine Reduktion der Besteuerung von Schiffen mit Verbrennungsmotoren, wie von den Motionären beantragt, nicht gerechtfertigt sei. Wir verlangen nicht eine Reduktion, sondern bei unserem Begehren verlangen wir eine Überarbeitung und Anpassung.

Herr Staatsrat, in Ihrer Antwort verpflichten Sie sich, zu prüfen, ob eine Revision des zukünftigen Schiffbesteuerungsmodells angebracht sei. Ich würde aber gerne von Ihnen hören, dass Sie dies nicht nur prüfen, sondern eine Revision einleiten möchten. Zudem schreiben Sie auch, die neuen, umweltfreundlicheren Arten der Motorisierung, wie Elektromotoren, fördern zu wollen. Aufgrund dieser Aussage ist eine Revision zwingend voranzutreiben.

Daher bitten wir Sie, werte Kolleginnen und Kollegen, unsere Motion zu unterstützen.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie les différents intervenants, qui ont tous relevé avec raison certaines problématiques qui découlent de cette imposition. Le Conseil d'Etat ne conteste pas que l'imposition, dans le canton de Fribourg, des bateaux à moteur avec une grande puissance, est très élevée. Cela ne représente toutefois que globalement 10 % du parc des bateaux concernés. Le tableau qui a été joint à la réponse à la motion démontre toutefois que ce barème fribourgeois n'entraîne pas en soi un déplacement du lieu de stationnement vers des cantons qui auraient des conditions plus attractives. Au contraire, le choix du lieu de stationnement est guidé, pour l'essentiel, par d'autres critères: disponibilité des places d'amarrage, attractivité du lac, région où est stationné le bateau. Le domicile ou l'activité professionnelle déterminent aussi le choix en question. En d'autres termes, la situation relativement élevée de la fiscalisation pour ce type de moteur n'a pas eu d'effet et n'empêche pas l'attractivité du canton. Les chiffres le démontrent. Fribourg est celui des 4 cantons concernés qui a la plus faible diminution dans le parc et qui a, au contraire, la plus forte progression de recettes fiscales liées à l'imposition.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat n'estime pas nécessaire, en tout cas en l'état, d'alléger l'imposition des bateaux à moteur thermique. Cela irait à contresens de la politique de développement durable, qui est aussi recherchée à travers la fiscalité. On en a eu la discussion ce matin. Au contraire, il serait probablement pertinent de revoir le modèle d'imposition et de favoriser dans le futur les bateaux avec une motorisation électrique en particulier.

Pour ces raisons, bien qu'on comprenne et qu'on reconnaisse l'ampleur de la tarification fribourgeoise, le Conseil d'Etat vous invite à refuser cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 56 voix contre 20. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui :

Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP). *Total 20.*

Ont voté non :

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG),

Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Chantal Müller (LA,PS/SP). *Total 56.*

Se sont abstenus :

Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP). *Total 2.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—

Election judiciaire 2021-GC-13

Assesseur-e à la Justice de paix du Lac (gestion des biens/comptabilité)

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 107; rentrés: 101; blancs: 5; nul: 0; valables: 96; majorité absolue: 49.

Est élu-e *M. Yvan Progin, à Estavayer-le-Gibloux*, par 96 voix.

—

Election judiciaire 2021-GC-14

Assesseur-e suppléant-e à la Commission de recours de l'Université

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 107; rentrés: 95; blancs: 6; nul: 0; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu-e *M. Andreas Stöckli, à Villars-sur-Glâne*, par 89 voix.

—

Election judiciaire 2021-GC-15

Assesseur-e suppléant-e (employeur) au Tribunal des prud'hommes de la Singine

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 107; rentrés: 94; blancs: 11; nuls: 1; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élu-e *M. Michael Zurkinden, à Düringen*, par 82 voix.

—

> La séance est levée à 12 h 15.

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Troisième séance, jeudi 11 février 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4		Communications		
2013-GC-40		Assermentations		
2018-DSJ-228	Loi	Imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR)	Deuxième lecture Troisième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Hubert Dafflon <i>Représentant-e du gouvernement</i> Maurice Ropraz
2020-GC-181	Mandat	Suspension des délais de récolte de signatures pendant la période de situation extraordinaire	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nicolas Pasquier Solange Berset David Bonny Bruno Marmier Benoît Rey Mirjam Ballmer Cédric Péclard Christel Berset Claude Chassot Julia Senti <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2019-GC-218	Motion	Modification de la loi sur les communes - Introduction d'une commission de gestion et simplification de l'assermentation des élus	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Elias Moussa Bruno Marmier <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2019-GC-217	Motion	Révision de la loi sur les communes	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Benoît Piller André Schneuwly <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2020-GC-111	Motion	Adaptation de la forêt face au bostryche et aux changements climatiques	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Mirjam Ballmer Benoît Glasson <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2020-GC-122	Postulat	Mise en place de mesures afin d'éviter des malversations financières dans les communes	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Christian Ducotterd Philippe Demierre <i>Représentant-e du gouvernement</i>

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
				Didier Castella
2020-GC-110	Postulat	La fusion du Grand Fribourg et la contribution financière supplémentaire de l'Etat : un modèle pour d'éventuelles fusions à venir	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Patrice Longchamp <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2020-CE-236	Rapport	Elections du 10 novembre 2019 (rapport sur mandat 2019-GC-185)	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2020-DIAF-30	Rapport	Création d'une table ronde des religions (Rapport sur postulat 2020-GC-22) - Suite directe	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2021-GC-2	Election (autre)	Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Michel Chevalley	Scrutin de liste	
2021-GC-4	Election (autre)	Un membre de la CIP Convention scolaire romande, en remplacement de Michel Chevalley	Scrutin de liste	
2021-GC-5	Election (autre)	Un membre de la délégation FR à la CIP HES-SO, en remplacement de Michel Chevalley	Scrutin de liste	
2021-GC-6	Election (autre)	Un membre du Sénat de l'Université, en remplacement de Michel Chevalley	Scrutin de liste	
2021-GC-8	Election (autre)	Un membre de la Commission consultative des transports, en remplacement d'Ueli Johner-Etter	Scrutin de liste	

La séance est ouverte à 08 h 38.

Présence de 106 députés; absents: 4.

Sont absents avec justifications: M^{mes} Gilberte Schär, Muriel Besson Gumy, Giovanna Garghentini Python et Christel Berset.

M^{me} et MM. Olivier Curty, Anne-Claude Demierre, Georges Godel, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Le Bureau du Grand Conseil a nommé dans sa séance de ce matin trois commissions parlementaires ordinaires.

La première commission, composée de onze membres, examinera le projet de loi modifiant la loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux, et sera présidée par la députée Bernadette Hänni-Fischer.

Une deuxième commission, présidée par le député Bernard Bapst et composée de onze membres, se penchera sur le projet de loi relatif à l'abandon de la certification de bonnes mœurs dans la législation fribourgeoise.

Enfin, une commission traitera le projet de loi modifiant la loi sur la scolarité obligatoire (interdiction de divulgation d'informations). Le député François Genoud présidera cette commission composée de onze membres.

La Commission des routes et cours d'eau examinera l'octroi d'une subvention au projet "Protection contre les crues et revitalisation sur la Singine" sur le territoire de la commune de Bösingén.

Cet après-midi, vous recevrez un nouveau programme pour la suite de cette session. Je vous confirme, et le Bureau le confirme aussi, que la séance de relevée de lundi soir aura bel et bien lieu.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications

Assermentations

La Présidente. Nous allons procéder à l'assermentation de M^{mes} Sonja Hurni, Claudia Häller, Anne Hemmer et Irène Marguet, ainsi que de MM Ivan Progin, Andreas Stöckli et Michel Zurkinden. Je prie les huissiers de faire entrer les nouveaux élus pour l'assermentation et j'invite l'assemblée à se lever.

M^{me} la Secrétaire générale va lire la formule du serment et celle de la promesse solennelle. A l'appel de votre nom, vous levez la main droite et dites "je le jure" ou "je le promets" ou "ich verspreche es" ou "ich schwöre es".

Mesdames, Messieurs, vous venez d'être assermentés pour votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil du canton de Fribourg, je vous félicite pour votre élection et vous souhaite beaucoup de satisfaction dans l'exercice de la fonction qui est désormais la vôtre. La cérémonie d'assermentation est terminée.

> M^{mes} et MM Sonja Hurni, Claudia Häller, Anne Hemmer, Irène Marguet, Ivan Progin, Andreas Stöckli et Michel Zurkinden sont assermentés selon la formule habituelle.

Loi 2018-DSJ-228

Imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR)

Rapporteur-e:	Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice
Rapport/message:	10.03.2020 (BGC février 2021, p. 216)
Préavis de la commission:	18.01.2021 (BGC février 2021, p. 251)

Deuxième lecture

I. Acte principal

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Par rapport au chapitre 1, je tiens à dire ceci : la modification qui a été adoptée - l'amendement de M. le Député Steiert - est un amendement que je souhaite combattre en deuxième lecture. Concernant tout le chapitre 1, nous avons donc deux autres amendements qui ont été déposés. Je pars du principe que nous allons donc prendre ces trois points au minimum à l'ordre du jour.

Sinon, je n'ai pas d'autres remarques à faire si ce n'est de confirmer la première lecture. Je souhaite donc qu'on traite à nouveau l'amendement de M. Steiert ainsi que les deux amendements que je viens de recevoir.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je confirme les propos du rapporteur. Je confirme la première lecture sous réserve des amendements que nous devons discuter.

Steiert Thierry (PS/SP, FV). J'aimerais juste ajouter quelques éléments à ma proposition d'amendement que j'avais formulé hier et qui était donc la suivante : lettre c (nouveau): "les véhicules qui appartiennent aux communes et aux associations de communes et qui sont utilisés à des fins d'utilité publique". Une petite recherche intercantonale m'a fait constater qu'il y a au

moins - je n'ai pas pu examiner les législations de tous les cantons dans ce bref laps de temps - huit cantons qui exonèrent soit complètement, soit partiellement les véhicules communaux. A titre d'exemple,

Wir können hier zum Beispiel die Innerschweizer Kantone nehmen. Die haben eine Lösung, die genau dieselbe ist, wie mein Änderungsantrag von gestern, nämlich folgende: Keine Verkehrssteuer ist zu entrichten für Fahrzeuge des Bundes, des Kantons und der Gemeinden, soweit sie zur Erfüllung öffentlicher Aufgaben eingesetzt werden. So sehen es die Kantone Obwalden und Nidwalden vor.

Der Kanton Schaffhausen zum Beispiel sieht vor: Keine Steuern werden erhoben für Fahrzeuge im Eigentum des Kantons oder der Gemeinden, die der Feuerwehr, dem Zivilschutz, der Polizei, dem Kranken- oder Leichentransport, der Kehrichtabfuhr, der Strassenreinigung, dem Strassenunterhalt oder anderen nicht wirtschaftlichen Zwecken dienen.

D'autres cantons, comme le canton des Grisons, prévoient également une exonération des véhicules communaux, voire pour certains véhicules une exonération d'au moins 50%. Il en va de même pour Saint-Gall avec une exonération complète des véhicules communaux qui servent à l'intérêt public. Même chose pour le canton du Valais; je cite l'article 3 de la loi valaisanne: "sont exonérés de l'impôt les véhicules appartenant à la Confédération, à l'Etat, aux communes et aux organismes intercommunaux". Même chose pour le Jura. On voit donc que cet amendement n'a rien de farfelu mais qu'un nombre important de cantons prévoient également une exonération. Ce n'est qu'une question d'égalité de traitement comme je l'ai dit hier. Si on a un véhicule de la voirie qui s'occupe des routes cantonales et qui est exonéré, il n'y a pas de raison qu'un véhicule de la voirie communale qui s'occupe des routes communales ne soit pas exonéré.

Julmy Markus (PDC/CVP, SE). Der Änderungsantrag von Thierry Steiert ist oder könnte ein Toröffner sein für viele neue Begehrlichkeiten. Wie sieht es zum Beispiel aus, wenn ein Syndic einer Gemeinde plötzlich zu 80 Prozent angestellt ist? Wird dann sein Fahrzeug auch irgendwann entsteuert, wenn es über die Gemeinde läuft, weil er ja im öffentlichen Dienst ist?

Wie sieht es aus, wenn der Bauverwalter, der zu 100 Prozent für die Gemeinde arbeitet, ein Fahrzeug möchte, das dann ebenfalls entsteuert werden müsste? Die Möglichkeit würde bestehen, dieses Fahrzeug über die Gemeinde einzulösen und somit Steuern zu sparen.

Es würde eine Chancenungleichheit bestehen, weil wir auch private Schneeräumungsfirmen haben, die Strassen reinigen, den Kehricht entsorgen. Da könnte dann eine Chancenungleichheit entstehen, da diese Steuern bezahlen müssen und die Gemeindefahrzeuge nicht.

Alle Änderungsanträge, die wir in der Kommission, der LIVAR, vorgenommen hatten, wurden durch den Staatsrat und das Strassenverkehrsamt geprüft und durchgerechnet. So konnten wir immer wieder sichergehen, dass die Steuerneutralität und die finanziellen Auswirkungen im Lot waren. Das ist hier sicher nicht mehr gegeben.

Schlussendlich werden wir auch weniger Rückzahlungen an die Gemeinden erhalten, vor allem an die kleinen Gemeinden, denn nur die grossen Gemeinden, die bereits viele Fahrzeuge auf die Gemeinden eingelöst haben, werden so richtig profitieren können von dieser Situation.

Aus diesem Grund wird die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei diesen Änderungsantrag nicht unterstützen.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je reviens sur l'amendement de M. Steiert.

M. Steiert nous dit que plusieurs cantons de Suisse plus d'autres en partie exonèrent déjà les véhicules communaux. J'ai envie de dire qu'il y a en a encore plus qui ne le font pas. De toute évidence, il y en a certainement aussi alors une quinzaine, comme notre canton, qui ne font pas d'exonération.

Au niveau de la commission, je ne peux que rejeter l'amendement : il n'a en effet pas été traité, on n'a pas du tout parlé de ce cas de figure. Comme l'a dit le collègue Julmy tout à l'heure, il est clair que nous avons visé un équilibre budgétaire. Si on commence à faire des grosses exonérations comme celles-ci, l'équilibre ne sera plus garanti.

Ensuite, je peux m'imaginer que pour une grande commune, la chose est relativement simple et claire. On a un certain nombre de véhicule à disposition qui sont pleinement communaux. Je peux m'imaginer que pour Fribourg, c'est assez logique et simple à découvrir. Par contre, pour des petites communes, ce sera bien différent. On travaille en effet souvent en partenariat avec des tierces personnes, et c'est extrêmement difficile de bien faire la part des choses. J'ai peur qu'une telle exonération mène à une usine à gaz pour l'OCN, qu'il y ait des recours, que le tout soit relativement difficilement assimilable et compréhensible pour chacune des communes.

Personnellement, si c'est peut-être plus simple pour une grande commune, je ne vois pas du tout l'intérêt de changer le système pour les petites communes, d'autant plus que vous, les communes, recevez aussi le 20% en retour.

Un dernier argument, c'est l'incitation à avoir des véhicules propres. Du moment que les communes ne doivent plus payer d'impôts, quel effort feront-elles pour améliorer la qualité de leurs véhicules? Et c'est exactement ce qu'on veut dans la loi :

on aimerait des véhicules plus propres qui consomment moins d'énergie. Du moment que c'est gratuit, que l'étiquette soit F ou G, cela importe peu : on ne va pas forcément viser la meilleure des étiquettes .

In fine, je maintiens et je vous propose, au nom de la commission aussi vu qu'elle ne l'a pas traité, le rejet de l'amendement du député Steiert en deuxième lecture.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. M. le Député Steiert soulève une question intéressante, naturellement: l'exonération possible pour les communes.

Dans le cadre du projet LIVAR, nous avons prévu, avec un usage précis, des exemptions de certains types de véhicules, notamment ceux du Service du feu et le transport public selon horaire. En revanche, l'acceptation de l'amendement pose quand même certaines questions de définitions. Evidemment, il appartiendrait au Conseil d'Etat dans le cadre de l'ordonnance de fixer des critères très stricts. Néanmoins, il y a quand même des définitions qui restent encore floues. On a un mélange entre le profil du détenteur et l'usage du véhicule qui est difficilement applicable. Le souci que j'ai est une distorsion de concurrence entre grandes communes et petites communes, respectivement entre secteur public et secteur privé. Le tracteur de l'équipe forestière communale ou intercommunale répond-il à ce critère? Si une réduction de l'impôt cantonal est octroyée, cela pose un problème de distorsion de concurrence vis-à-vis des entrepreneurs forestiers privés. Même chose d'ailleurs pour la balayeuse, le chasse-neige, le minibus ou l'autocar destiné au transport scolaire. De tels véhicules sont également détenus par l'économie privée. Celle-ci souhaite offrir ses prestations à un tarif compétitif et n'accepterait donc pas une concurrence déloyale, notamment celle prévue et qui découle de cet amendement.

S'agissant des communes, on a, avec l'OCN, fait hier une extraction brute rapide. Il est clair, et je le comprends bien, que c'est intéressant pour la ville de Fribourg. D'après nos premiers calculs, sans tenir compte des associations intercommunales, on a près de 113 véhicules qui sont en soi détenus par la ville de Fribourg. Cela représente naturellement plusieurs dizaines de milliers de francs d'exemptions le cas échéant. Evidemment, une petite commune n'a pas la capacité d'avoir ses propres véhicules pour beaucoup de prestations. Elle doit donc externaliser, confier à des privés ces prestations et ces privés ont eux l'obligation de payer l'impôt tel que nous le prévoyons. On a donc là finalement un déséquilibre, une iniquité de répartition entre communes, entre grandes communes et petites communes, respectivement entre secteur public et secteur privé.

Le projet bis proposé par la commission et soutenu par le Conseil d'Etat, a l'avantage d'être précis, clair et il garantit une haute sécurité juridique. Pour ces raisons, je vous propose de rejeter l'amendement.

Art. 1

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 2

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 3

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 4

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 5

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Rejet de l'amendement Steiert, article 5, al. 2, let.c. Pour le reste, confirmation de la première lecture.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Confirmation avec la précision donnée par le rapporteur.

Art. 5, al. 1, let. a

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je viens de recevoir un nouvel amendement de Gabriel Kolly : Loi sur l'imposition des véhicules, article 5, al.1, let. a: "les véhicules des entreprises concessionnaires effectuant le transport public de personnes selon un horaire sont exclus. Tous les véhicules qui effectuent également d'autres courses qui ne sont pas soumises à concession". Ce serait donc pour les véhicules non imposables.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Après mon échec cuisant en première lecture, je reviens vers vous avec une nouvelle version dans laquelle je vous demande d'exclure de l'exemption tous les véhicules qui effectuent également d'autres courses qui ne sont pas soumises à concession. Cet ajout permettra de réduire les inégalités de traitement entre les prestataires privés et les entreprises publiques. Certaines entreprises publiques veulent concurrencer des entreprises privées. C'est du point de vue du groupe de l'Union démocratique du centre un problème. Alors, Mesdames et Messieurs, il faut au moins que tout le monde soit sur un pied d'égalité.

Sur l'amendement du collègue Steiert, M. le Conseiller d'Etat a parlé avant de distorsion de concurrence. Ce qu'on a actuellement sur l'imposition est clairement une distorsion de concurrence. Il faut donc que ces entreprises soient soumises à l'impôt mais uniquement pour leurs courses sans concession. Cette imposition est juste, elle permettra de régulariser une situation qui, pour le moment, n'est pas claire. Merci donc d'accepter cet amendement.

Mutter Christa (VCG/MLG, FV). Je voulais prendre position sur l'amendement Steiert, mais aussi ici.

J'ai l'impression que l'amendement de M. Kolly est formulé d'une façon qui ne tient pas compte de l'organisation de l'entreprise TPF. Nous avons là une entreprise qui a un mandat public et dont la société anonyme qui fait les déplacements concessionnaires est bien distincte dans l'organigramme de cette entreprise. C'est tout le secteur qui fait les déplacements privés. Je trouve donc que cet amendement "s'emmêle les pinceaux". C'est quelque chose qui tend à vouloir sanctionner les cas dans lesquels il y aurait un véhicule qui devait faire une fois une course extraordinaire. C'est quelque chose qui est impossible à régler dans une loi sur les impôts. L'entreprise concessionnaire est bien distincte de tout ce qui est privé. Il n'y a ainsi pas de distorsion de concurrence. Je vous prie donc de ne pas accepter cet amendement. C'est un faux-procès que l'on fait.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Art. 5, al. 1, lit. a : "Les véhicules des entreprises concessionnaires effectuant un transport public de personnes selon un horaire...", et mon ajout : "...sont exclus tous les véhicules qui effectuent également d'autres courses qui ne sont pas soumises à concession".

Je maintiens mon amendement.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). On a eu des débats au sein de la commission. Au fond, ce que dit M. Kolly est juste : il faut une égalité de traitement. D'une part, les entreprises concessionnaires doivent être exonérées, et je suis content que vous l'ayez admis dans ce sens-là. Les autres véhicules, comme l'a dit M^{me} Mutter, c'est un autre secteur. Ceux qui font un transport autre, non concessionné, sont sujet à l'impôt. Vous hochez la tête parce qu'il y a peut-être parfois quelques exceptions, ce que je peux imaginer. Ce serait intéressant de connaître dans les faits ce qu'il se passe. Je pourrais imaginer qu'une fois ou l'autre, il y ait une petite course qui se fasse sous cette forme-là. On en a discuté : pour nous, il ne faut pas généraliser s'il n'y a eu qu'un ou deux cas de figure, parce qu'on nous a très clairement dit que c'est un secteur différencié qui est lui soumis à l'impôt cantonal, ce qui n'est pas le cas pour les véhicules non concessionnés.

Vous avez raison : à ce moment-là, s'il y a ce genre de transport, il faut qu'il soit traité comme l'entreprise privée, et j'espère bien que ce sera le cas.

Dans ce sens-là, *in fine*, la commission rejette cet amendement parce qu'on part du principe que cela fonctionne correctement en l'état et qu'il n'y a pas de distorsion de concurrence. C'est ce que je souhaite vivement en tout cas.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Sur le fond, le député Kolly a raison dans l'objectif qu'il recherche. Dans les faits par contre, une société de musique qui fait aujourd'hui une course ne va pas utiliser un bus qui est affecté au trafic de ligne. Elle utilisera un autre véhicule qui est construit différemment. En principe, il doit donc y avoir une claire séparation entre les prestations offertes, en l'occurrence par les TPF. Je pense en tout cas que le système légal doit le garantir maintenant. S'il y a des problèmes particuliers, on peut toujours examiner la situation. L'objectif recherché par M. Kolly est certes louable, mais à mon avis, il peut être garanti par le système légal actuel et le projet LIVAR.

Le Conseil d'Etat n'a pas discuté de cet amendement. Je ne peux donc pas m'y rallier.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). J'aimerais corriger les propos de M^{me} Mutter qui a dit que les transports privés faits par les TPF étaient faits par une autre société. TPF Holding détient trois sociétés: TPF Transport qui chapeaute tous les transports, TPF Immobilier et TPF Infrastructure. Les transports de concession et les transports purement privés - par exemple pour une école ou pour aller à un camp de ski - faits par les TPF, au même titre qu'une société privée, sont faits par la même société.

Maintenant, j'ai bien entendu les propos du rapporteur et du conseiller d'Etat qui disent que pour ces transports-là, il faut que le véhicule soit soumis à la taxe. Je ne sais pas concrètement comment cela sera possible, mais on attend que cela soit vérifié si cet amendement n'est pas accepté. Je pars de l'idée qu'il faudra par exemple recalculer le nombre de kilomètres et faire un *prorata*, ce qui me paraît très compliqué. Il me semble que les véhicules sont exonérés, et lorsque les TPF prennent un grand bus affecté généralement au trafic de ligne pour faire un transport privé, il n'y a aujourd'hui à ma connaissance pas de distinction. Si cet amendement est adopté, les TPF auront au moins l'obligation de ne pas mélanger les bus. Et si l'amendement est refusé, je constate que l'engagement a été pris afin de s'assurer que ces véhicules utilisés pour des trajets privés soient soumis à la taxe. Nous verrons ensuite comment cela sera mis en œuvre.

- > Au vote, la proposition du député Kolly Gabriel, opposée au résultat de la première lecture, est refusée par 57 voix contre 37. Il y a 3 abstentions.
- > Confirmation du résultat de la première lecture.

Ont voté oui:

Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG). *Total: 37.*

Ont voté non:

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Chantal Müller (LA,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 57.*

Se sont abstenus:

Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP). *Total: 3.*

Art. 5, al. 2, let. c (nouveau)

Morand Jacques (PLR/FDP, GR). Mes liens d'intérêts : je suis dans cette affaire syndic de la ville de Bulle et je n'ai pas de voiture de fonction.

Concernant l'amendement Steiert : il parle des véhicules bien sûr immatriculés au nom d'une ville ou d'un village, et non des véhicules de service que le personnel emploierait à titre privé pour ses déplacements professionnels pour lesquels il reçoit des défraiements.

Je pense que cet amendement doit être accepté parce qu'il ne fait pas de distorsion de concurrence.

Deuxième argument : lorsque l'on fait un déneigement, si l'Etat paie quelqu'un ou le fait avec ses propres services, il ne paie pas d'impôts sur les véhicules. Pourquoi les communes les paieraient-elles aussi? Soit tout le monde paie l'impôt sur les véhicules à moteur, y compris l'Etat et les communes, soit personne au niveau des collectivités publiques des villes et des villages.

Concernant la solidarité des immatriculations au niveau des collectivités publiques - l'acquisition de véhicules de plus en plus écologiques ou de véhicules verts - : à n'en pas douter, les communes ne vont pas chercher à acheter des véhicules plus polluants sous prétexte qu'elles ne paieraient pas d'impôt sur ces véhicules, et donc renoncer à aller dans le bon sens qui est d'acheter des véhicules de moins en moins polluants.

Pour toutes ces raisons, je pense qu'il est juste de procéder à cette correction pour les deux organes que sont l'Etat et les communes : soit tout le monde est exempté de ces taxes, soit tout le monde les paie et elles sont distribuées comme défini dans la répartition du pourcentage.

En l'état, je vous demande donc de soutenir l'amendement Steiert. Et soyez rassurés : dans les villes, les syndicats ne vont pas immatriculer leur véhicule au nom de leur ville ou de leur village pour économiser quelques francs d'impôts : on parle bien des véhicules publics.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Je soutiens cet amendement parce que je trouve que les communes et leur secteur public doivent être traités de la même façon que le canton concernant les exonérations mises en place au niveau cantonal. Comme M. le Commissaire a dit, il a toute latitude de mettre des critères tout à fait transparents et logiques dans l'ordonnance. Je ne trouve pas très correct que le président de la commission prenne position contre un amendement que nous n'avons pas traité en commission et sur lequel la commission n'a pas été consultée.

Dans ce sens, je vous prie de soutenir l'amendement Steiert.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Je vous réitère ici mon soutien à l'amendement Steiert. Je vous déclare également mes liens d'intérêts. Je suis syndic de la commune de Villars-sur-Glâne et comme mon collègue Jacques Morand, je n'ai pas non plus de véhicule de fonction.

Je tiens à préciser que ce n'est pas une exonération prévue pour les véhicules que les conseillers communaux utiliseraient dans le cadre de leur fonction, mais ce sont des véhicules qui sont immatriculés au nom de la collectivité publique, que ce soit une commune ou une association de communes.

M. le Commissaire du Gouvernement a dit que pour Fribourg, cela faisait un nombre conséquent de véhicules. Je peux vous assurer que pour Villars-sur-Glâne, c'est également un nombre conséquent de véhicules puisque si mes souvenirs sont exacts, on doit tourner autour de huitante véhicules dans la commune. Certes, toutes les communes n'ont pas de véhicules. Certaines font appel à des privés. Je rappelle que lorsque la commune fait appel à un privé, elle rémunère ces services. Vous pouvez me faire confiance : ces services sont bien rémunérés. Tous les frais sont compris, y compris l'impôt que devrait payer ce particulier.

Cela dit, il est également faux d'admettre que les communes ne feront aucun effort pour acheter des véhicules verts. Bien au contraire, la grosse tendance actuelle est que chaque fois qu'il faut renouveler un véhicule, on essaie d'acheter soit un véhicule hybride, soit un véhicule qui fonctionne à l'électricité. Il ne faut pas venir faire des faux-procès.

Encore une fois, il est assez inconfortable de savoir que l'Etat bénéficie d'un tas de privilèges et de dérogations, de toutes ces exonérations fiscales, tandis que les collectivités publiques que sont les communes, qui doivent ramasser tout ce que l'Etat leur laisse en dernier recours, ne puissent elles pas en bénéficier. L'égalité de traitement me paraît être quelque chose d'absolument élémentaire.

Pour toutes ces raisons, je vous prie de soutenir cet amendement Steiert.

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*). Mes liens d'intérêts: ancien syndic de Romont sans véhicule de fonction et ancien président de l'ACF. Souvent, on cite nos liens d'intérêts. Je vais encore citer un trait de caractère qui m'est propre: je ne suis pas susceptible, quoique.

Hier, on s'est penché sur les 20% de ristourne de l'impôt cantonal aux communes. Je ne veux pas revenir sur le fait que nous utilisons cet argent pour entretenir des routes qui sont utilisées par l'entier des conducteurs de véhicules et qui profitent aussi des routes communales qui sont bien entretenues.

Je rejoins la syndic de Villars-sur-Glâne et le syndic de Bulle, et c'est là que je pourrais être un peu susceptible. En effet, le dernier véhicule que nous avons voulu acheter à la commune de Romont était un pick-up avec pont basculant. Comme il nous a été impossible de trouver un véhicule électrique, nous avons acheté un véhicule diesel. Cette réflexion et cette volonté d'acheter un véhicule électrique étaient complètement indépendantes de l'impôt. C'était au contraire une intelligence commune à l'entier du Conseil communal de vouloir faire quelque chose d'exemplaire en achetant un véhicule électrique. Croire que le fait d'exonérer les véhicules communaux va nous pousser à acheter des polluants diesels, c'est faire peu de cas de la conscience professionnelle des conseillers communaux en général qui sont motivés et convaincus du rôle exemplaire qu'ils doivent avoir. Nous n'avons malheureusement pas pu trouver un véhicule qui correspondait, mais la volonté d'en trouver un était complètement indépendante de la fiscalité.

Steiert Thierry (PS/SP, FV). Ich wollte nur noch kurz auf ein von Grossrat Markus Julmy vorgebrachtes Argument eingehen. Um allfälligen Missbräuchen entgegenzutreten - die Missbräuche wären tatsächlich möglich gewesen, wenn man diese Bestimmung in Abs. 1 integriert hätte oder wie in anderen Kantonen ohne Weiteres einfach sämtliche Gemeindefahrzeuge von der Steuer befreien möchte - habe ich bewusst diese Bestimmung in Abs. 2 integriert, damit der Staatsrat gemäss Abs. 3 dann auf dem Verordnungsweg die Bedingungen festlegen kann und somit gewissen Missbräuchen entgegenreten kann.

Le Conseil d'Etat pourra prévoir des garde-fous dans l'alinéa 3, c'est bien pour cela que j'ai intégré cet amendement dans l'alinéa 2 et non pas dans l'alinéa 1, contrairement à certains cantons qui exonèrent sans préciser les conditions, qui exonèrent simplement tous les véhicules cantonaux et communaux.

J'aimerais aussi revenir sur l'argument qui vient d'être soulevé par rapport aux incitations ou aux mauvaises incitations. Effectivement, pour une grande ville comme Fribourg, mais aussi pour de nombreuses autres communes plus ou moins importantes de ce canton, cela peut constituer une économie relativement importante. Par contre, personnellement, et connaissant aussi la sensibilité des communes aujourd'hui par rapport à l'efficacité énergétique de leurs véhicules, je considère que ceci peut être vu justement comme une incitation à acquérir des véhicules avec une meilleure efficacité énergétique dans la mesure où ces véhicules sont souvent un peu plus coûteux et où l'économie qu'on aura pu effectuer avec cette exonération pourra être consentie pour l'achat d'un véhicule avec une meilleure efficacité.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). J'aimerais dire qu'en tant que président de la commission, c'est mon rôle de vous demander de rejeter un amendement qui n'a pas été traité en commission, car il y avait toute la problématique financière et l'équilibre. Comme cela n'a pas été traité, c'est donc mon rôle de vous dire qu'il faut rejeter cet amendement.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Comme dans la plupart des cantons, le nôtre est exonéré pour ses propres véhicules dans la mesure où le 80% de l'impôt encaissé va dans les caisses cantonales. C'est aussi pour éviter une démarche administrative un peu absurde.

J'entends bien les raisons qui poussent les syndicats des grandes communes à se lever ce matin puisqu'elles sont plus concernées que les plus petites communes. Encore une fois, le souci que j'ai est aussi l'égalité de traitement entre communes, parce que la plupart des petites communes n'acquiescent pas tout ce parc de véhicules. Elles externalisent les prestations à des privés qui eux sont soumis à un impôt sur les véhicules. Au final, on a des prestations à des coûts différents si vous êtes citoyens d'une grande commune ou d'une petite commune. J'ai cité l'exemple de la balayeuse, du chasse-neige, de l'équipe forestière communale ou externalisée. Vis-à-vis du secteur privé, cela crée effectivement un problème de distorsion, éventuellement de concurrence, par exemple avec les entrepreneurs forestiers. Si c'est une entreprise privée, elle va être assujettie à l'impôt alors que cela pourrait ne pas être le cas si c'est une équipe communale.

C'est pour ces raisons que je vous invite à rejeter cet amendement et dans tous les cas il est clair que le Conseil d'Etat devra faire une application stricte le cas échéant dans le cadre de l'ordonnance.

> Au vote, le résultat de la première lecture (acceptation de l'amendement Steiert), opposé au projet initial du Conseil d'Etat, est refusé par 54 voix contre 49. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté oui:

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Chantal Müller (LA,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 49.*

Ont voté non:

Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP). *Total: 54.*

Art. 5, al. 3 et 4

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 6-7-8

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 9-10-11

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 12 à 18

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 19

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. A1-1, ch. 1, let. a

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). Si je vous disais que j'ai fait un rêve cette nuit, vous ne me croiriez certainement pas. J'ai rêvé que mon amendement était accepté car pour vous tous, chers collègues, pour le réaliser, il ne vous en coûte rien. C'est donc gratuit.

La gratuité que vous pourriez accorder par l'acceptation de mon amendement, je puis vous l'assurer, ne mettrait pas en danger les finances de l'Etat mais serait certainement un signe d'encouragement pour toutes celles et tous ceux qui se servent de ce moyen de transport non polluant à une époque où la planète s'étouffe sous les gaz de nos pots d'échappement. Nous avons ici - je crois qu'il est au fond de la salle - la présence de M. Marc Rossier, directeur de l'OCN, qui, si je me rappelle des chiffres qu'il nous a dit hier, nous a annoncé qu'il y avait environ 4 900 véhicules de ce type en fonction dans notre canton, ce qui est quand même extrêmement conséquent en comparaison des moins de 100 000 frs que l'Etat pourrait encaisser si on impose ces 20 frs.

A toute fin utile, je vous rappelle que le Conseil d'Etat était favorable à ne pas imposer ce type de véhicule. On ne peut pas franchement dire qu'il soit du même bord politique que moi. On dit parfois que les personnes généreuses manquent souvent d'argent, alors que ceux qui en possèdent manquent de générosité. Le conseiller d'Etat Ropraz penche du côté de la générosité, comme quoi.

Je vous remercie donc d'accepter cet amendement.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Ce n'est pas toujours facile de prendre la parole comme président. La commission a ainsi décidé de taxer à raison de 20 frs les cyclomoteurs, donc les vélos électriques immatriculés plaques jaunes, qui vont à 45 km/

h. Il y en a effectivement 4 900, donc à 20 frs cela va faire ces 98 000 frs d'encaissement en plus. La logique de la commission était de dire qu'on veut aussi taxer la mobilité et l'usage du sol, de la route. C'était un point. C'était surtout aussi de montrer qu'il y a beaucoup trop de gens qui croient que du moment qu'ils ont un véhicule électrique, il n'y a plus de problème avec la nature, l'environnement. Le véhicule électrique, la grosse voiture, va aussi payer un montant pour son utilisation du sol et la puissance de ce véhicule. C'était un peu cela l'état d'esprit pour le vélo électrique, car il faut aussi de l'énergie pour le construire, il faut aussi de l'énergie pour le recycler (il y a tout le débat sur les piles au lithium).

Dans ce sens-là, la commission avait finalement accepté cet amendement qui demandait d'imposer ces 20 frs. Je vais en rester là.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je confirme les propos du rapporteur de la commission.

Effectivement, dans un premier temps, le Conseil d'Etat avait proposé de ne pas taxer ces cyclomoteurs pour développer leur essor dans le canton de Fribourg sur proposition de la DSJ. Il y a eu ensuite une grosse discussion au sein de la commission : celle-ci était d'avis que finalement, tout usager de la route doit aussi assumer sa part de responsabilité. 4 900 cyclomoteurs dans le canton - ce n'est pas rien - pour lesquels le canton envisage d'investir aussi des millions dans le réseau cyclable cantonal en particulier. Rien n'est gratuit dans ce bas monde, tout se paie, et il y a toujours quelqu'un qui paie à la fin. Dans le cas présent, on est plutôt dans une discussion symbolique de taxer à 0 ou symboliquement à 20 frs pour que les usagers participent finalement - même modestement - au développement notamment du réseau cyclable cantonal. C'est une question d'appréciation politique, mais le Conseil d'Etat s'est rallié à la version de la commission.

- > Au vote, la proposition du député Chassot, opposée au résultat de la première lecture, est refusée par 54 voix contre 45. Il y a 4 abstentions.
- > Confirmation du résultat de la première lecture.

Ont voté oui:

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Chantal Müller (LA,PS/SP). *Total: 45.*

Ont voté non:

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wüthrich

Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 54.*

Se sont abstenus:

Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP). *Total: 4.*

Art. A1-1, ch. 2 à 8

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. A1-2

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est procédé à une troisième lecture.

Troisième lecture

I. Acte principal

Art. 5, al. 2, let. c (nouveau)

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je confirme les propos que j'ai tenus : en tant que président de la commission, étant donné que le sujet n'a pas été traité, je vous demande de rejeter l'amendement Steiert.

Ropraz Maurice, Directeur de la sécurité et de la justice. Je confirme également la proposition de rejeter cet amendement. Je crois que la discussion a eu lieu et est complète.

> Au vote, le résultat de la deuxième lecture (rejet de l'amendement Steiert) est confirmé par 53 voix contre 47. Il n'y a aucune abstention.

> Adopté selon le résultat de la deuxième lecture.

Ont voté en faveur du résultat de la première lecture:

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Cotting

Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 47.*

Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture:

Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Chantal Müller (LA,PS/SP). *Total: 53.*

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 93 voix contre 4. Il y a 5 abstentions.

Ont voté oui:

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/

SVP,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Chantal Müller (LA,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 93.*

Ont voté non:

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP). *Total: 4.*

Se sont abstenus:

Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG). *Total: 5.*

Mandat 2020-GC-181

Suspension des délais de récolte de signatures pendant la période de situation extraordinaire

Auteur-s:	Pasquier Nicolas (VCG/MLG, GR) Berset Solange (PS/SP, SC) Bonny David (PS/SP, SC) Marmier Bruno (VCG/MLG, SC) Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE) Rey Benoît (VCG/MLG, FV) Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC) Péclard Cédric (VCG/MLG, BR) Berset Christel (PS/SP, FV) Chassot Claude (VCG/MLG, SC) Senti Julia (PS/SP, LA)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	18.11.2020 (BGC novembre 2020, p. 3920)
Développement:	18.11.2020 (BGC novembre 2020, p. 3920)
Réponse du Conseil d'Etat:	10.12.2020 (BGC décembre 2020, p. 647)

Prise en considération

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Tout d'abord je tiens à vous remercier d'avoir traité avec diligence cet objet. Avec un certain optimisme, je souhaite qu'il rejoigne assez rapidement les archives cantonales d'ici quelques mois et que cette pandémie soit derrière nous.

Néanmoins pour l'heure, la crise sanitaire est bien présente, et contrairement à ce qu'affirme le Conseil d'Etat, la récolte de signatures est beaucoup plus difficile qu'en temps normal. Affirmer le contraire, c'est mal connaître la réalité du terrain. Dès lors, que faire de ce mandat? Sur la forme, il est manifestement devenu sans objet puisqu'aucune initiative n'est en cours de récolte. Sur le fond par contre, tout reste à faire. Si les partis de jeunes de la gauche fribourgeoise ont réussi à faire aboutir leur initiative, cela ne démontre qu'une seule chose : ils sont assez grands, assez nombreux, assez organisés, disposent de fichiers d'adresses suffisamment étoffés pour faire aboutir, à distance, sans sortir dans la rue, une récolte de signatures. Tant mieux pour eux, ils rejoignent ainsi les grands partis politiques, les organisations environnementales, syndicales, patronales

ou que sais-je encore, ou les grands partis politiques qui ont simplement la possibilité, grâce à leur organisation, de faire aboutir leurs initiatives, même en temps de crise.

Ceux qui n'arriveront plus à faire aboutir leur texte, ce sont les citoyens non organisés qui souhaiteraient par exemple réagir à une décision de notre Parlement. Pour ceux-là, la réglementation de beau temps que nous connaissions devient rédhibitoire en temps de crise. C'est ainsi qu'un fossé se creuse entre les politiques et les citoyens, et c'est exactement ce que veulent éviter les signataires de ce mandat. Avez-vous remarqué, Monsieur le commissaire, la méfiance qui s'installe au sein de la population vis-à-vis de la classe politique? Eh bien, c'est de cela que traite ce mandat. Ce mandat vous demande de garantir, également par mauvais temps, également en temps de crise, l'exercice des droits politiques par toutes les citoyennes et tous les citoyens du canton. Vous prétendez dans votre réponse qu'il est possible de récolter 6 000 signatures dans la rue en trois mois parce que les commerces étaient ouverts. Celui qui affirme cela est totalement déconnecté de la réalité et n'a manifestement pas essayé de récolter des signatures au mois d'octobre 2020, période pendant laquelle notre canton est devenu champion d'Europe de la Covid-19.

Dans ce contexte, je vous invite à transmettre ce mandat comme signal. Il appartient au Conseil d'Etat de garantir l'exercice des droits politiques, même en période de crise et ce, à toutes les citoyennes et tous les citoyens de ce canton.

Morel Bertrand (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien, au nom duquel je m'exprime, a une certaine sympathie pour ce mandat, mais il le rejettera néanmoins.

En effet, à l'instar des mandataires, durant la grande crise que nous traversons, nous estimons qu'il n'est pas judicieux de procéder aux récoltes des signatures qui impliquent forcément une certaine proximité et surtout l'échange de stylos et de matériels qui, de toute évidence, augmentent les risques de transmission du virus. En outre, il faut bien reconnaître que maintenant que les magasins sont fermés, la récolte des signatures durant le délai imparti est sensiblement plus problématique. Il n'y a qu'à se rendre en ville de Fribourg pour se rendre compte que les rues sont quasi désertes. Aussi, suspendre les délais pour la récolte de signatures durant cette période apparaîtrait assez logique.

Cependant, et c'est là que le bât blesse, suspendre les délais de récolte de signatures, comme le veulent les mandataires, sans accompagner cette mesure d'une interdiction de récolter les signatures durant cette suspension, ne peut être admise. En effet, ne faire que suspendre le délai tout en maintenant le droit de récolte, c'est finalement donner un avantage aux initiants, qui disposeraient alors d'un délai beaucoup plus long que ne l'autorise notre constitution fribourgeoise. Aussi, pour respecter l'égalité de traitement et la constitution fribourgeoise, il aurait nécessairement fallu accompagner la suspension du délai d'une interdiction de récolter les signatures durant cette suspension, comme cela avait d'ailleurs déjà été le cas durant la première vague.

En ne demandant que la suspension, les mandataires lèsent l'égalité de traitement et la constitution fribourgeoise, raison pour laquelle le groupe démocrate-chrétien ne peut que se prononcer en défaveur de ce mandat et votera donc son rejet.

Glasson Benoît (*PLR/FDP, GR*). Nous avons la chance de vivre dans une démocratie où tout citoyen a le droit d'initiative et de référendum. Notre système fonctionne bien car il est le fruit de compromis. Mais son désavantage est sa lenteur. Ne prolongeons donc pas le processus et ne créons pas une confusion avec les récoltes de signatures fédérales dont la durée ne sera pas prolongée.

Au nom du groupe libéral-radical, je vous demande de refuser ce mandat.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Mes liens d'intérêts : je suis syndic de la commune de Prez, candidat aux élections communales.

Je voulais juste effectivement confirmer les difficultés de récolter des signatures pour ces élections. On a des personnes qui sont âgées, des candidats âgés qui doivent aussi avoir un certain nombre de signatures. Je parle dans le cadre d'élections, pour lesquelles c'est extrêmement compliqué, mais c'est aussi le cas si ce sont des initiatives. Imaginez : si on a des personnes qui ont plus de 65 ou 75 ans qui vont chercher des signatures, c'est pratiquement tout un groupe de citoyens, de Fribourgeoises et Fribourgeois, qui sont bloqués dans leur action. C'est extrêmement compliqué, et encore plus avec ces nouveaux variants - on l'a dit hier - dont la dangerosité est reconnue. Je ne vais pas rallonger, parce que je crois que tous les éléments ont été donnés par mon collègue Bruno Marmier. C'est pour cette raison qu'il faut vraiment garantir les droits politiques, garantir que tout le monde puisse récolter des signatures. Aujourd'hui ce n'est malheureusement plus le cas, donc nous demandons vivement cette suspension des délais et vous demandons d'accepter ce mandat.

On rappelle aussi que la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts a demandé de faire de nombreux efforts pour ne pas être trop proche des citoyens dans le cadre des élections. On le voit, c'est la même problématique pour ces signatures d'initiatives.

Bapst Bernard (*UDC/SVP, GR*). Je n'ai pas de lien d'intérêts avec cet objet. J'interviens au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Nous avons pris connaissance de ce mandat. Comme tout le monde, nous avons constaté que des mesures prises pour lutter contre l'épidémie de Covid ont un impact sur les contacts sociaux. Nous sommes aussi d'avis que la récolte de signatures est rendue plus difficile actuellement. Avec la situation sanitaire actuelle, la demande de suspension des délais de récolte de signatures ne fera que freiner les autorités dans leurs décisions. Nous devrions au contraire laisser aux autorités le pouvoir d'agir rapidement en cas de besoin. Le groupe de l'Union démocratique du centre se rallie à la réponse du Conseil d'Etat à l'unanimité. Le groupe de l'Union démocratique du centre va donc refuser ce mandat.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. En effet, en novembre dernier, vous avez refusé de traiter ce mandat en urgence. On peut donc se demander aujourd'hui si cet instrument parlementaire qui faisait explicitement, comme ça a été dit par M. Marmier, référence à une récolte de signatures terminée depuis, est encore d'actualité. Malheureusement, la pandémie qui nous frappe nous a enseigné à être prudents et à toujours prévoir le pire - soit une nouvelle vague - tout en espérant et en préparant le meilleur.

Les réponses que le Conseil d'Etat a apportées au présent mandat restent donc valables aujourd'hui, et elles le resteront tant que la situation sanitaire restera comparable. Vous l'avez vu, le Gouvernement estime essentiel que nos institutions démocratiques continuent de fonctionner durant la crise. Cela vaut aussi bien pour les démarches des citoyennes et citoyens qui ont le droit de voir leurs préoccupations saisies rapidement par les autorités grâce à des initiatives. Je rappelle d'ailleurs que la lenteur des autorités, de notre système démocratique, était justement l'un des reproches des jeunes lors des grèves pour le Climat de 2019. Il n'y a pas lieu, malgré la crise, de ralentir ou de suspendre nos instruments de démocratie directe au niveau cantonal alors que nous pouvons pleinement les exercer au niveau fédéral. A l'heure actuelle, cela a été dit par tous les intervenants, nous devons travailler dans l'urgence : ce n'est donc pas le moment de freiner le processus démocratique et de priver le citoyen de ses droits fondamentaux de la démocratie directe que nous choisissons tous. Le manque de cohérence, souvent cité de manière critique dans la gestion de la crise, serait alors difficilement compréhensible pour la population et les organisations amenées à récolter des voix. Elles se verraient effectivement interdire de récolter des voix pour une initiative cantonale alors qu'elles pourraient le faire pour une initiative fédérale.

Je rappelle également que les Fribourgeoises et Fribourgeois s'apprêtent à élire leurs autorités communales dans moins d'un mois. Il s'agit là de l'un des principaux rendez-vous démocratique de notre canton. L'organisation de ces élections, comme de la campagne qui les accompagne, nécessitent une grande flexibilité. Effectivement, c'est plus difficile, c'est plus délicat, il faut faire preuve de créativité. Les communes sont en train de relever ce défi, comme les initiants de l'automne l'ont d'ailleurs relevé puisque l'initiative qui les préoccupait a largement abouti.

Mesdames, Messieurs, comment expliquer à la population que nous allons les priver de leurs droits fondamentaux alors que les élus peuvent faire campagne? La démocratie ne doit pas être un privilège des élus, elle doit être accessible à tous. Si nous voulions faire simplement une suspension, nous serions contraires à la constitution cantonale qui impose le nombre de jours de récolte. Par conséquent, le Conseil d'Etat vous invite à rejeter le mandat qui vous est soumis aujourd'hui, avant tout par souci de cohérence avec le niveau fédéral et aussi par souci de maintien de nos droits démocratiques fondamentaux à l'heure où il faut garder la confiance. Et c'est là que je ne partage pas vos propos, Monsieur Marmier, car pour garder la confiance, ce n'est pas le moment de supprimer des droits fondamentaux de base : l'accès au référendum et à l'initiative pour les citoyens doit rester dans ces moments où la démocratie est déjà mise à mal par la pandémie.

Monsieur Morel, vous l'avez dit, suspendre sans interdiction de récolter des signatures serait contraire à notre constitution, et donc non soutenable.

Monsieur Bonny, vous l'avez dit également, la récolte de signatures est effectivement plus délicate, plus difficile. Seulement, comme je l'ai dit, suspendre les droits politiques des citoyens et garder ceux des élus, ce serait un privilège inacceptable.

Au nom du Conseil d'Etat, je vous invite à rejeter ce mandat.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est refusée par 61 voix contre 37. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire

(GR,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Chantal Müller (LA,PS/SP). *Total: 37.*

Ont voté non:

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP). *Total: 61.*

S'est abstenue:

Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Motion 2019-GC-218

Modification de la loi sur les communes - Introduction d'une commission de gestion et simplification de l'assermentation des élus

Auteur-s:	Moussa Elias (PS/SP, FV) Marmier Bruno (VCG/MLG, SC) Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	20.12.2019 (BGC décembre 2019, p. 3553)
Développement:	20.12.2019 (BGC décembre 2019, p. 3553)
Réponse du Conseil d'Etat:	16.11.2020 (BGC novembre 2020, p. 609)

Prise en considération

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). J'ai déjà déclaré mes liens d'intérêts: je suis conseiller communal à Villars-sur-Glâne, bientôt en fin de mandat, mais je me représente.

Visionnaire, pragmatique, dynamique : voilà trois adjectifs qui plaisent beaucoup au monde politique et nombreux sont ceux qui revendiquent les qualités qui y sont associées. Cependant, en lisant la position du Conseil d'Etat sur notre motion, j'ai eu de la peine à déceler la présence de l'une ou l'autre. En recherchant la définition de pragmatique, on apprend qu'il

s'agit d'une attitude qui s'adapte à la réalité et qui préfère la pratique. En ce qui concerne l'assermentation des conseillers généraux par la présidence du Conseil général, à titre subsidiaire, celles et ceux qui connaissent la réalité du terrain savent que, parfois, des conseillers généraux proclamés élus ne peuvent pas valablement siéger à la séance suivante en raison d'un défaut d'assermentation. Rappelons ici que les conseillères et conseillers généraux sont des miliciens. Ils ont des activités professionnelles, sociales, familiales, et il n'est pas toujours aisé de trouver une date dans les jours qui suivent leur élection et qui précèdent la séance pour venir du Conseil général. Les dates pour se faire assermenter par le Préfet sont souvent fixées durant les heures de bureau. Le Conseil d'Etat estime qu'il est essentiel que les conseillers généraux soient assermentés par le Préfet, qui est l'autorité de surveillance. Or, très peu d'enquêtes sont ouvertes contre des conseillers généraux. Ainsi, en restant proches de la pratique, en prenant compte de la réalité du terrain, il apparaît évident qu'une assermentation devant leurs pairs, à titre subsidiaire, est bel et bien une solution pragmatique. De plus, pour les conseillers généraux entrant en cours de législature, ce serait un beau moment que celui d'être assermenté devant l'assemblée avant de rejoindre les rangs du législatif, plutôt qu'en petit comité dans une préfecture. Vous privez là la politique locale d'un beau moment de vivre-ensemble.

Enfin, avec l'augmentation du nombre de conseils généraux, il est très probable que d'ici quelques années, cette solution s'imposera d'elle-même. On aurait pu ici faire preuve de vision et anticiper.

Pour ce qui est de la Commission de gestion, j'ai pris connaissance avec stupéfaction de la position de l'Association des communes fribourgeoises : caricaturale, à la limite du respect pour les motionnaires. Que l'ACF estime que l'outil de la Commission de gestion n'est pas adapté pour les petites communes, les motionnaires n'ont aucune peine à l'accepter. Mais que l'ACF ne soit pas capable de faire la différence entre petites communes, communes de taille moyenne et grandes communes, cela ne la rend pas particulièrement crédible. Le Conseil général de Châtel-st-Denis a d'ailleurs souhaité introduire une telle commission. Il s'agit d'une commune de taille moyenne. Tant le Grand Conseil que le Conseil d'Etat souhaitent la création d'une commune de plus de 75 000 habitants dans le Grand Fribourg. Il est indispensable de créer les outils qui correspondent à une ville de cette taille. Autrement, cela correspond à monter un moteur de Ferrari sur un châssis de 2 CV. Il convient donc d'adapter la loi sur les communes sur ce point, comme sur d'autres. Là encore, je ne peux que regretter cette absence de vision.

Parlons finalement du dynamisme, un thème qui reviendra sûrement dans le débat qui suivra sur la révision générale de la loi sur les communes, notamment sur le manque d'ambition du calendrier proposé, qui permettrait à la nouvelle loi de déployer ses effets pour la législature 2031, soit dans 10 ans. La taille des communes du canton de Fribourg va de quelques centaines d'habitants à près de 40 000 habitants aujourd'hui, peut-être 80 000 demain. Cette nouvelle loi devra prévoir une liberté d'organisation afin que chacun développe les outils qui lui correspondent le mieux.

Voilà les éléments que je souhaitais soulever ce matin, sur la motion que j'ai déposée avec M. le Député Moussa. En faisant à mon tour preuve de pragmatisme et surtout de sens des réalités politiques, je vous informe que nous retirons la présente motion.

> Les auteurs ayant décidé de retirer leur motion, cet objet est ainsi liquidé.

Motion 2019-GC-217

Révision de la loi sur les communes

Auteur-s:	Piller Benoît (<i>PS/SP, SC</i>) Schneuwly André (<i>VCG/MLG, SE</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	19.12.2019 (<i>BGC décembre 2019, p. 3552</i>)
Développement:	19.12.2019 (<i>BGC décembre 2019, p. 3552</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	10.11.2020 (<i>BGC novembre 2020, p. 604</i>)

Prise en considération

Schneuwly André (*VCG/MLG, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Generalrat in der Gemeinde Düringen.

Das Anliegen der Motionäre wurde durch den Staatsrat analysiert. Wir danken für die Antwort und für die Unterstützung der Motion.

Wie in der Antwort differenziert dargelegt, durchläuft der Kanton seit einiger Zeit sehr viele Veränderungen. Das Gesetz ist nicht mehr aktuell und die vielen Anpassungen machen es sehr schwer lesbar.

Seit 1980 hat sich die Gemeindelandschaft im Kanton Freiburg stark verändert, sei es durch die Zusammenlegung der Gemeinden und parallel dazu durch die Einführung von Parlamenten in den Gemeinden. Die Gemeindeverwaltungen wurden professionalisiert, parallel dazu gibt es immer mehr Gemeinderäte, vor allem Gemeindepräsidenten, die eine feste Anstellung haben. Dies führt auch zur Frage, ob die Möglichkeit der Wahl des Präsidiums wie in anderen Kantonen durch das Volk in Erwägung gezogen werden soll.

Wie im Bericht erwähnt, intensiviert sich die interkommunale Zusammenarbeit. Die offenen Fragen der Fusion um Freiburg, die Idee der Zusammenführung der Gemeinden im Greyerz, alles ist noch unklar.

Das Gesetz der Oberamtsmänner steht schon lange zur Debatte. Sie sprechen vom Gesetz über die Regionen, Sie sprechen von einer neuen Aufgabenaufteilung zwischen Kanton, Region und lokalen Ebenen. Es gibt unglaublich viele Baustellen. Wir kommen nur schleppend vorwärts.

Ich bin überzeugt, die Bezirke und die Gemeinden, die Gemeindeversammlung, das Gemeindeparlament wie auch die Gemeindeverbände wird es weiterhin geben. Alles andere sind Fragen und Hypothesen. So haben wir noch einen weiten Weg vor uns. Ich bin überrascht, dass das Gemeindegesetz am Schluss überarbeitet werden soll und dass der Staatsrat daher eine Frist verlangt.

Wir sind uns einig, dass die Überarbeitung des Gesetzes viel Zeit in Anspruch nimmt. Das neue Gesetz sollte aus unserer Sicht für die Legislatur 2026-2031 in Kraft sein. Wir brauchen in absehbarer Zeit ein modernes, übersichtliches und gut lesbares Gesetz. Packen wir diese Herausforderung sofort an und legen wir diese wichtige Revision nicht in die Schublade.

Die Fraktion Mitte-Links-Grün unterstützt die Motion, lehnt aber die vom Staatsrat verlangte Frist ab.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Je déclare mes liens d'intérêts : syndique *ad hoc* de la commune de Montagny.

Le groupe libéral-radical a examiné la motion de nos collègues André Schneuwly et Benoît Piller relative à une révision de la loi sur les communes. Sans surprise, notre fraction va à l'unanimité accepter cette motion. Il faut en effet entreprendre cette révision tant elle est manifeste, au vu des nombreuses modifications que la loi a subies depuis 40 ans et qui l'ont forcément déstructurée. Que de changements dans ce paysage communal! Ils sont notables. Pour les plus essentiels : le nombre de communes qui a été divisé par deux, l'augmentation des conseils généraux multipliée par 2,5, l'augmentation des collaborations intercommunales et une nouvelle loi sur les finances. On le constate, tout a évolué et tout évolue encore, sans oublier qu'une nouvelle donne apparaît dans notre fédéralisme cher à notre cœur, avec laquelle on devra de plus en plus composer en quatrième niveau, le niveau régional. On ne peut plus l'occulter, et cette révision devra être l'occasion d'en débattre et d'en tenir compte.

C'est avec ces considérations, qui plaident toutes en faveur de l'acceptation de cette motion, que je termine mes propos.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien est favorable à l'ouverture d'un grand chantier qu'est la modification de la loi sur les communes. Ceci est d'autant plus important au regard de tous les changements qui ont eu lieu au niveau structurel, et nous devons adapter cette loi à cette modification. Si nous acceptons cette motion, ce n'est pas dans le but de donner un blanc-seing à toutes les propositions qui sont faites, mais c'est bien pour entrer en matière et ouvrir la discussion sur ces nombreuses propositions. Nous devons relever, par exemple, que l'élection du syndic par le peuple fait beaucoup discuter et, si nous acceptons d'ouvrir la discussion, nous ne pouvons pas donner aujourd'hui notre blanc-seing à cette proposition. Nous relevons qu'il est très important que le syndic ait une majorité au conseil communal, pour faire avancer les projets. Si un syndic n'a pas cette majorité ou perd la majorité durant la législature, au fur et à mesure de celle-ci, ce n'est pas une bonne chose et toute la commune en pâtit. Donc, en principe, il doit y avoir absolument cette majorité pour pouvoir faire du bon travail avec son conseil communal.

Nous relevons aussi que le délai donné pour arriver à l'aboutissement des travaux qui amènerait à la modification de cette loi - à savoir la prochaine législature -, est beaucoup trop long. Nous demandons donc au Conseil d'Etat de faire cette modification dans un délai beaucoup plus rapide. Je vous en remercie et, au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous demande encore d'accepter cette motion.

Kolly Gabriel (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec attention de la motion de nos collègues Schneuwly et Piller. Notre groupe la soutiendra majoritairement. Les structures territoriales évoluent, elles sont même en constante évolution. Il est donc normal que cette loi soit modifiée et adaptée. Malgré tout, nous serons attentifs, comme l'a dit le député Ducotterd, aux propositions qui nous seront soumises. Réviser la loi oui, mais attention : ce sont les citoyens qui doivent rester au centre des préoccupations de la loi. Notre groupe ne souhaiterait pas que l'on nous présente une loi pour politiciens avec une multiplication des échelons de décisions. Sur le délai, nous acceptons la proposition du Conseil d'Etat. Mesdames et Messieurs, il faut être réalistes : on peut demander tout ce qu'on veut au Conseil d'Etat, mais leur refuser un délai pour que la réponse arrive de toute façon trop tard, autant le leur donner et que celui-ci soit tenu.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je vous remercie pour vos interventions. En effet, notre loi sur les communes a plus de 40 ans. Lorsqu'elle a été approuvée, notre canton comptait 262 communes, soit plus du double de la situation actuelle. Durant la même période, la population de notre canton a quasiment doublé. Au moment où cette loi a été votée, le Conseil d'Etat a compté 4 membres démocrates-chrétiens, 2 radicaux, 1 PAI. Les premières voitures commençaient à circuler sur l'A12. Bref, cette loi date d'une autre époque. Malgré tout, comme le Conseil d'Etat le relève toutefois dans sa réponse, cette loi n'est pas restée figée depuis. Elle a même connu en moyenne plus d'une modification par année pour s'adapter bien évidemment aux évolutions de la société et donner aux communes et à leurs autorités les moyens de maintenir vivant et efficace ce niveau communal essentiel, qui assure notamment la proximité des autorités avec la population. Cette évolution a par ailleurs été tellement performante que même la nouvelle Constitution de 2004 n'a pas entraîné de modifications majeures. La principale conséquence néfaste de cette flexibilité réside, comme l'a dit l'auteur M. Schneuwly, dans la profusion d'articles bis et ter et la disparition pure et simple de plusieurs chapitres, repris dans des lois spéciales, comme par exemple celle en vigueur depuis le 1^{er} janvier concernant les finances communales. A la connaissance du Conseil d'Etat cependant, ces inélegances typographiques n'ont cependant jamais engendré de conflits d'interprétation ou de dysfonctionnements particuliers. La loi sur les communes demeure tout à fait compréhensible et est appliquée avec rigueur par des centaines de miliciens communaux chaque jour.

La difficulté actuelle de la législation fribourgeoise n'est donc pas à rechercher dans le traitement du niveau communal, mais bien dans l'évolution du niveau régional, qui a pris une importance déterminante ces dernières années, sans faire pourtant l'objet d'une législation particulière. La loi sur les communes régit un peu par défaut cette question avec le chapitre sur les collaborations intercommunales. Il est ainsi aujourd'hui prioritaire de clarifier ce niveau régional, notamment son mode de gouvernance, avant de revoir en profondeur la loi sur les communes en conséquence.

Comme vous avez pu le lire, ma Direction mène actuellement des travaux dans ce sens. Un groupe de travail, composé de représentants de la DIAF, de l'Association des communes fribourgeoises, de la Conférence des préfets, des deux projets de fusion d'ampleur régionale que sont le Grand Fribourg et la Gruyère, prépare actuellement un rapport. Mon objectif est très clair : soumettre ce rapport au Conseil d'Etat ce printemps encore, puis organiser un vaste débat sur la question afin d'associer tous les partenaires. Je souhaite ensuite, bien évidemment, que le Grand Conseil se saisisse de cette question. Il s'agira de donner une forme satisfaisante à ce niveau régional. Ce niveau régional souffre indéniablement d'un manque de définition ainsi que d'un manque de règles institutionnelles afin de satisfaire aux exigences légitimes d'une gouvernance démocratique efficace, compréhensible et accessible pour le citoyen. Plusieurs l'ont évoqué, ils seront critiques dans l'approche et c'est bien naturel et normal, mais nous voulons prendre le temps de ce débat, de partager la vision que nous voulons pour les communes et pour les régions à l'avenir.

Je l'ai dit, la place des communes est essentielle dans notre système démocratique et dans le fonctionnement régional. Il conviendrait donc d'en tenir compte dans la loi qui doit les organiser. C'est pourquoi le Conseil d'Etat vous invite à accepter cette présente motion, tout en prenant note du fait que cette révision générale demandera elle-même un certain temps et ne pourra être entamée qu'une fois la question de la gouvernance des régions clarifiée.

Par rapport au rejet de la prolongation de délai, Mesdames et Messieurs, je vous assure que nous avons déjà entamé les travaux pour réviser cette loi sur les communes. L'idée n'est pas de la retarder, mais je vous rappelle que le délai pour traiter une motion est d'une année. Vu le débat que je viens de vous présenter sur les régions, je ne pense pas qu'il est raisonnable de prétendre qu'on aura fait le débat au sein du groupe de travail, du Conseil d'Etat, des communes et de la population en une année, pour arriver avec une position déterminée et suffisamment consolidée sur le niveau régional. C'est pourquoi nous avons demandé ce délai. Nous avons l'objectif - et c'est bien évident - de traiter cette modification durant la prochaine législature, le plus vite possible. Ce délai officiel d'une année n'est juste pas tenable, et je vous prie d'en prendre note.

Dans l'intervalle, avec la collaboration des partenaires communaux, je souhaite aussi mettre en place le recensement de toutes les thématiques liées au fonctionnement communal afin de disposer d'une liste exhaustive des questions auxquelles cette révision devra répondre. Nous sommes en train de faire l'exercice sur la loi sur le Grand Conseil. Vous voyez aussi que c'est absolument essentiel de thématiser, de lister le nombre de modifications qu'on veut, avant d'entreprendre la rédaction de cette modification de loi.

En cas d'acceptation de la présente motion, nous mettrons donc en place les outils nécessaires pour que les députés puissent également contribuer à ce recensement.

Avec ces précisions, je vous invite donc à accepter la présente motion ainsi qu'à valider le fait que sa mise en œuvre ne pourra pas intervenir sur un délai d'une année.

Marmier Bruno (VCG/MLG, SC). Je souhaite rectifier ce qui a été dit par le commissaire. Il a dit qu'il n'existait aucune loi dans l'intervalle qui régissait l'activité au niveau régional. Or il y en avait une, c'était la loi sur l'agglo, dont les caractéristiques

régionales ont été supprimées. J'ai appris que, dans l'intervalle, vous souhaitiez en faire un copier-coller pour créer une loi sur les régions.

Piller Benoît (PS/SP, SC). En tant que motionnaire, j'aimerais demander au Conseil d'Etat une précision. Dans la réponse, vous indiquez que la révision de la loi commencera une fois que la loi sur les régions sera terminée et maintenant, vous venez de dire que vous avez déjà commencé les travaux. Donc, pour nous les motionnaires, l'idée n'est pas de forcer pour avoir le résultat en une année, mais nous pensons que d'attendre la révision complète d'une autre loi avant de commencer celle que nous demandons par motion n'est pas acceptable.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Oui, Monsieur le Député Piller, ce qui est peut-être mal rédigé dans la réponse c'est que la rédaction proprement dite de la loi n'a pas commencé, mais les réflexions ont largement commencé. Notre volonté est de le faire en parallèle. Aujourd'hui, je ne peux pas encore vous dire s'il y aura une loi sur les régions. Peut-être sera-t-elle un chapitre de la loi sur les communes? Nous travaillons donc sur la révision de la loi sur les communes, notamment en voulant lister toutes les révisions qui sont nécessaires ou pas, comme cela a été fait d'ailleurs pour la loi sur le Grand Conseil. Par contre, la rédaction elle-même demande qu'on avance encore dans les réflexions avant de s'y attaquer. Et au niveau des réflexions, il est bien évident que nous y sommes déjà.

> Au vote, la prolongation du délai pour donner suite à cette motion est acceptée par 62 voix contre 40. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté oui:

Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 62.*

Ont voté non:

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/

CVP,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Chantal Müller (LA,PS/SP). *Total: 40.*

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 104 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Chantal Müller (LA,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 104.*

S'est abstenu:

Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2020-GC-111**Adaptation de la forêt face au bostryche et aux changements climatiques**

Auteur-s:	Ballmer Mirjam (<i>VCG/MLG, SC</i>) Glasson Benoît (<i>PLR/FDP, GR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	26.06.2020 (<i>BGC août 2020, p. 2456</i>)
Développement:	30.06.2020 (<i>BGC août 2020, p. 2456</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	03.11.20 (<i>BGC novembre 2020, p. 638</i>)

Prise en considération

Glasson Benoît (*PLR/FDP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis membre de Lignum Fribourg et du Club du bois du Grand Conseil. Je suis au comité de ForêtGruyère et propriétaire forestier.

Avec le réchauffement climatique, la forêt souffre de l'attaque du bostryche. Cet insecte prédateur du bois attaque les épicéas fragiles. L'épicéa a les racines peu profondes dans le sol et, de ce fait, souffre plus de la sécheresse que d'autres essences, devient faible et ainsi la proie du bostryche.

Actuellement, l'Etat dispose d'une enveloppe d'aide aux propriétaires forestiers pour couvrir le déficit d'une coupe de bois bostryché. Cette aide fait partie des subventions pour les dégâts naturels, tels que les ouragans ou glissements de terrain.

Ce que propose notre motion, c'est d'effectuer des coupes dans les futaies où se trouvent des épicéas d'un diamètre d'environ 20 à 30 cm afin d'éclaircir la forêt d'épicéas pour éviter les foyers de bostryches et, par la même occasion, de créer de la biodiversité. Les années passant, nous aurons moins de dégâts naturels dus aux bostryches et, de ce fait, les subventions pour les dégâts naturels diminueront car nous aurons anticipé la maladie. Il faut savoir que les subventions forestières servent uniquement à couvrir le déficit d'une coupe de bois, mais ne sont pas utilisées pour enrichir le propriétaire forestier. L'arbre qui grandit est capable de transformer l'oxyde de carbone en oxygène. Faire baisser les émissions de CO₂ avec l'aide de voitures électriques, taxer davantage la benzine et prendre d'autres mesures déjà mises en place ou non pour protéger notre planète ne sont pas des mesures entièrement satisfaisantes. Il faut reconnaître que nous vivons dans une société de consommation qu'il sera difficile de faire changer. Que vous consommiez de l'énergie fossile ou verte, du moment que vous consommez, vous polluez. De ce fait, il est important de faire ce qui est efficace : soigner la forêt, l'aider à rester en bonne santé face aux changements climatiques, cela sans oublier qu'elle donne du travail à toute une filière locale. La Confédération devrait s'investir davantage dans ce domaine écologique et peu onéreux. Maintenant qu'on est noirs de Verts à Berne, peut-être que cela va changer. Laissons pour l'heure notre canton montrer l'exemple en soutenant cette motion qui aura un effet concluant à long terme.

Schuwey Roger (*UDC/SVP, GR*). Meine Interessenbindung: Ich bin Gemeinderat von Jaun und auch verantwortlich für den Wald.

Die Motionäre verlangen eine zusätzliche Finanzhilfe zur Umstrukturierung unserer Waldbestände. In der heutigen Zeit ist es sehr wichtig, dass unsere Wälder verjüngt werden. Vor 20 Jahren hat Lothar in unseren Wäldern grossen Schaden angerichtet. Dadurch ist auf natürliche Art eine Verjüngung entstanden. Auch die Biodiversität ist heute ein wichtiger Faktor, der Borkenkäfer hat sich wieder intensiv bemerkbar gemacht.

In unseren Alpen und Voralpen sind zirka zwei Drittel Schutzwald. Eine besondere Sorgfalt ist hier angebracht. Ohne diese wären unsere Bergdörfer in Gefahr und den Lawinenniedergängen ausgeliefert.

Der Borkenkäfer ist im Berggebiet weniger aktiv, er bevorzugt Wälder in tieferen Regionen. Auch die Trockenheit hat den Wäldern in den letzten Jahren schwer zugesetzt, besonders den Buchen und Weissstannen. Die Eschen sind europaweit einer Krankheit ausgesetzt und sind sukzessive am Verdorren und Verschwinden.

Es ist uns sehr wichtig, dass sich die Volkswirtschaft um unsere Wälder kümmert, damit wir in ein paar Jahren in unserem schönen Land wieder über einen gesunden Wald verfügen. Jeder Freiburger oder Schweizer Bürger ist doch stolz und fühlt sich wohl, in einem Haus aus Holz aus unseren einheimischen Wäldern zu wohnen.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird diese Motion einstimmig unterstützen.

Doutaz Jean-Pierre (*PDC/CVP, GR*). Mon lien d'intérêt avec ce dossier : je suis le syndic d'une commune forestière.

Les membres du groupe démocrate-chrétien, pour lequel je m'exprime, ont lu attentivement la réponse du Conseil d'Etat à la motion parlementaire déposée par nos collègues Ballmer et Glasson. Le Conseil d'Etat relève que bon nombre de

problèmes et parasites influençant le comportement de plusieurs essences de nos forêts, dont le bostryche en particulier, seraient justement une des conséquences du réchauffement climatique. Il précise aussi que si l'on veut assurer que la forêt fribourgeoise continue de remplir les multiples prestations fournies, des solutions devront être prévues. Contrairement à d'autres parasites ou maladies nouvelles, peut-être liés au réchauffement climatique, le bostryche est un parasite connu depuis des décennies, voire des siècles. Nos anciens forestiers et bûcherons le redoutaient déjà. Voyant un foyer s'implanter - on parlerait aujourd'hui d'un cluster -, ils s'activaient sans délai à le traiter, si possible avant que les larves deviennent insectes et ainsi éviter le prochain envol de ceux-ci, contaminant d'autres arbres, dans la mesure, disaient-ils, qu'un foyer de bostryches non traité en provoquera un, deux ou trois l'année suivante.

A mon sens, pour ce parasite du moins, attendre la finalisation d'un Plan climat et sa mise en œuvre dans plusieurs années pour ajuster sa stratégie n'est pas responsable et efficient du tout. Les dégâts sont chaque année plus grands. La preuve : les triages forestiers qui s'en occupent régulièrement conjuguent la maîtrise de ce parasite sur les épicéas principalement. Dans les secteurs où les triages ne s'occupent pas à les regarder dans la nature, les foyers pullulent et augmentent. Certes, tous les foyers ne sont pas accessibles à leur traitement, mais une grande majorité oui. Faut-il encore que l'Etat y donne les moyens financiers, ce qui manque crûment. Si l'homme se croit le seul capable de modifier la courbe du réchauffement climatique à court terme - dans les 2-3 ans -, il doit certes avoir une très haute estime de lui-même. Oui, une politique climatique doit être engagée au niveau national et cantonal. Oui, le rajeunissement de nos peuplements doit être planifié. Oui, la diversité doit être favorisée. Mais n'oublions pas tout de même que l'épicéa et le sapin sont - et je l'espère ne l'auront pas été demain - une des principales matières premières de notre canton, de notre pays, aux services multiples de sa population. Si certaines options peuvent être planifiées et engagées sur le long terme, d'autres doivent pouvoir être mises en place immédiatement. Il en va du maintien de toutes les valeurs de nos forêts pour ainsi éviter encore plus de futures importations à bas prix et dont le bilan carbone ou écologique est totalement contraire aux efforts et aux objectifs que l'Etat prévoit d'engager, heureusement.

En conclusion, dire que le programme du futur Plan climat sera le remède est aussi prétentieux que frileux. Il faut, dans ce domaine, agir rapidement et avec efficacité, d'autant plus si on connaît le remède.

Le groupe démocrate-chrétien acceptera cette motion et demande au commissaire de dissocier les aspects urgents de ceux à long terme.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Au chapitre des plaies d'Égypte qui se sont abattues depuis près d'une année, voilà maintenant le bostryche.

La motion demande une conversion anticipée des peuplements forestiers afin de favoriser la biodiversité. Le parti socialiste est évidemment très sensible à la problématique de la biodiversité et du changement climatique qui impacte déjà fortement la forêt fribourgeoise. Pour rappel, le groupe socialiste soutient très largement le bois fribourgeois et nous avons pleinement appuyé, par exemple, l'augmentation de 200 000 à 500 000 frs en faveur du bois dans le cadre du plan de relance. Par contre, la déception est grande avec le motionnaire M. Glasson qui, le 21 novembre 2019, donc quelques mois avant le dépôt de sa motion, avait voté en plénum du Grand Conseil contre une proposition socialiste de créer une loi, afin de favoriser la biodiversité. Chose qu'il réclame aujourd'hui. Son non a fait perdre un temps précieux à la forêt et en particulier à la forêt fribourgeoise, et c'est bien dommage.

Pour conclure, le parti socialiste soutient la motion.

Ballmer Mirjam (*VCG/MLG, SC*). Mes liens d'intérêts : je suis secrétaire générale adjointe de la Conférence pour forêt, faune et paysage, qui dirige également la Conférence des inspecteurs et inspectrices cantonaux des forêts.

Le changement climatique a un impact majeur sur la forêt. La sécheresse, les attaques supplémentaires de bostryches et les maladies sont les conséquences de changements climatiques. Dans notre proposition, le collègue Glasson et moi-même proposons que des subventions soient accordées pour l'adaptation naturelle de la forêt à ces changements. Cela implique également des mesures préventives. Dans ce contexte, un bon équilibre est nécessaire entre les intérêts économiques et la préservation de la forêt pour la biodiversité.

Je fais confiance au Conseil d'Etat et à ses experts du Service pour trouver les bonnes mesures, dans le sens d'un développement respectueux de la nature et de la forêt. Par exemple, il doit tenir compte du fait que le bois vieux et mort joue un rôle important dans les forêts en tant qu'habitat pour les insectes, les oiseaux, etc. Les projets-pilotes sont une bonne chose, mais ils doivent évidemment également être conformes aux objectifs de la biodiversité. En ce sens, il est clair que la plantation, qui est parfois aussi proposée, ou l'introduction d'espèces non indigènes, ne sont appropriées que dans des cas exceptionnels.

Les propositions avancées au niveau national par les Conseillers aux Etats Hêche et Fässler, mais aussi la motion de la Conseillère aux Etats Vara, montrent la voie à suivre.

Je vous demande de prendre en considération cette motion - elle est heureusement de deux députés, donc elle appartient aussi à nous toutes et tous - afin que le Conseil d'Etat puisse élaborer une solution dans le cadre du Plan climat et de la stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je rejoins quasiment l'entier des interventions qui ont été faites et je vous remercie de votre soutien à la motion. L'avenir des forêts est une source de préoccupation, que ce soit au niveau fédéral, cantonal, communal, mais aussi au sein de la population. On le ressent tous très fort. Cela a été dit, la forêt est une grande source de biodiversité, mais aussi une protection essentielle contre les catastrophes naturelles, une source d'énergie durable et un secteur économique important, en particulier pour notre canton forestier. Toutes ces fonctions sont en effet impactées de manière différente par les changements climatiques. L'adaptation nécessitera également des interventions différenciées, tant au niveau fédéral qu'au niveau cantonal. Comme vous avez pu le lire, le canton n'a pas attendu et a déjà pris des mesures dans le sens de cette adaptation, y compris dans le plan de relance, cela a été relevé. Il interviendra notamment auprès de la Confédération dans le même sens. J'ai par ailleurs déjà eu l'occasion, pas plus tard que la semaine passée, d'évoquer nos craintes, mais surtout nos besoins, lors d'une séance avec les autorités fédérales en charge de cette problématique. Nous soutenons, comme l'a énoncé M^{me} la Députée Ballmer, les motions déposées au niveau fédéral qui vont exactement dans le même sens.

Monsieur Doutaz, là aussi, le Conseil d'Etat n'a pas chômé. Il reste ambitieux pour un avenir certain. J'ai envie de dire qu'il y a un changement de paradigme dans la lutte contre le bostryche. Cela fait des décennies, des centaines d'années, qu'on lutte contre et on voit que c'est un échec, puisque chaque année on en a plus. Aujourd'hui, c'est l'écosystème qu'il faut changer pour mieux pouvoir lutter, naturellement j'ai envie de dire, contre le bostryche. Néanmoins, la problématique est là, l'urgence est là et j'ai envie de vous dire que malheureusement, en moins d'une année, on a utilisé - la lutte contre le bostryche est subventionnée au niveau fédéral - la moitié du montant prévu sur 4 ans par la Confédération. Nous avons tenu compte de cette urgence et sommes intervenus auprès de la Confédération pour obtenir des crédits complémentaires : un montant supplémentaire de 300 000 frs nous a été accordé pour lutter contre le bostryche. Mais, il faut en être conscient, cela ne suffira pas. C'est pourquoi nous devons adapter notre stratégie et être ambitieux avec la volonté d'avoir un changement de notre écosystème.

Vous avez parlé de la biodiversité et je suis très heureux de vous entendre. En effet, nous travaillons sur cette stratégie biodiversité et peu importe que ce soit une loi ou une stratégie, Monsieur Bonny; ce qui est important, c'est qu'il y ait des actions au niveau de cette biodiversité, qu'on puisse par exemple tenir compte notamment des volontés de déposer du bois mort pour favoriser certaines espèces. Là aussi, il faudra une adaptation, notamment si on parle des résineux en zones de plaine : les spécialistes nous invitent à prendre en considération le sapin Douglas, qui a des capacités de résilience par rapport au climat plus importantes que l'épicéa.

En conclusion, avec ces précisions, je vous invite donc à soutenir la motion, tout en annonçant que sa mise en œuvre se fera dans le cadre du Plan climat et de la stratégie d'adaptation des forêts, en cours d'élaboration.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 89 voix contre 0. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté oui:

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/

SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Chantal Müller (LA,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP).
Total: 89.

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat 2020-GC-122

Mise en place de mesures afin d'éviter des malversations financières dans les communes

Auteur-s:	Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC) Demierre Philippe (UDC/SVP, GL)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	19.08.2020 (BGC septembre 2020, p. 2978)
Développement:	19.08.2020 (BGC septembre 2020, p. 2978)
Réponse du Conseil d'Etat:	01.12.2020 (BGC février 2021, p. 640)

Prise en considération

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je tiens tout d'abord à relever que si je lis le résumé du postulat, il est vrai que c'est un petit peu trompeur et ce n'est pas exactement ce qu'on demande. Parfois, c'est bien d'aller lire le texte original du postulat, de manière à bien comprendre ce qui est déposé.

Dans le postulat que nous avons déposé avec notre collègue Philippe Demierre, nous demandons de trouver des solutions et surtout de mettre à disposition des conseillers communaux des outils leur permettant de prendre toutes les mesures nécessaires afin qu'il n'y ait pas de malversations dans les communes. C'est le premier but de ce postulat.

Nous ne demandons pas, comme on le voit dans le résumé, de faire un contrôle rétroactif des comptes pour deux ans, mais nous demandons qu'à la fin de l'étude qui est faite, si le Conseil d'Etat se rendait compte qu'il serait opportun d'aller cibler certaines choses et de les contrôler rétroactivement, il pourrait le faire. C'est une suggestion que l'on fait au Conseil d'Etat, ce n'est pas une demande. De plus, ce n'est pas parce que vous acceptez le postulat qu'il y aura une vérification ultérieure des comptes dans les différentes communes.

Le Conseil d'Etat relève qu'on demande de mettre en œuvre ce postulat parce qu'il y a des problèmes à la commune de Belfaux. La commune de Belfaux est un très bon exemple, mais il faut savoir qu'il y a eu de nombreuses communes où il y a eu des problèmes, et parfois même certains petits problèmes dans d'autres communes dont on n'a pas pris connaissance : si la presse ne les relève pas, il est vrai que les citoyens ne le savent pas non plus. Mais il y a de réels problèmes dans certaines communes.

Ce qu'on demande, c'est de faire l'inventaire des problèmes et des systèmes qui ont été utilisés dans les différentes communes touchées pour faire de la malversation. Là, l'exemple de Belfaux est très intéressant, parce qu'on peut constater que le boursier communal a utilisé de nombreux systèmes pour commettre ses malversations, et si un seul de ces systèmes avait été utilisé dans n'importe quelle autre commune, probablement qu'il serait passé entre les gouttes. En effet, on voit qu'il a pu utiliser chacun de ces systèmes sans que personne ne voie rien et sur une durée très longue. Ce qui me surprend un petit peu, c'est que c'est finalement le Service des communes qui répond probablement à cette question pour le Conseil d'Etat. Il suggère de ne pas accepter le postulat, ce qui me surprend également un petit peu. Encore une fois, dans l'exemple de Belfaux, il faut savoir que le Conseil communal s'est adressé au Service des communes et à la Préfecture en 2017, non pas pour dire qu'ils avaient

découvert des malversations, mais pour dire qu'ils avaient des problèmes dans la comptabilité et qu'ils ne savaient pas pour quelle raison. Des recherches ont certes été entreprises, mais ils n'ont pu se rendre compte des malversations qu'en 2019, c'est-à-dire environ 2 ans après que le Conseil communal ait donné l'alerte. Durant toute cette durée, le boursier communal a travaillé dans l'administration communale comme si de rien n'était. Donc de dire qu'il n'y a pas de problème, de dire que ce n'est pas nécessaire de faire une étude et de trouver des solutions, j'ai franchement de la peine à le comprendre.

Encore une fois, ce qu'on veut mettre à la disposition des conseillers communaux, c'est un outil, un inventaire des systèmes, et également une clarification du système d'aujourd'hui. La réponse indique qu'au niveau de tout ce qui est mis en place, peut-être que tout existe, mais je remarque aussi que l'information transmise aux conseils communaux est certainement lacunaire, ce que l'on peut constater dans de nombreux conseils communaux. Il faut savoir aussi que ce sont des conseils communaux de milice. Dans la réponse, on dit que ce sont les conseillers communaux qui sont responsables de la comptabilité et que s'ils veulent s'adresser à la fiduciaire pour aller plus loin en cas de doute, ils doivent demander à la fiduciaire d'aller contrôler leur boursier communal. Ils doivent dire à leur boursier communal qu'ils ont un doute sur ce qu'il fait et qu'ils aimeraient le contrôler un peu mieux! Donc cette année, ils vont dire à la fiduciaire d'aller plus loin qu'elle ne le fait d'habitude. C'est ce que répond le Conseil d'Etat. Imaginez-vous la confiance qui règne depuis ce jour-là entre le boursier et le conseil communal! Si on émet des doutes, alors qu'on espère qu'il n'y a pas de problème, on met des doutes par rapport à ce boursier communal. On se retrouve dans une impossibilité de travailler, une rupture de confiance totale. Alors que si on a des règles claires qui viennent depuis plus haut grâce à une réglementation ou des modifications éventuellement nécessaires, ça va d'office et le boursier communal les accepte sans qu'il y ait une rupture de confiance entre lui et les conseillers communaux.

Encore une fois, je tiens aussi à relever qu'on accepte beaucoup de postulats, des postulats simples, qui ont des coûts, mais je pense que ce postulat-là, si on évalue son importance, j'aurais de la peine à comprendre qu'on ne l'accepte pas alors qu'on accepte beaucoup d'autres postulats beaucoup plus simples.

Je vous demande donc d'accepter le postulat pour aider les conseillers communaux qui sont des conseillers de milice.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Effectivement, comme le député Ducotterd, je crois que tout le monde ne peut être que d'accord avec l'idée que toute malversation au niveau politique, que ce soit au niveau cantonal ou communal, ne fait que porter le discrédit sur nos institutions, et nous devons tout mettre en œuvre pour essayer de les éviter. Ceci dit, notre cher collègue Ducotterd demande des outils. C'est oublier que nous avons une nouvelle législation, votée en 2018 et qui entre en vigueur le 1^{er} janvier de cette année. Cette nouvelle législation propose des mesures et, dans le cadre de ces mesures, des outils - exactement ce qu'il demande -, à savoir l'obligation de l'introduction d'un système de contrôle interne. Le Service des communes, dans le domaine de ce système de contrôle interne, met à disposition un outil particulier - une matrice à risques - qui permet justement de pouvoir faire des contrôles et des évaluations.

Donc, j'allais dire à mon cher collègue que son postulat est sensé et je crois que personne ne peut en douter. Mais par contre, la réponse est déjà donnée, non seulement en termes de réponse, mais en termes de pratique et de mise à disposition d'outils.

C'est pour ça qu'à notre avis, le problème étant réglé, notre groupe va s'opposer à ce postulat.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Je vais prendre la parole personnellement dans la mesure où notre groupe est divisé sur ce sujet. A mon sens, il s'agit d'une bonne occasion d'avoir un rapport fouillé et sans tabous sur les différentes pistes possibles, pour un contrôle et un appui large des finances communales. Cela va être un outil extrêmement intéressant et important, dans la mesure où l'on vient d'accepter la motion sur la révision totale de la loi sur les communes. Ça sera un appui et il y aura ainsi un document sur lequel on va pouvoir se baser, pour ensuite trouver des solutions légales et pas uniquement des outils, comme l'a relevé notre camarade Rey. Des outils légaux introduits dans la loi sur les communes pour potentiellement institutionnaliser ce contrôle-là. Donc à mon sens, c'est quelque chose de complémentaire qui va avec la révision de la LCO ainsi qu'un outil important, dans le sens où MCH2 ne résout pas tout. J'ai le désagréable sentiment qu'il faudra attendre le prochain scandale financier, la prochaine déroute ou le prochain détournement de fonds pour réagir enfin.

Pour toutes ces raisons, je vous recommande d'accepter ce postulat.

Vonlanthen Rudolf (*PLR/FDP, SE*). Meine Interessenbindung: Ich war 25 Jahre Gemeinderat, davon 20 Jahre als Amman von und zu Giffers.

Die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei hat sich mit dem vorliegenden Postulat eingehend befasst. Der Staatsrat hat auf das Postulat ausführlich geantwortet und lässt keine Zweifel offen, dass das heutige Gesetz greift, vollständig genügt und den höchsten Anforderungen entspricht.

Die heutigen gesetzlichen Grundlagen und die neuen Instrumente sehen schon alles vor, was die Postulanten verlangen. Man muss es einfach nur anwenden.

Gemäss Artikel 94 folgende muss der Gemeinderat mindestens einmal im Jahr ohne Voranmeldung die Kasse und die Buchhaltung, das Vorhandensein der in der Bilanz aufgeführten Werte sowie den Stand der Forderungen prüfen oder prüfen lassen. Die Jahresrechnung der Gemeinde wird vom Gemeinderat abgeschlossen und der Gemeindeversammlung unterbreitet, welche auf Antrag der Finanzkommission die Jahresrechnung zu genehmigen hat oder nicht.

Der Gemeinderat hat ein internes Kontrollsystem einzuführen, um vor allem Fehler und Unregelmässigkeiten in der Buchhaltung zu verhindern. Ferner wird die Rechnung durch ein externes Exkretionsorgan geprüft. Alle gesetzlichen Mittel sind somit vorhanden, um eine tadellose Buchführung zu gewährleisten. Man muss es einfach nur tun.

Auch wäre die Forderung, die Rechnungen aller Gemeinden rückwirkend zu kontrollieren, übertrieben. Dieses Misstrauen haben die Gemeinden, welche jahrein, jahraus seriös, mit vollem Einsatz zum Wohle der Bevölkerung gearbeitet haben, nicht verdient. Wahrscheinlich haben die Postulanten auch vergessen, dass das Gesetz von den Gemeinden verlangt, dass jeweils ein Exemplar der Jahresrechnung an das Amt für Gemeinden und den Oberamtmann übermittle werden muss.

Wenn die Führungsorgane einer Gemeinde mit zirka 3000 Einwohnerinnen und Einwohnern die geforderten Aufsichtspflichten in grober Weise vernachlässigt, kann auch ein noch strengeres Gesetz nicht weiterhelfen. Es besteht also kein Handlungsbedarf, wie die aufschlussreiche Antwort des Staatsrates aufzeigt.

Die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei kommt zum gleichen Schluss und wird das Postulat einstimmig ablehnen und bittet Sie, das gleiche zu tun.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Je m'exprime ici au nom de la minorité du groupe socialiste, qui ne soutiendra pas ce postulat. Je rappelle également mes liens d'intérêts : je suis toujours, mais pour pas très longtemps encore, syndique de Villars-sur-Glâne et je ne me représente pas.

Cette précision étant dite, je ne répéterai pas les arguments tout à fait pertinents qui ont été évoqués tout à l'heure par mes collègues Benoît Rey et Ruedi Vonlanthen. Je voudrais juste ajouter que nous avons multiplié, ces dernières années, les strates et les couches qui obligent les conseils communaux à se montrer particulièrement transparents et attentifs aux problèmes de gestion. Nous pouvons certes multiplier à souhait toutes les formes de surveillances, de contrôles, d'attentions et tout ce que l'on veut, cela n'empêchera malheureusement pas des malversations d'avoir lieu. Ceci n'est pas le propre des conseils communaux, mais se trouve malheureusement à tous les échelons de la société. Alors ne compliquons pas encore davantage la situation : on a suffisamment de réglementations, de directives, de circulaires, de règles, notamment dans MCH2 qui a encore multiplié les règlements qu'il a fallu créer pour chaque virgule comptable que l'on fait. Ne compliquons donc pas à souhait tout cela qui est déjà assez lourd à gérer et contentons-nous plutôt d'appliquer scrupuleusement et avec attention ce qui est déjà existant.

Pour toutes ces raisons, je vous propose de refuser ce postulat.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je prends la parole au nom du groupe démocrate-chrétien. J'habite la commune de Grolley, à côté de la commune de Belfaux. Plusieurs personnes m'ont interpellé en me disant : "Comment est-ce possible que pendant des années, personne n'ait vu la disparition de plus ou moins 1 million par année sur un budget de 10-12 millions? Alors que moi, si je gagne 5 000 frs par mois et qu'on ne m'en verse que 4 000, je vais vite le remarquer". Ce n'est pas évident d'expliquer cela aux gens. Or, dans cette salle, la moitié des gens ont une expérience communale : conseiller communal, chef des finances ou syndic. Si on a travaillé dans une commune, on sait combien les finances publiques sont complexes, compliquées, et il est évident que tout ce qui est hautement complexe permet aussi naturellement plus facilement une malversation. Cela paraît être un cas isolé, et pourtant cela se répète : on a eu le cas de Vuisternens-en-Ogoz, on a eu le cas il y a une vingtaine d'années de la DICS. Ce sont donc des phénomènes qui se répètent, c'est clair. On ne pourra forcément pas tous les éviter, mais il faut quand même apprendre. Il est vrai que dans le domaine des finances publiques, il y a énormément de facteurs (amortissements ordinaires, extraordinaires, réserves, encaissement de l'impôt, rappels d'impôts, boucllements...) : pour un bon boursier, je pense que ce sont autant de possibilités de faire des malversations assez discrètement.

J'estime que la réponse du Conseil d'Etat est une réponse correcte, formelle, bissée : chacun son rôle, chacun sa fonction, et tout va bien aller. On ne peut pas éviter le cas isolé et on ne pourra jamais l'éviter, vous avez tous raison à ce propos. C'est vrai, on ne peut pas l'éviter. Mais à mon avis, on devrait quand même mieux apprendre de ces cas. C'est ce qui est important aujourd'hui et c'est exactement ce que demandent les motionnaires. Que veulent savoir les motionnaires? Ils veulent savoir quelles sont les failles dans le système, et il y a certainement de l'expérience actuellement à ce sujet. Lorsque j'étais syndic, à la fin du siècle dernier, mon boursier m'a dit un jour : "Tu sais, si je veux te tromper, je peux te tromper". Il m'a dit directement deux choses : "Je n'ai qu'à prendre les bulletins de versement que tu as signés, j'en change un, j'en mets un pour moi, là au milieu à la même entreprise, il n'y a rien, tu vas voir, et trois semaines après je reviens avec le juste, ça va passer. Dans les rappels d'impôts, je fais un rappel, celui-ci est encaissé, j'annule le rappel et je garde l'argent". Ce qu'il m'a dit m'est toujours resté en tête! Aujourd'hui, le postulat dit: expliquez-nous quels sont les problèmes, où sont les failles dans le système; faites-nous un inventaire; donnez-nous l'expérience. Moi j'aimerais savoir. On a introduit par exemple les organes de révision

externes, les fameux audits : j'ai l'impression que là aussi, avec toutes les cautèles, les réserves qu'ils émettent, ils ne peuvent pas arriver à grand-chose. Mais on peut néanmoins se poser la question : à quoi servent les 3 000-4 000 frs que paie une petite commune pour de tels audits. J'aimerais connaître combien de fois un audit externe a mis le doigt sur une malversation? J'aimerais connaître combien de fois une Commission financière a vu une malversation prévisible ou qui est en train de se dérouler. J'aimerais connaître combien de fois le Service des communes a vu et pas seulement fait la recommandation : "vous n'avez pas la capacité financière". Le Service des communes devrait plutôt dire: "Là, il y a une malversation". Tous font probablement leur part du travail, mais personne ne peut avoir la vision globale. Et lorsqu'on est milicien, il est difficile d'avoir cette vision globale. Ce que demandent les postulants, c'est : "Expliquez-nous les failles, apprenons là-dessus". Pour développer des antivirus, les entreprises informatiques prennent des hackers pour leur expliquer comment ça se passe. Dans le même sens, il faudrait peut-être discuter avec certains boursiers. A celui qui est "au frais" actuellement, il faudrait lui dire: "Au lieu de faire 120 ans de prison, tu n'en feras que 110 si tu nous expliques tout ce que tu as fait". A mon avis, c'est ce qui est important : arriver à rassembler les informations pour qu'on puisse apprendre et essayer d'éviter ce genre de choses.

Dans ce sens-là, le groupe démocrate-chrétien, je crois quasiment à l'unanimité moins une voix, soutiendra ce postulat pour clarifier les choses, ni plus ni moins. On est bien conscients qu'il y aura toujours des cas isolés, mais faisons en sorte d'apprendre de ces failles du système.

Bapst Bernard (*UDC/SVP, GR*). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis syndic de la commune de Hauteville. J'interviens au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Nous avons pris connaissance de ce postulat. Pour une partie du groupe UDC, la vérification ordinaire prévue par la loi sur les communes est suffisante. La multiplication des contrôles ne permettra certainement pas de garantir que des gestes malveillants, qui sont par nature cachés, ne puissent pas se produire.

Dans ces conditions, l'établissement d'un rapport ne serait pas susceptible d'apporter une plus-value.

Les autres membres du groupe sont d'avis que des mesures supplémentaires sont nécessaires et bienvenues, afin d'améliorer et renforcer les contrôles existants, éventuellement un contrôle complet de la comptabilité, par un mandat externe indépendant ou autre.

Un tiers du groupe votera en faveur du postulat et les deux autres tiers vont le refuser.

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*). J'ai eu des discussions hier avec le conseiller d'Etat responsable et je pense utile de préciser quelle est la volonté exprimée par le soutien à ce postulat. Il ne s'agit en rien de vouloir se débarrasser de la responsabilité financière de la part des communes, mais il est vrai que le cas qui a été évoqué tout à l'heure nous a interpellés. Comme président de l'ACF, j'avais pris contact avec la syndique de la commune concernée. Nous avons fait le tour des responsabilités possibles : la Commission financière, l'entier du Conseil communal, le Service des communes, l'organe de révision. En fait, on n'a fait pleurer qu'une personne, c'était la syndique. Ça m'a donc énormément interpellé et quand ce postulat a été déposé, je m'y suis rallié immédiatement. Je rejoins ici les paroles qui ont été dites par M. Hubert Dafflon : nous, ce qu'on demande, ce n'est pas de nous débarrasser de la responsabilité, mais qu'on nous enseigne où regarder afin qu'on puisse profiter des expériences malheureuses faites dans le passé. J'ai demandé des renseignements, parce que j'avais peur, dans mes activités, d'avoir manqué un contrôle, de ne pas avoir vu une malversation. J'ai demandé qu'on me liste les possibilités qu'il y a en se basant sur l'exemple de la commune concernée, mais aussi sur les expériences extérieures, qu'on me dise où je dois faire attention, où est-ce qu'on peut biaiser le système et où je pourrais éventuellement être trompé par mon boursier. On m'a répondu que la procédure était en cours et qu'on ne pouvait rien me dire. Donc, si je vais appuyer ce postulat, c'est pour qu'on puisse nous dire: "Faites attention, il y a ça qui est possible, ça qui a été fait, ça qui s'est passé". Ce n'est en tout cas pas pour nous dégager une responsabilité et ce n'est pas un appel au secours à l'Etat qui doit venir chez nous contrôler les comptes. Bien au contraire, on est bienheureux et on respecte l'autonomie communale.

Demierre Philippe (*UDC/SVP, GL*). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis conseiller communal à Ursy.

Pourquoi avoir déposé ce postulat avec mon collègue député Christian Ducotterd? Depuis plusieurs années maintenant, quelques communes de notre canton ont subi de grandes malversations financières. Je citerai les communes de Belfaux et Vuisternens-en-Ogoz entre autres. Il n'en est pas du tout question dans ma commune pour le moment. Nous, membres des conseils communaux, devons pouvoir assurer à la population que la comptabilité correspond à la réalité des faits, en respectant la législation, tout en apportant la transparence nécessaire à toute la population. Le but de ce postulat est de pouvoir garantir des comptes communaux sans failles. Les différentes malversations financières dans plusieurs communes de notre canton ces dernières années n'ont fait que confirmer les doutes concernant le système qui devrait assurer la bonne tenue des comptes communaux. Il est pratiquement impossible ou très difficile de penser que presque aucun exécutif communal ne peut affirmer n'avoir jamais été confronté, à son insu, à une malversation financière. Nous ne pouvons malheureusement jamais savoir, avant qu'une grosse affaire éclate. Pour nous, conseillères miliciennes et conseillers miliciens, il est actuellement

impossible de mettre à disposition le temps nécessaire et d'avoir les compétences suffisantes pour pouvoir assurer les contrôles indispensables.

Notre postulat demande de faire l'inventaire, et je précise bien de faire l'inventaire des différentes failles du système actuel et de mettre en place des moyens qui permettraient d'empêcher des futures malversations. La responsabilité de l'organe de révision doit être clairement définie. Il est très important de définir si un tel contrôle de la comptabilité doit faire partie de la vérification ordinaire, comme prévu par la loi sur les communes, ou si celui-ci doit faire l'objet d'un mandat externe indépendant.

Notre postulat demande au Conseil d'Etat de déterminer si une éventuelle révision rétroactive des comptes communaux est opportune ou non, tout en ciblant les failles, et j'insiste à nouveau sur les failles, mises en lumière par les derniers problèmes rencontrés. Nous sommes conscients que les conseils communaux de notre canton ont déjà la possibilité de procéder à des contrôles rétroactifs. Un outil particulier de matrice à risques est mis en vigueur dès le 1^{er} janvier 2021 avec le MCH2, mais je pense que cela ne résout pas tout. Aucun syndic - et là je souligne également aucun syndic, même mon collègue Ruedi Vonlanthen que je viens d'écouter - ne peut être sûr qu'il n'y a pas de malversation financière dans sa commune.

Si je reprends les propos de ma collègue Erika Schnyder, qui dit qu'il ne faut pas compliquer les choses : c'est justement pour ça qu'on dépose ce postulat; c'est pour éviter d'en arriver à des solutions impossibles, où l'on trouve les communes dans un état qui n'est absolument pas concevable. Nous ne demandons pas de monter une usine à gaz, mais il faut justement faire quelque chose de simple et facile pour que les communes ne se retrouvent pas dans la situation actuelle de la commune de Belfaux.

Fort de ce qui vient d'être dit, je vous demande de soutenir notre postulat pour aider les communes fribourgeoises.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. S'il y a un point sur lequel nous sommes tous d'accord, c'est que toute malversation dans une entité publique est particulièrement regrettable. Elle sape la confiance que les citoyennes et les citoyens doivent pouvoir avoir dans nos autorités. Il est donc naturel de s'inquiéter lorsque l'on constate qu'une personne a pu, durant des années, détourner de l'argent public à son profit.

Comme vous avez pu le lire, l'Etat vient à peine de renforcer l'arsenal législatif destiné au contrôle des finances communales. La loi sur les finances communales, qui vient d'entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2021, prévoit notamment l'obligation d'un contrôle interne et le renforcement du contrôle externe. A ce titre, j'aimerais vous dire que le système de contrôle interne implique une *check list*, un établissement de tous les processus de vérification des manipulations comptables ainsi qu'un renforcement de la responsabilité de l'organe externe qui a lui, et c'est extrêmement clair dans la loi sur les finances communales, la responsabilité de vérifier les comptes, la comptabilité, et de transmettre ces informations au Conseil communal dans un premier temps, lorsqu'il voit des défauts. Si le Conseil communal ne le fait pas, il doit le transmettre de même au Service des communes.

J'aimerais souligner ici l'importance de l'autonomie communale, y compris dans la question du contrôle des finances. L'Etat n'a pas vocation à s'ingérer dans le fonctionnement quotidien des autorités communales, dont la proximité est justement un gage de confiance attendu de la population. Il serait donc totalement regrettable qu'une situation isolée aboutisse à la mise en place de mécanismes lourds qui compliqueraient largement le fonctionnement de nos communes. Je relève par ailleurs qu'aucune loi, aucun contrôle - vous pouvez les multiplier, il y en a déjà énormément - ne pourra jamais garantir les abus, d'autant plus s'ils sont de nature malhonnête ou malveillante. Monsieur le Député Demierre, peu importe le nombre de contrôles que vous ferez, tous les syndics resteront dans le doute. Cela ne veut pas dire pour autant qu'ils ont fait une faute, qu'ils ont une responsabilité, mais il est vrai qu'ils ont l'obligation d'avoir un regard critique, de mettre en doute non pas le travail du boursier communal, mais la bonne façon des comptes. Cela leur appartient, c'est de leur responsabilité, et c'est aussi lié à leur volonté d'autonomie. Qui veut de l'autonomie doit accepter une responsabilité. C'est un travail difficile, exigeant, mais c'est aussi un travail valorisant que d'avoir de l'autonomie dans les communes.

La législation actuelle, toute neuve, permet toutefois d'identifier les problèmes, de les sanctionner et de les réparer.

Monsieur Ducotterd, nous venons de mettre en place des outils. Nous n'avons pas encore eu un seul exercice comptable pour les tester, et nous n'en aurons pas d'ici la prochaine publication de ce postulat. J'ai donc envie de dire que si ce postulat peut se justifier, il faudrait au moins nous laisser le temps de pouvoir tester le système actuellement mis en place, système qui renforce les contrôles, par l'organe de révision, par le Conseil communal, avec un système de contrôle interne, avec des *check lists*, qui aussi redéfinit le contrôle par le Service des communes, qui lui n'a pas vocation à contrôler la comptabilité, mais il contrôle plutôt les indicateurs et vérifie que la répartition des comptes est conforme à la loi.

Plusieurs ont cité Belfaux. Belfaux est sous enquête pénale. Il y a une procédure pénale en cours ainsi qu'une enquête administrative. Probablement que différentes responsabilités seront remises en cause, que ce soit peut-être au niveau du Conseil, certainement au niveau du caissier, peut-être au niveau de l'organe de révision. Nous n'en connaissons pas les conclusions et nous ne pouvons pas prendre position aujourd'hui et en déduire des conséquences. Là aussi, je ne connais

pas la durée de cette procédure, mais nous devrions au minimum pouvoir en tenir compte. Donc là encore une fois, de nous demander de faire un rapport dans un délai d'une année, sur des conséquences dont on n'aura peut-être pas connaissance, ça ne me paraît pas apporter une plus-value significative.

Monsieur Butty, j'ai bien entendu - et nous en avons effectivement discuté hier - la détresse, la peur et la crainte que peuvent ressentir des personnes. Cette crainte, nous l'avons tous en tant qu'élus politiques. Nous avons un devoir de surveillance, de contrôle, mais ça ne nous empêche pas d'avoir une responsabilité. J'ai envie de dire que ce n'est pas la syndique toute seule qui porte le contrôle de la vérification des comptes. Il y a tout d'abord un Conseil communal, qui a une responsabilité collégiale. Il y a un organe de révision. Ensuite, il y a une Commission des finances, qui doit vérifier le contrôle de l'organe de révision et, une fois que les comptes et les budgets ont été approuvés, il y a encore le Service des communes qui a un regard. Tous les outils sont donc là. Je partage ici la vision libérale de M^{me} Schnyder : vouloir ajouter des outils aux outils, non, il y a assez d'administration. On peut rajouter tous les contrôles que l'on veut, on n'aura jamais un risque zéro. C'est donc bel et bien vers une usine à gaz que l'on se dirige. De plus, demander notamment un contrôle rétroactif des comptes de la commune serait une ingérence violente du Conseil d'Etat dans les affaires communales. Je ne souhaiterais pas que le Conseil fédéral vienne nous dire comment on doit tenir nos comptes, viennent vérifier nos comptes. Vous êtes là pour le faire et c'est juste ainsi; il y a également une assemblée communale et un conseil général pour le faire.

Voilà, je vous l'ai dit, toutes ces préoccupations sont justes. Néanmoins, il est trop tôt aujourd'hui pour pouvoir évaluer les nombreux outils mis en place ne serait-ce que sur un seul exercice, et donc pour venir avec un postulat avant même d'avoir vécu deux exercices. C'est pour ça que si on devait connaître des problèmes, si vous aviez besoin d'éclaircissements supplémentaires, je pense qu'il serait sage d'attendre qu'on ait 2, 3 ou 4 exercices avec la nouvelle loi.

Monsieur Kubski, vous avez signalé que nous allons revoir la loi sur les communes. C'est vrai. Par contre, nous avons sorti le chapitre des contrôles financiers. Nous avons fait une loi spéciale sur les finances communales. C'est dans le cadre de cette loi et tous ces aspects-là ont été sortis. Donc, pour la loi sur les communes, la révision générale que nous avons souhaitée n'est pas nécessaire. Ce travail a été fait, je l'ai dit à plusieurs reprises, avec des nouveaux outils notamment, dans le cadre de la nouvelle loi sur les finances communales.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je suis obligé de corriger ce qui a été dit. Nous n'avons pas demandé de mettre en place des mesures, comme l'a dit M. le Conseiller d'Etat. Dans ce cas-là, nous aurions déposé une motion demandant de mettre en place des mesures. Nous avons demandé de faire une étude et un inventaire des problèmes de manière à en tirer les conséquences et à trouver des solutions. On n'a donc jamais demandé de mettre en place des mesures! Le postulat contient des suggestions que le Conseil d'Etat peut appliquer ou non. Mais encore une fois, on n'a pas demandé de telles mesures, sinon on aurait déposé une motion.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 51 voix contre 44. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Krattiger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Chantal Müller (LA,PS/SP). *Total: 51.*

Ont voté non:

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 44.*

Se sont abstenus:

Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP). *Total: 6.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat 2020-GC-110

La fusion du Grand Fribourg et la contribution financière supplémentaire de l'Etat : un modèle pour d'éventuelles fusions à venir

Auteur-s:	Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Dépôt:	25.06.2020 (BGC août 2020, p. 2456)
Développement:	25.06.2020 (BGC août 2020, p. 2456)
Réponse du Conseil d'Etat:	14.12.2020 (BGC décembre 2020, p. 635)

Prise en considération

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). Je n'ai aucun lien d'intérêts avec cet objet sinon le fait d'en être le postulant. Mes propos sont également ceux de notre ancien collègue, le collègue député Michel Chevalley qui vous salue bien toutes et tous.

D'abord nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse circonstanciée. Nous sommes d'accord avec lui sur les points suivants:

Les décisions ou méthodes choisies pour le Grand Fribourg ne sont pas forcément directement transposables à tous les autres éventuels projets de fusion. L'objectif n'est pas de réaliser les mêmes infrastructures sur tout le territoire cantonal, mais bien de concentrer les ressources là où leurs effets bénéficient au plus grand nombre, par exemple en fluidifiant le trafic des pendulaires. Nous pensons évidemment aux fusions de grande ampleur, comme par exemple un centre régional, une commune de plus de 10 000 habitants, un district tout entier, pourquoi pas. Nous n'avons effectivement jamais imaginé qu'un simple "copier/coller" était applicable. Nous sommes heureux de constater qu'il est ainsi nécessaire de motiver précisément les montants qui seront accordés aux projets de fusion du Grand Fribourg et présentés ensuite au Grand Conseil. Nous sommes heureux de constater que le Conseil d'Etat admet que le développement du canton repose également sur l'essor des centres régionaux et nous sommes heureux de constater que les critères retenus pourraient ainsi servir à évaluer d'éventuels demandes d'aides complémentaires, formulées par des centres régionaux en vue d'une fusion.

Par contre, si le Conseil d'Etat attend de la fusion qu'elle soit d'une ampleur comparable à celle du Grand Fribourg et qu'elle déploie, pour reprendre ses propres termes, des effets équivalents pour l'ensemble de la population fribourgeoise, nous osons

affirmer qu'il ne prend pas là un gros risque. Mais, le processus de fusion de communes a montré que les petites fusions sont des pas importants en vue de plus grandes. Cette stratégie doit être renforcée sans attendre.

Pour terminer, nous vous invitons donc, comme le Conseil d'Etat le propose, à soutenir notre postulat.

Senti Julia (*PS/SP, LA*). Ich habe ebenfalls keine Interessenbindung bezüglich dieser Thematik, ausser wohl jener, dass ich nicht im Raum Grossfreiburg zuhause bin und die Diskussion um das Gebiet des Kantonshauptorts etwas aus dem Norden betrachte.

Die SP-Fraktion hat die mit dem Postulat aufgeworfene Frage mit Interesse aufgenommen. Die Stellungnahme des Staatsrats verweist etwas entschuldigend darauf, dass die Spielregeln, welche für die Fusion Grossfreiburg gelten, nicht tel quel bei möglichen Fusionen in den übrigen Bezirken und Regionalzentren zur Anwendung kommen können. Wir haben Verständnis dafür und sind uns bewusst, wie wichtig die Stärkung des Kantonshauptortes ist. Die gutgeheissene Strategie der Freiburger Raumplanung erinnert jedoch ebenfalls an die Wichtigkeit der Anbindung der Regionalhauptorte als Bindeglieder und an die Notwendigkeit, diese Hauptorte zu stärken, was unter anderem durch die Zusammenarbeit oder eben gar Zusammenschlüsse der Gemeinden erfolgt.

Wir haben es bei der Diskussion rund um die Covid-Impfung gehört und wahrscheinlich könnte ich noch -zig andere Gründe aufzählen, die daran erinnern, dass es gerade für die Personen, welche sich nicht ständig in ein Zentrum deplatieren können, umso wichtiger ist, eine Grundinfrastruktur vor Ort zu haben. Genauso gibt es natürlich der Effizienz und professionellen Handhabung halber gute Gründe, gewisse Dienste und Angebote zu zentralisieren. Jedenfalls ist ein ausgewogenes Gleichgewicht gefragt, was man etwa mit der Konstruktion des Eiffelturms vergleichen könnte: eine Spitze, von der aus man den Überblick behält und koordiniert, welche aber auf die gut vernetzten, etwas weiter auseinander stehenden Standbeine angewiesen ist, um sicher zu stehen und sichtbar zu sein.

Wir werden der Überweisung des Postulats zustimmen und die Antworten, welche voraussichtlich in die Botschaft zum Erlass für die zusätzliche Finanzhilfe bei der Fusion Grossfreiburgs integriert werden, mit grossem Interesse zur Kenntnis nehmen.

Defferrard Francine (*PDC/CVP, SC*). A ce jour, nous n'avons pas de réglementation cantonale *to pitch* au sujet des différentes aides complémentaires que l'Etat pourrait apporter à toute fusion de communes, que ce soit le Grand Fribourg ou ailleurs dans notre canton. Nous n'avons d'ailleurs aucune ligne directrice à ce sujet. Le groupe démocrate-chrétien, pour lequel je me prononce, acceptera ce postulat qui nous est soumis ce jour. Le rapport à venir permettra d'enrichir une liste "à la Prévert" des mesures d'aide déjà envisagées par le Conseil d'Etat : celles liées par exemple aux transports publics, à la mobilité douce, aux parc-relais, à la réalisation d'infrastructures et à la création d'emplois dans tout le canton. Parmi les mesures d'aides qui seront proposées, nous invitons le Conseil d'Etat à bien vouloir différencier celles dont le financement à charge de l'Etat est déjà prévu par notre législation cantonale avec le cas échéant l'étendu de ce financement, de celles qui ne le sont pas. D'avance, je l'en remercie.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Notre groupe a également étudié ce postulat avec attention en ayant tout au début de cette analyse une certaine crainte. En effet, lorsque les postulants parlent du fait d'avoir un nouveau principe d'égalité, d'encourager les fusions de communes en tenant compte de cette aide complémentaire pour le Grand Fribourg, nous nous sommes dits que nous étions là face à une volonté d'arrosage systématique et ce n'est pas le cas.

Je crois que les explications données par l'auteur aujourd'hui ont été également très utiles. Il y a deux éléments qui sont vraiment à prendre en considération d'une manière différenciée, comme déjà dit : l'élément de l'encouragement à la fusion de communes pour toute commune du canton qui se calcule en fonction d'une aide par habitant, et le renforcement de centres qui ont des fonctions cantonales indéniables. Il y a de nombreuses fonctions qui touchent le Grand Fribourg et qui ont été évoquées aussi par l'Assemblée constitutive - à savoir tous les aspects commerciaux, de la mobilité, des services, de la culture, des infrastructures, etc. - qui doivent être pris en compte et c'était la raison de ces demandes complémentaires. Effectivement, une partie en tout cas de ces arguments peuvent prévaloir pour des centres régionaux et il y a donc lieu de se pencher sur les critères que l'on pourrait avoir pour de tels centres.

C'est en fonction de ces réflexions que notre groupe soutiendra ce postulat.

Bürgisser Nicolas (*PLR/FDP, SE*). Die FDP-Fraktion bittet Sie einstimmig, dem vorliegenden Postulat zuzustimmen. In der Tat unterstützen wir alle Massnahmen, um ein starkes Kantonszentrum zu erreichen. Leider schwächen aber oftmals die Gemeindevertreter des künftigen Kantonszentrums aus opportunistischen Gründen sich selber. Unser Kantonszentrum wird nie die nötige Stärke erreichen, wenn die eigenen Vertreter es nicht mit voller Kraft und von Herzen unterstützen.

Wir bitten Sie, dem vorliegenden Postulat mit den Bemerkungen des Staatsrats zuzustimmen.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt de la réponse au postulat déposé par notre ancien collègue Michel Chevalley et son complice glânois Patrice Longchamp, et remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Le groupe de l'Union démocratique du centre partage l'avis du Conseil d'Etat selon lequel la fusion du Grand Fribourg n'est pas transposable en sa forme à d'autres projets régionaux de fusions. Il y a un manque, quand bien même la fusion du Grand Fribourg est l'un des projets phares du Conseil d'Etat. Notre groupe est d'avis qu'il ne lui soit pas oblitéré d'autres projets de fusion d'importance régionale ailleurs dans le canton. En tous les cas, les éventuelles infrastructures bénéficiant d'aides complémentaires de l'Etat devront présenter un intérêt pour l'ensemble de la population, comme le relève par ailleurs le Conseil d'Etat dans sa réponse.

L'ensemble de la population, Mesdames, Messieurs, signifie aussi entre autres que des mesures de trafic qui visent, par exemple à exclure une partie des travailleurs qui doivent se déplacer avec leur véhicule privé et ne peuvent donc pas bénéficier d'une contribution complémentaire de l'Etat. C'est pourquoi, nous attendons du Conseil d'Etat une définition claire des investissements présentant un intérêt pour l'ensemble de la population, qui seraient applicables à l'identique à d'autres projets de fusion. Pour revenir à la fusion du Grand Fribourg, notre groupe attend aussi un chiffre précis de l'aide complémentaire qui lui serait attribuée. Nous rejoignons l'avis du Conseil d'Etat selon lequel, un projet de fusion ne saurait reposer prioritairement sur la volonté d'obtenir une aide particulière. Néanmoins, nous pensons que ceci pourrait aider les citoyens du Grand Fribourg à se déterminer lors des votes consultatifs prévus en septembre, car malheureusement, nous devons aussi constater que les travaux de l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg sont laborieux et que petit à petit, l'enthousiasme du début a fait place à un certain scepticisme.

Avec ces considérations, une majorité du groupe de l'Union démocratique du centre accepte la transmission du postulat.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie les intervenants qui ont tous annoncé leur soutien au présent postulat selon la demande du Conseil d'Etat.

On oublie parfois le principe juridique de l'égalité de traitement, si souvent cité, qui impose de traiter de manière similaire les cas semblables, mais également de traiter différemment des situations différentes. Le Grand Fribourg - cela a été dit - est à plusieurs titres un cas singulier. Ce projet de fusion est le plus vaste jamais envisagé dans notre canton. Il est aussi et surtout l'un des éléments clés pour le renforcement du centre cantonal, qui concentre la majorité des emplois, une grande partie des infrastructures cantonales sur lesquelles s'appuie l'ensemble des régions de notre canton. La concentration de la population et des emplois génère également des défis plus importants en matière de société, de mobilité, d'environnement, qui impactent eux l'ensemble du canton. C'est pour ces raisons que le Conseil d'Etat, sur mandat du Grand Conseil je le rappelle, s'est investi autant dans le projet de fusion des communes du Grand Fribourg, comme le prévoit la loi justement votée par le Grand Conseil suite à des aménagements demandés par motion.

Ces spécificités justifient en effet que des ressources cantonales particulières soient mobilisées pour le bon fonctionnement de cette Assemblée constitutive chargée d'élaborer la convention de fusion et elles justifient également l'aide complémentaire extraordinaire dont le Grand Conseil a accepté le principe il y a un an. En ces conditions, le Conseil d'Etat estime que la situation du Grand Fribourg ne peut pas être intégralement transposée sans autre pour tous les projets de fusion. J'insiste d'ailleurs sur le fait qu'un projet de fusion ne pourra jamais reposer sur la seule question financière. Les enjeux vont bien au-delà : lors d'une fusion, il s'agit d'offrir un projet de société, d'offrir des meilleures prestations, de meilleurs services pour le bien des citoyennes et des citoyens. Ces remarques n'empêchent évidemment pas d'imaginer que l'aide complémentaire à la fusion du Grand Fribourg connaisse des déclinaisons en d'autres régions à l'avenir. Notre canton est en effet riche de régions dynamiques dont le développement contribue évidemment à notre prospérité.

Rapport aux interventions:

Monsieur Longchamp, oui il y a une situation extraordinaire pour le Grand Fribourg qui a été voulue par le Grand Conseil, mais je rappelle qu'il y a quand même, suite à la loi sur les fusions, un soutien qui est donné à l'ensemble des fusions dans notre canton, qui a d'ailleurs une dynamique relevée au niveau national à cet effet.

Cette loi spéciale, oui Madame Senti, elle a été appliquée à la demande du Grand Conseil : le Grand Fribourg bénéficie effectivement d'un traitement privilégié, ce qui ne veut pas dire pour autant que si des infrastructures d'importance cantonale sont détectées, elles ne doivent pas être financées. J'ai même envie de dire que ces infrastructures d'importance cantonale peuvent aussi être financées sans qu'il y ait forcément de fusion.

Monsieur Peiry, vous avez dit à juste titre qu'il faudrait essayer de définir cette notion d'intérêt cantonal. On va essayer de le faire dans le cas de la réponse au postulat. Par contre, il faut aussi laisser une marge de manœuvre parce que chaque situation doit bénéficier d'une analyse particulière : on doit pouvoir aussi avoir une marge de manœuvre au cas par cas.

En tous les cas, il n'est pas question pour l'Etat d'acheter des fusions. L'aide complémentaire extraordinaire doit rester l'exception afin qu'elle demeure un outil d'intervention ciblé, dans l'intérêt - et là j'insiste - de toute la population de notre canton. Ceci étant précisé, le Conseil d'Etat vous appelle à soutenir le présent postulat et s'engage à développer les questions qu'il pose lorsqu'il vous soumettra l'acte légal qui concrétisera l'aide complémentaire au Grand Fribourg.

> Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 89 voix contre 2. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP,PLR/FDP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP). *Total: 89.*

Ont voté non:

Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP). *Total: 2.*

S'est abstenue:

Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Rapport 2020-CE-236 Elections du 10 novembre 2019 (rapport sur mandat 2019-GC-185)

Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**
Dépôt: **14.12.2020 (BGC, p.)**

Discussion

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien a examiné l'audit et le rapport du Conseil d'Etat concernant les problèmes d'informatique, d'informations et de communication qui ont perturbé les résultats des élections du 10 novembre 2019.

Le mandat était nécessaire pour nous rassurer sur l'état de crédibilité et de fiabilité du logiciel utilisé par la Chancellerie d'Etat pour les prochaines élections et votations. Cette application, utilisée depuis l'année 2015, a été fiable durant quarante scrutins et plus de soixante objets traités. Pour les élections du 10 novembre, certaines particularités du codage, peu ou pas utilisées précédemment, ont démontré une erreur initiale de programmation qui a généré des pannes dans la gestion et la publication des résultats. L'informatique, avec des applications très spécifiques et complexes, peut présenter des défauts non apparents. Dès lors, la Chancellerie et les services compétents du SITel devront et font certainement des tests plus systématiques et répétitifs pour limiter voire supprimer tout risque de panne de codage ou de programmation. Le mandat et l'audit sont finalement une bonne opportunité, tant pour la Chancellerie que le Conseil d'Etat, de revoir et de mettre en place des principes de gestion de crise et des plans de secours bien organisés et avec du personnel formé et compétent. C'est aussi une occasion à saisir de revoir et d'améliorer les cellules de communication de la Chancellerie et le rôle nettement mieux défini du Conseil d'Etat et de ses membres en journée de crise, soit lors d'élection, soit lors d'autres événements.

En conclusion, le groupe démocrate-chrétien est satisfait des améliorations annoncées dans les processus des applications, et surtout dans la réforme des cellules de communication et des plans de crise et de secours de la Chancellerie. Ces renforcements des structures nous conviennent bien et nous motivent à garder toute notre confiance, tant au personnel en charge du SITel que surtout au personnel de la Chancellerie d'Etat.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Le groupe de l'Union démocratique du centre prend acte du rapport et de l'audit de l'entreprise AWK Group.

Je ne vais pas répéter ce que mon préopinant vient de dire. Je suis assez d'accord avec lui.

Nous sommes sûrs que le SITel va tout entreprendre pour suivre les recommandations de l'audit et éviter ainsi d'autres bugs lors des prochaines consultations populaires et évitera ainsi à notre chancelière, M^{me} Gagnaux, d'être malmenée.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie les intervenants qui semblent satisfaits du rapport.

J'aimerais dire ici que nous avons connu un bug informatique. Nous devons tout faire pour qu'il ne se reproduise plus. Le risque zéro, encore une fois, n'existe pas. Néanmoins, cela ne nous a pas empêchés de faire notre autocritique, que ce soit le Conseil d'Etat ou la Chancellerie, et dans un processus d'amélioration continue, de prendre les mesures spécifiques qui ont été citées, notamment des processus plus clairs pour définir à quel moment le plan de crise doit être mis en action, des processus améliorés en terme de communication, des renforcements des tests afin d'éviter ce genre de problème.

Je vous remercie pour les interventions. J'aimerais dire aussi que nous avons un défi lors du prochain mois. Le 7 mars, nous avons les élections communales dans un cadre particulier où nous devons tenir les distances, ce qui veut dire que certaines communes devront faire appel à moins de scrutateurs. Il n'est pas impossible, indépendamment d'un bug informatique, que le dépouillement soit plus long qu'habituellement. Je vous prie aussi, vu le contexte particulier, d'avoir une certaine compréhension s'il devait y avoir des retards.

J'aimerais aussi remercier M^{me} la Chancelière, qui a pris beaucoup sur elle lors de ce bug informatique alors qu'il n'y avait aucune faute de sa part à ce niveau-là, et qui a fait aussi l'autocritique de la Chancellerie pour arriver à une série de mesures dans le sens d'un processus d'amélioration continu.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport 2020-DIAF-30

Création d'une table ronde des religions (Rapport sur postulat 2020-GC-22) - Suite directe

Représentant-e du gouvernement: **Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts**
Dépôt: **29.05.2020 (BGC, p.)**
Réponse du Conseil d'Etat: **01.09.2020 (BGC, p.)**

Discussion

Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC). Je suis contente que nous puissions finalement traiter ce rapport. Il a été reporté en tout cas trois fois.

Je vous remercie, Monsieur le Conseiller d'Etat, pour l'avis favorable que vous avez donné à notre postulat. Le dialogue inter-religieux est un élément important pour la cohésion sociale. Comme l'écrit le Conseil d'Etat, l'appartenance religieuse dans notre société a beaucoup changé et s'est diversifiée. C'est un enrichissement pour notre société. Avec les plateformes d'échanges inter-religieux et le groupe inter-religieux de Fribourg, des éléments importants pour l'échange inter-religieux sont déjà en place. Le fait qu'il y ait déjà des projets scolaires en cours montre que le sujet a l'importance nécessaire. D'une part, la table ronde doit permettre un dialogue inter-religieux régulier : le groupe inter-religieux de Fribourg, que le Conseil d'Etat mentionne dans sa réponse, constitue déjà une bonne base. D'autre part, un échange doit être recherché avec les personnes déjà actives et engagées de ce groupe afin de discuter de son rôle dans la révision à entreprendre.

La table ronde n'est pas seulement un dialogue inter-religieux mais aussi un dialogue entre les communautés religieuses et l'Etat. Les questions institutionnelles importantes telles que les besoins spéciaux dans les cimetières par exemple, le soin pastoral ou l'éducation religieuse, peuvent être discutées et des solutions doivent être trouvées dans ce cadre. Des principes directeurs pour la coopération entre les communautés religieuses et les autorités peuvent être élaborés, ce qui permettra un dialogue axé sur les solutions même dans des situations difficiles. Dans ce cadre, les droits et devoirs des communautés religieuses peuvent et doivent également être discutés.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat appelle cela des "prérogatives de droit public", en allemand "öffentlich-rechtliche Vorrechte". En allemand du moins, je ne suis pas sûre que ce terme soit encore approprié aujourd'hui. En tout cas, je ne l'ai trouvé dans aucun autre canton. Il faudra donc peut-être vérifier ce terme-là.

Comme je l'ai dit, je me réjouis de la proposition du Conseil d'Etat d'envisager la création d'une table ronde dans le cadre de la révision de la loi relative aux relations entre les Églises et l'Etat. Je propose que le Conseil d'Etat prenne à cette occasion contact avec les experts compétents à Fribourg, mais aussi dans les cantons où un tel organe existe déjà, afin de créer la meilleure base légale possible. Dans cette optique, je remercie encore une fois le Conseil d'Etat et j'attends avec impatience la proposition de révision de la loi concernant les relations entre les Églises et l'Etat.

Altermatt Bernhard (PDC/CVP, FI). Je n'ai aucun lien d'intérêts, si ce n'est mon appartenance à l'Église catholique romaine.

Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec intérêt le rapport succinct et remercie les services de la DIAF pour la clarté de leur réponse.

Der Staatsrat gibt in seinem Bericht eine Reihe an Beispielen vergleichbarer Initiativen, so in Bern, Basel und Genf. Er verweist auch auf freiburgische Exempel, darunter die Woche der Religionen oder die interkulturelle und interreligiöse Gruppe des Greyerzerlandes. Was im Bericht fehlt, sind die zahlreichen Projekte und öffentlichen Veranstaltungen, die von den Freiburger Hochschulen und ihren Instituten zum Thema des interreligiösen Dialogs regelmässig durchgeführt werden zu Handen der Öffentlichkeit. Ich denke unter anderem an das Religionsforum, an die Studienbereiche zum interreligiösen Dialog, zur Ökumene und zu Religion und Gesellschaft, um nur eine Auswahl zu nennen. Hier liegen in unseren Augen ein Potential und ein blinder Fleck im vorliegenden Bericht.

Hormis le domaine des très nombreuses initiatives touchant ce thème issues des hautes écoles fribourgeoises, une autre dimension reste sous les radars du présent rapport : ce sont les initiatives prises par les communautés de croyants elles-mêmes. Je cite un exemple : la rupture du jeûne que l'Association Frislam organise chaque année sous la forme d'un évènement ouvert au public.

Le groupe démocrate-chrétien salue l'intérêt exprimé par le Conseil d'Etat pour l'objet mis en avant. Il émet néanmoins le souhait que toute démarche entreprise, favorisée ou coordonnée par l'Etat s'appuie en premier lieu sur ce qui se fait déjà. Le domaine du dialogue inter-religieux est un terrain fertile à Fribourg et il n'y a pas lieu de réinventer la roue en rajoutant des initiatives qui feront doublons. Travaillons avec la société civile, avec les acteurs et les communautés religieuses qui sont actives dans ce thème.

Hinsichtlich der Umsetzung ist für die CVP-Fraktion der vorgeschlagene Weg ein gangbarer Weg, gerne hören wir vom Kommissär der Regierung noch eine Einschätzung zum Zeithorizont der ins Auge gefassten Revision des Gesetzes.

Deux petits points d'interrogation mineurs sont d'une part le souci d'inclure la notion d'interculturalité et pas seulement d'inter-religiosité, comme cela se fait très bien actuellement dans le groupe inter-religieux et interculturel de la Gruyère, et d'autre part nous aimerions attirer l'attention sur la nécessité d'une concrétisation en respectant les différences culturelles proprement fribourgeoises. Je pense par exemple au bilinguisme qui devra être soit garanti systématiquement, soit assuré, moyennant une approche régionalisée.

Avec ces réflexions, notre groupe prend acte du rapport du Conseil d'Etat.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a pris acte avec satisfaction de ce rapport. Il a considéré que l'approche du Conseil d'Etat et l'analyse qu'il a livrée jusqu'ici vont dans la bonne direction. A l'heure de la multiculturalité que nous vivons aujourd'hui, nous devons constater que celle-ci passe aussi par la multiplication des religions. Il n'est actuellement plus possible de se cantonner aux religions officiellement reconnues dans notre ordre juridique. Il faut au contraire prendre en considération l'impact très important sur la vie sociale et culturelle de la population, des habitants de notre canton pratiquant les religions officielles.

Cela dit, si on ne peut plus parler de la religion comme étant "l'opium du peuple", on sait que certaines religions ont quand même une influence assez considérable sur leurs adeptes. Pour cela, il est important que des échanges puissent avoir lieu, échanges qui devraient permettre à tout un chacun de connaître à la fois les attentes des uns et des autres, mais aussi de mettre en place un système faisant ressortir une liberté dans un certain ordre juridique. Nous avons une très grande tradition libérale dans tout ce qui est droits humains et dans tout ce qui est exercice de sa religion ainsi que dans sa liberté personnelle et individuelle. Cependant, celle-ci ne doit pas se heurter finalement à des principes qui sont d'intérêt supérieur, et pour cela, seul un dialogue permet d'éviter des problématiques que l'on connaît. Je pense actuellement à la délicate question sur le voile, pour laquelle nous avons jusqu'ici connu des hauts et des bas. Personnellement, je me suis également beaucoup engagée à une certaine époque, notamment lorsque je présidais la commission de l'intégration des migrants et contre le racisme. Je crois que l'interdiction vers laquelle on se dirige maintenant est précisément une des raisons pour lesquelles, faute de dialogue, on n'a pas pu arriver à une situation plus convaincante.

Je suis certaine également que cette table ronde des religions permettra non seulement cette compréhension mutuelle entre les diverses religions et les diverses philosophies, mais elle permettra aussi à l'Etat de davantage tenir compte des besoins des uns et des autres. Cela ne veut pas pour autant dire que l'Etat doit reconnaître absolument toutes les religions et procéder à des prélèvements fiscaux pour telle ou telle autre religion. Ceci n'entre pas dans ce cadre-là. Je pense que dans ce cadre, il s'agit d'améliorer le vivre ensemble, d'améliorer la multiculturalité et la compréhension mutuelle.

Pour toutes ces raisons, nous nous réjouissons de voir la suite qui sera donnée ainsi que le développement futur de notre canton dans ces approches. Le groupe socialiste prend donc acte de ce rapport.

Favre-Morand Anne (PS/SP, GR). Je n'ai pas de lien d'intérêts et je m'exprime au nom du groupe socialiste.

Suffit-il de communiquer pour dialoguer? Je remercie le Conseil d'Etat pour ce rapport intéressant qui illustre la volonté de l'amélioration du dialogue inter-religieux présent dans notre canton et démontre qu'il existe un immense potentiel d'amélioration du dialogue existant entre l'Etat et l'ensemble des communautés religieuses.

Cette table ronde doit constituer un véritable échange sur la réalité, les besoins et les nécessités de chacune des communautés. Les élèves de l'école obligatoire sont déjà acteurs de cette démarche et sont formés à l'ouverture de l'altérité, sont sensibilisés aux différentes pratiques religieuses et au respect des différences pour mieux vivre ensemble. En plus de la connaissance des autres religions, les enfants sont aussi initiés aux approches laïques et athées et sont amenés à évaluer les enjeux éthiques. Cette découverte des différentes religions avec les habitudes de chacun est une source indéniable de dialogue et incite au respect.

En 2005, les quatre auteurs de "Église, appartement, garage" ont étudié la large diversité des communautés religieuses à Fribourg, en l'occurrence 110 recensées dans cet ouvrage. Diversité étonnante qui incite notre société à l'ouverture, participant au bien-être de notre population. La table ronde comme proposée dans le postulat devrait donc aussi permettre une meilleure et plus large représentation des différentes communautés lors des échanges entre l'Etat et les religions.

Finalement, je vois aussi dans la création de cette table ronde un moyen d'aborder et de revaloriser la problématique des services d'aumônerie. Ces services si importants pour aider les personnes dans le besoin méritent des conditions de travail dignes. Le statut d'aumônier a évolué et doit continuer d'évoluer dans un rôle de conseiller, de soutien dans la spiritualité, peu importe les croyances. Cet accompagnement spirituel contribue à améliorer la qualité de vie sur le plan subjectif, à protéger les besoins de chacun à tout moment et à éviter la radicalisation des détenus notamment.

Par conséquent, le groupe socialiste soutiendra, dans le rôle de la révision de la loi concernant les rapports entre l'Église et l'Etat, cette table ronde des religions et toutes autres mesures tendant à favoriser le dialogue inter-religieux.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je remercie déjà tout d'abord le Conseil d'Etat d'avoir accepté le postulat que j'ai déposé avec notre collègue Mirjam Ballmer.

Il est vrai qu'il est important qu'il y ait une implication des différentes communautés religieuses, surtout pour favoriser le dialogue non seulement avec l'Etat, mais avec et entre les différentes communautés. Des communautés religieuses ont certaines revendications auxquelles il est difficile de répondre sans avoir vraiment la volonté de travailler ensemble. Je pense que les communautés doivent apprendre aussi à ne pas vivre en autarcie, et peut-être que ces tables rondes permettront aussi de faire un apprentissage dans cette direction.

Ces tables des religions doivent aussi permettre d'apporter des solutions entre les différents intervenants, ce qui est incontournable. La table ronde des religions est aussi une entité qui permettra de chercher ces solutions. Je pense là que le Conseil d'Etat pourra aussi utiliser ces différents moyens pour apporter des solutions aux différents problèmes entre ces différentes religions aujourd'hui. On sait qu'ils ne sont pas moindres.

Les communautés doivent participer à l'intégration. Aujourd'hui, je pense qu'il y a un manque au niveau de l'intégration. Plus les communautés religieuses sont grandes et plus on a, pour certaines communautés, un manque d'intégration. Il est important que ces communautés participent à l'intégration de leurs membres dans la société.

Ils doivent aussi participer à la compréhension des différentes valeurs et à transmettre certaines valeurs que sont le respect, le respect de l'autre et le respect de la femme, et lutter en même temps afin de trouver des solutions contre le radicalisme. Il faut savoir que les personnes concernées par les différents problèmes ne sont pas nombreuses, peut-être une pour mille, mais elles sont parfois connues ou fréquentent peut-être certaines communautés. Je pense là que le dialogue doit permettre aussi de lutter contre ces différents problèmes. On doit apporter des solutions, on doit créer de la confiance. Ces communautés religieuses doivent là aussi, en discutant ensemble, en discutant avec l'Etat, en discutant avec nos citoyens, permettre de créer cette confiance. Aujourd'hui, il y a peut-être une perte de confiance pour certains et on doit la retrouver. C'est malheureux, finalement, car cela apporte aussi des problèmes aux personnes de ces communautés-là qui sont intégrées alors que cette perte de confiance doit être absolument retrouvée et recherchée. Grâce à ces différentes tables des religions, je pense qu'il est possible de trouver les moyens nécessaires afin de retrouver cette confiance perdue ou du moins pas totalement acquise.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie les différents intervenants qui rejoignent sur les grandes lignes la position du Conseil d'Etat.

En effet, le dialogue et la compréhension mutuelle sont les bases de notre société moderne, démocratique, libérale. Pour qu'un dialogue s'instaure, il faut créer des conditions cadres qu'il appartient à l'Etat de garantir. Une table des religions est l'un des exemples de ces conditions cadres permettant à toutes les personnes concernées de se réunir et d'aborder ensemble les innombrables questions qui se posent pour assurer le fonctionnement pacifique et serein de notre société, y compris dans sa dimension religieuse et spirituelle.

L'Etat n'a pas à imposer une religion ni d'ailleurs une absence de religion. Il a le droit et même le devoir, selon le Conseil d'Etat, d'imposer le dialogue et la compréhension mutuelle. Cette compréhension mutuelle doit aussi permettre d'éviter toute discrimination et tout dérapage violent que connaissent malheureusement de trop nombreux pays. Il constitue donc également un facteur clé pour assurer la sécurité que tout un chacun est en droit d'attendre dans notre société.

Comme indiqué dans le rapport, le Conseil d'Etat examinera l'opportunité d'instituer cette table des religions dans le cadre de la révision de la loi concernant les rapports entre les Églises et l'Etat. Nous informons à ce sujet qu'un groupe de travail réunissant notamment des représentants de diverses communautés religieuses débutera prochainement ces travaux. Je vais moi-même rencontrer des délégués dans les semaines qui suivent. Les préparatifs sont donc en cours, même s'ils ont pris un peu de retard - pour répondre à la question de M. Altermatt - en raison de la crise sanitaire et en raison du fait que le débat a été reporté à plusieurs reprises. J'espère néanmoins pouvoir, durant cette législature encore, tenir une table ronde selon l'avancée de la situation sanitaire.

Madame Ballmer, vous avez remis en cause les termes "prérogatives de droit public". Elles sont inscrites dans la constitution cantonale, donc je ne vais pas pouvoir les changer tout de suite! Par contre, au niveau de l'allemand, la constitution cantonale utilise le terme "Befugnisse" qui a été introduit en 2004, et la loi, qui date de 1990, n'a pas encore été corrigée. Ce sera donc l'occasion de le faire à la révision.

Différents intervenants ont souligné cette nécessité d'un accord interculturel. Je réponds ici aussi à M. Altermatt : il est vrai qu'il faut tenir compte également des différentes cultures et pas seulement des différentes religions. Je soutiens le vivre-ensemble qui a été mentionné par différents intervenants.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—

Election (autre) 2021-GC-2

Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Michel Chevalley

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 106; rentrés: 95; blancs: 9; nuls: 2; valables: 84; majorité absolue: 43.

Est élu *M. Ivan Mesot* par 82 voix.

Ont obtenu des voix: M. Roland Mesot: 1 / M^{me} Julia Senti: 1.

—

Election (autre) 2021-GC-4

Un membre de la CIP Convention scolaire romande, en remplacement de Michel Chevalley

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 106; rentrés: 100; blancs: 11; nuls: 1; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Ivan Mesot* par 84 voix.

Ont obtenu des voix: M. Gabriel Kolly: 3 / M. Roland Mesot: 1.

—

Election (autre) 2021-GC-5

Un membre de la délégation FR à la CIP HES-SO, en remplacement de Michel Chevalley

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 106; rentrés: 97; blancs: 13; nuls: 0; valables: 84; majorité absolue: 43.

Est élu *M. Ivan Mesot* par 77 voix.

Ont obtenu des voix: M. Gabriel Kolly: 3. Voix éparses: 6.

—

Election (autre) 2021-GC-6

Un membre du Sénat de l'Université, en remplacement de Michel Chevalley

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 106; rentrés: 98; blancs: 6; nuls: 1; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élu *M. Achim Schneuwly* par 83 voix.

Ont obtenu des voix: M. Gabriel Kolly: 2. Voix éparses: 6.

Election (autre) 2021-GC-8
**Un membre de la Commission consultative des transports, en remplacement d'Ueli Johner-
Etter**

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 106; rentrés: 96; blancs: 9; nuls: 0; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élu *M. Jean-Daniel Chardonens* par 74 voix.

Ont obtenu des voix: M. Achim Schneuwly: 6. Voix éparses: 7.

> La séance est levée à 12 h 00

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*

Quatrième séance, vendredi 12 février 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
		Communications		
	Motion d'ordre	Report de l'examen de la requête 2021-GC-29	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> David Bonny
2021-GC-29	Requête	Demande de procédure accélérée pour le traitement de l'initiative parlementaire (2021-GC-27) "Modification de la Loi d'approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19"	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nadine Gobet Daniel Bürdel
2019-DEE-25	Décret	Augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA	Entrée en matière Renvoi Première lecture Deuxième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Eric Collomb <i>Représentant-e du gouvernement</i> Olivier Curty
2020-GC-29	Motion populaire	Pour une école durable et solidaire et pour le maintien de la qualité de l'enseignement: Projet BYOD/ AVEC : « Moratoire de 3 ans sur l'introduction du projet BYOD/ AVEC »	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Mattéo Ducrest Terenia Dembinski Armando Hauser Matteo Autunno <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2020-GC-202	Mandat	Aide au financement des prestations d'espacefemmes	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Martine Fagherazzi-Barras Antoinette de Weck Anne Meyer Loetscher Bernadette Mäder-Brülhart Elias Moussa Jean-Daniel Wicht Rose-Marie Rodriguez Nicolas Pasquier Laurent Dietrich Anne Favre-Morand <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Erika Schnyder, Thierry Steiert, Sébastien Dorthe, Giovanna Garghentini, Jacques Morand.

M^{mes} et MM. Didier Castella, Georges Godel, Maurice Ropraz et Jean-François Steiert, conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Vous trouvez sur votre pupitre un flyer sur lequel est attaché un bouton brodé par le collectif de broderie féministe qui siège à Espacefemmes en signe de reconnaissance pour la considération que vous accordez au travail effectué par cette association auprès de nombreuses femmes suisses et immigrées du canton de Fribourg.

> Le Grand Conseil prend acte de cette communication.

Report de l'examen de la requête 2021-GC-29

Prise en considération

Bonny David (*PS/SP, SC*). Avec la motion d'ordre qui est déposée, nous demandons le report de l'examen de la requête 2021-GC-29. En effet, nous avons bien reçu les informations sur cette initiative hier après-midi, cependant il y a de nombreuses vérifications à faire. Dans l'argumentaire, il est mentionné par exemple, à notre connaissance..., il semble..., ce n'est pas très précis; des réponses précises sont attendues et elles ne peuvent pas tomber en une nuit.

Lors de la séance du Bureau d'hier matin et suite à des échanges qui ont eu lieu dans les couloirs, on a cité comme personnes concernées, des personnes fortunées, des propriétaires de biens immobiliers plutôt que des personnes qui sont en train de perdre leur appartement, par exemple. Il semble que le Conseil d'Etat puisse traiter ces exceptions qui sont mentionnées dans l'argumentaire. Cet objet pourrait être même inutile. En si peu de temps, c'est impossible de réunir toutes les informations. De plus, il est surprenant de constater en relisant le Bulletin du Grand Conseil d'octobre 2020, que M^{me} Gobet louait le Conseil d'Etat, pourtant plus que majoritairement à droite, et aujourd'hui ce dernier est court-circuité, comme la Commission des finances et de gestion l'est également, pour finalement s'adresser au Bureau du Grand Conseil. Cela s'appelle un passage en force. Nous ne disons pas qu'il ne faut pas examiner la situation, mais pas de cette manière; les données actuelles et les conséquences ne sont pas claires, il faut des précisions.

Nous demandons donc le retrait de cet objet de l'ordre du jour. Il pourra être discuté lundi et quoiqu'il arrive, lundi soir M^{me} Gobet devra être là pour donner les explications. Nous pourrons par la suite obtenir des précisions nécessaires à une bonne compréhension. Nous pourrons également traiter cet objet à la session de mars, avec des réponses claires et précises du Conseil d'Etat. La session du mois de mars, c'est dans très peu de temps, c'est tout bientôt.

Pour ces diverses raisons, nous vous demandons d'accepter le retrait de cet objet de l'ordre du jour.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). L'objet qui est à l'ordre du jour est uniquement une requête d'urgence. Une requête d'urgence, selon les dispositions de la loi sur le Grand Conseil doit être traitée immédiatement, durant la session. Donc, je vois mal comment retirer une requête d'urgence du programme. Je vous invite donc à refuser cette motion d'ordre, d'autant plus que la requête d'urgence, pour autant que le Grand Conseil l'accepte, demande à ce que l'objet soit pris en considération lundi. Si on retire ce matin cet objet du programme, ça voudrait dire qu'on devra traiter cette requête d'urgence lundi soir, requête qui demande que l'objet sur le fond soit traité lundi. Or, si l'on veut avoir davantage d'informations de qualité pour se prononcer sur le fond, je vous invite à refuser cette motion d'ordre.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Le groupe Vert Centre Gauche va soutenir cette motion d'ordre. En effet, nous sommes en présence d'un instrument parlementaire très peu utilisé, qui comme l'a dit mon collègue Bonny, passe en force, et nous avons un certain nombre de principes qui sont importants. Et notamment un des principes, c'est de pouvoir au moins bénéficier de l'avis du Conseil d'Etat par rapport à une modification de loi. Cette loi que l'on veut modifier aujourd'hui a fait l'objet de nombreuses discussions au mois d'octobre, elle fait l'objet de modalités d'application qui sont de la compétence du Conseil d'Etat et je pense que c'est un minimum d'avoir l'avis du Conseil d'Etat avant de pouvoir se prononcer. Nous ne sommes pas dans la situation où nous pouvons décider ou non d'une urgence, tant que nous n'avons pas l'avis de l'exécutif. C'est la raison pour laquelle nous pouvons très bien traiter ça lundi soir prochain et je vous demande d'accepter cette motion d'ordre.

> Au vote, la prise en considération de cette motion d'ordre est refusée par 53 voix contre 34. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui :

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Chantal Müller (LA,PS/SP). *Total 34.*

Ont voté non :

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP). *Total 53.*

Se sont abstenus :

Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP). *Total 2.*

L'examen de la requête 2021-GC-29 reste ainsi à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Requête 2021-GC-29

Demande de procédure accélérée pour le traitement de l'initiative parlementaire (2021-GC-27) "Modification de la Loi d'approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19"

Auteur-s: **Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)**
Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE)
 Dépôt: **11.02.2021 (BGC février 2021, p. 655)**

Prise en considération

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Mes liens d'intérêts : je suis directeur-adjoint de l'Union patronale du canton de Fribourg.

Heute Morgen sprechen wir über die Dringlichkeit der Behandlung unserer parlamentarischen Initiative, welche zum Ziel hat, das Gesetz zur Genehmigung der Sofortmassnahmen zur Bewältigung der Covid-19-Epidemie anzupassen. Konkret geht es um den Artikel 6 Alinea 2 sowie die entsprechende Verordnung über wirtschaftliche Massnahmen zur Abfederung der Auswirkungen des Coronavirus durch Beiträge für Härtefälle.

Aus welchem Grund haben wir die Dringlichkeit beantragt? Es geht darum, mit einer raschen Behandlung des Anliegens die bestehende juristische Unsicherheit zu beheben und das Gesetz an die neue Situation anzupassen, welche sich, wie wir alle wissen, in den vergangenen vier Monaten mit der Entwicklung der Krise komplett geändert hat.

Die als Härtefälle geltenden Unternehmen und deren wirtschaftlich Berechtigten müssen nach der Ankündigung der neuen Verordnung des Staatsrats vom vergangenen Mittwoch jetzt Klarheit über die ihnen zukommenden Unterstützungsmöglichkeiten haben. Bei einer normalen Behandlung des Anliegens wird der Grosse Rat erst in seiner kommenden Session im Frühsommer über das Anliegen befinden können. Zudem tritt die neue Verordnung zu den Härtefällen per sofort in Kraft.

Mit der dringlichen Behandlung des Anliegens wird ebenfalls dafür gesorgt, dass die Behandlung der per sofort eintreffenden Anträge für Härtefälle so rasch als möglich korrekt und unter der Anwendung der definitiv verabschiedeten gesetzlichen Grundlagen erfolgen kann und somit nicht später korrigiert werden muss.

Aus diesen Gründen bitten wir Sie, werte Kolleginnen und Kollegen, der Dringlichkeit gemäss Artikel 174 des Grossratsgesetzes zuzustimmen, damit der Grosse Rat rasch darüber befinden kann.

On ne traite actuellement que de l'urgence; dès lors je n'aimerais pas entrer dans les détails de nos arguments. Vous avez pu prendre connaissance dans le courriel qui vous a été envoyé hier par la secrétaire générale. Une précision de taille a tout de même son importance: nous demandons avec cette initiative parlementaire de revenir simplement à la situation initiale de la loi, comme elle a été présentée et proposée par le Conseil d'Etat lors de la session d'octobre dernier. M. le Directeur des finances a annoncé lors de la discussion sur l'amendement que le Conseil d'Etat était plutôt d'avis qu'il fallait le refuser, je cite: "car compliqué dans la mise en œuvre".

Ich danke Ihnen für die Unterstützung unseres Anliegens und der parlamentarischen Initiative, welche die Gleichbehandlung der Freiburger Unternehmen und Anspruchsberechtigten im Vergleich zu den anderen Westschweizer- und Deutschschweizer Kantonen erwirken soll. Es gibt keinen Grund, dass Freiburg weiterhin als wohl einziger Kanton für unsere Härtefälle im ordentlichen Verfahren eine strengere Auslegung der Bundesrichtlinien anwendet.

Besten Dank für die Unterstützung unseres Anliegens.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Mon lien d'intérêt; je suis co-auteur avec le collègue député d'un autre bord politique, d'un bord politique opposé, Stéphane Peiry, de la modification de l'article 6 al. 2 que les auteurs de la présente requête de l'initiative parlementaire souhaitent abolir en deux temps, trois mouvements.

Madame la Présidente, j'ai parfaitement conscience qu'il s'agit uniquement du débat lié à la requête d'urgence, mais je dois quand même rappeler que l'amendement de l'article 6 al. 2 avait été voté, adoubé le 14 octobre 2020 par 92 députés, dont l'auteure également de l'initiative parlementaire de cette requête. Si j'ai bien compris l'argumentaire tant pour cette requête d'urgence que pour cette initiative, ces 92 députés sont des inconscients et je pèse mes mots, puisqu'ils et elles avaient pris cette décision, et je cite: "sans prévision de deuxième vague et de toutes les autres conséquences économiques connues à ce jour". Je m'excuse, mais le 14 octobre 2020, la deuxième vague était bien prévisible, donc il n'y a pas d'urgence aujourd'hui. Le 21 août 2020 déjà, *La Liberté* avait un article intitulé "A l'aube d'une deuxième vague" et la presse dominicale du 11 octobre 2020, relayée notamment par le site internet de la RTS le 13 octobre 2020 titrait "Un reconfinement par région pourrait être décidé en cas de deuxième vague". Donc, venir dire aujourd'hui qu'on s'est trompés lors du vote du 14 octobre 2020, que 92 députés se sont trompés lors du vote du 14 octobre 2020, puisque la situation aurait changé me paraît tout de même un peu hasardeux.

Cela étant, je considère volontiers qu'il y a une certaine urgence, une urgence pour quelques ayants droit économiques qui souhaitent que les contribuables fribourgeois paient les pots cassés de leurs entreprises sans même que ces ayants droits économiques dévoilent leurs réserves latentes, leurs provisions, leur situation fiscale. Oui, aucune entreprise n'a demandé de se retrouver dans une situation financière tendue en raison du Covid, et en raison de restrictions imposées, il est absolument logique et nécessaire de les soutenir dans cette situation difficile, de manière urgente évidemment. Mais à l'instar des personnes privées qui demandent une quelconque aide financière de l'Etat et qui doivent montrer patte blanche pour obtenir quoi que ce soit, l'article 6 al. 2 de la loi actuelle prévoit que les entreprises sont mises à la même enseigne et doivent également donner quelques explications sur ces informations concernant leur situation fiscale.

Est-ce que vous, chères et chers collègues députés qui êtes responsables de l'aide sociale dans vos communes, accepteriez que les prestations d'aide sociale soient versées à des personnes sans que leur situation financière soit dévoilée ? Je n'y crois pas une seule seconde. Pourquoi alors privilégier avec cette requête d'urgence, certaines entreprises, certains ayants droit économiques ? Une urgence, d'autant plus qu'elle n'existe pas en réalité et cela a même été dit par l'auteur de la requête. En réalité, l'article 6 al. 2 de la loi actuelle permet déjà au Conseil d'Etat de trouver des solutions adaptées au cas d'espèce, dans la mesure où la loi indique qu'on doit notamment tenir compte de la situation des ayants droit économiques mais pas

de quelle manière. Libre donc au Conseil d'Etat de fixer dans son ordonnance les détails exacts de cette prise en compte. Le fait que les initiants s'attaquent également à l'ordonnance du Conseil d'Etat concernant ce point ne démontre pas l'urgence de la requête ou du traitement de l'initiative, mais soulève plutôt la question de savoir à quoi bon une majorité PDC-PLR au Conseil d'Etat ?

Pour toutes ces raisons, je vous prie, chères et chers collègues députés, de rester fidèles à votre vote du 14 octobre 2020, de rejeter la requête de traitement d'urgence, qui, vous voyez le texte affiché, en réalité même si elle devait être admise, nous conduirait à avoir le débat de prise en considération non pas lundi soir mais lors de la session de mars 2021.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Mes liens d'intérêts; j'étais président de la commission qui a traité la loi et d'ailleurs j'avais combattu l'amendement qui nous pose problème aujourd'hui, mais c'est vrai, qui avait été par une grande majorité lors des débats. Mais, je constate que le cadre légal a aussi évolué entre-temps. Comme autre lien d'intérêts: ma fiduciaire traite de cas de rigueur puisqu'elle soutient la Direction de l'économie et de l'emploi.

Il faut savoir qu'il y a plus de 350 cas de rigueur qui doivent être traités, ce sont des dépôts qui ont eu lieu en décembre, janvier et aujourd'hui le cadre légal est discuté et discutable. Sur le fond, j'aimerais redire une fois que le cadre légal a évolué entre-temps, nous sommes probablement le seul canton qui tient compte de la situation fiscale des ayants droit, cela ne se passe pas ailleurs.

Par rapport aux observations de M. Moussa : Non, nous n'étions pas des inconscients, les députés qui ont accepté l'amendement n'étaient pas des inconscients mais le cadre légal a changé et la législation fédérale s'est assouplie. C'est faux de dire qu'on ne tient pas compte de la fortune des sociétés puisque les fonds propres de la société sont tenus en compte lors de l'appréciation des aides. Aujourd'hui, il faut être clair : les personnes qui doivent statuer sur les cas de rigueur ne le font pas ou attendent puisqu'aujourd'hui on devrait tenir compte de la situation fiscale des ayants droit économiques à Fribourg mais pas dans les autres cantons, ce qui crée des problèmes et ce qui empêche des aides à fonds perdus pour certaines entreprises dont on ne soutient pas l'emploi dans le cas de figure. Donc, l'urgence est là, vous ne pouvez plus dire au requérant "on ne traite pas votre dossier parce que le cadre légal n'est pas défini, on attend le mois de mars", c'est totalement inacceptable de tenir de tels propos; il faut vraiment traiter cet objet lundi soir. Je suis convaincu que le Conseil d'Etat arrivera avec sa détermination.

Autre élément, on va tout à l'heure parler d'Espace-femmes, mais si on n'était pas pragmatiques, on pourrait aussi rétorquer: "on n'aide pas cette association et on attend le budget 2022", mais on ne va pas le faire parce qu'on est pragmatiques et je vous demande d'en faire autant. Donc il faut accepter l'urgence, le développement est complet et la prise de position du Conseil d'Etat sera faite, on débattrra de tout cela lundi soir. Donc je vous recommande d'accepter l'urgence.

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance, avec intérêt, de cette requête d'urgence visant à nous prononcer rapidement sur cette initiative parlementaire.

Nous vivons une crise sanitaire et économique sans précédent. Lorsque nous avons adopté la loi Covid-19, en octobre 2020, je dois avoir l'humilité de reconnaître que lors de la décision prise, et je pense que bon nombre d'entre vous pourront la partager, je ne m'attendais pas une telle aggravation de la situation sanitaire et économique. Bien sûr, il y avait des signes avant-coureurs, mais les éternels optimistes que nous sommes, nous ne nous attendions pas à une fermeture des restaurants durant presque tout l'hiver. Face à cette crise, il faut avoir l'humilité d'admettre qu'une décision prise à un moment donné n'est plus adaptée à un autre moment, c'est le propre d'une gestion de crise. Regardez les décisions prises par le Conseil fédéral le printemps passé, et celles prises cet automne, le port du masque par exemple. Le Conseil fédéral a pris des décisions tout et son contraire et ça ne choque personne. Pendant les crises, nous naviguons à vue, nous devons nous adapter.

Par rapport à ces cas de rigueur, la comparaison faite par le collègue Moussa avec l'aide sociale m'apparaît quelque peu hasardeuse. Les personnes touchées par ces cas de rigueur sont des entreprises qui fonctionnaient bien avant, qui avaient une activité rentable et du jour au lendemain ont dû fermer pour limiter la propagation du virus, ont fermé pour protéger la santé des autres par une décision administrative, du jour au lendemain ils n'ont plus pu travailler, ces restaurants ont fermé. Moi, mon bureau d'avocats a continué de tourner, j'ai rencontré des clients, j'ai pu continuer de travailler, eux pas. Au mois d'octobre on a pris la décision, que ces cas de rigueur, ces personnes concernées, ces entreprises concernées, si elles disposaient d'une fortune on les aiderait moins. C'était déjà une décision un peu injuste mais on peut la comprendre dans le sens que si elles ont beaucoup d'argent, chacun peut tirer à la même corde et on peut utiliser un peu de leur fortune pour payer les coûts de ces confinements. Mais ces cas de rigueur concernaient le confinement du printemps.

Maintenant il y a une deuxième vague. Est-ce toujours juste, que ces entreprises qui ont fermé pour protéger la société, de dissoudre le travail d'une vie, par exemple ? Il y avait ce matin à la RTS, la cheffe Marie Robert, qui tient le restaurant *le Café suisse* à Bex, qui expliquait très bien cela. Une jeune femme qui a monté son restaurant il y a une dizaine d'années disait: "Pendant 10 ans je me suis battue, j'ai construit quelque chose et maintenant, du fait que je me suis battue, eh bien je dois payer l'addition de la fermeture de mon restaurant que j'ai été contrainte de faire pour protéger les autres, c'est totalement injuste". Donc, c'est vrai, on a pris cette décision au mois d'octobre, on est le seul canton suisse à l'avoir prise et on demande

à des personnes qui ont travaillé toute leur vie et qui ont un certain patrimoine de payer la limitation de la propagation du virus, il y a quelque chose d'injuste. Maintenant, pour ces personnes, pour certaines de ces entreprises, qui se retrouvent dans une situation difficile, il y a toujours un temps de latence entre une insolvabilité, des poursuites et des faillites et on ne peut pas tellement se permettre de traiter cet objet selon les procédures ordinaires. Le délai de réponse à une motion, c'est 5 mois, la mise en consultation, l'adoption par le Grand Conseil, on n'aura pas un changement de loi avant l'automne prochain.

On traite l'initiative parlementaire, aujourd'hui on se prononce sur l'urgence si on veut aider ces entreprises à court terme, si on veut se prononcer sur le fond, je pense qu'on ne peut qu'accepter cette procédure d'urgence; il reviendra ensuite au Grand Conseil après avoir la détermination, peut-être orale du Conseil d'Etat, lundi soir, de confirmer ou d'infirmier la décision prise au mois d'octobre. En attendant, je vous invite à accepter cette requête d'urgence.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Je précise au préalable que ma fiduciaire traite des cas de rigueur aussi pour un certain nombre de nos clients et croyez-moi, je suis très sensible à ce que vivent certaines entreprises dans ce canton et en Suisse en général, depuis quelques mois. Maintenant, j'estime que l'urgence ne se justifie pas pour cette initiative parlementaire. Le Conseil d'Etat a mis en place un nouveau dispositif mercredi, il y a deux jours, qui a considérablement assoupli les règles pour obtenir les aides pour les cas de rigueur. Mon souci, au-delà du monde des entreprises que j'estime aussi représenter de par ma profession, de par mes opinions politiques libérales, est celui de la dépense publique. Cet argent que nous mettons dans les aides, il faut bien être conscients, certains d'entre vous croient qu'il y a une planche à billets à la Rue Joseph Piller 13, ce n'est pas le cas, ces aides sont payées par les contribuables fribourgeois. Je pense qu'il faut raison garder, un minimum de contrôle, un minimum d'appréciation de la situation est légitime.

Dans les nouvelles règles que le Conseil d'Etat a fixées mercredi, il faut savoir qu'il n'y a pas l'aide qui est refusée, elle est simplement transformée partiellement en prêts dans des cas particuliers lorsque l'ayant droit économique dispose d'une fortune supérieure à 750 000 frs, sans prendre la valeur fiscale de ses actions ou de ses parts sociales; donc la fortune qu'il a placée lui-même dans l'entreprise n'est pas prise en compte, selon le nouveau dispositif. Les aides fonctionnent dans le canton de Fribourg, car on est pragmatiques. Dans notre canton, je constate que les choses fonctionnent, contrairement à ce qu'on peut lire ou entendre dans les médias, les aides arrivent au sein des entreprises, mais nous devons aussi avoir le souci de la dépense publique et demander la situation fiscale d'un ayant droit économique, ce n'est pas quelque chose d'illégitime.

A mon avis l'amendement qui a été accepté au mois d'octobre était juste. Le Conseil d'Etat, je le répète a changé avec raison, a assoupli le dispositif, il y a deux jours. Laissons un peu de temps pour voir si ce dispositif fonctionne. Encore une fois je répète que les choses fonctionnent dans ce canton, on est pragmatique et si véritablement on estime que les choses ne sont pas correctes, on peut toujours corriger le tir un peu plus tard. Mais, on ne doit pas changer la loi parce qu'on connaît un cas particulier. Nous sommes des législateurs, chaque fois qu'on vote une loi, il y aura toujours quelqu'un qui sera pénalisé. On ne peut pas prendre un cas particulier, parce qu'on connaît une situation et puis changer la loi *in extremis*, rapidement, sans avoir de réflexion plus profonde et plus large.

Je vous invite Mesdames, Messieurs, à refuser l'urgence. Si l'urgence est acceptée nous ferons le débat de fond lundi soir mais j'estime personnellement que l'urgence ne se justifie pas, laissons le nouveau dispositif mis en place depuis aujourd'hui faire ses preuves.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Une fois n'est pas coutume, je vais écouter mon intervention à la suite de l'intervention de mon collègue Peiry.

Effectivement et comme je le relève c'est un cas rare mais je tiens à le souligner, l'argumentation qu'il vient de faire est l'argumentation que je voulais présenter. Si nous étions dans une situation où le versement de ces aides aux entreprises n'était pas possible alors effectivement, une motion urgente aurait fait sens. Mais nous ne sommes pas dans cette situation, les aides sont délivrées. La seule chose que nous demandons est de pouvoir protéger tous les contribuables de ce canton d'une dispersion d'argent qui ne tiendrait pas compte de la situation économique des bénéficiaires. Nous n'avons pas le droit de prendre, vis-à-vis de notre rôle d'Etat, une telle décision. Je fais confiance au Conseil d'Etat par rapport à son application des mesures d'urgence. Comme l'a dit le député Peiry, les règles ont été assouplies, laissons-les fonctionner mais ne sur-réagissons pas par le biais d'une urgence qui n'en est pas une, les aides nécessaires sont versées. Merci de refuser cette urgence.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Je voulais d'abord intervenir par rapport aux cas de rigueur et surtout par rapport aux restaurants. Vous savez que les restaurants, un peu comme les agriculteurs, sont souvent constitués en sociétés simples, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas des SA, ni des Sàrl. Donc la fortune privée qu'ils mettent de côté, remplace leur deuxième pilier, pour la plupart des cas. Certains, par exemple les jeunes, investissent dans leur bâtiment pour le futur, pour développer leur entreprise, mais les autres doivent mettre des sous de côté de manière à remplacer leur deuxième pilier. Dans un premier temps, la Confédération avait dit qu'elle tiendrait compte pour les cas de rigueur de cette fortune privée et il semblerait qu'elle ait changé d'avis. Or, le canton de Fribourg, lorsqu'il a adopté sa loi, a mentionné dans celle-ci qu'il tenait compte de la fortune privée, donc il est nécessaire d'adapter cette loi de manière à ne pas prélever sur cette fortune privée, qui est le

deuxième pilier, contrairement à quelqu'un qui a une SA ou une Sàrl. Il y a beaucoup d'entreprises qui sont sous forme de SA ou de Sàrl et qui ont un deuxième pilier et on ne peut pas prélever sur ce deuxième pilier.

Par conséquent je vous remercie d'accepter l'urgence parce qu'il est important de rassurer les restaurateurs et les autres entreprises qui sont sous la forme juridique d'une société simple.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Mes liens d'intérêts; je suis directrice de la Fédération patronale, en contact quasi quotidiennement depuis la deuxième vague de novembre avec des commerçants, des restaurateurs, des entreprises particulièrement impactées au niveau de leur chiffre d'affaires. Il y a bien sûr les cas de rigueur dont on parle aujourd'hui, mais il y a tous les autres, tous ceux qui s'estiment sacrifiés pour que d'autres secteurs d'activités puissent continuer de fonctionner et surtout pour pouvoir protéger l'ensemble des contribuables fribourgeois.

Avec notre instrument parlementaire, nous souhaitons agir aussi vite que possible pour modifier la loi qui traite des cas de rigueur et qui a des incidences sur l'ordonnance cantonale. Notre intervention concerne les entreprises fribourgeoises qui feront une demande d'indemnités en procédure ordinaire. En Suisse, tous les cantons ont élaboré un dispositif pour traiter les demandes de cas de rigueur, qui seront nombreuses, vu la situation actuelle. Précisons que les cas de rigueur sont financés en partie par les cantons et en partie par la Confédération qui a annoncé d'ores et déjà un montant de 5 milliards dans le courant du mois de janvier, et aujourd'hui réfléchit à passer à un montant de 10 milliards.

Fribourg était le premier canton à se doter d'une base légale, en octobre dernier. Pour tenir compte des nouvelles conditions de la Confédération, il est vrai, le Conseil d'Etat a présenté sa nouvelle ordonnance mercredi en assouplissant les critères pour l'examen de l'exigibilité des entreprises mais qui ne laisse pas de marge de manœuvre au Conseil d'Etat qui a été contraint de composer avec la cautèle ajoutée par décision du Grand Conseil le 14 octobre. Ainsi Fribourg fait figure d'exception à notre connaissance. Nous avons consulté aussi nos collègues des autres cantons romands, nous avons consulté aussi l'Union suisse des Arts et Métiers; aucun canton n'a prévu de traiter les demandes des entreprises avec des critères supplémentaires liés à la situation fiscale de leur propriétaire. Pourquoi l'urgence alors ? Parce que nous demandons de modifier sans délai la loi adoptée en octobre pour pouvoir rétablir une égalité de traitement en faveur des entreprises fribourgeoises qui déposeront une demande et ce, par rapport à toutes les autres entreprises installées ailleurs en Suisse.

Mesdames, Messieurs, c'est la crise économique actuelle qui dicte l'urgence. Nous voulons éviter d'ajouter à cette insécurité économique, une insécurité juridique. A situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle ! On exige des entreprises une capacité adaptation hors du commun durant cette crise. Le Conseil fédéral s'adapte régulièrement avec des conférences de presse chaque semaine. Alors, le Grand Conseil doit aussi pouvoir s'adapter; ce qui était valable en octobre ne l'est plus aujourd'hui. Dès lors, adaptons nos conditions à la dégradation de la situation et agissons rapidement dans l'intérêt de nos entreprises fribourgeoises et de nos emplois.

Je terminerai avec une petite correction : lorsque nous avons envoyé la requête qui figure à l'écran, dans le document que nous avons envoyé initialement nous parlions du délai de "la semaine prochaine". Or, à l'écran le délai mentionné est "au plus tard à la session de mars 2021" donc il y a peut-être une rectification à faire qui n'est pas déterminante mais je tenais quand même à le préciser suite au mail qui a été adressé hier par un collègue député.

Avec ces considérations, je vous remercie d'accepter cette requête de procédure accélérée.

> Au vote, la prise en considération de cette procédure urgente est acceptée par 63 voix contre 36. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui :

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/

FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP). *Total 63.*

Ont voté non :

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Favre Anne (GR,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Berset Christel (FV,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Chantal Müller (LA,PS/SP). *Total 36.*

> L'examen de l'initiative parlementaire 2021-GC-27 se fera ainsi selon la procédure accélérée.

Décret 2019-DEE-25

Augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA

Rapporteur-e:	Collomb Eric (PDC/CVP, BR)
Représentant-e du gouvernement:	Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi
Rapport/message:	01.12.2020 (BGC février 2021, p. 323)
Préavis de la commission:	14.01.2021 (BGC février 2020, p. 351)

Entrée en matière

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Alors que le commissaire du Gouvernement et votre serviteur avaient déjà anticipé une deuxième séance, la commission parlementaire n'a finalement eu besoin de se réunir qu'une seule fois pour traiter ce décret; c'est plutôt bon signe. Toutefois, force est de constater que les échanges tenus lors de cette séance ressemblent à s'y méprendre à ce que nous entendons dans la population depuis plusieurs années. Entre les aspirations culturelles, voire alternatives des uns, et les attentes économiques, voire mercantiles des autres, le fossé est immense. Il ne nous reste plus qu'à nous en remettre aux qualités de bâtisseur du conseil d'administration de BlueFACTORY Fribourg SA pour construire un autre pont de la Poya qui permettra aux deux camps d'y trouver leur compte.

Mais revenons à nos moutons ou plutôt à nos millions. Le besoin de recapitalisation de BlueFACTORY se monte à 50 millions de francs pour les deux premières phases de développement planifiées jusqu'en 2029. Au regard de la structure actuelle de l'actionnariat, le montant à charge de l'Etat de Fribourg est de 25 millions de francs. Cette recapitalisation est nécessaire pour poursuivre le développement du quartier BlueFACTORY dans une logique d'investisseur immobilier travaillant avec un rendement sur investissement.

Il est encore utile de rappeler que la mission principale de BlueFACTORY consiste en la construction et la location de surfaces, dans une première phase destinées à des projets de contenu avec des plateformes technologiques, et dans une autre phase à d'autres entreprises dans le but de favoriser le transfert des connaissances et des technologies entre les Hautes Ecoles et les entreprises. Malgré la création de soixante emplois, d'une cinquantaine de sociétés ou d'associations qui représentent 340 personnes sur le site, force est de constater que l'écart entre les attentes initiales et la réalité est important. La charte d'utilisation du site aussi large que contraignante n'est certainement pas étrangère aux difficultés que rencontre BlueFACTORY de répondre aux importantes attentes économiques et culturelles des uns et des autres.

Toutefois, la majorité de la commission a été convaincue par les qualités d'entrepreneur du conseil d'administration qui nous a promis d'abandonner les utopies initiales pour se concentrer sur des projets réalistes et réalisables. Les sculpteurs sur nuages

ont fait place à de nouveaux architectes qui ont besoin de cette recapitalisation pour les phases 1 et 2 planifiées jusqu'en 2029. Il faut rappeler que ce nouvel apport de 50 millions est de deux ordres:

- 1) de satisfaire une logique d'investisseur immobilier avec une assise financière qui permet de travailler avec un rendement sur investissement et
- 2) de couvrir les fonds de roulement à partir de début 2021 qui découlent d'hypothèses initiales non avérées.

Pour conclure, même si les membres de notre commission ont exprimé des doutes et soulevé de nombreuses interrogations, et malgré le refus d'entrée en matière de deux députés, la majorité de notre commission veut croire en l'avenir de BlueFACTORY à qui il faut laisser la chance de s'envoler enfin vers le succès. La commission vous recommande donc d'entrer en matière et d'accepter ce projet de décret.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Erlauben Sie mir bitte, Ihnen zuerst einen kurzen Überblick über den Stand der Dinge zu geben.

Die BFF SA hat den Betrieb des blueFACTORY-Geländes buchhalterisch auf den 1. März 2014 übernommen. Der Kantonale Nutzungsplan (KNP) wurde im Juli 2018 genehmigt, also vier Jahre später, was angesichts der Bedeutung des Projektes völlig normal ist.

Bis dahin war es schlicht nicht möglich - und Sie wissen das -, ein Bauprojekt umzusetzen, sprich, ein neues Gebäude zu errichten.

A peine deux ans plus tard, la construction de deux nouveaux bâtiments phares du site est désormais sur les rails : SLB et bâtiment B. Si la pandémie a retardé le début des travaux de construction, la première phase de construction sera lancée cette année. Le permis de construction pour le premier bâtiment est là. Dans l'intervalle, BFF SA a rénové quelques bâtiments, dont la halle de stockage qui est devenue la halle bleue ou la halle 1 qui abrite le "Plastics Innovation Competence Center" et le Swiss Hydrogen, sociétés prometteuses de ce canton. Il a également assaini la cheminée pour des questions de sécurité tout en répondant à des missions socioculturelles et à des engagements sans carbone voulus par la charte. Au niveau culturel, plus de 400 événements ont été organisés sur le site en 2019 seulement. Au niveau écologique, cinq bilans carbone ont été réalisés en cinq ans, et les émissions de CO₂ ont été réduites de 60% en quatre ans. Au niveau économique, le chiffre d'affaires de la SA est passé de 443 000 francs en 2015, à plus de 2 millions.

Der Umsatz wurde also mehr als vervierfacht und dies ohne jeglichen Neubau. Daran erkennt man die Anstrengungen der Aktiengesellschaft, die verfügbaren Flächen möglichst rentabel und auch optimal einzusetzen. Es ist eine gut geführte Aktiengesellschaft.

Zur Finanzierung dieser Infrastruktur hat die BFF SA Hypothekarkredite bei Bankinstituten aufgenommen.

Aujourd'hui, avec 340 emplois dont 280 EPT et 55 locataires, le site de BlueFACTORY joue à guichet fermé, depuis bien longtemps, en attendant la construction désormais imminente de nouveaux bâtiments. Les demandes de location s'accumulent et nous sommes contraints pour l'heure de laisser partir ces sociétés-là où il y a des terrains immédiatement disponibles, ou dans les meilleurs cas de les rediriger vers d'autres sites fribourgeois comme le MIC à Marly. Par exemple, iPrint a trouvé au MIC des locaux plus en phase avec son développement et Mobots a installé sa technologie d'impression 3D en béton dans les locaux de Polytype.

Inutile de dire que la construction de nouveaux bâtiments ouvre de toutes nouvelles perspectives, tant au plan visuel qu'en termes de rentabilité, en particulier pour ce qui est du tiers 1 qui représente les activités immobilières de la SA et sur lequel porte cette demande de recapitalisation. L'impact sera également important sur l'économie locale. Le bâtiment B représente en effet 8500 m₂ de surface de plancher. Il sera construit par des partenaires locaux, tels que JPF. Ce bâtiment valorisera notamment le bois indigène.

BFF SA est aussi en possession du permis de construire et attend sa recapitalisation pour commencer les travaux. Le bâtiment SLB comprendra, quant à lui, 5000 m₂ de surface de plancher. Dès le mois prochain, les appels d'offres en entreprise totale seront lancés pour la construction de ce bâtiment. Je vous rappelle, c'est le bâtiment expérimental qui regroupe l'antenne de l'EPFL, de la HEIA et de l'Université de Fribourg.

Gemeinsam mit JPF und weiteren lokalen Akteuren hat die BFF SA am 1. Februar den Bau einer modularen und experimentellen Containerstruktur von fast 750 Quadratmetern begonnen. Diese wird ein Dutzend kleine und mittlere Unternehmen aus dem Nebengebäude 2 aufnehmen, das dem Smart Living Building weichen muss.

Für den Bau der Module wird einheimisches Holz verwendet. Es kommen also lokales Knowhow und ein lokaler Rohstoff zum Einsatz, was natürlich den CO₂-Verbrauch für den Transport senkt.

Avec ces projets, d'importants montants seront injectés dans l'économie locale: 15 à 20 millions dans les concepts énergétiques et de gestion des eaux, 1,8 million pour la structure nodulaire.

Mesdames et Messieurs, je serais tenté de dire qu'à l'heure de la pandémie du coronavirus ces constructions représentent un plan de relance bis avec effet immédiat pour tous les acteurs de la construction. Aujourd'hui la valeur du site de BlueFACTORY a été estimée à quelques 63 millions de francs. Sa valeur ne cesse de croître. Inutile de dire que la construction entre ces nouveaux bâtiments va accentuer encore cette tendance. Il n'y a donc pas de risques financiers à opérer le recapitalisation nécessaire pour que BFF SA puisse poursuivre ses missions. Ces besoins de recapitalisation se montent à 50 millions de francs pour les deux premières phases de développement planifiées jusqu'en 2029. Ce financement, évidemment, sera graduel, donc en fonction des besoins de la SA.

Der Betrag setzt sich zusammen aus der Kapitaleinlage in der Höhe von 40 Millionen Franken und der Umwandlung des Aktionärsdarlehens von 10 Millionen Franken in Aktienkapital. Aufgrund der aktuellen Aktionärsstruktur ist vorgesehen, dass die beiden Aktionäre, die Stadt Freiburg und der Staat Freiburg, zu gleichen Teilen für die Kapitalerhöhung aufkommen.

Ich glaube, diese Partnerschaft zwischen der Stadt und dem Kanton ist sinnvoll, ja sogar unumgänglich, und ich bin überzeugt, dass sie Zukunft hat. Der Anteil des Staats Freiburg beläuft sich also auf 25 Millionen Franken, davon stammen 5 Millionen aus dem Aktionärsdarlehen, das in Aktienkapital umgewandelt wird.

En conclusion, le projet de quartier d'innovation est nécessairement ambitieux. Nous sommes à bout touchant dans des délais tout à fait acceptables pour un projet d'une telle ampleur et d'une telle complexité. Certains pensent différemment et seraient prêts à jeter le bébé avec l'eau du bain. Tout abandonner et vendre le site au plus offrant, soit vendre 55 000 m² des meilleurs terrains du canton à deux minutes de la gare, ce sont les mêmes personnes, qui me reprochaient il y a peu de vendre une parcelle de St-Aubin à une entreprise fribourgeoise. Nous avons des responsabilités envers nos partenaires, dont l'EPFL, qui observent tous attentivement ces débats, je ne vous le cache pas, alors que notre intérêt est d'abord de consolider et de renforcer la présence de l'Ecole fédérale à Fribourg pour attirer les meilleurs talents. Nous ne sommes ni Lausanne, ni Zurich. Nous avons besoin d'un centre fort pour augmenter notre attractivité, faire venir des entreprises de pointe. Si certains veulent discuter de vente, pourquoi pas ? Nous sommes en démocratie. Je n'accepterai cependant jamais de geler ce projet pour de telles discussions au moment où il va décoller. Je n'accepterai jamais de prendre du retard et de laisser planer le doute sur les intentions du canton et de la ville. Je me battraï donc jusqu'au bout à tous les échelons nécessaires.

Je demande donc au Grand Conseil un signal fort, un signal puissant, sans équivoque, un signal qui montre que Fribourg est à la hauteur de ses ambitions, que nous ne laisserons pas à d'autres l'opportunité de développer cette magnifique parcelle au cœur de la capitale. Croyons en nos entreprises, en nos PME et en nos instituts financiers qui n'attendent que notre signal pour débiter les travaux. Je vous demande donc un vote à l'unanimité pour accepter le décret qui vous est soumis.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion s'est réunie le 27 janvier pour l'examen du message et du décret relatif à l'augmentation de la participation de l'Etat au capital-actions de BFF SA.

L'Etat de Fribourg était représenté par M. Olivier Curty, conseiller d'Etat, et M. Allaman, conseiller économique. Avec mon accord, MM. Boschung et Jemmely, président et directeur de la Société Anonyme, ont participé à la première partie de la séance et ont pu répondre aux nombreuses et légitimes questions posées par tous les membres de la Commission des finances et de gestion.

Chaque membre de la Commission des finances et de gestion a naturellement son propre ressenti au sujet du site BlueFACTORY, tant sur son passé, sur sa situation actuelle, que sur son potentiel futur. Certaines caractéristiques de la société et du bien-fonds ont en effet été jugées favorablement par certains, comme contraignantes, voire inutiles, pour d'autres membres de la commission. Je relève par exemple la structure actionariale, la gouvernance publique, les aspects culturels et sociaux sur le site, la charte, la typologie des sociétés locataires, et j'en passe.

Dans le cadre de nos délibérations, je vous informe qu'une proposition de renvoi du projet au Conseil d'Etat a été déposée, afin que notre Conseil d'Etat étudie la possibilité d'une vente de la participation cantonale à la ville. Cette demande a été rejetée par la majorité de la commission. La majorité de la Commission estime plutôt qu'un désengagement n'est ni opportun ni souhaitable et que le montant sollicité doit être considéré comme un investissement important pour la place économique fribourgeoise, surtout dans le cadre de la création de nouveaux emplois. La Commission des finances et de gestion a accepté, par dix voix contre deux, un membre s'étant récusé, le décret portant sur une augmentation du capital-actions de 25 millions, dont cinq feront l'objet d'une compensation de prêts.

Au nom de la Commission des finances et de gestion, sous l'angle financier, je vous recommande donc l'acceptation du décret.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Mes liens d'intérêts: je suis membre du Conseil général de la ville de Fribourg qui se prononcera dans deux semaines sur le même objet, et je suis vice-président du PS ville de Fribourg, parti qui avait fortement retravaillé à l'époque la charte qui donne une certaine structure au quartier BlueFACTORY.

Aujourd'hui, je me fais le porte-parole du groupe socialiste et je ne vous cache pas que j'ai dû retravailler mon intervention suite à la parution de l'interview du président de BFF SA hier dans *La Liberté*. Dans cet interview, on a pu lire en grand titre "BlueFACTORY sera bientôt rentable". Très bien. Bravo. Merci. Sauf que voilà, ce n'est pas la première fois que cette phrase nous est servie. Il est donc tout sauf aisé d'y croire ou d'être enthousiasmé. Mais surtout, cette phrase traduit une méconnaissance crasse des attentes de la population vis-à-vis du développement du quartier BlueFACTORY. Ce que la population attend ne sont pas des phrases marketing, des promesses de rentabilité, soit un projet immobilier classique sans âme et tout sauf innovant. Lorsqu'on estime qu'une charte impose des contraintes culturelles, sociales, de durabilité et d'entretien de bâtiments historiques protégés, lorsqu'on se plaint que BFF SA remplit des missions de nature étrangère à un véhicule immobilier traditionnel, c'est qu'on n'a pas saisi les attentes de la population concernant le développement de ce quartier. Ce que la population et le groupe socialiste attend depuis plus de sept ans est la concrétisation d'un quartier vivant, bouillant d'activités culturelles et socio-culturelles, accueillant des sociétés innovantes, un quartier permettant l'implantation de coopératives d'habitations, ainsi que d'émergence de projets notamment liés au développement durable, soit justement la concrétisation de cette charte d'utilisation.

Fort heureusement et grâce à l'engagement sans faille et une énergie stimulante, certaines personnes, notre groupe les remercie vivement, ont permis à BlueFACTORY d'accueillir malgré tout jusqu'à présent des entreprises prometteuses, d'offrir des activités culturelles et socio-culturelles en faveur de la population, tout cela malgré un conseil d'administration qui souhaite enfermer BFF SA dans un rôle de régie immobilière classique et qui visiblement et à tort estime que la charte constitue un boulet. Or, il suffit de se tourner vers d'autres villes: à Bâle, à Zurich avec l' Areal Hürlimann, à Fribourg-en-Brigau avec le quartier Vauban, pour s'inspirer de ce qui serait possible de faire sur un tel site et afin de réaliser un quartier innovant tout en étant urbain et ouvert à la population.

Le groupe socialiste est conscient et soutient le fait que pour arriver à un tel résultat il faudra investir des moyens à hauteur de ces ambitions, afin que ce quartier puisse faire rayonner le canton et sa capitale. La présente augmentation du capital-actions n'est qu'un moyen pour y parvenir. D'autres seront nécessaires. A cet égard, et contrairement peut-être à d'autres groupes, notre groupe salue la participation paritaire entre la ville et le canton à BFF SA, car c'est notamment cette participation qui permettra également au Conseil général de se prononcer sur cet objet.

Pour conclure, notre groupe rejettera toute demande de non-entrée en matière ou de renvoi et soutiendra le présent décret, afin de donner à BFF SA les moyens financiers nécessaires, mais sans aucun doute insuffisants, pour accélérer la concrétisation de la charte d'utilisation, charte qui ne constitue pas une contrainte, mais l'âme du quartier BlueFACTORY. Il appartient à BFF SA et à son conseil d'administration d'enfin matérialiser cette âme avec conviction.

Pour terminer, je réitère mon invitation aux collègues députés Nicolas Kolly et Romain Collaud, et à tout autre député sceptique ou éventuellement intéressé, d'aller boire une bière à la Reitschule à Berne et à BlueFACTORY afin qu'ils se rendent compte que, contrairement à leurs craintes, ce sont deux sites que l'on ne peut vraiment pas comparer.

Schneuwly André (VCG/MLG, SE). Ich spreche im Namen der Fraktion Mitte-Links-Grün. blueFACTORY ist ein einmaliges Projekt, das unbedingt der Grundidee entsprechend umgesetzt werden muss. Die Lage in der Stadt ist ideal als Standort für einen einzigartigen, innovativen Lebensraum, geschaffen für den Langsamverkehr und für die Förderung der Nachhaltigkeit, für die Kultur und für das Vereinsleben. Ein neues Stück Stadt mit wirtschaftlichen, ökologischen, ökonomischen, kulturellen und sozialen Verbindungen. Eine Bereicherung und Erweiterung für den wichtigen Rohstoff unseres Kantons, für die Universität, für die Fachhochschulen. Das tönt alles sehr gut und trotzdem gibt es offene Fragen.

Entsprechen die Visionen wirklich den gegenwärtigen Bedürfnissen? Wurde der Bedarf gut analysiert? Sind die Fragen der Mobilität und der Erreichbarkeit geklärt? Werden alle die Benutzerinnen genügend partizipativ in den Prozess einbezogen?

Beim Bau der Wohnungen: Welche Personen sollen dort wohnen? Gibt es auch kostengünstige Wohnungen? Wer wird diese Wohnungen im Baurecht bauen? Werden auch Wohnungsgenossenschaften angeschrieben? Wird die Kultur genügend unterstützt?

All die Fragen um die Finanzen sind sehr komplex. Steht die Gewinnmaximierung an oberster Stelle? Und schlussendlich: Wird das Nutzungsleitbild wirklich umgesetzt oder ist es eine Verwässerung?

Wir fordern, dass die Aktiengesellschaft und die Geschäftsleitung diese Fragen klären und sich dafür einsetzen, dass dieses Innovationsprojekt die zu Beginn gestellten Fragen erfüllt. Die Aktionäre des Kantons und der Stadt sind gefordert.

Die Fraktion Mitte-Links-Grün wird mit grosser Mehrheit eintreten und das Dekret einstimmig annehmen.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Je m'exprime à titre individuel et annonce mes liens d'intérêts: je suis chef de projet à l'EPFL.

Le site de quartier d'innovation BlueFACTORY est le début de l'histoire de l'industrialisation de la ville et du canton. En 2014, c'est le début d'une nouvelle ère avec la mutation du site vers un pôle d'innovation et de vie de quartier, avec surtout l'arrivée de partenariats, d'institutions académiques comme l'EPFL, et bien sûr d'entreprises tant privées que para-étatiques, créatrices d'emplois. Cette transition a dû passer par des étapes longues et cruciales avec finalement l'approbation essentielle du plan d'aménagement cantonal en 2018. Ces sept dernières années ont peut-être été moins génératrices d'emplois comme prévu initialement, mais je relève avec satisfaction la présence de 340 emplois, comme cela a été cité dans le message, dont plus de 45 emplois de l'EPFL qui, avec son futur bâtiment Smart Living Lab, va certainement atteindre plus de 65 emplois en 2023. Et ce n'est peut-être qu'un début.

Avec la concurrence acharnée entre les pôles d'innovation en Suisse, ce résultat peut être salué d'un bon succès. A Fribourg, la culture du risque dans l'innovation n'est pas assez présente. L'innovation, c'est investir dans des projets et dans des start-up qui prennent aussi des risques de gagner avec en finalité des emplois créés dans des activités souvent encore inconnues il y a à peine cinq ans. Le SICCH est un exemple de cette mutation technologique vers le biotech et la médecine personnalisée et ses diagnostics essentiels pour la population. Le Conseil d'Etat devrait revenir sur ce dossier très rapidement.

La recapitalisation de BlueFACTORY Fribourg SA est essentielle pour implanter de nouvelles entreprises innovantes et performantes à l'avenir, car l'innovation et la recherche se développe uniquement dans des infrastructures immobilières adaptées, performantes et respectant des lignes directrices comme la durabilité, la charte qui vient d'être citée et surtout la technicité de bâtiments de laboratoires modernes. L'innovation pratiquée dans des cabanes de jardins, c'est terminé, c'est le passé. Chacun de nous a certainement un emploi qui provient à l'origine d'une innovation et d'une recherche appliquée découlant du travail des Hautes Ecoles, aussi fribourgeoises, et de l'EPFL par exemple. Le développement immobilier planifié proposé dans ce message est ambitieux, crédible et aussi réaliste pour apporter ce nouveau souffle si attendu sur ce site technologique et d'animation sociale et de quartier.

Prendre des risques, chers collègues, c'est aussi le rôle d'un parlement pour que l'innovation soit un des atouts reconnus de Fribourg vision 2030. Je soutiens donc cette augmentation de 25 millions pour BlueFACTORY pour permettre la construction d'infrastructures immobilières destinées à l'innovation et surtout à l'implantation d'entreprises.

Péclard Cédric (*ICG/MLG, BR*). J'interviens à titre personnel. Je demande le renvoi de cet objet.

Sur le fond, je peux comprendre l'intérêt de cette recapitalisation. Je me questionne tout de même sur la découpe du saucisson en belles tranches pour nous le faire avaler, et surtout assez fines pour éviter le gosier du peuple. Dans l'absolu, c'est le "timing" du traitement de cet objet qui me chiffonne. Aujourd'hui, je ne peux cautionner les grands titres des journaux de demain "le Grand Conseil arrose de 25 millions pour recapitaliser BlueFACTORY" alors que l'on se trouve en pleine crise sanitaire avec toutes les difficultés qui y sont liées, les entrepreneurs pris en otage des mesures fédérales, des citoyens en RHT qui peinent à boucler leurs fins de mois, ou pire la perte d'emploi et le chômage. Certes, je conçois que ma sensibilité et mes arguments restent très émotionnels. Impossible pour moi d'ignorer l'incompréhension qu'auront les citoyens contribuables que nous représentons dans ce parlement. Pour notre image, je demande le renvoi de cet objet et de revenir lorsque nous serons sortis de ce tunnel de la crise. J'entends déjà les contre-argumentaires que cela va créer de l'emploi avec des constructions prévues. Économiquement, tout reste très ponctuel dans le cadre de cet objet, en tout cas très insuffisant pour montrer un signe de redémarrage global qu'attend la population. J'estime que le débat de ce décret mérite d'attendre la lumière de jours économiquement meilleurs.

Le but de mon renvoi est l'incompréhension qu'auront les citoyens. Je renvoie au Conseil d'Etat ce décret parce que j'estime que la population ne comprendra pas la décision que l'on va prendre aujourd'hui de donner et de libérer ces 25 millions pour BlueFACTORY. C'est simplement par rapport à l'état actuel de cette crise que j'estime que ce débat doit être repoussé dans le temps.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Monsieur le Conseiller d'Etat, j'ai entendu votre appel du cœur dans lequel vous nous demandiez un signal fort. Vous l'aurez.

On nous promettait un mini-EPFL à la fribourgeoise, porteur d'emplois à haute valeur ajoutée et de richesses. On se retrouve, dix ans plus tard, avec une friche industrielle ressemblant davantage, n'en déplaise à Elias Moussa, à la Reitschule bernoise, accueillant à bras ouverts des collectifs d'extrême gauche tel qu'Extinction Rebellion, avec la bénédiction tant du Conseil d'Etat que du Conseil d'administration de BlueFACTORY SA. Vous comprendrez notre déception. Cela en est assez.

Face à la gestion désastreuse de BlueFACTORY depuis son lancement, j'ai l'impression que notre Grand Conseil adopte une attitude résignée. J'en veux pour preuve les propos que j'ai entendus jusqu'à maintenant assez apaisés et optimistes à ceux très remontés de la session du 14 juin 2016 lors de laquelle le Conseil d'Etat nous avait déjà soumis un décret portant sur une aide complémentaire en faveur de BlueFACTORY. Je ne citerai que l'un de nos collègues, peut-être le plus illustre, Didier Castella, qui relevait ce qui suit: "le Masterplan initial concluait qu'un prêt d'un million de francs garantissait le fonctionnement futur de BlueFACTORY". Aujourd'hui, nous sommes appelés à voter pour augmenter ce montant, non pas de 20 ou 30% mais bien

d'une rallonge de 1000%, soit dix fois plus que le crédit initial. Comment en est-on arrivé là ? Problème de gouvernance, manque de vision, sous-capitalisation évidente dès le départ, manque d'anticipation retard, etc. Il y a tant d'autres citations que j'aurais pu répéter aujourd'hui. Vous pourrez aller les lire.

Force est de constater que l'histoire se répète. Aujourd'hui, nous ne sommes plus à 1000%, mais à 2500%, vingt-cinq fois le crédit initial, cinquante fois avec la part de la ville. Si le deuxième décret de 2016 relevait la difficulté de tenir le plan financier initial, il avançait une rentabilité de la société BlueFACTORY avec cette deuxième rallonge en 2022. Nous en sommes très loin. Si la première rallonge avait hérisse bon nombre d'entre nous, je constate que cette résignation a pris le dessus. Nous nous sommes habitués à ce que BlueFACTORY devienne le gouffre financier du canton. Cela aurait été tolérable, il aurait peut-être prêté à sourire, dans le monde d'avant, avant la crise. Cela devient absolument choquant et inadmissible dans la situation économique qui est la nôtre. Ces 25 millions doivent être utilisés pour sauver une économie à l'agonie, et non pas pour faire de la promotion immobilière hasardeuse par le Conseil d'Etat. Oui, de la promotion immobilière puisqu'il s'agit de cela, construire des locaux administratifs alors que notre canton et son chef-lieu en ont largement suffisamment. Laissons cela à ceux qui savent le faire. Le MIC de Marly en cela est un exemple, et BlueFACTORY souffre de la comparaison.

Ce projet BlueFACTORY est voué à l'échec pour plusieurs raisons. Des erreurs stratégiques ont été commises, notamment en gravant dans le marbre la charte, que je qualifierai de fourre-tout du site, dans le plan d'affectation cantonal. Le contenu de cette charge est en soi une erreur. En introduisant tout et son contraire, on a évité de décider à la base ce qu'on voulait faire du site. On se retrouve donc quelques années plus tard avec la réunion de groupes tels qu'Extinction Rebellion, ce qui de la plume du Conseil d'Etat est en conformité avec la charte, qui même selon le directeur de BlueFACTORY représente "de l'innovation démocratique". C'est encore mieux, on nage en plein délire. C'en est assez. Les attentes de la ville et de ses citoyens sont aux antipodes de celles du canton et des régions périphériques. Pour la ville, on veut construire un quartier alternatif et culturel avec des coopératives d'habitations. Pour le reste du canton, les investissements très importants consentis à BlueFACTORY avaient pour but, selon l'idée initiale et là je cite le premier message du Conseil d'Etat, "la conception d'un parc technologique pouvant accueillir des start-up et des PME innovantes". Cela oui, mais ce qui se fait aujourd'hui non! Il faut arrêter les frais.

Dans ces conditions, vous ne nous tiendrez pas rigueur de refuser l'entrée en matière. Si celle-ci est malgré tout acceptée par une majorité d'éternels optimistes, nous demandons le renvoi de cet objet au Conseil d'Etat avec les buts suivants :

1. Revoir la charte d'utilisation du site, voire la supprimer, et adapter le plan d'affectation cantonal en conséquence.
2. Revoir la gouvernance du site en supprimant la totalité des prestations dites non rentables énumérées au chiffre 5.3 du décret.
3. Dissolution de la société BlueFACTORY Fribourg-Freiburg SA avec la reprise par le ville d'une partie du site pour développer ce qu'elle estimera judicieux.
4. Reprise d'une partie du site par le canton pour qu'il développe seul les projets d'intérêts cantonaux, par exemple le Smart Living Lab.
5. Transfert du reste du site auprès de l'Etablissement cantonal de politique foncière active afin de le mettre à disposition d'entreprises souhaitant s'implanter et nécessitant des terrains proches de la gare.

Ballmer Mirjam (VCG/MLG, SC). Ich spreche in meinem eigenen Namen.

Die Frage wurde nun mehrfach aufgeworfen, weshalb der Staat nochmals 25 Millionen Franken in den Standort blueFACTORY investieren soll und dies in der Krise.

25 Millionen Franken sind viel Geld, da haben Sie recht. Ich werde den Antrag auf Rückweisung aus inhaltlichen und formellen Gründen nicht zustimmen. Ich bin der Meinung, dass die abgegebene Begründung für die Rückweisung nicht ausreicht. Der Staatsrat muss einen klaren Auftrag erhalten, was er nach der Rückweisung zu tun hat.

Nun zu den inhaltlichen Argumenten: Man hört immer wieder, dass der Eindruck bestehe, es bewege sich nichts auf dem blueFACTORY-Areal. Das stimmt schon mal nicht. Neben meinem Velomechaniker gibt es ein Restaurant, den NeighborHub, Smart Living Lab und viele, viele kulturelle und auch wirtschaftliche Events, Ausstellungen etc. Das Äussere ist nicht sinnbildlich für das Innere.

Dennoch, dass sich dieses Bild hartnäckig hält, zeigt doch ein Problem auf: blueFACTORY ist noch nicht genug nahe bei den Leuten. Es sind vereinzelte Anlässe, die ankommen. Der Eindruck, was blueFACTORY der Stadt und der Bevölkerung bringt, bleibt bis heute noch etwas vage. Und genau deshalb braucht es eine Rekapitalisierung. Die Wiederbelebung von Industriebrachen mitten in der Stadt, welche zur Stadtgeschichte, zum kollektiven Erbe gehören, ist eine öffentliche Aufgabe. Solche Orte müssen ihren Charakter erhalten und gleichzeitig mit neuem Leben gefüllt werden.

Viele Beispiele in der Schweiz - sie wurden bereits aufgezählt - zeigen, dass es dafür eine starke öffentliche Hand braucht, welche klare Vorgaben macht und die Verantwortung übernimmt.

Es ist zudem die öffentliche Hand, die in der Krise investieren kann, ja muss. 25 Millionen Franken scheinen viel Geld, aber ich bitte Sie, wahren Sie etwas die Dimension. Ich will nicht ins Detail gehen, aber für mich ist klar, dass die selbe Frage bei einer Strasse nicht gestellt würde.

Les Verts ont plaidé dès le rachat par les autorités cantonales et communales de l'ancien site Cardinal pour la réalisation d'un projet ambitieux autour de BlueFACTORY. Ils ont depuis longtemps constaté que les moyens de BlueFACTORY ne sont pas à la hauteur des ambitions déclarées par les autorités. Nous souhaitons que ce quartier devienne un quartier d'innovations exemplaire et qui fasse la place aux innovations tant technologiques, scientifiques que socio-culturelles. Il est indispensable que des constructions exemplaires du point de vue environnemental, économique et social, y soient réalisées. Pensez à la population, aux enfants qui veulent vivre et jouer sur ce site. L'Etat a la responsabilité que ce quartier devienne convivial, innovateur, animé et diversifié.

Wie meinen Kollege Moussa hat mich das Interview in der Presse von gestern etwas irritiert. Kultur und gesellschaftliche Projekte als Bremse für die Rentabilität des Areals zu bezeichnen, finde ich - gelinde gesagt - nicht opportun. Wir wollen ein neues Quartier und kein kleines Immobilienprojekt, das rentabel sein muss.

Je vous demande, Monsieur le Conseiller d'Etat ainsi qu'aux responsable de la SA, d'oser voir ailleurs. Osez installer d'autres structures de propriété, de financement. Osez valoriser la qualité de vie sur ce site autant que la rentabilité. A long terme, cela apporte de nombreux bénéfices pour l'Etat, pour l'économie, pour la ville et la population.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Je voudrais dire: enfin! Enfin des investissements qui devraient être créés sur ce site et qui donneront enfin une image un peu plus correcte de l'amateurisme que l'on avait l'impression de voir en arrivant sur ce site. Je ne dis pas que c'était de l'amateurisme, mais c'était en tous les cas une image d'amateurisme.

Je suis intervenu déjà plusieurs fois sur cette halle grise. Or, je suis toujours étonné que l'on veuille conserver cette halle grise alors qu'on laisse aller certains sites comme le bâtiment de la Chassotte, que tout le monde peut voir en passant à côté et cela donne une image désastreuse d'un d'un bâtiment en ruine et dont on ne fait absolument rien. On laisse un bâtiment tel la halle grise, sur le site de BlueFACTORY au centre de Fribourg, tout près de la gare où on pourrait créer de nombreux emplois si on faisait des étages supplémentaires. Je trouve que c'est un énorme gâchis lorsqu'on demande de densifier et qu'on embête les communes pour quelques mètres carrés de perdus suivant où.

Par rapport à la culture, il est nécessaire de mettre de la culture dans ce lieu et d'y mettre de la vie. Je pense cependant qu'il est temps aujourd'hui de prendre des décisions sur ce qu'on veut mettre et ce qu'on veut accepter ou non, de structurer et de ne pas donner de fausses joies à certains qui ne pourront pas rester sur le site plus tard. Je pense qu'il est important aujourd'hui de prendre des décisions. Cela permettra aussi de renforcer l'image du site qui est un petit peu dégradée par rapport à ce qu'il se fait aujourd'hui.

J'ai encore une question par rapport au lien qui est fait entre le crédit pour la recapitalisation et l'investissement. Il n'y a aucun lien qui est fait dans le texte du décret entre la recapitalisation et l'investissement. J'aimerais quand même m'assurer, ce qui paraît tout à fait logique, que si on met ce crédit c'est pour investir. J'aimerais voir à quel point, de manière légale, ce lien est fait.

Collaud Romain (*PLR/FDP, SC*). Je prends la parole en tant que membre de la commission et rapporteur pour le groupe libéral-radical.

De projet pharaonique resté à l'état de friche, de désespoir à espoir, le site d'innovation nous en a fait voir de toutes les couleurs, ou plutôt que celle de la halle bleue. Le Conseil d'Etat revient avec un décret à hauteur de 25 millions pour une recapitalisation du site qui peut interpellier. En effet, plusieurs questions se posent, à savoir où veut aller le site? Pour quelles raisons cette somme es-elle nécessaire? Quel est l'horizon d'autofinancement? Ce sont autant de questions qui ont été posées en commission et auxquelles a répondu la gouvernance actuelle et qui nous ont réconfortés un tant soit peu sur la vision, vision qui a fortement manqué ces dernières années. Quand bien même le site compte de nombreuses entreprises et un nombre croissant d'emplois, je regrette que BlueFACTORY se soit plus fait remarquer par ses concerts ou autres actions qui ne devraient pas avoir lieu là-bas. Je regrette encore et toujours le partage du développement entre la ville et le canton, alors qu'à mon sens, il ne fallait qu'un capitaine. Beaucoup d'erreurs ont été commises et un temps précieux a été perdu. Mais, dont acte. Allons de l'avant. Je crois encore au potentiel de cette ville dans la ville, de cet écoquartier et de ce fleuron d'innovation car les dirigeants m'ont convaincu par leur plan d'action clair avec des projets qui sont prêts à démarrer déjà en 2021. Il y a du concret, j'ai envie de dire enfin.

Ce site doit se développer maintenant rapidement, mais je précise, dans un esprit entrepreneurial et créateur d'emplois. Certes, culture, salles de concert, galeries d'art, projets alternatifs peuvent s'y inviter pour faire vivre l'endroit, mais la priorité doit

être mise sur les start-up. La charte, bien qu'elle ait une raison d'être, m'a semblé plus être un frein qu'un catalyseur. D'ailleurs, un collègue m'a soufflé que c'est plus "RedFACTORY" que "BlueFACTORY".

Finalement, Monsieur le Député Moussa, si vous connaissez si bien la Reitschule et BlueFACTORY, que vous avez vos habitudes sur les deux sites, il faut croire que la population n'y est pas vraiment différente.

Madame la Députée Ballmer, ce n'est pas au canton de financer les quartiers paisibles de la ville de Fribourg. Nous voyons bien là la différence d'une vision d'une ville pilotée par les partis de gauche.

Le groupe libéral-radical soutiendra le décret dans sa majorité, mais attend maintenant une mise en valeur rapide et le suivi du plan d'action *stricto sensu*. Il attend également du Conseil d'Etat des rapports périodiques sur les avancés des divers projets et sur les activités. Ne nous décevez plus.

Altermatt Bernhard (PDC/CVP, FV). Je déclare mes liens d'intérêts à l'objet qui se résument à ma qualité d'habitant et de contribuable de la ville de Fribourg. Je m'exprime au nom du groupe démocrate-chrétien.

Wir stimmen heute über eine Erhöhung der Beteiligung am Aktienkapital von blueFACTORY ab. Freiburg ist dank blueFACTORY in der Innovationslandschaft Schweiz verankert mit einem optimal gelegenen Standort, der ein aussergewöhnliches Entwicklungspotential aufweist. Die lange Warteliste an Unternehmen, die sich auf dem Gelände ansiedeln wollen, legt ein eindruckliches Zeugnis davon ab.

Le groupe démocrate-chrétien soutient le décret qui nous est soumis avec force et conviction. A l'instar des Hautes Ecoles qui sont nos moyens d'instruction massive, BlueFACTORY constitue un moyen de création de valeur ajoutée massive qui mérite notre ferme appui. Nous avons examiné le message avec attention et relevons trois niveaux de réflexion critique potentielle. Le premier concerne les coûts de l'opération. Le deuxième touche à la gouvernance. Le troisième est lié au contenu. Ces interrogations trouvent leurs réponses dans l'adaptation continue du fonctionnement et dans l'évolution organique de BlueFACTORY.

En fin de compte, chers collègues, il s'agit de répondre à la question de savoir si oui ou non nous voulons que Fribourg soit intégré dans le grand projet de Parc d'innovation de Suisse occidentale.

Die Antwort der Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei ist deutlich: Ja, wir wollen, dass Freiburg mit einem starken Standort im Innovationspark der Westschweiz vertreten ist. Unser Kanton soll an vorderster Front die Politik der Innovation mittragen und davon profitieren.

Diese Antwort stützt sich auf die wichtige Unterscheidung zwischen dem Behälter, den blueFACTORY darstellt, und dem Inhalt, was auf dem Standort angesiedelt wird. Diese Unterscheidung macht deutlich, dass es heute um den Behälter geht, um den Mantel, um die Infrastrukturen und nicht um die angesiedelten Institutionen und Unternehmen.

Il est indispensable de distinguer entre le contenant, le site de BlueFACTORY, et le contenu, les entreprises et instituts qui y sont logées. Nous discutons aujourd'hui du contenant, à savoir de l'infrastructure. Cette distinction permet de répondre favorablement aux interrogations mentionnées.

Premièrement, l'investissement vaut-il ce qu'il promet? La réponse est clairement oui, tant en ce qui concerne la valeur du site à développer évaluée entre 65 à 100 millions de francs, tant en ce qui concerne le potentiel d'implantation d'entreprises.

Deuxièmement, la gestion du site est-elle adaptée et performante? Oui, les mesures nécessaires ont été prises et continueront à être mises en œuvre au fur et à mesure du développement de BlueFACTORY. J'aimerais relever en particulier l'excellente collaboration entre les services du canton et de la ville de Fribourg dans ce dossier complexe. Les questions liées à l'aménagement du site, qui ont retardé l'envol de cet aigle de l'innovation qu'est BlueFACTORY, ont trouvé les réponses indispensables, ce qui nous permet d'aller rapidement de l'avant.

Troisièmement, les entreprises situées sur le site confirment-elles les espoirs placés en elles? Il s'agit là d'une question touchant au contenu qui n'est pas sujet à discussion aujourd'hui. Nous retrouvons ici l'importante distinction entre contenant et contenu.

Chers collègues, la demande en matière d'implantation d'entreprises innovantes sur le site de BlueFACTORY n'est pas à démontrer. Fribourg a le devoir d'assurer que ces entreprises trouvent chez nous les infrastructures dont elles ont besoin. Nous devons créer les conditions pour être le canton de l'innovation en matière technologique, industrielle et scientifique que nous voulons être, au même titre que nous investissons dans la force de notre tissu économique dans le domaine agricole, dans la formation et la recherche, et dans la santé publique.

25 Millionen Franken sind keine kleine Summe. Aber Gelegenheiten mit einer so stark abgesicherten Aussicht auf Return on Investment wie blueFACTORY kommen nicht jeden Tag. Sorgen wir dafür, dass Freiburg konsequent das Ziel der wirtschaftlichen, industriellen, technologischen und wissenschaftlichen Wertschöpfung anstrebt.

Pour clore, relevons l'énorme travail fourni par tous les partenaires impliqués dans le dossier qui nous est soumis. Il s'agit d'un projet très complet qui a été travaillé avec sérieux. Sous l'aspect financier, on peut sans exagération parler d'un dossier en béton.

Mit diesen Worten unterstützt die Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei die Vorlage einstimmig und mit Überzeugung.

Wir danken Ihnen, uns dies gleich zu tun und jegliche Rückweisungsanträge abzulehnen.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Je m'exprime à titre individuel. Mes liens d'intérêts: j'étais membre de la commission et j'ai été membre de toutes les commissions depuis 2014 qui se sont occupées du projet BlueFACTORY.

Pendant un moment, je faisais partie du conseil stratégique de BlueFACTORY et j'ai co-fondé l'association transition qui se trouve à BlueFACTORY pour s'occuper de la durabilité et de la promotion de celle-ci.

C'est un beau projet que l'on a devant nous. La recapitalisation de BlueFACTORY est nécessaire. Nous avons débattu cette semaine de la stratégie du développement durable du canton de Fribourg, dont l'innovation durable était un point très important pour le canton. Quand je vous entends, chers et chères collègues députés, je pense que l'on n'a pas compris que le bleu de BlueFACTORY signifiait la durabilité et l'économie circulaire, où les différentes dimensions doivent se mélanger et ne pas être en silo. Ce n'est pas un débat sur le fait de savoir s'il y a assez de culture ou pas, mais c'est la question qui se pose et sur laquelle on devrait s'occuper.

M. le Commissaire a dit que dans ce décret on ne parle pas du contenu. Or, je ne suis pas tout à fait d'accord avec lui. On ne construit pas une maison sans tenir compte des processus qui devraient être suivis, comme dormir, manger, jouer, se reposer, être en sécurité. Ainsi on ne peut pas seulement parler de l'immobilier maintenant sans parler du contenu. On est en train de vivre une crise sanitaire qui remet en question l'utilisation future des bâtiments et des lieux de travail. Nous avons des acteurs compétents sur le site, par exemple le Smart Living Lab. Ce qui est nécessaire pour promouvoir la durabilité et l'innovation de la durabilité, c'est de promouvoir une autre manière de travailler. Lorsque l'on parle aujourd'hui de bâtiments et d'immobilier, il faut avoir des bâtiments qui favorisent la coopération, la communication et l'échange entre les différents mondes de la durabilité, notamment l'économie, l'écologie, le social, la culture, la science, le digital, etc. Ce n'est pas une question d'avoir quelques fous qui font de la musique ou d'avoir une radio sur le site, mais comment inter-collecter ces différents acteurs pour enfin arriver à une innovation durable? C'est une question de *co-working*, de *co-innovation*.

Quand j'entends M. Péclard parler de la précarité qui est en train de se mettre en place, on ne peut pas juste ignorer ce fait-là. Quand on parle d'un quartier d'innovation, il y a de l'innovation pour l'économie, mais il y a aussi des aspects du quartier à prendre en compte.

C'est pourquoi, je demande que les responsables mettent en place une structure qui ne s'occupe pas seulement de la promotion immobilière, mais d'une promotion réelle de l'innovation durable.

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Meine Interessenbindung: Ich bin stellvertretender Direktor des Freiburger Arbeitgeberverbandes.

Das Projekt blueFACTORY hat eine lange und bewegte Entstehungsgeschichte hinter sich. Als Vertreter der Wirtschaft begrüße ich es sehr, dass wir nun heute über ein Projekt sprechen können, in welches in letzter Zeit viel Arbeit investiert wurde und das heute bereit ist, die zwingend notwendigen Entwicklungsschritte einzuleiten.

In unserer heutigen Diskussion und Abstimmung geht es nur um die Rekapitalisierung der Aktiengesellschaft und somit um den Teil des Projektes, welcher künftig eine Rentabilität erwirtschaften muss. Mit der vorgesehenen Aktienkapitalerhöhung werden die Voraussetzungen geschaffen für die künftigen Wertsteigerungen.

Die anerkannten Experten schätzen, dass die heutige Bewertung von rund 60 Millionen Franken bei entsprechenden Investitionen in zehn Jahren bis auf 300 Millionen Franken gesteigert werden kann. Sämtliche Analysen bestätigen heute, dass die Rekapitalisierung heute ein gutes und finanztechnisch sicheres Geschäft für den Kanton und auch die Stadt Freiburg sein wird.

Ich bin diesbezüglich froh und sehr zufrieden, dass die Verantwortlichen der Stadt Freiburg als grosser und wichtiger Aktionär ein klares Bekenntnis zugunsten der Weiterentwicklung und Rekapitalisierung geben. Die Stadt muss hier ihre Verantwortung wahrnehmen.

Werte Kolleginnen und Kollegen, in den letzten Jahren wurde viel Aufbauarbeit geleistet und Ordnung in das Projekt gebracht. Raumplanerische und organisatorische Fragen wurden gelöst, und es steht heute ein Projekt zur Diskussion, welches von zentraler Wichtigkeit ist für die wirtschaftliche Weiterentwicklung unseres Kantons. Die Ausgangslage ist klar: Freiburg muss sich hiermit weiterhin einen Platz im Innovationsland Schweiz sichern, und es ist vital für unsere Wirtschaft, die nötigen Investitionen mit der hierfür nötigen Rekapitalisierung jetzt auszulösen.

Ich bitte Sie, dem vorliegenden Dekret zuzustimmen und den Rückweisungsantrag abzulehnen.

Piller Benoît (PS/SP, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec ce site. J'interviens ici à titre personnel.

Depuis la création du site BlueFACTORY, il y a toujours eu beaucoup de questions et de commentaires sur la stratégie voulue par la ville, par le canton, donc par la SA. Certes, il y a une charte contraignante, on l'a entendu, qui impose des activités culturelles, qui limite l'habitat, une charte qui fait de la SA plus qu'une simple société immobilière. C'est très bien ainsi.

Si BlueFACTORY SA est une organisation complexe où culture et économie se mélangent, on y ajoute maintenant de la confusion avec le SLB car le bâtiment du Smart Living Lab pour lequel nous avons voté un crédit de 25 millions sera construit par la SA, comme nous l'apprend le message. A qui appartiendra le résultat final? Qui l'entretiendra? Tout n'est pas encore clair aujourd'hui. Il n'est donc pas simple de s'y retrouver.

Bien sûr, je soutiens la recapitalisation. Le site a un potentiel énorme de par sa situation stratégique. Justement, parlons stratégie et là je suis d'accord avec le député Kolly. Nous avons créé un Etablissement cantonal de politique foncière. Ne serait-il pas opportun de confier tout ou une partie du site à cet établissement? On ferait preuve de cohérence tout en éliminant la concurrence qui pourrait surgir entre les sites présents et futurs. C'est peut-être un peu tôt pour en parler aujourd'hui, j'en conviens. Contentons-nous de donner un nouveau souffle à BlueFACTORY et de lui verser quelques millions.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). J'interviens en tant qu'optimiste pragmatique. Durant cette législature, il y a un vote qui m'est toujours resté en travers de la gorge. C'était l'automne dernier, le vote négatif sur le SICHH. Pour une voix, on n'a pas octroyé les fameux 10 millions qui auraient été nécessaire pour garantir la poursuite de ce beau projet sur le site de BlueFACTORY. Cela m'est resté en travers de la gorge. On ne saura jamais si c'est à cause de ce vote négatif qu'ils n'ont pas obtenu la concession d'être reconnu comme projet SEFRI ou pas, mais je trouve cela extrêmement dommageable. Je pense que nous avons aujourd'hui l'occasion de corriger le tir sur le site de BlueFACTORY.

Si on parle d'un site d'innovation, il faut accepter de prendre certains risques et c'est exactement ce qu'on doit faire. Je pense que le risque est hautement limité quand on connaît la valeur de ces 53 000 m² en plein centre de la ville de Fribourg. Les risques et les montants de 25 millions qui sont ici en jeu sont naturellement relativement faibles et ils sont importants. Cela a été dit, c'est maintenant qu'il faut investir, c'est maintenant qu'il faut aller de l'avant. Enfin, on y va on va donner une autre image à ce site de BlueFACTORY qui nous permettra d'envisager le futur d'une façon positive. Vous avez pu voir dans la liberté il y a une dizaine de jour, le poumon du canton de Fribourg est la Sarine. On voit au niveau du PIB. C'est le seul district qui a un PIB qui est supérieur à la moyenne nationale. C'est important que pour le centre, pour la Sarine, elle reste ce poumon fort du canton de Fribourg. On a donc tout intérêt à faire aller en avant les choses dans cette direction.

M. Moussa a parlé de deux sites. Il a parlé de la Reitschule et du Hürlimann-Areal. La Reitschule est pour moi l'exemple à ne pas suivre, au contraire du Hürlimann-Areal de Zurich où il y avait la fameuse bière zurichoise. J'y vais régulièrement à titre professionnel. Pour moi, c'est cela que j'imagine pour BlueFACTORY, un endroit où il y aurait une bonne mixité entre l'innovation, les jolis commerces, les restaurants, un magnifique hôtel, et si on arrive un jour à ce niveau-là à Fribourg on aura réussi quelque chose de très bien. En tout cas, la référence je la cautionne.

Plusieurs ont pris la parole en mettant en doute ce projet et en demandant le renvoi.

M. Péclard nous dit que dans une période de difficultés sanitaires que traverse toutes les entreprises, que nous avons tous, ce n'est pas le moment d'investir. Non, au contraire c'est le moment d'investir. L'un n'empêche pas l'autre. Il faut aller de l'avant.

Monsieur Kolly, vous dites que c'est un peu un friche industrielle. On avait beaucoup promis avec l'EPFL. La promotion est hasardeuse et désastreuse. Soyons un peu positifs, osons et allons de l'avant. On m'a informé qu'il y a beaucoup de demandes pour des implantations d'entreprises qui ne sont pas honorées par manque de disponibilités, par manque de locaux.

Monsieur Collaud, vous avez relevé que l'un des problèmes réside dans le fait que les propriétaires sont à 50% la ville, et 50% le canton. Il n'y a pas de majorité et c'est difficile de gérer un projet comme cela. Je pense que c'est aussi sa force. Il faut que les deux parties se mettent d'accord et c'est ce que fait la ville de Fribourg.

Aujourd'hui, j'ai envie de dire que le Conseil général de Fribourg, dans une dizaine de jours, va se positionner. Donnons lui un signal fort et octroyons ces 25 millions. Refusons le renvoi. A mon avis, il est indéniable que ce projet est important pour Fribourg, pour notre canton. Il faut oser aller de l'avant pour le développement contrôlé et bien maîtrisé de BlueFACTORY.

Schläfli Ruedi (UDC/SVP, SC). Je prends la parole à titre personnel et je n'ai aucun lien d'intérêt avec cet objet si ce n'est que je suis un contribuable fribourgeois.

J'aimerais demander à M. le Conseiller d'Etat, sans répéter tout ce qu'a dit mon préopinant et chef de groupe Nicolas Kolly, comment le Conseil d'Etat voit-il la concurrence avec le MIC à Marly qui est situé seulement à quelques encablures du site de BlueFACTORY? Le MIC a débuté en même temps que BlueFACTORY en 2014, et qui foisonne aujourd'hui et est en

pleine expansion? Le MIC à Marly, ce sont 370 000 m² de terrains cela représente 61 terrains de football. Il y a aujourd'hui 155 entreprises qui y sont implantées, soit 550 emplois. Il y a 7000 m² de laboratoire à disposition. Aujourd'hui, quand vous passez à Marly, ce ne sont pas moins de sept grues qui transforment profondément l'ancien site de Ciba-Geigy et qui a déjà pris six longueurs d'avance sur BlueFACTORY.

Le Conseil d'Etat voit-il ici une concurrence avec le MIC ou n'est-il pas déjà trop tard de rattraper le retard pris par rapport à ce dernier qui est en pleine expansion et qui foisonne?

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Il y a eu une quinzaine d'interventions, je n'en attendais pas moins. Le débat a porté sur ce que nous avons pu vivre en commission et sur ce que l'on constate au sein de la population lorsqu'on parle de BlueFACTORY. Il y a vraiment un grand écart entre les attentes des uns et des autres. Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à reprendre les propos de la députée Ballmer qui espère qu'il y ait des enfants qui jouent sur ce site, qu'on ait une grande qualité de vie. D'un autre côté, il y a des attentes beaucoup plus mercantiles de la part du député Kolly. Ce grand écart, on le connaît et c'est le défi que rencontre le Conseil d'Etat.

On est saisi d'une demande de non-entrée en matière de la part du député Kolly qui relève que cela ne répond pas aux attentes; c'est un gouffre financier. Il est vrai que moi aussi j'ai eu d'énormes interrogations avant de lire ce message. Je faisais aussi partie de ceux qui pensaient que cela allait trop lentement, qu'on n'avait pas les résultats suffisants, que le MIC qui est situé à quelques kilomètres plus loin fonctionnait. Tout cela est vrai. Toutes les idées que vous avez entendues dans la population, on les entend à nouveau aujourd'hui.

A mon avis, et c'était aussi l'avis de la commission, c'est le moment d'aller de l'avant. Je pense ici au député Péclard qui demande le renvoi car il estime que le timing n'est pas adapté, car nous sommes en pleine crise sanitaire. A Monsieur Péclard, je dis que si vous êtes vraiment un entrepreneur, c'est maintenant que vous osez. Je suis personnellement un entrepreneur. On a dépensé 3,3 millions au mois de mai 2020 en investissant en pleine période de COVID. Si on l'a fait c'est parce que nous croyons qu'il y aura un après-COVID. Je pense que ceux qui investissent aujourd'hui sont ceux qui gagneront demain. C'est vraiment un entrepreneur qui vous parle et je pense que cet esprit d'entrepreneur vous ne l'avez pas, en tout cas pas aujourd'hui en demandant ce renvoi.

Je ne vais pas revenir sur les toutes les interventions. Il y avait notamment des regrets du côté du député Collaud. Il y a des questions des députés Piller et Schläfli. Je laisserai le commissaire du Gouvernement répondre à toutes ces questions.

La commission elle entre en matière. Pour la question du renvoi, on n'a pas eu de demande de renvoi déposé au sein de la commission. Mais à titre personnel, je pense qu'il faut aller de l'avant et voter ce projet de décret tel que nous l'a soumis le Conseil d'Etat.

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Vielen Dank für diese spannende Debatte. Vielleicht noch ein, zwei Antworten auf die gestellten Fragen.

Zu den Grossräten Moussa und Aebischer: Ich versichere Ihnen:

Ce n'est pas une régie immobilière classique, vous le savez et vous l'avez dit vous-même. Ce qui rend vraiment la chose intéressante c'est cette fameuse charte. Je pense que vous avez vu la motivation qu'il y a au sein de la direction de BlueFACTORY, mais aussi au sein du Conseil d'administration de respecter cette charte. C'est finalement cela qui rend la chose certes un peu complexe parfois, mais aussi qui rend le site tellement passionnant.

Monsieur Schneuwly, merci pour votre intervention. Merci aussi à M. Schoenenweid.

A la suite des propos des députés Péclard et Nicolas Kolly, je serai bref et dirai ceci :

In einer Krise hat es zwei Arten von Menschen: Die einen, die kämpfen und die anderen, die die Flinte ins Korn werfen. Wir gehören zu den ersteren.

Wir, der Staatsrat, setzen uns jeden Tag, auch in der Krise, dafür ein, dass sich dieser Kanton weiterentwickelt. Wir sitzen diese Krise nicht ab, wir entwickeln den Kanton zielstrebig weiter Und wir machen dies auch mit Investitionen, und vor allem, wenn es um Investitionen geht, die wir auf den eigenen Grundstücken tätigen.

Sonst habe ich hier nichts dazu zufügen zu diesen zwei Interventionen.

Au député Ducotterd, vous trouvez la réponse à votre question à la page 12; ce sont principalement des investissements. On les a listés dans un tableau, donc bâtiment A, B, B+. Il y a évidemment aussi de l'argent pour une éventuelle dépollution des sols. Je vous laisse lire tout cela. Je vous confirme que c'est surtout pour des investissements mais pour avoir le capital propre nécessaire pour qu'on puisse faire ces constructions. D'ailleurs, pour le premier bâtiment, on nous a offert un crédit à 100% financé par le banque, ce qui démontre encore une fois la qualité du projet.

Sinon, par rapport au lien avec l'Etablissement cantonal de politique foncière active, j'ai déjà dit à M. le Député Piller, on peut toujours en discuter. Il y a peut-être des synergies. Pour répondre à sa question par rapport au SLB, c'est BlueFACTORY qui fera office de maître d'ouvrage pour la construction du Smart Living Lab. On vous a, je pense, très bien expliqué que ce n'est finalement pas un projet simple. C'est un projet qui va vraiment faire rayonner le canton. Vous l'avez vu, les maquettes sont là. Le début de la construction est prévu dans une année, j'espère un peu moins.

Pour répondre à la question de M. Schläfli et le Marly Innovation Center (MIC), c'est une très bonne question. On a la chance dans ce canton de ne pas avoir seulement BlueFACTORY mais surtout aussi le MIC. On a surtout aussi Le Vivier à Villaz-St-Pierre. En plus, on fait aussi de la politique foncière active à St-Aubin, à Romont, à Marly. Tout cela est complémentaire. On n'est pas concurrent, bien au contraire. Celui qui vous parle en ce moment n'est pas payé pour développer économiquement la ville de Fribourg mais tout le canton de Fribourg. C'est un réel plaisir de voir se développer les sites de Marly, du Vivier. On fait de la promotion économique active pour les quatre sites.

Comme je l'ai déjà dit dans mon intervention, il y a déjà eu des entreprises qui étaient intéressées à s'implanter sur le site de BlueFACTORY mais comme on joue à guichet fermé on les a orientées sur les autres sites. Cela fonctionne très bien. Cela stimule la concurrence quand même un peu, mais encore une fois on ne peut que se féliciter d'avoir ces quatre sites dans notre canton.

J'espère avoir répondu ainsi à toutes les questions. Je vous remercie encore une fois pour vos interventions.

> Au vote, par 70 voix contre 27 et 2 abstentions, le Grand Conseil entre en matière sur ce projet de décret.

Ont voté oui :

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Emonet Gaëtan (VE,PS/SP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Chantal Müller (LA,PS/SP). *Total 70.*

Ont voté non :

de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP). *Total 27.*

Se sont abstenus :

Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP). *Total 2.*

Renvoi

> Au vote, la demande de renvoi est rejetée par 72 voix contre 25 et 2 abstentions.

Ont voté oui :

Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP). *Total 25.*

Ont voté non :

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mäder-Brülhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Chantal Müller (LA,PS/SP). *Total 72.*

Se sont abstenus :

Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG). *Total 2.*

Première lecture

I. Acte principal

Art. 1

> Adopté.

Art. 2 al. 1

> Adopté.

Art. 2 al. 2

Curty Olivier, Directeur de l'économie et de l'emploi. Deshalb auch der Hinweis, dass die Stadt Freiburg den gleichen Schritt auch machen muss, damit dieses Dekret effektiv validiert werden kann.

> Adopté.

Art. 2 al. 3

> Adopté.

Art. 3 et 4

> Adoptés.

II. Modifications accessoires

> Adopté.

III. Abrogations accessoires

> Adopté.

IV. Clauses finales

> Adoptées.

Titre et préambule

> Adoptés.

Deuxième lecture

Parties I. à IV., titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Vote final

> Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 71 voix contre 24. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui :

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Senti Julia (LA,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Collomb Eric (BR,PDC/CVP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Jaquier Armand (GL,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Genoud François (VE,PDC/CVP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Collaud Romain (SC,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Chantal Müller (LA,PS/SP). *Total 71.*

Ont voté non :

Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/

SVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP). *Total 24.*

Se sont abstenus :

Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG). *Total 3.*

Motion populaire 2020-GC-29

Pour une école durable et solidaire et pour le maintien de la qualité de l'enseignement: Projet BYOD/AVEC : « Moratoire de 3 ans sur l'introduction du projet BYOD/AVEC »

Auteur-s:	Ducrest Mattéo Dembinski Terenia Hauser Armando Autunno Matteo
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport
Dépôt:	28.02.2020 (<i>BGC mai 2020, p. 800</i>)
Réponse du Conseil d'Etat:	14.12.2020 (<i>BGC février 2021, p. 617</i>)

Prise en considération

La Présidente. Cette motion populaire a été déposée par Armando Hauser, Matteo Autunno, Matteo Ducret et Terenia Dembinski. Cette motion populaire a abouti conformément à la législation sur l'exercice des droits politiques, elle est maintenant traitée comme une motion parlementaire. Toutefois les règles de l'urgence ne sont pas applicables. Comme le demande la procédure, je vous donne lecture du résumé de cette motion populaire.

Cette motion populaire demande que le projet BYOD/AVEC soit soumis à un moratoire de 3 ans, soit jusqu'en septembre 2023. Pendant cette période, le Conseil d'Etat doit consulter tous les acteurs directement concernés par l'introduction du projet BYOD/AVEC. L'enquête doit être menée et analysée de manière transparente par un organe externe et indépendant de l'administration cantonale. Des résultats doivent être publiés. Les motionnaires souhaitent que le Conseil d'Etat confie à une commission neutre et indépendante de l'administration cantonale l'établissement d'un rapport sur les conséquences de l'introduction du projet BYOD/AVEC. Cette commission doit être composée d'experts du climat, de médecins, de pédagogues, d'enseignants, de parents d'élèves et d'élèves. Les membres de cette commission seront désignés conjointement par le Conseil d'Etat et par le comité d'initiative à l'origine de la motion. Le rapport doit donner des réponses sur l'impact environnemental, les conséquences financières, les conséquences en matière de santé et sur le plan pédagogique de l'introduction du projet. Les résultats de la consultation et du rapport détaillé devront être remis au Grand Conseil et aux acteurs directement impliqués, ce dernier sera aussi accessible aux médias et à la population. La publication du rapport devrait intervenir au minimum 12 mois avant la date d'introduction d'un projet similaire au projet BYOD/AVEC, soit au plus tard en septembre 2022 pour une introduction en septembre 2023. Le Conseil d'Etat serait chargé d'introduire un article idoine dans la loi sur l'enseignement secondaire supérieur.

Je vous rappelle que le Conseil d'Etat propose le rejet de cette motion populaire. Je vous rappelle également que selon l'article 86 let. c de la loi sur le Grand Conseil, les motionnaires ne peuvent pas s'exprimer devant le Grand Conseil. La discussion sur la prise en considération de cette motion populaire est ouverte.

Sudan Stéphane (*PDC/CVP, GR*). Je déclare mes liens d'intérêts avec cet objet; enseignant au CO, Directeur d'école et parent de deux enfants étudiants du Collège du Sud à Bulle. Le groupe PDC a analysé attentivement la motion populaire et le moratoire de trois ans sur l'introduction du projet BYOD/AVEC ainsi que le message du Conseil d'Etat y relatif. Ainsi, les motionnaires développent quatre volets argumentaires; économique, climatique, sanitaire et pédagogique. Les trois premiers, bien que soulevant certains points sensés ne peuvent pas totalement convaincre.

1. Économique: Effectivement, un ordinateur a un prix, mais un étudiant au S2 coûte à ses parents plusieurs milliers de francs par an; frais d'écolage, nourriture, transports, frais de photocopies, livres, activités culturelles et sportives et la liste n'est pas exhaustive. Acheter un portable aux normes demandées par les activités scolaires avoisine les 800 frs, somme qui étalée sur les 4 années du collège peut être économisée sur les frais de photocopies et fournitures papier, plus de

150 frs par année, et les achats de livres, version numérique, moins onéreux. Donc une opération blanche au terme des 4 ans. Les personnes à revenus modestes peuvent compter sur une aide de bourse d'études non seulement sur ces frais spécifiques mais sur l'ensemble de ceux engendrés par les études de leurs enfants. Des cas de rigueur peuvent également être envisagés par l'Etat.

2. Climatique: Bien que nous devions apporter un regard attentif à cette problématique, un portable sur 4-5 ans diminue également le nombre hallucinant de photocopies et de livres version papier. De plus, si l'on veut vraiment améliorer l'impact climatique, il y a certainement d'autres objets et habitudes numériques de loisirs de nos jeunes à prioriser. Cet aspect est diminué encore car une grande partie des étudiants possèdent déjà un appareil personnel pour l'accomplissement de leurs études.
3. Sanitaire: Trop d'écrans? Oui, mais un choix entre éducatif et les loisirs devrait être opéré et avec le bon sens des enseignants, l'usage de ces écrans est limité durant le temps scolaire, fort heureusement. A nous les parents de tenter, et ce n'est pas facile, de limiter leur usage, réseaux sociaux et jeux en ligne. Ne perdons pas espoir.
4. Pédagogique: Enfin et surtout, nous ne pouvons pas être en désaccord avec le constat des motionnaires et des différents acteurs de terrain. Nous ne sommes pas prêts, nous n'étions pas prêts pour une mise en œuvre globale de cette stratégie avec dans l'enseignement du S2. Il est primordial et urgent d'informer et de former le corps enseignant afin qu'il adhère au projet. Actuellement plus de 70% d'enseignants n'y sont pas favorables ou frileux. Sans leur adhésion au concept, il est illusoire de penser à un succès de cette révolution numérique. Les questions des enseignants sont nombreuses, mais dans tout projet novateur, il existe des interrogations qui doivent trouver réponses dans les formations et l'information donnée, ce qui n'a pas toujours été le cas. Une de ces questions est le résultat réalisé par l'option numérique par rapport à l'enseignement actuel et il semblerait que les résultats obtenus par une numérisation à outrance ne soit pas meilleure, comme le démontre une étude de l'OCDE. Mais, une utilisation modérée et réfléchie les améliorerait et c'est ce but qui doit être poursuivi. Cette même étude soulève également que les intervenants de terrain ne sont pas assez formés et informés pour la bonne marche de ce concept. Les différents contacts avec les apprenants m'ont d'ailleurs conforté dans le fait qu'ils ne sont pas foncièrement contre mais qu'ils devraient être rassurés et soutenus. Ce soutien doit être plus important et circonstancié. Au GYB, emmené par un directeur acquis et convaincu, le numérique est en place à la satisfaction majoritairement du corps enseignant. Au début de cette mise en place tout n'a pas été facile parce que le changement bouscule les assurances, mais les gens du terrain ont pu compter sur une information, une formation et des outils informatiques de qualité. Le point négatif soulevé le plus souvent par ces enseignants est la distraction possible des élèves. En effet quand un élève s'ennuie en classe, avant il n'avait comme possibilité d'évasion que de regarder par la fenêtre de la classe ou de jouer avec un bout de gomme. Maintenant avec le numérique, il dispose d'une infinité de fenêtres ouvertes pour ne plus suivre le cours. D'ailleurs, que celui ou celle qui ne s'est jamais évadé numériquement pendant nos sessions du Grand Conseil me jette le premier portable. Et c'est là que nous devons nous rendre compte qu'il ne faut pas opposer le numérique aux livres et photocopies mais les utiliser de concert pour l'instruction des élèves. N'opposons pas l'humain aux technologies qui sont indissociables dans la société actuelle et l'avenir professionnel de nos jeunes. Le numérique bien utilisé dans nos classes par les enseignants peut devenir une arme d'instruction massive.

Et la motion proposée cherche à opposer et à retarder cette échéance en proposant un moratoire où l'on entend "mort", donc mort du projet, en mêlant de nombreux paradigmes qui ne sont que des prétextes argumentaires à l'abandon de celui-ci et qui seront les mêmes dans trois ans. Un portable, par exemple, coûtera toujours autant. Le Conseil d'Etat propose d'avancer dans cette mise en œuvre, mais il faudra intensifier et mettre des moyens pour la formation des gens de terrain afin de gagner cette campagne de numérisation et de corriger certains points indiqués par l'étude de l'OCDE, page 2, je cite: "Surestimation des compétences numériques des enseignants comme des élèves, investir dans un financement pérenne au service de l'ensemble de ces efforts et il est crucial que les enseignants deviennent des acteurs engagés". Dès lors, je serai prêt à déposer un instrument parlementaire afin que la mise en place de cette numérisation soit une réussite où tous les actrices et acteurs seront partie prenante.

C'est avec ces considérations que le groupe démocrate-chrétien s'opposera à cette motion car elle est trop contraignante, intrusive et ne fera que ralentir le processus de la mise en œuvre concertée des moyens numériques.

Thalmann-Bolz Katharina (*UDC/SVP, LA*). Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich bin Mitglied der Schulkommission des Kollegiums Gambach. Ich nehme aber heute im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei Stellung zur vorliegenden Volksmotion.

Nachdem der Grosse Rat im vergangenen Herbst eine Motion zur persönlichen Ausrüstung von IT-Geräten in den obligatorischen Schulen überwiesen hat, diskutieren wir erneut über das Handling von Computern in den Schulen, dieses Mal betrifft es die Gymnasien, die Handelsmittelschulen und die Fachmittelschule.

Das Konzept BYOD/AVEC, das vorsieht, dass die Mittelschülerinnen und Mittelschüler ihren eigenen Computer mit in den Unterricht nehmen, wird bestritten. Die Motionäre sind der Ansicht, dass das Konzept ungenügend evaluiert worden sei und verlangen deshalb einen Bericht über die Folgen der Einführung des Konzepts BYOD/AVEC und das mit einem Moratorium von drei Jahren.

Wir von der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei sind der Ansicht, dass die Forderungen der Motionäre erfüllt werden mit der Einsetzung einer Begleitgruppe, welche die pädagogischen, ökologischen, gesundheitlichen, infrastrukturellen und gesellschaftlichen Gesichtspunkte des Digitalisierungsprozesses in den Mittelschulen unter die Lupe nimmt und das Konzept engmaschig begleitet.

Dazu ist die Ausbildung in vollem Gang. Die Machbarkeit des Konzepts wird mit dem Pilotprojekt im Kollegium Gambach erprobt und ständig weiterentwickelt. Die Einführung des flächendeckenden Konzepts im Schuljahr 2022/23 ermöglicht allen Akteuren eine gründliche Vorbereitung. Ein dreijähriges Moratorium, wie es die Motionäre verlangen, würde eine unnötige Verzögerung der Einführung des Konzepts bedeuten.

In der momentanen Corona-Krise hat die Digitalisierung enorm an Bedeutung gewonnen. Das wissen Sie selbst in diesem Saal, werte Grossrätinnen und Grossräte. Die gesellschaftlichen Auswirkungen sind im gesamten Bildungswesen und in der Arbeitswelt mit vermehrtem Home-Office stark spürbar. Die Gestaltung des Unterrichts in der Bildung und die Arbeit mit elektronischen Medien sind heute Standard.

Im Unterricht sind sie ein didaktisches Hilfsmittel, das bereits in der obligatorischen Schule, sowohl in der Primarschule als auch in der allgemeinen Sekundarschule, seinen festen Platz hat. Die persönliche Ausrüstung mit IT-Geräten in der Mittelschule wird demnach zu einer Selbstverständlichkeit, genauso, wie es die persönlichen Werkzeuge eines Lernenden in einem handwerklichen Beruf schon seit ewiger Zeit sind.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei unterstützt deshalb die Argumentation des Staatsrates und wird die Volksmotion klar ablehnen.

Collaud Romain (PLR/FDP, SC). Je n'ai jamais caché avoir une certaine affection pour la motion qui nous est soumise aujourd'hui. L'écran, partout, toujours, en permanence dès le plus jeune âge est un fléau et un problème de santé. Il est non seulement un problème de santé mais également un isolateur social dans un monde où l'égoïsme prend de plus en plus de place. Loin de moi l'idée de refuser le progrès, bien au contraire, mais prenons le temps de le faire de manière adéquate et pondérée.

Avant de demander aux élèves de suivre les cours en permanence muni d'un laptop, ne serait-il pas judicieux de leur donner les bases d'informatique nécessaires? L'informatique est une branche en soi, primordiale pour le futur, mais formés par le biais d'un ordinateur ne va pas instruire les élèves au codage ou au développement. L'apprentissage des outils informatiques doit être systématique, voire déjà enseigné plus vite dans le cursus scolaire; par contre le rapport enseignants/élèves ne doit pas s'effectuer derrière un écran. L'échange, le partage, la concentration ne s'en voient que réduits, les yeux sont fatigués, les maux de tête apparaissent et finalement on donne blanc-seing à ces jeunes pour passer un temps considérable connectés. Le rapport de l'OCDE sur l'utilisation des outils informatiques le mentionne d'ailleurs clairement, il n'y a pas de plus-value pour les élèves dans leur apprentissage, bien au contraire, ces derniers s'en voient péjorés.

Aujourd'hui, il n'est pas question de refuser l'utilisation des outils informatiques dans les écoles, nous en avons vu l'utilité pendant cette pandémie et il est évident que nous ne pouvons pas et surtout ne devons pas lutter contre le numérique. Néanmoins, il est temps Mesdames, Messieurs, de faire une pause, de s'arrêter quelques secondes, de réfléchir à ce que nous voulons enseigner et de quelle manière nous voulons le faire. J'appelle la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport qu'elle nous mette en place un concept concret partant du primaire jusqu'au secondaire 2 en passant par la formation professionnelle, trop souvent oubliée. J'appelle la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport à un plan d'études, sensibilisation à l'utilisation d'internet, apprentissage des outils informatiques, codages, programmation, etc... J'appelle la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport à un accompagnement du corps professoral. Je soutiens vigoureusement une digitalisation de l'école, mais elle doit être cohérente et non faite hâtivement. Si la motion devait être refusée, j'attends de M. Siggen qu'il prenne en compte nos propos, qu'il s'attelle à faire le nécessaire et à avoir un plan précis de formation.

Pour toutes ces raisons, je soutiendrai cette motion populaire.

Rey Benoît (VCG/MLG, FV). Le projet BYOD a suscité de vastes et intéressantes discussions au sein de notre groupe.

Nous parlons aujourd'hui de l'introduction d'un nouvel outil pour soutenir l'apprentissage dans l'école et malheureusement nous n'avons que très insuffisamment élargi la question à penser l'école et voir de quelle manière elle peut et doit répondre à l'évolution de notre temps, de nos évolutions technologiques et du nouveau contexte socio-sanitaire, comme le disait une enseignante du Collège de Ste-Croix. La question n'est donc pas en premier lieu de décider si chaque étudiant doit acheter et

amener un ordinateur au collège, mais bien quel rôle doit jouer ce nouvel outil incontournable dans un cursus de formation? Il y a donc des étapes préalables indispensables qui doivent être franchies avant de prendre une décision qui n'a aucun caractère d'urgence.

Tout d'abord, au niveau du concept pédagogique global, les différents débats, analyses et études montrent, notamment celle de l'OCDE, que si l'outil informatique est incontournable, il n'est pas la panacée et la preuve d'une garantie, d'une amélioration notable de la qualité de la formation. Il ne peut donc remplacer toutes les autres formes d'enseignement, en particulier les contacts avec les enseignants et entre les tiers.

Ensuite l'accessibilité financière, même si de nombreux jeunes étudiants disposent déjà d'un laptop, il n'est pas acceptable que dans une volonté de démocratisation des études, seule la solution de la bourse d'études, oh combien insuffisante dans notre canton, soit évoquée. Un service de prêts gratuit, devrait absolument être mis en place.

Quant à la santé et aux interactions sociales, nous connaissons tous certains aspects négatifs de longues périodes de travail devant l'écran et l'attention, parfois addictive, qu'il provoque est souvent faite au détriment des contacts sociaux et des relations avec l'enseignant. Une pondération de l'utilisation doit donc être mûrement réfléchie, qui fait alterner des phases où l'on travaille avec des outils informatiques et des phases où l'on favorise l'accès à la réflexion et au contact.

Enfin une telle démarche nécessite bien sûr la participation active de tous les partenaires et personnes concernées.

Alors, si bien sûr nous approuvons totalement la création du groupe d'accompagnement mentionné par le Conseil d'Etat, nous pouvons constater qu'il arrive bien tard et qu'il faut maintenant lui donner le temps de faire un travail de fond dans tous les domaines que j'ai évoqués et également sur l'information, la formation, la mise à disposition du matériel et les enseignants. La numérisation est en marche et elle est incontournable. Notre groupe est unanime sur le fait qu'elle doit développer sa place au sein de l'école pour soutenir les méthodes d'apprentissage et éviter une fracture numérique entre élèves/étudiants qui disposent de ces moyens et ceux qui essaient de s'y familiariser. Par contre, toutes les différentes démarches indispensables évoquées demandent du temps, c'est ce que demandent également les motionnaires. Le Conseil d'Etat nous parle maintenant d'une entrée en vigueur en automne 2022, les motionnaires en 2023, il doit y avoir moyen de se concilier. Les motionnaires demandent également des audits externes sous plusieurs formes et cette exigence a fait hésiter bon nombre de membres de notre groupe, la jugeant parfois excessive. Une majorité de notre groupe va soutenir cette motion.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je parle au nom du groupe libéral-radical. Notre groupe a pris connaissance de la réponse du Conseil d'Etat à ce mandat. De cette réponse, il ressort que la mise en place de ce programme s'est fait dans les meilleures conditions et que les résultats sont positifs. Je cite: "La pertinence de l'approche a été reconnue par tous les partis. Un groupe d'accompagnement a été mis en place, BYOD remplit les critères de durabilité grâce à des offres avantageuses sur le site Fritic, les élèves avec peu de moyens ont des bourses et dans les cas de rigueur, les solutions pourront être trouvées. La formation continue est proposée dans chaque école. Les conséquences sur la santé ne sont pas prouvées".

Donc, en lisant ce rapport, il n'y a que des points positifs. Alors pourquoi cette levée de contestations qui se sont manifestées par des dizaines de lettres de lecteurs, puis par cette motion signée par 2'500 personnes ? Quelles sont les critiques des motionnaires? Elles se basent sur le terrain. Les enseignants des classes-pilotes n'avaient pas eu de formation. 70% des enseignants qui ont participé sont opposés, ils perdent trop de temps avec des problèmes informatiques. Les élèves ont des déficits d'attention car ils ne regardent pas le professeur, ils se cachent derrière leur écran. Il y a plusieurs professeurs, comme j'ai dit, qui ont abandonné. Les offres Fritic sont trop chères, entre 900 et 1'000 frs. Quelles sont les plus-values attendues de ce projet ? Pas de réponse de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Les critiques des motionnaires se basent sur l'étude de l'OCDE de 2015 qui conclut que les élèves qui utilisent très souvent les ordinateurs à l'école obtiennent des résultats bien inférieurs. Les pays qui ont consenti d'importants investissements dans les sites, dans le domaine de l'éducation, n'ont enregistré aucune amélioration notable des résultats de leurs élèves en compréhension de l'écrit, en mathématiques ou en sciences. Autre constat, les nouvelles technologies ne sont pas d'un grand secours pour combler les écarts de compétences entre élèves favorisés et défavorisés. Trop souvent, on oublie le manque de compétences des enseignants et des élèves. Le rapport 2019 concernant le volet suisse d'études PISA 2018 arrive aussi aux conclusions que les élèves qui n'utilisent pas d'appareil numérique en classe obtiennent en moyenne de meilleurs résultats que ceux qui les utilisent. Le manque de formation des élèves et des enseignants de l'ordinateur en classe, est un élément de distraction significatif.

Pour le groupe libéral-radical ce projet peut avoir un sens si on remédie aux défauts qui ont été constatés dans les classes-pilotes. L'un des principaux, les élèves n'ont pas les connaissances informatiques suffisantes pour suivre un enseignement par ordinateur. D'ailleurs cela correspond à une étude nationale de 2019 auprès des enfants âgés de 9 à 16 ans, et entre autres il y a eu un sondage fait par la SSR qui montrait qu'il leur manque la pratique parce qu'ils utilisent leur téléphone mais jamais l'ordinateur. 30% de ces élèves, il leur manque la pratique, la bureautique, les traitements de textes, un logiciel de calcul.

Ils ne sont pas entraînés à passer de l'interface au smartphone. A la maison, certains ont des ordinateurs mais pour jouer, ils n'ouvrent jamais le traitement de texte. Ils ne savent pas mettre le caractère gras ou insérer une majuscule.

Par conséquent, le groupe libéral-radical veut prioriser l'enseignement de l'informatique dans nos écoles avant de commencer l'enseignement par du numérique. Ce moratoire permettrait de s'assurer que les élèves ont les compétences nécessaires et de donner aux enseignants l'information aussi, et de déterminer quelles méthodes d'enseignement sont valables et d'analyser les conséquences sur la santé. C'est donc à une grande majorité que le groupe libéral-radical acceptera cette motion. Cette motion, du reste, nous a surpris sur un point: comment cela se fait-il que des enfants du secondaire 2 n'ont pas les compétences pour suivre un tel enseignement? Qu'est-ce qui se passe en amont? Quelle formation est donnée aux élèves au primaire et au secondaire, alors que des communes dépensent des moyens financiers conséquents pour équiper chaque classe de moyens informatiques?

C'est la raison pour laquelle avec mon collègue, Claude Chassot, j'ai déposé un postulat demandant un rapport sur ces points.

Wickramasingam Kirthana (*PS/SP, GR*). Je déclare mes liens d'intérêts; je suis moi-même enseignante. Je ne vois que des avantages à l'acceptation de cette motion. Une étude qui permettra de mesurer les impacts à tous les niveaux et évaluer en profondeur la pertinence du dispositif, une meilleure concertation des milieux concernés, qui pour le moment ne semblent pas tous très convaincus. Du temps, pour mieux planifier la formation des enseignantes et des enseignants, qui est un point central d'une transition réussie lorsque l'on parle de numérisation d'enseignement. Des points négatifs? Finalement aucun, sans les réponses aux questions soulevées par les motionnaires, nous ne pourrions qu'améliorer le projet s'il devait être lancé selon les conclusions de l'étude.

L'impact de l'introduction du BYOD est très important à tous les niveaux; l'impact environnemental du numérique est énorme. Cette surconsommation numérique pose un grand problème environnemental dont les conséquences sont souvent externalisées dans les pays où on prend les ressources et où on envoie les déchets. Cette surconsommation de ressources et d'énergie est un réel problème et on ne peut pas faire un usage banalisé du numérique, mais il faut en faire un usage conscient et raisonné.

Ensuite, l'impact sur les enseignantes et les enseignants, les élèves? Les objectifs du BYOD sont doubles; numérisation de l'enseignement, éducation des élèves au numérique, mais concernant la numérisation de l'enseignement, c'est la formation des enseignantes et des enseignants qui devrait être au cœur du projet, la priorité devait être de leur donner d'abord les compétences requises. Mais évidemment, la question des critères de l'utilité pédagogique se pose? Dans la réponse à la motion, on voit que la charge de l'organisation de ces formations repose sur les directions d'établissements. Sans concept centralisé, est-ce qu'il y a eu une évaluation des connaissances des enseignantes et des enseignants? Les objectifs par branche ne sont pas vraiment clairs et comment ces formations seront-elles échelonnées? Est-ce qu'il y a eu des tests de formation continue? On devrait pouvoir répondre à ces questions avant l'introduction afin que les enseignantes et les enseignants soient prêts.

J'ai envie de dire, on n'achète pas une voiture avant de savoir conduire et comme ça a déjà été dit, nous ne sommes pas prêts. Et surtout, si on conduit sa voiture, il est utile de savoir où on va. Or, sans formation appropriée, en laissant la liberté à chacune et à chacun de l'utiliser, on aura un problème d'inégalité de la formation des élèves et donc un problème pour répondre aux objectifs de l'éducation au numérique. Et si le but de la mission de la formation post-obligatoire est de préparer au mieux les élèves aux réalités actuelles du monde professionnel, alors il faut avoir des objectifs de formation précis, qui paraissent difficilement réalisables si chaque enseignante et enseignant est libre de l'utiliser à sa sauce. Je cite une phrase du rapport de synthèse sur les effets de l'exposition à l'écran, ils disent que: "L'analyse du lien entre les performances disciplinaires et l'utilisation du dispositif numérique devrait continuer à faire l'objet d'études futures afin de préciser plus en détail l'impact de la manière dont ces dispositifs sont utilisés". La plus-value est donc discutable, à discuter, prendre le temps de réfléchir à la question ne serait pas une tare et une réflexion sur l'apprentissage du numérique global devrait être opérée.

D'autres questions peuvent également se poser si on considère BYOD comme un outil supplémentaire pour simplement varier les approches pédagogiques. Est-ce vraiment nécessaire que tous les élèves en soient équipés? Sans parler d'inégalité, cela a déjà été abordé précédemment. Donc, je comprends la crainte de perdre du temps par rapport aux autres cantons, je comprends aussi l'enthousiasme qu'on peut avoir face à ce genre de projet, mais au vu des enjeux et de l'impact BYOD, les questions soulevées par les motionnaires sont légitimes, sensées et méritent des réponses. Une étude sera utile pour accompagner cette évolution pour évaluer sa pertinence réelle et ses plus-values. L'enjeu est trop important pour tenter la démarche empirique à grande échelle. Je pense qu'il vaut la peine de prendre le temps d'y répondre avant de prendre une décision qui a un tel impact écologique, pédagogique et social. Je vous invite donc à accepter la motion.

Perler Urs (*VCG/MLG, SE*). Ich gebe zuerst meine Interessenbindungen an: Ich bin Vorsteher am Kollegium Heiligkreuz und äussere mich im Namen einer Minderheit der Fraktion Mitte-Links-Grün.

Je connais beaucoup d'enseignants, également dans notre collège, qui ont soutenu et signé cette motion. Les raisons sont certainement très différentes mais dans les discussions que j'ai eues avec eux, j'ai constaté que la majorité de ceux qui ont signé la présente motion, ne sont pas opposés au fait que les élèves viennent à l'école avec leur propre ordinateur, mais parce que le plan de l'introduction de BYOD était trop ambitieux et laissait beaucoup de questions ouvertes.

En résumé, pour un grand nombre de personnes, il manque un concept clair pour BYOD et la question de la formation continue n'était pas résolue. Aujourd'hui, de mes visites de classes, je constate que beaucoup d'élèves viennent à l'école avec leur propre notebook. Une enquête récente a démontré que 85% des élèves disposaient de leur propre laptop, sans devoir le partager avec des membres de leur famille. De plus, la formation continue des enseignants est menée à un rythme soutenu. A mon avis la question de BYOD n'a pas été amenée correctement. On aurait dû communiquer de façon beaucoup plus claire et précise: déterminer quels étaient les défis pour les écoles du niveau secondaire 2 et pourquoi il est si important que les élèves viennent à l'école avec leur propre notebook?. De cette façon, nous aurions pu éviter le dépôt d'une telle motion.

Die Digitalisierung ist eine Realität. Dieser Herausforderung müssen sich die Gesellschaft und die Schule heute stellen und die Frage beantworten, wie wir unsere Jugendlichen heute schon darauf vorbereiten, und was sie verstärkt oder neu tun müssen.

Die Rolle der digitalen Medien hat eine zentrale Bedeutung. Die digitalen Medien sind ein extrem mächtiger Verstärker von Selbstbestimmung, Kreativität und Zusammenarbeit am Lernen, aber auch von Kontrolle, Überwachung und Entmündigung.

Menschen, die anfällig auf Manipulationen und Nonsense sind, werden durch digitale Medien noch anfälliger auf Manipulationen und die Gefahr, in die Irre geführt zu werden. Leute, die gerne den Dingen auf den Grund gehen und sich ein umfassendes Bild machen wollen, können dies mit digitalen Medien noch besser tun und sich noch ein umfassenderes Bild machen.

Aber diejenigen, die gerne zu Hause faul auf dem Sofa liegen, können dies auch besser tun, so wie sich Menschen, die sich gerne verbinden und austauschen, dies auch besser machen können mit digitalen Medien.

Il n'est plus possible pour nous, en tant que société, de ne pas penser à la numérisation dans les écoles. Tout comme vous ne pouvez pas communiquer, les écoles doivent être claires sur le fait que vous ne pouvez pas ne pas prendre de décision quant à la numérisation. Les anciens doivent être orientés vers le monde des jeunes et leur apporter un soutien dans ce domaine. Il ne s'agit pas de bouleverser complètement le programme scolaire, mais de mettre l'accent en premier sur l'élargissement des possibilités didactiques. A l'avenir, les compétences telles que la pensée critique, la créativité, la communication et la collaboration seront demandées et le développement du caractère comme l'attention, la curiosité, la résistance seront également importants pour préparer les étudiants à leur vie professionnelle. C'est pourquoi la numérisation n'est pas seulement une question d'outil, mais c'est surtout une question fondamentale. Il est évident qu'à côté de l'enseignement classique, il y aura davantage de place pour l'enseignement par projet et pour l'interdisciplinarité.

Zusätzlich bleibt der Dialog, das Sozialgefüge, sehr wichtig, die Frage, wie durch ein gutes Lernklima die Schülerinnen und Schüler nicht vereinzelt, sondern in Gruppen arbeiten und die Lehrkräfte geschult sind im Einsatz digitaler Lehrmedien und entscheiden, welche Medien in der jeweiligen Situation am besten eingesetzt werden.

Ich versuche dies an einem konkreten Beispiel zu zeigen. Wie kann man mit Sonne Strom produzieren? Es geht darum, dass die Schülerinnen in Büchern und auf dem Internet recherchieren, dass sie Informationen kritisch beurteilen, dass sie sich nicht ablenken lassen, dass sie das eigene Lernen steuern, in eigenen Worten formulieren und anderen mitteilen, dass sie selber ein Erklärvideo herstellen, selber im Team ein Solarmobil konstruieren, zum Beispiel Installationen von Solarzellen in einem Wohnhaus planen und vielleicht dazu einen Zeitungsartikel schreiben und publizieren.

Ich will damit sagen: Die Schule muss sich als gestaltender Akteur begreifen und nicht nur fragen, was macht die Digitalisierung mit der Schule, sondern vor allem, was macht die Schule mit der Digitalisierung?

En d'autres termes, au lieu de mettre plus de matière d'apprentissage dans la tête des élèves en moins de temps, nous devrions chercher les moyens d'apprendre en toute liberté, de revenir à la créativité, car dans la société de la connaissance mondialisée, la capacité d'apprendre et de créer de manière autodéterminée, autonome au sein d'une équipe devient une qualification essentielle. C'est pourquoi il est très important que les élèves viennent à l'école au niveau S2 avec leur propre dispositif informatique. Nous devons donc rejeter cette motion de toute urgence. Je suis convaincu que les instruments numériques soutiennent au mieux l'apprentissage scolaire lorsqu'ils sont accessibles à tous les acteurs scolaires, à tout moment et de façon personnalisée. Les étudiants sont mieux servis en prenant le meilleur (*temps de parole écoulé*).

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). La motion populaire qui nous est transmise est issue de la toute jeune génération. Cette motion nous demande un moratoire de trois ans concernant l'introduction du projet BYOD/AVEC qui veut obliger chaque étudiant qui commence une école post-obligatoire de se munir d'un ordinateur afin de poursuivre sa formation. Dans le cas contraire, si j'ai bien compris, on l'empêchera de faire des études.

Mesdames et Messieurs les députés, le Conseil d'Etat a déjà accepté cette motion à 66% et je pense vraiment que c'est faire un cadeau à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport que d'accepter les 33% restants. En clair, il était prévu d'introduire le BYOD en août 2020, et actuellement la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport prévoit son début en septembre 2022. Mesdames et Messieurs les Députés, je ne suis pas contre l'introduction des moyens informatiques pour l'apprentissage dans les écoles du secondaire 2. Ah oui, j'oubliais de vous dire en introduction, j'enseigne au secondaire II, à l'école de culture générale de Fribourg depuis plus de 25 ans. En 2003, j'ai été formé comme "personne ressource" dans cette école, je devais aider mes collègues à construire des scénarios pédagogiques qui intégraient les TIC dans l'enseignement des différentes branches. J'utilise régulièrement les supports informatiques que nous apportent les avancées technologiques.

Mais emboitant le pas des directives de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique, notre Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport fribourgeoise a décidé de mettre sur pied le projet BYOD plus CLICH, tout à coup. En 2019, j'ai posé une question écrite au sujet, qui était en fait composé de 81 questions, nombreuses sont celles qui demeurent encore maintenant sans réponse, par exemple: les nombreux problèmes basiques de logistiques; prises, son, compatibilité des différents appareils, bug informatique, pertes des travaux se font au gré des différentes difficultés rencontrées, mais celles-ci sont encore nombreuses.

Les interrogations liées aux problèmes de santé que pourrait engendrer l'utilisation générale d'écran donc de concentration et surtout de déconcentration des étudiants restent actuellement sans réponse.

Les problèmes d'égalité des chances n'ont toujours pas été solutionnés. En effet chaque étudiant devrait venir avec son propre matériel informatique et se débrouiller seul lors de problèmes techniques. Bonjour les disparités ! Un exemple vécu depuis la rentrée 2020, les étudiants du S2 ont la possibilité de venir avec leur propre matériel informatique. Sur les sept différentes classes dans lesquelles j'enseigne, cela représente un total de 170 étudiants, 58 travaillent avec une machine, cela représente 34%. On est bien loin des chiffres avancés par la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport qui prétend que plus de 80% des étudiants de cet âge possèdent un ordinateur.

Et comment dessiner avec une machine ne possédant pas un écran tactile? Cela m'amène à la question, qui financera les ordinateurs? Evidemment les parents. La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport se décharge du coût lié au papier, aux salles d'informatique, aux salles d'ordinateurs dans les écoles pour les reporter sur les familles. Quelles sont celles qui en subiront le plus de préjudices? Réponse évidente. Les études PISA le démontrent, les 10% doués d'étudiants s'en sortent mieux avec le tout à l'informatique. Les résultats des étudiants moyens baissent et les étudiants faibles sont largués. Est-ce cela que nous voulons pour les enfants du canton?

Ce sont des jeunes qui ont lancé cette motion populaire que nous traitons ce matin. C'est la génération connectée. D'après mon expérience sur le terrain et d'après plusieurs sources convergentes, 50% des jeunes sont acquis à l'introduction de l'ordinateur au secondaire 2, maintenant 50% n'en veulent pas. Mais Mesdames et Messieurs les Députés, quasiment tous ont relevé que ce n'est pas le bon moment de son introduction. Un projet qui aura autant de répercussions sur toute une frange de notre population mérite une étude digne de ce nom, des moyens logistiques et financiers conséquents et surtout, une formation adéquate des enseignants. Il faut prendre le temps de tout mettre en œuvre afin qu'un concept lié aux nouvelles technologies au secondaire 2 se mette en place de façon évidente et sans heurt.

Le concept BYOD devait être introduit en 2020 alors que le petit rapport sur un changement aussi conséquent n'était pas encore disponible. L'adage qui dit qu'on ne doit pas mettre la charrue avant les bœufs" vaut vraiment pour ce projet BYOD. Prendre le temps est le message et le but de cette motion afin qu'un projet de l'utilisation du numérique au secondaire 2 devienne évident et soit accepté par l'ensemble des acteurs. Enseignants: 70% ont signé cette motion, parents: sa présidente M^{me} Colliard soutient depuis le début cette motion avec une pétition de 2'500 signatures, étudiants: ils sont majoritaires à dire que ce n'est pas le bon timing. Pour le mettre en place de manière imperceptible, il faut qu'une étude globale conséquente sur le projet soit faite.

En acceptant cette motion populaire, Mesdames et Messieurs les Députés, nous offrons le temps nécessaire à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, à savoir une année supplémentaire, pour tout mettre en œuvre afin que le secondaire 2 de notre canton entame sa mue numérique sous les meilleurs auspices. J'enseigne depuis bientôt 30 ans dans le secondaire 2, faites-moi confiance ou faites confiance à mes années d'expérience et soutenez cette motion.

Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis enseignante, déléguée d'arrondissement à la Société pédagogique fribourgeoise francophone et maman de deux collégiennes.

Je dis bravo à une jeunesse qui prend sa part de responsabilité face aux objets d'envergure qui la concerne, une jeunesse qui analyse, soupèse, thématise et anticipe, cherchant à bon escient avec cette motion, à inciter à une forme d'éloge de la lenteur. Un procédé certes déstabilisant car très peu en phase avec les diktats technologiques et économiques qui nous poussent dans une frénésie insatiable "tout tout de suite". Un empressement qui fait oublier quelque peu à la Direction de l'instruction

publique, de la culture et du sport que finalement, ne serait-il pas plutôt au numérique de s'adapter aux volontés et au cadre qu'on est en mesure de lui offrir afin de préserver la santé, le développement de nos enfants et garantir à nos étudiants des buts pédagogiques qui offrent des résultats efficaces et former de manière adéquate le corps enseignant qui devra utiliser les outils numériques nécessaires à ce projet?

A lire la réponse du Conseil d'Etat, la mise en œuvre du projet BYOD dans les classes-pilotes du canton est un enchantement technologique ou pédagogique qui ravit tous les acteurs de ce projet et qu'il faut rapidement introduire si l'on veut je cite: "Être en phase avec les influences en matière numérique". Pour ma part, j'ai plutôt l'amer sentiment qu'une fois de plus la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport met la charrue avant les bœufs. Un sentiment que partagent visiblement les 70% des enseignants du secondaire II qui soutiennent cette motion.

Au niveau pédagogique, l'Etat se veut rassurant en brandissant que l'objectif principal du projet BYOD doit donner à l'enseignant une possibilité supplémentaire de varier ses approches pédagogiques, et à l'élève, un accès facilité aux ressources numériques. Dans les faits, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport laisse les enseignants en face d'un champ d'application très vagues, laissées à leur bon vouloir, sans cadre et but pédagogique clairement défini pour tous. Ne risque-t-on pas ainsi de créer des inégalités de traitement pédagogique entre les élèves? Inégalités qui seront aussi renforcées par le fait que l'acquisition de l'outil numérique devra se faire par les familles qui n'ont de loin pas toutes les mêmes moyens. Quelles solutions l'Etat propose-t-il concrètement pour pallier ces iniquités qui mettent en péril une certaine égalité des chances?

Au niveau du bilan des classes-pilotes, le Conseil d'Etat parle, je cite: "d'une évaluation positive". Sur quel base repose ce jugement? Quelle enquête a été menée? Par qui et auprès de qui et à quel moment? Si je vous pose ces questions Monsieur le commissaire du Gouvernement, c'est que visiblement peu de traçages officiels ont été faits et communiqués. Les participants se sentent catapultés sans véritable bilan. Un groupe d'accompagnement appelé "Keurn" a été mis en place, mais à en croire un communiqué de presse du Syndicat du secondaire II, il s'apparente à un groupe alibi, il s'est réuni une seule fois et ensuite, plus rien.

Au niveau de la formation continue, il semble que celle-ci repose essentiellement sur des échanges de compétences entre enseignants. Une formation qui coûte peu à l'Etat, c'est sûr, mais un procédé professionnellement parlant fort discutable.

Au niveau des objectifs pédagogiques, apprendre via un écran est-il vraiment la panacée? Ce n'est pas ce que démontrent les études de l'OCDE dont vous a parlées mon collègue député tout à l'heure, Guy-Noël Jelk. Certaines écoles privées qui s'étaient lancées à fond dans le numérique reviennent en arrière, peu convaincues de la pertinence qu'apporte au final cet outil et conscientes surtout du manque d'interactions stimulantes générées quand un écran vous sépare et vous isole.

Les élèves actuels du secondaire II ont la chance d'appartenir à une génération qui, enfants, a été relativement épargnée par la surexposition numérique. Mais qu'en sera-t-il de la génération qui arrivera au collège dans les 5-10 prochaines années? Enseignante au primaire je peux témoigner que cette problématique prend des proportions alarmantes. Les enfants sont exposés de plus en plus jeunes et à relativement haute dose aux écrans. Cela engendre des problèmes de sociabilisation, de concentration, de persévérance, de développement psychomoteur et de troubles du comportement.

La Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport maintient que l'introduction du BYOD n'aura aucune incidence pour l'école obligatoire et soyons honnêtes, les effets ricochets se feront sentir d'ici à peu. Considérer les effets d'une surexposition au numérique apparaît donc, d'un point de vue de santé publique, essentiel. En tant que responsable de l'éducation et de la formation de la jeunesse de ce canton, il serait louable de la part de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport de prendre le temps d'une consultation objective et approfondie sur tous les aspects pertinents soulevés par les motionnaires. A ce stade, bien trop de questions restent en suspens.

Ce n'est pas être rétrograde que de prôner l'éloge de la lenteur, c'est simplement s'assurer que si le projet BYOD doit être introduit, il le soit dans les meilleures conditions-cadre possibles pour tous les acteurs concernés par ce projet. C'est exactement ce que demande cette motion que je vous invite à soutenir.

Schwaller-Merkle Esther (PDC/CVP, SE). Als frühere Dozentin in der Lehrerinnenausbildungsstätte PH möchte ich Sie dringend bitten, diese Volksmotion abzulehnen.

Es kann ja nicht sein, dass wir in der obligatorischen Schule die Digitalisierung flächendeckend einführen oder bereits eingeführt haben und die Mittelschulen den Anschluss nicht garantieren können. Die Digitalisierung ist da, sie verändert die Gesellschaft und Wirtschaft rasant und gehört damit zu den gegenwärtig wichtigsten Herausforderungen für das Bildungswesen.

Zur Digitalisierung der Schulen hat kürzlich auch eine Online-Tagung an der Universität Freiburg stattgefunden. Geht es um die Digitalisierung der Schule, spürt man die Sehnsucht nach klaren Antworten. Meine Damen und Herren, die Schule

wird zunehmend digitaler, aber der zwischenmenschliche Kontakt wird zentral bleiben, auch mit künstlicher Intelligenz in unseren Schulen.

Das Ziel, die Digitalisierung flächendeckend und leicht zugänglich in die Schulen zu bringen, darf zum jetzigen Zeitpunkt nicht durch eine Volksmotion auf Mittelschulebene weiter hinausgezögert werden. Die Nutzung neuer digitaler Medien im Kontext der Informationsgesellschaft ist auch für die Mittelschulen ein Muss, damit die Studenten alsdann ein Studium an der Universität beginnen können und in der Anwendung von Informations- und Kommunikationstechnologien für ihre weitere berufliche Bildung vorbereitet sind.

BYOD in den Mittelschulen fördert und hilft zudem, die Mündigkeit in der Bewertung und Anwendung sich wandelnder Technologien weiterzuentwickeln.

Es ist nicht nachvollziehbar, das Ganze weiterhin um Jahre zurückzuschieben und zuzuwarten, bis das geforderte pädagogische Konzept auch in den Mittelschulen angekommen ist. Auch wenn zur Zeit noch nicht alle Mittelschullehrpersonen auf dem neusten Stand puncto Digitalisierung sind, haben auch sie nicht nur das Recht, sondern auch die Pflicht, sich in ihrem Fachbereich sowie in didaktischen und pädagogischen Belangen regelmässig weiterzubilden.

Würde die Volksmotion angenommen, hätten wir plötzlich eine komische Situation an den Mittelschulen, in denen an digitalisierten Unterricht gewohnte Schülerinnen ihren neuen Lehrern in Sachen Digitalisierung weit überlegen wären und in dieser Hinsicht wohl Rückschritte anstatt Fortschritte machen würden.

Viele Lehrmittel existieren bereits in digitaler Form. BYOD erlaubt somit auch Kosteneinsparungen.

Mit diesen Ausführungen und für eine bestmögliche Ausbildung unserer Mittelschülerinnen bitte ich den Grossen Rat, diese Volksmotion abzulehnen.

Kubski Grégoire (*PS/SP, GR*). Mes liens d'intérêts : je suis membre de la commission d'école du Collège du Sud et je parle aujourd'hui en mon nom propre et non pas au nom de cette commission.

Je vous faire part d'une vive inquiétude au-delà des arguments développés précédemment d'un point de vue pédagogique. Il n'est en effet pas rare qu'il y ait des familles de trois, quatre, cinq enfants qui soient tous scolarisés. Or, elles devraient dans ce cas-là, acheter par enfant un portable suffisamment puissant, donc suffisamment cher également, ce qui constitue un énorme investissement, d'autant plus en cette période Covid où les parents sont potentiellement au chômage, ont potentiellement perdu leur emploi à cause de la situation économique et sanitaire. Dans la réponse du Conseil d'Etat, il y a une phrase qui m'interpelle et qui cristallise mes craintes et j'estime au bas mot qu'elle n'est pas suffisante. Je la cite: "Des solutions pourront être trouvées pour d'éventuels cas de rigueur". Monsieur le commissaire du Gouvernement, il n'y aura pas "d'éventuels" cas de rigueur, il y aura "nécessairement" des cas de rigueur et je trouve problématique qu'à ce stade et dans cette réponse, on n'ait pas prévu un véritable programme d'aide pour ces cas de rigueur.

Donc, à mon sens, pour laisser du temps et permettre au Conseil d'Etat de mettre en place un véritable programme d'aide financière pour ces familles en situation de précarité, et pour soutenir ces familles en situation de précarité et ne pas précipiter les choses, je vous invite à accepter cette motion.

Schneuwly André (*VCG/MLG, SE*). Ich bin Schulpräsident der Mittelschule Gambach und auch in der Begleitgruppe für die Erarbeitung des Konzeptes durch die Erziehungsdirektion. Ich spreche in meinem Namen.

Ich habe als Schulpräsident der Mittelschule Gambach miterlebt, wie die Projektklassen in Handelsmittelschulen mit diesem Werkzeug gearbeitet haben. Die Rückmeldungen waren grösstenteils positiv. Die Lehrpersonen haben sich den Herausforderungen dieses Werkzeugs gestellt und sind bereit, mit dieser Plattform zu arbeiten. Es war und ist eine pragmatische Form der Einführung.

Ich denke, in der heutigen Zeit ist die Digitalisierung ein Mehrwert für die Schule. Ich verstehe den Einsatz des Laptops als Werkzeug und dies soll die Qualität des Unterrichts erhöhen und nicht diesen ersetzen. Die Lehrpersonen sind gefordert, dieses Instrument adäquat einzusetzen. Dazu braucht es Kenntnisse und Weiterbildung. Gemäss meinen Erfahrungen haben die Lehrpersonen die Möglichkeit, interne und externe Kurse zu besuchen. Da gibt es sicher noch viel Arbeit zu erledigen. Der Fernunterricht war schon da und vielleicht kommt er wieder.

Nicht alle Mittelschulen haben die gleichen Infrastrukturen - das ist klar, da besteht Handlungsbedarf. Kauf und Koordination von Laptops: Auch hier - da bin ich nicht ganz einverstanden mit meinem Vorredner - gibt es pragmatische Lösungen, wie man ein solches Problem lösen kann. Braucht es immer wieder Gesetze und andere Sachen, damit man so etwa lösen kann?

Natürlich ist es wichtig, dass die Erziehungsdirektion die Koordination hat. Aber bei der gegenwärtigen Formel, das haben wir in der Kommission besprochen, gibt die Erziehungsdirektion den Mittelschulen die Möglichkeit, ihre Autonomie zu leben und eigenhändig pädagogische Konzepte zu entwickeln. Als Staat finde ich das gut. Es muss nicht immer alles zentral gelenkt werden.

Damit das Werkzeug funktioniert, braucht es eine technische Unterstützung. Das SITel kann dem nicht gerecht werden. Da braucht es sicher mehr Unterstützung. In einigen Schulen wird bereits Vorarbeit geleistet. Ich bin etwas erstaunt über dieses Parlament, das Ja sagt zu den Tablets, und zwar relativ hoch, und nun gibt es Personen, die das nicht mehr unterstützen wollen.

Ich denke, wir dürfen nicht Verzögerer sein für alle Mittelschulen, so dass sie gebremst werden in der pädagogischen und methodischen Arbeit. Es ist den Lehrpersonen zuzumuten, dass sie Verantwortung wahrnehmen, wie sie das Werkzeug gebrauchen wollen.

Ich habe Sympathien für die Anliegen der Motionäre und denke, eigentlich haben sie das Ziel erreicht. Das BYOD soll 2020/23 eingeführt werden. Es gibt weiterhin noch zeitliche Ressourcen, um das Konzept weiterzuentwickeln.

Ich werde die Volksmotion ablehnen.

Bürdel Daniel (*PDC/CVP, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Präsident der Schulkommission des Kollegiums Heiligkreuz.

Ich danke dem Staatsrat für die ausführliche und gute Antwort auf die Volksmotion für ein dreijähriges Moratorium des Projekts BYOD an den Mittelschulen unseres Kantons. Die Antwort geht auf sämtliche Fragestellungen der Digitalisierung und deren Auswirkungen auf unsere Schüler an unseren Mittelschulen ein.

Wie schon anlässlich der Behandlung unserer Motion Perler/Bürdel im vergangenen September zur Einführung von persönlichen IT-Geräten an den Orientierungsschulen geht es auch hier wieder um die zentrale Frage der Weiterentwicklung unserer Schulen und das Vorbereiten unserer Jugendlichen auf den Eintritt ins Erwachsenen- und Berufsleben. Seit jeher gibt es technische Errungenschaften, welche unser Leben und unsere Arbeitsweisen verändern. Entwicklungen und Fortschritt kann man nicht aufhalten, sondern man muss sie sinnvoll einführen und umsetzen.

Der tägliche Gebrauch von IT-Geräten ist heute für fast alle selbstverständlich und der Umgang mit der Technologie gehört zu den Grundkompetenzen, die alle Jugendlichen beim Eintritt in die Berufswelt mitbringen müssen. Auch an den Berufsschulen führen viele Berufsverbände die elektronischen Hilfsmittel mit dem Konzept BYOD ein und machen damit gute Erfahrungen, beispielsweise in diesem Schuljahr die Gebäudetechnikbranche. Spengler-, Sanitär- und Heizungsinstallateurlehrlinge arbeiten mit ihrem persönlichen Gerät und haben dabei auch immer mehr Zugriff auf neue elektronische Lehrmittel. Auch in diesen handwerklichen Berufen hält also die Digitalisierung Einzug und wird nicht als Gefahrenquelle angesehen, sondern als Hilfsmittel, welches gewisse Arbeitsabläufe und Ausbildungen vereinfacht.

Die Annahme der Motion Perler/Bürdel schafft zudem eine Situation, dass künftig an den Orientierungsschulen die IT-Geräte verwendet werden und gewisse Schüler dann an den Mittelschulen wieder auf ursprünglich analoge Arbeitsweisen umstellen sollten. Für mich ist dies schlicht nicht logisch. Wir müssen die Schülerinnen und Schüler nicht vor der Digitalisierung schützen, sondern sie einen sinnvollen Umgang damit lernen.

Das vorgeschlagene Moratorium für die Mittelschulen kommt mir so vor, als wolle man eine bislang heile Welt erhalten. Mit der Einführung des BYOD wurde in vielen Deutschschweizer Kantonen gute Erfahrungen gemacht. In der Westschweiz ist diese Einführung leider bislang weniger erfolgt.

Das Argument der Klimajugend, aus ökologischer Sicht die Einführung zu verschieben, hält ebenfalls nicht stand. Gerade beim System BYOD werden grosse Synergien mit dem privaten Gebrauch geschaffen. So wird der hohe Energieverbrauch, der bei der Produktion der Geräte anfällt, fast zur Hälfte vermindert, in dem die eigenen Geräte verwendet werden.

In diesem Zusammenhang kann ich die Haltung gerade von jungen Lehrpersonen, wie von Kollegin Wickramasingam, nicht verstehen.

Werte Kolleginnen und Kollegen, ich bitte Sie, aus den genannten Gründen die vorliegende Motion für ein Moratorium abzulehnen, gleich wie Sie im vergangenen September ein wichtiges und klares Zeichen für den digitalen Fortschritt an unseren Orientierungsschulen gesetzt haben, indem Sie damals die Motion Perler/Bürdel angenommen haben. Helfen wir unseren Jugendlichen beim Eintritt ins Erwachsenen- und Erwerbsleben. Bremsen wir sie nicht, das schafft höchstens einen schwer aufzuholenden Rückstand.

An dieser Stelle danke ich dem zuständigen Staatsrat für die rasche und ganzheitliche Umsetzung unserer Motion für die Orientierungsschulen und ich danke allen für die Ablehnung dieser Volksmotion.

Badoud Antoinette (*PLR/FDP, GR*). Mon intervention consiste, après tous les propos déjà tenus dans cette noble assemblée, à ajouter encore quelques considérations personnelles.

Oui, il faut évoluer avec son temps, mais pas à n'importe quel prix! Le bien-fondé d'une meilleure formation dans le domaine des nouvelles technologies est incontournable. Cependant, toutes les précautions doivent être prises pour éviter les effets collatéraux, notamment au niveau de la prévention des risques pour la santé. Permettez-moi ce parallèle : la loi sur le travail

impose un aménagement ergonomique des postes de travail, de manière à prévenir les dommages corporels que peut entraîner une place de travail non adaptée. Une mauvaise posture peut causer des risques non négligeables chez les jeunes également. Quid du mobilier des classes du secondaire II qui n'est pas conforme aux normes de santé pour l'utilisation d'un portable? L'on sait que le travail sur l'écran sollicite des mouvements très répétés des mains et des bras ainsi que le maintien immobile de la tête et du haut du corps. Les classes du secondaire II sont-elles toutes équipées d'un mobilier adéquat? Et cette problématique évoquée de la santé au travail sera-t-elle prise en considération également par le Conseil d'Etat? La profusion d'écrans dans une classe et l'exposition des élèves aux ondes comportent également de nombreux risques, que ce soit pour la santé, le comportement, la concentration, la mémorisation. Quels seront les impacts sur les élèves qui seront soumis, durant plusieurs heures par jour, on ne sait pas encore combien, au rayonnement très intense des ondes du WIFI qui devront être renforcées, vu le nombre important d'ordinateurs présents dans une classe?

La modernité n'est pas du tout à l'écran, au contraire, il faut modérer leur usage pour favoriser aussi l'imaginaire et la créativité qui fait cruellement défaut aujourd'hui parmi les jeunes. Que dire aussi du déficit de relations humaines entre les professeurs et les élèves? L'enseignement est surtout un métier de relations, la qualité de la relation entre les enseignants et les élèves a un impact notable sur le développement affectif et cognitif. La qualité de la relation est aussi un gage de succès pour les apprentissages. Imaginez un monde à futur, proche peut-être, où l'ordinateur remplacera les enseignants.

Je remercie le Conseil d'Etat de prendre en considération mes remarques afin d'assurer un passage optimal vers l'étiage, en principe largement soutenu par le groupe libéral-radical mais pas à n'importe quel prix, comme je l'ai dit en introduction.

Pour ces raisons, je soutiendrai cette motion.

Meyer Loetscher Anne (*PDC/CVP, BR*). Je n'avais pas prévu de prendre la parole, mais j'ai l'impression de vivre dans un monde parallèle.

De l'utopie, c'est ce qui ressort aujourd'hui de vos interventions. C'est aussi la question que se posait alors Thierry Maire, directeur du GYB. En 2019 déjà le Gymnase intercantonal de la Broye était une classe-pilote. Cette expérience a permis de montrer les intérêts de ces outils et de limiter leur utilisation généralisée, mais les côtés positifs ont clairement dominé chez les élèves et chez les enseignants. En 2013, le GYB proposait le cursus numérique et aujourd'hui, l'immense majorité choisit ce mode d'études alors qu'elle aurait aussi le choix de rester dans un cursus classique.

Pour bien comprendre la place du numérique à l'école, j'ai assisté à un séminaire à l'Université de Fribourg auquel nous étions d'ailleurs tous invités. J'ai été rassurée par la place du numérique, car comme je ne souhaite pas non plus d'une société rivée sur les écrans, parce que je lutte déjà aussi avec mes enfants. Il est évident que le projet intègre le numérique lorsque cela est une plus-value. L'humain reste toujours au centre de la formation et le professeur reste le lien privilégié auprès de l'élève.

Tout ce que vous demandez aujourd'hui est déjà une réalité confirmée depuis 7 ans au Gymnase intercantonal de la Broye et à satisfaction des élèves et des enseignants. Pour ce qui est des coûts, le calcul du coût financier sur les 3-4 ans est équilibré et des bourses existent pour les familles défavorisées. Et nous parlons bien du secondaire II. Nous devrions donc, si je vous entends bien, aussi payer tout le matériel des apprentis car il n'y a aucune raison que seuls les gymnasiens aient une formation gratuite au niveau du secondaire II.

Je ne comprends pas cette frilosité, et faisons nôtre des expériences du Gymnase intercantonal de la Broye. Nom d'une pipe! Ne soyez pas si conservateurs et entrons ensemble dans l'ère moderne. Je voterai non à cette motion populaire car nous avons la preuve que nous pouvons être prêts.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). En premier, il ne faut pas confondre l'introduction du système avec la manière de l'utiliser. Et là aujourd'hui, nous votons surtout l'introduction du système et sur le fait de le permettre.

Ensuite, je suis quand même étonné du manque de progressisme qu'il y a parmi certains députés. Je pense qu'aujourd'hui il est important d'aller de l'avant. Je suis aussi surpris de la position du groupe libéral-radical, qui d'habitude veut se donner une image progressiste, mais là je ne le comprends absolument pas, mais c'est ma propre vision et ils peuvent encore faire ce qu'ils veulent.

Par rapport aux enseignants, je me souviens d'une votation populaire où les maîtres avaient déjà fait échouer un système qui aurait permis de favoriser le bilinguisme. C'était déjà eux, qui, par leur manque de compétence en bilinguisme, avaient finalement fait échouer le système au vote populaire. Il s'agissait d'une prise en otage du système, de manière à se protéger, car ils avaient de la difficulté à enseigner en allemand. Aujourd'hui j'ai l'impression que certains maîtres, parce que beaucoup d'entre eux sont très progressistes, qui ont plus de difficultés avec l'informatique invoquent cette raison et je regrette cela.

Aujourd'hui les jeunes doivent être formés de manière égale, que ce soit l'un, que ce soit l'autre. Or là je peux vous dire, j'ai des apprentis agricoles et quand on voit, en fonction de la région d'où ils proviennent et de quel milieu, la différence de formation qu'ils ont en informatique est énorme. Certains ont une grande avance par rapport à d'autres. Ils doivent établir

d'abord un dossier de formation et ils ne peuvent pas être apprenti chez moi sans être à l'aise en informatique. Et pour leur futur apprentissage, le fait de ne pas être à l'aise en informatique leur ferme des portes. Il y a plusieurs choses qui ferment des portes dans la vie professionnelle, mais deux choses sont très importantes: c'est le bilinguisme, dont je viens de parler tout à l'heure et le manque de compétences en informatique. Ce sont les deux choses principales qui ferment des portes pour l'avenir de ces jeunes.

Alors, ne fermez pas de portes pour ces jeunes! Aidez-les tous à acquérir la même formation dans les écoles. C'est vrai que ceux qui ont un PC dès leur plus jeune âge, payé par les parents, sont très à l'aise alors que pour d'autres ce n'est pas le cas. Certaines parents qui ont plus de difficultés avec l'informatique ne voient pas ça de la même manière et ne mettent pas ces outils informatiques à disposition de leurs enfants qui utilisent des jeux vidéo ou bien d'autres choses mais bien moins intéressantes pour leur formation. Aujourd'hui, ce projet permet de mettre chaque enfant sur un pied d'égalité.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Mes liens d'intérêts: j'ai été directeur ad intérim du CO de la Glâne, j'ai également été adjoint de direction au CO de la Glâne, au GYB de très nombreuses années. Pour la fin de ma carrière j'ai décidé avec plaisir d'enseigner à nouveau les branches que j'adore. Je suis enseignant au GYB et je confirme en effet qu'au niveau du WIFI, c'est parfait. Au niveau de la formation des élèves et des enseignants, parce que j'en ai quand même entendu des remarques qui me faisaient mal, je tiens à préciser quand même qu'ils sont compétents, formés. On a aussi des personnes qui ne sont pas nées avec l'ordinateur, mais qui terminent leur carrière avec l'informatique et c'est remarquable le travail qui a été réalisé.

Quant à l'équipement des salles de classes, l'équipement audio est remarquable. Le travail réalisé par M. Maire pour la numérisation du GYB est à louer et à relever, personnellement je n'aimerais pas changer. Je tiens encore à vous rappeler, chers collègues, que je suis un peu responsable de la numérisation du Grand Conseil, car avec mon collègue Benjamin Gasser, nous avons déposé une motion pour éviter les nombreux courriers et diminuer les paquets de feuilles en papier que nous recevions durant toute l'année. Mais, c'est vrai qu'à entendre certains collègues, j'ai quelques soucis notamment quand j'entends les ondes, la santé, le fait d'être toujours derrière un écran. Je me demande si à un moment donné, on ne devrait pas faire un bilan; ce sera quelque chose qu'on pourra suggérer à notre nouvelle directrice.

Jusqu'à peu je me disais, oui il faudrait quand même avancer avec ce projet, je le fais dans l'intérêt de tous, également dans le vôtre, Monsieur le Conseiller d'Etat, pour que vous ne mettiez pas les pieds dans le tapis, ni que vous vous retrouviez dans une situation de porte-à-faux; on se souvient avec les épreuves de maturité où vous aviez quand même dû reconnaître que c'était compliqué de les faire passer. A Fribourg, depuis cette année les élèves pourront avoir un ordinateur portable avec un système Windows ou MacOS, n'importe quel ordinateur, il n'y a pas de problème. Est-ce que vous êtes au courant Monsieur le Conseiller d'Etat que depuis cette rentrée scolaire, un élève de première année qui n'a pas d'ordinateur avec un écran tactile n'a pas le droit de faire la numérisation? On est arrivé un peu dans les limites de ce BYOD et c'est là où je m'inquiète parce que d'abord on présente quelque chose où on permet d'avoir du matériel relativement libre, et ensuite on voit que non, on ne peut plus avoir du matériel libre. Pourquoi? Eh bien parce qu'on aimerait tout numériser et c'est un but louable auquel j'adhère. On a le problème des examens, j'ai dit que le diable se cache parfois dans les détails, mais pour les épreuves d'examen en numérique il faudra les corriger en numérique. Si vous voulez que ça marche, il faut vraiment des écrans tactiles. Or, ce n'est pas ce qui est dit, justement sur Fribourg, et c'est là que je n'ai pas envie que vous mettiez les pieds dans le tapis parce que vous allez être confronté au même problème.

L'autre problème c'est que l'enseignant qui est à plein temps a à environ 2'000 feuilles à corriger par année. Il lui faut donc du matériel professionnel, alors qui le paie? C'est vrai que l'école a mis à disposition des ordinateurs, je ne les ai pas vus, qui s'appellent "Yoga" et qui valent 200 ou 300 euros. Mais allez corriger 2'000 feuilles A4 avec ces ordinateurs. J'aimerais bien que les gens qui les proposent les essaient avant, durant une année, pour voir si cela convient ou ce n'est pas ce qu'il faut. Non, il faut du matériel professionnel pour les enseignants, adapté, qui coûte entre 1'500 et 2'000 frs. Donc c'est relativement compliqué avec le matériel aujourd'hui, il faut bien réfléchir et, dans le cas présent, je préfère que vous réfléchissiez encore une année de plus pour analyser en détail toutes les conséquences et voir ce qu'il en est avec les épreuves écrites.

En fait on va le faire ce numérique, mais une année plus tard. Dans ce cadre-là, je vous invite quand même à soutenir cette motion.

Gaillard Bertrand (*PDC/CVP, GR*). Je n'avais pas prévu de prendre la parole. Mon seul lien d'intérêt : être revenu il y a 20 ans en arrière.

Il y a 20 ans, moi, petit homme issu du métier du bois, un travail manuel, décidait de passer une maîtrise fédérale. Premier jour de cours, on nous a dit: "Vous pouvez choisir de passer vos cours et vos examens à l'aide de l'informatique ou du manuel". J'ai eu l'impression d'être dans cette salle; les plus jeunes qui sortaient de l'apprentissage: "oh c'est trop vite", les enseignants: "oh, il ne faut surtout pas maintenant". J'ai appris après, avec le temps, qu'ils étaient assez réfractaire aux changements. Or les trois plus vieux de la salle, un petit peu trop âgés, peu de bases en informatique ont dit : "allez, on y va". On a payé

notre équipement, on a été de l'avant. Deux ans après, cela dure 5 ans, tous les jeunes s'étaient adaptés, étonnamment nos professeurs se sont adaptés alors qu'ils ne l'avaient pas prévu. Après 5 ans, passage de la maîtrise.

En Suisse romande, seul le canton de Fribourg avait des gens qui passaient en suivant le cursus informatique. Alors, le résultat? Eh bien il y a eu moins d'échecs. Je ne sais pas si on était plus intelligents ou si la méthode était meilleure mais je n'ose pas imaginer qu'on était plus intelligents que les autres. Résultat des courses: quelques mois après on apprend, lors de discussions, que le marché du travail avait engagé à des prix supérieurs tous les gens qui avaient fini cette session en suivant le cursus informatique.

Donc, on peut toujours attendre et remettre à demain, mais l'économie nous rattrapera et elle engagera peut-être des jeunes Indiens dans nos entreprises pour faire du développement parce qu'ils auront eux évolué plus vite que nous.

Merci de votre attention et je rejeterai la motion.

Dafflon Hubert (PDC/CVP, SC). Je partage l'avis du collègue Gaillard. J'ai aussi l'impression d'un retour en arrière énorme ce matin dans les discussions que j'entends.

Je vous cite un exemple : j'ai été président de la commission scolaire de Grolley entre 1993 et 2001. Il y avait alors une dynamique dans cette école où on a commencé à installer les premiers ordinateurs, au siècle passé, et durant cette période entre la commission scolaire, le Conseil communal, le corps enseignant, on a installé deux Macintosh dans chaque classe. C'était déjà possible il y a 25 ans, imaginez-vous !

Donc aujourd'hui, certains discours me paraissent un peu paradoxaux. J'ai l'impression que certains députés, au lieu d'avoir 10 arguments contre, ils feraient mieux d'en trouver un pour aller de l'avant, pour montrer un état d'esprit ouvert. Concernant les conditions pour l'enseignement de ces branches-là au niveau du numérique, j'ai une certaine compréhension pour le corps enseignant plus âgé, mais M. Schneuwly l'a dit, il y a des cours à disposition, il faut les suivre, et personne ne dit que tout l'enseignement sera numérique. Les professeurs sont libres encore de leurs choix et de la répartition par rapport à ceci.

On parle de ce BYOD, mais Mesdames, Messieurs, cela fait 5 ans comme députés que vous faites du BYOD tous, et c'est possible! Il n'y avait pas que des jeunes dans cette grande salle. Il y a des gens qui ont la septantaine et ils se sont tous mis à faire du BYOD au Grand Conseil. Alors n'allez pas me dire que ce n'est pas possible de faire cela au niveau du secondaire I ou II bien sûr que c'est possible, mais c'est seulement une question de volonté. Moi, j'attends que tout le monde fasse un effort dans cette direction. Grâce à cela le Grand Conseil et les écoles ont pu passer cette pandémie avec le moins de dégâts possibles. M^{me} Anne Meyer-Loetscher nous donnait l'exemple du GYB où dans les faits, cela fonctionne à satisfaction et cela ne coûte pas plus cher. On a tous des exemples concrets réels, mais pourquoi avoir peur du progrès de la modernité? On va y aller de toute façon et c'est grâce à ça que notre canton, que notre économie se portent aussi bien et nos enfants aussi. Après, si vous êtes beaucoup derrière un écran et que que vous avez besoin d'aller en forêt pour vous aérer, chacun peut le faire naturellement.

Pour moi, je dis clairement non à cette motion qui revient en arrière dans le temps et qui ne sert à rien en l'état.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je me permets de revenir avec quelques éléments, sans prétendre être exhaustif, avec toutes les remarques et interventions qui ont eu lieu.

J'aimerais commencer par vous dire que le projet BYOD/AVEC n'est pas isolé. Il s'inscrit dans le contexte général de la numérisation. Il s'inscrit parfaitement dans les stratégies en matière de numérisation de la Conférence suisse des Directeurs de l'instruction publique, de la Conférence romande de l'instruction publique et de notre canton. Pour citer la CDIP, l'objectif principal est d'aider au mieux tous les élèves et toutes les personnes en formation, à devenir autonomes et responsables, dans un monde en constante évolution, sous l'effet de la numérisation. C'est prévu dans la stratégie nationale de la numérisation de la CDIP, c'était le 21 juin 2018. La Conférence intercantonale romande a également un plan d'action, de la même année, pour élaborer un concept de numérisation, c'était à la fin 2018. Dans le plan d'action "Numérisation pour le domaine formation, recherche et innovation", pour les années 2019-2020, le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) a également prévu et développé un concept. Tous ces concepts sont aussi en coordination. Enfin, notre canton a un concept de numérisation dans les écoles, qui s'appelle MITIC, qui a été présenté à la population par le Conseil d'Etat, en 2017 déjà. Je ne peux donc que vous inviter à prendre connaissance de ces concepts qui accompagnent la numérisation en Suisse, en Suisse romande et dans notre canton. De plus, le concept cantonal est actuellement en cours de révision.

Fribourg, avec ce projet avec BYOD/AVEC n'est pas un pionnier. BYOD/AVEC n'est pas une révolution. Ce n'est pas une lubie de ma Direction ou du Conseil d'Etat. 79 gymnases sur 138, soit 58 %, connaissent déjà ce programme et cette application BYOD. Du côté alémanique, c'est plus de 80 % (79/97). Les expériences réalisées sont tout à fait positives et ont même conduit, par exemple, le canton de Bâle-Ville, l'année passée, à généraliser l'introduction de BYOD dans le canton, avec une année d'avance sur leur programme, compte tenu de la pandémie. De nombreux députés l'ont cité, le programme du Gymnase intercantonal de la Broye, laisse la possibilité entre le papier et la numérisation, l'informatique et je constate

que 95 % des élèves viennent avec leur propre équipement et ont choisi cette voie. Cela ne signifie pas qu'il n'y a pas de problème, qu'il n'y a pas de difficultés, mais les choses ont été bien établies et ce projet confirme l'utilité et la pertinence des moyens informatiques dans les domaines de l'éducation.

Un élément qui est souvent mentionné, c'est celui de l'exposition accrue aux écrans, notamment sur la santé des collégiens, que cela pourrait impliquer. J'aimerais quand même relever que vous avez accepté la motion Perler/Bürdel, qui introduit BYOD au cycle d'orientation. Donc, cela serait quand même incroyable et incohérent d'introduire cela au cycle d'orientation et de le refuser pour la suite, au secondaire II général (collèges, ECG), sachant aussi que le domaine de la formation professionnelle, selon certaines branches, a également déjà introduit le projet BYOD. Fondamentalement, nos étudiants et nos collégiens n'ont pas une santé plus délicate que les élèves des CO ou les apprentis.

En matière de santé toujours, on cite souvent, et vous l'avez fait, l'exposition au rayonnement du WiFi dans les écoles du secondaire II. Je vous rappelle que ce réseau sans fil est déjà en place et que BYOD ne changera rien à la couverture de ce réseau dans nos classes. De plus, ce réseau respecte les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique que je cite: "Les études disponibles sur le rayonnement de hautes fréquences des réseaux WiFi ne conduisent ni à des résultats avérés, ni à des indications plausibles quant à un danger pour la santé. Aucune mesure de protection contre le rayonnement électromagnétique WiFi n'est donc requise pour les différents groupes de population".

Dans la réponse que nous vous avons faite, nous avons cité une étude récente de l'Université de Berne publiée l'année passée (vous en avez le lien). Cette étude constate que la durabilité et la transition numérique, dans le domaine informatique, sont compatibles. L'informatique est même une technologie-clé pour pouvoir véritablement vivre de façon durable, c'est-à-dire pour atteindre les objectifs de l'accord mondial sur le climat. J'ai même été un peu plus loin, pour regarder ce qui se passe dans le canton de Berne, où j'ai même trouvé des gymnases, comme celui d'Hofvil qui compte sur le projet BYOD pour diminuer le papier et l'insérer ensuite dans son propre concept de lutte contre le réchauffement climatique. J'observe aussi que l'Université de Berne, dans son étude conclue que le projet BYOD est plus rationnel, parce qu'il évite de multiplier les ordinateurs. On l'a avec soi et c'est un portable, à savoir qu'il utilise deux fois moins de matière première qu'un ordinateur fixe. Je suis aussi très conscient que le projet BYOD n'est pas l'enseignement à distance que nous avons et que nous devons peut-être encore vivre maintenant. Mais je rappelle tout de même que la préparation dans nos écoles du projet BYOD nous a permis une application rapide du Cloud de Microsoft 365, l'année passée au mois de mars, lorsque la pandémie s'est déclarée. Je rappelle aussi que les classes-pilote BYOD/AVEC n'ont connu aucune difficulté de passer en enseignement à distance, vu l'exercice qu'elles faisaient avec le projet BYOD.

Un thème évoqué régulièrement, c'est celui des égalités des chances et celui des parents avec revenus modestes. Nous en sommes très conscients, et même que si certains estiment que c'est trop peu, il n'empêche que nous avons un système de bourses d'études cantonales qui aident les enfants en formation post-obligatoire. J'ajoute qu'il y a des possibilités supplémentaires, notamment dans les cas de rigueur. Qu'est-ce que nous entendons par cela ? Dans les cas évidemment où on a une situation familiale où on ne pourrait pas toucher de bourse, ou de manière momentanée on se trouve en difficulté. Les écoles ont mis, et elles l'ont encore développé dans la période de la pandémie, des systèmes de prêts à l'intérieur des écoles, des systèmes de bourses d'ordinateurs qui se sont aussi développés à satisfaction. Je rappelle aussi que le canton peut tout simplement supprimer l'écolage, les 375 frs par année, si une situation devait se révéler très compliquée, donc des moyens que nous avons aussi à disposition. Ensuite le centre Fritic tient à jour, les offres qui ont lieu en matière d'ordinateurs, le but n'est pas d'acheter le plus puissant, mais celui qui répond aux objectifs en matière d'éducation, ce qui permet aussi des économies, mais il faut compter entre 500 et 1'000 frs de frais annuels. L'ordinateur est un investissement qui se répartit sur plusieurs années et qui permet aussi, sur ces plusieurs années, des économies.

J'entends enfin que l'argument pédagogique est absolument absent, que la pédagogie est absente; or, c'est tout le contraire. L'objectif que nous visons est de donner à l'enseignant et à l'enseignante une possibilité supplémentaire de varier ses approches pédagogiques et à l'élève d'accéder plus facilement aux ressources numériques. L'emploi plus régulier et approprié de l'ordinateur pendant ou en dehors des cours permettra aussi aux élèves d'améliorer leur maîtrise de l'outil informatique, si important pour la réussite des études supérieures. Le rapport sur l'évaluation de la maturité "EVAMAR 2" en 2011, disait déjà que cette maîtrise de l'informatique est une des compétences de base, constitutive des aptitudes générales aux études supérieures, avec la maîtrise de la langue première, de l'anglais et des mathématiques.

J'aimerais revenir brièvement sur la fameuse étude de l'OCDE. L'OCDE conduit les enquêtes PISA, dernière de 2018, celle d'avant de 2015. Nombreux d'entre vous ont cité cette étude PISA par le biais de l'OCDE qui conclurait au fait que l'utilisation de supports numériques conduit à de moins bons résultats scolaires. Je me permets de vous renvoyer à l'étude de l'Institut de recherches et de documentation pédagogique (IRD), qui se trouve en annexe, dans un lien dans la réponse que nous vous avons transmise, étude qui a été publiée en décembre de l'année passée et je lis: "En lien à l'exposition aux écrans, le dernier rapport de PISA, relatif aux performances des élèves suisses, a fait débat et l'indication d'une corrélation négative entre les résultats aux tests et l'utilisation du numérique en contexte scolaire a été fortement médiatisé. En réalité toutefois, seules les

corrélations y sont observées, sans qu'une causalité soit attestée entre les deux phénomènes" et plus loin "Le Centre suisse de coordination pour la recherche en éducation confirme qu'aucun lien de cause à effet n'a pu pour l'heure être établi et que les éventuels effets négatifs du numérique en contexte scolaire pourrait principalement être dû à des usages inadéquats du support". J'ajoute que l'enquête PISA 2015, organisée par l'OCDE, et celle de 2018, ont été faites entièrement sur ordinateur, en 2015 fini le papier. Donc la même organisation qui dirait qu'on a moins de compétences serait la même qui viendrait ensuite faire les examens que sur ordinateur. C'est faux de dire que cette étude de l'OCDE et PISA conduit à faire un lien de causalité entre l'exposition aux écrans ou entre l'utilisation du numérique et les résultats scolaires.

Pour la petite histoire, on a quand même observé, avec les résultats PISA 2015 que les Suisses avaient plus de difficultés à utiliser l'ordinateur que d'autres élèves dans d'autres pays. L'utilisation de l'ordinateur, évidemment on a besoin de s'y confronter, de maîtriser l'outil en l'utilisant. Dans un examen sur ordinateur, pour prendre un exemple, vous passez de la question 1 à la question 2, à la question 3, il vous faut accomplir la une pour passer à la deux. Dans un examen par écrit, vous pouvez voir toutes les questions d'ensemble et choisir celle qui vous est bien connue et pour laquelle vous allez pouvoir engranger très rapidement quelques points. Donc là aussi, une stratégie d'utilisation de l'ordinateur que les Suisses avaient moins parce qu'ils l'utilisaient moins. La Suisse allemande corrige cela bien entendu.

Je tiens également à dire que la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et le Conseil d'Etat font confiance aux directions d'écoles ainsi qu'aux enseignantes et aux enseignants. Ce sont ces personnes qui choisissent les meilleures façons d'utiliser cet outil. La plus grande force de ce concept, c'est de fixer les conditions cadres permettant l'innovation pédagogique des acteurs du terrain. Nous avons déjà mis en place des formations continues pour soutenir les enseignantes et les enseignants dans ce changement, bien entendu. Nous allons continuer de le faire.

J'aimerais ajouter que l'introduction de ce projet BYOD 2022 comme nous le prévoyons se fait progressivement; en 2022 il n'y aura que les premières années, l'année suivante les premières et les deuxièmes, ainsi de suite, ce qui laisse de toute façon encore du temps. J'aimerais ajouter aussi que le moratoire qui est demandé prend effet en fonction de la décision d'entrée en vigueur de la modification de loi qu'entraîne l'acceptation de la motion. En d'autres termes, ce ne sera pas avant 2022, en d'autres termes plus 3 ans, on se retrouve en 2026. De nombreuses personnes d'entre vous pensent qu'il n'y a qu'une année entre le report de l'entrée du projet BYOD et de ce que serait l'entrée de ce projet si on acceptait la motion. Le moratoire ne nous permettra pas de le faire, et le texte de la motion est très clair à cet égard puisqu'il demande les trois ans en partant de 2020. Comme le 2020 est repoussé, évidemment toute la période de moratoire est repoussée. Ne vous trompez pas à cet égard, on ne sera pas gagnant. J'aimerais relever également que le système du BYOD de secondaire I démarrera avant. Il démarrera en tout cas de manière telle qu'avec le moratoire on se retrouvera avec des jeunes qui sortent du CO, qui ont utilisé l'ordinateur portable tout le temps ou en tout cas avec eux tout le temps selon les cours, du moins selon le système BYOD, et qu'on le leur refusera après quand ils entrent au secondaire II. C'est assez incohérent. Je relève également que le plan d'études romand qui couvre la période 1H à 11H et également le CO n'est pas encore finalisé mais là déjà on peut introduire le projet BYOD avec la décision du Grand Conseil de l'année passée. En revanche, dans le secondaire II, le plan d'études a déjà été revu. Il est déjà appliqué depuis deux ans à satisfaction. Vous empêcheriez cependant ici que l'on utilise le projet BYOD, ce qui serait aussi vraiment contradictoire et dommageable.

Les projets pilotes que nous avons depuis trois ans maintenant montrent qu'il y a des difficultés et aussi des avantages. De manière générale, on en tire que l'utilisation de l'ordinateur s'étale entre 15 et 30% pendant un cours. Ce n'est donc pas vrai de dire qu'on est tout le temps derrière l'écran, ce n'est pas vrai de dire qu'on ne recourt pas aux autres moyens d'enseignement. L'ordinateur est un moyen supplémentaire, un parmi d'autres. Nous n'avons jamais dit qu'il devait être privilégié. On a également vu avec la pratique dans les écoles pilotes le développement de solutions originales, par exemple une plateforme d'échanges des bonnes et des mauvaises pratiques. J'aimerais préciser aussi que les enseignants peuvent se former déjà car dans leur cahier des charges il y a la demande de la formation continue. Ce n'est pas nouveau. Nous avons aujourd'hui des journées pédagogiques sur le thème BYOD dans toutes les écoles, sur le thème de la numérisation, des groupes de travail dans chaque école. Des cours ont été proposés non seulement à l'interne mais également dans d'autres cantons pour suivre cet objet. Evidemment que tout cela continue et il n'est pas dans notre intention de le diminuer.

Enfin j'aimerais répondre à quelques autres questions. Monsieur le Député Collaud, dire que les écrans sont partout et que les élèves sont derrière tout le temps, je l'ai déjà dit, ce n'est pas vrai! Dire qu'il n'y a pas de base informatique, qu'on n'a pas cet élément, je vous rappelle que cette base est acquise avec le Lehrplan 21 et qu'elle est en phase de l'être avec le plan d'études romand. Nous avons les éléments. Il est faux de dire qu'il n'y a pas de concept, que les choses s'inscrivent sans qu'elles aient été conçues de manière régulière.

Vous me demandez une présentation générale. J'aurai l'occasion de le faire pas plus tard que cette année quand je viendrai avec la modification de loi liée à l'acceptation de la motion Bürdel/Perler de l'année passée, ce qui me permettra de donner l'ensemble de l'état de la numérisation et de rappeler nos concepts en la matière. Vous me donnez la compétence de le faire pour la formation professionnelle, je vous en remercie, mais elle appartient à mon collègue M. Olivier Curty.

Vous me permettrez également de répondre à M^{me} de Weck. Pour les classes-pilotes, nous avons des enseignants qui ont bien entendu été formés pour pouvoir travailler dans ces classes pilotes. La plus-value de manière générale existe bien sûr et je dirais qu'elle nous permet continuellement de constater une interaction, un travail collaborateur renforcé, les accès facilités par les nouvelles ressources, une gestion facilitée aussi des documents tant pour les élèves que pour les enseignants. J'ai pu moi aussi assister à des cours en la matière où, pendant le cours, on peut par un petit test constater ceux qui ont vraiment compris la matière car en le faisant avec le système numérisé on a des réponses immédiates, donc aussi des plus-values en termes pédagogique.

M^{me} Kirthana Wickramasingam, vous avez parlé de la formation continue. C'est déjà le cas. Les enseignants du secondaire II ont montré qu'ils avaient leur permis de conduire numérisé informatique et qu'ils maîtrisaient les ordinateurs puisqu'avec la pandémie, du jour au lendemain, ils se sont retrouvés à devoir faire de l'enseignement à distance. Résultats : je constate qu'ils se sont très bien débrouillés, même si ce n'est pas parfait et même s'il y a des erreurs. Le corps professoral, l'école obligatoire et le secondaire II ont empoigné dans cette situation très particulière et ont montré toutes les compétences pour maîtriser la situation. Vous dites que c'est une démarche empirique. Non! Quand plus de 80% des collèges suisse-almémanniques l'ont introduit, on n'est plus dans l'essai. Nous avons déjà les confirmations et on peut avancer en la matière.

Je me permets encore de dire deux mots sur la phase-pilote à M^{me} Fagherazzi. A Gambach, où nous avons commencé, les résultats sont publiés. On peut les lire. Les recteurs dans les collèges qui connaissent leurs bâtiments, qui connaissent leurs enseignants, qui sont responsables pédagogiques, responsables de l'organisation soutiennent ce projet déjà depuis un bon moment. Ils m'informent régulièrement des avancés et des éléments liés à ces projets-pilotes. Le groupe d'accompagnement, ce n'est pas un alibi. Il existe. Il est vrai qu'il ne s'est réuni qu'une fois mais les prochaines séances, en tout cas deux, sont déjà agendées cette année. Là aussi, ne donnez pas à ce groupe d'accompagnement un sens qu'il n'a pas mais qui sera véritablement celui de l'accompagnement.

Madame la Députée Badoud, vous avez relevé le mobilier. Vous avez relevé la manière dans les choses sont organisées. J'aimerais rappeler que pratiquement tous les collèges ont été récemment revus. Pour le collège St-Michel, les travaux préparatoires ont commencé. On les a équipés. Ils sont et seront adaptés à cela. Les collèges ont toutes les années des frais d'entretien. Monsieur Jelk, s'il manque une prise électrique, je vous assure qu'on a les moyens pour la rajouter. Ce n'est pas cela qui est un obstacle. Enfin, le matériel ou les bureaux, s'il y avait une utilisation constante, on pourrait discuter. Ici, il s'agit d'un temps partiel sur l'ordinateur et on peut tout à fait concevoir, comme vous ici ce matin derrière des tables qui ne sont pas forcément très ergonomiques, qu'on peut quand même le faire et le soutenir.

Enfin, dernière remarque, Monsieur Bonny, j'ai pris note de votre avertissement sur les écrans tactiles. J'ai un peu cru que vous faisiez le grand écart parce que vous pouviez constater l'effet au GYB positif du BYOD. J'aimerais quand même relever que ce projet au GYB est très avancé par rapport à ce que nous entendons introduire avec le BYOD maintenant. Certes il y a ici une différence de plusieurs années qui existent entre les deux. On ne va pas commencer avec les écrans tactiles dans le cadre du BYOD dans le canton de Fribourg. Le GYB est à un niveau plus avancé en la matière et la situation est à cet égard un peu différente.

J'invite toutes et tous à refuser cette motion. Le canton de Zurich a fait une recommandation dernièrement. Il concluait en disant que les écoles ont le devoir d'apprendre aux jeunes à utiliser le matériel et les logiciels informatiques de façon nuancée et en adéquation avec le temps que nous vivons. C'est ce que nous vous proposons, c'est ce que propose le projet BYOD. Je vous invite donc à refuser cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion populaire est refusée par 61 voix contre 28. Il y a 8 abstentions.

Ont voté oui :

de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Besson Gummy Muriel (SC,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG). *Total 28.*

Ont voté non :

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/

CVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Jordan Patrice (GR,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Flechtner Olivier (SE,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Zamofing Dominique (SC,PDC/CVP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/FDP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Butty Dominique (GL,PDC/CVP), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP). *Total 61.*

Se sont abstenus :

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Mauron Pierre (GR,PS/SP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Bischof Simon (GL,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG). *Total 8.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

Mandat 2020-GC-202

Aide au financement des prestations d'espacefemmes

Auteur-s:	Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC) de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV) Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR) Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE) Moussa Elias (PS/SP, FV) Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC) Rodriguez Rose-Marie (PS/SP, BR) Pasquier Nicolas (VCG/MLG, GR) Dietrich Laurent (PDC/CVP, FV) Favre-Morand Anne (PS/SP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	16.12.2020 (BGC décembre 2020, p. 4531)
Développement:	16.12.2020 (BGC décembre 2020, p. 4531)
Réponse du Conseil d'Etat:	19.01.2021 (BGC mars 2021)

Prise en considération

Hayoz Madeleine (PDC/CVP, LA). Espacefemmes a été créé en 1998. L'Association Espacefemmes/Frauenraum est un lieu de rencontres, de conseils et de formation, au service des femmes de tous milieux sociaux et culturels. S'informer, se former, s'affirmer, trois mots qui montrent bien les buts d'Espacefemmes. Espacefemmes défend et prône des valeurs universelles: l'égalité entre hommes et femmes, la solidarité entre les femmes d'ici et d'ailleurs, le respect de chacune, l'autonomie et l'interculturalité. Promouvoir le rôle des femmes dans la société, assurer son autonomie, favoriser son intégration sociale et professionnelle et réaliser l'égalité entre hommes et femmes, voilà les buts d'Espacefemmes.

Le 7 février 1971, les Suissesses obtenaient le droit de vote, enfin, après un siècle de lutte. Cinquante ans après, le chemin vers l'égalité est encore semé d'embûches et c'est pour cela qu'Espacefemmes doit continuer à exister, car soutenir les femmes reste une priorité. Les prestations d'Espacefemmes sont en péril. Sans un financement, l'association sera dissoute durant l'année. La précarité du milieu associatif fribourgeois nous questionne. Que se passera-t-il pour Espacefemmes, dans les prochaines années? Le Conseil d'Etat propose d'éponger les déficits de 2020 et 2021. Nous remercions le Conseil d'Etat pour son geste généreux et l'acceptation de ce mandat.

A sa grande majorité, le groupe démocrate-chrétien soutiendra ce mandat.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis vice-syndique de la Ville de Fribourg, en charge des affaires sociales.

Vous pouvez bien imaginer que c'est avec un vif intérêt que j'attendais la réponse du Conseil d'Etat sur ce mandat, dont nous avons obtenu le traitement en urgence. Je remercie le Conseil d'Etat d'avoir accepté d'octroyer un montant supplémentaire de 25 000 frs et une compensation financière unique pour un éventuel manque de recettes de 2021 dû au Covid.

La Ville de Fribourg verse une contribution annuelle de 25 000 frs. En raison du Covid, elle a même versé 12 500 frs supplémentaires, car Espacefemmes joue un rôle primordial dans l'insertion des femmes dans notre société. C'est un partenaire fiable avec lequel le Service social de la Ville collabore de manière soutenue et efficace, pour diverses mesures d'insertion, dont les cours de langues. Il faut souligner qu'un aspect primordial d'Espacefemmes n'est pas d'offrir qu'une seule prestation, mais de prendre la personne là où elle se trouve et de l'accompagner dans son insertion, avec dynamisme et optimisme. C'est cet accompagnement personnalisé qui met en confiance les femmes qui ont perdu leurs repères.

Le Conseil d'Etat reconnaît que les prestations offertes sont pertinentes et répondent aux besoins. Il admet aussi que les pertes liées au Covid ont créé un déficit de 29 400 frs. Toutefois, le Conseil d'Etat estime que les dépenses sont trop élevées. Il vise entre autres le loyer et les frais de comptabilité. Il est vrai qu'Espacefemmes a déménagé dans des locaux plus grands, mais c'était aussi pour répondre aux besoins de l'insertion de l'accompagnement précoce pour les enfants. C'est la raison pour laquelle les locaux étaient plus grands. Mais la Direction de la santé et des affaires sociales était au courant, puisqu'elle a payé le déménagement. L'association a du reste négocié le loyer et obtenu une réduction de plus de 10 %. On rappellera que pour diminuer ces coûts, Espacefemmes a renoncé à son antenne à Bulle.

Quant aux frais de comptabilité, il faut savoir que cette structure emploie plusieurs collaboratrices à temps partiel et a renoncé à créer un poste de comptable à l'interne. Il s'ensuit un épuisement du personnel qui, au bout d'un moment, quitte l'institution, ce qui crée beaucoup de coûts administratifs. En réalité, les difficultés financières ne sont pas dues à trop de dépenses, mais à un manque de ressources. Espacefemmes n'a pas cessé de réduire ses dépenses. Elle a renoncé au conseil juridique, au conseil en vie professionnelle, au service traiteur. Les taux d'activité du personnel ont été baissés et calculés au plus bas. Il ressort de cet état des lieux que la situation d'Espacefemmes doit trouver des bases plus solides. On peut effectivement remercier le Conseil d'Etat pour son aide. Toutefois, cela reste bien branlant et ne permet pas à cette structure de poursuivre sereinement une politique d'intégration. Ces inquiétudes financières sabotent l'énergie qui devrait être déployée auprès des bénéficiaires.

Avec d'autres députés, nous avons déposé un postulat, car plusieurs associations nous ont fait part de leurs difficultés à poursuivre leurs activités. Nous estimons qu'il est temps de connaître les besoins des femmes et de savoir si les prestations offertes sont en adéquation. Ce postulat demande donc un rapport qui répondra aux questions suivantes:

- > quels sont les besoins des femmes en difficulté?
- > est-ce que les actions menées par les associations sont bien ciblées?
- > ont-elles les ressources suffisantes pour les mener?
- > y a-t-il des synergies qui pourraient être créées, voire des redevances annulées?

Pour tout ceci, le groupe libéral-radical acceptera ce mandat.

Fagherazzi-Barras Martine (*PS/SP, SC*). Je déclare mes liens d'intérêts: je suis présidente de la Commission cantonale de l'égalité hommes-femmes et de la famille, membre du comité de Pro Familia Fribourg et membre d'Espacefemmes.

Espacefemmes est une structure qui fait partie du paysage des associations fribourgeoises depuis plus de 20 ans. Elle revêt un caractère unique, puisqu'elle vise, de par les projets d'intégrations sociale et professionnelle qu'elle met sur pied, à aider les femmes à se former, s'intégrer, s'affirmer et s'informer. Elle est donc un partenaire indispensable et complémentaire aux offres institutionnelles.

Suite à la réponse favorable du Conseil d'Etat à notre mandat, Espacefemmes peut certes espérer d'envisager son activité pour 2021 avec un peu plus de sérénité, mais il faut cependant souligner que l'aide promise lui permettra de faire face à court terme, mais que son horizon ne s'éclaircit pas pour autant sur une vision à plus long terme. En effet, la solution proposée par le Conseil d'Etat répond conjoncturellement à la situation induite par le Covid, mais elle ne règle pas définitivement la question de la pérennité financière de l'association à ce stade.

Plusieurs points de la réponse du Conseil d'Etat laissent à penser qu'Espacefemmes doit s'atteler à diminuer ses charges et procéder à une gestion plus rigoureuse. Il est bon de rappeler que l'association bénéficie depuis 2018 et sur suggestion de l'Etat, des conseils avisés d'une fiduciaire externe, pour définir ses budgets, et que ceux-ci montrent qu'Espacefemmes souffre d'un déficit structurel dû essentiellement à un manque de recettes plus qu'à un excédent de charges. Pour illustrer mes propos, j'aimerais revenir sur quelques points que mentionne le Conseil d'Etat dans sa réponse.

Tout d'abord, des récents échanges fin 2020 entre le Service de la DSAS et l'association ont tenté de trouver des solutions pour diminuer ce déficit, notamment en soutenant des activités non couvertes dans les domaines de la santé et de l'intégration des migrantes. Cette affirmation mérite précision. En mars 2020, veille du confinement, ayant chiffré le manque de couverture financière de certaines prestations, Espacefemmes a adressé deux demandes écrites argumentées à la DSAS, pour un montant total de 25 000 frs l'une, pour l'augmentation annuelle de 10 000 frs au SASOC et l'autre, pour un montant de 15 000 frs, lié à un mandat de prestations de prévention santé. Aucune réponse n'a été donnée à ces sollicitations, si ce n'est en fin d'année, par la confirmation des budgets antérieurs à la demande d'adaptation des mandats. Le Conseil d'Etat mentionne en outre que l'IMR, ainsi que le SOPFA, ont annoncé une augmentation de leurs subventions, qui figure déjà dans le budget 2021 pour un montant total de 25 100 frs. Il convient de préciser ici que tant l'IMR que le SOPFA ont averti qu'à l'avenir les montants à disposition des prestataires cantonaux seraient en baisse, effet dû à la diminution des montants versés par la Confédération aux cantons. Ces éléments rendent bien difficiles une projection sereine de l'avenir financier de l'association. Enfin, le Conseil d'Etat souligne son étonnement qu'Espacefemmes n'ait pas adressé une demande d'aide à la Loterie romande, ainsi qu'à la Chaîne du Bonheur. En ce qui concerne la LORO, Espacefemmes explique que dans le cadre du soutien accordé en 2018 en raison de la fin de la subvention de la Confédération, la subvention structurelle annuelle de la LORO a été portée à 220 000 frs, soit une augmentation de 30 000 frs dès 2019. Dans ce contexte, l'association ne s'est pas sentie autorisée à demander un nouvel effort à la LORO qui, par ailleurs, avait versé en sus 100 000 frs d'aide unique en 2018, dans le cadre de ce plan de sauvetage. En ce qui concerne la Chaîne du Bonheur, ce bailleur de fonds privé a clairement orienté son action vers les personnes directement touchées de façon matérielle par la crise. Or, Espacefemmes ne fournit pas d'aide matérielle directe, raison pour laquelle elle n'a pas fait de demande.

Tous ces éléments montrent que pour les associations, la quête de fonds est une lutte perpétuelle et qu'elle s'avère laborieuse.

Le Conseil d'Etat suggère enfin qu'Espacefemmes poursuive sa démarche dans le développement de synergies avec les associations actives dans un domaine similaire. L'association travaille déjà en étroite collaboration avec d'autres ayant le même public-cible, mais il est vrai que des solutions sont sans doute à développer de ce côté-là et c'est d'ailleurs pourquoi nous avons déposé, avec ma collègue Antoinette de Weck, un postulat demandant au Conseil d'Etat de faire un état des lieux des besoins et des prestations offertes par les associations qui, comme Espacefemmes, assurent un soutien indispensable aux femmes et aux familles. Espacefemmes est doté d'une équipe professionnelle, d'un savoir-faire reconnu et d'une infrastructure adaptée. Plutôt que de réduire encore et encore sa voilure, il convient de lui confier les moyens adéquats de participer pleinement à une politique de soutien aux femmes, permettant au canton d'être en accord avec les exigences de la Convention d'Istanbul.

Je vous demande donc de soutenir ce mandat.

Schneuwly Achim (UDC/SVP, SE). Ich habe keine Interessenbindung zu deklarieren und äussere mich im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei.

Der Auftrag macht auf die besorgniserregende Finanzlage des Vereins *espacefemmes/frauenraum* aufmerksam und verlangt vom Staat eine zusätzliche finanzielle Unterstützung in der Höhe von 50 000 Franken. Diese Finanzhilfe von 50 000 Franken wird das prognostizierte Defizit nicht decken und nur kurzfristig aushelfen.

Was ist passiert? Im Jahre 2019 verlor *espacefemmes* eine gewichtige Bundessubvention von 160 000 Franken. In der Vergangenheit hat der Verein die eigenen Finanzen zu wenig streng kontrollieren lassen. Ein Unglück kommt selten allein: Die Covid-19-Krise lässt grüssen und ist hauptverantwortlich für das Defizit. Ohne diese Krise wären die Einnahmen bestimmt höher ausgefallen.

Wichtig ist: Der Verein *frauenraum* macht eine sehr gute Arbeit. Auch der Staatsrat anerkennt die Leistungsqualität. *espacefemmes* hat ein Gespür und spezifisches Fachwissen, dank denen der Verein schutzbedürftige Frauen stärken kann.

Kurzfristig kann dem Verein mit den 50 000 Franken und mit dem einmaligen Finanzausgleich im zweiten Halbjahr 2021 geholfen werden. Wir wünschen uns, dass der Verein frauenraum auch langfristig und weiterhin seiner guten und wichtigen Arbeit nachgehen kann. Es ist deshalb absolut notwendig, dass der Verein espacefemmes die Finanzen besser in den Griff bekommt und für die Zukunft eine andauernde Lösung finden kann.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei wird diesem Auftrag grossmehrheitlich zustimmen.

Mäder-Brühlhart Bernadette (*VCG/MLG, SE*). Zu meinen Interessenbindungen: Ich bin Mitunterzeichnerin des Mandats und Mitglied von pro familia Freiburg.

Im Namen der Fraktion Mitte-Links-Grün danke ich dem Staatsrat für die finanzielle Unterstützung des Frauenraums in dieser äusserst schwierigen Lage. Die Zusicherung von 25 000 Franken zusätzlich zu den bereits gesprochenen Geldern geben dem Verein eine kleine Verschnaufpause im täglichen Kampf um seine Finanzierung respektive um seine weitere Existenz.

Nach der kurzfristigen Hilfe bleibt jedoch die Planungssicherheit weiterhin bestehen. Es fehlt an Stabilität, und die Zukunft des Vereins ist nach wie vor nicht geregelt. Die Probleme des Vereins haben ähnlichen Charakter wie diejenigen zahlreicher anderer Vereine und sozial tätiger Organisationen, welche einen Leistungsauftrag vom Kanton haben und ihre Aufgaben nur dank sehr viel ehrenamtlicher Arbeit erfüllen können.

Finden wir das wirklich rechtens? Können und wollen wir das nicht besser? Wäre es nicht eher Aufgabe des Staates, seinen Leistungserbringern die notwendigen Ressourcen zur Verfügung zu stellen, damit sie ihren Leistungsauftrag korrekt und kompetent erfüllen können?

Soweit ich mich erinnere, ist gemäss Subventionsgesetz die Nennung eines mehrjährigen Unterstützungsbetrags nicht zulässig, was für die genannten Organisationen seit Langem schon grosse Probleme mit sich bringt. Das sich nun in der Vernehmlassung befindende Sozialgesetz sieht in Artikel 40 vor, dass der Staat privaten Organisationen respektive spezialisierten Diensten ein Mandat erteilen kann, wo es sich unter anderem auch um Fachberatungen handelt.

Gemäss diesem Gesetz regelt das Mandat insbesondere die gelieferten Leistungen, die Finanzierung der beauftragten privaten Organisationen und die Rechtsmittel. Dazu meine Frage: Kann es sein, dass sich bei einer Gegenüberstellung der beiden Gesetze eventuell ein Widerspruch ergibt, welcher eine notwendige Planungssicherheit für diese Organisationen verhindert? Auf jeden Fall muss hier eine Lösung gefunden werden.

Wie eingangs erwähnt, wird die Fraktion Mitte-Links-Grün dem Auftrag einstimmig zustimmen. Wir weisen jedoch noch einmal mit Nachdruck darauf hin, dass selbst wenn nach Ansicht des Staatsrates der vorliegende Auftrag bereits beantwortet ist, die mittel- und langfristige Existenz des Frauenraums weiterhin nicht gesichert ist. Deshalb fordert die Fraktion Mitte-Links-Grün den Staatsrat auf, dem Frauenraum auch langfristig die adäquaten Mittel an die Hand zu geben, um espacefemmes wieder eine hoffnungsvolle Zukunftsperspektive zu geben.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). Je m'exprime à titre personnel et déclare un lien d'intérêt: je fais partie des signataires de ce mandat. Je ne tiens pas à prolonger les débats. Mais, à ce titre, je tiens tout d'abord à remercier le Conseil d'Etat et M^{me} la Commissaire du Gouvernement d'y avoir répondu positivement. Je ne vais pas répéter tout ce qui a été dit, mais je souhaite ajouter une petite réflexion. Il y a deux ans de cela, l'Association Point Rencontre de Fribourg avait appelé à l'aide le Conseil d'Etat et alerté les députés sur sa situation financière difficile. Les députés du Grand Conseil, vous toutes et tous, chers collègues, avez répondu présents et, grâce à cela, le Point Rencontre a obtenu les aides financières et un réel soutien de l'Etat, par un mandat de prestations. Soyez-en toutes et tous remerciés.

Par cet exemple, je souhaite simplement mettre en évidence les réussites issues de notre mobilisation et du soutien du Conseil d'Etat. Tout cela ne doit en aucun cas ni enlever, ni diminuer la nécessité pour chaque association que nous soutenons, de poursuivre ses efforts de gestion et d'amélioration de sa structure, pour perdurer dans ses fonctions. Les associations sont essentielles au bon fonctionnement de la société. Elles sont là parfois pour pallier, parfois pour compléter les offres de l'Etat. Mais les associations doivent aussi pouvoir compter sur le soutien de l'Etat et, dans ce cas, je ne peux que me réjouir de ce débat et de la mise en lumière d'Espacefemmes. Pour terminer, j'espère qu'avec ces aides bienvenues et surtout une reconnaissance élargie, Espacefemmes pourra reprendre un second souffle et continuer ainsi une mission essentielle.

Dans ce sens, c'est avec plaisir que je soutiens ce mandat et vous invite à en faire de même.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. J'aimerais rappeler l'une ou l'autre chose. C'est déjà depuis le 29 octobre dernier que nous discutons avec Espacefemmes et que nous avons identifié une problématique pour la situation 2020, ainsi que pour le budget 2021. Nous avons demandé un certain nombre d'éléments et, comme nous l'avons dit dans la réponse, nous avons déjà dû faire une opération de sauvetage en 2018, là aussi à la dernière minute, puisque Espacefemmes nous a informés au dernier moment d'un problème, à la fin 2018, problème qu'ils n'avaient pas identifié

auparavant. Des discussions ont été menées avec trois services - je rappelle qu'il y a trois Directions concernées, la Direction de la sécurité et de la justice, la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et ma Direction -, pour trouver différentes solutions. J'aimerais moi aussi relever ici le rôle extrêmement important que joue Espacefemmes dans le paysage social du canton de Fribourg et relever aussi la qualité des prestations qui sont octroyées par cette association. Force est de constater qu'en ce qui concerne la question de la gestion financière, il y a certainement encore des efforts à faire par cette association qui ne peut pas guider une association de ce type le nez dans le guidon, comme nous l'a indiqué sa directrice. Nous avons trouvé différentes solutions. Nous avons mis un montant supplémentaire de 25 000 frs dans le budget 2021 et, en plus de ce montant supplémentaire qui a été octroyé pour le budget 2021, le Conseil d'Etat a octroyé un montant de 25 000 frs, suite aux discussions qui ont débuté le 29 octobre sur la question de l'intégration des migrants. Donc, pour le budget 2021, nous répondons au mandat avec la demande des 50 000 frs. De plus, comme nous l'avions dit à l'association, nous sommes prêts à examiner la possibilité d'une compensation financière unique pour l'éventuel manque de recettes 2021, en lien avec les conséquences de l'épidémie Covid. En effet, une partie du budget d'Espacefemmes repose sur des contributions pour des cours et si les cours n'ont pas lieu, les contributions ne rentrent pas. Nous sommes donc prêts là aussi à pouvoir intervenir le cas échéant, après analyse, d'ici à quelques mois. Je pense que le Conseil d'Etat a déjà répondu à ce mandat. Il vous invite à le soutenir.

J'ai encore deux remarques concernant la Loterie romande. Je rappelle que certaines associations sont soutenues sur des listes de 3 ans et que ce n'est qu'au moment du renouvellement de celles-ci, qu'on peut faire des demandes, au vu de la situation, pour consolider des budgets. Force est de constater qu'Espacefemmes ne l'a pas fait pour les raisons qu'a expliquées M^{me} la Députée Fagherazzi. On ne peut que le regretter.

C'est avec ces remarques et en relevant à nouveau l'excellente qualité des prestations offertes par Espacefemmes que je vous invite à accepter ce mandat en soulignant, comme je vous l'ai déjà précisé, qu'on estime y avoir déjà répondu.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 74 voix contre 2. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté oui :

Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP), Aebischer Eliane (SE,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP), Moussa Elias (FV,PS/SP), Wickramasingam Kirithana (GR,PS/SP), Perler Urs (SE,VCG/MLG), Meyer Loetscher Anne (BR,PDC/CVP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP), Piller Benoît (SC,PS/SP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Wüthrich Peter (BR,PLR/FDP), Favre Anne (GR,PS/SP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Zadory Michel (BR,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP), Besson Gumy Muriel (SC,PS/SP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP), Bourguet Gabrielle (VE,PDC/CVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP), Berset Christel (FV,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP), Cotting Charly (SC,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Hänni-Fischer Bernadette (LA,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Jakob Christine (LA,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP). Total 74.

Ont voté non :

Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP). Total 2.

> Suite ayant été donnée par le Conseil d'Etat, cet objet est ainsi liquidé.

> La séance est levée à 12 h 25.

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

—

Séance de relevée, lundi 15 février 2021

Présidence de Sylvie Bonvin-Sansonens (VCG/MLG, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2020-GC-17	Postulat	Pour plus d'égalité et de flexibilité dans l'obtention d'une place dans une structure d'accueil extra-familial	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Julia Senti Antoinette de Weck <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2020-GC-102	Mandat	Eponger le déficit du HFR et lui assurer un financement solide à futur	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Muriel Besson Solange Berset Bernadette Hänni-Fischer Gaétan Emonet Guy-Noël Jelk Martine Fagherazzi-Barras Andréa Wassmer Grégoire Kubski Chantal Pythoud-Gaillard Olivier Flechtner <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2020-DSAS-6	Rapport	Mesures contre la pénurie du personnel soignant (Rapport sur postulat 2019-GC-34) - Suite directe	Discussion	<i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2021-GC-19	Mandat	Intégration des médecins de premier recours dans le programme de vaccination	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Bernadette Hänni-Fischer Michel Zadory Daniel Bürdel Chantal Pythoud-Gaillard Jean-Daniel Schumacher André Schneuwly Bruno Marmier Antoinette de Weck Pierre-André Grandgirard Anne Meyer Loetscher <i>Représentant-e du gouvernement</i> Anne-Claude Demierre
2020-GC-14	Motion	Modification de la loi sur les marchés publics : obligation d'organiser un concours	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Nicolas Kolly Claude Brodard <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-François Steiert

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2020-GC-18	Postulat	Quelle reconnaissance et quel appui pour les clubs sportifs de notre canton ?	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> André Kaltenrieder Bruno Boschung <i>Représentant-e du gouvernement</i> Jean-Pierre Siggen
2021-GC-27	Initiative parlementaire	Modification de la Loi d'approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 - Une réponse orale sera donnée à cette initiative parlementaire.	Prise en considération	<i>Auteur-s</i> Daniel Bürdel Nadine Gobet <i>Représentant-e du gouvernement</i> Georges Godel
2013-GC-41	Divers	Clôture de la session		

La séance est ouverte à 19 h 00.

Présence de 93 députés; absents: 17.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Muriel Besson Gumy, Nicolas Bürgisser, Urs Perler, Olivier Flechtner, Christine Jakob, Gabrielle Bourguet, Eric Collomb, François Genoud, Bernadette Hänni-Fischer, Anne Meyer Loetscher, Patrice Jordan, Giovanna Garghentini Python, Charly Cotting, Eliane Aebischer, Dominique Zamofing, Pierre Mauron et Peter Wüthrich.

MM. Didier Castella, Olivier Curty et Maurice Ropraz, conseillers d'Etat, sont excusés..

Divers 2013-GC-4 Communications

> Il n'y a aucune communication.

Postulat 2020-GC-17

Pour plus d'égalité et de flexibilité dans l'obtention d'une place dans une structure d'accueil extra-familial

Auteur-s:	Senti Julia (PS/SP, LA) de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	06.02.2020 (BGC février 2020, p. 347)
Développement:	06.02.2020 (BGC février 2020, p. 347)
Réponse du Conseil d'Etat:	12.10.2020 (BGC février 2021, p. 613)

Prise en considération

Senti Julia (PS/SP, LA). Als eine der beiden Initiantinnen des Postulats freut es mich einerseits, dass unser Postulat nach zwei Mal verschieben an der Reihe ist, andererseits, dass der Staatsrat die Überweisung unseres Anliegens unterstützt und eine

Standortbestimmung in Sachen familienergänzende Kinderbetreuung im Kanton und vielleicht auch etwas über die Grenze hinaus als notwendig erachtet und vorantreiben will.

Die heutige Welt entwickelt sich rasant. Familienalltage haben sich in den letzten Jahren stark verändert und die Zeit, in der Mütter oder Grossmütter die vollzeitliche Kinderbetreuung übernommen haben, ist in den meisten Fällen passé. Institutionelle Betreuung aber auch nichtinstitutionelle Angebote wie zum Beispiel Betreuung durch Tagesfamilien oder Tagesmütter, vielleicht auch bald Tagesväter, gehören heute zur Normalität und erlauben den Eltern, einer Arbeit oder anderen Aktivitäten nachzugehen, während sie sicher sein können, dass ihr Kind bestmöglich betreut wird und sich mit kindgerechten Aktivitäten beschäftigen kann.

Das in die Jahre gekommene Gesetz über familienergänzende Tagesbetreuungseinrichtungen benötigt eine Überarbeitung, um mit den Veränderungen des heutigen Lebensstils mithalten zu können. Leider stellen wir fest, dass momentan auf Kantonsgebiet grosse Angebotsunterschiede bestehen und meist wenig Flexibilität herrscht, wenn Eltern von den Subventionsbeträgen profitieren möchten, die meist für das Familienbudget überlebensnotwendig sind. Wir erwarten im Bericht zum Postulat eine Untersuchung dieser Differenzen und eine Analyse möglicher Lösungsvorschläge. Ziel sollte es sein, ein vereinfachtes und flexibles System anbieten zu können, wovon Eltern mit möglichst wenig administrativem Aufwand profitieren können.

Selbstverständlich sind dabei auch die Gemeinden gefragt, ein optimales Angebot für die Bevölkerung anzubieten zu können und sich - wo nötig - gemeinsam und regional zu organisieren. Das in der Stellungnahme zum Postulat gemachte Versprechen des Staatsrates, auch in Zukunft um die Qualität der Angebote besorgt zu sein und als Aufsichtsgremium zu fungieren, ist durchaus positiv und sicherlich eine Grundlage. Wir erwarten, dass im Bericht beschrieben wird, wie eine solche Aufsichtstätigkeit aussieht und wie die Qualität überprüft wird.

Ich bitte Sie somit, der Überweisung des Postulats zuzustimmen und informiere Sie, dass die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei meine Ansicht teilt und das Postulat unterstützen wird.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Ich spreche im Namen der Christlich-demokratischen Volkspartei, welche dieses Postulat unterstützen wird.

Zuerst einige Fakten. Gemäss Bundesamt für Statistik sind 64 Prozent der Kinder unter 13 Jahren familienergänzend betreut, davon 33 Prozent durch Grosseltern, 32 Prozent durch schulergänzende Betreuung und der Rest durch Kindertagesstätten oder Tagesfamilien.

Wir sehen aus einer Elternbefragung, dass das bestehende Angebot nicht der Nachfrage entspricht bezüglich Öffnungszeiten. Im Kanton Freiburg sind es oft die Mittwochnachmittage, die geschlossen sind. Zudem verzichten 20 Prozent der Eltern auf das Angebot, weil es schlicht zu teuer ist. In der Schweiz ist die Betreuung zwei bis drei Mal so teuer wie im benachbarten Ausland, wobei die Kosten vergleichbar sind.

Auch der Schweizerische Arbeitgeberverband fordert in seinem Positionspapier, dass die öffentliche Hand mehr Geld in Kitas, Betreuung durch Tagesfamilien und Tagesschulen investieren soll. Ein weiterer wichtiger Grund in dieser Sache ist, dass kibesuisse empfiehlt, dass die frühkindliche Förderung künftig als Bildungspolitik anerkannt wird und finanzpolitisch entsprechend behandelt werden soll. Die Forschungsliteratur zeigt, dass eine bessere soziale Durchmischung im Vorschulalter Kindern aus bildungsfernen Familien bessere Schulabschlüsse und eine bessere Integration in unsere Gesellschaft und ins Berufsleben ermöglicht.

Die Fraktion der Christlich-demokratischen Volkspartei fordert deshalb, dass in diesem Bericht angeschaut wird, dass die familienergänzende Kinderbetreuung nicht nur Sache der Gemeinden ist. Auch fordern wir, dass diese Thematik endlich im Kontext der Strategie für Nachhaltigkeit angeschaut wird, weil sie finanzpolitische - bezüglich Steuern und Steuerprogression -, wirtschaftspolitische - die Investition in Ausbildung ist betroffen, da mit dem ersten, zweiten Kind Frauen und Männer oft aus der Berufstätigkeit ausscheiden - und andere Auswirkungen hat.

Ich möchte auch erwähnen, dass im Kanton Freiburg ganz speziell, wenn die Tagesfamilienbetreuung oder die Zusammenarbeit zwischen Institutionen gefördert werden soll, damit eben auch Arbeitszeiten bis nach 18 Uhr berücksichtigt werden können, dass in dem Fall auch die Löhne der Tagesfamilien angeschaut werden müssen. Gerade in diesem Hinblick: Wir suchen immer verzweifelt nach Tagesfamilien, finden aber keine, weil es ein Armutsverdammnis ist, in diesem Beruf tätig zu sein. Es ist also wichtig, dass wir diese Betreuungsform klären, weil wir das im Kanton Freiburg wegen unserer geographischen Situation brauchen, dass auch diese Tätigkeit anständig entlohnt wird.

Mit diesen Bemerkungen habe ich geschlossen, und ich bitte Sie, dieses Postulat zu unterstützen.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Je m'exprime en tant que co-auteure du postulat et au nom du groupe libéral-radical.

Ce postulat part de deux constats. Certaines régions bénéficient de beaucoup de places d'accueil, alors que d'autres pas du tout. Beaucoup de parents aimeraient pouvoir choisir une structure hors de la commune de domicile. Notre postulat recherche des solutions pour augmenter des places en créant des synergies entre les communes et faciliter le choix de lieu de garde pour les parents.

Nous remercions le Conseil d'Etat qui accepte ce postulat. Il remet toutefois en question le système de bons de garde. Je crois qu'en développant un système applicable à l'ensemble du canton, on offre justement la souplesse voulue par les bons de garde. On peut éviter les excès - soit une course à la crèche la meilleur marché - en trouvant un tarif harmonisé à l'ensemble du canton qui tient toutefois compte des différences de coûts qui existent selon certaines circonstances particulières, par exemple le prix des loyers. Je suis sûre que les parents sont prêts à payer un petit peu plus pour éviter des parcours inutiles. Je ne crois pas qu'il faille craindre un tourisme des crèches. Les parents ne changent pas volontiers de crèche si celle-ci est à l'endroit désiré, près du domicile ou du lieu de travail, et si elle offre des conditions qu'ils estiment adéquates pour leur enfant. Quant à l'encadrement, il est soumis aux normes du SEJ, applicables à l'ensemble du canton, ce qui assure de toute façon une bonne qualité.

Ce postulat demande donc au Conseil d'Etat d'examiner le rôle que le canton jouerait s'il ne participe plus financièrement, quelles modifications devraient être apportées à la loi actuelle et comment évaluer les besoins sur l'ensemble du territoire. Ces questions méritent des réponses afin que nous puissions améliorer notre système dans l'intérêt des parents, des enfants et du monde du travail.

Le groupe libéral-radical vous demande d'accepter ce postulat.

Mäder-Brühlhart Bernadette (*VCG/MLG, SE*). Für mehr als 25 Prozent der Erwerbsbevölkerung in unserem Kanton ist eine verbesserte Gleichberechtigung und Flexibilität bei der Vergabe von familienergänzenden Betreuungsplätzen essentiell, damit sie Familie und Beruf besser vereinbaren können. Die Fraktion Mitte-Links-Grün wird das vorliegende Postulat somit einstimmig unterstützen.

Ich will aber nicht weiter auf die Ausführungen in der Antwort des Staatsrates bezüglich der verschiedenen Flexibilisierungsmöglichkeiten eingehen. Ich bin zuversichtlich: Es wird bestimmt Lösungen dazu geben, die uns dann der Bericht in einem Jahr aufzeigen wird. Vielmehr möchte ich auf die drei im Postulat aufgeworfenen Fragen eingehen, denn leider kann der Staatsrat auf die Fragen zwei und drei zum jetzigen Zeitpunkt keine Antworten geben. Der Grund ist einmal mehr die Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden, das viel zitierte DÉTEC. So wie es aussieht, sind die Arbeiten seit Langem weit, weit fortgeschritten und es gibt wohl nicht mehr viel zu rütteln am ersten Massnahmenpaket. Gemäss dieser Planung werden die Gemeinden die familienergänzenden Betreuungseinrichtungen gänzlich übernehmen.

Dieses Ansinnen geht jedoch - nach meiner persönlichen Sicht auf jeden Fall - in die total falsche Richtung. Vielmehr sollte sich der Kanton Freiburg überlegen, die Vorschulbetreuung als Teil des Bildungsbereichs zu etablieren, wie dies übrigens Kollegin Susanne Aebischer in einer parlamentarischen Anfrage im Juni letzten Jahres bereits ansties und wie dies auch auf Bundesebene seit Langem verlangt und diskutiert wird. Das wäre eine vorausschauende, zukunftsweisende und familienfreundliche Politik!

Eine erneute Auseinandersetzung mit diesem Thema im Steuerungsausschuss DÉTEC wäre somit angebracht, bevor im ersten Massnahmenpaket Entscheide über die Zukunft gefällt werden, mit dem Risiko, dass sie dann vom Bund wiederum übersteuert werden.

Immerhin soll einzig die qualitative Aufsicht weiterhin beim Staat angesiedelt bleiben. Das ist ja gut so, aber wie kann dieser die Qualität beaufsichtigen und sicherstellen, wenn dabei die strategischen wie auch die operativen Entscheide allein den Gemeinden übertragen werden? Es stellt sich auch die Frage, wie die im Postulat verlangte Flexibilität und vor allem auch eine Gleichbehandlung gewährleistet werden kann, wenn jede Gemeinde selber Lösungen dazu entwickelt. Wird es gemeindeübergreifende Lösungen dazu geben? Regionale Lösungen? Verschiedene Lösungen von Gemeinden und Bezirk?

Wenn wir wirklich gute Betreuungseinrichtungen mit hoher Qualität im ganzen Kanton wollen, dann müssen neben der Flexibilität und Begleitverhandlung aller auch noch die Arbeitsbedingungen, die Qualifikation und die Löhne der in der Kinderbetreuung Tätigen verbessert werden. Und zwar im ganzen Kanton gleichermassen. Zu guter Letzt sollte schlussendlich bei all den Überlegungen in erster Linie das Wohl der Kinder im Zentrum stehen.

Mit diesen Bemerkungen nimmt die Fraktion Mitte-Links-Grün das Postulat wie gesagt an, und bittet Sie, dies ebenfalls zu tun.

Galley Nicolas (*UDC/SVP, SC*). Je n'ai aucun lien d'intérêt avec l'objet cité. Toutefois, cela pourrait changer d'ici les prochains jours, voire les prochaines heures!

Notre groupe s'est penché sur ce postulat et partage l'avis du Conseil d'Etat pour dire que c'est le bon moment, environ dix ans après l'introduction de la loi sur les structures d'accueil extrafamiliales de jour, d'en tirer un bilan afin de voir les améliorations possibles.

Notre groupe, qui soutiendra unanimement ce postulat, a toutefois soulevé quelques questions que je vous adresse, Madame la Conseillère d'Etat :

- > Qu'en est-il du soutien de l'Etat dans l'organisation ou la création de crèches dans les entreprises, ce qui pourrait considérablement soutenir ou alléger les crèches, qu'elles soient publiques ou privées?
- > Est-ce qu'il existe une fourchette de prix imposés, un minimum et un maximum, pour éviter d'avoir de trop grosses différences entre les crèches privées ou publiques? En jetant un coup d'œil on se rend compte qu'il y a des prix qui sont des fois totalement à l'opposé avec d'énormes différences.
- > Dernière question, est-ce qu'il existe un maximum de jours pour les familles ou pour les parents qui ne travaillent pas? En discutant avec des citoyens en effet, beaucoup aimeraient apparemment mettre leurs enfants à la crèche, mais c'est plein. Ensuite, ils se rendent compte qu'il y a pas mal de gens qui ne travaillent pas - au chômage ou pour d'autres raisons - qui eux peuvent bénéficier de ces soutiens. On ne dit pas que les gens qui ne travaillent pas ne doivent pas pouvoir mettre leurs enfants dans une crèche, publique ou privée, mais est-ce qu'il y a quelque chose qui est fait pour éviter ces problèmes-là?

Julmy Markus (PDC/CVP, SE). Ich spreche in meinem persönlichen Namen und als Mitglied der Fraktion der Christlichdemokratischen Volkspartei. Meine Interessenbindungen: Ich bin Gemeinderat von Schmittlen und für das Ressort Bildung zuständig. Zudem bin ich Vorstandsmitglied des Vereins Tagesstrukturen in Schmittlen.

Ich unterstütze das Postulat der Kolleginnen Senti/de Weck, welches die richtigen Fragen aufwirft und einen Bericht dazu erwartet. Die Gemeinde Schmittlen führte als eine der ersten Sensler-Gemeinden vor über 10 Jahren die Tagesstrukturen ein - mit Erfolg. Im Jahre 2019 waren 72 Kinder in der Kita eingeschrieben, 58 in der Spielgruppe und sogar 102 Kinder bei der ausserschulischen Betreuung. Ein Erfolgsrezept, welches sich für unsere Gemeinde mit rund 4000 Einwohnerinnen und Einwohnern sehen lassen kann.

Damit das so bleiben kann, soll uns der Staatsrat die notwendigen Antworten liefern. Unsere Gemeinde wird in den nächsten paar Jahren aufgrund einiger grösserer Bautätigkeiten rege wachsen. Die Personen, notabene natürlich auch Familien, welche sich bei uns niederlassen wollen, müssen heute eine Planungssicherheit haben, die die familienergänzende Betreuung sicherstellt. Eine Planungssicherheit, die, sobald die Rahmenbedingungen und die Rolle des Kantons klar sind, auch die Bautätigkeiten und Investitionen für die familienergänzenden Betreuungen auf Gemeindeebene aufzeigen wird.

Um den Standard und einen Ausbau der Tagesstrukturen auf dem qualitativ so hochstehenden Niveau zu halten, muss rasch und klar kommuniziert werden. Erst danach wird sich zeigen, ob auch gemeindeübergreifend Lösungsansätze bei der Betreuung gefunden werden können.

Unser Kanton bietet sich als Pendlerkanton geradezu an und es ist davon auszugehen, dass in naher Zukunft mehr als 25 Prozent der Erwerbsbevölkerung ausserkantonal zur Arbeit pendeln werden. Hier wird der Kanton angehalten sein, regionenübergreifende Lösungen anzubieten.

In diesem Sinne unterstütze ich, wie bereits eingangs erwähnt, das Postulat.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Tout d'abord, les questions soulevées par le postulat sont pertinentes et méritent d'être analysées. Effectivement, les statistiques confirment la disparité relevée par les postulants et notamment la plus grande concentration de places en crèches dans les centres.

J'aimerais rappeler que les structures d'accueil extrafamilial sont essentielles pour permettre la conciliation de la vie professionnelle et de la vie familiale. Aujourd'hui, dans notre canton, cette tâche est de la compétence des communes. Le rôle du canton est sur la surveillance des structures d'accueil et il intervient financièrement, mais uniquement pour diminuer le coût payé par les parents. Il appartient aux communes d'évaluer les besoins en structures en faisant des évaluations régulières et de répondre aux besoins qui ont été identifiés par l'analyse qu'ils doivent effectuer.

En ce qui concerne les possibilités de soutien de création de places, je vous rappelle également que lors de la réforme fiscale, vous avez, avec le Conseil d'Etat, décidé qu'il y aurait 5 millions de francs par année qui seraient dédiés aux structures d'accueil, et durant les cinq premières années un million pour soutenir la création de places. Nous avons déjà pu engager des montants en 2020 pour la création d'un certain nombre de places.

En ce qui concerne les rétributions des familles d'accueil ou une égalité de traitement salarial, la compétence appartient aux communes.

En ce qui concerne la question des bons de garde, relevée par M^{me} la Députée de Weck, je rappelle que le Grand Conseil a déjà statué dans le cadre de la motion Senti/Schwander et avait refusé l'introduction des bons de garde. Nous réanalyserons les différents éléments dans le cadre du rapport. Tout le domaine des structures d'accueil extrafamilial fait partie du premier paquet que nous sommes en train de préparer et qui devrait être mis en consultation avant l'été. Vous aurez donc l'occasion, par le biais des partis et des différentes associations, de répondre à la consultation pour voir quels sont vos remarques par rapport à ce premier paquet. Ce qui est proposé dans ce premier paquet est un transfert total de l'ensemble des compétences aux communes, à l'exception de la question de la surveillance qualitative des structures qui resterait au canton. Dans ce cadre-là, je rappelle que nous avons aujourd'hui la chance d'avoir des structures d'accueil de qualité. Nous contrôlons cette qualité par le biais de directives et de visites dans les structures. C'est vraiment une chance, dans le canton de Fribourg, de pouvoir offrir aux enfants des structures d'une telle qualité.

En ce qui concerne les trois questions de M. le Député Galley, il y a une possibilité de soutien de l'Etat pour la création de places en entreprise, justement dans le cadre de la réforme fiscale. Il y a un montant qui avait été dédié à cela par année pour soutenir cet élément. Cela avait été notamment réclamé par les fédérations patronales pour pouvoir permettre de créer dans une zone industrielle une crèche qui répondrait aux besoins des parents travaillant dans cette zone-là.

En ce qui concerne les recommandations sur les barèmes de prix, ce ne sont que des recommandations. le Grand Conseil, à l'époque, avait refusé qu'il y ait des prix qui soient fixés. Ce sont des recommandations sur un barème entre une limite inférieure et une limite supérieure. Il n'y a pas de jours maximum pour lesquels des parents qui ne travaillent pas pourraient placer leurs enfants, les structures d'accueil étant ouvertes à l'ensemble des enfants. Il appartient évidemment aux structures d'accueil, en fonction des places, de les attribuer aux familles qui en ont le plus besoin.

C'est avec ces remarques que je vous invite à prendre en considération ce présent postulat.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). J'aimerais juste corriger un point. Madame la Commissaire, vous avez dit que le Grand Conseil avait refusé la motion Senti/Schwander. Ce n'est pas exact. La motion a été retirée. C'est suite à ce retrait que nous avons déposé ce postulat.

> Au vote la prise en considération de ce postulat est acceptée par 91 voix contre 2. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté oui:

Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Schär

Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Chantal Müller (LA,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 91.*

Ont voté non:

Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Mandat 2020-GC-102

Eponer le déficit du HFR et lui assurer un financement solide à futur

Auteur-s:	Besson Muriel (PS/SP, SC) Berset Solange (PS/SP, SC) Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA) Emonet Gaétan (PS/SP, VE) Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV) Fagherazzi-Barras Martine (PS/SP, SC) Wassmer Andréa (PS/SP, SC) Kubski Grégoire (PS/SP, GR) Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR) Flechtner Olivier (PS/SP, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	08.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1397)
Développement:	09.06.2020 (BGC juin 2020, p. 1397)
Réponse du Conseil d'Etat:	10.11.2020 (BGC février 2021, p. 633)

Prise en considération

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Mes liens d'intérêts : ancien membre du Conseil d'administration du HFR.

Les hôpitaux publics et privés ont été au cœur de la lutte contre la pandémie COVID. Le HFR remplit encore et toujours son rôle essentiel de sauver des patients atteints dans leur santé. Notre groupe remercie avec reconnaissance les collaborateurs et collaboratrices du HFR et des services annexes - comme les ambulanciers - pour leur engagement exemplaire en cette période trop longue de pandémie. La situation financière difficile des hôpitaux publics - et cela depuis déjà plusieurs années - est surtout due au tarif SwissDRG, souvent trop bas dans leurs cotations et peu rémunérateur pour des hôpitaux publics soumis à des conditions cadres souvent défavorables en regard des exigences, des accréditations imposées et de la concurrence vive dans le monde hospitalier de la santé.

La pandémie, avec pour conséquence l'arrêt d'une partie importante des activités opératoires non urgentes, a encore fragilisé la situation financière du HFR malgré des mesures d'efficacité déjà prises depuis l'année 2018. Un montant plus élevé dans les tarifs SwissDRG sur les prestations spéciales et nouvelles pour lutter contre les effets du COVID est nécessaire pour reconnaître enfin l'engagement supplémentaire du personnel et des tâches vitales pour les patients.

Deux questions :

- > Le Conseil d'Etat fribourgeois et le Conseil d'administration du HFR ont-ils des informations de la Confédération sur ces nouveaux tarifs DRG à appliquer avec les assureurs privés concernant ces prestations spéciales COVID?
- > Les assureurs privés ont-ils prévu des participations aux prestations COVID, par exemple dans le cadre de prestations du HFR?

Notre groupe considère qu'une aide financière particulière de l'Etat au HFR est justifiée avec un décompte présent pour les détails du financement. Le rôle des assureurs-maladie privés est déterminant pour financer le manque de recettes annoncé dans les hôpitaux publics comme le HFR.

Le groupe démocrate-chrétien demande un rapport détaillé sur toutes les aides spécifiques accordées au HFR hors du cadre légal de la LAMal, afin de garantir la transparence et d'éviter la distorsion de concurrence avec les hôpitaux voisins et peut-être d'être soumis à des recours des assureurs-maladie ou d'autres hôpitaux voisins et privés. Comme le Conseil d'Etat, nous estimons que les prestations d'intérêt général (PIG) doivent être correctement rémunérées et faire partie d'une convention entre le HFR et le Conseil d'Etat. La prise en compte réelle dans ces PIG de la formation, de la recherche, des charges liées au master de médecine par exemple, doit être intégrée dans le futur mandat de prestations avec certainement une hausse du financement des PIG pour le HFR.

Avec ces considérations, nous acceptons le fractionnement et soutenons l'aide financière ciblée liée aux charges exceptionnelles et aux impacts de la pandémie COVID.

Wassmer Andréa (*PS/SP, SC*). Je n'ai pas d'autre lien d'intérêt que d'être co-auteur de ce mandat. Je m'exprime au nom du groupe socialiste.

Vendredi matin, nous avons parlé des conséquences de la pandémie de COVID-19 sur les entreprises. Autant lors du dépôt de ce mandat qu'aujourd'hui, le HFR a aussi été particulièrement touché par cette crise sanitaire. Nous le savons. Le personnel du HFR a été extrêmement sollicité, spécifiquement dans les services de soins continus, de soins intensifs et aux urgences, et ils continuent de l'être. De plus, du personnel intérimaire a dû être engagé afin de pallier à la surcharge de travail et aux absences du personnel malade.

La mise en place des processus de prise en charge, les changements d'organisation de la plupart des services, l'importante sollicitation des cadres pour ce faire ainsi que l'implication des membres de la direction auprès de l'Organe cantonal de conduite représentent des quantités d'heures de travail. D'importantes utilisations de matériel de protection ainsi que les nettoyages et les désinfections supplémentaires se répercutent aussi sur les coûts. Ce sont donc d'énormes coûts induits par la crise sanitaire qui doivent être couverts par le canton. Il est indispensable d'éponger le déficit supplémentaire du HFR car il ne sera pas couvert par les réserves extraordinaires des assureurs. De plus, la crise du COVID-19 a montré que la population fribourgeoise a besoin d'un véritable hôpital public fort car seul un tel hôpital peut faire face à une situation de crise.

Le groupe socialiste est satisfait que le Conseil d'Etat se préoccupe des coûts financiers induits par la crise du COVID-19 sur le HFR et qu'il travaille dans le but d'apporter une aide financière nécessaire. Le groupe socialiste acceptera le fractionnement afin de garantir une chance à ce soutien financier lié à la crise du COVID-19. Cependant, il demande que les règles qui régissent le financement des prestations d'intérêt général soient revues à la hausse car elles ont un impact direct sur les conditions de travail du personnel du HFR.

Pour toutes ces raisons, le groupe socialiste vous demande de soutenir ce mandat.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de ce mandat.

Il était selon nous prématuré car il a été déposé le 9 juin 2020, c'est-à-dire bien avant l'arrivée de la seconde vague en octobre.

Deuxième constat : le Conseil d'Etat a décidé au début de l'année 2021 de verser d'ores et déjà un acompte de 28 millions de francs, représentant 80% du déficit attendu en 2020, à cause des effets du COVID-19, hors déficit structurel du HFR.

Pour en venir aux demandes exprimées par les mandataires, notre groupe, à l'instar du Conseil d'Etat, exclut l'idée de verser des prestations d'intérêt général supplémentaires ou d'autres prestations complémentaires. Comme le relève le Conseil d'Etat dans sa réponse, ces PIG sont clairement définies et les augmenter sans justification de la prestation irait à l'encontre du principe même des prestations d'intérêt général. De ce point de vue, notre groupe refuse le mandat.

Quant à une aide financière particulière en lien avec le COVID-19, là également notre groupe rejoint l'avis du Conseil d'Etat selon lequel une analyse sera faite le moment venu pour chiffrer les pertes du HFR liées au COVID-19, hors déficit structurel. Nous sommes néanmoins d'avis que le montant déjà versé - 28 millions -, respectivement le solde à payer le cas échéant, seront à prélever sur la provision de 30 millions de francs constituée à cet effet dans les comptes de l'Etat.

Je terminerai en adressant un merci chaleureux à toutes les collaboratrices et collaborateurs du HFR qui ont permis la très bonne maîtrise de cette pandémie du point de vue sanitaire en évitant l'implosion de nos services hospitaliers. Personne en Suisse n'avait véritablement d'expérience dans la gestion d'une telle pandémie et l'engagement du personnel du HFR a été magnifique.

Avec ces considérations, le groupe de l'Union démocratique du centre accepte le fractionnement du mandat comme proposé par le Conseil d'Etat et demande que l'aide financière soit prélevée sur la provision dévolue au HFR au bilan de l'Etat.

Mutter Christa (*VCG/MLG, FV*). Ich habe keine speziellen Interessenbindungen zu diesem Thema. Und ich muss sagen: Ich bin froh, dass ich in diesem Jahr keine speziellen Interessenbindungen dazu hatte.

Wir alle haben in unserer Fraktion die Situation am Freiburger Spital mit grosser Besorgnis und einem grossen Dank an die enorme Leistung des gesamten Personals beobachtet und wir möchten ihm auch ausdrücklich dafür danken.

Es ist für uns alle klar, ich möchte das nicht speziell wiederholen, dass das HFR dieses Jahr spezielle Leistungen zu erbringen hatte, sowohl personell als auch vom Material und von der Organisation her, die in der Fakturierung bis jetzt nicht entsprechend honoriert werden konnten, die im System nicht vorgesehen sind.

Es ist auch klar, dass das HFR gleichzeitig auf Leistungserbringungen verzichten musste, die rentabler gewesen wären. Und wir danken dem Staatsrat, dass er in dieser Situation den Vorschlag entgegennimmt, eine spezielle Honorierung für diese Leistungen auszurichten. Eine ausserordentliche Situation erfordert ausserordentliche finanzielle Massnahmen. Es ist uns wichtig, dass der Spitalbetrieb, die Struktur des Spitals nicht noch zusätzlich unter dieser ausserordentlichen Situation leidet.

En ce qui concerne la deuxième partie du mandat, il est vrai que le texte déposé évoque juste qu'il faut des futures bases solides et une gestion exemplaire. Il ne demande pas en détail en quoi ces PIG devraient être augmentées. Je pense que ce n'est pas forcément nécessaire parce qu'en 2018, nous avons déposé un mandat - accepté, avec la loi et d'autres motions ensemble - dans lequel nous avons déjà demandé d'analyser et de chiffrer les PIG nécessaires et leur développement. On y mentionnait également quelles devaient être les PIG pour la régionalisation, pour les coûts du bilinguisme et pour la formation et la recherche. Ce mandat a été accepté, mais cette analyse spéciale du développement nécessaire des PIG n'a toujours pas été fournie. C'est donc une tâche qui est déjà auprès du Conseil d'Etat. Dans ce sens-là, j'accepte aussi la deuxième partie du mandat.

Même si nous n'en avons pas formellement discuté au sein du groupe, nous acceptons ensemble le fractionnement du mandat. Nous voterons la première partie à l'unanimité alors qu'il y a plusieurs membres du groupe qui m'ont signalé tout à l'heure qu'ils étaient aussi enclin à voter la deuxième partie, que je juge également nécessaire pour le futur.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a examiné attentivement le mandat 2020-GC-102 visant à "épouger le déficit du HFR et lui assurer un financement solide à futur".

Il est indéniable que la crise COVID a engendré et continuera de provoquer des conséquences financières très négatives pour notre hôpital fribourgeois, quand bien même l'établissement et l'ensemble de ses collaborateurs ont démontré leur meilleure image. La crise du COVID n'est hélas pas terminée et il est impossible aujourd'hui de définir les répercussions financières définitives pour le HFR.

Sous l'angle politique également, tous les dés ne sont pas jetés. Il est du devoir du Conseil d'Etat de solliciter des contributions de la Confédération, voire des autres acteurs de la santé.

Pour le groupe libéral-radical, les premières décisions du Conseil d'Etat pour soutenir le HFR sont correctes. Le montant provisionné dans les comptes doit être versé à l'hôpital.

Notre groupe souhaite aussi - et qui ne le voudrait pas - assurer un financement solide et pérenne à notre hôpital, et l'aider à assainir sa situation monétaire, toutefois pas à n'importe quelles conditions mais bien dans un esprit de collaboration efficace et réfléchi entre l'Etat et le HFR. C'est dans ce sens que les PIG et les autres prestations doivent être définies et valorisées de façon concertée. Cela fait longtemps que nous formulons cette demande et nous sollicitons désormais des décisions rapides, sans aucune tergiversation.

C'est avec ces considérations que notre groupe adhère à la réponse du Conseil d'Etat et soutiendra le fractionnement de ce mandat.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Mon lien d'intérêt : je suis technicienne en radiologie auprès du HFR. Mon intervention va se concentrer essentiellement sur le deuxième point, soit la hausse du financement des PIG et autres prestations.

Les conditions de travail du personnel sont intimement liées à la situation économique du HFR. Dans un contexte de déficit budgétaire, alors que les charges salariales représentent plus de 70% de ce budget, il est évident que les mesures pour redresser la situation vont concerner aussi le personnel. Ces mesures ont également des conséquences sur la stratégie du HFR, sur les prestations à la population, sur les privatisations de services comme la buanderie, certains services de nettoyage ou la crèche par exemple. Dans un contexte de pénurie de personnel, nous devons veiller à ce que les conditions de travail ne se détériorent pas. Sous prétexte d'efficacité, la charge de travail est lourdement augmentée. La fermeture des salles d'opérations et des urgences la nuit à Riaz a provoqué une augmentation de travail importante pour les mêmes services de l'Hôpital cantonal.

J'ai reçu le témoignage de personnel ayant travaillé des nuits entières à des rythmes effrénés, n'ayant même pas le temps de boire un verre d'eau. Une collègue technicienne en radiologie, qui avait enchaîné des examens au scanner non-stop toute la nuit, m'a confié avoir eu des troubles de la mémoire à partir de 4 heures du matin! On réalise ici que les conditions de travail du personnel impactent la sécurité et la qualité des soins pour les patients. Je connais des infirmières urgentistes

expérimentées du site de Riaz qui ont préféré abandonner la profession plutôt que d'être déplacées sur Fribourg. Elles se consacrent désormais à des soins de bien-être, à de l'aromathérapie. C'est clairement une perte de compétence précieuse pour le HFR. L'augmentation du financement des PIG et autres prestations est le moyen d'améliorer ces conditions de travail de manière pérenne. Il y aurait lieu de modifier les règles de calculs de ce financement.

C'est ainsi que je vous prie d'accepter la deuxième partie de ce mandat.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. A mon tour, au nom du Conseil d'Etat, de remercier l'engagement extraordinaire du personnel des soins, mais aussi du personnel logistique et administratif du HFR dans le cadre de la prise en charge des patients durant cette crise.

En effet, la crise sanitaire a des conséquences négatives. Le Conseil d'Etat a immédiatement entrepris des discussions avec l'Hôpital fribourgeois mais pas seulement, puisque nous avons également mené des discussions avec les cliniques privées, le HIB, les EMS, pour soutenir ces différentes institutions dans le cadre du surplus des coûts auquel ils doivent faire face suite à la prise en charge des patients atteints du COVID. Cela impacte aussi le fonctionnement de l'hôpital. Nous avons donc eu des premières discussions pour calculer le déficit du premier semestre suite à la première vague et nous avons immédiatement fait un mandat pour que le HFR puisse avoir vingt lits de médecine générale et six lits de soins intensifs supplémentaires afin de se prémunir contre la deuxième vague qui, on l'espérait, n'arriverait pas. Elle est arrivée et nous avons pour cela prévu ces six lits supplémentaires ainsi qu'un montant servant à soutenir l'engagement de personnel pour ouvrir ces lits complémentaires en cas de deuxième vague. Au moment de l'arrivée de la deuxième vague, nous avons repris les discussions avec le HFR et nous nous sommes finalement déterminés sur une participation de l'Etat uniforme pour toute l'année en se basant sur le résultat de fin d'année du HFR. L'Etat a calculé son soutien : les estimations pour 2020 sont de l'ordre de 35 millions. Nous avons effectivement versé un premier acompte de 28 millions et nous examinerons le solde dans le cadre du bouclage des comptes du HFR, des éventuels soutiens de la Confédération ou encore des éventuels montants pour une meilleure rémunération des tarifs pour les patients atteints de COVID pour les assureurs.

Vous avez posé la question, Monsieur Schoenenweid : au niveau fédéral, les discussions entre la Confédération et les assureurs sont toujours en cours et je suis déjà intervenue auprès de la Conférence suisse des directeurs de la santé, qui suit aussi ces discussions. Il serait totalement justifié que les assureurs, qui ont aussi économisé des montants pour moins de prestations durant cette année 2020 et qui ont d'énormes réserves, participent aussi au soutien des hôpitaux pour la gestion de cette crise COVID. On suit ici de près les différentes négociations.

En ce qui concerne les PIG, nous avons élaboré un concept de prestations d'intérêt général et autres prestations. Dans ce document, nous avons la définition, la méthode de calcul des coûts et le périmètre du financement de l'Etat pour les PIG et les autres prestations. C'est donc un concept extrêmement précis avec, pour l'ensemble des prestations, les façons de calculer chaque élément pour qu'ils puissent déterminer ce qui est du domaine de la formation universitaire et de la recherche par exemple, de la délimitation du coût et de la façon de calculer ce coût en fonction du nombre d'EPT de médecins-assistants, etc. Il y a toute une série d'éléments. C'est un calcul très précis qui est fait par rapport aux PIG et autres prestations.

En ce qui concerne les coûts du personnel, l'Hôpital fribourgeois fait faire un benchmark par une entreprise privée, et nous payons le différentiel. Le canton paie donc déjà plus de 14 millions de francs pour les autres prestations de reconnaissance et de surcoût salarial entre le benchmarking qui se fait entre les hôpitaux du type de l'Hôpital fribourgeois.

En ce qui concerne le master de médecine, j'ai déjà eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises : les coûts liés au master de médecine sont de la responsabilité de la Direction de l'instruction publique.

Les 28 millions ont été partiellement pris sur la provision de 30 millions de francs, pour répondre à la question de M. le Député Peiry.

Peut-être encore un dernier mot sur la stratégie du HFR et la mise en œuvre du plan sur quatre ans. J'aimerais rappeler que la question n'est pas seulement la diminution des coûts du HFR. C'est aussi une question de qualité, de sécurité de la prise en charge, d'avoir un système hospitalier qui repose sur un hôpital fort, de soins complexes avec des structures autour qui assurent une couverture sur l'ensemble du canton. Au vu des spécialisations médicales, au vu aussi des infrastructures dont on a besoin pour avoir des blocs opératoires extrêmement performants, le Conseil d'Etat est d'avis que la stratégie ainsi que le plan sur quatre ans est pertinent et va également dans le sens d'assurer une relève en médecins et une prise en charge de qualité dans ce canton.

Pour terminer, le Conseil d'Etat vous propose de fractionner le présent mandat et d'accepter d'allouer pour 2020 une aide financière particulière liée au COVID assumée par le HFR sur la base d'une analyse faite par l'Etat. Je le rappelle, nous avons versé 28 millions. Ce mandat devait être traité en décembre, et c'était sur cette base-là qu'on souhaitait faire le versement, ce qui était important pour le HFR. Le Conseil d'Etat a décidé tout début janvier de verser tout de même les 28 millions en attendant la discussion sur ce mandat aujourd'hui et d'ensuite rejeter le mandat en ce qui concerne la hausse du financement

des PIG sans justification. Le Conseil d'Etat est prêt à augmenter ces prestations et autres prestations, mais sur la base du concept et du calcul précis de ces prestations qui ressortent de l'accord que nous avons avec le HFR.

> Au vote, le fractionnement de ce mandat est accepté par 88 voix contre 3. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté oui:

Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Ghielmini Krystenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Chantal Müller (LA,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 88.*

Ont voté non:

Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG). *Total: 3.*

> Au vote, la prise en considération de la première fraction de ce mandat (accepter aide financière particulière liée aux impacts COVID-19) est acceptée par 91 voix contre 0. Il n'y a aucune abstention.

Ont voté oui:

Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/

SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Chantal Müller (LA,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 91.*

> Au vote, la prise en considération de la deuxième fraction de ce mandat (rejeter la hausse du financement des PIG/AG sans justification) est acceptée par 59 voix contre 31. Il y a 1 abstention.

Ont voté contre la deuxième fraction du mandat (contre la proposition du Conseil d'Etat):

Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Chantal Müller (LA,PS/SP). *Total: 31.*

Ont voté pour la deuxième fraction du mandat (conformément à la proposition du Conseil d'Etat):

Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Julmy Markus

(SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 59.*

S'est abstenu:

Schneuwly André (SE,VCG/MLG). *Total: 1.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Rapport 2020-DSAS-6

Mesures contre la pénurie du personnel soignant (Rapport sur postulat 2019-GC-34) - Suite directe

Représentant-e du gouvernement: **Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales**

Dépôt: **17.01.2020 (BGC, p.)**

Discussion

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Mon lien d'intérêt : je suis toujours technicienne en radiologie auprès du HFR.

Je remercie le Conseil d'Etat pour son rapport développé. En annexe, le rapport intitulé "L'étude des besoins en personnel de soins et d'accompagnement dans le canton de Fribourg" donne de précieuses informations. J'aimerais en relever ici quelques points :

Entre 2015 et 2035, le nombre de personnes de plus de 80 ans va passer de 11 700 à plus de 24 000, soit plus du double. On imagine aisément que le besoin en soins pour cette catégorie de personnes soit plus conséquent. L'évolution démographique d'environ 20 % en 10 ans y contribue aussi. Jusqu'en 2025, le besoin annuel de nouveau personnel en soins et accompagnement est de 347 personnes. En 2015, le degré de couverture des besoins annuels de ce personnel par les nouveaux diplômés se montaient en moyenne, à près de 60 % seulement. Par ailleurs, 40 % des diplômés de niveau tertiaire équivalents HES sont d'origine étrangère. Imaginez si, pendant la pandémie, des pays avaient réquisitionné leur personnel : dans quelle panade se seraient trouvées nos institutions! Est-ce éthiquement admissible d'absorber ces professionnels pour lesquels leur pays a financé la formation? Le dépôt de mon postulat date de février 2019. Avec la crise sanitaire, nous réalisons encore davantage la gravité de cette pénurie de personnel. Cette pandémie continue à péjorer la situation, en rendant ces professions encore moins attractives. L'Etat soutient financièrement la formation à différents niveaux. Globalement, le nombre de titres décernés est en augmentation, des formations postgrades sont promues; c'est bien, mais c'est clairement insuffisant. La question essentielle est : pourquoi le personnel soignant, et notamment les infirmières, abandonnent leur métier? Une moyenne de 15 ans d'activité sur les 40 potentiels, c'est peu. Et ce n'est d'ailleurs qu'une moyenne. En effet, il est de plus en plus fréquent que des jeunes jettent l'éponge après quelques années seulement. Le métier ne correspond plus à ce pourquoi ils l'ont choisi : pas assez de temps à disposition pour écouter, prendre soin, un rythme effréné, trop de temps derrière l'ordinateur pour des exigences administratives redondantes, des horaires difficilement compatibles avec une vie familiale et des activités sociales, des horaires irréguliers - travail de nuit, les week-end, les fériés. Pourquoi pensez-vous que si peu s'engagent en politique? La pression économique sur les institutions de la santé a un effet néfaste sur les conditions de travail. Sous le couvert d'amélioration de l'efficacité, en réorganisant des services, on augmente la charge de travail, en diminuant des effectifs ou en intensifiant l'activité. La diminution des durées de séjour à l'hôpital induisent des *turn-over* de patients importants, qui nécessitent des soins plus intenses. En EMS, le même phénomène se produit avec l'arrivée des résidents de plus en plus tardivement, d'où des besoins en soins plus conséquents, une fréquence de décès augmentée, ce qui représente une charge émotionnelle non négligeable. Mais comment améliorer ces conditions de travail? Premièrement, il y a une nécessité d'augmenter le soutien financier aux institutions du domaine de la santé. Deuxièmement, il est temps de revaloriser les salaires du personnel soignant. S'il est vrai que non seulement les infirmières HES sont colloquées en classe 17, mais également les physiothérapeutes, ergothérapeutes, diététiciens, techniciens en radiologie, sages-femmes, qui sont d'ailleurs depuis plusieurs décennies à égalité au niveau salarial, est-ce un hasard que ces professions appartiennent au milieu de la santé et qu'elles soient majoritairement féminines?

Revaloriser ces salaires d'une classe supplémentaire, soit la classe 18 pour les niveaux HES, consiste à respecter une certaine équité avec la très large majorité de cette classe 18, pour les fonctions de niveau de formation bachelor. Comment expliquer

que, par exemple, les éducateurs, les assistants sociaux et les enseignants primaires sont en classe 18 et pas ces métiers de la santé, de même niveau de formation, qui n'ont certainement pas moins de responsabilités, ni de pénibilité? Pour information, la différence d'une classe, au niveau médian, correspond à plus de 3 200 frs par année. A côté de ça, vous conviendrez que la prime Covid semble dérisoire.

Les salaires des autres professions du domaine des soins, comme par exemple les ASSC et les auxiliaires de soins, devraient également être augmentés. Ce serait ainsi une véritable reconnaissance de l'engagement de ce personnel, que ce soit pendant la crise ou en temps normal.

En conclusion, la situation de pénurie de personnel soignant est grave et des mesures plus fortes sont nécessaires pour redresser la barre.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien rejoint les préoccupations de la postulante : nous devons assurer à long terme à l'ensemble de la population fribourgeoise un accès aux soins par du personnel qualifié et compétent. Le titre d'un magazine, "Le remède au blues des blouses blanches", nous montre que le problème dont nous parlons est universel! Mais notre canton en particulier a le pouvoir et le devoir d'améliorer la situation. Il est triste de voir qu'un métier choisi par passion est abandonné par dépit ou pour des raisons de grosse déception liée à l'évolution actuelle des métiers de la santé. Afin de palier à une pénurie annoncée de personnel soignant, il est important de s'engager sur plusieurs fronts, même si nous n'avons pas la prise de décision sur tous les problèmes de formation et d'activités dans les professions de la santé, notamment à nouveau sur le système tarifaire SwissDRG rendant souvent difficile et contraignant le travail des personnes du monde médical et de la santé.

Le personnel soignant est un maillon essentiel de ce processus des tarifs DRG, qui le subit péniblement par la réduction du temps auprès du patient et la forte pression à la rentabilité voulue par la Confédération. Nous vivons une situation qui pousse inévitablement à recourir à de la main-d'œuvre étrangère, ce qui conduit à des répercussions fâcheuses sur les pays voisins. Chacun perd des spécialistes dont ils ont financé la formation. Nous devons donc prendre aussi des mesures aujourd'hui dans notre canton, non seulement pour nous-mêmes, mais aussi afin d'éviter de déplacer le problème de la pénurie dans d'autres régions du pays, voire dans d'autres pays.

Le canton n'a pas attendu pour renforcer les formations médicales grâce à sa Haute école de santé (HES) et également en partenariat avec les établissements médicaux. Il s'agit donc d'une part de former davantage de personnel soignant pour gagner en autonomie, mais aussi et surtout d'améliorer les conditions de travail afin de fidéliser les collaborateurs et collaboratrices. Un financement de la formation et de la formation continue, par exemple pour le HFR, serait une option pour trouver aussi des places de stage en suffisance. Un environnement responsabilisant et dynamisant, avec la possibilité de développement de l'autonomie et des défis dans l'accomplissement des fonctions, permet aussi de se projeter dans une carrière.

Lorsqu'on sait qu'un tiers du personnel infirmier âgé de moins de 35 ans n'exerce plus la profession! A quoi cela sert-il de former si bien les professionnels qui arrêtent de travailler après quelques années ou se réorientent à cause des conditions de travail? C'est inefficace du point de vue économique aussi! Il faut donc trouver et mettre en place des mesures qui favorisent la fidélisation du personnel, quels que soient les établissements concernés. Horaires de travail, pénibilité physique et morale, articulation vie privée – vie professionnelle, répartition des tâches, augmentation des tâches administratives, notamment.

Le Covid-19 a contribué à mettre en avant le personnel soignant, mais les applaudissements ne suffisent pas à soulager tous les maux : il faut des actes concrets du monde politique. Ainsi, tout en gardant l'objectif de répondre durablement aux besoins de relève en professionnels de la santé dans le canton de Fribourg, nous demandons avec insistance de mettre en œuvre rapidement des mesures qui augmenteraient la durée d'activité professionnelle, un potentiel très intéressant pour couvrir déjà une bonne partie des besoins en personnel soignant, soit par exemple :

- > augmentation de la dotation où cela est nécessaire,
- > planification plus appréciée des horaires de travail avec la vie familiale,
- > nouvelle répartition des tâches entre les différentes professions de la santé,
- > garde d'enfant pour le personnel avec des horaires irréguliers,
- > diminution importante de la bureaucratie,
- > création d'un pool de remplaçant(e)s dans le cadre des établissements,
- > valorisation salariale.

Cependant, comme un certain nombre de ces mesures impliquent des adaptations dans des institutions, et par conséquent sortent du cadre strict de l'Etat de Fribourg, il s'agirait de donner une impulsion forte dans ces domaines.

Pour le reste des mesures, nous attendons que le Canton, par la Direction de la Santé, réagisse de manière favorable aux demandes de dotation supplémentaire et mette tout en œuvre afin de diminuer l'administration auprès du patient. Si la mise en œuvre de la cybersanté en sera un moyen adapté, l'Etat lui-même a trop souvent des exigences même pour des statistiques souvent peu utilisées ou inutiles qui augmentent la bureaucratie. Il faut donc revoir totalement les processus et limiter les processus bureaucratiques.

D'autre part, l'insécurité de garder sa place de travail au HFR avec une réforme parfois incompréhensible sur les différents sites crispe et ne motive pas ou plus le personnel soignant. De plus - et ça c'est le côté positif -, une campagne d'image motivante revaloriserait les professions médicales, car le personnel soignant peut être fier de son engagement. Être une personne soignante, c'est choisir un métier de cœur et d'action, avec des compétences, et cela est essentiel au bien-être de la population. Trouver des solutions afin de fidéliser les collaborateurs et collaboratrices, cela est notre devoir.

Avec ces commentaires, le groupe PDC prend acte du rapport.

Krattinger-Jutzet Ursula (*PS/SP, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Präsidentin der Stiftung St. Wolfgang. Zu den Bereichen Pflegeheim, Tagesheim und Spitex habe ich einige Bemerkungen zum vorliegenden Bericht anzubringen.

Auf der Seite 8 unter Punkt 2.1.2 steht: "Die Dotation in den Freiburger Pflegeheimen ist grosszügig." Wenn ich diese Aussage Pflegenden in den Heimen oder Spitexmitarbeiterinnen zeige, bekomme ich als Antwort nur ein verständnisloses Kopfschütteln. Die Mitarbeiterinnen in den EMS und bei der Spitex sind am Anschlag und dies nicht erst seit der Covid-19-Krise. Sie müssen über jede Minute Rechenschaft ablegen und haben immer weniger Zeit, ihre Arbeit korrekt auszuführen. Es ist nicht richtig zu sagen, dass der Kanton Freiburg grosszügig ist, wenn die anderen Kantone kleinlich sind.

Der vorliegende Bericht für Massnahmen gegen den Personalmangel fokussiert sich vor allem auf die Ausbildung und die Entlohnung. Aber in der Realität kehren viele junge, gut ausgebildete Pflegefachkräfte nach 5, 7, 10 Jahren diesem Beruf den Rücken zu, weil sie die Belastung und die mangelnde Unterstützung nicht mehr ertragen wollen oder können.

Applaudieren, kurzfristig eine Prämie ausschütten, ist ein schönes, anerkennendes Zeichen. Es ist aber nur einmalig und sehr kurzfristig. Es muss sich aber langfristig etwas in diesen typischen Frauenpflegeberufen ändern. Die Arbeitsbedingungen müssen unbedingt massiv verbessert werden: Weniger Bürokratie, bessere Anerkennung der Nacht- und Sonntagsarbeit, mehr Unterstützung, mehr Begleitung, mehr Anerkennung, mehr Entlohnung.

Ich bin mir bewusst, dass diese Forderungen etwas kosten. Aber die Covid-Krise hat uns gezeigt, dass dies gut investiertes Geld ist, damit unser Gesundheitswesen auch in Krisenzeiten so gut funktioniert, wie es dies jetzt getan hat.

Darum bitte ich Sie, Frau Staatsrätin, und den gesamten Staatsrat, dieses Problem des Pflegepersonalmangels weiter zu verfolgen und Lösungen zu suchen und vorzuschlagen und das Problem nicht mit diesem Bericht ruhen zu lassen.

Mit diesen Bemerkungen nimmt die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei Kenntnis vom Bericht.

Brügger Adrian (*UDC/SVP, SE*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei dankt dem Staatsrat für den Bericht. Nachfolgend unsere Meinung und Fragen.

Studien und Modelle, wie im Bericht aufgeführt, nützen alle nichts, wenn dann in der Folge nichts umgesetzt wird. Es sind zehn Ziele in der Studie aufgeführt - welches dieser Ziele wurde schon erreicht? Wurde bei der Erfassung des heutigen Personalmangels die aktuelle Pandemie berücksichtigt? Denn wir gehen davon aus, dass der Bedarf nach der Pandemie vermutlich nicht der gleiche sein wird wie vor der Pandemie. Wie weit werden die praktischen Ausbildungsmöglichkeiten durch den Kanton gefördert? Werden hier beide Kantonsteile gleichermassen berücksichtigt? Wie ist der Zeitplan bei der Umsetzung des Vorschlags von Steuerungsmassnahmen?

Der mittlere Jahresbedarf an Personal ist bis ins Jahr 2025 347 Personen. Ist diese Zahl noch aktuell? Die jährliche Deckung dieses Bedarfs durch die Bildungsabschlüsse liegt bei 59,6 Prozent. Sollten hier nicht grössere Anstrengungen unternommen werden, um diese Deckung zu erhöhen? Die Studie empfiehlt Massnahmen, um die Rekrutierung und Ausbildung zu fördern. Wurde oder konnte die Anzahl Neuausgebildeter realisiert werden? Was wird unternommen, um den Erhalt des Personals zu fördern?

Die Förderung des beruflichen Wiedereinstiegs finden wir sehr sinnvoll und richtig. Der erste Jahrgang 2019 konnte erfolgreich abgeschlossen werden. Aus unserer Sicht ist aber unverständlich, dass der zweite Lehrgang wegen der Corona-Pandemie abgesagt wurde. Warum wird pro Jahr nur einmal eine solche Ausbildung angeboten?

Es wird im Bericht auch dargelegt, dass in den Freiburger Pflegeheimen die Personaldotation im Vergleich zu anderen Kantonen grosszügig sei. Die Wirklichkeit sieht aus unserer Sicht etwas anders aus. Die Aufgaben des Personals haben sich

stark verändert, weil sich die Pflegebedürftigkeit verändert und zugenommen hat. Sollte die Personaldotation daher nicht noch erhöht werden?

Ausführlich wird auch über die Lohnsituation des Personals gesprochen. Das Lohnniveau im HFR liegt durchschnittlich 12 Prozent über dem des Schweizer Marktes. Die meisten Pflegeheime entlohnen ihre Angestellten nach der gleichen Lohnskala wie das HFR. Hier ist der Kanton Freiburg Spitzenreiter. Anhand der Lohnvergleiche ist der Kanton Freiburg ein attraktiver Arbeitgeber, was anscheinend nicht das Problem des Personalmangels ist. Wo liegt es?

Um dem Personalmangel entgegenzuwirken, wäre sicher eine Überlegung wert, wie Patientinnen und Patienten nach einem Unfall, nach einer Krankheit oder nach einer Operation so schnell wie möglich wieder in den Arbeitsprozess oder in ihr gewohntes Umfeld zurückkehren können. Es ist aus unserer Sicht wichtig, dass beim Austritt aus dem Spital der Zeitplan der Reha mit Physiotherapie, inklusive Trainings in sogenannten Gesundheitszentren, sehr gut geplant ist und auch realisiert werden kann. Daher ist es sehr schlecht, dass in der jetzigen Zeit der Pandemie diese Einrichtungen geschlossen bleiben müssen.

Warum werden hier nicht individuelle Lösungen mit den Betrieben diskutiert und Bewilligungen erteilt? Aktuell werden alle Gesundheits- und Finesseinrichtungen als Freizeiteinrichtungen klassiert und gleich behandelt, was sehr schlecht ist. Eine Sonderlösung für die Gesundheitszentren würde vielen Patientinnen und Patienten physisch wie psychisch zugutekommen. Dies würde auch eine Reduktion der Kosten im Gesundheitswesen bewirken. Wir sind der Meinung, dass gerade in der jetzigen Zeit der Corona-Pandemie alle Möglichkeiten zur Entlastung aller mindestens geprüft werden sollten. Deshalb ist es für uns unverständlich, dass eben diese Gesundheitszentren im Kanton Freiburg trotz Schutzkonzepten und Zusatzinvestitionen ihre Betriebe schliessen mussten, weil sie gleich behandelt werden wie reine Fitnesszentren. Viele Besucher dieser Gesundheitseinrichtungen müssen bereits wieder zusätzliche Physiotherapien beanspruchen, was wiederum Mehrkosten generiert. Hier sollte der Staatsrat Flexibilität und mehr Fingerspitzengefühl zeigen und zu individuellen Lösungen bereit sein. Zudem fordern wir die Gesundheitsdirektion auf, sich Gedanken zu machen, um schnellstens die schlechte Kommunikation zu verbessern.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei nimmt den Bericht zur Kenntnis und fordert zugleich den Staatsrat auf, unsere Bedenken in Ihre Überlegungen einzubeziehen.

Wassmer Andréa (PS/SP, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêt avec l'objet cité.

Je tiens à souligner la qualité du rapport fourni suite au postulat "Mesures contre la pénurie du personnel soignant". Ce rapport s'appuie sur l'étude de l'Association OrTra Santé-Social Fribourg de 2017, mandaté par la Direction de la santé et des affaires sociales. Cette étude offre à la fois une photographie de la situation du canton de Fribourg et également une projection des besoins en personnel de soin et d'accompagnement à l'horizon 2025. Les mesures proposées concernent notamment l'augmentation de nouvelles personnes formées et la formation, y compris la réinsertion des personnes ayant quitté ou interrompu leur activité professionnelle. Celles-ci sont essentielles, mais il est nécessaire de les renforcer encore. L'autre mesure à relever est l'allègement des tâches administratives pour le personnel soignant, personnel qui doit passer trop de temps derrière un ordinateur au lieu d'être présent auprès des patientes et patients.

Pour en venir à la situation actuelle, nous sommes donc depuis presque une année en situation de crise qui met à l'épreuve notre système de santé, notamment le HFR. Oui, le système résiste, mais la crise en révèle les faiblesses. La pression est énorme sur le personnel soignant, depuis bientôt une année, et celui-ci arrive aux limites supportables. Malgré les mesures déployées d'engagement de personnel supplémentaire temporaire, il devient flagrant que la pénurie risque pour le moins d'arriver rapidement. Les conditions de travail actuelles du personnel sont encore plus pénibles qu'habituellement et réduisent d'autant plus l'attractivité des professions de la santé pour les jeunes.

Avec ces considérations, je prends acte de ce rapport.

Schwaller-Merkle Esther (PDC/CVP, SE). Ich spreche in meinem Namen, als Fraktionsmitglied der Christlichdemokratischen Volkspartei und im Namen meiner Pflegefachleute in unserer Familie.

Zu viel Druck, zu wenig Zeit für alle, zu viele Überzeit, zu viele Schichten und Angst, unter diesem Druck und Stress Fehler zu machen, dies sind die wichtigsten Aussagen zum aktuellen Pflegenotstand. Man müsse unbedingt dem Personalmanagement einen höheren Stellenwert zusprechen und mehr Leute ausbilden. Der aufschlussreiche Bericht kommt in diesen beiden letzten Punkten zu den gleichen Schlussfolgerungen.

Grosse Veränderungen gab es in den letzten beiden Jahren puncto Infrastruktur, Material- und Prozessoptimierungen in den Spitälern. Aber am Konstrukt Pflege, an der Organisation und den Arbeitsbedingungen in der Pflege wurden die gleichen, nötigen Anpassungen nicht gemacht. Das kann nicht mehr aufgehen. Menschen sind keine Maschinen. Nur ausgeruhte Pflegefachkräfte können gute Leistungen bringen. Da die personellen Ressourcen bereits bei den Stellendotierungen zu knapp sind, mag es Ausfälle auf keinen Fall mehr ertragen.

Hier geht es um Menschenleben, um Leben und Tod. Alle beteiligten Pflegefachkräfte versuchen trotz Ressourcenknappheit das Möglichste zu tun und brennen dabei aus. Das wird meistens übersehen. Pflegekräfte mögen ihren Beruf. Sie sind aber in vielen Fällen mit den aktuellen Arbeitsbedingungen überfordert und unzufrieden.

Die aktuellen Stellendotationen sind zu knapp berechnet und entsprechen nicht den erhöhten Anforderungen, welche sich aus fortwährend weiterentwickelten neuen Infrastrukturen, Material- und Prozessoptimierungen ergeben.

Warum ist der aktuelle Pflegepersonalmangel so hoch? An den aktuellen Ausbildungsangeboten liegt es nicht nur. Vielmehr ist es auch ein Problem von zu grossem Stress und Verantwortung, Vereinbarkeit von Familie und Beruf, Freizeit, Sozialkontakten und mehr, beziehungsweise genügend Erholungszeit, mit dem Schwerpunkt auf Stressreduktion und genügend Erholungszeit, und dies nicht zuletzt auch in psychischer Hinsicht, was in der aktuellen Corona-Situation allen klar sein dürfte. Junge Menschen, welche diesen wunderschönen Beruf wählen, reagieren darauf besonders stark. Es sind nicht in erster Linie die Löhne, welche ins Gewicht fallen. Ein optimiertes Personalmanagement tut Not.

Im Bericht sind die bereits genannten Punkte auch aufgelistet. Von den 32 Massnahmen werden 70 Prozent als effizient und dringend zu realisieren eingestuft. Dies zeigt deutlich, dass wir massiven Handlungsbedarf haben, und ich bitte den Staatsrat, so rasch wie möglich darauf zu reagieren und die dringend nötigen Schritte gegen den Pflegepersonalmangel zu unternehmen und damit das Ausbrennen junger Menschen zu verhindern.

Nicht zuletzt ist es auch ein ökonomisches Problem. Wir bilden junge, motivierte Menschen aus und die bleiben im ungünstigsten Fall gerade mal ein bis zwei Jahre im Beruf.

Aebischer Susanne (PDC/CVP, LA). Je remercie le Conseil d'Etat pour l'étude et le rapport qui m'ont beaucoup intéressée. Je n'ai aucun lien d'intérêt avec le présent sujet, si ce n'est que celui-ci illustre joliment ce dont on vient de parler : conciliation vie professionnelle - vie familiale. La page 25 de l'étude m'a particulièrement intéressée: comme par hasard, la majorité des personnes employées dans ces métiers sont des femmes en-dessous de 44 ans. Si on regarde la répartition des sexes, chez les sages-femmes c'est 100 % de femmes, dans le métier de notre collègue Chantal Pythoud, technicienne en radiologie médicale, il y a quand même 30 % d'hommes, mais une majorité de femmes. On constate aussi que le salaire dans le canton de Fribourg est 12 % en-dessus de la moyenne suisse, mais au bout de 12 ans en moyenne, ces femmes, en majorité, quittent leur métier.

Die Definition von Wahnsinn ist, das Gleiche immer und immer wieder zu tun und ein anderes Ergebnis zu erwarten, hat Albert Einstein einmal gesagt.

Albert Einstein l'a bien mentionné. Que pense-t-on qu'il va arriver? On va investir dans la formation, dans le marketing, etc. Pourtant, ce cas illustre très joliment qu'il y a deux problèmes : l'un est la conciliation vie professionnelle et vie familiale et l'autre est la démotivation et le stress dans ce métier.

Pour le premier problème, comme par hasard, il y a des études qui démontrent que si on estime que les femmes qui quittent le métier au bout de 12 ans auront environ 30 ans, cela pourrait coïncider avec l'arrivée du premier enfant, voire du deuxième dans la famille. Il y a des études qui montrent que, au plus tard à l'arrivée du premier ou du deuxième enfant au sein des jeunes familles, une personne du couple est obligée d'arrêter son activité professionnelle. C'est donc à cause du système et pas du métier en soi, parce que la progression des impôts et le coût des prix de garde extra-familiale deviennent juste trop élevés. De plus, avec ce métier, le stress et les horaires de travail (nuits, week-ends) sont un gros problème. On refuse donc de voir qu'il faudrait éventuellement faire une étude concernant la garde extra-familiale, comme par exemple à Morat. On a en effet trouvé très intéressant de constater qu'il y avait assez de places de garde à Morat. Par contre, ce sont les horaires qui ne correspondent pas. Il n'y a pas de garde après 18 heures, ni de nuit, ce qui serait certainement important pour nos chères femmes et chers hommes actifs et actives dans le métier médical. Ceci montre qu'il y a deux options : monter une crèche qui accueille aussi des enfants la nuit (comme au HFR, mais pas ailleurs, selon ce que je sais) ou collaborer entre les différentes structures de garde, notamment la crèche et par exemple l'accueil familial de jour où une maman peut garder l'enfant après les horaires de fermeture, après 18 heures. Il y a aussi l'Institut Marie Meierhofer qui a pris comme exemple la collaboration d'une institution de notre canton, où justement des auxiliaires qui travaillent dans un accueil extra-scolaire assureraient les horaires avant ou après les heures d'ouverture de la structure.

Le deuxième point, j'avais dit que c'était le stress et la démotivation. J'ai eu la chance de rencontrer Jos de Blok, le fondateur de Buurtzorg aux Pays-Bas, qui a trouvé pour le médical un système fondé sur l'idée de redonner aux infirmières leur vocation. Les infirmières choisissent ce métier pour des raisons humaines, pour être là pour l'être humain et pas pour faire de l'administration et de l'ordinateur.

Une option serait donc éventuellement de s'investir pour regarder l'innovation managériale même de l'autre côté de nos frontières et de s'en inspirer ici.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Merci, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, pour toutes les remarques sur ce rapport. Effectivement, cette étude de l'OrTra était une photographie à un moment donné pour

voir quelles étaient les pistes sur lesquelles il fallait qu'on travaille afin d'augmenter le nombre de personnel soignant pour le futur, même si aujourd'hui, d'une manière générale, on ne peut pas parler de pénurie dans le canton. Il y a eu, durant la crise Covid, une certaine pénurie dans les formations spécialisées, notamment en soins intensifs ou concernant les infirmières anesthésistes, mais due aux circonstances. Pour le reste, on trouve aujourd'hui un certain nombre de personnel.

Par rapport au personnel étranger, si je prends uniquement l'exemple de l'Hôpital fribourgeois, on a 70 % du personnel qui est suisse et 30 % de nationalité étrangère, dont 25 % de l'Union européenne. A relever que les personnes étrangères qui ont fait leur scolarité en Suisse, voire même qui sont nées en Suisse, sont comptées dans ce 30 %.

Il y a deux choses : d'une part, il y a la charge de travail du personnel soignant et d'autre part - dans les remarques de M^{me} de la Députée Pythoud -, il y a la question de la diminution de la durée de séjour. A ce sujet, à Fribourg, on est toujours au-dessus de la moyenne sur la durée de séjour. Il y a donc des éléments qui doivent aussi, en termes d'efficience, être faits. Je pense qu'on ne peut pas faire ces déductions directement en tant que telles. Pour ce qui concerne la dotation des EMS, malgré ce que certaines et certains d'entre vous ont dit et malgré les doutes exprimés, la dotation dans le canton de Fribourg est plutôt généreuse. Ce ne sont pas juste des affirmations en tant que telles, puisqu'on est de très nombreux cantons à travailler avec le RAI (Resident Assessment Instrument) et qu'on peut ainsi comparer la dotation. D'ailleurs, toutes les personnes que je connais qui sont allées travailler dans le canton de Vaud ou dans le canton de Berne, m'ont dit qu'elles ne critiqueraient plus jamais la dotation fribourgeoise.

Concernant la question des salaires, vous avez été plusieurs à relever que les salaires des infirmières, mais aussi des ASSC, sont plutôt au-dessus de la moyenne en comparaison suisse. Néanmoins, je pense que c'est une question qui mérite d'être discutée. Une évaluation de la fonction est actuellement en cours auprès d'Evalfri. Le dossier va donc se poursuivre.

Concernant la question de la formation, au moment du rapport, la Haute école de santé formait 100 diplômés par année. Les choses ont heureusement évolué : aujourd'hui, elle forme 130 diplômés par année, soit 30 de plus par année. Je viens d'avoir des discussions avec la HES : nous allons examiner avec eux la possibilité d'aller à 150, afin de voir quelles seraient les options pour potentialiser notamment les classes de stage. Ce sont donc des discussions qui sont menées actuellement. De plus, je leur ai demandé, avec mon collègue directeur de l'économie et de l'emploi, de faire une projection également pour voir, en fonction du rapport et des besoins en personnel soignant que nous aurons ces prochaines années, s'il faudra travailler sur des réflexions pour aller au-delà des 150 personnes formées par année.

En parallèle, et vous avez été plusieurs à le relever, former, c'est une chose, effectivement, mais il faut ensuite que les personnes formées restent dans cette profession-là. Il faut absolument qu'on puisse développer des mesures pour allonger la durée de vie professionnelle en soins infirmiers. Nous avons donc mandaté la HES pour déterminer les options et les mesures cantonales à prendre afin d'agir sur l'attractivité du travail infirmier et sur la rétention du personnel. Dans ce cadre-là, pour répondre à M^{me} Aebischer, nous avons également demandé d'examiner les pratiques nationales et internationales, avec une mise en évidence des solutions gagnantes, avec une analyse englobant également les partenaires, clinique et management, et avec des solutions à envisager pour le canton, parce qu'il est effectivement extrêmement important qu'on puisse avancer sur cette question.

En ce qui concerne les statistiques inutiles, il n'y a pas de statistiques inutiles ! Je rappelle que les assureurs demandent toute une série de papiers administratifs, notamment dans les EMS. Ce n'est donc pas de la marge de manœuvre du canton. On doit répondre à un certain nombre de demandes et d'exigences des assureurs-maladie - aussi à l'hôpital - pour pouvoir obtenir les tarifs et les versements de ces assureurs. Nous sommes déjà intervenus, notamment dans les EMS, pour pouvoir simplifier la procédure, et nous avons ainsi réussi à rendre un certain nombre de choses plus simples. Il faut dire aussi que le RAI a été introduit il n'y a pas si longtemps : le personnel a donc eu besoin d'un temps d'adaptation - d'acquiescer une habitude, ai-je envie de dire -, pour maîtriser ces évaluations de RAI qu'il faut faire effectivement assez régulièrement, surtout si l'état de santé de la personne se détériore.

Pour la question de la réinsertion professionnelle, nous avons soutenu, avec l'appui de la Confédération et du canton, une volée de formation pour des infirmières qui se réinséraient professionnellement. La deuxième n'a pas pu avoir lieu, faute d'inscriptions. On est donc prêts à soutenir une deuxième volée. Le dossier est dans les mains de la Haute école de santé, qui démarche en tant que telle. Il faut dire que les personnes concernées étaient peut-être moins enclines à revenir dans la profession au moment où il y avait une situation de Covid dans l'ensemble des institutions. Mais je dois dire que le résultat de la première volée nous laisse assez sceptiques, puisqu'il n'y a qu'une seule personne de la volée qui a ensuite repris un emploi. Il faudra donc aussi qu'on se détermine sur la suite par rapport à cet élément.

En ce qui concerne la dotation des soins à domicile, nous avons, depuis plusieurs années, octroyé de très nombreux postes pour renforcer les soins à domicile : c'est une priorité du canton de pouvoir maintenir les personnes à domicile. D'ailleurs, notre rapport de planification pour les années 2021 à 2025 - qui vient de sortir - prévoit 181 postes, donc 36 EPT de plus par année, pour venir renforcer l'aide des soins à domicile.

Concernant la fermeture des fitness, je rappelle que c'est une décision du Conseil fédéral. Pendant la décision de fermeture du Conseil d'Etat, nous avons autorisé les physiothérapeutes qui devaient se rendre pour des raisons médicales dans un fitness de pouvoir accompagner leurs patients. Je pense donc que le canton a assumé là toutes ses responsabilités.

J'aimerais dire encore quelques mots concernant les dotations à l'hôpital : des dotations sont calculées en fonction du nombre de lits, et la recherche de l'équilibre, c'est évidemment un nombre de postes en proportion avec le nombre de lits, en cherchant toujours le ratio le plus adéquat.

Pour terminer, en ce qui concerne la question de la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, c'est effectivement une des questions importantes : comment peut-on offrir des conditions plus larges que celles habituelles des crèches pour placer les enfants? L'Hôpital fribourgeois a une convention avec une crèche qui a des heures d'ouverture plus étendues afin de permettre cette conciliation-là, mais elle n'est certainement pas encore optimale et il y a encore des réflexions dans ce sens-là. C'est vrai qu'au moment où vous avez des enfants, le travail de nuit et de week-end, les horaires où vous n'avez jamais la même semaine les mêmes jours de travail, cela complique quand même de façon assez importante la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. C'est certainement donc aussi dans cette direction-là qu'il faudra trouver des pistes pour ces prochaines années.

C'est avec ces remarques que je vous invite à prendre acte de ce rapport.

> Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Mandat 2021-GC-19

Intégration des médecins de premier recours dans le programme de vaccination

Auteur-s:	Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA) Zadory Michel (UDC/SVP, BR) Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE) Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR) Schumacher Jean-Daniel (PLR/FDP, FV) Schneuwly André (VCG/MLG, SE) Marmier Bruno (VCG/MLG, SC) Mäder-Brühlhart Bernadette (VCG/MLG, SE) de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV) Grandgirard Pierre-André (PDC/CVP, BR) Meyer Loetscher Anne (PDC/CVP, BR)
Représentant-e du gouvernement:	Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales
Dépôt:	26.01.2021 (BGC février 2021, p. 187)
Développement:	26.01.2021 (BGC février 2021, p. 187)
Remarque:	La réponse du Conseil d'Etat à cet instrument est fournie oralement.

Prise en considération

. Je tiens à remercier le Conseil d'Etat pour avoir admis la demande du Grand Conseil de pouvoir traiter cet objet durant cette session de février. Compte tenu de l'urgence, le Bureau a proposé d'obtenir cette position du Conseil d'Etat non pas par écrit, mais ce soir et par oral. Je vous donne la parole Madame la Commissaire, pour nous donner la position du Conseil d'Etat, avant d'ouvrir la discussion.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Tout d'abord, permettez-moi de vous rappeler le contexte. Depuis l'automne dernier, nous préparons cette campagne de vaccination qui est unique dans l'Histoire, puisque l'objectif est de vacciner environ 70 % de la population fribourgeoise. Nous avons élaboré un concept qui prévoit de vacciner :

1. dans deux centres de vaccination, à Fribourg et à Bulle; les Fribourgeois et Fribourgeoises de la Broye peuvent aller dans le centre du HIB, étant donné qu'on a un accord,
2. avec des équipes mobiles, notamment pour les EMS, appartements protégés et institutions pour personnes en situation de handicap,
3. via les institutions de santé, par exemple le HFR, pour leur personnel ou pour leurs patients à très haut risque, comme les personnes qui ont des dialyses ou qui sont traitées pour un cancer,

4. avec les médecins, dès que les conditions seront remplies et dès que des vaccins compatibles le permettront,
5. et avec les pharmaciens, là également dès que des vaccins compatibles et groupes-cible le permettront.

Il faut relever que la Confédération nous demandait d'une part de commencer la vaccination aussitôt les premières doses reçues - ce que nous avons fait -, et d'autre part de mettre sur pied des centres de vaccination, ceci dans l'objectif de vacciner le plus grand nombre de personnes possibles. Je vais vous donner quelques dates-clé de la vaccination dans notre canton :

Nous avons reçu la veille de Noël, le 23 décembre 2020, une première livraison de vaccins Pfizer. Cinq jours plus tard, le 28 décembre 2020, nous avons commencé les premières vaccinations dans les EMS. Le 7 janvier 2021, une séance a eu lieu avec Médecins de Fribourg, où nous avons alors convenu de soutenir les médecins pour qu'ils n'aient pas à inscrire leurs patients vulnérables. Des listes de personnes à très haut risque, prioritaires, nous sont alors parvenues par le biais de plus de 300 médecins. Nous avons inscrit près de 4 800 personnes par ce biais, qui ont toutes soit été vaccinées, soit ont obtenu un rendez-vous, à l'exception de quelques-unes parmi elles qui ne souhaitaient pas être vaccinées.

En fonction des planifications prévues des livraisons de vaccins, il faudra augmenter les capacités de vaccination. Notre planification intègre une minimisation des risques concernant la deuxième dose, au cas où nous aurions des problèmes de livraison.

Au gros des livraisons, notre planification prévoit de vacciner 1 800 personnes par jour, sur les deux centres du canton, en plus des médecins et des pharmaciens. Les groupes prioritaires sont fixés par la Confédération :

1. les personnes de plus de 75 ans,
2. les personnes vulnérables atteintes d'une des maladies désignées par la Confédération (diabète, hypertension, cancer),
3. le personnel soignant au contact,
4. les proches au contact des personnes vulnérables,
5. les groupes à risques, comme les personnes en situation de handicap,
6. toute la population, à l'exception des enfants.

Le système informatique que nous utilisons est celui de la Confédération, comme 14 autres cantons. Les personnes qui s'inscrivent peuvent être mises sur une liste d'attente et le système libère les rendez-vous selon les doses disponibles, en fonction des critères. A ce jour, nous avons reçu 27 275 doses de vaccins. Nous sommes un des cantons qui en reçoit le moins, puisque la répartition se fait en proportion des personnes vulnérables dans le canton et que nous sommes un des cantons les plus jeunes de Suisse.

A la fin de la journée d'hier, 16 200 personnes avaient reçu une première dose de vaccin, dont 40 % des personnes de plus de 80 ans et 22 % des personnes entre 70 et 79 ans. 2 954 personnes ont déjà reçu leur deuxième dose. Ce sont en tout 19 154 doses qui ont été injectées, sans compter les Fribourgeois vaccinés au HIB, qui figurent dans le nombre de personnes chez les Vaudois. Dès aujourd'hui, 900 personnes par jour sont vaccinées dans les deux centres. Plus de 16 700 rendez-vous sont déjà donnés. Les équipes mobiles ont, quant à elles, vacciné 95 % des résidents et résidentes dans l'ensemble des homes du canton et 40 % du personnel avec la première dose. Au 27 février prochain, les résidents, résidentes, ainsi que le personnel des 52 EMS de notre canton qui l'ont souhaité, auront reçu leur deuxième dose.

Comme mentionné auparavant, l'intégration des médecins fait dès le départ partie de la stratégie cantonale. Ce n'est qu'avec l'accréditation du vaccin Moderna que cette vaccination par les médecins de famille a pu être envisagée concrètement. Plusieurs problèmes ont dû alors être résolus, notamment concernant la plate-forme informatique et la logistique. Il faut relever qu'il n'existe aujourd'hui pas de base de données unique pour le suivi de la vaccination. Or, l'OFSP exige les données deux fois par semaine, ce qui nécessite un processus complexe d'extraction des données pour chaque compte, manuellement. La gestion des 55 cabinets prévus est ainsi un processus très chronophage. Concernant la logistique, les livraisons se font à chaque cabinet, individuellement, et le canton prend les frais à sa charge.

J'aimerais, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, relever ici que les cantons de Genève, Neuchâtel, Berne et Jura n'ont pas encore intégré les médecins de famille. Le canton de Vaud a débuté avec 6-7 cabinets-pilote et seul le canton du Valais a mis en place une vaccination via les médecins. En parallèle, nous avons commencé les premières discussions avec les pharmaciens, afin d'examiner avec eux quand et comment ils pourront vacciner.

Le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce mandat, tout en précisant que les médecins de famille sont déjà intégrés et qu'il l'ont été le plus rapidement possible. Nous avons reçu les premières doses du Moderna le 14 janvier 2021 et les premiers cabinets de médecins ont été formés le 2 février 2021 et ont pu commencer leur vaccination le 9 février 2021. Ce sont, je viens de le dire, 55 cabinets de médecins qui pourront vacciner ces prochaines semaines. Vous conviendrez certainement avec moi qu'il est difficile d'aller plus vite.

En fonction des doses de vaccins que nous recevons, nous avons livré 550 doses la semaine passée, 550 cette semaine, puis 800 et on espère monter aussi vite que possible en puissance. A relever que dès le 15 mars, nous devons livrer également les deuxièmes doses. Nous sommes tributaires des vaccins que nous recevons. Depuis plusieurs semaines, comme tous les cantons, nous avons des restrictions de livraison. Pour prendre un exemple, la livraison de Moderna de la semaine dernière a été réduite de 20 % et celle annoncée, mais non confirmée de la semaine du 26 février, sera vraisemblablement réduite de 50 %. Nous venons d'apprendre qu'il y aura une diminution sur ce nombre de vaccins. Nous devons effectuer une planification à flux tendu, avec l'objectif de ne devoir annuler aucun rendez-vous planifié. C'est un énorme travail d'équilibrisme entre les doses à fournir aux cabinets de médecins, pour les rendez-vous planifiés ces prochaines semaines dans les centres et les rendez-vous encore à fixer aux personnes prioritaires qui sont inscrites et en attente d'un rendez-vous.

Mesdames et Messieurs les Député(e)s, la vaccination apporte une vraie lueur d'espoir dans cette crise sanitaire que nous vivons maintenant depuis une année presque jour pour jour. Il ne s'agit pas d'opposer les vaccinations dans les centres et celles effectuées par les médecins de famille, mais bien de travailler ensemble, en parfaite collaboration, afin de vacciner le plus rapidement possible les personnes vulnérables. Nous avons d'ailleurs signé une convention avec anciennement la société des médecins du canton de Fribourg - aujourd'hui Médecins Fribourg -, qui est très contente de la solution trouvée avec ces cabinets et des doses que nous avons pu livrer et nous suivons la situation avec eux de très près. Le président m'a encore confirmé la satisfaction de la société. Alors, finalement, que vous disiez oui ou non à ce mandat, les médecins ont été intégrés et nous poursuivons leur intégration le plus rapidement possible, en fonction des doses reçues et du programme informatique adapté au cabinet. Il en ira ensuite de même pour les pharmaciens.

C'est avec ces remarques que le Conseil d'Etat vous invite à accepter ce mandat, qui a déjà été mis en œuvre.

Schumacher Jean-Daniel (PLR/FDP, FV). Je déclare d'abord mes liens d'intérêts : je suis médecin avant tout. Je suis aussi médecin responsable d'un EMS.

Mes remerciements d'abord à vous, collègues, d'avoir accepté de discuter ce thème sur le terrain aujourd'hui. Merci à vous, Madame la Commissaire, d'entrer en matière sur cet objet et mes remerciements vont tout d'abord à cette équipe mobile qui est arrivée le 29 décembre dans mon home à la Providence. Il y avait 9 mois que je travaillais intensément, avec un natel dans la poche, jour et nuit. J'ai vu mourir 16 personnes étouffées, d'où un peu l'accent émotionnel que j'ai en prenant ici la parole. Je remercie aussi ces équipes mobiles que vous avez mises sur pied et qui ont vacciné, pour ma part, environ 150 de mes patients.

Je reviens maintenant sur ce que je demande. Avec l'arrivée du vaccin Moderna - le vaccin Moderna a une logistique qui lui est propre et qui permet aux cabinets de vacciner, ce qui n'était pas le cas avec le BioNTech -, je demande l'engagement rapide et paritaire des cabinets dans la phase actuelle de campagne de vaccination que vous a décrite M^{me} la Commissaire. Si c'est facile de toucher les plus de 75 ans, parce que ça répond à la définition de l'âge, qu'est-ce qu'une personne vulnérable? Qui est mieux placé dans cette phase que le médecin de premier recours, pour savoir qui est une personne à risque? Il en connaît toutes les morbidités, toutes les données, son environnement, il sait lesquelles vont probablement développer des complications si elles sont touchées par ce virus. Il est donc un acteur incontournable, mieux qu'un programme ou une plateforme informatique qui choisit ses patients par random. Nous les médecins, nous avons adressé beaucoup de patients aux centres de vaccination. Les retours, si on n'a pas reçu de nouvelles, on ne sait pas ce qui se passe. Nous faisons confiance aux centres de vaccination et nous aimerions bien pouvoir rassurer nos patients, mais les nouvelles qu'ils nous en donnent ne sont pas toujours les meilleures. Ce mandat, donnez-le, dans cette phase, prioritairement aux médecins! Il y a 150 ans qu'ils font ce métier, ils sont qualifiés, ils respectent la volonté de leurs patients et, surtout, la volonté de ceux qui ne peuvent pas se déplacer ou qui ne veulent pas se déplacer. Nous devons le faire rapidement. Vous avez appris que le virus est en train de muter, qu'il devient plus contagieux : certains sont devenus plus virulents et une fois il y en aura un de mortel. Il faut donc aller vite. Si nous avons ces doses, il ne faut pas attendre 3 semaines avant de les donner. On en met une partie de côté pour la deuxième dose et on la distribue dans la semaine. Cette technique-là vous permettra de vacciner rapidement. Les médecins sont capables de vacciner 4 500 personnes en surplus des centres de vaccination : ce n'est pas négligeable dans la situation dans laquelle nous nous trouvons.

Le Conseil d'Etat a effectivement ouvert discrètement la vaccination aux médecins. Cela ne s'est pas fait tout seul, j'aimerais bien le dire et je ne veux pas polémiquer là-dessus - ce qui n'aurait pas de sens, puisque vous l'acceptez.

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*). Mes liens d'intérêts : je suis membre de la Commission de planification sanitaire cantonale. Cette Commission a siégé deux fois depuis ma nomination. La première fois que nous avons été convoqués, la principale demande était de valider la fermeture de Billens, et ce sans être précédée d'un rapport explicatif. La réunion s'est tenue en date du 21 septembre 2020. La deuxième fois, nous avons été convoqués le 23 novembre pour la planification des soins de longue durée. Ces deux exercices nous ont malheureusement laissé un goût amer, car nous recevions plus des informations que nous profitons de réflexions communes basées sur des données fournies en amont. Suite à cette déception, nous avons créé un groupe de travail qui doit déterminer buts et fonctions de ladite Commission. Avec la crise Covid et l'absence d'une intégration des médecins de premier recours, nous avons retrouvé une motivation et avons, le 20 janvier dernier, écrit à M^{me} la Conseillère d'Etat Demierre. La lettre demandait une répartition de l'effort vaccinal, surtout dans la proximité. Il nous paraissait stupide qu'un médecin doive inscrire ses patients pour une prise en charge aléatoire, alors que la vaccination pouvait être effectuée dans la même durée, voire une durée plus courte. 17 000 vaccinations enregistrées ce jour, cela ressemble plus à un pas de gastéropode qu'à un affûté chasseur de virus et ses trophées d'anticorps. Personnel soignant, citoyens âgés de plus de 75 ans et malades chroniques attendent avec impatience et ne comprennent pas que santé et logistique se confrontent. La répartition aléatoire des plages-horaire disponibles, le manque de réponses parfois, ajoutent encore au sentiment d'insécurité. Sans réponse de la Direction, nous avons donc déposé un mandat qui, par sa nature, impose aux institutions un fonctionnement bien précis. Le système vaccinal centralisé proposé est un bel effort. Il ne reste qu'à le compléter. Notre demande est fondée, intelligente et constructive et au nom de mon groupe politique, je vous demande d'appuyer cette respectable démarche. Les prémices d'une amélioration ne doivent pas nous décourager d'intervenir. De plus, je vous garantis que les médecins, comme les vétérinaires, sont des champions du respect des dates de péremption comme de la gestion du stock et personnellement - cela n'engage que moi -, je ne suis pas un fan de la vaccination en pharmacie.

Schnyder Erika (*PS/SP, SC*). Je déclare ici mes liens d'intérêts : je suis présidente de la Fondation des Martinets, qui est un EMS à Villars-sur-Glâne.

Comme vous le savez, le groupe socialiste s'est opposé à l'urgence du mandat pour les raisons qui ont été explicitées et sur lesquelles je ne reviendrai pas. Je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas ici - et à l'époque non plus - de méfiance à l'égard ni des médecins, ni du reste des vétérinaires, dont on a malheureusement fort besoin, mais bien de la possibilité de la mise en place et de la mise en œuvre de ces vaccinations. Le Conseil d'Etat a tout fait, cela a été difficile il est vrai, mais il faut dire que ça ne dépendait pas uniquement de la volonté de ce dernier, puisque non seulement il y avait des exigences fédérales, mais il y avait aussi la distribution des vaccins au compte-gouttes et dans des conditions fixées par Berne, non pas au prorata de la population du canton, mais en fonction des groupes à risque. Je répète aussi que la vulnérabilité des personnes, même si les médecins les connaissent bien, est listée par l'OFSP. Donc, toute cette structure dépend en grande partie de Berne.

Evidemment, nous n'allons pas refuser ce mandat. D'ailleurs, cela n'aurait aucun sens puisque tout est déjà mis en œuvre. Donc, on a au fond l'impression ici qu'il s'agit plus d'un coup d'épée dans l'eau, qui était peut-être à l'époque nécessaire. Je répète encore une fois que j'ai signé ce mandat puisque j'estimais qu'effectivement, il fallait que tous les acteurs possibles et imaginables, qui ont les moyens de le faire, puissent le faire pour vacciner un nombre maximum de personnes, même si, à ce que l'on entend maintenant - et comme on entend énormément de choses ces temps -, il semblerait qu'avec la mutation du virus, le vaccin que nous subissons n'aurait pas trop d'effet sur les variants du virus et qu'il faudrait le réadapter.

Néanmoins, vous l'avez compris, le groupe socialiste ne s'opposera pas à ce mandat, bien qu'il considère qu'il s'agit-là d'une espèce de redondance.

Zadory Michel (*UDC/SVP, BR*). Je ne vais pas répéter ce que mes préopinants ont déjà dit. Je remercie M^{me} la Commissaire du Gouvernement de nous avoir donné ce bilan actuel de l'état de vaccination dans le canton de Fribourg. Ce qui a énormément gêné les médecins, c'est le fait que, dès le départ, ils n'ont pas été mis dans le bain et on n'a pas pris assez tôt la décision de les utiliser, alors qu'ils sont à la source des informations concernant la vulnérabilité des patients.

Pour compléter ce tableau, j'aimerais vous faire part du courriel que j'ai reçu ce matin de notre ancien collègue du Lac, dont la femme souffre depuis plusieurs mois d'une maladie pulmonaire sévère qui nécessite de l'oxygène tous les jours et qui a fait une demande mi-décembre pour une vaccination. Elle vient de recevoir aujourd'hui seulement le rendez-vous pour se faire vacciner. Vous vous souvenez, ce collègue a dû rester à la maison pour ne pas préteriter la santé de sa femme et je crois que c'est un exemple parmi d'autres, que l'on doit essayer d'éviter. Je pense que le fait de faire un dépistage électronique ne remplacera jamais la connaissance intrinsèque qu'un médecin a de ses patients.

Je ne veux pas rallonger. Je suis content d'entendre de M^{me} la Commissaire du Gouvernement que le rouleau compresseur est en train de se mettre en route et j'espère que nos chers confrères auront très bientôt les vaccins à disposition pour qu'ils puissent faire leur vaccination.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Comme je l'avais déjà dit dans le débat sur l'urgence, nul au sein du groupe Vert Centre Gauche ne conteste la gravité de la situation, la nécessité d'aller le plus rapidement possible, le plus efficacement possible vers

l'objectif qui est d'arriver à trouver une certaine immunité de la population. Par contre, nous avons discuté âprement de savoir s'il était judicieux et nécessaire d'en remettre une couche, si vous me permettez l'expression, avec un mandat, ou simplement de laisser faire et de suivre. Il y a déjà eu des questions qui ont été posées, différentes interpellations, des contacts directs. Laissez travailler le Département dans ce sens-là!

Ce que j'entends ce soir, c'est qu'il y a une grande impatience qui est parfaitement compréhensible. Par contre, ce que j'ai de la peine à comprendre, c'est que finalement la réponse est éminemment simple. Il y a un certain nombre de doses qui sont livrées. Elles n'attendent pas nulle part qu'on les utilise, mais elles sont utilisées le plus rapidement possible au meilleur escient, que ce soit dans les deux centres de vaccination ou maintenant avec les médecins de premier recours. Je crois que c'est une excellente chose. Par contre, il n'est pas possible d'aller plus vite que la livraison. Quand j'entends mon collègue Zadory qui dit qu'il a une connaissance qui s'est déjà inscrite au mois de décembre et qui n'a reçu que maintenant sa convocation, je rappelle que les inscriptions n'étaient pas ouvertes au mois de décembre, que les vaccins n'étaient pas homologués, que nous n'avions pas reçu de vaccins et qu'il était donc manifestement impossible de la vacciner avant. Je crois donc qu'il faut avoir un principe de réalité que nous devons comprendre. J'ai été très intéressé d'entendre M^{me} la Commissaire du Gouvernement nous expliquer le fonctionnement actuel. Moi, ce qui m'impressionne le plus, c'est d'entendre que cette semaine, il y a 20 % de moins de livraisons de Moderna. Ce qui m'impressionne encore plus, c'est d'entendre que pour la semaine prochaine, il y en aura 50 % de moins et là je me pose la question: comment va-t-on arriver à garantir le deuxième vaccin dans ces conditions, tout en continuant à faire une première vaccination, dans le rythme qui a été fait jusqu'à maintenant? C'est cela mon souci. Que l'on accepte ou que l'on refuse le mandat ce soir, je pense que ça ne va pas changer grand-chose. Il a eu la qualité de mettre le doigt sur un point important, mais qui est en voie de résolution et qui ne dépend que de la production, de la livraison et de la possibilité d'avoir ces vaccins.

C'est dans ce sens-là que notre groupe ne va pas se prononcer formellement pour ou contre ce mandat, mais il est très content de voir que dans toute la mesure du possible, le maximum est en train d'être fait pour sauver notre population.

Pythoud-Gaillard Chantal (*PS/SP, GR*). J'interviens en tant que cosignataire de ce mandat. Il est vrai qu'au moment de sa rédaction, nous n'avions pas connaissance des difficultés d'approvisionnement, ni de la mise en route d'un projet-pilote pour intégrer une cinquantaine de médecins généralistes. Je salue la volonté du Conseil d'Etat d'augmenter le nombre de médecins généralistes pour ces vaccinations, dès que l'approvisionnement sera possible. Une majorité de personnes âgées ne maîtrisent pas les outils informatiques et ne possèdent même pas de téléphone portable. Pour certains, ce sont des proches qui les ont aidées à s'inscrire en ligne. Les communes ont proposé un soutien, à l'instar de la ville de Bulle, qui a envoyé un courrier à ses seniors de plus de 75 ans (plus de 3 000), pour les informer d'un numéro de téléphone au sein de l'administration communale pour les enregistrer en ligne. Pour la grande majorité qui n'a pas de natel, c'est une employée communale qui reçoit l'invitation par SMS sur son portable personnel et qui rappelle la personne âgée à son domicile pour lui transmettre le rendez-vous.

Entre ceux qui sont un peu durs d'oreille, ceux qui, trop heureux de cette opportunité de contact, profitent pour raconter leur vie, ce service s'avère assez chronophage. C'est beaucoup de complications. La vaccination chez son médecin traitant est simple. Pour les personnes réticentes, celles qui pensent par exemple qu'on les utilise comme des cobayes ou qui craignent trop d'effets secondaires, la relation de confiance établie avec leur médecin est favorable pour les convaincre. Les médecins connaissent les personnes à risque parmi leur patientèle et peuvent également les inciter à cette vaccination.

Forum Fribourg et Espace Gruyère, deux centres de vaccination sur le canton, sont considérés comme très éloignés pour beaucoup de citoyens. Pour les personnes à mobilité réduite, c'est une barrière importante. La proximité du cabinet médical est un atout non négligeable. Il serait de plus judicieux de pouvoir procéder à des vaccinations à domicile, pour les personnes qui ne peuvent plus se déplacer.

Il n'est pas question ici de mettre en concurrence les médecins avec les centres de vaccination, mais au contraire de proposer une offre complémentaire dans le seul objectif de pouvoir accélérer les vaccinations, afin de pouvoir sortir plus rapidement de cette crise sanitaire.

Avec ces commentaires, je vous invite à accepter ce mandat.

Mäder-Brühlhart Bernadette (*VCG/MLG, SE*). Zu meiner Interessenbindung: Ich bin Mitglied der kantonalen Gesundheitsplanungskommission und Mitunterzeichnerin des vorliegenden Mandats. Ich spreche in meinem eigenen Namen.

Zuallererst möchte ich sagen, dass es nicht darum geht, die Arbeit und allseitigen Bemühungen in dieser anspruchsvollen Situation anzuzweifeln. Im Gegenteil - es ist mir bewusst, dass auf allen Ebenen sehr viel Arbeit geleistet wurde und immer noch wird und die Akteure wohl manchmal an ihre Grenzen stossen, was mir auch leidtut. Es gilt deshalb, diese Arbeit entsprechend wertzuschätzen und zu verdanken, was ich hiermit gerne tue.

Nein, es geht in diesem Mandat auch nicht um destruktive Kritik. Vielmehr ist es die Absicht, konstruktiv mitzuhelfen, mit dem Ziel, die vorhandenen Impfdosen noch schneller zu verimpfen als bisher. Das Erreichen des vorgegebenen Ziels, zuerst alle über 75-Jährigen und Risikopatienten zu impfen, wird nur erreicht mit einem raschen, grossflächigen Einbezug der Hausärztinnen und Hausärzte. Aber anscheinend werden momentan die Impfwilligen nach einem Algorithmus der Software zur Impfung aufgeboten und so passiert es, dass Alte und Kranke noch immer auf die Impfung warten, während bereits viel Jüngere geimpft werden.

Meine lieben Kolleginnen und Kollegen, das kann es ja wirklich nicht sein. Und hier soll mir niemand sagen, auch nicht mein geschätzter Fraktionspräsident, dass alles in bester Ordnung sei und alles bestens organisiert sei für unsere Bevölkerung. Dem muss ich wirklich widersprechen.

Ich weiss, die Planung der Verteilung von Impfdosen ist komplex. Zudem ist die grosse Unbekannte die Zuteilung der Dosen durch den Bund. Trotzdem oder gerade deswegen sollten jetzt viel mehr Dosen an die Hausarztpraxen geliefert werden und weniger an die Impfzentren, zumindest bis alle über 75-Jährigen und Hochrisikopatienten geimpft sind.

Elf Hausarztpraxen an 50 Dosen zu Beginn mit einer Steigerung der kommenden vier Wochen um elf neue Hausarztpraxen - dies ist der Start. Wie auf der Homepage des Staates unter News zu lesen ist, werden sich erst dann alle Arztpraxen an den Impfungen beteiligen können, wenn es die Anzahl der erhaltenen Impfdosen erlaubt, was ja durchaus nachvollziehbar ist, und ein auf die Ärzteschaft zugeschnittenes Informationssystem verfügbar sein wird. Hier läuten bei mir alle Alarmglocken, denn das tönt nicht gerade so, als wäre ein solches Informationssystem schon in nächster Zeit verfügbar.

Sie sehen, es gibt noch viele offene Fragen, zum Beispiel: Wie weit fortgeschritten ist die Entwicklung eines solchen Informationssystems, welches eine Voraussetzung ist, damit in Zukunft alle Hausärzte impfen können? Und wann wird die Bevölkerung informiert, welche Arztpraxen überhaupt impfen? Das weiss kein Mensch. Oder ist das nicht vorgesehen? Auch diese Punkte gilt es dringend zu klären.

Wir müssen auf allen Ebenen alles daransetzen, damit jetzt die über 75-Jährigen und Risikopatienten zuerst geimpft werden können und danach alle so schnell wie möglich. Das sollte das Ziel von uns allen bleiben, und dieses Ziel erreichen wir nur, wenn wir alle am gleichen Strick ziehen.

In diesem Sinne bitte ich Sie, werte Kolleginnen und Kollegen, den Auftrag anzunehmen, um weitere, dringend nötige Verbesserungen zu ermöglichen.

Bonny David (PS/SP, SC). Il est clair que les médecins de premier recours ont une grande éthique et qu'ils ont prêté serment à Hippocrate. Cependant, j'ai été choqué quand j'ai pu constater que par exemple un milliardaire sud-africain s'était fait vacciner avant le début officiel de la campagne de vaccination. Il y a donc toujours un risque de passe-droits. Mon lien d'intérêt est que j'ai un membre de la famille, qui a plus de 75 ans et qui attend depuis un long moment d'être vacciné.

Quand j'entends M. le Docteur Schumacher dire qu'il a vacciné 50 personnes, j'en déduis que ce sont des gens de plus de 75 ans. Parce que sinon, il y a un problème dans le cadre de la mise en œuvre. J'aimerais justement poser la question à M^{me} la Conseillère d'Etat : quelle sera cette mise en œuvre avec les médecins de premiers recours et comment sera faite la surveillance des médecins? Est-ce que l'on peut vraiment garantir que la vaccination est réservée aux gens qui en ont besoin et pas à d'autres qui peuvent attendre, comme moi par exemple? Et puis, est-ce qu'il n'y a pas un risque de "bourrage" avec Forum Fribourg, si les médecins de premier recours peuvent inscrire des gens en plus pour se faire vacciner à cet endroit?

Ce sont donc quelques-unes de mes inquiétudes. J'aimerais particulièrement être au clair avec la mise en œuvre ainsi qu'avec la surveillance, et savoir s'il y a un contrôle sur les listes des personnes vaccinées chez les médecins de premier recours.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Mon intervention s'est raccourcie car je voulais faire état des difficultés de notre ancien collègue à obtenir un rendez-vous par la plateforme. C'est ce que vient de faire notre collègue Zadory. Ce qui ressort du témoignage de notre collègue, c'est que la plateforme d'inscriptions pose plusieurs problèmes, non seulement sur la protection des données, mais aussi sur les priorités à donner à certaines inscriptions. Monsieur Bonny, vous pensez qu'il y aura des passe-droits auprès des médecins, ou du moins vous le laissez entendre. Moi, je vous répondrais que la plateforme ne laisse pas de passe-droits : ce qui fait qu'une personne remplissant toutes les conditions pour avoir une inscription immédiate, inscrite depuis le 13 janvier, n'en reçoit une que le 24 mars, c'est complètement aléatoire. C'est la raison pour laquelle je viens de déposer une question au sujet de cette plateforme. Vous avez entendu par M^{me} la Commissaire - que je remercie d'avoir accepté ce mandat - que 95 % des pensionnaires des homes ont été vaccinés. 95 %, c'est énorme quand on sait que certaines personnes avaient peur de se faire vacciner. Si elles l'ont accepté, c'est parce que les médecins étaient là et ont pu les convaincre de la nécessité de le faire. On ne remplacera jamais le lien qui existe entre un médecin et son patient, en tout cas pas par une plateforme. Si nous voulons que les personnes âgées et les personnes à risques soient vaccinées, il faut que les médecins interviennent. Ce n'est pas un problème de manque de doses, c'est un problème de confiance avec le système et de facilité d'atteindre son médecin pour obtenir la dose.

Je vous remercie donc d'accepter ce mandat.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Voici quelques informations pour faire le tour de la question.

Effectivement, il n'y a pas une dose qui traîne à quelque part, excepté chez un médecin qui a reçu 50 doses et qui n'a vacciné que 40 personnes. Mais, pour le reste, toutes les doses que nous recevons sont attribuées aux centres ou aux médecins et nous avons des réserves pour garantir la deuxième dose. Vous avez pu voir que des cantons ne pouvaient pas garantir la deuxième dose il y a deux ou trois semaines et nous ne voulons pas nous trouver dans cette situation, puisqu'il est absolument indispensable qu'on puisse donner la deuxième dose dans les 6 semaines.

M. le Député Schumacher nous dit que les médecins ont annoncé 4 800 personnes et qu'ils n'ont pas de nouvelles. Ce n'est pas vrai, Monsieur Schumacher : les 4 800 personnes ont reçu soit un rendez-vous, soit un vaccin. En plus de ces 4 800 personnes, il y en a 250 qui sont encore à contacter et 175 qui sont injoignables. Vous dites que vous avez des patients, que vous les connaissez, que vous en avez annoncé 84, et sur ces 84, 80 ont reçu soit un rendez-vous, soit un vaccin. Donc, les médecins qui avaient des personnes vulnérables devant absolument être vaccinées les ont annoncées. Nous les avons introduites dans le système, ce qui fait que dans les rendez-vous dans les centres, on a effectivement les gens de plus de 75 ans qui se sont annoncés sur le site, plus les 4 800 personnes hautement vulnérables - qui font aussi partie des gens qu'on retrouve aux soins intensifs - qui ont été vaccinées. C'était important et c'était en accord avec Médecins Fribourg. Je vous l'ai dit, nous avons eu une discussion le 7 janvier - on n'avait alors que Pfizer (le 14 janvier Moderna) - durant laquelle nous devions rechercher une solution pour pouvoir trouver ces personnes hautement vulnérables.

Concernant le système informatique, il y a un algorithme qui effectivement donne les rendez-vous en fonction de la façon dont on s'inscrit. Il faut donc évidemment avoir plus de 75 ans, et si vous avez mis dans le formulaire d'inscription que vous aviez une maladie correspondant aux critères de la Confédération, ainsi que l'un ou l'autre élément, vous recevez des rendez-vous en premier. Je connais bon nombre de personnes qui correspondent à ces critères et qui ont reçu des rendez-vous immédiatement. J'ai donné les chiffres : 28 268 personnes se sont inscrites alors qu'on n'avait pas encore 28 000 vaccins, puisqu'on en a reçus 27 275. Il y a déjà des gens qui ont eu une deuxième dose, plus les doses qu'on a comme réserve. Le problème est donc lié au nombre de vaccins que l'on reçoit et c'est pour ça que des personnes doivent attendre : il faut que l'on puisse recevoir davantage de vaccins. On va aussi vite qu'on peut avec les médecins et les deux centres de vaccination. Je crois que c'est vraiment important.

En ce qui concerne la question de la Commission de planification, je vous donne deux éléments qui sont aussi parlants :

Le 18 janvier 2021 a été déposée une question écrite. M. Schumacher a dit lors du débat d'urgence que je n'avais pas répondu à cette question. Le 20 janvier 2021, il y a eu une lettre de la Commission de planification - que je préside - mais je ne suis pas au courant de la tenue d'une séance, d'une rencontre ou de discussions.

Le 2 février 2021, nous formons les médecins et ils commencent à vacciner dès le 9 février. Il est donc quand même difficile d'aller plus vite par rapport à cette question.

Monsieur Zadory, vous avez dit que l'on n'avait pas mis les médecins dans le bain dès le départ. Ce n'est pas vrai : on a un représentant de Médecins Fribourg qui siège à la Task Force et qui a donc suivi les discussions, dont les premières cet automne avec le Pfizer. Avec les conditions de maintien du vaccin à - 70 degrés, ce n'était pas possible de les conserver dans les cabinets. Tout le monde était bien conscient de ça. Dès qu'on a vu les vaccins Moderna arriver - plus vite que prévu -, nous avons tout de suite initié les démarches : le 7 janvier pour l'annonce concernant les personnes vulnérables et ensuite pour la mise sur pied de la vaccination avec les médecins. Ils ont donc été mis dans le bain dès le départ et ils savaient qu'ils faisaient partie du concept de vaccination, tout comme les pharmaciens.

Pour la personne qui attend un rendez-vous depuis mi-décembre, les rendez-vous n'étaient effectivement pas ouverts à la mi-décembre, mais bien le 13 janvier 2021. Je ne sais pas comment la personne a rempli le formulaire, mais si elle avait été annoncée par son médecin, certainement qu'elle aurait déjà reçu un vaccin. Mais comme je ne connais pas la situation, je ne veux pas me prononcer sur cette question.

Concernant la question des deuxièmes doses de vaccin, je l'ai déjà dit, on a une gestion vraiment prudente. On a des réserves de deuxième dose pour pouvoir toutes les donner, même si on a une marge. Evidemment, on attend les prochaines livraisons pour compléter les éléments.

Je remercie les communes : nous les avons toutes abordées, parce qu'on savait que devoir s'inscrire électroniquement pourrait poser un problème aux personnes les plus âgées. Même si bon nombre de personnes arrivent à le faire seules, elles se sont aussi faites aider par leur famille. Beaucoup de communes les ont soutenues, tout comme d'ailleurs des fédérations, comme par exemple la Fédération des retraités de la Singine qui a fait un travail extraordinaire en soutenant beaucoup de personnes pour les inscriptions. Je crois que cela a vraiment bien fonctionné.

J'aimerais souligner que j'ai reçu vraiment beaucoup de témoignages, de lettres, de cartes et de mails de gens qui me disent qu'ils sont vraiment enchantés de l'accueil et de la vaccination à Forum Fribourg. Il y a aussi beaucoup de personnes qui, n'ayant pas de médecin de famille, sont très contentes de venir dans les centres. Je pense qu'il faut vraiment le voir comme un complément où l'on travaille main dans la main et où les médecins peuvent vacciner les personnes qui, par exemple, ne veulent pas venir dans les centres et ne font confiance qu'à leur médecin. Pour ces personnes-là, c'est extrêmement important que les médecins puissent vacciner.

Quant à la question de M^{me} la Députée Mäder-Brüllhart, personne ne sait quel cabinet. En accord avec Médecins Fribourg, nous n'avons pas communiqué les adresses des cabinets, et ce pour plusieurs raisons. Tout d'abord pour une question de sécurité : il faut en effet savoir que les vaccins sont quand même assez recherchés. A Forum Fribourg, on a mis en place un concept de sécurité, mais c'est plus compliqué d'en avoir un dans les cabinets. De plus, les médecins n'ont pas voulu que leur nom soit communiqué, pour ne pas avoir une surcharge de téléphones. Ce qui est convenu, c'est que les médecins reçoivent des vaccins. Comme l'a dit le D^r Schumacher, ils connaissent leurs patients et c'est eux qui contactent les plus vulnérables pour les vacciner. Les personnes à risques, c'étaient toutes les personnes de plus de 75 ans, soit le premier groupe-cible, et on en a plus de 25 000. Encore aujourd'hui, on n'a pas 25 000 vaccins, donc il n'était pas possible de les vacciner toutes jusqu'à aujourd'hui. Nous allons le plus vite possible, mais j'aimerais quand même relever qu'on a une capacité de 900 vaccins par jour dans les centres. On voit donc que le canton a vraiment fait son travail par rapport à cette question.

Concernant la mise en œuvre, on a 11 cabinets qui démarrent et qui recevront donc des doses. Il y aura ensuite jusqu'à 55 cabinets. Je n'ai pas la garantie que la vaccination se fera sur les bonnes personnes, mais je fais confiance aux médecins pour vacciner les personnes les plus vulnérables. Evidemment, l'une ou l'autre personne pourrait avoir triché en s'inscrivant sur la plateforme - il nous est déjà remonté quelques problèmes à ce sujet -, mais sans doute cela fait-il partie de l'humain que d'essayer à tout prix de pouvoir se faire vacciner.

En ce qui concerne la question de M^{me} la Députée Antoinette de Weck concernant la plateforme, j'aimerais dire que nous avons choisi - comme 14 cantons, je l'ai dit tout à l'heure - la plateforme qui a gagné l'appel d'offres de la Confédération. Cette collaboration se limite à l'interface d'inscriptions et de rendez-vous pour la vaccination, les centres de vaccination et la vaccination elle-même étant gérés par les cantons. L'article auquel vous avez fait référence dans votre mandat ne présente pas de façon correcte la situation dans le canton de Fribourg. L'auteur se fonde sur des conditions générales qui ne sont pas celles applicables pour l'organisation de la vaccination de notre canton. Nous n'avons pas repris les conditions générales que le canton de Genève a reprises, mais nous avons nos propres conditions générales, notamment pour la protection des données qui est soumise à la législation IGL dans ce domaine. La déclaration de consentement conclue en 3^{ème} page précise les buts et motifs d'utilisation des données. Donc, nous sommes tout à fait tranquilles sur cette question.

Mesdames et Messieurs, je pense que ce qui est important maintenant, c'est qu'on puisse vacciner rapidement, que ce soit dans les centres ou avec les médecins, qu'on puisse recevoir ces vaccins pour aller très très rapidement, pour voir vraiment la sortie de cette crise sanitaire. Je crois que c'est vraiment là que nous devons concentrer tous nos efforts.

C'est avec ces remarques que je vous invite à accepter ce mandat.

> Au vote, la prise en considération de ce mandat est acceptée par 86 voix contre 0. Il y a 7 abstentions.

Ont voté oui:

Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP),

Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP,PS/SP), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bertsch Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Chantal Müller (LA,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP).
Total: 86.

Se sont abstenus:

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP). *Total: 7.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion 2020-GC-14

Modification de la loi sur les marchés publics : obligation d'organiser un concours

Auteur-s:	Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC) Brodard Claude (PLR/FDP, SC)
Représentant-e du gouvernement:	Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
Dépôt:	05.02.2020 (BGC février 2020, p. 345)
Développement:	06.02.2020 (BGC février 2020, p. 345)
Réponse du Conseil d'Etat:	14.12.2020 (BGC décembre 2020, p. 612)

Prise en considération

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). J'interviens comme motionnaire et au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse favorable à notre motion.

L'heure avançant, je serai court.

Cette motion vise à modifier la loi cantonale sur les marchés publics afin de rendre facultatif les concours d'architectes pour les ouvrages construits par les collectivités avec un seuil à 40 millions au-delà duquel le concours restera obligatoire. Elle vise à préciser, lorsque le concours est obligatoire, le type de procédures admissibles.

Les motivations de cette motion sont nombreuses, mais elles peuvent être résumées par les points suivants. Nous souhaitons fixer dans une loi au sens formel une obligation figurant aujourd'hui dans un règlement et sur lequel le Grand Conseil ne s'est jamais prononcé. Qui paie commande. Nous souhaitons laisser à la collectivité le choix de la procédure de marchés publics à mettre en œuvre. Le concours est soumis à une procédure pour riches qui n'amène pas systématiquement la plus-value attendue. La cour des comptes vaudoise a ainsi étudié l'impact des concours d'architecture pour la construction des complexes scolaires et son analyse démontre qu'un bâtiment construit après un concours d'architecture coûte 1,4 fois plus cher, ceci sans réelle plus-value. Ce surcoût est énorme. Construire un bâtiment suite à un concours est souvent à l'envers du bon sens puisque le jury définit le projet et regarde le financement après. Nous pensons au contraire que la collectivité doit fixer son budget avant et que le projet doit être adapté en fonction de ce budget. On n'achète pas une Ferrari si on n'en a pas les moyens.

Nous acceptons que cette motion, pour autant qu'elle soit adoptée, soit mise en œuvre dans le cadre de la révision de la loi sur les marchés publics tout en insistant que nous ne voulons pas que cette motion tombe dans les limbes de l'administration cantonale. Nous attendons par conséquent une mise en œuvre rapide et fidèle aux buts et objectifs de cette motion.

Je vous remercie d'accepter cette motion que le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera à l'unanimité

Chassot Claude (*VCG/MLG, SC*). La motion déposée par nos collègues Brodard et Kolly a suscité un débat fort intéressant au sein de notre groupe parlementaire Vert Centre Gauche. Les avis les plus divers, mais tout aussi pertinents les uns que les autres, ont mis en avant la complexité d'apporter une réponse précise à la proposition qui nous est faite en ce moment. Les marchés publics sont un passage obligé autant pour les communes que pour le canton lorsque l'enjeu dépasse certains montants limites. Vraisemblablement, cette procédure devrait avoir certainement quelques vertus si l'on s'autorise à penser qu'une équité est ainsi respectée lors de l'attribution des mandats. Quoique, et j'ajoute ceci à titre personnel, j'ai vécu dans ma vie antérieure de syndic une situation où la transmission de pensées avait certainement joué un rôle prépondérant entre les trois premières entreprises en tête du classement lors de l'ouverture des soumissions. Pour un montant final à six chiffres, ces trois entreprises avec leurs offres ne se sont pas retrouvées dans un mouchoir de poche et sur un confetti. Comme quoi, les voies des soumissions sont parfois impénétrables. Que de subtilités!

Revenons-en au contenu de cette motion, où le Conseil d'Etat nous propose d'entrer en matière en incluant cette requête dans la révision de la législation *ad hoc* qui a démarré en automne de l'année passée. Bon réflexe peut-être. Moins convaincus, certains députés de mon groupe pensent que les concours devraient assurer une certaine qualité des projets, ce qui est juste. Pour d'autres, accepter la motion signifierait-il qu'il n'y aurait tout simplement plus de concours ou que l'on déplacerait le curseur à bien plaisir? Certains élus communaux ayant également le souci de l'efficacité des deniers publics et de leurs dépenses s'interrogent sur l'obligation de passer par un concours pour une simple rénovation des bâtiments publics ou il n'y a pas matière à réinventer la roue. Et puis, n'oublions pas les bureaux d'architectes qui souvent se fendent en quatre pour répondre à ces fameux concours très exigeants avec des implications en temps, en travail, en personnel, pour parfois et même souvent ne pouvoir décrocher la timbale.

Au final, avec un nombre conséquent d'abstentions, notre groupe refusera cette motion.

Senti Julia (*PS/SP, LA*). Ich trage diese Wortmeldung für meine heute abwesende Kollegin Frau Bernadette Hänni vor. Ich vertrete damit ihre, jedoch auch meine Meinung.

Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei hat die Motion Kolly/Brodard zu Kenntnis genommen, mit einem gewissen Unverständnis. Beim Vorhaben der öffentlichen Hand sollen weniger Wettbewerbe durchgeführt werden. Der Wettbewerb wird dargestellt als ein Hindernis, das nur Zeit und Geld kostet. Das ist ein grosser Irrtum, denn ein Wettbewerb ist ein anerkanntes Verfahren, um bei Bauprojekten eine Lösung zu finden und unter mehreren Lösungen die beste auszuwählen.

Im Rahmen einer Dienstleistung liegt in der Aufgabe das grösste Potential, allen Parametern, den ökonomischen Bedingungen und den Wünschen des öffentlich-rechtlichen Bauherrn zu entsprechen. Es wird das Projekt sein, das qualitativ, effizienzmassig und funktionell herausragt, das ohne entsprechende Auswahl nur im Ausnahmefall, in einem seltenen Glücksfall erreicht würde.

Die Vorteile eines Wettbewerbs im Vergleich zur Vergabe an ein Generalunternehmen stechen ins Auge, ich werde ganze sechs aufzählen.

Erstens: Zeit. Schon bei der Lancierung des Wettbewerbs muss sich der Bauherr genau überlegen, was er will. Das ist ein klares Ersparnis von Zeit.

Zweitens: Geld. Unter den besten Lösungen kann auch noch ein günstiges Projekt ausgewählt werden. Die besten Projekte sind nie die teuersten, wie Kollege Kolly dies meint.

Drittens: Anonymität. Gesetzlich obligatorische Anonymität der Projektverfasser ist gewährleistet.

Viertens: Innovation. Projektverfasser erbringen unentgeltliche Leistungen im Wert von mehreren 10 000 Franken. Sie suchen die beste Lösung, sie wollen den Wettbewerb ja gewinnen.

Fünftens: Fachkompetenz. Die Jury besteht mehrheitlich aus unabhängigen Fachleuten, für deren Zusammensetzung der Bauherr freie Hand hat.

Und sechstens: Optimierung. Bei den verschiedenen eingereichten Projekten können für das Siegerprojekt und die nachherigen Optimierungen noch Verbesserungen eingeleitet werden.

Gemäss SIA bringt ein Wettbewerb mindestens 5 Prozent Einsparungen auf die Gesamtinvestition und lohnt sich ab 3,5 Millionen Franken. Demgegenüber dauert das Verfahren bei der Vergabe an ein Generalunternehmen nicht weniger lange und ist rekursanfälliger. Das Ergebnis erlaubt keinen Vergleich von Lösungen, weil nicht sie das Ziel sind, sondern

der Preis einer Lösung, die zuvor nicht optimiert werden konnte. Bei der Vergabe an den Generalunternehmer haben einheimische Handwerker oft das Nachsehen. Beim Projekt werden oft Einsparungen angegeben, die vor allem den Gewinn der Unternehmung optimieren. Zudem können endlose Komplikationen und Folgekosten entstehen.

Beim Wettbewerb geht es nur um die optimale Lösung und nicht um die Vergabe von Arbeiten an die Unternehmer. Es geht um die Verwendung von Steuergeldern, für die der Bauherr langfristig die Verantwortung trägt. Er muss sie nachhaltig verwenden, damit sich auch die nachfolgenden Generationen in jeder Beziehung darüber freuen können. Wir haben im Kanton viele gute Beispiele.

Wir haben Vertrauen in den Staatsrat, dass er bei der kantonalen Gesetzesrevision das eigentliche Ziel, eine Projektlösung zu finden und die Möglichkeit des Wettbewerbs berücksichtigt, wie er es im Übrigen in seiner Antwort auf die Motion ankündigt.

Die Fraktion der Sozialdemokratischen Partei tritt somit auf die Motion Kolly/Brodard im Sinne des Staatsrates ein.

Bürdel Daniel (*PDC/CVP, SE*). Par la présente, j'annonce mes liens d'intérêts : je suis directeur adjoint de l'Union patronale du canton de Fribourg. Je m'exprime aujourd'hui au nom du groupe démocrate-chrétien.

La motion des députés Kolly et Brodard vise à modifier la loi cantonale sur les marchés publics, une loi qui est actuellement en révision générale afin de l'adapter à l'accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP). Le groupe démocrate-chrétien est de l'avis que la situation juridique actuelle a fait ses preuves et que de nombreuses constructions et infrastructures publiques de qualité ont été réalisées ces dernières années dans notre canton.

Nous soutenons l'objectif formulé par le Conseil d'Etat de rechercher la meilleure solution pour une procédure de mise en concurrence des idées et de permettre la pesée des intérêts dans une approche globale et objective.

L'organisation des concours a des avantages pour les communes et permet d'aboutir à des projets d'une meilleure qualité. La pratique des concours contribue également à la formation. De nombreux professionnels consacrent de nombreuses heures gratuitement sous le couvert de l'anonymat et d'un jugement équitable. Beaucoup de bureaux de planification ont ainsi trouvé par cette pratique une opportunité pour démarrer leur carrière. Si certaines réalisations publiques ont pu rencontrer des insatisfactions - dépassement de budget, inadéquation de la solution par rapport aux besoins, blocage administratif -, ce n'est pas le processus de concours qui en est la cause. En effet, on ignore trop souvent la phase préparatoire qui précède le lancement d'un concours. Cette phase consiste à une étude de faisabilité qui doit impérativement être effectuée afin de déterminer préalablement toutes les contraintes légales, budgétaires et programmatiques du projet à développer.

Le système de concours ne remet pas non plus en cause l'autonomie des communes. Cette méthodologie est plutôt un moyen d'intégrer le grand public à l'acceptation de certains grands travaux. Dans le cadre d'un processus structuré et reconnu, la méthode permet également de légitimer un choix pondéré et d'ouvrir des débats de société. La loi fédérale sur le marché public reconnaît les concours comme procédures équitables et de qualité. La procédure de concours SIA 142 est reconnue et respecte la loi sur les marchés publics. Elle est surtout anonyme et garantit un choix qualitatif en dehors de toute influence extérieure.

Il est juste de discuter lors de la révision de la loi du seuil actuel de 5 millions qui est apparemment un peu trop faible. Beaucoup de projets d'infrastructures collectifs se retrouvent par contre entre 5 et 10 millions et nécessitent une planification de qualité. Le seuil de 40 millions proposé dans la motion Kolly/Brodard est donc beaucoup trop élevé et n'est pas représentatif de la réalité du terrain.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous invite donc à entrer en matière sur cette motion comme le Conseil d'Etat le propose et de la traiter au sein de la révision de la loi.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). Le groupe libéral-radical a étudié cette motion avec un grand intérêt.

Mes liens d'intérêts : je suis membre du Copil chargé d'étudier les modifications de la loi sur les marchés publics. Étudier, c'est une façon de le dire, mais plutôt de conseiller. Je suis également concerné en tant que directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, qui est régulièrement interpellée par des entreprises voire des communes en relation avec des procédures de marché public.

L'autonomie des communes est très souvent relevée et voulue dans notre enceinte. Pour cette raison, cela devrait être aux communes de choisir la meilleure procédure pour la passation d'un marché public. Par contre, il serait dommageable que les communes renoncent à des concours car plusieurs idées pour un projet peuvent apporter des solutions innovantes. Lorsque l'on discute avec les personnes concernées, architectes ou représentants des communes, les avis sont diamétralement opposés par rapport à cette procédure de concours. Dans mon expérience de conseiller communal, des projets qui n'ont pas suivi la procédure du concours ont également eu des dépassements de crédits. La remarque du député Nicolas Kolly sur les concours qui amènent systématiquement des variations de coûts de plus de 40%, je n'y crois pas.

A ceux qui disent que c'est pour des intérêts financiers que les architectes souhaitent faire des concours, je réponds que cela est totalement faux. Les concours nécessitent des heures de travail non rémunérées pour les bureaux d'études. Souvent, seuls les trois premiers classés reçoivent un prix, qui ne couvre en plus jamais les dépenses engagées. Gagner un prix, c'est la reconnaissance d'une idée qui a séduit un jury. Cela peut être aussi ultérieurement une carte de visite pour le bureau d'études. Les concours coûtent de l'argent aux maîtres d'ouvrage, c'est vrai, mais ils peuvent apporter encore une fois des solutions intéressantes pour les pouvoirs publics. Ne dit-on pas que le bon marché est souvent trop cher?

A titre personnel, je ne partage pas l'idée des motionnaires de favoriser les concours d'architecture en entreprise totale. Cette forme de marché est une manière pour le maître d'ouvrage de contourner la loi sur les marchés publics. Je le répète depuis des années dans le milieu professionnel que je côtoie. En effet, les artisans qui devront réaliser le projet deviennent les sous-traitants du gagnant du marché public. Ce dernier peut ainsi mettre sous pression ces mêmes artisans. Ce n'est pas du tout l'esprit des marchés publics.

En conclusion, le groupe libéral-radical soutient la proposition du Conseil d'Etat et les objectifs de celui-ci. Il acceptera cette motion à une très large majorité.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Mes liens d'intérêts : je fais partie du Copil préparant la révision de la loi sur les marchés publics et je suis secrétaire régional du syndicat Unia qui organise bon nombre de salariés qui travaillent directement dans ces marchés publics.

Les concours, cela a certainement déjà été dit, permettent de confronter les idées, d'amener des visions, de répondre aux fonctions souhaitées et demandées. Ils permettent aussi d'implanter les bonnes constructions, les bons éléments au bon endroit dans un contexte défini. Cela apporte de la diversité aux projets et aux visions. Cela facilite les décisions pour les maîtres d'ouvrage et pour les communes.

Les concours peuvent être utiles aussi bien pour des grands objets que pour des petits. Lorsqu'il s'agit d'aménager une commune, d'amener une plus-value, un concours peut certainement apporter, même si l'objet est de petite envergure. Mais il peut aussi arriver que les concours ne soient pas extrêmement utiles pour un objet de grande envergure dont toutes les conditions sont déjà connues.

Très souvent, dans les marchés publics ou dans les concours, les maîtres d'ouvrage ne sont pas très clairs sur ce qu'ils attendent. Ils n'ont pas souvent défini très clairement ce qui est du fonctionnement de ce qui est du contexte et de l'implantation. Cela péjore à mon sens bon nombre de résultats et d'utilisation de ce qui découle des comptes.

Quand on lit la motion, on a l'impression qu'il s'agit d'exclure les concours. Le montant indiqué est quand même important et ça, ce n'est pas acceptable. Dans la loi qui nous attend, il s'agira de répondre à toutes les alternatives et de prévoir toutes les possibilités. Aujourd'hui, avoir une motion qui fixe un plancher aussi haut a pour conséquence d'exclure toutes possibilités pour des marchés et des concours plus grands.

Le groupe socialiste dans sa majorité refusera ce mandat. Il est convaincu que les concours sont un outil indispensable qui permettent une certaine variété.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Je veux juste rappeler mes liens d'intérêts : je suis syndic de la commune de Prez.

Je voulais préciser que la situation actuelle convenait très bien au niveau des communes. Avec une modification de la loi, on risquera une baisse de la qualité des constructions mais également, pour les jeunes architectes formés dans ce canton, une perte de travail.

Il y a eu une petite erreur faite dans la traduction tout à l'heure et je m'en excuse - peut-être est-ce aussi dû au fait que l'on travaille en nocturne : le groupe socialiste s'opposera à cette motion.

Brodard Claude (*PLR/FDP, SC*). Effectivement, je suis co-motionnaire mais n'ai pas d'intérêt direct avec cet objet.

J'ai bien examiné la réponse du Conseil d'Etat et le remercie pour cette réponse positive, positive malgré une pression importante exercée par certains professionnels de l'architecture.

Très clairement, loin de moi d'interdire ou de limiter de façon excessive l'organisation de concours d'architectes. Le montant se voulait volontairement élevé pour être discuté. Ensuite, on va le traiter au niveau de la loi.

L'échange d'idées et d'expériences et l'aspect formateur de tels mandats sont, il est vrai, importants et utiles et nous ne les remettons pas en question. De là à imposer tous les ouvrages publics ou presque, cela va très clairement trop loin. Le Conseil d'Etat le reconnaît et admet que d'autres procédures sont probantes, et j'en suis convaincu, pour des procédures en faveur d'ouvrages et de bâtiments dont la qualité architecturale restera excellente. N'oublions pas que les normes SIA resteront en vigueur et garantiront à futur cet état de fait.

En fin de compte, il est très bien que cette particularité liée aux concours d'architecture puisse être réexaminée et assouplie. Cela va dans l'intérêt des maîtres d'ouvrage et des citoyens. Cela ne doit pas être une crainte pour les architectes et les autres acteurs de la construction. Plusieurs d'entre eux ont avoué que la législation actuelle n'était pas satisfaisante. En demandant au Conseil d'Etat de réviser rapidement la législation traitant des marchés publics, je vous remercie d'accepter cette motion.

Steiert Jean-François, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. C'est une situation un petit peu particulière parce qu'avec à peu près les mêmes arguments - des arguments qui disent presque la même chose si on les regarde avec précision -, certains représentants de certains groupes disent oui et d'autres disent non. Dans ce sens-là et vu l'heure avancée, je serai relativement bref.

Je me rallie volontiers aux propos des députés Bürdel, Wicht et Jaquier, qui ont tenu un discours assez similaire sur une approche un petit peu différenciée.

Il y a quelques points à mettre en exergue. Premièrement sur la pratique : le Conseil d'Etat estime qu'elle fait ses preuves - comme vous le pouvez le lire dans la réponse écrite -, qu'elle permet une qualité, une diversité et aussi un encouragement pour les jeunes architectes. Cela leur donne une chance sur le marché quand ils sortent de nos écoles si on veut que la profession reste attrayante. Le Conseil d'Etat et la DAEC ont développé ces dernières années une pratique différenciée, pas tellement en fonction des montants. Le député Jaquier a dit à juste titre qu'on peut avoir un projet à 2 millions mais qui est très large et qui laisse une très grande ouverture dans les possibilités. Cela peut donner du sens de faire un concours dans ce cadre-là. Mais on peut peut-être aussi en avoir un autre à 12 millions qui est tellement précontraint que le concours classique "SIA 142" ne fait pas beaucoup de sens. Il faut pouvoir garantir cette approche différenciée, non seulement en fonction des montants, mais aussi en fonction des types de projet. C'est la pratique qui est en train de se développer actuellement.

Il a été dit que systématiquement et en moyenne, un concours occasionnait un coût d'un facteur 1,4 par rapport à d'autres projets. Je connais le document qui a été évoqué par le député Kolly, mais vous pouvez trouver tout autant d'autres documents qui disent à peu près le contraire, comme l'ont d'ailleurs évoqué plusieurs intervenants aujourd'hui. Il n'est actuellement pas possible d'affirmer de manière péremptoire qu'un concours "SIA 142" occasionne, sur la durée de vie d'un bâtiment, des coûts systématiquement supérieurs à ceux d'un "SIA 143" ou d'un "SIA 144", avec toutes les variantes que ces formes de concours peuvent prendre en pratique.

En ce qui concerne les entreprises fribourgeoises évoquées par plusieurs intervenants, le "SIA 142" permet évidemment d'avoir une approche un peu plus locale dans le respect de l'emploi. Même un appel d'offre classique avec une entreprise totale - nous en avons aujourd'hui et nous sommes en train de tester différents mécanismes, notamment un droit de regard sur les attributions des travaux par une entreprise totale - permet aussi de favoriser dans la mesure du possible les entreprises locales, quitte à admettre un certain surcoût qui peut être pris sur des réserves. Les mécanismes que nous testons actuellement sont nouveaux, mais permettent de combiner qualité et soin de l'emploi dans notre canton, qui a aussi une importance en tant que maître d'ouvrage. Nous avons toujours plusieurs casquettes : construire le plus efficacement possible avec la meilleure qualité possible, le moins cher possible, et tout cela si possible avec 95% d'entreprises locales et régionales. C'est parfois un peu la quadrature du cercle ! Cela demande donc un peu de créativité dans les procédures.

En ce qui concerne les éléments évoqués par le député Brodard, je prends note, comme l'a fait le Conseil d'Etat, que les 40 millions évoqués par les motionnaires étaient plus un montant de lancement dans une ronde qui donnera encore lieu à de longues discussions. Dans ce sens-là, il ne doit pas être pris à la lettre. C'est ainsi que l'avait compris le Conseil d'Etat, ce qui lui a permis de répondre positivement dans la mesure où manifestement, c'est plus une incitation à la discussion qu'une volonté de fixer un tel montant dans un contexte légal.

Plusieurs députés sont membres du Copil qui traite aujourd'hui de l'élaboration d'une loi d'application cantonale de l'AIMP, l'Accord intercantonal adopté par les cantons l'automne dernier. Le calendrier prévu devrait nous permettre de passer cette loi d'application devant le Grand Conseil cette année encore, ce qui vous permettra de discuter des différentes variantes avec les différents intérêts en jeu. C'est dans ce sens d'une recherche de solutions différenciées que le Conseil d'Etat vous a recommandé d'accepter la motion. Je vous remercie de le suivre.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 58 voix contre 27. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel

(SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP). *Total: 58.*

Ont voté non:

Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Schmid Ralph Alexander (LA,VCG/MLG), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Krattinger-Jutzet Ursula (SE,PS/SP,PS/SP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Chantal Müller (LA,PS/SP). *Total: 27.*

Se sont abstenus:

Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Bonvin-Sansonens Sylvie (BR,VCG/MLG), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 6.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat 2020-GC-18

Quelle reconnaissance et quel appui pour les clubs sportifs de notre canton ?

Auteur-s:	Kaltenrieder André (PLR/FDP, LA) Boschung Bruno (PDC/CVP, SE)
Représentant-e du gouvernement:	Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport
Dépôt:	06.02.2020 (BGC février 2020, p. 347)
Développement:	10.02.2020 (BGC février 2020, p. 347)
Réponse du Conseil d'Etat:	24.11.2020 (BGC novembre 2020, p. 615)

Prise en considération

Kaltenrieder André (PLR/FDP, LA). Ich spreche im Namen der Freisinnig-Demokratischen Partei. Ich habe keine persönlichen Interessenbindungen.

Als Mitverfasser des Postulats möchte ich dem Staatsrat für die Stellungnahme zu unserem Anliegen danken. Die Fraktion der Freisinnig-Demokratischen Partei folgt einstimmig dem Vorschlag des Staatsrates. Im eingereichten Postulat äussern wir

unsere Besorgnis über die Situation betreffend Übergewicht von Schweizer Schulkindern, aber auch von Erwachsenen, und den damit verbundenen Gesundheitskosten.

Als Postulanten sind wir der Überzeugung, dass die sportlichen Aktivitäten hier ganz entscheidend mithelfen, dieser negativen Entwicklung entgegenzuwirken. Die Sportvereine in der Schweiz sind ein wichtiger Teil der Gesellschaft. Laut Swiss Olympic, dem Dachverband der nationalen Sportverbände in der Schweiz, gibt es rund 19 000 Sportvereine. Damit ist jeder vierte Verein in der Schweiz ein Sportverein. Die Bedeutung und die Förderung von sportlichen, gesellschaftlichen und sozialen Aktivitäten sind hoch. Im Verein sammeln gerade Kinder und Jugendliche wertvolle Lebenserfahrungen. Die Integration von verschiedenen Bevölkerungsgruppen hat darin ihren Platz.

Sport ist in der Schweiz stark verankert und hat Tradition. Das beweisen die Vereinskulturen oder die vielen internationalen Sportverbände, die in der Schweiz ansässig sind. Die private Initiative und das ehrenamtliche Engagement sind im Vereinsumfeld unabdingbar. Im Schweizer Vereinssport gibt es rund 335 000 ehrenamtliche, unentgeltliche Ämter. Der geschätzte Gesamtaufwand aller Ehrenamtlichen entspricht rund 23 000 Vollzeitstellen. Müssten diese Leistungen der Ehrenamtlichen mit einem Stundenlohn von 45 Franken vergütet werden, so wären dazu rund 2 Milliarden Franken nötig.

Es stellt sich heute - übrigens auch in anderen Kantonen und das ist das Kernanliegen unseres Postulates - die Frage, ob der ganze Sportbereich und dessen Beitrag zum Wohlergehen der Gesellschaft genügend honoriert wird. Dies insbesondere im Bereich der direkten Leistungen, die ja auch der Kulturbereich für seine Aktivitäten zugunsten der Allgemeinheit enthält.

Mit unserem Anliegen und dem angestrebten Bericht soll aufgezeigt werden, wie die beiden Bereiche Sport und Kultur heute in unserem Kanton unterwegs sind und wie sie von der öffentlichen Hand finanziert werden. Beide Bereiche erfüllen eine enorm wichtige Aufgabe, haben aber naturgemäss nicht die gleichen Ziele und die gleichen Rollen. Das soll im Bericht berücksichtigt werden, ohne dass diese beiden wichtigen Pfeiler für das Wohlergehen unserer Gesellschaft gegeneinander ausgespielt werden. Es soll einfach Transparenz geschaffen werden, um aufzuzeigen, wie sich die Situation heute präsentiert und ob allenfalls ein Ungleichgewicht im Bereich der staatlichen Unterstützung besteht.

Der vom Staatsrat in seiner Antwort vorgeschlagene Weg zur Beantwortung unseres Anliegens ist ein guter Ansatz. Eine Auflistung der gesetzlichen Aufgaben, der jeweiligen Rollen und Leistungen der verschiedenen Akteure, der Förderung junger Talente, der Vergabe von Auszeichnungen und Preisen, der Berufsbildung, der Unterstützung von Fachleuten wie auch von Vereinen und Einzelpersonen sowie im Gegenzug eine Auflistung sämtlicher Leistungsbezüge der öffentlichen Hand werden ein transparentes Bild ermöglichen.

Aufgrund dieser Vergleiche sollte es möglich sein, konkrete Schlüsse zu ziehen, um mögliche Mängel aufzudecken und zu versuchen, das zu verbessern, was sich verbessern lässt. Dabei ist den jeweiligen bereichsspezifischen und kulturellen Besonderheiten Rechnung zu tragen.

Ich danke somit für die Überweisung dieses Postulates, so wie es der Staatsrat vorschlägt.

Berset Solange (PS/SP, SC). Mon lien d'intérêts : je préside le Club athlétique de Belfaux, fort de 400 membres.

Le groupe socialiste a pris connaissance et analysé ce postulat ainsi que la réponse du Conseil d'Etat. En tant qu'ancienne sportive de compétition, ancienne élève du Conservatoire et pratiquante assidue de la musique, je me suis posé la question du bien-fondé de ce postulat et des objectifs qu'il recherche. Tirer une phrase d'un journaliste qui dit "*On pourrait suggérer aux autorités qu'elles accentuent leur soutien aux clubs sportifs*" me paraît pour le moins léger.

Il est mentionné plusieurs fois que les postulants ne veulent pas opposer musique et sport. Cependant, la raison du postulat est bien de demander une comparaison entre les deux. Les postulants demandent bien de lier les deux et ce qui est valable pour l'un devrait être valable pour l'autre. Les budgets de l'Etat sont transparents, on y trouve déjà beaucoup de réponses, à part peut-être dans le fond spécial du Conseil d'Etat lui permettant d'octroyer des aides particulières. J'ai été sidérée de lire que les postulants considèrent que la musique est enseignée uniquement par des professionnels qui gagnent leur vie décemment et que le sport est placé en mains de bénévoles. Je suis obligée de dire - comme vous aussi ici - que tout le monde connaît beaucoup de bénévoles dans la musique. Et qu'est-ce qui est entendu par "professionnel" sur le terrain et notamment dans le club que je préside ? Toutes les monitrices et tous les moniteurs sont diplômés, avec une formation J+S ou une autre formation dispensée par Swiss Athletics. Ils ne sont certes pas considérés comme des professionnels, mais je peux vous assurer qu'ils travaillent comme des professionnels et qu'ils méritent toute notre reconnaissance.

Je relève juste un mandat déposé par le groupe socialiste - accepté de justesse - pour soutenir les clubs sportifs amateurs : ce mandat est une reconnaissance et un appui réel pour les clubs sportifs amateurs même si, évidemment, cela ne suffit pas. Nous considérons que ce postulat est brouillon : on ne sait en effet pas vraiment ce qu'il demande. En outre, nous partons du principe qu'il n'est pas juste de comparer musique et sport, car quoi qu'en disent les postulants, les comparer, c'est vouloir les opposer et nous le regrettons. Ces domaines - sport et musique - sont régis par des lois et des règlements cantonaux. Les répartitions entre canton et communes sont aussi clairement définies. Ce qu'il manque pour le sport au niveau cantonal, c'est

encore et toujours une formation "sport et études" digne de ce nom et peut-être aussi un projet rassembleur, genre "Maison du sport", grâce auquel tous les clubs pourraient obtenir des soutiens ou des aides sous diverses formes - je parle là des clubs non professionnels.

Avec ces remarques, le groupe socialiste, qui soutient la musique et le sport sans les opposer, va soutenir ce postulat, mais uniquement dans le sens de la synthèse telle que proposée par le Conseil d'Etat.

Schläfli Ruedi (*UDC/SVP, SC*). Mes liens d'intérêts : je suis président du club de sport du Grand Conseil, ancien chef technique de l'Association romande de lutte suisse.

Je ne veux pas reprendre toutes les paroles de ma collègue Solange Berset. Je ne veux pas ici opposer non plus sport et culture, mais force est de constater que malheureusement, dans notre pays, le sport est parfois encore un peu trop marginalisé et les clubs sportifs professionnels sont souvent réduits au football ou au hockey ainsi qu'à de grandes structures de clubs. Aujourd'hui, nous devons permettre à nos jeunes qui décident de faire du sport de s'épanouir, et là aussi nous avons besoin de personnes qui les encadrent. Comme l'a dit ma collègue, les personnes qui s'occupent de ces jeunes le font souvent à titre bénévole. Par ce biais aussi, j'aimerais remercier toutes les personnes qui s'engagent pour ces jeunes sportifs.

Il est vrai que ce postulat est quelque peu brouillon. Nous ne comprenons en outre pas toujours la réponse du Conseil d'Etat. Cependant, le sport doit être mis en avant et les personnes qui s'engagent doivent pouvoir en retirer certains deniers. Par ce biais, je ne veux pas rallonger les débats de ce soir. Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de ce postulat et va le soutenir.

Dafflon Hubert (*PDC/CVP, SC*). Je prends la parole comme porte-parole du groupe démocrate-chrétien mais aussi au nom de Gabrielle Bourguet, notre députée PDC, qui a rédigé ce rapport et qui est absente ce soir. A ce titre-là, elle est aussi présidente de l'Association fribourgeoise des sports.

Par leur postulat, nos collègues Kaltenrieder et Boschung s'enquière tout d'abord du soutien au sport, respectivement du financement du sport dans le canton de Fribourg en rappelant son importance et je m'en réjouis. Il serait en effet intéressant de bénéficier une fois d'un tableau exhaustif des différents moyens mis à disposition du sport, qui permettra également d'identifier d'éventuelles lacunes. Les postulants demandent ensuite un comparatif des moyens mis à la disposition de la culture et du sport.

A notre avis, nous pourrions demander cette analyse sans passer par une comparaison entre les domaines. Il est en tout cas hors de question pour nous de les opposer. Ne dit-on pas "comparaison n'est pas raison"? Il y a beaucoup de similitudes entre le sport et la culture : nombreuses heures d'entraînement quotidiennes, baisse des performances dès que l'on baisse en régularité, milieu compétitif lorsqu'on touche à l'élite.

Le Conseil d'Etat relève à juste titre que les deux domaines sont organisés de manière totalement différente. Il précise que les objectifs et les rôles respectifs de la Confédération, du canton, des communes et des associations de particuliers ne sont pas identiques pour la culture et le sport. C'est pourquoi il propose d'accepter le postulat, mais en élargissant l'étude aux missions légales, aux rôles respectifs et aux prestations des différents acteurs et des collectivités publiques dans des domaines tels que la sensibilisation de tous les jeunes au sport et à la culture, l'encouragement des jeunes talents, etc... Nous pensons que cette façon de procéder permettra effectivement d'avoir une image plus complète de la situation et d'éviter de recevoir un simple tableau comparatif des budgets de la culture et du sport qui pourrait s'avérer trompeur et stérile.

Avec ces quelques remarques, le groupe démocrate-chrétien soutiendra ce postulat dans le sens proposé par le Conseil d'Etat et vous invite à en faire de même.

Mäder-Brühlhart Bernadette (*VCG/MLG, SE*). Zu meiner Interessenbindung: Ich bin Mitglied der kantonalen Kommission der Loterie Romande, welche auch erwähnt ist in diesem Postulat.

Die Fraktion Mitte-Links-Grün hat dieses Postulat eingehend diskutiert. Wir sind uns der wichtigen gesellschaftspolitischen Rolle der Kultur- und Sportbranchen bewusst. Beide sind unverzichtbare Bestandteile unserer Gesellschaft, beiden Bereichen gilt es Sorge zu tragen, und sie sollten vor allem nicht gegeneinander ausgespielt werden.

Die Postulanten streben einen Vergleich der vom Staatsrat eingesetzten Ressourcen in beiden Branchen an. Dies wird ein schwieriges Unterfangen werden. Wie der Staatsrat sind auch wir der Meinung, dass die beiden Bereiche Sport und Kultur nicht so einfach miteinander verglichen werden können und auch die aktuell geltenden Gesetze einzuhalten sind.

Eine Gegenüberstellung des Gesamtbudgets sowie der Subventionen wird nicht vollständig aufzeigen können, ob sich der Staat für beide Bereiche im gleichen Mass einsetzt. Denn das Aufzeigen der finanziellen Mittel durch den Staat ist nur ein Teil der Unterstützung. Stellen wir die Investitionen der Gemeinden in die Infrastrukturen wie Turnhallen, Sportplätze usw. der Raumsituation oder den Infrastrukturen der professionellen kulturellen Produktion gegenüber, so ergibt sich wieder ein ganz anderes Bild.

Ebenso ist zu beachten, dass der Sportsektor leicht Sponsoren oder finanzielle Unterstützung von anderen privaten oder öffentlichen Organisationen finden kann.

Im Postulat wird ebenfalls vermerkt, dass die Beträge der Loterie Romande für die Bereiche Kultur und Soziales weit höher seien als diejenigen für den Sport, nämlich fünf Sechstel gegenüber einem Sechstel. Das stimmt - aber nur teilweise. So wird zum Beispiel der Betrag zugunsten des Nationalsports vor der Ausschüttung an die Kantone hier nicht berücksichtigt. Zudem erhöht sich der Betrag für den Freiburger Sport gemäss den Statuten, welche wir im letzten Jahr ja genehmigt haben, neu um rund 700 000 Franken. Entsprechend verkleinert er sich demnach bei der Kultur und auch im Sozialen.

Der geforderte Bericht wird diese Zahlen dann eindrücklich aufzeigen, was wirklich sehr zu begrüssen ist.

Die Postulanten sprechen auch die ehrenamtliche Arbeit an, welche eine zentrale Rolle der Schweizer Sportvereine spielt. Die Frage stellt sich, ob es tatsächlich im Sinne der ehrenamtlichen Sportvereinstrainer wäre, wenn plötzlich überall Professionalität vorausgesetzt würde, verbunden mit einem entsprechenden Studium oder einer entsprechenden Ausbildung, wie dies sehr oft im Musikunterricht der Fall ist. Ich denke, hier hinkt ein Vergleich.

Die Postulanten weisen auch auf die Gesundheit unserer Jugendlichen, eine anzustrebende Aufwertung des Breitensports und auf die Jugendförderung sowie die Förderung von jungen Talenten hin. Die Prüfung von möglichen Optimierungen in diesen Bereichen ist durchaus sinnvoll.

Aus diesem Grund und auch im Sinne der Transparenz begrüsst die Fraktion Mitte-Links-Grün das Einverständnis des Staatsrates, einen zusammenfassenden Bericht zu erarbeiten und stimmt diesem Postulat grossmehrheitlich zu.

Boschung Bruno (PDC/CVP, SE). Tout d'abord mes liens d'intérêts : comme ma collègue Solange Berset qui a déjà parlé, j'ai été pendant longtemps président d'un club sportif "Turn- und Sportverein" qui comprenait également des "Leistungsgruppen" dans l'athlétisme et la gymnastique artistique. En même temps, je suis le président désigné de la prochaine Fête cantonale du Chant Tutticanti. Vous pouvez donc constater que mon cœur se situe vraiment des deux côtés!

J'aimerais tout d'abord remercier le Conseil d'Etat pour sa réponse positive à ce postulat et également le féliciter d'avoir fait la bonne interprétation de la mission que l'on souhaitait donner avec ce postulat, même si le texte était peut-être un peu virulent ou nébuleux, comme M^{me} notre collègue députée Solange Berset l'a souligné.

Comme cela a déjà été relevé par le co-postulant et comme l'ont constaté les différents rapporteurs des groupes, ce postulat n'a pas pour but d'opposer ces deux domaines l'un à l'autre, même si une partie des acteurs du monde sportif se sent sous-estimée en regard des prestations fournies. C'est à la fois le sport et la culture qui jouent un rôle extrêmement important pour notre société, et en particulier pour nos jeunes. Lorsque l'on parle de la culture, on ne parle pas que de la musique : il y a en effet bien d'autres domaines. Dans la situation actuelle où pratiquement aucune activité n'est possible dans les deux domaines, nous réalisons péniblement à quel point les activités sportives et culturelles sont importantes pour le bien de notre société.

Le but du postulat est donc de faire une analyse qui permettra de tirer une synthèse entre les missions légales, leur rôle dans la société, leurs prestations, leurs prestataires et d'autres aspects déjà relevés par le Conseil d'Etat dans sa réponse aux postulants. Le chemin proposé par le Conseil d'Etat pour l'établissement de ce rapport me convient très bien : je suis persuadé qu'on pourra en tirer des enseignements précieux et détecter les éventuels lacunes ou déséquilibres s'il y en a. Comme cela a déjà été dit, les deux domaines méritent d'être valorisés au même niveau.

Le rapport demandé nous aidera à en prendre conscience en faisant une appréciation de la situation. Merci donc de soutenir ce postulat.

Siggen Jean-Pierre, Directeur de l'instruction publique, de la culture et du sport. Le postulat des députés Kaltenrieder et Boschung s'inquiète du surpoids d'une partie des écoliers et loue l'activité physique en terme d'intégration, de socialisation ainsi que de santé mentale et physique. Ils demandent ensuite de s'assurer que les mêmes efforts soient faits par le canton pour les activités culturelles et sportives, indépendamment des autres contributions possibles. A cet effet, le postulat invite le Conseil d'Etat à préparer un rapport comparant les budgets et les mesures des deux services de l'Etat. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat commence par rappeler son rapport 2019/66, dont le Grand Conseil avait pris acte le 4 février 2020 - il y a presque plus d'une année - et qui traitait précisément très largement des questions d'obésité et de surpoids. Oui, cette problématique non seulement préoccupe le Conseil d'Etat, mais aussi fait l'objet de mesures de santé publique qui passe d'ailleurs par les écoles.

S'agissant d'une comparaison, entre ce qui est fait pour la culture et ce qui est fait pour le sport, le Conseil d'Etat est prêt à entrer en matière sur une telle demande, mais le fera en comparant ce qui est comparable. Le Gouvernement a agi en fonction des lois votées par le Grand Conseil et il faut donc commencer par se demander ce que ces lois exigent de l'Etat en les plaçant également dans notre contexte fédéraliste, où peuvent intervenir non seulement le canton mais aussi la Confédération et les communes. Simplement comparer les budgets respectifs des deux services de l'Etat ne dit rien sur la réalisation par le

Gouvernement de la mission qui lui est donnée par la loi. Et quand bien même ce serait le cas, cette simple comparaison ne serait pas correcte. En effet, pour ne donner que quelques exemples, les trois unités hebdomadaires d'éducation physique à l'école n'émargent pas au budget du service du sport mais à celui des écoles, en francs et en EPT, ce qui représente une somme non négligeable. Le paiement d'écolages extra-cantonaux pour des sportifs de pointe n'émarge pas seulement au budget du Service du sport, mais aussi à celui du Secrétariat général. La participation financière de l'Etat à la Haute école de musique n'émarge pas au budget de la culture ou du conservatoire, mais à celui du Secrétariat général. Pour un dernier exemple, les équipements et les activités culturelles des écoles du secondaire 2 n'émargent pas au budget de la culture, mais à celui des écoles.

Ces quelques exemples pour attirer l'attention du Grand Conseil sur le fait que les comparaisons concrètement demandées dans le postulat, telles quelles en tout cas, amèneraient les décideurs à des constats biaisés. Et vous conviendrez volontiers avec moi que l'on ne saurait prendre des décisions politiques sur la base de constats biaisés. Le Conseil d'Etat est d'accord de s'engager dans une comparaison qui soit contextualisée et qui rende justice aux objectifs légaux fixés aux différents acteurs, dont la complémentarité fait la qualité du système public et associatif de notre pays. Cette comparaison sera focalisée donc sur des domaines tels que la sensibilisation de tous les jeunes au sport et à la culture, l'encouragement des jeunes talents, les reconnaissances et prix, la formation professionnelle, l'aide aux professionnels, l'aide aux associations, l'aide aux particuliers et l'aide aux infrastructures. Le périmètre est donc très large.

Le Conseil d'Etat vous propose ainsi la prise en considération du postulat dans le sens de ce qui est expliqué dans sa réponse et que je viens de vous illustrer.

> Au vote la prise en considération de ce postulat est acceptée par 87 voix contre 0. Il y a 3 abstentions.

Ont voté oui:

Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Schneuwly Achim (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Herren-Rutsch Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP), Chantal Müller (LA,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 87.*

Se sont abstenus:

Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP). *Total: 3.*

> Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Initiative parlementaire 2021-GC-27

Modification de la Loi d'approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 - Une réponse orale sera donnée à cette initiative parlementaire.

Auteur-s:	Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE) Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)
Représentant-e du gouvernement:	Godel Georges, Directeur des finances
Dépôt:	09.02.2021 (BGC février 2021, p. 654)
Développement:	09.02.2021 (BGC février 2021, p. 654)

Prise en considération

La Présidente. Monsieur Georges Godel, je vous invite à donner oralement la position du Conseil d'Etat.

Godel Georges, Directeur des finances. Avant de vous donner la position du Conseil d'Etat, permettez-moi d'apporter une brève genèse de la base légale actuelle et quelques compléments d'information.

Tout d'abord, le Conseil d'Etat a proposé un article pour les cas de rigueur dans le cadre de la loi d'approbation des mesures urgentes à l'automne 2020. Article qui ne mentionne pas la prise en compte de la situation fiscale des ayants-droits économiques de l'entité qui fait la demande. Un amendement non combattu par le Conseil d'Etat a été déposé lors du débat au Grand Conseil et admis en date du 14 octobre 2020 par 92 voix contre 6, avec la teneur suivante : "Le Conseil d'Etat définit les cas de rigueur en tenant notamment compte des réalités économiques du canton et de la situation fiscale des ayants-droit économiques bénéficiaires des mesures. Le soutien n'est accordé que si les entreprises étaient rentables ou viables avant le début de la crise du COVID-19".

La motivation de l'amendement repose sur plusieurs éléments selon les discussions du Grand Conseil, dont la question de la nécessité de cibler les aides là où elles sont nécessaires, d'éviter dans toute la mesure du possible des effets d'arrosage et de considérer le fait que beaucoup de personnes ou entités souffrent de la crise.

Je vous rappelle maintenant la Loi fédérale COVID-19 du 25 septembre 2020 qui précise, dans son article 12 al. 1bis, les éléments suivants : "La situation patrimoniale et la dotation en capital globales doivent être prises en considération, ainsi que la part des coûts fixes non couverts". L'ordonnance fédérale y relative ne précise pas la teneur de la loi fédérale précitée, et les cantons ont donc pris en considération cet élément de manière très variée : plusieurs, par exemple, proposent des aides à fonds perdus, limitées et qui sont complétées par des prêts ou des cautionnements.

Ensuite, le système mis en place initialement dans le cadre de l'ordonnance des cas de rigueur. En substance, le dispositif prévoit les éléments suivants quant à la prise en compte de la situation des fonds propres de l'entreprise et de la situation fiscale de l'ayant-droit économique : tout d'abord, le calcul détaillé de la situation financière de l'entreprise demandant de l'aide ; la réduction de l'aide en fonction de l'importance des fonds propres de l'entité ; la transformation en prêts de l'aide calculée selon la capacité financière du ou des principaux ayants-droits économiques.

Je vous parle maintenant de l'adaptation du système avec la nouvelle ordonnance décidée par le Conseil d'Etat la semaine dernière - le 8 février. Au vu des premières expériences et tenant compte de l'évolution de la situation, le Conseil d'Etat a décidé d'adapter la version initiale de l'ordonnance. L'objectif étant d'alléger sensiblement le travail administratif nécessaire et de réduire drastiquement les effets produits par la prise en compte de la situation financière, à la fois de l'entité demandant un soutien et à la fois de la situation fiscale de ces ayants-droits économiques. En substance, allègement et simplification de la prise en compte de la situation des fonds propres de l'entité bénéficiaire et introduction d'une franchise de 500 000 frs, maintien du montant de l'aide financière dans tous les cas et toutes les situations - ce qui est un élément important. L'aide prend la forme d'un prêt si l'entité dispose de moyens financiers très importants. La situation financière du bénéficiaire est prise en compte de manière nettement moins importante, seules les situations dans lesquelles les ayants-droits économiques disposent d'une capacité financière substantielle impliquent une aide différente. C'est donc une substitution de tout ou partie de l'aide financière à fonds perdus par un prêt sans intérêts.

Je vous donne encore quelques informations sur les effets des modifications introduites dans la nouvelle ordonnance. Dans tous les cas, le niveau de l'aide n'est plus réduit, seule la forme peut être impactée. Un nombre très faible d'entités sont concernées par la prise en compte de la situation financière. Par contre, la franchise, en particulier, profite à un très grand nombre d'entités. La prise en compte allégée de la situation patrimoniale des ayant-droits économiques implique qu'un petit nombre d'entités sont concernées - on parle de seulement 5 cas identifiés pour l'instant. Au vu des ajustements introduits dans l'application de la prise en compte de la situation fiscale des ayant-droits économiques, le Conseil d'Etat constate que les restrictions quant aux allocations des aides sont de très faible ampleur et répondent pleinement aux exigences légales par le principe de la subsidiarité de l'aide des pouvoirs publics. En effet, seules les situations présentant une assise financière substantielle sont désormais concernées, ce qui était manifestement la volonté du Grand Conseil, dans un souci de cibler les aides là où elles sont nécessaires et d'aider par les fonds publics ceux qui en ont réellement besoin, ainsi que d'apporter finalement une aide sous forme d'un prêt à ceux qui peuvent assumer un impact. Par rapport à la version initiale, l'aide reste dans tous les cas de la même importance, mais peut être allouée, je l'ai déjà dit, sous forme de prêts.

J'en arrive bien sûr à la conclusion que tout le monde attend. Au-delà des nouveaux critères que le Conseil d'Etat a fixés, ce sont bien le fondement de la règle elle-même, respectivement la subsidiarité de l'intervention des pouvoirs publics, qui sont en question. Est-il juste de verser des aides à fonds perdus en faveur d'entités dont le ou les propriétaires disposent de moyens financiers très importants? Est-il juste de verser 300 000 frs à fonds perdus, à charge des contribuables, à une entité dont l'ayant-droit économique dispose d'une fortune fiscale de plusieurs millions de francs? C'est une question. Le Conseil d'Etat a répondu à cette question en allouant une aide dans tous les cas, afin de ne prêter personne en termes de liquidités, mais sous forme différenciée, en l'occurrence par des prêts pour les cas évoqués.

Au vu des éléments ci-dessus, le Conseil d'Etat a pris des mesures pour satisfaire aux exigences légales tout en réduisant au maximum les impacts pour les bénéficiaires des cas de rigueur, dans le respect du principe de subsidiarité, c'est-à-dire d'aider là où cela s'avère indispensable, avec une quantification et une forme d'aide appropriée. Quant à la considération de la situation financière de l'entité directement bénéficiaire, la modification légale proposée par l'initiative demeurerait sans effet. Il ne saurait être question d'abroger purement et simplement l'article 14 de l'ordonnance comme le prétendent les députés à l'origine de l'initiative. Les alinéas 2, 3 et 5 dudit article demeureront dans tous les cas, car ils ne concernent pas les ayant droits mais exclusivement la situation de fonds propres de l'entité qui demande une aide financière. Ces articles font notamment écho à l'article 12 al. 1 bis de la loi fédérale et font partie intégrante des différents éléments qui constituent le dispositif cantonal fixant l'importance et la nature des aides allouées en faveur des cas de rigueur.

Le Conseil d'Etat estime dès lors, au vu de la situation et des considérations ci-dessus, qu'il a appliqué de manière pragmatique les décisions du Grand Conseil quant à l'article 6 al. 2 de la Loi d'approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie COVID-19. Si le Grand Conseil entend revenir sur le principe qu'il a défini lui-même dans le cadre des aides aux entreprises, afin de ne pas mettre à contribution les ayant droits économiques les plus aisés, le Conseil d'Etat ne s'oppose pas et adaptera le dispositif de mise en œuvre en maintenant les alinéas 2, 3 et 5 de l'article 14 de l'ordonnance, qui font écho à la loi fédérale.

. Monsieur le Conseiller d'Etat, vous confirmez donc que vous ne vous opposez pas à l'initiative parlementaire.

Godel Georges, Directeur des finances. C'est exactement ce que j'ai dit.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Mes liens d'intérêts : directrice de la Fédération Patronale et Économique, je suis confrontée à de nombreuses PME qui se retrouvent malgré elles dans des situations très compliquées à cause des fermetures et restrictions décidées par nos autorités.

Aujourd'hui, nous demandons de corriger l'article 6 de la loi qui traite des cas de rigueur en supprimant l'examen de la situation fiscale des ayant-droits économiques qui est une cautèle ajoutée au projet initial et acceptée en octobre par la très grande majorité du Grand Conseil, sans moi. Précisons que nous demandons par voie de conséquence d'adopter et non pas d'abroger les parties d'article concernées dans l'ordonnance.

Rappelez-vous le contexte de nos décisions : il s'agissait de venir en aide aux entreprises particulièrement touchées à cause des fermetures en mars et des restrictions imposées par nos autorités. Qui aurait pensé à ce moment-là à une deuxième vague, à une troisième vague ou aux fermetures de novembre et de janvier, avec une prolongation envisagée au-delà de fin février, et qui sait jusqu'à quand ? Fribourg était le premier canton à se doter d'une base légale pour les cas de rigueur, mais les conséquences économiques n'étaient en rien comparables à aujourd'hui. Ces quatre derniers mois, la situation n'a cessé de s'aggraver et les conditions et montants à disposition ont constamment évolué au niveau fédéral. D'un milliard en novembre, le Conseil fédéral est passé à 5 milliards en janvier et envisage maintenant 10 milliards.

Afin de s'adapter aux nouvelles règles de la Confédération, le Conseil d'Etat a présenté sa nouvelle ordonnance. Bien que l'on salue l'assouplissement des critères d'examen de la situation patrimoniale des entreprises concernées, on constate toutefois que le Conseil d'Etat a conservé cette cautèle supplémentaire pour les entreprises qui ont perdu plus de 40% de leur chiffre

d'affaires sur les 12 derniers mois. En ce qui concerne la situation patrimoniale du requérant, vous devez savoir que la Confédération est moins exigeante que Fribourg car selon l'article 4 de l'ordonnance fédérale, elle prévoit que, je cite, "L'entreprise a fourni au canton les preuves suivantes : a. elle est rentable et viable". Rentable signifie que l'entreprise ne fait pas l'objet d'une procédure de faillite ni de poursuites pour des cotisations sociales et elle a pris les mesures qui s'imposent pour protéger ses liquidités et sa base de capital.

D'après nos informations, aucun canton ne prend en compte la situation fiscale des propriétaires. Alors, déjà que Fribourg va plus loin que la Confédération à son article 14 de l'ordonnance pour examiner la situation de l'entreprise, comment expliquer qu'en plus, l'on doive encore tenir compte de la situation fiscale des propriétaires de l'entreprise? Fribourg fait figure d'exception. Est-ce bien ce que nous voulions en acceptant l'article 6 al. 2? Que le canton de Fribourg traite moins bien ses entreprises que tous les autres cantons? Ne soyons pas plus royalistes que le roi : la crise économique est pareille partout en Suisse. Encore une autre raison de supprimer cette cautèle : les entreprises qui feront une demande ordinaire seront traitées différemment des entreprises qui feront une demande en procédure allégée, car la situation fiscale des propriétaires n'est pas prise en compte pour la procédure allégée. Par souci d'équité et de simplification de procédure, les entreprises requérantes devraient toutes être traitées de la même manière.

Nous ne doutons pas que ces inégalités de traitement vous interpellent aussi, c'est pourquoi nous vous demandons de reconsidérer votre appréciation faite en octobre dans un contexte différent. Pour s'adapter à la situation, la Confédération décide régulièrement d'assouplissements de conditions, par exemple dans le domaine des RHT ou des APG. A nous d'en faire de même dans notre domaine de compétence. Mettez-vous juste un instant à la place de ces commerçants, restaurateurs, agences de voyages, entreprises de loisirs ou d'événements, qui n'ont rien fait pour se retrouver dans cette situation. Ils obéissent juste aux décisions fédérales et cantonales qui impactent leur activité économique. Or une autorité décide de restreindre ce droit constitutionnel qu'est la liberté économique, elle doit indemniser celles et ceux qui ont été sacrifiés dans l'intérêt général pour protéger l'ensemble de la population et permettre aux autres secteurs économiques de fonctionner plus ou moins normalement. Ce n'est pas une question d'aumône ou d'aide, ils ont droit à une indemnité équitable à fonds perdus.

Mesdames, Messieurs, à situation exceptionnelle, réponse exceptionnelle. On exige des entreprises une capacité d'adaptation... **[temps de parole écoulé]**

Kolly Nicolas (UDC/SVP, SC). Le groupe de l'Union démocratique du centre a débattu de cette initiative parlementaire avec intérêt. Je ne vais pas revenir sur l'opportunité d'effectuer maintenant cette modification législative, ce débat a déjà eu lieu lors de la requête d'urgence.

Les décisions de fermeture prises par les autorités visent le bien commun, à savoir limiter la propagation du virus, mais le choix des secteurs qui ont dû être fermés ou dont l'activité a dû être restreinte a été décidé parfois de manière un peu arbitraire. Je reste par exemple convaincu que la fermeture des restaurants, tout du moins en journée, est une décision injustifiée d'un point de vue sanitaire. On l'a vu, la courte réouverture des restaurants dans notre canton en décembre n'a pas eu, je crois, comme conséquence un pic de contamination.

La question qui se pose est de savoir qui paie l'addition et indemniser les entreprises touchées à un point tel qu'elles seront considérées comme des cas de rigueur. De notre avis - et c'est un peu une question de principe -, c'est à la collectivité d'assumer les décisions prises par les autorités pour protéger la population, ceci indépendamment de la situation fiscale des ayant-droits économiques. Finalement, tenir compte de cette situation, c'est une sorte d'impôt extraordinaire pour payer les coûts de la crise, mais qui devrait être demandé uniquement aux personnes ayant un certain patrimoine et qui ont dû fermer à cause de cette crise. Cela est foncièrement injuste.

Pour ces raisons, une majorité du groupe de l'Union démocratique du centre acceptera cette initiative parlementaire, une minorité la refusera pour les excellentes raisons évoquées par le commissaire du Gouvernement, que je ne vais pas répéter moins bien.

Moussa Elias (PS/SP, FV). Poser la question, c'est y répondre. Monsieur le commissaire du Gouvernement, non, non, ce n'est pas juste, ce n'est pas juste. Ce n'est pas juste qu'avec cette initiative parlementaire, comme vous l'avez si bien décrit, 5 cas, 5 cas - et pas des moindres -, 5 cas avec des ayant-droits économiques fortunés, bien lotis, puissent obtenir sans autre des aides de l'Etat. Non, ce n'est pas juste. Je m'attendais en fait, à entendre l'intervention du collègue député Kolly, qu'on m'explique enfin pour quelles raisons ce n'est pas la même procédure d'application que par exemple pour les requérantes ou les requérants qui demandent l'aide sociale, ou pour toute autre aide étatique. Dans tous les cas de figure, lorsque vous demandez une aide financière de l'Etat, la moindre des choses est que vous montriez une certaine transparence. Rien d'autre n'a été demandé dans l'amendement qui, je le rappelle, a été accepté à une écrasante majorité par 92 députés.

Je ne vais pas revenir sur tous les arguments déjà développés vendredi et notamment ceux du commissaire du Gouvernement ou du collègue député Peiry. Je me permets juste de relever deux ou trois points. On a entendu de la part des initiants que finalement, il serait beaucoup plus simple de se calquer sur ce que fait la Confédération. Je me permets de rappeler qu'en

Commission des finances et de gestion, c'est exactement ce que j'avais moi-même demandé dans l'amendement que j'avais déposé et qui a été refusé par la même majorité qui demande aujourd'hui ce changement respectivement ce rétro-pédalage. J'aurais trois questions à Monsieur le commissaire du Gouvernement :

- > La première question - à laquelle vous avez déjà répondu - était de savoir combien de cas sont véritablement concernés. Vous avez répondu qu'il y a 5 cas connus aujourd'hui. D'où ma question supplémentaire : est-ce que vous avez des indices, de quelconques indices, qu'à très brève échéance ces cas ne vont pas peut-être doubler ou même tripler?
- > Deuxième question : on a entendu l'auteur de l'initiative parlementaire nous dire que Fribourg fait figure d'exception. J'aurais alors voulu savoir, Monsieur le commissaire du Gouvernement, si cela est vraiment le cas. Est-ce que nous sommes tellement exceptionnels, est-ce que nous sommes les seuls à être tellement généreux avec 5 entreprises qui bénéficient d'ayant-droits fortunés et qui peuvent malgré tout, sans autre, demander les aides réservées aux cas de rigueur?
- > Troisième question : comment est-ce que la Commission des finances et de gestion - évidemment je ne me fais pas d'illusion sur l'issue du vote qui va suivre -, comment et dans quel délai la Commission des finances et de gestion sera-t-elle informée, de manière détaillée, sur les montants, les modalités et les bénéficiaires de ces cas de rigueur?

Pour conclure, je me permets peut-être une petite suggestion : que le Conseil d'Etat ou le canton délègue toute la gestion de ces cas de rigueur directement à la Fédération Patronale ou à l'Union patronale; comme cela ce sera beaucoup plus simple, on n'aura pas besoin de faire toute une procédure pseudo-démocratique pour légitimer ces démarches et on s'évitera des séances le lundi soir.

Vous avez compris, le groupe socialiste rejette évidemment cette initiative parlementaire et je vous invite à en faire de même.

Brodard Claude (PLR/FDP, SC). Je décline mon centre d'intérêt, mon lien d'intérêt avec cette initiative : je dirige une fiduciaire qui soutient la Direction de l'économie et de l'emploi dans l'examen des cas de rigueur. J'en ai traités personnellement plusieurs et je pense maîtriser ce mécanisme d'aide.

Il y a peut-être 5 cas qui ne bénéficient pas des aides à fonds perdus en raison de leur situation patrimoniale, et je dis ici qu'il y a plus de 300 cas qui sont aujourd'hui, 15 février, non traités. Il est donc très difficile de répondre à votre question, Monsieur le député Moussa. Mais tout est transparent, chaque requérant doit donner son bilan et la situation fiscale de leur entreprise. Je rappelle que l'application est laissée au canton : la Confédération ne parle pas de la forme du soutien mais demande uniquement d'examiner la situation patrimoniale de l'entreprise. Je vous assure qu'il est bien tenu compte de la situation patrimoniale des entreprises, puisque l'on examine les fonds propres de celles-ci. Si ces fonds propres excèdent 500 000 frs, l'aide prend la forme d'un prêt remboursable et non d'une aide à fonds perdus. Fribourg va déjà plus loin que les exigences fédérales qui n'excluent pas, je le rappelle, des aides à fonds perdus en totalité. Mais tenir compte des fonds propres des entreprises n'est pas combattu par cette initiative, c'est un premier garde-fou et on le garde. Ce qui est contesté, c'est de tenir compte de la situation fiscale des ayant-droits, une spécialité fribourgeoise vue nulle part ailleurs et non exigée par Berne.

Prenons l'exemple d'une entreprise en raison individuelle, active dans l'organisation de voyages ou dans l'hôtellerie, qui a perdu en 2020 50% de son chiffre d'affaires. Les charges fixes non couvertes s'élèvent, admettons, à 400 000 frs. Elle pourrait donc obtenir 50% d'aide, soit 200 000 frs.

Situation 1 : le patron de cette entreprise est plutôt dépensier; il n'a pas de fortune imposable et l'entreprise obtient donc 200 000 frs à fonds perdus. Par contre, si l'épouse de ce patron, pourtant non active dans l'entreprise, venait d'obtenir un héritage, l'aide deviendrait remboursable pour l'entreprise. Cherchez l'erreur.

Situation 2 : le patron est prévoyant et a mis de l'argent de côté pour ses vieux jours; indépendant, il ne cotise pas à la LPP - c'est le cas cité justement par le député Ducotterd vendredi. Comme la fortune fiscale du patron s'élève à 1 million, l'entreprise obtient un prêt remboursable.

Situation 3 : ce même patron a versé 500 000 frs sur un compte LPP qui ne doit pas figurer dans la feuille d'impôts; l'entreprise obtiendra la somme d'aide à fonds perdus. Même situation économique mais traitement différent. N'est-ce pas choquant?

On voit bien que la prise en compte des situations fiscales des ayant-droits crée des inégalités et doit donc être rejetée, ce que le Conseil d'Etat reconnaît - et je l'en remercie.

Pour finir, je voulais relayer les propos du patron du Restaurant de la Gare à Bulle, publiés dans La Gruyère du 11 février. Je cite : "On nous a demandé de nous endetter pour la société, et encore il me faudra 5 ou 6 ans pour rembourser le prêt Covid".

Ce commerçant ne peut plus travailler en raison de décisions des autorités - justifiées ou non, peu importe finalement. Son entreprise a perdu 40% du chiffre d'affaires et ce n'est pas fini. Pour survivre, il a emprunté par le biais du prêt Covid. Si le propriétaire de ce restaurant a par hasard un pécule de côté, l'aide publique prendra la forme d'un prêt qu'il devra rembourser en plus du prêt Covid, ceci uniquement parce que son établissement se situe dans notre canton, pourtant l'un des plus riches de Suisse.

Mesdames, Messieurs, trouvez-vous cette situation acceptable? Si ce n'est pas le cas, faites comme notre groupe et soutenez cette initiative. Par contre, si vous adhérez à la pratique actuelle, alors il faudra aller lui expliquer comment faire pour travailler plus et mieux pour rembourser ce nouveau prêt qui ne lui a servi, *in fine*, qu'à payer ses factures. Car moi, je ne pourrai ni l'aider, ni lui donner d'explications rationnelles.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Nous prenons connaissance ce soir de la réponse orale du Conseil d'Etat. Si je résume il s'agit bien de l'examen fiscal des ayant-droits économiques les plus aisés - M. Godel l'a souligné, il s'agit de personnes qui ont plusieurs millions de fortune. On ne parle pas de n'importe quelle catégorie, mais de 5 cas identifiés. M. Godel est quand même le chef du Service des finances, il doit quand même connaître les cas identifiés. D'autres parlent de 80, et même de 300 cas. Donc là, on parle de 5 cas qui recevraient chacun 300 000 frs. Si je calcule bien, 5 x 300 000, cela fait 1,5 million, voire 2 millions si j'arrondis. Mais où ira-t-on chercher ces 2 millions? Les a-t-on déjà ou faudra-t-il encore puiser dans la fortune? Et si on puise dans la fortune, cela signifie que ce sont les familles qui ont aujourd'hui de la peine, qui ont payé des impôts, qui voient que "leur" argent est utilisé pour payer des contribuables qui ont plusieurs millions de fortune afin qu'ils puissent maintenir leur niveau. Dans ce cadre-là, je suis désolé, mais je ne peux que voter non.

Rey Benoît (*VCG/MLG, FV*). Le canton de Fribourg, canton riche, ne doit pas faire exception, d'après ce que vient de dire le président de la Commission des finances et de gestion. Le canton de Fribourg va très prochainement discuter d'une initiative qui viserait à permettre aux bénéficiaires de l'aide sociale de ne pas la rembourser si par hasard ils reviennent à même fortune. Je n'ai pas besoin d'être devin pour vous dire quel sera le sort réservé à cette initiative et pourtant, le canton de Fribourg est le seul en Suisse latine à exiger ce remboursement. Et d'un autre côté, on parle d'injustice : pourquoi le canton de Fribourg devrait-il faire une telle injustice aux gens nantis et pourquoi peut-il se permettre de ne pas la faire pour ceux qui sont dans le besoin?

Ce soir, nous sommes en train de remodeler un tout petit peu un dicton qui dit : "on ne prête qu'aux riches". C'est faux : on ne donne qu'aux riches. C'est ce que vient de nous expliquer le commissaire du Gouvernement. Vous l'avez vu ce soir, tout le monde est extrêmement attentif, attentif aux diverses interventions qui se font dans cette salle. Je m'en réjouis, c'est la preuve d'une certaine maturité politique.

J'ai été extrêmement attentif à ce qu'a dit le commissaire du Gouvernement dans son introduction. Ou mon niveau intellectuel est en forte baisse, ou je n'ai pas réussi à comprendre pourquoi - et je crois que je n'étais pas le seul vu que notre présidente a demandé au commissaire du Gouvernement de répéter quelle était la position du Gouvernement -, après une argumentation que j'ai trouvée remarquable, il en arrive à la conclusion inverse en disant "on ne s'oppose pas". Je n'ai pas compris, et si quelqu'un d'autre l'a compris, alors qu'il vote comme il le souhaite. Mais je crois que derrière la position du Gouvernement, il y avait un autre message. Je rappelle que cet argent ne tombe pas des nues, ce n'est pas une manne : ce sont des impôts qui ont été payés, et ces impôts sont payés en grande majorité par les citoyens de ce canton; je crois que nous devons en tenir compte, parce qu'au-delà de la crise, il y a des années qui viennent où il faudra bien que nous équilibrions le budget de l'Etat.

En fonction de ces critères, en fonction de la justice dont parlait M. Brodard, en fonction de l'exception fribourgeoise, je vous demande instamment de refuser cette initiative parlementaire.

Jaquier Armand (*PS/SP, GL*). Je n'ai pas compris non plus la conclusion du commissaire du Gouvernement. Ah, la vie est parfois difficile! Par contre, j'ai bien compris ce qu'a dit mon préopinant, à savoir que dans ce canton, on ne donne qu'aux riches. Que les aides d'urgence soient données, qu'elles arrivent rapidement à ceux qui en ont besoin, c'est une évidence et une nécessité. Par contre, il n'est pas nécessaire qu'elles soient données à ceux qui n'en ont pas besoin, qui ont les moyens. Dans ce canton et dans ce pays, énormément de personnes souffrent, et pas seulement les entreprises. Les salariés également, parce que chaque fois qu'il y a des fermetures, ce sont des gens ou en RHT, ou de plus en plus souvent qui perdent leur emploi et qui se retrouvent avec 70 ou 80% de leur revenu.

Je rappelle à toute fin utile que sur un revenu de 5 000 frs, c'est 1 000 frs de moins. Ces gens-là n'ont pas de réserve, leur revenu ne leur permet pas de mettre de l'argent de côté. Aujourd'hui, ils s'endettent, ils vont trouver des amis ou ils vont à l'aide sociale. Ces gens-là souffrent aussi. Aujourd'hui, ce qui nous est demandé, c'est que ces gens continuent à payer des impôts - parce que notre fiscalité existe - et on leur demandera, avec leurs impôts, d'aider ceux qui ont des fortunes - et qui ne les auront pas entamées -, alors qu'eux n'en ont jamais eues. Par contre, Ces gens ont contribué par leur travail à créer ces fonds.

C'est pourquoi un petit peu de décence nous oblige quand même à dire non à cette initiative.

Kolly Nicolas (*UDC/SVP, SC*). L'heure avançant, je serai très court, Madame la présidente. Deux choses :

> "On ne prête qu'aux riches" : j'aimerais rappeler à Mesdames et Messieurs les députés de la gauche que ce ne sont pas les gens à l'aide sociale qui paient des impôts.

- > La différence entre l'aide sociale et l'aide Covid : on a interdit de travailler aux personnes qui requerront l'aide d'urgence - les cas de rigueur -; pour les gens à l'aide sociale, ce n'est pas le cas.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC). Je suis un petit peu surpris de l'attitude et des mots que j'entends de la gauche parce que personnellement, je ne comprends pas pourquoi vous croyez qu'on parle forcément de quelqu'un de riche. Je ne comprends pas pourquoi vous traitez un restaurateur, qui travaille toute la journée, qui travaille jusqu'à minuit, avec son épouse, pendant toute sa vie et qui passe aussi ses week-ends à travailler au restaurant, à travailler en cuisine, de personne riche. Je pense que ces personnes méritent aussi d'avoir quelque chose pour leur retraite, pour leurs vieux jours.

On vient de dire tout à l'heure que ces gens-là n'ont pas de deuxième pilier. Même s'ils mettent 300 000 frs de côté sur un troisième pilier - pour autant qu'ils y arrivent et c'est peu courant -, je vous laisse calculer combien cela représente s'ils dépensent ces 300 000 frs durant 20 ans : ça ne fera pas beaucoup. Je ne crois pas qu'ils soient nombreux à pouvoir se payer un troisième pilier doté d'un tel un montant. Il n'y a pas longtemps, dans le cadre de la Caisse de pension de l'Etat, vous défendiez tous les employés de l'Etat, mais allez regarder combien les employés de l'Etat toucheront avec leur deuxième pilier par mois, durant toute leur vie.

Je pense que vos propos à l'encontre de ces personnes qui travaillent durement et tous les soirs jusqu'à certaines heures, ne sont vraiment pas corrects. J'ai été régulièrement chercher, ces derniers temps, de la nourriture à l'emporter, pour faire rouler ces entreprises, ces restaurants qui font quelque chose à l'emporter pour essayer de gagner quelques sous. Je peux vous assurer que ceux-ci, en ce moment, n'ont pas tellement le moral; ils ont plutôt le moral, on peut le dire, dans les chaussettes. Je pense que votre attitude ce soir et les mots prononcés à l'encontre de ces personnes ne sont pas corrects.

Bürdel Daniel (PDC/CVP, SE). Meine Interessenbindungen: Ich bin stellvertretender Direktor des Freiburger Arbeitgeberverbandes und vertrete so die Anliegen der von den Härtefallregelungen betroffenen KMU, Unternehmerinnen und Unternehmer.

Lassen Sie mich nach dieser ausführlichen und intensiven Diskussion noch einmal wiederholen: Warum diese dringliche parlamentarische Initiative?

Erstens: Die Situation von heute ist nicht vergleichbar mit derjenigen vor unserer Entscheid vor genau vier Monaten. In der Zwischenzeit entstanden den KMUs zum Teil enorme Umsatzverluste und die Unternehmer und wirtschaftlich Berechtigten mussten selber grosse, weitere Mittel in die Unternehmen einbringen, um Fixkosten zu zahlen, Personal zu entschädigen, Miet- und Zinszahlungen zu tätigen, Versicherungsprämien zu leisten, usw. Dies alles aufgrund der staatlich verordneten Restriktionen und Schliessungen.

Depuis la décision du 14 octobre, la Confédération a été contrainte de réagir encore et encore à la situation changeante et à modifier l'ordonnance sur les cas de rigueur déjà à quatre reprises. Les conditions d'éligibilité ont été assouplies plusieurs fois, les contributions fédérales ont été constamment augmentées, ce qui prouve que la situation économique a entièrement changé. Un rappel pour nous tous. Pendant ce temps la Confédération a, par exemple, ajusté les critères d'éligibilité de 55% de perte de chiffre d'affaires à 40%. Le 4 novembre, bien entendu après notre session d'octobre, elle a par ailleurs porté la contribution pour les cas de rigueur à 200 millions de francs. Le 18 novembre, on était déjà à un milliard, le 27 janvier à 2,5 milliards et aujourd'hui on parle de 5, même peut-être de 10 milliards pour les cas de rigueur.

Dies bedeutet für Freiburg eine Aufstockung der Härtefälle von den im Oktober hier im Grossen Rat bewilligten 15 Millionen Franken auf vorerst 54 Millionen Franken. Diese werden im März wohl mit der Erhöhung des Bundesbeitrages auf 131 Millionen Franken nochmals aufgestockt - also ein Vielfaches des ursprünglich beschlossenen Betrages, mit dem wir im Oktober noch Pionierstatus hatten.

Werte Kolleginnen und Kollegen, wissen Sie, wie hoch der Anteil des Bundes an den in den Kantonen ausgezahlten Härtefällen ist? Es sind aktuell 70 Prozent und diese werden eventuell sogar auf 80 Prozent aufgestockt. Ein Grossteil der Mittel kommt also vom Bund.

Im interkantonalen Vergleich gehört der Kanton Freiburg nicht zu den Kantonen, in denen die Unterstützungsmassnahmen zu zurückhaltend gewährt werden. Es macht aber sicherlich keinen Sinn, die Härtefallkriterien für unsere Unternehmer und Anspruchsberechtigten strenger auszulegen, als dies in den übrigen Kantonen erfolgt.

Deuxièmement, nous avons nous-même créé une inégalité de traitement au sein du Grand Conseil. Cette disposition pénalise les entrepreneurs et ayant-droits fribourgeois qui se sont constitués des réserves dans le passé. Cela ne signifie pas nécessairement que ces avoirs sont librement disponibles. Ces réserves sont souvent nécessaires pour réaliser des investissements dans l'entreprise, elles constituent la base de leur propre prévoyance si aucun deuxième pilier n'existe. La situation patrimoniale déclarée de ces entrepreneurs et des ayant-droits peut donc varier considérablement d'une année fiscale à l'autre.

Dass diese Betroffenen nun aufgrund des Entscheides unseres Grossen Rates vom Oktober ungleich behandelt werden sollten, ist aus heutiger Sicht höchst unfair und muss geändert werden.

Eine weitere problematische Situation ergibt sich dadurch, dass die Bundesverordnung Dividendenauszahlungen beim Bezug von Unterstützungsleistungen wie Covid-Krediten während drei Jahren sperrt, auch wenn diese für gewisse Familien einen wichtigen Teil des Einkommens bedeuten. Mit dem aktuell geltenden Freiburger Härtefallmodell werden so gewisse Anspruchsberechtigte doppelt benachteiligt.

Alle Kantone, ausser Freiburg, übernehmen also die Bundesregelung. Eine Sonderbehandlung und somit Benachteiligung der Freiburger Unternehmer ist in keiner Art und Weise angebracht. Ich denke, da stimmen Sie uns alle zu.

Wir bitten daher den Grossen Rat, dieser parlamentarischen Initiative zuzustimmen und den aus heutiger Sicht überholten Entscheid vom vergangenen Oktober zu korrigieren. Passen wir uns, wie es der Bund tut, der veränderten Situation an und benachteiligen wir nicht unverschuldet einen Teil der Freiburger KMU.

Und vielleicht noch zu den fünf erwähnten Fällen, die davon profitieren können: Diese Fälle zahlen alle Steuern - und nicht wenig -, und der Präsident der FGK hat es gesagt, viele Fälle sind noch gar nicht eingereicht.

(Redezeit abgelaufen)

Godel Georges, Directeur des finances. Je vais essayer de ne pas être trop long, mais quand même de répondre à quelques questions qui ont été posées.

Tout d'abord, j'aimerais juste rappeler que le Conseil d'Etat a pris ses responsabilités, je l'ai dit tout à l'heure, en adaptant de manière pragmatique des décisions du Grand Conseil. Je rappelle également, pour ceux qui m'ont fait la remarque, qui étaient surpris de ma position, que le Conseil d'Etat avait proposé le 14 octobre - c'est moi-même qui l'avais fait - , de ne pas prendre en compte la situation des ayant-droits économiques - cela a été dit, c'était un amendement des députés. Evidemment, la situation a ensuite changé et il faut faire avec. Mais j'aimerais rappeler que la situation économique n'est rose pour personne, que ce soit pour les entreprises, pour les petits commerces. Il y en a qui vont bien parce que la situation leur est favorable, mais il y a beaucoup de gens qui souffrent à tous les niveaux et je crois que le Conseil d'Etat est conscient de cette problématique. Encore une fois, je vous assure que le Gouvernement prend ses responsabilités, il a toujours pris les affaires au sérieux : cela a été dit ce soir, nous sommes un des premiers cantons à avoir adopté une législation pour les cas de rigueur. Je dirais même plus : je pense qu'on est le canton le plus avancé par rapport aux versements! Même s'il y a des critiques, un travail énorme se fait pour essayer de limiter au mieux la casse auprès des entreprises, auprès des ayant-droits.

Evidemment, on ne peut pas servir tout le monde mais permettez-moi, en fonction des questions qui ont été posées, de vous donner les chiffres obtenus auprès de la Direction de l'économie et de l'emploi sur le nombre de demandes, le nombre de cas par rapport à cette motion, qui datent de vendredi, 11:24 h. pour être précis :

- > 349 demandes reçues;
- > 221 demandes attribuées aux fiduciaires - le président de la Commission des finances et de gestion en a parlé;
- > 128 demandes pas encore attribuées à un collaborateur de fiduciaire;
- > dossiers traités et payés ou en cours de paiement : 47, après impact par rapport aux ayant-droits économiques. En sus des trois cas mentionnés - parce qu'une première annonce m'avait dit trois cas -, eh bien il y avait encore deux cas.

A ce stade, toujours selon le même document, il n'existe pas d'autres cas sur les 47 dossiers d'ores et déjà validés. Et sur les 221 dossiers attribués, les fiduciaires font état de moins de 5% de cas pouvant être impactés. Au niveau des coûts - parce que vous voulez de la transparence et je suis pour la transparence -, les trois premiers cas représentaient 1 250 000 frs. Si vous faites une règle de trois, cela ferait environ 2 millions pour 5 cas.

Ensuite, certains ont demandé pourquoi Fribourg serait plus sévère qu'ailleurs. Mesdames et Messieurs les députés, faites attention quand vous faites des comparaisons, parce que si on veut faire des comparaisons, on en a pour toute la nuit! Ce n'est pas mon but et je pense que ce n'est pas le vôtre non plus. Mais, je vous donne un exemple : pour les entreprises qui ont été créées après le 1^{er} mars l'année dernière, la Confédération n'entre pas en matière. Par contre, Fribourg entre en matière et à ma connaissance aujourd'hui - peut-être que je me trompe -, il n'y a pas d'autres cantons qui l'ont fait. Simplement pour démontrer que le Gouvernement fribourgeois sait prendre en compte l'ensemble de notre économie et si nous l'avons fait maintenant par l'OMAF et non pas par les cas de rigueur parce qu'on ne peut pas récupérer l'argent de la Confédération, eh bien on va continuer à le faire jusqu'à ce que ça s'ouvre, cela me paraît absolument logique.

M. le député Bürdel l'a dit, la Confédération a augmenté les montants. Bien sûr que la Confédération augmente les montants, mais lorsqu'elle le fait, le canton doit les augmenter également. Les trois premières tranches - les 2,5 milliards -, c'est 17,6 millions à charge du canton. Ces 2,5 milliards - mais en fait 1 750 000 000 frs parce qu'il y a encore une inconnue sur 750

000 000, s'ils seront décidés ou s'ils resteront au niveau de la Confédération -, cela signifie que ça sera 131 millions si c'est décidé par les Chambres en faveur de l'économie, dont 43 millions à charge du canton. Maintenant, vous le savez, j'ai moi-même donné, au nom du Conseil d'Etat, le feu vert pour aller à 10 milliards parce qu'on ne sait pas jusqu'où ça ira. Il faut prévenir, car gérer, c'est prévoir. Eh bien on ne connaît pas encore la répartition mais elle pourrait se situer à 20 et 80%.

Pour terminer, vous posez la question "que font les autres cantons?". Je ne vais pas vous donner la situation des 26 cantons mais je pense qu'on fait quand même figure de pionniers à Fribourg, et on peut être fiers de cela. J'ai encore téléphoné hier soir à mon collègue des finances du Valais, qui m'a dit: "On a été larges mais on n'a pas fixé tous les critères, on attend de savoir combien cela va nous coûter pour fixer les modalités". A Fribourg, nous avons tout prévu. Dans l'ordre, pour les autres cantons dont j'ai demandé une lettre aujourd'hui, je vous donne ce que j'ai sous les yeux :

- > Glaris : aide à fonds perdus limitée à 10% du chiffre d'affaires et 500 000 frs par entreprise.
- > Jura : aide à fonds perdus limitée à 150 000 frs par entreprise.
- > Lucerne : aide à fonds perdus limitée à 750 000 mais 10% du chiffre d'affaires.
- > Neuchâtel : aide à fonds perdue limitée à 500 000 frs par entreprise et équivalente entre 4 et 10% du chiffre d'affaires des années précédentes. A Fribourg plusieurs dossiers déjà traités montrent que pour les entreprises avec des coûts fixes importants, on atteint la limite fixée par le Conseil fédéral à 20%, donc indemnisation bien supérieure au canton de Neuchâtel.
- > Nidwald : aide à fonds perdus limitée à 300 000 frs par entreprise, respectivement 20% du chiffre d'affaires.
- > Obwald : 1/3 de prêts, 2/3 à fonds perdus.
- > Soleure : aide à fonds perdus limitée à 20%, respectivement 200 000 frs.
- > Thurgovie : aide à fonds perdus plafonnée à 375 000 frs, sauf aide à fonds perdus en principe limitée à 10%, respectivement à 100 000 frs par entreprise, 200 000 frs dans des cas exceptionnels. Une partie de l'aide est accordée sous forme de prêts.

Je pourrais encore vous en citer, mais cela démontre la pluralité des systèmes. C'est pourquoi la comparaison est extrêmement difficile à faire.

Pour terminer, concernant les questions que m'a posées M. le député Moussa, si je les retrouve : les cas, je crois que j'y ai répondu ; Fribourg et ses exceptions je les ai citées; pour la Commission des finances et de gestion, je crois pouvoir dire que le Conseil d'Etat informe régulièrement la CFG et nous tenons à cette transparence à chaque fois que nous prenons une décision; je crois d'ailleurs que vous recevez une copie des décisions du Conseil d'Etat et mon administration ou notre administration des finances donne régulièrement la situation des paiements; quant à votre dernière intervention - donner un mandat à la Fédération Patronale -, je vous laisse négocier avec M^{me} la députée concernée.

- > Au vote la prise en considération de cette initiative parlementaire est acceptée par 58 voix contre 28. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Collaud Romain (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Defferrard Francine (SC,PDC/CVP), Mesot Roland (VE,UDC/SVP,UDC/SVP), Zadory Michel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/FDP), Kaltenrieder André (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Grandgirard Pierre-André (BR,PDC/CVP,PDC/CVP), Glasson Benoît (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Boschung Bruno (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), de Weck Antoinette (FV,PLR/FDP,PLR/FDP), Brodard Claude (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Gobet Nadine (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Zosso Markus (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Dafflon Hubert (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Kolly Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Altermatt Bernhard (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Morand Jacques (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Demierre Philippe (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Aebischer Susanne (LA,PDC/CVP,PDC/CVP), Morel Bertrand (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Vonlanthen Ruedi (SE,PLR/FDP,PLR/FDP), Thalman-Bolz Katharina (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Dorthe Sébastien (SC,PLR/FDP,PLR/FDP), Brügger Adrian (SE,UDC/SVP,UDC/SVP), Glauser Fritz (GL,PLR/FDP,PLR/FDP), Butty Dominique (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Sudan Stéphane (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Bürdel Daniel (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Fattebert David (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Bapst Bernard (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Michellod Savio (VE,PLR/FDP,PLR/FDP), Doutaz Jean-Pierre (GR,PDC/CVP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Moënnat Pascal (GR,PDC/CVP,PDC/CVP), Dietrich Laurent (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Badoud Antoinette (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC/SVP), Schläfli Ruedi (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Galley Nicolas (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Longchamp Patrice (GL,PDC/CVP,PDC/CVP), Ducotterd Christian (SC,PDC/CVP,PDC/CVP), Bertschi Jean (GL,UDC/SVP,UDC/SVP), Schoenenweid André (FV,PDC/CVP,PDC/CVP), Péclard Cédric (BR,VCG/MLG), Schwaller-Merkle Esther (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Brönnimann Charles (SC,UDC/SVP,UDC/SVP), Lauber Pascal (GR,PLR/FDP,PLR/FDP), Mesot Yvan (VE,UDC/SVP), Julmy Markus (SE,PDC/CVP,PDC/CVP), Schär Gilberte (LA,UDC/SVP,UDC/SVP), Gaillard Bertrand (GR,PDC/CVP,PDC/CVP),

Marmier Bruno (SC,VCG/MLG), Schuwey Roger (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Schwander Susanne (LA,PLR/FDP,PLR/FDP), Madeleine Hayoz (LA,PDC/CVP). *Total: 58.*

Ont voté non:

Moussa Elias (FV,PS/SP,PS/SP), Berset Christel (FV,PS/SP,PS/SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS/SP,PS/SP), Cotting Violaine (BR,PS/SP,PS/SP), Steiert Thierry (FV,PS/SP,PS/SP), Mutter Christa (FV,VCG/MLG), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS/SP,PS/SP), Pasquier Nicolas (GR,VCG/MLG), Emonet Gaétan (VE,PS/SP,PS/SP), Fagherazzi-Barras Martine (SC,PS/SP,PS/SP), Bischof Simon (GL,PS/SP,PS/SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VCG/MLG), Kubski Grégoire (GR,PS/SP,PS/SP), Wassmer Andréa (SC,PS/SP,PS/SP), Wickramasingam Kirthana (GR,PS/SP,PS/SP), Ballmer Mirjam (FV,VCG/MLG), Rey Benoît (FV,VCG/MLG), Senti Julia (LA,PS/SP,PS/SP), Schneuwly André (SE,VCG/MLG), Piller Benoît (SC,PS/SP,PS/SP), Bonvin-Sansonnens Sylvie (BR,VCG/MLG), Jaquier Armand (GL,PS/SP,PS/SP), Bonny David (SC,PS/SP,PS/SP), Favre Anne (GR,PS/SP,PS/SP), Jelk Guy-Noël (FV,PS/SP,PS,PS/SP), Berset Solange (SC,PS/SP,PS/SP), Chantal Müller (LA,PS/SP), Erika Schnyder (SC,PS/SP). *Total: 28.*

Se sont abstenus:

Kolly Gabriel (GR,UDC/SVP,UDC/SVP), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VCG/MLG), Peiry Stéphane (FV,UDC/SVP,UDC/SVP), Chassot Claude (SC,VCG/MLG). *Total: 4.*

> Cet objet est ainsi transmis au Bureau du Grand Conseil pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

—

Divers 2013-GC-41

Clôture de la session

- La séance est levée à 23 h. 06

La Présidente:

Sylvie BONVIN-SANSONNENS

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*

Attribution des affaires aux commissions parlementaires / Zuweisung der Geschäfte an die parlamentarischen Kommissionen

Séance du Bureau du 11 février 2021

Bürositzung vom 11. Februar 2021

Signature / Signatur	Affaire	Commission / Kommission	Membres
Genre / Typ	Geschäft	Présidence / Präsidium	Mitglieder
2020-DFIN-3	<p>Modification de la loi relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, des préfets et des juges cantonaux</p> <p><i>Änderung des Gesetzes über die Gehälter und die berufliche Vorsorge der Staatsräte, der Oberamt männer und der Kantonsrichter</i></p>	<p>CO-2021-001 / OK-2021-001</p> <p>Hänni-Fischer Bernadette Présidente <i>Präsidentin</i></p>	<p>Bortoluzzi Flavio Boschung Bruno Chassot Claude Collaud Romain Favre-Morand Anne Glauser Fritz Kolly Nicolas Mauron Pierre Schoenenweid André Sudan Stéphane</p>

Signature <i>Signatur</i>	Affaire <i>Geschäft</i>	Commission / Kommission <i>Présidence / Präsidium</i>	Membres <i>Mitglieder</i>
2020-DSJ-13	Abandon du certificat de bonnes mœurs dans la législation fribourgeoise <i>Streichung des Leumundszeugnisses aus der Freiburger Gesetzgebung</i>	CO-2021-002 / OK-2021-002 Bapst Bernard Président <i>Präsident</i>	Aebischer Susanne Berset Solange Brönnimann Charles Lauber Pascal Mäder-Brülhart Bernadette Meyer Loetscher Anne Rodriguez Rose-Marie Schoenenweid André Vonlanthen Rudolf Wickramasingam Kirthana
2020-DICS-11	Modification de la loi sur la scolarité obligatoire (interdiction de divulgation d'informations) <i>Änderung des Gesetzes über die obligatorische Schule (Verbot der Weitergabe von Informationen)</i>	CO-2021-003 / OK-2021-003 Genoud (Brailard) François Président <i>Präsident</i>	Aebischer Eliane Fagherazzi Martine Favre-Morand Anne Grandgirard Pierre-André Mesot Roland Michellod Savio Schneuwly André Schwaller-Merkle Esther Schwander Susanne Thalmann-Bolz Katharina

BR / BR	Bureau du Grand Conseil / Büro des Grossen Rates
CO-... / OK-...	Commission ordinaire / Ordentliche Kommission
CAE / KAA	Commission des affaires extérieures / Kommission für auswärtige Angelegenheiten
CFG / FGK	Commission des finances et de gestion / Finanz- und Geschäftsprüfungskommission
CGraces / BegnK	Commission des grâces / Begnadigungskommission
CJ / JK	Commission de justice / Justizkommission
CNat / EinbK	Commission des naturalisations / Einbürgerungskommission
CPet / PetK	Commission des pétitions / Petitionskommission
CRoutes / StraK	Commission des routes et cours d'eau / Kommission für Strassen und Gewässerbau

Message 2018-DSJ-228

10 mars 2020

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 accompagnant le projet de loi sur l'imposition
 des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR)**

1. Origine et nécessité du projet	1
1.1. Motion «Pour une imposition sur les véhicules cohérente et durable»	1
1.2. Principe d'une révision totale	1
2. Nouvelles formes d'imposition	1
2.1. Généralités	1
2.2. Premier pilier: l'impôt de base	2
2.3. Deuxième pilier: la composante énergie	2
2.4. Troisième pilier: la composante environnement	2
3. Résultats de la consultation	2
4. Révision de l'étiquette énergie au 1.1.2020	3
5. Commentaires d'articles	3
Annexe 1	8
6. Conséquences du projet	13
6.1. Conséquences financières	13
6.2. Autres conséquences	13

1. Origine et nécessité du projet**1.1. Motion «Pour une imposition sur les véhicules cohérente et durable»**

Les impôts frappant les véhicules automobiles et les remorques sont actuellement perçus en application de la loi du 14 décembre 1967 (LIVA; RSF 635.4.1). Cette loi, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1968, concrétisait la révision totale de la loi du 13 mai 1960 qui avait introduit un nouveau tarif basé sur la cylindrée du moteur au lieu des chevaux (art. 7).

Par motion déposée et développée le 12 février 2018, les députés Eric Collomb et Hubert Dafflon ont demandé une refonte des critères d'imposition des véhicules¹. En effet, l'évolution technologique a révolutionné le domaine automobile, notamment au niveau des types de motorisation, de la puissance, des émissions polluantes et de la sécurité. Malgré les adaptations successives de la base légale concernée, il est apparu opportun de revoir en profondeur les critères d'imposition actuels, tout en garantissant la masse fiscale.

¹ Motion 2018-GC-24 Collomb Eric, Dafflon Hubert, Pour une imposition sur les véhicules cohérente et durable.

Le 11 septembre 2018, le Grand Conseil a adopté cette motion qui vise à mettre en œuvre une imposition cohérente, dans le sens où elle taxe l'ensemble des personnes détentrices de véhicules automobiles et de remorques, mais aussi durable, afin qu'elle tienne compte séparément des critères énergétiques et environnementaux.

1.2. Principe d'une révision totale

Dans la mesure où la loi date déjà de plus de 50 ans, qu'elle a fait l'objet de plusieurs révisions partielles successives et que la motion touche son essence même, il est proposé de la réviser totalement, afin de rétablir une certaine clarté et proposer une meilleure cohérence.

2. Nouvelles formes d'imposition**2.1. Généralités**

A titre de rappel, la Confédération finance ses tâches et ses dépenses en matière de circulation routière, par les recettes affectées correspondant à la moitié des revenus de l'impôt

sur les huiles minérales, par les revenus de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants (Limpmin RS; 641.61) et par les revenus nets de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière). Dans le contexte des mesures fiscales favorables aux véhicules efficaces sur les plans énergétique et environnemental, la Confédération exploite de nombreuses mesures. Les véhicules électriques sont exonérés de l'impôt fédéral unique (Limpauto RS; 641.51) qui grève les voitures de tourisme et les véhicules utilitaires de moins de 1,6 tonne lors de leur introduction sur le marché national. Cet impôt correspond à 4% de leur valeur. Les véhicules électriques ne sont pas concernés non plus par l'impôt fédéral sur les huiles minérales et par la surtaxe sur les carburants, proportionnels à la consommation de carburant et à l'impact environnemental des véhicules. C'est un poste important quant aux frais d'utilisation d'un véhicule; pour une voiture de tourisme dotée d'un moteur thermique, il représente plus de 13%. Cette systématique d'imposition est *de facto* propre à l'usage et la consommation de chaque véhicule.

Quant aux véhicules de plus de 3,5 tonnes affectés au transport de marchandises, ceux qui fonctionnent à l'énergie électrique sont exonérés de la redevance fédérale sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP; perçue depuis le 1^{er} janvier 2001). Une exonération est également octroyée aux autres véhicules lourds électriques soumis à la redevance fédérale forfaitaire sur le trafic des poids lourds (RPLF), notamment les autocars.

Cela étant dit, dans le cadre de ce projet, il est proposé d'imposer les véhicules de plus de 3,5 tonnes selon le poids total à la place de la charge utile. Quant aux véhicules de moins de 3,5 tonnes, l'imposition selon la cylindrée est remplacée par une nouvelle forme d'imposition reposant sur trois piliers: la puissance du véhicule, l'efficacité énergétique et la protection de l'environnement. Cette méthode est présentée ci-après.

2.2. Premier pilier: l'impôt de base

L'impôt de base instaure une fiscalisation progressive, définie selon la puissance du véhicule (kW). Ce principe apparaît compréhensible et pertinent par le public. En effet, tout véhicule à moteur dispose d'une puissance, elle est publiée sur le permis de circulation. La prise en compte du poids afin de déterminer l'impôt de base n'est pas pertinente, ce critère se répercutant défavorablement sur les véhicules électriques qui sont équipés de batteries lourdes. De plus, il pénalise les véhicules de type monospace et break, privilégiés par les familles et les entreprises du secteur secondaire. En revanche, les véhicules à caractère sportif, ayant une puissance élevée et présentant un poids réduit sont favorisés. Il existe une corrélation significative entre la cylindrée et la puissance, ce qui permet d'éviter l'apparition de trop grands écarts entre l'impôt actuel et l'impôt futur. En outre, la puissance d'un

véhicule est fréquemment liée à la capacité contributive de la personne détentrice du véhicule.

2.3. Deuxième pilier: la composante énergie

La composante fondée sur l'étiquette-énergie est applicable. L'étiquette-énergie détermine l'efficacité énergétique et environnementale; elle est attribuée par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) qui procède annuellement à une reclassification de l'étiquette-énergie de toutes les voitures de tourisme en circulation. Par le biais de cette composante, l'efficacité énergétique des véhicules à faible émission de CO₂ est reconnue. S'agissant du deuxième pilier, il est prévu d'octroyer une réduction applicable sur l'impôt de base, uniquement aux véhicules disposant d'une étiquette-énergie très favorable (étiquettes-énergie A). Pour les catégories inférieures, aucune réduction ne serait accordée. Actuellement, l'étiquette-énergie est disponible uniquement pour les voitures de tourisme. A terme, elle devrait être également disponible pour d'autres véhicules de moins de 3,5 tonnes, notamment les véhicules utilitaires et les motocycles.

2.4. Troisième pilier: la composante environnement

La composante environnement prévoit d'intégrer la stratégie énergie 2050 de la Confédération en marquant la volonté du canton de Fribourg de favoriser les énergies propres. Les véhicules mus exclusivement par l'énergie électrique ou hydrogène profiteraient d'une réduction cumulable avec la réduction prévue par la composante énergie. Une réduction intermédiaire, également cumulable, serait accordée aux véhicules dotés de motorisation hybrides ou fonctionnant au gaz. Pour les véhicules qui consomment uniquement de l'essence ou du diesel, aucune réduction ne serait accordée.

3. Résultats de la consultation

La procédure de consultation externe s'est déroulée du 8 juillet 2019 au 15 octobre 2019. 44 entités ont été consultées et 32 se sont déterminées sur l'avant-projet de loi.

D'une manière générale, l'avant-projet a été accueilli avec enthousiasme par une large majorité des entités consultées et aucune opposition de principe n'est à relever, tant sur l'opportunité d'une révision totale de la législation sur l'imposition des véhicules que sur le système à trois piliers proposé.

Certaines entités remettent néanmoins en question l'imposition des véhicules selon leur puissance, lui préférant l'imposition selon la cylindrée ou selon le poids total. Le présent message détaille ci-après les raisons pour lesquelles l'imposition des véhicules selon leur puissance est la plus opportune (cf. remarques ad art. 10).

Les réductions en faveur des véhicules présentant un profil environnemental favorable sont accueillies très favorablement et l'ensemble des entités consultées préfèrent ce système à celui de pénalisation des véhicules présentant un profil environnemental moins favorable, tel que prévu dans l'actuelle LIVA. Cependant, certaines entités regrettent l'abandon de l'exonération totale pendant 3 ans des véhicules de catégorie A. Le nouveau régime leur est toutefois plus favorable à moyen terme et respecte donc la volonté des motionnaires. Il a également été demandé d'étendre les réductions aux véhicules de plus de 3500 kilos. Des encouragements importants existent cependant déjà au niveau fédéral, cette suggestion n'a dès lors pas été intégrée dans le présent projet (cf. remarques ad art. 11).

Finalement, de nombreuses entités demandent ou s'opposent à diverses exonérations. Afin de prendre en compte le fait que l'avant-projet soumis à consultation ne prévoyait pas suffisamment de flexibilité quant aux personnes pouvant bénéficier des exonérations, il est désormais prévu que le Conseil d'Etat a la possibilité, par voie d'arrêté, de désigner d'autres entités qui peuvent bénéficier d'exonérations totales ou partielles à l'imposition sur les véhicules (cf. remarques ad art. 5).

En définitive, la structure du projet de loi n'a pas été modifiée fondamentalement et les corrections effectuées sont essentiellement formelles.

4. Révision de l'étiquette énergie au 1.1.2020

Suite à une révision majeure de l'ordonnance sur les exigences relatives à l'efficacité énergétique (OEEE), approuvée par le Conseil fédéral le 23 octobre 2019, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a présenté en novembre 2019 la modification des critères d'attribution des étiquettes-énergie, avec effet au 1^{er} janvier 2020 et avec pour résultat une augmentation importante du nombre de véhicules mis au bénéfice d'étiquette-énergie A et B. Ceci a évidemment une incidence importante puisque l'avant-projet mis en consultation prévoyait une réduction de 20% pour les véhicules de catégorie A et de 10% pour les véhicules de catégorie B.

Alors que selon l'ancienne classification 15 577 véhicules devaient être mis au bénéfice d'une réduction, pour un montant cumulé de 1 099 917 de francs, sans adaptation du projet, 46 980 véhicules seraient désormais concernés, ce qui constituerait une réduction cumulée de 3 000 000 de francs.

Afin de permettre au projet d'atteindre l'équilibre financier, tout en maintenant le système de réduction mis en consultation, un relèvement significatif du tarif du chiffre 4 de l'Annexe 1 serait nécessaire, d'un montant de 8 à 9 francs par véhicule. De plus, un certain effet «d'arrosoir» à la portée peu incitative serait créé, dans la mesure où près de 47 000 véhi-

cules seraient alors au bénéfice d'une réduction de l'imposition, sur un parc total d'environ 190 000 voitures de tourisme.

Pour éviter ces écueils, il est proposé au Grand Conseil une adaptation de l'article 11 al. 1, afin que seules les personnes détentrices de véhicules avec une étiquette-énergie A bénéficient d'une réduction de l'imposition.

Cette nouvelle proposition a pour effet de diminuer l'effet «d'arrosoir» relevé, puisque 25 182 au lieu de 46 980 véhicules seront au bénéfice de réductions en raison de leur étiquette-énergie.

En outre, la majoration du tarif du chiffre 4 de l'Annexe 1 LIVAR se limite à 5 francs par véhicule.

Dans la mesure où la plupart des véhicules qui étaient classés en catégorie B sont désormais en catégorie A, seule la situation de quelques détenteurs dont le véhicule est resté en catégorie B est désormais péjorée par rapport au système d'imposition présenté dans l'avant-projet.

Finalement, alors que 15 577 véhicules auraient été mis au bénéfice d'une réduction en raison de leur étiquette-énergie selon l'avant-projet, leur nombre augmente désormais à 25 182.

5. Commentaires d'articles

Article 1

Cette disposition présente l'objet du présent projet de loi ainsi que son champ d'application. Une disposition similaire n'existe pas dans la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques du 14 décembre 1967 (LIVA; RSF 635.4.1, ci-après: «loi actuelle/loi»).

Cette disposition reprend également en substance l'article 1 al. 1 de la loi actuelle. C'est le droit fédéral qui détermine quels véhicules sont imposés dans notre canton. C'est ainsi le stationnement sur le territoire fribourgeois qui est déterminant. La terminologie de «plaques de contrôle» utilisée par la législation fédérale a été reprise. Ce critère des véhicules munis de plaques de contrôle remplace celui qui figurait dans la loi actuelle qui prévoyait qu'étaient imposables tous véhicules «empruntant la voie publique».

Article 2

La formulation de l'alinéa 1, simple et claire, permet à l'autorité compétente d'imposer tous les véhicules visés par la LIVAR.

Par le second alinéa, le système de la rétrocession aux communes ainsi que son pourcentage (20%) sont maintenus en l'état, dans la mesure où il n'est pas prévu de modifier la répartition entre l'Etat et les communes. Il est précisé que

ce montant est dû après déduction des frais de perception. Cette déduction est justifiée par le fait que le travail demandé aux communes en application de la LIVAR (cf. remarques ad art. 16) permet essentiellement d'assurer une rétrocession exacte aux communes. Il paraît dès lors justifié que les frais de perception soient mis à leur charge.

Article 3

Cet article détermine l'autorité compétente, à savoir l'Office de la circulation et de la navigation (ci-après: L'OCN). L'OCN remplit les tâches qui lui sont attribuées par la loi sur l'Office de la circulation et de la navigation (LOCN; RSF 122.23.7).

L'alinéa 2 reproduit l'actuel article premier de l'arrêté d'exécution de la loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (AIVA; RSF 635.4.11) qui sera abrogé par le Conseil d'Etat. Cet alinéa prévoit que l'OCN est compétent pour déterminer la catégorie dans laquelle chaque véhicule doit être classé pour son imposition. Il ne s'agit ainsi pas d'attribuer les étiquettes-énergie aux véhicules (cf. remarques ad art. 11), ni de classer leur genre (cf. remarques ad art. 8), ce qui demeure une compétence fédérale, mais de permettre à l'OCN d'imposer les nouveaux véhicules entrant sur le marché, en faisant le lien entre les catégories de véhicules définies au niveau fédéral et celles établies dans l'Annexe 1 LIVAR.

Article 4

Cette disposition reprend l'actuel article 3, tout en ne faisant plus mention de la notion de propriétaire. Seule la personne détentrice du véhicule, au sens de l'article 11 LCR, c'est-à-dire celle qui figure sur le permis de circulation, est débitrice de l'impôt. Pour l'heure, c'est déjà le cas dans les faits. Le terme de personne, ou de personne détentrice, est utilisé pour désigner tant les personnes physiques que morales, qui peuvent toutes les deux être détentrices de véhicules.

Article 5

Cet article précise quelles sont les entreprises et entités publiques qui bénéficient de l'exonération fiscale. L'alinéa 1 let. a reprend l'actuel article 5 qui indique que les véhicules effectuant le transport public de personnes selon un horaire sont exonérés de l'impôt.

Les véhicules du service du feu bénéficient également d'une exonération complète, en vertu de l'alinéa 1 let. b, en raison de l'important parc de véhicules nécessaire à leurs activités. Cette exonération ne se justifie pas pour les autres services feux bleus. En effet, les services d'ambulances répercutent leurs coûts sur leurs usagers, y compris le montant pour lequel ils sont imposés.

L'alinéa 1 let. c prévoit l'exonération des véhicules appartenant aux entités de l'Etat, à l'exception de ceux appartenant

aux établissements dotés de la personnalité juridique, ce qui correspond aussi à la pratique actuelle arrêtée entre l'OCN et la Direction des finances (DFIN). Huit établissements dotés de la personnalité juridique ne sont pas exonérés, soit un parc de 161 véhicules. Cette pratique «historique», appliquée depuis de nombreuses années, a donc été inscrite dans le projet. Elle fait toujours sens actuellement, étant donné qu'en cas d'absence d'une telle exonération, l'Etat aurait alors à se taxer lui-même, ce qui ne fait pas réellement sens.

Selon l'alinéa 2 de cette disposition, les véhicules détenus par des personnes indigentes à mobilité réduite ou les véhicules servant au transport de telles personnes en ménage commun avec une personne détentrice indigente, ne sont pas imposés ou imposés que partiellement. Cela concerne actuellement 172 véhicules.

L'alinéa 3 prévoit de régler les conditions précises de ce droit à l'exonération par ordonnance du Conseil d'Etat, pour des raisons de simplification. Cet alinéa prévoit également que le Conseil d'Etat peut arrêter une liste d'associations et d'autres organisations qui pourraient se prévaloir d'une utilité publique particulière afin de bénéficier d'une exonération ou d'une réduction de l'impôt sur les véhicules. Le fait de déléguer cette compétence au Conseil d'Etat permet de garantir une certaine flexibilité, notamment afin de s'assurer que les entités ainsi exonérées continuent d'accomplir à satisfaction leur but d'intérêt public.

L'alinéa 4 rappelle que les véhicules diplomatiques et consulaires sont exonérés, conformément aux dispositions du droit international qui s'appliquent.

Article 6

Conformément à la pratique dans la grande majorité des cantons, il est proposé que, pour les véhicules munis de plaques interchangeables, seul l'impôt du véhicule le plus fortement imposé soit perçu. Actuellement, un pourcentage de 40% est encore requis sur le véhicule le moins taxé. C'est une forme de double imposition qui mécontente les détenteurs et détentrices actuels de véhicules ainsi que les ressortissantes et ressortissants d'autres cantons qui élisent domicile dans le canton. Il est proposé de supprimer cette forme de double imposition par étape, selon l'article 19 al. 2 du projet.

La répercussion de la suppression de cette double imposition implique une augmentation globale d'environ 3% des barèmes d'imposition. Pour une voiture de tourisme moyenne, cela correspond concrètement à 15 francs supplémentaires, soit à un montant équivalent au prix de moins de 10 litres d'essence par an.

Il est également à noter que les véhicules de plus de 30 ans, conservés à but de collection, peuvent tous bénéficier du même jeu de plaque, en vertu du droit fédéral. La suppression

de l'imposition du second véhicule est aussi applicable dans ce cas.

Article 7

Cette disposition concerne les véhicules à carrosserie interchangeable, c'est-à-dire les véhicules qui sont dotés de deux configurations. Il est prévu d'appliquer le même principe qu'à l'article 6. Sont concernés par la présente disposition, notamment: les tracteurs à sellette sur lesquels il est possible d'installer un pont ou une benne de chargement et qui deviennent ainsi des camions; les pickups sur lesquels il est possible d'installer un module d'habitation, devenant ainsi une voiture automobile légère; les side-cars pour lesquels il est possible de séparer la nacelle, le véhicule devenant ainsi un motocycle.

Article 8

Cette disposition définit les modalités de la taxation. L'alinéa 1 indique que le montant de l'impôt est fixé pour chaque genre de véhicules selon les catégories déterminées et le barème fixé à l'Annexe 1 du projet de loi. L'Annexe 1 prévoit 8 catégories, qui elles-mêmes sont subdivisées en sous-catégories en fonction du poids (kg) ou de la puissance (kW). L'alinéa 2 précise que la classification des genres de véhicule est déterminée conformément à l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV; RS 741.41). L'alinéa 3 reproduit l'article 14 de la loi actuelle relatif à la «Modification du véhicule».

Article 9

Cette disposition prévoit que le Conseil d'Etat peut adapter le tarif des impôts à l'indice annuel des prix à la consommation, lorsque celui-ci varie d'au moins 5%. Les montants fixés dans le tarif (Annexe 1 à la loi) correspondent à 101,7 points avec pour base décembre 2015 (100 points). Une adaptation est cependant exclue en cas de renchérissement négatif.

Pour l'heure, cette compétence revient au Grand Conseil, qui peut en tous les cas procéder à des modifications de tarifs en révisant l'Annexe 1, de par son pouvoir de législateur.

De plus, une transmission de cette compétence au Conseil d'Etat permet d'harmoniser le système d'adaptation des tarifs selon l'indice moyen annuel des prix à la consommation, puisque c'est également le Conseil d'Etat qui est compétent en la matière, notamment en vertu de l'article 1^{bis} de la loi du 25 septembre 1974 sur l'imposition des bateaux (RSF 635.4.2).

Article 10

Cette disposition, couplée à l'article 11, se trouve être la concrétisation principale de la motion et remplace l'actuel article 7. La dénomination de l'article est conservée.

L'alinéa 2 est l'article topique du projet, il établit l'impôt de base qui comprend le nouveau critère d'imposition: la puissance. Celle-ci est définie selon la réception par type, le cas échéant, selon le certificat de conformité et remplace l'imposition en fonction de la cylindrée. En effet, la nouvelle disposition se référera à la puissance pour les véhicules dont le poids total est inférieur ou égal à 3500 kilos. Quant aux véhicules dont le poids total est supérieur à 3500 kilos, ils seront imposés en fonction du poids total en remplacement de l'imposition actuelle selon la charge utile.

A moyen terme, la prise en compte de la cylindrée n'est, en tous les cas, pas applicable, la part des véhicules électriques augmentant et ceux-ci ne disposant pas d'une cylindrée. De plus, la détermination d'un indice de type poids/cylindrée raccordé dans un 2^e temps à un barème tarifaire progressif est une formule peu lisible pour la personne détentrice du véhicule. Pour cette même raison, le bruit émis par le véhicule n'est pas un facteur de calcul de la base d'imposition. Par ailleurs, les nuisances sonores émises par les véhicules sont prises en compte au niveau fédéral par le biais de l'élévation successive des exigences techniques lors de la 1^{re} mise en circulation des véhicules.

Lors de la consultation, certaines entités ont remis en question l'imposition des véhicules selon leur puissance, lui préférant l'imposition selon la cylindrée ou selon le poids total. Ces propositions vont néanmoins à l'encontre de la motion Colomb/Dafflon, acceptée par le Grand Conseil. La puissance des véhicules, comme critère d'imposition, permet de tenir convenablement compte tant de l'impact écologique du véhicule que de la capacité contributive de sa personne détentrice. En effet, plus un véhicule est puissant, plus son empreinte écologique, de même que son prix d'acquisition, tendent à être importants. Finalement, des réductions d'impôts sont prévues pour les véhicules présentant un profil environnemental favorable (cf. remarques ad art. 11).

L'alinéa 1 prévoit un impôt forfaitaire pour les cyclomoteurs, les tracteurs, les machines et les chariots de travail, les chariots à moteur ainsi que les plaques professionnelles. S'agissant des remorques, semi-remorques et les autres véhicules dont le poids total est supérieur à 3500 kilos, l'alinéa 3 prévoit qu'ils sont imposés en fonction du poids total. Cette solution, qui remplace l'imposition actuelle selon la charge utile, n'augmente pas les tarifs appliqués actuellement.

Il est rappelé que les différentes formes de véhicules mentionnées sont définies par le droit fédéral.

Article 11

Cette disposition intitulée «Réduction pour l'utilisation de véhicules particulièrement efficaces sur le plan de la consommation, de l'énergie et des émissions» concrétise les

deuxième et troisième piliers du nouveau système d'imposition des véhicules.

Le premier alinéa établit le deuxième pilier et prévoit une réduction pour l'utilisation des véhicules particulièrement efficaces sur le plan de la consommation d'énergie notamment. Ce pilier se réfère au critère de l'étiquette-énergie, qui est attribuée par les instances fédérales pour l'année fiscale concernée. La réduction prévue est de 20% pour les véhicules dont l'étiquette-énergie correspond à la catégorie A. Le DETEC réexamine chaque année les critères correspondants à chaque catégorie, ce qui permet d'assurer que les étiquettes-énergie, et par conséquent les réductions prévues dans la LIVAR, soient régulièrement réévaluées en fonction des évolutions technologiques. Il convient encore une fois de souligner que l'attribution à chaque véhicule d'une étiquette-énergie est de compétence fédérale, l'OCN ne faisant qu'appliquer ces décisions au barème de taxation.

Le second alinéa incarne le troisième pilier et détermine une réduction supplémentaire, pour les véhicules mus exclusivement par l'énergie électrique ou l'hydrogène, et pour les véhicules mus par une motorisation hybride, à gaz ou assimilable. La réduction prévue est de 30% dans le premier cas et respectivement de 15% dans le second.

Les réductions prévues dans le cadre du deuxième et troisième piliers sont cumulables et applicables aux véhicules dont le poids total est inférieur ou égal à 3500 kilos. Cette possibilité de cumuler les réductions permet aux véhicules les plus efficaces sur le plan de la consommation de bénéficier de jusqu'à 50% de réduction de la taxation. Par conséquent, ce régime est plus favorable que celui actuellement en vigueur, puisqu'une réduction sera accordée aux véhicules aussi longtemps qu'ils répondent aux critères légaux, alors que l'actuelle LIVA prévoit une exonération totale uniquement pour 3 années civiles.

Les réductions ne sont pas applicables aux véhicules lourds car la grande majorité sont soumis à la RPLP ou la RPLF. Cet impôt fédéral sanctionne lourdement les véhicules avec un profil environnemental défavorable. Un élargissement du périmètre des réductions cantonales n'aurait pas d'effet.

Article 12

Cette disposition établit la période d'imposition ainsi que le mode de paiement. Cet article combine les articles 6 et 9 de la loi actuelle tout en s'adaptant à la nouvelle forme d'imposition des véhicules et des remorques.

L'alinéa 1 porte sur la période d'imposition, reprenant et précisant l'article 6 al. 3 de la LIVA. Le principe de la période d'imposition annuelle est conservé et une réserve est faite en cas de restitution des plaques de contrôle dans le courant d'une année d'imposition.

L'alinéa 2 reprend essentiellement le contenu l'article 9 al. 1 de la loi actuelle, prévoyant un paiement en une seule fois pour les véhicules des catégories 1 à 2 du tarif de l'Annexe 1. Est également repris dans cet alinéa l'article 6 al. 1 de la LIVA puisque l'imposition des cyclomoteurs reste annuelle et indivisible. Les cyclomoteurs électriques continueront à ne pas être imposés.

L'alinéa 3 complète le précédent et met à jour l'article 9 al. 2 de la LIVA puisqu'il prévoit que l'impôt dû pour les véhicules des catégories 3 à 8 du tarif de l'Annexe 1 peut être payé en une ou deux tranches. Cet alinéa précise également le moment auquel ces deux tranches échoient.

Les alinéas 4 et 5 règlent les modalités d'imposition dans les cas de changement de véhicule en cours d'année ou de remplacement d'un véhicule au sens des prescriptions fédérales.

Article 13

Cette disposition introduit le principe selon lequel, en cas de restitution temporaire des plaques, l'impôt payé en trop est porté en compte. Il s'agit d'une question de simplification pour éviter des frais et des démarches administratives inutiles. Cette disposition n'empêchera pas les remboursements sur demande.

Article 14

Actuellement l'article 10 de la LIVA indique que les plaques de contrôles sont retirées si le montant dû n'est pas payé un mois après son échéance. L'alinéa 1 de l'article 14 du projet reproduit ce principe en indiquant que le retrait des plaques de contrôle, mais aussi du permis de circulation – qui n'est pas mentionné dans la loi actuelle –, interviendra «après un rappel».

L'alinéa 2 précise que lorsque la situation n'est pas régularisée dans le délai imparti par la décision de retrait, la police procède à la saisie des plaques et du permis de circulation du véhicule. Il s'agira dans ces cas soit de la Police cantonale fribourgeoise, soit des corps de Police d'autres cantons, si la personne détentricice a changé entretemps de canton de domicile.

Par souci de transparence et de clarté, il est proposé d'introduire cette procédure dans le projet.

Article 15

Cette disposition reproduit l'article 12 de la loi actuelle. Un changement de terminologie a été apporté: «la personne détentricice» a remplacé «le détenteur et le propriétaire». En effet, le Conseil d'Etat a approuvé le 31 mars 1998 les Recommandations concernant l'égalité linguistique entre femmes et hommes élaborées par le Chancellerie d'Etat et le Service de la législation. Depuis, elles sont applicables à tous les textes émanant de l'administration cantonale. Le choix de

la méthode de formulation non discriminatoire est laissé à l'appréciation des auteur-e-s.

Suite à la consultation, il est également proposé que l'ensemble des délais prévus dans cette disposition concernent la prescription, et non la péremption des droits. Le présent projet utilise alors la même terminologie que la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1). De plus, en cas de longue procédure de contestation de la taxation, le délai de prescription est suspendu.

Article 16

Cette disposition reprend en substance l'article 13 de la loi actuelle. Il est proposé de remplacer la dénomination suivante «le préposé au contrôle des habitants» par «la personne préposée au contrôle des habitants», dans le sens des Recommandations concernant l'égalité linguistique entre femmes et hommes citées précédemment. Pour des raisons de lisibilité, il est souhaitable de retenir en priorité la formulation neutre et/ou l'élimination de la notion de sexe.

L'alinéa 3 de cette disposition renvoie à l'article 74 al. 5 de l'ordonnance du 27 octobre 1976 réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière (OAC; RS 741.51). Une formulation générale est maintenue dans la LIVAR afin qu'une révision de la loi ne soit pas nécessaire en cas de changement législatif au niveau fédéral.

Article 17

Compte tenu du nombre toujours plus élevé de véhicules en circulation, il convient de prévoir, en cas de contestation de l'impôt, la voie de la réclamation auprès de l'OCN avant un éventuel recours auprès du Tribunal cantonal. Une telle disposition est en vigueur dans la LIVA depuis le 1^{er} janvier 1992 (art. 14a «Voies de droit»). Il s'agit essentiellement d'y ajouter l'article qui règle la procédure de réclamation, soit l'article 103 du code de procédure et de juridiction administrative (CPJA; RSF 150.1).

Article 18

Cette disposition reproduit l'article 15 de la loi actuelle.

Le code de procédure pénale suisse s'applique pour ce qui est des procédures de recours, ce qui est précisé, à titre didactique, à l'alinéa 2 de cette disposition.

Article 19

Actuellement, dans la LIVA, l'imposition des voitures de tourisme en fonction de la cylindrée est modulée selon leur efficacité énergétique et environnementale, soit le système de l'étiquette-énergie. Par le biais de l'alinéa 1 de cette disposition transitoire, l'objectif est de ne pas tromper les personnes détentrices d'un véhicule de catégorie A récemment

mis en circulation. En effet, celles-ci bénéficient d'une exonération de l'impôt durant trois années civiles à compter de la première mise en circulation, en vertu de l'article 7 al. 2 let. a LIVA. Pour celles-ci, un droit résiduel est maintenu aux mêmes conditions. Il s'agit de deux classes d'âges (nombre de véhicules: 4500). Il s'agit du maintien du droit acquis pendant 2 ans, respectivement 1 an.

Par ailleurs, l'article 6 du projet prévoit la suppression de la taxation partielle du véhicule le moins taxé en cas de plaques interchangeables. Il est proposé, à l'alinéa 2 du présent article, de supprimer cette forme de double imposition par étape, à savoir en procédant à une taxation de 20% durant la première année d'application de loi, puis de 10% la deuxième année, au lieu de 40% actuellement.

L'alinéa 3 de cet article concerne la suppression progressive de l'imposition du deuxième camion qui circule alternativement avec un jeu de plaque partagé.

Ces deux alinéas sont non seulement cohérents avec le premier, mais permettent également d'assurer l'équilibre financier du projet, respectivement de diminuer la perte de revenu que devra éponger le canton lors de l'entrée en vigueur de la LIVAR.

En effet, pendant les 2 premières années d'application de la LIVAR, l'Etat ne percevra aucun impôt sur les véhicules de catégorie A nouvellement mis en circulation. Une suppression immédiate de l'imposition du second véhicule utilisant des plaques interchangeables entraînerait une perte sèche pour le canton.

Par conséquent, le régime transitoire proposé retient une solution balançant à la fois l'intérêt des administrés et celui de l'Etat de Fribourg et doit donc être maintenu.

ANNEXE 1

La pression fiscale cantonale relative aux véhicules à moteur et remorques est importante, elle correspond à un indice de 117 points, la moyenne nationale est de 100 points; le canton de Fribourg occupe le 8^e rang. La valeur la plus haute est de 136 points (1^{er} rang) et la plus basse de 62 points.

Au début des années 2000, le poids total autorisé pour les véhicules lourds a été graduellement relevé de 28 à 40 tonnes. L'imposition s'est accentuée en raison de tarifs progressifs; la majorité des cantons a corrigé cette situation. Le canton de Fribourg a procédé à deux corrections: réduction moyenne de 10% en 2006 puis de 5% en 2012. Toutefois, ces réductions ont été neutralisées par les ajustements de tous les tarifs de la LIVA: indexation de 5% en 2006 et augmentation de 10% en 2014. Une réduction de tarifs est prévue pour les remorques et semi-remorques afin de maintenir la compétitivité des entreprises de transport. Cette réduction devrait, à terme, devenir neutre, car cette mesure encouragera les entreprises à payer l'impôt sur les véhicules dans le canton de Fribourg. Il faut souligner que la détermination du lieu de stationnement et par conséquent du lieu d'imposition des camions, remorques, véhicules articulés et cars est délicate en raison d'un engagement intercantonal, voire international, des flottes de véhicules de transport.

Annexe 1, tarif	Effectif	Cumul impôt en KCHF		
		Actuel	Projet	Ecart
Chiffre 1 (cyclomoteurs)	7 868	193	198	+5
Chiffre 2 (tracteurs, machines de travail et assimilables)	12 682	1 674	2 332	+658
Chiffre 3 (plaques professionnelles)	1 112	577	600	+23
Chiffre 4 (voitures de tourisme et assimilables)	202 130	92 420	92 340	-80
Chiffre 5 (motocycles et assimilables)	24 625	3 985	3 944	-41
Chiffre 6 (camions, tracteurs à sellette et assimilables)	2 159	4 525	4 512	-13
Chiffre 7 (autocar, bus)	265	288	263	-25
Chiffre 8 (remorques, semi-remorques)	23 600	4 639	3 993	-646
Total	274 441	108 301	108 182	-119

Pour toutes les analyses quantité/francs, l'effectif correspond au parc des véhicules et des remorques au 1^{er} mars 2019, à l'exception des motocycles où c'est l'effectif au 30 septembre 2018 qui est pris en compte afin de supprimer l'effet saisonnier des mises hors circulation en période hivernale. Une actualisation de ces analyses n'est pas nécessaire car le parc de véhicule n'a que peu évolué en une année (+1,4% au 30 septembre 2019) et que son profil est quasiment inchangé.

Le tarif moyen unitaire calculé est souvent inférieur au tarif unitaire publié en raison des plaques interchangeable, à savoir lorsque plusieurs véhicules circulent alternativement avec le même jeu de plaques. Le véhicule présentant la charge fiscale la plus faible est actuellement imposé à 40%, respectivement 20% pour les camions. Le projet prévoit une exonération complète du véhicule présentant la charge fiscale la plus faible.

Chiffre 1

On dénombre 4944 cyclomoteurs soumis à l'impôt. Les 2924 cycles électriques 45 km/h immatriculés continueront à être exonérés. Pour l'heure, cette exonération est prévue à l'article 1 b al. 4 de l'arrêté d'exécution de la LIVA qui sera abrogé.

	Effectif	Tarif unitaire		Ecart
		Actuel	Projet	
Cyclomoteurs	4 944	39.–	40.–	+1.–
Cycles électriques muni d'une plaque de contrôle	2 924	0.–	0.–	0.–
Effet financier global +4944 francs, +2,6%				

Chiffre 2

Les tracteurs, machines de travail, etc. mis sur le marché ont enregistré au fil des années une très forte augmentation du poids, du gabarit et de la motorisation. En parallèle, la vitesse maximale pour les véhicules agricoles a été relevée à 40 km/h; l'usage et la charge du réseau routier se sont accrus. Ces genres de véhicules sont soumis à un impôt forfaitaire. Le projet prévoit la

création d'un nouveau palier tarifaire dès 3,5 tonnes pour les tracteurs et machines de travail agricoles, comme c'est le cas déjà aujourd'hui pour les machines de travail industrielles. Ce nouveau palier vise l'équité entre les personnes détentrices d'un véhicule. A titre de comparaison, l'imposition d'un camion présentant un poids total entre 3,5 et 7,5 tonnes se montera à 1100 francs, respectivement 1600 francs pour un poids total jusqu'à 14 tonnes. Le poids total de la majorité des tracteurs neufs mis en circulation se situe entre 8 et 12 tonnes; l'imposition d'un tracteur de plus de 3,5 tonnes à hauteur de 240 francs est donc justifiée. Finalement, des baisses des émissions nocives ont été enregistrées pour tous les véhicules et il ne se justifie donc pas d'en tenir particulièrement compte dans la fixation du montant de l'imposition des véhicules agricoles.

	Effectif	Tarif moyen unitaire		
		Actuel	Projet	Ecart
Monoaxe	61	40.-	40.-	0.-
Véhicule jusqu'à 3500 kg	3 526	116.-	96.-	-20.-
Véhicule dès 3501 kg	9 095	139.-	219.-	+80.-
Effet financier global +658 318 francs, +39,3%				

La part des véhicules affectés à l'usage agricole correspond à 77,2%; la masse fiscale est équivalente.

Chiffre 3

Ce chiffre concerne les plaques professionnelles ou plaques «U». Une majoration plus marquée est prévue pour les véhicules agricoles, justification selon chiffre 2. Ces nouveaux montants sont cohérents avec le chiffre 5 de l'Annexe 1.

	Effectif	Tarif unitaire		
		Actuel	Projet	Ecart
Motocycle, remorque	107	141.-/158.-	150.-	+ ou - néant
Véhicule agricole	63	228.-	300.-	+72.-
Voiture automobile	942	580.-	600.-	+20.-
Effet financier global +23 472 francs, +4,07%				

Chiffre 4

Les motorisations des véhicules de moins de 3500 kilos, en particulier les voitures de tourisme, minibus, voitures de livraison, etc. sont de plus en plus puissantes, nonobstant une cylindrée moyenne en baisse. Il y a 15 ans, un moteur de 1000 cm³ développait en moyenne une puissance de 60 kilowatts; aujourd'hui la puissance développée peut dépasser 100 kilowatts.

Afin de respecter l'équité fiscale, une réduction tarifaire est prévue pour les minibus.

	Effectif	Tarif moyen unitaire		
		Actuel	Projet	Ecart
Voitures de tourisme	185 450	451.-	459.-	+8.-
Minibus	266	895.-	461.-	-434.-
Voitures de livraison	14 440	525.-	437.-	-88.-
Autres véhicules	1 974	496.-	400.-	-96.-
Effet financier global -80 290 francs, -0,09%				

Répartition de l'impact de la révision tarifaire pour les voitures de tourisme

Impact de la révision tarifaire	Effectif	% effectif	Cumul impact en francs
Suppression de la double imposition des voitures avec des plaques interchangeables	11 238	6,1	-2 060 855.-
Allègement de plus de 10%	30 801	16,6	-2 957 268.-
Stable, à savoir + ou - 10% de variation	96 276	51,9	-88 846.-
Majoration comprise entre 11 et 25%	31 603	17,0	+2 699 144.-
Majoration de plus de 25%	12 472	6,7	+2 846 480.-
Majoration théorique, car véhicules étiquette A actuellement exonérés *	3 060	1,7	+1 050 920.-
Total	185 450		+1 495 575.-

* Conformément aux dispositions transitoires prévues à l'article 19, cette mesure entraîne un manco d'environ 1 300 000 francs la première année, respectivement 650 000 francs la deuxième année.

Les véhicules présentant une grosse cylindrée, mais une petite puissance, profitent de cette révision; il s'agit pour l'essentiel de véhicules avec un âge supérieur à la moyenne, qui parcourent un nombre de kilomètres réduits en raison d'une consommation de carburant importante. Les véhicules présentant un rapport puissance/cylindrée élevé sont plus lourdement imposés. Une imposition progressive selon la puissance permet d'imposer plus lourdement les personnes détentrices qui choisissent délibérément un véhicule présentant ces caractéristiques alors que la même fonctionnalité de transport est offerte par un modèle de la même gamme, mais avec une puissance réduite.

Impact selon la répartition actuelle des cylindrées

Cylindrée	Effectif	Tarif moyen actuel	Tarif moyen projet	Ecart cumulé en Fr. et%	
Jusqu'à 1000 cm ³	12 475	320.-	301.-	-233 567.-	-5,8%
Comprise entre 1001 et 1400 cm ³	51 962	397.-	389.-	-401 857.-	-2,0%
Comprise entre 1401 et 1600 cm ³	35 067	412.-	413.-	+37 948.-	+0,3%
Comprise entre 1601 et 1800 cm ³	11 699	427.-	439.-	+141 835.-	+2,8%
Comprise entre 1801 et 2000 cm ³	47 360	475.-	512.-	+1769 991.-	+7,9%
Comprise entre 2001 et 3000 cm ³	22 419	589.-	600.-	+266 336.-	+2,0%
De plus de 3000 cm ³	4 468	871.-	852.-	-85 111.-	-2,2%
Total	185 450	451.-	459.-	+1 495 575.-	+1,8%

Synthèse relative à la composante environnementale

En 2020, il est prévu qu'environ 6780 véhicules de catégorie A vont bénéficier d'une exonération fiscale, celle-ci représente près de 3 000 000 francs. 120 000 voitures vont supporter un malus de 5% afin de couvrir ces exonérations. Selon le projet (art. 11):

Profil	Réduction	Effectif	Réduction cumulée en Fr.
Véhicules avec une étiquette énergie A	-20%	25 182	2 013 891.-
Véhicules électriques ou hydrogènes	-30%	586	105 475.-
Véhicules hybrides, à gaz ou assimilables	-15%	4 097	265 802.-

3640 voitures bénéficieront conjointement d'une réduction étiquette-énergie et énergie/carburant. Au total, ce sont donc 26 225 véhicules qui bénéficieront de réductions. Le nombre de véhicules profitant de réductions selon l'article 11 progressera; ce manco fiscal sera partiellement compensé par la croissance de la puissance moyenne par véhicule. A long terme, un maintien des recettes fiscales pourra être assuré en ajustant le niveau des réductions, le tarif des impôts ou les deux.

Les voitures de tourisme électriques sont intégrées dans le tarif basé sur la puissance. Plus du 90% des modèles sont classées en étiquette-énergie A, la grande majorité bénéficiera de la réduction maximale cumulée de 50%. Voici l'impact pour quelques modèles représentatifs:

Modèle	Puissance	Tarif unitaire		
		Actuel	Projet	Ecart
Renault Zoe	65 kW	352.-	194.-	-158.-
BMW i3	125 kW	465.-	259.-	-206.-
Tesla S 85 D P	568 kW	851.-	631.-	-220.-

Chiffre 5

Le projet prévoit d'imposer les motocycles selon la puissance. L'impact global est minime bien qu'il y ait certaines différences individuelles. Il se justifie de créer 4 échelons d'imposition entre les véhicules d'une puissance de 0 à 11 kilowatts afin d'atténuer les écarts entre l'imposition actuelle et future.

	Effectif	Tarif unitaire		
		Actuel	Projet	Ecart
Motocycle	22 946	165.-	163.-	-2.-
Assimilables aux motocycles	1 679	123.-	125.-	+2.-
Effet financier global -40 852 francs, -1, %				

Chiffre 6

Le projet prévoit d'imposer les camions, tracteurs à sellette et autres véhicules analogues selon leur poids total.

	Effectif	Tarif moyen unitaire		
		Actuel	Projet	Ecart
Camion	1 538	2 328.-	2 317.-	-11.-
Tracteur à sellette	395	2 166.-	2 103.-	-67.-
Autres	226	393.-	524.-	+131.-
Effet financier global -12 168 francs, -0,3%				

Camions: impact de la révision tarifaire selon la répartition par poids total

Poids total	Effectif	Tarif moyen actuel	Tarif moyen projet	Ecart cumulé en Fr. et %	
De 3501 à 7500 kg	201	1 001.-	1 062.-	+12 114.-	+6%
De 7501 à 14000 kg	153	1 407.-	1 537.-	+19 915.-	+9,3%
De 14001 à 20000 kg	343	1 798.-	2 008.-	+72 176.-	+11,7%
De 20001 à 26000 kg	366	2 487.-	2 522.-	+12 690.-	+1,4%
De 26001 à 32000 kg	327	3 170.-	2 967.-	-66 303.-	-6,4%
Dès 32001 kg	148	4 055.-	3 600.-	-67 368.-	-11,2%
Total	1 538	2 328.-	2 317.-	-16 776.-	-0,5%

Le projet favorise les configurations présentant un poids élevé. En effet, les grands véhicules présentent un meilleur rapport charge utile – poids total; les nuisances du transport routier sont réduites.

Tracteurs à sellette: impact de la révision tarifaire selon la répartition par poids total

Les tracteurs à sellette sont actuellement imposés avec un forfait de 2200 francs. Le projet prévoit de passer à une imposition selon le poids total, comme les camions.

Poids total	Effectif	Tarif moyen actuel	Tarif moyen projet	Ecart cumulé en Fr. et%	
De 3501 à 14000 kg	5	2 200.-	1 300.-	-4 500.-	-41%
De 14001 à 20000 kg	337	2 174.-	2 069.-	-35 400.-	-4,8%
De 20001 à 26000 kg	49	2 115.-	2 388.-	+13 385.-	+12,9%
Dès 26001 kg	4	2 076.-	2 450.-	+1 496.-	+18%
Total	395	2 166.-	2 103.-	-25 019.-	-2,9%

Chiffre 7

Le projet prévoit une imposition des autocars selon le poids total. Il est à relever que la LIVA prévoyait une réduction de 33% de cette imposition pour les véhicules servant exclusivement au transport scolaire. Cette réduction était justifiée par le fait que ces transports étaient imposés au nombre de places. Par conséquent, les véhicules de transport scolaire étaient désavantagés dans la mesure où ils sont dotés d'un nombre de places plus élevé en raison de sièges de plus faible dimension.

Cette réduction n'est plus nécessaire dans la LIVAR puisque désormais ce type de véhicule est imposé selon son poids.

	Effectif	Tarif moyen unitaire		
		Actuel	Projet	Ecart
Autocar, bus	265	1 088.-	993.-	-95.-
Effet financier global -25 203 francs, -8,7%				

Autocars et bus: impact de la révision tarifaire selon la répartition par poids total

Poids total	Effectif	Tarif moyen actuel	Tarif moyen projet	Ecart cumulé en Fr. et%	
Véhicules du trafic de ligne	116	Exonéré	Exonéré		
De 3500 à 15 000 kg	84	1 270.-	1 431.-	+13 556.-	+12,7%
Dès 15 001 kg	65	2 796.-	2 200.-	-38 759.-	-21,3%
Total	265	1 088.-	993.-	-25 203.-	-8,7%

Chiffre 8

	Effectif	Tarif moyen unitaire		
		Actuel	Projet	Ecart
Remorque transport de choses	16 949	214.-	185.-	-31.-
Semi-remorque transport de choses	494	1 102.-	539.-	-563.-
Remorque agricole	1 891	32.-	111.-	+79.-
Remorque de travail	1 900	32.-	29.-	-3.-
Caravane	942	92.-	129.-	+37.-
Autre remorque	1 424	144.-	142.-	-2.-
Effet financier global -645 540 francs, -13,9%				

Le projet favorise les remorques et semi-remorques. Il s'agit d'exploiter au maximum les capacités de transport tout en contenant les nuisances du transport routier.

La taxation actuelle des semi-remorques d'un poids total de 34 tonnes et d'une charge utile de 27 tonnes est très élevée en comparaison intercantonale. Elle représente plus du triple de l'impôt tessinois. Avec la réduction proposée, Fribourg resterait malgré tout dans le haut de la fourchette¹. Une même situation prévaut pour les remorques de plus de 3,5 tonnes.

Remorques transport de choses: impact de la révision tarifaire selon la répartition par poids total

Poids total	Effectif	Tarif moyen actuel	Tarif moyen projet	Ecart cumulé en Fr. et%	
De 0 à 3500 kg	16 365	195.–	173.–	-350 030.–	-11 %
Dès 3501 kg	584	851.–	523.–	-191 491.–	-38,5 %
Total	16 949	217.–	185.–	-541 521.–	-14,7 %

Un effort marqué est fait pour améliorer la compétitivité des entreprises de transport fribourgeoises. Cette mesure les encouragera à payer l'impôt sur les véhicules et les remorques dans le canton.

¹ A titre d'exemple, les semi-remorques (poids total 34 000 kg, charge utile 27 000 kg) sont imposées à hauteur de 300 francs par an dans le canton du Tessin, 350 francs dans le canton de Berne, 370 francs dans les cantons du Valais et de Saint-Gall, 478 francs dans le canton de Neuchâtel et 646 francs dans le canton de Vaud.

6. Conséquences du projet

6.1. Conséquences financières

Dans la mesure où le principe d'un impôt de base déterminé selon la charge utile, le poids ou la cylindrée du véhicule est remplacé par celui d'un impôt de base déterminé selon le poids total ou la puissance du véhicule et que ces deux modes d'imposition ont une certaine corrélation, le nouveau système d'imposition ne devrait pas induire de diminution de la masse fiscale actuelle. Durant les deux premières années d'application de la nouvelle loi, le maintien des droits acquis pour les détenteurs d'un véhicule de catégorie A provoque un manco estimé à 1 300 000 francs la 1^{re} année et à 650 000 francs la 2^e année. Toutefois, la suppression de la double imposition des véhicules en plaques interchangeables est également mise en place progressivement durant la même durée (cf. remarques ad art. 19), ce qui permet de compenser intégralement les montants cités.

Le présent projet de loi ne présente pas de risque financier pour l'Etat et les communes.

6.2. Autres conséquences

Ces nouvelles règles d'imposition entraînent une adaptation importante de la plateforme informatique utilisée pour la perception des impôts. La durée des travaux de mise en œuvre est estimée à 4 mois.

Cela étant, le projet n'aura pas de conséquence sur le plan de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes.

Le présent projet est compatible avec le droit de rang supérieur, soit le droit européen, le droit fédéral ainsi que la Constitution cantonale.

L'examen de la durabilité effectué pour le projet de révision sur les critères pertinents de l'évaluation Boussole 21 amène à un résultat favorable du projet de révision.

Annexe

—
Rapport Boussole 21

Botschaft 2018-DSJ-228

10. März 2020

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Entwurf des Gesetzes über die Besteuerung
der Motorfahrzeuge und Anhänger (BMfzAG)**

1. Ursprung und Notwendigkeit des Entwurfs	14
1.1. Motion «Für eine kohärente und nachhaltige Besteuerung der Motorfahrzeuge»	14
1.2. Grundsatz der Totalrevision	14
2. Neue Besteuerungsformen	15
2.1. Allgemeines	15
2.2. Erste Säule: Grundsteuer	15
2.3. Zweite Säule: Energiekomponente	15
2.4. Dritte Säule: Umweltkomponente	15
3. Ergebnisse der Vernehmlassung	15
4. Revision der Energieetikette per 1.1.2020	16
5. Kommentar zu den einzelnen Artikeln	16
Anhang 1	21
6. Auswirkungen des Entwurfs	26
6.1. Finanzielle Auswirkungen	26
6.2. Sonstige Auswirkungen	26

1. Ursprung und Notwendigkeit des Entwurfs

1.1. Motion «Für eine kohärente und nachhaltige Besteuerung der Motorfahrzeuge»

Die Steuern auf Motorfahrzeugen und Anhängern werden heute in Anwendung des Gesetzes vom 14. Dezember 1967 (BMfzG; SGF 635.4.1) erhoben. Dieses Gesetz, das am 1. Januar 1968 in Kraft trat, setzte die Totalrevision des Gesetzes vom 13. Mai 1960 um, mit der ein neuer Tarif nach Motor-Hubraum anstelle von PS eingeführt wurde (Art. 7).

Mit einer am 12. Februar 2018 eingereichten und gleichentags begründeten Motion beantragten die Grossräte Eric Collomb und Hubert Dafflon eine Überarbeitung der Kriterien zur Besteuerung der Motorfahrzeuge¹. Tatsächlich hatte der technologische Fortschritt die Fahrzeugbranche revolutioniert, namentlich in den Bereichen Antriebstypen, Fahr-

zeugleistung, Schadstoffemissionen und Sicherheit. Trotz der schrittweisen Anpassung der entsprechenden gesetzlichen Grundlage war eine grundlegende Revision der Besteuerungskriterien angezeigt, wobei der Steuerertrag garantiert werden sollte.

Ziel der Motion war eine Besteuerung, die sowohl kohärent ist – indem sie alle Halterinnen und Halter von Fahrzeugen und Anhängern betrifft –, aber auch nachhaltig, indem gleichzeitig die Kriterien Energieverbrauch und Umweltbelastung separat berücksichtigt werden. Am 11. September 2018 nahm der Grosse Rat die Motion an.

1.2. Grundsatz der Totalrevision

Da das Gesetz bereits über 50-jährig ist und mehrmals teilverdient wurde und da die Motion seinen Kern betrifft, wird eine Totalrevision vorgeschlagen, um wieder eine gewisse Klarheit zu erreichen und seine Kohärenz zu verbessern.

¹ Motion 2018-GC-24 Collomb Eric, Dafflon Hubert, Für eine kohärente und nachhaltige Besteuerung der Motorfahrzeuge.

2. Neue Besteuerungsformen

2.1. Allgemeines

Zur Erinnerung: Der Bund finanziert seine Aufgaben und Ausgaben im Bereich Strassenverkehr mit den dafür zugewiesenen Einnahmen. Diese setzen sich zusammen aus der Hälfte der Erträge aus der Mineralölsteuer, aus den Erträgen aus dem Mineralölsteuerzuschlag auf Treibstoffen (MinöstG; SR 641.61) und aus den Nettoerträgen aus der Abgabe für die Benützung der Nationalstrassen (Autobahnvignette). Der Bund hat zugunsten von energieeffizienten und umweltfreundlichen Fahrzeugen zahlreiche steuerliche Massnahmen ergriffen. So sind Elektrofahrzeuge von der einmaligen Bundessteuer (AStG; SR 641.51) befreit, die bei der ersten Inverkehrsetzung von Personenwagen und Nutzfahrzeugen unter 1,6 Tonnen auf dem nationalen Markt erhoben wird. Diese Steuer entspricht 4% des Fahrzeugwertes. Elektrofahrzeuge sind ausserdem von der eidgenössischen Mineralölsteuer und vom Zuschlag auf Treibstoffen, die vom Treibstoffverbrauch und von der Umweltbelastung des Fahrzeugs abhängen, befreit. Diese machen einen bedeutenden Teil der Betriebskosten eines Fahrzeuges aus. Bei Personenwagen mit einem Verbrennungsmotor sind es über 13%. Dieses Steuersystem hängt *de facto* von der Verwendung und vom Konsum jedes Fahrzeugs ab.

Zusätzlich sind Fahrzeuge über 3,5 Tonnen, die dem Gütertransport dienen und einen Elektroantrieb haben, von der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe des Bundes (LSVA, erhoben seit 1. Januar 2001) befreit. Auch die anderen schweren Elektrofahrzeuge, die der pauschalen Schwerverkehrsabgabe (PSVA) unterstehen, namentlich Gesellschaftswagen, sind steuerbefreit.

Mit diesem Gesetzesentwurf wird vorgeschlagen, die Fahrzeuge über 3,5 Tonnen nicht mehr nach der Nutzlast, sondern nach dem Gesamtgewicht zu besteuern. Für Fahrzeuge unter 3,5 Tonnen wird die Besteuerung nach Hubraum mit einer neuer Besteuerungsform ersetzt, die auf drei Säulen basiert: Fahrzeugleistung, Energieeffizienz und Umweltschutz. Diese Methode wird im Folgenden ausgeführt.

2.2. Erste Säule: Grundsteuer

Mit der Grundsteuer wird eine progressive Besteuerung aufgrund der Fahrzeugleistung (kW) eingeführt. Dieses Prinzip scheint geeignet und allgemein verständlich. Jedes Motorfahrzeug hat eine Leistung, die auf dem Fahrzeugausweis ausgewiesen wird. Die Berücksichtigung des Gewichts für die Ermittlung der Grundsteuer ist nicht sachdienlich, da sich dieses Kriterium auf Elektrofahrzeuge, die mit schweren Batterien ausgestattet sind, negativ auswirkt. Es bestraft zudem die von Familien und Betrieben des zweiten Wirtschaftssektors bevorzugten Minivans und Breaks. Sportwagen mit hoher Leistung und geringem Gewicht werden hingegen bevorzugt.

Da eine signifikante Korrelation zwischen Hubraum und Leistung besteht, können allzu grosse Unterschiede zwischen der aktuellen und der zukünftigen Steuer vermieden werden. Im Übrigen steht die Fahrzeugleistung häufig in Zusammenhang mit der Steuerkraft der fahrzeughaltenden Person.

2.3. Zweite Säule: Energiekomponente

Eine Besteuerungskomponente, die auf der Energieetikette basiert, ist umsetzbar. Die Energieetikette bestimmt die Energie- und Umwelteffizienz der Fahrzeuge. Sie wird vom Eidgenössischen Departement für Umwelt, Verkehr, Energie und Kommunikation (UVEK) vergeben, das die in Verkehr stehenden Personenwagen jedes Jahr neu einstuft. Mit dieser Komponente wird die Energieeffizienz von Fahrzeugen mit geringem CO₂-Ausstoss belohnt. Bei der zweiten Säule ist vorgesehen, eine Reduktion der Grundsteuer für Fahrzeuge mit sehr guter Energieetikette (A) zu gewähren. Für alle anderen Kategorien gäbe es keine Reduktion. Vorläufig existiert die Energieetikette nur für Personenwagen. Zu gegebener Zeit soll sie auch für andere Fahrzeuge unter 3,5 Tonnen verfügbar sein, namentlich für Nutzfahrzeuge und Motorräder.

2.4. Dritte Säule: Umweltkomponente

Mit der Umweltkomponente soll die Energiestrategie 2050 des Bundes umgesetzt werden, indem der Wille des Kantons Freiburg, saubere Treibstoffe zu bevorzugen, aufgezeigt wird. Bei Fahrzeugen mit ausschliesslichem Elektro- oder Wasserstoffantrieb würde eine reduzierte Grundsteuer anfallen, die mit der Reduktion der Energiekomponente kumulierbar wäre. Auch Fahrzeuge mit Hybrid- oder Gasantrieb würden vorübergehend von einer ebenfalls kumulierbaren Steuerreduktion profitieren. Für Fahrzeuge mit Benzin- oder Dieselmotor würde keine Reduktion gewährt.

3. Ergebnisse der Vernehmlassung

Das externe Vernehmlassungsverfahren dauerte von 8. Juli bis 15. Oktober 2019. Es wurden 44 Stellen angehört, wovon sich 32 zum Vorentwurf des Gesetzes geäussert haben.

Allgemein wurde der Vorentwurf von der Mehrheit der angehörten Stellen mit Begeisterung aufgenommen und es gab keine grundsätzlichen Einwände, weder gegen die Zweckmässigkeit einer Gesamtrevision der Gesetzgebung über die Besteuerung der Fahrzeuge, noch gegen das vorgeschlagene System mit drei Säulen.

Einige Stellen hinterfragen allerdings die Besteuerung der Fahrzeuge nach ihrer Leistung und ziehen dem eine Besteuerung nach Hubraum oder Gesamtgewicht vor. Weiter unten in dieser Botschaft wird erläutert, weshalb die Besteuerung der Fahrzeuge nach ihrer Leistung dennoch am zielführendsten ist (s. Kommentar zu Art. 10).

Die Steuerreduktionen für Fahrzeuge mit guter Ökobilanz wurden sehr positiv aufgenommen. Alle angehörten Stellen ziehen diese Lösung einem System vor, in dem Fahrzeuge mit weniger günstiger Ökobilanz bestraft werden, wie dies im aktuellen BMfzG der Fall ist. Einige Stellen bedauern jedoch, dass die vollständige Steuerbefreiung von Fahrzeugen der Kategorie A aufgegeben wurde. Das neue System kommt ihnen jedoch mittelfristig stärker zugute und erfüllt damit die Erwartungen der Motionsurheber. Im Übrigen wurde auch eine Ausdehnung der Steuerreduktionen auf Fahrzeuge über 3500 kg gefordert. Da jedoch in diesem Bereich auf Bundesebene bereits starke Anreize bestehen, wurde dieser Vorschlag nicht in den vorliegenden Entwurf aufgenommen (s. Kommentar zu Art. 11).

Schliesslich fordern bzw. kritisieren zahlreiche Stellen verschiedene Steuerbefreiungen. Der in Vernehmlassung geschickte Vorentwurf war in Bezug auf den Personenkreis, der von der Steuer befreit werden kann, zu wenig flexibel ausgestaltet. Um dieser Tatsache Rechnung zu tragen, soll der Staatsrat nun per Beschluss andere Stellen bezeichnen kann, die ganz oder teilweise von der Fahrzeugsteuer befreit werden können (s. Kommentar zu Art. 5).

Die Struktur des Gesetzesentwurfs wurde nicht grundlegend geändert und es wurden im Wesentlichen formale Änderungen vorgenommen.

4. Revision der Energieetikette per 1.1.2020

Infolge einer grösseren Revision der Verordnung über die Anforderungen an die Energieeffizienz (EnEV), die der Bundesrat am 23. Oktober 2019 genehmigt hat, präsentierte das UVEK im November 2019 eine Änderung der Kriterien für die Energieetikette per 1. Januar 2020, die zur Folge hat, dass die Zahl der Fahrzeuge mit Energieetikette A oder B erheblich ansteigt. Dies hat natürlich erhebliche Auswirkungen, denn der in Vernehmlassung geschickte Vorentwurf sah für Fahrzeuge der Kategorie A eine Reduktion von 20% und für Fahrzeuge der Kategorie B eine solche von 10% vor.

Mit der alten Klassierung und ohne Anpassung des Entwurfs hätten 15 577 Fahrzeuge eine Reduktion erhalten, was einem Betrag von 1 099 917 Franken entsprochen hätte. Neu wären 46 980 Fahrzeuge betroffen und die kumulierte Steuerreduktion würde sich auf 3 000 000 Franken belaufen.

Um mit dem Entwurf ein finanzielles Gleichgewicht zu erreichen und gleichzeitig das in Vernehmlassung geschickte Reduktionssystem beizubehalten, müsste der Tarif von Ziffer 4 in Anhang 1 um 8–9 Franken pro Fahrzeug signifikant erhöht werden. Überdies entstünde ein gewisser Giesskanneneffekt ohne grossen Anreiz, weil rund 47 000 Fahrzeuge in den Genuss einer Steuerreduktion kämen. Dies bei einem Fahrzeugpark von rund 190 000 Personenwagen.

Um dies zu vermeiden, wird dem Grosse Rat eine Anpassung von Artikel 11 Abs. 1 vorgeschlagen. So sollen nur noch Personen, die ein Fahrzeug mit Energieetikette A halten, eine Steuerreduktion erhalten.

Mit diesem Vorschlag wird der erwähnte Giesskanneneffekt reduziert, weil nur noch 25 182 anstatt 46 980 Fahrzeuge dank ihrer Energieetikette von der Steuerreduktion profitieren.

Der Tarif von Ziffer 4 in Anhang 1 des BMfzAG steigt so lediglich um 5 Franken pro Fahrzeug.

Da die meisten Fahrzeuge, die in der Kategorie B klassiert waren, nun zur Kategorie A gehören, stellt dies nur für wenige fahrzeughaltende Personen, deren Fahrzeug weiterhin zur Kategorie B gehört, eine Verschlechterung gegenüber dem System des Vorentwurfs dar.

Anstelle der 15 577 Fahrzeuge, die mit dem Vorentwurf dank ihrer Energieetikette eine Steuerreduktion erhalten hätten, steigt diese Zahl nun auf 25 182.

5. Kommentar zu den einzelnen Artikeln

Artikel 1

Diese Bestimmung enthält den Zweck und den Geltungsbereich des vorliegenden Gesetzesentwurfs. Im Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger vom 14. Dezember 1967 (BMfzG; SGF 635.4.1) fehlt eine solche Bestimmung.

Die Bestimmung übernimmt im Wesentlichen Artikel 1 Abs. 1 des aktuellen Gesetzes. Das Bundesrecht legt fest, welche Fahrzeuge in unserem Kanton besteuert werden. Massgebend ist also die Stationierung auf Freiburger Gebiet. Allerdings wurde der Ausdruck «Halter von Motorfahrzeugen und Anhängern» durch den in der Bundesgesetzgebung verwendeten Begriff «Fahrzeuge mit Kontrollschildern» ersetzt. Das Kriterium der Fahrzeuge mit Kontrollschildern ersetzt das Kriterium des aktuellen Gesetzes, nach dem alle Fahrzeuge, die «auf öffentlichen Strassen verkehren», besteuert wurden.

Artikel 2

Mit der einfachen und klaren Formulierung von Absatz 1 kann die zuständige Behörde alle Fahrzeuge, die unter das BMfzAG fallen, besteuern.

Mit dem zweiten Absatz, werden das System der Rückvergütung an die Gemeinden und der entsprechende Prozentsatz (20%) vorläufig beibehalten, da keine Änderung der Aufteilung zwischen Staat und Gemeinden vorgesehen ist. Dieser Betrag wird nach Abzug der Erhebungskosten geschuldet. Der Abzug wird damit begründet, dass die Arbeit, die in Anwendung des BMfzAG von den Gemeinden verlangt wird (s. Kommentar zu Art. 16) im Wesentlichen eine exakte

Rückerstattung an die Gemeinden ermöglicht. Demnach ist es gerechtfertigt, ihnen die Erhebungskosten aufzuerlegen.

Artikel 3

Mit diesem Artikel wird die zuständige Behörde, d.h. das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt (ASS), festgelegt. Das ASS erfüllt alle Aufgaben, die ihm das Gesetz über das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt (ASSG; SGF 122.23.7) überträgt.

Absatz 2 übernimmt Artikel 1 des aktuellen Ausführungsbeschlusses zum Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger (BMfzB; SGF 635.4.11), den der Staatsrat aufheben wird. Der Absatz sieht vor, dass das ASS dafür zuständig ist, die Steuerkategorie der einzelnen Fahrzeuge festzulegen. Es geht also nicht darum, die Energieetiketten der Fahrzeuge zu erteilen (s. Kommentar zu Art. 11) oder die Klassierung des Fahrzeugtyps vorzunehmen (s. Kommentar zu Art. 8). Dafür ist weiterhin der Bund zuständig. Vielmehr soll das ASS Fahrzeuge, die neu auf den Markt kommen, besteuern können, indem es eine Verbindung zwischen den auf Bundesebene festgelegten Fahrzeugkategorien und den Kategorien von Anhang 1 BMfzAG herstellt.

Artikel 4

Diese Bestimmung übernimmt den aktuellen Artikel 3, wobei der Fahrzeugeigentümer nicht mehr erwähnt wird. Die Steuer wird nur mehr von der fahrzeughaltenden Person im Sinne von Artikel 11 SVG geschuldet, d.h. von der im Fahrzeugausweis vermerkten Person. Dies ist faktisch bereits heute der Fall. Mit dem Begriff «Person» bzw. «fahrzeughaltende Person» werden sowohl natürliche als auch juristische Personen bezeichnet, die beide Fahrzeuge halten können.

Artikel 5

Dieser Artikel führt aus, welche öffentlichen Unternehmen und Einrichtungen von einer Steuerbefreiung profitieren. Absatz 1 Bst. a übernimmt den aktuellen Artikel 5, der bestimmt, dass die Fahrzeuge öffentlich konzessionierter Betriebe für Personentransporte nach Fahrplan von der Fahrzeugsteuer befreit sind.

Die Fahrzeuge des Feuerwehrdienstes sind gemäss Absatz 1 Bst. b ebenfalls ganz von der Steuer befreit, weil sie für ihre Tätigkeit auf einen grossen Fahrzeugpark angewiesen sind. Bei den anderen Blaulichtorganisationen ist die Steuerbefreiung nicht gerechtfertigt. Die Ambulanzdienste überwälzen die Kosten, einschliesslich des Steuerbetrags, auf ihre Kundschaft.

Absatz 1 Bst. c sieht die Steuerbefreiung für Fahrzeuge im Besitz von staatlichen Einrichtungen vor, was der gängigen Praxis entspricht, die das ASS und die Finanzdirektion

(FIND) beschlossen haben. Davon ausgenommen sind die Fahrzeuge von acht Einrichtungen mit eigener Rechtspersönlichkeit mit einem Fahrzeugpark von 161 Fahrzeugen. Die «historische» Praxis der Steuerbefreiung von staatlichen Einrichtungen, die seit vielen Jahren gilt, wurde in den Entwurf aufgenommen. Sie ist heute immer noch sinnvoll, weil sich der Staat ohne die Steuerbefreiung selbst besteuern müsste, was keinen Sinn ergibt.

Gemäss Absatz 2 dieser Bestimmung werden die Fahrzeuge von mittellosen Personen mit verminderter Mobilität und Fahrzeuge, die dem Transport solcher Personen dienen und einer im gleichen Haushalt lebenden, mittellosen Person gehören, nicht oder nur teilweise besteuert. Dies betrifft momentan 172 Fahrzeuge.

Absatz 3 schlägt vor, die Bedingungen für diese Steuerbefreiung der Einfachheit halber mit einer Verordnung des Staatsrats genau festzulegen. Der Absatz sieht auch vor, dass der Staatsrat eine Liste von gemeinnützigen Vereinen und Organisationen erlassen kann, die für ihre Fahrzeuge eine Steuerbefreiung oder -reduktion erhalten können. Dadurch dass diese Kompetenz dem Staatsrat erteilt wird, lässt sich eine gewisse Flexibilität garantieren, namentlich damit sichergestellt ist, dass die so von der Steuer befreiten Institutionen ihren gemeinnützigen Zweck weiterhin zufriedenstellend erfüllen können.

Absatz 4 erinnert daran, dass Diplomaten- und Konsularfahrzeuge entsprechend den geltenden Bestimmungen des internationalen Rechts ebenfalls steuerbefreit sind.

Artikel 6

Es wird vorgeschlagen, bei Fahrzeugen mit Wechselschildern nur die Steuer für das höchstbesteute Fahrzeug zu erheben, wie dies in den meisten Kantonen der Fall ist. Momentan wird noch ein Anteil von 40% der eigentlichen Steuer für das weniger besteuerte Fahrzeug verlangt. Dies ist eine Doppelbesteuerung, die den aktuellen fahrzeughaltenden Personen sowie den Zuzügerinnen und Zuzüger aus anderen Kantonen missfällt. Mit Artikel 19 Abs. 2 des Entwurfs wird vorgeschlagen, diese Form der Doppelbesteuerung schrittweise abzuschaffen.

Die Abschaffung der Doppelbesteuerung hat zur Folge, dass die gesamte Besteuerungsskala um rund 3% angehoben werden muss. Für einen Personenwagen entspricht dies einer konkreten Erhöhung um 15 Franken, d.h. dem Preis von weniger als 10 Litern Benzin im Jahr.

Anzumerken ist auch, dass Fahrzeuge, die über 30 Jahre alt sind und zu Sammlerzwecken gehalten werden, gemäss Bundesrecht alle mit denselben Kontrollschildern verkehren dürfen. Die Abschaffung der Steuer für das zweite Fahrzeug gilt auch in diesem Fall.

Artikel 7

Diese Bestimmung betrifft Fahrzeuge mit auswechselbarer Karosserie, d.h. Fahrzeuge mit zwei Konfigurationen. Es ist vorgesehen, dasselbe Prinzip wie in Artikel 6 anzuwenden. Von dieser Bestimmung sind u.a. folgende Fahrzeuge betroffen: Sattelschlepper, auf denen ein Tragraum oder eine Lademulde angebracht werden kann und die so zu Lastwagen werden; Pickups, auf denen ein Wohnmodul angebracht werden kann, und die so zu leichten Motorwagen werden; Motorrad-Seitenwagen, bei denen die Gondel entfernt werden kann, und die so zu Motorrädern werden.

Artikel 8

Diese Bestimmung regelt die Besteuerungsmodalitäten. Absatz 1 bestimmt, dass der Steuerbetrag für jede Fahrzeugart entsprechend den Kategorien und der Skala in Anhang 1 des Gesetzesentwurfs festgelegt wird. Der Anhang 1 sieht 8 Kategorien vor, die wiederum nach Gewicht (kg) oder Leistung (kW) in Unterkategorien unterteilt sind. Absatz 2 führt aus, dass die Klassierung der Fahrzeugarten nach der Verordnung über die technischen Anforderungen an Strassenfahrzeuge (VTS; SR 741.41) erfolgt. Absatz 3 übernimmt Artikel 14 des aktuellen Gesetzes betreffend «Änderung am Fahrzeug».

Artikel 9

Diese Bestimmung sieht vor, dass der Staatsrat den Steuertarif an den Jahresindex der Konsumentenpreise anpassen kann, sofern dieser sich um mindestens 5% verändert hat. Die Beträge des Tarifs (Anhang 1 des Gesetzes) entsprechen dem Stand von 101,7 Punkten mit Dezember 2015 (100 Punkte) als Basis. Bei negativer Teuerung ist die Anpassung hingegen ausgeschlossen.

Momentan ist der Grosse Rat für Anpassungen zuständig. Als Gesetzgeber kann er mit einer Revision von Anhang 1 in jedem Fall Tarifänderungen vornehmen.

Mit der Übertragung der Kompetenz an den Staatsrat lässt sich das System der Tarifanpassung an den durchschnittlichen Jahresindex der Konsumentenpreise harmonisieren. Der Staatsrat ist nämlich ebenfalls für diesen Bereich zuständig, unter anderem gemäss Artikel 1^{bis} des Gesetzes vom 25. September 1974 betreffend die Besteuerung der Schiffe (SGF 635.4.2).

Artikel 10

Diese Bestimmung stellt zusammen mit Artikel 11 die Hauptkonkretisierung der Motion dar und ersetzt den aktuellen Artikel 7. Die Artikelüberschrift wird beibehalten.

Absatz 2 beinhaltet den Kern des Entwurfs: Er definiert die Grundsteuer, die neu auf dem Besteuerungskriterium der Leistung basiert. Diese wird gemäss Typengenehmigung, gegebene

nenfalls gemäss Übereinstimmungsbescheinigung festgelegt und ersetzt die Besteuerung nach Hubraum. Die neue Bestimmung bezieht sich bei Fahrzeugen mit einem Gesamtgewicht von höchstens 3500 kg auf deren Leistung. Fahrzeuge mit einem Gesamtgewicht über 3500 kg werden nicht mehr wie heute nach der Nutzlast, sondern nach dem Gewicht besteuert.

Mittelfristig wird die Berücksichtigung des Motor-Hubraums nicht mehr in allen Fällen möglich sein, da der Anteil der Elektrofahrzeuge zunimmt und diese keinen Hubraum haben. Zudem wäre die Festlegung eines Messwerts aufgrund von Gewicht und Hubraum, der in einem zweiten Schritt an ein progressives Tarifsysteem geknüpft wäre, für die fahrzeughaltenden Personen schwer nachvollziehbar. Aus demselben Grund dient auch der von einem Fahrzeug verursachte Lärm nicht als Faktor für die Berechnung der Besteuerungsgrundlage. Zudem wird die Lärmbelästigung durch Fahrzeuge auf Bundesebene berücksichtigt, indem die technischen Anforderungen bei der ersten Inverkehrsetzung von Fahrzeugen schrittweise angehoben werden.

In der Vernehmlassung hinterfragten einige Stellen die Besteuerung der Fahrzeuge nach ihrer Leistung und zogen dem eine Besteuerung nach Hubraum oder Gesamtgewicht vor. Diese Vorschläge widersprechen jedoch der Motion Collomb/Dafflon, die der Grosse Rat gutgeheissen hat. Mit der Fahrzeugleistung als Besteuerungskriterium lässt sich sowohl die Ökobilanz des Fahrzeugs als auch die Steuerkraft der fahrzeughaltenden Person sachgerecht berücksichtigen. Je grösser die Leistung eines Fahrzeugs, desto wahrscheinlicher ist es, dass auch seine Umweltbelastung und sein Kaufpreis hoch sind. Für Fahrzeuge mit günstiger Ökobilanz sind Steuerreduktionen vorgesehen (s. Kommentar zu Art. 11).

Gemäss Absatz 1 werden Motorfahräder, Traktoren, Arbeitsmaschinen und Arbeitskarren, Motorkarren und Fahrzeuge mit Berufsschildern pauschal besteuert. Für Anhänger, Transportsattelanhänger und andere Fahrzeuge mit einem Gesamtgewicht über 3500 kg sieht Absatz 3 eine Besteuerung nach Gesamtgewicht vor. Diese Lösung, die die aktuelle Besteuerung nach Nutzlast ersetzt, erhöht die aktuell angewandten Tarife nicht.

Die verschiedenen Fahrzeugarten werden im Bundesrecht definiert.

Artikel 11

Die Bestimmung mit der Überschrift «Reduktion für die Benützung besonders verbrauchs-, energie- und emissions-effizienter Fahrzeuge» setzt die zweite und dritte Säule des neuen Fahrzeugbesteuerungssystems um.

Der erste Absatz führt die zweite Säule ein und sieht unter anderem für besonders energieeffiziente Fahrzeuge eine Steuerreduktion vor. Die Bestimmung bezieht sich auf die Energieetikette, welche die Bundesbehörden für das betreffende

Steuerjahr vergeben. Vorgesehen ist eine Reduktion von 20% für Fahrzeuge mit einer Energieetikette der Kategorie A. Das UVEK überprüft die Kriterien der einzelnen Kategorien jährlich. Dadurch ist sichergestellt, dass die Energieetiketten und damit auch die im BMfzAG vorgesehenen Steuerreduktionen regelmässig an die technische Entwicklung angepasst werden. Es sei hier noch einmal betont, dass der Bund für die Erteilung der Energieetiketten zuständig ist und das ASS diese Entscheide lediglich in der Besteuerungsskala umsetzt.

Der zweite Absatz führt die dritte Säule ein und legt für Fahrzeuge, die ausschliesslich mit Elektrizität oder Wasserstoff angetrieben werden, sowie für solche mit Hybrid-, Gas- oder ähnlichem Antrieb eine zusätzliche Reduktion vor. Im ersten Fall sind 30% vorgesehen, im zweiten Fall 15%.

Die in der zweiten und dritten Säule vorgesehenen Reduktionen sind kumulierbar und gelten für Fahrzeuge, deren Gesamtgewicht höchstens 3500 kg beträgt. Mit der Möglichkeit zur Kumulierung der Reduktionen können die verbrauchseffizientesten Fahrzeuge eine Steuerreduktion von bis zu 50% erreichen. Demnach ist dieses System vorteilhafter als das bisherige, denn die Reduktion gilt solange, wie die Fahrzeuge den gesetzlichen Kriterien entsprechen, während das BMfzG eine Steuerbefreiung für insgesamt höchstens drei Jahre vorsieht.

Die Reduktionen sind nicht auf schwere Fahrzeuge anwendbar, da die meisten von ihnen der LSVA oder der PSVA unterstehen. Diese Bundessteuer sanktioniert Fahrzeuge mit einer ungünstigen Ökobilanz stark. Eine Ausweitung der kantonalen Reduktionen hätte keine Wirkung.

Artikel 12

Diese Bestimmung legt Steuerperiode und Zahlungsart fest. Der Artikel ist eine Kombination der aktuellen Artikel 6 und 9, mit Anpassung an die neue Form der Besteuerung von Fahrzeugen und Anhängern.

Absatz 1 betrifft die Steuerperiode, wobei Artikel 6 Abs. 3 BMfzG übernommen und präzisiert wird. Der Grundsatz der jährlichen Besteuerung wird beibehalten und ein Vorbehalt für den Fall einer Abgabe der Kontrollschilder während des Steuerjahres eingefügt.

Absatz 2 entspricht im Wesentlichen dem Inhalt von Artikel 9 Abs. 1 des aktuellen Gesetzes, wobei die Steuer für Fahrzeuge der Kategorien 1–2 des Tarifs in Anhang 1 in einem Mal zahlbar ist. In diesem Absatz ebenfalls übernommen wird Artikel 6 Abs. 1 BMfzG, denn die Steuer für Motorfahräder ist weiterhin unteilbar und jährlich zu entrichten. E-Bikes werden weiterhin nicht besteuert.

Absatz 3 ergänzt den vorigen Absatz und aktualisiert Artikel 9 Abs. 2 BMfzG. Er sieht vor, dass die Steuer für Fahrzeuge der Kategorien 3–8 des Tarifs in Anhang 1 in ein oder

zwei Raten zahlbar ist. Der Absatz legt auch fest, wann die zwei Raten fällig werden.

Die Absätze 4 und 5 regeln die Modalitäten bei einem Fahrzeugwechsel während des Jahres und beim Ersatz eines Fahrzeugs im Sinne der Bundesvorschriften.

Artikel 13

Diese Bestimmung führt den Grundsatz ein, wonach bei einer zeitweiligen Abgabe der Kontrollschilder die zu viel bezahlte Steuer angerechnet wird. Es handelt sich um eine Vereinfachung, mit der unnötiger administrativer Aufwand und Kosten vermieden werden. Rückerstattungen auf Anfrage lassen sich mit dieser Bestimmung allerdings nicht ausschliessen.

Artikel 14

Momentan bestimmt Artikel 10 BMfzG, dass die Kontrollschilder entzogen werden, wenn der geschuldete Steuerbetrag nicht innert Monatsfrist nach Fälligkeit bezahlt wird. Absatz 1 von Artikel 14 des Entwurfs übernimmt dieses Prinzip, indem ausgeführt wird, dass der Entzug der Kontrollschilder und des Fahrzeugausweises – der im aktuellen Gesetz nicht erwähnt wird – «nach einer Mahnung» erfolgt.

Absatz 2 präzisiert, dass die Polizei den Fahrzeugausweis und die Kontrollschilder des Fahrzeugs entzieht, wenn die Angelegenheit nicht innert der im Entzugsentscheid gewährten Frist geregelt wird. Ausgeführt wird dies von der Kantonspolizei Freiburg oder vom Polizeikorps eines anderen Kantons, wenn die fahrzeughaltende Person in der Zwischenzeit den Wohnkanton gewechselt hat.

Aus Gründen der Transparenz und der Klarheit wird empfohlen, dieses Verfahren in den Entwurf zu integrieren.

Artikel 15

Diese Bestimmung übernimmt Artikel 12 des aktuellen Gesetzes. Es wurde jedoch eine terminologische Änderung vorgenommen: Die «fahrzeughaltende Person» ersetzt den «Fahrzeughalter und -eigentümer». Am 31. März 1998 hat der Staatsrat die Empfehlungen zur sprachlichen Gleichbehandlung von Frau und Mann, welche die Staatskanzlei und das Amt für Gesetzgebung erarbeitet haben, genehmigt. Seither gelten sie für alle Texte der kantonalen Verwaltung. Es wird den Autorinnen und Autoren überlassen, welche Form der nicht-diskriminierenden Formulierung sie wählen.

Nach der Vernehmlassung wird zudem vorgeschlagen, dass alle Fristen dieser Bestimmung die Verjährung und nicht die Verwirkung der Rechte betreffen. Im Gesetzesentwurf wird nun dieselbe Terminologie verwendet, wie im Gesetz vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1). Bei langen Verfahren zur Anfechtung der Besteuerung wird zudem die Verjährungsfrist ausgesetzt.

Artikel 16

Diese Bestimmung übernimmt im Wesentlichen Artikel 13 des aktuellen Gesetzes. Es wird vorgeschlagen, die Bezeichnung «der Vorsteher der Einwohnerkontrolle» im Sinne der oben erwähnten Empfehlungen zur sprachlichen Gleichbehandlung von Frau und Mann durch «die Person, die der Einwohnerkontrolle vorsteht» zu ersetzen. Aus Gründen der Lesbarkeit ist es wünschenswert, wann immer möglich eine neutrale oder geschlechtsfreie Formulierung zu wählen.

Absatz 3 dieser Bestimmung verweist auf Artikel 74 Abs. 5 der Verordnung über die Zulassung von Personen und Fahrzeugen zum Strassenverkehr vom 27. Oktober 1976 (VZV; SR 741.51). Im BMfzAG wurde eine allgemeine Formulierung gewählt, damit bei einer Gesetzesänderung auf Bundesebene keine Revision nötig ist.

Artikel 17

Da die Zahl der in Verkehr stehenden Fahrzeuge stetig zunimmt, ist für den Fall einer Anfechtung der Steuer die Einsprache beim ASS vor einer allfälligen Beschwerde beim Kantonsgericht vorzusehen. Eine solche Bestimmung ist im BMfzG seit 1. Januar 1992 (Art. 14a «Rechtsmittel») in Kraft. Allerdings ist zusätzlich der Artikel anzugeben, in dem das Beschwerdeverfahren geregelt wird, d.h. Artikel 103 des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege (VRG; SGF 150.1).

Artikel 18

Diese Bestimmung übernimmt Artikel 15 des aktuellen Gesetzes.

Das Beschwerdeverfahren richtet sich nach der Schweizerischen Strafprozessordnung, was zu didaktischen Zwecken in Absatz 2 der Bestimmung angegeben wird.

Artikel 19

Momentan wird die Besteuerung der Personenwagen nach Hubraum im BMfzG entsprechend der Energie- und Umwelteffizienz abgestuft, d.h. nach dem System der Energieetikette. Ziel von Absatz 1 dieser Übergangsbestimmung ist es, die Halter/innen von Fahrzeugen der Kategorie A, die kürzlich in Verkehr gesetzt wurden, nicht zu benachteiligen. Diese werden gemäss Artikel 7 Abs. 2 Bst. a BMfzG ab ihrer ersten Inverkehrsetzung für die Dauer von drei Kalenderjahren von der Steuer befreit. Nun wird für sie unter den gleichen Bedingungen ein Residualanspruch beibehalten. Betroffen sind zwei Altersklassen (Anzahl Fahrzeuge: 4500). Das erworbene Recht wird somit während 2 resp. 1 Jahr beibehalten.

Artikel 6 des Entwurfs sieht zudem vor, dass bei Wechselschildern die Teilbesteuerung des geringer besteuerten Fahrzeugs abgeschafft wird. In Absatz 2 des Artikels wird vorgeschlagen, diese Form der Doppelbesteuerung schrittweise

aufzuheben, indem anstelle des heutigen Anteils von 40% der Steuer im ersten Jahr der Gesetzesanwendung 20% und im zweiten Jahr 10% erhoben werden.

Absatz 3 dieses Artikels betrifft Lastwagen, die abwechselnd mit denselben Wechselschildern verkehren und bei denen die schrittweise Abschaffung der Besteuerung des zweiten Lastwagens vorgesehen ist.

Mit diesen beiden Absätzen, die mit Absatz 1 zusammenhängen, lässt sich das finanzielle Gleichgewicht des Entwurfs sicherstellen bzw. der Ertragsausfall minimieren, den der Kanton bei Inkrafttreten des BMfzAG decken muss.

So wird der Staat in den ersten zwei Jahren nach Inkrafttreten des BMfzAG auf neu in Verkehr gesetzten Fahrzeugen der Kategorie A keine Steuer erheben. Würde die Besteuerung des zweiten Fahrzeugs bei Wechselschildern sofort abgeschafft, so würde dies für den Kanton einen Totalausfall bedeuten.

Das vorgeschlagene Übergangssystem ist eine Lösung, die sowohl den Interessen der Steuerzahlerinnen und Steuerzahler, wie auch den Interessen des Staates Freiburg Rechnung trägt und die deshalb beibehalten werden sollte.

ANHANG 1

Die kantonale steuerliche Belastung von Motorfahrzeugen und Anhängern ist hoch. Sie entspricht einem Index von 117 Punkten bei einem Schweizer Mittel von 100 Punkten, wodurch der Kanton Freiburg auf dem 8. Rang liegt. Der höchste Wert (1. Rang) liegt bei 136 Punkten und der niedrigste bei 62 Punkten.

Anfang der 2000er-Jahre wurde das zugelassene Gesamtgewicht für schwere Fahrzeuge schrittweise von 28 auf 40 Tonnen angehoben. Die Besteuerung wurde aufgrund der progressiven Tarife verschärft; die Mehrheit der Kantone hat diese Situation korrigiert. Der Kanton Freiburg hat zwei Korrekturen vorgenommen: eine durchschnittliche Senkung um 10% im Jahr 2006 und eine um 5% im Jahr 2012. Diese Senkungen wurden aber durch Anpassungen aller Tarife des BMfzG neutralisiert, und zwar durch die Indexierung von 5% im Jahr 2006 und die Erhöhung um 10% im Jahr 2014. Für die Anhänger und Sattelanhänger ist eine Tarifsenkung vorgesehen, um die Wettbewerbsfähigkeit der Transportunternehmen zu erhalten. Diese Senkung sollte schlussendlich neutralisiert werden, da diese Massnahme die Unternehmen ermutigt, die Fahrzeugsteuer im Kanton Freiburg zu zahlen. Es ist zu betonen, dass die Festlegung des Stationierungsortes und demzufolge des Ortes der Besteuerung von Lastwagen, Anhängern, Sattelmotorfahrzeugen und Bussen aufgrund des kantonsübergreifenden und sogar internationalen Einsatzes der Transportfahrzeugflotten delikater ist.

Anhang 1: Tarif	Bestand	Kumulierte Steuern in KCHF		
		Aktuell	Entwurf	Differenz
Ziffer 1 (Motorfahrräder)	7 868	193	198	+5
Ziffer 2 (Traktoren, Arbeitsmaschinen und ähnliche Motorfahrzeuge)	12 682	1 674	2 332	+658
Ziffer 3 (Händlerschilder)	1 112	577	600	+23
Ziffer 4 (Personenwagen und ähnliche Motorfahrzeuge)	202 130	92 420	92 340	-80
Ziffer 5 (Motorräder und ähnliche Motorfahrzeuge)	24 625	3 985	3 944	-41
Ziffer 6 (Lastwagen, Sattelschlepper und ähnliche Motorfahrzeuge)	2 159	4 525	4 512	-13
Ziffer 7 (Gesellschaftswagen, Bus)	265	288	263	-25
Ziffer 8 (Anhänger, Transportsattelanhänger)	23 600	4 639	3 993	-646
Total	274 441	108 301	108 182	-119

Bei allen Mengen-/Frankenanalysen entspricht der Bestand dem Fahrzeug- und Anhängerpark am 1. März 2019 mit Ausnahme der Motorräder, für die der Bestand am 30. September 2018 berücksichtigt wurde, um den saisonalen Effekt der winterlichen Ausserverkehrssetzungen zu vermeiden. Eine Aktualisierung dieser Analysen ist nicht nötig, denn der Umfang und die Zusammensetzung des Fahrzeugparks haben sich im vergangenen Jahr kaum verändert (+1,4% per 30. September 2019).

Der berechnete durchschnittliche Einheitstarif liegt aufgrund der Wechselschilder, d. h. wenn mehrere Fahrzeuge abwechselnd mit den gleichen Schildern verkehren, oft unter dem veröffentlichten Einheitstarif. Das Fahrzeug mit der geringsten steuerlichen Belastung wird aktuell mit 40% bzw. bei Lastwagen mit 20% besteuert. Der Entwurf sieht eine vollständige Steuerbefreiung für das Fahrzeug mit der geringsten steuerlichen Belastung vor.

Ziffer 1

4944 Motorfahrräder sind steuerpflichtig. Die 2924 E-Bikes, die mit 45 km/h immatrikuliert sind, sind weiterhin von der Steuer befreit. Im Moment ist diese Befreiung in Artikel 1b Abs. 4 des aufzuhebenden Ausführungsbeschlusses des BMfzG vorgesehen.

	Bestand	Einheitstarif		
		Aktuell	Entwurf	Differenz
Motorfahrräder	4944	39.–	40.–	+1.–
E-Bikes mit Kontrollschild	2924	0.–	0.–	0.–
Finanzielle Gesamtwirkung +4944 Franken, +2,6%				

Ziffer 2

Die auf den Markt gebrachten Traktoren, Arbeitsmaschinen usw. verzeichneten im Lauf der Jahre eine starke Zunahme des Gewichts, der Fahrzeuggrösse und der Antriebsstärke. Parallel dazu wurde die Höchstgeschwindigkeit für Landwirtschaftsfahrzeuge auf 40 km/h angehoben; die Nutzung und die Belastung des Strassennetzes durch diese Fahrzeuge, die pauschal

besteuert werden, sind gestiegen. Der Entwurf sieht für Traktoren und landwirtschaftliche Arbeitsmaschinen nun die Schaffung einer neuen Tarifstufe ab 3,5 Tonnen vor, wie dies bereits bei den industriellen Arbeitsmaschinen der Fall ist. Mit dieser neuen Tarifstufe soll die Steuergerechtigkeit zwischen den fahrzeughaltenden Personen gewährleistet werden. Zum Vergleich: Die Steuer für Lastwagen mit einem Gesamtgewicht von 3,5 bis 7,5 Tonnen und jene für Lastwagen über 7,5 und bis 14 Tonnen wird 1100 Franken bzw. 1600 Franken betragen. Das Gesamtgewicht der meisten neu in Verkehr gesetzten Traktoren liegt zwischen 8 und 12 Tonnen; die durchschnittliche Besteuerung eines Traktors von über 3,5 Tonnen in der Höhe von 240 Franken ist folglich gerechtfertigt. Schliesslich sind die Schadstoffemissionen bei allen Fahrzeugen zurückgegangen und es ist deshalb nicht gerechtfertigt, diese bei der Festsetzung des Steuerbetrags für Landwirtschaftsfahrzeuge besonders zu berücksichtigen.

	Bestand	Durchschnitt Einheitstarif		
		Aktuell	Entwurf	Differenz
Einachser	61	40.–	40.–	0.–
Fahrzeug bis 3500 kg	3526	116.–	96.–	-20.–
Fahrzeug ab 3501 kg	9095	139.–	219.–	+80.–
Finanzielle Gesamtwirkung +658 318 Franken, +39,3%				

Der Anteil der Fahrzeuge für die landwirtschaftliche Nutzung entspricht 77,2% mit gleichwertigem Steuerertrag.

Ziffer 3

Diese Ziffer betrifft die Händlerschilder oder U-Schilder. Für Landwirtschaftsfahrzeuge ist ein grösserer Zuschlag vorgesehen, Begründung siehe Ziffer 2. Die neuen Beträge sind mit Ziffer 5 von Anhang 1 abgestimmt.

	Bestand	Einheitstarif		
		Aktuell	Entwurf	Differenz
Motorrad, Anhänger	107	141.–/158.–	150.–	+ oder - keine
Landwirtschaftsfahrzeug	63	228.–	300.–	+72.–
Motorwagen	942	580.–	600.–	+20.–
Finanzielle Gesamtwirkung +23 472 Franken, +4,07%				

Ziffer 4

Die Antriebsstärke der Fahrzeuge unter 3500 kg, insbesondere jene von Personenwagen, Minibussen, Lieferwagen usw. nimmt stetig zu, obwohl der durchschnittliche Hubraum sinkt. Vor 15 Jahren erreichte ein Motor mit 1000 cm³ im Durchschnitt eine Leistung von 60 kW; heute kann die erreichte Leistung 100 kW übersteigen.

Zur Einhaltung der Steuergerechtigkeit ist für die Minibusse eine Tarifsenkung vorgesehen.

	Bestand	Durchschnitt Einheitstarif		
		Aktuell	Entwurf	Differenz
Personenwagen	185 450	451.–	459.–	+8.–
Minibus	266	895.–	461.–	-434.–
Lieferwagen	14 440	525.–	437.–	-88.–
Andere Fahrzeuge	1 974	496.–	400.–	-96.–
Finanzielle Gesamtwirkung -80 290 Franken, -0,09%				

Aufschlüsselung der Auswirkung der Tarifrevision für Personenwagen

Auswirkung der Tarifrevision	Bestand	% des Bestands	Kumulierte Auswirkung in Franken
Aufhebung der Doppelbesteuerung von Fahrzeugen mit Wechselschildern	11 238	6,1	-2 060 855.-
Steuererleichterung von über 10%	30 801	16,6	-2 957 268.-
stabil, nämlich + oder – 10% Abweichung	96 276	51,9	-88 846.-
Erhöhung zwischen 11 und 25%	31 603	17,0	+2 699 144.-
Erhöhung von über 25%	12 472	6,7	+2 846 480.-
Theoretische Erhöhung, da Fahrzeuge mit Etiketle A aktuell steuerbefreit sind *	3 060	1,7	+1 050 920.-
Total	185 450		+1 495 575.-

* Gemäss den Übergangsbestimmungen von Artikel 19 führt diese Massnahme zu einer Einbusse von ungefähr 1 300 000 Franken im ersten Jahr, und von 650 000 Franken im zweiten Jahr.

Fahrzeuge mit grossem Hubraum aber geringer Leistung profitieren von dieser Revision. Es handelt sich dabei hauptsächlich um Fahrzeuge, die älter sind als der Durchschnitt und aufgrund eines hohen Treibstoffverbrauchs nur eine begrenzte Anzahl Kilometer fahren. Fahrzeuge mit einem hohen Leistungs-/Hubraum-Verhältnis werden stärker besteuert. Eine progressive Besteuerung nach Leistung ermöglicht die stärkere Besteuerung von fahrzeughaltenden Personen, die bewusst ein Fahrzeug mit diesen Merkmalen wählen, auch wenn ein Modell der gleichen Reihe mit einer geringeren Leistung die gleichen Transportfunktionalitäten aufweist.

Auswirkung gemäss der aktuellen Hubraumaufschlüsselung

Hubraum	Bestand	Durchschnitts-tarif aktuell	Durchschnittstarif Entwurf	Kumulierte Differenz in CHF und %
Bis 1000 cm ³	12 475	320.-	301.-	-233 567.- -5,8%
Zwischen 1001 und 1400 cm ³	51 962	397.-	389.-	-401 857.- -2,0%
Zwischen 1401 und 1600 cm ³	35 067	412.-	413.-	+37 948.- +0,3%
Zwischen 1601 und 1800 cm ³	11 699	427.-	439.-	+141 835.- +2,8%
Zwischen 1801 und 2000 cm ³	47 360	475.-	512.-	+1 769 991.- +7,9%
Zwischen 2001 und 3000 cm ³	22 419	589.-	600.-	+266 336.- +2,0%
Über 3000 cm ³	4 468	871.-	852.-	-85 111.- -2,2%
Total	185 450	451.-	459.-	+1 495 575.- +1,8%

Zusammenfassung in Bezug auf die Umweltkomponente

Es ist vorgesehen, dass im Jahr 2020 rund 6780 Fahrzeuge der Kategorie A von der Steuer befreit werden, was ca. 3 000 000 Franken entspricht. 120 000 Fahrzeuge werden einen Malus von 5% erhalten, um diese Steuerbefreiungen zu decken. Gemäss Gesetzesentwurf (Art. 11):

Profil	Reduktion	Bestand	Kumulierte Reduktion in CHF
Fahrzeuge mit Energieetikette A	-20%	25 182	2 013 891.-
Fahrzeuge mit Elektro- oder Wasserstoffantrieb	-30%	586	105 475.-
Fahrzeuge mit Hybrid-, Gas- oder ähnlichem Antrieb	-15%	4 097	265 802.-

3640 Fahrzeuge profitieren sowohl von einer Reduktion aufgrund der Energieetikette sowie von einer Energie-/Treibstoffreduktion. Insgesamt werden 26 225 Fahrzeuge Reduktionen erhalten. Die Anzahl Fahrzeuge mit einer Reduktion nach Artikel 11 wird steigen; diese Steuereinbusse wird teilweise durch die steigende durchschnittliche Leistung pro Fahrzeug kompensiert.

siert. Langfristig können die Steuereinnahmen durch die Anpassung der Reduktionen und/oder des Steuertarifs sichergestellt werden.

Die elektrischen Personenwagen sind in den Tarif integriert, der sich auf die Leistung stützt. Über 90% der Modelle sind in der Energieetikette A eingestuft, der Grossteil erhält die maximale kumulierte Reduktion von 50%. Im Folgenden die Auswirkung für einige repräsentative Modelle:

Modell	Leistung	Einheitstarif		
		Aktuell	Entwurf	Differenz
Renault Zoe	65 kW	352.–	194.–	-158.–
BMW i3	125 kW	465.–	259.–	-206.–
Tesla S 85 D P	568 kW	851.–	631.–	-220.–

Ziffer 5

Der Entwurf sieht vor, die Motorräder nach Leistung zu besteuern. Die Gesamtauswirkung ist minim, auch wenn es einige individuelle Abweichungen gibt. Die Fahrzeuge mit einer Leistung von 0–11 kW werden in 4 Steuerstufen unterteilt, um die Differenz zwischen der aktuellen und der zukünftigen Besteuerung abzumildern.

	Bestand	Durchschnitt Einheitstarif		
		Aktuell	Entwurf	Differenz
Motorrad	22 946	165.–	163.–	-2.–
Mit Motorrädern vergleichbar	1 679	123.–	125.–	+2.–
Finanzielle Gesamtwirkung -40 852 Franken, -1%				

Ziffer 6

Der Entwurf sieht die Besteuerung von Lastwagen, Sattelschleppern und anderen, ähnlichen Fahrzeugen nach ihrem Gesamtgewicht vor.

	Bestand	Durchschnitt Einheitstarif		
		Aktuell	Entwurf	Differenz
Lastwagen	1538	2328.–	2317.–	-11.–
Sattelschlepper	395	2166.–	2103.–	-67.–
Andere	226	393.–	524.–	+131.–
Finanzielle Gesamtwirkung -12 168 Franken, -0,3%				

Lastwagen: Auswirkung der Tarifrevision gemäss Aufschlüsselung nach Gesamtgewicht

Gesamtgewicht	Bestand	Durchschnittstarif aktuell	Durchschnittstarif Entwurf	Kumulierte Differenz in CHF und %	
von 3501 bis 7500 kg	201	1001.–	1062.–	+12 114.–	+6%
von 7501 bis 14 000 kg	153	1407.–	1537.–	+19 915.–	+9,3%
von 14 001 bis 20 000 kg	343	1798.–	2008.–	+72 176.–	+11,7%
von 20 001 bis 26 000 kg	366	2487.–	2522.–	+12 690.–	+1,4%
von 26 001 bis 32 000 kg	327	3170.–	2967.–	-66 303.–	-6,4%
ab 32 001 kg	148	4055.–	3600.–	-67 368.–	-11,2%
Total	1538	2328.–	2317.–	-16 776.–	-0,5%

Der Entwurf begünstigt Konfigurationen mit einem hohen Gewicht, da die grossen Fahrzeuge ein besseres Nutzlast-Gesamtgewichts-Verhältnis aufweisen: die Immissionen des Strassentransports werden reduziert.

Sattelschlepper: Auswirkung der Tarifrevision gemäss Aufschlüsselung nach Gesamtgewicht

Sattelschlepper werden aktuell mit einer Pauschale von 2200 Franken besteuert. Der Entwurf sieht vor, wie bei den Lastwagen zu einer Besteuerung nach Gesamtgewicht überzugehen.

Gesamtgewicht	Bestand	Durchschnittstarif aktuell	Durchschnittstarif Entwurf	Kumulierte Differenz in CHF und%	
von 3501 bis 14 000 kg	5	2200.-	1300.-	-4 500.-	-41 %
von 14 001 bis 20 000 kg	337	2174.-	2069.-	-35 400.-	-4,8%
von 20 001 bis 26 000 kg	49	2115.-	2388.-	+13 385.-	+12,9%
ab 26 001 kg	4	2076.-	2450.-	+1 496.-	+18%
Total	395	2166.-	2103.-	-25 019.-	-2,9%

Ziffer 7

Der Entwurf schlägt eine Besteuerung der Gesellschaftswagen nach Gesamtgewicht vor. Das BMfzG sah für Fahrzeuge, die ausschliesslich dem Schülertransport dienen, eine Reduktion der Steuer um 33% vor. Dies war dadurch gerechtfertigt, dass die Fahrzeuge nach der Anzahl Plätze besteuert wurden. Die Schülertransportfahrzeuge waren also benachteiligt, weil sie aufgrund der kleineren Sitze über mehr Plätze verfügen.

Mit dem BMfzAG ist diese Reduktion nicht mehr nötig, weil dieser Fahrzeugtyp nach Gewicht besteuert wird.

	Bestand	Durchschnitt Einheitstarif		
		Aktuell	Entwurf	Differenz
Gesellschaftswagen (Autocar), Bus	265	1088.-	993.-	-95.-

Finanzielle Gesamtwirkung -25 203 Franken, -8,7%

Gesellschaftswagen und Busse: Auswirkung der Tarifrevision gemäss Aufschlüsselung nach Gesamtgewicht

Gesamtgewicht	Bestand	Durchschnittstarif aktuell	Durchschnittstarif Entwurf	Kumulierte Differenz in CHF und%	
Fahrzeuge des Linienverkehrs	116	steuerbefreit	steuerbefreit		
von 3500 bis 15 000 kg	84	1270.-	1431.-	+13 556.-	+12,7%
ab 15 001 kg	65	2796.-	2200.-	-38 759.-	-21,3%
Total	265	1088.-	993.-	-25 203.-	-8,7%

Ziffer 8

	Bestand	Durchschnitt Einheitstarif		
		Aktuell	Entwurf	Differenz
Sachentransportanhänger	16 949	214.-	185.-	-31.-
Sattelsachentransportanhänger	494	1 102.-	539.-	-563.-
Landwirtschaftliche Anhänger	1891	32.-	111.-	+79.-
Arbeitsanhänger	1 900	32.-	29.-	-3.-
Wohnanhänger	942	92.-	129.-	+37.-
Andere Anhänger	1 424	144.-	142.-	-2.-

Finanzielle Gesamtwirkung -645 540 Franken, -13,9%

Der Entwurf begünstigt Anhänger und Transportsattelanhänger. Es geht dabei darum, die Transportkapazitäten bestmöglich zu nutzen, während gleichzeitig die Immissionen des Strassentransports beschränkt werden.

Die aktuelle Besteuerung der Sattelanhänger mit einem Gesamtgewicht von 34 Tonnen und einer Nutzlast von 27 Tonnen ist im interkantonalen Vergleich sehr hoch. Sie ist dreimal höher als die Steuer des Tessins. Mit der vorgeschlagenen Senkung bleibt Freiburg trotzdem im oberen Bereich der Spanne¹. Dasselbe gilt für Anhänger von über 3,5 Tonnen.

Sachentransportanhänger: Auswirkung der Tarifrevision gemäss Aufschlüsselung nach Gesamtgewicht

Gesamtgewicht	Bestand	Durchschnittstarif aktuell	Durchschnittstarif Entwurf	Kumulierte Differenz in CHF und %
von 0 bis 3500 kg	16 365	195.–	173.–	-350 030.– -11 %
ab 3501 kg	584	851.–	523.–	-191 491.– -38,5%
Total	16 949	217.–	185.–	-541 521.– -14,7%

Die Wettbewerbsfähigkeit der Freiburger Transportunternehmen soll mit diesen Bemühungen verbessert werden. Diese Massnahme wird sie dazu ermuntern, die Fahrzeug- und Anhängersteuern im Kanton zu zahlen.

¹ Sattelanhänger (Gesamtgewicht 34 000 kg, Nutzlast 27 000 kg) beispielsweise werden im Kanton Tessin mit 300 Franken, im Kanton Bern mit 350 Franken, in den Kantonen Wallis und St. Gallen mit 370 Franken, im Kanton Neuenburg mit 478 Franken und im Kanton Waadt mit 646 Franken pro Jahr besteuert.

6. Auswirkungen des Entwurfs

6.1. Finanzielle Auswirkungen

Da das Prinzip einer Grundsteuer, die auf Nutzlast, Gewicht oder Hubraum des Fahrzeugs basiert, durch eine Grundsteuer nach Gesamtgewicht oder Fahrzeugleistung ersetzt wird und da diese beiden Besteuerungsmodi eine gewisse Korrelation aufweisen, sollte das neue System keine Verminderung des aktuellen Steuerertrags zur Folge haben. In den Jahren 2021 und 2022 führt die Garantie der erworbenen Rechte von Halterinnen und Haltern von Fahrzeugen der Kategorie A zu einem Steuerausfall, der im ersten Jahr auf 1 300 000 Franken und im zweiten Jahr auf 650 000 Franken geschätzt wird. Die schrittweise Abschaffung der Doppelbesteuerung von Fahrzeugen, die mit Wechselschildern verkehren, erfolgt jedoch ebenfalls schrittweise, d. h. über drei Jahre ab Inkrafttreten des BMfzAG (s. Kommentar zu Art. 19), sodass der Betrag vollständig kompensiert werden kann.

Der vorliegende Entwurf stellt für den Staat und die Gemeinden kein finanzielles Risiko dar.

6.2. Sonstige Auswirkungen

Diese neuen Besteuerungsregeln erfordern eine bedeutende Anpassung der Informatikplattform, die für die Steuererhebung verwendet wird. Die Dauer der Anpassungsarbeiten wird auf 4 Monate geschätzt.

Der Entwurf hat keine Auswirkungen auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden.

Der vorliegende Entwurf steht im Einklang mit übergeordnetem Recht, d. h. mit europäischem Recht, mit Bundesrecht und mit der Kantonsverfassung.

Die Nachhaltigkeit des Revisionsentwurfs wurde geprüft und ergibt für die entscheidenden Evaluationskriterien von Boussole21 ein positives Ergebnis.

Beilage

—
Bericht Boussole 21

Loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR)

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: **635.4.1**
Modifié(s): –
Abrogé(s): 635.4.1

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 102 al. 2 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu le message 2018-DSJ-228 du Conseil d'Etat du 10 mars 2020;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1 Objet et champ d'application

¹ La présente loi règle l'imposition des véhicules automobiles et des remorques stationnés dans le canton de Fribourg et munis de plaques de contrôle, au sens de la législation fédérale sur la circulation routière.

Art. 2 Droit d'imposition

¹ L'Etat perçoit un impôt sur les véhicules conformément à la présente loi.

² Il rétrocède aux communes 20% net des impôts, après déduction des frais de perception. Cette rétrocession se fait selon le lieu de stationnement du véhicule.

Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger (BMfzAG)

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: **635.4.1**
Geändert: –
Aufgehoben: 635.4.1

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 102 Abs. 2 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

nach Einsicht in die Botschaft 2018-DSJ-228 des Staatsrats vom 10. März 2020;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1 Gegenstand und Geltungsbereich

¹ In diesem Gesetz wird die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger, die im Kanton Freiburg stationiert sind und die über Kontrollschilder im Sinne der Bundesgesetzgebung über den Strassenverkehr verfügen, geregelt.

Art. 2 Besteuerungsbefugnis

¹ Der Staat erhebt eine Steuer auf den Fahrzeugen gemäss diesem Gesetz.

² Er vergütet den Gemeinden netto 20% der Steuereinnahmen nach Abzug der Erhebungskosten. Diese Rückerstattung erfolgt an die Standortgemeinde der Fahrzeuge.

Art. 3 Autorité compétente

¹ L'Office compétent en matière de circulation ¹⁾ (ci-après: l'Office) est chargé de percevoir l'impôt.

² Il est compétent pour déterminer la catégorie dans laquelle chaque véhicule doit être classé pour son imposition.

Art. 4 Assujettissement

¹ L'impôt est dû par la personne détentrice du véhicule concerné.

Art. 5 Véhicules non imposables

¹ Ne sont pas imposables:

- a) les véhicules des entreprises concessionnaires effectuant le transport public de personnes selon un horaire;
- b) les véhicules du service du feu;
- c) les véhicules appartenant aux entités de l'Etat, à l'exception de ceux qui appartiennent aux établissements dotés de la personnalité juridique.

² Ne sont pas imposables ou ne sont imposables que partiellement:

- a) les véhicules détenus par des personnes indigentes à mobilité réduite;
- b) les véhicules servant au transport de personnes indigentes à mobilité réduite, si elles vivent en ménage commun avec la personne détentrice, elle-même indigente.

³ Le Conseil d'Etat fixe par ordonnance les conditions du droit à l'exonération totale ou partielle prévue à l'alinéa 2. Il peut arrêter une liste d'entités d'utilité publique bénéficiant également d'une exonération, totale ou partielle.

⁴ Les dispositions du droit international concernant les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires sont réservées.

Art. 6 Plaques interchangeables

¹ Lorsque plusieurs véhicules ou remorques circulent alternativement avec le même jeu de plaques, l'impôt correspond à celui qui est applicable au véhicule ou à la remorque présentant la charge fiscale la plus élevée.

¹⁾ Actuellement: Office de la circulation et de la navigation.

Art. 3 Zuständige Behörde

¹ Das für Strassenverkehr zuständige Amt ¹⁾ (das Amt) hat den Auftrag, die Steuer zu erheben.

² Es ist dafür zuständig, die Steuerkategorie der einzelnen Fahrzeuge festzulegen.

Art. 4 Steuerpflicht

¹ Die Steuer wird von der Person geschuldet, die das betreffende Fahrzeug hält.

Art. 5 Nicht steuerbare Fahrzeuge

¹ Nicht steuerbar sind:

- a) die Fahrzeuge öffentlich konzessionierter Betriebe, die Personentransporte nach Fahrplan ausführen;
- b) die Fahrzeuge der Feuerwehr;
- c) die Fahrzeuge im Besitz von staatlichen Einrichtungen mit Ausnahme der Fahrzeuge im Besitz von Anstalten mit eigener Rechtspersönlichkeit.

² Nicht steuerbar oder nur teilweise steuerbar sind:

- a) Fahrzeuge, die von mittellosen Personen mit verminderter Mobilität gehalten werden;
- b) Fahrzeuge, die dem Transport von mittellosen Personen mit verminderter Mobilität dienen, wenn diese im selben Haushalt leben wie die fahrzeughaltende Person und diese ebenfalls mittellos ist.

³ Der Staatsrat legt die Bedingungen für das Recht auf vollständige oder teilweise Steuerbefreiung nach Absatz 2 auf dem Verordnungsweg fest. Er kann eine Liste gemeinnütziger Institutionen erlassen, die ebenfalls vollständig oder teilweise von der Steuer befreit sind.

⁴ Die Bestimmungen des internationalen Rechts über die diplomatischen und konsularischen Vorrechte und Immunitäten bleiben vorbehalten.

Art. 6 Wechselschilder

¹ Wenn mehrere Fahrzeuge oder Anhänger abwechslungsweise mit den gleichen Schildern verkehren, wird die Steuer für das Fahrzeug oder den Anhänger mit der grössten Steuerlast geschuldet.

¹⁾ Heute: Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt.

Art. 7 Carrosseries interchangeables

¹ Lorsqu'un véhicule automobile est muni d'une carrosserie interchangeable, l'impôt correspond à celui qui est afférent à la catégorie la plus fortement imposée.

Art. 8 Taxation

¹ Le montant de l'impôt est fixé pour chaque genre de véhicules selon les catégories déterminées et le barème fixé à l'Annexe 1 de la présente loi.

² La classification des genres de véhicules est déterminée conformément à la législation fédérale.

³ La personne détentrice d'un véhicule est tenue d'annoncer à l'Office toute circonstance pouvant influencer sur son imposition en vertu de la présente loi.

Art. 9 Adaptation du tarif

¹ Le Conseil d'Etat peut adapter le tarif à l'indice moyen annuel des prix à la consommation, à la condition que cet indice varie d'au moins 5%.

² L'adaptation entre en vigueur au plus tôt le 1^{er} janvier qui suit l'année au cours de laquelle l'indice a atteint un niveau suffisant pour justifier une adaptation.

Art. 10 Base d'imposition

¹ Les cyclomoteurs, les tracteurs, les machines et les chariots de travail, les chariots à moteur ainsi que les plaques professionnelles sont soumis à un impôt forfaitaire.

² Les véhicules qui ne sont pas mentionnés à l'alinéa 1 et dont le poids total est inférieur ou égal à 3500 kg sont imposés en fonction de la puissance. Celle-ci est définie selon la réception par type, le cas échéant, selon le certificat de conformité.

³ Sont imposés en fonction de leur poids total:

- a) les remorques et semi-remorques;
- b) les véhicules qui ne sont pas mentionnés à l'alinéa 1 et dont le poids total est supérieur à 3500 kg.

Art. 7 Auswechselbare Karosserien

¹ Wenn ein Motorfahrzeug über eine auswechselbare Karosserie verfügt, so wird die Steuer der Fahrzeugkategorie mit der grössten Steuerlast geschuldet.

Art. 8 Veranlagung

¹ Der Steuerbetrag wird für jede Fahrzeugart entsprechend den Kategorien und der Skala in Anhang 1 dieses Gesetzes festgelegt.

² Die Klassierung der Fahrzeugarten erfolgt gemäss Bundesgesetzgebung.

³ Jede fahrzeughaltende Person ist angehalten, dem Amt jeden Umstand, der ihre Besteuerung nach diesem Gesetz beeinflussen könnte, zu melden.

Art. 9 Anpassung des Tarifs

¹ Der Staatsrat kann den Tarif an den durchschnittlichen Jahresindex der Konsumentenpreise anpassen, sofern sich dieser Index um mindestens 5% verändert hat.

² Die Anpassung tritt frühestens am 1. Januar nach dem Jahr in Kraft, in dem der Index einen genügenden Stand für eine Anpassung erreicht.

Art. 10 Besteuerungsgrundlage

¹ Motorfahräder, Traktoren, Arbeitsmaschinen und Arbeitskarren, Motorkarren und Fahrzeuge mit Berufsschildern werden pauschal besteuert.

² Fahrzeuge, die in Absatz 1 nicht genannt werden und deren Gesamtgewicht höchstens 3500 kg beträgt, werden nach ihrer Leistung besteuert. Diese wird gemäss Typengenehmigung, gegebenenfalls gemäss Übereinstimmungsbescheinigung festgelegt.

³ Nach dem Gesamtgewicht besteuert werden:

- a) Anhänger und Sattelanhänger;
- b) Fahrzeuge, die in Absatz 1 nicht genannt werden und deren Gesamtgewicht mehr als 3500 kg beträgt.

Art. 11 Réduction pour l'utilisation de véhicules particulièrement efficaces sur le plan de la consommation, de l'énergie et des émissions

¹ Les véhicules dont l'étiquette Energie correspond à la catégorie A bénéficient d'une réduction de 20%. L'étiquette Energie déterminante est celle qui est attribuée par les instances fédérales pour l'année fiscale concernée.

² Les véhicules mus exclusivement par l'énergie électrique ou l'hydrogène bénéficient d'une réduction de 30% et les véhicules mus par une motorisation hybride, à gaz ou assimilable bénéficient d'une réduction de 15%.

³ Les réductions sont cumulables et applicables aux véhicules dont le poids total est inférieur ou égal à 3500 kg.

Art. 12 Période d'imposition et mode de paiement

¹ La période d'imposition débute le 1^{er} janvier ou le jour de la délivrance des plaques de contrôle ou du signe distinctif. Elle prend fin le 31 décembre ou le jour suivant la restitution des plaques de contrôle.

² L'impôt dû pour les véhicules mentionnés à l'article A1-1 al. 1 ch. 1 et 2 du tarif de l'Annexe 1 est payable en une seule fois. Celui qui est dû pour les véhicules mentionnés sous le chiffre 1 est annuel et indivisible.

³ L'impôt dû pour les véhicules mentionnés à l'article A1-1 al. 1 ch. 3 à 8 du tarif de l'Annexe 1 peut se payer en une ou deux tranches: la première tranche échoit lors de la délivrance des plaques de contrôle ou au début de la période d'imposition et la seconde, au début du second semestre de l'année civile.

⁴ En cas de changement de véhicule, l'impôt est calculé sur le nouveau véhicule à partir du jour où il est mis en circulation.

⁵ En cas de remplacement d'un véhicule au sens des prescriptions fédérales, le véhicule remplacé reste soumis à l'impôt. Le véhicule de remplacement n'est pas imposable.

Art. 13 Solde d'impôt

¹ En cas de restitution temporaire des plaques de contrôle, l'impôt payé en trop est en principe porté en compte.

Art. 11 Reduktion für die Benützung besonders verbrauchs-, energie- und emissionseffizienter Fahrzeuge

¹ Fahrzeuge mit einer Energieetikette der Kategorie A erhalten eine Reduktion von 20%. Zu beachten ist die Energieetikette, welche die Bundesbehörden für das betreffende Steuerjahr vergeben haben.

² Fahrzeuge, die ausschliesslich mit Elektrizität oder Wasserstoff angetrieben werden, erhalten eine Reduktion von 30%, jene mit Hybrid-, Gas- oder ähnlichem Antrieb eine Reduktion von 15%.

³ Die Reduktionen sind kumulierbar und gelten für Fahrzeuge, deren Gesamtgewicht höchstens 3500 kg beträgt.

Art. 12 Steuerperiode und Zahlungsart

¹ Die Steuerperiode beginnt am 1. Januar oder an dem Tag, an dem die Kontrollschilder oder die Kennmarke ausgehändigt werden. Sie endet am 31. Dezember oder am Tag nach der Abgabe der Kontrollschilder.

² Die Steuer für Fahrzeuge nach Artikel A1-1 Abs. 1 Ziff. 1 und 2 des Tarifs in Anhang 1 ist in einem Mal zahlbar. Jene für die Fahrzeuge nach Ziffer 1 ist für ein Jahr berechnet und unteilbar.

³ Die Steuer für Fahrzeuge nach Artikel A1-1 Abs. 1 Ziff 3–8 des Tarifs in Anhang 1 kann in einer oder zwei Raten bezahlt werden. Die erste Rate ist bei der Aushändigung der Kontrollschilder oder zu Beginn der Steuerperiode fällig, die zweite Rate zu Beginn der zweiten Hälfte des Kalenderjahres.

⁴ Bei einem Fahrzeugwechsel, wird die Steuer ab dem Tag der Inverkehrsetzung des neuen Fahrzeugs berechnet.

⁵ Wird ein Fahrzeug im Sinne der Bundesvorschriften ersetzt, so wird weiterhin das ersetzte Fahrzeug besteuert. Das Ersatzfahrzeug ist nicht steuerbar.

Art. 13 Steuersaldo

¹ Bei einer zeitweiligen Abgabe der Kontrollschilder wird die zu viel bezahlte Steuer grundsätzlich angerechnet.

Art. 14 Retrait du permis de circulation et des plaques de contrôle

¹ Lorsque l'impôt n'a pas été payé dans le délai fixé par l'Office, ce dernier prononce, après un rappel, le retrait du permis de circulation et des plaques de contrôle du véhicule.

² Si la situation n'est pas régularisée dans le délai imparti par la décision de retrait, la police procède à la saisie des plaques et du permis de circulation du véhicule.

Art. 15 Prescription

¹ Le droit d'imposer un véhicule stationné dans le canton se prescrit par cinq ans après la fin de la période d'imposition.

² La créance d'impôt de l'Etat contre la personne détentrice, de même que la créance de la personne détentrice liée au remboursement des impôts payés en trop, se prescrit par cinq ans dès la fin de l'année au cours de laquelle est née la créance fiscale ou la créance de remboursement.

Art. 16 Changement de domicile

¹ La personne préposée au contrôle des habitants s'enquiert, auprès de toute personne nouvellement établie dans la commune, de sa qualité de personne détentrice d'un véhicule. Elle communique systématiquement à l'Office les nom, prénom, date de naissance, nationalité, adresse et date d'arrivée des personnes détentrices de véhicules.

² La communication est faite dans un délai de quinze jours, sous une forme approuvée par l'Office.

³ L'obligation, pour la personne détentrice, d'annoncer à l'Office le changement de domicile est régie par le droit fédéral.

Art. 17 Voies de droit

¹ Les décisions fixant l'impôt sont, dans les trente jours, sujettes à réclamation auprès de l'Office, au sens de l'article 103 du code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative.

² La décision sur réclamation peut faire l'objet d'un recours au Tribunal cantonal.

Art. 14 Entzug des Fahrzeugausweises und der Kontrollschilder

¹ Wurde die Steuer nicht innert der vom Amt angesetzten Frist bezahlt, so ordnet dieses nach einer Mahnung den Entzug des Fahrzeugausweises und der Kontrollschilder des Fahrzeugs an.

² Wird die Angelegenheit nicht innert der im Entzugsentscheid gewährten Frist geregelt, so entzieht die Polizei die Kontrollschilder des Fahrzeugs und den Fahrzeugausweis.

Art. 15 Verjährung

¹ Das Recht zur Besteuerung eines im Kanton stationierten Fahrzeugs verjährt fünf Jahre nach Ablauf der Steuerperiode.

² Die Steuerforderung des Staates gegenüber einer fahrzeughaltenden Person sowie das Recht einer fahrzeughaltenden Person auf Rückerstattung zu viel bezahlter Steuern verjährt fünf Jahre nach Ende des Jahres, in dessen Verlauf die Steuerforderung oder das Recht auf Steuerrückerstattung entstanden sind.

Art. 16 Wohnsitzwechsel

¹ Die Person, die der Einwohnerkontrolle vorsteht, erkundigt sich bei allen Personen, die sich neu in der Gemeinde niederlassen, ob sie Motorfahrzeughalterin oder Motorfahrzeughalter sind. Sie oder er teilt dem Amt routinemässig den Namen, den Vornamen, das Geburtsdatum, die Staatsangehörigkeit, die Adresse und das Ankunftsdatum dieser fahrzeughaltenden Personen mit.

² Die Mitteilung erfolgt innert einer Frist von vierzehn Tagen in einer vom Amt genehmigten Form.

³ Die Pflicht der fahrzeughaltenden Person, dem Amt den Wohnsitzwechsel zu melden, richtet sich nach Bundesrecht.

Art. 17 Rechtsmittel

¹ Gegen Verfügungen, welche die Steuer festsetzen, kann im Sinne von Artikel 103 des Gesetzes vom 23. Mai 1991 über die Verwaltungsrechtspflege innert dreissig Tagen beim Amt Einsprache erhoben werden.

² Die Einspracheentscheide sind mit Beschwerde an das Kantonsgericht anfechtbar.

Art. 18 Dispositions pénales

¹ Les personnes contrevenant aux dispositions de la présente loi sont passibles d'une amende de 50 à 1000 francs prononcée par le préfet, conformément à la loi sur la justice.

² Les procédures de recours sont régies par le code de procédure pénale suisse.

Art. 19 Droit transitoire

¹ Les voitures de la catégorie A ne sont pas imposables jusqu'à l'expiration du délai de trois années civiles dès leur première mise en circulation, si cette dernière est antérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi.

² La personne détentrice de plaques interchangeables paie l'impôt entier du véhicule le plus imposé, ainsi que 20% de l'impôt afférent au second véhicule, durant la première année d'application de la loi, et 10% durant la deuxième année d'application de la loi.

³ Lorsque deux camions circulent alternativement avec le même jeu de plaques, l'impôt afférent au second véhicule est de 10% durant la première année d'application de la loi, puis de 5% durant la deuxième année.

A1 ANNEXE 1 – Tarif des impôts sur les véhicules automobiles et les remorques (art. 8 al. 1)**Art. A1-1**

¹ L'impôt dû pour les véhicules automobiles et les remorques est le suivant:

1. Cyclomoteur

- a) cyclomoteur électrique ou assimilable muni d'une plaque de contrôle Fr. 0.–
- b) autre cyclomoteur, impôt annuel indivisible Fr. 40.–

Art. 18 Strafbestimmungen

¹ Wer den Bestimmungen dieses Gesetzes zuwiderhandelt, wird mit einer Busse von 50–1000 Franken bestraft; die Busse wird von der Oberamtsperson nach dem Justizgesetz ausgesprochen.

² Die Beschwerdeverfahren richten sich nach der Schweizerischen Strafprozessordnung.

Art. 19 Übergangsrecht

¹ Die Fahrzeuge der Kategorie A sind bis nach Ablauf einer Frist von 3 Kalenderjahren ab ihrer ersten Inverkehrsetzung nicht steuerbar, wenn diese vor dem Inkrafttreten dieses Gesetzes erfolgt ist.

² Eine Person, die Wechselschilder hält, zahlt die gesamte Steuer für das am höchsten besteuerte Fahrzeug sowie 20% der Steuer für das zweite Fahrzeug im ersten Jahr, in dem das Gesetz angewandt wird, und 10% im zweiten Jahr der Gesetzesanwendung.

³ Bei Lastwagen, die abwechselnd mit denselben Schildern verkehren, beträgt die Steuer für das zweite Fahrzeug 10% im ersten Jahr, in dem das Gesetz angewandt wird, und 5% im zweiten Jahr.

A1 ANHANG 1 – Steuertarif für Motorfahrzeuge und Anhänger (Art. 8 Abs. 1)**Art. A1-1**

¹ Für Motorfahrzeuge und Anhänger wird folgende Steuer geschuldet (in Franken):

1. Motorfahrrad

- a) Elektrisches oder ähnliches Motorfahrrad mit Kontrollschild Fr. 0.–
- b) Anderes Motorfahrrad, unteilbare Jahressteuer Fr. 40.–

2. Tracteur, machine de travail, chariot de travail, chariot à moteur, autre engin analogue
 - a) monoaxe Fr. 40.–
 - b) jusqu'à 3500 kg Fr. 120.–
 - c) dès 3501 kg Fr. 240.–
3. Plaques professionnelles
 - a) motorcycle, remorque Fr. 150.–
 - b) véhicule agricole Fr. 300.–
 - c) voiture automobile Fr. 600.–
4. Voiture de tourisme, voiture automobile, minibus, voiture de livraison, tracteur à sellette, autre véhicule analogue présentant un poids total maximal de 3500 kilos
 - a) jusqu'à 25 kW Fr. 257.–
 - b) de 26 à 50 kW Fr. 322.–
 - c) de 51 à 75 kW Fr. 387.–
 - d) de 76 à 100 kW Fr. 452.–
 - e) de 101 à 125 kW Fr. 517.–
 - f) de 126 à 150 kW Fr. 582.–
 - g) de 151 à 175 kW Fr. 667.–
 - h) de 176 à 200 kW Fr. 752.–
 - i) de 201 à 225 kW Fr. 837.–
 - j) de 226 à 250 kW Fr. 922.–
 - k) de 251 à 300 kW Fr. 1 092.–
 - l) dès 301 kW Fr. 1 262.–
5. Motorcycle, tricycle, quadricycle, luge à moteur, autre engin analogue
 - a) jusqu'à 3 kW Fr. 103.–
 - b) de 4 à 5 kW Fr. 113.–
 - c) de 6 à 7 kW Fr. 133.–
 - d) de 8 à 11 kW Fr. 153.–
 - e) de 12 à 22 kW Fr. 173.–

2. Traktor, Arbeitsmaschine, Arbeitskarren, Motorkarren, ähnliche Motorfahrzeuge
 - a) Einachser Fr. 40.–
 - b) bis 3500 kg Fr. 120.–
 - c) ab 3501 kg Fr. 240.–
3. Berufsschilder
 - a) Motorrad, Anhänger Fr. 150.–
 - b) Landwirtschaftsfahrzeug Fr. 300.–
 - c) Motorwagen Fr. 600.–
4. Personenwagen, Motorwagen, Kleinbus, Lieferwagen, Sattelschlepper, ähnliche Motorfahrzeuge mit einem Gesamtgewicht von max. 3500 kg
 - a) bis 25 kW Fr. 257.–
 - b) von 26 bis 50 kW Fr. 322.–
 - c) von 51 bis 75 kW Fr. 387.–
 - d) von 76 bis 100 kW Fr. 452.–
 - e) von 101 bis 125 kW Fr. 517.–
 - f) von 126 bis 150 kW Fr. 582.–
 - g) von 151 bis 175 kW Fr. 667.–
 - h) von 176 bis 200 kW Fr. 752.–
 - i) von 201 bis 225 kW Fr. 837.–
 - j) von 226 bis 250 kW Fr. 922.–
 - k) von 251 bis 300 kW Fr. 1 092.–
 - l) ab 301 kW Fr. 1 262.–
5. Motorrad, dreirädriges Motorfahrzeug, Kleinmotorfahrzeug, Motorschlitten, ähnliche Motorfahrzeuge
 - a) bis 3 kW Fr. 103.–
 - b) von 4 bis 5 kW Fr. 113.–
 - c) von 6 bis 7 kW Fr. 133.–
 - d) von 8 bis 11 kW Fr. 153.–
 - e) von 12 bis 22 kW Fr. 173.–

- f) de 23 à 50 kW Fr. 193.–
 - g) de 51 à 100 kW Fr. 213.–
 - h) dès 101 kW Fr. 233.–
6. Voiture automobile, camion, tracteur à sellette, véhicule articulé et autre véhicule analogue présentant un poids total supérieur à 3500 kilos
- i) de 3501 à 7500 kg Fr. 1 100.–
 - j) de 7501 à 14 000 kg Fr. 1 600.–
 - k) de 14 001 à 20 000 kg Fr. 2 100.–
 - l) de 20 001 à 26 000 kg Fr. 2 600.–
 - m) de 26 001 à 32 000 kg Fr. 3 100.–
 - n) dès 32 001 kg Fr. 3 600.–
7. Autocar, bus et autre véhicule analogue
- o) de 3501 à 5000 kg Fr. 1 300.–
 - p) de 5001 à 7500 kg Fr. 1 500.–
 - q) de 7501 à 10 000 kg Fr. 1 700.–
 - r) de 10 001 à 15 000 kg Fr. 1 900.–
 - s) de 15 001 à 20 000 kg Fr. 2 100.–
 - t) de 20 001 à 25 000 kg Fr. 2 300.–
 - u) dès 25 001 kg Fr. 2 500.–
8. Remorque, semi-remorque et autre engin analogue (un quart de l'impôt est perçu si l'usage est agricole ou de travail)
- a) jusqu'à 300 kg Fr. 40.–
 - b) de 301 à 600 kg Fr. 85.–
 - c) de 601 à 1200 kg Fr. 130.–
 - d) de 1201 à 2500 kg Fr. 220.–
 - e) de 2501 à 5000 kg Fr. 310.–
 - f) de 5001 à 7500 kg Fr. 400.–
 - g) de 7501 à 10 000 kg Fr. 490.–
 - h) dès 10 001 kg Fr. 580.–

- f) von 23 bis 50 kW Fr. 193.–
 - g) von 51 bis 100 kW Fr. 213.–
 - h) ab 101 kW Fr. 233.–
6. Motorwagen, Lastwagen, Sattelschlepper, Sattelmotorfahrzeug und ähnliche Motorfahrzeuge mit einem Gesamtgewicht über 3500 kg
- i) von 3501 bis 7500 kg Fr. 1 100.–
 - j) von 7501 bis 14 000 kg Fr. 1 600.–
 - k) von 14 001 bis 20 000 kg Fr. 2 100.–
 - l) von 20 001 bis 26 000 kg Fr. 2 600.–
 - m) von 26 001 bis 32 000 kg Fr. 3 100.–
 - n) ab 32 001 kg Fr. 3 600.–
7. Gesellschaftswagen (Autocar), Bus und ähnliche Fahrzeuge
- a) von 3501 bis 5000 kg Fr. 1 300.–
 - b) von 5001 bis 7500 kg Fr. 1 500.–
 - c) von 7501 bis 10 000 kg Fr. 1 700.–
 - d) von 10 001 bis 15 000 kg Fr. 1 900.–
 - e) von 15 001 bis 20 000 kg Fr. 2 100.–
 - f) von 20 001 bis 25 000 kg Fr. 2 300.–
 - g) ab 25 001 kg Fr. 2 500.–
8. Anhänger, Transportsattelanhänger und ähnliche Motorfahrzeuge (bei Landwirtschafts- und Arbeitsmotorfahrzeugen wird ein Viertel der Steuer erhoben.)
- a) bis 300 kg Fr. 40.–
 - b) von 301 bis 600 kg Fr. 85.–
 - c) von 601 bis 1200 kg Fr. 130.–
 - d) von 1201 bis 2500 kg Fr. 220.–
 - e) von 2501 bis 5000 kg Fr. 310.–
 - f) von 5001 bis 7500 kg Fr. 400.–
 - g) von 7501 bis 10 000 kg Fr. 490.–
 - h) ab 10 001 kg Fr. 580.–

Art. A1-2

¹ Les montants ci-dessus correspondent à un indice des prix à la consommation de 101,7 points (base décembre 2015 = 100 pts).

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

L'acte RSF 635.4.1 (Loi sur l'imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVA), du 14.12.1967) est abrogé.

IV.

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. A1-2

¹ Die oben stehenden Beträge entsprechen dem Index der Konsumentenpreise beim Stand von 101,7 Punkten (Grundlage Dezember 2015 = 100 Punkte).

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Der Erlass SGF 635.4.1 (Gesetz über die Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger (BMfzG), vom 14.12.1967) wird aufgehoben.

IV.

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat bestimmt das Inkrafttreten dieses Gesetzes.

Annexe

GRAND CONSEIL

2018-DSJ-228

**Projet de loi:
Imposition des véhicules automobiles et des remorques
(LIVAR)***Propositions de la commission ordinaire CO-2020-013**Présidence* : Hubert Dafflon*Membres* : Solange Berset, Adrian Brügger, Jean-Daniel Chardonnens, Eric Collomb, Anne Favre-Morand (remplace Nicolas Repond), Markus Julmy, Ursula Krattinger-Jutzet, Christa Mutter, Susanne Schwander, Peter WüthrichEntrée en matière

Par 9 voix contre 0 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de loi comme suit :

I**Art. 9**¹ Le ~~Conseil d'Etat~~ Grand Conseil peut adapter le tarif à l'indice moyen annuel des prix à la consommation, à la condition que cet indice varie d'au moins 5 %.**Art. 10**¹ ~~Les cyclomoteurs, les tracteurs, les machines et les chariots de travail, les chariots à moteur ainsi que les plaques professionnelles sont soumis à un impôt forfaitaire.~~² ~~Les véhicules qui ne sont pas mentionnés à l'alinéa 1 et dont le poids total est inférieur ou égal à 3500 kg sont imposés en fonction de la puissance.~~Anhang

GROSSER RAT

2018-DSJ-228

**Gesetzesentwurf:
Besteuerung der Motorfahrzeuge und Anhänger
(BMfzAG)***Antrag der ordentlichen Kommission OK-2020-013**Präsidium*: Hubert Dafflon*Mitglieder*: Solange Berset, Adrian Brügger, Jean-Daniel Chardonnens, Eric Collomb, Anne Favre-Morand (vertritt Nicolas Repond), Markus Julmy, Ursula Krattinger-Jutzet, Christa Mutter, Susanne Schwander, Peter WüthrichEintreten

Mit 9 zu 0 Stimmen bei 2 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf wie folgt zu ändern:

I**Art. 9****A4** ¹ Der ~~Staatsrat~~ Grosse Rat kann den Tarif an den durchschnittlichen Jahresindex der Konsumentenpreise anpassen, sofern sich dieser Index um mindestens 5 % verändert hat.**Art. 10****A24** ¹ ~~Motorfahräder, Traktoren, Arbeitsmaschinen und Arbeitskarren, Motorkarren und Fahrzeuge mit Berufsschildern werden pauschal besteuert.~~² ~~Fahrzeuge, die in Absatz 1 nicht genannt werden und deren Gesamtgewicht höchstens 3500 kg beträgt, werden nach ihrer Leistung besteuert. Diese wird~~

Celle-ci est définie selon la réception par type, le cas échéant, selon le certificat de conformité.

³ Sont imposés en fonction de leur poids total:

- a) les remorques et semi-remorques;
- b) les véhicules qui ne sont pas mentionnés à l'alinéa 1 et dont le poids total est supérieur à 3500 kg.

¹ Les véhicules automobiles, les remorques et les plaques professionnelles sont soumis à un impôt soit forfaitaire, soit progressif calculé en fonction de la puissance définie selon la réception par type, le certificat de conformité ou le poids total. La base d'imposition est définie dans l'Annexe 1.

Art. 11

¹ Les véhicules dont l'étiquette Energie correspond à la catégorie A bénéficient d'une réduction de ~~20 %~~ 30 %. L'étiquette Energie déterminante est celle qui est attribuée par les instances fédérales pour l'année fiscale concernée.

Art. 19

¹ Les voitures de la catégorie A ne sont pas imposables jusqu'à l'expiration du délai de trois années civiles dès leur première mise en circulation, si cette dernière est antérieure à l'entrée en vigueur de la présente loi.

² ~~La personne détentrice de plaques interchangeable paie l'impôt entier du véhicule le plus imposé, ainsi que 20 % de l'impôt afférent au second véhicule, durant la première année d'application de la loi, et 10 % durant la deuxième année d'application de la loi.~~

³ ~~Lorsque deux camions circulent alternativement avec le même jeu de plaques, l'impôt afférent au second véhicule est de 10 % durant la première année d'application de la loi, puis de 5 % durant la deuxième année.~~

Amendement du représentant du Gouvernement

La suppression de la double imposition des plaques interchangeables entraîne une perte fiscale permanente de 2,691 millions. Le projet du Conseil d'Etat compense cette perte par une majoration des tarifs de toutes les catégories de véhicules concernées.

Au terme des lectures, la commission préavise le rejet de cette solution et indique qu'elle pourrait proposer une modification des tarifs en plénum. Usant de sa possibilité de retirer ses propositions en tout temps pour se rallier à une proposition de la commission (art. 196 LGC), le représentant du Gouvernement propose, pour tous les véhicules concernés par les plaques interchangeables, une baisse des tarifs adoptés par la commission au terme de ses débats, telle que présentée ci-dessous.

~~gemäss Typengenehmigung, gegebenenfalls gemäss Übereinstimmungsbescheinigung festgelegt.~~

³ ~~Nach dem Gesamtgewicht besteuert werden:~~

- a) ~~Anhänger und Sattelanhänger;~~
- b) ~~Fahrzeuge, die in Absatz 1 nicht genannt werden und deren Gesamtgewicht mehr als 3500 kg beträgt.~~

¹ ~~Motorfahrzeuge, Anhänger und Fahrzeuge mit Berufsschildern werden entweder pauschal oder progressiv nach Leistung gemäss Typengenehmigung, Übereinstimmungsbescheinigung oder Gesamtgewicht besteuert. Die Steuerbemessungsgrundlage wird in Anhang 1 festgelegt.~~

Art. 11

¹ Fahrzeuge mit einer Energieetikette der Kategorie A erhalten eine Reduktion von ~~20 %~~ 30 %. Zu beachten ist die Energieetikette, welche die Bundesbehörden für das betreffende Steuerjahr vergeben haben.

Art. 19

¹ Die Fahrzeuge der Kategorie A sind bis nach Ablauf einer Frist von 3 Kalenderjahren ab ihrer ersten Inverkehrsetzung nicht steuerbar, wenn diese vor dem Inkrafttreten dieses Gesetzes erfolgt ist.

² ~~Eine Person, die Wechselschilder hält, zahlt die gesamte Steuer für das am höchsten besteuerte Fahrzeug sowie 20 % der Steuer für das zweite Fahrzeug im ersten Jahr, in dem das Gesetz angewandt wird, und 10 % im zweiten Jahr der Gesetzesanwendung.~~

³ ~~Bei Lastwagen, die abwechselnd mit denselben Schildern verkehren, beträgt die Steuer für das zweite Fahrzeug 10 % im ersten Jahr, in dem das Gesetz angewandt wird, und 5 % im zweiten Jahr.~~

Antrag des Regierungsvertreters

A25 *Die Aufhebung der doppelten Besteuerung der Wechselnummern hat einen ständigen Steuerverlust in der Höhe 2,691 Millionen zur Folge. Im Entwurf des Staatsrats wird dieser Verlust mit einer Anhebung des Tarifs aller betroffenen Fahrzeugkategorien aufgewogen. Nach den Lesungen spricht sich die Kommission für die Ablehnung dieser Lösung aus und teilt mit, dass sie im Plenum eine Änderung der Tarife beantragen könnte. Der Regierungsvertreter macht von der Möglichkeit, seine Anträge jederzeit zurückziehen, insbesondere um sich einem Antrag der Kommission anzuschliessen (Art. 169 GRG), Gebrauch und beantragt für alle Fahrzeuge, für die es Wechselnummern gibt, eine Senkung der Tarife, die von der Kommission nach ihren Debatten beschlossen werden; die neuen Tarife werden unten aufgelistet.*

A1 ANNEXE 1 – Tarif des impôts sur les véhicules automobiles et les remorques (art. 8 al. 1)

Art. A1-1

¹ L'impôt dû pour les véhicules automobiles et les remorques est le suivant:

- | | |
|---|--|
| <p>1. Cyclomoteur</p> <p>a) cyclomoteur électrique ou assimilable muni d'une plaque de contrôle, <u>impôt annuel indivisible</u> Fr. 0.– <u>20.–</u></p> <p>2. Tracteur, machine de travail, chariot de travail, chariot à moteur, autre engin analogue</p> <p>a) monoaxe Fr. 40.– <u>35.–</u></p> <p>b) jusqu'à 3500 kg <u>de poids total</u> Fr. 420.– <u>115.–</u></p> <p>c) de <u>de 3501 kg à 7500 kg de poids total</u> Fr. 240.– <u>175.–</u></p> <p>d) <u>dès 7501 kg de poids total</u> Fr. 235.–</p> <p>4. Voiture de tourisme, voiture automobile, minibus et voiture de livraison, tracteur à sellette, autre véhicule analogue présentant un poids total maximal de 3500 kilos ; <u>voiture automobile, voiture de livraison, tracteur à sellette, autre véhicule analogue présentant un poids total jusqu'à 2800 kilos</u></p> <p>a) jusqu'à 25 kW Fr. 257.– <u>246.–</u></p> <p>b) de 26 à 50 kW Fr. 322.– <u>311.–</u></p> <p>c) de 51 à 75 kW Fr. 387.– <u>376.–</u></p> <p>d) de 76 à 100 kW Fr. 452.– <u>441.–</u></p> <p>e) de 101 à 125 kW Fr. 517.– <u>506.–</u></p> <p>f) de 126 à 150 kW Fr. 582.– <u>571.–</u></p> <p>g) de 151 à 175 kW Fr. 667.– <u>656.–</u></p> <p>h) de 176 à 200 kW Fr. 752.– <u>741.–</u></p> <p>i) de 201 à 225 kW Fr. 837.– <u>826.–</u></p> <p>j) de 226 à 250 kW Fr. 922.– <u>911.–</u></p> <p>k) de 251 à 300 kW Fr. 1'092.– <u>1081.–</u></p> <p>l) de <u>de 301 à 350 kW</u> Fr. 1'262.– <u>1251.–</u></p> <p>m) <u>dès 351 kW</u> Fr. 1421.–</p> | <p>A8</p> <p>A11</p> <p>A12</p> |
|---|--|

A1 ANHANG 1 – Steuertarif für Motorfahrzeuge und Anhänger (Art. 8 Abs. 1)

Art. A1-1

¹ Für Motorfahrzeuge und Anhänger wird folgende Steuer geschuldet:

- | | |
|--|--|
| <p>1. Motorfahrrad</p> <p>a) Elektrisches oder ähnliches Motorfahrrad mit Kontrollschild, <u>unteilbare Jahressteuer</u> Fr. 0.– <u>20.–</u></p> <p>2. Traktor, Arbeitsmaschine, Arbeitskarren, Motorkarren, ähnliche Motorfahrzeuge</p> <p>a) Einachser Fr. 40.– <u>35.–</u></p> <p>b) bis <u>mit einem Gesamtgewicht 3500 kg</u> Fr. 420.– <u>115.–</u></p> <p>c) ab <u>mit einem Gesamtgewicht von 3501 kg bis 7500 kg</u> Fr. 240.– <u>175.–</u></p> <p>d) <u>mit einem Gesamtgewicht ab 7501 kg</u> Fr. 235.–</p> <p>4. Personenwagen, Motorwagen, Kleinbus Lieferwagen, Sattelschlepper, und ähnliche Motorfahrzeuge mit einem Gesamtgewicht von max. 3500 kg; <u>Motorwagen, Lieferwagen, Sattelschlepper und ähnliche Motorfahrzeuge mit einem Gesamtgewicht von max. 2800 kg</u></p> <p>a) bis 25 kW Fr. 257.– <u>246.–</u></p> <p>b) von 26 bis 50 kW Fr. 322.– <u>311.–</u></p> <p>c) von 51 bis 75 kW Fr. 387.– <u>376.–</u></p> <p>d) von 76 bis 100 kW Fr. 452.– <u>441.–</u></p> <p>e) von 101 bis 125 kW Fr. 517.– <u>506.–</u></p> <p>f) von 126 bis 150 kW Fr. 582.– <u>571.–</u></p> <p>g) von 151 bis 175 kW Fr. 667.– <u>656.–</u></p> <p>h) von 176 bis 200 kW Fr. 752.– <u>741.–</u></p> <p>i) von 201 bis 225 kW Fr. 837.– <u>826.–</u></p> <p>j) von 226 bis 250 kW Fr. 922.– <u>911.–</u></p> <p>k) von 251 bis 300 kW Fr. 1'092.– <u>1081.–</u></p> <p>l) ab <u>von 301 bis 350 kW</u> Fr. 1'262.– <u>1251.–</u></p> <p>m) <u>ab 351 kW</u> Fr. 1421.–</p> | <p>A8</p> <p>A11</p> <p>A12</p> |
|--|--|

4bis. Voiture automobile, voiture de livraison, tracteur à sellette, autre véhicule analogue présentant un poids total de 2801 à 3500 kilos (nouveau)

- a) de 2801 à 3200 kg Fr. 489.-
b) de 3201 à 3500 kg Fr. 719.-

5. Motocycle, tricycle, quadricycle, luge à moteur, autre engin analogue

- a) jusqu'à 3 kW Fr. ~~403.-~~ 98.-
b) de 4 à 5 kW Fr. ~~413.-~~ 108.-
c) de 6 à 7 kW Fr. ~~433.-~~ 128.-
d) de 8 à 11 kW Fr. ~~453.-~~ 148.-
e) de 12 à 22 kW Fr. ~~473.-~~ 168.-
f) de 23 à 50 kW Fr. ~~493.-~~ 188.-
g) de 51 à ~~100~~ 80 kW Fr. ~~213.-~~ 208.-
h) ~~dès 101~~ de 81 à 110 kW Fr. ~~233.-~~ 228.-
i) dès 111 kW Fr. 248.-

6. Voiture automobile, camion, tracteur à sellette, véhicule articulé et autre véhicule analogue présentant un poids total supérieur à 3500 kilos

- a) de 3501 à 7500 kg Fr. ~~1'100.-~~ 1084.-
b) de 7501 à 14'000 kg Fr. ~~1'600.-~~ 1584.-
c) de 14'001 à 20'000 kg Fr. ~~2'100.-~~ 2084.-
d) de 20'001 à 26'000 kg Fr. ~~2'600.-~~ 2584.-
e) de 26'001 à 32'000 kg Fr. ~~3'100.-~~ 3084.-
f) dès 32'001 kg Fr. ~~3'600.-~~ 3584.-

7. Autocar, bus et autre véhicule analogue

- a) de 3501 à 5000 kg Fr. ~~1'300.-~~ 1296.-
b) de 5001 à 7500 kg Fr. ~~1'500.-~~ 1496.-
c) de 7501 à 10'000 kg Fr. ~~1'700.-~~ 1696.-
d) de 10'001 à 15'000 kg Fr. ~~1'900.-~~ 1896.-
e) de 15'001 à 20'000 kg Fr. ~~2'100.-~~ 2096.-
f) de 20'001 à 25'000 kg Fr. ~~2'300.-~~ 2296.-
g) dès 25'001 kg Fr. ~~2'500.-~~ 2496.-

A13

4bis. Motorwagen, Lieferwagen, Sattelschlepper und ähnliche Motorfahrzeuge mit einem Gesamtgewicht von 2801 bis 3500 kg (neu)

- a) von 2801 bis 3200 kg Fr. 489.-
b) von 3201 bis 3500 kg Fr. 719.-

A14

5. Motorrad, dreirädriges Motorfahrzeug, Kleinmotorfahrzeug, Motorschlitzen, ähnliche Motorfahrzeuge

- a) bis 3 kW Fr. ~~403.-~~ 98.-
b) von 4 bis 5 kW Fr. ~~413.-~~ 108.-
c) von 6 bis 7 kW Fr. ~~433.-~~ 128.-
d) von 8 bis 11 kW Fr. ~~453.-~~ 148.-
e) von 12 bis 22 kW Fr. ~~473.-~~ 168.-
f) von 23 bis 50 kW Fr. ~~493.-~~ 188.-
g) von 51 bis ~~100~~ 80 kW Fr. ~~213.-~~ 208.-
h) ~~ab~~ von 81 bis 110 kW Fr. ~~233.-~~ 228.-
i) ab 111 kW Fr. 248.-

6. Motorwagen, Lastwagen, Sattelschlepper, Sattelmotorfahrzeug und ähnliche Motorfahrzeuge mit einem Gesamtgewicht über 3500 kg

- a) von 3501 bis 7500 kg Fr. ~~1'100.-~~ 1084.-
b) von 7501 bis 14'000 kg Fr. ~~1'600.-~~ 1584.-
c) von 14'001 bis 20'000 kg Fr. ~~2'100.-~~ 2084.-
d) von 20'001 bis 26'000 kg Fr. ~~2'600.-~~ 2584.-
e) von 26'001 bis 32'000 kg Fr. ~~3'100.-~~ 3084.-
f) ab 32'001 kg Fr. ~~3'600.-~~ 3584.-

7. Gesellschaftswagen (Autocar), Bus und ähnliche Fahrzeuge

- a) von 3501 bis 5000 kg Fr. ~~1'300.-~~ 1296.-
b) von 5001 bis 7500 kg Fr. ~~1'500.-~~ 1496.-
c) von 7501 bis 10'000 kg Fr. ~~1'700.-~~ 1696.-
d) von 10'001 bis 15'000 kg Fr. ~~1'900.-~~ 1896.-
e) von 15'001 bis 20'000 kg Fr. ~~2'100.-~~ 2096.-
f) von 20'001 bis 25'000 kg Fr. ~~2'300.-~~ 2296.-
g) ab 25'001 kg Fr. ~~2'500.-~~ 2496.-

8. **Remorque, semi-remorque et autre engin analogue (un quart de l'impôt est perçu si l'usage est agricole ou de travail)**

a) jusqu'à 300 kg	Fr. 40.– 34.–
b) de 301 à 600 kg	Fr. 85.– 79.–
c) de 601 à 1200 kg	Fr. 130.– 133.–
d) de 1201 à 2500 kg	Fr. 220.– 238.–
e) de 2501 à 5000 kg	Fr. 310.– 358.–
f) de 5001 à 7500 kg	Fr. 400.– 488.–
g) de 7501 à 10'000 kg	Fr. 490.– 618.–
h) de <u>dès de 10'001 à 12'500 kg</u>	Fr. 580.– 748.–
i) <u>dès 12'501 kg</u>	Fr. 878.–

8bis. **Remorque, semi-remorque et autre engin analogue dont l'usage est agricole ou de travail** (nouveau)

Usage agricole

a) jusqu'à 600 kg	Fr. 14.–
b) de 601 à 3500 kg	Fr. 34.–
c) de 3501 à 7500 kg	Fr. 74.–
d) <u>dès 7501 kg</u>	Fr. 124.–

Usage de travail

a) jusqu'à 600 kg	Fr. 34.–
b) de 601 à 3500 kg	Fr. 74.–
c) de 3501 à 7500 kg	Fr. 154.–
d) <u>dès 7501 kg</u>	Fr. 254.–

A15 8. **Anhänger, Sattelanhänger und ähnliche Anhänger (bei Landwirtschafts- und Arbeitsmotorfahrzeugen wird ein Viertel der Steuer erhoben.)**

a) bis 300 kg	Fr. 40.– 34.–
b) von 301 bis 600 kg	Fr. 85.– 79.–
c) von 601 bis 1200 kg	Fr. 130.– 133.–
d) von 1201 bis 2500 kg	Fr. 220.– 238.–
e) von 2501 bis 5000 kg	Fr. 310.– 358.–
f) von 5001 bis 7500 kg	Fr. 400.– 488.–
g) von 7501 bis 10'000 kg	Fr. 490.– 618.–
h) ab <u>von 10'001 bis 12'500 kg</u>	Fr. 580.– 748.–
i) <u>ab 12'501 kg</u>	Fr. 878.–

A15 8bis. **Anhänger, Sattelanhänger und ähnliche Anhänger die in der Landwirtschaft oder als Arbeitsfahrzeug eingesetzt werden** (neu)

Landwirtschaft

a) bis 600 kg	Fr. 14.–
b) von 601 bis 3500 kg	Fr. 34.–
c) <u>von 3501 bis 7500 kg</u>	Fr. 74.–
d) <u>ab 7501 kg</u>	Fr. 124.–

Arbeitsfahrzeuge

a) bis 600 kg	Fr. 34.–
b) von 601 bis 3500 kg	Fr. 74.–
c) <u>von 3501 bis 7500 kg</u>	Fr. 154.–
d) <u>ab 7501 kg</u>	Fr. 254.–

Vote final

Par 9 voix contre 0 et 1 abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Schlussabstimmung

Mit 9 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projekt bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Demande de renvoi**Renvoi au Conseil d'Etat**

Renvoyer le projet au Conseil d'Etat afin que celui-ci le modifie dans le but d'obtenir la neutralité fiscale à l'intérieur des diverses catégories de véhicules et non entre elles.

Amendements**Art. 5**

¹ Ne sont pas imposables:

- a) ~~les véhicules des entreprises concessionnaires effectuant le transport public de personnes selon un horaire;~~

Art. 5

¹ Ne sont pas imposables:

- b) les véhicules du service du feu et des services d'ambulances ;

Art. 11

² Les véhicules mus exclusivement par l'énergie électrique ou l'hydrogène bénéficient d'une réduction de ~~30 %~~ 50 % et les véhicules mus par une motorisation hybride, à gaz ou assimilable bénéficient d'une réduction de 15 %.

A1 ANNEXE 1 – Tarif des impôts sur les véhicules automobiles et les remorques (art. 8 al. 1)**1. Cyclomoteur**

- b) autre cyclomoteur, impôt annuel indivisible Fr. 40.– 60.–

2. Tracteur, machine de travail, chariot de travail, chariot à moteur, autre engin analogue

- b) jusqu'à ~~3500~~ 7500 kg Fr. 120.–
c) dès ~~3501~~ 7501 kg Fr. 240.–

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen:

Rückweisungsantrag**Rückweisung an den Staatsrat**

A1 *Den Entwurf an den Staatsrat zurückweisen, damit ihn dieser wie folgt ändert: Die steuerliche Neutralität innerhalb der verschiedenen Fahrzeugkategorien und nicht zwischen ihnen erreichen.*

Änderungsanträge**Art. 5**

¹ Nicht steuerbar sind:

- a) ~~die Fahrzeuge öffentlich konzessionierter Betriebe, die Personentransporte nach Fahrplan ausführen;~~

Art. 5

A3 *Der Antrag wurde auf Französisch eingereicht.*

Art. 11

² Fahrzeuge, die ausschliesslich mit Elektrizität oder Wasserstoff angetrieben werden, erhalten eine Reduktion von ~~30 %~~ 50 %, jene mit Hybrid-, Gas- oder ähnlichem Antrieb eine Reduktion von 15 %.

A1 ANHANG 1 – Steuertarif für Motorfahrzeuge und Anhänger (Art. 8 Abs. 1)**1. Motorfahrrad**

- b) Anderes Motorfahrrad, unteilbare Jahressteuer Fr. 40.– 60.–

2. Traktor, Arbeitsmaschine, Arbeitskarren, Motorkarren, ähnliche Motorfahrzeuge

- b) bis ~~3500~~ 7500 kg Fr. 120.–
c) ab ~~3501~~ 7501 kg Fr. 240.–

Art. 5

¹ Ne sont pas imposables:

- a) les véhicules des entreprises concessionnaires effectuant le transport public de personnes selon un horaire ; sont exclus tous les véhicules qui effectuent également d'autres courses qui ne sont pas soumises à concession ;

Art. 11bis (nouveau)

¹ Les véhicules dont l'étiquette Energie correspond aux catégories F, G ou sans étiquette sont soumis à une augmentation de l'impôt de base de 20 % (F) respectivement 30 % (G et équivalent sans étiquette).

Art. 11

³ Les réductions sont cumulables ~~et applicables aux véhicules dont le poids total est inférieur ou égal à 3500 kg.~~

Art. 11 al. 4 (nouveau)

⁴ Les véhicules mentionnés à l'article A1-1 al. 1 ch. 2 du tarif de l'Annexe 1 équipés d'un moteur répondant aux caractéristiques d'émission les plus sévères bénéficient d'une réduction de 30 %. (traduction formelle)

Art. 11 al. 5 (nouveau)

⁵ Les véhicules mentionnés à l'article A1-1 al. 1 ch. 6 et 7 du tarif de l'Annexe 1 équipés d'un moteur répondant aux caractéristiques d'émission les plus sévères bénéficient d'une réduction de 15 %. (traduction formelle)

Art. 11 al. 6 (nouveau)

⁶ Les véhicules mentionnés à l'article A1-1 al. 1 ch. 2, 6 et 7 du tarif de l'Annexe 1 mus exclusivement par l'énergie électrique ou l'hydrogène bénéficient d'une réduction de 30 %. (traduction formelle)

A1 ANNEXE 1 – Tarif des impôts sur les véhicules automobiles et les remorques (art. 8 al. 1)**2. Tracteur, machine de travail, chariot de travail, chariot à moteur, autre engin analogue**

- | | |
|--------------------|-----------|
| a) monoaxe | Fr. 40.– |
| b) jusqu'à 3500 kg | Fr. 120.– |
| e) dès 3501 kg | Fr. 240.– |

Et ajouter au point 6 du tarif la liste des véhicules

Art. 5

A16 *Der Antrag wurde auf Französisch eingereicht.*

Art. 11bis (neu)

A17 *Der Antrag wurde auf Französisch eingereicht.*

Art. 11

A18 ³ ~~Die Reduktionen sind kumulierbar und gelten für Fahrzeuge, deren Gesamtgewicht höchstens 3500 kg beträgt.~~

Art. 11 Abs. 4 (neu)

A19 ⁴ Die im Anhang 1 unter Pt. 2 aufgeführten Fahrzeuge mit der höchsten Abgas-Emissionsstufe erhalten eine Reduktion von 30 %. (ursprüngliche Fassung)

Art. 11 Abs. 5 (neu)

A20 ⁵ Die im Anhang 1 unter Pt. 6 und 7 aufgeführten Fahrzeuge mit der höchsten Abgas-Emissionsstufe erhalten eine Reduktion von 15 %. (ursprüngliche Fassung)

Art. 11 Abs. 6 (neu)

A21 ⁶ Rein elektrisch oder wasserstoffbetriebene Fahrzeuge, die im Anhang 1 unter Pt. 2, 6 und 7 aufgeführt sind, erhalten eine Reduktion von 30 %. (ursprüngliche Fassung)

A1 ANHANG 1 – Steuertarif für Motorfahrzeuge und Anhänger (Art. 8 Abs. 1)**2. Traktor, Arbeitsmaschine, Arbeitskarren, Motorkarren, ähnliche Motorfahrzeug**

- | | |
|----------------|-----------|
| a) Einachser | Fr. 40.– |
| b) bis 3500 kg | Fr. 120.– |
| e) ab 3501 kg | Fr. 240.– |

Und unter Punkt 6 wird der Tarif der Liste der

mentionnés sous point 2

8. **Remorque, semi-remorque et autre engin analogue (un quart de l'impôt est perçu si l'usage est agricole ou de travail)**

A23

~~8bis. Remorque, semi-remorque et autre engin analogue dont l'usage est agricole ou de travail~~

Fahrzeuge gemäss Punkt 2 angefügt.

8. **Anhänger, Sattelanhänger und ähnliche Anhänger (bei Landwirtschafts- und Arbeitsmotorfahrzeugen wird ein Viertel der Steuer erhoben.)**

~~8bis. Anhänger, Sattelanhänger und ähnliche Anhänger, die in der Landwirtschaft oder als Arbeitsfahrzeug eingesetzt werden~~

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Demande de renvoi

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A1, est acceptée par 10 voix contre 1 et 0 abstention.

CE
A1

Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A2, est acceptée par 5 voix contre 4 et 2 abstentions.

CE
A2

La proposition initiale du Conseil d'Etat et la proposition A3 obtiennent chacune 5 voix ; il y a 1 abstention. Le président tranche en faveur de la version du Conseil d'Etat.

CE
A3

La proposition A4, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 4 et 2 abstentions.

A4
CE

La proposition A5, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 1 et 2 abstentions.

A5
CE

La proposition A6, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 6 voix contre 5 et 0 abstention.

A6
CE

La proposition A7, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 0 et 5 abstentions.

A7
CE

La proposition A8, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 1 abstention.

A8
CE

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A9, est acceptée par 7 voix contre 2 et 2 abstentions.

CE
A9

La proposition A11 (insertion d'un palier supplémentaire), opposée à la proposition A10, est acceptée par 8 voix contre 2 et 0 abstention.

A11
A10

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Rückweisungsantrag

Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A1 mit 10 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Erste Lesung

Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A2 mit 5 zu 4 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats und Antrag A3 erhalten beide 5 Stimmen bei einer Enthaltung. Der Präsident entscheidet zugunsten der Fassung des Staatsrats.

Antrag A4 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 5 zu 4 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

Antrag A5 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 8 zu 1 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

Antrag A6 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 6 zu 5 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Antrag A7 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 5 zu 0 Stimmen bei 5 Enthaltungen.

Antrag A8 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung.

Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A9 mit 7 zu 2 Stimmen bei 2 Enthaltungen.

Antrag A11 (Einfügen einer zusätzlichen Stufe) obsiegt gegen Antrag A10 mit 8 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A11 (insertion d'un palier supplémentaire), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 2 et 0 abstention.	A11 CE	Antrag A11 (Einfügen einer zusätzlichen Stufe) obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 8 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A12 (ajout d'un palier supplémentaire), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 1 et 2 abstentions.	A12 CE	Antrag A12 (Einfügen einer zusätzlichen Stufe) obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 7 zu 1 Stimmen bei 2 Enthaltungen.
La proposition A13 (ajout d'une catégorie supplémentaire), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 9 voix contre 1 et 0 abstention.	A13 CE	Antrag A13 (Einfügen einer zusätzlichen Stufe) obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 9 zu 1 Stimme bei 0 Enthaltungen.
La proposition A14 (révision des tarifs), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.	A14 CE	Antrag A14 (Revision der Tarife) obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A15 (révision des tarifs), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 8 voix contre 2 et 0 abstention.	A15 CE	Antrag A15 (Revision der Tarife) obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 8 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Deuxième lectureZweite Lesung

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A16, est acceptée par 6 voix contre 3 et 1 abstention.	CE A16	Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A16 mit 6 zu 3 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A3, est acceptée par 7 voix contre 3 et 0 abstention.	CE A3	Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A3 mit 7 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A17, est acceptée par 9 voix contre 1 et 0 abstention.	CE A17	Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A17 mit 9 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A5, est acceptée par 5 voix contre 4 et 1 abstention.	CE A5	Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A5 mit 5 zu 4 Stimmen bei 1 Enthaltung.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A6, est acceptée par 7 voix contre 3 et 0 abstention.	CE A6	Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A6 mit 7 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A18, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 4 et 0 abstention.	A18 CE	Antrag A18 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 5 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A19, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 4 et 0 abstention.	A19 CE	Antrag A19 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 5 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A20, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 4 et 0 abstention.	A20 CE	Antrag A20 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 5 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A21, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 4 et 0 abstention.	A21 CE	Antrag A21 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 5 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

La proposition A7, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est confirmée par 7 voix contre 2 et 0 abstention	A7 CE	Antrag A7 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 7 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A8, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est confirmée par 6 voix contre 3 et 0 abstention	A8 CE	Antrag A8 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 6 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A11, opposée à la proposition A22, est confirmée par 8 voix contre 1 et 0 abstention.	A11 A22	Antrag A11 obsiegt gegen Antrag A22 mit 8 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A15, opposée à la proposition A23, est confirmée par 8 voix contre 1 et 0 abstention.	A15 A23	Antrag A15 obsiegt gegen Antrag A23 mit 8 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition A24 (modification formelle), opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.	A24 CE	Antrag A24 (formale Änderung) obsiegt stillschweigend gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats.

Troisième lecture

La proposition A5, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est confirmée par 6 voix contre 4 et 0 abstention	A5 CE	Antrag A5 obsiegt gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A6, est confirmée par 10 voix contre 0 et 0 abstention.	CE A6	Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A6 mit 10 zu 0 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A19, est confirmée par 6 voix contre 4 et 0 abstention.	CE A19	Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A19 mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A20, est confirmée par 6 voix contre 4 et 0 abstention.	CE A20	Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A20 mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A21, est confirmée par 6 voix contre 4 et 0 abstention.	CE A21	Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A21 mit 6 zu 4 Stimmen bei 0 Enthaltungen.
La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A18, est confirmée tacitement.	CE A18	Die ursprüngliche Fassung des Staatsrats obsiegt stillschweigend gegen Antrag A18.
La proposition A25, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée tacitement.	A25 CE	Antrag A25 obsiegt stillschweigend gegen die ursprüngliche Fassung des Staatsrats.

Le 18 janvier 2021

Den 18. Januar 2021

Message 2019-CE-239

21 avril 2020

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi adaptant la législation cantonale
à certains aspects de la digitalisation**

En bref	1
1. Contexte général	2
2. Contenu du projet	2
3. Déroulement des travaux	5
4. Conséquences du projet	5
5. Conformité au droit supérieur	6
6. Avis de l'autorité de la transparence et de la protection des données (ATPrD)	6
7. Adaptations de la LGCyB – Commentaires	6
8. Adaptations de la LPrD – Commentaires	12

En bref

Le présent projet propose des modifications de la loi sur le guichet de cyberadministration (LGCyb) et de la loi sur la protection des données (LPrD).

Son objectif premier est de poser les bases légales permettant le *passage en phase de production des projets pilotes menés par l'Etat en matière d'informatique en nuage (cloud computing)*, de manière à ce que certains des outils testés puissent être déployés *dès l'automne 2020*. Ces bases légales sont nécessaires du point de vue de la protection des données personnelles. Sur ce plan, le projet prend donc de l'avance, pour des raisons de calendrier, sur les travaux de révision totale de la LPrD actuellement en cours et revêt un caractère urgent.

Toutefois, les réflexions menées dans ce contexte nous ont amené à envisager le projet sous un angle plus large.

Tout d'abord, au vu de l'importance qu'elle prend en pratique, *l'externalisation de traitements de données* a été examinée globalement, et pas seulement sous l'angle de la protection des données personnelles. Les dispositions y relatives sont dès lors réparties entre la LGCyb (principes généraux) et la LPrD (compléments relatifs à la protection des données personnelles).

Ensuite, le projet complète les dispositions de la LGCyb sur le *Référentiel cantonal* de personnes, organisations et nomenclatures. Il s'agit notamment de permettre l'utilisation systématique du numéro AVS (NAVS) dans ce référentiel, dans le but d'identifier de manière sûre et univoque les personnes recensées. Sur ce plan également, le projet anticipe sur les solutions à venir pour des raisons de calendrier. L'utilisation systématique du NAVS devrait en principe être facilitée prochainement par le droit fédéral; mais le projet du Conseil fédéral doit encore être discuté aux Chambres et son entrée en vigueur n'est pas pour tout de suite. Or les besoins pour le Référentiel cantonal existent déjà actuellement et, si l'on ne veut pas retarder les travaux, une base légale cantonale est indispensable à la poursuite de la mise en place du Référentiel.

Enfin, le projet propose des *modifications et clarifications complémentaires de la LGCyb* sur divers points: portée de la loi pour les communes (art. 1a et art. 5); traitements de données personnelles dans le guichet virtuel (art. 3a et 9a); participation du canton à l'association iGovPortal.ch (art. 9b); et utilisation d'un moyen d'identification électronique par les administrations cantonales et communales (art. 20a). Prises globalement, les différentes modifications de la LGCyb justifient que celle-ci soit renommée (d'une loi sur le guichet de cyberadministration, on passe à une loi sur la cyberad-

ministration); en outre, afin d'améliorer la lisibilité du texte, il paraît opportun de transformer cette loi partiellement révisée en une loi entièrement renumérotée et nouvellement datée (cf. la première clause finale).

1. Contexte général

Il y a un peu plus de trois ans, le Grand Conseil adoptait la loi du 2 novembre 2016 sur le guichet de cyberadministration de l'Etat (LGCyb; RSF 17.4). L'objectif était de régler la création et la gestion d'un guichet virtuel unique, porte d'entrée vers les différents services de l'administration sur Internet, et de poser les prérequis techniques et les principes généraux de la cyberadministration cantonale.

Depuis, de nombreux travaux ont été menés dans le but de moderniser le canton, de rendre les opérations administratives plus aisées et plus économiques pour les administré-e-s et d'accroître l'efficacité de l'administration. Fribourg s'est, par exemple, distingué sur la scène nationale en participant à des projets d'innovation dans le but de faciliter les démarches administratives en ligne¹. Il est aussi le premier canton en Suisse à proposer la délivrance d'actes authentiques de l'état civil au format électronique².

La mise sur pied d'une véritable cyberadministration à l'échelon cantonal est cependant un vaste projet qui nécessite de repenser fondamentalement le fonctionnement et l'organisation de l'administration. Dans ce but, la LGCyb permet explicitement de travailler par l'entremise de projets pilotes décidés par le Conseil d'Etat afin d'avancer pas à pas et de ne préparer des bases légales formelles que lorsque les entités concernées ont pu tester et valider les enseignements de ces divers projets (cf. art. 20 LGCyb). Cette manière de travailler permet au canton de Fribourg d'avancer dans sa transformation numérique de manière aussi prudente et clairvoyante que possible.

Le présent projet se situe ainsi dans la ligne des deux ordonnances expérimentales que le Conseil d'Etat a adoptées depuis l'entrée en vigueur de la LGCyb:

- > La première ordonnance expérimentale, qui recouvre quatre projets pilotes, avait pour objectif d'observer les possibilités techniques et les exigences sécuritaires indispensables à l'externalisation du traitement de données personnelles dans le *cloud*. Les enseignements tirés permettent au Conseil d'Etat de proposer des dispositions légales appropriées visant à exploiter plus largement cette technologie dans un environnement le plus adapté et le plus sûr possible. Ces dispositions devaient à l'origine être introduites dans le contexte de la révision totale de

la LPrD qui est en préparation depuis un certain temps. Néanmoins, cette révision totale est un projet de grande portée et sa mise au point prendra vraisemblablement encore beaucoup de temps, si l'on se réfère aux travaux de révision de la loi fédérale sur la protection des données. Or il est important de pouvoir passer rapidement de la phase pilote à la phase de production pour ces différents projets d'informatique en nuage; cela est même essentiel pour le projet «outils bureautiques collaboratifs Microsoft 365» qui devait être implémenté dans les écoles du canton dès l'automne 2020 et dont la mise en œuvre a dû être avancée en raison de la crise du coronavirus et des besoins des élèves pour le travail à domicile. Par ailleurs, le besoin se faisait également sentir d'édicter des dispositions générales sur l'externalisation de traitements informatiques en dehors du domaine de la protection des données. Au vu de l'importance que prend l'externalisation de solutions informatiques dans l'organisation de l'administration, il se justifie de poser en la matière des règles générales à l'échelon de la loi. Le projet propose de régler de manière globale ce problème de l'externalisation dans la LGCyb et dans le texte actuel de la LPrD, sans attendre la révision totale de cette dernière.

- > La deuxième ordonnance expérimentale porte sur la mise en œuvre du Référentiel cantonal de données de personnes, organisations et nomenclatures. Le projet est actuellement toujours en cours et devrait se poursuivre jusqu'à l'été 2021. Les travaux menés jusqu'à ce jour ont cependant révélé qu'il ne pourra pas atteindre ses objectifs si le NAVS ne peut pas être utilisé de manière systématique dans le Référentiel cantonal afin d'identifier les personnes de manière sûre et univoque. Or, en l'état actuel de la législation fédérale, une telle utilisation du NAVS requiert l'adoption par le canton d'une base légale formelle circonstanciée. Le projet complète dès lors dans ce sens les dispositions de la LGCyb relatives au Référentiel cantonal. Sur le plan fédéral, un projet de modification de la loi sur l'assurance-vieillesse et survivants permettant l'utilisation systématique du numéro AVS par les autorités est actuellement en discussion aux Chambres (Message 19.057 et projet du 30 octobre 2019, FF 2019 6955 et 6993). Mais son adoption prendra encore du temps et, si l'on attend son entrée en vigueur, cela retarderait inutilement les travaux du Référentiel.

2. Contenu du projet

Le projet introduit dans la législation cantonale (LGCyb et LPrD) les bases légales nécessaires à l'externalisation du traitement de données auprès de tiers (§ 2.1) et complète les dispositions de la LGCyb relative au Référentiel en autorisant notamment l'utilisation systématique du NAVS à l'intérieur de celui-ci (§ 2.2). En outre, en vue d'accompagner les travaux en cours et futurs dans le domaine de la digitalisation de

¹ <https://www.egovernment.ch/fr/umsetzung/innovationen/innovationen-20182019/>.

² <https://www.fr.ch/diaf/vie-quotidienne/demarches-et-documents/premiere-suisse-des-actes-detat-civil-authentiques-electroniques>.

l'administration, il complète la LGCyb sur d'autres points et la convertit en une véritable loi sur la cyberadministration (§ 2.3).

2.1. Externalisation du traitement de données et d'outils informatiques

Le recours à l'externalisation et plus particulièrement au *cloud* constitue une réponse à des exigences nouvelles dans le fonctionnement et l'organisation de l'Etat, qui résultent du déploiement des technologies numériques dans la société: explosion des volumes de données produites et utilisées, exigences de haute disponibilité et de sécurité, volonté des organes de l'Etat de se concentrer sur le cœur de leur activité et de se désengager de certaines opérations qui ne correspondent pas à leur métier, besoins de nouveaux moyens d'accès aux services en situation de mobilité, en tout lieu, à tout moment et sur tout support.

Il est vrai cependant que l'utilisation de tels services requiert la prise de précautions adaptées aux circonstances et aux risques engendrés. C'est pourquoi, avant d'autoriser plus largement l'externalisation de données, le Conseil d'Etat a dans un premier temps adopté l'ordonnance du 4 décembre 2018 autorisant le Service de l'informatique et des télécommunications à externaliser le traitement de certaines données dans le «Cloud» (projets pilotes) (RSF 17.42). A l'origine, cette ordonnance devait permettre de tester jusqu'à la fin de l'année 2020 quatre solutions «cloud» ciblées et d'explorer les possibilités techniques à mettre en place, en particulier dans le domaine de la sécurité. Néanmoins, déjà en automne de l'année passée, les résultats du projet portant spécifiquement sur la solution «outils bureautiques collaboratifs Microsoft 365» ont fait l'objet d'un rapport d'évaluation du Service de l'informatique et des télécommunications (ci-après: le SITel) qui a été transmis au Conseil d'Etat en novembre 2019. Ce rapport arrive notamment aux conclusions suivantes:

- > «le déploiement des entités incluses dans le projet pilote est un succès et [...] cette opération est maîtrisée. Par ailleurs, les réponses aux préoccupations de l'ATPrD [*Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données*] ont été apportées, voire même complétées par des mesures supplémentaires».
- > «Les expériences acquises avec ce seul projet sont suffisamment concluantes pour que le Conseil d'Etat puisse proposer au Grand Conseil l'adoption des bases légales formelles nécessaires permettant l'externalisation du traitement de données personnelles, y compris sensibles, de manière générale (dans le «cloud»)».

Ainsi, sur la base des expériences acquises avec la solution Microsoft 365, le Conseil d'Etat considère qu'il dispose de suffisamment de retours probants pour proposer au Grand Conseil l'adoption de ces bases légales formelles. Tenant compte des expériences menées durant la phase pilote, le projet crée un cadre juridique à même de soutenir l'utilisation

de ces nouveaux outils au sein des collectivités publiques dans un environnement le plus adapté et le plus sécurisé possible. L'entrée en vigueur rapide de ces dispositions est cependant essentielle car deux applications actuellement utilisées dans le domaine de l'enseignement ne seront plus disponibles à partir de la rentrée 2020. Or le moyen destiné à les remplacer est précisément le passage à la solution Microsoft 365. C'est pourquoi cette partie du projet est présentée séparément du reste de la révision totale de la LPrD.

Les différentes mesures de sécurité exigées par la loi reprennent notamment les recommandations de la Conférence des préposé-e-s suisses à la protection des données (PRIVATIM)¹. Toutefois, le recours à des solutions de *cloud computing* pouvant concerner aussi bien des données personnelles que des données non personnelles ou encore des outils informatiques, ces mesures sont réparties entre la LGCyb et la LPrD: les dispositions introduites aux articles 17b à 17f LGCyb constituent le cadre minimal à respecter pour toutes les externalisations, y compris lorsqu'elles portent sur le traitement de données personnelles; en outre, dans ce dernier cas de figure, l'organe responsable devra veiller à respecter, en plus, les dispositions spéciales de la législation sur la protection des données (art. 12b LPrD).

Il est à noter encore que la mise au point d'un cadre légal adapté à l'utilisation de solutions de *cloud computing* correspond à l'un des objectifs du «Catalogue de mesures pour la stratégie d'informatique en nuages des autorités suisses 2012–2020» (Orientation O₂: Adaptation des bases légales)². Le plan directeur de la digitalisation et des systèmes d'information qui décline et complète, pour la durée de la législature 2017–2021, les orientations stratégiques du programme gouvernemental dans le domaine de la digitalisation et des systèmes d'information prévoit la mise en place du *cloud* pour le fonctionnement de l'Etat. Avec les dispositions proposées, le canton de Fribourg réalise donc un des objectifs fixés par la Confédération et la Conférence des gouvernements cantonaux pour la période concernée.

2.2. Utilisation systématique du numéro AVS et des numéros IDE et REE par le Référentiel cantonal

Le 24 juin 2019, le Conseil d'Etat a adopté, en se fondant sur l'article 21 LGCyb, une ordonnance expérimentale concernant la mise en œuvre du Référentiel cantonal de données de personnes, organisations et nomenclatures (projets pilotes) (RSF 17.45). Cette ordonnance est destinée à mettre en œuvre

¹ PRIVATIM, *Aide-mémoire «Risques et mesures spécifiques à la technologie de Cloud computing»*, version 2.1 du 17 décembre 2019. Texte disponible à l'adresse: https://www.privatim.ch/wp-content/uploads/2019/12/privatim_Aide-memoire_Cloud_v2_1_20191217.pdf.

² E-gouvernement suisse, *Catalogue des mesures pour la stratégie d'informatique en nuages des autorités suisses 2012–2020*, 25 octobre 2012 (<https://www.egovernment.ch/files/8814/5398/6362/Katalog-f.pdf>).

les articles 13 al. 1 let. b, 15 et 16 LGCyb qui prévoient la création d'une plate-forme informatique gérant un référentiel centralisé de données. Elle sera remplacée au terme de la phase pilote par une loi au sens formel.

Lorsqu'il a proposé le projet de LGCyb en 2016, le Conseil d'Etat avait renoncé à utiliser systématiquement le NAVS comme identificateur de personnes, préférant créer à la place un numéro d'identification cantonal. Les expériences menées à ce jour ont cependant révélé le besoin de pouvoir traiter le NAVS en plus du numéro d'identification cantonal. D'une part, le NAVS permet de régler convenablement la plupart des problèmes d'arbitrage liés à l'identification des personnes ou résultant d'informations manquantes ou incohérentes. D'autre part, il est aussi essentiel pour certains échanges de données avec d'autres autorités, notamment celles qui sont situées hors du canton de Fribourg.

En application de l'article 50e al. 3 de la loi du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (LAVS; RS 831.10), toute utilisation systématique du NAVS par des organes cantonaux en dehors du champ d'application des assurances sociales requiert aujourd'hui impérativement l'adoption d'une base légale circonstanciée par le Grand Conseil, indiquant l'organe autorisé à traiter systématiquement le NAVS et le but du traitement. Un projet de modification de cette réglementation est toutefois actuellement à l'étude au niveau fédéral dans le but d'autoriser les différents organes de la Confédération, des cantons et des communes à utiliser systématiquement le NAVS de manière générale pour accomplir leurs tâches. Si ce projet de loi venait à être adopté, une base légale spécifique ne serait plus nécessaire mais des mesures de sécurité particulières devraient être mises en œuvre¹.

Avec la réglementation proposée, le projet satisfait aux règles actuellement en vigueur et anticipe l'adoption des futures bases légales en cours d'examen. Conformément aux articles 15 à 15b et 17b du projet, l'autorité en charge du Référentiel cantonal est autorisée à utiliser systématiquement le NAVS dans le but d'identifier de manière sûre et univoque les personnes recensées. Toute autre utilisation reste en revanche interdite. En particulier, il n'est pas permis d'utiliser le NAVS comme moyen d'apparier des données entre elles afin d'évaluer certaines caractéristiques personnelles des citoyens et citoyennes ou de mener des investigations dans le but, notamment, d'identifier des individus en situation d'irrégularité. Un pareil usage du NAVS et du Référentiel cantonal nécessiterait, en effet, obligatoirement l'adoption d'une loi spéciale par le Grand Conseil.

Sous l'angle sécuritaire, l'article 15b énonce que l'utilisation systématique du NAVS requiert la mise en place de mesures organisationnelles et techniques afin de prévenir toute utilisation abusive de ce dernier. Par rapport à l'avant-projet, le

projet renonce à maintenir l'obligation de conserver le NAVS dans une base de données distincte des autres données. Des voix se sont, en effet, élevées dans le cadre de la consultation pour dénoncer le caractère inadapté, disproportionné et fastidieux de cette mesure. A la place, le projet s'aligne au moyen d'un renvoi sur les prescriptions en matière de sécurité prévues dans le projet du Conseil fédéral relatif à la modification de la LAVS précitée (cf. les articles 153d et 153e du projet du Conseil fédéral).

En plus du NAVS, le projet introduit aux articles 16 à 16b des dispositions similaires afin d'autoriser l'utilisation systématique des numéros IDE et REE, lesquels constituent le pendant du NAVS pour les personnes morales.

2.3. Autres modifications

Le projet apporte également quelques adaptations ponctuelles dans la LGCyb qui tirent les enseignements de sa première mouture et tiennent compte de certains changements survenus depuis son adoption:

- > il clarifie la question de l'application de la loi aux communes et, ce faisant, leur permet de recourir à l'externalisation aux mêmes conditions que les organes cantonaux (art. 1a);
- > il introduit l'exigence du consentement libre et éclairé de la personne concernée afin que le guichet virtuel puisse collecter les données personnelles nécessaires à la délivrance de la prestation ou du service requis et les transmettre au service compétent pour traiter sa demande (art. 3a);
- > il introduit également le principe de la protection des données par défaut (*privacy by default*) dans le fonctionnement du guichet virtuel, tout en réservant la possibilité pour les usagers et usagères de consentir à un traitement élargi de leurs données (art. 9a);
- > il permet au Conseil d'Etat d'adhérer à des organisations intercantionales spécialisées dans le domaine de la cyberadministration en lien avec le guichet virtuel et formalise dans ce cadre la participation du canton Fribourg à l'association iGovPortal.ch (art. 9b);
- > il règle la question du recours à l'utilisation de moyens d'identification électronique (ci-après: MIE) pour se connecter de façon sûre et sécurisée aux différentes plateformes électroniques utilisées par les collectivités publiques et y passer des transactions (art. 20a);
- > il remodèle en partie la structure de la LGCyb pour lui permettre d'assumer à l'avenir son rôle de loi générale et transversale dans le domaine de la cyberadministration et procède à son renommage en loi sur la cyberadministration (LCyb). Ces travaux de restructuration seront néanmoins totalement achevés dans un deuxième temps par le service en charge des publications qui procédera au toilettage complet du texte.

¹ Cf. FF 2019 6993 (projet de loi) et FF 2019 2019 6955 (Message).

3. Déroulement des travaux

Durant l'automne 2019, la Chancellerie d'Etat, avec l'appui de la Direction des finances (DFIN), a constitué un groupe de travail en vue d'adapter la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation. Celui-ci était composé d'une représentante de la DFIN, de la préposée à la protection des données et de représentants du Service de législation.

Durant le mois de décembre 2019, le Conseil d'Etat a mis simultanément en consultation deux avant-projets étroitement liés l'un à l'autre: l'avant-projet de révision totale de la loi sur la protection des données et l'avant-projet de loi adaptant la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation. Le temps de consultation du deuxième projet était cependant plus court car il nécessitait des modifications rapides de la législation en vigueur concernant l'externalisation et les travaux de mise en œuvre du Référentiel cantonal. Il a été mis en consultation du 3 décembre 2019 au 31 janvier 2020.

De manière générale, cet avant-projet a été bien accueilli. La quasi-totalité des participants à la consultation soutiennent les modifications proposées qu'ils jugent correspondre à un besoin réel. Néanmoins, plusieurs participants ont exprimé le souci que la sécurité des données soit garantie et/ou que les risques d'utilisation abusive du NAVS soient écartés. Ils ont dans ce sens parfois demandé l'ajout de règles supplémentaires destinées à rehausser le niveau de sécurité. Seule l'ATPrD a rejeté le projet dans sa globalité mais plus pour des raisons de forme que de fond (cf. § 6 ci-dessous).

Parmi les reproches formulés, certains ont critiqué l'obligation faite de conserver le NAVS dans une base de données séparée des autres données, qu'ils ont jugée inadéquate et disproportionnée. D'autres ont relevé un risque de confusion entre certains termes utilisés (notamment: «traitement», «hébergement», «externalisation») et ont demandé de recourir à une terminologie plus claire et uniformisée.

Les travaux de mise au point du texte ont tenu compte dans une large mesure des retours de la consultation. D'une part, les dispositions relatives à la sécurité et à la protection des données en cas d'externalisation ont été complétées et améliorées en même temps qu'elles ont été mieux systématisées à l'intérieur de la LGCyb et de la LPrD. D'autre part, le projet renonce à maintenir l'obligation de conserver le NAVS dans une base de données distincte des autres données conservées. Les mesures de sécurité à mettre en œuvre correspondront à ce que le projet du Conseil fédéral prévoit sans aller plus loin que celui-ci. Finalement des efforts ont été faits dans le but d'uniformiser et de mieux systématiser la terminologie employée. Les définitions introduites ont dans ce but été précisées et complétées par l'ajout de nouvelles définitions permettant de mieux comprendre les relations entre traitement, hébergement, externalisation, responsable du fichier et sous-traitant.

4. Conséquences du projet

4.1. Conséquences financières et en personnel

Les conséquences financières du projet découlent principalement du besoin d'utiliser un MIE sûr et sécurisé. Pour favoriser le développement de la cyberadministration à l'échelle du canton, le Conseil d'Etat entend faire en sorte que l'utilisation du guichet virtuel et des autres plateformes électroniques mises à disposition soit totalement gratuite. Cela implique que le canton prenne à sa charge les coûts liés aux moyens de se connecter à ces services et de passer des transactions au travers de ceux-ci.

Dans le but d'assurer un niveau de sécurité le plus élevé possible, le Conseil d'Etat juge essentiel de faire l'acquisition d'une solution du marché qui soit au bénéfice d'une certification au sens de la loi fédérale sur le dossier électronique du patient (LDEP; RS 816.1) comme de la future loi fédérale sur les services d'identification électronique (LSIE), si elle est acceptée. Sur la base d'une estimation des coûts, les dépenses liées à l'introduction d'un MIE à l'échelon cantonal s'élève à CHF 2,5 mio sur une période de cinq ans. Ce montant inclut les frais d'utilisation du MIE en tenant compte du nombre d'utilisateurs et d'utilisatrices et de transactions envisagés; il n'inclut en revanche pas la mise en place et le fonctionnement de l'enregistrement du MIE, qui seront confiés à des autorités déjà existantes.

Pour le reste, le projet se limite à préciser et à compléter certains éléments relatifs au guichet virtuel et au Référentiel cantonal ainsi qu'à fixer un cadre légal à l'externalisation de données et d'outils informatiques. Il n'entraîne de ce fait pas directement de nouvelles dépenses ni de besoins en personnel nouveaux. Les dépenses qui résulteront de l'externalisation de données ou d'applications informatiques dépendront des futurs projets qui seront décidés dans ce domaine par les organes compétents.

On peut malgré tout relever que, même indépendamment du présent projet, la nécessité pour la DFIN ou pour le SITel de disposer d'un ou d'une juriste spécialisé-e dans le droit des nouvelles technologies se fait de plus en plus sentir. Actuellement, l'Etat confie un certain nombre de mandats à des personnes externes dans ce domaine. Sur le plan financier, il n'en coûterait pas nécessairement plus de disposer d'une personne pour traiter ces questions en interne. Le problème sera toutefois rediscuté ultérieurement dans le cadre de l'attribution des nouveaux postes au sein de l'Etat.

4.2. Conséquences sur les rapports Etat-communes

Dans le cadre des travaux liés à la digitalisation des collectivités publiques, les conséquences sur les rapports entre l'Etat et les communes sont, par nature, difficiles à prédire. La digitalisation est une étape incontournable du développement des administrations tant cantonales que communales. Les modifications proposées permettent aux communes de recourir à l'externalisation à l'instar de ce qui est prévu pour les organes cantonaux. S'agissant des travaux liés à la mise en œuvre du Référentiel cantonal, tout est fait pour inclure les communes de manière progressive sur la base de conventions passées avec elles. Le projet octroie par ailleurs la possibilité pour l'Etat de collaborer avec les communes pour l'identification des détenteurs de MIE et devenir autorité d'enregistrement. Cela fera l'objet de discussions ultérieures. En fin de compte, les conséquences concrètes sur les rapports entre l'Etat et les communes se dessineront petit à petit, au fur et à mesure de l'avancée des projets qui seront menés et auxquels les communes voudront s'associer. Une chose est cependant certaine: une digitalisation efficace des prestations publiques dans le canton de Fribourg impliquera une collaboration accrue entre les communes et l'Etat. Les discussions ont démarré et vont encore devoir se concrétiser.

5. Conformité au droit supérieur

Le projet traite de questions d'ordre organisationnel et de protection des données qui relèvent principalement du droit cantonal. Dans ces domaines, il convient en particulier de prendre en considération l'article 12 al. 2 Cst./Fr qui garantit le droit à la protection des données personnelles et aussi l'article 54 Cst./Fr qui traite de la question de la délégation de tâches prévues par la loi à des tiers. Le projet prévoit toute une série de mesures visant à garantir le respect de ces deux dispositions.

Le projet traite aussi de la question de l'utilisation systématique du NAVS dans le cadre du Référentiel cantonal. Les conditions d'une telle utilisation par les cantons en dehors du domaine des assurances sociales sont fixées pour le moment à l'article 50e al. 3 LAVS. Les dispositions du projet sont conformes aux exigences du droit fédéral. Elles anticipent par ailleurs l'entrée en vigueur des nouvelles normes actuellement en discussion au plan fédéral dans ce domaine.

6. Avis de l'autorité de la transparence et de la protection des données (ATPrD)

Durant les travaux préparatoires, l'ATPrD a indiqué qu'elle s'opposait au fait de faire entrer de manière anticipée les dispositions concernant l'externalisation de données personnelles, sans toutefois y être opposée sur le fond. En effet, elle estime qu'il n'est pas opportun de «saucissonner» les travaux

de révision de la LPrD, que le projet de révision totale de cette loi forme un tout et qu'il n'y a aucune raison de faire entrer de manière anticipée certaines des dispositions qu'il contient. Elle a réitéré ce point de vue lors de la phase de consultation.

S'agissant de l'utilisation systématique du NAVS dans le cadre du Référentiel cantonal, l'ATPrD n'a jamais caché son scepticisme face à ce thème, et ce même si les possibilités d'une telle utilisation venaient à être élargies lors d'une révision du droit fédéral. Durant la phase de consultation, l'ATPrD a maintenu sa position à ce sujet. Elle a cependant ajouté que si, contre son avis, l'utilisation systématique du NAVS était maintenue, alors elle considère qu'il est indispensable que le NAVS soit stocké dans une base de données distincte des autres données traitées.

Comme cela a déjà été mentionné plus haut, le Conseil fédéral a adopté, le 30 octobre 2019, un projet de modification de la LAVS concernant l'utilisation systématique du NAVS. Selon ce projet, les cantons et les communes pourront utiliser systématiquement le NAVS sans qu'il ne soit plus nécessaire pour cela d'adopter une base légale spécifique. Ainsi, même si les présentes dispositions n'étaient pas adoptées, il est probable que le Référentiel cantonal pourra de toute manière traiter le NAVS dans un délai d'une année à deux ans. Un tel délai ralentirait cependant considérablement les travaux de mise en œuvre du Référentiel cantonal, ce qui aurait un impact non négligeable sur le fonctionnement de l'administration ainsi qu'en termes de coûts.

7. Adaptations de la LGCyB – Commentaires

7.1. Dispositions générales

Art. 1a (nouveau) – Application aux communes

A la demande de l'Association des Communes Fribourgeoises, une disposition a été introduite dans le but de clarifier l'application des dispositions de la LGCyB aux communes. La disposition proposée n'apporte cependant pas véritablement de changement de fond. Hormis le cas de l'externalisation, elle ne fait que reprendre ce que prévoit déjà l'actuel article 5 al. 1 LGCyB. Le fait de déplacer cette disposition au début de l'acte devrait toutefois simplifier sa compréhension générale pour les communes.

Le projet conserve ainsi l'idée principale voulant que la participation des communes doit se faire le plus possible sur une base volontaire et collaborative. Cette manière de travailler doit permettre à ces dernières de s'associer aux travaux menés par l'administration cantonale selon un rythme adapté à leurs besoins et à leurs ressources. L'instrument principal de cette collaboration est de ce fait celui d'une convention passée entre l'Etat et chaque commune plutôt que l'adoption de règles fixes énoncées dans la loi.

Art. 2 let. f, g et h (nouvelles) – Terminologie

- > «cyberadministration» (let. f): la définition correspond, sous une forme succincte, à celles qui sont retenues dans les stratégies suisse¹ et fribourgeoise² de cyberadministration. Elle sert à mettre en évidence le fait que la cyberadministration ne concerne pas uniquement la fourniture de prestations à la population sous forme électronique (*front office*) mais qu'elle englobe aussi les changements apportés concernant l'organisation et le fonctionnement interne de l'Etat (*back office*).
- > «externalisation» (let. g): la définition vise à couvrir l'ensemble des modèles de services accessibles en ligne via un réseau informatique (*cloud* ou *cloud computing*). «Ces modèles vont du simple hébergement de données à l'utilisation de systèmes et de solutions informatiques en ligne (*Infrastructure-as-a-Service/IaaS, Platform-as-a-Service/PaaS, Software-as-a-Service/SaaS*)». Chacun de ces modèles a pour point commun que l'objet externalisé n'est plus traité localement chez l'organe responsable, mais chez un sous-traitant.
- > «sous-traitant» (let. h): la définition inclut toute personne ou organisation qui traite des données ou gère des outils informatiques pour le compte d'une autorité, y compris, donc, mais pas exclusivement les fournisseurs de services *cloud*. A l'intérieur d'une même collectivité, le fait de confier le traitement de données ou la gestion d'outils informatiques à un service central, comme c'est le cas, par exemple, du SITel, n'est toutefois pas considéré comme un cas de sous-traitance.

7.2. Guichet virtuel

Art. 3a (nouveau) – Traitement de données personnelles

Alinéa 1 – Dans la mesure où les lois spéciales qui autorisent le traitement de données personnelles ne valent que pour les organes de l'Etat auxquels elles font référence, le guichet de cyberadministration ne peut pas s'en prévaloir pour traiter les données nécessaires à la délivrance de la prestation ou du service requis. C'est pourquoi il est demandé à la personne de donner son consentement pour que le guichet de cyberadministration puisse collecter auprès d'elle les données nécessaires au traitement de sa demande et les communiquer à l'organe compétent pour y donner suite.

La disposition indique les conditions de validité du consentement qui doit en particulier être libre et éclairé. Ces conditions incluent le caractère spécifique et univoque du consen-

tement qui n'a pour cette raison pas besoin d'être mentionnés expressément dans la disposition légale.

Dans le contexte du guichet de cyberadministration, la condition du consentement libre signifie que la personne qui refuserait un certain traitement de données ne peut pas se voir imputer un désagrément autre que celui d'avoir à se rendre au guichet physique pour déposer sa demande ou de l'adresser par courrier écrit. On réservera toutefois les cas où la loi impose la tenue de certaines procédures au format électronique, comme c'est le cas par exemple aujourd'hui pour les demandes de permis de construire qui sont traitées au moyen de l'application FRIAC (cf. art. 135a de la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions [LATeC; RSF 710.1]).

Quant au caractère éclairé du consentement, il est en principe satisfait lorsque la personne est informée des organes de l'Etat et des éventuels prestataires tiers participant à la délivrance de la prestation ou du service requis, des données qui sont transmises dans ce cadre et des finalités des traitements effectués. A noter que le consentement ne peut pas porter sur n'importe quelles données. Conformément aux principes de proportionnalité et de finalité, les données collectées au moyen du consentement doivent nécessairement être limitées aux données strictement nécessaires à la délivrance de la prestation demandée.

Alinéa 2 – La disposition indique que le consentement est une décision réversible et que la personne concernée conserve ainsi le contrôle sur l'utilisation de ses données.

Alinéa 3 – Conformément aux exigences provenant du droit de la protection des données, l'organe qui traite des données sur la base du consentement de la personne doit être en mesure de démontrer que cette dernière a effectivement donné son consentement en cas de contrôle. Cette exigence implique la mise en place d'un module de gestion du consentement qui sera mis en place au sein de l'administration. L'article 21a al. 2 du projet prévoit que ce nouvel outil devra être opérationnel dans un délai de trois ans après l'adoption de la présente modification.

Alinéa 4 – Dans le cadre de la délivrance de prestations ou de services sous forme électronique, le guichet virtuel se limite à assurer le rôle de passerelle entre la population et les organes compétents de l'Etat. C'est pourquoi il n'a en principe pas de raison de conserver les données plus longtemps que le temps nécessaire au traitement de la demande. La question de la durée de conservation des données par le guichet virtuel est réglée actuellement à l'article 8 de l'ordonnance du 15 mai 2017 sur le guichet de cyberadministration de l'Etat (OGCyb; RSF 17.41). Le Conseil d'Etat pourra permettre également que des prestations répondant à un besoin transversal de l'administration et à des exigences de conservation plus étendues puissent être proposées.

¹ Stratégie suisse de cyberadministration du 1^{er} mai 2017, p. 2 (document disponible à l'adresse Internet: <https://www.egov.ch/files/6014/8361/7687/Strategie-suisse-de-cyberadministration.pdf>).

² Stratégie de cyberadministration de l'Etat de Fribourg du 2 décembre 2014, p. 4 (document disponible à l'adresse Internet: https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/cha/_www/files/pdf70/fr_DIV_strategie_cyberadministration_web.pdf).

Art. 4 al. 1 – Frais et émoluments

La modification introduite vise à affirmer le caractère gratuit de l'accès au guichet de cyberadministration, quel que soit le moyen utilisé pour ce faire. Cette gratuité inclut également l'utilisation du MIE choisi par l'Etat de Fribourg afin de se connecter aux différentes plateformes électroniques mises à disposition des usagers et des usagères (cf. art. 20a).

Art. 5 al. 1 et 2 – Communes

Le contenu de l'ancien alinéa 1^{er} a été déplacé sans changement dans le nouvel article 1a, car il ne concerne pas le guichet virtuel. Le nouveau texte ne fait que reprendre le contenu de l'ancien alinéa 2 sans y apporter de changement de fond.

Art. 9a (nouveau) – Protection des données par défaut et consentement

Alinéa 1 – La disposition introduit le principe de la protection des données par défaut dans le fonctionnement du guichet de cyberadministration. Selon ce principe, qui constitue dorénavant l'un des piliers du droit de la protection des données, l'architecture technique du guichet de cyberadministration et les applications qu'il supporte doivent par défaut être configurées afin que seules les données personnelles nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement soient traitées.

Alinéa 2 – Conformément à son droit à l'autodétermination informationnelle, la personne concernée doit conserver le plus possible la maîtrise des données la concernant et être en mesure de décider des usages possibles de celles-ci. Cela inclut en particulier le droit pour elle de consentir à un traitement élargi de ses données si elle y voit un intérêt particulier. Elle peut dans ce sens accepter l'utilisation de *cookies* informatiques en vue d'améliorer les performances et le fonctionnement du guichet virtuel, participer à un sondage en ligne ou encore s'inscrire à une *newsletter* dans le but de recevoir périodiquement des informations sur un thème qui l'intéresse. La présente disposition confère une assise juridique à ce type de traitements de données qui ne reposent pas sur l'existence d'une base légale spécifique.

En outre, l'avancement de la cyberadministration et des projets liés permettra progressivement d'accroître les domaines pour lesquels les citoyens et citoyennes pourront facultativement et de manière éclairée donner leur consentement par le biais d'interfaces spécialement créées en vue de la délivrance des prestations mises à leur disposition depuis le guichet virtuel ou d'autres services spécialement proposés. On peut ainsi penser que l'exercice des différents droits reconnus aux personnes concernées par la législation sur la protection des données pourront à l'avenir être exercés directement depuis le guichet virtuel.

Art. 9b (nouveau) – Participation à des organisations intercantionales

Contrairement aux administrations d'autres pays qui fonctionnent de manière centralisée, la Suisse est un Etat fédéral qui compte 27 administrations (la Confédération et les 26 cantons). Cela implique souvent qu'une même solution est développée en interne 27 fois et que les coûts de production sont par conséquent multipliés par autant à l'échelle de la Suisse.

Pour réduire les coûts de production et aussi partager et profiter des expériences des autres cantons, le canton de Fribourg a développé des partenariats dans le domaine de la cyberadministration. Il a en particulier créé en 2017 l'association intercantonale iGovPortal.ch avec la République et canton du Jura. Cette association qu'a rejoint le canton de Soleure et à laquelle se joindra celui de Saint-Gall dès l'été 2020 met à la disposition de ses membres le code source, le code objet ainsi que la documentation technique pour la création complète d'un guichet virtuel de cyberadministration doté d'un large catalogue de prestations. En contrepartie, chaque membre est invité à partager les améliorations et les nouvelles applications qu'il développe lui-même à partir de la solution de base et qui présentent un intérêt pour les autres membres. L'association iGovPortal.ch permet de la sorte de mutualiser les efforts et les coûts de développement supportés par chaque canton dans le domaine de la cyberadministration.

La disposition confère une assise juridique à la participation du canton à l'association iGovPortal.ch et permet au Conseil d'Etat de rejoindre d'autres types d'organisations actives dans le développement de solutions relatives à la fourniture de prestations sous forme électronique. La participation des cantons à des organisations intercantionales est expressément encouragée à l'article 48 de la Constitution fédérale.

7.3. Référentiel cantonal

Art. 15 al. 1 let. h1 (nouvelle) – Référentiel des personnes physiques

Pour pouvoir fonctionner, le Référentiel cantonal doit être en mesure de traiter les identifiants sectoriels de différents domaines d'activité de l'Etat, mais aussi des communes et, dans la mesure où le droit fédéral l'autorise, de la Confédération. Cela permet de faire le lien avec les autres systèmes d'information qui lui communiquent des données et ainsi d'identifier de manière sûre et univoque les personnes recensées. La modification proposée confère l'assise juridique nécessaire à cette fin.

Art. 15a (nouveau) – Utilisation systématique du numéro AVS – Principe

L'utilisation du NAVS par les cantons en dehors du champ d'application des assurances sociales est réglée à l'article 50e al. 3 LAVS. Selon cette disposition, l'utilisation du NAVS requiert l'adoption d'une base légale circonstanciée, dans une loi adoptée par le Grand Conseil, indiquant le but de l'utilisation et les organes légitimés à traiter le NAVS. Conformément à la disposition proposée, l'organe en charge du Référentiel cantonal (cf. art. 17a) est habilité à traiter systématiquement le NAVS dans le but d'identifier de manière sûre et univoque les personnes recensées, de corriger les divergences et les incohérences constatées sur les données conservées (mauvaise orthographe, données inexacts ou données devenues obsolètes, etc.) et de procéder automatiquement aux changements qui sont annoncés auprès d'une collectivité publique (notamment, changement d'adresse ou changement d'état civil). Cet objectif vise par ailleurs de satisfaire au principe d'exactitude des données ancré à l'article 7 LPrD.

Art. 15b (nouveau) – Utilisation systématique du numéro AVS – Mesures de sécurité

Le Référentiel cantonal est hébergé sur les infrastructures informatiques de l'Etat. Il n'est pas concerné par une externalisation dans le *cloud*. Nécessaire au bon fonctionnement de l'Etat, l'utilisation systématique du NAVS comme identificateur de personnes n'en constitue pas moins un traitement de données personnelles qui doit offrir toutes les garanties de sécurité aux administré-e-s. C'est pourquoi des mesures techniques et organisationnelles sont indispensables afin d'encadrer son utilisation.

Selon l'avant-projet, il était prévu que le NAVS soit conservé dans une base de données séparée des autres données personnelles. Ainsi, la connaissance du NAVS n'aurait pas permis de faire directement le lien avec un individu déterminé. La mise en place de cette mesure de sécurité a néanmoins rencontré de fortes oppositions dans le cadre de la procédure de consultation. Il lui était reproché d'être inutilement compliquée à mettre en œuvre et de ne pas apporter un gain significatif en terme de sécurité puisque le fait d'avoir des bases de données séparées ne représente pas à lui seul une garantie de sécurité, mais que cette dernière doit faire l'objet d'une approche globale. La réalisation de cette séparation représenterait ainsi une source de coûts supplémentaires sans garantie de sécurité supplémentaire.

La solution finalement retenue consiste à calquer strictement le droit cantonal sur le droit fédéral par le biais d'un renvoi. Ainsi en cas d'adoption par le Parlement fédéral de la modification de la LAVS concernant l'utilisation systématique du NAVS, les mesures techniques et organisationnelles prévues aux 153d et 153e du projet de révision de la LAVS précité s'appliqueront automatiquement.

Art. 16 let. e, 16a et 16b (nouveaux) – Utilisation systématique du numéro IDE et REE

L'équivalent du NAVS en Suisse comme identificateur de personnes pour les personnes morales sont le numéro d'identification des entreprises (IDE) et le numéro d'enregistrement non significatif (REE).

L'utilisation de ces identifiants est réglée à l'article 10 al. 3 de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur la statistique fédérale (LSF; RS 431.01)¹ et dans la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE; RS 431.03). Leur but est en particulier d'«identifier les entreprises de manière univoque, afin de simplifier et de sécuriser les échanges d'informations dans les processus administratifs et les travaux statistiques» (art. 1 LIDE).

Les articles 16 let. e, 16a et 16b du projet prévoient une réglementation analogue à celle qui concerne l'utilisation systématique du NAVS. Les mesures de sécurité concrètes à mettre en place pourront cependant être allégées par rapport à celles prévalant pour le NAVS compte tenu du risque moins important d'atteinte aux droits et aux libertés des personnes concernées pouvant résulter de l'utilisation de ces informations.

Art. 17a (nouveau) – Organe responsable du Référentiel cantonal

L'organe responsable du Référentiel cantonal est désigné par le Conseil d'Etat. En l'état il s'agit de la Commission de gouvernance des données référentielles, qui dépend de la Chancellerie d'Etat (cf. art. A1-1 de l'ordonnance concernant la mise en œuvre du Référentiel cantonal de données de personnes, organisations et nomenclatures [projet pilote]; RSF 17.45).

En tant qu'organe responsable du Référentiel cantonal, la Commission assume la fonction de responsable du fichier au sens de la LPrD. Elle est aussi autorisée à utiliser systématiquement le NAVS.

7.4. Externalisation

Art. 17b (nouveau) – Principes en matière d'externalisation

Alinéa 1^{er} – La disposition constitue la base légale permettant aux collectivités publiques de procéder à l'externalisation du traitement de leurs données et de la gestion d'outils informatiques. Elle est assortie de nombreuses exigences décrites dans les articles suivants dans le but d'assurer un niveau de sécurité le plus élevé possible et de permettre à l'Etat et aux communes de conserver autant que faire se peut la maîtrise de leur patrimoine informationnel.

¹ La disposition est complétée par l'ordonnance du 30 juin 1993 sur le Registre des entreprises et des établissements (OREE; RS 431.903).

Alinéa 2 – La disposition introduit deux réserves aux possibilités de recourir à l'externalisation:

- > Lorsque l'externalisation concerne le traitement de données personnelles, elle doit satisfaire aux exigences supplémentaires que prévoit la LPrD; cela concerne non seulement les dispositions prévues à l'articles 12b LPrD dont il est question ci-dessous mais l'ensemble de la législation en matière de protection des données (let. a);
- > Lorsque l'externalisation envisagée implique que l'organe public délègue entièrement l'accomplissement d'une tâche que la loi lui attribue, la délégation devra dans ce cas impérativement être prévue dans une loi spécifique adoptée par le Grand Conseil comme l'exige l'article 54 Cst./Fr (let. b).

Art. 17c (nouveau) – Respect des secrets particuliers

Selon l'aide-mémoire de la Conférence des préposé-e-s à la protection des données (PRIVATIM), en cas d'externalisation de données soumises au secret professionnel ou à un autre secret particulier, des mesures supplémentaires de sécurité doivent être mises en place¹:

- > Les données doivent être cryptées et les clés de décryptage doivent en principe être mise exclusivement à la disposition de l'organe public. Les clés doivent être protégées en cas de perte, soustraction tout comme utilisation et prise de connaissance abusive;
- > Si cela n'est pas possible, le fournisseur du service du Cloud peut conserver les clés s'il s'engage par contrat à ne les utiliser qu'avec le consentement exprès de l'organe public. Il faut tenir un procès-verbal des accès. De plus, le fournisseur du service du Cloud doit protéger les clés en cas de perte, soustraction tout comme utilisation et prise de connaissance abusives. Il doit aussi garantir que les données ne peuvent pas être compromises lors du processus de cryptage.

La disposition prévue retranscrit ces exigences au niveau de la loi dans un langage qui est neutre sur le plan de la technologie.

Art. 17d (nouveau) – Mesures de sécurité

Alinéa 1^{er} – L'organe public qui procède à une externalisation doit s'assurer que le sous-traitant prenne des mesures techniques et organisationnelles dans le but d'assurer la conservation et l'exploitation de son patrimoine informationnel. Les mesures à prendre concrètement dépendent à chaque fois du type de données ou d'outils informatiques externalisés, de

leur finalité et de leur degré de confidentialité. Les mesures mises en place doivent suivre l'état de la technique.

Alinéa 2 – Lorsque l'externalisation porte sur des données indispensables au fonctionnement d'une collectivité, l'organe public doit mettre en place un dispositif permettant d'assurer la continuité de l'activité externalisée en cas d'incident. A titre d'exemple, les recueils de la législation fribourgeoise qui sont gérés à l'aide d'une application de la maison Sitrox et sont conservés sur les infrastructures de celle-ci font régulièrement l'objet d'une copie sur des supports appartenant à l'Etat et permettant leur réutilisation. Le but de cette mesure est de se prémunir contre le risque de perte ou de corruption de ces données. L'article 17d al. 2 n'impose néanmoins pas spécifiquement l'obligation de procéder systématiquement à des copies des données externalisées mais laisse aux autorités compétentes le choix des mesures les mieux adaptées à chaque cas d'espèce.

Art. 17e (nouveau) – Responsabilités

Alinéa 1^{er} – La règle de base en matière d'externalisation est que l'organe qui externalise le traitement de ses données ou la gestion de ses outils informatiques sur les infrastructures d'un sous-traitant reste pleinement responsable de leur pérennité, de leur conservation et de leur exploitation. La disposition énonce un certain nombre de points importants à prendre en considération sous l'angle des responsabilités au moment de procéder à une externalisation. En particulier, l'organe qui confie à un sous-traitant des éléments de son patrimoine informationnel doit choisir ce dernier avec soin, l'instruire sur les tâches à accomplir au moyen d'un contrat suffisamment précis et surveiller qu'il respecte les éléments du contrat. Il doit aussi s'assurer de pouvoir récupérer en tout temps les données et les outils informatiques qui ont été externalisées. Le cas échéant, les contrats existants qui ne respectent pas entièrement ces exigences devront être adaptés dans un délai maximal de cinq ans (cf. art. 21a al. 1 LGCyb).

On peut donner ici, à titre d'exemple, une *check-list* des différents éléments qu'un contrat d'externalisation devrait, selon les circonstances, inclure:

- a) l'objet, la nature et la finalité du traitement;
- b) les catégories des données traitées et leur degré de confidentialité;
- c) l'emplacement des serveurs assurant l'hébergement des données ou des applications;
- d) les mesures mises en place afin de garantir la sécurité et la confidentialité des données;
- e) les personnes ou les catégories de personnes ayant accès aux données ou aux applications concernées;
- f) les droits et les possibilités de contrôle de l'autorité qui procède à l'externalisation, notamment la possibilité d'effectuer des audits sur le site du sous-traitant;

¹ Cf. [www.privatim.ch > publications > Mémentos et guides \(https://www.privatim.ch/wp-content/uploads/2019/12/privatim_Aide-memoire_Cloud_v2_1_20191217.pdf\)](https://www.privatim.ch/wp-content/uploads/2019/12/privatim_Aide-memoire_Cloud_v2_1_20191217.pdf).

- g) l'interdiction faite au sous-traitant de sous-traiter à son tour le traitement de données sans l'accord préalable de l'autorité responsable et la signature d'un contrat d'externalisation posant les mêmes exigences que celui passé entre l'autorité responsable et le sous-traitant;
- h) les devoirs d'annonce du sous-traitant en cas d'incident, de perte ou de vol de données;
- i) les possibilités de récupérer les données et les applications concernées en cours de contrat;
- j) les processus à respecter en cas de résiliation du contrat, en particulier la restitution des données et des applications ainsi que leur destruction ou désinstallation chez le sous-traitant;
- k) dans la mesure du possible, l'applicabilité du droit suisse et la désignation d'un for en Suisse en cas de litige.

Ces éléments pourront toutefois évoluer avec le temps et en fonction des types d'externalisation.

Alinéa 2 – Certaines solutions de *cloud computing* ne sont pas limitées à un seul organe d'une collectivité publique mais peuvent s'étendre à plusieurs d'entre eux, voire à tous. Il est évident alors que chaque organe public concerné ne peut pas personnellement s'assurer que le sous-traitant respecte ses engagements. Dans ce cas, le Conseil d'Etat désignera un organe principalement responsable qui fera également office d'interlocuteur principal du sous-traitant.

Alinéa 3 – Au sein de l'administration cantonale, les démarches en matière d'externalisation sont centralisées auprès du SITel qui travaille en étroite collaboration avec les organes concernés. Cette manière de procéder permet de développer une pratique cohérente et autant que possible uniforme. En cas d'externalisation, le SITel veillera donc conjointement avec l'organe public à ce que la réglementation en matière d'externalisation soit respectée, notamment que le contrat d'externalisation contienne les clauses nécessaires dans le domaine de la sécurité. La disposition réserve toutefois le cas des organes publics qui gèrent leur informatique de façon autonome, à l'instar, par exemple, de l'Université, de l'Office de la circulation et de la navigation ou encore de l'Hôpital fribourgeois. Ces organes sont seuls responsables de l'externalisation de leurs données et de leurs outils informatiques.

7.5. Moyen d'identification électronique

Art. 20a (nouveau) – Moyen d'identification électronique (MIE)

Un MIE est un moyen d'identification personnel qui permet à un individu de s'authentifier lorsqu'il veut faire usage d'un service en ligne. Un MIE est constitué d'éléments matériels et/ou immatériels et offre des niveaux de sécurité différents selon sa forme: un identifiant personnel (nom de la personne) et un mot de passe; il peut être complété, le cas échéant, par un SMS, un identifiant biométrique ou une clé USB.

Alinéa 1^{er} – L'accès aux prestations en ligne fournies par une collectivité publique est en principe toujours subordonné à l'utilisation d'un MIE. Des exceptions sont permises dans le but d'offrir certaines prestations ne nécessitant pas une identification garantissant l'identité réelle de la personne.

Alinéa 2 – Tous les MIE ne permettent pas de garantir le même niveau d'identification. Or la délivrance de certaines prestations exige de s'assurer préalablement que le demandeur ou la demanderesse est bien la personne qu'il ou elle prétend être. Pour cela, le MIE utilisé doit passer par un processus d'identification fort impliquant généralement que la personne concernée se présente la première fois physiquement (ou par vidéo-conférence) à une personne certifiée qui va procéder à son identification formelle. Ce type de MIE est actuellement fourni par des prestataires privés qui sont au bénéfice d'une certification par une entreprise accréditée par la Confédération. La disposition permet au Conseil d'Etat d'imposer l'utilisation d'un MIE certifié dans les cas où cela est nécessaire. Le MIE certifié qui sera utilisé à l'échelon du canton sera choisi au terme d'une procédure d'appel d'offre public. Pour que l'accès aux prestations de cyberadministration soit gratuit, les frais d'utilisation du MIE (*login* et conclusion de transactions) seront pris en charge par l'Etat pour les administré-e-s qui utiliseront le MIE choisi par l'Etat de Fribourg.

Alinéa 3 – Les utilisateurs et les utilisatrices d'un MIE certifié doivent se faire identifier formellement afin de garantir de façon la plus sûre possible la preuve de leur identité. Le projet prévoit que l'Etat peut dans ce but instaurer ses propres autorités d'enregistrement et/ou travailler de concert avec les communes dans ce but. Concrètement, il s'agira de former le personnel de certains services cantonaux et des communes partenaires à procéder à l'identification des utilisateurs et des utilisatrices. Cette procédure sera à chaque fois gratuite pour le bénéficiaire. La mise en place des formations destinées à instruire le personnel sera assurée par le canton.

7.6. Dispositions finales

Art. 21a (nouveau) – Droit transitoire

La présente modification apporte des changements qui sont loin d'être anodins dans l'organisation et le fonctionnement de l'Etat. Ces changements sont justifiés par le souci d'avancer dans le domaine de la digitalisation dans un environnement sûr permettant au canton de Fribourg de tirer le meilleur profit des technologies de l'information et de la communication tout en garantissant un niveau de sécurité le plus élevé possible tant du point de vue de l'Etat que des citoyens et citoyennes. L'importance des changements proposés rend néanmoins nécessaire l'introduction d'un délai transitoire pour que les organes concernés puissent s'adapter aux nouvelles exigences qui leur sont fixées et développer les nouveaux outils qui doivent l'être.

Clause finale

Les modifications apportées par la présente révision ne sont pas uniquement importantes sous l'angle matériel; elles le sont aussi sous l'angle formel. Malgré les efforts qui ont été consentis dans le but de conférer à la loi une structure la plus compréhensible possible, l'ampleur des modifications apportées en rend malgré tout la lecture malaisée. Or seule une révision totale de l'acte permettrait de redonner à la loi une nouvelle structure complète. Une telle révision dépasserait néanmoins le cadre et l'objectif de la présente modification. A la place, la clause finale charge les organes responsables des publications officielles de convertir l'ancienne LGCyb en une nouvelle loi entièrement révisée une fois qu'elle aura été adoptée par le Grand Conseil.

8. Adaptations de la LPrD – Commentaires

Art. 3 al. 1 let. d, et e1 et i (nouvelles) – Définitions

- > «traitement» (let. d): la définition d'un traitement de données est complétée pour intégrer, en plus des autres formes de traitement mentionnées à titre indicatif, la notion d'hébergement.
- > «externalisation» (let. e¹): la définition reprend celle données dans la LGCyb, qu'elle adapte au contexte particulier de la protection des données personnelles.
- > «sous-traitant» (let. i): la définition reprend celle données dans la LGCyb, qu'elle adapte au contexte particulier de la protection des données personnelles.

Art. 12b (nouveau) – Externalisation

La disposition fixe les règles particulières à respecter concernant l'externalisation de données personnelles auprès d'un sous-traitant.

Alinéa 1^{er} – La disposition débute par deux renvois. Le premier renvoi porte sur les règles générales de la LGCyb en matière d'externalisation. L'externalisation de données personnelles constitue une forme qualifiée d'externalisation. Elle doit donc commencer par satisfaire aux exigences générales prévues aux articles 17b à 17e LGCyb, qui s'appliquent à toutes les formes d'externalisation quelles que soient leur nature et leur contenu. Le deuxième renvoi porte sur les règles en matière de sous-traitance (cf. art. 18 LPrD), dont l'externalisation constitue une catégorie particulière.

Alinéa 2: La disposition ajoute un certain nombre d'exigences spécifiques qui sont propres au droit de la protection des données:

- > Toute externalisation de données personnelles doit être précédée d'une analyse préalable visant à définir les mesures de sécurité appropriées à mettre en œuvre compte tenu des risques que l'externalisation présente

pour la personnalité et les droits fondamentaux des personnes concernées (let. a).

- > Lorsque l'externalisation porte sur des données sensibles au sens de l'article 3 al. 1 let. c LPrD et qu'elle engendre un risque concret d'atteinte aux des personnes concernées, les mesures de sécurité à mettre en œuvre doivent être égales à celles prévues en cas d'externalisation de secrets (let. b). La notion de données sensibles est une notion figée qui ne tient pas compte de l'existence d'un risque réel. Ainsi, par exemple, le simple fait d'être porteur de lunettes entre déjà dans la catégorie des données sensibles liées à la santé. Ce type d'information ne nécessite toutefois pas un besoin de protection accru. Le projet prévoit par conséquent de lier l'externalisation de données sensibles à l'existence d'un risque concret d'atteinte. Ça n'est que lorsque ces deux conditions sont réunies que les mesures de sécurité les plus élevées devront être mises en œuvre. Pour savoir si on est face à un risque concret d'atteinte, on tiendra compte de différents critères tels que le nombre de données sensibles concernées, la finalité du traitement ou encore le contexte dans lequel l'externalisation intervient.
- > La localisation des lieux de traitement est un point important en matière d'externalisation car il détermine le droit applicable au traitement des données et, par conséquent, l'ensemble des règles que le sous-traitant est tenu de respecter de par la loi. Le projet prévoit dans ce sens que les lieux de traitement doivent toujours être situés sur le territoire suisse ou sur le territoire d'un Etat dont la législation garantit un niveau de protection équivalent (let. c). Pour savoir si un Etat garantit un niveau de protection des données équivalent, le responsable du fichier ira consulter la liste que le PFPDT tient conformément à l'article 6 al. 1 de la loi fédérale sur la protection des données¹.
- > En cas d'externalisation de données personnelles, le sous-traitant est soumis au devoir d'informer immédiatement le responsable du fichier pour le cas où il se trouverait confronté à l'obligation de transmettre certaines données à une autorité étrangère. Ce peut être le cas en raison d'une décision de justice mais aussi en application d'une législation étrangère. En particulier, le *Cloud Act (Clarifying Lawful Overseas Use of Data Act)* adopté par les Etats-Unis en 2018 permet aux forces de l'ordre américaines de contraindre les fournisseurs de services américains, par mandat ou assignation, à fournir les données demandées stockées sur leurs serveurs, qu'ils soient situés aux États-Unis ou dans des pays étrangers, y com-

¹ Cette liste est consultable à l'adresse Internet suivante: www.edoeb.admin.ch > Protection des données > Commerce et économie > Transmission à l'étranger > Liste des Etats (<https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/protection-des-donnees/handel-und-wirtschaft/uebermittlung-ins-ausland.html>). A noter qu'avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi fédérale sur la protection des données, la liste des Etats dont la législation assure un niveau de protection équivalent à la Suisse sera tenue directement par le Conseil fédéral (cf. art. 13 al. 1 LPD tel qu'introduit par le projet de loi fédérale sur la révision totale de la loi fédérale sur la protection des données et sur la modification d'autres lois fédérales [cf. FF 2017 6803]).

pris la Suisse. L'introduction du devoir d'information doit permettre aux responsables de fichier de prendre les mesures nécessaires dans pareille situation, notamment, le cas échéant, de s'adresser à la justice pour empêcher la communication de données par voie de mesures (super-) provisionnelles.

- > Le sous-traitant ne peut pas sous-traiter à son tour le traitement qui lui a été confié sans en informer préalablement le responsable du fichier et avoir obtenu son accord. Comme le responsable du fichier conserve la responsabilité de toute la chaîne de sous-traitance, il doit être en mesure d'évaluer les risques en relation avec chaque partenaire concerné.

Alinéa 3 – A l'instar de l'article 17b al. 2 let. b LGCyb, la disposition réserve les cas où l'externalisation équivaut à une délégation de tâche au sens de l'article 54 Cst./Fr. En pareil cas, l'externalisation envisagée devra être prévue au moyen d'une base légale adoptée par le Grand Conseil.

Art. 18 – Sous-traitance

Le changement opéré est d'ordre terminologique. La notion de «traitement sur mandat» est remplacée par celle de «sous-traitance». Des modifications plus substantielles de cette disposition, dont la portée va plus loin que la seule externalisation, pourront être introduites ultérieurement dans le cadre des travaux de révision totale de la LPrD.

Botschaft 2019-CE-239

21. April 2020

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Anpassung der kantonalen Gesetzgebung
an bestimmte Aspekte der Digitalisierung**

In Kürze	14
1. Allgemeines Umfeld	15
2. Inhalt des Entwurfs	16
3. Ablauf der Arbeiten	18
4. Folgen des Entwurfs	18
5. Übereinstimmung mit dem übergeordneten Recht	19
6. Stellungnahme der Kantonalen Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz (ÖDSB)	19
7. Anpassungen des E-GovSchG – Kommentare	20
8. Anpassungen des DSchG – Kommentare	25

In Kürze

In diesem Entwurf werden Änderungen des Gesetzes über den E-Government-Schalter des Staates (E-GovSchG) und des Gesetzes über den Datenschutz (DSchG) beantragt.

Das Hauptziel besteht darin, dass gesetzliche Grundlagen geschaffen werden, damit *Pilotprojekte, die vom Staat im Bereich des Cloud-Computing durchgeführt werden, in die Produktionsphase übergehen können*, so dass gewisse getestete Tools *ab Herbst 2020* implementiert werden können. Diese gesetzlichen Grundlagen sind unter dem Gesichtspunkt des Schutzes von Personendaten notwendig. Auf dieser Ebene hat der Entwurf aus Gründen des Zeitplans einen Vorsprung auf die Arbeiten zur Totalrevision des DSchG, die derzeit im Gang ist, und ist dringend.

Alle Überlegungen, die vor diesem Hintergrund angestellt wurden, führten uns aber dazu, den Entwurf unter einem breiteren Gesichtspunkt zu planen.

Zunächst wurde *die Auslagerung des Bearbeitens von Daten* angesichts der Bedeutung, die sie in der Praxis hat, umfassend und nicht nur unter dem Gesichtspunkt des Schutzes der Personendaten geprüft. Die entsprechenden Bestimmungen werden deshalb auf das E-GovSchG (allgemeine Grund-

sätze) und das DSchG (Ergänzungen zum Schutz der Personendaten) aufgeteilt.

Ausserdem vervollständigt der Entwurf die Bestimmungen des E-GovSchG über das *kantonale Bezugssystem* von Daten von Personen, von Organisationen und von Verzeichnissen. Es geht namentlich darum, die systematische Verwendung der AHV-Nummer (AHV-Nr.) in diesem Bezugssystem zu bewilligen, damit die verzeichneten Personen sicher und eindeutig identifiziert werden können. Auch auf dieser Ebene nimmt der Entwurf aus Gründen des Zeitplans künftige Lösungen vorweg. Die systematische Verwendung der AHV-Nr. sollte grundsätzlich demnächst im Bundesrecht erleichtert werden; aber der Entwurf des Bundesrats muss noch in den eidgenössischen Kammern diskutiert werden und wird nicht sofort in Kraft treten. Der Bedarf für das kantonale Bezugssystem ist aber schon jetzt vorhanden, und wenn die Arbeiten nicht verzögert werden sollen, braucht es unbedingt eine kantonale gesetzliche Grundlage, damit die Schaffung des Bezugssystems fortgesetzt werden kann.

Schliesslich werden im Entwurf *zusätzliche Änderungen und Klärungen des E-GovSchG* zu verschiedenen Punkten beantragt: Wirkung des Gesetzes für die Gemeinden (Art. 1a und Art. 5); Bearbeiten von Personendaten im vir-

tuellen Schalter (Art. 3a und 9a); Mitwirkung des Kantons beim Verein iGovPortal.ch (Art. 9b); und Verwendung eines Mittels zur elektronischen Identifikation durch die Kantonsverwaltung und die Gemeindeverwaltungen (Art. 20a). Zusammengenommen rechtfertigen alle Änderungen des E-GovSchG dessen Umbenennung (von einem Gesetz über den E-Government-Schalter wird übergegangen zu einem E-Government-Gesetz); ausserdem scheint es angebracht, dieses teilrevidierte Gesetz in ein völlig neu nummeriertes und neu datiertes Gesetz umzuwandeln, damit der Text besser lesbar wird (s. erste Schlussklausel).

1. Allgemeines Umfeld

Vor gut drei Jahren verabschiedete der Grosse Rat das Gesetz vom 2. November 2016 über den E-Government-Schalter des Staates (E-GovSchG; SGF 17.4). Das Ziel bestand darin, die Schaffung und Verwaltung eines virtuellen Schalters als einzigen Zugang zu den verschiedenen Ämtern der Verwaltung auf dem Internet zu regeln und die technischen Voraussetzungen und die allgemeinen Grundsätze des kantonalen E-Government festzulegen.

Seither wurden zahlreiche Arbeiten ausgeführt mit dem Ziel, den Kanton zu modernisieren, die Verwaltungshandlungen für die Bürgerinnen und Bürger einfacher und wirtschaftlicher zu machen und die Effizienz der Verwaltung zu erhöhen. Freiburg hat sich beispielsweise auf nationaler Ebene dadurch ausgezeichnet, dass der Kanton an Innovationsprojekten, mit denen das Ziel verfolgt wird, die Verwaltungsvorgänge online zu erleichtern, mitgewirkt hat¹. Er ist auch der erste Kanton der Schweiz, der die Ausstellung öffentlicher Zivilstandsunterlagen im elektronischen Format anbietet².

Die Schaffung eines wirklichen E-Government auf Kantonsebene ist aber ein umfangreiches Projekt, für das der Betrieb und die Organisation der Verwaltung grundsätzlich überdacht werden müssen. Dazu ermöglicht das E-GovSchG ausdrücklich ein Arbeiten mit Pilotprojekten, die vom Staatsrat beschlossen werden, damit schrittweise vorwärtsgegangen werden kann und die formalen gesetzlichen Grundlagen erst dann vorbereitet werden, wenn die betreffenden Einheiten die Lehren aus diesen verschiedenen Projekten gezogen haben, und die entsprechenden Lösungen testen und bestätigen konnten (s. Art. 20 E-GovSchG). Mit dieser Arbeitsweise kann der Kanton Freiburg mit der elektronischen Umgestaltung so vorsichtig und weitblickend wie möglich weiterfahren.

Dieser Entwurf liegt also in der Linie von zwei experimentellen Verordnungen, die der Staatsrat seit dem Inkrafttreten des E-GovSchG erlassen hat:

- > Mit der ersten experimentellen Verordnung, die vier Pilotprojekte umfasst, wurde das Ziel verfolgt, zu beobachten, welche technische Möglichkeiten und Sicherheitsanforderungen es beim Auslagern des Bearbeitens von Personendaten in die *Cloud* unbedingt braucht. Die daraus gezogenen Lehren ermöglichen dem Staatsrat, die geeigneten gesetzlichen Bestimmungen zu beantragen, um diese Technologie in einem möglichst angemessenen und sicheren Umfeld in grösserem Umfang zu nutzen. Diese Bestimmungen sollten ursprünglich vor dem Hintergrund der Totalrevision des DSchG, die seit einiger Zeit vorbereitet wird, eingeführt werden. Diese Totalrevision ist jedoch ein Projekt von grosser Tragweite, und seine Ausarbeitung nimmt wahrscheinlich noch viel Zeit in Anspruch, wenn die Arbeiten zur Revision des Bundesgesetzes über den Datenschutz zum Vergleich herangezogen werden. Es ist aber wichtig, dass bei diesen verschiedenen Projekten des Cloud-Computing schnell von der Pilotphase zur Produktionsphase übergegangen werden kann; es ist sogar wesentlich für das Projekt «Kollaborative Office-Tools Microsoft 365», das *ab Herbst 2020* in allen Schulen des Kantons hätte implementiert werden sollen und dessen Umsetzung nun aufgrund der Coronaviruskrise und des Bedarfs der Schülerinnen und Schüler für die Arbeit zuhause vorgezogen werden musste. Ausserdem machte sich auch das Bedürfnis, allgemeine Bestimmungen über die Auslagerung von elektronischen Bearbeitungen ausserhalb des Datenschutzbereichs zu erlassen, bemerkbar. Angesichts der Bedeutung, welche die Auslagerung von Informatiklösungen in der Organisation der Verwaltung erlangt, ist es gerechtfertigt, die allgemeinen Vorschriften auf diesem Gebiet auf Gesetzesstufe zu verankern. Im Entwurf wird beantragt, dieses Problem der Auslagerung im E-GovSchG und im derzeitigen Text des DSchG zu lösen, ohne auf die Totalrevision dieses Gesetzes zu warten.
- > In der zweiten experimentellen Verordnung wird die Schaffung des kantonalen Bezugssystems von Daten von Personen, von Organisationen und von Verzeichnissen geregelt. Das Projekt läuft derzeit immer noch und dürfte bis in den Sommer 2021 fortgesetzt werden. Die bis jetzt ausgeführten Arbeiten haben hingegen gezeigt, dass es seine Ziele nicht erreichen kann, wenn im kantonalen Bezugssystem nicht systematisch die AHV-Nr. verwendet werden darf, um Personen sicher und eindeutig zu identifizieren. Beim jetzigen Stand der Bundesgesetzgebung muss der Kanton für eine solche Nutzung der AHV-Nr. eine entsprechende formale gesetzliche Grundlage erlassen. Im Entwurf werden deshalb die Bestimmungen des E-GovSchG über das kantonale Bezugssystem in diesem Sinn ergänzt. Auf Bundesebene wird derzeit ein Entwurf

¹ <https://www.egovernment.ch/de/umsetzung/innovationen/innovationen-20182019/>.

² <https://www.fr.ch/de/ilfd/alltag/vorgehen-und-dokumente/schweizer-premiere-elektronische-oeffentliche-zivilstandsunterlagen>.

zur Änderung des Bundesgesetzes über die Alters- und Hinterlassenenversicherung, mit der die systematische Verwendung der AHV-Nr. durch die Behörden erlaubt werden soll, in den Kammern diskutiert (Botschaft 19.057 und Entwurf vom 30. Oktober 2019, *BBl* 2019 7359 und 7397). Aber für die Verabschiedung braucht es noch Zeit, und wenn man wartet, bis die Änderung in Kraft tritt, werden die Arbeiten am Bezugssystem unnötig verzögert.

2. Inhalt des Entwurfs

Mit dem Entwurf werden in der kantonalen Gesetzgebung (E-GovSchG und DSchG) die nötigen gesetzlichen Grundlagen für die Auslagerung des Bearbeitens von Daten an Dritte geschaffen (§ 2.1) und die Bestimmungen des E-GovSchG über das Bezugssystem ergänzt, indem namentlich die systematische Verwendung der AHV-Nr. darin gestattet wird (§ 2.2). Ausserdem wird das E-GovSchG in weiteren Punkten ergänzt und in ein wirkliches Gesetz über das E-Government umgewandelt, um die laufenden und die künftigen Arbeiten im Bereich der Digitalisierung der Verwaltung zu begleiten (§ 2.3).

2.1. Auslagerung des Bearbeitens von Daten und von Informatiktools

Die Inanspruchnahme der Auslagerung und insbesondere in die *Cloud* bildet eine Antwort auf die neuen Anforderungen beim Betrieb und bei der Organisation des Staates, die Folgen der Einführung der digitalen Technologien in der Gesellschaft sind: explosionsartige Zunahme der Menge an produzierten und verwendeten Daten, hohe Anforderungen an Verfügbarkeit und Sicherheit, Absicht der Organe des Staates, sich auf den Kern ihrer Tätigkeit zu konzentrieren und gewisse Handlungen, die nicht unter ihren Fachbereich fallen, nicht mehr auszuführen, Bedarf an neuen Mitteln für den mobilen Zugriff auf die Dienstleistungen, überall, jederzeit und von jedem Endgerät aus.

Es ist jedoch wahr, dass für die Nutzung solcher Dienstleistungen Vorsichtsmassnahmen, die den Umständen und den damit verbundenen Risiken angemessen sind, getroffen werden müssen. Deswegen hat der Staatsrat, bevor er die Auslagerung von Daten in grossem Stil bewilligt, zunächst die Verordnung vom 4. Dezember 2018 über die Bewilligung für das Amt für Informatik und Telekommunikation zur Auslagerung der Bearbeitung gewisser Daten in die «Cloud» (Pilotprojekte) (SGF 17.42) erlassen. Ursprünglich sollten mit dieser Verordnung bis Ende 2020 vier gezielte Cloud-Lösungen getestet werden, ferner sollte erforscht werden, welche technischen Möglichkeiten, namentlich im Bereich der Sicherheit, geschaffen werden müssen. Schon im Herbst des vergangenen Jahres waren die Ergebnisse des Projekts, die besonders die Lösung «Kollaborative Office-Tools Microsoft 365» betrafen, Gegenstand eines Evaluationsberichts

des Amts für Informatik und Telekommunikation (ITA), der im November 2019 dem Staatsrat unterbreitet wurde. Dieser Bericht gelangt namentlich zu folgenden Schlussfolgerungen:

- > «das Deployment in den Einheiten, die im Pilotprojekt eingeschlossen wurden, ist ein Erfolg, und [...] diese Operation ist geschafft. Ausserdem wurden Antworten auf die Sorgen der ÖDSB [*Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz*] gegeben und sogar mit zusätzlichen Massnahmen ergänzt».
- > «Die Erfahrungen, die allein mit diesem Projekt gemacht wurden, sind überzeugend genug, damit der Staatsrat dem Grossen Rat den Erlass der nötigen formalen gesetzlichen Grundlagen für die allgemeine Auslagerung des Bearbeitens von Personendaten, auch von besonders schützenswerten, (in die «Cloud») beantragen kann».

So ist der Staatsrat der Meinung, dass er aufgrund der mit Microsoft 365 gemachten Erfahrungen über genügend überzeugende Rückmeldungen verfügt, um dem Grossen Rat zu beantragen, die formalen gesetzlichen Grundlagen zu verabschieden. Indem die Erfahrungen, die während der Pilotphase durchgeführt wurden, berücksichtigt werden, wird mit dem Entwurf ein rechtlicher Rahmen geschaffen, mit dem man in der Lage ist, die Nutzung der neuen Tools bei Gemeinwesen in einer möglichst geeigneten und gesicherten Umgebung zu unterstützen. Es ist aber wesentlich, dass diese Bestimmungen schnell in Kraft treten, denn zwei Anwendungen, die derzeit im Unterrichtsbereich verwendet werden, stehen nach Schuljahresbeginn 2020 nicht mehr zur Verfügung. Sie sollen eben mit dem Übergang auf die Lösung Microsoft 365 ersetzt werden. Deshalb wird dieser Teil des Projekts getrennt vom Rest der Totalrevision des DSchG unterbreitet.

Die verschiedenen Sicherheitsmassnahmen, die im Gesetz gefordert werden, nehmen insbesondere die Empfehlungen der Konferenz der schweizerischen Datenschutzbeauftragten (PRIVATIM) auf¹. Da aber sowohl Personendaten als auch nicht personenbezogene Daten oder Informatiktools betroffen sein können, wenn zu *Cloud*-Lösungen gegriffen wird, werden die Massnahmen zwischen dem E-GovSchG und dem DSchG aufgeteilt: Die Bestimmungen, die in den Artikeln 17b–17f E-GovSchG eingeführt werden, bilden den Mindestrahmen, der bei allen Auslagerungen, sogar, wenn sie das Bearbeiten von Personendaten betreffen, eingehalten werden muss; in letzterem Fall muss das verantwortliche Organ ausserdem dafür sorgen, dass zudem die Spezialbestimmungen der Gesetzgebung über den Datenschutz eingehalten werden (Art. 12b DSchG).

¹ PRIVATIM, Merkblatt «Cloud-spezifische Risiken und Massnahmen», Version 2.1 vom 17. Dezember 2019. Der Text kann unter folgender Adresse heruntergeladen werden: https://www.privatim.ch/wp-content/uploads/2019/12/privatim-Cloud-Papier_v2_1_20191217.pdf.

Es sei noch darauf hingewiesen, dass die Schaffung eines geeigneten gesetzlichen Rahmens für die Nutzung von *Cloud-Lösungen* einem Ziel des «Massnahmenkatalogs zur Cloud Computing Strategie der Schweizer Behörden 2012–2020» (Stossrichtung S2: Anpassung der rechtlichen Grundlagen) entspricht¹. Im Richtplan der Digitalisierung und der Informationssysteme für die Legislaturperiode 2017–2021, der die strategischen Ausrichtungen des Regierungsprogramms im Bereich der Digitalisierung und der Informationssysteme angibt und vervollständigt, wird die Schaffung der Cloud für den Betrieb des Staates vorgesehen. Mit den beantragten Bestimmungen verwirklicht der Kanton Freiburg also ein Ziel, das vom Bund und von der Konferenz der Kantonsregierungen für den betreffenden Zeitraum festgelegt wurde.

2.2. Systematische Verwendung der AHV-Nummer sowie der UID- und der BUR-Nummer im kantonalen Bezugssystem

Am 24. Juni 2019 erliess der Staatsrat gestützt auf Artikel 21 E-GovSchG eine Experimentalverordnung über das kantonale Bezugssystem von Daten von Personen, von Organisationen und von Verzeichnissen (Pilotprojekte) (SGF 17.45). Mit dieser Verordnung sollen die Artikel 13 Abs. 1 Bst. b, 15 und 16 E-GovSchG umgesetzt werden; in diesen Artikeln wird die Schaffung einer Informatikplattform, mit der ein zentrales Datenbezugssystem verwaltet wird, vorgesehen. Sie wird nach der Pilotphase durch ein Gesetz im formellen Sinn ersetzt.

Als der Staatsrat 2016 den Entwurf des E-GovSchG beantragte, hat er darauf verzichtet, systematisch die AHV-Nr. als persönliche User-ID zu verwenden und zog es stattdessen vor, eine kantonale Identifikationsnummer zu schaffen. Die bis jetzt durchgeführten Experimente zeigten jedoch den Bedarf, neben der kantonalen Identifikationsnummer die AHV-Nr. bearbeiten zu können. Einerseits kann mit der AHV-Nr. namentlich die Mehrheit der Schlichtungsprobleme im Zusammenhang mit der Identifizierung der Personen oder infolge von fehlenden oder uneinheitlichen Informationen gelöst werden. Andererseits ist sie auch wesentlich für gewisse Formen des Datenaustauschs mit anderen Behörden, namentlich, wenn sie sich ausserhalb des Kantons Freiburg befinden.

In Anwendung von Artikel 50e Abs. 3 des Gesetzes vom 20. Dezember 1946 über die Alters- und Hinterlassenenversicherung (AHVG; SR 831.10), dürfen kantonale Organe ausserhalb der Sozialversicherung nur dann systematisch die AHV-Nr. verwenden, wenn vom Grossen Rat eine entsprechende gesetzliche Grundlage verabschiedet wird; darin

werden das Organ, das ermächtigt wird, systematisch die AHV-Nr. zu bearbeiten, und der Zweck des Bearbeitens angegeben. Ein Entwurf zur Änderung dieser Regelung wird aber derzeit auf Bundesebene geprüft; das Ziel besteht darin, dass die verschiedenen Organe des Bundes, der Kantone und der Gemeinden allgemein ermächtigt werden, systematisch die AHV-Nr. zu verwenden, um ihre Aufgaben zu erfüllen. Wenn dieser Gesetzesentwurf angenommen würde, wäre eine spezifische gesetzliche Grundlage nicht mehr nötig, aber besondere Sicherheitsmassnahmen müssten getroffen werden².

Mit der beantragten Regelung entspricht der Entwurf den derzeit geltenden Bestimmungen und nimmt den Erlass künftiger gesetzlicher Grundlagen, die zurzeit geprüft werden, vorweg. Gemäss den Artikeln 15–15b und 17b des Entwurfs ist die Behörde, die mit dem kantonalen Bezugssystem beauftragt ist, ermächtigt, systematisch die AHV-Nr. zu verwenden, um die verzeichneten Personen sicher und eindeutig zu identifizieren. Jegliche andere Verwendung bleibt hingegen untersagt. Es ist insbesondere nicht erlaubt, sie als Mittel zur Zuordnung von Daten, mit der gewisse persönliche Eigenschaften der Bürgerinnen und Bürger beurteilt oder Nachforschungen namentlich zur Identifizierung von Personen in regelwidriger Situation angestellt werden können, zu verwenden. Für eine solche Verwendung der AHV-Nr. und des kantonalen Bezugssystems müsste der Grosse Rat obligatorisch ein Spezialgesetz erlassen.

Unter dem Sicherheitsaspekt wird in Artikel 15b gesagt, dass für die systematische Verwendung der AHV-Nr. organisatorische und technische Massnahmen getroffen werden müssen, damit jeglichem Missbrauch vorgebeugt wird. Anders als im Vorentwurf wird im Entwurf darauf verzichtet, die Pflicht, die AHV-Nr. in einer anderen Datenbank als den Datenbanken der übrigen Daten aufzubewahren, festzuhalten. In der Vernehmlassung wurden Stimmen laut, die sich beklagten, dass diese Massnahme unangemessen, unverhältnismässig und mühsam sei. Stattdessen richtet sich der Entwurf mit einem Verweis nach den geplanten Sicherheitsvorschriften im Entwurf des Bundesrates zur Änderung des AHVG (s. die Artikel 153d und 153e des Entwurfs des Bundesrats).

Neben den Bestimmungen zur AHV-Nr. werden in den Artikeln 16–16b des Entwurfs ähnliche Vorschriften eingeführt, um die systematische Verwendung der UID- und der BUR-Nummer, die bei den juristischen Personen das Gegenstück zur AHV-Nr. bilden, zu bewilligen.

2.3. Übrige Änderungen

Im Entwurf wird das E-GovSchG auch in einigen Punkten angepasst, wobei die Lehren aus der ersten Fassung gezogen und einige Änderungen, die seit seinem Erlass eingetreten sind, berücksichtigt werden.

¹ Egovernment Schweiz, *Massnahmenkatalog zur Cloud Computing Strategie der Schweizer Behörden 2012–2020*, 25. Oktober 2012 (<https://www.egovernment.ch/de/umsetzung/e-government-schweiz-2008–2015/cloud-computing-schweiz/>).

² S. BBl 2019 7397 (Gesetzesentwurf) und BBl 2019 7359 (Botschaft).

- > Die Frage der Anwendung des Gesetzes auf die Gemeinden wird geklärt, dadurch können diese unter den gleichen Voraussetzungen wie die kantonalen Organe die Auslagerung zuhilfenehmen (Art. 1a).
- > Die Anforderung der freien und aufgeklärten Einwilligung der betroffenen Person, damit der virtuelle Schalter die nötigen Personendaten für das Erbringen der Leistung oder der gewünschten Dienstleistung beschaffen und der Dienststelle, die zuständig ist, das Gesuch zu behandeln, übermitteln darf, wird eingeführt (Art. 3a).
- > Auch der Grundsatz des standardmässigen Datenschutzes (*privacy by default*) beim Betrieb des virtuellen Schalters wird eingeführt, wobei die Möglichkeit für die Benützerinnen und Benützer, einem erweiterten Bearbeiten ihrer Daten zuzustimmen, vorbehalten bleibt (Art. 9a).
- > Der Staatsrat darf interkantonalen Fachorganisationen im Bereich des E-Government, die eine Verbindung zum virtuellen Schalter haben, beitreten; damit wird die Mitwirkung des Kantons Freiburg beim Verein iGovPortal.ch formalisiert (Art. 9b).
- > Die Frage der Verwendung eines elektronischen Identifizierungsmittels (EIM), um sicher und gesichert auf die verschiedenen Plattformen, die von den Gemeinwesen verwendet werden, zuzugreifen und dort Geschäfte abzuschliessen, wird geregelt (Art. 20a).
- > Die Struktur des E-GovSchG wird teilweise neugestaltet, damit es künftig seine Rolle als allgemeines und Querschnittsgesetz im Bereich des E-Government spielen kann; es heisst neu E-Government-Gesetz (E-GovG). Diese Umstrukturierungsarbeiten werden aber in einem zweiten Schritt vollständig abgeschlossen, wenn das Amt, das für die Veröffentlichungen zuständig ist, den Text ganz überarbeitet hat.

3. Ablauf der Arbeiten

Im Herbst 2019 bildete die Staatskanzlei mit Unterstützung der Finanzdirektion (FIND) eine Arbeitsgruppe zur Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an bestimmte Aspekte der Digitalisierung. Ihr gehörten eine Vertreterin der FIND, die Datenschutzbeauftragte und Vertreter des Amtes für Gesetzgebung an.

Im Dezember 2019 schickte der Staatsrat gleichzeitig zwei Vorentwürfe, die eng miteinander verbunden waren, in die Vernehmlassung: den Vorentwurf der Totalrevision des Gesetzes über den Datenschutz und den Vorentwurf zur Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an gewisse Aspekte der Digitalisierung. Die Zeit der Vernehmlassung für den zweiten Entwurf war hingegen kürzer, denn es brauchte schnell Änderungen der geltenden Gesetzgebung über die Auslagerung und die Arbeiten zur Schaffung des kantonalen Bezugssystems. Er war vom 3. Dezember 2019 bis 31. Januar 2020 in der Vernehmlassung.

Der Vorentwurf wurde im Allgemeinen gut aufgenommen. Fast alle Vernehmlassungsteilnehmer unterstützen die beantragten Änderungen und sind der Meinung, dass sie einem wirklichen Bedürfnis entsprechen. Dennoch haben einige Teilnehmer ihre Sorgen darüber geäussert, dass die Datensicherheit auch wirklich gewährleistet ist und keine Gefahr besteht, dass die AHV-Nr. missbräuchlich verwendet wird. Sie haben in diesem Sinn manchmal gefordert, dass zusätzliche Vorschriften angefügt werden, um das Sicherheitsniveau zu erhöhen. Nur die ÖDSB lehnt den Entwurf insgesamt ab, aber eher aus formalen als aus materiellen Gründen (s. § 6 unten).

Unter den geäusserten Vorwürfen befanden sich einige Stimmen, welche die Aufbewahrung der AHV-Nr. in einer separaten, von den anderen Daten getrennten Datenbank kritisierten; sie fanden dieses Vorgehen unangemessen und unverhältnismässig. Andere haben auf eine Verwechslungsgefahr zwischen einigen verwendeten Begriffen (namentlich: «Bearbeiten», «Hosting», «Auslagerung») hingewiesen und die Verwendung einer klareren und einheitlicheren Terminologie verlangt.

Bei den Schlussarbeiten am Text wurden die Rückmeldungen aus der Vernehmlassung weitgehend berücksichtigt. Einerseits wurden die Bestimmungen über die Datensicherheit und den Datenschutz bei einer Auslagerung ergänzt und verbessert und gleichzeitig systematischer ins E-GovSchG und ins DSchG eingefügt. Andererseits wird im Entwurf darauf verzichtet, vorzuschreiben, dass die AHV-Nr. in einer von den anderen Daten getrennten Datenbank aufbewahrt werden muss. Die Sicherheitsmassnahmen, die getroffen werden müssen, entsprechen denjenigen, die im Entwurf des Bundesrats vorgesehen sind, ohne dass sie darüber hinaus gehen. Schliesslich wurden Anstrengungen unternommen, um die verwendete Terminologie zu vereinheitlichen und systematischer zu gestalten. Die eingeführten Definitionen wurden zu diesem Zweck genauer formuliert und mit dem Hinzufügen neuer Definitionen ergänzt, so dass das Verhältnis zwischen Bearbeiten, Hosting, Auslagerung, Verantwortlicher der Datensammlung und Auftragsbearbeiter besser verstanden werden kann.

4. Folgen des Entwurfs

4.1. Finanzielle und personelle Folgen

Die finanziellen Folgen des Entwurfs rühren hauptsächlich vom Bedürfnis her, ein sicheres und gesichertes Elektronisches Identifizierungsmittel (EIM) zu verwenden. Um die Entwicklung des E-Government auf Kantonsebene zu fördern, will der Staatsrat, dass die Benutzung des virtuellen Schalters und weiterer Plattformen, die angeboten werden, vollkommen gratis ist. Das hat zur Folge, dass der Kanton die Kosten im Zusammenhang mit den Mitteln für den

Zugriff auf diese Dienstleistungen und für den Abschluss von Geschäften über diese Dienstleistungen übernimmt.

Um das höchstmögliche Sicherheitsniveau sicherstellen zu können, erachtet es der Staatsrat als wesentlich, dass eine Lösung, die sich auf dem Markt befindet und über eine Zertifizierung im Sinne des Bundesgesetzes über das elektronische Patientendossier (EPDG; SR 816.1) und, wenn es angenommen wird, des künftigen Bundesgesetzes über elektronische Identifizierungsdienste (BGEID) verfügt, angeschafft wird. Aufgrund einer Kostenschätzung belaufen sich die Ausgaben im Zusammenhang mit der Einführung eines EIM auf Kantonsebene auf 2,5 Mio. Franken über einen Zeitraum von fünf Jahren. In diesem Betrag sind die Kosten für die Verwendung des EIM eingeschlossen, und die Zahl der Benutzerinnen und Benutzer und der geplanten Geschäfte werden berücksichtigt; hingegen schliesst dieser Betrag die Einrichtung und den Betrieb der Registrierung des EIM, mit denen bereits bestehende Behörden beauftragt werden, nicht ein.

Im Übrigen beschränkt sich der Entwurf darauf, gewisse Elemente zum virtuellen Schalter und zum kantonalen Bezugssystem zu präzisieren und zu ergänzen und einen gesetzlichen Rahmen für die Auslagerung von Daten und Informatiktools festzulegen. Daher hat er keine direkten neuen Ausgaben und keinen neuen Personalbedarf zur Folge. Die Ausgaben, welche die Folge der Auslagerung von Daten oder von Informatikanwendungen sind, hängen von den künftigen Projekten ab, die in diesem Bereich von den zuständigen Organen beschlossen werden.

Trotz allem kann darauf hingewiesen werden, dass sich unabhängig von diesem Entwurf ein Bedarf der FIND oder des ITA an einer spezialisierten Juristin oder einem spezialisierten Juristen im Recht der neuen Technologien immer mehr bemerkbar macht. Zurzeit überträgt der Staat einige Aufträge in diesem Bereich an externe Personen. Auf finanzieller Ebene würde es nicht unbedingt mehr kosten, wenn man eine Person hätte, welche diese Fragen intern behandelt. Das Problem wird später im Rahmen der Zuteilung der neuen Stellen beim Staat ohnehin erneut diskutiert.

4.2. Folgen für das Verhältnis zwischen Staat und Gemeinden

Im Rahmen der Arbeiten im Zusammenhang mit der Digitalisierung der Gemeinwesen sind die Folgen für das Verhältnis zwischen Staat und Gemeinden naturgemäss schwer vorherzusagen. Die Digitalisierung ist eine unumgängliche Etappe in der Entwicklung sowohl der Staatsverwaltung als auch der Gemeindeverwaltungen. Mit den beantragten Änderungen können die Gemeinden im selben Mass Auslagerungen machen, wie das auch für die kantonalen Organe geplant ist. Bei den Arbeiten zur Schaffung des kantonalen Bezugssystems wird alles unternommen, um die Gemeinden nach und nach und auf der Grundlage von Vereinbarungen

mit ihnen miteinzubeziehen. Im Entwurf wird dem Staat ausserdem die Möglichkeit gegeben, bei der Identifizierung der Inhaberinnen und Inhaber von EIM mit den Gemeinden zusammenzuarbeiten und Registrierungsbehörde zu werden. Das wird Gegenstand späterer Diskussionen sein. Schliesslich werden sich die konkreten Folgen für das Verhältnis zwischen Staat und Gemeinden je nach Fortschritt der Projekte, die durchgeführt werden und an denen die Gemeinden mitmachen wollen, langsam abzeichnen. Etwas ist aber sicher: Eine wirksame Digitalisierung der öffentlichen Leistungen im Kanton Freiburg setzt eine verstärkte Zusammenarbeit von Gemeinden und Staat voraus. Die Diskussionen haben begonnen und müssen noch konkreter werden.

5. Übereinstimmung mit dem übergeordneten Recht

Im Entwurf werden Fragen der Organisation und des Datenschutzes behandelt, für die grundsätzlich kantonales Recht gilt. In diesen Bereichen müssen insbesondere Artikel 12 Abs. 2 KV, in dem das Recht auf den Schutz der Personendaten garantiert wird, und auch Artikel 54 KV, in dem die Frage der gesetzlich vorgesehenen Delegation öffentlicher Aufgaben an Dritte behandelt wird, berücksichtigt werden. Im Entwurf wird eine Reihe von Massnahmen vorgesehen, mit denen sichergestellt werden soll, dass die beiden Bestimmungen eingehalten werden.

Im Entwurf wird auch die Frage der systematischen Verwendung der AHV-Nummer im Rahmen des kantonalen Bezugssystems behandelt. Die Voraussetzungen für eine solche Verwendung ausserhalb des Sozialversicherungsbereichs durch die Kantone werden bis jetzt in Artikel 50e Abs. 3 AHVG festgehalten. Die Bestimmungen des Entwurfs entsprechen den Anforderungen des Bundesrechts. Sie nehmen ausserdem das Inkrafttreten der neuen Bestimmungen in diesem Bereich, die derzeit auf Bundesebene diskutiert werden, vorweg.

6. Stellungnahme der Kantonalen Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz (ÖDSB)

Während der Vorbereitungsarbeiten gab die ÖDSB an, dass sie dagegen sei, dass die Bestimmungen über die Auslagerung von Personendaten vorzeitig in Kraft gesetzt werden, ohne dass sie deren Inhalt ablehnte. Sie ist der Meinung, dass es nicht angebracht sei, das DSchG «tranchenweise» zu revidieren, denn der Entwurf der Totalrevision bilde eine Einheit und deshalb gebe es keinen Grund, bestimmte in ihm enthaltene Bestimmungen vorzeitig in Kraft treten zu lassen. Sie hat diesen Standpunkt in der Vernehmlassung wiederholt.

Bei der systematischen Verwendung der AHV-Nr. im Rahmen des kantonalen Bezugssystems hat die ÖDSB nie einen Hehl daraus gemacht, dass sie dieser Verwendung gegenüber

skeptisch gegenüber stehe, auch wenn die Möglichkeiten einer solchen Verwendung bei einer Revision des Bundesrechts ausgeweitet würden. In der Vernehmlassung hat die ÖDSB ihren Standpunkt zu diesem Thema beibehalten. Sie hat aber angefügt, dass sie der Meinung sei, dass die AHV-Nr. unbedingt in einer von den anderen bearbeiteten Daten getrennten Datenbank gespeichert werden sollte, wenn die systematische Verwendung der AHV-Nr. entgegen ihrer Auffassung beibehalten werde.

Wie bereits erwähnt hat der Bundesrat am 30. Oktober 2019 einen Entwurf zur Änderung des AHVG im Sinne der systematischen Verwendung der AHV-Nr. verabschiedet. Laut diesem Entwurf können die Kantone und die Gemeinden die AHV-Nummer systematisch verwenden, ohne dass sie dazu eine besondere gesetzliche Grundlage erlassen müssen. Selbst wenn diese Bestimmungen nicht erlassen werden sollten, könnte das kantonale Bezugssystem wahrscheinlich ohnehin in einem bis zwei Jahren die AHV-Nr. systematisch bearbeiten. Mit einer solchen Frist würden die Arbeiten zur Schaffung des kantonalen Bezugssystems aber beträchtlich verzögert, was eine nicht vernachlässigbare Auswirkung auf den Betrieb der Verwaltung und auf die Kosten hätte.

7. Anpassungen des E-GovSchG – Kommentare

7.1. Allgemeine Bestimmungen

Art. 1a (neu) – Gültigkeit für die Gemeinden

Auf Verlangen des Freiburger Gemeindeverbands wurde eine Bestimmung eingeführt, um die Gültigkeit der Bestimmungen des E-GovSchG für die Gemeinden zu klären. In der beantragten Bestimmung gibt es aber nicht unbedingt eine materielle Änderung. Ausser dem Fall der Auslagerung wird nur übernommen, was bereits im derzeitigen Artikel 5 Abs. 1 E-GovSchG vorgesehen ist. Dass diese Bestimmung an den Anfang des Erlasses verschoben wurde, dürfte aber das allgemeine Verständnis für die Gemeinden vereinfachen.

Im Entwurf wird somit die Grundidee, gemäss der die Mitwirkung der Gemeinden möglichst auf freiwilliger und kollaborativer Basis stattfinden sollte, beibehalten. Dank dieser Arbeitsweise können diese sich den Arbeiten der Kantonsverwaltung nach einem Rhythmus, der ihren Bedürfnissen und ihren Ressourcen angemessen ist, anschliessen. Das Hauptinstrument dieser Mitarbeit ist deshalb viel mehr eine Vereinbarung zwischen dem Staat und jeder Gemeinde als der Erlass von festen Vorschriften im Gesetz.

Art. 2 Bst. f, g und h (neu) – Terminologie

- > «E-Government» (Bst. f): Die Definition des «E-Government» entspricht in kurzer Form denjenigen in der schweizerischen¹ und in der freiburgischen² E-Government-Strategie. Sie dient dazu hervorzuheben, dass das E-Government nicht nur die Lieferung von Leistungen für die Bevölkerung in elektronischer Form betrifft (*Front Office*), sondern auch die Veränderungen bei der Organisation und beim internen Betrieb des Staates umfasst (*Back Office*).
- > «Auslagerung» (Bst. g): Mit der Definition sollen alle Dienstleistungsmodelle, die online über ein Computernetzwerk (*Cloud oder Cloud-Computing*) zugänglich sind, abgedeckt werden. «Diese Modelle gehen vom einfachen Hosting bis zur Nutzung von Systemen und Informatiklösungen online (*Infrastructure-as-a-Service/IaaS, Platform-as-a-Service/PaaS, Software-as-a-Service/SaaS*)». All diesen Modellen ist gemeinsam, dass der ausgelagerte Gegenstand nicht mehr lokal beim verantwortlichen Organ, sondern bei einem Auftragsbearbeiter bearbeitet wird.
- > «Auftragsbearbeiter» (Bst. h): Die Definition schliesst alle Personen und Organisationen, die für eine Behörde Daten bearbeiten und Informatiktools verwalten, ein; dazu gehören auch, aber nicht nur, die *Cloud*-Dienstleister. Innerhalb desselben Gemeinwesens wird die Übertragung des Bearbeitens von Daten und der Verwaltung von Informatiktools an eine zentrale Dienststelle, wie das beispielsweise für das ITA gilt, aber nicht als Auftragsbearbeitung betrachtet.

7.2. Virtueller Schalter

Art. 3a (neu) – Bearbeiten von Personendaten

Absatz 1 – Insofern als die Spezialgesetze, in denen das Bearbeiten von Personendaten bewilligt wird, nur für die Organe des Staates, auf die sie verweisen, gelten, kann sich der E-Government-Schalter nicht darauf berufen, um die nötigen Daten zur Erbringung der Leistung oder der gewünschten Dienstleistung zu bearbeiten. Deshalb wird die Person ersucht, ihre Einwilligung zu geben, damit der E-Government-Schalter bei ihr die nötigen Daten für das Bearbeiten ihres Gesuchs beschaffen und sie dem dafür zuständigen Organ bekanntgeben kann.

In der Bestimmung werden die Voraussetzungen für die Gültigkeit der Einwilligung, die insbesondere frei und aufgeklärt erfolgen muss, angegeben. In diesen Voraussetzungen

¹ E-Government Strategie Schweiz vom 1. Mai 2017, S. 2 (das Dokument kann unter dem folgenden Link heruntergeladen werden: <https://www.egovernment.ch/de/umsetzung/e-government-strategie/>).

² E-Government-Strategie des Staates Freiburg vom 2. Dezember 2014, S. 4 (das Dokument kann unter dem folgenden Link heruntergeladen werden: https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/cha/_www/files/pdf70/de_DIV_strategie_cyberadministration_web.pdf).

ist die spezifische und eindeutige Natur der Zustimmung, die deswegen in der Gesetzesbestimmung nicht ausdrücklich erwähnt werden muss, eingeschlossen.

Beim E-Government-Schalter bedeutet die Voraussetzung der freien Einwilligung, dass der Person, die ein gewisses Bearbeiten von Daten ablehnt, kein anderer Nachteil entstehen darf, als dass sie zum physischen Schalter gehen oder ihr Gesuch per Post einreichen muss. Dennoch bleiben die Fälle, in denen die Durchführung gewisser Verfahren in elektronischer Form gesetzlich vorgeschrieben wird, vorbehalten; das gilt heute beispielsweise für die Baubewilligungsgesuche, die mit der Anwendung FRIAC behandelt werden (s. Art. 135a des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 [RPBG; SGF 710.1]).

Die aufgeklärte Einwilligung ist grundsätzlich gegeben, wenn die Person über die Organe des Staates und allfällige dritte Dienstanbieter, die an der Erbringung der Leistung oder der gewünschten Dienstleistung mitwirken, die Daten, die in diesem Rahmen bekanntgegeben werden, und den Zweck des Bearbeitens informiert wurde. Es sei darauf hingewiesen, dass die Einwilligung nicht für irgendwelche Daten gelten kann. Gemäss dem Verhältnismässigkeitsprinzip und dem Grundsatz der Zweckbindung müssen die Daten, die dank der Einwilligung beschafft werden, notwendigerweise auf die unbedingt nötigen Daten für das Erbringen der gewünschten Leistung beschränkt werden.

Absatz 2 – In der Bestimmung wird angegeben, dass die Einwilligung widerrufen werden kann und die Person so die Kontrolle über die Verwendung ihrer Daten behält.

Absatz 3 – Gemäss den Anforderungen des Datenschutzrechts muss das Organ, das aufgrund der Einwilligung der Person Daten bearbeitet, bei einer Kontrolle in der Lage sein, zu beweisen, dass diese tatsächlich ihre Einwilligung gegeben hat. Diese Anforderung hat zur Folge, dass bei der Verwaltung ein Modul zum Management der Einwilligung geschaffen werden muss. In Artikel 21a Abs. 2 des Entwurfs wird vorgesehen, dass dieses neue Tool in einer Frist von 3 Jahren nach dem Erlass dieser Änderung betriebsbereit sein muss.

Absatz 4 – Im Rahmen des Erbringens der Dienstleistung in elektronischer Form beschränkt sich der virtuelle Schalter darauf, die Rolle der Verbindung zwischen Bevölkerung und zuständigen Organen des Staates sicherzustellen. Deshalb besteht im Prinzip kein Grund dafür, die Daten länger aufzubewahren, als es für die Behandlung des Gesuchs nötig ist. Die Frage, wie lange die Daten vom virtuellen Schalter aufbewahrt werden müssen, wird derzeit in Artikel 8 der Verordnung vom 15. Mai 2017 über den E-Government-Schalter des Staates (E-GovSchV; SGF 17.41) geregelt. Der Staatsrat kann auch ermöglichen, dass Leistungen, die quer über verschiedene Verwaltungseinheiten hinweg erbracht werden und an

die höhere Aufbewahrungsanforderungen gestellt werden, angeboten werden können.

Art. 4 Abs. 1 – Kosten und Gebühren

Mit der Änderung soll bestätigt werden, dass der Zugriff zum E-Government-Schalter unabhängig vom dabei gewählten Zugangskanal gratis ist. Diese Kostenlosigkeit schliesst auch die Benützung des EIM ein, das vom Staat Freiburg gewählt wurde, damit sich Benützerinnen und Benützer auf den elektronischen Plattformen einloggen können (s. Art. 20a).

Art. 5 Abs. 1 und 2 – Gemeinden

Der Inhalt des ehemaligen Absatzes 1 wurde ohne Änderung in den neuen Artikel 1a versetzt, denn er betrifft den virtuellen Schalter nicht. Der neue Text übernimmt lediglich den Inhalt des ehemaligen Absatzes 2, ohne ihn materiell zu ändern.

Art. 9a (neu) – Datenschutz durch datenschutzfreundliche Voreinstellungen und Zustimmung

Absatz 1 – In dieser Bestimmung wird der Grundsatz des Datenschutzes durch datenschutzfreundliche Voreinstellungen beim Betrieb des E-Government-Schalters eingeführt. Gemäss diesem Grundsatz, der künftig ein Stützpfeiler des Datenschutzrechts wird, muss die technische Architektur des E-Government-Schalters und der Anwendungen, die er unterstützt, so voreingestellt werden, dass nur die Personendaten, die es für jeden besonderen Zweck braucht, bearbeitet werden.

Absatz 2 – Gemäss dem Recht auf informationelle Selbstbestimmung muss die betroffene Person die Kontrolle über die sie betreffenden Daten möglichst behalten und imstande sein, über die möglichen Verwendungen dieser Daten zu entscheiden. Das schliesst insbesondere das Recht für sie ein, dass sie einem erweiterten Bearbeiten ihrer Daten zustimmen kann, wenn sie darin einen besonderen Vorteil sieht. Sie kann in diesem Sinne der Verwendung von *Cookies* zur Verbesserung der Leistungen und des Betriebs des virtuellen Schalters zustimmen, an einer Online-Umfrage teilnehmen oder sich für einen *Newsletter* anmelden, um regelmässig Informationen zu einem Thema, das sie interessiert, zu erhalten. Mit dieser Bestimmung wird dieser Art des Bearbeitens von Daten, die nicht auf einer besonderen gesetzlichen Grundlage beruht, eine rechtliche Grundlage gegeben.

Ausserdem können dank dem Voranschreiten des E-Government und der damit verbundenen Projekte die Bürgerin und der Bürger in immer mehr Bereichen freiwillig und aufgeklärt über Schnittstellen, die extra für das Erbringen von Leistungen am virtuellen Schalter und für weitere, besonders angebotene Dienstleistungen geschaffen wurden, ihre Einwilligung geben. So ist es vorstellbar, dass die verschiedenen

anerkannten Rechte der Personen, die von der Gesetzgebung über den Datenschutz betroffen sind, künftig direkt vom virtuellen Schalter aus ausgeübt werden können.

Art. 9b (neu) – Mitwirken in interkantonalen Organisationen

Anders als die Verwaltungen in den Ländern, die zentralistisch funktionieren, ist die Schweiz ein Bundesstaat, der 27 Verwaltungen kennt (der Bund und die 26 Kantone). Das bedeutet oft, dass ein und dieselbe Lösung intern 27 Mal entwickelt wird und die Produktionskosten schweizweit deshalb mit demselben Faktor multipliziert werden.

Um die Produktionskosten von Lösungen zu vermindern und auch die Erfahrungen der anderen Kantone zu teilen und von ihnen zu profitieren, hat der Kanton Freiburg Partnerschaften im Bereich des E-Government entwickelt. Er hat 2017 mit dem Kanton Jura insbesondere den interkantonalen Verein iGovPortal.ch gegründet. Dieser Verein, dem sich der Kanton Solothurn angeschlossen hat und zu dem im Sommer 2020 der Kanton St. Gallen stossen wird, stellt seinen Mitgliedern den Quellcode, den Objektcode und die technische Dokumentation zur vollständigen Schaffung eines E-Government-Schalters mit einem umfangreichen Leistungskatalog zur Verfügung. Als Gegenleistung wird jedes Mitglied eingeladen, die Verbesserungen und neuen Anwendungen, die es von der Grundlösung aus selber entwickelt, und die für die übrigen Mitglieder von Interesse sind, zu teilen. Dank dem Verein iGovPortal.ch können so der Aufwand und die Entwicklungskosten, die jeder Kanton im Bereich des E-Government trägt, geteilt werden.

In dieser Bestimmung wird die rechtliche Grundlage für das Mitwirken des Kantons beim Verein iGovPortal.ch geschaffen und der Staatsrat ermächtigt, anderen Arten von Organisationen, die in der Entwicklung von Lösungen für das Erbringen von Leistungen in elektronischer Form tätig sind, beizutreten. Die Mitwirkung der Kantone in interkantonalen Organisationen wird in Artikel 48 der Bundesverfassung ausdrücklich begründet.

7.3. Kantonales Bezugssystem

Art. 15 Abs. 1 Bst. h1 (neu) – Bezugssystem der natürlichen Personen

Damit das kantonale Bezugssystem funktionieren kann, muss es in der Lage sein, die fachspezifischen Identifikatoren der verschiedenen Tätigkeitsbereiche des Staates, aber auch der Gemeinden und, soweit das Bundesrecht es bewilligt, des Bundes zu bearbeiten. Damit kann es den Link zu den übrigen Informationssystemen, die ihm Daten bekanntgeben, herstellen und so die aufgeführten Personen sicher und eindeutig identifizieren. Mit der beantragten Änderung wird die dafür notwendige rechtliche Grundlage geschaffen.

Art. 15a (neu) – Systematische Verwendung der AHV-Nummer – Grundsätze

Die Verwendung der AHV-Nr. ausserhalb des Geltungsbereichs der Sozialversicherungen durch die Kantone wird in Artikel 50e Abs. 3 AHVG geregelt. Gemäss dieser Bestimmung braucht es für die Verwendung der AHV-Nr. eine angemessene Grundlage in einem Gesetz, das vom Grossen Rat erlassen wird und in dem der Zweck der Verwendung und die zum Bearbeiten der AHV-Nr. ermächtigten Organe angegeben werden. Laut der beantragten Bestimmung ist das Organ, das für das kantonale Bezugssystem zuständig ist (s. Art. 17a) ermächtigt, systematisch die AHV-Nr. zu bearbeiten, um die aufgeführten Personen sicher und eindeutig zu identifizieren, Abweichungen und Ungereimtheiten, die bei den aufbewahrten Daten festgestellt wurden, zu korrigieren (falsche Rechtschreibung, ungenaue und veraltete Daten usw.) und automatisch die Änderungen, die bei einem Gemeinwesen gemeldet werden, auszuführen (namentlich Adress- oder Zivilstandsänderungen). Mit diesem Ziel soll ausserdem dem Grundsatz der Richtigkeit der Daten nach Artikel 7 DSchG entsprochen werden.

Art. 15b (neu) – Systematische Verwendung der AHV-Nummer – Sicherheitsmassnahmen

Das kantonale Bezugssystem wird auf den Informatikinfrastrukturen des Staates gehostet. Es wird nicht in die Cloud ausgelagert. Die systematische Verwendung der AHV-Nr. als persönliche User-ID ist nötig für den guten Betrieb des Staates, bildet aber dennoch ein Bearbeiten von Personendaten, bei dem den Bürgerinnen und Bürgern volle Sicherheit garantiert werden muss. Deshalb braucht es unbedingt technische und organisatorische Massnahmen, um die Verwendung zu kontrollieren.

Gemäss dem Vorentwurf war vorgesehen, dass die AHV-Nr. getrennt von den übrigen Personendaten in einer Datenbank aufbewahrt wird. So wäre es nicht möglich gewesen, direkt den Link zu einer bestimmten Person zu machen, wenn die AHV-Nr. bekannt ist. Die Schaffung dieser Sicherheitsmassnahme stiess aber im Vernehmlassungsverfahren auf starken Widerspruch. Der Vorwurf wurde geäussert, dass ihre Schaffung unnötig kompliziert sei und sie bei der Sicherheit keinen bedeutenden Gewinn bringe, denn allein die Tatsache, zwei getrennte Datenbanken zu haben, bildet für sich allein noch keine Sicherheitsgarantie, die Sicherheit muss vielmehr mit einem umfassenden Ansatz gewährleistet werden. Die Realisierung dieser Trennung stelle daher eine Quelle von zusätzlichen Kosten ohne zusätzliche Sicherheitsgarantie dar.

Die schliesslich gewählte Lösung besteht darin, mit einem Verweis im kantonalen Recht streng das Bundesrecht zu übernehmen. Falls das Bundesparlament die Änderung des AHVG zur systematischen Verwendung der AHV-Nr. annimmt, gelten die technischen und organisatorischen

Massnahmen gemäss den Artikeln 153d und 153e des Entwurfs zur genannten Änderung des AHVG automatisch.

Art. 16 Bst. e, 16a und 16b (neu) – Systematische Verwendung der UID- und der BUR-Nummer

Das Gegenstück zur AHV-Nr. in der Schweiz als persönliche User-ID für die juristischen Personen bilden die Unternehmens-Identifikationsnummer (UID) und die nichtsprechende Identifikationsnummer (BUR).

Die Verwendung dieser Identifikatoren wird in Artikel 10 Abs. 3 des Bundesstatistikgesetzes vom 9. Oktober 1992 (BStatG; SR 431.01)¹ und im Bundesgesetz vom 18. Juni 2010 über die Unternehmens-Identifikationsnummer (UIDG; SR 431.03) geregelt. Ihr Zweck besteht insbesondere darin, dass «Unternehmen eindeutig identifiziert werden sollen, damit Informationen in administrativen und statistischen Prozessen einfach und sicher ausgetauscht werden können» (Art. 1 UIDG).

In den Artikeln 16 Bst. e, 16a und 16b des Entwurfs wird eine Regelung, die sinngemäss derjenigen über die systematische Verwendung der AHV-Nr. entspricht, vorgesehen. Die konkreten Sicherheitsmassnahmen, die getroffen werden müssen, können aber gegenüber denjenigen, die für die AHV-Nr. gelten, vereinfacht werden, weil die Gefahr einer Beeinträchtigung der Rechte und Freiheiten der betroffenen Personen, die sich aus der Nutzung dieser Informationen ergeben könnte, geringer ist.

Art. 17a (neu) – Für das kantonale Bezugssystem verantwortliches Organ

Der Staatsrat bezeichnet das für das kantonale Bezugssystem verantwortliche Organ. Im Moment ist dies die Kommission für die Governance der Referenzdaten, die administrativ der Staatskanzlei zugewiesen ist (s. Art. A1-1 der Verordnung über das kantonale Bezugssystem von Daten von Personen, von Organisationen und von Verzeichnissen [Pilotprojekt]; SGF 17.45).

Als verantwortliches Organ für das kantonale Bezugssystem nimmt die Kommission die Funktion des Verantwortlichen der Datensammlung im Sinne des DSchG wahr. Sie ist auch ermächtigt, systematisch die AHV-Nr. zu verwenden.

7.4. Auslagerung

Art. 17b (neu) – Grundsätze bei der Auslagerung

Absatz 1 – Die Bestimmung bildet die gesetzliche Grundlage, dank der die Gemeinwesen das Bearbeiten ihrer Daten und die Verwaltung ihrer Informatiktools auslagern können.

Dazu gehören zahlreiche Anforderungen, die in den folgenden Artikeln beschrieben werden, damit ein höchstmögliches Sicherheitsniveau gewährleistet werden kann und um es dem Staat und den Gemeinden zu ermöglichen, so viel Kontrolle wie möglich über ihre Informationssysteme zu behalten.

Absatz 2 – In der Bestimmung werden zwei Vorbehalte zu den Möglichkeiten der Auslagerung eingeführt:

- > Wenn das Bearbeiten von Personendaten ausgelagert wird, so muss die Auslagerung den zusätzlichen Anforderungen gemäss DSchG genügen; das betrifft nicht nur die Bestimmungen von Artikel 12b DSchG, von denen weiter unten die Rede ist, sondern die ganze Datenschutzgesetzgebung (Bst. a).
- > Wenn die geplante Auslagerung zur Folge hat, dass das öffentliche Organ die Erfüllung einer Aufgabe, für die es laut Gesetz zuständig ist, delegiert, muss die Delegation unbedingt in einem Gesetz, das vom Grossen Rat verabschiedet wurde, vorgesehen sein, wie das in Artikel 54 KV vorgeschrieben wird (Bst. b).

Art. 17c (neu) – Wahren besonderer Geheimnisse

Laut dem Merkblatt der Konferenz der schweizerischen Datenschutzbeauftragten (PRIVATIM) müssen zusätzliche Sicherheitsmassnahmen geschaffen werden, wenn Daten, die dem Berufsgeheimnis oder einem besonderen Geheimnis unterstehen, ausgelagert werden²:

- > Die Daten müssen verschlüsselt werden und die Schlüssel zur Entschlüsselung müssen grundsätzlich ausschliesslich dem öffentlichen Organ zur Verfügung gestellt werden. Die Schlüssel müssen gegen Verlust, Diebstahl und missbräuchliche Verwendung und Kenntnisnahme geschützt werden.
- > Wenn das nicht möglich ist, darf der Erbringer der Cloud-Dienstleistung die Schlüssel aufbewahren, wenn er sich vertraglich verpflichtet, sie nur mit dem ausdrücklichen Einverständnis des öffentlichen Organs zu verwenden. Es muss ein Zugriffsprotokoll geführt werden. Ausserdem muss der Erbringer der Cloud-Dienstleistung die Schlüssel vor Verlust, Diebstahl und missbräuchlicher Verwendung und Kenntnisnahme schützen. Er muss auch sicherstellen, dass die Daten während des Verschlüsselungsverfahrens nicht gefährdet sind.

In der geplanten Bestimmung werden diese Anforderungen auf Gesetzesebene in einer Sprache, die auf technologischer Ebene neutral ist, festgehalten.

¹ Die Bestimmung wird mit der Verordnung vom 30. Juni 1993 über das Betriebs- und Unternehmensregister (BURV; SR 431.903) ergänzt.

² s. www.privatim.ch > Publikationen > Leitfäden und Merkblätter (https://www.privatim.ch/wp-content/uploads/2019/12/privatim-Cloud-Papier_v2_1_20191217.pdf).

Art. 17d (neu) – Sicherheitsmassnahmen

Absatz 1 – Das öffentliche Organ, das eine Auslagerung macht, muss sich vergewissern, dass der Auftragsbearbeiter technische und organisatorische Massnahmen ergreift, damit die Aufbewahrung und das Bearbeiten seines Informationserbes sichergestellt werden. Welche Massnahmen konkret ergriffen werden müssen, hängt jedes Mal von der Art der ausgelagerten Daten oder Informatiktools, des Zwecks und der Vertraulichkeitsstufe ab. Die getroffenen Massnahmen müssen dem Stand der Technik entsprechen.

Absatz 2 – Wenn die Auslagerung Daten betrifft, die für den Betrieb eines Gemeinwesens unbedingt notwendig sind, muss das öffentliche Organ ein Dispositiv schaffen, mit dem die Fortführung der ausgelagerten Tätigkeiten bei einem Zwischenfall sichergestellt werden kann. Die Sammlungen der Freiburger Gesetzgebung beispielsweise, die mit einer Anwendung der Firma Sitrox verwaltet und auf deren Infrastruktur aufbewahrt werden, werden regelmässig auf Datenträger, die dem Staat gehören und mit denen sie wiederverwendet werden können, kopiert. Das Ziel dieser Massnahme besteht darin, sich vor der Gefahr eines Verlusts oder einer Verfälschung dieser Daten zu schützen. In Artikel 17d Abs. 2 wird aber nicht besonders vorgeschrieben, dass die ausgelagerten Daten systematisch kopiert werden müssen, sondern den zuständigen Behörden die Wahl der am ehesten angemessenen Massnahmen für jeden Einzelfall gelassen.

Art. 17e (neu) – Verantwortung

Absatz 1 – Die Grundregel bei der Auslagerung lautet, dass das Organ, welches das Bearbeiten seiner Daten auf Infrastrukturen eines Auftragsbearbeiters auslagert, voll verantwortlich für den Fortbestand, das Aufbewahren und das Bearbeiten der Daten bleibt. In der Bestimmung wird eine gewisse Zahl konkreter Punkte erwähnt, die unter dem Gesichtspunkt der Verantwortung berücksichtigt werden müssen, wenn Daten ausgelagert werden. Insbesondere muss ein Organ, das einem Auftragsbearbeiter Teile seiner Daten übergibt, diesen sorgfältig auswählen, ihm mit einem möglichst genauen Vertrag Anweisungen zu den Aufgaben, die er erfüllen muss, geben und überwachen, ob er die Elemente des Vertrags einhält. Es muss sich auch vergewissern, dass es die Daten und die Informatiktools, die es ausgelagert hat, jederzeit zurückholen kann. Verträge, bei denen diese Anforderungen allenfalls nicht vollständig eingehalten werden, müssen in einer Frist von höchstens 5 Jahren angepasst werden (s. Art. 21a Abs. 1 E-GovSchG).

Es sei hier als Beispiel eine *Checkliste* der verschiedenen Elemente, die ein Auslagerungsvertrag je nach Umständen enthalten sollte, angeführt:

- a) Gegenstand, Art und Zweck des Bearbeitens;
- b) Kategorie der bearbeiteten Daten und ihre Vertraulichkeitsstufe,
- c) Standort der Server, auf denen das Hosting der Daten und Anwendungen erfolgt;
- d) Massnahmen, die ergriffen werden, um die Sicherheit und die Vertraulichkeit der Daten zu gewährleisten;
- e) Personen oder Personenkategorien, die Zugriff auf die betroffenen Daten und Anwendungen haben;
- f) Kontrollrechte und -möglichkeiten der Behörde, die Daten und Anwendungen auslagert, namentlich die Möglichkeit, am Standort des Auftragsbearbeiters Audits durchzuführen;
- g) Verbot für den Auftragsbearbeiter, seinerseits das Bearbeiten von Daten weiter zu vergeben, ohne dass er die vorherige Zustimmung der verantwortlichen Behörde einholt und einen Auslagerungsvertrag, in dem dieselben Anforderungen wie diejenigen, die zwischen der verantwortlichen Behörde und dem Auftragsbearbeiter vereinbart wurden, festgehalten werden, unterzeichnet;
- h) Meldepflicht des Auftragsbearbeiters bei einem Zwischenfall sowie bei Verlust oder Diebstahl der Daten;
- i) Möglichkeiten, die betroffenen Daten und Anwendungen während der Laufzeit des Vertrags zurückzuerhalten;
- j) Verfahren, die im Fall der Vertragsauflösung eingehalten werden müssen; insbesondere die Rückgabe der Daten und Anwendungen sowie deren Vernichtung oder Deinstallation beim Auftragsbearbeiter;
- k) soweit möglich, Anwendbarkeit des Schweizer Rechts und Bezeichnung eines Gerichtsstands in der Schweiz im Streitfall.

Diese Elemente können sich aber mit der Zeit je nach Arten der Auslagerung weiter entwickeln.

Absatz 2 – Gewisse *Cloud*-Lösungen sind nicht auf ein Organ eines Gemeinwesens beschränkt, sondern können sich auf mehrere oder auf alle von ihnen erstrecken. Es ist dann offensichtlich, dass nicht jedes einzelne betroffene öffentliche Organ persönlich sicherstellen kann, dass der Auftragsbearbeiter seine Verpflichtungen einhält. In diesem Fall bezeichnet der Staatsrat ein hauptverantwortliches Organ, das auch Hauptansprechpartner des Auftragsbearbeiters ist.

Absatz 3 – Bei der Kantonsverwaltung werden die Schritte zur Auslagerung zentral beim ITA, das eng mit den betroffenen Organen zusammenarbeitet, zusammengefasst. Mit dieser Vorgehensweise kann eine zusammenhängende und möglichst einheitliche Praxis entwickelt werden. Bei einer Auslagerung sorgt das ITA zusammen mit dem öffentlichen

Organ dafür, dass die Regelung zur Auslagerung eingehalten wird, namentlich, dass der Auslagerungsvertrag die nötigen Klauseln zur Sicherheit enthält. In der Bestimmung wird aber der Fall der öffentlichen Organe, die ihre Informatik autonom verwalten, wie beispielsweise die Universität, das Amt für Strassenverkehr und Schifffahrt und das freiburger spital, vorbehalten. Diese Organe sind allein verantwortlich für die Auslagerung ihrer Daten und ihrer Informatiktools.

7.5. Elektronische Identifizierungsmittel

Art. 20a (neu) – Elektronische Identifizierungsmittel (EIM)

Ein EIM ist ein persönliches Identifizierungsmittel, mit dem eine Person sich authentifizieren kann, wenn sie einen Online-Dienst in Anspruch nehmen will. Ein EIM besteht aus materiellen und/oder immateriellen Elementen und bietet je nach seiner Form verschiedene Sicherheitsniveaus: eine persönliche User-ID (Name der Person) und ein Passwort, die allenfalls mit einem SMS, einer biometrischen User-ID oder einem USB-Stick ergänzt werden können.

Absatz 1 – Für den Zugriff auf Online-Leistungen, die von einem Gemeinwesen erbracht werden, muss grundsätzlich immer ein EIM benützt werden. Ausnahmen sind gestattet, damit gewisse Leistungen, bei denen keine Identifikation zur Sicherstellung der wirklichen Identität der Person erforderlich ist, angeboten werden können.

Absatz 2 – Nicht alle EIM können dasselbe Identifikationsniveau sicherstellen. Das Erbringen gewisser Leistungen setzt voraus, dass davor sichergestellt wird, dass die Gesuchstellerin oder der Gesuchsteller wirklich die Person ist, die sie oder er zu sein behauptet. Deswegen muss das benützte EIM über ein starkes Identifikationsverfahren erfolgen, bei dem die betroffene Person sich zunächst physisch (oder über Videokonferenz) einer zertifizierten Person, die sie formal identifiziert, vorstellt. Diese Art EIM wird derzeit von privaten Leistungserbringern, die von einem vom Bund akkreditierten Unternehmen zertifiziert wurden, erbracht. Mit der Bestimmung kann der Staatsrat in den Fällen, in denen es nötig ist, die Benützung eines zertifizierten EIM vorschreiben. Das zertifizierte EIM, das auf Kantonsebene benützt wird, wird nach einem Ausschreibungsverfahren ausgewählt. Damit der Zugriff auf die E-Government-Leistungen kostenlos ist, werden die Kosten für die Benützung des EIM (*Login* und Abschluss von Geschäften) für die Bürgerinnen und Bürger, die das vom Staat gewählte EIM benützen, vom Staat übernommen.

Absatz 3 – Die Nutzerinnen und Nutzer eines zertifizierten EIM müssen sich formal identifizieren lassen, damit der Beweis ihrer Identität so sicher wie möglich erbracht werden kann. Im Projekt wird vorgesehen, dass der Staat dazu seine eigenen Registrierungsbehörden schaffen und/oder mit

den Gemeinden zusammenarbeiten kann. Konkret geht es darum, das Personal von gewissen Dienststellen des Kantons und der Partnergemeinden auszubilden, damit es die Nutzerinnen und Nutzer identifizieren kann. Dieses Verfahren ist für die Benutzerin oder den Benutzer jedes Mal gratis. Die Schaffung der Ausbildungen, um das Personal anzuleiten, wird vom Kanton sichergestellt.

7.6. Schlussbestimmungen

Art. 21a (neu) – Übergangsrecht

Diese Änderung bringt Veränderungen mit sich, die für die Organisation und die Arbeitsweise des Staats keineswegs bedeutungslos sind. Diese Veränderungen sind gerechtfertigt, weil sie vom Streben nach Fortschritt bei der Digitalisierung in einem sicheren Umfeld geleitet werden. Damit kann der Kanton Freiburg am meisten von den Informations- und Kommunikationstechnologien profitieren und gleichzeitig das höchstmögliche Sicherheitsniveau vom Gesichtspunkt sowohl des Staats als auch der Bürgerinnen und Bürger sicherstellen. Aufgrund der Bedeutung der beantragten Veränderungen braucht es aber eine Übergangsfrist, damit die betroffenen Organe sich an die neuen Anforderungen, die an sie gestellt werden, anpassen und die nötigen neuen Instrumente entwickeln können.

Schlussklausel

Die Änderungen, die mit dieser Revision angebracht werden, sind nicht nur unter dem materiellen, sondern auch unter dem formalen Gesichtspunkt bedeutend. Trotz den Anstrengungen, die mit dem Ziel gemacht wurden, dem Gesetz eine möglichst verständliche Struktur zu verleihen, ist es aufgrund des Umfangs der angebrachten Änderungen manchmal schwer lesbar. Nur mit einer Totalrevision des Erlasses kann dem Gesetz eine neue Gesamtstruktur gegeben werden. Eine solche Revision ginge jedoch über den Rahmen und das Ziel dieser Änderung hinaus. Stattdessen werden die Organe, die für die amtlichen Veröffentlichungen zuständig sind, in der Schlussklausel beauftragt, das alte E-GovSchG in ein neues totalrevidiertes Gesetz umzuwandeln, sobald es vom Grossen Rat angenommen wurde.

8. Anpassungen des DSchG – Kommentare

Art. 3 Abs. 1 Bst. d, e1 und i (neu) – Begriffe

- > «Bearbeiten» (Bst. d): Die Definition des Bearbeitens von Daten wird ergänzt, um neben den anderen Formen des Bearbeitens, die zur Information erwähnt werden, den Begriff Hosting darin zu integrieren.
- > «Auslagerung» (Bst. e'): Die Definition wird vom E-GovSchG übernommen; sie wird an den besonderen Kontext des Schutzes der Personendaten angepasst.

- > «Auftragsbearbeiter» (Bst. i): Die Definition wird vom E-GovSchG übernommen; sie wird an den besonderen Kontext des Schutzes der Personendaten angepasst.

Art. 12b (neu) – Auslagerung

In der Bestimmung wird festgelegt, welche besonderen Vorschriften bei der Auslagerung von Personendaten an einen Auftragsbearbeiter eingehalten werden müssen.

Absatz 1 – Am Anfang der Bestimmung stehen zwei Verweise. Zuerst wird auf die allgemeinen Vorschriften des E-GovSchG über die Auslagerung verwiesen. Die Auslagerung von Personendaten ist eine qualifizierte Form der Auslagerung. Sie muss deshalb zunächst die allgemeinen Anforderungen nach den Artikeln 17b–17e E-GovSchG erfüllen, die unabhängig von Art und Inhalt für alle Formen der Auslagerung gelten. Dann wird auf die Vorschriften über die Auftragsbearbeitung (s. Art. 18 DSchG) verwiesen; die Auslagerung bildet eine besondere Kategorie der Auftragsbearbeitung.

Absatz 2: In der Bestimmung wird eine gewisse Zahl von besonderen Anforderungen, die typisch für das Datenschutzrecht sind, angefügt:

- > Vor jeder Auslagerung von Daten muss eine Untersuchung gemacht werden, um festzulegen, welche geeigneten Sicherheitsmassnahmen angesichts der Risiken, die das Bearbeiten der fraglichen Daten für die Persönlichkeit und die Grundrechte der betroffenen Personen mit sich bringt, getroffen werden müssen (*Bst. a*).
- > Wenn die Auslagerung besonders schützenswerte Personendaten im Sinn von Artikel 3 Abs. 1 Bst. c DSchG betrifft und sie eine konkrete Gefahr, dass die Rechte der betroffenen Personen verletzt werden, verursacht, müssen Sicherheitsmassnahmen getroffen werden, die denjenigen, die bei Auslagerung von Geheimnissen ergriffen werden müssen, entsprechen (*Bst. b*). Der Begriff der besonders schützenswerten Personendaten ist ein fester Begriff, der nicht berücksichtigt, ob ein wirkliches Risiko besteht. So fällt zum Beispiel die einfache Tatsache, dass jemand eine Brille trägt, schon in die Kategorie der besonders schützenswerten Personendaten im Zusammenhang mit der Gesundheit. Für diese Art von Information braucht es aber keinen erhöhten Schutz. Im Entwurf wird deshalb vorgesehen, die Auslagerung von besonders schützenswerten Personendaten mit dem Vorhandensein eines konkreten Risikos, dass die Rechte der betroffenen Person verletzt werden, zu verknüpfen. Erst wenn beide Voraussetzungen erfüllt sind, müssen die strengsten Sicherheitsmassnahmen ergriffen werden. Damit man weiss, ob man es mit einem konkreten Verletzungsrisiko zu tun hat, werden verschiedene Kriterien, wie die Zahl der betroffenen besonders schützenswerten Personendaten, der Zweck des Bearbeitens oder der Hintergrund, vor dem die Auslagerung geschieht, berücksichtigt.
- > Wo sich die Orte des Bearbeitens befinden, ist ein wesentlicher Aspekt der Auslagerung, denn er bestimmt das Recht, das für das Bearbeiten der Daten gilt, und infolgedessen alle gesetzlichen Vorschriften, die der Auftragsbearbeiter einhalten muss. Im Entwurf wird in diesem Sinn vorgesehen, dass sich die Orte des Bearbeitens jederzeit auf Schweizer Gebiet oder auf dem Gebiet eines Staates, dessen Gesetzgebung ein gleichwertiges Datenschutzniveau garantiert, befinden müssen (*Bst. c*). Damit der Verantwortliche der Datensammlung weiss, ob ein Staat ein gleichwertiges Datenschutzniveau garantiert, sieht er in der Liste, die der EDÖB gemäss Artikel 6 Abs 1 des Bundesgesetzes über den Datenschutz führt, nach¹.
- > Bei einer Auslagerung von Personendaten ist der Auftragsbearbeiter der Pflicht, den Verantwortlichen der Datensammlung unverzüglich zu informieren, wenn er aufgrund eines ausländischen Gesetzes oder eines richterlichen Entscheids die Daten einer ausländischen Behörde bekanntgeben muss, unterworfen. Dieser Fall kann aufgrund eines Entscheids der Justiz, aber auch in Anwendung einer ausländischen Gesetzgebung eintreten. Insbesondere der *Cloud Act (Clarifying Lawful Overseas Use of Data Act)*, der 2018 von den Vereinigten Staaten erlassen wurde, ermöglicht den amerikanischen Ordnungskräften, amerikanische Dienstleistungserbringer mit Befehl oder Vorladung, Daten, die auf ihren Servern gelagert werden, herauszugeben, ungeachtet dessen, ob diese sich in den Vereinigten Staaten oder in anderen Ländern, einschliesslich der Schweiz, befinden. Mit der Einführung der Informationspflicht können die Verantwortlichen der Datensammlungen in einer solchen Situation die nötigen Massnahmen ergreifen, namentlich sich allenfalls an die Justiz wenden, um die Bekanntgabe von Daten mit (super) provisorischen Massnahmen zu verhindern.
- > Der Auftragsbearbeiter darf seinerseits das Bearbeiten, mit dem er beauftragt wurde, nicht weitervergeben, ohne vorher den Verantwortlichen der Datensammlung zu informieren und dessen Einverständnis eingeholt zu haben. Da der Verantwortliche der Datensammlung die Verantwortung für die ganze Kette von Subunternehmen behält, muss er in der Lage sein, die Risiken im Zusammenhang mit jedem betroffenen Partner zu beurteilen.

¹ Diese Liste kann auf der folgenden Internet-Adresse eingesehen werden: www.edoeb.admin.ch > Datenschutz > Handel und Wirtschaft > Übermittlung ins Ausland > Staatenliste (<https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/de/home/datenschutz/handel-und-wirtschaft/uebermittlung-ins-ausland.html>). Es sei darauf hingewiesen, dass die Liste der Staaten, deren Gesetzgebung ein Schutzniveau, das demjenigen der Schweiz ebenbürtig ist, anbietet, mit dem Inkrafttreten des neuen Bundesgesetzes über den Datenschutz direkt vom Bundesrat geführt wird (s. Art. 13 Abs. 1 DSG, der im Entwurf des Bundesgesetzes über die Totalrevision des Bundesgesetzes über den Datenschutz und die Änderung weiterer Erlasse zum Datenschutz eingeführt wird [S. BBl 2017 7193]).

Absatz 3 – Wie in Artikel 17b Abs. 2 Bst. b E-GovSchG behält diese Bestimmung den Fall, in dem die Auslagerung einer Delegation von Aufgaben an Dritte im Sinne von Artikel 54 KV gleichkommt, vor. In einem solchen Fall muss die geplante Auslagerung eine gesetzliche Grundlage, die vom Grossen Rat verabschiedet wurde, haben.

Art. 18 – Auftragsbearbeitung

Die Änderung ist terminologischer Natur. Der Begriff «Bearbeiten im Auftrag» wird durch «Auftragsbearbeitung» ersetzt. Substantiellere Änderungen dieser Bestimmung, deren Wirkung über die alleinige Auslagerung hinausgeht, können später im Rahmen der Arbeiten zur Totalrevision des DSchG eingeführt werden.

Loi adaptant la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): 17.1 | **17.4**
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message 2019-CE-239 du Conseil d'Etat du 21 avril 2020;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

L'acte RSF 17.4 (Loi sur le guichet de cyberadministration de l'Etat (LGCyb), du 02.11.2016) est modifié comme il suit:

Titre de l'acte (modifié)

Loi sur la cyberadministration (LCyb)

Préambule (modifié)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les messages 2016-CE-41 et 2019-CE-239 du Conseil d'Etat des 30 août 2016 et 21 avril 2020;

Sur la proposition de cette autorité,

Gesetz zur Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an bestimmte Aspekte der Digitalisierung

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: 17.1 | **17.4**
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft 2019-CE-239 des Staatsrats vom 21. April 2020;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Der Erlass SGF 17.4 (Gesetz über den E-Government-Schalter des Staates (E-GovSchG), vom 02.11.2016) wird wie folgt geändert:

Erlasstitel (geändert)

E-Government-Gesetz (E-GovG)

Ingress (geändert)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaften 2016-CE-41 und 2019-CE-239 des Staatsrates vom 30. August 2016 und vom 21. April 2020;

auf Antrag dieser Behörde,

Décète:

Art. 1a (nouveau)

Application aux communes

¹ Les communes (y compris les établissements communaux, les associations de communes et les agglomérations) participent aux solutions informatiques de la cyberadministration conformément aux dispositions de l'article 20.

² Leur sont en outre applicables les dispositions de la section 3a sur l'externalisation ainsi que, dans la mesure fixée par l'article 5, les dispositions de la section 1a sur le guichet virtuel.

³ L'implication de certaines communes dans la phase pilote de mise en œuvre et d'exploitation du référentiel cantonal est définie par le Conseil d'Etat.

Art. 2 al. 1

¹ Dans la présente loi, le terme ou l'expression:

- f) (nouveau) «cyberadministration» désigne l'utilisation des technologies de l'information et de la communication aussi bien dans le fonctionnement et l'organisation des collectivités publiques que dans leurs relations avec les tiers;
- g) (nouveau) «externalisation» désigne une forme de sous-traitance impliquant la délocalisation du traitement de données ou de la gestion d'outils informatiques sur les infrastructures du sous-traitant;
- h) (nouveau) «sous-traitant» désigne une personne privée ou un organe public relevant d'une autre collectivité qui traite des données ou gère des outils informatiques pour le compte d'une autorité administrative.

Intitulé de section après Art. 2 (nouveau)

^{1a} Guichet virtuel

beschliesst:

Art. 1a (neu)

Gültigkeit für die Gemeinden

¹ Die Gemeinden (einschliesslich der Gemeindeanstalten, der Gemeindeverbände und der Agglomerationen) beteiligen sich an den Informatiklösungen des E-Governments gemäss den Bestimmungen von Artikel 20.

² Für sie gelten ausserdem die Bestimmungen des Abschnitts 3a über die Auslagerung und, soweit in Artikel 5 festgehalten wird, die Bestimmungen von Abschnitt 1a über den virtuellen Schalter.

³ Die Mitwirkung einiger Gemeinden bei der Pilotphase der Schaffung und des Betriebs des kantonalen Bezugssystems wird vom Staatsrat festgelegt.

Art. 2 Abs. 1

¹ In diesem Gesetz bezeichnet der Begriff oder der Ausdruck:

- f) (neu) «E-Government» die Nutzung von Informations- und Kommunikationstechnologien sowohl beim Betrieb und bei der Organisation der Gemeinwesen als auch in ihren Beziehungen zu Dritten.
- g) (neu) «Auslagerung» eine Form der Bearbeitung durch Auftragsbearbeiter, die zur Folge hat, dass das Bearbeiten von Daten oder die Verwaltung von Informatiktools auf die Infrastrukturen des Auftragsbearbeiters übertragen werden;
- h) (neu) «Auftragsbearbeiter» eine Privatperson oder ein zu einem anderen Gemeinwesen gehörendes öffentliches Organ, die oder das für eine Verwaltungsbehörde Daten bearbeitet oder Informatiktools verwaltet.

Abschnittsüberschrift nach Art. 2 (neu)

^{1a} Virtueller Schalter

Art. 3a (nouveau)

Traitements de données personnelles

¹ Les traitements de données nécessaires en vue de la délivrance de la prestation ou du service demandé requièrent le consentement libre et éclairé de la personne concernée.

² Lorsque le consentement a été donné en vue d'une prestation périodique, la personne concernée a la possibilité de retirer son consentement en tout temps et sans motif.

³ La preuve du consentement donné est conservée et doit pouvoir être démontrée en tout temps.

⁴ Les données traitées par le guichet virtuel sont conservées pendant une durée limitée. Le Conseil d'Etat règle les détails.

Art. 4 al. 1 (modifié)

¹ L'utilisation du guichet virtuel est gratuite.

Art. 5 al. 1 (modifié), **al. 2** (modifié)

¹ Sur la base de conventions de droit administratif passées avec l'Etat, les communes (y compris les établissements communaux, les associations de communes et les agglomérations) peuvent offrir leurs propres prestations par le biais du guichet virtuel.

² Les conventions définissent en particulier la participation des communes aux frais d'investissement et de fonctionnement du guichet virtuel.

Art. 9a (nouveau)

Protection des données par défaut et consentement

¹ Le guichet de cyberadministration et les applications qu'il supporte sont pré-réglés pour assurer par défaut que seules les données personnelles nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement sont traitées.

² La personne concernée peut consentir à un traitement élargi de ses données afin de bénéficier de services et/ou de prestations supplémentaires.

Art. 3a (neu)

Bearbeiten von Personendaten

¹ Das für die Ausführung der Leistung oder der gewünschten Dienstleistung nötige Bearbeiten der Daten erfordert die freie und aufgeklärte Einwilligung der betroffenen Person.

² Wenn das Einverständnis für eine wiederkehrende Leistung gegeben wurde, kann die betroffene Person ihr Einverständnis jederzeit ohne Angabe von Gründen widerrufen.

³ Der Beweis für das Einverständnis wird aufbewahrt und muss jederzeit vorgezeigt werden können.

⁴ Die vom virtuellen Schalter behandelten Daten werden während eines begrenzten Zeitraums aufbewahrt. Der Staatsrat regelt die Einzelheiten.

Art. 4 Abs. 1 (geändert)

¹ Die Nutzung des virtuellen Schalters ist gratis.

Art. 5 Abs. 1 (geändert), **Abs. 2** (geändert)

¹ Auf der Grundlage von verwaltungsrechtlichen Verträgen mit dem Staat können die Gemeinden (einschliesslich der Gemeindeanstalten, der Gemeindeverbände und der Agglomerationen) ihre eigenen Leistungen über den virtuellen Schalter anbieten.

² In den Verträgen werden insbesondere die Beteiligung der Gemeinden an den Investitions- und Betriebskosten des virtuellen Schalters festgehalten.

Art. 9a (neu)

Datenschutz durch datenschutzfreundliche Voreinstellungen und Zustimmung

¹ Der E-Government-Schalter und die Anwendungen, die er unterstützt, sind so voreingestellt, dass standardmässig sichergestellt wird, dass nur die Personendaten, die für die jeweiligen Bearbeitungszwecke nötig sind, bearbeitet werden.

² Wenn die betroffene Person es wünscht, kann sie einem erweiterten Bearbeiten ihrer Daten zustimmen, um Zugang zu zusätzlichen Dienstleistungen und Leistungen zu erhalten.

Art. 9b (nouveau)

Participation à des organisations intercantionales

¹ Le Conseil d'Etat peut décider de participer à une organisation intercantonale dans le but de partager des compétences et de développer des solutions communes relatives au guichet virtuel. Il peut lui déléguer des tâches dans ce domaine.

Intitulé de section après Art. 9b

² (abrogé)

Intitulé de section après Art. 12 (modifié)

³ Référentiel cantonal

Intitulé de section après section 3

3.1 (abrogé)

Art. 15 al. 1

¹ L'enregistrement des personnes physiques dans le référentiel cantonal contient en particulier les données suivantes:

- h) (modifié) numéro AVS;
- h¹) (nouveau) identificateurs sectoriels utilisés par les métiers;

Art. 15a (nouveau)

Utilisation systématique du numéro AVS – Principes

¹ En application de l'article 50e al. 3 de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants, l'utilisation systématique du numéro AVS dans le référentiel cantonal est autorisée dans les buts suivants:

- a) identifier de manière sûre et univoque les personnes physiques recensées;
- b) assurer un taux d'exactitude des données traitées le plus élevé possible;
- c) actualiser automatiquement les données d'une personne en cas de changement.

Art. 9b (neu)

Mitwirken in interkantonalen Organisationen

¹ Der Staatsrat kann beschliessen, an einer interkantonalen Organisation mitzuwirken, um Kompetenzen zu teilen und gemeinsam Lösungen für den virtuellen Schalter zu entwickeln. Er kann ihr Aufgaben in diesem Bereich delegieren.

Abschnittsüberschrift nach Art. 9b

² (aufgehoben)

Abschnittsüberschrift nach Art. 12 (geändert)

³ Kantonales Bezugssystem

Abschnittsüberschrift nach Abschnitt 3

3.1 (aufgehoben)

Art. 15 Abs. 1

¹ Der Eintrag der natürlichen Personen im kantonalen Bezugssystem enthält insbesondere folgende Daten:

- h) (geändert) AHV-Nummer
- h¹) (neu) sektorielle Identifikatoren, die von den Fachbereichen verwendet werden;

Art. 15a (neu)

Systematische Verwendung der AHV-Nummer – Grundsätze

¹ In Anwendung von Artikel 50e Abs. 3 des Bundesgesetzes vom 20. Dezember 1946 über Alters- und Hinterlassenenversicherung wird die systematische Verwendung der AHV-Nummer im kantonalen Bezugssystem zu folgenden Zwecken bewilligt:

- a) sichere und eindeutige Identifizierung der verzeichneten natürlichen Personen;
- b) Gewährleistung einer höchstmöglichen Genauigkeit der bearbeiteten Daten;
- c) automatische Nachführung der Daten einer Person bei Änderungen.

² L'utilisation du numéro AVS à d'autres fins que celles qui sont décrites à l'alinéa 1 est prohibée. En particulier, il est interdit de faire usage du numéro AVS comme moyen d'apparier des données entre elles à des fins de profilage ou d'investigation. Les lois spéciales sont réservées.

³ Dans la mesure où une loi fédérale ou cantonale autorise d'autres organes publics ou des tiers à traiter cette donnée, le numéro AVS peut leur être communiqué par voie d'appel.

Art. 15b (nouveau)

Utilisation systématique du numéro AVS – Mesures de sécurité

¹ Le numéro AVS est protégé contre tout traitement non autorisé par des mesures organisationnelles et techniques appropriées, adaptées à l'évolution des technologies disponibles et conformes aux exigences du droit fédéral.

Art. 16 al. 1

¹ L'enregistrement d'une personne morale dans le référentiel cantonal comprend en particulier les données suivantes:

- e) (*modifié*) numéro unique d'identification des entreprises (ci-après: numéro IDE) au sens de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) et numéro d'enregistrement non significatif (ci-après: numéro REE) au sens de l'article 10 de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur la statistique;

Art. 16a (nouveau)

Utilisation systématique des numéros IDE et REE – Principes

¹ Le numéro IDE et le numéro REE peuvent être utilisés systématiquement dans le référentiel cantonal dans les buts suivants:

- a) identifier de manière sûre et univoque les personnes morales recensées;
- b) assurer un taux d'exactitude des données traitées le plus élevé possible;
- c) actualiser automatiquement les données d'une personne en cas de changement.

² Die Verwendung der AHV-Nummer zu anderen Zwecken als denjenigen gemäss Absatz 1 ist verboten. Insbesondere ist es verboten, die AHV-Nummer als Mittel zur Verknüpfung der Daten unter sich zu Profiling- oder Untersuchungszwecken zu verwenden. Die Spezialgesetze bleiben vorbehalten.

³ Sofern ein Bundesgesetz oder ein kantonales Gesetz andere öffentliche Organe oder Dritte ermächtigt, diese Angabe zu bearbeiten, darf die AHV-Nummer ihnen über ein Abrufverfahren bekanntgegeben werden.

Art. 15b (neu)

Systematische Verwendung der AHV-Nummer – Sicherheitsmassnahmen

¹ Die AHV-Nummer wird mit geeigneten organisatorischen und technischen Massnahmen, die der Entwicklung der verfügbaren Technologien angepasst sind und den Anforderungen des Bundesrechts entsprechen, gegen jegliches unbewilligte Bearbeiten geschützt.

Art. 16 Abs. 1

¹ Der Eintrag einer juristischen Person im kantonalen Bezugssystem umfasst insbesondere folgende Daten:

- e) (*geändert*) Unternehmens-Identifikationsnummer (UID-Nummer) im Sinn des Bundesgesetzes vom 18. Juni 2010 über die Unternehmens-Identifikationsnummer (UIDG) und nicht sprechende Identifikationsnummer (BUR-Nummer) im Sinne von Artikel 10 des Bundesstatistikgesetzes vom 9. Oktober 1992;

Art. 16a (neu)

Systematische Verwendung der UID- und der BUR-Nummer – Grundsätze

¹ Die UID- und die BUR-Nummer dürfen systematisch zu folgenden Zwecken im kantonalen Bezugssystem verwendet werden:

- a) sichere und eindeutige Identifizierung der verzeichneten juristischen Personen;
- b) Gewährleistungen einer höchstmöglichen Genauigkeit der bearbeiteten Daten;
- c) automatische Nachführung der Daten einer Person bei Änderungen.

² L'utilisation des numéros IDE et REE à d'autres fins que celles qui sont décrites à l'alinéa 1 est prohibée. En particulier, il est interdit de faire usage des numéros IDE et REE comme moyen d'apparier des données entre elles à des fins de profilage ou d'investigation. Les lois spéciales sont réservées.

³ Les numéros IDE et REE peuvent être communiqués par voie d'appel à d'autres organes publics ou à des tiers dans la mesure où le droit fédéral le permet et conformément aux conditions posées par celui-ci.

Art. 16b (nouveau)

Utilisation systématique des numéros IDE et REE – Mesures de sécurité

¹ Les numéros IDE et REE sont protégés contre tout traitement non autorisé par des mesures organisationnelles et techniques appropriées, adaptées à l'évolution des technologies disponibles et conformes aux exigences du droit fédéral.

Art. 17a (nouveau)

Organe responsable du référentiel cantonal

¹ Le Conseil d'Etat désigne l'organe responsable du référentiel cantonal, qui a qualité de responsable du fichier au sens de la législation sur la protection des données.

² L'organe responsable est autorisé à utiliser de manière systématique les numéros AVS, IDE et REE conformément à la présente loi.

Intitulé de section après Art. 17a (nouveau)

^{3a} Externalisation

Art. 17b (nouveau)

Principes

¹ Le traitement électronique de données et la gestion d'outils informatiques peuvent être externalisés aux conditions de la présente section.

² Die Verwendung der UID- und der BUR-Nummer zu anderen Zwecken als denjenigen gemäss Absatz 1 ist verboten. Insbesondere ist es verboten, die UID- und die BUR-Nummer als Mittel zur Verknüpfung der Daten untereinander zu Profiling- oder Ermittlungszwecken zu verwenden. Die Spezialgesetze bleiben vorbehalten.

³ Die UID- und die BUR-Nummer dürfen weiteren öffentlichen Organen und Dritten mit Abrufverfahren bekanntgegeben werden, soweit es das Bundesrecht erlaubt, dabei gelten die Bedingungen gemäss diesem Recht.

Art. 16b (neu)

Systematische Verwendung der UID- und der BUR-Nummer – Sicherheitsmassnahmen

¹ Die UID- und die BUR-Nummer werden mit geeigneten organisatorischen und technischen Massnahmen, die der Entwicklung der verfügbaren Technologien angepasst sind und den Anforderungen des Bundesrechts entsprechen, gegen jegliches unbewilligte Bearbeiten geschützt.

Art. 17a (neu)

Für das kantonale Bezugssystem verantwortliches Organ

¹ Der Staatsrat bezeichnet das für das kantonale Bezugssystem verantwortliche Organ, das die Eigenschaft eines Verantwortlichen der Datensammlung im Sinne der Gesetzgebung über den Datenschutz hat.

² Das verantwortliche Organ wird ermächtigt, systematisch die AHV-, die UID- und die BUR-Nummer gemäss diesem Gesetz zu verwenden.

Abschnittsüberschrift nach Art. 17a (neu)

^{3a} Auslagerung

Art. 17b (neu)

Grundsätze

¹ Das elektronische Bearbeiten von Daten und das Verwalten von Informatiktools dürfen zu den Bedingungen gemäss diesem Abschnitt ausgelagert werden.

² Sont toutefois réservées:

- a) les exigences prévues par la législation sur la protection des données, lorsque l'externalisation porte sur le traitement de données personnelles;
- b) les exigences particulières de l'article 54 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, lorsque l'externalisation implique une délégation de tâches à des tiers au sens de cette disposition.

Art. 17c (nouveau)

Respect des secrets particuliers

¹ Le traitement de données qui font l'objet d'une obligation légale ou contractuelle de garder le secret ne peut être externalisé que si la confidentialité à l'égard du sous-traitant est assurée de manière que ce dernier ne puisse avoir accès à leur contenu.

² Lorsque le sous-traitant doit impérativement avoir accès aux données pour des raisons techniques, le contrat d'externalisation fixe les exigences particulières nécessaires, en particulier l'engagement du sous-traitant de n'accéder au contenu des données qu'avec le consentement exprès de l'autorité administrative qui procède à l'externalisation et l'obligation de tenir un journal des accès.

Art. 17d (nouveau)

Mesures de sécurité

¹ L'intégrité, l'authenticité, la disponibilité et la confidentialité du patrimoine informationnel concerné par une externalisation ainsi que la pérennité de sa conservation et de son exploitation doivent être garanties par des mesures organisationnelles et techniques appropriées et adaptées à l'évolution des technologies disponibles.

² Lorsque l'externalisation concerne des données indispensables au fonctionnement de l'administration, la continuité des activités externalisées doit, en cas d'incident, être garantie par un dispositif adéquat.

² Vorbehalten bleiben aber:

- a) die Anforderungen gemäss der Gesetzgebung über den Datenschutz, wenn die Auslagerung das Bearbeiten von Personendaten betrifft;
- b) die besonderen Anforderungen gemäss Artikel 54 der Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004, wenn die Auslagerung eine Delegation von Aufgaben an Dritte im Sinne dieser Bestimmung zur Folge hat.

Art. 17c (neu)

Wahren besonderer Geheimnisse

¹ Das Bearbeiten von Daten, für die eine gesetzliche oder vertragliche Geheimhaltungspflicht gilt, darf nur ausgelagert werden, wenn die Vertraulichkeit gegenüber dem Auftragsbearbeiter sichergestellt wird, so dass dieser keinen Zugriff auf ihren Inhalt hat.

² Wenn der Auftragsbearbeiter aus technischen Gründen unbedingt Zugriff auf die Daten haben muss, werden im Auslagerungsvertrag die nötigen besonderen Anforderungen festgelegt, insbesondere die Verpflichtung des Auftragsbearbeiters, nur mit ausdrücklichem Einverständnis der Verwaltungsbehörde, welche die Daten auslagert, auf den Inhalt der Daten zuzugreifen, und die Pflicht, ein Zugriffsjournal zu führen.

Art. 17d (neu)

Sicherheitsmassnahmen

¹ Die Integrität, die Authentizität, die Verfügbarkeit und die Vertraulichkeit des Informationserbes, die von einer Auslagerung betroffen sind, sowie deren ständige Aufbewahrung und Verwendung müssen mit geeigneten organisatorischen und technischen Massnahmen, die der Entwicklung der verfügbaren Technologien angepasst sind, sichergestellt werden.

² Wenn die Auslagerung Daten betrifft, die für den Betrieb der Verwaltung unentbehrlich sind, muss die Fortführung der ausgelagerten Tätigkeiten bei einem Zwischenfall mit einem angemessenen Dispositiv sichergestellt werden.

Art. 17e (nouveau)

Responsabilités

¹ L'autorité administrative qui procède à une externalisation demeure responsable de la pérennité de la conservation et de l'exploitation de son patrimoine informationnel. En particulier:

- a) elle prend les précautions commandées par les circonstances quant au choix du sous-traitant, à son instruction et à sa surveillance;
- b) elle assure la sécurité des données et de ses propres systèmes d'information par la conclusion d'un contrat qui décrit au minimum l'objet, la nature, la finalité et la durée de l'externalisation, les catégories de données concernées ainsi que les obligations et les droits de chaque partie;
- c) elle ne confie pas au sous-traitant des traitements qu'elle ne serait pas en droit d'effectuer elle-même;
- d) elle veille à ce que les données et les outils informatiques concernés par une externalisation puissent être récupérés en tout temps, notamment dans le but de changer de sous-traitant, de procéder à leur réinternalisation ou de les verser aux archives historiques.

² Lorsque l'externalisation concerne plusieurs autorités différentes au sein d'une même collectivité publique, une autorité principalement responsable est désignée.

³ Au sein de l'administration cantonale, la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi des règles de la présente section est assumée conjointement par l'autorité administrative et par le service en charge de l'informatique ¹⁾. Sont réservés les cas dans lesquels l'autorité administrative gère de manière autonome ses systèmes informatiques.

Intitulé de section après Art. 17e (nouveau)

3b Développement de la cyberadministration

Intitulé de section après section 3b

3.2 (abrogé)

¹⁾ Actuellement: Service de l'informatique et des télécommunications.

Art. 17e (neu)

Verantwortung

¹ Die Verwaltungsbehörde, die Daten auslagert, bleibt verantwortlich für die ständige Aufbewahrung und den ständigen Betrieb ihres Informationserbes. Insbesondere:

- a) ergreift sie die Vorsichtsmassnahmen, die bei der Wahl des Auftragsbearbeiters, den Weisungen an ihn und der Aufsicht über ihn aufgrund der Umstände geboten sind;
- b) gewährleistet sie die Datensicherheit und die Sicherheit ihrer eigenen Informationssysteme mit dem Abschluss eines Vertrags, in dem mindestens der Gegenstand, die Art, der Zweck und die Dauer der Auslagerung, die betroffenen Kategorien von Daten sowie die Pflichten und Rechte jeder Partei festgehalten werden;
- c) überträgt sie dem Auftragsbearbeiter kein Bearbeiten, das sie nicht selber ausführen darf;
- d) sorgt sie dafür, dass sie die von einer Auslagerung betroffenen Daten und Informatiktools jederzeit zurückbekommen kann, namentlich damit sie den Auftragsbearbeiter wechseln, die Daten wieder bei sich bearbeiten oder sie dem historischen Archiv abliefern kann.

² Wenn die Auslagerung mehrere verschiedene Behörden desselben Gemeinwesens betrifft, wird eine hauptverantwortliche Behörde bezeichnet.

³ Bei der Kantonsverwaltung übernehmen die Verwaltungsbehörde und das Amt, das für die Informatik zuständig ist ¹⁾, gemeinsam die Verantwortung für die Umsetzung und die Kontrolle der Vorschriften dieses Abschnitts. Fälle, in denen die Verwaltungsbehörde ihre Informatiksysteme autonom verwaltet, bleiben vorbehalten.

Abschnittsüberschrift nach Art. 17e (neu)

3b Entwicklung des E-Government

Abschnittsüberschrift nach Abschnitt 3b

3.2 (aufgehoben)

¹⁾ Heute: Amt für Informatik und Telekommunikation.

Art. 20a (nouveau)

Moyen d'identification électronique

¹ L'accès aux prestations électroniques fournies par l'Etat et les communes est en principe subordonné à l'utilisation par les usagers et usagères d'un moyen d'identification électronique.

² Pour certaines prestations, l'Etat peut imposer l'utilisation d'un moyen d'identification électronique déterminé qui doit répondre au niveau d'exigences prévu pour les prestations concernées; les frais d'utilisation sont alors pris en charge par l'Etat.

³ L'Etat peut mettre en place des autorités d'enregistrement qui procèdent gratuitement à la vérification de l'identité des personnes détentrices du ou des moyens d'identification électronique choisis. D'entente avec l'Etat, les communes peuvent également offrir ce service.

⁴ Le Conseil d'Etat règle les modalités par voie d'ordonnance.

Art. 21a (nouveau)

Droit transitoire relatif à la modification du ...

¹ Pour autant que besoin, les contrats d'externalisation conclus avant l'entrée en vigueur de la modification du ... de la présente loi sont adaptés aux exigences de la section relative à l'externalisation ainsi qu'aux exigences particulières de l'article 12b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données lors de leur renouvellement, mais au plus tard dans un délai de cinq ans.

² Les modalités de la gestion du consentement prévu à l'article 3a et de l'utilisation des moyens d'identification électronique mentionnés à l'article 20a sont mises en œuvre progressivement, mais au plus tard dans un délai de trois ans.

Art. 20a (neu)

Elektronische Identifizierungsmittel

¹ Der Zugang zu den elektronischen Leistungen, die vom Staat und von den Gemeinden erbracht werden, kann grundsätzlich davon abhängig gemacht werden, dass die Nutzerinnen und Nutzer ein elektronisches Identifizierungsmittel verwenden.

² Für gewisse Leistungen kann der Staat die Verwendung eines bestimmten elektronischen Identifizierungsmittels vorschreiben, das dem vorgesehenen Anforderungsniveau für die betreffenden Leistungen entsprechen muss; die Kosten für die Verwendung werden dann vom Staat übernommen.

³ Der Staat kann Registrierungsbehörden schaffen, die kostenlos Personen, die im Besitz des oder der gewählten Mittel zur elektronischen Identifizierung sind, prüfen. Im Einvernehmen mit dem Staat können die Gemeinden diese Dienstleistung ebenfalls anbieten.

⁴ Der Staatsrat regelt die Einzelheiten in einer Verordnung.

Art. 21a (neu)

Übergangsrecht zur Änderung vom

¹ Falls nötig werden die Auslagerungsverträge, die vor dem Inkrafttreten der Änderung vom ... dieses Gesetzes abgeschlossen wurden, bei ihrer Erneuerung, aber spätestens innert 5 Jahren an die Anforderungen des Abschnitts über die Auslagerung und an die besonderen Anforderungen von Artikel 12b des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Datenschutz angepasst.

² Die Einzelheiten zur Verwaltung der Zustimmung gemäss Artikel 3a und zur Verwendung der Mittel zur elektronischen Identifikation gemäss Artikel 20a werden nach und nach, aber spätestens innert 3 Jahren umgesetzt.

II.

L'acte RSF 17.1 (Loi sur la protection des données (LPrD), du 25.11.1994) est modifié comme il suit:

Art. 3 al. 1

¹ On entend par:

- d) (*modifié*) traitement, toute opération relative à des données personnelles – quels que soient les moyens et procédés utilisés –, notamment la collecte, la conservation, l'hébergement, l'exploitation, la modification, la communication, l'archivage ou la destruction de données;
- e1) (*nouveau*) externalisation du traitement, une forme de sous-traitance impliquant la délocalisation du traitement sur les infrastructures du sous-traitant;
- i) (*nouveau*) sous-traitant, la personne privée ou l'organe public relevant d'une autre collectivité qui traite des données personnelles pour le compte d'un ou plusieurs responsables du fichier.

Art. 12b (*nouveau*)

Externalisation

¹ Le traitement de données personnelles, y compris de données sensibles, peut être externalisé à condition de respecter les exigences de la loi du ... sur la cyberadministration (LCyb) en matière d'externalisation et les règles de l'article 18 sur la responsabilité en cas de sous-traitance.

² En outre:

- a) la définition des mesures de sécurité tient compte des risques que le traitement des données en question présente pour la personnalité et les droits fondamentaux des personnes concernées;
- b) l'externalisation de données sensibles est soumise aux règles de l'article 17c LCyb lorsqu'elle engendre un risque concret d'atteinte aux droits des personnes concernées;
- c) le contrat d'externalisation définit les droits et possibilités de contrôle de l'autorité de surveillance en matière de protection des données;

II.

Der Erlass SGF 17.1 (Gesetz über den Datenschutz (DSchG), vom 25.11.1994) wird wie folgt geändert:

Art. 3 Abs. 1

¹ Die folgenden Ausdrücke bedeuten:

- d) (*geändert*) Bearbeiten, jeder Umgang mit Personendaten, unabhängig von den angewandten Mitteln und Verfahren, insbesondere das Beschaffen, Aufbewahren, Hosten, Verwenden, Umarbeiten, Bekanntgeben, Archivieren oder Vernichten von Daten;
- e1) (*neu*) Auslagerung des Bearbeitens, Form der Bearbeitung durch Auftragsbearbeiter, das zur Folge hat, dass das Bearbeiten auf die Infrastrukturen des Auftragsbearbeiters übertragen wird;
- i) (*neu*) Auftragsbearbeiter, Privatperson oder öffentliches Organ eines anderen Gemeinwesens, das Personendaten für einen oder mehrere Verantwortliche der Datensammlung bearbeitet.

Art. 12b (*neu*)

Auslagerung

¹ Das Bearbeiten von Personendaten, einschliesslich von besonders schützenswerten Personendaten, darf unter der Voraussetzung, dass die Anforderungen des E-Government-Gesetzes vom ... (E-GovG) über die Auslagerung und die Vorschriften von Artikel 18 über die Verantwortung bei einem Outsourcing eingehalten werden, ausgelagert werden.

² Ausserdem:

- a) berücksichtigt die Definition der Sicherheitsmassnahmen die Gefahren, die das Bearbeiten der fraglichen Daten für die Persönlichkeit und die Grundrechte der betroffenen Personen mit sich bringt;
- b) gelten für die Auslagerung von besonders schützenswerten Personendaten die Vorschriften von Artikel 17c E-GovG, wenn sie eine konkrete Gefahr, dass die Rechte der betroffenen Personen verletzt werden, verursachen;
- c) werden im Auslagerungsvertrag die Rechte und die Kontrollmöglichkeiten der Datenschutzbehörde festgehalten;

- d) les lieux de traitement doivent être situés en tout temps sur le territoire suisse ou sur le territoire d'un Etat garantissant un niveau de protection des données équivalent;
- e) le contrat d'externalisation prévoit le devoir du sous-traitant d'informer immédiatement le responsable du fichier lorsque, en vertu d'une loi étrangère ou d'une décision de justice, il est tenu de communiquer des données à une autorité étrangère ou risque de devoir le faire;
- f) le sous-traitant ne peut pas lui-même sous-traiter un traitement à un tiers sans l'autorisation préalable du responsable du fichier.

³ Lorsque l'externalisation implique une délégation de tâches à des tiers au sens de l'article 54 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, les exigences particulières prévues par cette disposition sont applicables.

Art. 18 al. 1 (modifié)

Responsabilité – Sous-traitance (titre médian modifié)

¹ L'organe public qui fait traiter des données personnelles par un sous-traitant demeure responsable de la protection des données. Il doit notamment donner au sous-traitant les instructions nécessaires et veiller à ce que ce dernier n'utilise les données ou ne les communique que pour l'exécution du mandat.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

- d) muss sich der Datenbearbeitungsort jederzeit auf Schweizer Gebiet oder auf dem Gebiet eines Staates, der ein gleichwertiges Datenschutzniveau garantiert, befinden;
- e) wird im Auslagerungsvertrag die Pflicht des Auftragsbearbeiters festgehalten, den Verantwortlichen der Datensammlung unverzüglich zu informieren, wenn er aufgrund eines ausländischen Gesetzes oder eines richterlichen Entscheids die Daten einer ausländischen Behörde bekanntgeben muss oder Gefahr läuft, dass er es tun muss;
- f) der Auftragsbearbeiter darf nicht ohne vorgängige Genehmigung des Verantwortlichen der Datensammlung das Bearbeiten einem Dritten übertragen.

³ Wenn die Auslagerung eine Delegation von Aufgaben an Dritte im Sinne von Artikel 54 der Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004 zur Folge hat, gelten die besonderen Anforderungen gemäss dieser Bestimmung.

Art. 18 Abs. 1 (geändert)

Verantwortung – Auftragsbearbeitung (Artikelüberschrift geändert)

¹ Das öffentliche Organ, das Personendaten von einem Auftragsbearbeiter bearbeiten lässt, bleibt für den Datenschutz verantwortlich. Es muss namentlich dem Auftragsbearbeiter die nötigen Weisungen geben und dafür sorgen, dass er die Daten nur für die Ausführung des Auftrags verwendet oder bekanntgibt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Conversion de la LGCyb modifiée en une nouvelle loi

Les organes chargés des publications officielles convertissent la loi du 2 novembre 2016 sur le guichet de cyberadministration telle que modifiée par la présente loi en une loi entièrement révisée (renumérotation des éléments de structure, adaptation des renvois et références internes, suppression des dispositions caduques). Ils lui attribuent la date d'adoption de la présente loi.

Dispositions finales

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

IV.

Umwandlung des geänderten E-GovSchG in ein neues Gesetz

Die für die amtlichen Veröffentlichungen zuständigen Organe wandeln das Gesetz vom 2. November 2016 über das E-Government-Schalter in der durch dieses Gesetz geänderten Fassung in ein vollständig überarbeitetes Gesetz um (Umnummerierung der Strukturelemente, Anpassung der Querverweise und der internen Verweise, Streichung überholter Bestimmungen). Sie weisen ihm das Datum der Verabschiedung dieses Gesetzes zu.

Schlussbestimmungen

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Message complémentaire 2019-CE-239

22 septembre 2020

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant les propositions de modification du projet de loi adaptant la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation

1. Raison d'être

Le projet de loi cité en titre a été l'objet d'une intervention de l'Autorité de la transparence et de la protection des données (ATPrD) qui a exprimé des divergences de vues avec le projet du Conseil d'Etat après son dépôt devant le Grand Conseil. Des discussions ont eu lieu avec l'ATPrD et ont abouti à un remaniement partiel du projet que le Conseil d'Etat vous propose ci-après.

2. Généralités

a) Le Conseil d'Etat a adopté le 21 avril 2020 un projet de loi adaptant la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation. Ce projet propose des modifications de la loi sur le guichet de cyberadministration (LGCyb), qui en font une loi sur la cyberadministration (LCyb), complétées par des modifications de la loi sur la protection des données (LPrD). Dans le Message accompagnant ce projet (pt 6), le Conseil d'Etat a relevé l'avis émis par l'Autorité de la transparence et de la protection des données (ATPrD) durant les travaux préparatoires et lors de la consultation sur l'avant-projet: l'ATPrD était opposée à l'idée de faire entrer de manière anticipée les dispositions concernant l'externalisation de données personnelles, estimant inopportun de «saucissonner» les travaux de révision de la loi sur la protection des données en cours; elle relevait en outre qu'elle était également opposée à l'extension de l'utilisation du numéro AVS dans le cadre du référentiel cantonal.

b) Par la suite, l'ATPrD a informé le Conseil d'Etat, avec copie de son courrier au Grand Conseil, qu'elle n'avait été ni informée de l'adoption du projet définitif ni consultée sur la dernière version du projet qui, à ses yeux, avait été profondément modifié par rapport à la version mise en consultation. Elle communiquait dès lors son désaccord quant au projet. Dans un deuxième temps, l'ATPrD a demandé à être entendue par la Commission parlementaire chargée de l'examen du projet, qui l'a invitée à s'exprimer en séance. Suite à cette audition, la Commission parlementaire n'a pas souhaité trancher les divergences de vues entre le Conseil d'Etat et l'ATPrD et a de ce fait suspendu l'examen du projet pour que le Conseil d'Etat recherche une solution de compromis avec l'ATPrD.

c) Plusieurs discussions ont eu lieu avec l'ATPrD. Cette dernière est finalement revenue sur sa position concernant ce qu'elle a appelé le «saucissonnage de la LPrD»: la Chancellerie d'Etat souhaitant finaliser l'avant-projet définitif de la LPrD une fois la nouvelle loi fédérale sur la protection des données adoptée, l'ATPrD était consciente que la nouvelle mouture de la LPrD ne pourrait pas entrer en vigueur avant 2022 et qu'il était nécessaire de traiter l'externalisation et la sous-traitance préalablement. L'ATPrD a en revanche demandé une répartition différente des règles sur l'externalisation entre la loi sur la protection des données et la loi sur la cyberadministration, a maintenu son opposition de principe à l'utilisation du numéro AVS dans le référentiel cantonal et a demandé d'autres modifications du projet.

d) Donnant suite à la demande de la Commission parlementaire de chercher un compromis, le Conseil d'Etat utilise la possibilité qui lui est offerte par l'article 196 al. 3 de la loi sur le Grand Conseil et vous propose, par le biais du présent message complémentaire, des modifications de son projet initial. Il s'agit des propositions de modification discutées avec l'ATPrD auxquelles le Conseil d'Etat a pu se rallier.

Certaines divergences de vues persistent toutefois entre le Conseil d'Etat et l'ATPrD. Il est fait brièvement état des principales d'entre elles dans le commentaire des articles concernés. Toutefois, deux divergences paraissent particulièrement importantes et méritent une explication supplémentaire.

e) La première divergence importante concerne les articles 15 al. 1 let. h, 15a et 15b du projet de modification de la LGCyb. L'ATPrD reste opposée par principe à l'utilisation du numéro AVS dans le référentiel cantonal, même si elle est consciente du fait que, sur le plan fédéral, un projet de modification de la loi sur l'AVS est en discussion, avec pour but de généraliser l'utilisation systématique de ce numéro par toutes les administrations publiques. L'avis du Conseil d'Etat sur cette question est largement expliqué dans le Message initial (pt 2.2). A ses yeux, l'utilisation du numéro AVS telle que prévue par le projet est essentielle pour la concrétisation du projet Fribourg 4.0 et ne crée pas de problème sous l'angle de la protection de la vie privée. Elle est conforme à la loi fédérale actuelle qui veut que toute utilisation du NAVS repose sur une base légale formelle (art. 50e al. 3 LAVS). Il ne s'agit en effet pas dans le

cas présent d'utilisation générale par les administrations cantonale et communales telle que prévue par le projet de modification du droit fédéral. Il s'agit d'une utilisation strictement limitée au seul référentiel cantonal. Elle a pour but de faciliter la vie des citoyens et citoyennes. Cette utilisation est assortie d'un cadre clair en terme de gestion de la sécurité des données dans le but de prévenir les risques d'utilisation abusive des données personnelles détenues par les administrations.

f) La deuxième divergence de vues importante concerne l'article 12e du projet de modification de la LPrD (version du projet complémentaire). L'ATPrD souhaite que l'externalisation de données personnelles sensibles ou sous secret particulier puisse avoir lieu uniquement en Suisse. Cette position est nouvelle par rapport à l'avant-projet de loi sur la protection des données qui a été mis en consultation fin 2019 et qui a été élaboré sous l'égide de la Préposée à la protection des données, et elle n'est en l'état consacrée nulle part ailleurs en Suisse. Le Conseil d'Etat ne peut pas s'y rallier. Il s'agirait d'une contrainte démesurée qui paralyserait le développement de la cyberadministration et de l'utilisation du cloud dans notre canton, car elle exclurait du marché bon nombre de prestataires ne disposant pas d'infrastructures en Suisse. Le canton de Fribourg se trouverait dès lors fortement désavantagé et entravé tant sur le plan technique que financier par rapport à la Confédération et aux autres cantons dans le cadre de son processus de digitalisation: il n'aurait plus la possibilité de travailler avec des entreprises européennes leaders dans leur domaine et disposant d'infrastructures hautement spécialisées et sécurisées. Les strictes exigences qui devront être fixées par contrat (cf. art. 12c al. 1 let. c du projet de modification de la LPrD) ainsi que la cautèle fixée pour toutes les données personnelles à l'article 12b al. 2 du projet de modification de la LPrD constituent sur ce plan des garanties adéquates. On peut rappeler à cet égard que l'équivalence demandée par l'article 12b al. 2 LPrD est actuellement définie directement par le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (art. 6 et 31 al. 1 let. d de la loi fédérale sur la protection des données) et, pour l'instant, elle concerne essentiellement les pays de l'Union européenne régis par le RGPD (Règlement général de l'Union européenne sur la protection des données, Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016).

3. Commentaire des modifications apportées au projet initial

3.1. Modifications de la LGCyb

Art. 3a, traitement de données personnelles

L'adjonction d'une deuxième phrase à l'alinéa 1 constitue un simple rappel et ne pose aucun problème.

Art. 15, 15a et 15b, utilisation du numéro AVS dans le référentiel

Comme cela a déjà été relevé, l'ATPrD maintient son opposition de principe à l'utilisation du numéro AVS dans le référentiel cantonal (cf. à ce sujet ci-dessus pt 1.e). Néanmoins, au vu des développements récents du droit fédéral et si le Grand Conseil accepte le principe de cette utilisation, l'ATPrD a souhaité que le projet prévoie expressément qu'elle soit consultée au préalable sur les mesures de sécurité. L'article 15b a dès lors été complété dans ce sens par un alinéa 2.

A noter par ailleurs que l'ATPrD a approuvé expressément la formulation de l'article 15b al. 1.

Art. 16, référentiel des personnes morales

Le projet complémentaire corrige sur ce point une coquille du projet initial: ce n'est pas la lettre e de l'article 16 al. 1 qui doit être remplacée par le texte proposé, mais bien la lettre f.

Art. 21, projets pilotes

Lors des discussions qui ont eu lieu avec l'ATPrD, celle-ci a demandé que le contenu de l'article 21 LGCyb soit déplacé dans la LPrD, car il traite spécifiquement de données personnelles. Ni l'avant-projet ni le projet ne proposaient de modifications à ce sujet, et l'ATPrD ne s'était pas exprimée sur ce point lors de la consultation. Néanmoins, ce déplacement est prévu dans l'avant-projet de révision totale de la LPrD. Il s'agit donc ici également d'une anticipation sur cette révision, à laquelle le Conseil d'Etat peut se rallier. Le contenu de cet article 21 LGCyb est dès lors remplacé par un simple renvoi et le traitement des projets pilotes sera désormais réglé dans la LPrD (cf. art. 12f LPrD).

Art. 21a, droit transitoire

Le droit transitoire prévu dans le projet du Conseil d'Etat doit être adapté aux modifications figurant dans le projet complémentaire. Comme la LPrD ne renverra plus aux dispositions de la future LCyb sur l'externalisation, le contenu du droit transitoire doit être réparti entre celle-ci et la LPrD. La référence à l'article 12b LPrD est dès lors supprimée dans la future LCyb, et une disposition transitoire similaire est introduite dans la LPrD pour les externalisations de données personnelles (cf. art. 34a LPrD).

Ces modifications n'ont pas été discutées avec l'ATPrD mais ne font que prendre acte des décisions prises.

3.2. Modifications de la LPrD

Art. 12b à 12e, externalisation

Dans le projet initial du Conseil d'Etat, le thème de l'externalisation est traité de la manière suivante: le socle de base

des exigences qui doivent être respectées pour qu'une externalisation soit possible est fixé dans la future LCyb; en outre, lorsque l'externalisation concerne des données personnelles, elle doit satisfaire à des exigences supplémentaires qui sont fixées dans la LPrD. Cette répartition de la matière entre les deux lois ne convient pas à l'ATPrD. Celle-ci a demandé que toutes les règles relatives à l'externalisation de données personnelles figurent directement dans la LPrD. Cela signifie que le contenu des articles 17c à 17e de la future LCyb doit être intégralement repris dans la LPrD et figurera désormais dans les deux lois. Sur le plan légistique, cette répétition ne paraît pas indispensable; néanmoins, si elle est de nature à clarifier la situation aux yeux de l'ATPrD, le Conseil d'Etat peut s'y rallier.

Dès lors, dans le projet complémentaire, la future LCyb et la LPrD comprennent toutes deux un corps complet de règles sur l'externalisation. La future LCyb s'appliquera lorsque l'externalisation concernera des données qui ne sont pas des données personnelles; et la LPrD s'appliquera lorsque l'externalisation concernera des données personnelles. Dans la LPrD, les règles en question sont présentées de manière un peu différente que dans la future LCyb, car le contenu des règles de base est complété par les exigences supplémentaires prévues initialement dans la première version de l'article 12b LPrD. Mais sur le fond, il n'y a pas de changement.

Cela étant, lors des discussions qui ont eu lieu avec l'ATPrD, celle-ci a encore demandé certains changements de fond supplémentaires, auxquels le Conseil d'Etat ne peut pas se rallier. Il s'agit notamment des points suivants:

- > A l'article 12c al. 1 let. b, l'ATPrD souhaite que le chiffre 2 soit complété avec les catégories de personnes concernées. Cela est superflu car soit les catégories de personnes découlent des catégories de données (p. ex.: données médicales = patients; données fiscales = contribuables), soit elles ne sont pas significatives.
- > Toujours à l'article 12c al. 1 let. b, l'ATPrD demande que le chiffre 4 soit supprimé, parce qu'elle doit pouvoir effectuer les contrôles désirés selon ses besoins et ne doit pas être limitée par le contrat. Cette demande résulte d'une mauvaise compréhension de la règle: l'inscription de cet élément dans le contrat ne vise pas à limiter la possibilité pour l'ATPrD de faire des contrôles, mais a pour but de poser expressément cette exigence à l'égard du sous-traitant. Ce dernier ne sera généralement pas un organe soumis d'office à la LPrD; ce n'est donc qu'en passant par le contrat que l'on évitera toute ambiguïté sur le fait qu'il est soumis au contrôle de l'ATPrD.
- > L'ATPrD demande par ailleurs la suppression de l'art. 12c al. 2. Il s'agit selon elle d'une répétition inutile puisque tant le responsable de traitement que les participants au traitement sont définis; de plus, ces informations sont pré-

cisées clairement dans le registre des fichiers. Il s'agit toutefois d'une disposition organisationnelle qui est importante pour les services de l'Etat et pour le sous-traitant, de manière à ce que celui-ci n'ait qu'un seul interlocuteur et non pas tous les services de l'Etat à la fois. Cet élément n'a par ailleurs aucun impact sur la protection des données et, du point de vue des citoyens, l'Etat assume de toute manière l'ensemble des responsabilités.

- > Sur l'adjonction à l'article 12e al. 1 demandée par l'ATPrD (hébergement uniquement en Suisse des données sensibles), cf. ci-dessus pt 1.f.

Art. 12f, essais pilotes

Cf. à ce sujet le commentaire de la modification de l'article 21 LGCyb. Il s'agit ici d'un simple déplacement dans la LPrD d'une disposition qui figure actuellement dans la LGCyb. L'ATPrD a par ailleurs demandé quelques modifications du texte par rapport à la version de la LGCyb auxquelles le Conseil d'Etat s'est rallié.

Art. 34a, droit transitoire

Cf. à ce sujet le commentaire de l'article 21a de la future LCyb.

Ergänzende Botschaft 2019-CE-239

22. September 2020

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zur Begleitung der Änderungsvorschläge des Gesetzesentwurfs zur Anpassung
der kantonalen Gesetzgebung an gewisse Aspekte der Digitalisierung****1. Begründung**

Der im Titel zitierte Gesetzesentwurf war Gegenstand einer Intervention der Kantonalen Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz (ÖDSB), die Meinungsverschiedenheiten zum Entwurf des Staatsrats zum Ausdruck brachte, nachdem dieser beim Grossen Rat eingereicht worden war. Es haben Gespräche mit der ÖDSB stattgefunden, die zu einer teilweisen Überarbeitung des Entwurfs, den der Staatsrat Ihnen nachstehend vorschlägt, geführt haben.

2. Allgemeines

a) Am 21. April 2020 verabschiedete der Staatsrat einen Gesetzesentwurf zur Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an bestimmte Aspekte der Digitalisierung. Dieser Entwurf schlägt Änderungen des Gesetzes über den E-Government-Schalter des Staates (E-GovSchG), die es zu einem E-Government-Gesetz (E-GovG) machen, und Änderungen des Gesetzes über den Datenschutz (DSchG) vor. In der Botschaft zu diesem Entwurf (Punkt 6) hat der Staatsrat die Stellungnahme, die von der Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz (ÖDSB) während der Vorbereitungsarbeiten und während der Vernehmlassung des Vorentwurf abgegeben wurde, zur Kenntnis genommen: Die ÖDSB sprach sich gegen die Idee aus, die Bestimmungen über die Auslagerung von Personendaten im Voraus einzubringen, da sie es für unangemessen hielt, die laufenden Revisionsarbeiten am Datenschutzgesetz zu torpedieren; sie unterstrich zudem, dass sie sich auch gegen die Ausweitung der Verwendung der AHV-Nummer im Rahmen des kantonalen Bezugssystems ausspricht.

b) In der Folge teilte die ÖDSB dem Staatsrat mit einer Kopie ihres Schreibens an den Grossen Rat mit, dass sie weder über die Annahme des Schlussentwurfs informiert noch zur letzten Fassung des Entwurfs, die ihrer Ansicht nach gegenüber der in die Vernehmlassung gegebenen Fassung tiefgreifend geändert worden sei, angehört worden sei. Sie teilte daher mit, dass sie mit dem Entwurf nicht einverstanden ist. In einem zweiten Schritt beantragte die ÖDSB eine Anhörung vor der mit der Prüfung des Entwurfs beauftragten parlamentarischen Kommission, die sie dazu einlud, sich an ihrer Sitzung zu äussern. Nach dieser Anhörung wollte die parla-

mentarische Kommission nicht über die Meinungsverschiedenheiten zwischen dem Staatsrat und der ÖDSB entscheiden und setzte daher die Prüfung des Entwurfs aus, damit der Staatsrat mit der ÖDSB eine Kompromisslösung suchen konnte.

c) Es fanden mehrere Gespräche mit der ÖDSB statt, die schliesslich ihre Position zu dem, was sie als «Salamitaktik beim DSchG» bezeichnete, revidierte: Da die Staatskanzlei den Schlussentwurf des DSchG nach der Verabschiedung des neuen Bundesgesetzes über den Datenschutz fertig stellen wollte, war sich die ÖDSB bewusst, dass die neue Fassung des DSchG nicht vor 2022 in Kraft treten kann und dass es notwendig war, sich vorher mit der Auslagerung und der Auftragsbearbeitung zu befassen. Andererseits forderte die ÖDSB eine andere Aufteilung der Vorschriften zur Auslagerung zwischen dem Datenschutzgesetz und dem Gesetz über den E-Government-Schalter, hielt an ihrer grundsätzlichen Ablehnung der Verwendung der AHV-Nummer im kantonalen Bezugssystem fest und verlangte weitere Änderungen des Entwurfs.

d) Auf das Ersuchen der parlamentarischen Kommission, einen Kompromiss zu suchen, macht der Staatsrat von der ihm in Artikel 196 Abs. 3 des Grossratsgesetzes gebotenen Möglichkeit Gebrauch und schlägt Ihnen mit dieser ergänzenden Botschaft Änderungen an seinem ursprünglichen Entwurf vor. Es handelt sich um mit der ÖDSB diskutierte Änderungsvorschläge, denen der Staatsrat zustimmen konnte. Es bestehen jedoch weiterhin einige Meinungsverschiedenheiten zwischen dem Staatsrat und der ÖDSB, von denen die wichtigsten im Kommentar zu den betreffenden Artikeln kurz erwähnt werden. Zwei Meinungsverschiedenheiten scheinen jedoch besonders wichtig zu sein und bedürfen einer weiteren Erläuterung.

e) Die erste wichtige Meinungsverschiedenheit betrifft Art. 15 Abs. 1 Bst. h, 15a und 15b des Entwurfs zur Änderung des E-GovSchG. Die ÖDSB ist nach wie vor grundsätzlich gegen die Verwendung der AHV-Nummer im kantonalen Bezugssystem, auch wenn sie weiss, dass auf Bundesebene ein Entwurf zur Änderung des AHV-Gesetzes diskutiert wird, mit dem die systematische Verwendung dieser Nummer durch alle öffentlichen Verwaltungen ermöglicht werden soll.

Die Stellungnahme des Staatsrates zu dieser Frage wird zu Beginn der ursprünglichen Botschaft (Punkt 2.2) ausführlich erläutert. Seiner Ansicht nach ist die Verwendung der AHV-Nummer, wie sie im Entwurf vorgesehen ist, für die Realisierung des Projekts Freiburg 4.0 unerlässlich und stellt aus der Sicht des Schutzes von Personendaten kein Problem dar. Sie ist konform mit der geltenden Gesetzgebung des Bundes zur AHV-Nummer, die verlangt, dass jede Verwendung der AHV-Nr. auf einer formellen gesetzlichen Grundlage beruht (Art. 50e Abs. 3 AHVG). Es handelt sich im vorliegenden Fall also nicht um eine allgemeine Nutzung durch die kantonalen und kommunalen Verwaltungen, wie sie im Entwurf zur Änderung des Bundesrechts vorgesehen ist. Diese Verwendung ist strikt auf das kantonale Bezugssystem beschränkt. Dessen Zweck ist es, Bürgerinnen und Bürgern das Leben zu erleichtern. Diese Verwendung geht einher mit einem klaren Rahmen für das Management der Datensicherheit, um die Risiken der missbräuchlichen Verwendung von Personendaten, die sich im Besitz von Verwaltungen befinden, zu verhindern.

f) Die zweite grosse Meinungsverschiedenheit betrifft Artikel 12e des Änderungsentwurfs zum DSchG (Version des ergänzenden Entwurfs). Die ÖDSB möchte, dass besonders schützenswerte Personendaten oder Daten, die einer besonderen Geheimhaltung unterworfen sind, nur in die Schweiz ausgelagert werden dürfen. Diese Einstellung ist neu im Vergleich zum Ende 2019 in die Vernehmlassung gegebenen Vorentwurf des Datenschutzgesetzes, der unter der Federführung der Datenschutzbeauftragten ausgearbeitet wurde, und sie ist nirgendwo sonst in der Schweiz verankert. Der Staatsrat kann dem nicht zustimmen. Dies wäre ein unverhältnismässiger Zwang, der die Entwicklung des E-Governments und die Nutzung der Cloud in unserem Kanton lähmen würde, da er viele Anbieterinnen und Anbieter, die in der Schweiz über keine Infrastruktur verfügen, vom Markt ausschliessen würde. Der Kanton Freiburg wäre somit gegenüber dem Bund und den anderen Kantonen in seinem Digitalisierungsprozess technisch und finanziell erheblich benachteiligt und behindert: Er wäre nicht mehr in der Lage, mit europäischen Unternehmen zusammenzuarbeiten, die auf ihrem Gebiet führend sind und über hoch spezialisierte und sichere Infrastrukturen verfügen. Die strengen Anforderungen, die in einem Vertrag festgelegt werden müssen (vgl. Art. 12c Abs. 1 Bst. c des Entwurfs zur Änderung des DSchG), sowie die in Art. 12b Abs. 2 des Entwurfs zur Änderung des DSchG für alle Personendaten festgelegte Kautel stellen in dieser Hinsicht angemessene Garantien dar. Es sei in diesem Zusammenhang daran erinnert, dass die nach Artikel 12b Absatz 2 DSchG geforderte Gleichwertigkeit derzeit direkt vom Eidgenössischen Datenschutz- und Öffentlichkeitsbeauftragten festgelegt wird (Artikel 6 und 31 Abs. 1 Bst. d des Bundesgesetzes über den Datenschutz) und vorerst hauptsächlich die von der DSGVO betroffenen Länder der Europäischen Union betrifft (Verordnung des Europäischen

Parlaments und des Rats vom 27. April 2016 zum Schutz natürlicher Personen bei der Verarbeitung personenbezogener Daten, zum freien Datenverkehr und zur Aufhebung der Richtlinie 95/46/EG (Datenschutz-Grundverordnung)).

3. Kommentar zu den Änderungen im Vergleich zum ursprünglichen Entwurf

3.1. Änderungen am Gesetz über den E-Government-Schalter

Art. 3a, Bearbeitung von Personendaten

Die Hinzufügung eines zweiten Satzes in Absatz 1 ist ein einfacher Hinweis und stellt kein Problem dar.

Art. 15, 15a und 15b, Verwendung der AHV-Nummer im kantonalen Bezugssystem

Wie bereits erwähnt, hält die ÖDSB an ihrer grundsätzlichen Ablehnung der Verwendung der AHV-Nummer im kantonalen Bezugssystem fest (siehe Punkt 1.e weiter oben). Dennoch wollte die ÖDSB angesichts der jüngsten Entwicklungen im Bundesrecht und sofern der Grosse Rat den Grundsatz einer solchen Verwendung akzeptiert, dass im Entwurf ausdrücklich vorgesehen wird, dass sie zu den Sicherheitsmassnahmen angehört wird. Artikel 15b ist daher zu diesem Zweck durch einen Absatz 2 ergänzt worden.

Zu beachten ist auch, dass die ÖDSB dem Wortlaut des Artikels 15b Abs. 1 ausdrücklich zugestimmt hat.

Art. 16, Kantonales Bezugssystem für juristische Personen

Der ergänzende Entwurf korrigiert einen Tippfehler im ursprünglichen Entwurf in diesem Punkt: es ist nicht Buchstabe e des Artikels 16 Abs. 1, der durch den vorgeschlagenen Text ersetzt werden soll, sondern Buchstabe f.

Art. 21, Pilotprojekte

In den Diskussionen, die mit der ÖDSB stattfanden, beantragte diese, den Inhalt von Artikel 21 E-GovSchG ins DSchG zu übertragen, weil er im Speziellen Personendaten behandelt. Weder im Vorentwurf noch im Entwurf wurden diesbezüglich Änderungen vorgeschlagen, und die ÖDSB hatte sich während der Vernehmlassung zu diesem Punkt nicht geäussert. Dennoch ist dieser Schritt im Vorentwurf der Totalrevision des DSchG vorgesehen, so dass es auch hier darum geht, dieser Revision vorzugreifen, welcher der Staatsrat zustimmen kann. Der Inhalt dieses Artikels 21 E-GovSchG wird daher durch einen einfachen Querverweis ersetzt und die Behandlung von Pilotprojekten wird fortan im DSchG geregelt (vgl. Art. 12f DSchG).

Art. 21a Übergangsrecht

Das im Entwurf des Staatsrats vorgesehene Übergangsrecht muss an die im ergänzenden Entwurf enthaltenen Änderungen angepasst werden. Da das DSchG nicht mehr auf die Bestimmungen des künftigen E-GovG über die Auslagerung verweist, muss der Inhalt des Übergangsrechts zwischen ersterem und dem DSchG aufgeteilt werden. Der Verweis auf Artikel 12b DSchG wird daher im zukünftigen E-GovG gestrichen, und im DSchG wird eine ähnliche Übergangsbestimmung für die Auslagerung von Personendaten eingeführt (vgl. Art. 34a DSchG).

Diese Änderungen wurden mit der ÖDSB nicht diskutiert, sondern es wurden lediglich die getroffenen Entscheide anerkannt.

3.2. Änderungen am DSchG

Art. 12b–12e, Auslagerung

Im ersten Entwurf des Staatsrates wird das Thema Auslagerung wie folgt behandelt: Die Basis der Anforderungen, die erfüllt sein müssen, damit eine Auslagerung möglich wird, ist im künftigen E-GovG festgelegt; darüber hinaus muss die Auslagerung von Personendaten zusätzliche Anforderungen erfüllen, die im DSchG festgelegt sind. Diese Aufteilung des Sachverhalts zwischen den beiden Gesetzen ist für die ÖDSB nicht angemessen. Die ÖDSB hat gefordert, dass alle Vorschriften über die Auslagerung von Personendaten direkt ins DSchG aufgenommen werden. Dies bedeutet, dass der Inhalt der Artikel 17c–17e des künftigen E-GovG vollständig ins DSchG aufgenommen werden muss und nun in beiden Gesetzen erscheinen wird. Gesetzgebungsmethodisch gesehen scheint diese Wiederholung nicht unerlässlich zu sein; wenn sie jedoch geeignet ist, die Situation in den Augen der ÖDSB zu klären, kann der Staatsrat ihr zustimmen.

Daher enthalten sowohl das künftige E-GovG als auch das DSchG im ergänzenden Entwurf einen vollständigen Satz von -Vorschriften zur Auslagerung. Das künftige E-GovG ist anwendbar, wenn die Auslagerung Daten betrifft, die keine Personendaten sind, und das DSchG ist anwendbar, wenn die Auslagerung Personendaten betrifft. Im DSchG werden die fraglichen Vorschriften etwas anders dargestellt als im künftigen E-GovG, weil die Grundregeln inhaltlich durch die zusätzlichen Anforderungen ergänzt werden, die ursprünglich in der ersten Fassung von Artikel 12b DSchG vorgesehen waren. In der Sache gibt es aber keine Änderung.

Während der Gespräche mit der ÖDSB forderte diese jedoch weiterhin bestimmte zusätzliche sachliche Änderungen, denen der Staatsrat nicht zustimmen kann. Es handelt sich namentlich um folgende Punkte:

- > In Art. 12c Abs. 1 Bst. b wünscht die ÖDSB, dass Ziffer 2 mit den betroffenen Personengruppen ergänzt wird. Dies ist unnötig, da entweder die Personenkategorien aus den Datenkategorien abgeleitet werden können (z.B.: medizinische Daten = Patientinnen und Patienten; Steuerdaten = Steuerzahlerinnen und Steuerzahler) oder nicht von Bedeutung sind.
- > Die ÖDSB beantragt in Art. 12c Abs. 1 Bst. b weiterhin die Streichung von Zif. 4, weil sie die gewünschten Prüfungen nach ihren Bedürfnissen durchführen können muss und nicht durch den Vertrag eingeschränkt werden darf. Dieser Antrag ist das Ergebnis eines Missverständnisses der Bestimmung: Durch die Aufnahme dieses Elements in den Vertrag soll die Möglichkeit der ÖDSB, Kontrollen durchführen zu können, nicht eingeschränkt werden, sondern diese Anforderung soll ausdrücklich gegenüber dem Auftragsbearbeiter festgelegt werden. Letzterer wird als Organ im Allgemeinen nicht von Amtes wegen dem DSchG unterliegen; nur wenn diese über den Vertrag geregelt wird, kann daher jede Unklarheit darüber vermieden werden, dass er der Kontrolle der ÖDSB unterliegt.
- > Die ÖDSB fordert auch die Streichung von Art. 12c Abs. 2. Ihrer Ansicht nach ist dies eine unnötige Wiederholung, da sowohl der Verantwortliche für die Bearbeitung als auch die an der Bearbeitung Beteiligten definiert sind; darüber hinaus sind diese Informationen im Register der Datensammlungen eindeutig angegeben. Dabei handelt es sich jedoch um eine organisatorische Regelung, die für die staatlichen Ämter und den Auftragsbearbeiter wichtig ist, so dass der Auftragsbearbeiter nur einen Gesprächspartner hat und nicht alle staatlichen Ämter gleichzeitig. Zudem hat dieser Sachverhalt keine Auswirkungen auf den Datenschutz, und aus der Sicht der Bürger übernimmt der Staat ohnehin alle Verantwortung.
- > Zur von der ÖDSB beantragten Ergänzung von Art. 12e Abs. 1 (Hosting von besonders schützenswerten personenbezogenen Daten nur in der Schweiz) vgl. oben Ziff. 2.f.

Art. 12f, Pilotversuche

Siehe hierzu den Kommentar zur Änderung von Artikel 21 E-GovSchG. Es handelt sich dabei um eine einfache Versetzung einer Bestimmung, die derzeit im E-GovSchG steht, in das DSchG. Die ÖDSB forderte auch einige Änderungen am Text im Vergleich zur Fassung des E-GovSchG, denen der Staatsrat zugestimmt hat.

Art. 34 Übergangsrecht

Vgl. den Kommentar zu Artikel 21a des zukünftigen E-GovG.

Les propositions de modification du projet de loi du 21 avril 2020 sont marquées en grisé.

Die Änderungsvorschläge des Gesetzesentwurfs vom 21. April 2020 sind grau markiert.

—

Loi adaptant la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation

—

Gesetz zur Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an bestimmte Aspekte der Digitalisierung

du...

vom...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: —
Modifié(s): 17.1 | **17.4**
Abrogé(s): —

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: —
Geändert: 17.1 | **17.4**
Aufgehoben: —

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

Vu le message 2019-CE-239 du Conseil d'Etat du 21 avril 2020;
Sur la proposition de cette autorité,

nach Einsicht in die Botschaft 2019-CE-239 des Staatsrats vom 21. April 2020;
auf Antrag dieser Behörde,

Décrète:

beschliesst:

I.

I.

L'acte RSF 17.4 (Loi sur le guichet de cyberadministration de l'Etat (LGCyb), du 02.11.2016) est modifié comme il suit:

Der Erlass SGF 17.4 (Gesetz über den E-Government-Schalter des Staates (E-GovSchG), vom 02.11.2016) wird wie folgt geändert:

Titre de l'acte (*modifié*)

Loi sur la cyberadministration (LCyb)

Erlasstitel (*geändert*)

E-Government-Gesetz (E-GovG)

Préambule (modifié)*Le Grand Conseil du canton de Fribourg*

Vu les messages 2016-CE-41 et 2019-CE-239 du Conseil d'Etat des 30 août 2016 et 21 avril 2020;

Sur la proposition de cette autorité,

*Décrète:***Art. 1a** (nouveau)

Application aux communes

¹ Les communes (y compris les établissements communaux et les associations de communes) participent aux solutions informatiques de la cyberadministration conformément aux dispositions de l'article 20.

² Leur sont en outre applicables les dispositions de la section 3a sur l'externalisation ainsi que, dans la mesure fixée par l'article 5, les dispositions de la section 1a sur le guichet virtuel.

³ L'implication de certaines communes dans la phase pilote de mise en œuvre et d'exploitation du référentiel cantonal est définie par le Conseil d'Etat.

Art. 2 al. 1

¹ Dans la présente loi, le terme ou l'expression:

- f) (nouveau) «cyberadministration» désigne l'utilisation des technologies de l'information et de la communication aussi bien dans le fonctionnement et l'organisation des collectivités publiques que dans leurs relations avec les tiers;
- g) (nouveau) «externalisation» désigne une forme de sous-traitance impliquant la délocalisation du traitement de données ou de la gestion d'outils informatiques sur les infrastructures du sous-traitant;
- h) (nouveau) «sous-traitant» désigne une personne privée ou un organe public relevant d'une autre collectivité qui traite des données ou gère des outils informatiques pour le compte d'une autorité administrative.

Ingress (géändert)*Der Grosse Rat des Kantons Freiburg*

nach Einsicht in die Botschaften 2016-CE-41 und 2019-CE-239 des Staatsrates vom 30. August 2016 und vom 21. April 2020;

auf Antrag dieser Behörde,

*beschliesst:***Art. 1a** (neu)

Gültigkeit für die Gemeinden

¹ Die Gemeinden (einschliesslich der Gemeindeanstalten und der Gemeindeverbände) beteiligen sich an den Informatiklösungen des E-Governments gemäss den Bestimmungen von Artikel 20.

² Für sie gelten ausserdem die Bestimmungen des Abschnitts 3a über die Auslagerung und, soweit in Artikel 5 festgehalten wird, die Bestimmungen von Abschnitt 1a über den virtuellen Schalter.

³ Die Mitwirkung einiger Gemeinden bei der Pilotphase der Schaffung und des Betriebs des kantonalen Bezugssystems wird vom Staatsrat festgelegt.

Art. 2 Abs. 1

¹ In diesem Gesetz bezeichnet der Begriff oder der Ausdruck:

- f) (neu) «E-Government» die Nutzung von Informations- und Kommunikationstechnologien sowohl beim Betrieb und bei der Organisation der Gemeinwesen als auch in ihren Beziehungen zu Dritten;
- g) (neu) «Auslagerung» eine Form der Bearbeitung durch Auftragsbearbeiter, die zur Folge hat, dass das Bearbeiten von Daten oder die Verwaltung von Informatiktools auf die Infrastrukturen des Auftragsbearbeiters übertragen werden;
- h) (neu) «Auftragsbearbeiter» eine Privatperson oder ein zu einem anderen Gemeinwesen gehörendes öffentliches Organ, die oder das für eine Verwaltungsbehörde Daten bearbeitet oder Informatiktools verwaltet.

Intitulé de section après Art. 2 (nouveau)

la Guichet virtuel

Art. 3a (nouveau)

Traitements de données personnelles

¹ Les traitements de données personnelles nécessaires en vue de la délivrance de la prestation ou du service demandé requièrent le consentement libre et éclairé de la personne concernée. Ils sont soumis à la législation sur la protection des données.

² Lorsque le consentement a été donné en vue d'une prestation périodique, la personne concernée a la possibilité de retirer son consentement en tout temps et sans motif.

³ La preuve du consentement donné est conservée et doit pouvoir être démontrée en tout temps.

⁴ Les données traitées par le guichet virtuel sont conservées pendant une durée limitée. Le Conseil d'Etat règle les détails.

Art. 4 al. 1 (modifié)

¹ L'utilisation du guichet virtuel est gratuite.

Art. 5 al. 1 (modifié), al. 2 (modifié)

¹ Sur la base de conventions de droit administratif passées avec l'Etat, les communes (y compris les établissements communaux et les associations de communes) peuvent offrir leurs propres prestations par le biais du guichet virtuel.

² Les conventions définissent en particulier la participation des communes aux frais d'investissement et de fonctionnement du guichet virtuel.

Art. 9a (nouveau)

Protection des données par défaut et consentement

¹ Le guichet de cyberadministration et les applications qu'il supporte sont pré-réglés pour assurer par défaut que seules les données personnelles nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement sont traitées.

Abschnittsüberschrift nach Art. 2 (neu)

la Virtueller Schalter

Art. 3a (neu)

Bearbeiten von Personendaten

¹ Das für die Ausführung der Leistung oder der gewünschten Dienstleistung nötige Bearbeiten der Personendaten erfordert die freie und aufgeklärte Einwilligung der betroffenen Person. Es unterliegt der Gesetzgebung über den Datenschutz.

² Wenn das Einverständnis für eine wiederkehrende Leistung gegeben wurde, kann die betroffene Person ihr Einverständnis jederzeit ohne Angabe von Gründen widerrufen.

³ Der Beweis für das Einverständnis wird aufbewahrt und muss jederzeit vorgewiesen werden können.

⁴ Die vom virtuellen Schalter behandelten Daten werden während eines begrenzten Zeitraums aufbewahrt. Der Staatsrat regelt die Einzelheiten.

Art. 4 Abs. 1 (geändert)

¹ Die Nutzung des virtuellen Schalters ist gratis.

Art. 5 Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (geändert)

¹ Auf der Grundlage von verwaltungsrechtlichen Verträgen mit dem Staat können die Gemeinden (einschliesslich der Gemeindeanstalten und der Gemeindeverbände) ihre eigenen Leistungen über den virtuellen Schalter anbieten.

² In den Verträgen werden insbesondere die Beteiligung der Gemeinden an den Investitions- und Betriebskosten des virtuellen Schalters festgehalten.

Art. 9a (neu)

Datenschutz durch datenschutzfreundliche Voreinstellungen und Zustimmung

¹ Der E-Government-Schalter und die Anwendungen, die er unterstützt, sind so voreingestellt, dass standardmässig sichergestellt wird, dass nur die Personendaten, die für die jeweiligen Bearbeitungszwecke nötig sind, bearbeitet werden.

² La personne concernée peut consentir à un traitement élargi de ses données afin de bénéficier de services et/ou de prestations supplémentaires.

Art. 9b (nouveau)

Participation à des organisations intercantionales

¹ Le Conseil d'Etat peut décider de participer à une organisation intercantonale dans le but de partager des compétences et de développer des solutions communes relatives au guichet virtuel. Il peut lui déléguer des tâches dans ce domaine.

Intitulé de section après Art. 9b

2 (abrogé)

Intitulé de section après Art. 12 (modifié)

3 Référentiel cantonal

Intitulé de section après section 3

3.1 (abrogé)

Art. 15 al. 1

¹ L'enregistrement des personnes physiques dans le référentiel cantonal contient en particulier les données suivantes:

h) (modifié) numéro AVS;

h1)(nouveau) identificateurs sectoriels utilisés par les métiers;

Art. 15a (nouveau)

Utilisation systématique du numéro AVS – Principes

¹ En application de l'article 50e al. 3 de la loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants, l'utilisation systématique du numéro AVS dans le référentiel cantonal est autorisée dans les buts suivants:

² Wenn die betroffene Person es wünscht, kann sie einem erweiterten Bearbeiten ihrer Daten zustimmen, um Zugang zu zusätzlichen Dienstleistungen und Leistungen zu erhalten.

Art. 9b (neu)

Mitwirken in interkantonalen Organisationen

¹ Der Staatsrat kann beschliessen, an einer interkantonalen Organisation mitzuwirken, um Kompetenzen zu teilen und gemeinsam Lösungen für den virtuellen Schalter zu entwickeln. Er kann ihr Aufgaben in diesem Bereich delegieren.

Abschnittsüberschrift nach Art. 9b

2 (aufgehoben)

Abschnittsüberschrift nach Art. 12 (geändert)

3 Kantonales Bezugssystem

Abschnittsüberschrift nach Abschnitt 3

3.1 (aufgehoben)

Art. 15 Abs. 1

¹ Der Eintrag der natürlichen Personen im kantonalen Bezugssystem enthält insbesondere folgende Daten:

h) (geändert) AHV-Nummer;

h1)(neu) sektorielle Identifikatoren, die von den Fachbereichen verwendet werden;

Art. 15a (neu)

Systematische Verwendung der AHV-Nummer – Grundsätze

¹ In Anwendung von Artikel 50e Abs. 3 des Bundesgesetzes vom 20. Dezember 1946 über die Alters- und Hinterlassenenversicherung wird die systematische Verwendung der AHV-Nummer im kantonalen Bezugssystem zu folgenden Zwecken bewilligt:

- a) identifier de manière sûre et univoque les personnes physiques recensées;
- b) assurer un taux d'exactitude des données traitées le plus élevé possible;
- c) actualiser automatiquement les données d'une personne en cas de changement.

² L'utilisation du numéro AVS à d'autres fins que celles qui sont décrites à l'alinéa 1 est prohibée. En particulier, il est interdit de faire usage du numéro AVS comme moyen d'apparier des données entre elles à des fins de profilage ou d'investigation. Les lois spéciales sont réservées.

³ Dans la mesure où une loi fédérale ou cantonale autorise d'autres organes publics ou des tiers à traiter cette donnée, le numéro AVS peut leur être communiqué par voie d'appel.

Art. 15b (nouveau)

Utilisation systématique du numéro AVS – Mesures de sécurité

¹ Le numéro AVS est protégé contre tout traitement non autorisé par des mesures organisationnelles et techniques appropriées, adaptées à l'évolution des technologies disponibles et conformes aux exigences du droit fédéral.

² L'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données est consultée sur le choix des mesures à mettre en place.

Art. 16 al. 1

¹ L'enregistrement d'une personne morale dans le référentiel cantonal comprend en particulier les données suivantes:

- f) (*modifié*) numéro unique d'identification des entreprises (ci-après: numéro IDE) au sens de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) et numéro d'enregistrement non significatif (ci-après: numéro REE) au sens de l'article 10 de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur la statistique;

- a) sichere und eindeutige Identifizierung der verzeichneten natürlichen Personen;
- b) Gewährleistung einer höchstmöglichen Genauigkeit der bearbeiteten Daten;
- c) automatische Nachführung der Daten einer Person bei Änderungen.

² Die Verwendung der AHV-Nummer zu anderen Zwecken als denjenigen gemäss Absatz 1 ist verboten. Insbesondere ist es verboten, die AHV-Nummer als Mittel zur Verknüpfung der Daten unter sich zu Profiling- oder Untersuchungszwecken zu verwenden. Die Spezialgesetze bleiben vorbehalten.

³ Sofern ein Bundesgesetz oder ein kantonales Gesetz andere öffentliche Organe oder Dritte ermächtigt, diese Angabe zu bearbeiten, darf die AHV-Nummer ihnen über ein Abrufverfahren bekanntgegeben werden.

Art. 15b (neu)

Systematische Verwendung der AHV-Nummer – Sicherheitsmassnahmen

¹ Die AHV-Nummer wird mit geeigneten organisatorischen und technischen Massnahmen, die der Entwicklung der verfügbaren Technologien angepasst sind und den Anforderungen des Bundesrechts entsprechen, gegen jegliches unbewilligte Bearbeiten geschützt.

² Die Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz wird bei der Wahl der zu treffenden Massnahmen konsultiert.

Art. 16 Abs. 1

¹ Der Eintrag einer juristischen Person im kantonalen Bezugssystem umfasst insbesondere folgende Daten:

- f) (*geändert*) Unternehmens-Identifikationsnummer (UID-Nummer) im Sinn des Bundesgesetzes vom 18. Juni 2010 über die Unternehmens-Identifikationsnummer (UIDG) und nicht sprechende Identifikationsnummer (BUR-Nummer) im Sinne von Artikel 10 des Bundesstatistikgesetzes vom 9. Oktober 1992;

Art. 16a (nouveau)

Utilisation systématique des numéros IDE et REE – Principes

¹ Le numéro IDE et le numéro REE peuvent être utilisés systématiquement dans le référentiel cantonal dans les buts suivants:

- a) identifier de manière sûre et univoque les personnes morales recensées;
- b) assurer un taux d'exactitude des données traitées le plus élevé possible;
- c) actualiser automatiquement les données d'une personne en cas de changement.

² L'utilisation des numéros IDE et REE à d'autres fins que celles qui sont décrites à l'alinéa 1 est prohibée. En particulier, il est interdit de faire usage des numéros IDE et REE comme moyen d'apparier des données entre elles à des fins de profilage ou d'investigation. Les lois spéciales sont réservées.

³ Les numéros IDE et REE peuvent être communiqués par voie d'appel à d'autres organes publics ou à des tiers dans la mesure où le droit fédéral le permet et conformément aux conditions posées par celui-ci.

Art. 16b (nouveau)

Utilisation systématique des numéros IDE et REE – Mesures de sécurité

¹ Les numéros IDE et REE sont protégés contre tout traitement non autorisé par des mesures organisationnelles et techniques appropriées, adaptées à l'évolution des technologies disponibles et conformes aux exigences du droit fédéral.

Art. 17a (nouveau)

Organe responsable du référentiel cantonal

¹ Le Conseil d'Etat désigne l'organe responsable du référentiel cantonal, qui a qualité de responsable du fichier au sens de la législation sur la protection des données.

² L'organe responsable est autorisé à utiliser de manière systématique les numéros AVS, IDE et REE conformément à la présente loi.

Art. 16a (neu)

Systematische Verwendung der UID- und der BUR-Nummer – Grundsätze

¹ Die UID- und die BUR-Nummer dürfen systematisch zu folgenden Zwecken im kantonalen Bezugssystem verwendet werden:

- a) sichere und eindeutige Identifizierung der verzeichneten juristischen Personen;
- b) Gewährleistung einer höchstmöglichen Genauigkeit der bearbeiteten Daten;
- c) automatische Nachführung der Daten einer Person bei Änderungen.

² Die Verwendung der UID- und der BUR-Nummer zu anderen Zwecken als denjenigen gemäss Absatz 1 ist verboten. Insbesondere ist es verboten, die UID- und die BUR-Nummer als Mittel zur Verknüpfung der Daten untereinander zu Profiling- oder Ermittlungszwecken zu verwenden. Die Spezialgesetze bleiben vorbehalten.

³ Die UID- und die BUR-Nummer dürfen weiteren öffentlichen Organen und Dritten mit Abruverfahren bekanntgegeben werden, soweit es das Bundesrecht erlaubt, dabei gelten die Bedingungen gemäss diesem Recht.

Art. 16b (neu)

Systematische Verwendung der UID- und der BUR-Nummer – Sicherheitsmassnahmen

¹ Die UID- und die BUR-Nummer werden mit geeigneten organisatorischen und technischen Massnahmen, die der Entwicklung der verfügbaren Technologien angepasst sind und den Anforderungen des Bundesrechts entsprechen, gegen jegliches unbewilligte Bearbeiten geschützt.

Art. 17a (neu)

Für das kantonale Bezugssystem verantwortliches Organ

¹ Der Staatsrat bezeichnet das für das kantonale Bezugssystem verantwortliche Organ, das die Eigenschaft eines Verantwortlichen der Datensammlung im Sinne der Gesetzgebung über den Datenschutz hat.

² Das verantwortliche Organ wird ermächtigt, systematisch die AHV-, die UID- und die BUR-Nummer gemäss diesem Gesetz zu verwenden.

Intitulé de section après Art. 17a (nouveau)

3a Externalisation

Art. 17b (nouveau)

Principes

¹ Le traitement électronique de données et la gestion d'outils informatiques peuvent être externalisés aux conditions de la présente section.

² Sont toutefois réservés:

- a) les exigences prévues par la législation sur la protection des données, lorsque l'externalisation porte sur le traitement de données personnelles;
- b) les exigences particulières de l'article 54 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, lorsque l'externalisation implique une délégation de tâches à des tiers au sens de cette disposition.

Art. 17c (nouveau)

Respect des secrets particuliers

¹ Le traitement de données qui font l'objet d'une obligation légale ou contractuelle de garder le secret ne peut être externalisé que si la confidentialité à l'égard du sous-traitant est assurée de manière que ce dernier ne puisse avoir accès à leur contenu.

² Lorsque le sous-traitant doit impérativement avoir accès aux données pour des raisons techniques, le contrat d'externalisation fixe les exigences particulières nécessaires, en particulier l'engagement du sous-traitant de n'accéder au contenu des données qu'avec le consentement exprès de l'autorité administrative qui procède à l'externalisation et l'obligation de tenir un journal des accès.

Art. 17d (nouveau)

Mesures de sécurité

¹ L'intégrité, l'authenticité, la disponibilité et la confidentialité du patrimoine informationnel concerné par une externalisation ainsi que la pérennité de sa conservation et de son exploitation doivent être garanties par des mesures organisationnelles et techniques appropriées et adaptées à l'évolution des technologies disponibles.

Abschnittsüberschrift nach Art. 17a (neu)

3a Auslagerung

Art. 17b (neu)

Grundsätze

¹ Das elektronische Bearbeiten von Daten und das Verwalten von Informatiktools dürfen zu den Bedingungen gemäss diesem Abschnitt ausgelagert werden.

² Vorbehalten bleiben aber:

- a) die Anforderungen gemäss der Gesetzgebung über den Datenschutz, wenn die Auslagerung das Bearbeiten von Personendaten betrifft;
- b) die besonderen Anforderungen gemäss Artikel 54 der Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004, wenn die Auslagerung eine Delegation von Aufgaben an Dritte im Sinne dieser Bestimmung zur Folge hat.

Art. 17c (neu)

Wahren besonderer Geheimnisse

¹ Das Bearbeiten von Daten, für die eine gesetzliche oder vertragliche Geheimhaltungspflicht gilt, darf nur ausgelagert werden, wenn die Vertraulichkeit gegenüber dem Auftragsbearbeiter sichergestellt wird, so dass dieser keinen Zugriff auf ihren Inhalt hat.

² Wenn der Auftragsbearbeiter aus technischen Gründen unbedingt Zugriff auf die Daten haben muss, werden im Auslagerungsvertrag die nötigen besonderen Anforderungen festgelegt, insbesondere die Verpflichtung des Auftragsbearbeiters, nur mit ausdrücklichem Einverständnis der Verwaltungsbehörde, welche die Daten auslagert, auf den Inhalt der Daten zuzugreifen, und die Pflicht, ein Zugriffsjournal zu führen.

Art. 17d (neu)

Sicherheitsmassnahmen

¹ Die Integrität, die Authentizität, die Verfügbarkeit und die Vertraulichkeit des Informationserbes, die von einer Auslagerung betroffen sind, sowie deren ständige Aufbewahrung und Verwendung müssen mit geeigneten organisatorischen und technischen Massnahmen, die der Entwicklung der verfügbaren Technologien angepasst sind, sichergestellt werden.

² Lorsque l'externalisation concerne des données indispensables au fonctionnement de l'administration, la continuité des activités externalisées doit, en cas d'incident, être garantie par un dispositif adéquat.

Art. 17e (nouveau)

Responsabilités

¹ L'autorité administrative qui procède à une externalisation demeure responsable de la pérennité de la conservation et de l'exploitation de son patrimoine informationnel. En particulier:

- a) elle prend les précautions commandées par les circonstances quant au choix du sous-traitant, à son instruction et à sa surveillance;
- b) elle assure la sécurité des données et de ses propres systèmes d'information par la conclusion d'un contrat qui décrit au minimum l'objet, la nature, la finalité et la durée de l'externalisation, les catégories de données concernées ainsi que les obligations et les droits de chaque partie;
- c) elle ne confie pas au sous-traitant des traitements qu'elle ne serait pas en droit d'effectuer elle-même;
- d) elle veille à ce que les données et les outils informatiques concernés par une externalisation puissent être récupérés en tout temps, notamment dans le but de changer de sous-traitant, de procéder à leur réinternalisation ou de les verser aux archives historiques.

² Lorsque l'externalisation concerne plusieurs autorités différentes au sein d'une même collectivité publique, une autorité principalement responsable est désignée.

³ Au sein de l'administration cantonale, la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi des règles de la présente section est assumée conjointement par l'autorité administrative et par le service en charge de l'informatique¹⁾. Sont réservés les cas dans lesquels l'autorité administrative gère de manière autonome ses systèmes informatiques.

¹⁾ Actuellement: Service de l'informatique et des télécommunications.

² Wenn die Auslagerung Daten betrifft, die für den Betrieb der Verwaltung unentbehrlich sind, muss die Fortführung der ausgelagerten Tätigkeiten bei einem Zwischenfall mit einem angemessenen Dispositiv sichergestellt werden.

Art. 17e (neu)

Verantwortung

¹ Die Verwaltungsbehörde, die Daten auslagert, bleibt verantwortlich für die ständige Aufbewahrung und den ständigen Betrieb ihres Informationsserbes. Insbesondere:

- a) ergreift sie die Vorsichtsmassnahmen, die bei der Wahl des Auftragsbearbeiters, den Weisungen an ihn und der Aufsicht über ihn aufgrund der Umstände geboten sind;
- b) gewährleistet sie die Datensicherheit und die Sicherheit ihrer eigenen Informationssysteme mit dem Abschluss eines Vertrags, in dem mindestens der Gegenstand, die Art, der Zweck und die Dauer der Auslagerung, die betroffenen Kategorien von Daten sowie die Pflichten und Rechte jeder Partei festgehalten werden;
- c) überträgt sie dem Auftragsbearbeiter kein Bearbeiten, das sie nicht selber ausführen darf;
- d) sorgt sie dafür, dass sie die von einer Auslagerung betroffenen Daten und In-formatiktools jederzeit zurückbekommen kann, namentlich damit sie den Auftragsbearbeiter wechseln, die Daten wieder bei sich bearbeiten oder sie dem historischen Archiv abliefern kann.

² Wenn die Auslagerung mehrere verschiedene Behörden desselben Gemeinwesens betrifft, wird eine hauptverantwortliche Behörde bezeichnet.

³ Bei der Kantonsverwaltung übernehmen die Verwaltungsbehörde und das Amt, das für die Informatik zuständig ist¹⁾, gemeinsam die Verantwortung für die Umsetzung und die Kontrolle der Vorschriften dieses Abschnitts. Fälle, in denen die Verwaltungsbehörde ihre Informatiksysteme autonom verwaltet, bleiben vorbehalten.

¹⁾ Derzeit: Amt für Informatik und Telekommunikation.

Intitulé de section après Art. 17e (nouveau)

3b Développement de la cyberadministration

Intitulé de section après section 3b

3.2 (abrogé)

Art. 20a (nouveau)

Moyen d'identification électronique

¹ L'accès aux prestations électroniques fournies par l'Etat et les communes est en principe subordonné à l'utilisation par les usagers et usagères d'un moyen d'identification électronique.

² Pour certaines prestations, l'Etat peut imposer l'utilisation d'un moyen d'identification électronique déterminé qui doit répondre au niveau d'exigences prévu pour les prestations concernées; les frais d'utilisation sont alors pris en charge par l'Etat.

³ L'Etat peut mettre en place des autorités d'enregistrement qui procèdent gratuitement à la vérification de l'identité des personnes détentrices du ou des moyens d'identification électronique choisis. D'entente avec l'Etat, les communes peuvent également offrir ce service.

⁴ Le Conseil d'Etat règle les modalités par voie d'ordonnance.

Art. 21 al. 1 (modifié), al. 2 (abrogé), al. 3 (abrogé), al. 4 (abrogé)

¹ Le traitement automatisé de données personnelles sensibles dans des projets pilotes ou pendant la phase d'adoption ou d'adaptation des bases légales est régi par la loi sur la protection des données.

² Abrogé

³ Abrogé

⁴ Abrogé

Abschnittsüberschrift nach Art. 17e (neu)

3b Entwicklung des E-Government

Abschnittsüberschrift nach Abschnitt 3b

3.2 (aufgehoben)

Art. 20a (neu)

Elektronische Identifizierungsmittel

¹ Der Zugang zu den elektronischen Leistungen, die vom Staat und von den Gemeinden erbracht werden, kann grundsätzlich davon abhängig gemacht werden, dass die Nutzerinnen und Nutzer ein elektronisches Identifizierungsmittel verwenden.

² Für gewisse Leistungen kann der Staat die Verwendung eines bestimmten elektronischen Identifizierungsmittels vorschreiben, das dem vorgesehenen Anforderungsniveau für die betreffenden Leistungen entsprechen muss; die Kosten für die Verwendung werden dann vom Staat übernommen.

³ Der Staat kann Registrierungsbehörden schaffen, die kostenlos Personen, die im Besitz des oder der gewählten Mittel zur elektronischen Identifizierung sind, prüfen. Im Einvernehmen mit dem Staat können die Gemeinden diese Dienstleistung ebenfalls anbieten.

⁴ Der Staatsrat regelt die Einzelheiten in einer Verordnung.

Art. 21 Abs. 1 (geändert), Abs. 2 (aufgehoben), Abs. 3 (aufgehoben), Abs. 4 (aufgehoben)

¹ Die automatisierte Verarbeitung besonders schützenswerter Personendaten in Pilotprojekten oder während der Phase der Verabschiedung oder Anpassung von Rechtsgrundlagen wird im Gesetz über den Datenschutz geregelt.

² Aufgehoben

³ Aufgehoben

⁴ Aufgehoben

Art. 21a (nouveau)

Droit transitoire relatif à la modification du ...

¹ Pour autant que besoin, les contrats d'externalisation conclus avant l'entrée en vigueur de la modification du ... de la présente loi sont adaptés aux exigences de la section relative à l'externalisation lors de leur renouvellement, mais au plus tard dans un délai de cinq ans.

² Les modalités de la gestion du consentement prévu à l'article 3a et de l'utilisation des moyens d'identification électronique mentionnés à l'article 20a sont mises en œuvre progressivement, mais au plus tard dans un délai de trois ans.

II.

L'acte RSF 17.1 (Loi sur la protection des données (LPrD), du 25.11.1994) est modifié comme il suit:

Art. 3 al. 1

¹ On entend par:

- d) (*modifié*) traitement, toute opération relative à des données personnelles – quels que soient les moyens et procédés utilisés –, notamment la collecte, la conservation, l'hébergement, l'exploitation, la modification, la communication, l'archivage ou la destruction de données;
- e1) (*nouveau*) externalisation du traitement, une forme de sous-traitance impliquant la délocalisation du traitement sur les infrastructures du sous-traitant;
- i) (*nouveau*) sous-traitant, la personne privée ou l'organe public relevant d'une autre collectivité qui traite des données personnelles pour le compte d'un ou plusieurs responsables du fichier.

Art. 12b (nouveau)

Externalisation

¹ Le traitement de données personnelles, y compris de données sensibles, peut être externalisé aux conditions posées par les présentes dispositions.

Art. 21a (neu)

Übergangsrecht zur Änderung vom

¹ Falls nötig werden die Auslagerungsverträge, die vor dem Inkrafttreten der Änderung vom ... dieses Gesetzes abgeschlossen wurden, bei ihrer Erneuerung, aber spätestens innert 5 Jahren an die Anforderungen des Abschnitts über die Auslagerung angepasst.

² Die Einzelheiten zur Verwaltung der Zustimmung gemäss Artikel 3a und zur Verwendung der Mittel zur elektronischen Identifikation gemäss Artikel 20a werden nach und nach, aber spätestens innert 3 Jahren umgesetzt.

II.

Der Erlass SGF 17.1 (Gesetz über den Datenschutz (DSchG), vom 25.11.1994) wird wie folgt geändert:

Art. 3 Abs. 1

¹ Die folgenden Ausdrücke bedeuten:

- d) (*geändert*) Bearbeiten, jeder Umgang mit Personendaten, unabhängig von den angewandten Mitteln und Verfahren, insbesondere das Beschaffen, Aufbewahren, Hosten, Verwenden, Umarbeiten, Bekanntgeben, Archivieren oder Vernichten von Daten;
- e1) (*neu*) Auslagerung des Bearbeitens, Form der Bearbeitung durch Auftragsbearbeiter, das zur Folge hat, dass das Bearbeiten auf die Infrastrukturen des Auftragsbearbeiters übertragen wird;
- i) (*neu*) Auftragsbearbeiter, Privatperson oder öffentliches Organ eines anderen Gemeinwesens, das Personendaten für einen oder mehrere Verantwortliche der Datensammlung bearbeitet.

Art. 12b (neu)

Auslagerung

¹ Die Bearbeitung personenbezogener Daten, einschliesslich besonders schützenswerter Daten, kann unter den in diesen Bestimmungen festgelegten Bedingungen ausgelagert werden.

² Les lieux de traitement doivent être situés en tout temps sur le territoire suisse ou sur le territoire d'un Etat garantissant un niveau de protection des données équivalent.

³ Lorsque l'externalisation implique une délégation de tâches à des tiers au sens de l'article 54 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004, les exigences particulières prévues par cette disposition sont applicables.

Art. 12c (nouveau)

Externalisation – Responsabilités

¹ L'organe public qui procède à une externalisation demeure responsable de la protection des données personnelles, en particulier de leur confidentialité ainsi que de la pérennité de leur conservation et de leur exploitation. En particulier:

- a) il prend les précautions commandées par les circonstances quant au choix du sous-traitant, à son instruction et à sa surveillance;
- b) il assure la protection et la sécurité des données et de ses propres systèmes d'information par la conclusion d'un contrat qui décrit au minimum:
 1. l'objet, la nature, la finalité et la durée de l'externalisation;
 2. les catégories de données concernées;
 3. les obligations et les droits de chaque partie;
 4. les droits et possibilités de contrôle de l'autorité de surveillance en matière de protection des données;
 5. l'interdiction faite au sous-traitant de sous-traiter à son tour un traitement sans l'autorisation préalable du responsable du fichier;
 6. le devoir du sous-traitant d'informer immédiatement le responsable du fichier lorsque, en vertu d'une loi étrangère ou d'une décision de justice, il est tenu de communiquer des données à une autorité étrangère ou risque de devoir le faire;
- c) il ne confie pas au sous-traitant des traitements qu'il ne serait pas en droit d'effectuer lui-même;

² Die Daten müssen jederzeit auf dem Gebiet der Schweiz oder auf dem Gebiet eines Staates, der einen gleichwertigen Datenschutz gewährleistet, bearbeitet werden.

³ Wenn die Auslagerung eine Delegation von Aufgaben an Dritte im Sinne von Artikel 54 der Kantonsverfassung vom 16. Mai 2004 zur Folge hat, gelten die besonderen Anforderungen gemäss dieser Bestimmung.

Art. 12c (neu)

Auslagerung – Verantwortung

¹ Das öffentliche Organ, das Daten auslagert, bleibt für den Schutz der Personendaten, insbesondere für die Vertraulichkeit und die Kontinuität ihrer Aufbewahrung und Nutzung, verantwortlich. Insbesondere:

- a) ergreift es die Vorsichtsmassnahmen, die bei der Wahl des Auftragsbearbeiters, den Weisungen an diesen und der Aufsicht über diesen aufgrund der Umstände geboten sind;
- b) gewährleistet es den Schutz und die Sicherheit der Daten und deren eigenen Informationssysteme, indem sie einen Vertrag abschliesst, der mindestens Folgendes beschreibt:
 1. den Gegenstand, die Art, den Zweck und die Dauer der Auslagerung;
 2. die betroffenen Datenkategorien;
 3. die Pflichten und Rechte jeder Partei;
 4. die Rechte und die Kontrollmöglichkeiten der Aufsichtsbehörde im Bereich des Datenschutzes;
 5. das an den Auftragsbearbeiter gerichtete Verbot, ohne vorherige Genehmigung des für die Datensammlung Verantwortlichen seinerseits einen weiteren Auftragsbearbeiter für die Bearbeitung zu beauftragen;
 6. die Pflicht des Auftragsbearbeiters, den Verantwortlichen der Datensammlung unverzüglich zu informieren, wenn er aufgrund eines ausländischen Gesetzes oder eines richterlichen Entscheids die Daten einer ausländischen Behörde bekanntgeben muss oder Gefahr läuft, dass er es tun muss.
- c) überträgt es dem Auftragsbearbeiter kein Bearbeiten, das es nicht selber ausführen darf.

d) il veille à ce que les données et les outils informatiques concernés par une externalisation puissent être récupérés en tout temps, notamment dans le but de changer de sous-traitant, de procéder à leur réinternalisation ou de les verser aux archives historiques.

² Lorsque l'externalisation concerne plusieurs organes différents au sein d'une même collectivité publique, un organe principalement responsable est désigné.

³ Au sein de l'administration cantonale, la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi des règles de la présente section est assumée conjointement par l'organe compétent à raison de la matière et par le service en charge de l'informatique. Sont réservés les cas dans lesquels l'organe compétent à raison de la matière gère de manière autonome ses systèmes informatiques.

Art. 12d (nouveau)

Externalisation – Mesures de sécurité

¹ L'intégrité, l'authenticité, la disponibilité et la confidentialité des données personnelles externalisées ainsi que la pérennité de leur conservation et de leur exploitation doivent être garanties par des mesures organisationnelles et techniques appropriées et adaptées à l'évolution des technologies disponibles.

² La définition des mesures de sécurité tient compte des risques que le traitement des données en question présente pour la personnalité et les droits fondamentaux des personnes concernées.

³ Lorsque l'externalisation concerne des données indispensables au fonctionnement de l'administration, la continuité des activités externalisées doit, en cas d'incident, être garantie par un dispositif adéquat.

Art. 12e (nouveau)

Externalisation – Mesures relatives aux données sensibles

¹ Le traitement de données personnelles sensibles qui présente un risque concret d'atteinte aux droits des personnes concernées et le traitement de données qui font l'objet d'une obligation légale ou contractuelle de garder le secret peuvent être externalisés si la confidentialité à l'égard du sous-traitant est assurée de manière que ce dernier ne puisse avoir accès à leur contenu.

d) sorgt es dafür, dass es die von einer Auslagerung betroffenen Daten und Informatikwerkzeuge jederzeit zurückbekommen kann, namentlich damit es den Auftragsbearbeiter wechseln, die Daten wieder bei sich bearbeiten oder sie dem Historischen Archiv abliefern kann.

² Wenn die Auslagerung mehrere verschiedene Organe desselben Gemeinwesens betrifft, wird eine hauptverantwortliches Organ bezeichnet.

³ Bei der Kantonsverwaltung übernehmen das sachlich zuständige Organ und das Amt, das für die Informatik zuständig ist, gemeinsam die Verantwortung für die Umsetzung und die Kontrolle der Vorschriften dieses Abschnitts. Fälle, in denen das sachlich zuständige Organ seine Informatiksysteme autonom verwaltet, bleiben vorbehalten.

Art. 12d (neu)

Auslagerung – Sicherheitsmassnahmen

¹ Die Unversehrtheit, die Authentizität, die Verfügbarkeit und die Vertraulichkeit der Personendaten, die von einer Auslagerung betroffen sind, sowie deren ständige Aufbewahrung und Verwendung müssen mit geeigneten organisatorischen und technischen Massnahmen, die der Entwicklung der verfügbaren Technologien angepasst sind, sichergestellt werden.

² Die Definition der Sicherheitsmassnahmen berücksichtigt die Gefahren, die das Bearbeiten der fraglichen Daten für die Persönlichkeit und die Grundrechte der betroffenen Personen mit sich bringt.

³ Wenn die Auslagerung Daten betrifft, die für den Betrieb der Verwaltung unbedingt nötig sind, muss die Fortführung der ausgelagerten Tätigkeiten bei einem Zwischenfall mit einem angemessenen Dispositiv sichergestellt werden.

Art. 12e (neu)

Auslagerung – Massnahmen für besonders schützenswerte Personendaten

¹ Das Bearbeiten von besonders schützenswerten Personendaten bei dem ein konkretes Risiko besteht, dass gegen das Recht der betroffenen Personen verstossen wird, und das Bearbeiten von Daten die einer gesetzlichen oder vertraglichen Geheimhaltungspflicht unterliegen, darf dann ausgelagert werden, wenn die Vertraulichkeit gegenüber dem Auftragsbearbeiter sichergestellt ist, so dass dieser auf deren Inhalt keinen Zugriff hat.

² Lorsque le sous-traitant doit impérativement avoir accès aux données pour des raisons techniques, le contrat d'externalisation fixe les exigences particulières nécessaires, en particulier l'engagement du sous-traitant de n'accéder au contenu des données qu'avec le consentement exprès de l'organe public qui procède à l'externalisation et l'obligation de tenir un journal des accès.

Art. 12f (nouveau)

Essais pilotes

¹ Sur la base d'un dossier dûment établi et après consultation de l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données, le Conseil d'Etat peut autoriser par voie d'ordonnance le traitement automatisé de données sensibles si cela paraît indispensable pour réaliser un essai pilote ou préparer une application pendant la procédure d'adoption ou d'adaptation de sa base légale.

² Une phase d'essai peut être considérée comme indispensable pour traiter les données:

- a) si l'accomplissement des tâches nécessite l'introduction d'innovations techniques dont les effets doivent être évalués;
- b) si l'accomplissement des tâches nécessite la prise de mesures organisationnelles ou techniques importantes dont l'efficacité doit être examinée, notamment dans le cadre d'une collaboration entre les organes fédéraux et les cantons.

³ L'organe responsable transmet, au plus tard deux ans après la mise en œuvre de la phase d'essai, un rapport d'évaluation au Conseil d'Etat et à l'Autorité de surveillance. Dans ce rapport, il lui propose la poursuite ou l'interruption du traitement.

⁴ Si le Conseil d'Etat autorise la poursuite du traitement, il engage immédiatement la procédure législative pour donner une base légale formelle au traitement de ces données.

² Wenn der Auftragsbearbeiter aus technischen Gründen unbedingt Zugriff auf die Daten haben muss, werden im Auslagerungsvertrag die nötigen besonderen Anforderungen festgelegt, insbesondere die Verpflichtung des Auftragsbearbeiters, nur mit ausdrücklichem Einverständnis des öffentlichen Organs, welches die Daten auslagert, auf den Inhalt der Daten zuzugreifen, und die Pflicht, ein Zugriffsjournal zu führen.

Art. 12f (neu)

Pilotversuche

¹ Auf der Basis eines ordnungsgemäss erstellten Dossiers und nach Anhörung der kantonalen Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz darf der Staatsrat mit Verordnung das automatisierte Bearbeiten von heiklen Daten bewilligen, wenn das unbedingt nötig ist, um einen Pilotversuch durchzuführen oder eine Anwendung während des Genehmigungs- und Anpassungsverfahrens für die gesetzliche Grundlage vorzubereiten.

² Eine Versuchsphase kann als unbedingt nötig für das Bearbeiten von Daten betrachtet werden, wenn:

- a) für die Erfüllung der Aufgaben technische Innovationen, deren Auswirkungen beurteilt werden müssen, eingeführt werden müssen;
- b) für die Erfüllung der Aufgaben organisatorische oder technische Massnahmen, deren Wirksamkeit geprüft werden muss, ergriffen werden müssen, namentlich im Rahmen einer Zusammenarbeit zwischen den Organen des Bundes und den Kantonen.

³ Das verantwortliche Organ übermittelt dem Staatsrat und der Aufsichtsbehörde spätestens zwei Jahre nach der Umsetzung der Versuchsphase einen Beurteilungsbericht. In diesem Bericht beantragt es ihm, dass das Bearbeiten fortgesetzt oder abgebrochen wird.

⁴ Wenn der Staatsrat die Fortsetzung des Bearbeitens bewilligt, leitet er unverzüglich ein Gesetzgebungsverfahren ein, um dem Bearbeiten dieser Daten eine formale gesetzliche Grundlage zu geben.

Art. 18 al. 1 (modifié)Responsabilité – Sous-traitance (*titre médian modifié*)

¹ L'organe public qui fait traiter des données personnelles par un sous-traitant demeure responsable de la protection des données. Il doit notamment donner au sous-traitant les instructions nécessaires et veiller à ce que ce dernier n'utilise les données ou ne les communique que pour l'exécution du mandat.

Art. 34a (nouveau)

Droit transitoire – Contrats d'externalisation

¹ Pour autant que besoin, les contrats d'externalisation conclus avant l'entrée en vigueur de la modification du ... de la présente loi sont adaptés aux exigences des articles 12b et suivants lors de leur renouvellement, mais au plus tard dans un délai de cinq ans.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.**Conversion de la LGCyb modifiée en une nouvelle loi**

—

Les organes chargés des publications officielles convertissent la loi du 2 novembre 2016 sur le guichet de cyberadministration telle que modifiée par la présente loi en une loi entièrement révisée (renumérotation des éléments de structure, adaptation des renvois et références internes, suppression des dispositions caduques). Ils lui attribuent la date d'adoption de la présente loi.

Art. 18 Abs. 1 (geändert)Verantwortung – Auftragsbearbeitung (*Artikelüberschrift geändert*)

¹ Das öffentliche Organ, das Personendaten von einem Auftragsbearbeiter bearbeiten lässt, bleibt für den Datenschutz verantwortlich. Es muss namentlich dem Auftragsbearbeiter die nötigen Weisungen geben und dafür sorgen, dass er die Daten nur für die Ausführung des Auftrags verwendet oder bekanntgibt.

Art. 34a (neu)

Übergangsrecht – Auslagerungsverträge

¹ Falls nötig werden die Auslagerungsverträge, die vor dem Inkrafttreten der Änderung vom ... des vorliegenden Gesetzes abgeschlossen wurden, bei ihrer Erneuerung, aber spätestens innert 5 Jahren an die Anforderungen von Artikel 12b ff. angepasst.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.**Umwandlung des geänderten E-GovSchG in ein neues Gesetz**

—

Die für die amtlichen Veröffentlichungen zuständigen Organe wandeln das Gesetz vom 2. November 2016 über das E-Government-Schalter in der durch dieses Gesetz geänderten Fassung in ein vollständig überarbeitetes Gesetz um (Umnummerierung der Strukturelemente, Anpassung der Querverweise und der internen Verweise, Streichung überholter Bestimmungen). Sie weisen ihm das Datum der Verabschiedung dieses Gesetzes zu.

Dispositions finales

—

La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Schlussbestimmungen

—

Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Der Staatsrat legt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

Annexe

GRAND CONSEIL

2019-CE-239

Projet de Loi adaptant la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation

Propositions de la commission ordinaire CO-2020-015

Présidence : Bruno Marmier

Membres : Hubert Dafflon, Olivier Flechtner, Markus Julmy, Gabriel Kolly, Savio Michellod, Benoît Piller, André Schoenenweid, Jean-Daniel Schumacher, Katharina Thalmann-Bolz, Andréa Wassmer

Entrée en matière

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi selon la proposition révisée du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Anhang

GROSSER RAT

2019-CE-239

Gesetz zur Anpassung der kantonalen Gesetzgebung an bestimmte Aspekte der Digitalisierung

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2020-015

Präsidium : Bruno Marmier

Mitglieder : Hubert Dafflon, Olivier Flechtner, Markus Julmy, Gabriel Kolly, Savio Michellod, Benoît Piller, André Schoenenweid, Jean-Daniel Schumacher, Katharina Thalmann-Bolz, Andréa Wassmer

Eintreten

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltungen, beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Gesetzesentwurf in der überarbeiteten Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements**II. Loi sur la protection des données (LPrD)****Art. 12b al. 2**

² Les lieux de traitement et d'hébergement des données doivent être situés en tout temps sur le territoire suisse ~~ou sur le territoire d'un Etat garantissant un niveau de protection des données équivalent.~~

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Première lecture

La proposition initiale du Conseil d'Etat, opposée à la proposition A1, est acceptée par 8 voix contre 3 et 0 abstention.

Le 14 octobre 2020

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge**II. Gesetz über den Datenschutz (DSchG)****Art. 12b Abs. 2**

A1 *Antrag in französischer Sprache eingereicht.*

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Erste Lesung

CE
A1 Der ursprüngliche Antrag des Staatsrats obsiegt gegen Antrag A1 mit 8 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltungen.

Den 14. Oktober 2020

Message 2019-DEE-251^{er} décembre 2020

—

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'augmentation de la participation
financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société Bluefactory
Fribourg-Freiburg SA (BFF SA)**

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à la demande de recapitalisation de la société Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFF SA) pour le développement immobilier du quartier d'innovation blueFACTORY.

Le besoin de recapitalisation se monte à 50 000 000 francs pour les deux premières phases de développement planifiées jusqu'en 2029. Ce montant est composé d'un apport de nouveaux fonds de 40 000 000 francs et d'une conversion en capital-actions des prêts actionnaires de 10 000 000 de francs. La recapitalisation est à répartir entre les deux actionnaires Etat de Fribourg et Ville de Fribourg. En regard de la structure actuelle de l'actionnariat, le montant à la charge de l'Etat de Fribourg est de 25 000 000 francs.

Cette recapitalisation donnera à la société une assise financière qui lui permettra de poursuivre le développement du

quartier blueFACTORY dans une logique d'investisseur immobilier travaillant avec un rendement sur investissement.

Le Conseil d'Etat est convaincu du potentiel exceptionnel du site blueFACTORY pour le canton et pour la Ville de Fribourg. La construction du premier bâtiment commercial va débiter d'ici le premier semestre 2021, suivie du bâtiment laboratoire du Smart Living Lab. Le premier suscite déjà un grand intérêt auprès des futurs locataires. Les deux actionnaires Etat de Fribourg et Ville de Fribourg considèrent le site blueFACTORY comme un lieu d'innovation et de vie unique en Suisse qui doit être développé de manière harmonieuse. C'est une combinaison d'un quartier et d'un centre de haute qualité pour les entreprises innovantes du canton favorisant échanges et partenariats, placés en plein centre-ville et prédestinés à la mobilité douce, à la durabilité et à la vie associative.

Le présent message s'articule comme suit:

1. Préambule	2
1.1. Contexte historique	2
1.2. Charte d'utilisation du site	2
1.3. BFF SA: le contenant	2
2. Entreprise	4
2.1. Ambition et positionnement	4
2.2. Conseil d'administration	4
2.3. Organisation interne	4
3. Urbanisme et développement	5
3.1. Plan d'affectation cantonal approuvé en juillet 2018	5
3.2. Enjeux environnementaux	5
3.3. Concept énergétique et gestion des eaux	6
3.4. Développement durable	6
4. Développement immobilier	6
4.1. Stratégie immobilière (stratégie tiers)	6
4.2. Intention du Conseil d'administration sur le tiers 2 – route de la Glâne	7
4.3. Phasage	7

5. Finances	8
5.1. Historique de la demande	8
5.2. Situation financière	9
5.3. Prestations non rentables	9
5.4. Valeur de marché du site	10
5.5. Modèle économique	10
5.6. Demande de recapitalisation	10
5.7. Plan financier	11
5.8. Perspectives financières	13

6. Alternative	13
-----------------------	-----------

7. Conclusions	13
-----------------------	-----------

1. Préambule

1.1. Contexte historique

La société Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFF SA) a été créée le 12 février 2014. Selon ses statuts, elle a pour but de promouvoir, développer, construire, exploiter et gérer le quartier d'innovation sis sur l'ancien site de la brasserie Cardinal à Fribourg. Ses actionnaires sont l'Etat et la Ville de Fribourg qui détiennent chacun la moitié des actions.

La société a repris comptablement l'exploitation du site blueFACTORY au 1^{er} mars 2014. A sa création, la société disposait d'un capital de 25 millions de francs, dont 24 millions de francs sous forme d'actifs immobilisés (valeur historique d'achat du site et des études d'urbanisme, transférée par les actionnaires au moment de la fondation), et d'un capital en trésorerie d'un million de francs.

La mission principale de BFF SA consiste en la construction et la location de surfaces, dans une première phase à des projets de contenu (plateformes technologiques) installés, puis dans une deuxième phase, à d'autres entreprises dans le but de favoriser le transfert des connaissances et technologies entre les Hautes écoles, les institutions de recherche et de développement (R&D), les entreprises et les marchés.

1.2. Charte d'utilisation du site

BFF SA est au bénéfice d'une charte d'utilisation du site qui a été entérinée le 12 février 2014 par les deux actionnaires. Cette charte décrit et définit les critères à appliquer pour la sélection des projets, des utilisateurs et entreprises qui seront accueillis sur le site, leurs engagements «bas carbone» mais également une identité de quartier par son intégration urbaine, y inclus des activités socio-culturelles. Tous les projets en lien avec le développement et l'exploitation du site doivent être examinés à l'aune de la charte.

La charte a été remise à la société en complément de la convention d'actionnaires. Tous les grands principes de la

charte ont été intégrés dans le règlement du plan d'affectation cantonal (PAC), instrument de planification public mis à l'enquête puis approuvé par la DAEC en juillet 2018. De fait, la charte est contraignante, non seulement pour la société (conseil d'administration et direction), mais aussi pour les actionnaires Etat et Ville en tant que collectivités publiques ayant leurs activités propres en lien avec le site par le biais des éléments essentiels repris dans le PAC.

A ce jour BFF SA a parfaitement suivi la charte d'utilisation du site mais la société doit maintenant faire face à des charges non estimées ou non reconnues lors de l'établissement du plan financier originel. Ces charges supplémentaires s'articulent autour d'activités peu ou non rentables, mais en parfaite adéquation avec la charte.

1.3. BFF SA: le contenant

Conformément à sa mission, BFF SA est chargée de construire, de mettre à disposition et d'exploiter les surfaces et locaux disponibles sur le site de blueFACTORY (contenant). La société a investi à ce jour plus de 20 millions de francs sous forme de crédits hypothécaires pour maximiser les espaces disponibles et réhabiliter les infrastructures existantes comme la halle bleue, la halle 1 et l'annexe B. La démolition des bâtiments techniques au centre du site a aussi permis de projeter la phase initiale de développement du site. Les nouveaux bâtiments B et SLL, dont les constructions respectives doivent débiter au premier et deuxième semestre 2021, vont prendre place dans cette zone centrale du côté des voies CFF.



Figure 1: les deux nouveaux bâtiments du site (bâtiment B et bâtiment SLL)

Ces investissements, couplés avec d'autres en lien avec l'utilisation d'énergies renouvelables (y compris le courant vert) et l'optimisation énergétique des installations, ont permis au quartier de faire passer ses émissions CO₂ dues à l'exploitation (chauffage, électricité) de 185 tonnes en 2016 à 15 tonnes en 2018. La société publie une fois par année un rapport à ce sujet.

Le dernier rapport annuel montre la création de 60 emplois sur le site (40 EPT) en 2018. A l'heure actuelle, le site blueFACTORY accueille une cinquantaine de sociétés ou d'associations et 340 personnes y travaillent. Des entreprises technologiques à forte croissance sont très actives et profitent largement de l'écosystème académique mis en place. On peut citer notamment les sociétés suivantes:

- > Bcomp SA (matériaux composites en fibres naturelles)
- > LS Instruments SA (outils de mesure à diffusion de lumière)
- > Mobbot SA (impression 3D de béton)
- > NanoLockin Sàrl (imagerie thermique avancée)
- > Particle Vision Sàrl (caractérisation des nanoparticules)
- > Swiss Hydrogen SA (mobilité basée sur l'hydrogène)

Suite à l'approbation PAC en juillet 2018, la construction des deux premiers bâtiments du site peut maintenant débuter d'ici le premier semestre 2021. Ce PAC entré en force permet aussi de planifier les futurs projets constructibles le long de la route de la Glâne et la rénovation des bâtiments patrimoniaux tels que le bâtiment A, le silo et la halle grise.

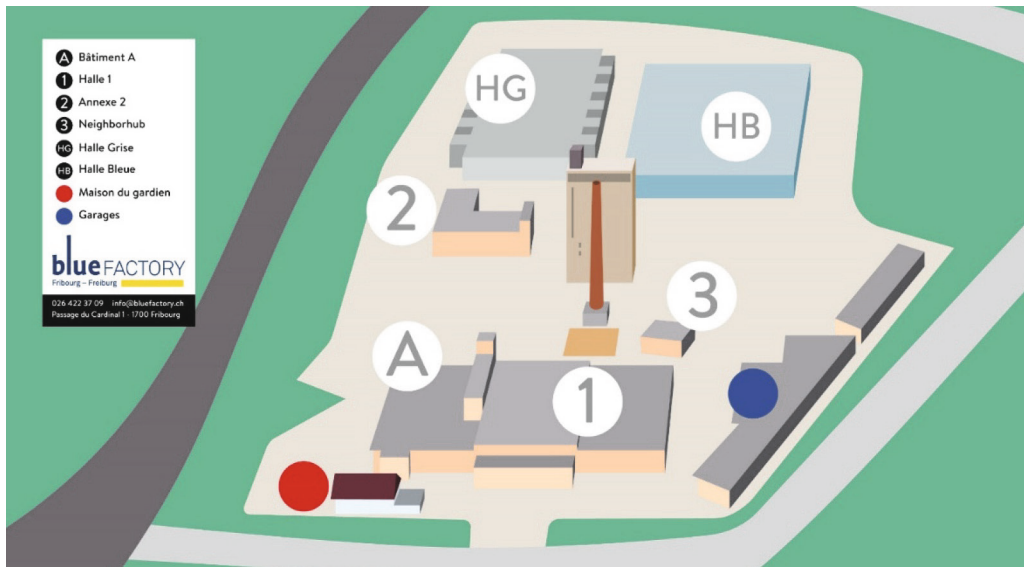


Figure 2: plan du site blueFACTORY

En raison de la charte d'utilisation du site, BFF SA remplit des missions très différentes d'une société immobilière traditionnelle. On peut citer notamment des fonctions d'animation de l'innovation et de la culture du site qui se concrétisent par des dépenses supplémentaires importantes. Par son caractère de quartier, le site est également appelé à être un lieu de vie dans lequel seront intégrés, entre autres, des restaurants, des pro-

jets culturels et, plus tard, des logements innovants au sens de la charte blueFACTORY. Les recherches et connaissances issues de la plateforme SLL seront profitables tout au long des phases de développement du quartier. La réalisation de la maison de quartier solaire «NeighborHub», vainqueur du concours Solar Decathlon organisé par le département américain de l'énergie en 2017, en est une magnifique illustration.

2. Entreprise

2.1. Ambition et positionnement

Le quartier d'innovation de près de 53 000 m² de terrain au cœur de la Ville de Fribourg a pour objectif, à terme, d'occuper 2 500 personnes dans ce qui deviendra un quartier unique en opposition à un parc technologique ou campus universitaire et proposant un environnement bâti zéro carbone (construction et exploitation). Le projet est également intégré au projet national du Swiss Innovation Park (via le SIP-West EPFL), ce qui permet au canton de Fribourg de jouer pleinement son rôle de canton-pont et d'être connecté à un réseau d'innovation de rayonnement international. blueFACTORY constitue donc un projet essentiel au cœur du centre cantonal en vue de stimuler l'économie fribourgeoise, son succès est un enjeu majeur pour l'Etat et la Ville de Fribourg. Il est à relever que l'urbanisme et la mobilité ont aussi une part importante dans l'ensemble du projet. Les initiatives privées, telles que le Marly Innovation Center (MIC) et Le Vivier à Villaz-Saint-Pierre, complètent parfaitement ce dispositif.

Le quartier d'innovation a pour objectif de devenir un lieu où l'on réfléchit, échange, expérimente et développe de nouvelles solutions pour aujourd'hui et pour demain, solutions qui permettront de faire face aux défis du citoyen du futur. En effet, il y existe aujourd'hui une véritable réflexion sociétale autour de l'habitat, la mobilité et l'alimentation du futur. Ces thèmes sont au centre du positionnement de blueFACTORY. La composante de la formation et de l'esprit d'entreprise y est aussi intimement liée de même que celle de l'innovation sociale et de la vie culturelle.

2.2. Conseil d'administration

Le conseil d'administration (CA) est actuellement composé des sept membres suivants:

- > M. Jacques Boschung (président)
- > M. Olivier Curty (vice-président), Conseiller d'Etat, représentant de l'Etat de Fribourg
- > M. Etienne Marclay, Vice-président pour les ressources humaines et opérations de l'EPFL
- > M^{me} Géraldine Pflieger, Professeure associée en politiques urbaines et de l'environnement de l'UNIGE
- > M. le Prof. Dr. Hans-Rudolf Schalcher, ETHZ Département Bau, Umwelt und Geomatik
- > M. Nadir Solenghi, Directeur général de Sottas SA
- > M. Thierry Steiert, Syndic, représentant de la Ville de Fribourg
- > M^{me} Susanne Zenker, Membre de la direction CFF Immobilier

BFF SA a adapté sa gouvernance en regard des défis à venir en mettant en place des comités permanents dédiés aux thèmes suivants: «Développement et Investissement», «Urbanisme et

Mobilité» et «Innovation». Chaque comité est présidé par un membre du CA et constitué de membres de ce dernier ou de membres externes.

2.3. Organisation interne

Tels que demandés par la charte et voulus par les actionnaires, la promotion, le développement, la construction et l'exploitation du quartier d'innovation sont à la base des fonctions des sept collaborateurs de BFF SA. Tout d'abord, le développement et la construction sont assurés par le directeur et deux chefs de projet architecte et urbaniste. L'exploitation est sous la responsabilité d'un «Facility Manager» soutenu par un concierge. L'animation fait partie du cahier des charges du manager culturel. L'administration est assurée par le directeur et une assistante de direction.

Afin de renforcer la fonction de «Facility Manager» deux EPT devront être recrutés (technique, commercial) en 2021. Un «Hospitality Manager» devra couvrir la gestion des événements et des espaces communs ainsi que la réception des visiteurs dès 2022. Avec la mise en service des futurs bâtiments, deux autres concierges sont prévus. Un poste de contrôleur financier est également envisagé à moyen terme.

La société fait également appel à des mandataires externes pour la comptabilité, les besoins juridiques, la communication ainsi que des consultants spécialisés (groupe CO₂, urbaniste, assistant à maîtrise d'ouvrage, ...).

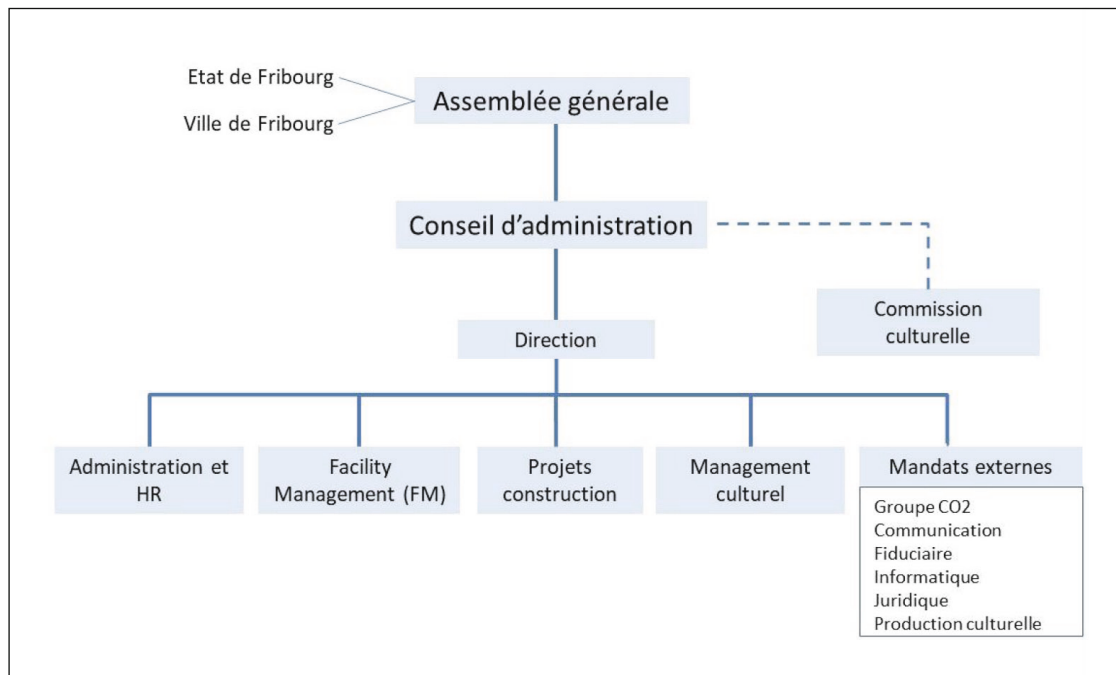


Figure 3: organisation de la société BFF SA

3. Urbanisme et développement

3.1. Plan d'affectation cantonal approuvé en juillet 2018

Le site blueFACTORY est classifié comme une zone stratégique d'activités d'importance cantonale par le plan directeur cantonal. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a établi un plan d'affectation cantonal (PAC). Lors de sa mise à l'enquête en novembre 2017, le PAC a fait l'objet de trois oppositions; deux ont été levées suite à des conventions avec BFF SA et la troisième a été rejetée par les autorités. Le PAC a été approuvé en juillet 2018 et répond aux buts et principes suivants:

- > La modification de l'affectation des terrains.
- > La définition des principes de mise en valeur du site en matière d'urbanisme, de paysage, d'espace public et de mobilité.
- > Les règles d'utilisation du sol dans le respect des dispositions légales en matière d'aménagement du territoire et de protection de l'environnement.
- > Les conditions de mise en valeur des bâtiments existants, en particulier ceux qui appartiennent au patrimoine et à l'histoire du lieu.

Le PAC prévoit une surface de plancher (SP) totale de 166 464 m² (bâtiments existants protégés inclus) sur le site. En regard des engagements contractuels liés au rachat du terrain à la société Feldschlösschen Getränke AG, la proportion dédiée aux logements est limitée à une valeur maximale de 14% de la surface plancher totale, soit 23 305 m².

Les deux premiers projets de construction sur la zone centrale du site ont été lancés en septembre 2018, soit deux mois après l'approbation du PAC. La construction de ces deux nouveaux bâtiments va débuter en 2021, respectivement le bâtiment laboratoire du Smart Living Lab et le premier bâtiment commercial sur le site.

3.2. Enjeux environnementaux

La charte d'utilisation du site fait notamment référence au concept zéro carbone liant BFF SA quant à la construction du site et son exploitation, ainsi qu'à l'engagement de chaque locataire à entrer dans une démarche de réduction de son bilan carbone. BFF SA publie depuis 2015 un bilan CO₂ et constate que les émissions équivalentes CO₂ ont continuellement diminué.

Les normes appliquées sont celles énoncées dans le PAC à savoir que les constructions, sauf pour les bâtiments protégés et les constructions expérimentales, doivent respecter des standards énergétiques élevés. BFF SA s'assure que les performances globales atteignent les objectifs énergétiques et climatiques de la «société à 2 000 watts» à l'horizon 2050. Des systèmes énergétiques innovants, une gestion effective des ressources et une implication conséquente dans les énergies renouvelables sont à la base de ce concept.

Il sera également exigé que les critères les plus stricts de la norme SNBS 2.0 (Standard nachhaltiges Bauen Schweiz) soient respectés. Cette dernière est une initiative de l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie du Conseil fédéral pour le développement durable de la Suisse.

3.3. Concept énergétique et gestion des eaux

Le concept énergétique du site est basé sur une production de chaleur centralisée et décentralisée. Des pompes à chaleur utilisant les sources du site et des sondes géothermiques verticales vont produire de la chaleur de manière centralisée. En cas de besoin, notamment pendant les périodes de grand froid, le raccordement sur le réseau de chaleur à distance FRICAD III permettra de couvrir les besoins supplémentaires. BFF SA a choisi de recourir au Groupe E SA pour des prestations thermiques en Contracting.

La gestion des eaux sur le site fait l'objet de diverses études avec Sinef SA. Une gestion alternative des eaux est proposée en limitant au maximum les rejets dans le collecteur communal et les impacts sur la station d'épuration. L'objectif est une gestion du type «Sponge City», c.-à-d. zéro rejet ou valorisation totale des eaux de pluie. Des solutions de type Contracting ou de valorisation des installations devraient permettre à la société de ne pas investir par avance et se positionner en tant que centre de référence pour la gestion durable et innovante de l'eau.

3.4. Développement durable

Le développement durable fait partie intégrante des critères d'évaluation du quartier d'innovation blueFACTORY. Une fois le projet immobilier bordant la route de la Glâne (tiers 2) finalisé, celui-ci pourrait être soumis à une évaluation de la durabilité avec la Boussole 21, outil généraliste qui permet d'estimer si un projet participe au développement durable dans ses trois dimensions environnement, économie et société.

4. Développement immobilier

4.1. Stratégie immobilière (stratégie tiers)

Le conseil d'administration de BFF SA a classé les zones construites et constructibles selon trois tiers:

- > Le tiers 1 regroupe les projets réalisés directement par BFF SA (halle 1, halle bleue, bâtiments B et B+). Le financement des objets se fait prioritairement par crédits hypothécaires ou alternativement par des investissements privés. L'attention se porte sur les PME, les Start-up et les entités académiques et innovantes (ex. public-privé). Il

s'agit des infrastructures permettant l'exercice du cœur de métier de la société.

- > Le tiers 2 est dédié aux surfaces bordant la route de la Glâne et au parking sous-terrain de l'ensemble du quartier. Le développement est envisagé avec un ou des partenaire(s) investisseur(s), dans le cadre de droits distincts et permanents (DDP).
- > Le tiers 3 regroupe les bâtiments avec une protection du patrimoine (halle grise, silo, maison du gardien, cheminée, tout ou partie du bâtiment A et sous-sol protégé). Ces bâtiments sont protégés et ne peuvent être rénovés sans un appui financier public. L'attention se porte sur les activités de quartier exprimant une thématique – formation, culture – moins rentable.

Le bâtiment SLL à construire est financé par un prêt à hauteur de 25 000 000 de francs accordé à BFF SA selon le message 2017-DEE-36 du 8 mai 2018. Des conventions séparées lient aussi la société avec l'Etat de Fribourg et l'EPFL pour la construction de ce bâtiment. Ce montant étant assuré, il n'est pas intégré dans la demande de recapitalisation.

Le bâtiment B à construire est budgété à 25 500 000 francs et financé à hauteur de 70% par un prêt hypothécaire et 30% par la demande de recapitalisation.



Figure 4: Stratégie immobilière divisant les objets existants et à venir en trois tiers distinctifs

4.2. Intention du Conseil d'administration sur le tiers 2 – route de la Glâne

BFF SA envisage de constituer des droits distincts et permanents (DDP) portant sur un foncier de 11 425 m² correspondant à 68 000 m² de surface plancher (SP) située le long de la route de la Glâne. Ce foncier intègre la parcelle des Mazots sise en prolongement de la parcelle et propriété de l'Etat. Il est à relever que cette parcelle fait partie intégrante du PAC. L'Etat ne souhaite pas vendre pour le moment, mais un développement commun pour la surface des Mazots est envisageable. La surface dédiée aux logements de ce DDP ne peut excéder 23 305 m² SP. La rente annuelle attendue dépend de la valeur du foncier. Celle-ci est en règle générale de l'ordre de cinq fois le prix du foncier sur cent ans, autrement dit 5% par an. Le plan financier articule dès lors une rente annuelle de 1 000 000 de francs sur la partie du périmètre C (définition selon PAC) propriété de BFF SA, c.-à-d. parcelle des Mazots non-comprise.

Vu l'importance de l'investissement, de l'ordre de 200 millions de francs, BFF SA envisage soit de recourir à un développeur pour définir un produit suivi d'une vente en DDP à un investisseur, soit de lancer un concours en entreprise totale (ET) suivi d'un appel d'offres en DDP. Le respect de la charte du site sera garanti par une convention avec l'investisseur qui devient dès lors le maître d'ouvrage.

Lors de sa séance du 2 mai 2017, le Conseil d'Etat a approuvé le principe de la constitution de droits distincts et permanents ou DDP (art. 779 CC) par BFF SA en faveur d'investisseurs privés, mais demande de pouvoir donner son accord au cas par cas, toute constitution de servitude de superficie étant soumise aux deux actionnaires pour approbation. Le Conseil communal s'est prononcé dans le même sens, s'agissant de la constitution de DDP sur le site.

4.3. Phasage

Le phasage du développement immobilier du quartier blueFACTORY permet d'échelonner la mise à disposition de surfaces locatives en fonction du marché. Les phases suivantes sont considérées dans le plan financier:

- > **Phase I** – financement par crédit hypothécaire (bâtiment B) et par convention distincte (bâtiment SLL) de la zone centrale du site. Les mises en service sont prévues respectivement au cours des premiers semestres 2022 et 2023. Cette phase correspond au tiers 1. La rénovation du silo, vu son intégration avec le bâtiment SLL, prend aussi place dans cette phase.
- > **Phase II** – financement par crédit hypothécaire (bâtiment A, bâtiment B+) et DDP de la zone le long de la route de la Glâne comprenant le parking souterrain et l'entrée du site. La mise en service est prévue entre 2025 et 2029.

Cette phase correspond au tiers 1 pour le bâtiment B+, au tiers 2 pour le DDP de la route de la Glâne et au tiers 3 pour le bâtiment A. Celui-ci devra être rénové en même temps que le bâtiment B+ vu leur intégration.

Les phases suivantes, représentant le 50% des droits à bâtir du quartier, ne sont pas considérées dans le plan financier:

- > **Phase III** – financement indéterminé de la zone sud du site. Cette phase est prévue comme dernière étape (2030+) en conformité avec le PAC, étant donné la réservation des surfaces pendant 10 ans pour un potentiel projet de géothermie.

- > **Phase IV** – financement indéterminé de l’extension de la halle bleue dès son amortissement terminé (2035+). Celle-ci pourra dès lors profiter des droits à bâtir plus généreux prévus dans le PAC (24 000 m² SP) au lieu des 5000 m² SP actuels.

Il découle de ce qui précède que seules les phases I et II sont considérées dans le plan financier. Les objets du tiers 3, à savoir le bâtiment A et le silo, ont été inclus dans la demande de recapitalisation. En raison de problèmes de sécurité, la cheminée a déjà été rénovée aux frais de BFF SA en 2019 pour un montant de 472 000 francs. La halle grise (ancienne halle d’embouteillage Cardinal) sera cédée à l’Etat pour 1 franc symbolique, très certainement sous la forme d’un DDP, afin d’y accueillir la filiale architecture de la HEIA-FR. Ce bâtiment sera rénové par l’Etat et n’est pas intégré dans la demande de recapitalisation.

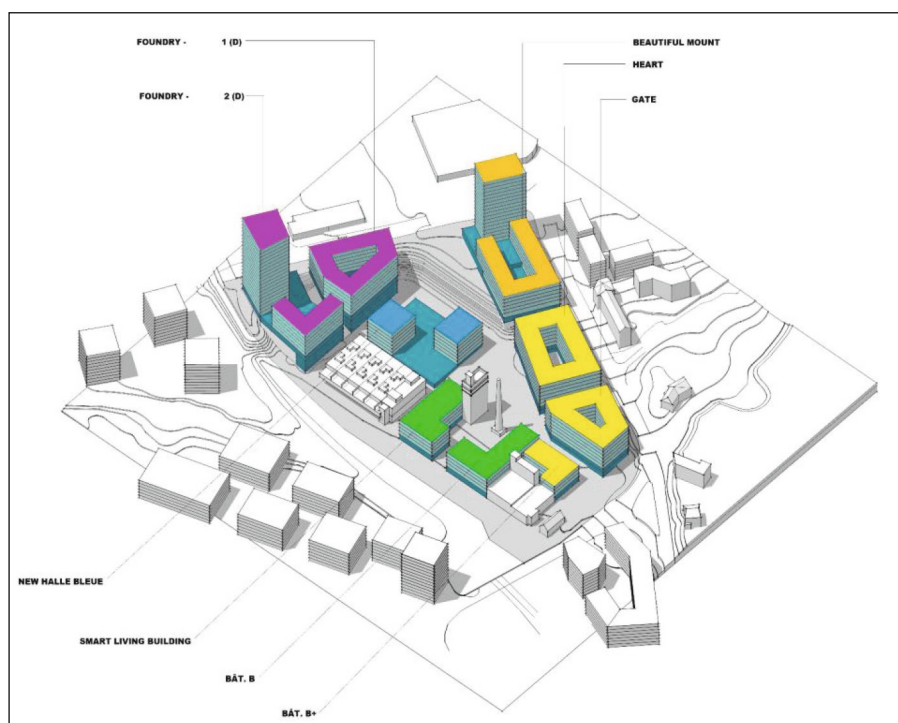


Figure 5: représentation schématique du développement selon les bases du plan d’affectation cantonal. La phase I (2022–2023) est indiquée en vert, la phase II (2025–2029) en jaune/orange. Les phases III (en violet) et IV (en bleu) ne font pas partie du plan financier présenté.

5. Finances

5.1. Historique de la demande

La demande de recapitalisation a fait l’objet de nombreuses réunions et échanges entre les actionnaires et le Conseil d’Administration au sujet du développement immobilier du site blueFACTORY. L’historique de cette demande de recapitalisation se résume comme suit:

- > 27 novembre 2018: la réponse du Conseil d’Etat à la question Thévoz (2018-CE-114) spécifie au point 4 que le Conseil d’Administration de BFF SA fera parvenir aux actionnaires son concept de refinancement et son modèle de participations pour les investisseurs privés d’ici la fin de l’année 2018.
- > 21 décembre 2018: le Président et le Directeur de BFF SA présentent la demande de recapitalisation à la délégation des affaires économiques et financières du Conseil d’Etat (DAEF).

- > 29 juin 20019: le Conseil d'Administration de BFF SA fait parvenir aux actionnaires Etat et Ville une demande de recapitalisation de 57 890 000 francs incluant le rachat de la parcelle des Mazots.
- > 11 septembre 2019: l'actionnaire Etat soumet une demande de variantes de recapitalisation au Conseil d'Administration de BFF SA.
- > 2 mars 2020: le Président de BFF SA fait parvenir aux actionnaires Etat et Ville une demande de recapitalisation de 85 374 000 francs incluant l'ensemble des variantes envisageables.
- > 10 mars 2020: les actionnaires et les services financiers de l'Etat et de la Ville rencontrent le Président et le Directeur de BFF SA pour passer en revue la demande de recapitalisation et se positionner sur les options à prendre.
- > 13 juillet 2020: le Conseil d'Administration de BFF SA fait parvenir aux actionnaires Etat et Ville une demande de recapitalisation de 46 148 000 francs.
- > 24 septembre 2020: les actionnaires Etat et Ville font part au Conseil d'Administration de leur position sur la demande de recapitalisation; le financement bancaire doit être réévalué et les prêts actionnaires transformés en capital-actions.
- > 20 octobre 2020: le Conseil d'Administration de BFF SA fait parvenir aux actionnaires Etat et Ville une demande de recapitalisation de 50 539 000 francs.

5.2. Situation financière

BFF SA bénéficie d'un prêt remboursable de 5 millions de francs de la part de l'Etat de Fribourg (décret du 14 juin 2016 relatif à l'octroi d'une aide financière en faveur de la société blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA – ROF 2016_080) et d'un prêt identique de 5 millions de francs de la part de la Ville de Fribourg. Les prêts sont soumis à un taux d'intérêt annuel de 1,3% et portent sur une durée de 10 ans.

Ces deux prêts actionnaires, dont le cumul représente de 10 millions de francs devaient initialement permettre à

la société d'assurer son financement jusqu'au moment où ses revenus seraient suffisants pour s'autofinancer, soit, selon les perspectives dressées par la société, en 2023. En raison de l'état d'avancement du quartier d'innovation et des retards cumulés, entre autres, lors de la réalisation du PAC, il s'avère que cet objectif financier ne sera pas atteint dans le délai imparti et que des liquidités supplémentaires seront nécessaires à partir du troisième trimestre 2021.

La société doit par ailleurs faire face à des charges non estimées et/ou non connues lors du plan financier originel. Celles-ci s'articulent autour d'une maintenance du patrimoine plus importante que prévue, d'un budget culture, du risque lié à la pollution à provisionner, ainsi que des infrastructures de base à développer ou encore de la contribution immobilière qui ne faisaient pas partie du plan d'affaires initial. De même, les coûts liés au plan d'affectation cantonal, à un plan de mobilité et à l'exploitation du NeighborHub n'avaient pas été pris en considération à l'initialisation du projet.

En raison de la situation financière de la société, il n'est pas envisageable de concevoir un remboursement des deux prêts actionnaires dans une perspective temporelle raisonnable. Aussi a-t-il été jugé opportun par les actionnaires de les transformer en capital-actions.

5.3. Prestations non rentables

De fait, BFF SA remplit certaines missions de nature étrangère à un véhicule immobilier traditionnel. Dans un souci de transparence et de clarté, les comptes mettent en évidence les activités immobilières propres d'une part, et d'autre part les prestations de nature culturelle, patrimoniale, d'innovation et de durabilité de BFF SA. De premières estimations quantifient ces charges à près de 600 000 francs par année qui sont pris en charge par la société. Le plan de liquidité et le plan des prestations 2020–2035 de la demande de recapitalisation font état d'une estimation des prestations non rentables suivantes pour les cinq prochaines années:

Prestations non rentables	2021	2022	2023	2024	2025
Culture	182 000.–	205 000.–	205 000.–	205 000.–	205 000.–
Patrimoine	50 000.–	70 000.–	25 000.–	25 000.–	25 000.–
Durabilité	78 000.–	83 000.–	85 000.–	95 000.–	105 000.–
Innovation	45 000.–	45 000.–	45 000.–	45 000.–	45 000.–
Smart Living Lab	95 000.–	95 000.–	115 000.–	20 000.–	20 000.–
Service public	57 000.–	122 000.–	122 000.–	122 000.–	122 000.–
Total	507 000.–	620 000.–	597 000.–	512 000.–	522 000.–

Selon BFF SA, ces charges n'ont aucun lien avec les opérations courantes. Elles sont considérées comme hors norme par rapport à la situation concrète de la société et détaillées comme suit:

- > **Culture:** ce montant comprend le salaire du manager culturel engagé à 80%, les événements culturels sur le site et la maintenance de l'espace public. La contribu-

tion de l'actionnaire Ville de Fribourg à la culture, soit 50 000 francs par an, est en sus.

- > **Patrimoine:** ce montant comprend l'entretien et le raccordement au chauffage à distance de la Maison du gardien qui est protégée.
- > **Durabilité:** ce montant comprend les défraiements du groupe de travail CO₂ et l'établissement du bilan CO₂, les charges de la voiture électrique du site, les pellets pour le chauffage de l'Annexe 2, le soutien à divers projets (Set-Up, Sponge City, Green Wave, ...) et le surcoût de 2 cts/KWh lié au concept énergétique.
- > **Innovation:** ce montant concerne la maison de quartier solaire NeighborHub, les containers modulaires en bois WoodID et le soutien à des startups innovantes (Mobbot SA, ...).
- > **Smart Living Lab:** ce montant comprend l'assurance ECAB, le 50% du salaire du chef de projet et une partie des heures du directeur pour la construction du bâtiment SLL.
- > **Service public:** ce montant comprend une partie du salaire d'un Hospitality Manager pour les visites du site et la gestion des lieux mis à disposition. Il comprend aussi

les honoraires des conseils d'administration extraordinaires.

Il convient de mettre en relation ces charges avec l'absence de tout dividende en faveur des actionnaires.

5.4. Valeur de marché du site

Suite à l'approbation du PAC, BFF SA a fait évaluer la surface constructible de l'ensemble du site (parcelle des Mazots comprise) par Wüest Partner, une société de conseil indépendante pour toutes les questions concernant les marchés de la construction et de l'immobilier. Le plan d'affectation cantonal «PAC blueFACTORY» permet la densification du périmètre du PAC (166 464 m² SP au total dont 15 500 m² correspondant à des bâtiments protégés à conserver). Sur la base de plusieurs études, il est estimé pouvoir créer à terme environ 92 900 m² de surfaces utiles (SU) en plusieurs phases avec une mixité d'affectations composée de logements, bureaux, surfaces de vente, ateliers, dépôts et un parking intérieur. La société Wüest Partner évalue la valeur de marché du site comme suit compte tenu de l'ensemble des phases du plan d'affectation cantonal blueFACTORY:

2020	2021–2023	2024–2025	2026–2027	2030–2033	2034–2035
63 500 000.–	106 050 000.–	214 520 000.–	302 390 000.–	417 560 000.–	476 220 000.–

Il est à relever que le site blueFACTORY était évalué à hauteur de 33 980 000 francs avant le rapport d'expertise de Wüest Partner SA. Celui-ci conclut que le site peut être revalorisé à hauteur de 63 500 000 de francs dans sa situation actuelle avant recapitalisation. L'estimation du site s'est ainsi accrue de près de 30 millions de francs pour l'année 2020.

5.5. Modèle économique

L'Etat et la Ville qui détiennent chacun la moitié des actions, s'engagent par la convention d'actionnaires à permettre à BFF SA de réaliser l'ensemble des infrastructures et constructions propres à assurer le développement et la bonne marche du quartier d'innovation. BFF SA fonctionne, en partie, comme une société immobilière dont les revenus locatifs doivent permettre non seulement de couvrir les charges mais également de rembourser les crédits octroyés et les intérêts de la dette. En sus de palier à une sous-capitalisation initiale, l'objectif d'une demande de recapitalisation aux actionnaires est de deux ordres:

- a) Satisfaire une logique d'investisseurs immobiliers avec une assise financière qui lui permette de travailler avec un rendement sur des investissements des tiers 1 et 2 pour poursuivre le développement du quartier blueFACTORY. En outre, la parcelle des Mazots est incluse dans le périmètre du plan d'affectation cantonal blueFACTORY; un

développement commun de cette parcelle avec le canton serait une option très attractive. De plus, selon sa mission et ses devoirs de propriétaire privé, BFF SA devra financer la rénovation et l'entretien des bâtiments protégés.

- b) Couvrir les fonds de roulement à partir du début de 2021 qui découlent d'hypothèses initiales non avérées, notamment le flux de revenus annuels et l'absence de provisions prévues entre autres pour la pollution et pour la maintenance des infrastructures existantes.

5.6. Demande de recapitalisation

La demande de recapitalisation de la société Bluefactory Fribourg-Freiburg SA pour les phases I et II planifiées jusqu'en 2029 se monte à 50 539 000 francs; montant arrondi à 50 000 000 francs compte tenu des estimations faites et de la perspective temps. Ce montant est composé d'un apport de nouveaux fonds de 40 000 000 francs et d'une conversion en capital-actions du prêt actionnaires de 10 000 000 de francs. L'utilisation des nouveaux fonds se décompose comme suit:

- > 22 800 000 francs de fonds propres pour la construction des bâtiments B et B+ et la rénovation du bâtiment A et du Silo.
- > 16 421 000 francs d'investissement pour les infrastructures du site telles que l'aménagement extérieur, l'ali-

mentation thermique et électrique et une provision pour l'assainissement du site.

- > 1 318 000 francs de fonds de roulement en sus de la trésorerie générée pour couvrir en premier lieu l'amortissement des dettes bancaires.

La recapitalisation étant à répartir paritairement entre les deux actionnaires, le montant à la charge de l'Etat de Fribourg comprend 20 000 000 francs d'apport de fonds propres nouveaux sous forme d'argent frais et de 5 000 000 de francs de conversion du prêt actionnaire en capital-actions.

5.7. Plan financier

Les hypothèses suivantes ont été retenues par BFF SA pour l'élaboration du plan financier:

- > Les bâtiments A, B et B+ sont financés par crédits hypothécaires.
- > Le silo protégé et sans revenus locatifs significatifs est financé par les fonds propres.
- > La maison du gardien protégée n'est pas rénovée pour l'instant mais demeure maintenue en l'état.
- > Le prêt actionnaires de 10 millions de francs est converti en capital-actions.
- > La parcelle des Mazots, dont l'achat par la société aurait nécessité un apport en capital conséquent, reste en main de l'Etat de Fribourg. Le développement des parcelles jouxtant la route de la Glâne se fera probablement par le biais d'un DDP dont les propriétaires du fonds seront BFF SA et l'Etat.

Le tableau suivant récapitule les besoins financiers:

Recapitalisation BFF SA	Besoin de capitaux propres		
	CHF	CHF	CHF
Investissements			
Bâtiment A		12 500 000.00	
Bâtiment B		25 500 000.00	
Bâtiment B+		17 500 000.00	
Silo		3 700 000.00	
Maison du gardien		0.00	
Provision pollution du terrain		4 200 000.00	
Provision alimentation électrique, gestion des eaux		4 900 000.00	
Maintien de la substance, contenu et aménagement		5 301 000.00	
Galeries souterraines et vermicompostage		2 020 000.00	
		75 621 000.00	
Financements étrangers			
Bâtiment A	7 700 000.00		
Bâtiment B	17 850 000.00		
Bâtiment B+	10 850 000.00		
Silo	0.00		
Maison du gardien	0.00		
	36 400 000.00	-36 400 000.00	
Financement propre pour investissements		39 221 000.00	39 221 000.00
Besoins en fonds de roulement			
Apport de trésorerie d'exploitation de 2020 à 2029 (*)		-3 964 000.00	
Amortissement des dettes bancaires de 2020 à 2029		8 924 000.00	
Remboursement du prêt des actionnaires		0.00	
Plan de mobilité		250 000.00	
Accès au chantier		100 000.00	
Vente du terrain aux CFF		-225 000.00	
		5 085 000.00	5 085 000.00
			44 306 000.00
Plus/moins			
Trésorerie au 1 ^{er} janvier 2020		2 957 000.00	
Fonds engagés pour le bâtiment SLL		-2 090 000.00	
Solde des prêts actionnaires à recevoir		2 900 000.00	
		3 767 000.00	-3 767 000.00
Besoin de recapitalisation			40 539 000.00

(*) Apport trésorerie

* Les apports de liquidités provenant de l'exploitation (résultat d'exploitation + amortissements comptables) ainsi que les amortissements bancaires ne sont pris en compte que jusqu'en 2029 car c'est l'année où le besoin de trésorerie est le plus important.

Il est également à noter que la libération de l'augmentation du capital-actions s'effectuera par tranches à définir, selon le rythme de réalisation des projets de la société, jusqu'à l'horizon 2029. Par exemple, la durée de l'ensemble du processus DDP y compris la phase de mise à l'enquête est estimée à 3 ans jusqu'au début des travaux. De même, le recours aux diverses provisions se fera en fonction de l'évolution du site, comme par exemple en cas de pollution du terrain.

5.8. Perspectives financières

La demande de recapitalisation renforce significativement les fonds propres initiaux et permet d'assurer un capital de développement de 17% de la valeur du quartier estimée par Würst et Partner à environ 300 000 000 de francs en fin de phase II vers 2030. La demande permet aussi de faire face aux spécificités du quartier d'innovation et est en concordance avec la charte d'utilisation du site.

Dès 2025, date de la mise en service du(des) bâtiment(s) et du parking sous-terrain le long de la route de la Glâne (péri-mètre Nord du site), la partie immobilière du résultat d'exploitation devrait être positive selon les perspectives dressées par la société. Le cumul des résultats d'exploitation de 2025 à 2035 se monterait à un excédent de revenus de l'ordre de 1 900 000 francs sur 11 ans, voire davantage selon l'évolution, notamment, des charges hypothécaires, ce qui permettrait à la société de financer les prestations hors immobilier, telles que culture, patrimoine, innovation, durabilité et autres.

Il a été convenu entre les actionnaires et la société que sera établi, dans le sillage de la recapitalisation, une convention d'objectifs. Cette dernière définira en particulier des objectifs de rentabilité de la société pour ses activités de société immobilière; rentabilité qui devra permettre de couvrir tout ou partie des activités et tâches non rémunératrices que doit assumer la société dans le cadre de sa mission, voire à terme de verser un dividende à ses actionnaires.

Finalement, l'impact de la pandémie et le report du début de la construction du bâtiment B n'est pas pris en compte dans le plan financier.

6. Alternative

Le rapport d'expertise d'avril 2020 de Wüest Partner SA conclut que le site blueFACTORY pourrait être revalorisé à une hauteur de 63,5 millions de francs dans sa configuration actuelle avant recapitalisation. De fait, l'alternative crédible à une recapitalisation de BFF SA serait la dissolution de la société et la vente du site à des investisseurs privés pour un montant qui pourrait approcher la valeur théorique mise en avant par Wüest Partner. Dans ce cas, la plus-value potentielle des actionnaires peut être calculée comme suit:

> Prix de vente Wüest Partner SA	63 500 000.–
> Achat du site	- 25 000 000.–
> Dette hypothécaire	- 18 300 000.–
> Prêt investisseurs	- 10 000 000.–
> Plus-value des actionnaires	10 200 000.–

Ce montant doit être atténué par problématique de la rénovation et de l'entretien des bâtiments protégés, en particulier le silo sur lequel vient s'adosser le futur bâtiment du SLL. Ces investisseurs devraient aussi assumer le PAC blueFACTORY et la charte d'utilisation du site qui lui est liée. La construction du bâtiment SLL et son prêt conditionnellement remboursable de 25 millions de francs est aussi une problématique, BFF SA étant le maître d'œuvre et le processus de construction déjà fortement engagé. En outre, la vente devrait avoir lieu rapidement dans le cadre de l'environnement économique actuel. Néanmoins, cette option «vente complète» demeure possible et exécutable.

Les autres scénarios, tels que la vente partielle ou l'entrée au capital de BFF SA d'investisseurs tiers, sont en revanche hautement improbables. Ces derniers seront tenus à distance par la gouvernance complexe et l'imbrication des missions souvent antagonistes d'un centre d'innovation privé et d'un quartier d'innovation public.

7. Conclusions

Le Conseil d'Etat sollicite du Grand Conseil l'autorisation de recapitaliser la société anonyme Bluefactory Fribourg-Freiburg SA à hauteur de 25 000 000 francs afin de développer les phases 1 et 2 du quartier d'innovation blueFACTORY comprenant la construction des bâtiments B et B+, la rénovation du bâtiment A et du silo et le recours à un DDP sur la zone le long de la route de la Glâne. Les modalités de la recapitalisation sont fixées par le Conseil d'Etat.

Le décret proposé n'a pas de conséquence directe en matière de personnel. Il n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'euro compatibilité.

Etant donné que la dépense nette nouvelle prévue implique une participation de l'Etat pour un montant de 20 000 000 francs qui dépasse 0.25% du total des dépenses des derniers comptes arrêtés, le décret est soumis au référendum facultatif.

Botschaft 2019-DEE-25

1. Dezember 2020

—

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über die Erhöhung der Beteiligung des Staats
am Aktienkapital der Gesellschaft Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFF SA)**

Wir unterbreiten Ihnen einen Dekretsentwurf über die Erhöhung der Beteiligung des Staats am Aktienkapital der Gesellschaft Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFF SA) für die Bebauung des Innovationsquartiers blueFACTORY.

Die benötigte Kapitalerhöhung beläuft sich auf 50 000 000 Franken für die beiden ersten Entwicklungsphasen, die bis 2029 geplant sind. Dieser Betrag setzt sich zusammen aus einer Kapitaleinlage in der Höhe von 40 000 000 Franken und der Umwandlung des Aktionärsdarlehens von 10 000 000 Franken in Aktienkapital. Für die Kapitalerhöhung kommen die beiden Aktionäre, der Staat Freiburg und die Stadt Freiburg, auf. Wird die aktuelle Aktionärsstruktur beibehalten, beläuft sich die Beteiligung des Staats Freiburg auf 25 000 000 Franken.

Die BFF SA erhält durch die Kapitalerhöhung den nötigen finanziellen Rückhalt, um die Entwicklung des blueFACTORY-Quartiers fortzusetzen und in dieser Hinsicht die

Rolle eines Immobilieninvestors einzunehmen, der mit einem Return on Investment arbeitet.

Der Staatsrat ist vom ausserordentlichen Potenzial des blueFACTORY-Geländes für den Kanton und die Stadt Freiburg überzeugt. Die Bauarbeiten am ersten Geschäftsgebäude werden im ersten Halbjahr 2021 aufgenommen, danach folgen die Arbeiten am Experimentiergebäude des Smart Living Lab. Das erste Bauvorhaben wird von den künftigen Mietern bereits mit Interesse beobachtet. Die beiden Aktionäre, der Staat und die Stadt Freiburg, halten das blueFACTORY-Gelände für einen landesweit einzigartigen Innovations- und Lebensraum, der harmonisch entwickelt werden soll. Der Standort kombiniert ein Quartier mit einem qualitativ hochstehenden Zentrum für innovative Unternehmen des Kantons und begünstigt so den Austausch und die Zusammenarbeit. Dank seiner zentralen Lage in der Stadt ist der Standort zudem wie geschaffen für den Langsamverkehr, die Förderung der Nachhaltigkeit und das Vereinsleben.

Die Botschaft ist wie folgt aufgebaut:

1. Einleitung	15
1.1. Rückblick	15
1.2. Nutzungsleitbild des Standorts	15
1.3. BFF SA: die Hülle	15
2. Unternehmen	17
2.1. Ziele und Positionierung	17
2.2. Verwaltungsrat	17
2.3. Interne Organisation	17
3. Stadtplanung und Entwicklung	18
3.1. Kantonaler Nutzungsplan (im Juli 2018 genehmigt)	18
3.2. Ökologische Herausforderungen	18
3.3. Energiekonzept und Wassermanagement	19
3.4. Nachhaltige Entwicklung	19
4. Bebauung	19
4.1. Immobilienstrategie	19
4.2. Absichten des Verwaltungsrats für die Kategorie 2 – Route de la Glâne	20
4.3. Etappierung	20

5. Finanzen	21
5.1. Rückblick	21
5.2. Finanzielle Lage	22
5.3. Unprofitable Leistungen	22
5.4. Marktwert des Standorts	23
5.5. Geschäftsmodell	23
5.6. Antrag auf Kapitalerhöhung	24
5.7. Finanzplan	24
5.8. Finanzielle Prognosen	26
<hr/>	
6. Alternative	26
<hr/>	
7. Schluss	26

1. Einleitung

1.1. Rückblick

Die Gesellschaft Bluefactory Fribourg-Freiburg SA (BFF SA) wurde am 12. Februar 2014 gegründet. Gemäss ihren Statuten bezweckt sie, das Innovationsquartier am ehemaligen Standort der Cardinal-Brauerei in Freiburg zu entwickeln, zu bebauen, zu betreiben und zu verwalten. Ihre Aktionäre sind der Staat und die Stadt Freiburg, die je die Hälfte der Aktien besitzen.

Buchhalterisch hat die BFF SA den Betrieb des blueFACTORY-Geländes auf den 1. März 2014 übernommen. Bei ihrer Gründung verfügte sie über ein Kapital von 25 Millionen Franken, davon 24 Millionen Franken in Form von Anlagevermögen (Kaufwert des Geländes und der Städtebaustudien, die von den Aktionären zum Zeitpunkt der Gründung an die Gesellschaft übertragen wurden) und eine Million Franken in Form von liquiden Mitteln.

Der Hauptauftrag der BFF SA besteht im Bau und in der Vermietung von Räumlichkeiten – zuerst nur an die Träger von Inhaltsprojekten (Technologieplattformen), später dann auch an weitere Unternehmen – mit dem Ziel, den Wissens- und Technologietransfer zwischen den Hochschulen, den Forschungs- und Entwicklungsinstituten (F&E), den Unternehmen und den Märkten zu fördern.

1.2. Nutzungsleitbild des Standorts

Die BFF SA besitzt ein Nutzungsleitbild für das Gelände, das am 12. Februar 2014 von den beiden Aktionären verabschiedet wurde. Dieses Leitbild beschreibt und definiert die Kriterien, die auf die Auswahl der Projekte, der Benutzer und der Unternehmen angewendet werden, die auf dem Gelände empfangen werden. Es beschreibt ihr Engagement für einen tiefen CO₂-Verbrauch und bestätigt die Quartiereigenschaft des Geländes durch seine Einbettung in die Stadt und die sozialen und kulturellen Aktivitäten. Alle Projekte in Verbindung mit der Entwicklung und dem Betrieb des Stand-

orts müssen auf ihre Übereinstimmung mit diesem Leitbild geprüft werden.

Das Leitbild wurde der Gesellschaft als Ergänzung zur Aktionärsvereinbarung übergeben. Alle wichtigen Grundsätze des Leitbilds wurden in das Reglement des kantonalen Nutzungsplans (KNP) aufgenommen, das Planungsinstrument, das öffentlich aufgelegt und nachher von der RUBD im Juli 2018 genehmigt wurde. In der Tat ist das Leitbild nicht nur für die Gesellschaft (Verwaltungsrat und Direktion) zwingend, sondern auch für Stadt und Staat als Aktionäre und als öffentliche Körperschaften, die ihre eigenen Aktivitäten im Zusammenhang mit dem Gelände ausüben. Die wichtigsten Punkte dazu sind im KNP aufgeführt.

Bis heute hat die BFF SA das Nutzungsleitbild streng befolgt. Sie muss heute aber Kosten tragen, die im ursprünglichen Finanzplan nicht berücksichtigt oder nicht erkannt wurden. Diese zusätzlichen Kosten stehen in Verbindung mit nicht oder wenig rentablen Aktivitäten, die aber bestens mit dem Nutzungsleitbild übereinstimmen.

1.3. BFF SA: die Hülle

Ganz im Sinne ihres Auftrags ist die BFF SA dafür zuständig, die Flächen und Räumlichkeiten auf dem blueFACTORY-Gelände (Hülle) zu bebauen, zur Verfügung zu stellen und zu verwalten. Die Gesellschaft hat bis heute über 20 Millionen Franken in Form von Hypothekarkrediten investiert, um möglichst viele Räumlichkeiten bereitzustellen und die bestehende Infrastruktur instand zu setzen, wie etwa die Blaue Halle, die Halle 1 und das Nebengebäude B. Der Abbruch der technischen Gebäude in der Mitte des Geländes hat es ferner ermöglicht, die Startphase für die Entwicklung des Geländes zu planen. Das neue Gebäude B mit Baubeginn im ersten Halbjahr 2021 und das SLL-Gebäude mit Baubeginn im zweiten Halbjahr 2021 werden in diesem zentralen Bereich auf der Seite des Bahngleises zu stehen kommen.



Abb. 1: Die beiden neuen Gebäude auf dem Gelände (Gebäude B und SLL-Gebäude)

Diese und weitere Investitionen in Verbindung mit der Nutzung von erneuerbaren Energien (einschliesslich von grünem Strom) sowie die energetische Optimierung der Anlagen haben es dem Quartier erlaubt, seinen betriebsbedingten CO₂-Ausstoss (Heizung, Strom) von 185 Tonnen im Jahr 2016 auf 15 Tonnen im Jahr 2018 zu reduzieren. Die Gesellschaft veröffentlicht einen jährlichen Bericht darüber.

Dem letzten Jahresbericht zufolge wurden 2018 rund 60 Arbeitsplätze (40 VZÄ) am Standort geschaffen. Heute sind auf dem blueFACTORY-Gelände rund fünfzig Unternehmen und Vereine mit 340 Personen aktiv. Stark wachsende Technologiefirmen sind sehr aktiv und profitieren stark vom akademischen Ökosystem vor Ort. Besonders erwähnenswert sind die folgenden Firmen:

- > Bcomp SA (Verbundmaterial aus Naturfasern)
- > LS Instruments AG (Messinstrumente mit dynamischer Lichtstreuung)
- > Mobbot SA (3D-Betondruck)
- > NanoLockin GmbH (fortschrittliche thermische Bildgebung)
- > Particle Vision GmbH (Charakterisierung von Nanopartikeln)
- > Swiss Hydrogen AG (Herstellung von Brennstoffzellen)

Der KNP wurde im Juli 2018 genehmigt und die Arbeiten an den beiden Neubauten beginnen im ersten Semester 2021. Der KNP ermöglicht es auch, künftige Bauprojekte entlang der Route de la Glâne und die Sanierung der unter Denkmalschutz stehenden Gebäude wie das Gebäude A, das Silo und die Graue Halle zu planen.

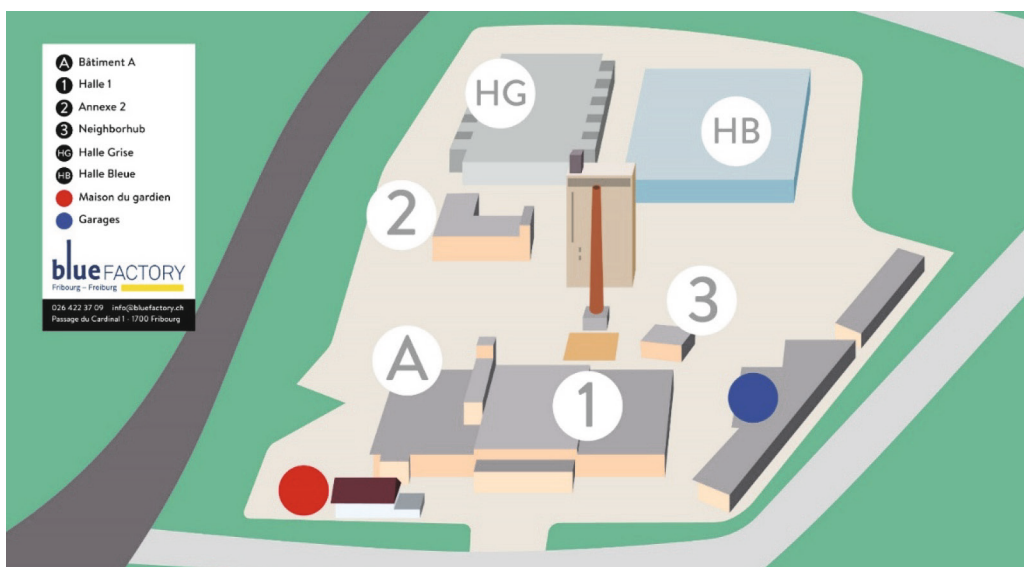


Abb. 2: Situationsplan blueFACTORY

Aufgrund des Nutzungsleitbilds für das Gelände erfüllt die BFF SA Aufgaben, die sich von jenen einer traditionellen Immobiliengesellschaft stark unterscheiden, wie etwa die Belebung der Innovation und der Kultur auf dem Gelände, was zu bedeutenden Zusatzausgaben führt. Aufgrund seines Quartiercharak-

ters soll das Gelände ferner ein Lebensraum werden, in dem sich unter anderem auch Restaurants, kulturelle Projekte und innovative Wohnungen im Sinne des Nutzungsleitbilds von blueFACTORY befinden werden. Die Forschungsergebnisse und die Kenntnisse des SLL werden für die gesamte Quartierent-

wicklung von Nutzen sein. Der Bau des solaren Quartierhauses «NeighborHub», das 2017 den vom amerikanischen Energiedepartement organisierten Wettbewerb Solar Decathlon gewonnen hat, ist ein schönes Beispiel dafür.

2. Unternehmen

2.1. Ziele und Positionierung

Das Innovationsquartier mit einer Fläche von knapp 53 000 m² im Herzen der Stadt Freiburg soll langfristig 2500 Personen einen Arbeitsplatz bieten und soll nicht ein Technologiepark oder ein Hochschulcampus werden, sondern ein einzigartiges Quartier mit CO₂-neutralen Gebäuden (Bau und Betrieb). Das Quartier ist ein Standort des nationalen Projekts *Swiss Innovation Park* (SIP West EPFL), was es dem Kanton Freiburg ermöglicht, seine Rolle als Brückenkanton voll und ganz wahrzunehmen und einem internationalen Innovationsnetzwerk anzugehören. blueFACTORY stellt damit ein wichtiges Projekt mitten im Kantonszentrum für die Förderung der Freiburger Wirtschaft dar und sein Erfolg ist für den Staat und die Stadt Freiburg von grösster Bedeutung. Auch die Städteplanung und Mobilität spielen eine wichtige Rolle bei diesem Projekt. Private Projekte wie das Marly Innovation Center (MIC) und Le Vivier in Villaz-Saint-Pierre ergänzen diese Struktur aufs Beste.

Das Innovationsquartier soll ein Ort werden, an dem neue Lösungen für heute und morgen ausgedacht, besprochen, getestet und entwickelt werden, um die künftigen Herausforderungen zu meistern. In der Tat haben sich das Wohnen, die Mobilität und die Ernährung der Zukunft zu wichtigen gesellschaftlichen Themen entwickelt, und blueFACTORY will genau auf diesen Gebieten eine zentrale Rolle spielen. Die Bildung, der Unternehmergeist, die gesellschaftliche Innovation und das kulturelle Leben sind Komponenten, die ebenfalls eng mit diesen Themen verbunden sind.

2.2. Verwaltungsrat

Der Verwaltungsrat (VR) besteht zurzeit aus den folgenden sieben Mitgliedern:

- > Jacques Boschung (Präsident)
- > Staatsrat Olivier Curty (Vizepräsident), Vertreter des Staats Freiburg
- > Etienne Marclay, Vizepräsident Human Resources and Operations der ETH Lausanne
- > Géraldine Pflieger, assoziierte Professorin in Städte- und Umweltpolitik an der Universität Genf
- > Prof. Dr. Hans-Rudolf Schalcher, Departement Bau, Umwelt und Geomatik der ETH Zürich
- > Nadir Solenghi, Generaldirektor Sottas SA
- > Thierry Steiert, Amman, Vertreter der Stadt Freiburg
- > Susanne Zenker, Direktionsmitglied SBB Immobilien

Die BFF SA hat ihre Führungsstruktur an die bevorstehenden Herausforderungen angepasst, indem sie ständige Ausschüsse aufgestellt hat, die sich mit den folgenden Themen befassen: «Entwicklung und Investition», «Städtebau und Mobilität» sowie «Innovation». Jeder Ausschuss wird von einem VR-Mitglied präsiert und besteht aus weiteren VR-Mitgliedern oder externen Personen.

2.3. Interne Organisation

Wie vom Nutzungsleitbild verlangt und von den Aktionären gewollt, sind die sieben Mitarbeitenden der BFF SA für das Marketing, die Entwicklung, die Bebauung und den Betrieb des Innovationsquartiers zuständig. Die Entwicklung und Bebauung werden vom Direktor und zwei Projektleitenden (eine Stadtplanerin und ein Architekt) gewährleistet. Für den Betrieb ist ein «Facility Manager» zuständig, der von einem Hauswart unterstützt wird. Die Veranstaltungen gehören zum Pflichtenheft des Kulturmanagers. Die Verwaltungsaufgaben werden vom Direktor und einer Direktionsassistentin erledigt.

Zur Verstärkung des «Facility Managers» sollten 2021 zwei weitere VZÄ angestellt werden (Technik, Verkauf). Ein «Hospitality Manager» wird ab 2022 für die Verwaltung der Veranstaltungen und der gemeinsamen Räumlichkeiten zuständig sein und sich um den Besucherempfang kümmern. Mit der Inbetriebnahme der künftigen Gebäude ist die Anstellung weiterer Hauswartinnen und Hauswarte vorgesehen. Mittelfristig ist zudem eine Stelle für die Finanzkontrolle geplant.

Die Gesellschaft nimmt die Dienstleistungen von externen Auftragnehmern in Anspruch, sei es für die Buchhaltung, die rechtlichen Belange, die Kommunikation oder die Fachberatung (CO₂-Gruppe, Städteplaner, Assistent der Projektleitung usw.).

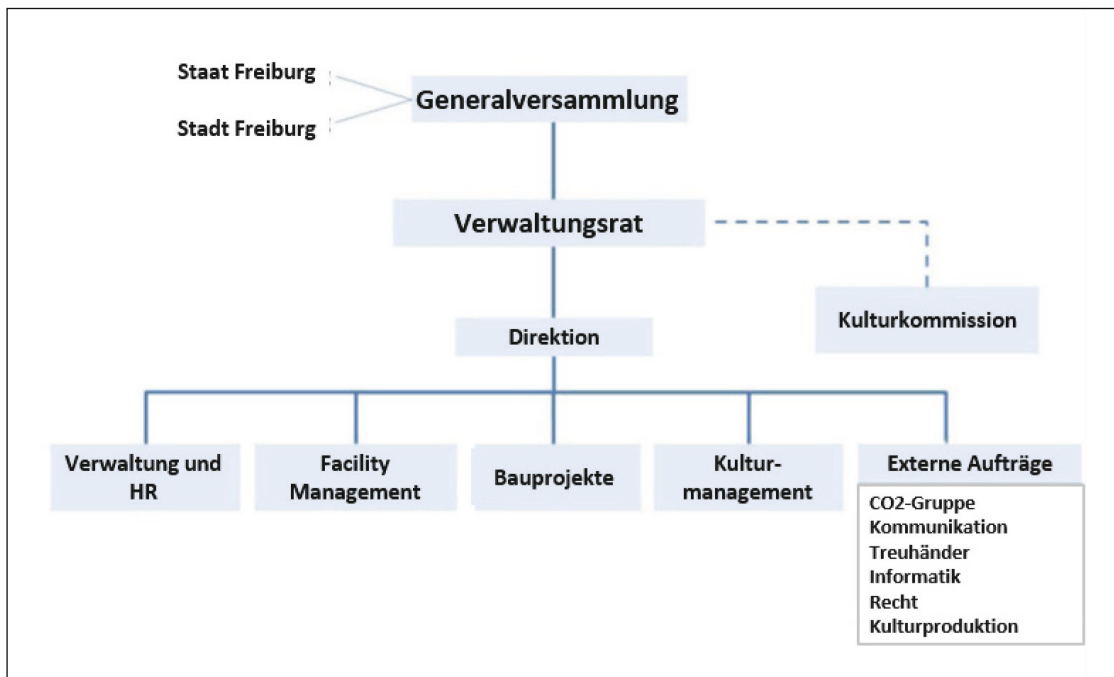


Abb.3: Organisation der BFF SA

3. Stadtplanung und Entwicklung

3.1. Kantonaler Nutzungsplan (im Juli 2018 genehmigt)

Das blueFACTORY-Gelände gilt gemäss den kantonalen Richtplan als strategische Arbeitszone von kantonalen Bedeutung. Die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) hat einen kantonalen Nutzungsplan (KNP) aufgestellt. Gegen den KNP wurden bei seiner öffentlichen Auflage im November 2017 drei Einsprachen erhoben. Zwei wurden infolge von Vereinbarungen mit der BFF SA zurückgezogen und die dritte Einsprache wurde von den Behörden abgewiesen. Der KNP wurde im Juli 2018 genehmigt und beinhaltet die folgenden Ziele und Grundsätze:

- > Änderung der Bodennutzung;
- > Festlegung der Grundsätze für die Aufwertung des Geländes in Bezug auf den Städtebau, den Landschaftsbau, den öffentlichen Raum und die Mobilität;
- > Regeln für die Bodennutzung unter Beachtung der Gesetzesbestimmungen über die Raumplanung und den Umweltschutz;
- > Bedingungen für die Aufwertung der bestehenden Gebäude, insbesondere jener, die zum historischen Erbe des Geländes gehören.

Der kantonale Nutzungsplan (KNP) sieht eine Geschossfläche von insgesamt 166 464 m² (inklusive bestehende geschützte Gebäude) für das Gelände vor. Aufgrund der vertraglichen Verpflichtungen, die beim Kauf des Geländes von der Feldschlösschen Getränke AG eingegangen wurden, ist

der Wohnanteil auf 14% der gesamten Geschossfläche von 23 305 m² begrenzt.

Die ersten beiden Bauvorhaben im zentralen Bereich des Geländes wurden im September 2018 gestartet, das sind zwei Monate nach der Genehmigung des KNP. Die Bauarbeiten an den beiden Neubauten, d.h. am Experimentiergebäude des Smart Living Lab und am ersten Geschäftsgebäude des Geländes, werden 2021 beginnen.

3.2. Ökologische Herausforderungen

Das Nutzungsleitbild erwähnt namentlich das Konzept der CO₂-Neutralität und verpflichtet die BFF SA, dieses bei der Bebauung und beim Betrieb des Geländes zu beachten. Weiter verpflichtet es die Mieter, sich um Reduktion ihrer CO₂-Bilanz zu bemühen. Die BFF SA veröffentlicht seit 2015 eine CO₂-Bilanz und stellt fest, dass die CO₂-Emissionen kontinuierlich abgenommen haben.

Die verwendeten Normen sind im KNP aufgeführt, das heisst die Gebäude müssen mit Ausnahme der geschützten Gebäude und der Versuchsbauten hohe Energiestandards einhalten. Die BFF SA sorgt dafür, dass bis 2050 die Energie- und Klimaziele der «2000-Watt-Gesellschaft» bei der Gesamtenergiebilanz erreicht werden. Innovative Energiesysteme, ein effizientes Ressourcenmanagement und ein starkes Bekenntnis für erneuerbare Energien liegen dem Konzept zugrunde.

Ausserdem wird verlangt, dass die strengsten Kriterien der Norm «Standard Nachhaltiges Bauen Schweiz (SNBS)» eingehalten werden. Es handelt sich dabei um einen Standard, der vom Bundesamt für Energie (BFE) nach der Strategie des Bundesrats für die nachhaltige Entwicklung der Schweiz geschaffen wurde.

3.3. Energiekonzept und Wassermanagement

Das Energiekonzept des Standorts beruht auf einer zentralen und dezentralen Wärmeerzeugung. Wärmepumpen, die die Wärmequellen des Standorts nutzen, und Erdsonden werden die Wärme zentral gewinnen. Falls ein zusätzlicher Wärmebedarf besteht, insbesondere bei grosser Kälte, kann dieser dank dem Anschluss an das Wärmenetz FRICAD III gedeckt werden. BFF SA hat beschlossen, Wärme von der Groupe E AG per Contracting zu beziehen.

Das Wassermanagement des Standorts wird zurzeit mit der Sinef AG verschiedenen Studien unterzogen. Ein alternatives Wassermanagement wird vorgeschlagen, das den Abfluss des Wassers in die Gemeindekanalisation und die Belastung der Abwasserreinigungsanlage minimiert. Das Ziel ist ein Management der Art «Sponge City», das heisst null Abfluss oder vollständige Nutzung des Regenwassers. Lösungen wie Contracting oder die gewinnbringende Nutzung der Anlagen sollten der Gesellschaft Vorabinvestitionen ersparen und sie als Referenzzentrum für das nachhaltige und innovative Wassermanagement positionieren.

3.4. Nachhaltige Entwicklung

Die nachhaltige Entwicklung gehört zu den Bewertungskriterien des Innovationsquartiers blueFACTORY. Sobald das Immobilienprojekt an der Route de la Glâne (Kategorie 2) ausgearbeitet ist, kann es einer Beurteilung mit dem Kompass21 unterzogen werden, der zur Beurteilung von Vorhaben aus der Sicht der nachhaltigen Entwicklung in Bezug auf die Umwelt, die Wirtschaft und die Gesellschaft dient.

4. Bebauung

4.1. Immobilienstrategie

Der Verwaltungsrat der BFF SA hat die gebauten Zonen und die bebaubaren Zonen in drei Kategorien eingeteilt:

- > Die Kategorie 1 umfasst die von der BFF SA selbst realisierten Projekte (Halle 1, Blaue Halle, Gebäude B und B+). Die Projekte werden vorrangig über Hypothekarkredite oder über private Investitionen finanziert. Das Gewicht wird auf KMU, Start-ups, akademische und innovative (z. B. öffentlich-private) Einrichtungen gelegt. Es handelt sich um die Infrastrukturen, die es der Gesellschaft erlauben, ihr Kerngeschäft auszuüben.

- > Die Kategorie 2 umfasst die Flächen entlang der Route de la Glâne und das unterirdische Parkhaus für das ganze Quartier. Es ist geplant, die Entwicklung in Partnerschaft mit einem oder mehreren Investoren im Rahmen von selbständigen und dauernden Baurechten (sdR) zu realisieren.
- > Die Kategorie 3 umfasst die Gebäude, die unter Denkmalschutz stehen (graue Halle, Silo, Pförtnerhaus, Hochkamin, ganz oder teilweise geschütztes Gebäude A und Untergeschoss). Diese Gebäude sind geschützt und können nicht ohne Unterstützung der öffentlichen Hand renoviert werden. Diese Gebäude sind vorrangig für Quartieraktivitäten rund um verschiedene, weniger rentable Themenbereiche wie Bildung und Kultur bestimmt.

Das geplante SLL-Gebäude wird über ein Darlehen von 25 000 000 Franken finanziert, das der BFF SA gewährt wird, wie in der Botschaft 2017-DEE-36 vom 8. Mai 2018 dargelegt. Die Gesellschaft hat für den Bau dieses Gebäudes separate Vereinbarungen mit dem Staat Freiburg und der EPFL abgeschlossen. Dieser Betrag ist gesichert, weshalb er nicht Bestandteil des vorliegenden Antrags um Kapitalerhöhung ist.

Das neue Gebäude B ist auf 25 500 000 Franken veranschlagt und wird zu 70% über einen Hypothekarkredit und zu 30% über die beantragte Kapitalerhöhung finanziert.



Abb. 4: Immobilienstrategie, die die bestehenden und künftigen Bauobjekte in drei Kategorien einteilt

4.2. Absichten des Verwaltungsrats für die Kategorie 2 – Route de la Glâne

Die BFF SA beabsichtigt, selbständige und dauernde Baurechte (sdR) für eine Fläche von 11 425 m² entlang der Route de la Glâne zu vergeben. Dies entspricht einer Geschossfläche von 68 000 m². Zu dieser Fläche gehört auch die Parzelle «Les Mazots», die an die Parzelle anschliesst und sich im Eigentum des Staats befindet. Diese Parzelle ist integrierender Bestandteil des KNP. Der Staat möchte zurzeit nicht verkaufen, aber eine gemeinsame Entwicklung für die Fläche «Les Mazots» ist denkbar. Die Fläche dieses sdR, die zum Wohnen genutzt werden kann, darf eine Geschossfläche von 23 305 m² nicht überschreiten. Die voraussichtliche jährliche Rendite hängt vom Grundstückswert ab. Sie entspricht in der Regel dem fünffachen Grundstückswert auf 100 Jahre gerechnet, das heisst 5% pro Jahr. Der Finanzplan beinhaltet folglich eine jährliche Rendite von 1 000 000 Franken für den Abschnitt C (Definition gemäss KNP) im Eigentum der BFF SA, d.h. ohne die Parzelle «Les Mazots».

Angesichts der Höhe der Investition, die rund 200 Millionen Franken beträgt, sieht die BFF SA vor, entweder einen Bauplaner beizuziehen, um ein Produkt festzulegen, das danach an einen Investor im sdR verkauft wird, oder einen Totalunternehmer-Wettbewerb und danach eine Ausschreibung für ein sdR durchzuführen. Eine Vereinbarung mit dem Investor, der die Rolle des Bauherrn übernimmt, gewährleistet die Einhaltung des Nutzungsleitbilds.

An seiner Sitzung vom 2. Mai 2017 hat der Staatsrat dem Grundsatz zugestimmt, dass die BFF SA selbständige und dauernde Baurechte (sdR) an private Investoren vergeben kann (Art. 779 ZGB), verlangte aber, dass im konkreten Fall seine Zustimmung eingeholt wird, indem jede Belastung des Grundstücks mit einer Dienstbarkeit vorgängig beiden Aktionären zur Genehmigung unterbreitet wird. Der Gemeinderat hat sich in Bezug auf die Vergabe von sdR auf dem Gelände ebenfalls in dem Sinne geäußert.

4.3. Etappierung

Die etappenweise Bebauung des blueFACTORY-Quartiers ermöglicht es, Mietflächen schrittweise aufgrund der Marktnachfrage zur Verfügung zu stellen. Die folgenden Etappen sind im Finanzplan vorgesehen:

- > **1. Etappe** – Für die Bebauung des zentralen Geländebereichs wird das Gebäude B durch einen Hypothekarkredit und das SLL-Gebäude über eine eigenständige Vereinbarung finanziert. Die Inbetriebnahme ist für das erste Halbjahr 2022 bzw. für das erste Halbjahr 2023 vorgesehen. Diese Etappe ist somit der Flächenkategorie 1 gewidmet. Die Sanierung des Silos erfolgt ebenfalls in dieser Etappe, da es in Verbindung mit dem SLL-Gebäude steht.

> **2. Etappe** – Finanzierung der Gebäude A und B+ durch einen Hypothekarkredit und Vergabe eines Baurechts entlang der Route de la Glâne, das ein unterirdisches Parkhaus und die Zufahrt zum Gelände einschliesst. Die Inbetriebnahme ist zwischen 2025 und 2029 vorgesehen. Diese Etappe schliesst die Kategorie 1 für das Gebäude B+, die Kategorie 2 für das sdR an der Route de la Glâne und die Kategorie 3 für das Gebäude A ein. Dieses muss parallel zum Bau des Gebäudes B+ saniert werden, da die beiden Gebäude aneinander liegen.

Die folgenden Etappen, die 50% der Baurechte des Quartiers betreffen, sind im Finanzplan nicht berücksichtigt:

> **3. Etappe** – unbestimmte Finanzierung des südlichen Geländeteils. Diese Etappe ist die letzte gemäss KNP (2030+), da Flächen für ein mögliches Geothermieprojekt während 10 Jahren reserviert sind.

> **4. Etappe** – unbestimmte Finanzierung der Erweiterung der Blauen Halle, sobald sie amortisiert ist (2035+). Diese wird von der grosszügigeren Geschossflächenziffer profitieren, die im KNP vorgesehen ist (24 000 m² GF) statt der heutigen 5000 m² GF.

Folglich werden nur die Etappen 1 und 2 im Finanzplan berücksichtigt. Die Kategorie 3, die das Gebäude A und das Silo umfasst, wurde im Antrag um Kapitalerhöhung berücksichtigt. Der Hochkamin wurde aus Sicherheitsgründen bereits 2019 mit einem Betrag von 472 000 Franken auf Kosten der BFF SA saniert. Die Graue Halle (ehemalige Abfällhalle von Cardinal) wird dem Staat für einen symbolischen Franken in Form eines sdR überlassen. Sie soll den Studiengang Architektur der HTA-FR aufnehmen. Dieses Gebäude wird vom Staat saniert und ist deshalb nicht Bestandteil des vorliegenden Antrags um Kapitalerhöhung.

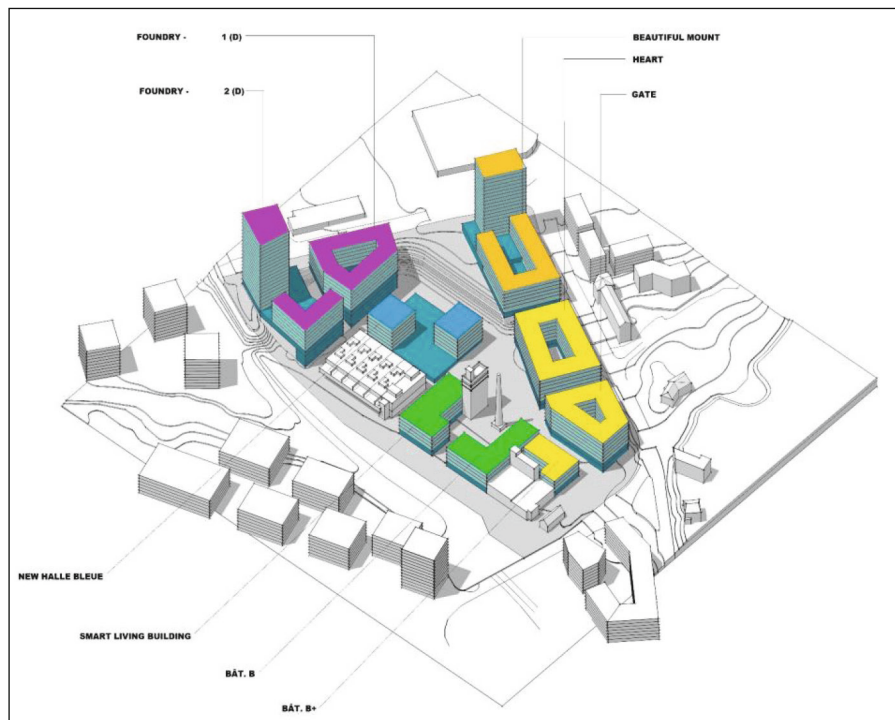


Abb. 5: Schematische Darstellung der Entwicklung auf der Grundlage des kantonalen Nutzungsplans.

Die 1. Etappe (2022–2023) ist grün gefärbt und die 2. Etappe (2025–2029) gelb und orange. Die 3. (violett) und 4. Etappe (blau) sind nicht Teil des vorgelegten Finanzplans.

5. Finanzen

5.1. Rückblick

Der Antrag auf Kapitalerhöhung war Gegenstand zahlreicher Zusammenkünfte und Gespräche zwischen den Aktionären und dem Verwaltungsrat in Verbindung mit der Immobilienentwicklung auf dem blueFACTORY-Gelände. Der Antrag auf Kapitalerhöhung ist wie folgt zustande gekommen:

- > 27. November 2018: Der Staatsrat erwähnt in seiner Antwort auf die Anfrage Thévoz (2018-CE-114) unter Punkt 4, dass der Verwaltungsrat der BFF SA den Aktionären sein Refinanzierungskonzept und sein Beteiligungsmodell für private Investoren bis Ende 2018 vorlegen wird.
- > 21. Dezember 2018: Der Präsident und der Direktor der BFF SA unterbreiten der Delegation für das Wirtschafts- und Finanzwesen des Staatsrats das Gesuch um Kapitalerhöhung.

- > 29. Juni 2019: Der Verwaltungsrat der BFF SA unterbreitet den Aktionären, d.h. dem Staat und der Stadt Freiburg ein Gesuch um Kapitalerhöhung über einen Betrag von 57 890 000 Franken. Darin eingeschlossen ist der Kauf der Parzelle «Les Mazots».
- > 11. September 2019: Der Staat als Aktionär bittet den Verwaltungsrat der BFF SA, verschiedene Varianten einer Kapitalerhöhung vorzulegen.
- > 2. März 2020: Der Präsident der BFF SA legt den Aktionären Staat und Stadt ein Gesuch um Kapitalerhöhung mit allen denkbaren Varianten vor, das sich auf 85 374 000 Franken beläuft.
- > 10. März 2020: Die Aktionäre und die Finanzdienste des Staats und der Stadt treffen den Präsidenten und den Direktor der BFF SA, um das Gesuch um Kapitalerhöhung zu besprechen und über das weitere Verfahren zu entscheiden.
- > 13. Juli 2020: Der Verwaltungsrat der BFF SA unterbreitet den Aktionären ein Gesuch um Kapitalerhöhung von 46 148 000 Franken.
- > 24. September 2020: Die Aktionäre, der Staat und die Stadt, teilen dem Verwaltungsrat ihren Standpunkt zum Antrag auf Kapitalerhöhung mit. Die Bankfinanzierung muss neu bewertet und die Aktionärsdarlehen müssen in Aktienkapital umgewandelt werden.
- > 20. Oktober 2020: Der Verwaltungsrat der BFF SA unterbreitet den Aktionären ein Gesuch um Kapitalerhöhung von 50 539 000 Franken.

5.2. Finanzielle Lage

BFF SA hat vom Staat Freiburg ein rückzahlbares Darlehen von 5 Millionen Franken (Dekret vom 14. Juni 2016 über eine Finanzhilfe zugunsten der Gesellschaft blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA – ASF 2016_080) und von der Stadt Freiburg ein identisches Darlehen von 5 Millionen Franken erhalten. Die Darlehen gelten für eine Dauer von 10 Jahren mit einem Jahreszins von 1,3%.

Die beiden Aktionärsdarlehen, die zusammen 10 Millionen Franken betragen, waren ursprünglich dazu bestimmt,

die Finanzierung der Gesellschaft zu gewährleisten, bis sie selbsttragend sein würde, was nach den Plänen der Gesellschaft im Jahr 2023 wäre. Angesichts des Entwicklungsstands des Innovationsquartiers und der unter anderem durch die Ausarbeitung des KNP angestauten Verspätungen kann das Finanzziel nicht innerhalb der gesetzten Frist erreicht werden. Ab dem dritten Quartal 2021 werden zusätzliche Finanzmittel nötig sein.

Die Gesellschaft ist im Übrigen mit Ausgaben konfrontiert, die bei der Ausarbeitung des ursprünglichen Finanzplans nicht berücksichtigt wurden bzw. nicht bekannt waren. Diese Ausgaben stehen in Verbindung mit den höheren Kosten für die Erhaltung des kulturellen Erbes als vorgesehen, dem Kulturbudget, dem Risiko, dass verschmutzter Boden saniert werden muss, wofür Rückstellungen nötig sind, der Infrastruktur für die Geländeerschliessung und mit der Liegenschaftssteuer. Alle diese Ausgaben wurden im ursprünglichen Businessplan nicht berücksichtigt. Auch die Kosten in Verbindung mit dem kantonalen Nutzungsplan, dem Mobilitätsplan und dem Betrieb des NeighborHub wurden zu Beginn des Projekts nicht einberechnet.

Aufgrund der finanziellen Lage der Gesellschaft ist eine Rückerstattung der beiden Aktionärsdarlehen innert nützlicher Frist nicht wahrscheinlich. Deshalb halten es die Aktionäre für angezeigt, sie in Aktienkapital umzuwandeln.

5.3. Unprofitable Leistungen

In Wirklichkeit erfüllt die BFF SA bestimmte Aufgaben, mit denen ein traditionelles Immobilienvehikel normalerweise nichts zu tun hat. Um Transparenz und Klarheit zu schaffen, geben die Jahresrechnungen eindeutig Auskunft über die reine Immobilientätigkeit und die Leistungen in den Bereichen Kultur, Denkmalschutz, Innovation und Nachhaltigkeit der BFF SA. Nach ersten Schätzungen belaufen sich diese von der Gesellschaft getragenen Kosten auf knapp 600 000 Franken pro Jahr. Gemäss Liquiditätsplan und Leistungsplan 2020–2035, die im Rahmen des Gesuchs um Kapitalerhöhung vorgelegt wurden, werden die unprofitablen Leistungen für die nächsten fünf Jahre wie folgt geschätzt:

Unprofitable Leistungen	2021	2022	2023	2024	2025
Kultur	182 000.–	205 000.–	205 000.–	205 000.–	205 000.–
Denkmalschutz	50 000.–	70 000.–	25 000.–	25 000.–	25 000.–
Nachhaltigkeit	78 000.–	83 000.–	85 000.–	95 000.–	105 000.–
Innovation	45 000.–	45 000.–	45 000.–	45 000.–	45 000.–
Smart Living Lab	95 000.–	95 000.–	115 000.–	20 000.–	20 000.–
Service public	57 000.–	122 000.–	122 000.–	122 000.–	122 000.–
Total	507 000.–	620 000.–	597 000.–	512 000.–	522 000.–

Der BFF SA zufolge stehen diese Kosten in keiner Verbindung zu den laufenden Geschäften. Mit Blick auf die tatsächliche Situation der Gesellschaft müssen sie als unverhältnismässig eingestuft werden. Im Folgenden eine Detailübersicht:

- > **Kultur:** Der Betrag umfasst den Lohn des Kulturmanagers mit einem Beschäftigungsgrad von 80%, die kulturellen Veranstaltungen auf dem Gelände und der Unterhalt des öffentlichen Raums. Der Aktionärsbeitrag der Stadt Freiburg an die Kultur in der Höhe von 50 000 Franken pro Jahr kommt noch hinzu.
- > **Denkmalschutz:** Dieser Betrag beinhaltet den Anschluss an die Fernheizung des unter Denkmalschutz stehenden Pfortnerhauses.
- > **Nachhaltigkeit:** Der Betrag beinhaltet die Vergütung der CO₂-Arbeitsgruppe und die Erstellung der CO₂-Bilanz, die Kosten des Elektroautos des Geländes, die Pellets für die Beheizung des Nebengebäudes 2, die Unterstützung verschiedener Projekte (Set-Up, Sponge City, Green Wave, ...) und die Mehrkosten von 2 Rp./KWh in Verbindung mit dem Energiekonzept.
- > **Innovation:** Dieser Betrag wird für das solare Quartierhaus NeighborHub, die modularen Holz-Container WoodID und die Unterstützung von innovativen Start-ups (Mobbot SA, ...) eingesetzt.
- > **Smart Living Lab:** Dieser Betrag beinhaltet die Versicherung der KGV, 50% des Lohns des Projektleiters und ein Teil der Stunden des Direktors für den Bau des SLL-Gebäudes.

- > **Service public:** Dieser Betrag beinhaltet einen Teil des Lohns des Hospitality Managers für die Gäste des Geländes und die Verwaltung der Flächen, die zur Verfügung gestellt werden. Der Betrag beinhaltet auch die Honorare für die ausserordentlichen Verwaltungsratssitzungen.

Diese Kosten stehen zudem in Verbindung mit der Tatsache, dass den Aktionären keinerlei Dividenden ausgeschüttet werden.

5.4. Marktwert des Standorts

Nach der Genehmigung des KNP hat die BFF SA die unabhängige Bau- und Immobilienberatungsfirma Wüest Partner beauftragt, die bebaubare Fläche für das gesamte Gelände (einschliesslich der Parzelle «Les Mazots») zu bewerten. Der kantonale Nutzungsplan «KNP blueFACTORY» ermöglicht es, das Gebiet des KNP zu verdichten (insges. 166 464 m² GF, davon entfallen 15 500 m² auf geschützte Gebäude, die zu erhalten sind). Gestützt auf diverse Studien wurde geschätzt, dass in mehreren Etappen eine zusätzliche Nutzfläche von etwa 92 900 m² geschaffen werden kann, die unterschiedlichen Zwecken dient: Wohnungen, Büros, Verkaufsflächen, Werkstätten, Lager und Parkhaus. Die Firma Wüest Partner beurteilt den Marktwert des Standorts in den verschiedenen Phasen des kantonalen Nutzungsplans für blueFACTORY wie folgt:

2020	2021–2023	2024–2025	2026–2027	2030–2033	2034–2035
63 500 000.–	106 050 000.–	214 520 000.–	302 390 000.–	417 560 000.–	476 220 000.–

Vor dem Expertenbericht der Wüest Partner AG wurde der Wert des blueFACTORY-Geländes auf 33 980 000 Franken geschätzt. Der Expertenbericht kommt zum Schluss, dass der Wert des Standort im aktuellen Zustand vor Kapitalerhöhung auf 63 500 000 Franken festgelegt werden kann. Die Bewertung des Geländes ist somit bis 2020 um knapp 30 Millionen Franken gestiegen.

5.5. Geschäftsmodell

Der Staat und die Stadt, die je die Hälfte der Aktien halten, haben sich in ihrem Aktionärsvertrag verpflichtet, die BFF SA zu befähigen, alle Infrastrukturen und Bauten zu errichten, die die Entwicklung und den guten Betrieb des Innovationsquartiers gewährleisten. Die BFF SA funktioniert teilweise wie eine Immobiliengesellschaft, deren Mieteinnahmen nicht nur die Kosten, sondern auch die Rückzahlung der Kredite und die Zahlung der Schuldzinsen decken müssen. Die beantragte Kapitalerhöhung soll einerseits die ursprüngliche Unterversorgung mit Kapital beheben und andererseits Folgendes ermöglichen:

- a) Finanzielle Absicherung, um mit dem Ertrag aus den Investitionen in die Kategorien 1 und 2 als Immobilieninvestor arbeiten und die Entwicklung des blueFACTORY-Quartiers fortsetzen zu können. Die Parzelle Les Mazots ist im Perimeter des kantonalen Nutzungsplans blueFACTORY eingeschlossen; eine gemeinsame Entwicklung dieser Parzelle zusammen mit dem Kanton wäre eine sehr attraktive Option. Zudem muss die BFF SA aufgrund ihres Auftrags und ihrer Aufgaben die Sanierung und den Unterhalt der geschützten Gebäude finanzieren.
- b) Deckung des Betriebskapitals ab Anfang 2021, da sich die ursprünglichen Hypothesen nicht bewahrheitet haben. Das heisst, die jährlichen Einnahmen liegen unter den Erwartungen und es fehlen Rückstellungen etwa für Bodenverschmutzungen und den Unterhalt der bestehenden Infrastruktur.

5.6. Antrag auf Kapitalerhöhung

Der Antrag auf Kapitalerhöhung der Bluefactory Fribourg-Freiburg SA für die 1. und 2. Etappe (geplant bis 2029) beläuft sich auf 50 539 000 Franken. Dieser Betrag wird aufgrund der aufgestellten Schätzungen und des Zeitfaktors auf 50 000 000 Franken abgerundet. Dieser Betrag setzt sich zusammen aus einer Kapitaleinlage in der Höhe von 40 000 000 Franken und der Umwandlung des Aktionärsdarlehens von 10 000 000 Franken in Aktienkapital. Die Kapitaleinlage wird wie folgt verwendet:

- > 22 800 000 Franken Eigenmittel für den Bau der Gebäude B und B+ und die Sanierung des Gebäudes A und des Silos.
- > 16 421 000 Franken für die Investition in die Infrastruktur des Geländes wie etwa die Aussenraumgestaltung, die Wärme- und Stromversorgung und eine Rückstellung für die Sanierung des Geländes.
- > 1 318 000 Franken Betriebskapital zusätzlich zu den liquiden Mitteln, die generiert werden, um in erster Linie die Bankschulden abzubauen.

Für die Kapitalerhöhung werden grundsätzlich die beiden Aktionäre zu gleichen Teilen herangezogen. Der Anteil des Staats Freiburg beinhaltet eine Einlage in Form von frischem Eigenkapital in der Höhe von 20 000 000 Franken und die Umwandlung des Aktionärsdarlehens von 5 000 000 Franken in Aktienkapital.

5.7. Finanzplan

Die BFF SA stützte sich auf die folgenden Hypothesen bei der Ausarbeitung ihres Finanzplans:

- > Die Gebäude A, B und B+ werden über Hypothekarkredite finanziert.
- > Das geschützte Silo, das keine nennenswerten Mieteinnahmen generiert, wird mit Eigenkapital finanziert.
- > Das geschützte Pfortnerhaus wird vorerst nicht saniert, wird aber instandgehalten.
- > Das Aktionärsdarlehen von 10 Millionen Franken wird in Aktienkapital umgewandelt.
- > Die Parzelle «Les Mazots», deren Kauf durch die Gesellschaft einen bedeutenden Kapitalzufluss verlangt hätte, bleibt in Händen des Staats Freiburg. Die Entwicklung der Parzellen entlang der Route de la Glâne wird wahrscheinlich über ein sdR erfolgen, wobei die BFF SA und der Staat als Eigentümer auftreten.

Die folgende Tabelle fasst den finanziellen Bedarf zusammen:

Kapitalerhöhung	Bedarf an Eigenkapital		
	CHF	CHF	CHF
Investitionen			
Gebäude A		12 500 000.00	
Gebäude B		25 500 000.00	
Gebäude B+		17 500 000.00	
Silo		3 700 000.00	
Pförtnerhaus		0.00	
Rückstellung Bodenverschmutzung		4 200 000.00	
Rückstellung für Stromversorgung und Wassermanagement		4 900 000.00	
Substanzerhalt, Inhalt und Einrichtung		5 301 000.00	
Unterirdische Gänge und Wurmkompostierung		2 020 000.00	
		75 621 000.00	
Fremdkapital			
Gebäude A	7 700 000.00		
Gebäude B	17 850 000.00		
Gebäude B+	10 850 000.00		
Silo	0.00		
Pförtnerhaus	0.00		
	36 400 000.00	-36 400 000.00	
Eigenfinanzierung von Investitionen		39 221 000.00	39 221 000.00
Bedarf an Betriebskapital			
Bereitstellung liquider Mittel für den Betrieb von 2020 bis 2029 (*)		-3 964 000.00	
Tilgung Bankschulden von 2020 bis 2029		8 924 000.00	
Rückzahlung des Aktionärsdarlehens		0.00	
Mobilitätsplan		250 000.00	
Baustellenzufahrt		100 000.00	
Geländeverkauf an die SBB		-225 000.00	
		5 085 000.00	5 085 000.00
			44 306 000.00
Plus/minus			
Flüssige Mittel am 1. Januar 2020		2 957 000.00	
Verpflichtete Mittel für das SLL-Gebäude		-2 090 000.00	
Restbetrag des zugesicherten Aktionärsdarlehens		2 900 000.00	
		3 767 000.00	-3 767 000.00
Zusätzlicher Kapitalbedarf			40 539 000.00

(*) Liquiditätszufluss

* Die Liquiditätszuflüsse aus dem Betrieb (Betriebsergebnis + buchmässige Abschreibungen) sowie der Abbau von Bankschulden werden nur bis 2029 berücksichtigt, da in diesem Jahr der Bedarf an liquiden Mitteln am grössten ist.

Dem ist anzufügen, dass die Kapitalerhöhung abhängig vom Fortschritt der Projekte der Gesellschaft in noch festzulegenden Tranchen bis 2029 erfolgt. Bis Baubeginn wird die gesamte Dauer des Verfahrens für das sdR einschliesslich der öffentlichen Auflage auf 3 Jahre geschätzt. Auch die Nutzung der verschiedenen Rückstellungen erfolgt aufgrund der Entwicklung des Geländes wie etwa im Falle einer Bodenverschmutzung.

5.8. Finanzielle Prognosen

Die beantragte Kapitalerhöhung bedeutet eine starke Verstärkung der ursprünglichen Kapitalisierung und gewährleistet ein Entwicklungskapital in der Höhe von 17% des von Wüest und Partner geschätzten Quartierwerts von etwa 300 000 000 Franken gegen Ende der 2. Phase im Jahr 2030. Die Kapitalerhöhung ermöglicht es auch, auf die Besonderheiten des Innovationsquartiers einzugehen, und stimmt mit dem Nutzungsleitbild des Geländes überein.

Mit der Inbetriebnahme des Gebäudes (der Gebäude) und der Fahrzeugeinstellhalle entlang der Route de la Glâne (nördlicher Teil des Geländes) ab 2025 sollte der Immobilienanteil des Betriebsergebnisses gemäss den Prognosen der Gesellschaft positiv sein. Die kumulierten Betriebsergebnisse von 2025 bis 2035 sollten einen Einnahmeüberschuss von 1 900 000 Franken in 11 Jahren ergeben. Je nach Entwicklung insbesondere der Hypothekarzinsen könnte es auch mehr sein, was es der BFF SA erlauben würde, die Leistungen in den Bereichen Kultur, Denkmalschutz, Innovation, Nachhaltigkeit usw. zu finanzieren, die die Leistungen einer Immobiliengesellschaft übersteigen.

Die Aktionäre haben mit der BFF SA vereinbart, dass im Zuge der Kapitalerhöhung eine Zielvereinbarung abgeschlossen wird. Diese wird insbesondere die Rentabilitätsziele der BFF SA für ihre Aktivitäten als Immobiliengesellschaft definieren. Die erzielte Rendite soll es ermöglichen, die nicht rentablen Aktivitäten und Aufgaben zu finanzieren, die die Gesellschaft im Rahmen ihres Auftrags ausführt, und später den Aktionären sogar eine Dividende auszuschütten.

Im Übrigen bleiben die Auswirkungen der Pandemie und der verschobene Baubeginn des Gebäudes B im Finanzplan unberücksichtigt.

6. Alternative

Der Expertenbericht der Wüest Partner AG vom April 2020 kommt zum Schluss, dass der Wert des blueFACTORY-Geländes im aktuellen Zustand vor Kapitalerhöhung auf 63,5 Millionen Franken festgelegt werden kann. Eine glaubwürdige Alternative zur Kapitalerhöhung der BFF SA wäre somit die Auflösung der Gesellschaft und der Verkauf des Geländes an private Investoren zu einem Preis, der dem the-

oretischen von Wüest und Partner berechneten Wert nahe kommt. In diesem Fall kann der potenzielle Mehrwert für die Aktionäre wie folgt berechnet werden:

> Verkaufspreis Wüest Partner SA	63 500 000.–
> Kauf des Geländes	- 25 000 000.–
> Hypothekarschuld	- 18 300 000.–
> Investorendarlehen	- 10 000 000.–
> Mehrwert für die Aktionäre	10 200 000.–

Dieser Betrag muss jedoch aufgrund der Sanierungs- und Unterhaltsproblematik der denkmalgeschützten Gebäude relativiert werden. Dies gilt insbesondere für das Silo, an das sich das künftige Gebäude des SLL anlehnen wird. Die Investoren müssten auch den KNP blueFACTORY und das damit verbundene Nutzungsleitbild des Geländes übernehmen. Ebenfalls problematisch ist der Bau des SLL-Gebäudes mit dem bedingt rückzahlbaren Darlehen von 25 Millionen Franken, denn die BFF SA ist Bauherrin und der Bauprozess ist schon im Gange. Zudem müsste der Verkauf rasch stattfinden und dies unter den aktuellen wirtschaftlichen Voraussetzungen. Dennoch bleibt die Option «vollständiger Verkauf» möglich und durchführbar.

Die anderen Szenarien wie ein teilweiser Verkauf oder die Beteiligung von Drittinvestoren am Kapital der BFF SA sind hingegen höchst unwahrscheinlich. Diese werden von der komplexen Unternehmensführung und der Verzahnung von oft gegensätzlichen Aufträgen zwischen einem privaten Innovationszentrum und einem öffentlichen Innovationsquartier abgeschreckt.

7. Schluss

Der Staatsrat bittet den Grossen Rat um Genehmigung der Kapitalerhöhung der Aktiengesellschaft Bluefactory Fribourg-Freiburg SA um 25 000 000 Franken, damit die Etappen 1 und 2 des Innovationsquartiers blueFACTORY umgesetzt werden können. Diese beinhalten den Bau der Gebäude B und B+, die Sanierung des Gebäudes A und des Silos und ein sdR für die Zone entlang der Route de la Glâne. Die Modalitäten der Kapitalerhöhung werden vom Staatsrat festgelegt.

Das Dekret hat keine direkten personellen Auswirkungen. Es hat auch keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen dem Kanton und den Gemeinden. Es ist mit dem Bundesrecht und dem Europarecht vereinbar.

Da die vorgesehene neue Nettoausgabe einen Beitrag des Staats in der Höhe von 20 000 000 Franken beinhaltet, der 0,25% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung übersteigt, unterliegt das Dekret dem fakultativen Finanzreferendum.

Décret relatif à l'augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);
Vu le message 2019-DEE-25 du Conseil d'Etat du 1er décembre 2020;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

I.

Art. 1

¹ L'augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA (ci-après: BFF SA) est approuvée.

Dekret über die Erhöhung der Beteiligung des Staates Freiburg am Aktienkapital der Gesellschaft blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);
nach Einsicht in die Botschaft 2019-DEE-25 des Staatsrats vom 1. Dezember 2020;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Die Erhöhung der Beteiligung des Staates Freiburg am Aktienkapital der Gesellschaft blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA (BFF SA) wird genehmigt.

Art. 2

¹ La contribution de l'Etat à l'augmentation du capital-actions de BFF SA se monte à 25 000 000 de francs, dont 5 000 000 de francs sont financés par la transformation du prêt actionnaire alloué par l'Etat.

² La contribution de l'Etat est conditionnée à ce que la société parvienne à réunir l'intégralité des besoins de recapitalisation qu'elle a exprimés.

³ Le Conseil d'Etat fixe les modalités liées à l'augmentation du capital-actions.

Art. 3

¹ Un crédit d'engagement de 20 000 000 de francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du financement de ces opérations.

Art. 4

¹ Les crédits nécessaires seront portés au budget de l'Etat, sous le centre de charges 3775/5540.000 «Achats de titres».

² La participation sera inscrite au bilan de l'Etat et amortie selon les dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret est soumis au referendum financier facultatif.
Il entre en vigueur dès sa promulgation.

Art. 2

¹ Die Beteiligung des Staats an der Kapitalerhöhung der BFF SA beläuft sich auf 25 000 000 Franken, davon werden 5 000 000 Franken durch eine Umwandlung des vom Staat gewährten Aktionärsdarlehens finanziert.

² Der Staat leistet seinen Beitrag unter der Bedingung, dass die Gesellschaft die finanziellen Mittel für die gesamte Kapitalerhöhung erhält, die sie gemäss ihren Angaben benötigt.

³ Der Staatsrat legt die Modalitäten der Kapitalerhöhung fest.

Art. 3

¹ Für diese Transaktionen wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 20 000 000 Franken eröffnet.

Art. 4

¹ Die erforderlichen Kredite werden in den Staatsvoranschlag unter der Kostenstelle 3775/5540.000 «Wertschriftenkäufe» eingetragen.

² Die Beteiligung wird in der Staatsbilanz aufgeführt und nach den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates abgeschrieben.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht dem fakultativen Finanzreferendum.
Es tritt mit der Promulgierung in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2019-DEE-25

Projet de décret:

Augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 10 voix contre 2 et 0 abstention, 1 membre s'étant récusé, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Anhang

GROSSER RAT

2019-DEE-25

Dekretsentwurf:

Erhöhung der Beteiligung des Staates Freiburg am Aktienkapital der Gesellschaft blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen (1 Mitglied ist in den Ausstand getreten) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Demande de renvoi

Renvoi au Conseil d'Etat

Renvoyer le projet au Conseil d'Etat afin que celui-ci étudie la possibilité d'une vente à la Ville de Fribourg du capital-actions en mains de l'Etat de Fribourg.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Renvoi

La demande de renvoi est rejetée par 9 voix contre 2 et 1 abstention, 1 membre s'étant récusé.

Le 27 janvier 2021

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Rückweisungsantrag

Rückweisung an den Staatsrat

Den Entwurf an den Staatsrat zurückweisen, damit dieser die Möglichkeit eines Verkaufs des Aktienkapitals im Besitz des Staates Freiburg an die Stadt Freiburg prüfe.

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Rückweisung

Der Rückweisungsantrag wird verworfen mit 9 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung (1 Mitglied ist in den Ausstand getreten).

Den 27. Januar 2021

Annexe

GRAND CONSEIL

2019-DEE-25

Projet de décret :
Augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA

Propositions de la commission ordinaire CO-2020-034

Présidence : Eric Collomb

Membres : Susanne Aebischer, Bernhard Altermatt, Christel Berset, Romain Collaud, Sébastien Dorthe, Nicolas Galley, Nicolas Kolly, Elias Moussa, Benoît Piller, André Schneuwly

Entrée en matière

Par 7 voix contre 2 et 0 abstention (2 membres excusés), la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 6 voix contre 2 et 1 abstention (2 membres excusés), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 14 janvier 2021

Anhang

GROSSER RAT

2019-DEE-25

Dekretsentwurf:
Erhöhung der Beteiligung des Staates Freiburg am Aktienkapital der Gesellschaft blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2020-034

Präsidium : Eric Collomb

Mitglieder : Susanne Aebischer, Bernhard Altermatt, Christel Berset, Romain Collaud, Sébastien Dorthe, Nicolas Galley, Nicolas Kolly, Elias Moussa, Benoît Piller, André Schneuwly

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 7 zu 2 Stimmen bei 0 Enthaltungen (2 Mitglieder entschuldigt), auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 6 zu 2 Stimmen bei 1 Enthaltung (2 Mitglieder entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 14. Januar 2021

Rapport 2020-CE-236

14 décembre 2020

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le mandat 2019-GC-185 Mauron Pierre, Piller Benoît, Dafflon Hubert,
Collomb Eric, Wüthrich Peter, Dorthe Sébastien, Peiry Stéphane, Kolly Nicolas,
Rey Benoît, Marmier Bruno – Election du 10 novembre 2019**

Le rapport que nous avons l'honneur de vous soumettre comprend les points suivants:

1. Résumé du mandat	1
2. Rapport sur incident	1
3. Audit de performance SyGEV	1
3.1. Contexte	2
3.2. Analyse	2
3.3. Recommandations	3
4. Mesures d'amélioration prises par l'Etat de Fribourg	3
5. Panne informatique SyGEV à Neuchâtel le 25 octobre 2020	4
6. Conclusions	4

1. Résumé du mandat

Par mandat déposé et développé le 20 novembre 2019, les auteurs, au nom de tous les partis politiques représentés au Grand Conseil, ont demandé au Conseil d'Etat de faire la lumière sur les problèmes qui ont perturbé la diffusion des résultats des élections du dimanche 10 novembre 2019, ainsi que d'établir une feuille de route afin d'améliorer la gestion de crise en cas de nouveau problème informatique du système de vote.

Le mandat demandait notamment la réalisation d'un audit externe pour déterminer la performance du logiciel de gestion des élections et votations du canton de Fribourg (SyGEV).

Le Conseil d'Etat a répondu à ce mandat le 14 janvier 2020 en constatant que la Chancellerie d'Etat avait d'ores et déjà pris certaines mesures pour éviter que les problèmes techniques survenus le 10 novembre dernier ne se reproduisent, et pour limiter à l'avenir les conséquences d'une panne sur le bon fonctionnement des institutions fribourgeoises. Il avait déclaré que d'autres mesures devaient encore être analysées afin d'améliorer les processus de dépouillement et de communication lors des scrutins, pour que tous les enseignements puissent être tirés de cette situation regrettable.

Le Conseil d'Etat avait proposé au Grand Conseil d'accepter le mandat, tout en relevant que les problématiques soulevées par cet instrument parlementaire étaient résolues ou sur le point de l'être. Il avait accepté la demande de réaliser un audit externe pour déterminer la performance du logiciel de gestion des élections et votations et s'était engagé à informer le Grand Conseil des résultats de cet audit.

Le mandat a été accepté par le Grand Conseil le 6 février 2020.

Le présent rapport est remis au Grand Conseil comme suite au mandat.

2. Rapport sur incident

Le rapport sur incident remis au Grand Conseil avec la réponse du Conseil d'Etat apporte les explications relatives à l'incident du 10 novembre 2019 ainsi que sur les mesures d'améliorations prises immédiatement après l'incident.

3. Audit de performance SyGEV

Conformément à sa réponse au mandat, le Conseil d'Etat, par l'entremise de la Direction des finances, a chargé l'entreprise AWK pour la conduite d'un audit de performance du logi-

ciel. Cet audit a été réalisé entre septembre et octobre 2020. Cette revue de performance de l'application SyGEV figure en annexe à ce rapport.

Le résumé du rapport de l'entreprise AWK qui a été présenté au Conseil d'Etat le 1^{er} décembre 2020 figure ci-après.

3.1. Contexte

L'application SyGEV est utilisée par les communes, préfectures et l'Etat de Fribourg pour gérer les élections et votations. Elle joue donc un rôle essentiel pour le fonctionnement de la démocratie, et une confiance absolue dans les données sortant du système est primordial. Cette application a été développée par l'entreprise UNISYS et a été mise en œuvre conjointement avec le service de l'informatique et des télécommunications et la Chancellerie. Le 10 novembre 2019, le déroulement simultané de différents objets de votations, dont trois élections sans dépôt de liste a conduit à un blocage du SyGEV qui a retardé la publication des résultats de plusieurs heures. Des articles de presse et des interventions politiques ont jeté des doutes sur le fonctionnement de l'application. Le Grand Conseil demande qu'un audit externe soit réalisé pour déterminer la performance du système SyGEV. Le présent rapport de l'entreprise AWK répond à la demande d'une revue du système SyGEV dans le but d'évaluer sa performance globale. AWK a étudié des documents et a conduit huit entrevues sur tous les niveaux impliqués. Le rapport analyse le déroulement des événements de l'incident du 10 novembre 2019 et l'architecture du SyGEV, son infrastructure et les processus de gestion, notamment le développement et les tests.

3.2. Analyse

L'incident s'est manifesté par un blocage de la base de données, déclenché par une instruction de sauvegarde des données dans un élément du code où une autre sauvegarde des données était en cours. Une base de données n'accepte toujours qu'une seule opération d'écriture à la fois et la valide avant de permettre la prochaine opération. Cette instruction avait probablement été incluse pour optimiser la performance.

L'analyse a montré qu'il s'agissait d'une erreur de programmation présente depuis longtemps dans le code. Cependant, cette partie du code n'a jamais été utilisée dans les 30 scrutins précédents et seule la combinaison d'élections de ce jour a rempli les conditions pour son utilisation.

La particularité de la solution SyGEV est qu'elle n'est utilisée que quelques fois par an, mais de manière très intense. Après l'expérience de plus de 39 scrutins portant sur plus de 60 objets de votation et d'élection, les goulots d'étranglement de l'application sont bien connus. Généralement, avec le nombre très important de rapports générés et leur cadence importante, il

s'agit surtout du serveur batch qui limite la mise à disposition des résultats.

Un batch utilise les valeurs présentes dans la base de données au début de son opération et n'utilise pas, pendant le calcul, des valeurs plus récentes, afin d'avoir des résultats consistants. Avec une durée d'un batch de 10 minutes ou plus dans les périodes de saisie de beaucoup de liasses dans les communes, il est fréquent que la base de données dispose déjà de résultats plus actuels que celle dans les rapports ou le serveur de présentation. Ce comportement est correct – il serait très difficile à comprendre si une partie du même rapport disposait de chiffres plus récents qu'une autre partie. Cependant, des questions telles que «Pourquoi les chiffres sur le site web ne comportent pas encore les résultats qu'une commune a saisis?» surviennent parfois.

Nous ne trouvons pas de problèmes fondamentaux dans l'architecture de l'application. L'erreur survenue est une caractéristique d'autoprotection de base de données, qui préfère des données incomplètes à des données fausses. Ceci nous semble raisonnable, car un résultat partiel peut donc être complété par un comptage manuel des liasses non saisies.

Le goulot d'étranglement reste le serveur batch, qui gère tous les calculs et génère les documents. Une parallélisation de ces calculs sur plusieurs serveurs est une option architecturale. Il serait ainsi possible par exemple de séparer la génération des documents du calcul des résultats. La génération des rapports pourrait également être déplacée sur un serveur dédié. En effet, certains documents mettent plusieurs minutes à être générés.

L'infrastructure est dimensionnée de façon généreuse et elle est dédiée aux élections. Nous pouvons affirmer que UNISYS a mis en place une infrastructure moderne et composée de fournisseurs reconnus. Ceci reflète l'importance des élections pour le fonctionnement de la démocratie.

Le batch serveur est le cœur de l'application et la performance de l'application dépend principalement de lui. L'upgrade du hardware serveur est toujours une voie possible d'amélioration, cependant l'équipement utilisé est déjà performant.

En outre des options présentées, la réduction de la charge par la diminution de la cadence ou l'élimination de rapports rarement sollicités semble plus simple. Le Canton de Neuchâtel utilise une fréquence plus basse sur SyGEV, comme d'autres Cantons qui utilisent des produits concurrents. Dans le cas du Canton de Neuchâtel, réduire le nombre de documents générés a amélioré drastiquement la performance de l'application.

Depuis 2019, le canton de Neuchâtel est également un client d'UNISYS et utilise le système SyGEV pour ses propres élections. Le modèle de déploiement est complètement différent de l'Etat de Fribourg dans le sens que l'hébergement se fait à Neuchâtel.

Il s'agit de la même application mais la sortie des résultats, la gestion des listes et les calculs statistiques sont spécifiques au canton. En addition, le canton de Neuchâtel utilise des appareils de scannage qui nécessitent un nouveau module de reconnaissance des bulletins.

Ce nouveau module n'est pas utilisé à l'Etat de Fribourg. Il a été mis en cause dans la récente panne du SyGEV à Neuchâtel (25.10.2020). Il s'agit là d'une panne beaucoup plus typique dans le sens qu'elle survient dans la première utilisation d'un module majeur développé spécifiquement pour le canton de Neuchâtel. Il n'y a pas de lien avec la panne faisant l'objet du présent rapport.

3.3. Recommandations

Nous émettons les recommandations principales suivantes:

- > Nous recommandons de mettre en place des critères d'activation du plan de crise pour éviter une situation «pente glissante» avec des hésitations dans la mise en place du plan de crise.
- > Les améliorations déjà mises en place dans les tests au niveau de l'Etat de Fribourg doivent être formalisées afin que la couverture de tests soit le plus proche de la situation réelle. Le cas optimal serait de tester la version qui sera en production lors du scrutin avec la configuration exacte du scrutin sur une réplique exacte de l'infrastructure. Ceci nécessitera des ressources supplémentaires (personnelles et infrastructurelles).
- > Nous recommandons une amélioration du suivi des tests. Beaucoup d'organisations utilisent des outils comme Jira. Pour une utilité maximale, les changements et tests faits par toutes les parties devraient être disponibles dans cet outil.
- > Nous recommandons fortement une recherche systématique dans le code d'autres endroits où les fonctions de sauvegarde sont appelées de la même manière que celle qui a menée à l'incident. Au moment de notre audit, une analyse systématique n'avait pas été effectuée.
- > Le processus de développement nous semble adéquat, mais nous recommandons des améliorations dans la documentation des changements, p.ex. en liant l'outil de gestion de code (p.ex. Git) avec la solution de suivi des changements (p.ex. Jira), pour s'assurer que tout développement de code soit accompagné d'un ticket. Dans ce contexte, les outils peuvent également assurer une incrémentation automatique des numéros de version, notamment lors de changements internes ou optimisations pour s'assurer que l'Etat de Fribourg soit au courant de tous les changements.

- > Nous recommandons d'étudier la séparation de l'exécution des jobs par type, ainsi que la séparation des calculs des résultats et de la génération des documents.
- > Nous recommandons à l'Etat de Fribourg de continuer à optimiser le nombre de rapports et la fréquence des mises à jour.

Nous ne voyons pas d'obstacles pour une continuation de la collaboration. Il y a certes eu une perte de confiance à cause de l'événement, mais nous constatons que les parties ont mis des améliorations en place.

Lors de l'audition par le Conseil d'Etat, AWK a confirmé que les tests conduits avant le 10 novembre 2019 répondaient aux bonnes pratiques en vigueur. Les mesures d'améliorations (type, fréquence et granularité des tests) prises depuis la panne du 10 novembre 2019 vont bien au-delà des bonnes pratiques mais sont nécessaires considérant la visibilité de la solution SyGEV et l'impact public de toute panne lors des journées de scrutin.

4. Mesures d'amélioration prises par l'Etat de Fribourg

Comme déjà mentionné dans la réponse au mandat, plusieurs mesures ont été prises par l'Etat de Fribourg dans les jours qui ont suivi la panne du 10 novembre afin d'améliorer les performances SyGEV mais aussi la gestion de crise et la communication:

- > Migration de SyGEV sur une nouvelle infrastructure (disques SD)
- > Augmentation des ressources – capacité et vitesse de calcul (processeurs/CPU)
- > Renforcement des ressources humaines et techniques (infrastructure) à disposition pour conduire les tests (consistance, charge)
- > Les tests sont complétés par des tests avant chaque scrutin sur la base des objets annoncés (prise en compte des élections communales complémentaires avec tous les cas de figure, notamment les élections sans dépôt de liste)
- > Augmentation de la fréquence des tests de charge (libération des liasses, nombre important d'objets, cas d'élections multiples sans dépôt de liste)
- > Publication des résultats: mise en place d'une redirection du site de publication SyGEV vers le site de l'Etat www.fr.ch (communication active en cas de panne)
- > Renforcement du plan de secours et des personnes impliquées dans la cellule de crise
- > Renforcement des moyens dans le domaine de la communication ainsi que des effectifs disponibles
- > Séparation des compétences en cas de crise entre les personnes en charge de la communication et les personnes en charge de la technique

- > Adaptation du logiciel SyGEV: 10 mesures d'amélioration dans la publication des résultats afin de limiter la charge sur les serveurs, par exemple limitation du nombre de documents disponibles lors de chaque actualisation des résultats.

D'autres mesures ont été décidées par la Chancellerie d'Etat à la suite des conclusions de l'audit de performance AWK:

- > Améliorer la documentation des changements
- > Gestion des développements distincts pour FR et NE (éviter les régressions)
- > Séparation des jobs par type: séparation des calculs des résultats et de la génération des documents
- > Séparer la saisie des liasses, le calcul des résultats et la génération des documents
- > Poursuivre l'optimisation du nombre de documents détaillés et la fréquence des mises à jour pendant le dépouillement
- > Election sans dépôt de listes – s'assurer des limites (consomme beaucoup de performance) en cours d'analyse.

Enfin, d'autres recommandations ressortant de l'audit de performance AWK seront encore analysées et mises en œuvre progressivement.

L'ensemble des mesures prises suite à la panne du 10 novembre 2019, tant les corrections apportées au code source, les améliorations organisationnelles que les améliorations découlant de l'audit de performance AWK améliorent de manière conséquente la performance de SyGEV. Ces mesures sont complétées par des tests réalisés tant par Unisys que par l'Etat de Fribourg.

Limiter au maximum le risque passe par le renforcement des tests de consistance et de charge avant tout scrutin, en fonction des élections et votations à couvrir mais aussi avant chaque changement dans le programme, dans l'infrastructure ou dans la structure électorale (fusion de communes). C'est un travail très important qui est demandé aux équipes en charge de ce dossier mais qui est indispensable au vu de sa sensibilité.

5. Panne informatique SyGEV à Neuchâtel le 25 octobre 2020

A l'occasion des élections communales générales neuchâtoises du 25 octobre, SyGEV a été complété par une application développée par Unisys et permettant de scanner les listes électorales. Cette application représente un nouveau développement utilisé pour la première fois à l'occasion de ce scrutin du 25 octobre 2020 à Neuchâtel. La panne informatique survenue le dimanche 25 octobre vers 10 heures a retardé le processus de dépouillement de plusieurs communes. Les résultats n'ont pu être diffusés que le lundi 26 octobre, après

correction de la panne et vérification de la consistance des résultats.

Le Conseil d'Etat fribourgeois a demandé des précisions sur l'origine et les circonstances de la panne afin de s'assurer qu'il ne s'agit pas d'une réplique de la panne connue à Fribourg en 2019. La raison de la panne à Neuchâtel est toute autre. Elle est causée par un nouveau développement utilisé pour la première fois. Il s'agit d'un système de lecture optique des listes (pour les élections uniquement) à l'aide de scanner intégré à la version SyGEV utilisée par Neuchâtel.

6. Conclusions

Ce rapport sur mandat permet au Conseil d'Etat de fournir au Grand Conseil une vue complète sur les résultats de l'audit de performance et les mesures prises afin d'éviter un nouvel incident dans le système de gestion des élections et votations ou à tout le moins, d'en minimiser l'impact.

Le Gouvernement est satisfait des conclusions de l'audit de performance ainsi que des suites qui ont été données par les services de l'Etat tant dans la gestion de l'outil informatique que dans la communication et le concept de gestion de crise.

Il a pu constater que, malgré la similitude dans les effets, le problème survenu récemment lors des élections communales neuchâtoises n'a aucune cause commune avec le système fribourgeois, mais ne fait que confirmer, si besoin était, la sensibilité des systèmes de gestion des élections et votations face à l'opinion publique.

Bien que conscient que le risque zéro de survenance d'une panne n'existe pas, le Conseil d'Etat est confiant que toutes les mesures opportunes ont été prises pour que notre Canton puisse, sous l'angle de la gestion des processus électoraux, aborder l'année électorale 2021 avec sérénité.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre acte de ce rapport.

Annexe

—
ment.

Bericht 2020-CE-236

14. Dezember 2020

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Auftrag 2019-GC-185 Mauron Pierre, Piller Benoît, Dafflon Hubert,
Collomb Eric, Wüthrich Peter, Dorthe Sébastien, Peiry Stéphane, Kolly Nicolas,
Rey Benoît, Marmier Bruno – Wahlen vom 10. November 2019**

Der Bericht, der wir Ihnen unterbreiten, umfasst folgende Punkte:

1. Zusammenfassung des Auftrags	5
2. Bericht über den Vorfall (Incident)	5
3. Performance-Audit der SyGEV-Anwendung	6
3.1. Hintergrund	6
3.2. Analyse	6
3.3. Empfehlungen	7
4. Vom Staat Freiburg ergriffene Verbesserungsmassnahmen	7
5. Informatikpanne SyGEV im Kanton Neuchâtel vom 25. Oktober 2020	8
6. Schlussfolgerungen	8

1. Zusammenfassung des Auftrags

Mit einem am 20. November 2019 eingereichten Auftrag ersuchten die Autoren im Namen aller im Grossen Rat vertretenen politischen Parteien den Staatsrat, die Probleme zu klären, welche die Verbreitung der Ergebnisse der Wahlen vom Sonntag, 10. November 2019, gestört haben, und eine Roadmap zur Verbesserung des Krisenmanagements im Falle eines erneuten Problems im Zusammenhang mit der Anwendung für Wahlen und Abstimmungen zu erstellen.

Insbesondere wurde mit dem Auftrag eine externe Prüfung gefordert, um die Leistungsfähigkeit der Anwendung für Wahlen und Abstimmungen im Kanton Freiburg (SyGEV) zu bestimmen.

Der Staatsrat reagierte am 14. Januar 2020 auf diesen Auftrag mit der Feststellung, dass die Staatskanzlei bereits gewisse Massnahmen getroffen habe, um eine Wiederholung der am 10. November 2019 aufgetretenen technischen Probleme zu verhindern und die Folgen eines Ausfalls für das reibungslose Funktionieren der Freiburger Behörden künftig zu begrenzen. Er erklärte, dass noch weitere Massnahmen geprüft werden müssten, um die Auszählungs- und Kommunikationsprozesse bei den Urnengängen zu verbessern,

damit alle erforderlichen Lehren aus dieser bedauerlichen Situation gezogen werden können.

Der Staatsrat beantragte dem Grossen Rat, den Auftrag anzunehmen, stellte aber fest, dass die durch diesen parlamentarischen Vorstoss aufgeworfenen Probleme gelöst wurden oder kurz vor der Lösung stehen. Er hatte dem Antrag auf Durchführung eines externen Performance-Audits der Anwendung zur Wahl- und Abstimmungsverwaltung stattgegeben und sich verpflichtet, den Grossen Rat über die Ergebnisse dieses Audits zu informieren.

Der Antrag wurde vom Grossen Rat am 6. Februar 2020 angenommen.

Der vorliegende Bericht wird dem Grossen Rat als Folge dieses Auftrags vorgelegt.

2. Bericht über den Vorfall (Incident)

Der Bericht über den Vorfall, der dem Grossen Rat mit der Antwort des Staatsrates vorgelegt wurde, enthält Erläuterungen zum Vorfall vom 10. November 2019 und zu den unmittelbar nach dem Vorfall ergriffenen Verbesserungsmassnahmen.

3. Performance-Audit der SyGEV-Anwendung

Gemäss seiner Antwort auf den Auftrag beauftragte der Staatsrat über die Finanzdirektion die Firma AWK mit der Durchführung eines Performance-Audit der Anwendung. Dieses Audit wurde zwischen September und Oktober 2020 durchgeführt. Das vollständige Resultat des Performance-Audits der Anwendung SyGEV finden Sie im Anhang zu diesem Bericht.

Im Folgenden finden Sie die Zusammenfassung des AWK-Berichts, der dem Staatsrat am 1. Dezember 2020 vorgelegt wurde.

3.1. Hintergrund

Die SyGEV-Anwendung wird von Gemeinden, Oberämtern und dem Staat Freiburg zur Verwaltung von Wahlen und Abstimmungen eingesetzt. Sie spielt daher eine wesentliche Rolle für das Funktionieren der Demokratie, und absolutes Vertrauen in die Daten, die das System ausgibt, ist von grösster Bedeutung. Diese Anwendung wurde von der Firma UNISYS entwickelt und gemeinsam mit dem Amt für Informatik und Telekommunikation ITA und der Staatskanzlei implementiert. Am 10. November 2019 führte die gleichzeitige Durchführung verschiedener Abstimmungen, darunter drei Wahlen ohne Einreichung von Listen, zu einer Blockade der Anwendung SyGEV, wodurch sich die Veröffentlichung der Ergebnisse um mehrere Stunden verzögerte. Medienberichte und politische Interventionen liessen Zweifel an der Funktionsweise der Anwendung aufkommen. Der Grosse Rat forderte eine externe Prüfung, um die Leistung der SyGEV-Anwendung insgesamt zu ermitteln. Dieser AKW-Bericht ist die Antwort auf diesen Auftrag für die Überprüfung der SyGEV-Anwendung zur Beurteilung ihrer Gesamtleistung. AWK prüfte Dokumente und führte acht Interviews auf allen beteiligten Ebenen durch. Der Bericht analysiert die Abfolge der Ereignisse des Vorfalls vom 10. November 2019 sowie Architektur, Infrastruktur und Managementprozesse im Zusammenhang mit der Anwendung SyGEV, einschliesslich Entwicklung und der Tests.

3.2. Analyse

Der Vorfall manifestierte sich als Blockade der Datenbank, der durch eine Datensicherungsanweisung in einem Code-Element ausgelöst wurde, in dem eine weitere Datensicherung im Gange war. Eine Datenbank akzeptiert immer nur eine Schreiboperation zur gleichen Zeit und validiert sie, bevor sie die nächste Operation zulässt. Diese Anweisung wurde wahrscheinlich eingefügt, um die Leistung zu optimieren.

Die Analyse ergab, dass es sich um einen Programmierfehler handelte, der schon seit langem im Code vorhanden war. Dieser Teil des Codes war jedoch in den vorangegangenen

30 Urnengängen nie aufgerufen worden, und nur die spezielle Kombination von Wahlen erfüllte die Bedingungen für seinen Einsatz.

Das Besondere an der SyGEV-Anwendung ist, dass sie nur wenige Male im Jahr, dafür aber sehr intensiv genutzt wird. Nach der Erfahrung von 39 Urnengängen mit mehr als 60 Abstimmungs- und Wahlvorlagen sind die Engpässe bei der Bearbeitung bekannt. Hauptsächlich ist es bei der sehr grossen Anzahl der erzeugten Berichte und ihrer hohen Rate vor allem der Batch-Server, der die Verfügbarkeit der Ergebnisse einschränkt.

Jeder Batch ruft die Werte in der Datenbank zu Beginn seiner Arbeitsvorgänge ab und verwendet während der Berechnung keine neueren Werte, um konsistente Ergebnisse zu erhalten. Bei einer Batch-Dauer von 10 Minuten oder mehr in den Zeiten, in denen viele Ergebnisse in Gemeinden eingegeben werden, ist es häufig der Fall, dass die Datenbank bereits aktuellere Ergebnisse enthält als in den Berichten oder auf dem Präsentationsserver angezeigt werden. Dieses Verhalten ist richtig – es wäre sehr schwer zu verstehen, wenn ein Teil desselben Berichts aktuellere Zahlen enthielte als ein anderer Teil. Aber Fragen wie «Warum enthalten die Zahlen auf der Website noch nicht die Ergebnisse, die eine Gemeinde eingegeben hat?» entstehen dadurch manchmal.

Wir konnten keine grundlegenden Probleme in der Anwendungsarchitektur finden. Der aufgetretene Fehler ist ein Merkmal des Datenbank-Selbstschutzes, der unvollständige Daten falschen Daten vorzieht. Dies erscheint uns sinnvoll, da ein Teilergebnis durch manuelles Zählen der nicht eingegebenen Kuverts ergänzt werden kann.

Das Nadelöhr bleibt der Batch-Server, der alle Berechnungen verwaltet und die Dokumente erzeugt. Eine Parallelisierung dieser Berechnungen auf mehreren Servern ist eine architektonische Option. So wäre es z.B. möglich, die Erzeugung von Dokumenten von der Berechnung der Ergebnisse zu trennen. Die Berichtserstellung könnte auch auf einen dedizierten Server verlagert werden. Tatsächlich dauert es bei einigen Dokumenten mehrere Minuten, bis sie erstellt sind.

Die Infrastruktur ist grosszügig bemessen und ist auf Wahlen (Urnengänge) ausgerichtet. Wir können bestätigen, dass UNISYS eine moderne Infrastruktur mit anerkannten Lieferanten aufgebaut hat. Dies spiegelt die Bedeutung von Urnengängen für das Funktionieren der Demokratie wider.

Der Batch-Server ist das Herz der Anwendung, und die Performance der Anwendung hängt hauptsächlich von ihm ab. Die Aufrüstung der Server-Hardware ist immer ein möglicher Weg zur Verbesserung, aber die verwendete Infrastruktur ist bereits leistungsfähig.

Zusätzlich zu den vorgestellten Optionen scheint es einfacher zu sein, die Belastung durch eine Senkung der Updatefrequenz

oder die Streichung selten angeforderter Berichte zu verringern. Der Kanton Neuenburg verwendet auf SyGEV eine niedrigere Frequenz, ebenso wie andere Kantone, die konkurrierende Produkte verwenden. Im Fall des Kantons Neuenburg hat die Reduzierung der Anzahl der generierten Dokumente die Performance der Anwendung drastisch verbessert.

Seit 2019 ist auch der Kanton Neuenburg Kunde von UNISYS und nutzt die SyGEV-Anwendung für seine eigenen Urnengänge. Das Einsatzmodell unterscheidet sich insofern völlig vom Kanton Freiburg, als das Hosting in Neuenburg erfolgt.

Es handelt sich um die gleiche Anwendung, aber die Ausgabe der Ergebnisse, die Listenverwaltung und die statistischen Berechnungen sind kantonsspezifisch. Darüber hinaus setzt der Kanton Neuenburg Scanner ein, die ein neues Modul zur Stimmzettel-Erkennung erfordern.

Dieses neue Modul wird im Staat Freiburg nicht eingesetzt. Es war für den kürzlichen Ausfall der SyGEV-Anwendung in Neuenburg (25.10.2020) verantwortlich. Es handelt sich dabei um einen viel typischeren Panne in dem Sinne, dass sie bei der ersten Verwendung eines speziell für den Kanton Neuenburg entwickelten Hauptmoduls auftrat. Es besteht kein Zusammenhang mit dem Ausfall Gegenstand dieses Berichts ist.

3.3. Empfehlungen

Wir geben die folgenden zentralen Empfehlungen ab:

- > Wir empfehlen, Kriterien für die Aktivierung des Krisenplans aufzustellen, um eine schleichende Eskalation mit unklarem Auslösezeitpunkt zu vermeiden.
- > Die Verbesserungen, die bereits in den Tests auf der Ebene des Kantons Freiburg umgesetzt wurden, müssen formalisiert werden, damit die Testabdeckung so nah wie möglich an der realen Situation ist. Der optimale Fall wäre es, die Version, die während der Wahl in Produktion sein wird, mit der genauen Konfiguration des Stimmzettels auf einer exakten Nachbildung der Infrastruktur zu testen. Dies wird zusätzliche Ressourcen (Personal und Infrastruktur) erfordern.
- > Wir empfehlen eine Verbesserung der Nachbereitung der Tests. Viele Organisationen verwenden Werkzeuge wie Jira. Um den grösstmöglichen Nutzen zu erzielen, sollten Änderungen und Tests, die von allen Parteien durchgeführt wurden, in denselben Tools verfügbar sein.
- > Wir empfehlen dringend, den Code systematisch nach anderen Stellen zu durchsuchen, an denen Sicherungsfunktionen auf die gleiche Weise aufgerufen werden wie diejenige, die zu dem Vorfall geführt hat. Zum Zeitpunkt unserer Prüfung war noch keine systematische Analyse durchgeführt worden.

- > Der Entwicklungsprozess erscheint uns angemessen, wir empfehlen jedoch Verbesserungen bei der Dokumentation von Änderungen, z.B. durch die Verknüpfung des Code-Management-Tools (z.B. Git) mit der Lösung zur Änderungsverfolgung (z.B. Jira), um sicherzustellen, dass die gesamte Code-Entwicklung von einem Ticket begleitet wird. In diesem Zusammenhang können die Werkzeuge auch eine automatische Inkrementierung der Versionsnummern gewährleisten, insbesondere bei internen Änderungen oder Optimierungen, um sicherzustellen, dass der Kanton Freiburg über alle Änderungen informiert ist.
- > Wir empfehlen, die Auftrennung der Module nach Art sowie die Trennung von Ergebnisberechnung und Dokumentenerstellung zu untersuchen.
- > Wir empfehlen dem Kanton Freiburg, die Anzahl der Berichte und die Häufigkeit der Aktualisierungen weiter zu optimieren.

Wir sehen keine Hindernisse für eine weitere Zusammenarbeit. Sicherlich hat es aufgrund des Ereignisses einen Vertrauensverlust gegeben, aber wir sehen, dass die Parteien Verbesserungen eingeführt haben.

Bei der Anhörung durch den Staatsrat AWK bestätigt, dass die Tests, die vor dem 10. November 2019 durchgeführt wurden, den geltenden Best Practices entsprechen. Die Verbesserungsmassnahmen (Art der Frequenz und Granularität der Tests), die nach der Panne vom 10. November 2019 eingeführt wurden, gehen weit über die Good Practices hinaus, erscheinen jedoch angesichts der Sichtbarkeit der Anwendung SyGEV und den Auswirkungen einer Panne in der Öffentlichkeit an Tagen von Urnengängen notwendig.

4. Vom Staat Freiburg ergriffene Verbesserungsmassnahmen

Wie bereits in der Antwort auf den Auftrag erwähnt, hat der Staat Freiburg in den Tagen nach dem Vorfall vom 10. November 2019 mehrere Massnahmen ergriffen, um die Performance der Anwendung SyGEV sowie das Krisenmanagement und die Kommunikation zu verbessern:

- > Migration von SyGEV auf eine neue Infrastruktur (SD Disks);
- > Erhöhung der Ressourcen – und Berechnungs-Kapazität und -Schnelligkeit (Prozessoren/CPU's);
- > Verstärkung der personellen und technischen Ressourcen (Infrastruktur), die für die Durchführung der Tests zur Verfügung stehen (Konsistenz, Belastung);
- > Die Tests werden, auf der Grundlage der angekündigten Punkte, durch Tests vor jedem Wahlgang ergänzt (unter Berücksichtigung der Ergänzungswahlen in den Gemeinden mit allen möglichen Fällen, insbesondere Wahlen ohne Einreichung von Listen);

- > Steigerung der Frequenz der Belastungstests (Freigabe der Kuverts, bedeutende Zahl von Vorlagen, Fall mehrerer Wahlen ohne Einreichung von Listen);
- > Veröffentlichung der Resultate: Schaffung eines Redirecting von der SyGEV-Publikationsseite auf die staatliche Seite *www.fr.ch* (aktive Kommunikation im Falle einer Panne);
- > Verstärkung des Notfallplans und der am Krisenstab beteiligten Personen;
- > Verstärkung der Kommunikationsressourcen und des verfügbaren Personals;
- > Trennung der Kompetenzen im Krisenfall zwischen den Verantwortlichen für Kommunikation und denjenigen für Technik;
- > Anpassung der SyGEV-Software: 10 Massnahmen zur Verbesserung der Veröffentlichung der Resultate, um die Belastung der Server zu begrenzen, z. B. die Begrenzung der Anzahl der bei jeder Aktualisierung der Ergebnisse verfügbaren Dokumente.

Weitere Massnahmen wurden von der Staatskanzlei aufgrund der Ergebnisse des AWK-Performance-Audits beschlossen:

- > Verbesserte Dokumentation von Changes;
- > Management von getrennten Entwicklungen für FR und NE (Vermeidung von Rückschlägen);
- > Trennung der Stellen nach Typ: Trennung von Ergebnisberechnungen und Dokumentenerstellung;
- > Trennung der Erfassung der Kuverts, der Berechnung der Ergebnisse und der Dokumentenerstellung;
- > Weitere Optimierung der Anzahl detaillierter Dokumente und der Häufigkeit von Aktualisierungen während der Auszählung;
- > Wahl ohne Einreichung von Listen – Sicherstellen der Limiten (erfordern hohe Performance)
- > Abklärungen im Gange.

Schliesslich werden weitere Empfehlungen, die sich aus dem AWK-Performance-Audit ergeben, weitergehend analysiert und schrittweise umgesetzt.

Alle nach der Panne vom 10. November 2019 ergriffenen Massnahmen, sowohl die Korrekturen am Quellcode, die organisatorischen Verbesserungen als auch die Verbesserungen, die sich aus dem AWK-Performance-Audit ergeben haben, verbessern die Leistungsfähigkeit der SyGEV-Anwendung deutlich und werden durch Tests ergänzt, die sowohl von UNISYS als auch vom Staat Freiburg durchgeführt wurden.

Um das Risiko so gering wie möglich zu halten, sollten vor jedem Urnengang, je nach den abzudeckenden Wahlen und Abstimmungen, aber auch vor jedem Change an der Anwendung, an der Anwendungsinfrastruktur oder der Struktur der Wahlen (Zusammenschluss von Gemeinden) die Konsistenz- und Belastungstests verstärkt werden. Dies ist eine sehr wichtige Aufgabe, die von den Teams, die für dieses Dossier

zuständig sind, verlangt wird, aber angesichts der Sensibilität des Themas unerlässlich ist.

5. Informatikpanne SyGEV im Kanton Neuchâtel vom 25. Oktober 2020

A Anlässlich der allgemeinen Neuenburger Gemeindewahlen vom 25. Oktober 2020 wurde die Anwendung SyGEV durch ein von UNISYS entwickeltes Modul zum Scannen der Wahllisten ergänzt. Dieses Modul stellt eine Neuentwicklung dar, die zum ersten Mal anlässlich der Wahlen vom 25. Oktober 2020 im Kanton Neuenburg eingesetzt wurde. Die Informatikpanne trat am Sonntag, 25. Oktober 2020, gegen 10.00 Uhr auf und verzögerte den Auszählungsprozess mehrerer Gemeinden. Die Resultate konnten erst am Montag, 26. Oktober 2020, nach Korrektur des Fehlers und der Überprüfung der Konsistenz der Ergebnisse veröffentlicht werden.

Der Staatsrat des Kantons Freiburg hat um Einzelheiten über den Ursprung und die Umstände der Panne gebeten, um sicherzustellen, dass es sich nicht um eine Wiederholung der bekannten Panne im Kanton Freiburg aus dem Jahr 2019 handelt. Der Grund für die Panne im Kanton Neuenburg ist ein ganz anderer. Sie wird durch die Neuentwicklung eines Moduls verursacht, das zum ersten Mal eingesetzt wird. Es handelt sich um ein Modul zum optischen Lesen von Listen (nur für Wahlen) mithilfe eines Scanners, der in die vom Kanton Neuenburg verwendete SyGEV-Version integriert ist.

6. Schlussfolgerungen

Dieser Bericht zu einem Auftrags ermöglicht es dem Staatsrat, dem Grossen Rat eine Gesamtschau über die Resultate des SyGEV-Performance-Audits und die in diesem Zusammenhang ergriffenen Massnahmen, mit denen ein neuer Vorfall in der Anwendung zur Verwaltung von Wahlen und Abstimmungen zu vermeiden oder zumindest dessen Auswirkungen zu minimieren, zu präsentieren.

Die Regierung ist sowohl mit den Schlussfolgerungen des SyGEV-Performance-Audits als auch mit den Folgen, die von den Ämtern des Staates sowohl beim Management der Informatikanwendung als beim Kommunikations- und Krisenmanagement-Konzepts gegeben wurden, zufrieden.

Er konnte feststellen, dass das Problem, das vor kurzem bei den Gemeindewahlen im Kanton Neuenburg auftrat trotz der ähnlichen Auswirkungen keine gemeinsame Ursache mit der vom Staat Freiburg eingesetzten Anwendung hat, sondern allenfalls lediglich die Sensibilität der öffentlichen Meinung für die Anwendung zur Verwaltung von Wahlen und Abstimmungen gegenüber bestätigt.

Obwohl sich der Staatsrat bewusst ist, dass es im Zusammenhang mit einer IT-Panne kein Nullrisiko gibt, ist er zuversichtlich, dass alle geeigneten Massnahmen getroffen wurden, damit unser Kanton das Wahljahr 2021 unter dem Gesichtspunkt der Abwicklung der Abstimmungs- und Wahlprozesse gelassen angehen kann.

Abschliessend beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Beilage

—
erwähnt



Rapport

Revue de performance de l'application SyGEV suite à l'incident du 10 novembre 2019

06.11.2020, Projet n° 12.649.06.01



Table des matières

1.	Kurzfassung	4
1.1.	Hintergrund.....	4
1.2.	Analyse.....	4
1.3.	Empfehlungen	5
2.	Résumé.....	6
2.1.	Contexte	6
2.2.	Analyse.....	7
2.3.	Recommandations.....	8
3.	Mandat et démarche.....	9
3.1.	Contexte	9
3.2.	Mandat	9
3.3.	Démarche	9
4.	Situation	11
4.1.	Historique du projet.....	11
4.1.1.	Solution et fournisseur précédents	11
4.1.2.	Développement du SyGEV.....	11
4.1.3.	L'incident du 10 novembre 2019.....	11
4.2.	Gestion de la crise	12
4.2.1.	Communication	12
4.2.2.	Plan de gestion de crise	12
4.3.	Collaboration entre la Chancellerie de l'Etat de Fribourg, le SITel et UNISYS.....	13
4.3.1.	SITel	13
4.3.2.	Chancellerie	13
4.3.3.	UNISYS.....	13
4.3.4.	Relation entre les parties.....	14
4.4.	Solution SyGEV.....	14
4.4.1.	Contexte.....	14
4.4.2.	Architecture.....	15
4.4.3.	Fonctionnement	16
4.4.4.	Identification des utilisateurs et plan de secours.....	16
4.4.5.	Infrastructure	16

AWK GROUP SA

Avenue de la gare 33, CH-1003 Lausanne,
T +41 58 411 95 00, www.awk.ch

Zurich • Berne • Bâle • Lausanne



4.4.6.	Performance et charge.....	17
4.4.7.	Développement.....	17
4.4.8.	Gestion des tests	18
4.4.9.	Changements à la suite de l'incident du 10 novembre 2019.....	19
4.4.10.	Développement de la solution pour le canton de Neuchâtel	19
4.4.11.	Développements futurs	19
4.4.12.	Note	20
5.	Analyse.....	21
5.1.	Organisation et répartition des tâches.....	21
5.2.	Gestion de la crise et communication	21
5.3.	Support et maintenance de la part d'UNISYS	21
5.4.	Continuité, transfert de connaissance	22
5.5.	Architecture et fonctionnement de l'application	22
5.6.	Infrastructure	23
5.7.	Performance de l'application SyGEV	23
5.8.	Développement et gestion des tests	23
6.	Recommandations.....	24
6.1.	Plan de crise.....	24
6.2.	Amélioration du protocole de tests.....	24
6.3.	Développement.....	24
6.4.	Optimisation de l'architecture de l'application	25
6.5.	Optimisation de performance	25
6.6.	Suite de la collaboration.....	25

Ce rapport est confidentiel et destiné uniquement à son mandant. Il lui revient de droit, d'utiliser les résultats du travail d'AWK selon les conditions définies. Une utilisation de ce rapport en dehors des règles convenues n'est pas autorisée.



1. Kurzfassung

1.1. Hintergrund

Die SyGEV-Anwendung wird von Gemeinden, Präfekturen und dem Kanton Freiburg zur Verwaltung von Wahlen und Abstimmungen eingesetzt. Sie spielt daher eine wesentliche Rolle für das Funktionieren der Demokratie, und absolutes Vertrauen in die Daten, die das System ausgibt, ist von größter Bedeutung. Diese Anwendung wurde von der Firma UNISYS entwickelt und gemeinsam mit dem Amt für Informatik und Telekommunikation und der Staatskanzlei implementiert.

Am 10. November 2019 führte die gleichzeitige Durchführung verschiedener Abstimmungsgegenstände, darunter drei Wahlen ohne Listenvorlage, zu einer Blockade der SyGEV, wodurch sich die Veröffentlichung der Ergebnisse um mehrere Stunden verzögerte. Presseartikel und politische Interventionen liessen Zweifel an der Funktionsweise der Anwendung aufkommen. Der Grosse Rat forderte eine externe Prüfung, um die Leistungsfähigkeit des SyGEV-Systems zu ermitteln.

Dieser AWK-Bericht ist die Antwort auf diesen Auftrag auf eine Überprüfung des SyGEV-Systems zur Beurteilung seiner Gesamtleistung. AWK prüfte Dokumente und führte acht Interviews auf allen beteiligten Ebenen durch.

Der Bericht analysiert die Abfolge der Ereignisse des Vorfalls vom 10. November 2019 sowie die Architektur, Infrastruktur und Managementprozesse der SyGEV, einschließlich Entwicklung und Tests.

1.2. Analyse

Der Vorfall manifestierte sich als Blockade der Datenbank, der durch eine Datensicherungsanweisung in einem Codeelement ausgelöst wurde, in dem eine weitere Datensicherung im Gange war. Eine Datenbank akzeptiert immer nur eine einzige Schreiboperation zur gleichen Zeit und validiert sie, bevor sie die nächste Operation zulässt. Diese Anweisung wurde wahrscheinlich eingefügt, um die Leistung zu optimieren.

Die Analyse ergab, dass es sich um einen Programmierfehler handelte, der schon seit langem im Code vorhanden war. Dieser Teil des Codes war jedoch in den vorangegangenen 30 Urnengängen nie aufgerufen worden, und nur die spezielle Kombination von Wahlen erfüllte die Bedingungen für seinen Einsatz.

Das Besondere an der SyGEV-Lösung ist, dass sie nur wenige Male im Jahr, aber sehr intensiv genutzt wird. Nach der Erfahrung von mehr als 40 Abstimmungen sind die Engpässe bei der Bearbeitung bekannt. Hauptsächlich ist es bei der sehr grossen Anzahl der erzeugten Berichte und ihrer hohen Rate vor allem der *Batch-Server*, der die Verfügbarkeit der Ergebnisse einschränkt.

Jeder *Batch* ruft die Werte in der Datenbank zu Beginn seiner Arbeitsvorgänge ab und verwendet während der Berechnung keine neueren Werte, um konsistente Ergebnisse zu erhalten. Bei einer *Batch-Dauer* von 10 Minuten oder mehr in den Zeiten, in denen viele Ergebnisse in Gemeinden eingegeben werden, ist es häufig der Fall, dass die Datenbank bereits aktuellere Ergebnisse enthält als in den Berichten oder auf dem Präsentationsserver angezeigt werden. Dieses Verhalten ist richtig - es wäre sehr schwer zu verstehen, wenn ein Teil desselben Berichts aktuellere Zahlen enthielte als ein anderer Teil. Aber Fragen wie "Warum enthalten die Zahlen auf der Website noch nicht die Ergebnisse, die eine Gemeinde eingegeben hat?" entstehen dadurch manchmal.



Wir konnten keine grundlegenden Probleme in der Anwendungsarchitektur finden. Der aufgetretene Fehler ist ein Merkmal des Datenbank-Selbstschutzes, der unvollständige Daten falschen Daten vorzieht. Dies erscheint uns sinnvoll, da ein Teilergebnis durch manuelles Zählen der nicht eingegebenen Bündel ergänzt werden kann.

Das Nadelöhr bleibt der *Batch-Server*, der alle Berechnungen verwaltet und die Dokumente erzeugt. Eine Parallelisierung dieser Berechnungen auf mehreren Servern ist eine architektonische Option. So wäre es z.B. möglich, die Erzeugung von Dokumenten von der Berechnung der Ergebnisse zu trennen. Die Berichtserstellung könnte auch auf einen dedizierten Server verlagert werden. Tatsächlich dauert es bei einigen Dokumenten mehrere Minuten, bis sie erstellt sind.

Die Infrastruktur ist großzügig bemessen und auf Wahlen ausgerichtet. Wir können bestätigen, dass UNISYS eine moderne Infrastruktur mit anerkannten Lieferanten aufgebaut hat. Dies spiegelt die Bedeutung von Wahlen für das Funktionieren der Demokratie wider.

Der Batch-Server ist das Herz der Anwendung, und die Performance der Anwendung hängt hauptsächlich von ihm ab. Die Aufrüstung der Server-Hardware ist immer ein möglicher Weg zur Verbesserung, aber die verwendete Ausrüstung ist bereits leistungsfähig.

Zusätzlich zu den vorgestellten Optionen scheint es einfacher zu sein, die Belastung durch eine Senkung der Updatefrequenz oder die Streichung selten angeforderter Berichte zu verringern. Der Kanton Neuenburg verwendet auf SyGEV eine niedrigere Frequenz, ebenso wie andere Kantone, die konkurrierende Produkte verwenden. Im Fall des Kantons Neuenburg hat die Reduzierung der Anzahl der generierten Dokumente die Leistung drastisch verbessert.

Seit 2019 ist auch der Kanton Neuenburg Kunde von UNISYS und nutzt das SyGEV-System für seine eigenen Wahlen. Das Einsatzmodell unterscheidet sich insofern völlig vom Kanton Freiburg, als das Hosting in Neuenburg erfolgt.

Es handelt sich um die gleiche Anwendung, aber die Ausgabe der Ergebnisse, die Listenverwaltung und die statistischen Berechnungen sind kantonsspezifisch. Darüber hinaus setzt der Kanton Neuenburg Scanner ein, die ein neues Modul zur Stimmzettel-Erkennung erfordern.

Dieses neue Modul wird im Kanton Freiburg nicht verwendet. Es war für den kürzlichen Ausfall der SyGEV in Neuenburg (25.10.2020) verantwortlich. Es handelt sich dabei um eine viel typischere IT-Panne in dem Sinne, dass sie bei der ersten Verwendung eines speziell für den Kanton Neuenburg entwickelten Hauptmoduls auftrat. Es besteht kein Zusammenhang mit dem Ausfall, der Gegenstand dieses Berichts ist.

1.3. Empfehlungen

Wir geben die folgenden zentralen Empfehlungen ab:

- Wir empfehlen, Kriterien für die Aktivierung des Krisenplans aufzustellen, um eine schleichende Eskalation mit unklarem Auslösezeitpunkt zu vermeiden.
- Die Verbesserungen, die bereits in den Tests auf der Ebene des Kantons Freiburg umgesetzt wurden, müssen formalisiert werden, damit die Testabdeckung so nah wie möglich an der realen Situation ist. Der optimale Fall wäre es, die Version, die während der Wahl in Produktion sein wird, mit der genauen Konfiguration des Stimmzettels auf einer exakten Nachbildung der Infrastruktur zu testen. Dies wird zusätzliche Ressourcen (Personal und Infrastruktur) erfordern.



- Wir empfehlen eine Verbesserung der Nachbereitung der Tests. Viele Organisationen verwenden Werkzeuge wie *Jira*. Um den größtmöglichen Nutzen zu erzielen, sollten Änderungen und Tests, die von allen Parteien durchgeführt wurden, in demselben Tool verfügbar sein.
- Wir empfehlen dringend, den Code systematisch nach anderen Stellen zu durchsuchen, an denen Sicherungsfunktionen auf die gleiche Weise aufgerufen werden wie diejenige, die zu dem Vorfall geführt hat. Zum Zeitpunkt unserer Prüfung war noch keine systematische Analyse durchgeführt worden.
- Der Entwicklungsprozess erscheint uns angemessen, wir empfehlen jedoch Verbesserungen bei der Dokumentation von Änderungen, z.B. durch die Verknüpfung des Code-Management-Tools (z.B. *Git*) mit der Lösung zur Änderungsverfolgung (z.B. *Jira*), um sicherzustellen, dass die gesamte Code-Entwicklung von einem Ticket begleitet wird. In diesem Zusammenhang können die Werkzeuge auch eine automatische Inkrementierung der Versionsnummern gewährleisten, insbesondere bei internen Änderungen oder Optimierungen, um sicherzustellen, dass der Kanton Freiburg über alle Änderungen informiert ist.
- Wir empfehlen, die Auftrennung der Module nach Art sowie die Trennung von Ergebnisberechnung und Dokumentenerstellung zu untersuchen.
- Wir empfehlen dem Kanton Freiburg, die Anzahl der Berichte und die Häufigkeit der Aktualisierungen weiter zu optimieren.

Wir sehen keine Hindernisse für eine weitere Zusammenarbeit. Sicherlich hat es aufgrund des Ereignisses einen Vertrauensverlust gegeben, aber wir sehen, dass die Parteien Verbesserungen eingeführt haben.

Wir möchten uns bei allen Beteiligten für die perfekte Zusammenarbeit bei dieser Prüfung bedanken.

2. Résumé

2.1. Contexte

L'application SyGEV est utilisée par les communes, préfectures et l'Etat de Fribourg pour gérer les élections et votations. Elle joue donc un rôle essentiel pour le fonctionnement de la démocratie, et une confiance absolue dans les données sortant du système est primordial. Cette application a été développée par l'entreprise UNISYS et a été mise en œuvre conjointement avec le service de l'informatique et des télécommunications et la Chancellerie. Le 10 novembre 2019, le déroulement simultané de différents objets de votations, dont trois élections sans dépôt de liste a conduit à un blocage du SyGEV qui a retardé la publication des résultats de plusieurs heures. Des articles de presse et des interventions politiques ont jeté des doutes sur le fonctionnement de l'application. Le Grand Conseil demande qu'un audit externe soit réalisé pour déterminer la performance du système SyGEV.

Le présent rapport de l'entreprise AWK répond à la demande d'une revue du système SyGEV dans le but d'évaluer sa performance globale. AWK a étudié des documents et a conduit huit entretiens sur tous les niveaux impliqués.

Le rapport analyse le déroulement des événements de l'incident du 10 novembre 2019 et l'architecture du SyGEV, son infrastructure et les processus de gestion, notamment le développement et les tests.



2.2. Analyse

L'incident s'est manifesté par un blocage de la base de données, déclenché par une instruction de sauvegarde des données dans un élément du code où une autre sauvegarde des données était en cours. Une base de données n'accepte toujours qu'une seule opération d'écriture à la fois et la valide avant de permettre la prochaine opération. Cette instruction avait probablement été incluse pour optimiser la performance.

L'analyse a montré qu'il s'agissait d'une erreur de programmation présente depuis longtemps dans le code. Cependant, cette partie du code n'a jamais été utilisée dans les 30 scrutins précédents et seule la combinaison d'élections de ce jour a rempli les conditions pour son utilisation.

La particularité de la solution SyGEV est qu'elle n'est utilisée que quelques fois par an, mais de manière très intense. Après l'expérience de plus de 40 scrutins, les goulots d'étranglement de l'application sont bien connus. Généralement, avec le nombre très important de rapports générés et leur cadence importante, il s'agit surtout du serveur *batch* qui limite la mise à disposition des résultats.

Un *batch* utilise les valeurs présentes dans la base de données au début de son opération et n'utilise pas, pendant le calcul, des valeurs plus récentes, afin d'avoir des résultats consistants. Avec une durée d'un *batch* de 10 minutes ou plus dans les périodes de saisie de beaucoup de liasses dans les communes, il est fréquent que la base de données dispose déjà de résultats plus actuels que celle dans les rapports ou le serveur de présentation. Ce comportement est correct – il serait très difficile à comprendre si une partie du même rapport disposait de chiffres plus récents qu'une autre partie. Cependant, des questions telles que « Pourquoi les chiffres sur le site web ne comportent pas encore les résultats qu'une commune a saisis ? » surviennent parfois.

Nous ne trouvons pas de problèmes fondamentaux dans l'architecture de l'application. L'erreur survenue est une caractéristique d'autoprotection de base de données, qui préfère des données incomplètes à des données fausses. Ceci nous semble raisonnable, car un résultat partiel peut donc être complété par un comptage manuel des liasses non saisies.

Le goulot d'étranglement reste le serveur *batch*, qui gère tous les calculs et génère les documents. Une parallélisation de ces calculs sur plusieurs serveurs est une option architecturale. Il serait ainsi possible par exemple de séparer la génération des documents du calcul des résultats. La génération des rapports pourrait également être déplacée sur un serveur dédié. En effet, certains documents mettent plusieurs minutes à être générés.

L'infrastructure est dimensionnée de façon généreuse et elle est dédiée aux élections. Nous pouvons affirmer que UNISYS a mis en place une infrastructure moderne et composée de fournisseurs reconnus. Ceci reflète l'importance des élections pour le fonctionnement de la démocratie.

Le batch serveur est le cœur de l'application et la performance de l'application dépend principalement de lui. L'upgrade du hardware serveur est toujours une voie possible d'amélioration, cependant l'équipement utilisé est déjà performant.

En outre des options présentées, la réduction de la charge par la diminution de la cadence ou l'élimination de rapports rarement sollicités semble plus simple. Le Canton de Neuchâtel utilise une fréquence plus basse sur SyGEV, comme d'autres Cantons qui utilisent des produits concurrents. Dans le cas du Canton de Neuchâtel, réduire le nombre de documents générés a amélioré drastiquement la performance de l'application.



Depuis 2019, le canton de Neuchâtel est également un client d'UNISYS et utilise le système SyGEV pour ses propres élections. Le modèle de déploiement est complètement différent de l'Etat de Fribourg dans le sens que l'hébergement se fait à Neuchâtel.

Il s'agit de la même application mais la sortie des résultats, la gestion des listes et les calculs statistiques sont spécifiques au canton. En addition, le canton de Neuchâtel utilise des appareils de scannage qui nécessitent un nouveau module de reconnaissance des bulletins.

Ce nouveau module n'est pas utilisé à l'Etat de Fribourg. Il a été mis en cause dans la récente panne du SyGEV à Neuchâtel (25.10.2020). Il s'agit là d'une panne beaucoup plus typique dans le sens qu'elle survient dans la première utilisation d'un module majeur développé spécifiquement pour le canton de Neuchâtel. Il n'y a pas de lien avec la panne faisant l'objet du présent rapport.

2.3. Recommandations

Nous émettons les recommandations principales suivantes :

- Nous recommandons de mettre en place des critères d'activation du plan de crise pour éviter une situation « pente glissante » avec des hésitations dans la mise en place du plan de crise.
- Les améliorations déjà mises en place dans les tests au niveau de l'Etat de Fribourg doivent être formalisées afin que la couverture de tests soit le plus proche de la situation réelle. Le cas optimal serait de tester la version qui sera en production lors du scrutin avec la configuration exacte du scrutin sur une réplique exacte de l'infrastructure. Ceci nécessitera des ressources supplémentaires (personnelles et infrastructurelles).
- Nous recommandons une amélioration du suivi des tests. Beaucoup d'organisations utilisent des outils comme *Jira*. Pour une utilité maximale, les changements et tests faits par toutes les parties devraient être disponibles dans cet outil.
- Nous recommandons fortement une recherche systématique dans le code d'autres endroits où les fonctions de sauvegarde sont appelées de la même manière que celle qui a mené à l'incident. Au moment de notre audit, une analyse systématique n'avait pas été effectuée.
- Le processus de développement nous semble adéquat, mais nous recommandons des améliorations dans la documentation des changements, p.ex. en liant l'outil de gestion de code (p.ex. *Git*) avec la solution de suivi des changements (p.ex. *Jira*), pour s'assurer que tout développement de code soit accompagné d'un ticket. Dans ce contexte, les outils peuvent également assurer une incrémentation automatique des numéros de version, notamment lors de changements internes ou optimisations pour s'assurer que l'Etat de Fribourg soit au courant de tous les changements.
- Nous recommandons d'étudier la séparation de l'exécution des jobs par type, ainsi que la séparation des calculs des résultats et de la génération des documents.
- Nous recommandons à l'Etat de Fribourg de continuer à optimiser le nombre de rapports et la fréquence des mises à jour.

Nous ne voyons pas d'obstacles pour une continuation de la collaboration. Il y a certes eu une perte de confiance à cause de l'événement, mais nous constatons que les partis ont mis des améliorations en place.

Nous remercions toutes les parties concernées pour leur collaboration parfaite au cours de cet audit.



3. Mandat et démarche

3.1. Contexte

L'application SyGEV est utilisée par les communes, préfectures et l'Etat de Fribourg pour gérer les élections et votations. Elle joue donc un rôle essentiel pour le fonctionnement de la démocratie, et une confiance absolue dans les données sortant du système est primordial. Cette application a été développée par l'entreprise UNISYS et a été mise en œuvre conjointement avec le service de l'informatique et des télécommunications (SITel) et la Chancellerie.

Le 10 novembre 2019, le déroulement simultané de différents objets de votations, dont trois élections sans dépôt de liste, a conduit à un blocage du SyGEV qui a retardé la publication des résultats de plusieurs heures. Des articles de presse et des interventions politiques ont jeté des doutes sur le fonctionnement de l'application.

Le Grand Conseil demande qu'un audit externe soit réalisé pour déterminer la performance du système SyGEV.

3.2. Mandat

AWK effectue une revue du système SyGEV dans le but d'évaluer sa performance globale. La chancellerie et le SITel ainsi que les autorités politiques et administratives disposeront d'une évaluation indépendante de la solution SyGEV. Pour atteindre ce but, la revue doit :

- Offrir une vue objective de la performance de l'application, son fonctionnement et de son architecture
- Offrir une vue objective du développeur de la solution UNISYS, en particulier l'organisation de son développement et le support.
- Emettre des recommandations

3.3. Démarche

AWK a étudié les documents reçus préalablement et au fil des entrevues. Au total, huit entrevues ont été conduites.

Date et durée	Interlocuteur(s)	Entité	Sujets
4.9.2020, 1 heure	Chancellerie d'Etat de Fribourg	Chancellerie de l'Etat de Fribourg	Historique But de l'audit Collaboration
17.9.2020, 1.5 heure	Chef de projet	SITel	Historique Organisation Collaboration
17.9.2020, 1.75 heure	Responsable d'application	SITel	Historique Organisation Collaboration Application SyGEV
18.9.2020, 1.5 heure	Responsable secteur des droits politiques	Chancellerie de l'Etat de Fribourg	Historique Organisation



			Collaboration Application SyGEV
18.9.2020, 1.5 heure	Responsable des projets informatiques	Chancellerie de l'Etat de Fribourg	Historique Collaboration Organisation
8.10.2020, 1 heure	Directeur	UNISYS Suisse	Historique Gestion des tests Collaboration Développement
8.10.2020, 2 heures	Spécialiste d'application	UNISYS Suisse	Application SyGEV Architecture Développement
8.10.2020, 0,5 heure	Responsable infrastructure	UNISYS Suisse	Infrastructure



4. Situation

Ce chapitre décrit la situation découverte lors des entrevues. Il s'agit d'une vue du moment et ne décrit pas le futur.

4.1. Historique du projet

4.1.1. *Solution et fournisseur précédents*

En 2011, de nombreux problèmes de charge avaient lieu avec la solution technologiquement dépassée du fournisseur précédant (Bedag). La solution était développée par Bedag mais hébergée au SITel. Le fournisseur ne soutenait pas le SITel de manière adéquate et renvoyait la faute au SITel, qui devait résoudre les problèmes sans soutien de l'éditeur. Dû au nombre insuffisant de clients, il n'y avait pas de volonté de redévelopper le système vieillissant.

4.1.2. *Développement du SyGEV*

Un appel d'offres a eu lieu en 2011 auprès de cinq entreprises pour une nouvelle solution. Afin de remédier aux problèmes de la solution précédente, les conditions suivantes ont été posées :

- Le canton de Fribourg ne devait pas être le seul canton à utiliser le fournisseur.
- La solution devait être hébergée par le développeur afin d'éviter la situation de co-responsabilité en cas de problèmes.
- La relation client – fournisseur devait se faire sans intermédiaire.
- L'authentification des utilisateurs devait être faite à l'Etat de Fribourg.

UNISYS a gagné l'appel d'offres et a commencé le développement de la solution SyGEV. Au départ, le canton de Berne devait aussi utiliser cette solution mais a abandonné en cours de route dû à la sous-estimation de leur part du travail à fournir côté métier. Le canton d'Argovie avait également fait une demande au fournisseur mais n'a pas donné suite. L'idée d'avoir plusieurs cantons clients du même fournisseur a été évoquée dans le but de pouvoir apprendre des expériences des autres, de travailler avec un système du marché.

Le développement du logiciel s'est en général bien déroulé avec une grande collaboration entre le SITel, la Chancellerie et UNISYS. Le développement avait cependant pris du retard dû à une sous-estimation du travail nécessaire et de la complexité du système. UNISYS a su prendre ses responsabilités et mettre les moyens nécessaires pour livrer une solution fonctionnelle à temps. Le premier scrutin qui a eu lieu avec le système SyGEV a été les élections communales anticipées de mai 2015.

Entre ce premier scrutin de 2015 et l'incident de fin 2019, une quarantaine de scrutins ont eu lieu sans incident.

4.1.3. *L'incident du 10 novembre 2019*

Le 10 novembre 2019, le deuxième tour de l'élection au Conseil des Etat a eu lieu en parallèle à trois élections communales sans liste. Cette configuration particulière – jamais présente auparavant – a donné lieu à un blocage du système qui a retardé la publication des résultats d'environ quatre heures.



Cette durée s'explique, d'une part, car le problème n'était jamais apparu auparavant et d'autre part, car il a fallu rétablir le fonctionnement de l'application tout en garantissant l'intégrité des données saisies et en train d'être saisies par les communes. La raison du problème a depuis été identifiée et corrigée. L'intégrité des résultats n'a jamais été remise en doute. Seul l'accès à la base de données était bloqué, ce qui empêchait l'ajout de nouvelles données (validation des liasses des trois dernières communes) et le calcul des résultats finaux.

La résolution de la crise s'est faite finalement par un calcul manuel des résultats par le responsable d'application du SITel le dimanche. Ces résultats ont pu être confirmés (à quelques différences près, expliquées depuis lors) le lendemain lorsqu'UNISYS a pu faire terminer les calculs par le système SyGEV.

4.2. Gestion de la crise

4.2.1. Communication

Durant le temps de la crise, Madame la Chancelière d'Etat a été en première ligne devant les journalistes pour communiquer l'avancement de la résolution du problème. Le problème se situait chez UNISYS et une longue chaîne de personnes était impliquée dans la communication, à savoir : Madame la Chancelière d'Etat communiquait avec le responsable du secteur des droits politiques, qui parlait avec le directeur d'UNISYS Suisse, qui lui transmettait les informations de son équipe de support. Le responsable du secteur des droits politiques était aussi en contact avec le SITel. Le responsable du secteur des droits politiques faisait le point avec UNISYS toutes les 15 minutes environ.

Du point de vue de l'Etat de Fribourg, la réaction d'UNISYS aurait pu être un peu plus rapide et la Chancelière mise au courant plus rapidement de la situation. Il était cependant clair que la priorité était la résolution du problème avant la communication. Il ressort des entretiens que la communication a été professionnelle et constructive.

La communication avec les communes se fait normalement par les préfetures. Les communes n'ont cependant eu que peu de réponses, dû au fait que les ressources côté UNISYS étaient impliquées dans la résolution du problème.

En plus des canaux de communications susmentionnés, la *hotline* était en service comme à chaque scrutin. Il s'agit d'un service de support pour les communes lors des scrutins. C'est par ce biais que le SITel a été informé des problèmes sur le système : certaines communes n'arrivaient pas terminer leurs tâches. Le SITel était cependant impuissant face à la situation, le problème venant d'UNISYS. Il y a eu certes un dégât d'image car le SITel est la face publique de l'informatique de l'Etat envers les communes.

Envers le grand public et les partis politiques, la Chancelière a été la plus exposée. L'Etat de Fribourg a dans ce sens préservé l'image de son fournisseur UNISYS qui n'a été cité ni par l'Etat de Fribourg, ni dans la presse.

4.2.2. Plan de gestion de crise

À la suite de problèmes avec l'ancien système de Bedag en 2011 (également dû à des élections sans dépôt de liste), un plan de gestion de crise avait été mis en place. Il n'y a cependant pas eu d'entraînement à la gestion de la crise de la même ampleur de l'incident du 10 novembre 2019. Le schéma de gestion de crise a été mis à jour à la suite de cet incident.

Il existe également des checklists et outils d'aide à la décision, mais ceux-ci ne sont pas formalisés.



Le *plan B* prévu en cas de problèmes majeurs consistait à arrêter les opérations et recommencer le décompte le lendemain. Cependant, il n'était pas adapté à la situation du 10 novembre 2019 à cause de la pression politique due à une élection serrée. Il a donc été décidé de passer à un plan intermédiaire qui a consisté à finir le calcul des résultats à la main. Il ne restait en effet que les données de trois communes à comptabiliser pour permettre la publication des résultats.

Côté SITel, il n'y avait pas de signe que cette élection serait compliquée. La hotline était également réduite à cette occasion. Certaines personnes ont été libérées vers 12h avant que les problèmes arrivent, vers 12h35.

Côté UNISYS, deux personnes de piquet étaient présentes, comme prévu dans le contrat de maintenance lors des jours de scrutins. Autour de 13h30 (heure non confirmable), lorsqu'il a été clair que le problème serait compliqué à résoudre, le directeur d'UNISYS s'est déplacé au siège à Berne et a fait venir le spécialiste de l'application. UNISYS possède un plan de gestion de crise.

Depuis l'incident du 10 novembre 2019, le plan de réaction a été amélioré et un schéma de réaction en cas de crise a été développé.

4.3. Collaboration entre la Chancellerie de l'Etat de Fribourg, le SITel et UNISYS

4.3.1. SITel

Le SITel s'occupe principalement de faire les tests du système entier avant chaque scrutin. Il héberge également le système d'authentification des utilisateurs du SyGEV et résout les problèmes techniques de la solution qui sont dans son rayon d'action.

En effet, la solution SyGEV est développée et hébergée par UNISYS, ce qui limite les responsabilités et possibilités d'intervention du SITel. Il existe une stricte séparation : le SITel n'a même pas de vue sur l'architecture détaillée ou le fonctionnement de l'application. Les interviews révèlent que les collaborateurs SITel ont pu consulter les schémas d'infrastructure de l'application chez UNISYS mais n'ont pas obtenu de copie. En résumé, l'application est une « boîte noire » du point de vue du SITel.

4.3.2. Chancellerie

La Chancellerie représente la connaissance métier des élections. C'est un sujet complexe avec beaucoup de spécificités cantonales. Elle communique d'une part avec le fournisseur UNISYS afin de s'assurer de la justesse du fonctionnement de la solution et d'autre part avec le SITel, avec qui elle prépare les tests de la solution avant chaque élection. De plus, elle effectue le contact avec la politique et les communes. La Chancellerie se charge aussi de distribuer les problèmes en fonction de leur source, qu'elle soit technique, politique ou métier.

La Chancellerie n'a pas de compétences techniques concernant la solution et n'a pas d'outil de monitoring de l'état du système. Elle joue cependant un rôle très fort dans le développement de la solution car c'est elle qui est la porte des informations sur les résultats des scrutins.

4.3.3. UNISYS

UNISYS (Suisse) développe et héberge la solution en Suisse. Le support (dit 3^e niveau) est également assuré par UNISYS (Suisse). UNISYS (Suisse) travaille pour d'autres administrations publiques Suisse, notamment au niveau fédéral, en particuliers dans le do-



maine de la sûreté publique. La société mère, UNISYS, une entreprise globale avec environ 20'000 employés, n'intervient pas dans le contexte de SyGEV.

UNISYS maintient un service de piquet tous les dimanches de scrutin. Le service est perçu comme étant très réactif.

4.3.4. *Relation entre les parties*

D'une manière globale, la relation entre les parties a été bonne et reste toujours bonne. Bien que l'incident du 10 novembre ait quelque peu ébranlé la confiance dans la solution et le fournisseur, les participants de l'Etat de Fribourg ont exprimé leur souhait de prolonger leur engagement avec le fournisseur UNISYS. Ils considèrent que le fournisseur a réagi de manière professionnelle lors de la crise. Le problème a été résolu, mais il reste un doute résiduel sur le fait qu'un problème similaire ou inconnu surgisse à nouveau lors de configurations inédites.

Il ressort des interviews que la réaction d'UNISYS a été perçue comme adaptée. Les bonnes personnes ont rapidement été appelées à la résolution du problème. Aucun participant de l'Etat de Fribourg n'a émis de doutes profonds quant à la capacité d'UNISYS de fournir les prestations prévues.

4.4. **Solution SyGEV**

4.4.1. *Contexte*

SyGEV est une application cruciale pour l'Etat de Fribourg à cause de son rôle dans le décompte des scrutins. Une démocratie doit faire confiance aux élections, et des doutes sur l'exactitude des résultats sortant de SyGEV ne peuvent pas être permis. De ce fait, le coût de la solution est secondaire.



4.4.2. Architecture

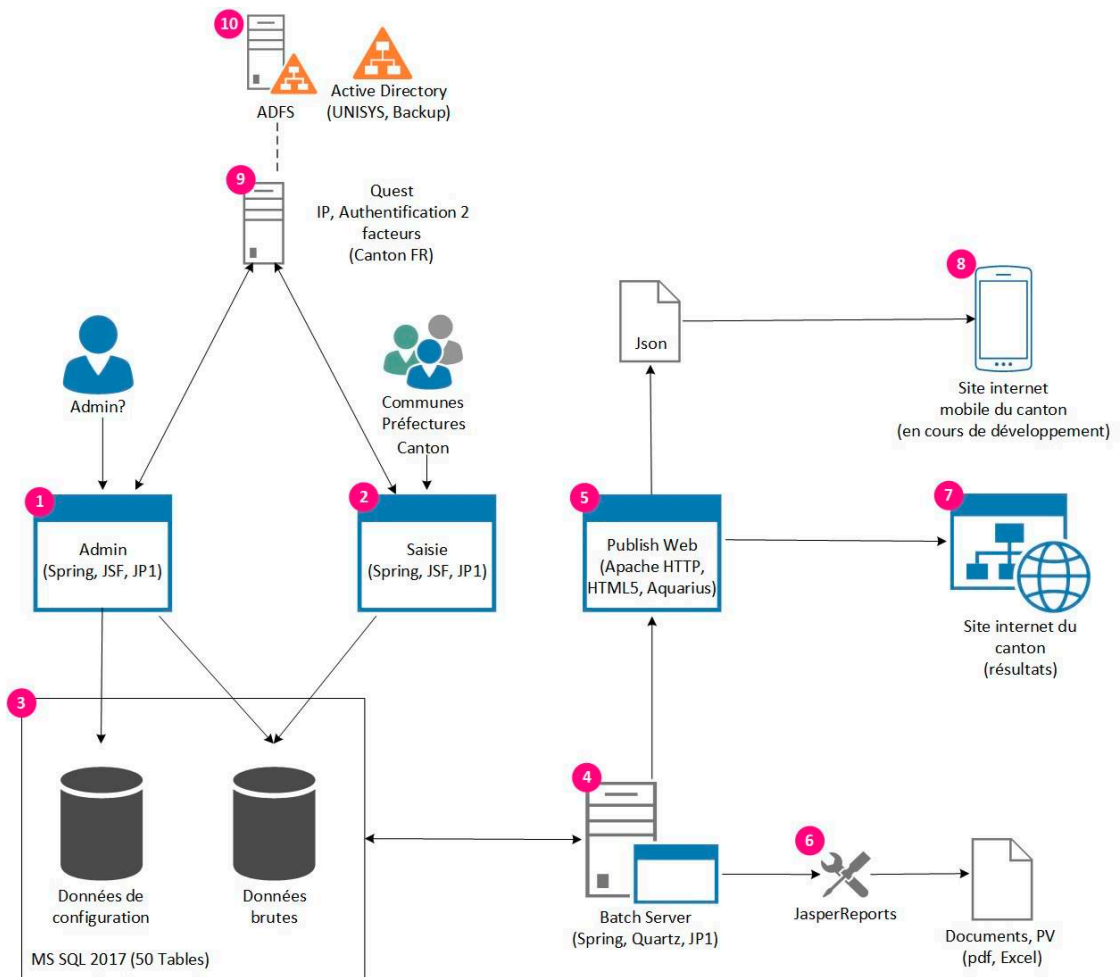


Figure 1: Architecture de la solution SyGEV

La solution consiste en cinq parties principales :

- L'interface admin (1)
- L'interface de saisie (2)
- La base de données (3)
- Le serveur batch (4)
- Le module de publication (5)

Le module admin sert à configurer le système pour le scrutin en question. En outre, il importe la liste du contrôle des habitants eCH-0045 avant l'élection pour les élections sans dépôt de liste qui est à l'origine de l'incident du 10 novembre 2019.

Le module de saisie sert à la saisie des liasses : les communes, préfectures ou cantons se connectent et peuvent introduire les résultats du comptage des voix. Les données saisies sont également copiées localement au cas où la connexion avec la base de données tombe.



La base de données contient, d'une part, les données de configuration du scrutin à venir (candidats, eCH-0045, listes, objets, ...) et d'autre part, les données saisies et les résultats calculés à partir des données saisies.

L'application est relativement complexe à cause du nombre de niveaux : communes, préfectures et canton ; en combinaison avec tous les candidats et toutes les listes.

4.4.3. *Fonctionnement*

La saisie d'une liasse par un utilisateur (commune, préfecture, canton) est enregistrée dans la base de données. Les résultats à calculer sont ensuite déterminés (niveau commune, préfecture et canton) et les *jobs* correspondants sont créés et exécutés par le serveur *batch*. Un *job* est une tâche récurrente composée de plusieurs étapes et attribuée à un serveur informatique. Un serveur *batch* peut gérer un ensemble de *jobs* en séquence ou en parallèle.

Il existe différents types de *jobs* :

- Calcul de résultats (résultats d'élections et de votations aux niveaux communes, préfecture et canton)
- Génération de documents (PV et résultats en format Excel, pdf, ...)

Une fois les résultats calculés, ceux-ci sont publiés sur le site internet de l'état de Fribourg et les documents sont mis à disposition.

Après chaque saisie d'une liasse, les candidats cités sont comparés avec la liste eCH-0045 qui définit les personnes éligibles. Ainsi, il est sûr que chaque donnée saisie est correcte. C'est cependant lors de cette comparaison que la base de données était bloquée. Elle se bloquait à nouveau après chaque saisie d'une nouvelle liasse.

En fonctionnement normal, après 20 saisies, les résultats sont recalculés à tous les niveaux, ce qui prend environ 10 minutes. En tout, environ 170 rapports et protocoles sont générés, en particulier les formulaires 5A et 5B pour l'OFS et les protocoles que les communes doivent signer.

La charge sur l'application vient du fait que lors des élections, un grand nombre d'utilisateurs saisissent des données, ce qui crée un grand nombre de *jobs* correspondants, et tout ceci dans une période intense de quelques heures.

4.4.4. *Identification des utilisateurs et plan de secours*

L'identification des utilisateurs se fait par l'interface admin ou saisie. L'IDP est hébergé au SITel, qui permet le login dans l'application hébergée chez UNISYS avec les droits d'utilisateurs appropriés.

En cas de problème avec l'IDP, une copie est également hébergée chez UNISYS. Cette copie permet le login avec des logins de secours qui sont générés 1 à 2 semaines avant le scrutin. Ils sont testés puis les comptes sont bloqués chez UNISYS. En cas de secours, UNISYS peut activer les comptes sur appel et permettre le login.

4.4.5. *Infrastructure*

Le server batch tourne sur des serveurs Nutanix datant de 2019.

Il existe deux machines physiques :

- Une machine hébergeant l'application productive,



- Une machine hébergeant une copie de l'application au niveau stockage, synchronisée toutes les 5 minutes.

La connexion utilisée est une connexion 1 gigabit et des firewalls 16 gigabits.

Avec ce dimensionnement, ni les serveurs ni la connexion ne sont considérés comme des goulots d'étranglement à moyen terme.

4.4.6. *Performance et charge*

La particularité de la solution SyGEV est qu'elle n'est utilisée que rarement (4-6 fois par an) mais de manière très intense. Après l'expérience de plus de 40 scrutins, les goulots d'étranglement de l'application sont bien connus. Généralement, avec le nombre très important de rapports générés et leur cadence importante, il s'agit surtout du serveur *batch* qui limite la mise à disposition des résultats.

Un *batch* utilise les valeurs présentes dans la base de données au début de son opération et n'utilise pendant le calcul pas de valeurs plus récentes, afin d'avoir des résultats consistants. Avec une durée d'un *batch* de 10 minutes ou plus dans les périodes de saisie de beaucoup de liasses dans les communes, il est fréquent que la base de données dispose déjà de résultats plus actuels que celle dans les rapports ou le serveur de présentation. Ce comportement est correct – il serait très difficile à comprendre si une partie du même rapport disposait de chiffres plus récents qu'une autre partie. Cependant, des questions telles que « Pourquoi les chiffres sur le site web ne comportent pas encore les résultats qu'une commune a saisie ? » surviennent souvent.

A noter que la plupart des Cantons Suisses ont des fréquences de mise à jour inférieures à l'Etat de Fribourg – une valeur typique est de 30 minutes. A cette cadence, des questions sont beaucoup plus rares.

4.4.7. *Développement*

La solution SyGEV n'est pas figée mais évolue en permanence. Un exemple d'évolution est le fait que les préfectures saisissaient les résultats des communes sur le système d'origine mais les communes le font elles-mêmes sur le système actuel.

Il existe trois environnements de développement :

- DEV : développement
- QA : tests unitaires
- Pré-production : pour effectuer les tests. Il s'agit de même infrastructure que l'environnement de production mais la version diffère.
- Production

Le développement se fait en collaboration entre UNISYS et le SITel. La chancellerie représente la connaissance métier des droits politiques. Jusqu'à aujourd'hui, le développement semble s'être bien déroulé.

En principe, le SITel est informé des bugs, des corrections et des montées de version. Lors des tests, il a cependant été remarqué que certains changements dans le système ont eu lieu mais n'ont pas été communiqués.

UNISYS effectue le développement de l'application sur un stack JAVA standard. Au niveau technique, trouver les développeurs n'est pas un problème. Le défi réside dans les connaissances métier qu'il faut avoir. Cela requiert une période de formation assez



longue et spécifique au canton pour lequel la solution est développée. Il s'agit notamment du module de calcul des résultats où les spécificités cantonales, les règles, majorités et exceptions doivent être implémentées.

4.4.8. *Gestion des tests*

Les tests en place avant l'incident du 10 novembre 2019 n'auraient pas pu mettre en avant le bug car ils testaient des types d'élection de manière séparée, or le bug n'apparaît que lors de combinaisons d'élection spécifiques.

Les tests sont à présent adéquats car ils testent des scénarios de scrutin entiers correspondants à la configuration pressentie lors du scrutin futur : quarante jours avant un scrutin, la chancellerie discute avec le SITel pour déterminer ce qui doit être préparé. Les tests sont effectués sur l'environnement de pré-production grâce à un logiciel développé par le SITel qui simule un grand nombre d'utilisateurs.

Les tests utilisateurs consistent en les étapes suivantes :

- Création des objets (types d'élection et/ou votations)
- Création des scénarios (combinaisons d'objets)
- Exécution du test
- Vérification de la justesse des résultats avec la chancellerie

Les tests incluent les vérifications suivantes :

- Exactitude du calcul des résultats
- Résistance du système à la charge
- Vérification de la publication web et des exports (csv, pdf) :
 - Un export csv et un export pdf est vérifié pour les commune et préfectures
 - Tous les exports sont vérifiés au niveau cantonal et fédéral

Les tests prennent environ une semaine pour le Conseil national et le Conseil des Etats. Pour les autres élections, ils prennent entre deux semaines et demie et trois semaines.

Les résultats des tests sont communiqués par email mais ne sont pas répertoriés ou archivés de manière systématique.

Il est important de réaliser que la version installée dans cet environnement diffère de la version de production lors du scrutin. Cela signifie que lors d'un scrutin, la version testée diffère de la version qui sera en production lors du scrutin. Par exemple, les versions testées étaient la 3.7.0 en juin 2019 et la 3.7.1 en septembre lors du test général tandis que la version en production était la 3.7.3 lors du scrutin du 10 novembre 2019. Il y a également eu un test de la version 3.7.3 entre le 30 septembre et le 4 octobre 2019 où l'attention était focalisée sur les changements par rapport à la 3.7.1.

De plus, le scénario de test n'est pas la réplique exacte du scrutin à venir. Le scénario à tester est déterminé avec la chancellerie avant le scrutin. Il s'agit de deviner au mieux la configuration du scrutin à venir.

Il reste donc toujours un risque que des problèmes avec le système ne soient pas détectés lors des tests, soit à cause de la configuration, soit à cause de la version testée.



Finalement, il est à noter que le module Geres avait été testé la dernière fois en 2018 avant le scrutin du 10 novembre 2019. Depuis l'incident, le module est testé systématiquement avant chaque scrutin.

La grande connaissance métier nécessaire et la complexité des droits politiques signifie qu'il n'est pas possible pour UNISYS d'effectuer les tests métiers globaux comme le fait le SITel. Il effectue cependant des tests unitaires pour vérifier les implémentations faites par les développeurs.

Il ressort des entretiens qu'il manque parfois des ressources pour faire les tests. Des ressources supplémentaires ont été demandées au SITel. Le responsable d'application du SITel prend le temps de faire les tests correctement, même quand les ressources manquent.

4.4.9. *Changements à la suite de l'incident du 10 novembre 2019*

Le nombre de documents générés par le système a été réduit depuis l'incident du 10 novembre 2019 afin d'alléger la charge. Il est en effet apparu que certains documents n'étaient dans la pratique utilisés que rarement.

Des documents intermédiaires ne sont donc plus générés et certaines statistiques ont été éliminées.

De plus, la fréquence de génération de certains résultats ou documents a été abaissée de toutes les 5 min à toutes les 15 min.

4.4.10. *Développement de la solution pour le canton de Neuchâtel*

Depuis 2019, le canton de Neuchâtel est également un client d'UNISYS et utilise le système SyGEV pour ses propres élections. Le modèle de déploiement est complètement différent de l'Etat de Fribourg car l'hébergement se fait à Neuchâtel.

Il s'agit de la même application mais la sortie des résultats, la gestion des listes et les calculs statistiques sont spécifiques au canton. En addition, le canton de Neuchâtel utilise des appareils de scannage qui nécessitent un nouveau module de reconnaissance des bulletins.

Ce nouveau module n'est pas utilisé à l'Etat de Fribourg. Il a été mis en cause dans la récente panne du SyGEV à Neuchâtel (25.10.2020). Il s'agit là d'une panne beaucoup plus typique dans le sens qu'elle survient dans la première utilisation d'un module majeur développé spécifiquement pour le canton de Neuchâtel. Il n'y a pas de lien avec la panne faisant l'objet du présent rapport.

4.4.11. *Développements futurs*

Le contrat actuel avec le fournisseur court jusqu'en 2024. Il devra alors être déterminé si le canton de Fribourg continue à utiliser la solution et ce fournisseur ou s'il doit ou veut les changer.

Un autre projet côté SITel est en cours : il s'agit de développer un deuxième front-end adapté aux appareils mobiles pour le système SyGEV [(8) sur la Figure 1: Architecture de la solution SyGEV]. Ce projet n'utilise pas les ressources de UNISYS.

Le scannage des bulletins et des listes est une direction de développement envisagée pour l'application, tout comme l'export des urnes en format eCH.



Côte expansion à d'autres cantons, le facteur limitant est le support. Il faut qu'UNISYS forme le client à l'utilisation du système et assure le support lors des jours de scrutin. Le nombre de personnes ayant la connaissance métier nécessaire est le facteur limitant.

4.4.12. *Note*

Deux audits sécurité ont déjà été effectués par l'entreprise « Objectif sécurité ». Notre rapport ne traite pas de la sécurité.



5. Analyse

5.1. Organisation et répartition des tâches

L'Etat de Fribourg a opté pour une organisation qui donne des interfaces très claires et sépare les tâches entre le fournisseur et l'Etat. Cette organisation est une conséquence directe des expériences avec le fournisseur précédent, où la séparation des tâches était moins stricte et où l'Etat de Fribourg s'est vu attribuer des responsabilités pour lesquelles il n'était pas équipé.

L'organisation a comme conséquence qu'en cas de crise, il y a très peu de moyens d'intervenir pour les unités de l'Etat, et même peu de transparence dans l'état de la solution.

5.2. Gestion de la crise et communication

La Chancellerie d'Etat était en premier plan de la crise et a mené les communications extérieures. Elle recevait les informations par un employé de la Chancellerie en contact avec le SITel et UNISYS. Le contact principal avec les communes se faisait par les préfetures, mais des demandes d'informations sont aussi venues à la hotline du SITel.

Cependant, les informations étaient surtout du côté d'UNISYS. Au début de la crise, les ressources de UNISYS concentraient leur temps sur la résolution du problème et non dans la communication, ce qui nous semble la bonne priorisation, même si cela engendre un manque d'informations à l'Etat de Fribourg et crée des frustrations.

Quand les ressources supplémentaires d'UNISYS étaient sur place, le directeur d'UNISYS Suisse a repris la communication et a ainsi réduit la charge sur les équipes occupées avec la résolution du problème.

Au début de la crise, après un grand nombre de scrutins sans problèmes, les parties concernées étaient surprises par l'événement. Il y avait un plan pour les crises en place, mais la crise a révélé qu'il n'était pas approprié et des alternatives ont été développées dans la journée.

Les participants n'ont pas disposé de critères clairs pour déclencher le plan de crise. Cette décision a été prise de façon intuitive.

Cependant, en comparant avec d'autres crises informatiques, la performance de l'Etat et d'UNISYS était plutôt bonne. Le contrôle n'a pas été perdu au courant de la crise. Les décisions nécessaires ont été prises en connaissance des informations disponibles. Les éléments non prévus dans le plan de crise ont été mis en place rapidement.

Les ressources promises contractuellement par UNISYS étaient en place, et ont été renforcées en peu de temps par les spécialistes nécessaires. Nous voulons mentionner spécifiquement la motivation de certains employés d'UNISYS, en particulier le développeur spécialiste de l'application, qui n'étaient pas de piquet ce jour-là, mais qui sont tout de même intervenus rapidement.

5.3. Support et maintenance de la part d'UNISYS

Avec les outils à disposition, UNISYS a su vite localiser le problème dans un rejet d'opérations d'écriture par la base de données (*Database lock*). Ceci est une fonctionnalité d'autoprotection de la base de données qui n'accepte pas des opérations qui pourraient compromettre l'intégrité des données. De ce fait, il était vite clair que les données



étaient incomplètes, mais correctes – il n’y a pas eu d’écriture de fausses données, mais la saisie de liasses en attente n’a pas pu être complétée.

Pour trouver la cause du *Database lock*, il fallait une analyse des segments de code concernés par les développeurs. Ceci est une tâche qui peut prendre des semaines, surtout si le développeur concerné n’a pas une connaissance profonde du module en question. UNISYS a su trouver la cause en quelques heures, ce que nous considérons comme excellente performance et une indication de la maîtrise du code.

Le *Database lock* a été déclenché par une instruction de sauvegarde des données dans un élément du code où une autre sauvegarde des données était en cours. Une base de données n’accepte toujours qu’une seule opération d’écriture à la fois et la valide avant de permettre la prochaine opération. Cette instruction avait probablement été incluse pour optimiser la performance.

L’analyse a montré qu’il s’agissait d’une erreur de programmation présente depuis longtemps dans le code. Cependant, cette partie du code n’a jamais été utilisée dans les 30 scrutins précédents et seule la combinaison d’élections de ce jour a rempli les conditions pour son utilisation. Les parties concernant les votations sont utilisées beaucoup plus souvent que les parties élections, dont il y a différentes implémentations.

Les tests n’ont jamais comporté cette combinaison d’élections non plus. L’Etat de Fribourg a même testé tous les éléments de cette élection, mais pas leur combinaison. Ceci a été fait dans le but de pouvoir identifier plus facilement la cause d’une erreur lors des tests.

En conclusion, nous considérons le support d’UNISYS fourni ce jour comme bon. L’élément à améliorer est surtout la communication de crise.

5.4. Continuité, transfert de connaissance

Il a été mentionné que la personne remplaçant le développeur spécialiste de l’application lors de l’évènement n’avait pas le même niveau d’expertise, ce qui a conduit à une perte de temps. Nous estimons que même avec la présence du développeur, il s’agissait d’une combinaison difficile à détecter et à résoudre rapidement, et nous ne pouvons pas donner l’assurance qu’il aurait su réduire la durée de l’incident à quelques minutes.

Il reste un défi au cas où le développeur spécialiste se trouverait indisponible. Les interviews avec UNISYS ont révélé que la difficulté principale de l’application SyGEV est la connaissance profonde métier nécessaire au développement de la solution. Tout changement de personnel demande donc une période de formation relativement longue.

Un problème similaire se situe au niveau du SITel. Le responsable d’application occupe un rôle crucial pour le fonctionnement de l’application, la maintenance et le déroulement des tests. Des mesures sont prises en vue de former un remplaçant mais ne sont pas encore effectives. Ceci est nécessaire en cas d’indisponibilité du responsable d’application.

5.5. Architecture et fonctionnement de l’application

Nous ne trouvons pas de problèmes fondamentaux dans l’architecture de l’application. L’erreur survenue est une caractéristique d’autoprotection de base de données, qui préfère des données incomplètes à des données fausses. Ceci nous semble raisonnable, car un résultat partiel peut donc être complété par un comptage manuel des liasses non saisies.



Le goulot d'étranglement reste le serveur *batch*, qui gère tous les calculs et génère les documents. Une parallélisation de ces calculs sur plusieurs serveurs est une option architecturale. Il serait ainsi possible, par exemple, de séparer la génération des documents du calcul des résultats. La génération des rapports pourrait également être déplacée sur un serveur dédié. En effet, certains documents mettent plusieurs minutes à être générés.

5.6. Infrastructure

L'infrastructure est dimensionnée de façon généreuse et elle est dédiée aux élections. Sous une optique strictement financière, elle est même surdotée dans la plupart des éléments. Nous pouvons affirmer que UNISYS n'a pas optimisé les coûts de production en mettant des produits bas-de-gamme, mais que l'infrastructure est récente et composée de fournisseurs reconnus. Ceci reflète l'importance des élections pour le fonctionnement de la démocratie.

Le batch serveur est le cœur de l'application et la performance de l'application dépend principalement de lui. L'upgrade du hardware serveur est toujours une voie possible d'amélioration, cependant l'équipement utilisé est déjà performant.

5.7. Performance de l'application SyGEV

Les facteurs limitants ont été mentionnés dans les chapitres précédents. En outre des options présentées, la réduction de la charge par la diminution de la cadence ou l'élimination de rapports rarement sollicités semble plus simple. Le Canton de Neuchâtel utilise une fréquence plus basse sur SyGEV, comme d'autres Cantons qui utilisent des produits concurrents. Dans le cas du Canton de Neuchâtel, réduire le nombre de documents générés a amélioré drastiquement la performance de l'application.

Il n'y a pas de séparation dans la production entre les documents nécessaires légalement et les documents de confort. Il n'y a pas eu d'analyse systématique avec le métier et les parties prenantes sur la pertinence et la fréquence de génération des documents.

Les documents n'indiquent pas le moment où le calcul du résultat a commencé et donc quelle version de données a été utilisée (comme p.ex. à Zurich). Cette étape simple pourrait réduire davantage les questions ainsi que servir à des fins de surveillance de l'application.

5.8. Développement et gestion des tests

Généralement, des notes de changements accompagnent la livraison d'une nouvelle version de SyGEV. Parfois, les tests révèlent que certains changements n'étaient pas communiqués et inclus dans ces notes. Il semble que la gestion des changements ne soit pas complètement assurée par des processus robustes.

Pour un produit hautement spécialisé comme SyGEV, le maintien de connaissances spécifiques de l'application est un défi continu, que ce soit chez UNISYS ou à l'Etat de Fribourg.

Après l'incident, l'erreur a été corrigée, mais il n'y a pas eu d'analyse systématique du code pour déterminer si des conditions similaires (instructions de sauvegarde pour optimisation de performance) sont présentes ailleurs. Nous ne pouvons donc pas exclure la présence d'autres configurations provoquant un blocage similaire du système.



6. Recommandations

6.1. Plan de crise

Nous recommandons la mise en place d'une séparation stricte sur le niveau personnel de la résolution du problème et de la communication. Informellement, ce mode s'est déjà mis en place.

Nous recommandons de mettre en place des critères d'activation du plan de crise pour éviter une situation « pente glissante » avec des hésitations dans la mise en place du plan de crise.

Le rôle de la *hotline* dans la gestion de crise, notamment dans la communication, devrait être clarifié, afin d'utiliser ses ressources de la manière la plus optimale.

6.2. Amélioration du protocole de tests

Nous recommandons la mise à disposition du protocole des tests effectués côté UNISYS à l'Etat de Fribourg, afin de permettre une utilisation optimale des ressources.

Les améliorations déjà mises en place dans les tests au niveau de l'Etat de Fribourg doivent être formalisées afin que la couverture de tests soit le plus proche possible de la situation réelle. Le cas optimal serait de tester la version qui sera en production lors du scrutin avec la configuration exacte du scrutin sur une réplique exacte de l'infrastructure. Ceci nécessitera des ressources supplémentaires (personnelles et infrastructurelles).

Nous recommandons une amélioration du suivi des tests. Beaucoup d'organisations utilisent des outils comme *Jira*. Pour une utilité maximale, les changements et tests faits par toutes les parties devraient être disponible dans cet outil.

Nous recommandons de maintenir une archive des scénarios testés et des configurations pour éviter les pertes de l'historique.

6.3. Développement

Nous recommandons fortement une recherche systématique dans le code d'autres endroits où les fonctions de sauvegarde sont appelées de la même manière que celle qui a menée à l'incident. Au moment de notre entretien, une analyse systématique n'avait pas été effectuée.

Le processus de développement nous semble adéquat, mais nous recommandons des améliorations dans la documentation des changements, p.ex. en liant l'outil de gestion de code (p.ex. *Git*) avec la solution de suivi des changements (p.ex. *Jira*), pour s'assurer que tout développement de code soit accompagné d'un ticket. Dans ce contexte, les outils peuvent également assurer une incrémentation automatique des numéros de version, notamment lors de changements internes ou optimisations pour s'assurer que l'Etat de Fribourg soit au courant de tous les changements.

UNISYS devra bien gérer le développement en parallèle pour Fribourg et Neuchâtel, notamment pour s'assurer qu'il n'y ait pas des régressions à Fribourg dues à des fonctionnalités développées pour Neuchâtel.



6.4. Optimisation de l'architecture de l'application

Nous recommandons d'étudier la séparation de l'exécution des jobs par type, ainsi que la séparation des calculs des résultats et de la génération des documents.

Pour limiter le nombre de jobs, il serait également possible de séparer la saisie des liasses, le lancement des jobs pour le calcul des résultats et ceux pour la génération des documents. Le système pourrait ainsi confirmer la saisie à l'utilisateur mais ne rafraichir les résultats qu'à intervalles déterminées et non après un nombre fixe de saisies. De même, la publication des résultats sur le site web pourrait avoir son propre rythme de rafraichissement et de même pour les documents.

Nous recommandons d'étudier l'utilisation des API standard pour la publication des résultats.

6.5. Optimisation de performance

Nous recommandons à l'Etat de Fribourg de continuer à optimiser le nombre de rapports et la fréquence des mises à jour.

Nous recommandons d'inclure sur les documents produits par SyGEV une indication de l'heure de lancement du *batch* (p. ex. « Données saisies à 13h25 ») pour réduire le nombre de questions à cause du traitement différé des *batch*.

Dans le cas d'élections sans dépôt de listes, beaucoup de Cantons ne valident les noms qu'à la fin du décompte et éliminent les candidats non éligibles dans la dernière étape. Le système fribourgeois est supérieur à cette démarche, car le résultat final ne change pas brusquement, comparé aux résultats intermédiaires, mais il consomme beaucoup de performance.

6.6. Suite de la collaboration

Nous ne voyons pas d'obstacles pour une continuation de la collaboration. Il y a certes eu une perte de confiance à cause de l'événement, mais nous constatons que les parties ont mis des améliorations en place.

Message 2020-DAEC-41

3 juin 2020

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif au subventionnement
de la construction d'un cycle d'orientation, à Cugy, et de la transformation
des cycles d'orientation de la Glâne, à Romont, et de Jolimont, à Fribourg**

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de décret relatif au subventionnement de la construction d'un cycle d'orientation pour les communes du district de la Broye et pour Villarepos, à Cugy, et de la transformation des cycles d'orientation de la Glâne, à Romont, et de Jolimont, à Fribourg.

Ce message comprend les points suivants:

1. Construction du CO de Cugy	1
2. Transformation du CO de Romont	6
3. Transformation du CO de Jolimont	13
4. Situation des paiements pour les projets importants terminés et en cours	19
5. Crédit d'engagement	19
6. Remarque finale	19

1. Construction du CO de Cugy**1.1. Description du projet****1.1.1. Contexte**

L'Association du cycle d'orientation des communes du district de la Broye a notamment pour tâche de gérer les infrastructures des cycles d'orientation de la Broye. Actuellement, les élèves sont répartis sur deux sites. L'un à Estavayer-le-Lac qui accueille 750 élèves et l'autre à Domdidier qui accueille environ 470 élèves.

Confronté à une augmentation régulière du nombre d'élèves accueillis dans ces deux écoles du CO, c'est en 2011 que l'Association a conduit diverses études visant à définir les besoins et proposer des solutions. Les réflexions ont débuté par un travail statistique et la projection des effectifs des élèves 2015–2030 de laquelle il ressort la nécessité de pouvoir disposer des infrastructures nécessaires à l'accueil de 400 nouveaux élèves à l'horizon 2025 et de 150 élèves supplémentaires après 2030.

Devant la nécessité d'agrandir les locaux actuels, deux hypothèses de travail ont été développées, à savoir l'extension des deux sites existants ou la création d'un troisième site. Cette dernière hypothèse, même si elle pouvait s'avérer à court terme plus coûteuse, permettrait d'avoir une vision à plus long terme, tout en offrant la possibilité d'une réalisation par étapes. Pour ce faire, les communes de Cugy et Montagny se sont portées candidates.

Le 3 novembre 2016, l'assemblée des délégués de l'Association a donné son aval à un crédit d'étude de 3,2 millions de francs pour la construction d'un nouveau CO à Cugy.

Un concours d'architecture en procédure ouverte a été lancé le 18 novembre 2016. Le jury a choisi le projet du bureau d'architecture fribourgeois Noam Berchier le 27 mars 2017.

1.1.2. Programme des locaux

Chaque bâtiment abrite un thème précis du programme: le bâtiment scolaire, le bâtiment sportif et le bâtiment parascolaire. Cette répartition assure en même temps un fonctionnement idéal pour le cycle d'orientation, tout en favorisant des accès indépendants et directs aux activités extra-scolaires.

Bâtiment A/scolaire

Ce bâtiment accueille les salles d'enseignement et l'administration; l'utilisation de ce bâtiment est exclusive au CO.

Bâtiment B/sport

Ce bâtiment abrite la salle de sport double; elle est conçue principalement pour une activité sportive scolaire.

Bâtiment C/parascolaire

Le rez-de-chaussée accueille les salles d'étude, l'orientation professionnelle et le réfectoire. Le 1^{er} étage abrite la salle de musique, la bibliothèque et les services de logopédie, psychologie et psychomotricité. Ces locaux seront loués aux différentes organisations. La bibliothèque sera également ouverte au public, hors des horaires scolaires.

1.1.3. Implantation

Le site se trouve au Sud-Ouest du centre du village de Cugy, sur un terrain en pente douce en direction du Jura. Il est à proximité du complexe communal comprenant une grande salle polyvalente qui, après transformation et agrandissement, va également servir d'aula pour l'école, une salle de sport simple et l'administration communale.

Un des enjeux de la construction du nouveau CO de la Broye à Cugy consiste à résoudre d'une manière globale et durable les défis de la mobilité et le lien aux infrastructures existantes. De concert entre la Commune de Cugy, l'Association du cycle d'orientation de la Broye et le bureau lauréat du concours d'architecture, une étude de mobilité a été réalisée.

1.1.4. Production de chaleur

Un chauffage à distance à bois sera réalisé dans le cadre de cette construction. La production de chaleur sera effectuée avec un système à plaquettes qui se situera dans le rez-de-chaussée inférieur du bâtiment B. Le volume de bois sera fourni par la Corporation forestière de l'enclave d'Estavayer-le-Lac. Les installations techniques seront réalisées par une société indépendante du CO. Le chauffage est dimensionné pour approvisionner les trois bâtiments du CO, la future extension du CO et les infrastructures communales existantes:

Dans le but de favoriser les énergies renouvelables et satisfaire les nouvelles exigences du label Minergie P, il est prévu d'installer des panneaux photovoltaïques correspondant au minimum à une autoconsommation.

1.1.5. Performance énergétique du bâtiment équivalente au label Minergie

Cette construction répondra aux critères équivalents du label Minergie-P au sens des dispositions légales en vigueur en matière d'énergie, avec notamment l'application des trois principes suivants: une isolation du bâtiment répondant aux valeurs cibles de la norme SIA 380/1, une production de chaleur valorisant les énergies renouvelables et un système de renouvellement d'air conforme aux normes en vigueur permettant d'atteindre au minimum le niveau «air intérieur de qualité médiocre» au sens de la norme SIA 382/1 pour l'ensemble du bâtiment.

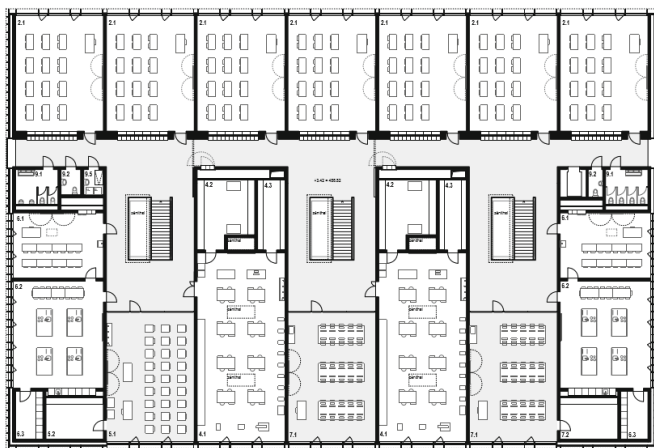
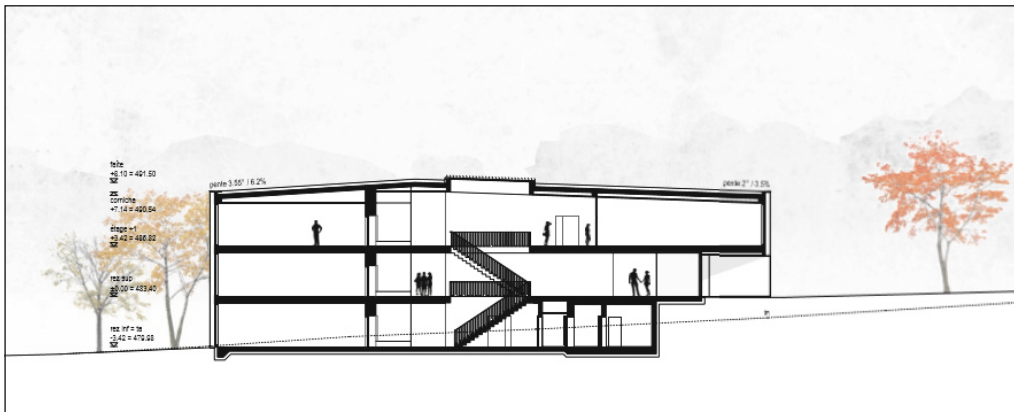
Le système constructif étudié favorise une stratégie d'isolation et d'étanchéité des façades. L'objectif est ainsi d'optimiser le confort thermique hivernal, de maîtriser les ponts thermiques des éléments d'enveloppe et ainsi de minimiser l'impact environnemental global. Une attention particulière a été portée sur le thème de l'éclairage naturel. Ce projet a été pensé et optimisé en fonction. Il propose des solutions radicales comme la position de toutes les salles de classe au Nord ou en favorisant l'éclairage zénithal équipé de brises soleil. L'objectif est de minimiser et de maîtriser les coûts d'éclairage artificiel par la valorisation de l'éclairage naturel tout en contrôlant le phénomène d'éblouissement. La taille, la forme, la position et la distribution des fenêtres sont des éléments déterminants pour l'autonomie et la qualité de l'éclairage naturel. L'objectif est d'apporter un maximum d'autonomie dans les surfaces utiles et d'éviter des zones sombres même dans les espaces de dégagement.

1.1.6. Maquettes, plans, coupes

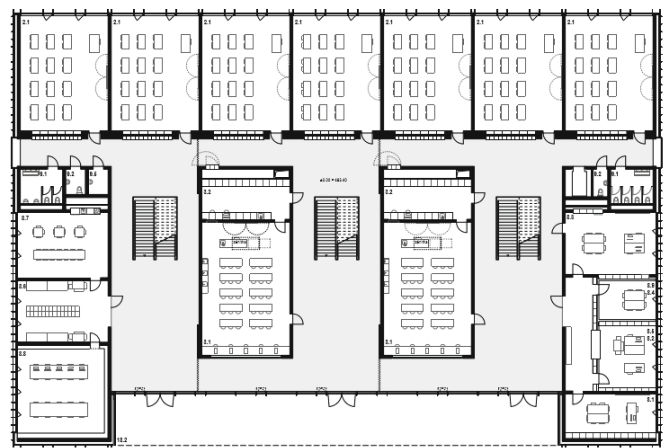
Plan de situation



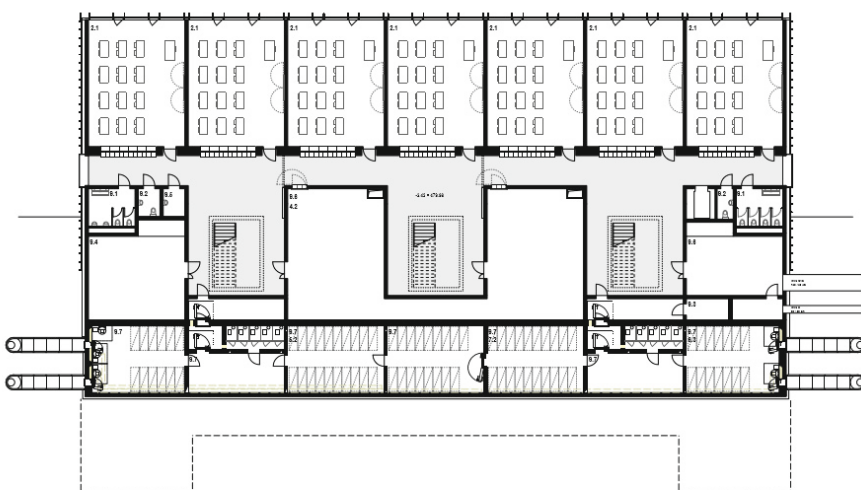
Bâtiment A: Coupe T



Niveau +1

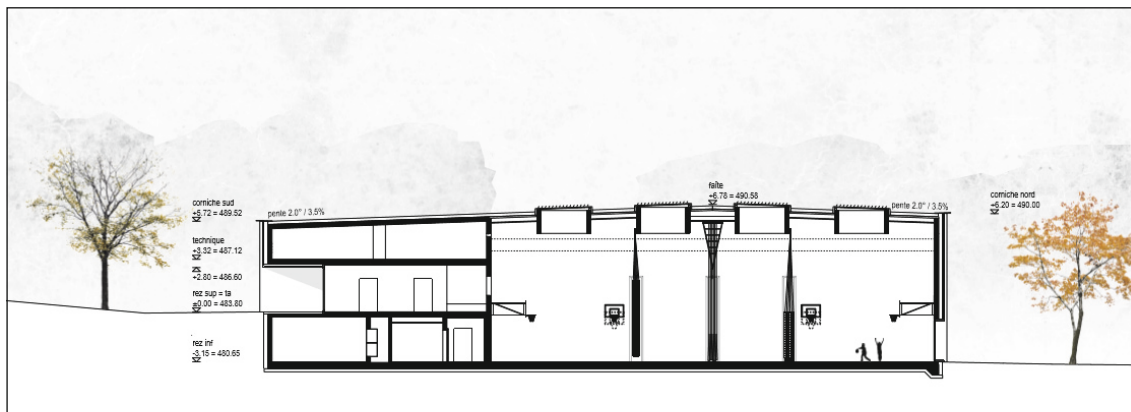


Niveau 0

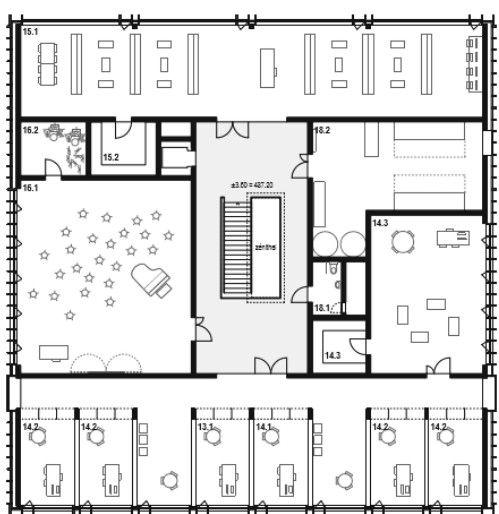
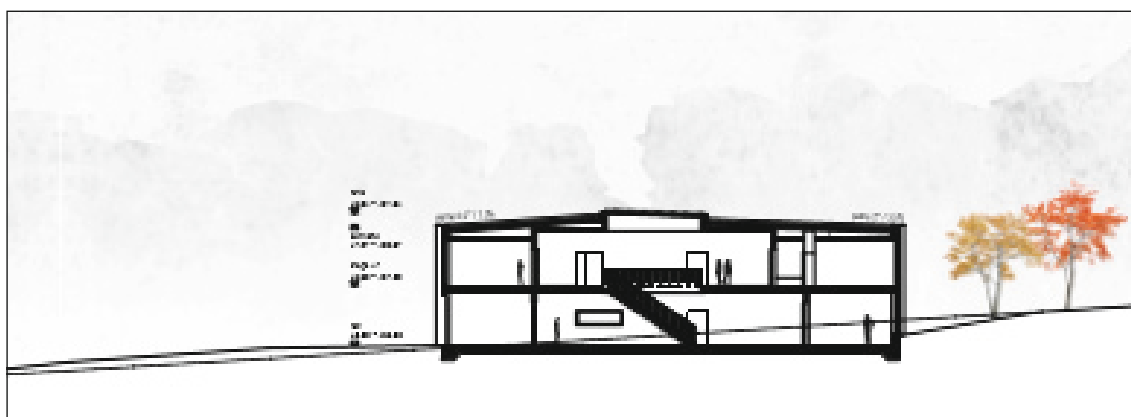


Niveau -1

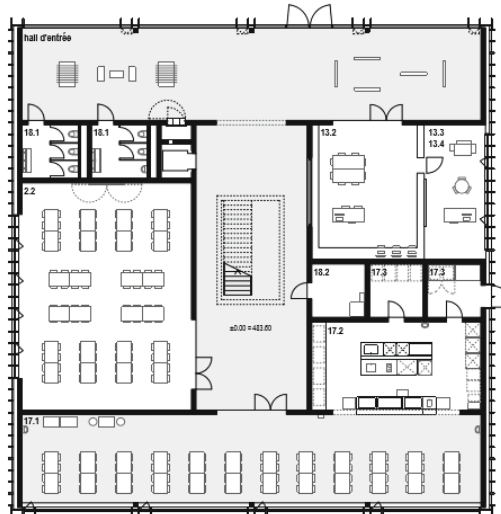
Bâtiment B: coupe T



Bâtiment C: coupe T



Niveau +1



Niveau 0

1.1.7. Devis des travaux

	Fr.
CFC 0 Terrain et taxes	3 139 000
CFC 1 Travaux préparatoires	896 000
CFC 2 Bâtiments A, B et C	31 914 000
CFC 3 Equipement d'exploitation	2 108 000
CFC 4 Aménagements extérieurs	2 578 000
CFC 5 Frais secondaires	1 149 000
CFC 6 Projet annexe	800 000
CFC 7 Divers et imprévus (~2% CFC 2)	646 000
CFC 9 Ameublement et décoration	1 625 000
Total	44 855 000

1.2. Calcul de la subvention

1.2.1. Montant subventionnable établi sur le principe du forfait

Nbre	Désignation	Surface en m ²	+30%	Surface x nbre	Prix au m ²	Fr.
21	Salles de classe	78,0	101,4	2129,4	2340.00	4 982 796.00
2	Salles de sciences	90,0	117,0	234,0	3330.00	779 220.00
1	Local de préparation sciences	36,0	46,8	46,8	3330.00	155 844.00
2	Ateliers d'activités créatrices	150,0	195,0	390,0	2340.00	912 600.00
1	Salle de dessin	87,0	113,1	113,1	2340.00	264 654.00
2	Locaux rangement dessin	18,0	23,4	46,8	2340.00	109 512.00
2	Salles d'économie familiale	150,0	195,0	390,0	2880.00	1 123 200.00
2	Salles informatique	90,0	117,0	234,0	2340.00	547 560.00
1	Local serveur	6,0	7,8	7,8	2340.00	18 252.00
1	Bureau direction	31,0	40,3	40,3	2340.00	94 302.00
1	Bureau secrétariat/admin.	31,0	40,3	40,3	2340.00	94 302.00
1	Bureau adjoints	46,0	59,8	59,8	2340.00	139 932.00
1	Bureau infirmerie/entretien	17,0	22,1	22,1	2340.00	51 714.00
1	Local mécanographie	43,0	55,9	55,9	2340.00	130 806.00
1	Cafétéria des maîtres	46,0	59,8	59,8	2340.00	139 932.00
1	Salle des maîtres	65,0	84,5	84,5	2340.00	197 730.00
1	Local concierge	51,0	66,3	66,3	2340.00	155 142.00
1	Locaux de nettoyage	21,0	27,3	27,3	2340.00	63 882.00
1	Local médiation	17,0	22,1	22,1	2340.00	51 714.00
1	Centre d'orientation prof.	49,0	63,7	63,7	2340.00	149 058.00
1	Local orientation prof.	26,0	33,8	33,8	2340.00	79 092.00
1	Bibliothèque pour 400 élèves	90,0	117,0	117,0	2340.00	273 780.00
2	Locaux services auxiliaires	17,0	22,1	44,2	2340.00	103 428.00
1	Salle d'étude	78,0	101,4	101,4	2340.00	237 276.00
1	Salle de musique	90,0	117,0	117,0	2880.00	336 960.00
	Total					11 192 688.00

1.2.2. Montant subventionnable pour une salle de sport

Le montant subventionnable pour la salle de sport est déterminé selon les dispositions de l'article 20 du règlement du 4 juillet 2006 sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation. En fonction du nombre d'élèves et de classes prévues, une salle de sport double peut être subventionnée. Le forfait s'élève à 1 890 000 francs.

1.2.3. Montant subventionnable pour le mobilier et le matériel didactique

Le montant subventionnable pour l'acquisition du mobilier et du matériel didactique a été calculé sur la base du devis et s'élève à 1 627 363 fr. 15 sur un montant total de 2 573 114 fr. 55.

1.2.4. Montant subventionnable pour les aménagements extérieurs

En fonction de l'article 11 de la loi du 4 juillet 2006, un montant de 800 426 fr. 40 sur un total de 2 577 999 fr. 80 a été retenu pour le subventionnement des aménagements extérieurs et correspond à l'aménagement du terrain de sport, de la piste de courses du 100 m et du saut en longueur, de la place sèche et cour de récréation et des cheminements piétons.

1.2.5. Montant subventionnable pour la mensa

Le montant subventionnable de 605 358 francs pour la mensa a été calculé en fonction de la surface qui s'élève à 199 m² auquel il faut ajouter 161 550 francs pour l'équipement de la cuisine soit un total de 766 908 francs.

1.2.6. Montant subventionnable pour l'aula

Le montant subventionnable pour l'aula est calculé sur une base de 200 élèves, ce qui correspond à la moitié de l'effectif et s'élève à 530 712 francs.

1.2.7. Montant subventionnable pour l'œuvre d'art

Le montant subventionnable pour l'œuvre d'art a été calculé sur la base du devis et s'élève à 100 000 francs.

1.2.8. Calcul de la subvention provisoire

	Fr.
Construction du bâtiment	11 192 688.00
Salle de sport double	1 890 000.00
Mobilier et matériel didactique	1 627 363.15
Aménagements extérieurs	800 426.40
Mensa	766 908.00
Aula	530 712.00
Œuvre d'art	100 000.00
Montant total subventionnable	16 908 097.55

Montant total subventionnable	16 908 097.55
Taux applicable 45%	7 608 644.00
Montant de la subvention provisoire	7 608 644.00

2. Transformation du CO de Romont

2.1. Description du projet

Transformation du cycle d'orientation de la Glâne

En 1996, dans le but d'augmenter la capacité d'accueil des élèves du cycle d'orientation, l'Association des communes de la Glâne a lancé un projet d'agrandissement du bâtiment scolaire et de construction d'une salle de sport triple avec une salle de spectacle. Ces dernières ont vu le jour en 2005 sous le nom de «Bicubic».

Le bâtiment scolaire construit en 1971 n'a pas encore été rénové. Cette construction modulaire constituée de poteaux et poutrelles métalliques sur lesquels sont posées des dalles préfabriquées et dont les classes sont séparées par des parois métalliques amovibles ne respecte plus les exigences actuelles de l'ECAB.

Suite à la construction du bâtiment Bicubic ainsi que celui de la piscine qui est actuellement en phase d'être terminé, l'Association a décidé de réorganiser les anciens locaux du bâtiment scolaire construit en 1971. Ainsi, au rez inférieur, des salles spéciales pour le dessin et les travaux manuels ainsi que deux cuisines seront réaménagées. La piscine actuelle cèdera sa place à deux salles de sciences et à des bureaux pour la médiation et le travail social. Les services techniques situés sous le bassin offriront de l'espace à deux salles de sciences, après excavation afin de permettre un éclairage naturel. La salle de sport actuelle sera remplacée par une bibliothèque.

Les citoyens de la Glâne ont accepté le crédit total d'investissement d'un montant de 63 millions de francs qui intègre la construction du nouveau bâtiment qui comprend la nouvelle piscine ainsi que la rénovation de l'ancien cycle d'orientation.

2.1.1. Nature et importance du marché

Le cycle d'orientation est construit sur la base du système constructif C.R.O.C.S. Ce système a été créé à la demande de la Municipalité de Lausanne pour répondre efficacement à court terme aux problèmes de croissance démographique dans les années 70. Axé sur la modularité, la multiplicité de l'usage et la fabrication en série, le système basé sur un trame précise reflète un niveau de préfabrication et de modularité important.

Construit en 1971, le bâtiment du cycle d'orientation de la Glâne accueille au fil des années un nombre de plus en plus important d'élèves.

Le bâtiment initialement prévu pour 550 élèves est pourvu en 2000 d'une extension de douze salles de classe standard, quatre salles de classe pour effectifs réduits pour environ 300 élèves supplémentaires, ainsi que trois salles informatiques, deux salles de chant et deux salles d'activités créatrices. Cet agrandissement ne tarde pas à se révéler insuffisant, et des locaux supplémentaires tel que des salles de classe, une salle d'informatique, des salles d'études, une salle d'économie familiale, des bureaux pour le secrétariat et l'administration sont aménagés tant bien que mal dans les espaces à disposition sans avoir été subventionnés. Ces dernières années il a fallu se rendre à l'évidence, une réorganisation du bâtiment s'avère nécessaire. La construction de la nouvelle piscine de Romont va libérer les espaces utilisés par la piscine dans le bâtiment ainsi que par les vestiaires et les locaux techniques qui leur sont dédiés. Une réflexion sur l'ensemble du bâtiment a été entreprise.

La réorganisation de la préparation des repas du CO a nécessité la rénovation de la cuisine et de la cafétéria du bâtiment B en 2011. Lors de la réalisation de ces travaux, la toiture et les façades de cette partie du CO ont été rénovées. Aucun autres travaux d'envergure n'ont été entrepris depuis sur le complexe scolaire.

Tout au long de ces années, les bâtiments ont été entretenus de manière régulière et rigoureuse. Malgré cela le temps a laissé son empreinte et des travaux de rénovation deviennent indispensables. Les intempéries de 2013 ont endommagé la façade et les stores du bâtiment scolaire de manière irréversible, la réfection devient incontournable. C'est en partant de ce constat qu'une réflexion globale est initiée, aboutissant à l'analyse de l'ensemble du complexe.

La rénovation de l'enveloppe du bâtiment va apporter une isolation de meilleure qualité, ainsi les éléments transformés respecteront les exigences des normes en vigueur. La réorganisation des locaux va permettre la réfection des sols, des parois et de l'éclairage. Le bâtiment sera mis en conformité vis-à-vis des normes de protection incendie.

Étant donné l'ampleur des travaux, l'implantation de classes provisoires s'avère nécessaire. Une fois la construction provisoire démontée au terme des travaux de rénovation, les extérieurs seront réaménagés. Cela fera l'objet d'une demande de permis de construire qui tiendra compte du nouveau plan de mobilité actuellement à l'étude.

2.1.2. Enveloppe et énergie

Une analyse énergétique du bâtiment a mis en valeur de nombreux points faibles de l'enveloppe. Ceux-ci ont été identifiés et seront résolus grâce à la réfection complète de la façade et de la toiture.

- > L'isolation de la toiture plate du bâtiment A sera améliorée, le gravier actuel sera remplacé par une toiture à végétalisation extensive.
- > Le revêtement de la cour intermédiaire sera remplacé tout comme l'isolation et l'étanchéité.
- > Toutes les parties du bâtiment transformées, soit les salles spéciales au sous-sol ainsi que les secteurs de la piscine et de la salle de sport actuels aux étages inférieurs du bâtiment B, bénéficieront également d'une amélioration thermique de l'enveloppe.
- > Les façades du bâtiment A seront remplacées et répondront aux exigences énergétiques actuelles. L'aspect extérieur sera maintenu afin de répondre au degré de protection du bâtiment. Le système d'ouverture des vitrages sera également conservé pour favoriser le confort d'utilisation et le système d'aération actuel.

D'une manière générale, les éléments d'enveloppe, neufs ou touchés par la rénovation, respecteront les valeurs cibles définies par la norme SIA 380/1.

2.1.3. Sécurité

La sécurité du bâtiment a fait l'objet d'une analyse réalisée par le bureau d'étude Isi SA et le bureau d'ingénieur MGI SA pour la partie sismique. La sécurité structurelle du système C.R.O.C.S a été vérifiée tant du point de vue de la sécurité sismique que de la sécurité incendie. Une étude structurelle de ce système a fait l'objet d'un travail de master de l'EPFL, celui-ci a servi de base à l'étude sismique. Le rapport sur la sécurité incendie à quant à lui, mis notamment en évidence les problèmes liés aux voies d'évacuation du bâtiment ainsi qu'à la sécurité structurelle en cas d'incendie. Sur la base de ce rapport, un concept de sécurité incendie a été établi. Celui-ci privilégie la mise en place de voies d'évacuation verticales intérieures à la construction d'escaliers de secours en façades. Les cloisons, portes et autres éléments de sécurité tel que l'éclairage de secours, la signalisation et la détection incendie seront également adaptés aux prescriptions en matière de sécurité incendie.

Après un nouveau rapport, le bâtiment devra entièrement désamianté.

2.1.4. Suppression des barrières architecturales

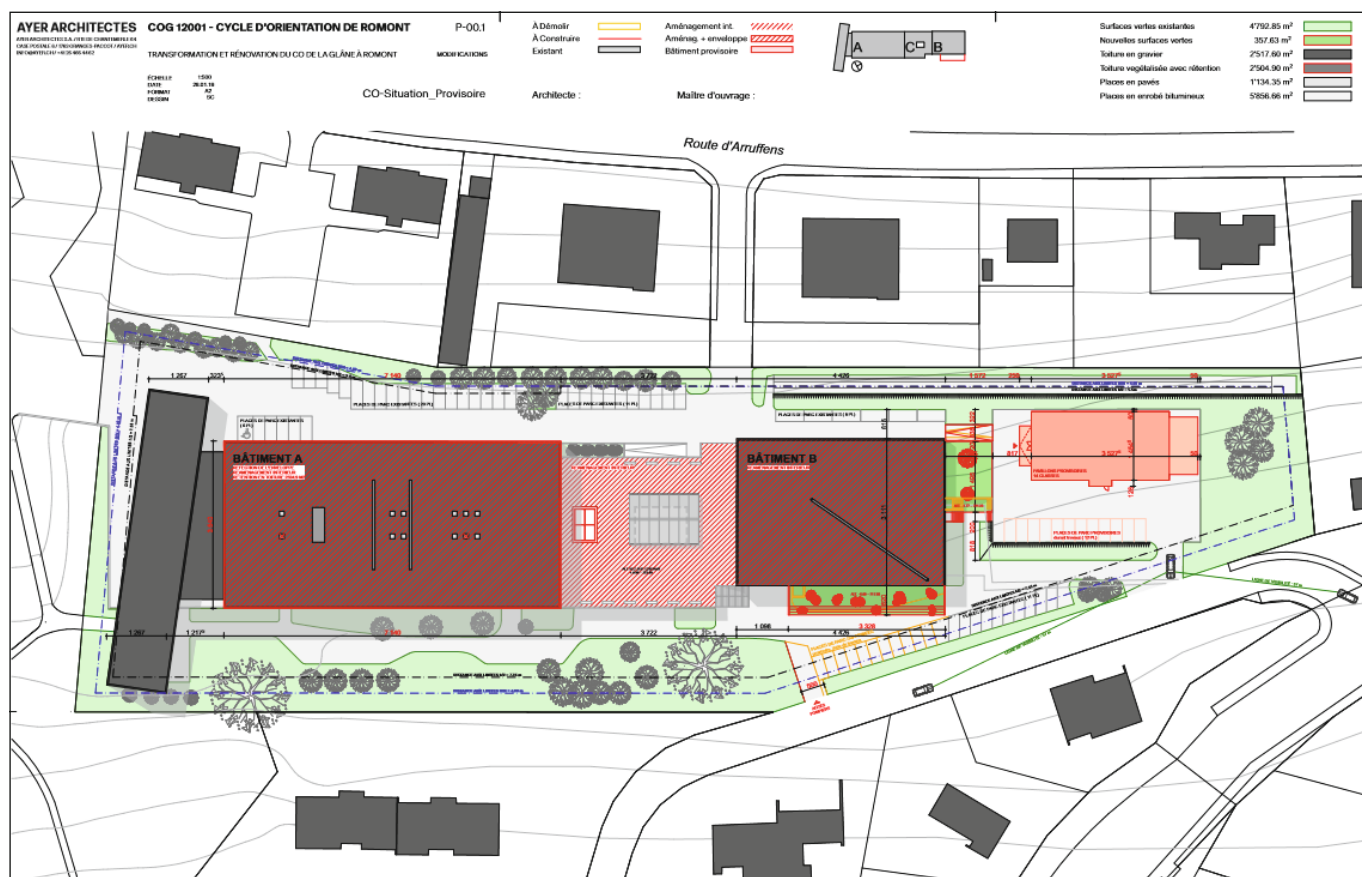
Le bâtiment actuel est déjà équipé d'installations répondant aux besoins des personnes à mobilité réduite. L'ascenseur existant dans le bâtiment A ainsi que l'aménagement, il y a quelques années, de sanitaires spécifiques permettent aux personnes à mobilité réduite d'utiliser l'ensemble des locaux. Les nouvelles salles spéciales et la bibliothèque qui sera aménagée dans l'actuelle salle de sport seront accessibles grâce à un nouvel ascenseur.

2.1.5. Canalisations

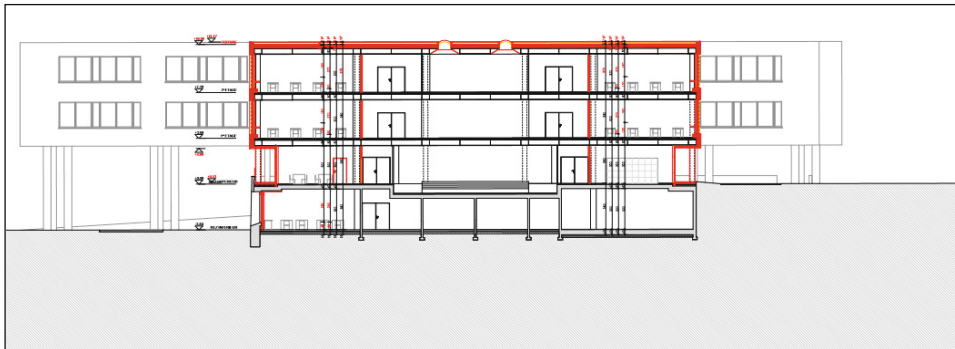
Le réaménagement des locaux au rez inférieur du bâtiment A et l'aménagement de salles spéciales dans la piscine et son local technique vont nécessiter la construction d'un nouveau réseau de canalisations. Cette nouvelle construction, ainsi que la réhabilitation des conduites existantes qui doivent être maintenues vont permettre la mise en séparatif du complexe.

2.1.6. Maquette, plans coupes

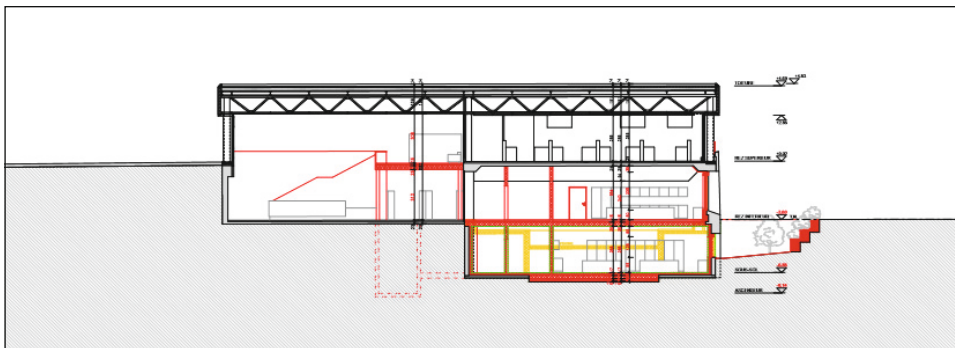
Plan de situation



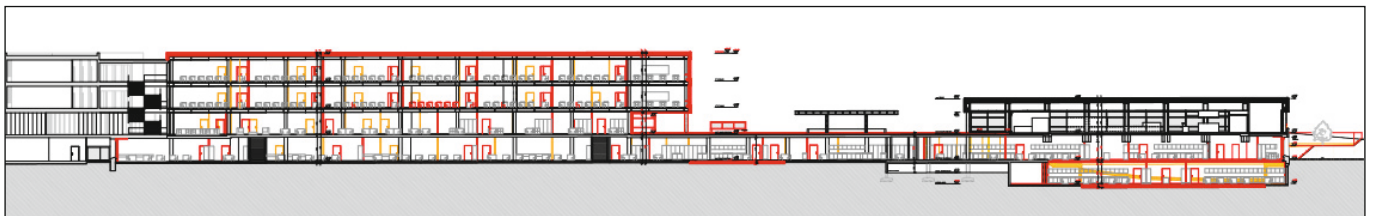
Coupe B



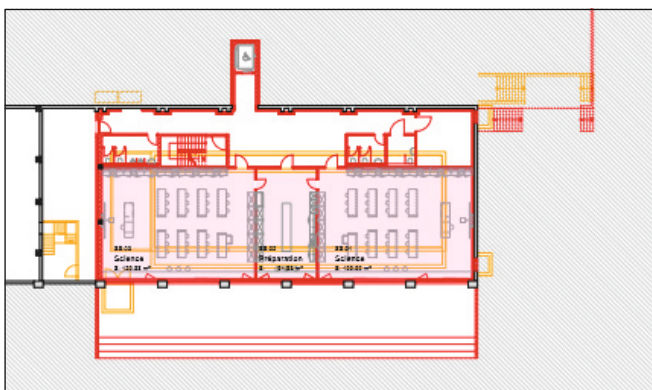
Coupe



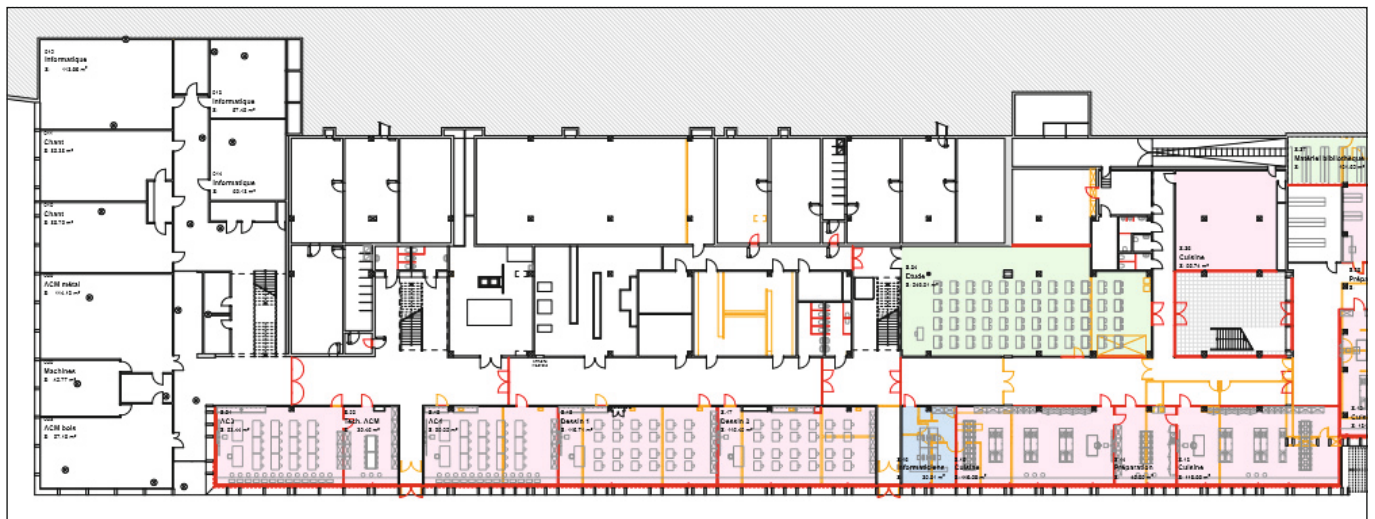
CO_Bât.A-C-B _ Coupe A-A



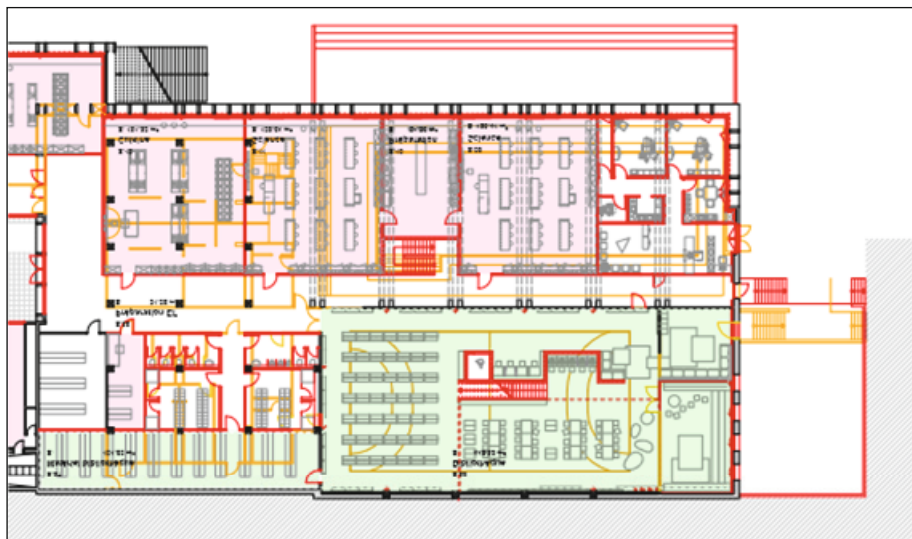
CO-Bât.B_Sous-sol



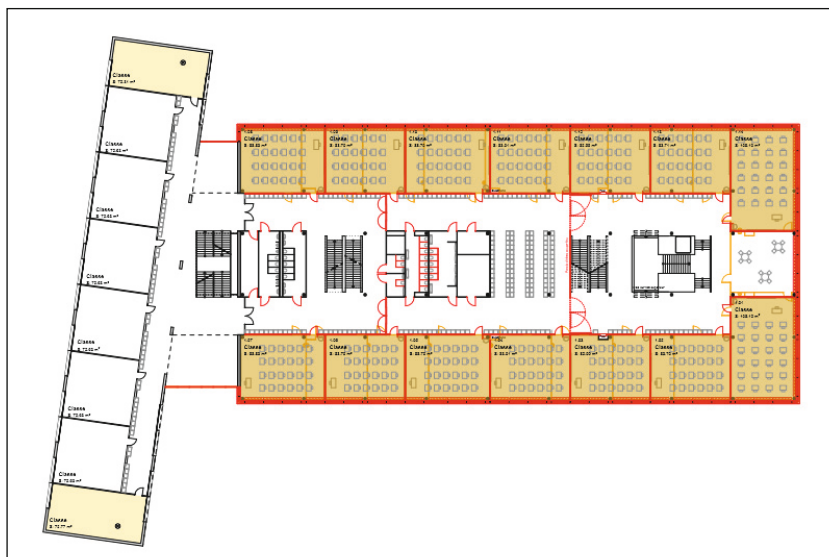
CO-Bât. A-C_Rez-de-chausée inférieur



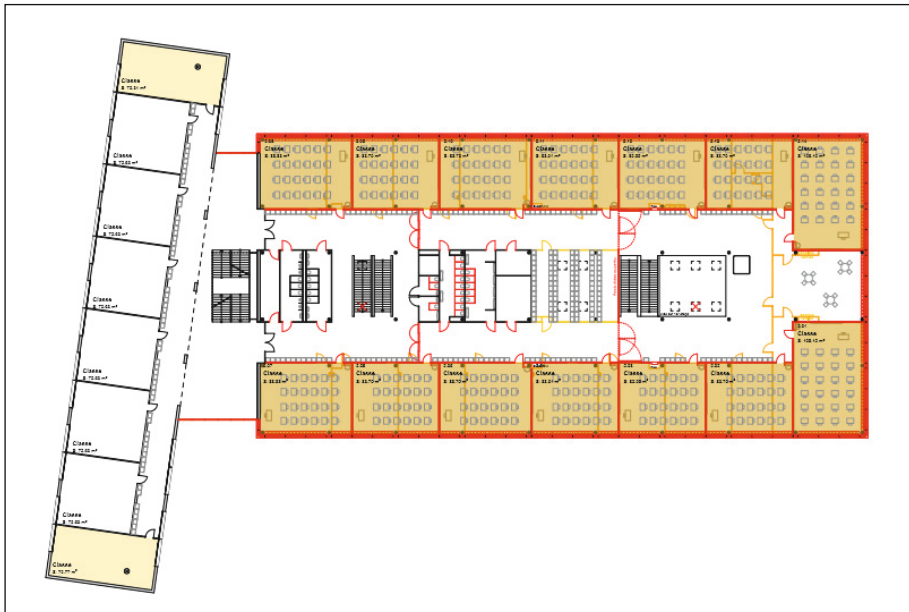
CO-Bât. B_Rez-de-chausée inférieur



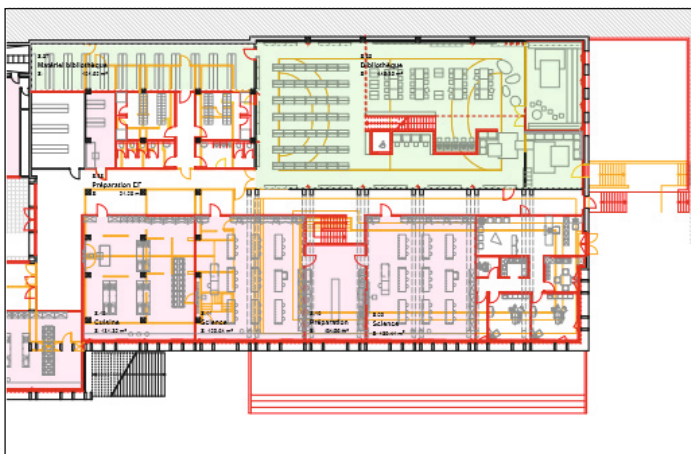
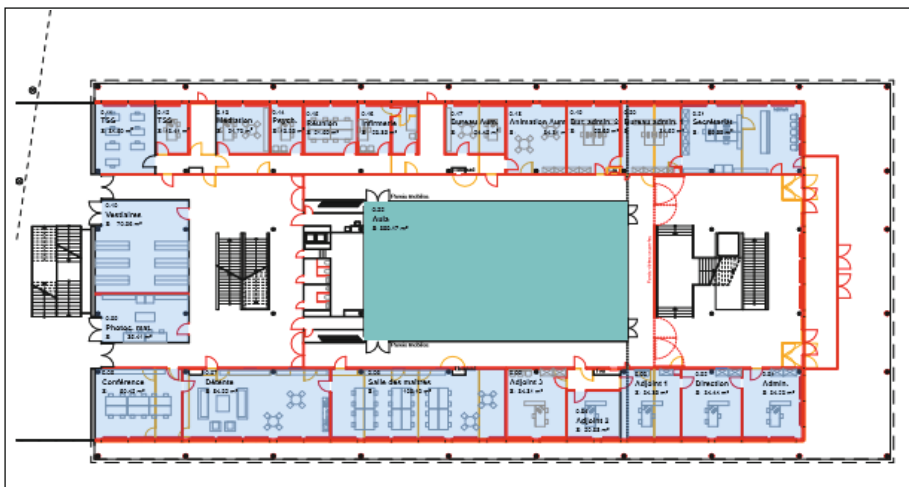
CO_Bât.A_1er Étage



CO-Bât.A_2e Étage



CO-Bât. A-B_Rez-de-chaussée supérieur



2.1.7. Devis des travaux

	Fr.
CFC 0 Terrain et taxes	10 000
CFC 1 Travaux préparatoires	1 981 200
CFC 2 Bâtiments A, B et C	27 999 260
CFC 3 Equipement d'exploitation	55 000
CFC 4 Aménagements extérieurs	1 889 410
CFC 5 Frais secondaires	673 790
CFC 9 Ameublement et décoration	2 557 000
Total	35 165 660

2.2. Calcul de la subvention

2.2.1. Montant subventionnable établi sur le principe du forfait

Nbre	Désignation	m ²	Prix au m ²	Total
28	Salles de classe	89,85	2340.00	5 886 972.00
4	Salles de sciences	90,00	2340.00	842 400.00
2	Locaux de prépa. sciences	36,00	2340.00	168 480.00
2	Salles de dessin	90,00	2340.00	421 200.00
1	Salle de préparation dessin	36,00	2340.00	84 240.00
1	Salle d'EF + préparation	142,17	2340.00	332 677.80
1	Salle d'économie familiale	150,00	2340.00	351 000.00
1	Salle d'économie familiale	124,06	2340.00	290 300.40
1	Salle d'activités créatrices	81,00	2340.00	189 540.00
1	Salle d'AC + préparation	132,00	2340.00	308 880.00
1	Bibliothèque	160,00	2340.00	374 400.00
1	Centre d'information prof.	60,00	2340.00	140 400.00
1	Bureau orientation	14,10	2340.00	32 994.00
1	Bureau orientation	13,78	2340.00	32 245.20
1	Secrétariat	70,96	2340.00	166 046.40
1	Bureau de direction	24,00	2340.00	56 160.00
3	Bureau administrateur	24,00	2340.00	168 480.00
1	Bureau adjoint 1	24,00	2340.00	56 160.00
1	Bureau adjoint 2	20,00	2340.00	46 800.00
1	Bureau adjoint 3	24,00	2340.00	56 160.00
1	Salle des maîtres	86,05	2340.00	201 357.00
1	Cafétéria maîtres	101,33	2340.00	237 112.20
1	Salle de réunion	22,00	2340.00	51 480.00
1	Salle de conférence	50,32	2340.00	117 748.80
1	Local de conciergerie	39,80	2340.00	93 132.00
1	Infirmierie	17,00	2340.00	39 780.00
1	Local mat./photocopie	32,95	2340.00	77 103.00
1	Bureau aumônerie	25,71	2340.00	60 161.40
1	Animation aumônerie	34,95	2340.00	81 783.00
1	Salle d'étude	150,00	2340.00	351 000.00
1	Bureau de médiation	22,86	2340.00	53 492.40
1	Bureau Logo/psy	14,10	2340.00	32 994.00
	Total			11 402 679.60

2.2.2. Montant subventionnable pour le mobilier et le matériel didactique

Le devis pour le CFC 9 s'élève à 3 205 000 francs. En revanche, le montant subventionnable pour l'acquisition initiale du mobilier et du matériel didactique pour les nouveaux locaux s'élève à 631 836 francs pour une capacité supplémentaire de 175 élèves.

2.2.3. Montant subventionnable pour les aménagements extérieurs

Le devis pour le CFC 4 s'élève à 1 803 780 francs. En revanche, le montant subventionnable pour l'aménagement de la nouvelle cour de récréation s'élève à 170 000 francs.

2.2.4. Calcul de la subvention provisoire

	Fr.
Transformation du bâtiment, projet 2020	11 402 679.60
Aménagement extérieur	170 000.00
Mobilier et matériel didactique	631 836.00
Montant total subventionnable	12 204 515.60
Montant total subventionnable	12 204 515.60
Taux applicable 45%	5 492 032.00
Montant de la subvention provisoire	5 492 032.00

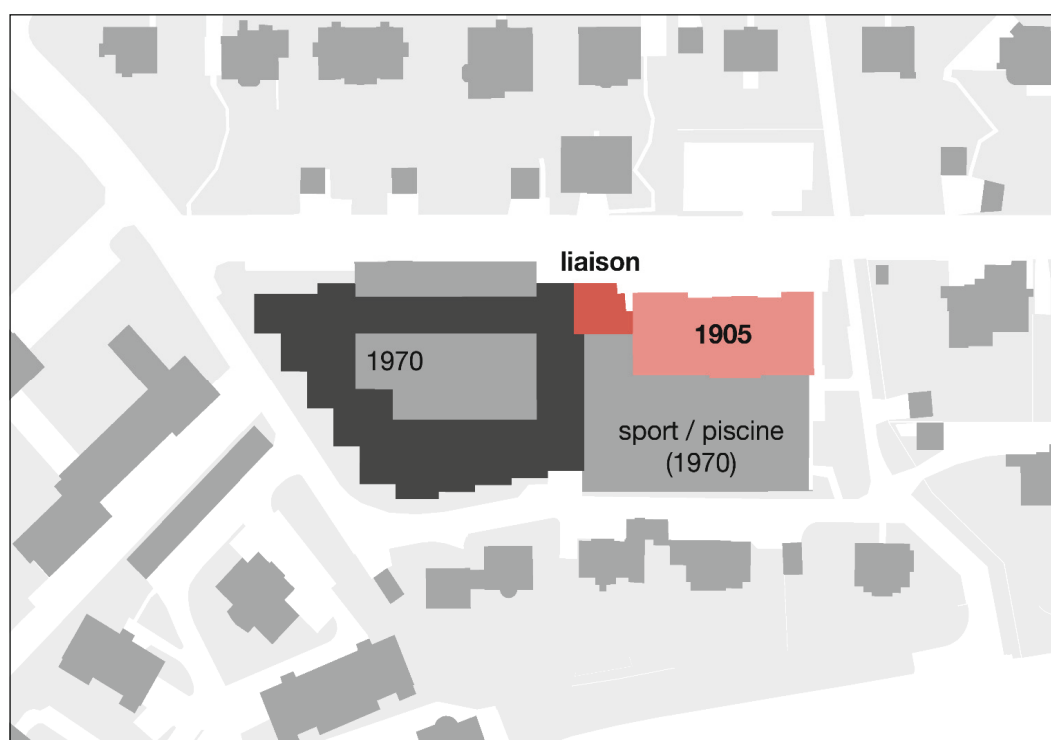
3. Transformation du CO de Jolimont

3.1. Situation actuelle

Le complexe scolaire de Jolimont est composé d'une ancienne bâtisse protégée datant de 1905, située au nord-est du site et d'un bâtiment en béton apparent, réalisé en 1970. Ces deux édifices sont connectés par un bâtiment de liaison. L'ancien édifice était occupé par le Cycle d'orientation de langue allemande jusqu'à l'ouverture de la DOSF au Jura à la rentrée scolaire 2016. Ce déménagement y a libéré de nombreux locaux qu'il s'agit aujourd'hui de rénover, de transformer et affecter au CO de langue française.

La croissance démographique de la Ville de Fribourg a des incidences importantes au niveau des effectifs du cycle d'orientation. Les besoins en locaux scolaires seront donc conséquents dans les prochaines années pour des CO qui arrivent déjà à saturation. Ainsi, le Cycle d'orientation de Jolimont construit en 1970 pour 500 élèves compte aujourd'hui plus de 850 élèves, encadrés par un personnel enseignant et administratif de près de 120 personnes.

En raison du manque de place dans le bâtiment de 1970, huit classes du cycle d'orientation de Jolimont sont actuellement délocalisées dans l'école de Sainte-Agnès au Jura. Alors que depuis la construction du nouveau bâtiment de la DOSF, le bâtiment de 1905 est presque totalement inoccupé. Il est donc nécessaire de réaménager ces salles afin de regrouper tous les élèves sur le même site.



Le site du CO de Jolimont dans le quartier de Gambach

3.1.1. Clause du besoin

Selon les dernières statistiques officielles de mai 2018, les projections à quatre ans indiquent pour le site du CO de Jolimont qu'il manquera cinq classes dès la rentrée 2020 et six classes à la rentrée 2021. Les projections à dix ans prévoient qu'en 2027, le nombre d'élèves atteindra 979 et qu'il manquera sept salles de classe. Il faut préciser que ces projections ne tiennent pas compte du développement démographique issu de nouveaux quartiers dans les Communes de Barberêche-Courtepin-Wallenried, Grolley, Courtion, Belfaux et Lossy, dont les élèves seront probablement dirigés vers un nouveau CO à construire dans le district de la Sarine, alors que pour la Commune de Fribourg, les chiffres étant disponibles, la croissance démographique des nouveaux quartiers a été prise en compte.

Résumé des prévisions de l'effectif physique (EP)/effectif légal (EL) des prochaines années, compte tenu des différentes sections et du principe de perméabilité:

Prévision pour 2028: ~1000 élèves

Période	EP	EL	Nbre de classe Δ min.	Nbre classes Δ sup.
17-18	829	845	39	42
18-19	873	895	40	46
19-20	882	906	40	47
20-21	910	946	43	50
21-22	909	949	44	49
22-23	906	944	44	47
23-24	901	945	43	48
24-25	913	955	44	48
25-26	908	938	43	46
26-27	947	957	42	46

Fig. 1: Bâtiment construit en 1904-1905 sur les plans de Léon Hertling (1867-1848) élaborés à partir des projets primés par le concours de 1903, en particulier le projet lauréat de l'architecte d'origine fribourgeoise Henri Meyer (1856-1930)



A ces projections s'ajoutent dix à onze élèves qui font soit une douzième année linguistique soit viennent d'autres écoles.

Ces projections confirment la nécessité d'augmenter le nombre de salles de classe pour le CO de Jolimont. Elles impliquent également le besoin d'adapter l'offre programmatique en termes de salles spéciales (informatiques, activités créatrices, arts visuels, etc.).

Les salles libérées par le déménagement de la DOSF au Jura, soit 14 salles de classe, sept salles spéciales de grandes dimensions, deux cuisines avec une salle de théorie, deux salles de travaux manuels avec leurs locaux de rangement et de stockage ainsi que douze locaux de plus petite dimension (bureaux, bibliothèque, salle des maîtres) sont en mesure de couvrir la majeure partie de ces besoins, moyennant des travaux de rénovation et d'adaptation; il manquerait néanmoins une salle de musique ainsi qu'une bibliothèque adaptée au nombre d'élèves. L'utilisation de l'espace des combles assaini et transformé permettra d'accueillir ces espaces et de répondre ainsi à la clause du besoin.

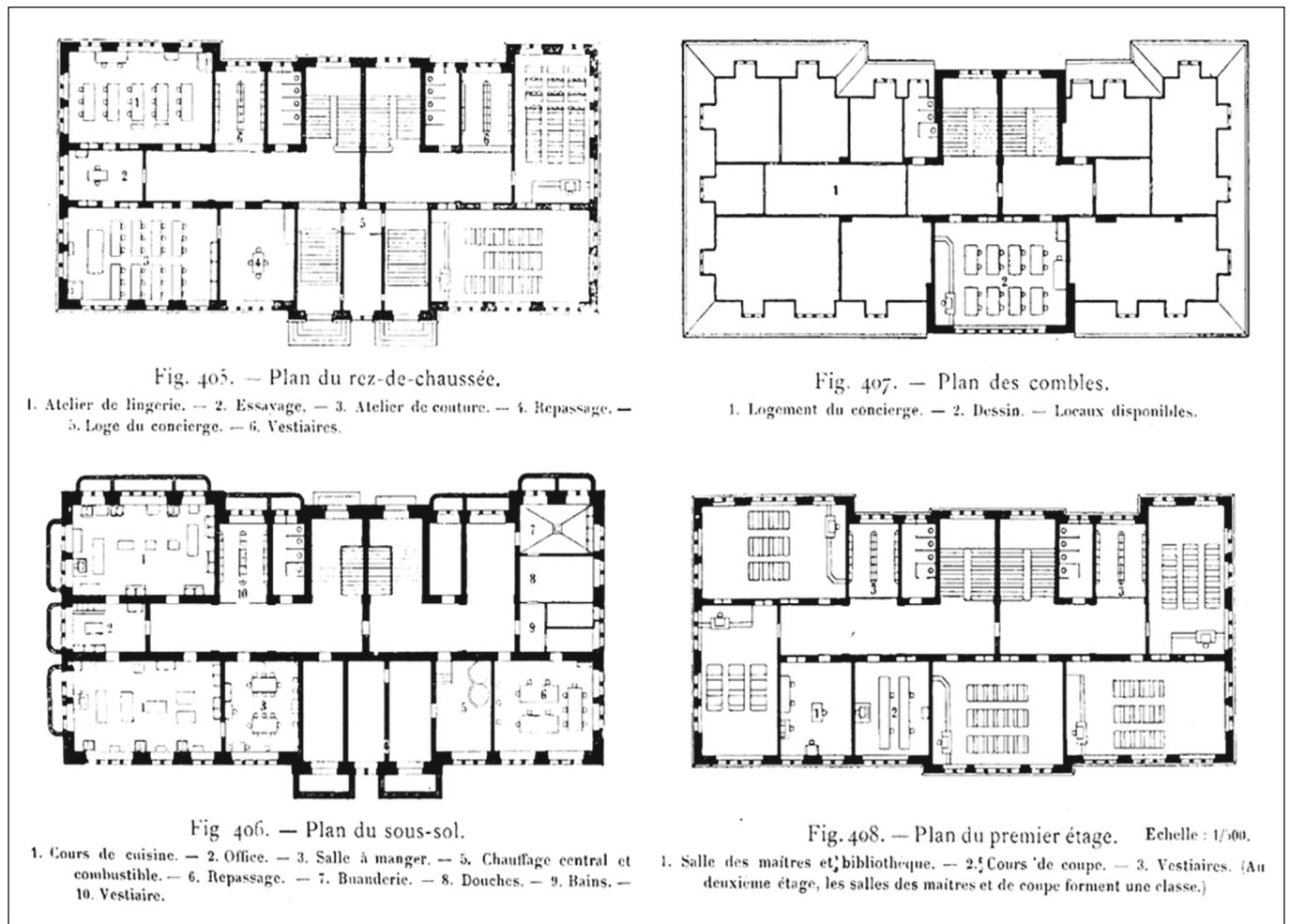


Fig. 2: Plans du bâtiment réalisé, publiés en 1907 par Henry Baudin dans son ouvrage sur les constructions scolaires suisses

3.1.2. Historique du bâtiment

Le bâtiment nommé aujourd'hui CO de Jolimont était anciennement l'école primaire et secondaire de Gambach, construite en 1905. Cet édifice divisée en deux ailes était desservi par deux escaliers; à l'ouest se trouvait l'école secondaire et à l'est l'école primaire. En 1970, le Cycle d'orientation des élèves francophones fut adossé à l'ancien bâtiment de Gambach, utilisé par les élèves de la section germanophone (DOSF). Simultanément, une liaison dite administrative fut construite. En effet, les deux bâtiments étaient autonomes et fonctionnaient de manière différente.

La construction des nouveaux bâtiments pour les élèves de l'école germanophone (DOSF) au Jura, permet au CO de Jolimont, de s'étendre à l'intérieur des deux bâtiments. La nécessité d'aménager des locaux supplémentaires et de regrouper tous les élèves sur un seul site s'impose. Pour rappel, le CO de Jolimont s'étale actuellement sur plusieurs sites, en raison du manque de place dans le bâtiment de 1970.

Un bâtiment d'une telle qualité se doit d'être entretenu et mis aux normes, d'une part pour préserver le patrimoine bâti et d'autre part pour pérenniser son utilisation.

3.1.3. Concept

Le projet de rénovation propose de redéfinir le site de la Rue des Écoles en unifiant les bâtiments et en redistribuant les programmes nécessaires au fonctionnement de l'école. Ces interventions s'insèrent dans la substance historique et offrent une liaison fonctionnelle avec le bâtiment de 1970.

Le projet propose la rénovation des salles de classe existantes, en veillant à apporter un soin particulier aux menuiseries qui ont été préservées. La répartition des classes est conservée et les affectations adaptées aux surfaces à disposition. Le mobilier, les outils pédagogiques et les équipements des salles seront adaptés au besoin actuel de l'enseignement. Les surfaces sanitaires existantes sont rénovées et complétées dans les étages qui en étaient dépourvus.

L'administration du cycle, aujourd'hui à l'étroit dans le bâtiment de liaison, est réunie au rez-de-chaussée supérieur. Contrairement à l'avant-projet, les deux salles de musique prennent place au rez-de-chaussée, simplifiant ainsi les problèmes d'isolation phonique.

Le site, aujourd'hui dépourvu d'ascenseur, doit recevoir deux ascenseurs. Après l'étude de solutions, le premier est positionné dans le bâtiment de liaison desservant ainsi les niveaux de 1970 et 1905. Le second trouve sa place dans le bâtiment de 1905 reliant les étages inférieurs aux combles.

3.1.4. Combles et charpente

La toiture existante a un problème d'étanchéité à l'eau et l'air. Elle ne dispose pas de sous-couverture. Elle va donc être entièrement détuilée pour permettre d'isoler correctement les combles supérieurs et les combles inférieurs. L'évolution du projet et les relevés complémentaires ont permis d'affiner les réponses aux contraintes architecturales et techniques. Ces précisions permettent d'obtenir un grand volume pour une bibliothèque ainsi que deux espaces multifonctionnels utilisables dans les ailes des combles 2.

Afin d'assurer l'éclairage naturel de ces espaces tout en préservant la morphologie du toit, des fenêtres de toiture seront intégrées.

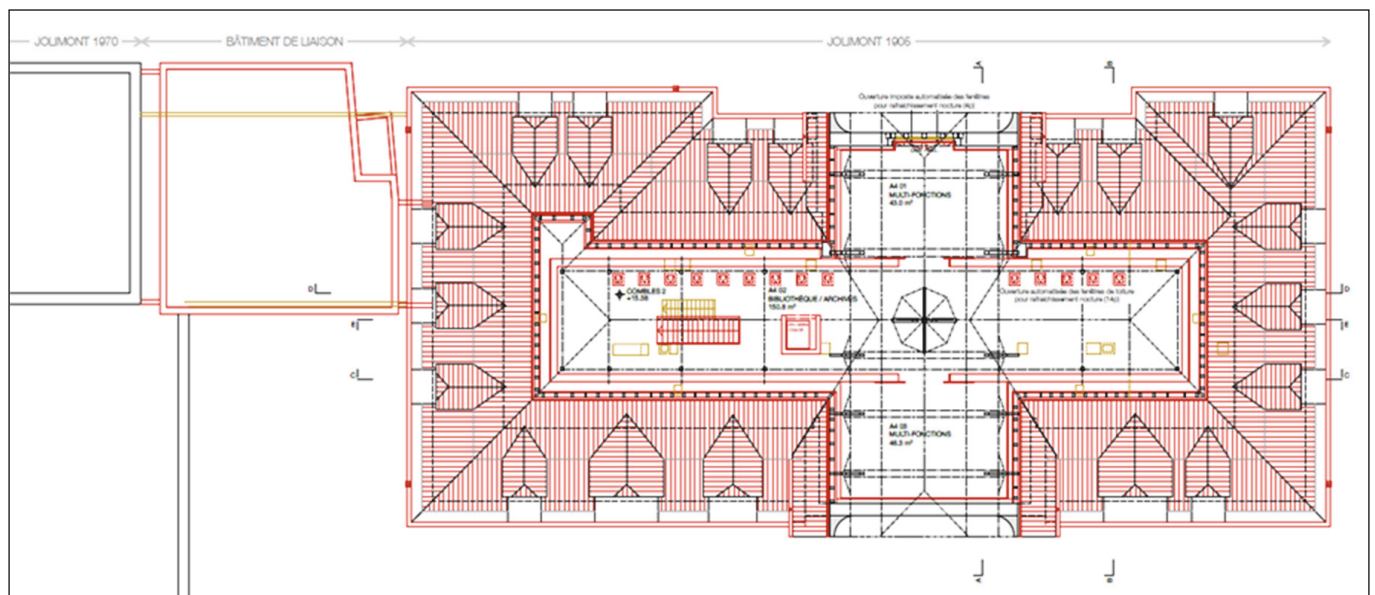


Fig. 3: Combles 2, bibliothèque et salles multifonctionnelles

3.1.5. Énergie

Les interventions visibles les plus significatives entreprises au cours du temps sont la réfection des façades et le changement des fenêtres. Les murs extérieurs monolithiques en moellons de molasse ont été entretenus par l'intermédiaire de la réfection des crépis.

Les fenêtres de 1982 ne répondent plus à l'état actuel de la technique ainsi qu'aux normes et prescriptions en vigueur et seront remplacées. La réfection nécessaire de l'ensemble de la toiture en raison de l'absence de sous-toiture, mais également de l'isolation déficiente du 3^e étage, permet d'isoler l'ensemble limitant de ce fait les pertes de chaleur hivernale et assurant la protection thermique estivale.

L'exemplarité des collectivités publiques en matière d'énergie (art. 22 du règlement sur l'énergie RSF 770.11) oblige les bâtiments appartenant aux communes d'être équipés d'installations utilisant des énergies renouvelables ou des rejets de cha-

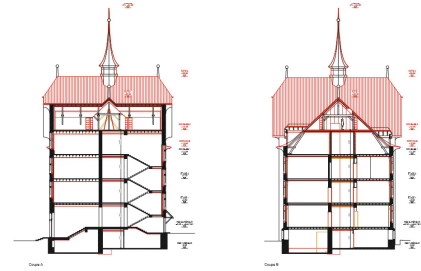
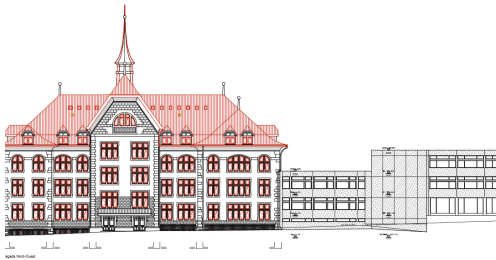
leur. Dans ce cadre-là, il a été décidé de connecter l'ensemble du site au CAD.

D'une manière générale, les éléments d'enveloppe, neufs ou touchés par la rénovation, respecteront les valeurs cibles définies par la norme SIA 380/1.

3.1.6. Sécurité incendie

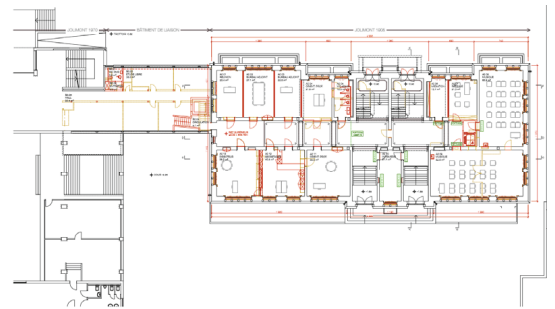
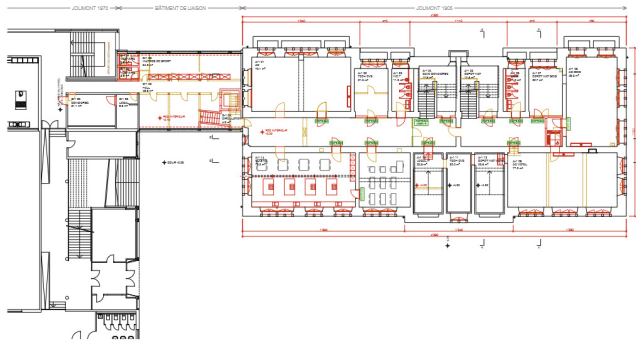
Le compartimentage et la mise aux normes de l'ensemble du bâtiment seront effectués. La résistance au feu des planchers sera augmentée avec des faux-plafonds coupe-feu. Les voies de fuites seront équipées de portes asservies et un système d'évacuation acoustique installé.

3.1.7. Maquettes, plans, coupes



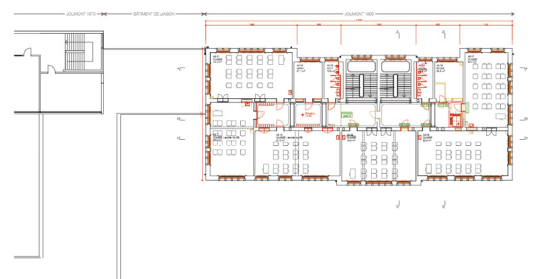
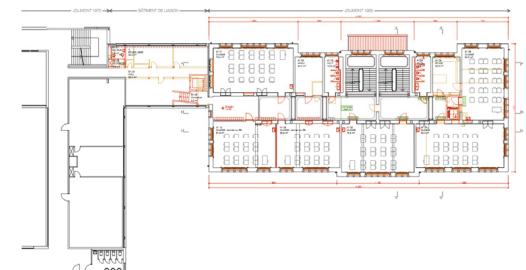
Facades

Coupes A – B



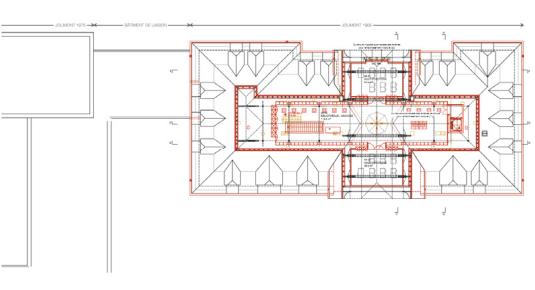
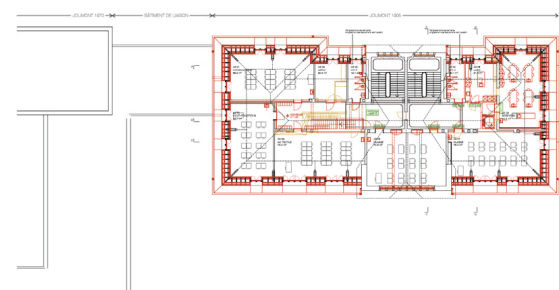
Rez inférieur

Rez supérieur



Etage 1

Etage 2



Comble 1

Comble 2

3.1.8. Devis des travaux

	Fr.
CFC 0 Etudes préliminaires, raccordements	32 000
CFC 1 Travaux préparatoires	363 500
CFC 2 Bâtiments (Jolimont 1905 + liaison)	11 040 300
CFC 4 Aménagements extérieurs	32 300
CFC 5 Frais secondaires	258 200
CFC 6 Réserve	897 500
CFC 9 Ameublement et décoration	1 569 200
Total	14 193 000

3.2. Calcul de la subvention

3.2.1. Montant subventionnable établi selon le principe du forfait

Nbre	Désignation	Surface	Prix au m ²	Fr.
1	Salle d'activités créatrices	70,10	2340.00	164 034.00
1	Salle d'activités créatrices/métal	77,50	2340.00	181 350.00
1	Cuisine théorie	36,30	2340.00	84 942.00
1	Bureau adjoint	23,40	2340.00	54 756.00
1	Salle de réunion	27,00	2340.00	63 180.00
1	Bureau adjoint	23,10	2340.00	54 054.00
1	Bureau d'orientation professionnelle	21,60	2340.00	50 544.00
1	Médiation	13,00	2340.00	30 420.00
1	Salle de musique	82,60	2340.00	193 284.00
1	Infirmierie	21,70	2340.00	50 778.00
1	Salle de groupe	22,00	2340.00	51 480.00
1	Salle de groupe	22,40	2340.00	52 416.00
1	Salle de classe	64,50	2340.00	150 930.00
1	Salle de groupe	21,10	2340.00	49 374.00
1	Salle de groupe	22,20	2340.00	51 948.00
1	Salle de classe	60,50	2340.00	141 570.00
1	Salle de classe	58,50	2340.00	136 890.00
1	Salle d'étude	43,30	2340.00	101 322.00
1	Salle de groupe	20,40	2340.00	47 736.00
1	Labo sciences	21,50	2340.00	50 310.00
1	Salle de sciences	52,10	2340.00	121 914.00
1	Salle multifonctions	32,30	2340.00	75 582.00
1	Bibliothèque/Archives	123,90	2340.00	289 926.00
1	Salle multifonctions	34,50	2340.00	80 730.00
Montant subventionnable selon le principe du forfait				2 329 470.00

3.2.2. Montant subventionnable retenu

Comme le montant subventionnable selon le devis est supérieur au montant calculé selon le principe du forfait, c'est ce dernier qui est retenu pour le calcul de la subvention, à savoir 2 329 470 francs.

3.2.3. Montant subventionnable pour le mobilier et le matériel didactique

Le devis pour l'acquisition du mobilier et du matériel didactique s'élève à 1 569 200 francs. Le montant subventionnable pour l'acquisition initiale du mobilier et du matériel didactique pour les nouveaux locaux s'élève à 353 149 francs.

3.2.4. Calcul de la subvention provisoire

	Fr.
Transformation de l'ancien bâtiment	2 329 470.00
Mobilier et matériel didactique	353 149.00
Montant total subventionnable	2 682 619.00
Montant total subventionnable	2 682 619.00
Taux applicable 45%	1 207 178.00
Montant de la subvention provisoire	1 207 178.00

4. Situation des paiements pour les projets importants terminés et en cours

CO	Décret	Engagement de l'Etat	Solde à payer fin 2018	Paiements 2019	Solde à payer fin 2019
^a Planfayon	09.09.2011	3 419 460	689 460	0	689 460
^a DOSF	17.12.2013	10 836 038	4 396 038	800 000	3 596 038
^a Riaz	24.06.2015	11 031 000	8 731 000	1 000 000	7 731 000
^b Châtel-Saint-Denis	04.11.2016	4 114 022	3 014 022	500 000	2 514 022
^a Bulle	09.09.2011	2 027 772	406 272	0	406 272
Total					14 936 792

^a travaux en cours ^b travaux terminés

5. Crédit d'engagement

Le crédit d'engagement nécessaire à la construction d'un nouveau cycle d'orientation pour le district de la Broye et Villarepos, à Cugy, et à la transformation des cycles d'orientation de la Glâne, à Romont, et de Jolimont, à Fribourg, s'élève à 7 608 644 + 5 492 032 + 1 207 178 francs, soit un total de **14 307 854 francs**.

Ce crédit d'engagement fait l'objet d'un décret qui n'est pas soumis au référendum financier. En effet, conformément à l'article 24 de la loi sur les finances de l'Etat, la dépense est considérée comme une dépense liée.

6. Remarque finale

Les constructions présentées dans ce message permettront d'une part de faire face à l'augmentation des effectifs d'élèves et d'autre part de répondre aux besoins des nouvelles méthodes pédagogiques.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à adopter le présent projet de décret dans son ensemble.

Botschaft 2020-DAEC-41

3. Juni 2020

—

**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über Beiträge an den Bau einer Orientierungsschule
in Cugy sowie den Umbau der Orientierungsschule des Glanebezirks in Romont
und der Orientierungsschule Jolimont in Freiburg**

Wir unterbreiten Ihnen hiermit einen Dekretsentwurf über Beiträge an den Bau einer Orientierungsschule in Cugy für die Gemeinden des Broyebezirks und für Villarepos sowie den Umbau der Orientierungsschule des Glanebezirks in Romont und der Orientierungsschule Jolimont in Freiburg.

Diese Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Bau der OS Cugy	20
2. Umbau der OS Romont	25
3. Umbau der OS Jolimont	32
4. Zahlungssituation abgeschlossene und laufende Projekte	38
5. Verpflichtungskredit	38
6. Schlussbemerkung	38

1. Bau der OS Cugy**1.1. Projektbeschreibung****1.1.1. Hintergrund**

Der Verband der Orientierungsschule der Gemeinden des Broyebezirks (*Association du cycle d'orientation des communes du district de la Broye*) hat namentlich die Aufgabe, die Infrastrukturen der Orientierungsschule des Broyebezirks zu verwalten. Gegenwärtig sind die Schülerinnen und Schüler auf zwei Standorte verteilt: Der Standort Estavayer-le-Lac zählt 750 Schülerinnen und Schüler und der Standort Domdidier rund 470.

Weil der Schülerbestand dieser beiden OS beständig zunahm, führte der Verband 2011 mehrere Studien durch, um die Bedürfnisse zu ermitteln und Lösungen vorzuschlagen. Die Überlegungen begannen mit statistischen Arbeiten und der Projektion der Schülerzahlen für 2015–2030, aus denen hervorging, dass zusätzliche Infrastrukturen für die Aufnahme von 400 neuen Schülerinnen und Schülern bis 2025 und von zusätzlichen 150 Jugendlichen nach 2030 geschaffen werden müssen.

Angesichts der Notwendigkeit, die derzeitigen Räumlichkeiten zu erweitern, wurden zwei Arbeitshypothesen entwickelt,

nämlich die Erweiterung der beiden bestehenden Standorte oder die Schaffung eines dritten Standorts. Die zweite Hypothese, auch wenn sie sich kurzfristig als kostspieliger erweisen kann, ermöglicht eine längerfristige Vision und bietet gleichzeitig die Möglichkeit einer schrittweisen Umsetzung. Die Gemeinden Cugy und Montagny erklärten sich bereit, diesen dritten Standort auf ihrem Gebiet aufzunehmen.

Am 3. November 2016 verabschiedete die Delegiertenversammlung des Verbands einen Studienkredit von 3,2 Millionen Franken für den Bau einer neuen OS in Cugy.

Am 18. November 2016 wurde ein Architekturwettbewerb im offenen Verfahren lanciert. Die Jury sprach sich am 27. März 2017 für das Projekt des Freiburger Architekturbüros Noam Berchier aus.

1.1.2. Raumprogramm

Jedes der drei Gebäude hat eine klare Funktion: Schulunterricht, Sport bzw. ausserschulische Aktivitäten. Dadurch wird ein optimaler Schulbetrieb für die OS und gleichzeitig ein unabhängiger und direkter Zugang zu den ausserschulischen Aktivitäten erreicht.

Gebäude A / Schulunterricht

In diesem Gebäude sollen die Unterrichtsräume und die Büros der Verwaltung untergebracht werden; es wird ausschliesslich für die OS genutzt.

Gebäude B / Sport

Dieses Gebäude wird eine Doppelturnhalle aufnehmen und ist hauptsächlich für den Schulsport gedacht.

Gebäude C / Auserschulische Aktivitäten

Im Erdgeschoss werden sich die Lesesäle, die Berufsberatung und eine Kantine befinden und im 1. Stock das Zimmer für Musikunterricht, die Bibliothek sowie die logopädischen, psychologischen und psychomotorischen Dienste. Diese Räume werden an verschiedene Organisationen vermietet werden. Die Bibliothek wird ausserhalb der Schulzeiten öffentlich zugänglich sein.

1.1.3. Standortwahl

Der Standort befindet sich im Südwesten des Dorfzentrums von Cugy, auf einem leicht abfallenden Gelände mit Jura-Ausrichtung. Es liegt in der Nähe des kommunalen Komplexes, der aus einer grossen Mehrzweckhalle, die nach deren Umbau und Erweiterung auch als Aula für die Schule dienen wird, einer Einfachturnhalle und der kommunalen Verwaltung besteht.

Eine der Herausforderungen bei der Planung der neuen OS Broye in Cugy besteht darin, die Herausforderungen der Mobilität und der Anbindung an die bestehende Infrastruktur umfassend und nachhaltig zu lösen. In Absprache mit der Gemeinde Cugy, dem OS-Verband und dem Preisträger des Architektenwettbewerbs wurde deshalb eine Mobilitätsstudie durchgeführt.

1.1.4. Wärmezeugung

Als Teil des Projekts wird ein holzbefeuertes Fernwärmesystem installiert. Die Wärmezeugung erfolgt mit einer Holzpelletanlage, die sich im unteren Erdgeschoss von Gebäude B befinden wird. Das Holz wird von der örtlichen Revierkörperschaft (*Corporation forestière de l'enclave d'Estavayer-le-Lac*) geliefert. Die technischen Installationen werden von einem von der OS unabhängigen Unternehmen durchgeführt. Die Heizung ist für die Versorgung der drei OS-Gebäude, der zukünftigen OS-Erweiterung und der bestehenden Gemeindefrastrukturen ausgelegt.

Um die erneuerbaren Energien zu fördern und die neuen Anforderungen des Minergie-P-Labels zu erfüllen, werden Photovoltaikmodule installiert werden, die im Minimum den Eigenverbrauch decken können.

1.1.5. Energieeffizienz des Gebäudes in Übereinstimmung mit den Minergie-Vorgaben

Der Bau wird Kriterien erfüllen, die den Minergie-P-Vorgaben im Sinne der geltenden Energiegesetzgebung entsprechen, insbesondere mit der Anwendung der folgenden drei Grundsätze: eine Gebäudeisolierung, die die Zielwerte der SIA-Norm 380/1 erfüllt, eine Wärmezeugung mit erneuerbaren Energien sowie ein Lüftungssystem, das den einschlägigen Normen entspricht und mindestens die Qualität «Raumluft mit mässiger Luftqualität» gemäss SIA 382/1 für das gesamte Gebäude zu erreichen erlaubt.

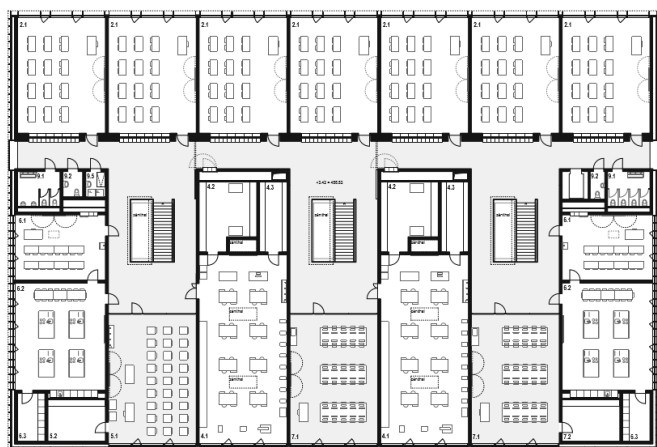
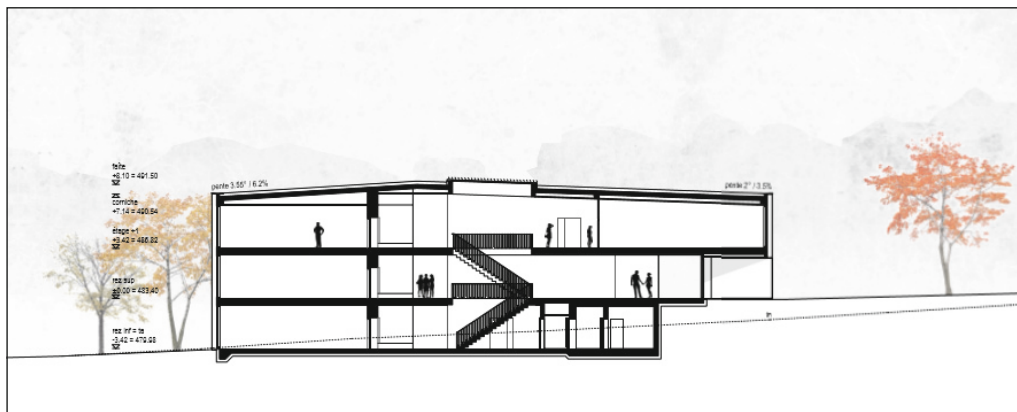
Das Bausystem begünstigt eine Strategie der Dämmung und Abdichtung der Fassaden. Ziel ist es, den thermischen Komfort im Winter zu optimieren, die Wärmebrücken der Hüllelemente zu kontrollieren und damit die Umweltbelastung insgesamt zu minimieren. Besondere Aufmerksamkeit wurde der natürlichen Beleuchtung geschenkt. Das Projekt ist in diesem Sinne konzipiert und optimiert worden. Es sieht radikale Lösungen vor, wie beispielsweise die Gruppierung aller Klassenzimmer im Norden oder die Bevorzugung einer Beleuchtung mit Zenitlicht und Sonnenbrechern. So sollen die Kosten der künstlichen Beleuchtung auf ein Minimum reduziert werden, indem die natürliche Beleuchtung besser genutzt und gleichzeitig das Phänomen der Blendung kontrolliert wird. Grösse, Form, Position und Verteilung der Fenster sind entscheidende Faktoren für die Autonomie und Qualität der natürlichen Beleuchtung. Ziel ist es, bei den Nutzflächen ein Maximum an Autonomie zu gewährleisten und dunkle Bereiche auch bei den Verkehrsflächen zu vermeiden.

1.1.6. Modelle, Pläne, Schnitte

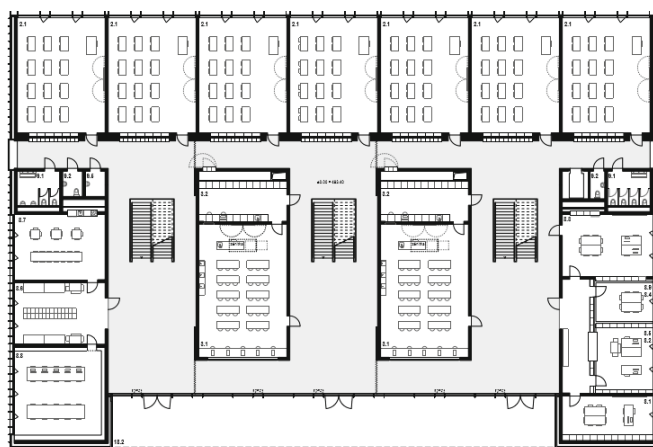
Situationsplan



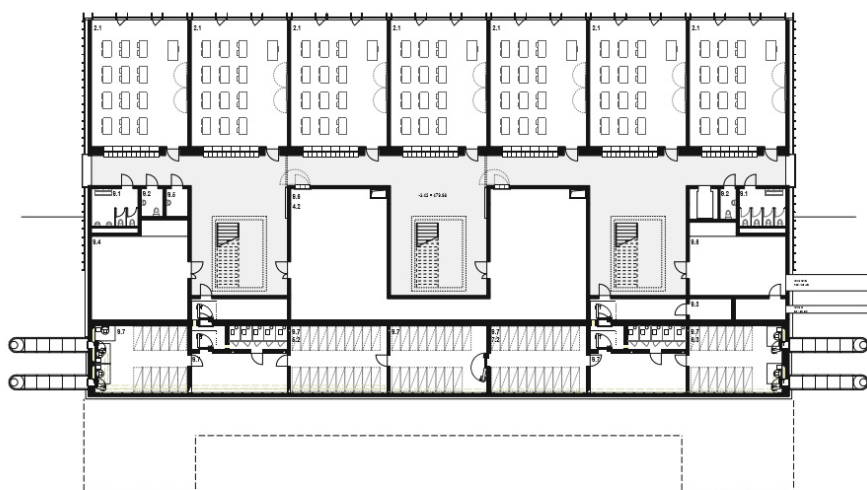
Gebäude A: Schnitt T



Niveau +1

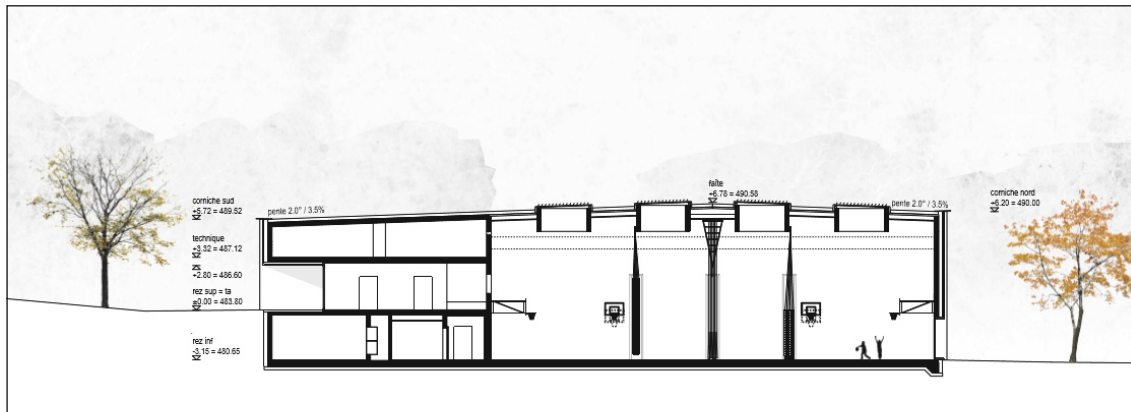


Niveau 0

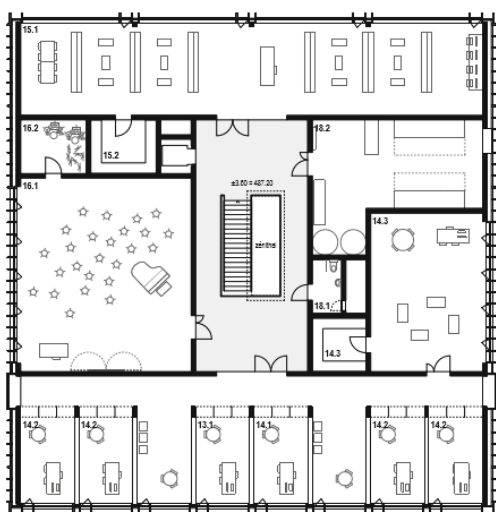
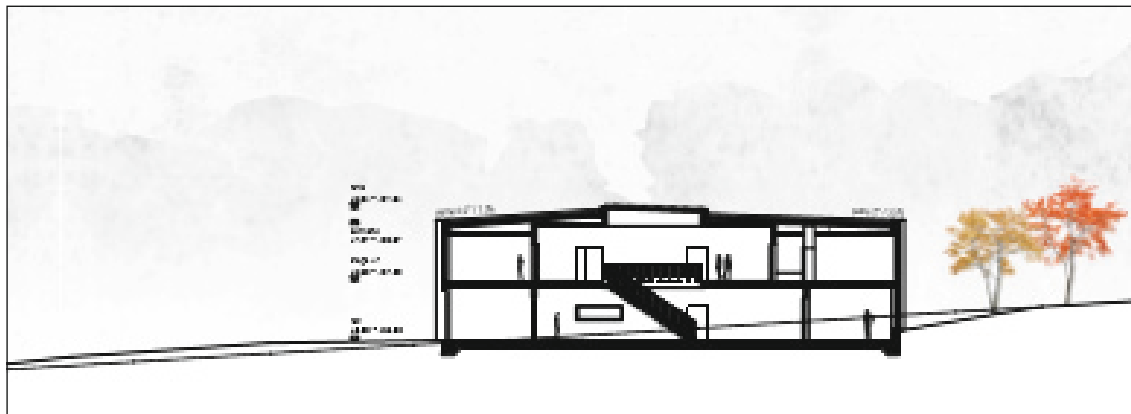


Niveau -1

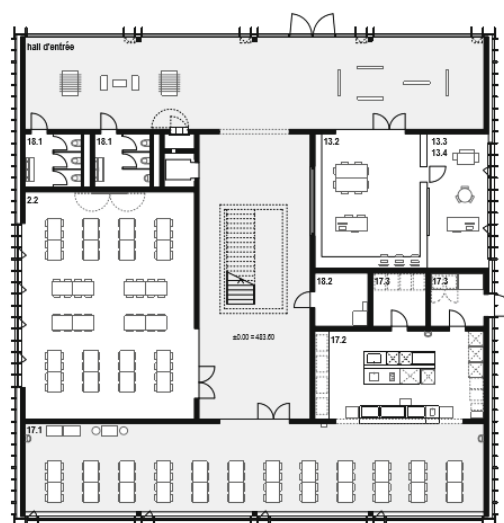
Gebäude B: Schnitt T



Gebäude C: Schnitt T



Niveau +1



Niveau 0

1.1.7. Kostenvoranschlag

	Fr.
BKP 0 Grundstück und Gebühren	3 139 000
BKP 1 Vorbereitungsarbeiten	896 000
BKP 2 Gebäude A, B und C	31 914 000
BKP 3 Betriebseinrichtungen	2 108 000
BKP 4 Umgebung	2 578 000
BKP 5 Baunebenkosten	1 149 000
BKP 6 Nebenprojekt	800 000
BKP 7 Diverses und Unvorhergesehenes (~2% BKP 2)	646 000
BKP 9 Ausstattung	1 625 000
Total	44 855 000

1.2. Berechnung der Subvention

1.2.1. Beitragsberechtigter Betrag (Pauschale)

Anz.	Bezeichnung	Fläche in m ²	+30%	Fläche x Anz.	m ² -Preis	Fr.
21	Klassenzimmer	78,0	101,4	2129,4	2340,00	4 982 796,00
2	Zimmer für Naturwissenschaften	90,0	117,0	234,0	3330,00	779 220,00
1	Vorbereit. naturwiss. Unterricht	36,0	46,8	46,8	3330,00	155 844,00
2	Werkstätten gestalt. Aktivitäten	150,0	195,0	390,0	2340,00	912 600,00
1	Zimmer bildner. Gestalten	87,0	113,1	113,1	2340,00	264 654,00
2	Aufbewahrung bildn. Gestalten	18,0	23,4	46,8	2340,00	109 512,00
2	Hauswirtschaftsräume	150,0	195,0	390,0	2880,00	1 123 200,00
2	Informatikräume	90,0	117,0	234,0	2340,00	547 560,00
1	Serverraum	6,0	7,8	7,8	2340,00	18 252,00
1	Direktionsbüro	31,0	40,3	40,3	2340,00	94 302,00
1	Büro Sekretariat/Verwaltung	31,0	40,3	40,3	2340,00	94 302,00
1	Büro Stellvertreter	46,0	59,8	59,8	2340,00	139 932,00
1	Krankenzimmer/Unterhalt	17,0	22,1	22,1	2340,00	51 714,00
1	Maschinenraum	43,0	55,9	55,9	2340,00	130 806,00
1	Cafeteria Lehrpersonen	46,0	59,8	59,8	2340,00	139 932,00
1	Lehrerzimmer	65,0	84,5	84,5	2340,00	197 730,00
1	Lokal Hauswart/in	51,0	66,3	66,3	2340,00	155 142,00
1	Putzräume	21,0	27,3	27,3	2340,00	63 882,00
1	Meditationsraum	17,0	22,1	22,1	2340,00	51 714,00
1	Berufsberatungszentrum	49,0	63,7	63,7	2340,00	149 058,00
1	Büro Berufsberatung	26,0	33,8	33,8	2340,00	79 092,00
1	Bibliothek für 400 Schüler/innen	90,0	117,0	117,0	2340,00	273 780,00
2	Schuldiensträume	17,0	22,1	44,2	2340,00	103 428,00
1	Lesesaal	78,0	101,4	101,4	2340,00	237 276,00
1	Musikraum	90,0	117,0	117,0	2880,00	336 960,00
	Total					11 192 688,00

1.2.2. Beitragsberechtigter Betrag für die Turnhalle

Der beitragsberechtigte Betrag für die Turnhalle wurde nach Artikel 20 des Reglements vom 4. Juli 2006 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule berechnet. Angesichts des erwarteten Schülerbestands und der Anzahl Klassen kann eine Doppeltturnhalle subventioniert werden. Die Pauschale beträgt 1 890 000 Franken.

1.2.3. Beitragsberechtigter Betrag für Mobiliar und Lehrmaterial

Die Höhe des beitragsberechtigten Betrags für das Mobiliar und Lehrmaterial wurde aufgrund des Voranschlags von 2 573 114.55 Franken berechnet und beträgt 1 627 363.15 Franken.

1.2.4. Beitragsberechtigter Betrag für die Aussenanlagen

Gestützt auf Artikel 11 des Reglements vom 4. Juli 2006 wurde der beitragsberechtigte Betrag für die Aussenanlagen (Sportplatz, 100-m-Bahn mit Weitsprunganlage, Trockenplatz, Pausenplatz, Fussgängerwege) auf 800 426.40 Franken festgelegt, bei Gesamtkosten von 2 577 999.80 Franken.

1.2.5. Beitragsberechtigter Betrag für die Mensa

Der beitragsberechtigte Betrag für die Mensa wurde auf der Grundlage ihrer Fläche von 199 m² berechnet und beläuft sich auf 605 358 Franken. Dazu kommen 161 550 Franken für die Kücheneinrichtung, was ein Total von 766 908 Franken ergibt.

1.2.6. Beitragsberechtigter Betrag für die Aula

Der beitragsberechtigte Betrag für die Aula wurde auf der Basis von 200 Schülerinnen und Schülern berechnet, was der Hälfte des Bestandes entspricht, und beläuft sich auf 530 712 Franken.

1.2.7. Beitragsberechtigter Betrag für Kunstwerke

Massgebend für den beitragsberechtigten Betrag für Kunstwerke war die Offerte. Er beträgt 100 000 Franken.

1.2.8. Berechnung der provisorischen Subvention

	Fr.
Bau des Gebäudes	11 192 688.00
Doppeltturnhalle	1 890 000.00
Mobiliar und Lehrmaterial	1 627 363.15
Aussenanlagen	800 426.40
Mensa	766 908.00
Aula	530 712.00
Kunstwerk	100 000.00
Total beitragsberechtigter Betrag	16 908 097.55

Total beitragsberechtigter Betrag	16 908 097.55
Beitragsatz 45%	7 608 644.00
Höhe des provisorischen Beitrags	7 608 644.00

2. Umbau der OS Romont

2.1. Projektbeschreibung

Umbau der Orientierungsschule des Glanebezirks

Um die Kapazität der Orientierungsschule zu erhöhen, startete der Gemeindeverband des Glanebezirks im Jahr 1996 ein Projekt für die Vergrösserung des Schulgebäudes und den Bau einer Dreifachturnhalle sowie eines Veranstaltungssaals, die 2005 unter dem Namen «Bicubic» in Betrieb genommen wurden.

Das 1971 gebaute Schulgebäude wurde noch nie renoviert. Dieses Gebäude in modularer Bauweise, bei dem vorgefertigte Platten auf Metallsäulen und -trägern ruhen und bei dem die Klassenzimmer mit versetzbaren Metalltrennwänden voneinander abgetrennt sind, erfüllt die aktuellen Vorgaben der KGV nicht mehr.

Nach dem Bau von Bicubic und mit den Arbeiten für das Schwimmbad, die kurz vor dem Abschluss stehen, beschloss der Gemeindeverband, die Schulräumlichkeiten aus dem Jahr 1971 neu zu organisieren. So sollen im unteren Erdgeschoss Zimmer für bildnerisches Gestalten und für manuelle Arbeiten sowie zwei Küchen eingerichtet werden. Anstelle des Schwimmbads werden zwei Zimmer für Naturwissenschaften sowie Büros für den Mediationsdienst und die soziale Arbeit eingerichtet. Die technischen Räume unter dem Hallenbad bieten Platz für zwei Zimmer für Naturwissenschaften. Um eine natürliche Beleuchtung dieser Zimmer zu ermöglichen, sind Aushubarbeiten vorgesehen. Die heutige Turnhalle wird durch eine Bibliothek ersetzt.

Die Stimmbürgerinnen und -bürger des Glanebezirks stimmten dem Investitionskredit von insgesamt 63 Millionen Franken für den Bau des neuen Gebäudes mit Schwimmbad und die Renovation des alten Gebäudes zu.

2.1.1. Art und Bedeutung des Auftrags

Das Schulgebäude wurde nach dem CROCS-Konzept gebaut. Dieses Bausystem wurde in den 1970er-Jahren auf Ersuchen der Gemeinde Lausanne entwickelt, um rasch und wirksam auf das damalige Bevölkerungswachstum reagieren zu können. Es basiert auf Modularität, Mehrfachnutzung, Massenproduktion und einem präzisen Raster und setzt auf einen hohen Grad an Vorfertigung und Modularität.

Das 1971 erbaute Gebäude der Orientierungsschule des Glanebezirks hat im Laufe der Jahre immer mehr Schülerinnen und Schüler aufgenommen.

Das ursprünglich für 550 Schülerinnen und Schüler konzipierte Gebäude wurde im Jahr 2000 mit zwölf Standardklassenzimmern, vier kleinen Klassenzimmern für rund 300 zusätzliche Schülerinnen und Schüler sowie drei Computerräumen, zwei Gesangsräumen und zwei Räumen für kreative Aktivitäten erweitert. Diese Erweiterung erwies sich bald als unzureichend; entsprechend wurden zusätzliche Räume (Klassenzimmer, ein Computerraum, Lesesäle, ein Hauswirtschaftsraum, Sekretariats- und Verwaltungsbüros) so gut wie möglich in der zur Verfügung stehenden Fläche bereitgestellt, ohne subventioniert worden zu sein. In den letzten Jahren ist deutlich geworden, dass eine Reorganisation des Gebäudes notwendig ist. Mit dem Bau des neuen Schwimmbads in Romont werden die vom Schwimmbad genutzten Bereiche im Gebäude sowie die Garderoben und technischen Räume, die zum Schwimmbad gehören, frei. So wurden Überlegungen für die Gesamtheit des Gebäudes angestellt.

Die Reorganisation der Mahlzeitzubereitung für die OS machte 2011 die Renovierung der Küche und Cafeteria im Gebäude B erforderlich. Im Zuge dieser Arbeiten wurden auch das Dach und die Fassaden dieses Teils der OS saniert. Seither sind keine weiteren grösseren Arbeiten am Schulgebäude durchgeführt worden.

In all diesen Jahren wurden die Gebäude regelmässig und gründlich gewartet. Trotzdem hat die Zeit ihre Spuren hinterlassen; Renovierungsarbeiten sind unverzichtbar geworden. Das Unwetter von 2013 hat die Fassade und die Jalousien des Schulgebäudes irreversibel beschädigt, sodass eine Renovierung unumgänglich wird. Auf der Grundlage dieser Beobachtung wurden gesamtheitliche Überlegungen eingeleitet, die zur Analyse des gesamten Komplexes führten.

Die Renovierung der Gebäudehülle ermöglicht eine qualitativ bessere Dämmung, mit dem Resultat, dass die umgebauten Elemente den Anforderungen der einschlägigen Normen entsprechen werden. Die Neuorganisation der Räumlichkeiten ermöglicht die Renovierung von Böden, Wänden und Beleuchtung. Das Gebäude wird zudem die Brandschutznormen erfüllen.

Angesichts des Umfangs der Arbeiten ist die Einrichtung von provisorischen Klassenzimmern nötig. Sobald die provisorische Konstruktion nach den Renovierungsarbeiten abgebaut ist, werden die Aussenanlagen umgestaltet. Hierfür wird ein Baubewilligungsgesuch eingereicht werden, die dem neuen Mobilitätsplan, der in Ausarbeitung ist, Rechnung tragen wird.

2.1.2. Gebäudehülle und Energie

Eine Energieanalyse des Gebäudes hat viele Schwachstellen in der Gebäudehülle zutage gebracht. Diese werden durch die vollständige Renovierung der Fassade und des Dachs behoben werden.

- > Die Dämmung des Flachdachs von Gebäude A wird verbessert und der Kies durch eine extensive Begrünung ersetzt.
- > Der Belag des Zwischenhofs wird ebenso wie die Isolierung und Abdichtung erneuert.
- > Alle umgebauten Gebäudeteile, d. h. die Spezialzimmer im Untergeschoss sowie die aktuellen Schwimmbad- und Turnhallenbereiche in den unteren Stockwerken von Gebäude B, werden ebenfalls von einer thermischen Verbesserung der Hülle profitieren.
- > Die Fassaden von Gebäude A werden ersetzt, um die aktuellen Energievorschriften zu erfüllen. Das äussere Erscheinungsbild wird beibehalten, um der Schutzkategorie des Gebäudes gerecht zu werden. Das Öffnungssystem für die Verglasung wird ebenfalls beibehalten, um den Nutzerkomfort und das bestehende Belüftungssystem zu verbessern.

Ganz allgemein gilt, dass die Gebäudehülleelemente, die neu oder von der Renovierung betroffen sind, die Zielwerte der SIA-Norm 380/1 erfüllen werden.

2.1.3. Sicherheit

Die Sicherheit des Gebäudes war Gegenstand einer Analyse, die vom Ingenieurbüro ISI SA und bezüglich seismischer Gefährdung vom Ingenieurbüro MGI SA durchgeführt wurde. Die strukturelle Sicherheit des CROCS-Systems wurde unter den Gesichtspunkten der Erdbebensicherheit wie auch des Brandschutzes überprüft. Die Strukturhebung dieses Systems erfolgte in einer Masterarbeit der ETH Lausanne, die als Grundlage für die seismische Studie diente. Der Brandschutzbericht hob Probleme im Zusammenhang mit den Fluchtwegen des Gebäudes und der baulichen Sicherheit im Brandfall hervor. Auf der Grundlage dieses Berichts wurde ein Brandschutzkonzept ausgearbeitet, das der Verwendung vertikaler interner Fluchtwege gegenüber der Errichtung von Feuerleitern an den Fassaden den Vorzug gibt. Trennwände, Türen und andere Sicherheitselemente wie Notbeleuchtung, Signalisierung und Branderkennung werden ebenfalls an die einschlägigen Brandschutzanforderungen angepasst.

Nach einem neuen Bericht muss das Gebäude einer vollständigen Asbestsanierung unterzogen werden.

2.1.4. Sicherstellung der Barrierefreiheit

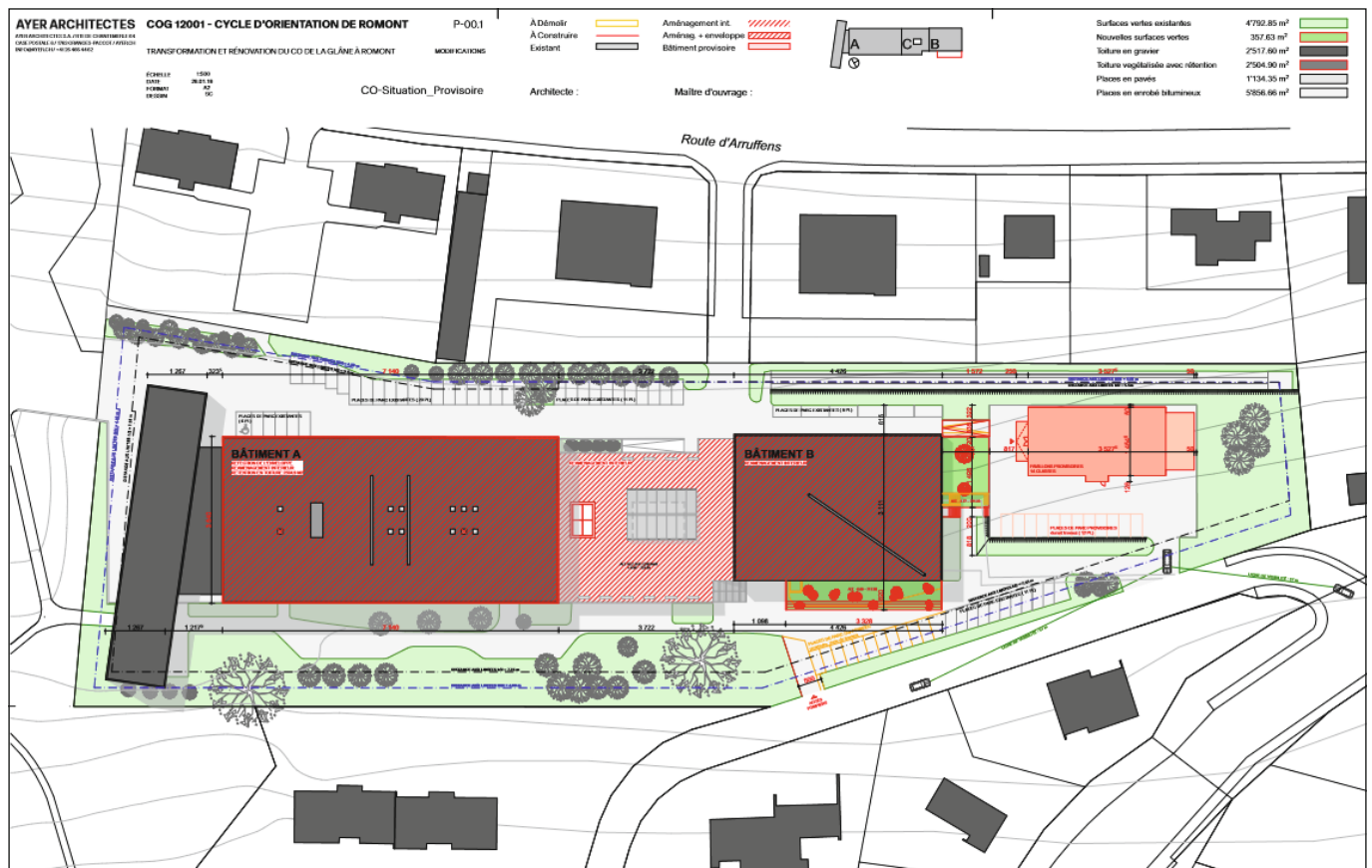
Das aktuelle Gebäude ist bereits mit Einrichtungen ausgestattet, die den Bedürfnissen von Menschen mit eingeschränkter Mobilität gerecht werden. Der bestehende Lift im Gebäude A und die Installation spezieller sanitärer Einrichtungen vor einigen Jahren ermöglichen es Menschen mit eingeschränkter Mobilität, das gesamte Gebäude zu nutzen. Die neuen Spezialzimmer und die Bibliothek, die in der bisherigen Turnhalle eingerichtet werden, werden über einen neuen Lift zugänglich sein.

2.1.5. Kanalisationen

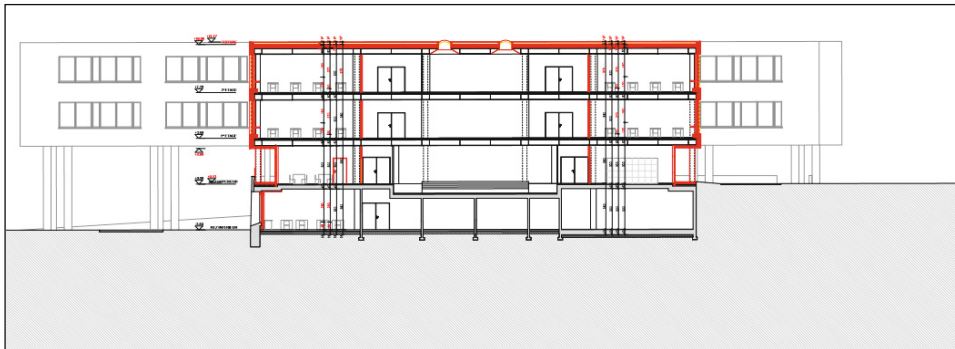
Der Umbau der Räumlichkeiten im unteren Erdgeschoss von Gebäude A und die Schaffung von Spezialzimmern im Schwimmbad und seinem technischen Lokal erfordern den Bau eines neuen Kanalisationssystems. Die Verlegung der neuen Leitungen und die Sanierung der bestehenden, die erhalten werden müssen, ermöglichen die Einrichtung eines Trennsystems.

2.1.6. Modell, Pläne, Schnitte

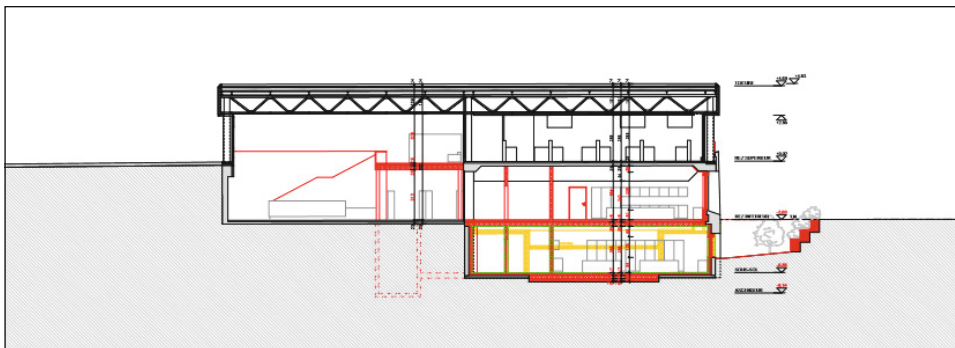
Situationsplan



Schnitt B



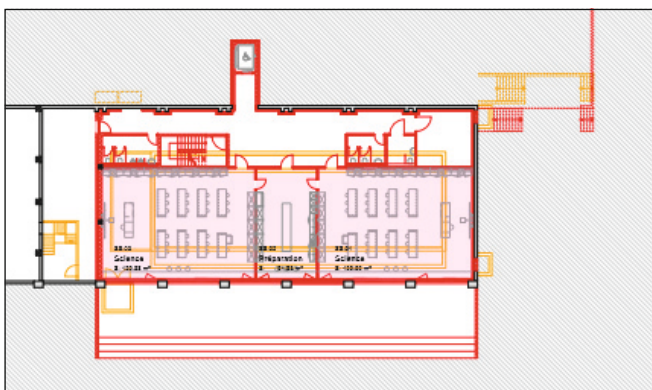
Schnitt



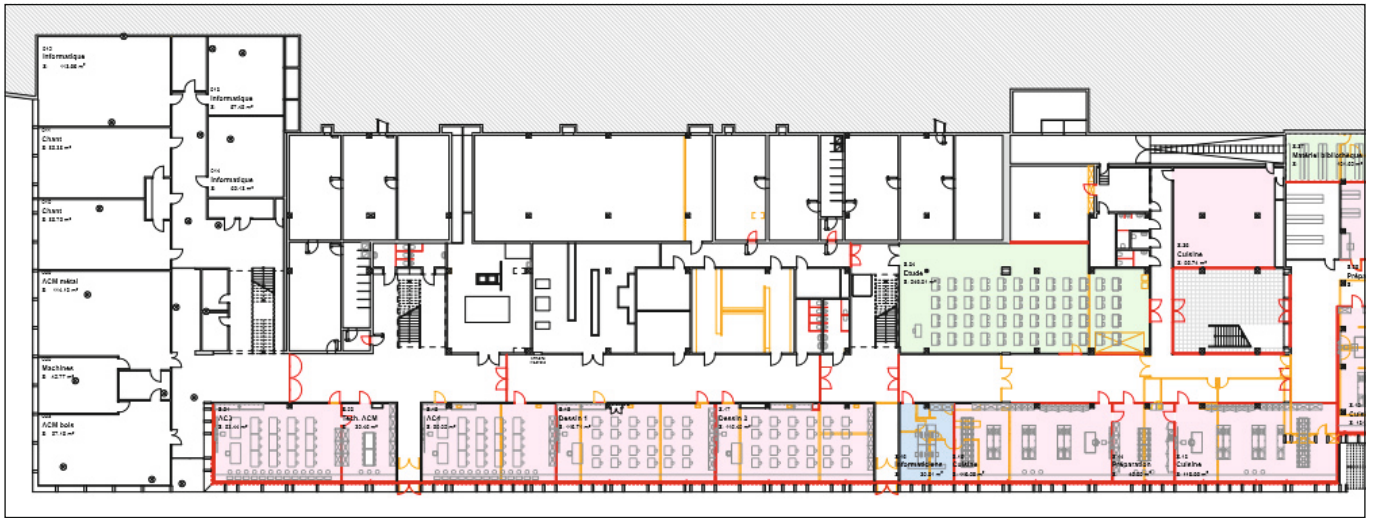
OS-Geb.A-C-B_ Schnitt A-A



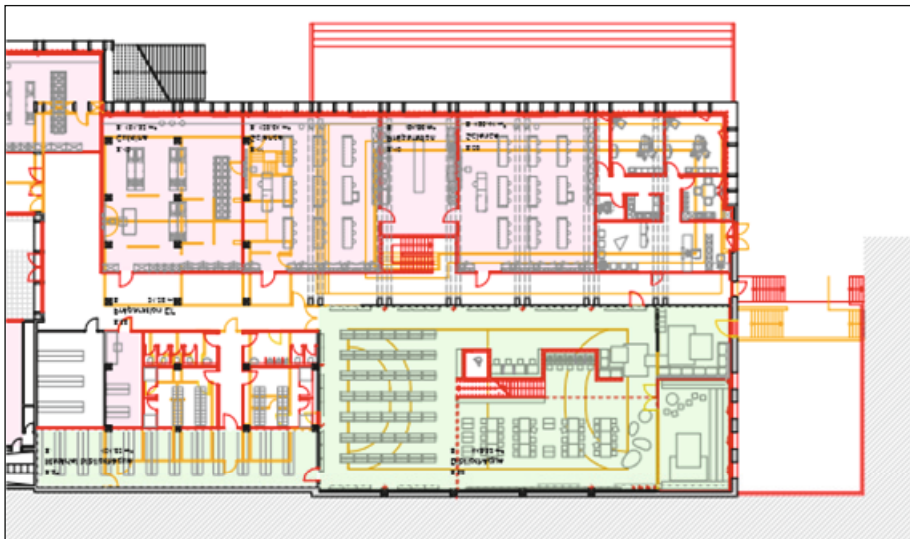
OS-Geb.B_ Untergeschoss



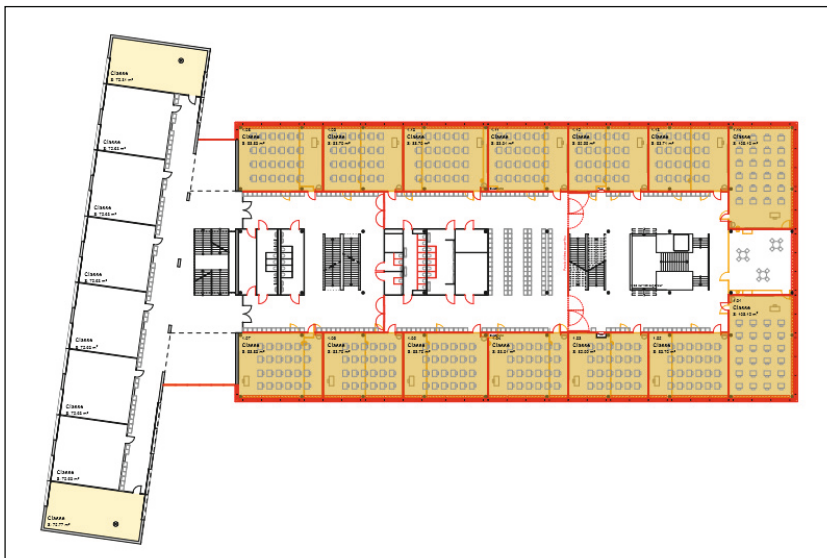
OS-Geb.A-C_ Unteres Erdgeschoss



OS-Geb.B_ Unteres Erdgeschoss



OS-Geb.A_ 1. Stock



2.1.7. Kostenvoranschlag

	Fr.
BKP 0 Grundstück und Gebühren	10 000
BKP 1 Vorbereitungsarbeiten	1 981 200
BKP 2 Gebäude A, B und C	27 999 260
BKP 3 Betriebseinrichtungen	55 000
BKP 4 Umgebung	1 889 410
BKP 5 Baunebenkosten	673 790
BKP 9 Ausstattung	2 557 000
Total	35 165 660

2.2. Berechnung der Subvention

2.2.1. Beitragsberechtigter Betrag (Pauschale)

Anz.	Bezeichnung	m ²	m ² -Preis	Total
28	Klassenzimmer	89,85	2340.00	5 886 972.00
4	Zimmer für Naturwissenschaften	90,00	2340.00	842 400.00
2	Vorbereit. naturwiss. Unterricht	36,00	2340.00	168 480.00
2	Zimmer bildnerisches Gestalten	90,00	2340.00	421 200.00
1	Vorbereitung bildner. Gestalten	36,00	2340.00	84 240.00
1	Hauswirtschaft + Vorbereitung	142,17	2340.00	332 677.80
1	Hauswirtschaftsraum	150,00	2340.00	351 000.00
1	Hauswirtschaftsraum	124,06	2340.00	290 300.40
1	Raum für gestalterische Aktivitäten	81,00	2340.00	189 540.00
1	Techn. Gestalten + Vorbereitung	132,00	2340.00	308 880.00
1	Bibliothek	160,00	2340.00	374 400.00
1	Berufsinformationszentrum	60,00	2340.00	140 400.00
1	Informationsbüro	14,10	2340.00	32 994.00
1	Informationsbüro	13,78	2340.00	32 245.20
1	Sekretariat	70,96	2340.00	166 046.40
1	Direktionsbüro	24,00	2340.00	56 160.00
3	Büro Verwalter	24,00	2340.00	168 480.00
1	Büro Stellvertreter 1	24,00	2340.00	56 160.00
1	Büro Stellvertreter 2	20,00	2340.00	46 800.00
1	Büro Stellvertreter 3	24,00	2340.00	56 160.00
1	Lehrerzimmer	86,05	2340.00	201 357.00
1	Cafeteria Lehrpersonen	101,33	2340.00	237 112.20
1	Sitzungsraum	22,00	2340.00	51 480.00
1	Konferenzraum	50,32	2340.00	117 748.80
1	Abwärtsraum	39,80	2340.00	93 132.00
1	Krankenzimmer	17,00	2340.00	39 780.00
1	Material-/Fotokopierraum	32,95	2340.00	77 103.00
1	Büro Seelsorge	25,71	2340.00	60 161.40
1	Animation Seelsorge	34,95	2340.00	81 783.00
1	Lesesaal	150,00	2340.00	351 000.00
1	Büro Mediation	22,86	2340.00	53 492.40
1	Büro Logopäd./Psych.	14,10	2340.00	32 994.00
	Total			11 402 679.60

2.2.2. Beitragsberechtigter Betrag für Mobiliar und Lehrmaterial

Der Voranschlag für den BKP 9 beträgt 3 205 000 Franken. Der beitragsberechtigte Betrag für die Erstbeschaffung des Mobiliars und des Lehrmaterials für die neuen Räumlichkeiten hingegen beträgt für 175 Schülerinnen und Schüler 631 836 Franken.

2.2.3. Beitragsberechtigter Betrag für die Aussenanlagen

Der Voranschlag für den BKP 4 beträgt 1 803 780 Franken. Für den neuen Pausenplatz sind 170 000 Franken beitragsberechtigt.

2.2.4. Berechnung der provisorischen Subvention

	Fr.
Umbau des Gebäudes, Projekt 2020	11 402 679.60
Aussenraumgestaltung	170 000.00
Mobiliar und Lehrmaterial	631 836.00
Total beitragsberechtigter Betrag	12 204 515.60
Total beitragsberechtigter Betrag	12 204 515.60
Beitragssatz 45%	5 492 032.00
Höhe des provisorischen Beitrags	5 492 032.00

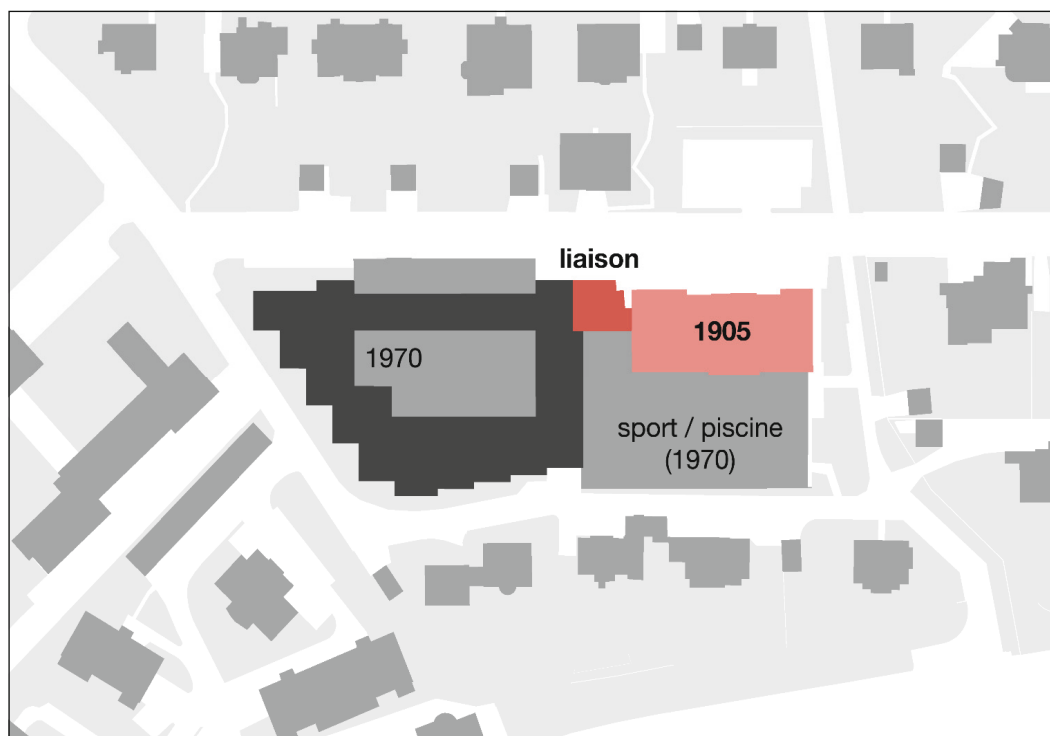
3. Umbau der OS Jolimont

3.1. Aktuelle Situation

Der Schulkomplex Jolimont besteht aus einem denkmalgeschützten Altbau aus dem Jahr 1905, der im nordöstlichen Teil des Geländes liegt, und einem 1970 errichteten Sichtbetonbau. Diese beiden Gebäude sind durch einen Verbindungsbau miteinander verbunden. Der Altbau wurde bis zum Umzug der DOSF an den Standort Jura zu Beginn des Schuljahres 2016 für die Deutschsprachige Orientierungsschule genutzt. Durch diesen Umzug wurden zahlreiche Räume frei, die nun renoviert, umgebaut und der Französischsprachigen OS zugewiesen werden sollen.

Das Bevölkerungswachstum der Stadt Freiburg hat einen grossen Einfluss auf den OS-Schülerbestand. Der Bedarf an Schulräumlichkeiten wird daher in den kommenden Jahren für die OS, die bereits an der Sättigungsgrenze angelangt sind, beträchtlich sein. So zählt die Orientierungsschule Jolimont, die 1970 für 500 Schülerinnen und Schüler gebaut wurde, heute mehr als 850 Schülerinnen und Schüler, die von einem Lehr- und Verwaltungspersonal von fast 120 Personen betreut werden.

Aufgrund des Platzmangels im Gebäude von 1970 wurden acht Klassen der Orientierungsschule Jolimont in die Schule Sainte-Agnès im Juraquartier verlegt, während das Gebäude von 1905 seit dem Bau des neuen DOSF-Gebäudes fast vollständig frei steht. Deshalb müssen diese Räume renoviert werden, damit alle Schülerinnen und Schüler am selben Ort gruppiert werden können.



OS Jolimont im Gambachquartier

3.1.1. Bedürfnisklausel

Gemäss den neuesten offiziellen Statistiken vom Mai 2018 deuten die auf vier Jahre angelegten Projektionen darauf hin, dass am Standort der OS Jolimont ab Beginn des Schuljahres 2020 fünf Klassenzimmer und ab dem Schulbeginn 2021 sechs Klassenzimmer fehlen werden. Die auf zehn Jahre angelegten Projektionen gehen davon aus, dass im Jahr 2027 die Schülerzahl auf 979 steigen wird und dass dann sieben Klassenzimmer fehlen werden. In diesen Projektionen nicht berücksichtigt ist die demografische Entwicklung im Zusammenhang mit den neuen Vierteln in den Gemeinden Barberêche-Courtepin-Wallenried, Grolley, Courtion, Belfaux und Lossy, deren Schülerinnen und Schüler wahrscheinlich der OS zugeteilt werden, die im Saanebezirk gebaut werden soll. Für die Gemeinde Freiburg hingegen wurde das Bevölkerungswachstum in den neuen Vierteln berücksichtigt, da die entsprechenden Zahlen verfügbar sind.

Überblick über die Projektionen bezüglich physischen Schülerbestand (PB) und legalen Schülerbestand (LB) für die kommenden Jahre unter Berücksichtigung der verschiedenen Sektionen und dem Grundsatz der Durchlässigkeit:

Prognose für 2028: ~1000 Schüler/innen

Periode	PB	LB	Anz. Klasse $\Delta_{min.}$	Anz. Klasse $\Delta_{max.}$
17–18	829	845	39	42
18–19	873	895	40	46
19–20	882	906	40	47
20–21	910	946	43	50
21–22	909	949	44	49
22–23	906	944	44	47
23–24	901	945	43	48
24–25	913	955	44	48
25–26	908	938	43	46
26–27	947	957	42	46

Dazu kommen zehn bis elf Schülerinnen und Schüler, die entweder ein zwölftes partnersprachliches Schuljahr absolvieren oder von einer anderen Schule kommen.

Diese Projektionen bestätigen die Notwendigkeit, die Zahl der Klassenzimmer in der OS Jolimont zu erhöhen. Aus ihnen geht zudem hervor, dass eine Anpassung des Programmangebots bezüglich Spezialzimmer (Informatik, Technisches Gestalten, Bildnerisches Gestalten, usw.) nötig ist.

Die Räume, die durch den Umzug der DOSF an den Standort Jura frei wurden – 14 Klassenzimmer, 7 geräumige Spezialzimmer, 2 Küchen mit einem Theoriesaal, 2 Werkstätten mit deren Material- und Lagerräumen sowie 12 kleinere Lokale (Büros, Bibliothek, Lehrerzimmer) – decken den grössten

Teil der Bedürfnisse ab, wobei Renovierungs- und Anpassungsarbeiten nötig sind. Es fehlen aber ein Zimmer für Musikunterricht und eine Bibliothek, die für den Schülerbestand angebracht ist. Um diese Räume verwirklichen zu können und somit die Bedürfnisklausel zu erfüllen, soll das Dachgeschoss saniert und umgebaut werden.



Abb. 1: Gebäude, das 1904–1905 gemäss den Plänen von Léon Hertling (1867–1848), welche die Preisträgerprojekte des Architekturwettbewerbs von 1903 als Grundlage hatten, namentlich das Projekt des Freiburger Architekten Henri Meyer (1856–1930), gebaut wurde.

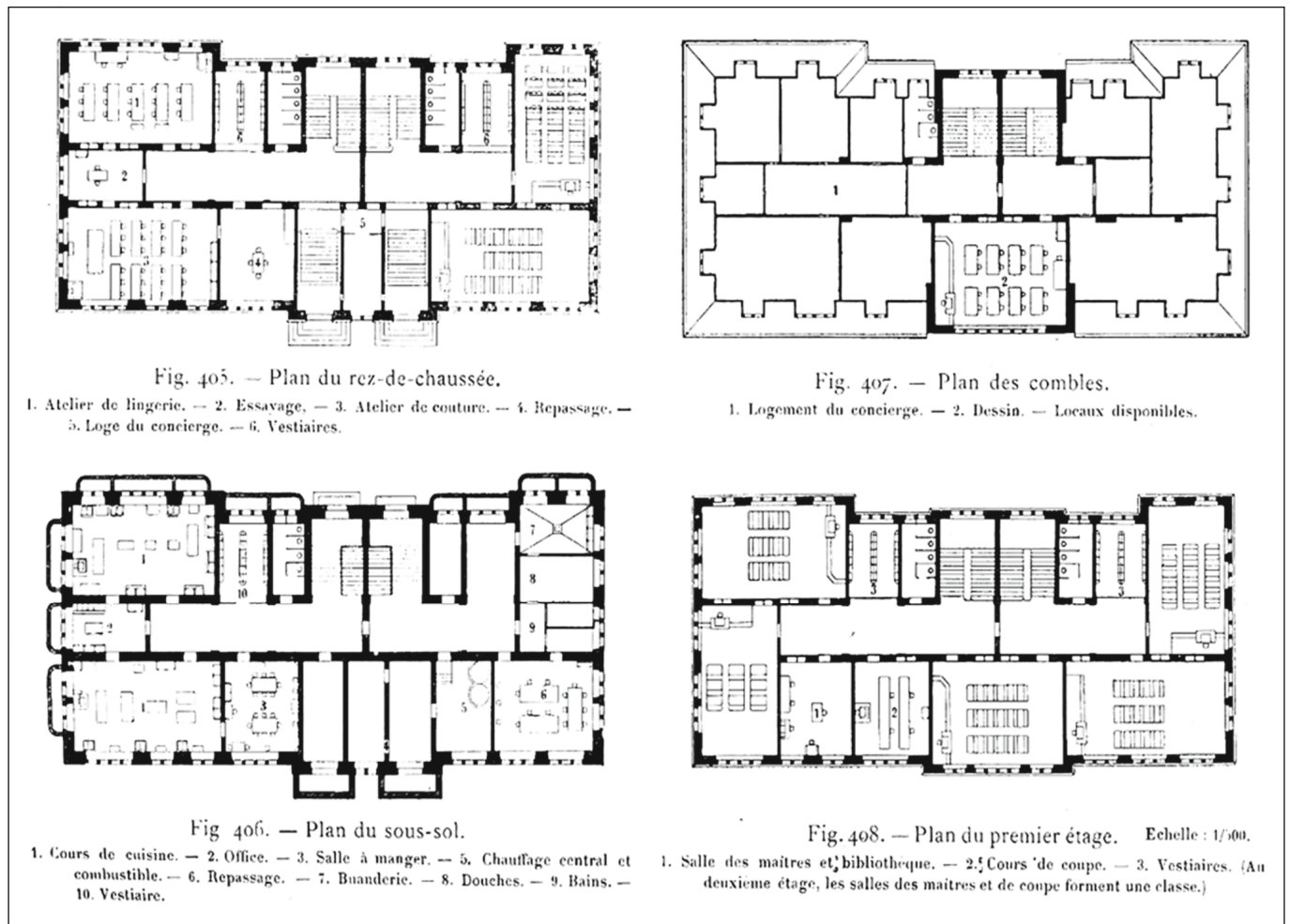


Abb. 2: Pläne des aufgeführten Bauwerks, 1907 von Henry in seinem Werk zu den Schweizer Schulgebäuden publiziert.

3.1.2. Geschichtlicher Rückblick

Das Gebäude, das heute OS Jolimont heisst, war 1905 als Primar- und Sekundarschule Gambach gebaut worden. Dieses in zwei Flügel geteilte Gebäude wurde von zwei Treppenhäusern bedient; im Westflügel befand sich die Sekundarschule und im Ostflügel die Primarschule. 1970 wurde die Orientierungsschule für die französischsprachigen Schülerinnen und Schüler an das ehemalige Gambachgebäude angebaut, das von den Schülerinnen und Schülern der deutschsprachigen Sektion (DOSF) genutzt wurde. Gleichzeitig wurde ein Verbindungstrakt für die Verwaltung gebaut. Tatsächlich waren die beiden Gebäude autonom und funktionierten auf unterschiedliche Weise.

Mit dem Bau der neuen Gebäude für die DOSF im Juraquartier konnte die OS Jolimont innerhalb der beiden Gebäude expandieren. Der Bedarf an zusätzlichen Räumlichkeiten und die Notwendigkeit, alle Schülerinnen und Schüler an einem Standort zusammenzubringen, liegt auf der Hand. Es sei daran erinnert, dass die OS Jolimont wegen des Platzmangels im Gebäude von 1970 derzeit auf mehrere Standorte verteilt ist.

Ein Gebäude dieser Qualität muss instand gehalten und auf den neusten Standard gebracht werden, einerseits, um das gebaute Erbe zu erhalten und andererseits, um seine Nutzung dauerhaft sicherzustellen.

3.1.3. Konzept

Das Renovierungsprojekt sieht vor, den Standort an der Rue des Écoles neu zu definieren, indem die Gebäude vereinheitlicht und die für den Betrieb der Schule notwendigen Programme neu verteilt werden. Diese Eingriffe erhalten die historische Substanz und stellen eine funktionale Verbindung mit dem Gebäude von 1970 her.

Das Projekt sieht die Renovierung der bestehenden Klassenzimmer vor, wobei die Schreinerarbeiten besonders sorgfältig behandelt werden. Die Verteilung der Klassenräume wird beibehalten; die Zweckbestimmungen werden den Flächen angepasst, die zur Verfügung stehen. Das Mobiliar, die pädagogischen Hilfsmittel und die Ausrüstungen der Klassenzimmer werden den heutigen Unterrichtsbedürfnissen entsprechen. Die Sanitäreanlagen werden soweit bestehend

renoviert und in jenen Stockwerken zusätzlich erstellt, die noch nicht über solche Anlagen verfügen.

Die Verwaltung der Orientierungsstufe, die heute in bestehenden Verhältnissen im Verbindungstrakt untergebracht ist, wird im Erdgeschoss zusammengefasst. Anders als im Vorprojekt vorgesehen, werden auch die beiden Musikzimmer im Erdgeschoss eingerichtet, was den Schallschutz vereinfacht.

Bisher gab es keinen Lift. Das Projekt sieht deshalb zwei Lifte vor. Nach der Prüfung verschiedener Lösungen wurden beschlossen, den ersten Lift im Verbindungstrakt zu bauen, um die Geschosse beider Gebäude (1905 und 1970) zu erschliessen. Der zweite ist im Gebäude von 1905 vorgesehen und verbindet die unteren Stockwerke mit dem Dachgeschoss.

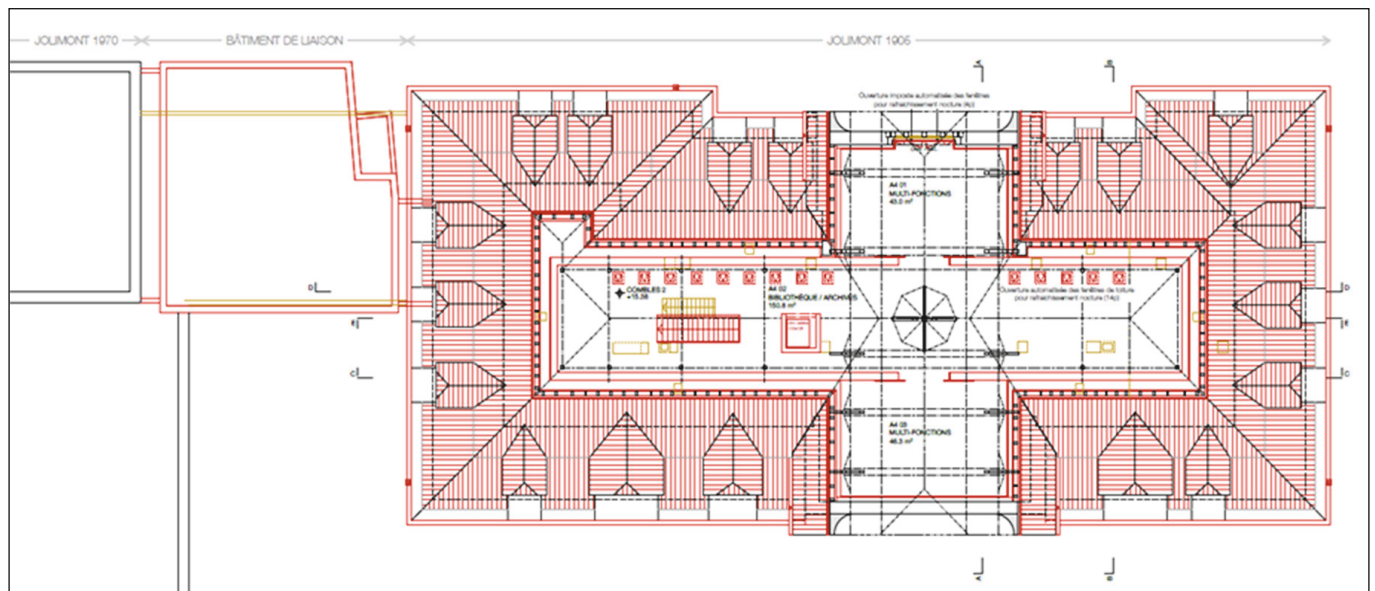


Abb. 3: 2. Dachgeschoss, Bibliothek und multifunktionale Räume

3.1.5. Energie

Die wichtigsten sichtbaren Eingriffe, die im Laufe der Zeit vorgenommen wurden, sind die Renovierung der Fassaden und der Austausch von Fenstern. Die monolithischen Aussenwände aus Molassequadern wurden durch die Ausbesserung des Verputzes unterhalten.

Die Fenster aus dem Jahr 1982 entsprechen nicht mehr dem aktuellen Stand der Technik und den einschlägigen Normen und Vorschriften und werden ersetzt. Die Sanierung des gesamten Dachs, die aufgrund des fehlenden Unterdachs, aber auch aufgrund der mangelhaften Dämmung des 3. Stockwerks nötig ist, ermöglicht es, den Komplex zu dämmen und so den Wärmeverlust im Winter zu begrenzen und den sommerlichen Wärmeschutz zu gewährleisten.

3.1.4. Dachgeschoss und Gebäk

Das bestehende Dach hat eine ungenügende Wasser- und Luftdichtheit. Es hat kein Unterdach. Die bestehende Überdachung wird deshalb vollständig von den Dachziegeln befreit, um eine korrekte Isolierung des oberen und des unteren Dachgeschosses zu ermöglichen. Die Weiterentwicklung des Projekts und die zusätzlichen Abklärungen haben es ermöglicht, die Lösungen für die architektonischen und technischen Sachzwänge zu verfeinern. Damit werden ein grosses Volumen für eine Bibliothek sowie zwei multifunktionale Räume in den Flügeln des 2. Dachgeschosses möglich.

Um die natürliche Beleuchtung in diesen Räumen zu gewährleisten und gleichzeitig die Morphologie des Dachs beizubehalten, werden Dachfenster eingebaut.

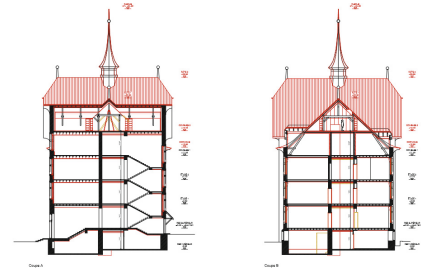
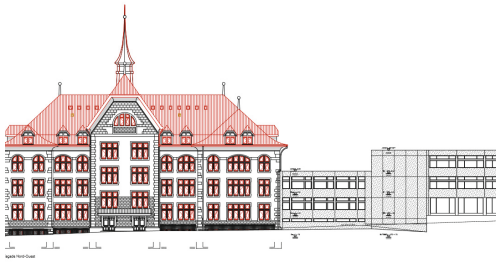
Die Vorbildfunktion öffentlicher Körperschaften im Energiebereich nach Artikel 22 des Energiereglements (SGF 770.11) verpflichtet die Gemeinden, ihre Gebäude mit Anlagen zur Nutzung erneuerbarer Energien oder der Abwärme auszustatten. In diesem Zusammenhang wurde beschlossen, den gesamten Standort an eine Fernheizung anzuschliessen.

Ganz allgemein gilt, dass die Gebäudehülleelemente, die neu oder von der Renovierung betroffen sind, die Zielwerte der SIA-Norm 380/1 erfüllen werden.

3.1.6. Brandschutz

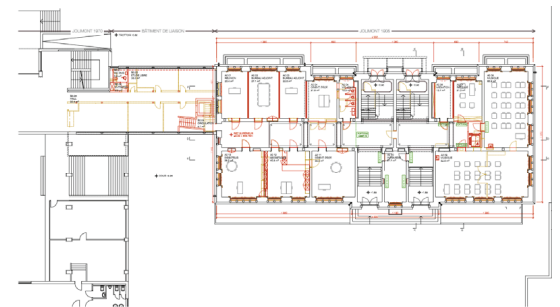
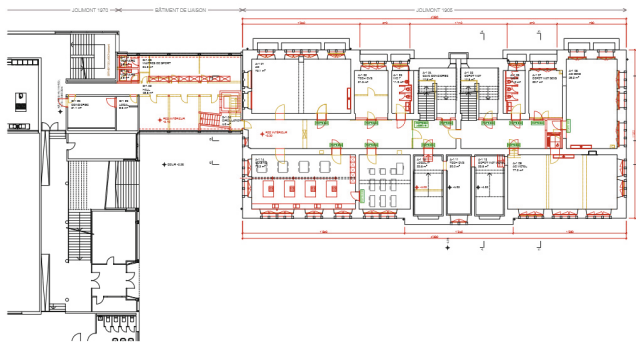
Es werden Brandabschnitte eingerichtet werden und das gesamte Gebäude wird saniert, damit es die einschlägigen Normen erfüllt. Der Feuerwiderstand der Böden wird mit Brandschutzdecken erhöht. Die Fluchtwege werden mit festgestellten Türen ausgestattet. Daneben ist ein System für die akustische Evakuierung vorgesehen.

3.1.7. Modelle, Pläne, Schnitte



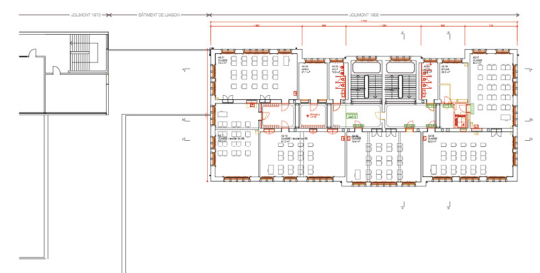
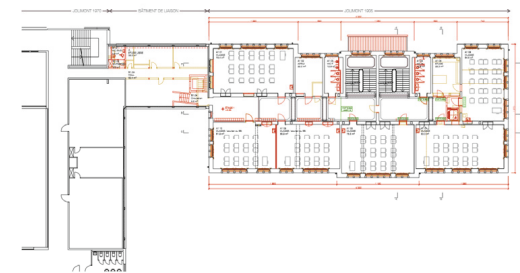
Fassaden

Schnitte A – B



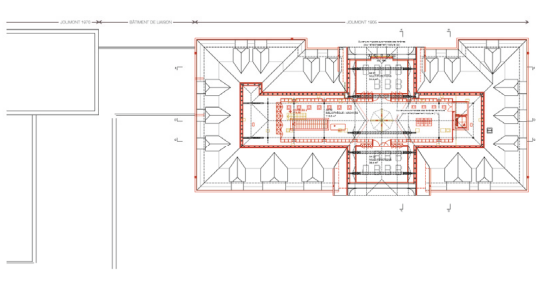
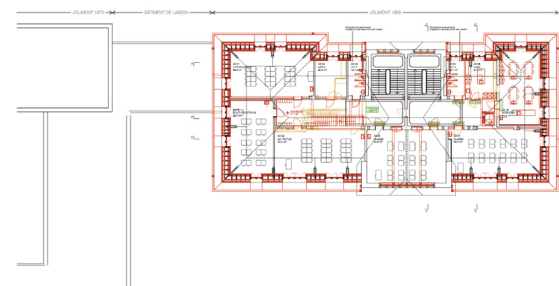
Erdgeschoss

Oberes Erdgeschoss



1. Stock

2. Stock



1. Dachgeschoss

2. Dachgeschoss

3.1.8. Kostenvoranschlag

	Fr.
BKP 0 Vorstudien	32 000
BKP 1 Vorbereitungsarbeiten	363 500
BKP 2 Gebäude (Jolimont 1905 + Verbindung)	11 040 300
BKP 4 Umgebung	32 300
BKP 5 Baunebenkosten	258 200
BKP 6 Reserve	897 500
BKP 9 Ausstattung	1 569 200
Total	14 193 000

3.2. Berechnung der Subvention

3.2.1. Beitragsberechtigter Betrag (Pauschale)

Anz.	Bezeichnung	Fläche	m ² -Preis	Fr.
1	Raum für gestalterische Aktivitäten	70,10	2340.00	164 034.00
1	Raum für gestalterische Aktivitäten/Metall	77,50	2340.00	181 350.00
1	Küche Theorie	36,30	2340.00	84 942.00
1	Büro Stellvertreter	23,40	2340.00	54 756.00
1	Sitzungsraum	27,00	2340.00	63 180.00
1	Büro Stellvertreter	23,10	2340.00	54 054.00
1	Büro Berufsberatung	21,60	2340.00	50 544.00
1	Ombudsstelle	13,00	2340.00	30 420.00
1	Musikraum	82,60	2340.00	193 284.00
1	Krankenzimmer	21,70	2340.00	50 778.00
1	Raum Gruppenarbeiten	22,00	2340.00	51 480.00
1	Raum Gruppenarbeiten	22,40	2340.00	52 416.00
1	Klassenzimmer	64,50	2340.00	150 930.00
1	Raum Gruppenarbeiten	21,10	2340.00	49 374.00
1	Raum Gruppenarbeiten	22,20	2340.00	51 948.00
1	Klassenzimmer	60,50	2340.00	141 570.00
1	Klassenzimmer	58,50	2340.00	136 890.00
1	Lesesaal	43,30	2340.00	101 322.00
1	Raum Gruppenarbeiten	20,40	2340.00	47 736.00
1	Labor Naturwissenschaften	21,50	2340.00	50 310.00
1	Zimmer Naturwissenschaften	52,10	2340.00	121 914.00
1	Multifunktionaler Raum	32,30	2340.00	75 582.00
1	Bibliothek/Archiv	123,90	2340.00	289 926.00
1	Multifunktionaler Raum	34,50	2340.00	80 730.00
	Beitragsberechtigter Betrag (Pauschale)			2 329 470.00

3.2.2. Massgebender beitragsberechtigter Betrag

Weil der beitragsberechtigte Betrag gemäss Voranschlag höher ist als der Pauschalbetrag, wird der Pauschalbetrag (2 329 470 Franken) für die Bestimmung der Subvention herangezogen.

3.2.3. Beitragsberechtigter Betrag für Mobiliar und Lehrmaterial

Die Kosten für die Beschaffung von Mobiliar und Lehrmaterial wurden mit 1 569 200 Franken veranschlagt. Der beitragsberechtigte Betrag für die Erstbeschaffung des Mobiliars und des Lehrmaterials für die neuen Räumlichkeiten beträgt 353 149 Franken.

3.2.4. Berechnung der provisorischen Subvention

	Fr.
Umbau des alten Gebäudes	2 329 470.00
Mobiliar und Lehrmaterial	353 149.00
Total beitragsberechtigter Betrag	2 682 619.00
Total beitragsberechtigter Betrag	2 682 619.00
Beitragssatz 45%	1 207 178.00
Höhe des provisorischen Beitrags	1 207 178.00

4. Zahlungssituation abgeschlossene und laufende Projekte

OS	Dekret	Verpflichtung des Staats	Offener Betrag Ende 2018	Zahlungen 2019	Offener Betrag Ende 2019
^a Plaffeien	09.09.2011	3 419 460	689 460	0	689 460
^a DOSF	17.12.2013	10 836 038	4 396 038	800 000	3 596 038
^a Riaz	24.06.2015	11 031 000	8 731 000	1 000 000	7 731 000
^b Châtel-Saint-Denis	04.11.2016	4 114 022	3 014 022	500 000	2 514 022
^a Bulle	09.09.2011	2 027 772	406 272	0	406 272
Total					14 936 792

^a Laufende Arbeiten ^b Abgeschlossene Arbeiten

5. Verpflichtungskredit

Für den Bau einer neuen Orientierungsschule in Cugy für die Gemeinden des Broyebezirks und für Villarepos sowie den Umbau der Orientierungsschule des Glanebezirks in Romont und der Orientierungsschule Jolimont in Freiburg ist ein Verpflichtungskredit von **14 307 854 Franken** nötig (7 608 644 + 5 492 032 + 1 207 178 Franken).

Dieser Verpflichtungskredit ist Gegenstand eines Dekrets, das nicht dem Finanzreferendum untersteht; denn nach Artikel 24 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates gilt diese Ausgabe als gebundene Ausgabe.

6. Schlussbemerkung

Mit den hier behandelten Projekten ist es möglich, einerseits den grösseren Schülerbeständen und andererseits den Bedürfnissen im Zusammenhang mit den neuen pädagogischen Methoden gerecht zu werden.

Deshalb ersuchen wir Sie, den vorliegenden Dekretsentwurf in seiner Gesamtheit gutzuheissen.

**Décret relatif au subventionnement
de la construction d'un cycle d'orientation, à Cugy,
et de la transformation des cycles d'orientation
de la Glâne, à Romont, et de Jolimont, à Fribourg**

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la loi du 11 octobre 2005 relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation;

Vu le règlement du 4 juillet 2006 sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation;

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le message 2020-DAEC-41 du Conseil d'Etat du 3 juin 2020;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

**Dekret über Beiträge an den Bau
einer Orientierungsschule in Cugy sowie den Umbau
der Orientierungsschule des Glanebezirks
in Romont und der Orientierungsschule Jolimont
in Freiburg**

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf das Gesetz vom 11. Oktober 2005 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule;

gestützt auf das Reglement vom 4. Juli 2006 über Beiträge an Schulbauten für den Kindergarten, die Primarschule und die Orientierungsschule;

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

nach Einsicht in die Botschaft 2020-DAEC-41 des Staatsrats vom 3. Juni 2020;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.**Art. 1**

¹ Un crédit d'engagement de 14 307 854 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue du subventionnement de la construction d'un cycle d'orientation, à Cugy, et de la transformation des cycles d'orientation de la Glâne, à Romont, et de Jolimont, à Fribourg.

Art. 2

¹ Le crédit de paiement correspondant à la subvention cantonale sera inscrit aux budgets financiers annuels et utilisé conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

² Le versement de la subvention se fera selon les disponibilités financières du canton.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum, la dépense étant considérée comme liée.

Il entre en vigueur immédiatement.

I.**Art. 1**

¹ Für den Bau einer Orientierungsschule in Cugy sowie den Umbau der Orientierungsschule des Glanebezirks in Romont und der Orientierungsschule Jolimont in Freiburg wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 14 307 854 Franken eröffnet.

Art. 2

¹ Der Zahlungskredit, der dem Kantonsbeitrag entspricht, wird in den jährlichen Finanzvoranschlägen eingetragen und nach den Bestimmungen des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

² Die Beträge werden gemäss den finanziellen Möglichkeiten des Staates ausbezahlt.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum, da die Ausgabe als gebunden gilt.

Es tritt sofort in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-DAEC-41

Projet de décret :
Subventionnement de la construction d'un cycle d'orientation, à Cugy, et de la transformation des cycles d'orientation de la Glâne, à Romont, et de Jolimont, à Fribourg

Propositions de la Commission des finances et de gestion CFG

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité de ses membres, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 27 janvier 2021

Anhang

GROSSER RAT

2020-DAEC-41

Dekretsentswurf:
Beiträge an den Bau einer Orientierungsschule in Cugy sowie den Umbau der Orientierungsschule des Glanebezirks in Romont und der Orientierungsschule Jolimont in Freiburg

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentswurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig, diesen Dekretsentswurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 27. Januar 2021

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-DAEC-41

Projet de décret :

Subventionnement de la construction d'un cycle d'orientation, à Cugy, et de la transformation des cycles d'orientation de la Glâne, à Romont, et de Jolimont, à Fribourg

Propositions de la commission ordinaire CO-2020-019

Présidence : Longchamp Patrice

Membres : Berset Solange, Bertschi Jean, Glauser Fritz, Grandgirard Pierre-André, Jaquier Armand, Péclard Cédric, Sudan Stéphane, Zadory Michel, Cotting-Chardonnens Violaine.

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

A l'unanimité des membres présents (10, 1 membre excusé), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la proposition initiale du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 25 novembre 2020

Anhang

GROSSER RAT

2020-DAEC-41

Dekretsentswurf:

Beiträge an den Bau einer Orientierungsschule in Cugy sowie den Umbau der Orientierungsschule des Glanebezirks in Romont und der Orientierungsschule Jolimont in Freiburg

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2020-019

Präsidium: Longchamp Patrice

Mitglieder: Berset Solange, Bertschi Jean, Glauser Fritz, Grandgirard Pierre-André, Jaquier Armand, Péclard Cédric, Sudan Stéphane, Zadory Michel, Cotting-Chardonnens Violaine.

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat einstimmig (10, 1 Mitglied ist entschuldigt), diesen Dekretsentswurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (Freie Debatte) behandelt wird.

Den 25. November 2020

Message 2020-DAEC-150

29 septembre 2020

—

**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement
pour la mise en œuvre du plan d'action et des outils définis dans la stratégie
«Développement durable du canton de Fribourg»**

Nous sollicitons l'octroi d'un crédit d'engagement, de type crédit cadre, de 9 572 000 francs pour la période 2021–2026 pour la mise en œuvre de la nouvelle Stratégie de développement durable du canton de Fribourg, qui remplace celle déployée de 2011 à 2020.

Le présent message s'articule comme suit:

1. Le développement durable: une définition	2
2. Le développement durable dans le monde et en Suisse	2
2.1. Dans le monde: l'Agenda 2030	2
2.2. En Suisse: la Stratégie pour le développement durable de la Confédération	2
3. Le canton de Fribourg sur la voie de la durabilité	2
3.1. Portrait du canton sous l'angle du développement durable	2
3.2. Le développement durable dans l'appareil législatif fribourgeois	3
3.3. Une nouvelle Stratégie de développement durable pour le canton	3
4. Intentions et périmètre de la stratégie	4
4.1. Intentions	4
4.2. Périmètre	4
5. Contenu et structure de la stratégie	4
5.1. 31 cibles inscrites dans l'Agenda 2030 de l'ONU	4
5.2. Objectifs	6
5.3. Mesures	6
5.4. Articulation avec les stratégies sectorielles du canton	7
6. Gouvernance de la stratégie	8
6.1. Phase d'élaboration	8
6.2. Phase de mise en œuvre	8
6.3. Phase de révision	8
7. Un atout pour le canton	8
8. Montant du crédit demandé	9
9. Conséquences financières et en personnel	9
10. Autres conséquences	9
11. Conclusion	9

1. Le développement durable: une définition

Changement climatique, pertes de biodiversité, surexploitation des ressources avec leurs conséquences socio-économiques (précarisation, migrations forcées), disparités sociales croissantes entre pays et à l'intérieur d'un même pays: le monde est confronté à des problématiques préoccupantes. Un développement dit «durable» se veut une réponse à la diversité de ces enjeux avec une vue d'ensemble permettant un lien entre les politiques sectorielles et la prise en considération des interactions entre ces dernières.

De quoi s'agit-il exactement? Le développement durable repose sur deux principes indissociables: satisfaire les besoins fondamentaux et les aspirations de chacun-e à une vie meilleure, tout en respectant les limites de l'écosystème planétaire, certains seuils ne permettant aucun retour une fois qu'ils sont franchis.

2. Le développement durable dans le monde et en Suisse

2.1. Dans le monde: l'Agenda 2030

En 2015, les Etats membres de l'ONU adoptent l'Agenda 2030 sur le développement durable, qui se décline en 17 objectifs, en grande partie dépendants les uns des autres (Objectifs de Développement Durable, désignés ci-après par l'abréviation ODD). Réduction de la pauvreté, égalité entre les sexes, accès à un travail décent, préservation de la biodiversité, activité économique saine figurent parmi ceux-ci. L'Agenda 2030 se veut rassembleur: il permet de structurer la réflexion autour d'un nombre relativement restreint de problématiques, et d'inscrire des initiatives locales dans un effort mondial.

Un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des objectifs de développement durable est publié chaque année par l'ONU.



Figure A: Agenda 2030 de l'ONU en faveur du développement durable

2.2. En Suisse: la Stratégie pour le développement durable de la Confédération

La Confédération rend régulièrement compte de son avancement sur la voie de l'Agenda 2030, notamment au travers de sa propre stratégie de développement durable, alignée sur celle de l'ONU et renouvelée à chaque législature. Son élaboration est pilotée par l'Office fédéral de l'aménagement territorial. Un système d'indicateurs (indicateurs «Monet») a été mis en place par l'Office fédéral de la statistique.

3. Le canton de Fribourg sur la voie de la durabilité

3.1. Portrait du canton sous l'angle du développement durable

Les problématiques fribourgeoises reflètent en partie la situation planétaire. Comme dans le reste de la Suisse, les modes de consommation utilisent beaucoup de ressources avec un impact certain sur l'air, l'eau et surtout le climat, sans compter les droits humains touchés par les activités de certaines entreprises produisant les biens consommés par la population.

La mobilité individuelle motorisée y est plus fréquente qu'en moyenne nationale¹. La biodiversité est en recul², tandis

¹ Microrecensement mobilité et transports, 2015

² Office fédéral du développement territorial ARE, Office fédéral de la statistique OFS: Cercle indicateurs – Fiches d'indicateurs cantons, 2019

que l'importance du secteur agro-alimentaire fribourgeois pousse ce dernier à chercher des solutions pour améliorer son bilan écologique.

La productivité (en termes de PIB par emploi) est relativement basse par rapport à la moyenne suisse¹, ainsi que le taux d'emploi dans les branches innovantes². Les contribuables à faible revenu sont légèrement plus nombreux qu'ailleurs³. En matière de cohésion sociale, si les inégalités de revenus sont modérées, les inégalités de fortune sont un peu plus conséquentes⁴.

3.2. Le développement durable dans l'appareil législatif fribourgeois

Le peuple fribourgeois a inscrit le développement durable parmi les buts de l'Etat à l'article 3 al. 1 let. h de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.; RSF 10.1). Les mesures à prendre incombent au Conseil d'Etat, d'après l'article 3 al. 1 let. a de la loi du 16 octobre 2001 sur l'organisation du Conseil d'Etat et de l'administration (RSF 122.0.1). L'article 197 al. 1 let. e^{bis} de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1) stipule que les messages accompagnant les projets de lois et de décrets doivent faire état des effets sur le développement durable. La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) est responsable du développement durable selon l'article 8 al. 1 let. a^{bis} de l'Ordonnance du 12 mars 2002 fixant les attributions des Directions du Conseil d'Etat et de la Chancellerie d'Etat (OADir; RSF 122.0.12).

En 2011, le Conseil d'Etat a ainsi défini une première Stratégie de développement durable en vue de mettre en œuvre l'article constitutionnel susmentionné. Financée par un crédit d'engagement de 7 713 160 francs, octroyé par un décret du Grand Conseil du 9 septembre 2011 (*ROF 2011_088*), elle a été mise en œuvre de 2011 à 2020, avec une révision partielle en 2016. Les décisions d'engagement des montants ont été prises par le CE dans le cadre des procédures budgétaires annuelles, en fonction des disponibilités financières. De plus, une provision de 2 500 000 francs a été constituée au début du déploiement de cette première stratégie. Des prélèvements annuels sur cette réserve (généralement 300 000 francs) ont été prévus dans les budgets, mais concrétisés une seule fois, de sorte que la provision se montait à 2 200 000 francs à la fin 2019.

Cette première Stratégie repose sur définition du développement durable alignée sur le modèle des trois cercles (éco-

nomie, société, environnement). La stratégie développement durable de la Confédération et l'Agenda 2030 des Nations Unies n'y sont pas mentionnés, ce dernier document parce qu'il n'existait pas encore. La compatibilité avec la stratégie de développement durable de la Confédération a été confirmée a posteriori.

La première Stratégie se décline en six champs d'actions avec des objectifs associés, qui couvrent une gamme assez vaste de thèmes économiques, sociaux et environnementaux. Il n'y a pas d'objectifs quantitatifs. Vingt-huit actions ont été définies. De telles actions varient considérablement en ce qui concerne leur portée (propre fonctionnement de l'administration ou territoire entier du canton) et leur ambition (p.ex. «renforcer le partage sur le site Friportail» et «gestion globale des eaux»). Quelques actions sont désignées comme étant des projets phares. A la faveur de la révision partielle de 2016, certaines actions ont été abandonnées, d'autres modifiées et de nouvelles ont été adoptées. A la fin 2019, deux-tiers des actions ont abouti ou sont près de l'être. Les autres ne sont pas complètement terminées, parce que leur réalisation prend plus de temps que prévu (par ex. l'assainissement des bâtiments de l'Etat ou la gestion globale des eaux), ou parce qu'elles impliquent un engagement à long terme et n'ont pas vraiment de fin définie (par ex. les marchés publics durables ou promotion de l'agriculture biologique). La plupart de celles-ci ont été reprises dans la nouvelle Stratégie. Quelques actions ont pu être réalisées à coûts modestes, notamment dans le domaine de la formation, tandis que d'autre ont monopolisé une grande partie du budget, comme la gestion globale des eaux.

D'après une courte enquête menée au sein de certaines entités de l'administration, il semblerait que la première Stratégie développement durable soit encore insuffisamment connue. Le but est de renverser cette tendance avec la nouvelle Stratégie, afin d'en faire une référence et un engagement palpable du Conseil d'Etat en faveur du développement durable.

L'état d'avancement de la première Stratégie fait l'objet de *rapports annuels* publiés sur le site Internet de l'Etat de Fribourg. Le rapport de bilan complet de cette première Stratégie peut également y être téléchargé.

3.3. Une nouvelle Stratégie de développement durable pour le canton

Les développements des dix dernières années sont trop importants pour être abordés dans le cadre d'une simple révision de l'actuelle Stratégie de développement durable. Depuis la première stratégie, l'ONU a publié son Agenda 2030, la Confédération a adopté sa propre Stratégie sur le développement durable et la Stratégie énergétique 2050, l'évidence du changement climatique est de moins en moins relativisée, la loi sur le CO₂ a été révisée, de nouveaux modèles économiques apparaissent et la numérisation bouscule les

¹ https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-01/09.infographie_pib_fr.pdf

² Office fédéral du développement territorial ARE, Office fédéral de la statistique OFS: Cercle indicateurs – Fiches d'indicateurs cantons, 2019

³ Office fédéral du développement territorial ARE, Office fédéral de la statistique OFS: Cercle indicateurs – Fiches d'indicateurs cantons, 2019

⁴ Service de l'action sociale SASoc, Rapport sur la situation sociale et la pauvreté dans le canton de Fribourg.

pratiques. Par conséquent, un renouvellement complet de la Stratégie de développement durable s'impose.

Les intenses travaux en vue d'établir une deuxième Stratégie de développement durable se sont déroulés en 2018 et 2019. Une centaine de personnes issues tant de l'administration cantonale que des communes, des partenaires sociaux et des organisations concernées y ont contribué, travaillant de manière transversale notamment par le biais d'ateliers.

Le résultat de ces travaux est une nouvelle Stratégie déclinant un panel de mesures en faveur d'un développement économique et social du canton profitant également à toutes et tous, dans le respect des limites écologiques de la planète.

4. Intentions et périmètre de la stratégie

4.1. Intentions

La Stratégie entend donner une **cohérence** aux activités de l'Etat de Fribourg en faveur du développement durable en les inscrivant dans le cadre structuré de l'Agenda 2030. Partant du principe que beaucoup d'efforts sont déjà en cours, la Stratégie doit également donner une **visibilité** aux engagements déjà pris. De plus, elle définit des options de **renforcement** de l'action de l'Etat en vue d'un développement véritablement durable du canton.

4.2. Périmètre

L'administration cantonale est responsable de la mise en œuvre de la Stratégie. Les actions menées et planifiées s'adressent aux habitants et entreprises du canton, aux collectivités publiques, institutions et milieux associatifs. Le contenu de la stratégie ne préjuge pas des mesures que les entités ciblées peuvent mettre en œuvre dans le cadre des prérogatives qui leur reviennent, en particulier les communes (cf. art. 130 al. 2 Cst.).

La Stratégie s'applique à trois niveaux d'action de l'Etat:

- > à son propre fonctionnement (par ex. lors de la passation de marchés publics), dans une logique d'exemplarité;
- > aux politiques publiques qu'il met en œuvre;
- > au soutien qu'il accorde à des projets de tiers.

Les mesures identifiées sont réparties selon ces trois niveaux d'action.

En cohérence avec l'Agenda 2030 et afin d'assurer un alignement avec les législatures, l'horizon temporel global a été fixé à 2031. La partie opérationnelle s'étend jusqu'en 2026, voire moins en ce qui concerne les mesures, afin d'insuffler une dynamique à la mise en œuvre de la Stratégie.

5. Contenu et structure de la stratégie

Le contenu et la structure de la Stratégie découlent de la volonté d'apporter une cohérence aux efforts de l'Etat, de mettre en valeur ceux-ci et d'en renforcer certains.

5.1. 31 cibles inscrites dans l'Agenda 2030 de l'ONU

Alignée sur l'Agenda 2030 de l'ONU, la Stratégie s'inscrit dans 15 de ses objectifs (ODD), et se décline en 31 cibles définies à partir des 169 cibles de l'Agenda 2030 sur la base de trois critères: leur pertinence pour la Suisse, la marge de manœuvre de l'Etat de Fribourg et une analyse des forces et faiblesses du canton (Figure B). Ces cibles, qui contribuent toutes à un développement durable du canton, se trouvent être inscrites dans 15 des 17 objectifs de l'Agenda 2030.

ODD		Cibles pour Fribourg
ODD1	Pas de pauvreté	1.1 Prévenir la pauvreté et lutter contre celle-ci
ODD2	Faim « Zéro »	2.1 Promouvoir des systèmes agro-alimentaires durables
ODD3	Bonne santé et bien-être	3.1 Prévenir les maladies non-transmissibles et psychiques
		3.2 Limiter la hausse des coûts de la santé et l'inégalité d'accès aux soins
		3.3 Réduire les impacts de l'environnement sur la santé
ODD4	Éducation de qualité	4.1 Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable
		4.2 Assurer une éducation préscolaire de qualité
ODD5	Égalité entre les sexes	5.1 Mettre fin aux discriminations de genre
		5.2 Mettre en place l'égalité salariale
		5.3 Garantir la participation active des femmes à tous les niveaux de décisions
ODD6	Eau propre et assainissement	6.1 Gérer les eaux de manière intégrée en vue d'une amélioration de leur qualité
ODD7	Énergie propre et d'un coût abordable	7.1 Accroître la part des énergies renouvelables et améliorer l'efficacité énergétique
ODD8	Travail décent et croissance économique	8.1 Augmenter la productivité par le soutien aux PME et l'innovation
		8.2 Assurer un accès pour tou-te-s à un travail décent et satisfaisant
		8.3 Promouvoir un tourisme durable
ODD9	Industrie, innovation et infrastructure	9.1 Faire de Fribourg un vivier de l'innovation durable
ODD10	Inégalités réduites	10.1 Favoriser l'autonomie et l'inclusion des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des jeunes
		10.2 Valoriser le travail non rémunéré
		10.3 Encourager l'intégration des personnes migrantes dans la société
ODD11	Villes et communautés durables	11.1 Assurer des logements adaptés aux besoins et aux moyens de la population, notamment en situation de précarité et de pauvreté
		11.2 Développer une mobilité durable
		11.3 Renforcer l'urbanisation durable
		11.4 Promouvoir un développement territorial cohérent, inclusif, permettant une utilisation rationnelle des ressources et la résilience face aux effets des changements climatiques
ODD12	Consommation et production durables	12.1 Promouvoir une consommation et des marchés publics durables
		12.2 Promouvoir une économie socialement responsable et peu consommatrice de ressources
		12.3 Encourager les investissements durables
ODD13	Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques	13.1 S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre
ODD15	Vie terrestre	15.1 Préserver la biodiversité, les écosystèmes et les espèces menacées
		15.2 Préserver durablement les fonctions du sol et restaurer les sols dégradés
		15.3 Exploiter les forêts de manière durable
ODD17	Partenariats pour la réalisation des objectifs	17.1 Financer l'aide publique au développement

Figure B : Objectifs et cibles de développement durable sélectionnés pour l'Etat de Fribourg

Pour parvenir à une société durable, ces cibles doivent être mises en œuvre avec une égale ambition et appréhendées en tenant compte de leurs interdépendances: aucune n'est totalement «imperméable» aux autres.

A titre d'exemple, des objectifs en termes de production d'énergie renouvelable indigène peuvent être des catalyseurs d'innovation et de création d'entreprises, tout en ayant un impact sur les ressources en eau. Dans le même ordre d'idée, une diminution de la précarité réduit les risques d'exposition aux maladies psychiques ce qui se répercute de manière positive sur la cohésion sociale et le bien-être des familles. Une entreprise responsable veillera à ce que ses employés aient de bonnes conditions de travail (notamment en s'abstenant d'avoir recours au travail au noir) et réduira l'impact de son activité sur l'environnement, deux facteurs positifs en termes de lutte contre la précarité, de santé au travail et de préservation de la biodiversité. Un développement territorial cohérent, via une densification de qualité concrétisée par la création de quartiers dits «durables», favorisera les liens sociaux et renforcera la solidarité intergénérationnelle, un enjeu brûlant vu le vieillissement de la population.

En tant que visions, la plus grande partie des cibles de la Stratégie se supportent mutuellement et peuvent être conciliées.

5.2. Objectifs

Des objectifs sont associés à chacune des 31 cibles présentées au point 5.1. Pour la liste complète des objectifs, il est renvoyé à la Stratégie. Ceux-ci ont été répartis dans deux catégories.

Les **objectifs d'impact**, généraux, décrivent une amélioration de la situation à laquelle l'Etat de Fribourg souhaite contribuer, en considérant que d'autres facteurs et acteurs ont un rôle à jouer, par ex. «les personnes résidant dans le canton de Fribourg adoptent toujours plus de comportements favorables à leur santé, en termes d'activité physique, d'alimentation ou de consommation de tabac et d'alcool. Cette évolution a une incidence positive sur les maladies non transmissibles et sur les coûts de la santé.»

Les **objectifs d'effets**, plus spécifiques, visent un groupe précis, peuvent être atteints dans un délai relativement bien défini et sont si possible mesurables, par ex. «moins de personnes souffrent de maladies non transmissibles évitables ou décèdent prématurément.»

5.3. Mesures

Un plan de mesures concrétise les objectifs d'effets. Une distinction est opérée entre:

- > **Les engagements de l'Etat déjà planifiés indépendamment des réflexions menées dans le cadre de la Stratégie.** Quelques exemples: Programme cantonal de promotion d'une alimentation équilibrée et d'une activité physique

régulière «Je mange bien, je bouge bien» (cible 3.1 «Prévenir les maladies non transmissibles et psychiques»); plan d'action cantonal visant à limiter les produits phytosanitaires dans l'agriculture ou construction d'une nouvelle ferme-école bio (cible 2.1 «Promouvoir des systèmes agro-alimentaires durables»); rédaction d'un deuxième Rapport sur la situation sociale et la pauvreté (cible 10.1 «Prévenir la pauvreté et lutter contre celle-ci»); charte de bonnes pratiques destinée aux établissements de restauration publique en vue d'encourager un approvisionnement en produits de saison, sains, écologiques et de proximité (cible 12.1 «Promouvoir une consommation et des marchés publics durables»); Plan climat ambitieux (cible 13.1 «S'adapter aux changements climatiques et réduire les émissions de gaz à effet de serre»). Ces engagements existants et planifiés de l'Etat ont été recensés sous chaque cible.

- > **Les mesures de renforcement formulées et proposées dans le cadre de la Stratégie.** Certaines sont directement applicables par les services concernés, d'autres définissent une orientation et nécessitent des réflexions subséquentes. Quelques exemples: créer un réseau cantonal de coordination pour l'éducation en faveur d'un développement durable (cible 4.1 «Encourager l'éducation en faveur d'un développement durable»); intégrer les principes d'un urbanisme durable à tous les projets de développement urbanistique sur des terrains appartenant à l'Etat de Fribourg ou pour lesquels il mène une réflexion, ou créer une «antenne écoquartiers» chargée de renseigner les communes à ce sujet (cible 11.3 «Renforcer l'urbanisation durable»); renforcer la politique d'achats publics écologiques de l'Etat de Fribourg, notamment dans les secteurs de la construction, des textiles, de la restauration (cible 12.1 «Promouvoir une consommation et des marchés publics durables»); établir un dialogue avec les établissements où l'Etat de Fribourg est représenté afin de clarifier la manière dont des critères de durabilité pourraient être intégrés dans la politique de placements (cible 12.3 «Encourager les investissements durables»); soutenir les communes dans la promotion de la biodiversité sur leurs territoires (cible 15.1 «Préserver la biodiversité, les espèces menacées et les écosystèmes»). De telles mesures de renforcement ont été proposées pour chaque cible.
- > **Les activités transversales.** Elles font l'objet d'un chapitre distinct. Parmi les actions proposées figurent le renforcement de la collaboration avec les communes afin de mener des actions en faveur du développement durable, la création d'un réseau de répondant-e-s pour le développement durable au sein de l'administration ou encore une journée cantonale sur le développement durable sur des thèmes tels que les investissements ou les marchés publics écologiques et socialement responsables.

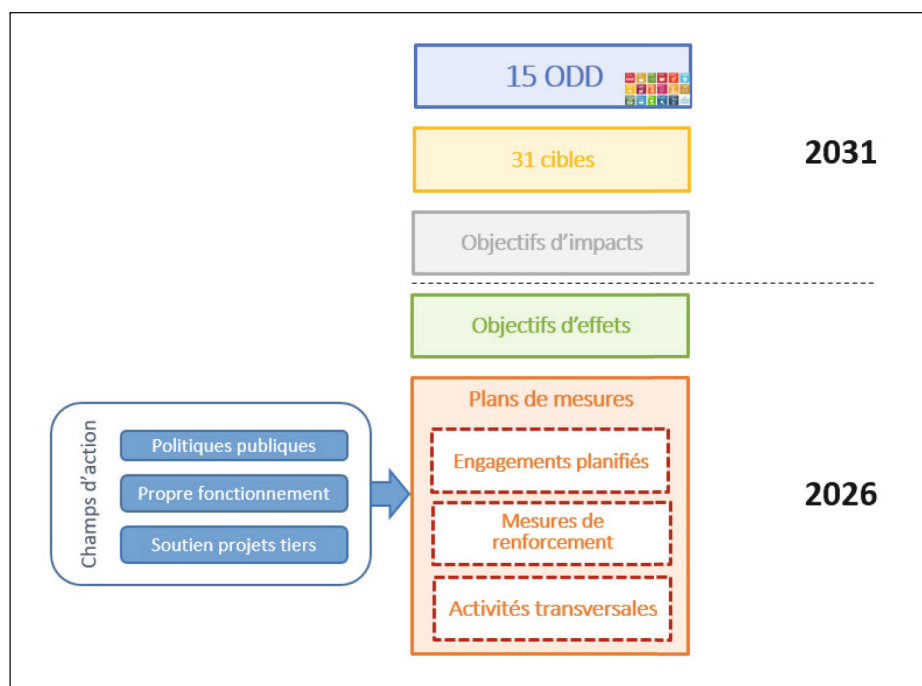


Figure C: schéma de la structure de la Stratégie

5.4. Articulation avec les stratégies du canton

Le développement durable est un concept inter- et multisectoriel. Multisectoriel, car il incorpore des enjeux écologiques, économiques et sociaux: préservation de la biodiversité, conditions de travail décentes, adaptation aux changements climatiques ou préservation de la santé humaine. Intersectoriel, car il vise à concilier chacun de ces enjeux. La durabilité est donc transversale à plus d'un titre.

La structure de la Stratégie reflète cette transversalité en intégrant les stratégies et planifications existantes, comme l'illustre la Figure D, et en privilégiant des mesures ayant un impact positif sur plusieurs secteurs. Les révisions de la Stratégie de développement durable prendront en considération les évolutions des planifications sectorielles concernées, de même que ces dernières devront intégrer les principes énoncés dans la présente stratégie.



Figure D: Articulation avec les stratégies du canton (exemples)

6. Gouvernance de la stratégie

6.1. Phase d'élaboration

L'élaboration de la Stratégie a été pilotée par la déléguée au développement durable, encadrée par un Comité de pilotage (COPI) composé d'un ou deux représentants et/ou représentantes par Direction de l'Etat et de la Chancellerie, et les contributions de la Commission cantonale de développement durable (CCDD), qui réunit des représentants de tous les groupes politiques représentés au Grand Conseil ainsi que des principales organisations concernées. Dans le cadre d'un processus participatif étalé sur une année, une centaine de personnes ont été réunies en ateliers et/ou ont été interrogées dans le cadre d'entretiens individuels voire en petits groupes.

La consultation concernant la nouvelle Stratégie s'est déroulée du 20 janvier au 15 mai 2020, sous la forme d'un questionnaire structuré. Au total, ce sont 73 organes qui ont pris position concernant ce projet de stratégie. La quasi-totalité des organes ayant pris position estime que la stratégie couvre un grand nombre d'enjeux majeurs en termes de développement durable pour le canton et que le document est donc complet. Certaines demandes de compléments thématiques requises par plusieurs parties – notamment concernant la visibilité de l'objectif de lutte contre la pauvreté ou de la question de la numérisation – ont été reprises dans le document final. Plusieurs requêtes en termes de renforcement des mesures de communication de la Stratégie ayant été formulées, ce point a été repris. L'approche visant à définir un horizon temporel global à 2031 et une partie opérationnelle avec un horizon temporel à 2026 (en considérant qu'une révision aurait lieu à ce moment) a été jugée adéquate par toutes les parties. Pour la quasi-totalité des organes ayant pris position, il ne paraît pas pertinent de supprimer l'un ou l'autre des objectifs ou mesures définis dans la nouvelle Stratégie.

6.2. Phase de mise en œuvre

Le Conseil d'Etat met en œuvre la Stratégie par l'intermédiaire des services désignés dans les plans de mesures. Des répondants et répondantes pour le développement durable sont désigné-e-s au sein du Secrétariat général de chaque Direction. Ils servent de relais entre les services concernés par la mise en œuvre de la Stratégie et le ou la délégué-e au développement durable.

L'état d'avancement de l'ensemble du canton en matière de développement durable sera décrit tous les deux ans sur la base du système du «Cercle Indicateurs» (développé en partenariat avec les autres cantons et la Confédération) et des indicateurs complémentaires développés par l'Etat de Fribourg. Les résultats seront présentés dans l'annuaire statistique de l'Etat et sur son site Internet.

Le niveau de réalisation des objectifs d'effets sera régulièrement évalué à l'aide d'un set d'indicateurs actuellement en cours de développement. La réalisation des mesures sera évaluée chaque année sous l'angle des ressources utilisées, des coûts induits et de leur avancement. Les comptes-rendus de réalisation seront publiés sur les pages Internet de l'Etat.

6.3. Phase de révision

Les mesures sont réadaptées à la suite de chaque période de monitoring de la Stratégie, soit chaque deux ans. Les objectifs d'effet et les mesures seront intégralement révisés en 2026, avec un nouvel horizon portant à 2031. Le processus est piloté par le ou la délégué-e au développement durable.

7. Un atout pour le canton

S'investir en faveur du développement durable paie à court, moyen et long terme. (Ré)-utiliser les ressources de manière plus efficace, mettre en valeur la nature fribourgeoise, promouvoir la biodiversité et protéger les sols pour garantir leurs fonctions essentielles (notamment économiques), oser de nouveaux modèles d'affaires basés sur la circularité, renforcer la mixité en entreprises, se libérer des énergies fossiles ou s'engager en faveur d'un milieu urbain agréable à vivre et aisément circulaire sont autant d'efforts susceptibles de renforcer la compétitivité économique et l'attractivité du canton. Le rapport entre coûts induits et efficacité est encore meilleur si l'on prend en considération les coûts épargnés grâce aux mesures de réduction des atteintes environnementales ou de promotion de la santé, notamment les coûts de remédiation environnementales ou des prestations de soins.

En s'inscrivant dans le cadre de l'Agenda 2030, la nouvelle Stratégie permet de mettre en évidence la contribution du canton de Fribourg à un effort commun et mondial, effort auquel participent la Confédération et plusieurs cantons¹, mais aussi le monde de l'entreprise et d'autres collectivités publiques. Outil dynamique, aux mesures régulièrement réadaptées, elle sera une vitrine de l'engagement du canton en faveur du développement durable durant les dix années à venir. Enfin, en proposant des actions de renforcement mais aussi en valorisant l'existant, la Stratégie redonne au développement durable sa vraie place: un élément fondamental de l'action publique.

¹ Les cantons de Genève et du Valais ont inscrit leurs démarches de développement durable dans le cadre de l'Agenda 2030.

8. Montant du crédit demandé

Le décret porte sur un montant de 9 572 000 francs, octroyé pour une période de 6 ans (2021 à 2026). Le Conseil d'Etat préconise un financement des mesures de renforcement en faveur du développement durable par un crédit d'engagement, afin d'assurer une pérennité aux efforts entrepris. Avec un tel montant, les ressources financières annualisées se trouvent légèrement adaptées vers le haut par rapport aux montants décidés en 2011 (+5%), de manière à donner un signal en faveur d'un renforcement de la politique de développement durable du canton, en cohérence avec les retours généraux de la consultation de la Stratégie et avec les déclarations de principe du Conseil d'Etat en la matière. Ce crédit d'engagement est un crédit cadre au sens de l'article 32 de la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (RSF 610.1; LFE). La planification effective de l'engagement des différents montants sera décidée par le CE dans le cadre des procédures budgétaires annuelles, en fonction des disponibilités financières.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (RSF 121.1; LGC), être adopté à la majorité des membres du Grand Conseil et non à la majorité des membres présents (art. 140).

Compte tenu du montant de la dépense, le décret n'est pas soumis au referendum financier facultatif, en vertu de l'article 46 al. 1 let. b de la Constitution.

9. Conséquences financières et en personnel

Une estimation des coûts pour la mise en œuvre des mesures est donnée dans chaque plan de mesures associé aux 31 cibles (chapitre 4 de la Stratégie) et dans le plan de activités transversales (chapitre 5 de la Stratégie). Une distinction y est opérée entre les coûts liés à l'octroi de mandats à des tiers, et ceux liés à l'engagement de personnel auxiliaire. Si l'engagement de personnel auxiliaire à durée déterminée doit permettre la mise en œuvre de certaines des mesures du plan d'actions, la Stratégie de développement durable ne nécessite aucune nouvelle création de poste pérenne.

Une vue d'ensemble des montants globaux est proposée au chapitre 7 de la Stratégie. Le montant total pour le financement des mesures de renforcement et des activités transversales est évalué à 9 712 300 francs. Une petite partie est financée par le plan de relance économique, soit 140 300 francs. Le solde, soit 9 572 000 francs, est financé par le crédit d'engagement.

Les décisions d'engagement seront prises dans le cadre des procédures budgétaires annuelles, en fonction des disponibilités et possibilités financières de l'Etat. La mise en œuvre de

certaines mesures pourrait ainsi être décalée dans le temps. Dans l'ensemble, les crédits de paiement seront portés aux budgets des années 2021 à 2026. Le cas échéant, la validité du décret pourra être prolongée.

10. Autres conséquences

Le présent projet n'influence pas la répartition des tâches Etat-communes et ne soulève aucun problème sous l'angle de l'eurocompatibilité. Il est intrinsèquement favorable au développement durable du canton.

11. Conclusion

Au vu des éléments présentés, le Conseil d'Etat demande au Grand Conseil d'ouvrir auprès de l'Administration des finances un crédit d'engagement de 9 572 000 francs pour la mise en œuvre de la Stratégie de développement durable du canton de Fribourg pour les années 2021 à 2026. Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à adopter le présent projet de décret.

Botschaft 2020-DAEC-150

29. September 2020

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Dekretsentwurf über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung
des Aktionsplans und der Instrumente gemäss der Strategie
«Nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg»**

Wir ersuchen Sie um die Gewährung eines Verpflichtungskredits von 9 572 000 Franken für die Umsetzung der Strategie Nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg 2021–2026, welche an die Stelle der Strategie für die Periode 2011–2020 tritt.

Die Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Grundsätzliches zur nachhaltigen Entwicklung	11
2. Nachhaltige Entwicklung weltweit und in der Schweiz	11
2.1. International: Agenda 2030	11
2.2. Schweiz: Strategie Nachhaltige Entwicklung des Bundes	11
3. Der Kanton Freiburg auf dem Weg der nachhaltigen Entwicklung	11
3.1. Porträt des Kantons aus Sicht der nachhaltigen Entwicklung	11
3.2. Die nachhaltige Entwicklung im Freiburger Recht	12
3.3. Eine neue Strategie für eine nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg	13
4. Zweck und Perimeter der Strategie	13
4.1. Zweck	13
4.2. Perimeter	13
5. Inhalt und Struktur der Strategie	13
5.1. 31 von der Agenda 2030 der UNO inspirierte Zielvorgaben	13
5.2. Ziele	15
5.3. Massnahmen	15
5.4. Verknüpfung mit den sektoralen Strategien des Kantons	16
6. Führung der Strategie	17
6.1. Ausarbeitungsphase	17
6.2. Umsetzungsphase	17
6.3. Revisionsphase	17
7. Ein Trumpf für den Kanton	17
8. Höhe des beantragten Kredits	18
9. Finanzielle und personelle Folgen	18
10. Weitere Folgen	18
11. Schlussfolgerung	18

1. Grundsätzliches zur nachhaltigen Entwicklung

Die Welt ist mit bedeutenden Problemen konfrontiert: Klimawandel, Rückgang der Artenvielfalt, Übernutzung der Ressourcen mit sozioökonomischen Folgen (Prekarisierung, Zwangsmigration), wachsende soziale Unterschiede zwischen und innerhalb der Länder. Mit einer sogenannten nachhaltigen Entwicklung können diese vielfältigen Herausforderungen angegangen werden. Sie muss einen Überblick bieten, der eine Verbindung zwischen den verschiedenen Politikbereichen und die Berücksichtigung der Wechselwirkungen zwischen ihnen ermöglicht.

Was zeichnet die nachhaltige Entwicklung aus? Mit ihr sollen zwei Schlüsselprinzipien in Einklang gebracht werden, indem einerseits die Grundbedürfnisse, aber auch die Bestrebungen nach einem besseren Leben für alle befriedigt und andererseits die Grenzen des globalen Ökosystems respektiert werden, weil gewisse Entwicklungen ab einem bestimmten Punkt unumkehrbar sind.

2. Nachhaltige Entwicklung weltweit und in der Schweiz

2.1. International: Agenda 2030

2015 haben die Mitgliedsstaaten der UNO die Agenda 2030 für nachhaltige Entwicklung verabschiedet; diese umfasst 17 Ziele für nachhaltige Entwicklung (die sogenannten Sustainable Development Goals oder SDGs), die in weiten Teilen voneinander abhängig sind. Zu diesen Zielen gehören zum Beispiel die Beendigung der Armut, die Geschlechtergleichstellung, der Zugang zu menschenwürdiger Arbeit, die Bewahrung der biologischen Vielfalt oder eine gesunde wirtschaftliche Tätigkeit. Die Agenda 2030 will zusammenbringen und vereinen: Sie sorgt dafür, dass die Überlegungen durch eine überschaubare Zahl von gemeinsamen Zielen strukturiert werden und die Initiativen auf lokaler Ebene Teil der globalen Bemühungen sind.

Jedes Jahr informiert die UNO in einem Bericht über die Fortschritte bei der Umsetzung der Ziele für nachhaltige Entwicklung.



Abb. A: Agenda 2030 der UNO für nachhaltige Entwicklung

2.2. Schweiz: Strategie Nachhaltige Entwicklung des Bundes

Der Bund erstattet regelmässig Bericht über die Umsetzung der Agenda 2030, wobei die Umsetzung insbesondere über die bundesrätliche Strategie Nachhaltige Entwicklung, die sich an die Agenda der UNO anlehnt, erfolgt. Federführend dabei ist das Bundesamt für Raumentwicklung. Das Bundesamt für Statistik hat darüber hinaus unter dem Namen MONET ein Indikatorensystem zum Monitoring der nachhaltigen Entwicklung in der Schweiz eingerichtet.

3. Der Kanton Freiburg auf dem Weg der nachhaltigen Entwicklung

3.1. Porträt des Kantons aus Sicht der nachhaltigen Entwicklung

Die Freiburger Herausforderungen widerspiegeln teilweise die globalen Herausforderungen. Wie in der übrigen Schweiz hat das Konsumverhalten im Kanton Freiburg einen grossen Ressourcenverbrauch und bedeutende Auswirkungen auf Luft, Wasser und vor allem auf das Klima zur Folge; dazu kommen die Folgen für die Menschenrechte im Rahmen der Tätigkeiten bestimmter Unternehmen, welche die von uns konsumierten Waren herstellen.

Die Freiburgerinnen und Freiburger nutzen den motorisierten Individualverkehr in stärkerem Mass als der Schweizer Durchschnitt¹. Die Biodiversität geht zurück², während die Bedeutung des Agrar- und Ernährungssektors im Kanton Freiburg diesen dazu drängt, nach Lösungen zur Verbesserung seiner Ökobilanz zu suchen.

Die Produktivität (ausgedrückt in BIP je Arbeitsplatz) ist im Vergleich zur übrigen Schweiz relativ gering³ und der Anteil qualifizierter Arbeitsplätze in innovativen Sektoren tief⁴. Es gibt etwas mehr einkommensschwache Steuerpflichtige als anderswo⁵. Bezüglich des sozialen Zusammenhalts kann festgehalten werden, dass die Einkommensunterschiede im Kanton Freiburg moderat sind, während die Vermögensverteilung etwas unausgewogener ist⁶.

3.2. Die nachhaltige Entwicklung im Freiburger Recht

Das Freiburger Stimmvolk hat die nachhaltige Entwicklung als Staatsziel in der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 verankert (Art. 3 Abs. 1 Bst. h KV; SGF 10.1). Die Umsetzung obliegt nach Artikel 3 Abs. 1 Bst. a des Gesetzes vom 16. Oktober 2001 über die Organisation des Staatsrates und der Verwaltung (SVOG; SGF 122.0.1) dem Staatsrat. Artikel 197 Abs. 1 Bst. e^{bis} des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG; SGF 121.1) legt fest, dass die Botschaften, die die Gesetzes- und Dekretsentwürfe begleiten, Rechenschaft über die Auswirkungen für die nachhaltige Entwicklung ablegen müssen. Die nachhaltige Entwicklung fällt nach Artikel 8 Abs. 1 Bst. a^{bis} der Verordnung vom 12. März 2002 über die Zuständigkeitsbereiche der Direktionen des Staatsrats und der Staatskanzlei (ZDirV; SGF 122.0.12) in den Zuständigkeitsbereich der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD).

So erliess der Staatsrat 2011 eine erste Strategie Nachhaltige Entwicklung, um den Verfassungsauftrag umzusetzen. Die Finanzierung der darin vorgesehenen Massnahmen wurde über einen Verpflichtungskredit von 7 713 160 Franken sichergestellt, den der Grosse Rat am 9. September 2011 gutgeheissen hat (*ASF 2011_088*). Die Umsetzung erstreckte sich über den Zeitraum 2011 bis 2020 mit einer Teilrevision im Jahr 2016. Die Verpflichtungsbeschlüsse wurden vom Staatsrat unter Berücksichtigung der verfügbaren Mittel des Staats und im Rahmen der jährlichen Voranschlagsverfahren gefasst. Darüber hinaus wurde zu Beginn der Umsetzung

dieser ersten Strategie eine Rückstellung von 2 500 000 Franken gebildet. Es wurden jährliche Entnahmen (in der Regel 300 000 Franken) aus dieser Reserve budgetiert, doch wurde die Möglichkeit nur einmal wahrgenommen, sodass sich die Rückstellung Ende 2019 auf 2 200 000 Franken belief.

Diese erste Strategie hat eine Definition der nachhaltigen Entwicklung als Grundlage, die auf dem Drei-Dimensionen-Konzept mit drei Kreisen für die Zieldimensionen Umwelt, Wirtschaft und Gesellschaft beruht. Die Strategie Nachhaltige Entwicklung des Bundes und die Agenda 2030 der Vereinten Nationen werden nicht erwähnt, letztere, weil sie noch nicht existierte. Die Vereinbarkeit mit der bundesrätlichen Strategie wurde a posteriori bestätigt.

Die erste Strategie ist in sechs Handlungsfelder mit zugehörigen Zielvorgaben unterteilt, die ein breites Spektrum an wirtschaftlichen, sozialen und ökologischen Themen abdecken. Es gibt keine quantitativen Ziele. Es wurden 28 Massnahmen definiert. Die Massnahmen unterscheiden sich erheblich hinsichtlich ihrer Reichweite (Funktionsweise der Kantonsverwaltung vs. gesamtes Kantonsgebiet) und ihrer Ambitionen (z. B. «Förderung des Austausches auf Friportal» oder «gesamtheitliche Gewässerbewirtschaftung»). Ein paar Massnahmen sind als Modellprojekte ausgewiesen. Im Rahmen der Teilrevision im Jahr 2016 wurden einige Massnahmen aufgegeben, andere wurden geändert und es wurden neue eingeführt. Ende 2019 waren zwei Drittel der Massnahmen abgeschlossen oder standen kurz davor. Die anderen sind noch nicht vollständig verwirklicht, weil ihre Verwirklichung länger dauert als erwartet (z. B. die Sanierung der Staatsgebäude oder die gesamtheitliche Gewässerbewirtschaftung) oder weil sie eine langfristige Verpflichtung beinhalten und deren Ende nicht wirklich definiert ist (z. B. nachhaltige öffentliche Beschaffungen oder Förderung der Biolandwirtschaft). Die meisten davon wurden in die neue Strategie aufgenommen. Einige Massnahmen konnten zu bescheidenen Kosten durchgeführt werden, insbesondere im Bereich der Ausbildung, während andere einen grossen Teil des Budgets in Beschlag nahmen, wie etwa die gesamtheitliche Gewässerbewirtschaftung.

Laut einer kurzen Umfrage bei Dienststellen ist die erste Strategie Nachhaltige Entwicklung noch ungenügend bekannt. Ziel ist es, diesen Umstand mit der neuen Strategie zu ändern, um die Strategie zu einer Referenz und einem handfesten Bekenntnis des Staatsrats zur nachhaltigen Entwicklung zu machen.

Der Stand des Fortschritts der ersten Strategie wurde in *Jahresberichten* beschrieben, die auf der Website des Kantons Freiburg eingesehen werden können. Der Bericht mit der Gesamtbilanz zur ersten Strategie kann ebenfalls von dieser Website heruntergeladen werden.

¹ Mikrozensus Mobilität und Verkehr, 2015

² Bundesamt für Raumentwicklung (ARE), Bundesamt für Statistik (BFS): Cercle Indicateurs – Indikatorenblätter Kantone 2019

³ https://www.fr.ch/sites/default/files/2019-01/09.infographie_pib_d.pdf

⁴ Bundesamt für Raumentwicklung (ARE), Bundesamt für Statistik (BFS): Cercle Indicateurs – Indikatorenblätter Kantone 2019

⁵ Bundesamt für Raumentwicklung (ARE), Bundesamt für Statistik (BFS): Cercle Indicateurs – Indikatorenblätter Kantone 2019

⁶ Kantonales Sozialamt (KSA): Bericht über die soziale Situation und die Armut im Kanton Freiburg

3.3. Eine neue Strategie für eine nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg

Der Rahmen hat sich in den letzten zehn Jahren erheblich verändert (Agenda 2030 der UNO, Energiestrategie 2050 des Bundes, zunehmende Auswirkungen des Klimawandels, Totalrevision des Bundesgesetzes über die Reduktion der CO₂-Emissionen, neue Wirtschaftsmodelle, Digitalisierung usw.), sodass eine einfache Revision der Strategie nicht ausreichend gewesen wäre. Entsprechend wurde eine komplette Überarbeitung beschlossen.

2018 und 2019 wurde intensiv an der Ausarbeitung der zweiten Strategie, die Gegenstand des hier behandelten Dekrets ist, gearbeitet. Rund Hundert Vertreterinnen und Vertreter der Kantonsverwaltung, Gemeinden, Sozialpartner und weiteren betroffenen Organisationen leisteten einen Beitrag, indem sie insbesondere in Workshops arbeiteten und dabei bereichsübergreifend voringen.

Das Resultat dieser Arbeiten ist eine neue Strategie mit einem Massnahmenbündel zugunsten einer wirtschaftlichen und gesellschaftlichen Entwicklung, die allen zugutekommt, und die Belastbarkeitsgrenzen der Erde respektiert.

4. Zweck und Perimeter der Strategie

4.1. Zweck

Mit der Strategie soll den Aktivitäten des Staats Freiburg zugunsten der nachhaltigen Entwicklung **Kohärenz** verliehen werden, indem sie sie in den strukturierenden Rahmen der Agenda 2030 stellt. Ausgehend von der Prämisse, dass bereits viele Bemühungen im Gang sind, soll die Strategie zudem die bereits eingegangenen Verpflichtungen **sichtbar** machen. Die Strategie definiert zudem Optionen zur **Stärkung** der Aktivitäten des Staats Freiburg, um eine wirklich nachhaltige Entwicklung des Kantons zu erreichen.

4.2. Perimeter

Die Kantonsverwaltung ist für die Umsetzung der Strategie zuständig. Die getroffenen und geplanten Massnahmen richten sich an die Einwohnerinnen und Einwohner, die Unternehmen, die Gemeinwesen und an die Institutionen und Verbände im Kanton. Der Inhalt der Strategie greift die Massnahmen, die die betroffenen Einheiten im Rahmen ihrer Kompetenzen treffen können und wollen, nicht voraus; dies gilt insbesondere für kommunale Massnahmen (vgl. Art. 130 Abs. 2 KV).

Die Strategie gilt für die drei Tätigkeitsfelder des Staats:

- > Funktionsweise des Staats (z. B. öffentliche Beschaffungen) im Sinne der Vorbildlichkeit;
- > öffentliche Politiken, die der Staat umsetzt;
- > Unterstützung von Projekten Dritter.

Die Massnahmen der Strategie sind jeweils einem dieser drei Tätigkeitsfelder zugeteilt.

In Anlehnung an die Agenda 2030 und die Legislaturperiode wurde das Jahr 2031 als zeitlicher Horizont für die Strategie definiert. Der operative Teil erstreckt sich bis 2026 oder weniger weit für die Massnahmen. Damit soll eine dynamische Umsetzung der Strategie erreicht werden.

5. Inhalt und Struktur der Strategie

Inhalt und Struktur der Strategie sind Ausdruck des Willens, die Kohärenz und Sichtbarkeit der Aktivitäten sicherzustellen und gewisse Massnahmen zu stärken.

5.1. 31 von der Agenda 2030 der UNO inspirierte Zielvorgaben

Die Strategie Nachhaltige Entwicklung des Staats Freiburg orientiert sich an 15 der 17 SDGs der Agenda 2030 und zählt 31 Zielvorgaben, die die 169 Zielvorgaben der Agenda 2030 als Basis haben und auf der Grundlage einer Evaluation ihrer Relevanz für die Schweiz, des Spielraums des Staats Freiburg und einer Analyse der Stärken und Schwächen des Kantons ausgewählt wurden (siehe Abb. B). Diese Zielvorgaben, die alle zur nachhaltigen Entwicklung des Kantons beitragen, sind in 15 der 17 SDGs der Agenda 2030 enthalten.

SDG		Zielvorgaben für Freiburg
SDG1	Keine Armut	1.1 Verhinderung und Bekämpfung von Armut
SDG2	Kein Hunger	2.1 Förderung nachhaltiger Ernährungssysteme
SDG3	Gesundheit und Wohlergehen	3.1 Vorbeugung von nichtübertragbaren und von psychischen Krankheiten
		3.2 Begrenzung des Anstiegs der Gesundheitskosten und Abbau der Ungleichheiten beim Zugang zu medizinischer Versorgung
		3.3 Verringerung der umweltbedingten Gesundheitsbeeinträchtigungen
SDG4	Hochwertige Bildung	4.1 Förderung der Bildung für nachhaltige Entwicklung
		4.2 Sicherstellung einer qualitativ hochwertigen Vorschulausbildung
SDG5	Geschlechtergleichheit	5.1 Überwindung der Diskriminierungen aufgrund des Geschlechts
		5.2 Einführung der Lohnleichheit für Mann und Frau
		5.3 Sicherstellung der Mitwirkung von Frauen auf allen Entscheidungsebenen
SDG6	Sauberes Wasser und Sanitäreinrichtungen	6.1 Ganzheitliche Bewirtschaftung der Gewässer zur Verbesserung deren Qualität
SDG7	Bezahlbare und saubere Energie	7.1 Erhöhung des Anteils erneuerbarer Energien und Verbesserung der Energieeffizienz
SDG8	Menschenwürdige Arbeit u. Wirtschaftswachstum	8.1 Erhöhung der Produktivität dank Unterstützung der KMU und Innovation
		8.2 Zugang für alle zu menschenwürdiger und erfüllender Arbeit
		8.3 Förderung eines nachhaltigen Tourismus
SDG9	Industrie, Innovation und Infrastruktur	9.1 Etablierung von Freiburg als Innovationsstandort für nachhaltige Entwicklung
SDG10	Weniger Ungleichheiten	10.1 Förderung der Autonomie und Eingliederung von Menschen mit Behinderungen sowie von älteren und jungen Menschen
		10.2 Aufwertung von unbezahlter Arbeit
		10.3 Förderung der gesellschaftlichen Integration der Migrantinnen und Migranten
SDG11	Nachhaltige Städte und Gemeinden	11.1 Sicherstellung eines an die Bedürfnisse und Mittel der Bevölkerung angepassten Wohnraums, namentlich für Menschen in prekären und armen Verhältnissen
		11.2 Entwicklung einer nachhaltigen Mobilität
		11.3 Stärkung der nachhaltigen Siedlungsentwicklung
		11.4 Förderung einer kohärenten und inklusiven Raumentwicklung für eine rationelle Nutzung der Ressourcen und die Stärkung der Klimaresilienz
SDG12	Verantwortungsvoller Konsum und Produktion	12.1 Förderung von nachhaltigem Konsum und nachhaltigen öffentlichen Beschaffungen
		12.2 Förderung einer sozial verantwortlichen und ressourcenschonenden Wirtschaft
		12.3 Förderung von nachhaltigen Investitionen
SDG13	Massnahmen zum Klimaschutz	13.1 Anpassung an den Klimawandel und Reduktion der Treibhausgasemissionen
SDG15	Leben an Land	15.1 Bewahrung der Biodiversität, der Ökosysteme und der gefährdeten Arten
		15.2 Langfristige Erhaltung der Bodenfunktionen und Wiederherstellung degradierter Böden
		15.3 Nachhaltige Nutzung der Wälder
SDG17	Partnerschaften zur Erreichung der Ziele	17.1 Finanzierung der öffentlichen Entwicklungshilfe

Abb. B: Ziele und Zielvorgaben des Staats Freiburg für nachhaltige Entwicklung

Für eine nachhaltige Gesellschaft müssen alle Zielvorgaben mit derselben Kraft und unter Berücksichtigung ihrer Interdependenzen verwirklicht werden; denn keine der Zielvorgaben bleibt von den anderen vollständig unberührt.

Um nur ein paar Beispiele zu nennen: Ehrgeizige Ziele für die einheimische Erzeugung erneuerbarer Energien können Innovationen und Unternehmensgründungen auslösen und sich gleichzeitig positiv auf die Wasserressourcen auswirken. Eine Verringerung der Prekarität führt zu einer geringeren Exposition gegenüber psychischen Erkrankungen und wirkt sich positiv auf den sozialen Zusammenhalt und die Familien aus. Ein sozial verantwortliches Unternehmen wird für gute Arbeitsbedingungen sorgen (insbesondere durch Verzicht auf Schwarzarbeit) und die Auswirkungen seiner Tätigkeit auf die Umwelt verringern – zwei positive Faktoren für die Bekämpfung von Prekarität, die Verbesserung der Sicherheit am Arbeitsplatz und die Bewahrung der Biodiversität. Eine kohärente Raumentwicklung dank Qualitätsverdichtung, die mit der Schaffung nachhaltiger Quartiere verwirklicht wird, wird die sozialen Beziehungen fördern und die Solidarität zwischen den Generationen stärken, ein brennendes Thema angesichts der Alterung der Bevölkerung.

Kurzum, die grosse Mehrheit der Zielvorgaben der Strategie verstärken sich gegenseitig und können unter einen Hut gebracht werden.

5.2. Ziele

Für jede der 31 Zielvorgaben wurden Ziele festgelegt, die im Punkt 5.1 aufgeführt sind. Die Strategie enthält eine vollständige Liste der Ziele mit Erläuterungen. Die Ziele wurden in zwei Kategorien eingeteilt.

Die **Wirkungsziele** beschreiben, wo der Staat Freiburg zu einer Verbesserung der Situation beitragen will, wobei den anderen massgebenden Faktoren und Akteuren Rechnung getragen wird. So lautet beispielsweise eines der Wirkungsziele: «Durch die Schaffung von Rahmenbedingungen, die der Gesundheit förderlich sind, und die Entwicklung der Kompetenzen im Bereich individuelle Gesundheit übernimmt jede im Kanton Freiburg wohnhafte Person vermehrt gesundheitsförderliches Verhalten, vor allem in den Bereichen Bewegung, Ernährung, Tabak- und Alkoholkonsum sowie psychische Gesundheit. Diese Entwicklung hat positive Auswirkungen auf nichtübertragbare Krankheiten und die Gesundheitskosten.»

Die **Leistungsziele** visieren eine spezifische Zielgruppe an, können innerhalb einer relativ gut definierten Frist erreicht werden und sind nach Möglichkeit messbar (z. B. «weniger Personen leiden unter vermeidbaren nichtübertragbaren Krankheiten und es gibt weniger vorzeitige Todesfälle»).

5.3. Massnahmen

Ein Massnahmenplan gibt den Leistungszielen konkreten Ausdruck. Darin wird unterschieden zwischen:

- > **den Aktionen des Staats, die unabhängig von den Überlegungen im Rahmen der Strategie bereits geplant sind.** Einige Beispiele: kantonales Programm «Ich ernähre mich gesund und bewege mich ausreichend» für die Förderung von ausgewogener Ernährung und regelmässiger Bewegung (Zielvorgabe 3.1 «Vorbeugung von nichtübertragbaren und von psychischen Krankheiten»); kantonaler Aktionsplan zur Reduktion des Einsatzes von Pflanzenschutzmitteln in der Landwirtschaft oder Bau eines neuen Bio-Schulbauernhofs (Zielvorgabe 2.1 «Förderung nachhaltiger Ernährungssysteme»); zweiter Bericht über die soziale Situation und die Armut (Zielvorgabe 10.1 «Verhinderung und Bekämpfung von Armut»); Charta mit guten Praktiken zugunsten der Gemeinschaftsgastronomie, um den Kauf lokaler und saisonaler Produkte zu fördern, die umweltfreundlich und gesundheitsfördernd sind (Zielvorgabe 12.1 «Förderung von nachhaltigem Konsum und nachhaltigen öffentlichen Beschaffungen»); ehrgeiziger Klimaplan (Zielvorgabe 13.1 «Anpassung an den Klimawandel und Reduktion der Treibhausgasemissionen»). Für jede Zielvorgabe wurden diese bestehenden und geplanten staatlichen Verpflichtungen identifiziert;
- > **den Stärkungsmassnahmen, die in der Strategie vorgeschlagen sind.** Gewisse Massnahmen können von den Dienststellen direkt umgesetzt werden. Andere Massnahmen wiederum definieren lediglich die Ausrichtung und bedürfen zu deren Umsetzung weiterer Überlegungen. Einige Beispiele: Schaffung eines kantonalen Netzwerkes für die Koordination der Bildung für nachhaltige Entwicklung (Zielvorgabe 4.1 «Förderung der Bildung für nachhaltige Entwicklung»); Integration der Prinzipien einer nachhaltigen Entwicklung in städtebaulichen Projekten auf Grundstücken des Staats Freiburg oder auf Grundstücken, zu denen der Staat Überlegungen anstellt, oder Schaffung einer Aussenstelle Ökoquartiere, die den Auftrag hat, die Gemeinden in dieser Sache zu beraten (Zielvorgabe 11.3 «Stärkung der nachhaltigen Siedlungsentwicklung»); Stärkung der ökologischen Einkaufspolitik des Staats Freiburg, namentlich in den Bereichen Bau, Textilien und Gemeinschaftsgastronomie (Zielvorgabe 12.1 «Förderung von nachhaltigem Konsum und nachhaltigen öffentlichen Beschaffungen»); Austausch mit den verschiedenen Institutionen, in denen der Staat vertreten ist, um zu klären, wie Nachhaltigkeitskriterien in die Anlagepolitik integriert werden können (Zielvorgabe 12.3 «Förderung von nachhaltigen Investitionen»); Unterstützung der Gemeinden bei ihrem Bestreben, die Biodiversität auf ihrem Gebiet zu fördern (Zielvorgabe 15.1 «Bewahrung der Biodiversität, der Ökosysteme und der gefährdeten Arten»). Für jede Zielvorgabe werden Stärkungsmassnahmen vorgeschlagen;

> den **Querschnittstätigkeiten**. Sie sind Gegenstand eines eigenen Kapitels. Zu den Vorschlägen gehören die Stärkung der Zusammenarbeit mit den Gemeinden zur Durchführung von Massnahmen zugunsten der nachhaltigen Entwicklung, die Schaffung eines Netzwerks von

Ansprechpersonen für die nachhaltige Entwicklung innerhalb der Verwaltung oder die Abhaltung eines kantonalen Tages zur nachhaltigen Entwicklung zu Themen wie ökologische und sozial verantwortliche Investitionen oder öffentliche Beschaffungen.

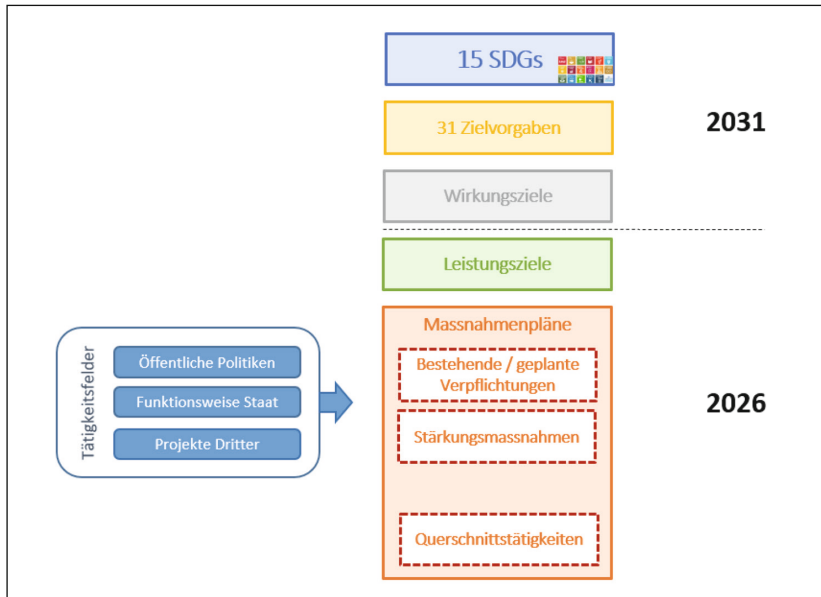


Abb. C: Struktur der Strategie

5.4. Verknüpfung mit den Strategien des Kantons

Nachhaltige Entwicklung ist ein sektorübergreifendes und multisektorales Konzept. Sie ist multisektoral, weil sie eine Vielzahl ökologischer, wirtschaftlicher und sozialer Herausforderungen umfasst, wie z. B. die Erhaltung der biologischen Vielfalt, menschenwürdige Arbeitsbedingungen, die Anpassung an den Klimawandel oder Gesundheitsprävention. Und sie ist sektorübergreifend, da sie darauf abzielt, die Themen miteinander in Einklang zu bringen. Nachhaltigkeit ist daher in vielerlei Hinsicht eine Querschnittsaufgabe.

Die Struktur der vorliegenden Strategie spiegelt diese Transversalität wider, indem sie, wie in Abbildung D dargestellt, bestehende Strategien und Planungen integriert und sich auf Massnahmen konzentriert, die sich positiv auf mehrere Sektoren auswirken. Die Revisionen der Strategie Nachhaltige Entwicklung werden die Entwicklungen in den entsprechenden sektoralen Planungen berücksichtigen; gleichzeitig müssen die sektoralen Planungen die in der Strategie Nachhaltige Entwicklung definierten Prinzipien einbeziehen.



Abb. D: Verknüpfung mit den Strategien des Kantons (Beispiele)

6. Führung der Strategie

6.1. Ausarbeitungsphase

Die Ausarbeitung der Strategie wurde von der Delegierten für nachhaltige Entwicklung gesteuert, mit der Betreuung des Steuerungsausschusses Nachhaltige Entwicklung (COPIL-NE), in dem die Direktionen und die Staatskanzlei mit je einer oder zwei Personen vertreten sind, und mit Beiträgen der kantonalen Konsultativkommission Nachhaltige Entwicklung (KKNE), in der alle Fraktionen des Grossen Rats und die wichtigsten betroffenen Organisationen vertreten sind. In einem partizipativen Prozess, der sich über ein Jahr erstreckte, wurden rund hundert Personen in Workshops zusammengeführt und/oder in Einzel- oder Kleingruppeninterviews befragt.

Die Vernehmlassung der Strategie fand vom 20. Januar bis 15. Mai 2020 in Form eines strukturierten Fragebogens statt. Es haben insgesamt 73 Vernehmlasser zu dem Strategieentwurf Stellung genommen. Nahezu alle Vernehmlassungsteilnehmer waren der Ansicht, dass die Strategie eine Vielzahl von wichtigen Fragen im Zusammenhang mit der nachhaltigen Entwicklung des Kantons abdeckt und das Dokument somit vollständig ist. Einige beantragten thematischen Ergänzungen – insbesondere in Bezug auf die Sichtbarkeit des Ziels der Armutsbekämpfung oder die Frage der Digitalisierung – wurden im Schlussdokument aufgegriffen. Weil mehrere Forderungen nach einer Verstärkung der Kommunikationsmassnahmen der Strategie gestellt worden waren, wurde dieser Punkt berücksichtigt. Der Ansatz, 2031 als allgemeinen und 2026 als operativen zeitlichen Horizont (mit der Absicht, zu diesem Zeitpunkt eine Überprüfung durchzuführen) zu definieren, wurde von allen Parteien als angemessen betrachtet. So gut wie kein Vernehmlassungsteilnehmer sprach sich dafür aus, eine der in der neuen Strategie definierten Zielvorgaben oder Massnahmen zu streichen.

6.2. Umsetzungsphase

Der Staatsrat setzt die Strategie über die Ämter um, die in der Beschreibung der jeweiligen Massnahme designiert sind. Im Generalsekretariat einer jeden Direktion werden Ansprechpersonen für die nachhaltige Entwicklung bezeichnet. Diese dienen als Mittler zwischen der oder dem Delegierten für nachhaltige Entwicklung und den von der Strategie betroffenen Ämtern.

Der Fortschritt des Kantons im Bereich der nachhaltigen Entwicklung wird alle zwei Jahre auf der Grundlage des Indikatorensets «Cercle Indicateurs» (von Bund und Kantonen entwickelt) und der vom Staat Freiburg ausgearbeiteten ergänzenden Indikatoren beschrieben. Die Ergebnisse werden im statistischen Jahrbuch und auf der Website des Staats Freiburg veröffentlicht.

Der Grad der Erreichung der Leistungsziele wird regelmässig anhand einer Reihe von Indikatoren, die derzeit entwickelt werden, bewertet werden. Die Umsetzung der Massnahmen wird einmal im Jahr im Hinblick auf die eingesetzten Ressourcen, die entstandenen Kosten und deren Fortschritt bewertet. Die Berichte über die Realisierung werden auf der Website des Staats veröffentlicht.

6.3. Revisionsphase

Die Massnahmen werden nach jeder Monitoringperiode, d. h. alle zwei Jahre, angepasst. Die Leistungsziele und die Massnahmen werden 2026 für den neuen Horizont 2031 vollständig überarbeitet werden. Das Verfahren wird von der oder dem Delegierten für nachhaltige Entwicklung gesteuert werden.

7. Ein Trumpf für den Kanton

Investitionen in eine nachhaltige Entwicklung zahlen sich kurz-, mittel- und langfristig aus. Die effizientere Nutzung oder Wiederverwertung von Ressourcen, die Aufwertung der Freiburger Natur, die Förderung der Biodiversität und der Schutz der Böden zur Gewährleistung ihrer wesentlichen Funktionen (vor allem wirtschaftlicher Art), die Bereitschaft, neue Geschäftsmodelle auf der Grundlage der Kreislaufwirtschaft zu versuchen, die Stärkung der Vielfalt in Unternehmen, der etappenweise Verzicht auf fossile Brennstoffe oder das Bekenntnis zu einer urbanen Umwelt, in der es sich angenehm leben lässt und in der man sich einfach bewegen kann, sind alles Bemühungen, die die wirtschaftliche Wettbewerbsfähigkeit und Attraktivität des Kantons stärken können. Das Verhältnis zwischen den anfallenden Kosten und der Wirksamkeit ist noch besser, wenn man die Einsparungen einbezieht, die dank der Massnahmen zum Schutz der Umwelt und der Gesundheitsförderung erzielt werden. Darunter fallen insbesondere die Einsparungen, die möglich werden, weil weniger Umweltsanierungen nötig sind und tiefere Gesundheitskosten anfallen.

Indem die neue Strategie die Agenda 2030 als Bezugsrahmen nimmt, hebt sie den Beitrag des Kantons Freiburg zu einer gemeinsamen und globalen Anstrengung hervor, an der der Bund und mehrere Kantone¹, aber auch die Wirtschaft und andere öffentliche Stellen beteiligt sind. Als dynamisches Instrument mit regelmässig aktualisierten Massnahmen wird sie das Engagement des Kantons für eine nachhaltige Entwicklung in den nächsten zehn Jahren verdeutlichen. Und schliesslich, indem sie Massnahmen zur Stärkung, aber auch zur Verbesserung bestehender Aktionen vorschlägt, gibt die Strategie der nachhaltigen Entwicklung als grundlegendes Element des öffentlichen Handelns ihren eigentlichen Platz zurück.

¹ Die Kantone Genf und Waadt haben ihre Anstrengungen für eine nachhaltige Entwicklung ebenfalls in den Rahmen der Agenda 2030 eingebettet.

8. Höhe des beantragten Kredits

Der Dekretsentwurf sieht einen Betrag von 9 572 000 Franken für einen Zeitraum von 6 Jahren (2021 bis 2026) vor. Der Staatsrat empfiehlt die Finanzierung der Massnahmen zur Stärkung der nachhaltigen Entwicklung über einen Verpflichtungskredit, um die Fortdauer der unternommenen Anstrengungen zu gewährleisten. Entsprechend liegen die auf das Jahr hochgerechneten Finanzmittel leicht über den 2011 beschlossenen Mitteln (+5%). Damit wird im Einklang mit den allgemeinen Rückmeldungen aus der Vernehmlassung und den Grundsatzserklärungen des Staatsrats in diesem Bereich ein Signal zugunsten der Stärkung der kantonalen Nachhaltigkeitspolitik gesetzt. Dieser Verpflichtungskredit ist ein Rahmenkredit nach Artikel 32 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG; SGF 610.1). Die tatsächliche Planung für den Einsatz der verschiedenen Beträge werden vom Staatsrat im Rahmen der jährlichen Voranschlagsverfahren gefasst werden, in Abhängigkeit von den verfügbaren Mitteln des Staats.

Ferner muss das Dekret aufgrund der Höhe der Kosten und gestützt auf Artikel 141 Abs. 2 GRG nicht bloss von der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen, sondern von der Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates genehmigt werden (qualifiziertes Mehr nach Art. 140 GRG).

Gestützt auf Artikel 46 Abs. 1 Bst. b KV untersteht das Dekret nicht dem fakultativen Finanzreferendum.

9. Finanzielle und personelle Folgen

Die geschätzten Kosten für die Umsetzung der Massnahmen sind in jedem mit den 31 Zielvorgaben verbundenen Massnahmenplan (Kapitel 4 der Strategie) und im Plan für die Querschnittstätigkeiten (Kapitel 5 der Strategie) beziffert. Dabei wird zwischen den Kosten für Aufträge an Dritte und den Kosten für Aushilfsstellen unterschieden. Während die Umsetzung bestimmter Massnahmen des Aktionsplans der befristeten Anstellung von Hilfskräften bedarf, ist für die Strategie Nachhaltige Entwicklung keine Schaffung von neuen festen Stellen nötig.

Kapitel 7 der Strategie umfasst zudem einen Überblick über die Gesamtbeträge. Der Gesamtbetrag für die Finanzierung der Stärkungsmassnahmen und der Querschnittstätigkeiten wird auf 9 712 300 Franken geschätzt. Ein kleiner Teil davon – 140 300 Franken – wird durch den Plan zur Stützung der Wirtschaft finanziert. Die verbleibenden 9 572 000 Franken werden durch den Verpflichtungskredit finanziert.

Die Verpflichtungsbeschlüsse werden im Rahmen der jährlichen Voranschlagsverfahren gefasst werden, in Abhängigkeit von den verfügbaren Mitteln des Staats. Die Umsetzung einiger Massnahmen könnte sich daher verzögern. Ganz allgemein werden die Zahlungskredite in die Voranschläge der Jahre 2021 bis 2026 aufgenommen werden. Bei Bedarf wird die Gültigkeit des Dekrets verlängert werden.

10. Weitere Folgen

Das unterbreitete Dekret hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen. Es ist von Natur aus positiv für eine nachhaltige Entwicklung des Kantons.

11. Schlussfolgerung

Aus den dargelegten Gründen beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, für die Umsetzung der Strategie Nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg 2021–2026 bei der Finanzverwaltung einen Verpflichtungskredit von 9 572 000 Franken zu eröffnen und den Dekretsentwurf anzunehmen.

Décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'action et des outils définis dans la stratégie «Développement durable du canton de Fribourg»

du...

Actes concernés (numéros RSF):

Nouveau: –
Modifié(s): –
Abrogé(s): –

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 3 al. 1 let. h de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004 (Cst.);

Vu la loi du 25 novembre 1994 sur les finances de l'Etat (LFE);

Vu le message 2020-DAEC-150 du Conseil d'Etat du 29 septembre 2020;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

I.

Art. 1

¹ Le Conseil d'Etat met en œuvre la stratégie «Développement durable du canton de Fribourg» (ci-après: la stratégie).

² Le Conseil d'Etat informe régulièrement le Grand Conseil sur l'évolution de la stratégie.

Dekret über einen Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Aktionsplans und der Instrumente gemäss der Strategie «Nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg»

vom...

Betroffene Erlasse (SGF Nummern):

Neu: –
Geändert: –
Aufgehoben: –

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 3 Abs. 1 Bst. h der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004 (KV);

gestützt auf das Gesetz vom 25. November 1994 über den Finanzhaushalt des Staates (FHG);

nach Einsicht in die Botschaft 2020-DAEC-150 des Staatsrats vom 29. September 2020;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

I.

Art. 1

¹ Der Staatsrat setzt die Strategie «Nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg» (die Strategie) um.

² Der Staatsrat informiert den Grossen Rat regelmässig über die Entwicklung der Umsetzung der Strategie.

Art. 2

¹ Un crédit d'engagement de 9 572 000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue de la réalisation du plan d'action et des outils définis dans la stratégie.

Art. 3

¹ Les crédits de paiement nécessaires seront portés aux budgets des années 2021 à 2026, sous les rubriques correspondantes, et utilisés conformément aux dispositions de la loi sur les finances de l'Etat.

II.

Aucune modification d'actes dans cette partie.

III.

Aucune abrogation d'actes dans cette partie.

IV.

Le présent décret n'est pas soumis au referendum.
Il entre en vigueur immédiatement.

Art. 2

¹ Für die Umsetzung des Aktionsplans und der Instrumente, die in der Strategie definiert werden, wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von 9 572 000 Franken eröffnet.

Art. 3

¹ Die erforderlichen Zahlungskredite werden in die Voranschläge der Jahre 2021–2026 unter den entsprechenden Kostenstellen aufgenommen und gemäss Gesetz über den Finanzhaushalt des Staates verwendet.

II.

Keine Änderung von Erlassen in diesem Abschnitt.

III.

Keine Aufhebung von Erlassen in diesem Abschnitt.

IV.

Dieses Dekret untersteht nicht dem Referendum.
Es tritt sofort in Kraft.

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-DAEC-150

Projet de décret :
Octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'action et des outils définis dans la stratégie «Développement durable du canton de Fribourg»

*Propositions de la Commission des finances et de gestion
 CFG*

Présidence : Claude Brodard

Vice-présidence : Bruno Boschung

Membres : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Entrée en matière

Par décision tacite, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 11 voix contre 0 et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Le 27 janvier 2021

Anhang

GROSSER RAT

2020-DAEC-150

Dekretsentwurf:
Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Aktionsplans und der Instrumente gemäss der Strategie «Nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg»

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission FGK

Präsidium : Claude Brodard

Vize-Präsidium : Bruno Boschung

Mitglieder : Mirjam Ballmer, Dominique Butty, Claude Chassot, Philippe Demierre, Laurent Dietrich, Nadine Gobet, Gabriel Kolly, Ursula Krattinger-Jutzet, Elias Moussa, Stéphane Peiry, Benoît Piller

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grosse Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 zu 0 Stimmen bei 2 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grosse Rat, diesen Dekretsentwurf in der ursprünglichen Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Den 27. Januar 2021

Annexe

GRAND CONSEIL 2020-DAEC-150

Projet de décret :

Octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'action et des outils définis dans la stratégie «Développement durable du canton de Fribourg»

Propositions de la commission ordinaire CO-2020-029

Présidence : Wicht Jean-Daniel

Membres : Aebischer Susanne, Berset Christel (2^{ème} séance), Besson Gummy Muriel, Bonny David (1^{ère} séance), Chardonnens Jean-Daniel, Ducotterd Christian, Ghielmini Kraysenbühl Paola, Kolly Gabriel (1^{ère} séance), Schoenenweid André, Schumacher Jean-Daniel, Wassmer Andrea (2^{ème} séance).

Entrée en matière

La commission propose au Grand Conseil tacitement d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Propositions acceptées (projet bis)

La commission propose au Grand Conseil de modifier ce projet de décret comme suit :

Art. 2

¹ Un crédit d'engagement de ~~9'572'000~~ 13'875'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue de la réalisation du plan d'action et des outils définis dans la stratégie.

Anhang

GROSSER RAT 2020-DAEC-150

Dekretsentswurf:

Verpflichtungskredit für die Umsetzung des Aktionsplans und der Instrumente gemäss der Strategie «Nachhaltige Entwicklung des Kantons Freiburg»

Antrag der ordentlichen Kommission OK-2020-029

Präsidium: Wicht Jean-Daniel

Mitglieder: Aebischer Susanne, Berset Christel (2. Sitzung), Besson Gummy Muriel, Bonny David (1. Sitzung), Chardonnens Jean-Daniel, Ducotterd Christian, Ghielmini Kraysenbühl Paola, Kolly Gabriel (1. Sitzung), Schoenenweid André, Schumacher Jean-Daniel, Wassmer Andrea (2. Sitzung).

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat stillschweigend, auf diesen Dekretsentswurf einzutreten.

Angenommene Anträge (projet bis)

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat, diesen Dekretsentswurf wie folgt zu ändern:

Art. 2

A2 ¹ Für die Umsetzung des Aktionsplans und der Instrumente, die in der Strategie definiert werden, wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von ~~9'572'000~~ 13'875'000 Franken eröffnet.

Art. 2

Amendement déposé en allemand.

Conséquence du changement du montant à l'article 2:

IV. Clauses finales

Le présent décret ~~n'est pas soumis au referendum~~ est soumis au referendum financier facultatif.

Il entre en vigueur ~~immédiatement~~ dès sa promulgation.

Vote final

Par 9 voix contre 1 et 0 abstention (un membre absent), la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il sort de ses délibérations (projet bis).

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Propositions refusées

Les propositions suivantes ont été rejetées par la commission :

Amendements

Art. 2

¹ Un crédit d'engagement de ~~9'572'000~~ 12'572'000 francs est ouvert auprès de l'Administration des finances en vue de la réalisation du plan d'action et des outils définis dans la stratégie.

Art. 2

A3 ² (*Neu*) Dieser Verpflichtungskredit kann auch dazu dienen, zusätzliche personelle Ressourcen für die Umsetzung des Aktionsplans bereit zu stellen.

Auswirkung der Änderung des Betrags in Artikel 2:

IV. Schlussklausel

Dieses Dekret untersteht ~~nicht dem Referendum~~ dem fakultativen Finanzreferendum.

Es tritt ~~sofort~~ mit der Promulgierung in Kraft.

Schlussabstimmung

Mit 9 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltung (ein Mitglied ist abwesend) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Dekretsentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (Projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (Freie Debatte) behandelt wird.

Abgelehnte Anträge

Folgende Anträge wurden von der Kommission verworfen :

Änderungsanträge

Art. 2

A1 ¹ Für die Umsetzung des Aktionsplans und der Instrumente, die in der Strategie definiert werden, wird bei der Finanzverwaltung ein Verpflichtungskredit von ~~9'572'000~~ 12'572'000 Franken eröffnet.

Résultats des votes

Les propositions suivantes ont été mises aux voix :

Lecture des articles

La proposition A2, opposée à la proposition A1, est acceptée par 5 voix contre 3 et 2 abstentions (un membre absent).

A2
A1

La proposition A2, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 7 voix contre 3 et 0 abstention (un membre absent).

A2
CE

La proposition A3, opposée à la proposition initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 5 voix contre 3 et 2 abstentions (un membre absent).

A3
CE

Abstimmungsergebnisse

Die Kommission hat über folgende Anträge abgestimmt:

Lesung

Antrag A2 obsiegt gegen Antrag A1 mit 5 zu 3 Stimmen bei 2 Enthaltungen (ein Mitglied ist abwesend).

Antrag A2 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 7 zu 3 Stimmen bei 0 Enthaltung (ein Mitglied ist abwesend).

Antrag A3 obsiegt gegen den ursprünglichen Antrag des Staatsrats mit 5 zu 3 Stimmen bei 2 Enthaltungen (ein Mitglied ist abwesend).

Le 20 janvier 2021

Den 20. Januar 2021

Rapport 2020-DIAF-301^{er} septembre 2020

—
**du Conseil d'Etat au Grand Conseil
 sur le postulat 2020-GC-22 Ballmer Mirjam/Ducotterd Christian –
 Création d'une table ronde des religions**

Le rapport que nous avons l'honneur de vous soumettre comprend les points suivants:

1. Introduction	1
2. Le dialogue interreligieux en Suisse	1
2.1. Dans le canton de Fribourg	1
2.1.1. La Semaine des religions	1
2.1.2. Le Groupe interreligieux et interculturels de la Gruyère	2
2.1.3. Le Groupe interreligieux de Fribourg	2
2.2. En Suisse	2
2.2.1. La Table Ronde des religions de Bienne	2
2.2.2. La Table ronde des religions de Bâle	3
2.2.3. La Plateforme interreligieuse dans le canton de Genève	3
2.2.4. Les expériences zurichoïse et saint-galloïse en matière d'aumônerie	3
3. Le dialogue entre l'Etat et les communautés nouvelles implantées dans le canton	4
4. Conclusion	4

1. Introduction

Par postulat déposé et développé le 6.2.2020, les députés Mirjam Ballmer et Christian Ducotterd demandent que soit étudiée la création d'une table ronde des religions, dans le cadre des travaux sur la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat.

Comme les postulants le relèvent, suite à l'acceptation du volet institutionnel d'un précédent postulat sur la surveillance des mosquées et des imams (2017-GC-41), la révision de la loi concernant les rapports entre les Eglises et l'Etat (LEE) sera révisée. Les travaux ont été confiés à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) et vont commencer prochainement.

Au cours des 20 dernières années, la société fribourgeoise a considérablement évolué. L'accroissement du nombre de personnes se réclamant d'autres confessions que celles traditionnellement présentes sur le territoire cantonal est indéniable. Le temps viendra où certaines de ces nouvelles communautés religieuses souhaiteront obtenir l'octroi de prérogatives de droit public. Les travaux de révision de la LEE doivent ainsi examiner la possibilité de préciser les conditions d'octroi de ces prérogatives de droit public ainsi que les modalités de leur

octroi. Obtenir de telles prérogatives confèrera à ces communautés un statut nouveau et témoignera de leur reconnaissance et de leur intégration au corps social du canton. Cela contribuera également à une meilleure intégration de leurs membres.

Dans ce contexte, la création d'une table ronde telle que souhaitée par les postulants, est une idée intéressante, qui mérite l'attention des autorités. Indépendamment de la question soulevée par les postulants, il est intéressant de faire un bref tour d'horizon des moyens d'échanges interreligieux déjà existants en Suisse romande et de l'initiative développée dans le canton de Zürich.

2. Le dialogue interreligieux en Suisse**2.1. Dans le canton de Fribourg****2.1.1. La Semaine des religions**

Il faut tout d'abord relever que le canton de Fribourg n'est pas un espace vide de tout échange interreligieux. Des plateformes d'échanges, de dialogue et de partage existent de manière plus ou moins régulière dans notre canton notamment par l'intermédiaire de la Semaine des religions. Cette

manifestation a lieu dans la plupart des cantons suisses. Elle a été créée en 2006 déjà par la Communauté de travail interreligieuse en Suisse (IRAS-COTIS) qui a son siège à Zürich et qui existe depuis 1992. Cette association a pour but statutaire de favoriser le rapprochement entre les différentes religions et cultures présentes sur le territoire national. L'association a aussi pour ambition de réduire les préjugés et les peurs sur les religions et de promouvoir la cohésion sociale. Ses activités se déploient dans tout le pays avec le soutien ou la collaboration de 70 communautés religieuses et organisations. L'année dernière, près d'une centaine de manifestations ont été organisées dans le territoire national par l'association IRAS-COTIS.

En 2019, dans le canton de Fribourg, divers ateliers ont ainsi été organisés entre le 5 et le 10 novembre à Fribourg et Bulle. Il s'est agi principalement de rencontres et de discussions sur le thème de la main et de sa symbolique, des ateliers de lectures de textes religieux et de débats publics en forme de table ronde entre des représentants de diverses confessions minoritaires et de communautés religieuses reconnues. Au terme de ces rencontres, une célébration interreligieuse a été célébrée au Centre spirituel Sainte-Ursule, à Fribourg.

La manifestation de la Semaine des religions a traditionnellement lieu au début du mois de novembre. Pour l'année 2020 le thème retenu a pour objet «le corps et le sacré – rites et symboles». L'Université de Fribourg organise par ailleurs ponctuellement des journées d'information, des conférences ou encore des expositions. C'est ainsi par exemple qu'une manifestation organisée par l'Université, en collaboration avec l'association IRAS-COTIS et ayant pour thème «Goethe et les religions», était initialement prévue à la fin avril 2020. Elle a dû être annulée en raison de la crise sanitaire du Coronavirus. Les éventuels impacts de l'actuelle crise sanitaire sur les manifestations prévues au début du mois de novembre dans notre canton ne sont pas encore connus.

Indépendamment des manifestations organisées sur une grande partie du territoire national dans le cadre de la «semaine des religions», des plateformes d'échanges et de dialogues interreligieux existent déjà et méritent, elles aussi, d'être brièvement mentionnées pour avoir une idée du genre d'événements présentant un lien avec la proposition des postulants.

2.1.2. Le Groupe interreligieux et interculturels de la Gruyère

Le *Groupe interreligieux et interculturel de la Gruyère* s'est créé en 2009 après la votation fédérale sur les minarets et réunit chrétiens et musulmans. Son objectif est le dialogue entre chrétiens et musulmans. Il participe à la Semaine des religions, organise des conférences et des débats, propose une formation au dialogue interreligieux.

2.1.3. Le Groupe interreligieux de Fribourg

Le Groupe interreligieux de Fribourg est un petit groupe d'une douzaine de personnes issues de différentes traditions religieuses (bouddhistes, musulmans et chrétiens) créé en 2011. Ces personnes se rencontrent régulièrement pour échanger et se découvrir au-delà des clichés et stéréotypes. Le but du Groupe est celui de promouvoir l'interconnaissance culturelle et religieuse. Il organise depuis sa création des événements dans ce sens et il participe à la Semaine des religions.

2.2. En Suisse

2.2.1. La Table Ronde des religions de Bienne

Dans la ville de Bienne, une Table ronde des religions a été initiée en 2002 par l'association «Arbeitskreis für Zeitfragen». Cette association, également membre de l'association zurichoise IRAS-COTIS, se veut une plateforme régionale de dialogue et d'échange entre des personnes appartenant à différentes religions et traditions culturelles présentes en particulier dans la ville de Bienne mais aussi dans la région du proche Seeland de manière plus générale. Elle a pour objectif l'information sur la diversité religieuse et le développement d'une confiance mutuelle entre les membres des différentes religions et communautés qui la composent. Elle développe ainsi une culture du dialogue en organisant des rencontres et des manifestations diverses. La Table ronde de Bienne est ouverte à toute personne intéressée qui souhaite en devenir membre. Elle comprend actuellement des membres de diverses églises chrétiennes et des communautés juives, musulmanes, bouddhistes, hindouistes et bahaïs.

Depuis sa création, la Table ronde des religions de Bienne s'est toujours affirmée comme une plateforme de discussion, d'échange d'information et de réflexion religieuses ou spirituelles sur les religions présentes sur le territoire communal et ses alentours. De nombreux projets sont nés de ces échanges, comme par exemple des semaines hors-cadre «religions et cultures» proposées aux établissements scolaires de la ville ou encore des rendez-vous interreligieux pour débattre publiquement de thèmes universels comme les rapports homme-femme, la transmission religieuse aux enfants ou encore les représentations de la mort et du deuil. De même des journées de portes ouvertes de divers lieux de culte ou encore des concerts de musique sacrée du monde entier complètent les diverses rencontres organisées régulièrement. Là encore, ces manifestations ont toujours pour objet de favoriser la compréhension mutuelle entre les diverses religions et communautés existantes, de combattre les craintes par la connaissance d'autrui et d'œuvrer à la cohésion sociale.

2.2.2. La Table ronde des religions de Bâle

Depuis 2007, les représentants des églises, de diverses communautés religieuses, des fédérations musulmanes et évangéliques ainsi que de l'administration des cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne se réunissent 5 fois par année autour de la Table ronde des religions de Bâle. Ces rencontres avaient originellement été initiées par la coordinatrice des questions religieuses auprès du Département présidentiel du canton de Bâle-Ville. Elles sont depuis devenues un instrument incontournable du dialogue interreligieux dans les deux Bâles.

Les origines de cette plateforme d'échange et de rencontre entre les diverses religions de la région bâloise sont en lien avec le développement des attentats terroristes islamistes en Europe, en particulier les attaques terroristes de Londres et Madrid, en 2005. Pour éviter une crispation du dialogue interreligieux, une stigmatisation de l'Islam et dans un souci de cohésion sociale, l'association Integration Basel a commencé à développer des contacts réguliers avec les différentes mosquées de la région, tout en cultivant une culture de dialogue interreligieux en sein de la société civile. En 2007, les Conseillers d'Etat et les délégués à l'intégration des deux cantons ont reçu l'ensemble des représentants des mosquées des deux Bâle, ainsi que des associations aléviées et d'autres acteurs concernés. Cette démarche a été le point de départ de la création de la Table ronde des religions de Bâle. A ce jour, elle réunit 13 églises et communautés religieuses, ainsi que la Commission musulmane de Bâle et l'Alliance évangélique.

Parmi les réalisations ou objectifs de la Table ronde des religions de Bâle, outre les buts usuels de dialogue interreligieux, de compréhension mutuelle et de cohésion sociale, figure aussi la mise au point de principes directeurs de collaboration entre communautés religieuses et les autorités. C'est ainsi que la gestion des questions religieuses dans le cadre scolaire ont fait l'objet de nombreuses discussions, en particulier la question des dispenses en milieu scolaire pour motifs religieux. Les différentes formes d'enseignement des religions à l'école ont aussi été discutées. En lien avec l'actualité internationale et certains conflits, par exemple le conflit israélo-palestinien, les membres de la Table ronde se sont engagées à faire preuve de retenue et de responsabilité en tant que porte-parole de leurs lieux de culte respectifs. Avant le scrutin constitutionnel de 2017 en Turquie, une rencontre entre les diverses parties a été organisée par la Table ronde, pour accorder toutes les parties sur la nécessité de cultiver une cohabitation pacifique. Toutes ces rencontres sont organisées avec la collaboration et le soutien des services cantonaux en charge de l'intégration. Par la nature des thèmes abordés par la Table ronde des religions de Bâle, on comprend aussi que ces rencontres ont plutôt pour vocation principale d'assurer un dialogue entre les religions d'une part mais aussi entre les religions et l'Etat. Cette approche originale a aussi été suivie par de nombreux cantons suisses, notamment par exemple

lors de la reprise à leur compte de certaines réflexions sur la manière d'aborder les questions religieuses en milieu scolaire.

2.2.3. La Plateforme interreligieuse dans le canton de Genève

A l'initiative du Centre protestant d'études, à Genève, un groupe de dialogue interreligieux a été mis en place en 1992. Ce groupe de dialogue sera quelques années plus tard institutionnalisé sous la forme d'une association et prendra le nom de Plateforme interreligieuse de Genève. Actuellement, la Plateforme réunit des membres de la plupart des communautés religieuses présentes sur le territoire cantonal: catholique romaine, catholique chrétienne, orthodoxe, réformée luthérienne, bouddhiste, musulmane sunnite et chiite, juive traditionnelle et juive libérale, hindoue, quaker, bahaïe.

Les buts de la Plateforme interreligieuse de Genève sont de valoriser la diversité et le dialogue interreligieux entre les différentes communautés cohabitant dans le territoire genevois, de réaliser également des projets communs et de promouvoir la paix et l'équité. C'est ainsi que sont organisées des conférences, des journées de dialogue au moyen de conférences-débats, des visites de centres religieux ou spirituels, des célébrations mais aussi de publications à l'intention du public. C'est ainsi qu'on peut trouver entre autres publications un document intitulé «*9 propositions pour vivre ensemble et se respecter dans la diversité religieuse*» ou encore un kit sur la diversité religieuse comprenant 3 dossiers pédagogiques, des prises de positions sur des événements de l'actualité, des prises de positions dans la presse, des critiques littéraires d'ouvrages en lien avec la thématique religieuse ou confessionnelle, etc.

Ce qui surprend dans la Plateforme interreligieuse de Genève, c'est la composition du comité de l'association et le nombre de ses membres. Toutes les églises et les communautés religieuses y sont représentées chacune par un membre et son suppléant, ce qui a pour conséquence que les membres du comité sont très nombreux, soit plus d'une vingtaine.

2.2.4. Les expériences zurichoise et saint-galloise en matière d'aumônerie

A défaut d'une plateforme d'échange interreligieux, l'expérience menée depuis le 1^{er} septembre 2019 par le canton de Zürich en matière d'aumônerie mérite également d'être mentionnée. Cette expérience est au demeurant conduite avec le soutien du Centre Suisse Islam et Société (CSIS) de l'Université de Fribourg en collaboration avec la chaire de *spiritual care* de l'Université de Zürich et l'association faitière des organisations musulmanes du canton. Cette formation est également soutenue par les deux Églises officielles du canton. Le projet bénéficie ainsi d'un soutien réparti entre le canton, l'association faitière des organisations musulmanes et

les églises officielles, le canton en assumant toutefois la part essentielle.

En effet constatant certaines lacunes dans l'accompagnement spirituel des personnes séjournant en milieu hospitalier ou de manière plus générale dans les institutions du canton, le Conseil d'Etat zurichois a souhaité corriger une situation qu'il ne considérait pas idéale. Jusqu'à présent, les directions des établissements concernés devaient faire ponctuellement appel à des aumôniers musulmans non spécifiquement formés. Afin de garantir la qualité requise dans l'accompagnement spirituel des personnes de confession musulmane, le canton a souhaité mettre en place un service structuré. Une collaboration a ainsi été mise en place entre le canton et l'association des organisations musulmanes du canton de Zürich.

C'est ainsi que désormais une dizaine d'aumôniers spécifiquement formés exerceront leurs activités dans des institutions cantonales, telles les hôpitaux, les centres de soins et les institutions pour personnes handicapées. La formation des aumôniers devant accompagner les personnes en situation de privation de liberté sera peut-être intégrée à terme dans ce programme.

Quoiqu'il en soit, la formation des aumôniers est en cours depuis 2019. Elle est destinée à des personnes résidente dans le canton de Zürich. A l'issue de cette formation, les hommes et les femmes qui y sont engagés pourront accompagner des patients musulmans dans les institutions publiques du canton et offrir un accompagnement adéquat. C'est ainsi que seront formés des aumôniers ouverts non seulement à l'inter-religiosité mais également aux us et coutumes de notre pays. Il semble enfin nécessaire que les aumôniers accompagnant les personnes de confession musulmane résidant dans les institutions cantonales soient des personnes aussi conscientes de la primauté de la loi.

Il faut enfin signaler que le CSIS a également assuré un projet d'aumônerie et d'accompagnement spirituel dans le cadre de l'aumônerie de l'Hôpital cantonal de Saint-Gall. Sept théologiens et aumôniers musulmans sont déjà issus de ce programme et ont déjà commencé à offrir leurs services.

3. Le dialogue entre l'Etat et les communautés nouvelles implantées dans le canton

En 2012, dans son rapport sur postulat Daniel de Roche/Laurent Thévoz sur *«les relations entre les communautés religieuses dans le canton de Fribourg»* (P2074.10), le Conseil d'Etat s'était engagé à rencontrer les représentants, notamment, des communautés musulmanes et orthodoxes, afin d'avoir une meilleure connaissance des communautés religieuses nouvellement installées dans le canton. Après consultation, il s'est finalement avéré que seule la communauté musulmane souhaitait ce genre de rencontres. La DIAF, en

présence de son Directeur, rencontre les représentants de la communauté musulmane de façon annuelle. Elle y associe d'autres interlocuteurs institutionnels selon les thèmes qui y sont abordés.

4. Conclusion

Indépendamment de l'octroi de prérogatives de droit public, il apparaît utile pour le Conseil d'Etat que les représentants des diverses traditions religieuses présentes sur notre territoire cantonal puissent avoir un dialogue avec les autorités d'une part et entre toutes les confessions présentes et actives dans le canton d'autre part. Le Conseil d'Etat partage le souci des postulants d'utiliser chaque opportunité qui se présente pour améliorer le dialogue interreligieux et le dialogue avec les autorités cantonales ou communales. Un tel dialogue est utile. Il démontre en effet que toutes les personnes vivant dans notre canton d'une confession autre que celles traditionnelles sont également reconnues. Cette considération constitue également, et c'est la conviction du Conseil d'Etat, un facteur d'intégration des membres de ces nouvelles communautés religieuses et contribue au respect de la paix religieuse et à l'amélioration de la cohésion sociale.

Dans le cadre de la révision de la LEE, la formalisation d'une table ronde des religions pourrait ainsi être examinée. Le Conseil d'Etat invite donc le Grand Conseil à prendre acte du présent rapport donnant suite directe au postulat des députés Ballmer et Ducotterd.

Bericht 2020-DIAF-30

1. September 2020

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2020-GC-22 Ballmer Mirjam/Ducotterd Christian –
Einrichtung eines Runden Tisches der Religionen**

Der Bericht, den wir Ihnen unterbreiten, enthält die folgenden Aspekte:

1. Einleitung	5
2. Der interreligiöse Dialog in der Schweiz	5
2.1. Im Kanton Freiburg	5
2.1.1. Die Woche der Religionen	5
2.1.2. Groupe interreligieux et interculturel de la Gruyère	6
2.1.3. Interreligiöse Gruppe Freiburg	6
2.2. In der Schweiz	6
2.2.1. Runder Tisch der Religionen Biel	6
2.2.2. Runder Tisch der Religionen beider Basel	7
2.2.3. Interreligiöse Plattform im Kanton Genf	7
2.2.4. Die Erfahrungen von Zürich und St. Gallen im Bereich Seelsorge	7
3. Der Dialog zwischen Staat und neu im Kanton angesiedelten Gemeinschaften	8
4. Schluss	8

1. Einleitung

In einem am 6.2.2020 eingereichten und begründeten Postulat ersuchen Grossrätin Mirjam Ballmer und Grossrat Christian Ducotterd darum, dass im Rahmen der Arbeiten am Gesetz über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat die Einrichtung eines Runden Tisches der Religionen geprüft wird.

Wie die Postulanten erwähnen, wird infolge der Annahme des institutionellen Teils eines vorgängigen Postulats zur Überwachung von Moscheen und Imamen (2017-GC-41) das Gesetz über die Beziehungen zwischen den Kirchen und dem Staat (KSG) revidiert. Die Arbeiten wurden der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) anvertraut und werden bald in Angriff genommen.

In den letzten 20 Jahren hat sich die Freiburger Gesellschaft stark verändert. Die Zunahme der Personen, die einer anderen Konfession als der traditionell im Kanton präsenten angehören, ist unbestreitbar. Es wird eine Zeit kommen, wo einige dieser neuen Religionsgemeinschaften die Gewährung von öffentlich-rechtlichen Vorrechten einfordern werden. Die Arbeiten für die Revision des KSG müssen so die Möglichkeit prüfen, die Bedingungen für die Gewährung

dieser öffentlich-rechtlichen Vorrechte und die Einzelheiten für ihre Gewährung zu klären. Der Erhalt solcher Vorrechte wird diesen Gemeinschaften einen neuen Status verleihen und ihre Anerkennung und Integration in das soziale Gebilde des Kantons bezeugen. Dies wird auch zu einer besseren Integration ihrer Mitglieder führen.

In diesem Zusammenhang ist die Einrichtung eines Runden Tisches, wie dies von den Postulanten gewünscht wird, eine interessante Idee, die die Aufmerksamkeit der Behörden verdient. Unabhängig von der von den Postulanten aufgeworfenen Frage ist ein kurzer Überblick über die in der Westschweiz bereits bestehenden Mittel für den interreligiösen Austausch und die im Kanton Zürich entwickelte Initiative von Interesse.

2. Der interreligiöse Dialog in der Schweiz**2.1. Im Kanton Freiburg****2.1.1. Die Woche der Religionen**

Es ist zunächst darauf hinzuweisen, dass der Kanton Freiburg was den interreligiösen Austausch angeht kein leerer Raum ist. Es gibt in unserem Kanton mehr oder weniger

regelmässige Plattformen für den Austausch und den Dialog, namentlich über die Woche der Religionen. Diese Veranstaltung findet in den meisten Schweizer Kantonen statt. Sie wurde bereits 2006 von der Interreligiösen Arbeitsgemeinschaft in der Schweiz (IRAS COTIS) geschaffen. IRAS COTIS hat ihren Sitz in Zürich und besteht seit 1992. Der statutarische Zweck dieses Vereins besteht in der Förderung der Annäherung der verschiedenen Religionen und Kulturen in der Schweiz. Der Verein will zudem die Vorurteile und Ängste in Bezug auf die Religionen abbauen und den sozialen Zusammenhalt fördern. Er ist im ganzen Land tätig und unterstützt und arbeitet mit 70 Religionsgemeinschaften und Organisationen. Letztes Jahr organisierte der Verein IRAS COTIS knapp hundert Veranstaltungen in der Schweiz.

2019 wurden so im Kanton Freiburg zwischen dem 5. und 10. November in Freiburg und Bulle verschiedene Workshops organisiert. Diese bestanden hauptsächlich aus Treffen und Diskussionen zum Thema Hände und ihre Symbolik, Lesungen von religiösen Texten und öffentlichen Debatten in Form von Runden Tischen mit den Vertreterinnen und Vertretern verschiedener religiöser Minderheiten und anerkannter Religionsgemeinschaften. Diese Begegnungen wurden mit einer interreligiösen Feier im spirituellen Zentrum Sainte-Ursule in Freiburg abgeschlossen.

Die Woche der Religionen findet traditionell Anfang November statt. Das Thema für das Jahr 2020 ist «Körper – Spiegel des Heiligen». Die Universität Freiburg organisiert zudem punktuell Informationstage, Konferenzen und Ausstellungen. So war beispielsweise Ende April 2020 ursprünglich eine von der Universität in Zusammenarbeit mit dem Verein IRAS COTIS organisierte Veranstaltung mit dem Thema «Goethe und die Religionen» geplant. Sie musste aufgrund des Coronavirus abgesagt werden. Die möglichen Auswirkungen der aktuellen Gesundheitskrise auf die Anfang November in unserem Kanton geplanten Veranstaltungen sind noch nicht bekannt.

Unabhängig von den Veranstaltungen, die in weiten Teilen der Schweiz im Rahmen der Woche der Religionen organisiert werden, gibt es weitere Plattformen für den interreligiösen Austausch und Dialog, die ebenfalls kurz erwähnt werden sollten, um eine Vorstellung von den Veranstaltungen zu erhalten, die in Verbindung mit dem Vorschlag der Postulanten stehen.

2.1.2. Groupe interreligieux et interculturel de la Gruyère

Die interreligiöse und interkulturelle Gruppe von Greyerz (*Groupe interreligieux et interculturel de la Gruyère*) wurde 2009 nach der eidgenössischen Abstimmung zu den Minderheiten gebildet und vereint Christen und Muslime. Ihr Ziel ist der Dialog zwischen Christen und Muslimen. Sie beteiligt sich an der Woche der Religionen, organisiert Konferenzen

und Debatten und bietet einen Kurs in interreligiösem Dialog an.

2.1.3. Interreligiöse Gruppe Freiburg

Die interreligiöse Gruppe Freiburg bestehend aus einem Dutzend Männer und Frauen unterschiedlicher religiöser Glaubensrichtungen (Buddhisten, Muslime, Christen verschiedener Konfessionen) wurde 2011 gegründet. Diese Personen treffen sich regelmässig, um sich gegenseitig auszutauschen und besser kennenzulernen. Das Ziel der Gruppe ist, einen konstruktiven Beitrag zu einer respektvolleren Verständigung zwischen Menschen unterschiedlicher kultureller und religiöser Zugehörigkeiten zu leisten. Seit ihrer Gründung organisiert die Gruppe in diesem Sinn Veranstaltungen und beteiligt sich an der Woche der Religionen.

2.2. In der Schweiz

2.2.1. Runder Tisch der Religionen Biel

In der Stadt Biel wurde 2002 vom Verein «Arbeitskreis für Zeitfragen» ein Runder Tisch der Religionen ins Leben gerufen. Dieser Verein, der auch Mitglied des Zürcher Vereins IRAS COTIS ist, versteht sich als regionale Plattform für den Dialog und den Austausch von Personen, die verschiedenen Religionen und kulturellen Traditionen angehören, die insbesondere in der Stadt Biel aber auch allgemein im nahen Seeland gelebt werden. Er hat zum Ziel, über die religiöse Vielfalt zu informieren und zwischen den Angehörigen der verschiedenen Religionen und Gemeinschaften, aus denen er besteht, ein gegenseitiges Vertrauen zu entwickeln. Er schafft so mit der Organisation von verschiedenen Begegnungen und Veranstaltungen eine Kultur des Dialogs. Der Runde Tisch der Religionen Biel steht allen interessierten Personen offen. Zurzeit gehören ihm christliche, jüdische, muslimische, buddhistische, hinduistische und Bahai Mitglieder und Vertreterinnen an.

Seit seiner Schaffung versteht sich der Runde Tisch der Religionen Biel als Plattform für religiöse oder spirituelle Diskussionen, Informationsaustausch und Überlegungen über die Religionen, die in der Gemeinde und ihrer Umgebung präsent sind. Aus diesem Austausch sind zahlreiche Projekte entstanden, wie beispielsweise die Schulprojektwochen «Religionen und Kulturen» für die Schulen der Stadt oder interreligiöse Begegnungen, an denen universelle Themen wie die Beziehung zwischen Mann und Frau, die religiöse Erziehung der Kinder oder die Darstellung von Tod und Trauer öffentlich thematisiert werden. Ergänzt werden diese regelmässig durchgeführten Treffen mit Tagen der offenen Tür von verschiedenen Kultstätten und geistlichen Musikkonzerten aus der ganzen Welt. Auch hier haben die Veranstaltungen zum Ziel, das gegenseitige Verständnis der verschiedenen Religionen und Gemeinschaften zu fördern, den Ängsten mit

dem Kennenlernen des andern zu begegnen und am sozialen Zusammenhalt zu arbeiten.

2.2.2. Runder Tisch der Religionen beider Basel

Seit 2007 versammeln sich die Delegierten der Kirchen, von verschiedenen religiösen Gemeinschaften, von muslimischen und evangelischen Föderationen sowie der Kantonsverwaltung von Basel-Stadt und Basel-Land fünfmal jährlich am Runden Tisch der Religionen beider Basel. Diese Treffen wurden ursprünglich von der Koordinatorin für Religionsfragen des Präsidialdepartements des Kantons Basel-Stadt in die Wege geleitet. Sie sind heute ein wichtiges Instrument des interreligiösen Dialogs der beiden Basel.

Die Entstehung dieser Plattform für den Austausch und die Begegnung der verschiedenen Religionen der Region Basel steht in Verbindung mit den islamistischen Terroranschlägen in Europa, insbesondere mit den Terroranschlägen in London und Madrid im Jahr 2005. Um eine Verkrampfung des interreligiösen Dialogs und eine Stigmatisierung des Islams zu verhindern und für den sozialen Zusammenhalt, begann die Integrationsstelle «Integration Basel» mit den verschiedenen Moscheen der Region regelmässige Kontakte zu knüpfen und gleichzeitig eine interreligiöse Dialogkultur in der Zivilgesellschaft zu pflegen. 2007 empfingen die Regierungsräte und die Integrationsbeauftragten der beiden Kantone alle Delegierten der Moscheen der beiden Basel sowie der alevitischen Vereine und von anderen betroffenen Akteuren. Dies war der Startschuss für die Schaffung des Runden Tisches der Religionen beider Basel. Heute vereint er 13 Religionsgemeinschaften und zwei religiöse Dachverbände sowie die beiden Dachverbände Evangelische Allianz und Basler Muslim Kommission.

Zu den Umsetzungen oder Zielen des Runden Tisches der Religionen beider Basel gehören abgesehen von den üblichen Zielen – interreligiöser Dialog, gegenseitiges Verständnis und sozialer Zusammenhalt – auch die Ausarbeitung von Leitprinzipien für die Zusammenarbeit zwischen Religionsgemeinschaften und Behörden. So war der Umgang mit religiösen Fragen an der öffentlichen Schule Gegenstand von zahlreichen Diskussionen, namentlich der schulische Dispens aus religiösen Gründen. Die verschiedenen Formen des Religionsunterrichts in der Schule wurden ebenfalls besprochen. In Verbindung mit der internationalen Aktualität und bestimmten Konflikten, beispielsweise dem Konflikt zwischen Israel und Palästina, haben sich die Mitglieder des Runden Tisches verpflichtet, als Wortführer ihrer jeweiligen Kultstätten Zurückhaltung und Verantwortung zu zeigen. Vor dem Verfassungsreferendum im Jahr 2017 in der Türkei organisierte der Runde Tisch ein Treffen mit den verschiedenen Parteien, um alle Parteien auf die Notwendigkeit abzustimmen, ein friedliches Zusammenleben zu pflegen. Alle diese Treffen werden in Zusammenarbeit und mit der Unter-

stützung der kantonalen Integrationsstellen organisiert. Aufgrund der Themen, die vom Runden Tisch der Religionen beider Basel behandelt werden, ist auch ersichtlich, dass das Hauptanliegen dieser Treffen nicht nur der Dialog zwischen den Religionen ist, sondern auch der Dialog zwischen den Religionen und dem Staat. Dieser unkonventionelle Ansatz wurde von mehreren Schweizer Kantonen aufgenommen, namentlich beispielsweise durch die Aufnahme ihrerseits von bestimmten Überlegungen zum Umgang mit religiösen Fragen an der Schule.

2.2.3. Interreligiöse Plattform im Kanton Genf

Auf Initiative des protestantischen Studienzentrums in Genf wurde 1992 eine Gruppe für den interreligiösen Dialog geschaffen. Diese Gruppe für den Dialog wurde einige Jahre später in Form eines Vereins institutionalisiert und erhielt den Namen «Plateforme interreligieuse de Genève». Aktuell vereint die Plattform die Mitglieder der meisten im Kanton Genf vorhandenen Religionsgemeinschaften: römisch-katholische, christkatholische, orthodoxe, evangelisch-lutherische, buddhistische, der sunnitische und schiitische Islam, jüdisch orthodoxe und liberale, hinduistische, Quäker, Bahai.

Die Ziele der interreligiösen Plattform von Genf sind die Aufwertung der interreligiösen Diversität und Dialoge zwischen den verschiedenen Gemeinschaften in Genf, die Durchführung von gemeinsamen Projekten und die Förderung von Frieden und Gerechtigkeit. So werden Konferenzen, Dialogtage mit Referaten und Debatten, Besuche von religiösen oder spirituellen Zentren, religiöse Feiern aber auch Publikationen für die Öffentlichkeit organisiert. So findet sich unter anderem ein Dokument mit neun Vorschlägen für das Zusammenleben und das Respektieren der religiösen Vielfalt («9 propositions pour vivre ensemble et se respecter dans la diversité religieuse») oder ein Set zur religiösen Vielfalt mit drei pädagogischen Dossiers, Stellungnahmen zu aktuellen Ereignissen, Stellungnahmen in den Medien, Literaturkritiken in Verbindung mit den Themen Religion oder Konfessionen usw.

Was bei der interreligiösen Plattform von Genf überrascht, ist die Zusammensetzung des Vereinsvorstands und die Zahl der Mitglieder. Alle Kirchen und Religionsgemeinschaften sind einzeln durch ein Mitglied und seine Stellvertretung vertreten, wodurch der eher grosse Vorstand über zwanzig Mitglieder hat.

2.2.4. Die Erfahrungen von Zürich und St. Gallen im Bereich Seelsorge

Mangels einer interreligiösen Austauschplattform verdient auch das seit 1. September 2019 umgesetzte Experiment des Kantons Zürich im Bereich Seelsorge eine Erwähnung. Dieses Experiment wird im Übrigen mit der Unterstützung des

Schweizerischen Zentrums für Islam und Gesellschaft (SZIG) der Universität Freiburg in Zusammenarbeit mit der Professur für *Spiritual Care* der Universität Zürich und der Vereinigung der Islamischen Organisationen in Zürich durchgeführt. Diese Ausbildung wird auch von den beiden offiziellen Kirchen des Kantons unterstützt. Dieses Projekt wird so vom Kanton, dem Dachverband der islamischen Organisationen und den offiziellen Kirchen getragen, wobei der Kanton eine entscheidende Rolle spielt.

Infolge der Feststellung von Lücken in der seelsorgerischen Begleitung von Patientinnen und Patienten in Krankenhäusern oder allgemeiner von Bewohnerinnen und Bewohnern von Einrichtungen des Kantons wünschte der Zürcher Regierungsrat die Korrektur dieser Situation, die er als nicht ideal beurteilte. Bislang mussten die Direktionen der betroffenen Einrichtungen punktuell die Dienste von muslimischen Seelsorgern ohne besondere Ausbildung in Anspruch nehmen. Für die Sicherstellung der erforderlichen Qualität in der spirituellen Begleitung von muslimischen Personen wollte der Kanton einen strukturierten Dienst schaffen. So wurde zwischen dem Kanton und der Vereinigung der Islamischen Organisationen in Zürich eine Zusammenarbeit geschaffen.

In Zukunft wird ein Dutzend speziell ausgebildete Seelsorgerinnen und Seelsorger ihre Tätigkeit in den kantonalen Einrichtungen wie Spitälern, Pflegezentren und Institutionen für Menschen mit Behinderungen ausüben. Die Ausbildung der Seelsorgerinnen und Seelsorger, welche die Personen im Freiheitsentzug betreuen, wird möglicherweise in dieses Programm integriert.

Diese seelsorgerische Ausbildung läuft seit 2019. Sie ist für im Kanton Zürich wohnhafte Personen bestimmt. Nach Abschluss dieser Ausbildung können die Absolventinnen und Absolventen die muslimischen Patientinnen und Patienten in öffentlichen Einrichtungen des Kantons begleiten und eine adäquate Betreuung anbieten. So werden Seelsorgerinnen und Seelsorger ausgebildet, die sich nicht nur mit der Interreligiosität auskennen, sondern auch mit den Sitten und Gebräuchen unseres Landes vertraut sind. Schliesslich scheint es auch notwendig, dass sich die Seelsorgerinnen und Seelsorger, die muslimische Personen in kantonalen Einrichtungen begleiten, der Rechtstaatlichkeit bewusst sind.

Es ist anzumerken, dass das SZIG im Rahmen der Seelsorge des Kantonsspitals St. Gallen ebenfalls ein Projekt für die Seelsorge und spirituelle Begleitung sichergestellt hat. Sieben muslimische Theologinnen und Seelsorger haben dieses Programm bereits abgeschlossen und bieten ihre Dienste an.

3. Der Dialog zwischen Staat und neu im Kanton angesiedelten Gemeinschaften

2012 verpflichtete sich der Staatsrat in seinem Bericht zum Postulat Daniel de Roche/Laurent Thévoz über «*das Verhältnis der Religionsgemeinschaften im Kanton Freiburg*» (P2074.10), die Vertreterinnen und Vertreter von namentlich den muslimischen und orthodoxen Gemeinschaften zu treffen, um mehr über die neu im Kanton angesiedelten Religionsgemeinschaften zu erfahren. Bei der Konsultation stellte sich heraus, dass einzig die muslimische Gemeinschaft solche Treffen wünschte. Im Beisein ihres Direktors trifft die ILFD die Vertreterinnen und Vertreter der muslimischen Gemeinschaft jährlich. Sie bindet abhängig von den angesprochenen Themen weitere institutionelle Ansprechpartner ein.

4. Schluss

Unabhängig von der Gewährung der öffentlich-rechtlichen Vorrechte erscheint es dem Staatsrat nützlich, dass die verschiedenen im Kantonsgebiet präsenten religiösen Traditionen mit den Behörden einerseits und allen anderen im Kanton bestehenden und aktiven Konfessionen andererseits einen Dialog führen können. Der Staatsrat teilt den Wunsch der Postulanten, jede sich präsentierende Gelegenheit zu nutzen, um den interreligiösen Dialog und den Dialog mit den Kantons- und Gemeindebehörden zu verbessern. Ein solcher Dialog ist nützlich. Er beweist, dass alle Personen, die in unserem Kanton leben und einer anderen als der traditionellen Konfession angehören, ebenfalls anerkannt werden. Der Staatsrat ist überzeugt, dass diese Überlegungen für die Mitglieder dieser neuen Religionsgemeinschaften auch ein Integrationsfaktor sind und einen Beitrag für die Wahrung des religiösen Friedens und einen besseren sozialen Zusammenhalt leisten.

Im Rahmen der Revision des KSG wird so die Formalisierung eines Runden Tisches der Religionen geprüft. Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, den vorliegenden Bericht in direkter Folge auf das Postulat der Grossratsmitglieder Ballmer und Ducotterd zur Kenntnis zu nehmen.

Rapport 2020-DSAS-6

17 août 2020

du Conseil d'Etat au Grand Conseil relatif au postulat 2019-GC-34 Pythoud-Gaillard Chantal – Mesures contre la pénurie du personnel soignant

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport sur le postulat de Pythoud-Gaillard Chantal concernant les mesures contre la pénurie du personnel soignant.

1. Introduction	1
<hr/>	
2. Mesures proposées	2
2.1. Une augmentation du soutien financier de l'Etat pour les soins	2
2.1.1. Réseaux hospitaliers	3
2.1.2. EMS	3
2.1.3. Services d'aide et de soins à domicile	3
2.2. Une revalorisation des salaires du personnel soignant	3
2.3. Remplacement du personnel en cas de maladie ou de congé maternité/pool de remplaçant-e-s	4
2.3.1. Réseaux hospitaliers	4
2.3.2. EMS et Services d'aide et de soins à domicile	4
2.4. Des plannings de travail équilibrés	4
2.5. Des outils informatiques adéquats (pour éviter la multiplication des mêmes écritures)	4
2.6. L'augmentation des indemnités pour le travail les week-ends, les jours fériés et de nuit	4
2.7. La création d'un poste de médiateur/trice (milieux hospitalier)	5
2.8. Une formation continue accentuée (soins palliatifs, psychogériatrie, etc.)	5
2.8.1. Réseaux hospitaliers	5
2.8.2. EMS	5
2.8.3. Soins à domicile	5
<hr/>	
3. Conclusion	5

1. Introduction

Dans son postulat, la députée Chantal Pythoud-Gaillard suggère un catalogue de mesures qui permettrait de lutter contre la pénurie du personnel soignant dans les institutions de santé fribourgeoises. Certaines d'entre elles rejoignent celles préconisées par une étude de l'Organisation du monde du travail (OrTra) du Canton de Fribourg pour les domaines de la santé et du social (OrTra Santé-Social Fribourg) mandatée par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), rendue publique en 2017: «*Etude sur les besoins en personnel de soins et d'accompagnement dans le canton de Fribourg: Situation actuelle et projection à l'horizon 2025*».

A l'image du rapport national de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé et de l'organisation nationale faîtière du monde du travail en santé (CDS-OdA Santé), l'étude de l'OrTra Santé-Social Fribourg consti-

tue à la fois une photographie de la situation dans le canton de Fribourg et fait une projection des besoins en personnel de soins et d'accompagnement à l'horizon 2025.

Dans le détail, les buts de cette étude étaient les suivants:

- > Faire un relevé des effectifs en personnel de soins et d'accompagnement des établissements du domaine de la santé et de l'accompagnement du canton de Fribourg;
- > Faire un relevé de la pénurie en personnel de soins et d'accompagnement dans les limites des budgets prévus de ces institutions;
- > Connaître les besoins futurs en effectifs dans les professions de soins et d'accompagnement du domaine de la santé et de la prévoyance sociale pour satisfaire aux besoins en prestations selon les planifications actuelles du canton de Fribourg;

- > Connaître l'importance de la migration professionnelle inter-cantonale et internationale;
- > Relever les activités de formation pratique en professions de soins et d'accompagnement données par les établissements du domaine de la santé et de la prévoyance sociale du canton de Fribourg et établir des benchmarks;
- > Relever le nombre de professionnel-le-s en soins et accompagnement formé-e-s dans les écoles du canton de Fribourg ainsi que le nombre de professionnel-le-s en soins et accompagnement formé-e-s hors canton pour la partie germanophone du canton de Fribourg;
- > Connaître le rapport entre:
 - les besoins futurs en personnel de soins et d'accompagnement du canton de Fribourg;
 - l'afflux de personnel formé dans le canton de Fribourg;
 - le bilan de l'immigration et de l'émigration de professionnel-le-s en soins et accompagnement;
- > Formuler une prévision de l'approvisionnement futur en personnel de soins et d'accompagnement et du risque de pénurie;
- > Proposer des mesures de pilotage pour lutter contre ce risque de pénurie en personnel de soins et d'accompagnement:
 - au niveau de la formation en école;
 - au niveau de la formation pratique;
 - au niveau du maintien du personnel;
- > Proposer un système de monitoring de l'approvisionnement en personnel de soins et d'accompagnement.

L'étude estime (page 45, dernier tableau) que le besoin annuel moyen de nouveau personnel en soins et accompagnement jusqu'en 2025 est de 347 personnes, avec un besoin différencié selon le niveau de formation, le type d'institutions et leur implantation géographique (partie francophone ou germanophone du canton). La couverture annuelle de ces besoins par les titres décernés est en moyenne de 59,4%, soit très près de la moyenne suisse (premier tableau de la page 46).

Afin de prévenir la pénurie pronostiquée, l'étude recommande de prendre toute une série de mesures pour promouvoir le recrutement et la formation ainsi que l'optimisation du recours au personnel en place et son maintien. La mise en place de ces mesures revient à l'Etat, aux établissements socio-sanitaires, aux associations professionnelles, aux Hautes écoles ainsi qu'à l'OrTra.

Le groupe de projet à l'origine de l'étude a défini 4 types de mesures de première priorité:

- > L'augmentation de nouvelles personnes formées (facilitation du retour à la vie professionnelle, formations d'assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) modulaires, compensation partielle des pertes financières dans le cadre des formations pour adultes, définition du potentiel de formation par type d'institution, optimisation de

la formation des formateurs et formatrices en entreprise, meilleure répartition de la charge de formations sur l'ensemble de l'année, examen de faisabilité pour 2 volées annuelles de formation francophone à la Haute école de santé Fribourg (HEdS FR), renforcement d'un marketing et d'une orientation professionnels).

- > L'optimisation du recours au personnel en place (optimisation des processus de travail et du partage du travail entre services de soins et autres services, pilotage de l'efficacité des soins, reconnaissance des compétences acquises).
- > Le maintien du personnel (répartition des rôles, des tâches et des responsabilités selon les compétences des types de personnel, adéquation de la charge de travail aux tâches à effectuer, développement des politiques en ressources humaines par les entreprises, développement des structures de soutien au personnel pour prévenir l'épuisement et la surcharge psychique).
- > La mise en place d'un monitoring du développement des effectifs en personnel de soins et d'accompagnement et des activités de formation.

2. Mesures proposées

2.1. Une augmentation du soutien financier de l'Etat pour les soins

Premièrement, il est important de mentionner que le nombre d'étudiant-e-s et de diplômé-e-s en soins infirmiers de la Haute école de santé Fribourg (HEdS FR) tend à augmenter ces dernières années. Ainsi, la voie «Bachelor of Science HES-SO en soins infirmiers» comptabilisait en 2019, 415 étudiant-e-s et 100 diplômé-e-s, contre 77 diplômé-e-s en 2017 et 95 diplômé-e-s en 2018.

De plus, le Conseil d'Etat relève qu'il soutient financièrement, pour une durée de deux ans et en complément du financement du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), une nouvelle formation proposée par la HEdS FR en 2019. Ce cursus de réinsertion professionnelle dans le domaine des soins de longue durée est l'une des mesures proposées dans l'étude de l'OrTra Santé-Social Fribourg et s'adresse aux infirmières et infirmiers ayant quitté le milieu professionnel depuis un certain temps et souhaitant reprendre une activité. La formation dure 10 semaines et a lieu une fois par année. La première volée de 2019 a permis à 8 personnes sur 10 inscrites de terminer leur formation. La deuxième volée a été annulée ce printemps suite à la pandémie COVID-19. Elle sera à nouveau offerte cet automne (du 5 octobre au 10 décembre 2020). Cette formation est réalisée avec les partenaires des milieux de soins du canton.

2.1.1. Réseaux hospitaliers

Pour l'instant, la pénurie du personnel de soins et d'accompagnement n'est pas encore visible pour les établissements hospitaliers. Le marché du recrutement risque toutefois de se tendre, selon les prévisions du rapport annexé.

L'Etat finance aujourd'hui déjà les formations post-grade dispensées par l'HFR en anesthésie, soins intensifs et urgences, formations accréditées par le SEFRI. Il finance également la formation en soins palliatifs mise en place par l'HFR pour les autres établissements de soins.

La Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) soutient encore la HEdS FR pour inciter les institutions de santé à proposer un nombre de places de stages suffisant. Cette mesure se base actuellement sur l'engagement des institutions.

2.1.2. EMS

La comparaison avec les autres cantons qui ressort des *statistiques SOMED 2018 (tableaux 5 A, 6 A et 7 A)* démontre que la dotation des EMS fribourgeois est généreuse.

Pour tenir compte des besoins supplémentaires liés aux soins et à l'accompagnement de personnes âgées atteintes de graves troubles du comportement, des unités spécialisées en démence (USD) ont été créées dans le canton. En comparaison de la dotation standard en EMS et eu égard à la pénibilité des tâches du personnel de soins et d'accompagnement qui y travaillent, ces USD bénéficient d'une dotation supplémentaire de 2.5 équivalents plein temps (EPT) par unité de 10 à 15 lits. Une dotation complémentaire a également été octroyée pour les très courts séjours en EMS (moins de 15 jours) ainsi que pour les courts séjours en UATO (Unité d'accueil temporaire et d'orientation). Par ailleurs les pouvoirs publics subventionnent la formation des collaborateurs et collaboratrices.

2.1.3. Services d'aide et de soins à domicile

De par sa participation au financement des services d'aide et de soins à domicile, l'Etat subventionne également le salaire des apprenti-e-s. Comme pour les hôpitaux, la DSAS collabore également avec la HEdS FR pour trouver un nombre de places de stage suffisant.

2.2. Une revalorisation des salaires du personnel soignant

Concernant les informations relatives aux salaires des différentes fonctions du domaine des soins mentionnées dans le postulat, le Conseil d'Etat tient à apporter les précisions suivantes. Tout d'abord, la fonction d'infirmier-ère n'est pas l'unique fonction HES en dessous de la classe 18. En effet, d'autres fonctions pour lesquelles l'exigence minimale de

formation est également de niveau bachelor HES sont aussi colloquées en classe 17 (comme par exemple les fonctions de physiothérapeute, d'ergothérapeute, de technicien-ne en radiologie, d'homme sage-femme/sage-femme) ou même en classe 16 (comme par exemple les fonctions de diététicien-ne ou de bibliothécaire/médiathécaire). En outre, il est important de préciser que la fonction d'ASSC est colloquée en classes de traitement 11 et 12 (salaire minimum 4538.80.- frs), et non pas en classe 10 (dès 4382.45.- frs) comme cela est mentionné dans le postulat. La fonction d'aide-soignant-e, en classe 7, est attribuée aux personnes au bénéfice d'une formation d'aide-soignant-e d'une durée d'un an et délivrée par la Croix-Rouge suisse. Cette fonction va progressivement disparaître en raison de la nouvelle formation d'aide en soins et accompagnement d'une durée de 2 ans de niveau attestation fédérale professionnelle (AFP).

Quant à la fonction d'auxiliaire de soins, dont le traitement est fixé en classe 6, celle-ci requiert une formation d'auxiliaire de santé délivrée par la Croix-Rouge, d'une durée inférieure à une année.

Lors de l'évaluation de la fonction d'infirmier-ère en 2001, l'exigence de formation était de niveau ES et la classe 14 était attribuée aux titulaires de cette fonction. En raison de la nouvelle exigence de formation de niveau bachelor HES pour exercer la fonction d'infirmier-ère, la classe 17 a été attribuée à l'ensemble des infirmières et infirmiers en 2008, y compris à celles et ceux titulaires de l'ancienne formation ES.

Sur la base des comparaisons salariales fournies par Perinova (société effectuant des comparaisons salariales) et concernant 75 hôpitaux ou cliniques publics ou privés dans l'ensemble de la Suisse, le Conseil d'Etat relève les faits suivants: le niveau moyen pondéré des salaires de l'HFR se situe à plus de 12% au-dessus de la moyenne du marché suisse dans le domaine des soins. De plus, selon la comparaison salariale des cantons latins, comprenant aussi le canton de Berne, le canton de Fribourg se situe en deuxième position après le canton de Genève en ce qui concerne le salaire minimal et maximal des infirmiers et infirmières, soit 73 822.- et 111 636.85 frs (traitement annuel y compris le 13^e salaire). A ces montants se rajoutent les indemnités pour le travail de nuit et le week-end. Cette comparaison indique également que les salaires minimum et maximum des aide-s-soignant-e-s du canton de Fribourg se situent en troisième position après les cantons du Tessin et de Genève.

A relever que le Syndicat des services publics a demandé une requête de décision formelle pour les fonctions d'ASSC, d'homme sage-femme/sage-femme et d'infirmier-ère I à III en juin 2019. Le Conseil d'Etat a mandaté la Commission d'évaluation et de classification des fonctions (CEF) afin d'organiser la consultation du dossier conformément à l'article 8 du règlement du 11 juin 1991 relatif à la procédure d'évaluation et de classification des fonctions du personnel

de l'Etat. L'Association Suisse des Infirmières et Infirmiers, Section Fribourg (ASI Fribourg) a réitéré cette demande pour la fonction d'infirmier-ère en demandant en sus la revalorisation de la fonction.

Les comparaisons salariales précitées démontrent ainsi que le canton de Fribourg est un employeur attractif qui se positionne favorablement sur le marché du travail suisse.

2.3. Remplacement du personnel en cas de maladie ou de congé maternité/pool de remplaçant-e-s

2.3.1. Réseaux hospitaliers

Les deux réseaux hospitaliers (HFR et RFSM) possèdent un pool de soignant-e-s (infirmier-ères et infirmier-ères spécialisé-e-s) pour remplacer les absences. Ils collaborent également avec des partenaires externes qui sont en mesure de mettre à disposition rapidement du soutien temporaire et établissent des contrats à durée déterminée pour pallier aux congés maternité et aux absences de longue durée (accident, militaire).

2.3.2. EMS et Services d'aide et de soins à domicile

Le Conseil d'Etat relève qu'il est de la compétence des réseaux médico-sociaux de mettre en place de tels pools.

Pour le calcul du coût des soins et de l'accompagnement dans les EMS, le Service de la prévoyance sociale (SPS) prend en considération les charges liées au remplacement des personnes absentes avec un délai d'attente non financées par les assureurs (maladie: 30 jours/Accident: 2 jours/Congé maternité et service militaire: de suite). Dans le calcul des «heures produites» par les collaborateurs et collaboratrices, à savoir des heures qui déterminent la dotation de soins et d'accompagnement auprès de la personne, il est tenu compte d'une moyenne annuelle de 1772.24 heures, ce qui correspond à 211 jours à 8.24 heures. Par rapport aux heures dues par le personnel de l'Etat, un certain nombre d'heures est déduit au vu des absences, soit pour les vacances, les jours fériés, les jours de formation et les absences pour cause de maladie.

Les Services d'aide et de soins à domicile sont subventionnés sur la dotation utilisée. Dans la mesure où des assurances perte de gain ont été conclues, les services remplacent le personnel selon les contrats d'assurance dont ils disposent. Le personnel total est subventionné jusqu'à concurrence de la dotation autorisée.

2.4. Des plannings de travail équilibrés

La compétence d'établir des plannings de travail au sein des institutions de santé revient à la direction de ces institutions.

2.5. Des outils informatiques adéquats (pour éviter la multiplication des mêmes écritures)

Les fonctions soignantes ont fortement évolué ces dernières années et une part de tâches administratives fait aujourd'hui partie de ces fonctions. Des projets de digitalisation sont en cours à l'HFR qui travaille actuellement sur plusieurs projets dans le domaine des systèmes d'information. Ces projets visent davantage d'automatisation des travaux administratifs en lien avec les données des patient-e-s et des collaboratrices et collaborateurs.

Le projet cantonal de Cybersanté, avec l'introduction du dossier électronique du patient (DEP) et avec l'intégration des outils informatiques (dossiers de soins digitalisés et dossiers administratifs) vise également une augmentation de l'efficacité. Une transmission d'informations entre les prestataires, par exemple entre un médecin envoyeur et l'hôpital réduira le temps du personnel consacré à la recherche d'information.

Dans le contexte de la mise en œuvre du plan de mesures Senior+ 2016–2020, les travaux ont débuté l'année dernière en vue de la création d'un seul et unique outil d'évaluation des besoins et d'orientation de la personne âgée, qui sera partagé par les réseaux hospitaliers, les EMS et les Services d'aide et de soins à domicile. Une première version de cet outil est actuellement en phase de test. Si la mise en place de cet outil commun vise prioritairement à améliorer la coordination des soins entre fournisseurs de prestations, son utilisation évitera aussi aux professionnel-le-s de la santé de multiplier les saisies de données.

En ce qui concerne l'outil RAI, qui permet d'évaluer le niveau de soins d'une personne dans les EMS, il y a lieu de relever aussi que le SPS, la commission soins de l'Association Fribourgeoise des institutions pour personnes âgées (AFIPA) et les EMS fribourgeois ont collaboré à l'élaboration de propositions à l'intention des assureurs-maladie visant à simplifier les observations à saisir par le personnel des EMS et à en diminuer le nombre. Ces propositions qui avaient aussi pour objectif de diminuer les travaux de saisie à effectuer par le personnel de soins ont été agréées par les assureurs-maladie.

2.6. L'augmentation des indemnités pour le travail les week-ends, les jours fériés et de nuit

Le Conseil d'Etat rappelle que l'accord passé en 2012 entre le Conseil d'Etat et les syndicats sur la prise en compte du travail de nuit avait débouché sur des dispositions plus favorables pour le personnel de l'Etat et des institutions que celles stipulées dans la Loi sur le travail (LTr). La compensation en temps du travail de nuit se fait ainsi à raison de 115% de 23 heures à 6 heures, depuis le 1^{er} janvier 2013 (art. 47a du règlement du 17 décembre 2002 du personnel de l'Etat;

RPers; RSF 122.70.11). A cela s'ajoute le versement d'une indemnité (pour le travail de nuit, le dimanche ou un jour chômé) de 5 fr 80 par heure accomplie la nuit et de 3 francs par heure accomplie le jour (art. 48 RPers et son annexe). Ces dispositions concernent l'ensemble du personnel soumis à la LPers, également dans les institutions subventionnées et les établissements médico-sociaux.

2.7. La création d'un poste de médiateur/trice (milieux hospitalier)

Au HFR, une équipe mise sur pied par les ressources humaines et composée d'un psychologue du travail et d'une conseillère en organisation (pour un équivalent de 1.9 EPT) est dédiée à la gestion des conflits au sein du personnel.

2.8. Une formation continue accentuée (soins palliatifs, psychogériatrie, etc.)

Le canton de Fribourg peut compter sur la Haute école de Santé de Fribourg (HEdS FR) pour développer les formations (Loi sur la Haute Ecole spécialisée de Suisse occidentale// Fribourg LHES-SO//FR; Loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles LEHE). En tant que Haute école spécialisée (HES), la HEdS FR a des missions de formation continue (CAS, DAS) et de développement de prestations de service.

L'offre de formations de la HEdS, qui s'inscrit dans une perspective de Long Life Learning (LLL), permet aux professionnel-le-s de la santé de suivre des programmes pour développer leur expertise dans des domaines tels que les soins palliatifs, les maladies chroniques, la psychogériatrie. Les offres de formations continues et post grades de la HEdS FR sont adaptées aux besoins des professionnel-le-s afin de maintenir le développement des compétences requises en fonction de la complexité des situations de soins et de l'évolution des maladies chroniques et épidémiques.

Cette perspective de LLL permet aussi aux professionnel-le-s de la santé de développer leur carrière sur le long terme et d'envisager une mobilité professionnelle.

2.8.1. Réseaux hospitaliers

L'HFR investit consciemment et de manière précise dans la formation continue spécialisée de ses collaboratrices et collaborateurs et soutient une large gamme de formations dans des domaines spécifiques ou dans la gestion du personnel. Pour la direction des soins, il existe un centre de formation qui propose ses propres cours ou organise des cours externes.

Le RFSM a développé la *RFSM Académie* qui propose de multiples formations en cours d'année. Des centaines de formations à l'extérieur sont également financées.

2.8.2. EMS

Pour le financement de la formation continue de leur personnel soignant, les EMS peuvent utiliser le 0,5% de la masse salariale prise en considération pour le calcul du coût des soins et de l'accompagnement. Dès 2010, la DSAS a demandé aux EMS de soutenir en priorité les formations liées à la psychogériatrie et aux soins palliatifs.

En outre, lors de l'ouverture d'une USD, un montant forfaitaire unique de 1000 francs par lit est octroyé pour la formation du personnel.

2.8.3. Soins à domicile

Les services de soins à domicile mandatés par les communes sont subventionnés sur la base de la dotation autorisée par la DSAS. Dans le cadre de cette dotation, le temps de formation du personnel, octroyé par les services, est subventionné. Dès 2016, la DSAS a demandé aux services d'encourager la formation aux soins palliatifs. L'équipe mobile de soins palliatifs (Voltigo) vient, en outre, en soutien aux services pour le renforcement des compétences du personnel. Depuis 2019, celle-ci a également été mandatée pour donner des formations en soins palliatifs, financées par la DSAS. Finalement, un soutien financier a été apporté en 2019, dans le cadre de la prévention et la promotion de la santé, à une formation sur la prévention de la dénutrition. Ce soutien financier peut être renouvelé pour de nouvelles formations en fonction de la demande des services d'aide et de soins à domicile.

3. Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.

Annexes

—

«Etude sur les besoins en personnel de soins et d'accompagnement dans le canton de Fribourg: Situation actuelle et projection à l'horizon 2025» de l'Organisation du monde du travail (OrTra) du Canton de Fribourg pour les domaines de la santé et du social (OrTra Santé-Social Fribourg), mandatée par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), 2017.

Bericht 2020-DSAS-6

17. August 2020

—
**des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2019-GC-34 Pythoud-Gaillard Chantal: Massnahmen
gegen den Pflegepersonalmangel**

Hiermit unterbreiten wir Ihnen einen Bericht zum Postulat von Grossrätin Chantal Pythoud-Gaillard über die Massnahmen gegen den Pflegepersonalmangel.

1. Einführung	6
<hr/>	
2. Vorgeschlagene Massnahmen	7
2.1. Mehr finanzielle Unterstützung für die Pflege durch den Staat	7
2.1.1. Spitalnetze	8
2.1.2. Pflegeheime	8
2.1.3. Spitexdienste	8
2.2. Anhebung der Löhne des Pflegepersonals	8
2.3. Stellvertretung bei Krankheit oder Mutterschaftsurlaub, Stellvertreter/innen-Pool	9
2.3.1. Spitalnetze	9
2.3.2. Pflegeheime und Spitexdienste	9
2.4. Ausgewogene Arbeitspläne	9
2.5. Entsprechende Informatikprogramme (zur Vermeidung einer Anhäufung von Einträgen)	9
2.6. Anhebung der Entschädigungen für die Arbeit an Wochenenden und Feiertagen und die Nachtarbeit	9
2.7. Schaffung einer Mediatorinnen- oder Mediatoren-Stellen (Spitalwesen)	10
2.8. Gezielte Weiterbildung (Palliative Care, Psychogeriatric usw.)	10
2.8.1. Spitalnetze	10
2.8.2. Pflegeheime	10
2.8.3. Pflege zu Hause (Spitex)	10
<hr/>	
3. Schluss	10

1. Einführung

In ihrem Postulat schlägt Chantal Pythoud-Gaillard einen Massnahmenkatalog vor, mit dem gegen den Pflegepersonalmangel in den Freiburger Institutionen des Gesundheitswesens vorgegangen werden könnte. Einige davon überschneiden sich mit denen, die in einer Studie der Organisation der Arbeitswelt Gesundheit und Soziales des Kantons Freiburg (OrTra Gesundheit und Soziales – Freiburg) empfohlen werden, welche die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) in Auftrag gegeben hatte und die 2017 veröffentlicht wurde: «*Studie zum Bedarf an Pflege- und Betreuungspersonal im Kanton Freiburg: Heutige Situation und Perspektiven bis 2025*».

Nach dem Modell des Nationalen Versorgungsberichts der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK) und der Nationalen Dach-Organisation der Arbeitswelt Gesundheit (OdASanté)

bietet der Bericht der OrTra Gesundheit und Soziales – Freiburg neben einer Momentaufnahme des Kantons Freiburg auch Prognosen für den Pflege- und Betreuungspersonalbedarf bis 2025.

Die genauen Ziele der Studie lauteten:

- > Erfassung des heutigen Pflege- und Betreuungspersonalbestands der Einrichtungen im Gesundheits- und Sozialvorsorgebereich des Kantons Freiburg;
- > Erfassung des heutigen Mangels an Pflege- und Betreuungspersonal in den Grenzen der für diese Einrichtungen vorgesehenen Budgets;
- > Ermittlung des künftigen Bedarfs an Personalbeständen in den Pflege- und Betreuungsberufen des Gesundheits- und Sozialvorsorgebereichs, um dem Leistungsbedarf gemäss den heutigen Planungen des Kantons Freiburg zu entsprechen;

- > Ermittlung des Gewichts der interkantonalen und internationalen Wanderung;
- > Erfassung der Aktivitäten praktischer Ausbildung in den Pflege- und Betreuungsberufen in den Freiburger Einrichtungen des Gesundheits- und Sozialvorsorgebereichs und Aufstellung von Benchmarks;
- > Zahlenmässige Erfassung der in den Bildungseinrichtungen des Kantons Freiburg ausgebildeten Fachpersonen für Pflege und Betreuung sowie der ausserkantonale ausgebildeten Fachpersonen für den deutschsprachigen Kantonsteil;
- > Ermittlung des Verhältnisses zwischen:
 - dem künftigen Bedarf des Kantons Freiburg an Pflege- und Betreuungspersonal,
 - dem Zustrom im Kanton Freiburg ausgebildeten Personals,
 - der Zuwanderungs- und Abwanderungsbilanz von Fachpersonen für Pflege und Betreuung;
- > Formulierung einer Prognose in Bezug auf die künftige Versorgung mit Pflege- und Betreuungspersonal und das Personalangelrisiko;
- > Vorschlag von Steuerungsmassnahmen für die Bekämpfung der Gefahr des Mangels an Pflege- und Betreuungspersonals:
 - auf Ebene der schulischen Ausbildung,
 - auf Ebene der praktischen Ausbildung,
 - auf Ebene des Personalerhalts;
- > Vorschlag eines Systems für das Monitoring der Versorgung mit Pflege- und Betreuungspersonal.

Die Studie schätzt den mittleren Jahresbedarf an neuem Pflege- und Betreuungspersonal bis 2025 auf 347 Personen (vgl. 1. Tabelle S. 46), mit differenzierten Bedarf je nach Bildungsstufe, Einrichtungstyp und Standort (französisch- oder deutschsprachiger Kantonsteil). Die jährliche Deckung dieses Bedarfs durch die Bildungsabschlüsse beträgt durchschnittlich 59,4%, was sehr nah am Schweizer Mittel liegt (vgl. 2. Tabelle S. 46).

Die Studie empfiehlt verschiedene Massnahmen, um die Rekrutierung und Ausbildung von Pflege- und Betreuungspersonal sowie die Optimierung der Beanspruchung und den Erhalt des vorhandenen Personals zu fördern. Für die Umsetzung der Massnahmen sind der Staat, die sozialmedizinischen Institutionen, die Berufsverbände, die Hochschulen und die OrTra zuständig.

Die Projektgruppe hat vier Arten von Massnahmen erster Priorität festgelegt:

- > Erhöhung der Anzahl neu Ausgebildeter (Erleichterung der Rückkehr ins Berufsleben, modulare Ausbildung Fachfrau/Fachmann Gesundheit [FaGe], teilweise Kompensation der finanziellen Einbussen im Rahmen der Ausbildung für Erwachsene, Definition des Ausbildungspotenzials jedes Einrichtungstyps, Optimierung der Ausbildung von Berufsbildnerinnen und Berufsbildnern in

Lehrbetrieben, bessere Verteilung der Ausbildungsbelastung über das ganze Jahr, Prüfung der Machbarkeit der Umsetzung eines gestaffelten Beginns der französischsprachigen Ausbildung [zweimal jährlich] an der Hochschule für Gesundheit Freiburg [HEdS-FR], Verbesserung von Berufsmarketing und -beratung).

- > Optimierung der Beanspruchung des vorhandenen Personals (Optimierung der Arbeitsabläufe und der Arbeitsteilung zwischen Pflegediensten und übrigen Diensten, Steuerung der Pflegeeffizienz, Anerkennung von Bildungsleistungen).
- > Personalerhalt (Verteilung der Rollen, Aufgaben und Verantwortlichkeiten nach den Kompetenzen der Personaltypen, Übereinstimmung der Arbeitsbelastung mit den zu bewältigenden Aufgaben, Entwicklung der Personalpolitik durch die Betriebe, Schaffung von Strukturen zur Unterstützung des Personals, um Erschöpfung und psychischer Überlastung vorzubeugen).
- > Einführung eines kontinuierlichen Monitorings der Entwicklung des Pflege- und Betreuungspersonalbestands sowie der Ausbildungstätigkeiten.

2. Vorgeschlagene Massnahmen

2.1. Mehr finanzielle Unterstützung für die Pflege durch den Staat

Als Erstes ist zu erwähnen, dass die Zahl der Studierenden und Studienabgehenden mit Pflegediplom der HEdS-FR in den letzten Jahren tendenziell steigt: 2019 zählte der Studiengang Bachelor of Science HES-SO in Pflege 415 Studierende und 100 Diplomierte, wohingegen es 2017 bzw. 2018 noch 77 bzw. 95 Diplomierte waren. 2019 zählte der Studiengang *Bachelor of Science HES-SO in Pflege* 415 Studierende und 100 Diplomierte, wohingegen es 2017 bzw. 2018 noch 77 bzw. 95 Diplomierte waren.

Darüber hinaus möchte der Staatsrat betonen, dass er eine neue Ausbildung, die 2019 von der HEdS-FR angeboten wurde, finanziell unterstützt, dies für eine Dauer von zwei Jahren und ergänzend zur Finanzierung des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI). Diese Ausbildung zur beruflichen Wiedereingliederung im Bereich der Langzeitpflege ist eine vorgeschlagene Massnahme der Studie der OrTra Gesundheit und Soziales – Freiburg. Sie richtet sich an Pflegefachpersonen, welche die Berufswelt seit einiger Zeit verlassen haben und in ihren Beruf zurückkehren möchten. Die Ausbildung dauert 10 Wochen und findet ein Mal pro Jahr statt. Vom ersten Jahrgang 2019 konnten 8 der 10 angemeldeten Personen ihre Ausbildung abschliessen. Der zweite Jahrgang wurde diesen Frühling wegen der Corona-Pandemie abgesagt. Im Herbst wird die Ausbildung wieder angeboten (5. Oktober bis 10. Dezember 2020). Die Ausbildung wird mit den Partnerinnen und Partnern des kantonalen Pflegebereichs umgesetzt.

2.1.1. Spitalnetze

Momentan ist der Pflege- und Betreuungspersonalmangel für die Spitäler noch nicht sichtbar. Laut Voraussagen im beiliegenden Bericht besteht jedoch die Gefahr einer Anspannung des Rekrutierungsmarkts.

Der Staat finanziert heute schon die am freiburger Spital (HFR) erteilten, SBFi-akkreditierten Nachdiplomaausbildungen in Anästhesie, Intensiv- und Notfallpflege. Des Weiteren finanziert er die Ausbildung in Palliative Care, die das HFR für die anderen Pflegeeinrichtungen ins Leben gerufen hat.

Die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) unterstützt ihrerseits die HEDS-FR in ihrem Bestreben, die Pflegeeinrichtungen dazu zu ermutigen, ausreichend Praktikumsplätze anzubieten. Diese Massnahme beruht derzeit auf dem Engagement der Einrichtungen.

2.1.2. Pflegeheime

Ein Vergleich mit den anderen Kantonen anhand der *SOMED-Statistik 2018* (Tabellen 5-A, 6-A und 7-A) zeigt, dass die Dotation in den Freiburger Pflegeheimen grosszügig ist.

Um den zusätzlichen Bedürfnissen Rechnung zu tragen, die mit der Pflege und der Betreuung älterer Menschen mit schweren Verhaltensstörungen einhergehen, wurden im Kanton Freiburg spezielle Demenzabteilungen geschaffen. Verglichen mit der Standard-Pflegeheimdotation und angesichts der Schwere der Aufgaben des dort arbeitenden Pflege- und Betreuungspersonals, erhalten diese Abteilungen eine zusätzliche Dotation von 2,5 Vollzeitäquivalenten (VZÄ) pro Abteilung à 15 Betten. Darüber hinaus wurde eine zusätzliche Dotation für sehr kurze Pflegeheimaufenthalte (weniger als 15 Tage) sowie für Kurzaufenthalte in der Abteilung zur vorübergehenden Aufnahme und Orientierung (AVAO) gewährt. Schliesslich subventioniert die öffentliche Hand auch die Aus- und Weiterbildung der Mitarbeitenden.

2.1.3. Spitexdienste

Über seine Beteiligung an der Finanzierung der Spitexdienste subventioniert der Staat auch den Lohn der Lernenden. Wie bei den Spitalern arbeitet die GSD auch hier mit der HEDS-FR zusammen, um genügend Praktikumsplätze zu finden.

2.2. Anhebung der Löhne des Pflegepersonals

Was die Informationen zu den Löhnen der verschiedenen Funktionen aus dem Pflegebereich angeht, die im Postulat genannt werden, möchte der Staatsrat Folgendes klarstellen: Erstens ist die Funktion Pflegefachfrau/Pflegefachmann nicht die einzige FH-Funktion, die tiefer als die Klasse 18 eingereiht ist. Es gibt nämlich noch andere Funktionen mit Min-

destausbildungsanforderung *Bachelor FH* und Einreihung in Lohnklasse 17 (z.B. Physiotherapeut/in, Ergotherapeut/in, Röntgentechniker/in, Hebamme/Entbindungspfleger) oder sogar 16 (z.B. Ernährungsberater/in oder Bibliothekar/in-Mediathekar/in). Des Weiteren ist zu präzisieren, dass die Funktion FaGe in die Lohnklassen 11 und 12 eingereiht ist (Mindestlohn Fr. 4538.80) und nicht in Lohnklasse 10 (ab Fr. 4382.45), wie dies im Postulat steht. Die Funktion Pflegeassistent/in (Lohnklasse 7) wird Personen mit der entsprechenden einjährigen Ausbildung des Schweizerischen Roten Kreuzes zugeteilt. Diese Funktion wird nach und nach verschwinden, denn neu gibt es die zweijährige Ausbildung zur Assistentin/zum Assistenten Gesundheit und Soziales mit eidgenössischem Berufsattest (EBA).

Die Funktion Pflegehelfer/in mit Lohnklasse 6 erfordert eine entsprechende Ausbildung beim Schweizerischen Roten Kreuz, die weniger als ein Jahr dauert.

Bei der Beurteilung der Funktion Pflegefachfrau/Pflegefachmann im 2001 war die Mindestanforderung ein HF-Abschluss und die Inhaberinnen und Inhaber dieser Funktion wurden in die Lohnklasse 14 eingereiht. Weil für die Funktion Pflegefachfrau/Pflegefachmann neu ein *Bachelor FH* verlangt wird, wurden 2008 alle Pflegefachpersonen (inkl. Absolventinnen und Absolventen der vorherigen HF-Ausbildung) in Lohnklasse 17 eingereiht.

Auf Grundlage der Lohnvergleiche der *perinnova compensation GmbH* von 75 öffentlichen und privaten Spitalern und Kliniken in der Schweiz stellt der Staatsrat Folgendes fest: Das gewogene durchschnittliche Lohnniveau des HFR im Bereich der Pflege liegt 12% über dem Durchschnitt des Schweizer Marktes. Darüber hinaus belegt der Kanton Freiburg bei einem Vergleich des Mindest- und Höchstlohns der Pflegefachpersonen der lateinischen Kantone (inkl. Bern) hinter dem Kanton Genf den zweiten Rang: 73 822 Franken und Fr. 111 636.85 (Jahreslohn inkl. 13. Lohn). Hinzu kommen die Entschädigungen für Nacht- und Wochenendarbeit. Aus diesem Vergleich geht auch hervor, dass die Mindest- und Höchstlöhne der Pflegeassistentinnen/-assistenten des Kantons Freiburg an dritter Stelle liegen, hinter den Kantonen Tessin und Genf.

Dem ist anzufügen, dass die Gewerkschaft der öffentlichen Dienste im Juni 2019 einen Antrag auf einen formellen Entscheid für die Funktionen FaGe, Hebamme/Entbindungspfleger und Pflegefachperson I bis III gestellt hat. Der Staatsrat hat die Kommission zur Bewertung und Einstufung von Arbeitsplätzen (JEC) beauftragt, die Vernehmlassung des Dossiers in Übereinstimmung mit Artikel 8 des Reglements über das Verfahren zur Bewertung und Einreihung der Funktionen des Staatspersonals (BEFR) in die Wege zu leiten. Der Schweizer Berufsverband der Pflegefachfrauen und Pflegefachmänner, Sektion Freiburg (SBK Freiburg), hat diesen Antrag für die Funktion Pflegefachfrau/Pflegefachmann wiederholt und zusätzlich eine Aufwertung der Funktion verlangt.

Die zuvor genannten Lohnvergleiche beweisen zwar, dass der Kanton Freiburg ein attraktiver Arbeitgeber ist, der sich auf dem Schweizer Arbeitsplatz vorteilhaft positioniert.

2.3. Stellvertretung bei Krankheit oder Mutterschaftsurlaub, Stellvertreter/innen-Pool

2.3.1. Spitalnetze

Die beiden Spitalnetze (HFR und Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit – FNPG) verfügen für die Stellvertretungen über einen Pool an Pflegenden (Pflegefachpersonen und Pflegefachpersonen mit Fachausbildung). Darüber hinaus arbeiten sie mit externen Partnerinnen und Partnern zusammen, die in der Lage sind, rasch temporäre Aushilfen bereitzustellen. Und sie schliessen befristete Verträge ab, um Mutterschaftsurlaube und Langzeitabsenzen (Unfall, Militärdienst) wettzumachen.

2.3.2. Pflegeheime und Spitexdienste

Der Staatsrat weist darauf hin, dass die sozialmedizinischen Netzwerke für die Schaffung solcher Pools zuständig sind.

Bei der Berechnung der Pflege- und Betreuungskosten in den Pflegeheimen berücksichtigt das Sozialvorsorgeamt (SVA) die Kosten für die Vertretung von Abwesenden mit einer Wartefrist, die nicht von den Versicherern übernommen werden (Krankheit: 30 Tage, Unfall: 2 Tage, Mutterschaftsurlaub und Militärdienst: sofort). Bei der Berechnung der von den Mitarbeitenden «produzierten Stunden», soll heissen: die Stunden, welche die Pflege- und Betreuungspersonaldotation bei der Person festlegen, wird ein Jahresdurchschnitt von 1772,24 Stunden berücksichtigt, was 211 Tagen à 8,24 Stunden entspricht. Im Verhältnis zu den Stunden, die das Staatspersonal leisten muss, wird eine bestimmte Anzahl Stunden im Hinblick auf die Absenzen abgezogen, also für Ferien, Feiertage, Weiterbildungstage und krankheitsbedingte Absenzen.

Die Spitexdienste werden in Bezug auf die verwendete Dotation subventioniert. Wenn Lohnausfallversicherungen abgeschlossen wurden, ersetzen die Dienste das Personal entsprechend den Versicherungsverträgen, die sie abgeschlossen haben. Das Gesamtpersonal wird bis in Höhe der bewilligten Dotation subventioniert.

2.4. Ausgewogene Arbeitspläne

Die Kompetenz, Arbeitspläne innerhalb der Institutionen des Gesundheitswesens zu erstellen, liegt in der Zuständigkeit der Institutionsleitungen.

2.5. Entsprechende Informatikprogramme (zur Vermeidung einer Anhäufung von Einträgen)

Die Funktionen im Bereich der Pflege haben sich in den letzten Jahren stark entwickelt, weshalb heute auch administrative Aufgaben dazugehören. Am HFR laufen derzeit Digitalisierungsprojekte, darunter mehrere im Bereich der Informationssysteme. Diese Projekte zielen auf eine grössere Automatisierung der administrativen Arbeiten im Zusammenhang mit den Patienten- und Mitarbeitendendaten hin.

Das kantonale *eHealth-Projekt* beabsichtigt mit der Einführung des elektronischen Patientendossiers und der Integration der Informatikprogramme (digitalisierte Behandlungsunterlagen und administrative Akten) ebenfalls eine Effizienzsteigerung. Eine Informationsübermittlung zwischen den Leistungsanbietenden (z. B. Arzt-Spital), wird die Zeit, die das Personal für die Informationssuche braucht, reduzieren.

Vor dem Hintergrund der Umsetzung des *Massnahmenplans Senior+ 2016–2020* liefen letztes Jahr die Arbeiten im Hinblick auf die Schaffung eines einheitlichen Instruments für die Abklärung des Bedarfs und die Orientierung der betagten Person an; dieses Instrument wird den Spitalnetzen, Pflegeheimen und Spitexdiensten gemeinsam sein. Eine erste Version befindet sich derzeit in der Testphase. Die Umsetzung dieses gemeinsamen Instruments soll zwar in erster Linie die Verbesserung der Koordination zwischen den Leistungsanbietenden bezwecken, seine Verwendung wird jedoch auch verhindern, dass die Gesundheitsfachpersonen mehrfach Daten erfassen müssen.

In Bezug auf *RAI*, das Instrument zur Beurteilung der Pflegestufe einer Person im Pflegeheim, ist zu betonen, dass das SVA, die Pflegekommission der Vereinigung Freiburgerischer Alterseinrichtungen (VFA) und die Freiburger Pflegeheime gemeinsam Vorschläge zuhanden der Krankenversicherer ausgearbeitet haben, die auf eine Vereinfachung und eine Senkung der Anzahl der durch das Pflegeheimpersonal zu erfassenden Beobachtungen hinzielt. Diese Vorschläge, die auch für weniger administrativen Aufwand beim Pflegepersonal sorgen sollten, wurden von den Krankenversicherern gutgeheissen.

2.6. Anhebung der Entschädigungen für die Arbeit an Wochenenden und Feiertagen und die Nachtarbeit

Der Staatsrat ruft in Erinnerung, dass das Abkommen von 2012 zwischen dem Staatsrat und den Gewerkschaften über die Berücksichtigung der Nachtarbeit für das Personal des Staates und der Einrichtungen vorteilhaftere Bestimmungen gegenüber denjenigen des Arbeitsgesetzes (ArG) gebracht hatte. So wird die nachts zwischen 23 Uhr und 6 Uhr geleistete

Arbeit seit dem 1. Januar 2013 zu 115% kompensiert (Art. 47a Reglement über das Staatspersonal – StPR; SGF 122.70.11). Hinzu kommt eine Entschädigung (für Nachtdienst, Sonntagsdienst oder Dienst an dienstfreien Tagen) in Höhe von Fr. 5.80 pro geleistete Arbeitsstunde nachts und in Höhe von 3 Franken pro geleistete Arbeitsstunde tagsüber (Art. 48 StPR und Anhang). Diese Bestimmungen betreffen das gesamte Personal, das dem StPR unterstellt ist, auch das in den subventionierten Einrichtungen und in den Pflegeheimen.

2.7. Schaffung einer Mediatorinnen- oder Mediatoren-Stellen (Spitalwesen)

Im HFR befasst sich ein Team, das von der HR-Abteilung gebildet wurde und aus einem Arbeitspsychologen und einer Organisationscoachin besteht (für 1,9 VZÄ), mit dem Management von Personalkonflikten.

2.8. Gezielte Weiterbildung (Palliative Care, Psychogeriatric usw.)

Der Kanton Freiburg kann bei der Ausbildungsentwicklung auf die Hochschule für Gesundheit Freiburg (HEdS-FR) zählen (Gesetz über die Fachhochschule Westschweiz//Freiburg HES-SO//FRG; Bundesgesetz über die Förderung der Hochschulen und die Koordination im schweizerischen Hochschulbereich HFKG). Als Fachhochschule (FH) obliegen der HEdS-FR die Aufträge Weiterbildung (CAS, DAS) und Entwicklung von Dienstleistungen.

Dank dem Ausbildungsangebot der HEdS-FR, abgestützt auf den *Long Life Learning*-Ansatz (LLL), können die Gesundheitsfachpersonen ihr Fachwissen in Bereichen wie beispielsweise Palliative Care, chronische Erkrankungen oder Psychogeriatric entwickeln. Die Weiterbildungs- und Postgraduate-Angebote der HEdS-FR sind den Bedürfnissen der Fachpersonen angepasst und unterstützen die Entwicklung von Kompetenzen, die notwendig sind, um der Komplexität der Pflegefälle und der Entwicklung chronischer und epidemischer Erkrankungen zu begegnen.

Der LLL-Ansatz ermöglicht den Gesundheitsfachpersonen zudem langfristige Karrierechancen und berufliche Mobilität.

2.8.1. Spitalnetze

Das HFR investiert bewusst und präzise in die Fachweiterbildung seiner Mitarbeitenden und unterstützt eine breite Palette an Aus- und Weiterbildungen in spezifischen Bereichen oder im Personalmanagement. Für die Pflegedirektion existiert ein Ausbildungszentrum, das eigene Kurse anbietet oder externe Kurse organisiert.

Das FNPG hat die *Akademie FNPG* entwickelt; diese bietet unter dem Jahr zahlreiche Aus- Weiterbildungen an. Darüber hinaus werden Hunderte externe Schulungen finanziert.

2.8.2. Pflegeheime

Für die Finanzierung der Weiterbildung ihres Pflegepersonals können die Pflegeheime 0,5% der Lohnmasse, die für die Berechnung der Pflege- und Betreuungskosten berücksichtigt wird, verwenden. Seit 2010 müssen die Pflegeheime auf Wunsch der GSD prioritär Aus- und Weiterbildungen in den Bereichen Psychogeriatric und Palliative Care unterstützen.

Darüber hinaus wird bei der Eröffnung einer Demenzabteilung ein Pauschalbetrag von 1000 Franken pro Bett für die Aus- und Weiterbildung des Personals gewährt.

2.8.3. Pflege zu Hause (Spitex)

Die von den Gemeinden beauftragten Spitexdienste werden auf Grundlage einer von der GSD bewilligten Dotation subventioniert. Im Rahmen dieser Dotation wird die Zeit, welche die Dienste dem Personal für die Aus- und Weiterbildung einräumen, subventioniert. Seit 2016 verlangt die GSD von den Spitexdiensten, dass sie Aus- und Weiterbildungen in Palliative Care fördern. Des Weiteren unterstützt das *Mobile Palliative Care Team Voltigo* die Dienste bei der Stärkung der Kompetenzen ihres Personals. Seit 2019 hat *Voltigo* auch den Auftrag, Schulungen im Bereich Palliative Care zu geben, die von der GSD finanziert werden. Im Rahmen der Gesundheitsförderung und Prävention wurde 2019 schliesslich noch eine Weiterbildung zum Thema Prävention von Mangelernährung mit einem finanziellen Beitrag unterstützt. Diese Unterstützung kann für neue, auf den Bedarf der Spitexdienste abgestimmte Weiterbildungen wiederholt werden.

3. Schluss

Abschliessend lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Beilagen (nur auf Französisch)

«Studie zum Bedarf an Pflege- und Betreuungspersonal im Kanton Freiburg: Heutige Situation und Perspektiven bis 2025» der Organisation der Arbeitswelt Gesundheit und Soziales des Kantons Freiburg (OrTra Gesundheit und Soziales – Freiburg), im Auftrag der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD), 2017.



Etude sur les besoins en personnel de soins et d'accompagnement dans le canton de Fribourg : Situation actuelle projection à l'horizon 2025

Rapport final

adopté le 16 février 2017 par le comité de pilotage

Impressum

Edition

OrTra Santé-Social Fribourg,
sur mandat de la Direction de la santé et des affaires sociales Fribourg (DSAS)

Direction de projet

Barbara Zosso, directrice de l'OrTra Santé-Social Fribourg
Peter Dolder, Dolder Beratungen GmbH

Auteur

Peter Dolder, Dolder Beratungen GmbH

Comité de pilotage

- Anne-Claude Demierre, Conseillère d'Etat, Présidente
- Maryse Aebischer, cheffe de service au SPS
- Verena Gremaud, Direction de l'économie et de l'emploi (DEE)
- Markus Hayoz, chef de service au SPO
- Hubert Schaller, président de l'OrTra Santé-Social Fribourg
- Patrice Zurich, chef de service au SSP

Groupe de projet

- Rodolphe Rouillon, directeur des soins, HFR
- Jean-Claude Goasmat, directeur des soins, RFSM
- Thierry Muller, secrétaire général, AFAS
- Emmanuel Michielan, secrétaire général, AFIPA
- Sabina Di Stefano, conseillère économique SSP
- Sandra Peissard, conseillère économique SSP
- Christine Meuwly, collaboratrice scientifique SPS
- Annabelle Aeby, service du médecin cantonal
- Jacques Mondoux, doyen de l'HEdS-FR
- Catherine Bonfils, doyenne de l'ESSG
- Barbara Zosso, directrice de l'OrTra Santé-Social Fribourg

Table des matières

Résumé	5
1 Introduction	10
2 Les effectifs actuels en personnel de soins et d'accompagnement	11
2.1 Les effectifs (personnes) dans les hôpitaux, EMS et les ASAD	11
2.2 Evolution des taux d'activité	14
2.3 Evolution du skill- and grademix dans les hôpitaux, EMS et les ASAD	15
2.4 Personnel par classe d'âge et par sexe	17
2.5 Personnel par nationalité	18
2.6 Langue du personnel de soins et d'accompagnement	18
2.7 Provenance du titre	19
2.8 Migration : le point de vue de l'Obsan	20
2.9 Les effectifs (personnes) hors hôpitaux, EMS et ASAD	21
2.10 Couverture actuelle des besoins en personnel de soins et accompagnement	22
3 Les effectifs actuels en personnel des professions médico-techniques et médico-thérapeutiques et des sages-femmes	24
3.1 Evolution des effectifs dans les hôpitaux, EMS et les ASAD 2010 – 2014	24
3.2 Personnel des hôpitaux par classe d'âge et par sexe	25
3.3 Personnel sages-femmes et MTT hors hôpitaux, EMS et ASAD	26
4 Formation	27
4.1 Titres décernés dans les institutions du canton de Fribourg	27
4.2 Titres décernés par la HES-SO	30
4.3 Titres ES décernés hors cantons pour résidents du canton de Fribourg	31
4.4 Débuts de formation dans les institutions du canton de Fribourg	31
4.5 Débuts de formation à la HES-SO	33
4.6 Prestations de formation pratique des institutions fribourgeoises	33
4.7 Activité de formation dans le canton de Fribourg vis-à-vis des activités de formation en Suisse	35
5 Projection à l'horizon 2025	36
5.1 Les projections démographiques	36
5.2 Développement des besoins en prestations de soin et d'accompagnement	37
5.3 Autres variables déterminantes	41
5.4 Besoins annuels en personnel de soins et d'accompagnement	43
5.5 Degré de couverture des besoins annuels en personnel de soins et d'accompagnement	46
6 Actions à entreprendre	48
6.1 Besoin et niveaux d'action	48
6.2 Mesures de première priorité	48
6.3 Mesures de deuxième priorité	53
7 Concept pour un monitoring	54
7.1 Contexte et but du monitoring	54
7.2 Données concernant l'évolution des effectifs en personnel	54
7.3 Données concernant l'évolution de la formation	56
7.4 Evaluation des données	57
Bibliogr.	58
Annexes	59

Liste des abréviations

AFAS	Association fribourgeoise d'aide et soins à domicile
AFIPA	Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées
AFP	Attestation fédérale professionnelle
ASA	Aide en soins et accompagnement
ASAD	Aide et soins à domicile
ASE	Assistant-e socio-éducatif/ve
ASI	Association suisse des infirmières et infirmiers
ASSC	Assistant-e en soins et santé communautaire
BSc	Bachelor of Science
CDS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux de santé
CFC	Certificat fédéral de capacité
CLASS	Conférence latine des affaires sanitaires et sociales
CRS	Croix-Rouge suisse
DSAS	Direction de la santé et des affaires sociaux du canton de Fribourg
EMS	Etablissements médico-sociaux
ES	Ecole supérieure
EPT	Equivalent plein temps
ESSG	Ecole professionnelle Santé-Social Fribourg
HEdS-FR	Haute Ecole de Santé Fribourg
HES-SO	Haute Ecole spécialisée – Suisse occidentale
HFR	Hôpital fribourgeois
HIB	Hôpital inter-cantonal de la Broye
LFPr	Loi fédérale sur la formation professionnelle
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie
MP	Maturité professionnelle
MS	Maturité spécialisée
MTT	Professions médico-techniques et médico-thérapeutiques
Obsan	Observatoire suisse de la santé
OdASanté	Organisation faîtière nationale du monde de travail en santé
OFFP	Ordonnance fédérale sur la formation professionnelle
OFS	Office fédéral de la statistique
RAI	Resident Assesment Instrument
RFSM	Réseau fribourgeois de santé mentale
SOMED	Statistique fédérale des institutions médico-sociales
SPS	Service de la Prévoyance Sociale
SSP	Service de la Santé Publique

Résumé

A Les effectifs en personnel de soins et d'accompagnement

Augmentation des effectifs actuels en personnel de soins et d'accompagnement

Entre 2010 et 2014, les effectifs en personnel de soins et d'accompagnement dans les institutions fribourgeoises de santé ont présenté une augmentation considérable. En 2010, 5'089 personnes étaient actives dans le domaine des soins. En 2015 ce chiffre passait à 5'583 personnes ce qui correspond à une augmentation de 9.7%. Suite à des restructurations intervenues dans le secteur hospitalier, le personnel des hôpitaux n'avait augmenté que de 43 personnes (+2.2%) pendant que le personnel de soins et d'accompagnement des EMS augmentait de 11.8%. Ce sont les ASAD qui présentaient la plus grande dynamique avec une croissance du personnel de soins et d'accompagnement de 23.8%.

La croissance de personnel (personnes) en soins et accompagnement au canton de Fribourg correspond à la moitié de la croissance en moyenne Suisse ce qui s'explique notamment par les mesures de rationalisation dans le secteur hospitalier.

Dans le canton de Fribourg, ce sont les EMS qui occupent le plus grand nombre de personnes dans le domaine de soins et d'accompagnement, suivi par les hôpitaux et les ASAD. Par contre, si l'analyse se limite au personnel avec un titre professionnel de soins et d'accompagnement, ce sont les hôpitaux qui prennent la première place avec 1'766 personnes, suivi par les EMS avec 1'691 personnes et les ASAD qui occupent 604 personnes avec un titre professionnel de soins et d'accompagnement.

La dynamique au niveau des EPT est moins prononcée qu'au niveau des personnes, ce qui s'explique par un léger recul des taux moyens d'activité.

Evolution du skill- and grademix

Puisque l'étude concerne le besoin en nombre de professionnels, il est intéressant de connaître l'évolution du skill- and grademix en nombre de personnes. L'évolution est différente dans les trois secteurs. Au total, on note une croissance au niveau tertiaire au détriment du personnel au niveau secondaire II et du personnel sans formation. En comparaison avec la situation en Suisse romande et en Suisse alémanique, on constate que les hôpitaux et les ASAD du canton de Fribourg disposent d'une structure de qualification plus élevée que ces deux régions, tandis que la situation est inverse auprès des EMS.

Personnel par langue

L'analyse montre qu'en moyenne des trois secteurs, 71% du personnel de soins et d'accompagnement travaille dans des institutions francophones et 29% du personnel dans des institutions germanophones.

Personnel par nationalité / Provenance du titre

Les statistiques fédérales ne donnent des indications concernant la nationalité du personnel de soins et d'accompagnement que pour les hôpitaux et ceci d'une manière peu fiable.

Au niveau des statistiques fédérales, seulement la statistique SOMED contient des informations sur la provenance des titres. Dans les EMS fribourgeois, 41.0% du personnel tertiaire de soins dispose d'un titre qui a été décerné à l'étranger. Au niveau secondaire II, ce taux s'élève à environ 3% seulement.

L'Obsan a élaboré une analyse de la provenance des titres qui englobe les hôpitaux, les EMS et les ASAD. Cette analyse montre que, sur la période 2010 – 2014, 40% du personnel diplômé de niveau tertiaire qui est entré nouvellement en fonction en Suisse dispose d'un titre décerné à l'étranger. Au niveau secondaire II, ce taux est nettement plus bas et ne s'élève qu'à 5.5%. Pour le canton de Fribourg le solde migratoire annuel s'élève à 2.04% des effectifs, la moyenne suisse s'élève à 1.23% seulement.

B Les effectifs en personnel des professions médico-techniques et médico-thérapeutiques et des sages-femmes

L'étude porte sur les besoins en personnel de soins et d'accompagnement dans le canton de Fribourg. Elle est complétée par une brève analyse de la structure actuelle du personnel médico-technique et médico-thérapeutique et des sages-femmes des institutions fribourgeoises ainsi que le développement de ces groupes de professionnels de 2010 à 2014. Il est renoncé à un résumé de cette brève analyse : le lecteur est renvoyé au chapitre 3 de l'étude.

C Formation

Titres décernés par les institutions du canton de Fribourg 2010 à 2015

L'analyse des titres décernés par les institutions du canton de Fribourg montre une constante augmentation des titres BSc en soins infirmiers décernés par la HEdS-FR. En 2015 l'HEdS-FR a décerné 93 titres BSc en soins infirmiers.

Les titres ASSC décernés sont en progression de 2010 à 2013. A partir de 2014 les chiffres sont à la baisse. Ceci est dû au déclin des titres décernés selon l'article 32 OFFP et selon la validation des acquis. Par contre, les titres ASSC obtenus selon la voie ordinaire montrent, comme les titres BSc en soins infirmiers, une (plus ou moins) constante augmentation. En 2015, 94 titres ASSC obtenus selon la voie ordinaire ont été décernés.

L'évolution du nombre de titres ASE (orientation personne âgée et formation généraliste) ne présente quant à elle aucune régularité. Cette formation joue toutefois un rôle moins important dans le contexte de cette étude par rapport à la formation ASSC. Les premiers titres ASA ont été décernés en 2014, cette formation est toujours en voie d'introduction et devra encore trouver sa place.

L'analyse des maturités montre que la maturité gymnasiale est bien établie (855 titres décernés en 2015). Entre 2012 et 2015 les titres de maturité spécialisée sont en augmentation (126 titres décernés en 2015). Par contre, les titres de maturité professionnelle montrent des fluctuations (86 titres décernés en 2015).

Titres décernés par langue

Entre 2010 à 2015, 83.8% des titres BSc en soins infirmiers ont été décernés par l'HEdS-FR à des étudiant-e-s francophones et 10.8% à des étudiant-e-s germanophones, la part des bilingues s'élevant à 5.4%. Au niveau secondaire II, la part des francophones est de 77.9% et celle des germanophones de 22.1%.

Débuts de formation dans les institutions du canton de Fribourg

A part un petit recul en 2014, les débuts de formation BsC en soins infirmiers sont en progression. En 2015, au total 147 étudiant-e-s ont débuté leurs études et on peut s'attendre à ce qu'en 2018, entre 125 à 135 diplômes soient décernés.

Entre 2010 et 2013, le nombre de contrats d'apprentissage ASSC était en augmentation avec un maximum de 111 débuts de formations en 2013. En 2014 et 2015, le nombre de contrats d'apprentissage s'est situé légèrement en dessous de 100 contrats. On ne peut donc pas s'attendre à une augmentation des titres décernés ces prochaines années.

Les contrats ASE, orientations généraliste et personnes âgés, ont eu leur année de pointe en 2010, avec un recul prononcé l'année suivante. Depuis lors, le nombre de contrats de formation est en augmentation. Les premiers contrats de formations ASA ont été signés en 2012. Depuis lors, le nombre de débuts de formation est croissant, mais n'atteint pas le niveau de la formation antérieure de l'aide-soignante CRS.

Prestations de formation pratique des institutions fribourgeoises

Les prestations de formation pratique (semaines de formation) données par les institutions fribourgeoises ont augmenté d'environ 40% entre 2011 et 2015. L'évolution dans les trois secteurs est différente, les hôpitaux présentant une augmentation de 15.4%, les ASAD de 49.1% et les EMS de 65.3%.

En 2015, les EMS fournissaient avec un taux de 57.0% plus de la moitié des prestations de formation pratique, suivis par les hôpitaux avec un taux de 34.4% et les ASAD avec un taux de 7.7% seulement.

On note aussi des différences entre les trois secteurs en ce qui concerne la structure des prestations de formation pratique données. Les hôpitaux et les ASAD se concentrent sur la formation au niveau tertiaire tandis que les EMS mettent un fort accent sur les formations professionnelles initiales.

Position du canton de Fribourg en comparaison suisse

Le rapport national CDS-OdASanté compare la part des titres décernés par niveau de qualification avec le total des personnes actives à ce niveau de qualification en tant qu'indicateur de l'intensité de formation. Cette comparaison montre qu'en 2014 les activités de formation dans le canton de Fribourg étaient en dessous des moyennes en Suisse romande et en Suisse alémanique ainsi que dans le canton du Tessin.

D Projections à l'horizon 2025

Développement des besoins en prestations de soins et d'accompagnement

Le développement des besoins en prestations de soins et d'accompagnement du réseau institutionnel a un grand impact sur les besoins en effectifs de personnel de soins et d'accompagnement. Plusieurs variables telles que la démographie, l'épidémiologie, l'évolution de la médecine, l'évolution des structures du réseau institutionnel et autres déterminent les besoins futurs. Toutes ces variables font partie des planifications cantonales hospitalières et des soins ambulatoires et stationnaires de longue durée. Ces planifications servent de base à l'étude.

Sur la base de la planification hospitalière 2015 du canton de Fribourg et du rapport « Evaluation des besoins en soins pour la planification hospitalière 2015 » de mars 2014, les prévisions partent d'une augmentation des journées d'hospitalisation entre 2014 à 2025 de 16.6% en soins aigus, de 28.1% en réadaptation et de 1.9% en psychiatrie.

La planification des soins de longue durée du canton de Fribourg est actuellement en révision. Toutes les données de cette planification ne sont dès lors pas encore définitives. Le Service de la prévoyance sociale (SPS) a regroupé les éléments majeurs. Selon cette estimation, on devra s'attendre à une augmentation du nombre des EPT de 2014 à 2025 de 19.06 %.

Le SPS a mis à disposition une première estimation de l'évolution du nombre de personnel de soins et d'accompagnement des ASAD pour l'année 2020. Pour l'année 2025, aucune estimation n'a été chiffrée. Pour cette raison, le groupe de projet formule ses propres prévisions concernant l'évolution future du personnel des ASAD. Partant des éléments majeurs, le groupe de projet estime que le besoin en prestations des ASAD et parallèlement leur besoin en personnel de soins et d'accompagnement va augmenter de 50% entre 2014 et 2025.

Besoin additionnel en personnel de soins et d'accompagnement en 2025

Afin de faire face au développement des besoins additionnels de prestations de soins et d'accompagnement d'ici 2025, il sera nécessaire de disposer de personnel de soins et d'accompagnement additionnel. Selon les hypothèses formulées ci-dessus, ces besoins en personnel de soins et d'accompagnement sont les suivants :

Personnes	Hôpitaux et ligues de santé et autres		EMS et institutions spécialisées et pour personnes handicapés		ASAD		Total toutes les institutions	
	2014	2025	2014	2025	2014	2025	2014	2025
Soins niveau tertiaire	1'501	1'741	619	737	340	510	2'460	2'988
Soins niveau sec. II CFC	146	171	480	571	208	312	834	1'054
Soins niveau sec. II AFP	166	193	682	812	56	84	904	1'089
Sans formation	184	213	1'219	1'451	175	2631	1'578	1'927
Total	1'997	2'317	3'000	3'572	779	1'169	5'776	7'057

Autres variables déterminantes

A part le développement des besoins, plusieurs autres éléments détermineront les besoins futurs en effectifs dans les professions de soins et d'accompagnement, notamment le développement de la productivité des prestations et des processus de travail, l'évolution de la durée moyenne de l'activité professionnelle, le développement du taux moyen d'activité, le développement du skill- and grademix ainsi que la migration professionnelle inter-cantonale et internationale. Les hypothèses choisies concernant le développement de ces éléments sont décrites au chiffre 5.3 du rapport.

Besoin annuel total en personnel de soins et d'accompagnement

Pour connaître les besoins totaux, il faut rajouter au personnel additionnel le personnel nécessaire pour remplacer les professionnels qui quittent le domaine des soins et d'accompagnement (besoin de remplacement). En plus il faut prendre en considération qu'un certain nombre de professionnels au niveau secondaire II CFC poursuit une formation de niveau tertiaire. Selon les expériences des années précédentes, il faut compter avec le fait qu'un quart des personnes ayant obtenu un titre d'ASSC selon la voie régulière poursuit sa formation. Ces trois éléments additionnés, on arrive au besoin annuel en personnel de soins et d'accompagnement suivant :

Toutes les institutions	Besoin annuel en personnel de soins et d'accompagnement (personnes)		
		<i>dont francophones</i>	<i>dont germanophones</i>
Soins niveau tertiaire	162	116	46
<i>Soins niveau sec. II CFC restants dans la profession</i>	106	76	30
<i>Soins niveau sec. II CFC passant au tertiaire</i>	27	19	8
Soins niveau sec. II CFC	133	95	38
Soins niveau sec. II AFP	52	37	15
Total	347	248	99

Degré de couverture des besoins annuels en personnel de soins et d'accompagnement

Le tableau suivant met en rapport le futur besoin annuel de personnel en soins et accompagnement et les titres décernés en 2015, ce qui revient à déterminer le degré de couverture des besoins :

	Besoin de relève annuelle (moyenne des deux scénarios)	Titres décernés en 2015	Fins de formation 2015 en pourcent des besoins	En comparaison: Taux moyens en Suisse
Soins niveau tertiaire	162	93	57.4%	42.8%
Soins niveau sec. II CFC	133	102	75.6%	82.3%
Soins niveau sec. II AFP	52	11	21.2%	38.9%
Total soins	347	229	60.8%	58.0%

Au niveau tertiaire, les titres décernés en 2015 couvrent 57.4% des besoins annuels. A ce niveau, la situation dans le canton de Fribourg est meilleure qu'en moyenne suisse. Au niveau secondaire II CFC, les titres décernés en 2015 selon les voies de formation « ordinaires » couvrent 75.6% des besoins annuels. Ce taux est en dessous de la moyenne suisse. Au niveau secondaire II AFP, les titres décernés en 2015 ne couvrent que 21.1% des besoins, ce qui est clairement en dessous de la moyenne suisse. La situation varie entre la région francophone et la région alémanique. En 2015, les besoins des institutions francophones sont couverts à 66.0% tandis que ceux des institutions germanophones ne le sont qu'à 39.0%.

Perspectives

Si l'on considère l'évolution récente des activités de formation dans le canton de Fribourg, on peut s'attendre à une amélioration au niveau tertiaire sans pourtant arriver à couvrir totalement les besoins. Par contre, d'après l'évolution récente des activités de formation dans le canton de Fribourg, on ne peut pas s'attendre à une amélioration considérable de la situation au niveau secondaire II (CFC et AFP). En considérant que l'apport de personnel étranger à ce niveau de formation est minime, la situation reste alarmante.

Conclusion

L'analyse montre qu'il est indispensable de prendre des mesures efficaces pour promouvoir le recrutement et la formation de personnel de soins et d'accompagnement. En parallèle il faut prendre des mesures efficaces pour promouvoir le maintien du personnel existant et pour stimuler le retour à la vie professionnelle.

Sans mesures efficaces et rapides, la dépendance des institutions sanitaires fribourgeoises du personnel diplômé formé à l'étranger reste une menace pour une prise en charge appropriée de la population du canton.

1. Introduction

Ces dernières années, différentes études réalisées au niveau national et cantonal ont annoncé une pénurie en personnel de soins et d'accompagnement. Le rapport national sur les besoins en effectifs dans les professions de santé 2016 réalisé par la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) et l'Organisation faitière nationale du monde du travail de la santé (OdASanté) constate que le nombre de titres délivrés est largement inférieur aux besoins, la pénurie étant particulièrement aiguë dans le domaine des soins et de l'accompagnement puisque ce secteur forme aujourd'hui la moitié seulement du personnel requis.

La dépendance des institutions sanitaires du personnel formé à l'étranger est devenue encore plus problématique avec l'acceptation par le peuple suisse de l'initiative populaire contre l'immigration de masse le 9 février 2014. Cette dépendance constitue une menace pour une prise en charge appropriée de la population.

Pour le canton de Fribourg se pose la question de savoir dans quelle mesure il est concerné par la pénurie constatée au niveau national. Le but de la présente étude est d'établir une base de données permettant d'évaluer la situation actuelle et future en ressources humaines dans le domaine des soins et de l'accompagnement et, le cas échéant, de proposer des mesures adéquates permettant de faire face aux besoins futurs, sur la base de la planification sanitaire cantonale.

La présente étude a donc pour but de :

- Faire un relevé des effectifs actuels en personnel de soins et d'accompagnement des établissements du domaine de la santé et de la prévoyance sociale du canton de Fribourg ;
- Faire un relevé de la pénurie actuelle en personnel de soins et d'accompagnement dans les limites des budgets prévus de ces institutions ;
- Connaître les besoins futurs en effectifs dans les professions de soins et d'accompagnement du domaine de la santé et de la prévoyance sociale pour satisfaire aux besoins en prestations selon les planifications actuelles du canton de Fribourg ;
- Connaître l'importance de la migration professionnelle inter-cantonale et internationale ;
- Relever les activités de formation pratique en professions de soins et d'accompagnement données par les établissements du domaine de la santé et de la prévoyance sociale du canton de Fribourg et d'établir des benchmarks ;
- Relever le nombre de professionnels en soins et accompagnement formés dans les écoles du canton de Fribourg ainsi que le nombre de professionnels en soins et accompagnement formés hors canton pour la partie germanophone du canton de Fribourg ;
- Connaître le rapport entre :
 - les besoins futurs en personnel de soins et d'accompagnement du canton de Fribourg ;
 - l'afflux de personnel formé dans le canton de Fribourg ;
 - le bilan de l'immigration et de l'émigration de professionnels en soins et accompagnement ;
- Formuler une prévision de l'approvisionnement futur en personnel de soins et d'accompagnement et du risque de pénurie ;
- Proposer des mesures de pilotage pour lutter contre ce risque de pénurie en personnel de soins et d'accompagnement :
 - au niveau de la formation en école,
 - au niveau de la formation pratique,
 - au niveau du maintien du personnel ;
- Proposer un système de monitoring de l'approvisionnement en personnel de soins et d'accompagnement.

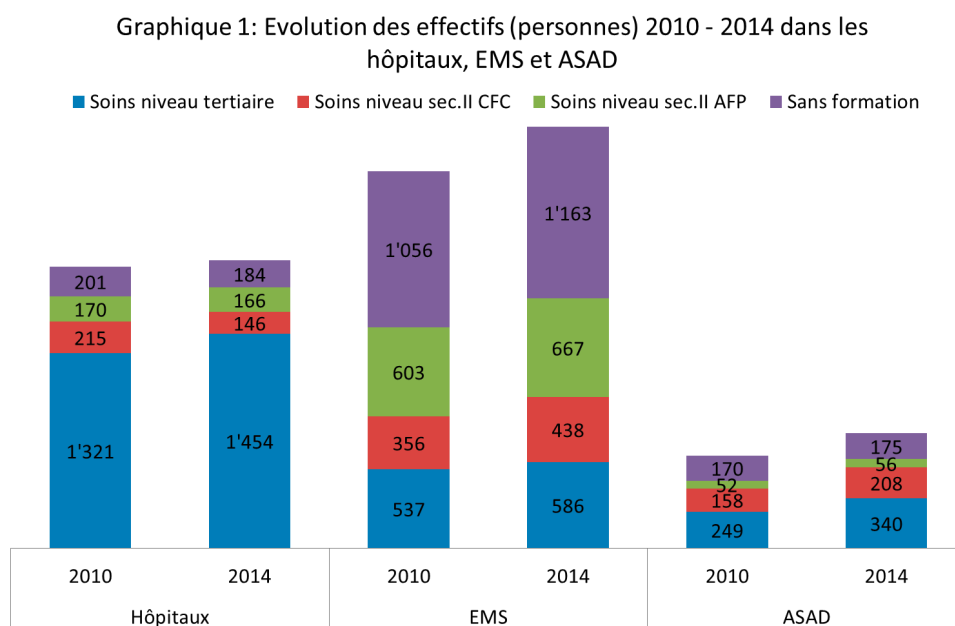
2. Les effectifs actuels en personnel de soins et d'accompagnement

2.1 Effectifs (personnes) dans les hôpitaux, EMS et les ASAD

Le personnel de soins et d'accompagnement est saisi selon les catégories « niveau tertiaire », « niveau secondaire II CFC », « niveau secondaire II AFP » et « sans formation ». Le tableau ci-dessous indique les formations qui sont englobées dans ces catégories.

Niveau tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> Personnel diplômé de soins avec perfectionnement Personnel diplômé de soins sans perfectionnement Infirmier/infirmière niveau I (DN I)
Niveau secondaire II CFC	<ul style="list-style-type: none"> Assistante en soins et santé communautaire (ASSC CFC) Aides familiales CFC Assistante socio-éducative (ASE CFC) Infirmière-assistante CC CRS et autres équivalents
Niveau secondaire II AFP	<ul style="list-style-type: none"> Aide en soins et accompagnement (ASA AFP) Aides-soignantes CRS
Sans formation	<ul style="list-style-type: none"> Auxiliaires de santé CRS Personnel sans formation dans le domaine de la santé

L'évolution des effectifs en personnes de 2010 à 2014 est présentée dans le graphique ci-dessous. Les chiffres détaillés se trouvent dans le tableau annexé (annexe 1).

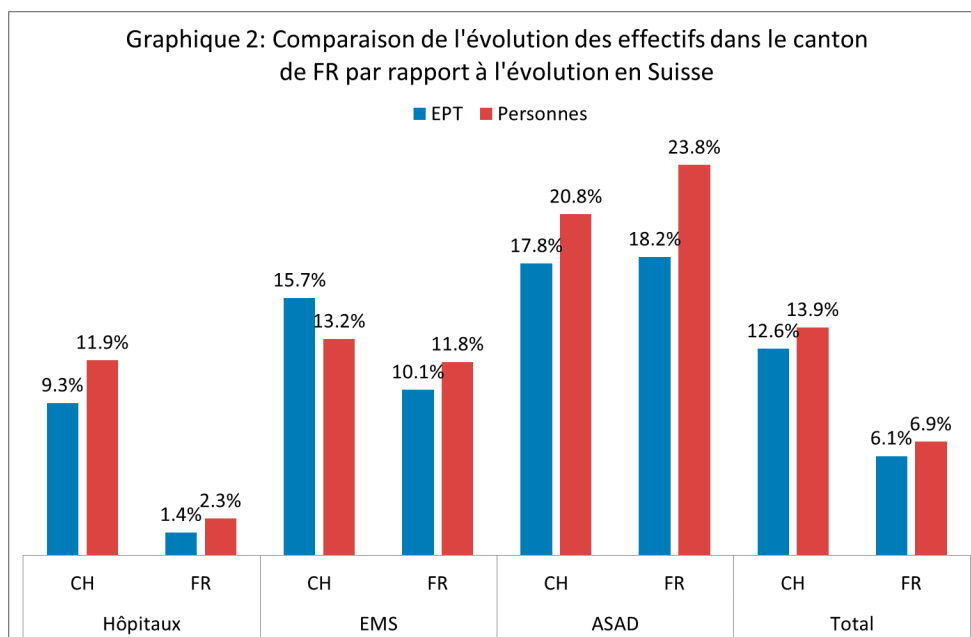


Sources : Hôpitaux : OFS, Statistique des hôpitaux, les données de l'Hôpital Inter-cantonal de la Broye sont corrigées selon les indications du Service de la santé publique

EMS = Données extrapolées sur la base des données mises à disposition par le service de la prévoyance sociale

ASAD = OFS, Statistique de l'aide et des soins à domicile

Le graphique ci-dessous compare l'évolution des effectifs (personnes) de 2010 à 2014 du canton de Fribourg par rapport à l'évolution en Suisse :



Source : *Données Fribourg : mêmes sources comme graphique 1*
Données Suisse : OFS, Statistiques des hôpitaux, des institutions médico-sociales et de l'aide et des soins à domicile

Selon les données statistiques, le nombre de personnel dans **les hôpitaux** augmente entre 2010 et 2014 de 1.4% (EPT) respectivement de 2.3% (personnes). L'évolution dans toute la Suisse est plus marquée, le personnel étant à la hausse avec une majoration de 9.3% (EPT) respectivement de 11.9% (personnes). Cette différence entre l'évolution dans le canton de Fribourg et en Suisse correspond aux attentes. Les raisons suivantes sont à l'origine de cette situation :

- Diminution du nombre des lits
- Fermeture de l'hôpital de Châtel-St-Denis
- Fermeture des soins continus à Tavers
- Centralisation de la maternité à l'HFR
- Réorganisation de l'HFR (transfert de tâches dans le domaine de la logistique)

Afin de distinguer la situation dans les divers secteurs hospitaliers, un état des lieux de la situation dans ces secteurs a été fait pour l'année 2014, les résultats sont présentés dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Effectifs du personnel de soins et d'accompagnement 2014 dans les hôpitaux de soins aigus, des cliniques de réhabilitation/gériatrie et des cliniques psychiatriques

Personnes	Soins aigus	Réhabilitation et gériatrie	Cliniques psychiatriques	Total des hôpitaux
Soins niveau tertiaire	1'189	94	171	1'454
Soins niveau sec.II CFC	99	26	21	146
Soins niveau sec.II AFP	149	4	13	166
Sans formation	155	7	22	184
Total	1'592	131	227	1'950

EPT	Soins aigus	Réhabilitation et gériatrie	Cliniques psychiatriques	Total des hôpitaux
Soins niveau tertiaire	915.5	71.4	130.0	1'116.9
Soins niveau sec.II CFC	66.2	19.2	15.0	100.4
Soins niveau sec.II AFP	119.5	3.3	7.3	130.1
Sans formation	123.9	5.5	10.8	140.2
Total	1'225.1	99	163	1'487.6

Sources : Total des hôpitaux : OFS, statistique des hôpitaux ; réhabilitation : données mises à disposition par l'HFR, psychiatrie : données mises à disposition par le RFSM

Dans les EMS, le nombre de personnes engagées augmente de 11.8% entre 2010 à 2014, le nombre d'EPT de 10.1%. Cette hausse est moins prononcée qu'en moyenne Suisse. Selon la statistique fédérale des institutions médico-sociales, dans cette même période, l'augmentation du nombre de lits du canton de Fribourg dépassait légèrement la moyenne Suisse et la hausse des journées de soins était plus prononcée (FR : + 7,6%, CH : +4.8%). En guise d'explication il est à noter que suite à l'introduction du RAI avec ses effets sur la dotation en personnel et suite aux mesures d'économie décidés par le Conseil d'Etat pour les années 2014 – 2016, les EMS fribourgeois suivent actuellement une politique de personnel sur la retenue.

Les ASAD montrent la plus grande dynamique avec une augmentation des personnes de 23.8% et une augmentation des EPT de 18.2%. Cette évolution est plus prononcée qu'en moyenne Suisse avec une augmentation des personnes employées de 20.8% et des EPT de 17.8%.

Depuis 2011, la statistique de l'aide et des soins à domicile englobe aussi les institutions à but lucratif de droit privé et les infirmiers/ères indépendants/es. Le tableau suivant montre l'évolution dans le canton de Fribourg et en Suisse. L'évolution est assez comparable. Le nombre d'institutions à but non lucratif et des institutions de droit public est en léger recul, ce qui est normalement dû à des processus de fusion de petites institutions, alors que le nombre d'institutions à but lucratif de droit privé et d'infirmiers/ères indépendants/es augmente légèrement.

Tableau 2 : Evolution des ASAD selon type d'institutions

	CH 2011	CH 2014	FR 2011	FR 2014
Institutions à but non lucratif et institutions de droit public	627	557	12	11
Institutions à but lucratif de droit privé	226	321	0	2
Infirmiers/ères indépendants/es	571	758	42	55

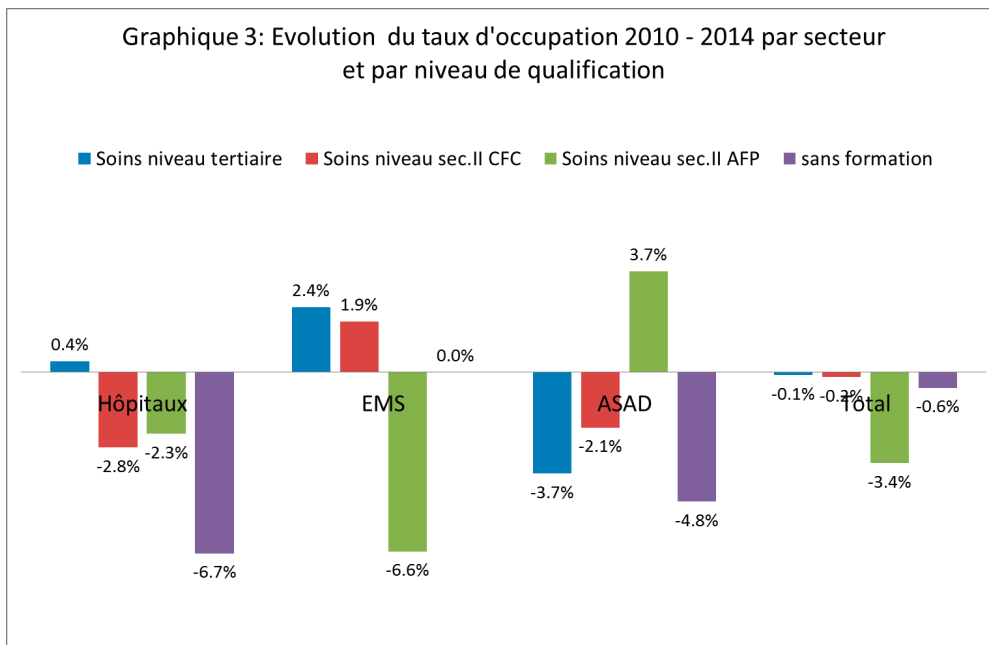
Source : Statistique de l'aide et des soins à domicile de l'OFS

Au total, le nombre de personnes engagées par les hôpitaux, EMS et ASAD passe de 5'089 personnes en 2010 à 5'583 personnes en 2014 tandis que les EPT passent de 3'591.5 EPT en 2010 à 3'853.6 EPT en 2014. Cette croissance correspond à la moitié de la croissance en moyenne Suisse. La croissance moins accentuée dans le canton de Fribourg s'explique notamment par les restructurations dans le secteur hospitalier mentionnées plus haut.

Une analyse des prestations données par les divers secteurs et des perspectives pour le futur développement des prestations est effectuée sous chiffre 5.2 de notre étude.

2.2 Evolution des taux d'activité

L'évolution des taux d'activité de 2010 à 2014 est présentée dans le graphique ci-dessous. Les chiffres détaillés se trouvent dans le tableau en annexe 1.

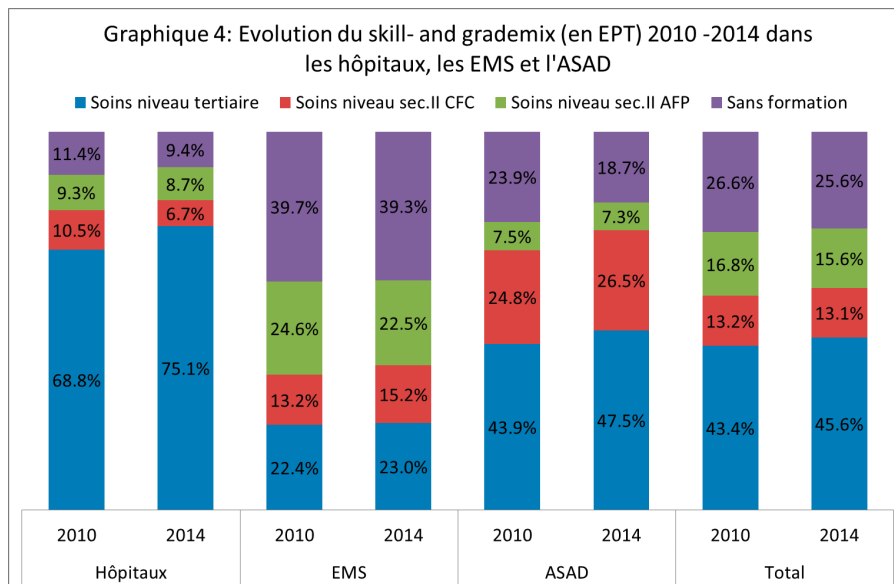


Source : Hôpitaux : OFS, Statistique des hôpitaux, les données de l'Hôpital Inter-cantonal de la Broye sont corrigées selon les indications du Service cantonal de la santé publique
 EMS = OFS, statistique des institutions médico-sociales
 ASAD = OFS, Statistique de l'aide et des soins à domicile

Au total, les taux d'activité sont à la baisse. L'évolution dans les trois secteurs est différente. Dans les EMS, le taux d'activité s'accroît pour tous les niveaux de qualification sauf pour le niveau secondaire II AFP ; les ASAD présentent une évolution inverse. Dans les hôpitaux, les taux d'activité varient peu sauf au niveau sans formation qui présente une nette diminution.

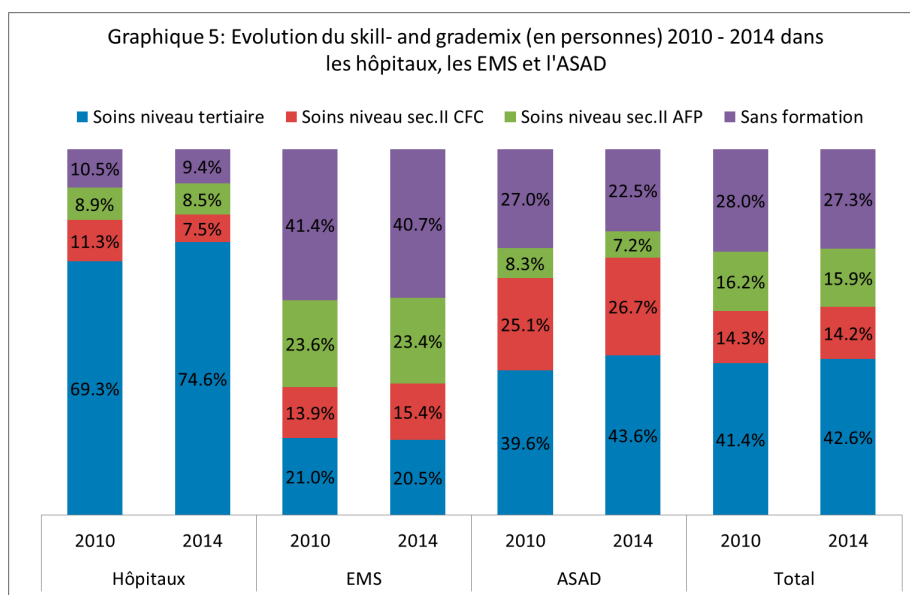
2.3 Evolution du skill- and grademix dans les hôpitaux, EMS et les ASAD¹

Normalement, le skill- and grademix est exprimé en proportion des EPT des diverses catégories de fonction. L'évolution à ce niveau est présentée dans le graphique ci-dessous :



Sources : Hôpitaux : OFS, Statistique des hôpitaux, les données de l'Hôpital Inter-cantonal de la Broye sont corrigées selon les indications du Service cantonal de la santé publique
 EMS = Données mises à disposition par le Service cantonal de la prévoyance sociale

Puisque l'étude porte sur les besoins en professionnels (personnes) en soins et accompagnement, il est plus intéressant de connaître l'évolution du skill- and grademix en personnes. Pour cette raison le graphique ci-dessous indique l'évolution du skill- and grademix de 2010 à 2014 exprimé en personnes. Les chiffres détaillés se trouvent dans le tableau en annexe 1.



Sources : Mêmes sources que graphique 4.

¹ Le personnel « sans formation » se compose des auxiliaires de santé CRS et du personnel sans formation professionnel dans le domaine de la santé

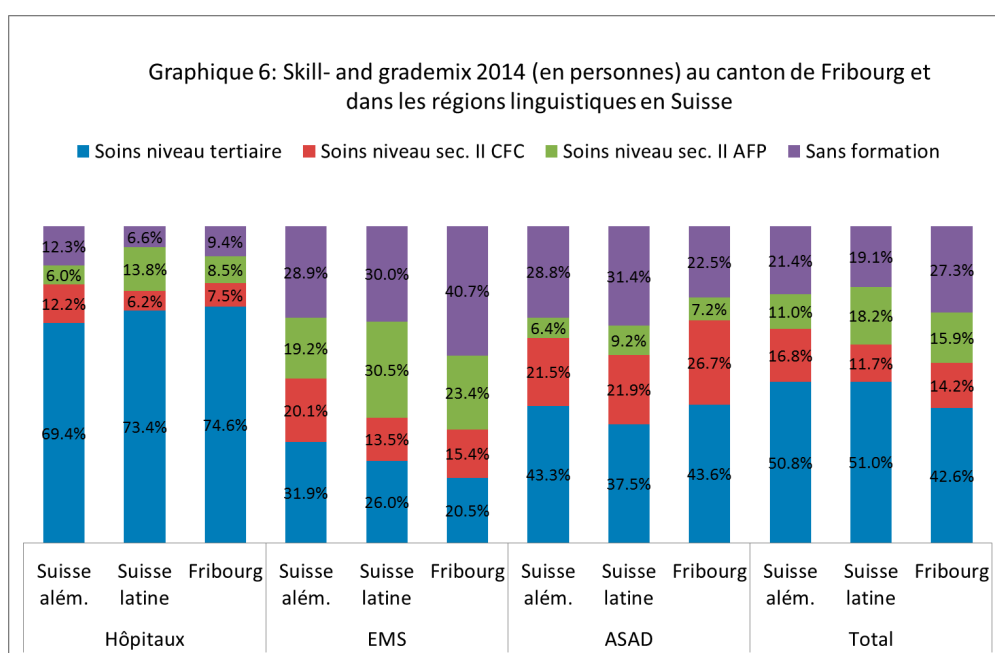
Dans les hôpitaux, la part des soignants de niveau tertiaire augmente de 69.3% en 2010 à 74.6% en 2014, la part des trois autres niveaux diminue. C’est le niveau secondaire II CFC qui présente la diminution la plus prononcée. Cette évolution a été stoppée en 2015 avec un recul de la part des infirmiers/ères diplômé-e-s au sein du personnel de soins. Par contre, il s’avère toujours difficile pour les hôpitaux de trouver des ASSC.

Dans les EMS, la proportion de soignants de niveau tertiaire, de niveau secondaire II AFP et de personnel sans formation présente un léger recul au profit des professionnels de niveau secondaire II CFC dont la proportion augmente.

Dans les ASAD, la structure de qualification est en augmentation.

Le total de toutes les institutions ne présente que de petites différences.

Le graphique ci-dessous compare la structure du personnel (nombre de personnes) en 2014 dans le canton de Fribourg par rapport à l’évolution dans les différentes régions linguistiques en Suisse :



Source : Mêmes sources comme graphique 1

Dans le secteur hospitalier, le canton de Fribourg dispose d’une structure de qualification plus élevée que les deux régions linguistiques.

Dans les EMS fribourgeois, la situation est inverse, la structure de qualification dans le canton de Fribourg est en dessous des moyennes Suisses. Selon les indications du SPS, il est à noter que le plan de postes en personnel de soins (dotation) correspond plus ou moins aux autres cantons.²

Les ASAD du canton de Fribourg disposent comme le secteur hospitalier d’une structure de qualification plus élevée que les deux régions linguistiques.

² La dotation des EMS fribourgeois prévoit un maximum de 40% de personnel formé aux niveaux tertiaire et secondaire II. La dotation en personnel de soins est complétée par une dotation en personnel d’accompagnement. Cependant, contrairement à la logique de la systématique de formation suisse, dans cette dotation, les personnes au bénéfice d’une attestation fédérale (AFP) sont comptées dans le 60% du personnel auxiliaire.

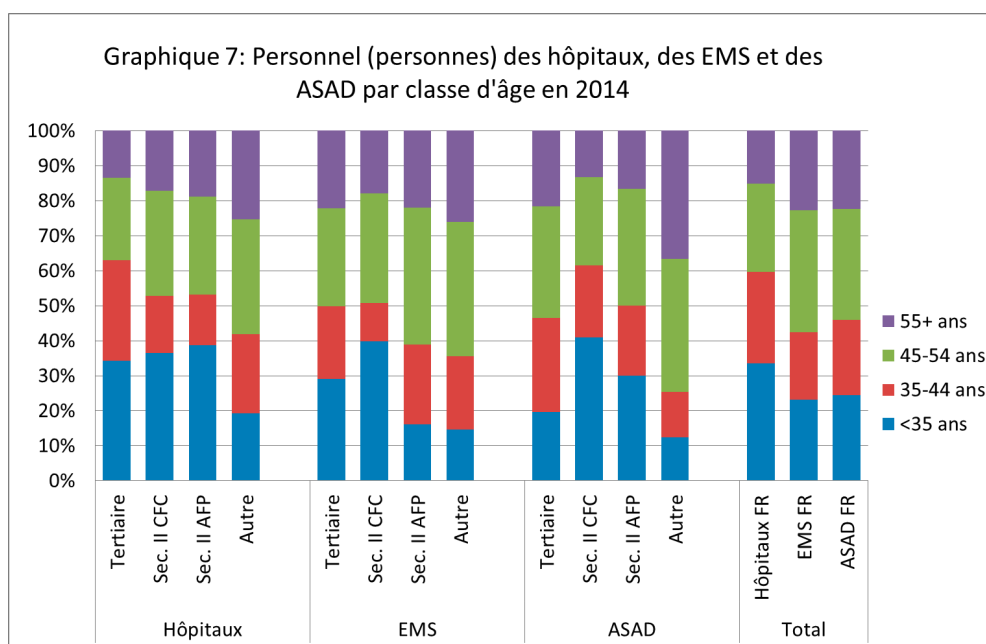
Les différences du skill- and grademix entre le canton de Fribourg et la Suisse latine / Suisse alémanique sont en partie dues aux différences dans l'organisation des processus. Selon le groupe de projet, les chiffres se rapprochent en 2015 des données nationales. En plus, la Suisse alémanique profite du travail des stagiaires ES pendant leur stage, ce qui n'est pas pris en compte dans le graphique.

En outre il est à noter que le skill- and grademix ne décrit que la structure du personnel selon les niveaux de qualification et qu'il n'a aucun rapport avec le nombre de personnes employées par prestation fournie.

2.4 Personnel par classe d'âge et par sexe

Les statistiques fédérales ne fournissent des indications sociodémographiques que pour les hôpitaux et pour les EMS. Les données démographiques des services ASAD ont été mises à disposition par le Service de la santé publique

Le graphique ci-dessous présente la répartition du personnel de soins et d'accompagnement des hôpitaux, des EMS et des ASAD par classe d'âge en 2014. Les chiffres détaillés se trouvent dans les tableaux en annexe 2 à 4.

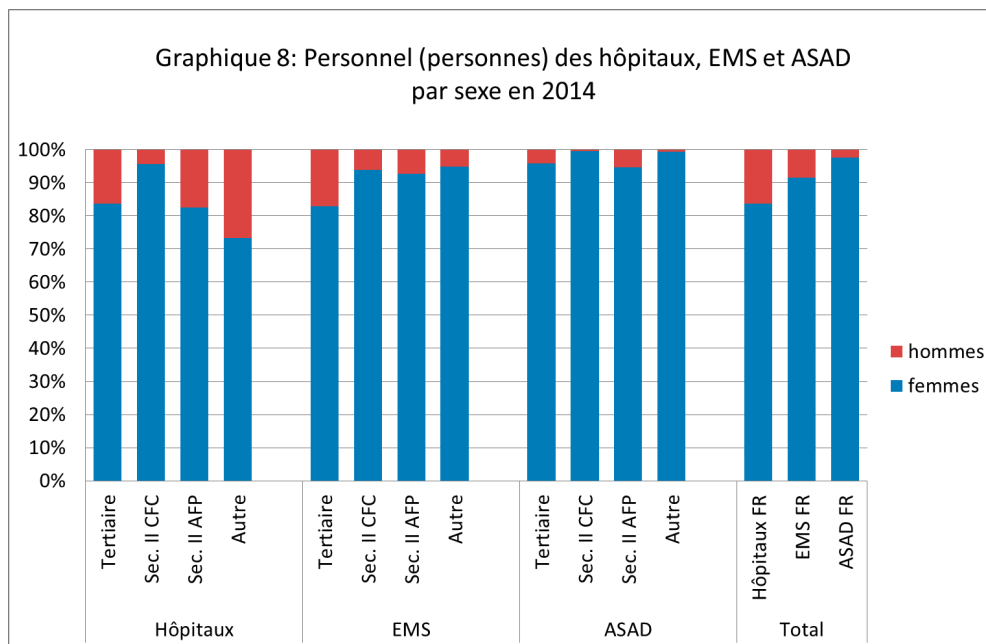


Sources : Hôpitaux : OFS, Statistique des hôpitaux, les données de l'Hôpital Inter-cantonal de la Broye sont corrigées selon les indications du Service cantonal de la santé publique
EMS et ASAD = Données mises à disposition par le Service cantonal de la prévoyance sociale, répartition par classes d'âge selon les données des statistiques OFS

Le graphique montre que le plus grand nombre de personnes de plus de 45 ans se trouve dans la catégorie « sans formation ». Dans cette catégorie devraient se trouver un bon nombre de femmes qui ont repris une activité professionnelle après la phase « famille ».

En moyenne, le personnel des hôpitaux est plus jeune que le personnel des EMS et des ASAD. Ces deux derniers présentent une structure d'âge très proche.

Le graphique ci-dessous présente la répartition du personnel de soins et d'accompagnement des hôpitaux et des EMS par sexe en 2014. Les chiffres détaillés se trouvent dans les tableaux 2 à 4 en annexe.



Sources : Hôpitaux : OFS, *Statistique des hôpitaux, les données de l'Hôpital Inter-cantonal de la Broye sont corrigées selon les indications Service cantonal de la santé publique*
 EMS et ASAD = Données mises à disposition par le Service cantonal de la prévoyance sociale, répartition par sexe selon les statistiques OFS

Le pourcentage d'hommes qui travaillent dans les hôpitaux (tous les niveaux de qualification) est deux fois plus élevé que le pourcentage d'hommes qui travaillent dans les EMS.

Dans les EMS, le pourcentage d'hommes le plus élevé se trouve au niveau tertiaire. Le pourcentage d'hommes aux ASAD est minime.

Dans les hôpitaux, le pourcentage d'hommes au niveau tertiaire est plus ou moins pareil à celui des EMS. Par contre, le pourcentage d'hommes le plus élevé dans les hôpitaux se trouve dans la catégorie « sans formation ».

2.5 Personnel par nationalité

Les statistiques fédérales ne donnent des indications concernant la nationalité du personnel que pour les hôpitaux. Selon l'Obsan, la fiabilité de ces données est faible. Par contre, l'Obsan a élaboré une analyse détaillée sur les effets de la migration (voir chiffre 2.8 ci-dessous).

2.6 Langue du personnel de soins et d'accompagnement

Aucune indication statistique ne donne des précisions concernant la langue du personnel de soins et d'accompagnement. Tout de même, cette variable est importante pour un canton bilingue afin de pouvoir estimer ses besoins futurs en personnel soignant.

Faute de statistique, il faut se baser sur une estimation. Pour faire cela, les hypothèses suivantes sont avancées :

- Pour les hôpitaux : répartition selon les proportions d'habitants francophones et germanophones (ceci dans l'idée que les hôpitaux du canton de Fribourg doivent être en mesure de soigner tous les habitants du canton dans le cadre de leur offre de prestations) :
 - Part du personnel francophone = 70.6 %
 - Part du personnel germanophone = 29.4 %
- Pour les EMS : répartition selon le nombre de lits dans les zones linguistiques (établissements en zone bilingue selon les proportions d'habitants francophones et germanophones) :
 - Part du personnel francophone = 72.4 %
 - Part du personnel germanophone = 27.6 %
- ASAD : répartition selon les proportions d'habitants francophones et germanophones :
 - Part du personnel francophone = 70.6 %
 - Part du personnel germanophone = 29.4 %

2.7 Provenance du titre

Les statistiques fédérales ne donnent des indications concernant la provenance du titre que pour les EMS. La situation en 2014 se présente comme suit :

Tableau 3 : Provenance des titres des collaboratrices et collaborateurs en EMS

Part du personnel des EMS avec un titre obtenu à l'étranger	Fribourg 2014	Suisse latine		Suisse alémanique	
		2010	2014	2010	2014
Soins niveau tertiaire	41.0%	43.0%	53.1%	16.2%	19.4%
Soins niveau sec. II CFC	2.1%	4.6%	5.4%	2.0%	3.2%
Soins niveau sec. II AFP	3.4%	24.2%	30.4%	4.4%	6.2%
Sans formation	2.8%	3.9%	4.4%	1.5%	3.3%
Total soins et accompagnement	11.3%	21.0%	24.8%	7.2%	9.0%

Source : OFS, statistique des institutions médico-sociales

La situation en Suisse latine et en Suisse alémanique en 2010 et 2014 a été évaluée par l'Obsan. L'analyse de l'Obsan montre que la part du personnel porteur d'un titre décerné à l'étranger est considérablement plus haute (facteur 2.5) en Suisse latine qu'en Suisse alémanique.

Entre 2010 et 2014 la part du personnel porteur d'un titre décerné à l'étranger a augmenté à tous les niveaux de formation.

Tant en Suisse alémanique qu'en Suisse latine, la part d'étrangers dans les EMS est particulièrement élevée chez les professionnels de soins au niveau tertiaire. En Suisse latine, plus de la moitié de ce personnel a été formé à l'étranger.

Dans le canton de Fribourg, 11.3% du personnel de soins et d'accompagnement (personnes) des EMS est porteur d'un titre décerné à l'étranger en 2014.

En comparaison de la moyenne suisse, la part d'étrangers dans les EMS fribourgeois est également particulièrement élevée chez les professionnels de soins au niveau tertiaire. Elle est nettement plus haute que la moyenne Suisse (qui atteint en 2014 les 26.7%), mais plus basse que la moyenne de la Suisse latine.

Par rapport à la situation en Suisse, la part d'étrangers dans les EMS fribourgeois avec une qualification au niveau secondaire II AFP est particulièrement basse.

Pour les EMS fribourgeois, il serait intéressant de savoir s'il y a une différence entre les institutions de la région francophone et ceux de la région germanophone. En plus, il serait intéressant de savoir si les EMS réussissent à recruter des jeunes diplômé-e-s ou plutôt des collaboratrices et collaborateurs plus âgés avec des diplômes de l'ancien droit. Malheureusement, les études et statistiques existantes ne fournissent aucune indication à ce sujet.

2.8 Migration internationale : le point de vue de l'Obsan

L'Obsan a analysé d'une manière très approfondie les effets de la migration sur les effectifs en personnel de soins et d'accompagnement pour l'ensemble des institutions (Hôpitaux, EMS, ASAD). Voici ce qu'en dit le rapport de l'Obsan :

« En examinant simultanément le nombre de diplômés en Suisse et le solde migratoire, il est possible d'estimer la contribution respective de ces deux sources de personnel pour le système de santé. Ces résultats doivent toutefois être appréhendés avec une certaine prudence : premièrement, le solde migratoire calculé est un solde migratoire maximal. En effet, les permis de séjour de courte durée sont inclus et ceux-ci ont une validité allant de trois à douze mois, selon la durée du contrat de travail. Il est donc possible qu'une partie des migrants composant le solde migratoire n'ait pas travaillé en Suisse sur l'ensemble de l'année.

Deuxièmement, les diplômés ne constituent qu'une relève potentielle et non la relève effective. Il n'est en effet pas certain que l'ensemble de ces diplômés intègrent le système de santé suisse. Ils peuvent également poursuivre leur formation, s'orienter vers d'autres domaines d'activité ou partir travailler hors de Suisse.

Malgré ces imprécisions, ces données permettent tout de même d'apprécier le poids respectif de la migration et de la formation domestique dans l'approvisionnement des ressources en personnel de santé. Pour le personnel des soins de niveau tertiaire, on observe que sur la période 2010-2014, pour trois personnes diplômées en Suisse, deux personnes sont venues de l'étranger (total de 10'952 diplômés et de 6'347)³. Si le nombre de diplômés continue de croître dans les années à venir, il est possible que cela réduise le besoin de recruter du personnel étranger. Mais au vu de l'importance actuelle des soignants étrangers dans le niveau tertiaire, ceux-ci devraient continuer de jouer un rôle considérable.

Pour les soignants du niveau secondaire II, la situation est très différente. Avec la forte croissance du nombre de diplômés ASSC et l'arrivée de diplômés en aide et accompagnement AFP, la formation domestique s'avère largement supérieure à l'apport de l'immigration. Pour la période 2010-2014, on compte l'arrivée de dix migrants pour 180 diplômés en Suisse (total de 21'700 diplômés et de 1'210 migrants). »

Le rapport de l'Obsan indique les caractéristiques des cantons suisses concernant la migration du personnel étranger au sein des institutions de santé. Pour le canton de Fribourg, les caractéristiques suivantes sont relevées (moyenne des années 2010 à 2014) :

- Le solde migratoire moyen du canton de Fribourg est de 64 personnes par an. En ce qui concerne l'immigration de personnel de soins et d'accompagnement, le canton de Fribourg se situe en septième position des cantons suisses.

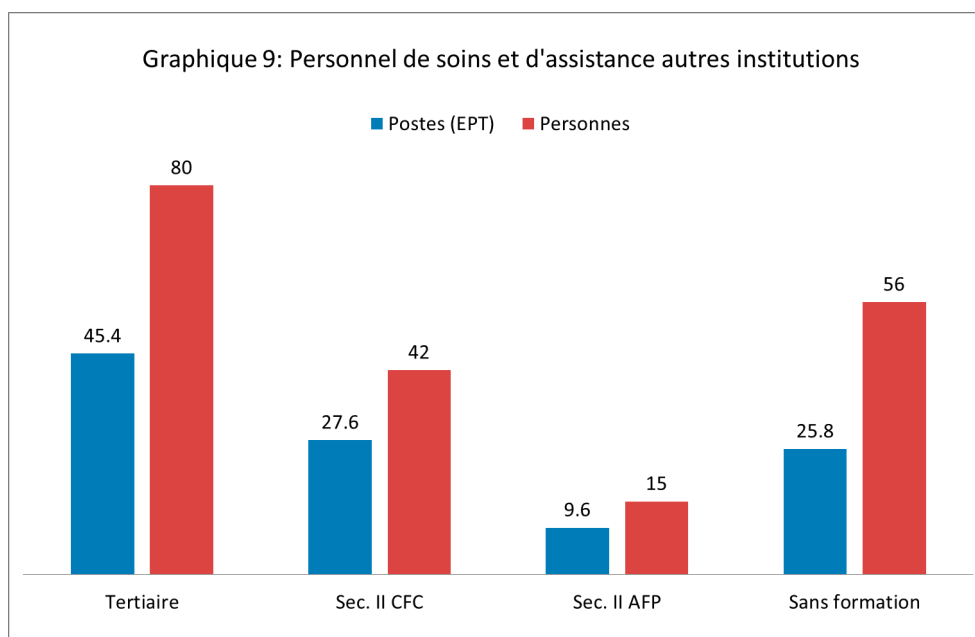
³ Cette formulation du rapport de l'Obsan est une traduction peu appropriée de l'allemand, et qui porte à confusion. On veut dire que 60 % du personnel infirmier tertiaire engagé durant la période 2010-2014 disposait d'un diplôme délivré en Suisse et que 40 % sont entrés en fonction avec un diplôme obtenu à l'étranger.

- Le solde migratoire annuel s'élève à 2.04% des effectifs des hôpitaux et des EMS, la moyenne suisse s'élève à 1.23% seulement.
- Dans le canton de Fribourg, le personnel immigré en soins et d'accompagnement est employé comme suit :
 - 62% par les hôpitaux,
 - 27% par les EMS,
 - 11% par les agences privées de placement.

2.9 Les effectifs (personnes) hors hôpitaux, EMS et ASAD

A part les hôpitaux, les EMS et les ASAD, il y a d'autres institutions fribourgeoises qui emploient du personnel de soins et d'accompagnement, dont notamment les ligues de santé, les institutions pour personnes handicapées, les institutions spécialisées ainsi que d'autres institutions ou associations »⁴

Les effectifs de ces institutions en personnel de soins et d'accompagnement ont été saisis par un questionnaire ciblé. Entre les 25 institutions interrogées, 17 ont rendu une réponse. Les données ne sont donc pas complètes mais donnent quand-même une impression de l'ampleur du personnel de soins et d'accompagnement de ces institutions. Le graphique ci-dessous donne un aperçu.



Source : Données relevées dans le cadre d'un sondage propre au sein des institutions.

⁴ Cette catégorie englobe Frisanté, l'unité de soins de Bellechasse, l'unité de soins de la prison centrale et les infirmiers/infirmières scolaires.

La répartition de ce personnel par niveau de qualification varie entre les divers types d'institution ; le tableau suivant en donne les détails.

Tableau 4 : Personnel de soins et d'accompagnement hors hôpitaux, EMS et ASAD

Ligues de santé Moyenne annuelle selon les comptes 2014	Nombre de postes (EPT)	Nombre de personnes
Niveau tertiaire	18.4	33.0
Institutions pour personnes handicapés, institutions spécialisées Moyenne annuelle selon les comptes 2014	Nombre de postes (EPT)	Nombre de personnes
<i>Niveau tertiaire</i>	21.0	33
<i>Niveau secondaire II CFC</i>	27.6	42
<i>Niveau secondaire II AFP</i>	9.6	15
<i>Sans formation</i>	25.8	56
Total soins et assistance	84.0	146
Autres institutions ou associations ⁵ Moyenne annuelle selon les comptes 2014	Nombre de postes (EPT)	Nombre de personnes
Niveau tertiaire	6.0	14

Source : Données relevées dans le cadre d'un sondage propre au sein des institutions.

Les ligues de santé ainsi que les « autres institutions ou associations » n'occupent que du personnel de soins diplômé. Les institutions pour personnes handicapées et les institutions spécialisées occupent du personnel de soins et d'accompagnement de tous les niveaux de qualification, le skill- et grademix se composant

- d'environ 25% de personnel diplômé
- d'environ 33% de personnel niveau secondaire II CFC,
- d'environ 11% de personnel niveau secondaire II AFP et
- d'environ 31% de personnel sans formation spécifique.

En ce qui concerne l'âge et le sexe du personnel, les constats sont similaires à ceux des autres secteurs, soit

- Le pourcentage d'hommes est le plus grand au niveau tertiaire, suivi par le niveau sans formation,
- Parmi les classes d'âge au-dessus de 45 ans, ce sont les niveaux tertiaires et sans formation qui sont les mieux représentés.

2.10 Couverture actuelle des besoins en personnel de soins et d'accompagnement

Outre le calcul des besoins futurs en personnel de soins et d'accompagnement, la présente étude vise également à analyser la couverture actuelle des besoins en personnel de soins et d'accompagnement. Ces données ont été relevées dans le cadre d'un sondage ciblé au sein des institutions. Dans ce cadre, il leur a

⁵ Cf. note de bas de page no. 2.

été demandé d'indiquer le nombre de postes effectifs selon les comptes 2015 (plan de postes réel) et le nombre de postes selon le budget approuvé 2015 (plan de postes voulu).

Sur 103 questionnaires envoyés, seulement 70 questionnaires ont été remplis et retournés. Ce taux de réponse de 68.0% ne permet pas de présenter des résultats chiffrés précis.

Les résultats de cette enquête ne démontrent pas un manque actuel prononcé en personnel de soins et d'accompagnement. Ce résultat s'explique en partie par le fait que lors de l'établissement des budgets, les institutions prennent déjà en considération la situation actuelle au niveau du marché de travail. Sous ce point de vue, le sondage ne donne pas d'indications sur la pénurie relative à la structure de personnel des institutions.

Pour mieux comprendre la situation il faut donc se concentrer sur l'analyse qualitative. Les remarques des institutions montrent que le marché du travail n'est actuellement pas en mesure de couvrir leurs besoins, et notamment pas les besoins des EMS. Un condensé des remarques faites en réponse aux questionnaires est présenté ci-dessous:

- Les hôpitaux mentionnent des difficultés de recrutement pour les ASSC et les ASA, le besoin de remplacer des professionnels DN I par des ASSC, et le besoin en diplôme de perfectionnement.
- Pour les EMS, il s'avère difficile de trouver du personnel infirmier diplômé, la raison de cette difficulté variant entre les EMS. La difficulté est très prononcée dans la partie germanophone du canton.
- Au niveau EMS, il manque de plus en plus d'aides-soignantes certifiées ; pour les remplacer, la formation d'ASA AFP doit être favorisée.
- Au niveau tertiaire, le principal problème des EMS dans le recrutement est d'ordre culturel. La grande partie du personnel est d'origine étrangère, le niveau de français est insuffisant, notamment en ce qui concerne l'écrit qui est essentiel pour la fonction.
- Les ASAD mentionnent des difficultés de recrutement multiples : difficulté à recruter du personnel formé en santé mentale ; difficulté de trouver des infirmières praticiennes formatrices ; difficulté de trouver rapidement du personnel pour des remplacements temporaires.
- Les difficultés de recrutement varient selon la région (difficultés augmentées dans les régions périphériques).

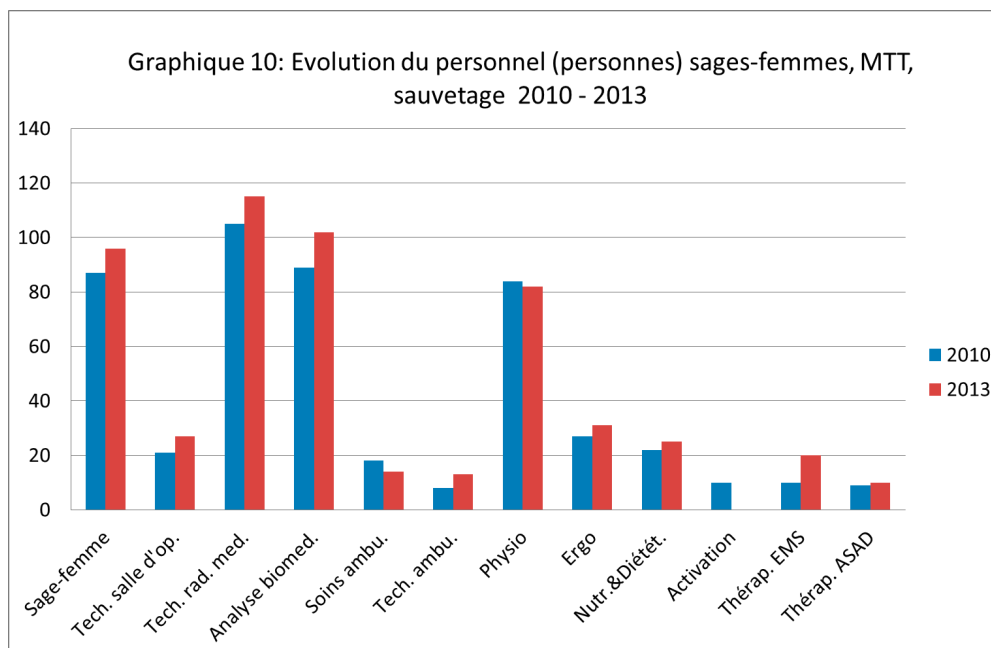
Ces remarques laissent supposer que du point de vue des institutions, la situation est insatisfaisante et que des mesures visant à améliorer la situation sont attendues. L'analyse de la situation actuelle et le besoin d'action seront discutés au chapitre 6 « Mesures pour lutter contre la pénurie de personnel. »

Dans ce contexte, le groupe de projet note le fait que les étudiant-e-s de la HEdS-FR reçoivent tous leur diplôme au même moment. Or le marché du travail du canton n'est pas en mesure d'engager tous les diplômés à la même période, ce qui fait qu'un certain nombre de diplômé-e-s quitte le canton. Il faudra donc trouver des mesures d'amélioration.

3. Les effectifs actuels en personnel des professions médico-techniques et médico-thérapeutiques et des sages-femmes

3.1 Evolution des effectifs 2010 – 2013⁶

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des effectifs en personnel des professions médico-techniques et médico-thérapeutiques et des sages-femmes entre 2010 à 2013 dans les hôpitaux, les EMS et les ASAD. Pour les hôpitaux, ce groupe de professionnels est saisi par profession (respectivement par fonction), pour les EMS et les ASAD il est saisi en globalité. Les chiffres détaillés se trouvent dans les tableaux en annexe 5.



Source : OFS, Statistiques des hôpitaux, des institutions médico-sociales et de l'aide et des soins à domicile

Dans les hôpitaux, le nombre de professionnels de la plupart des professions médico-techniques et médico-thérapeutiques (MTT) et sages-femmes augmente, la profession de physiothérapeute étant la seule profession présentant une diminution.

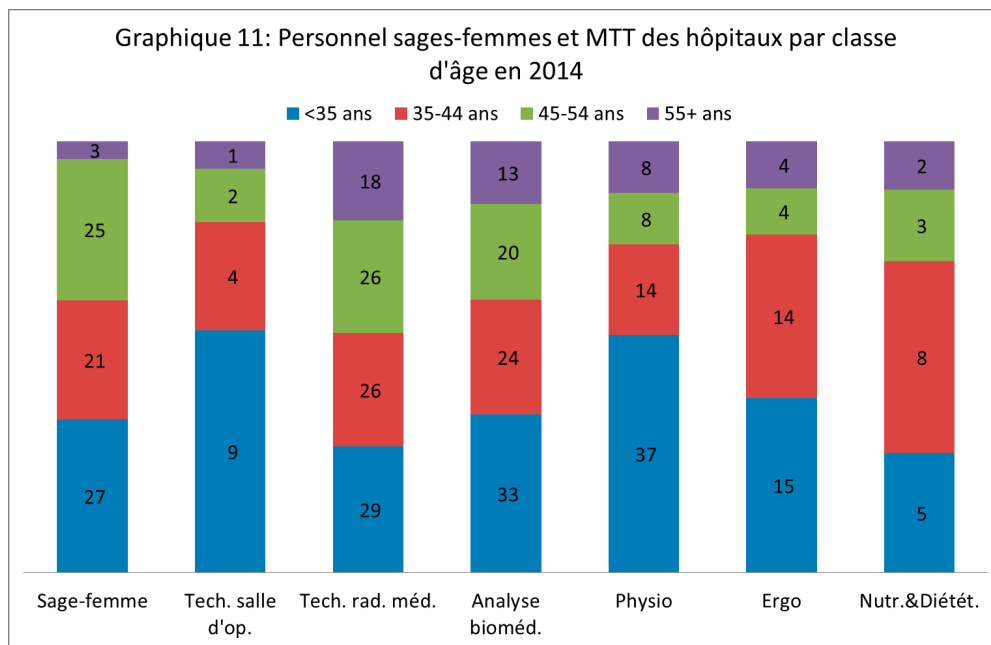
Le personnel de thérapie dans les EMS montre une nette augmentation entre 2010 et 2013. Dans cette catégorie de personnel sont intégrées les spécialistes en activation ES, dont la formation est uniquement offerte en suisse alémanique et dont le personnel diplômé est actif dans les institutions de cette région linguistique. En Suisse romande, la profession équivalente (animatrice) est considérée comme une profession du domaine social.

Le personnel thérapeutique des ASAD reste pratiquement stable, il se compose uniquement d'ergothérapeutes.

⁶ Dans la statistique des hôpitaux 2014 les données de l'HIB ne sont pas disponibles. Cette année n'est donc pas prise en considération.

3.2 Personnel des hôpitaux par classe d'âge et par sexe

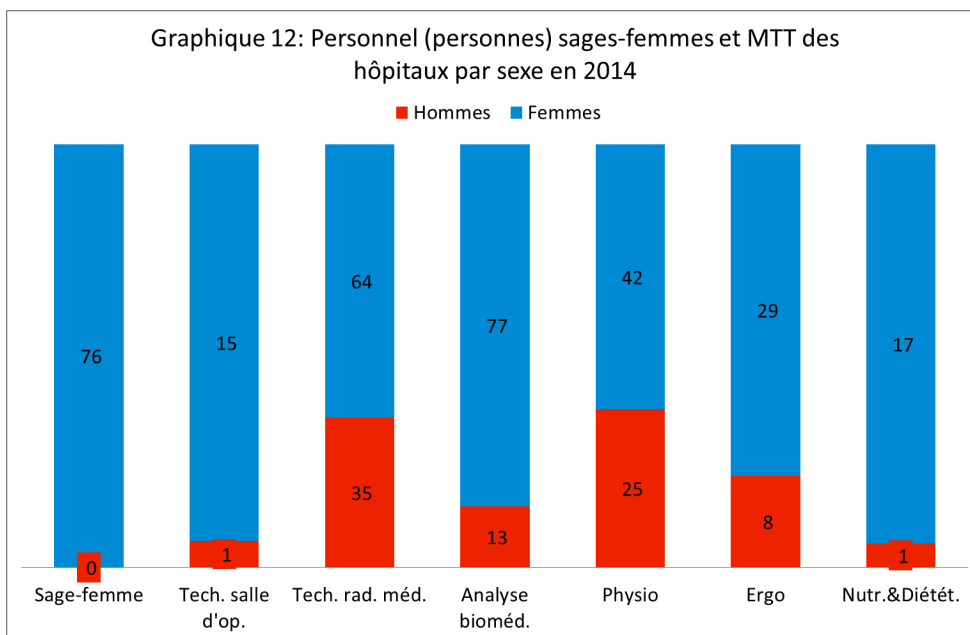
Le graphique ci-dessous présente la structure du personnel en sage-femme et professions médico-techniques et médico-thérapeutiques (MTT) des hôpitaux fribourgeois par classe d'âge en 2014.



Source : OFS, statistique des hôpitaux

Le graphique montre que la répartition du personnel par classe d'âge est différente d'une profession à l'autre et qu'il n'y a pas de concordance. On peut juste dire que l'âge moyen du personnel MTT et sages-femmes semble être plus élevé que celui du personnel de soins et d'accompagnement.

Le prochain graphique présente la structure du personnel sages-femmes et MTT des hôpitaux fribourgeois par sexe en 2014.



Source : OFS, statistique des hôpitaux

La répartition du personnel par sexe est différente d'une profession à l'autre, là aussi il n'y a pas de concordances. Chez les sages-femmes, il n'y a aucun homme, et il n'y a qu'un seul homme parmi les diététiciennes et les techniciennes en salle d'opération. Par contre, le pourcentage d'hommes chez les techniciens en radiologie médicale et chez les physiothérapeutes s'élève à un tiers.

3.3 Personnel sages-femmes et MTT hors hôpitaux, EMS et ASAD

Les données des professionnels des secteurs médico-techniques et médico-thérapeutiques ainsi que des sages-femmes font partie des données mises à disposition par l'Obsan pour les hôpitaux, les EMS et les ASAD. Pourtant, il y a un assez grand nombre de professionnels médicotéchniques et médico-thérapeutiques qui travaillent hors de ces institutions, ce qui rend la saisie de ces groupes de personnel très compliquée.

Le projet national de la CDS et d'OdASanté a examiné la situation au niveau national. Pour certaines professions (technologie en radiologie médicale, physiothérapie, ergothérapie et sages-femmes) existent des études qui saisissent le personnel hors des hôpitaux, EMS et ASAD ; pour les autres il n'y a que des estimations imprécises. Le tableau suivant figure dans le rapport national :

Tableau 5 : Personnel sages-femmes et MTT hors hôpitaux, EMS et ASAD en Suisse

	Effectifs en personnes en Suisse				
	Hôpitaux	EMS	ASAD	Hors des hôpitaux, EMS et ASAD	Total
Sages-femmes	2'444	-	-	1'232	3'676
Technique en salle d'opération	2'147	-	-	-	2'147
Technique de radiologie médicale	3'496	-	-	472	3'968
Analyse biomédicale	3'397	-	-	1'699	5'096
Physiothérapie	4'447	107	153	5'907	10'614
Ergothérapie	1'326	107	65	940	2'438
Diététicien/ne	724	-	-	290	1'014
Activation	482	856	-	-	1'338

Source : Rapport national sur les besoins en effectifs dans les professions de la santé 2016 de la CDS et d'OdASanté

Vu la complexité des champs professionnels et des lieux de travail de ces groupes de personnel, il n'est pas possible de déduire des chiffres exacts pour le canton de Fribourg sans procéder à des sondages ciblés approfondis.

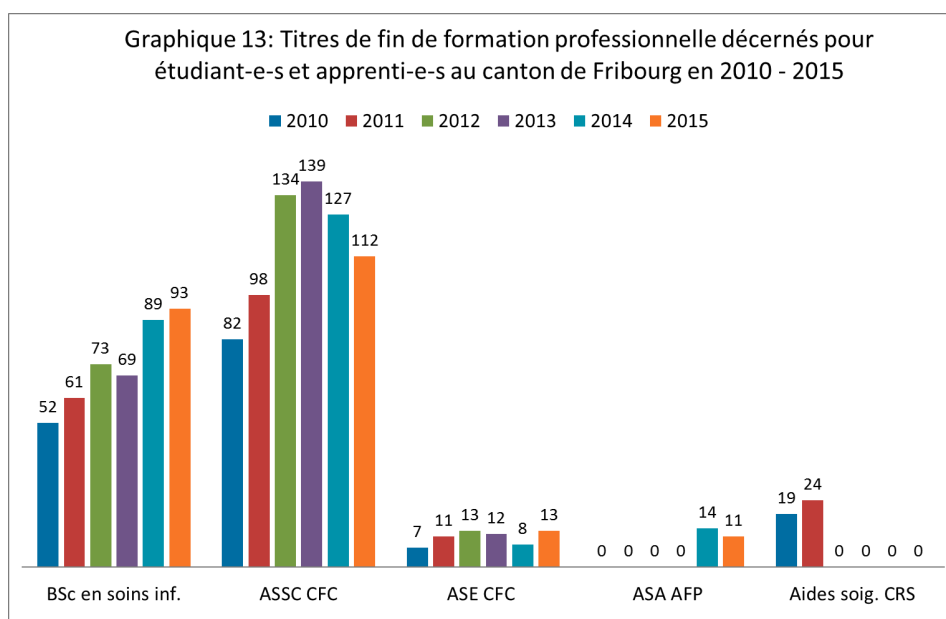
4. Formation

4.1 Titres décernés par les institutions du canton de Fribourg ⁷

Dans le canton de Fribourg, les écoles suivantes forment du personnel de soins et d'accompagnement ou préparent des élèves à une formation tertiaire⁸ :

HEdS Fribourg	<ul style="list-style-type: none"> • Bachelor of Science (BSc) en soins infirmiers HES
Ecole professionnelle Santé – Social ESSG	<ul style="list-style-type: none"> • Assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC) • Assistant-e socio-éducatif/ve (ASE) • Aide en soins et accompagnement (ASA)
Ecole de Culture Générale Fribourg, Collège du Sud et Gymnase intercantonal de la Broye	<ul style="list-style-type: none"> • Maturité spécialisée, domaine de la santé
École professionnelle artisanale et industrielle FR	<ul style="list-style-type: none"> • Maturité professionnelle, domaine de la santé
Collèges Sainte-Croix, de Gambach, Saint-Michel, du Sud et Gymnase intercantonal de la Broye	<ul style="list-style-type: none"> • Maturité gymnasiale

Le graphique suivant montre le nombre de titres fribourgeois décernés en fin de formation professionnelle de 2010 à 2015. Les chiffres détaillés se trouvent en annexe 6.



Sources : BSc en soins infirmiers : données mises à disposition par l'HEdS-FR⁹

Titres niveau secondaire II : données mises à disposition par le Service de la formation professionnelle

⁷ En Suisse romande, les formations de niveau école supérieure (ES) n'existent pas. Les titres ES décernés dans le canton de Berne pour des habitants du canton de Fribourg sont notés sous chiffre 4.3 de l'étude.

⁸ A noter que les apprenti-e-s germanophones de la formation ASSC raccourcie ainsi que les apprenti-e-s germanophones ASA suivent l'enseignement à l'école professionnelle dans le canton de Berne. Ils sont également comptés dans les statistiques ci-dessous.

⁹ Le graphique indique le nombre de titres décernés aux étudiant-e-s de la HEdS-FR. Par contre, la statistique de la HES-SO indique le nombre de titres décernés à des étudiant-e-s avec un domicile fribourgeois. Pour la formation BSc en soins infirmiers ces données sont présentées sous chiffre 4.2 du rapport.

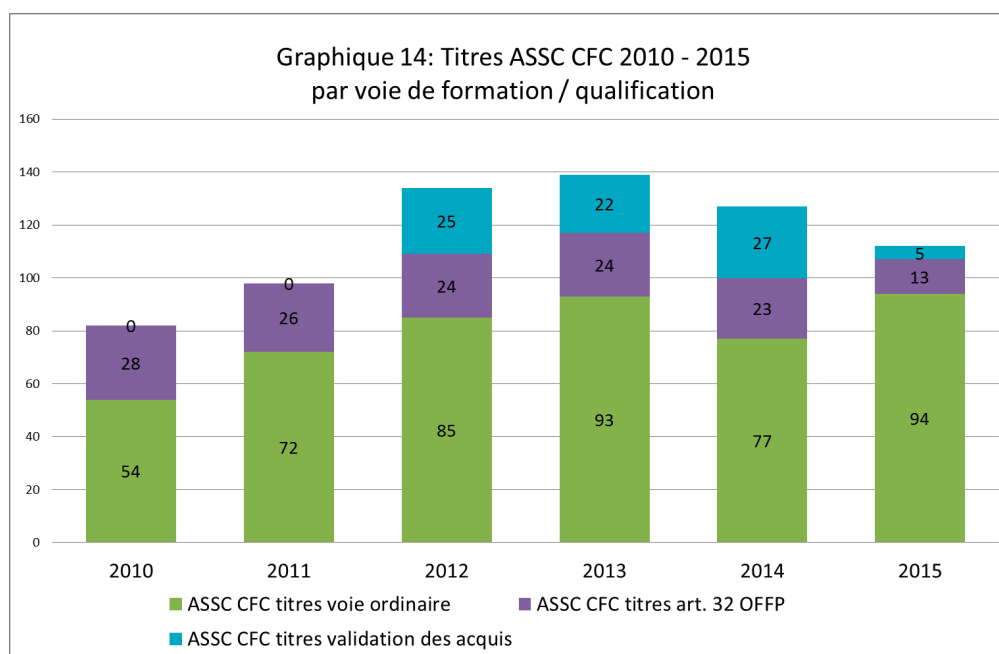
Les titres Bachelor of Science (BSc) en soins infirmiers décernés par la HEdS-FR présentent une constante augmentation entre 2010 à 2015 ; 93 titres ont été décernés en 2015.

Les titres ASSC sont en progression de 2010 à 2013 avec un nombre maximal de 139 titres en 2013. Après cette année de pointe, le nombre de titres décernés est en constant recul. Les raisons de ce déclin sont analysées plus loin.

Le nombre de titres ASE (variantes « personne âgée et « généraliste ») décernés varie de 2010 à 2015, le nombre maximal est atteint en 2012 et 2015 avec 13 titres, le nombre minimal en 2010 avec seulement 7 titres.

Les premiers titres ASA ont été décernés en 2014 avec un léger recul pour l'année 2015. Les derniers titres aides-soignantes CRS ont été décernés en 2011.

Les titres ASSC décernés de 2010 à 2015 proviennent de voies de formation ou de qualification différentes, la figure suivante en donne les détails :



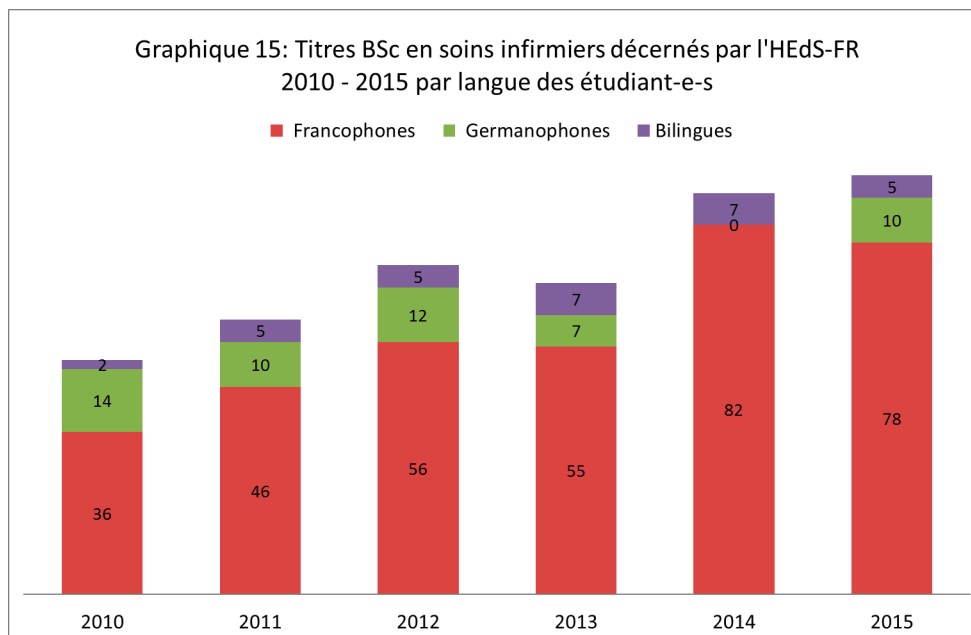
Source : données mises à disposition par le Service de la formation professionnelle

Les variations assez prononcées du nombre des titres décernés entre 2010 à 2015 est en grande partie due aux titres décernés selon l'article 32 de l'ordonnance fédérale de la formation professionnelle (OFFP) et selon les procédures de validation des acquis. Ces titres sont décernés pour des personnes qui ont déjà une expérience professionnelle dans les soins et l'accompagnement ; il s'agit là donc d'une qualification supplémentaire pour des personnes qui sont déjà actives dans le champ professionnel et non d'un recrutement de nouvelles ressources humaines pour le domaine de soins et d'accompagnement.

On peut s'attendre à ce que le nombre de personnes ayant les capacités et la volonté de passer une procédure de qualification selon l'article 32 OFFP ou une procédure de validation des acquis soit assez limité dans le futur. Cette situation est confirmée par la diminution de nombre de titres décernés.

Pour l'estimation de l'écart entre les besoins en personnel de soins et d'accompagnement et les activités de formation, il semble donc utile de se concentrer sur le nombre de titres selon les voies « ordinaires » de formation et de qualification.

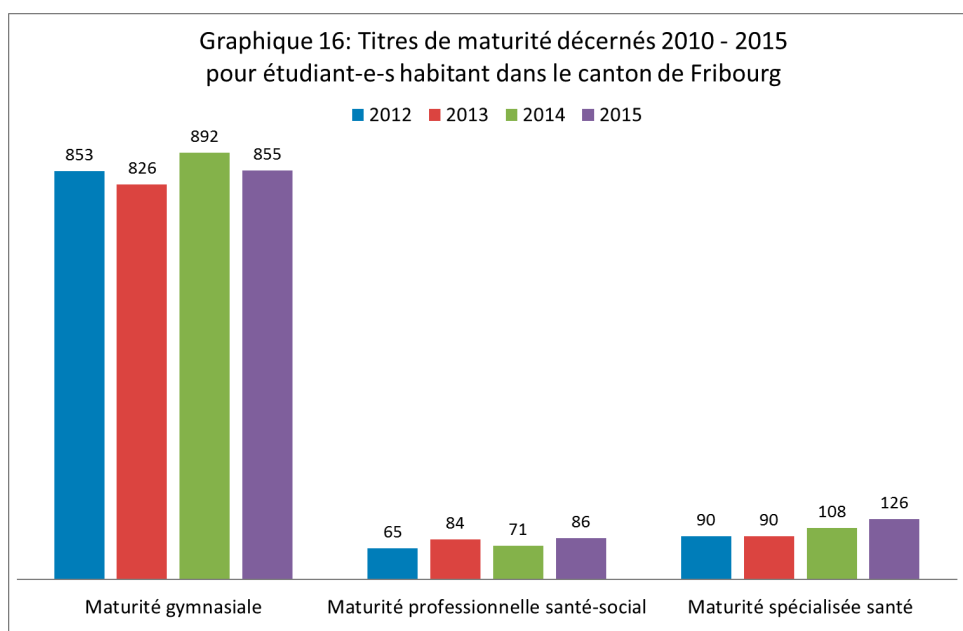
La HEdS-FR forme des étudiant-e-s de langue française et allemande, ainsi que des bilingues. La répartition des étudiant-e-s par langue est présentée dans le graphique suivant.



Source : données mises à disposition par la HEdS-FR

La grande majorité des titulaires BSc en soins infirmiers est francophone, l'évolution positive du nombre total de titres est due aux formations francophones. Par contre, le pourcentage de titulaires germanophones ne montre aucune dynamique.

Le graphique ci-dessous indique le nombre de titres de maturité décernés de 2012 à 2015 par les écoles du canton de Fribourg pour les étudiant-e-s résidant dans le canton. Les chiffres détaillés se trouvent en annexe 6.

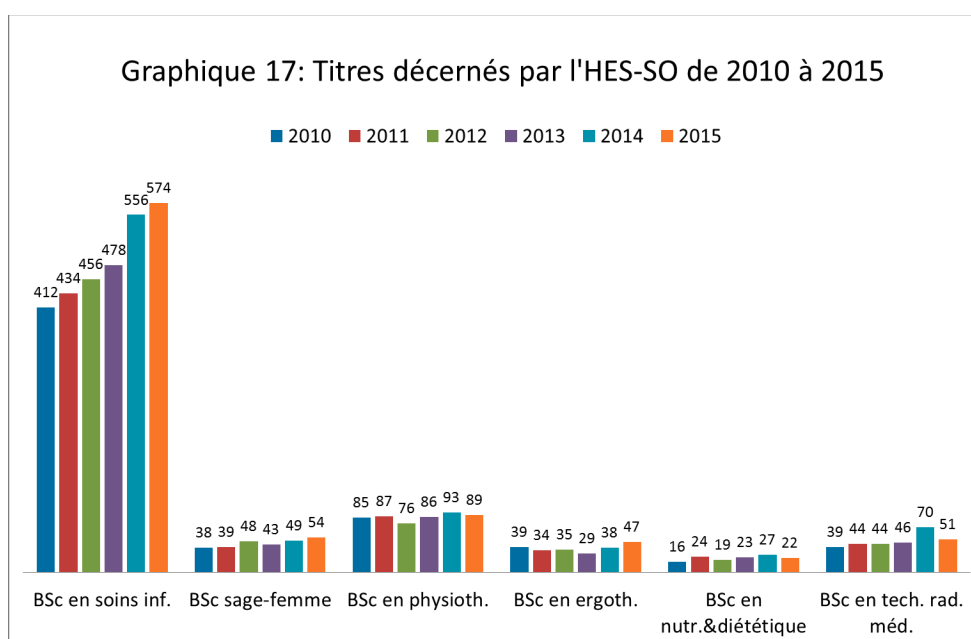


Source : données mises à disposition par le Service de la formation professionnelle

Le graphique montre que la maturité gymnasiale est bien établie. Par contre, les titres de maturité professionnelle santé-social montrent des fluctuations, leur taux vis-à-vis des titres décernés au niveau CFC est important. Entre 2012 à 2015, les titres de maturité spécialisée santé sont en augmentation.

4.2 Titres décernés par la HES-SO

Les Hautes Ecoles Spécialisées de Santé francophones et germanophones – dont la HEdS-FR - sont regroupées à la HES-SO. La HES-SO offre des formations de santé au niveau Hautes Ecoles Spécialisées pour toute la Suisse latine. La statistique fédérale des Hautes Ecoles ne permet malheureusement pas d'identifier les étudiant-e-s par leur provenance. Le graphique ci-dessous montre le nombre des titres décernés en fin de formation professionnelle de 2010 à 2015 par la HES-SO. Les chiffres détaillés se trouvent en annexe 6.



Source : Statistiques étudiant-e-s de la HES-SO l' 2010 – 2015

Les titres BSc en soins infirmiers décernés par la HES-SO montrent, à l'instar de la HEdS-FR, une augmentation constante. Les autres titres décernés au niveau de la HES-SO montrent des fluctuations. À part le BSc en technique de radiologie médicale, toutes les formations médico-thérapeutiques et médico-techniques sont réglementées par une limitation des places d'étude.

La statistique de la HES-SO permet de distinguer les titres décernés en fonction du domicile des étudiant-e-s. Ces données sont présentées pour la formation BSc en soins infirmiers. Le nombre de titres BSc en soins infirmiers décernés par l'HES-SO (dont la HEdS-FR fait partie intégrante) à des étudiant-e-s domicilié-e-s dans le canton de Fribourg s'élève

- à 49 titres en 2010,
- à 52 titres en 2011,
- à 75 titres en 2012,
- à 64 titres en 2013,
- à 92 titres en 2014,
- à 94 titres en 2015.

Le total de 426 titres décernés entre 2010 et 2015 par la HES-SO à des –e-s avec un domicile fribourgeois est assez proche au total des titres décernés par la HEdS-FR à leurs étudiant-e-s, et qui s'élève à 437 titres.

4.3 Titres ES décernés hors canton pour les résidents du canton de Fribourg

La statistique fédérale de la formation professionnelle permet d'identifier la provenance des étudiant-e-s. Le tableau ci-dessous indique le nombre d'étudiant-e-s habitant dans le canton de Fribourg et qui ont reçu un diplôme d'une école supérieure extra cantonale¹⁰ de 2012 à 2015. Ces chiffres n'englobent pas les étudiant-e-s ressortissant-e-s du canton de Fribourg qui ont changé leur domicile ou le canton de l'école en cours de leurs études.

Tableau 6 : Titres ES décernés hors canton pour les résidents du canton de Fribourg

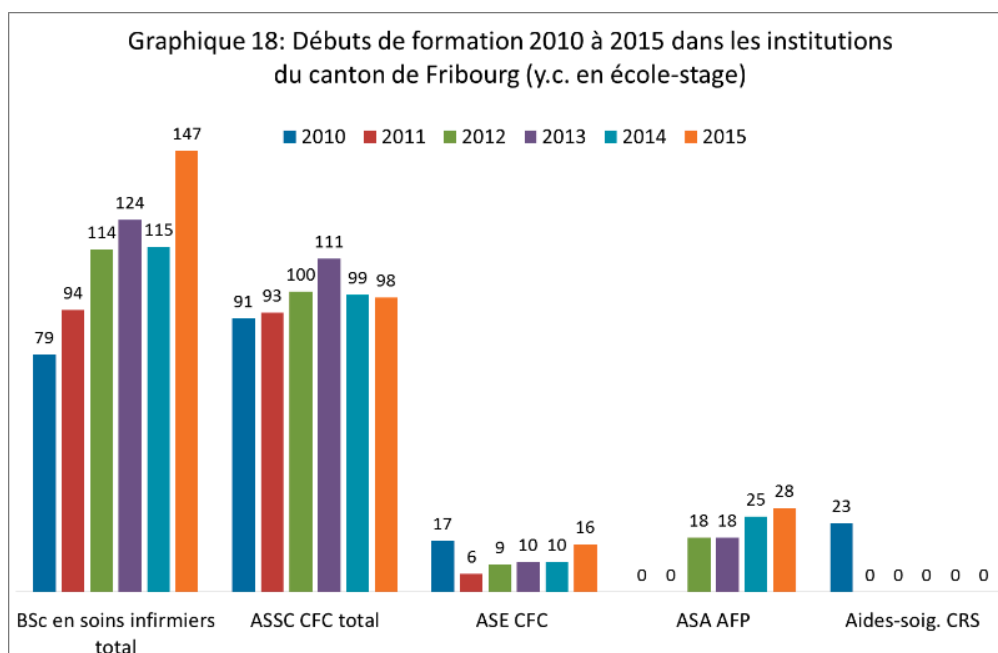
Formation	Titres décernés pour des étudiant-e-s en provenance de Fribourg			
	2012	2013	2014	2015
Soins infirmiers niveau ES	6	12	9	17
Analyse biomédicale	5	9	10	3
Technique en radiologie médicale	0	1	1	3
Soins ambulanciers	3	2	5	6
Technique en salle d'opération	2	1	4	5
Total	16	25	29	34

Source : Office fédéral de la statistique OFS, statistique de la formation professionnelle supérieure

4.4 Débuts de formation dans les institutions et écoles du canton de Fribourg

Le graphique suivant illustre l'évolution des débuts de formation dans les institutions du canton de Fribourg (y.c. ceux à l'ESSG pour les apprenti-e-s suivant l'école-stage) entre 2010 à 2015. Les détails se trouvent à l'annexe 7.

¹⁰ Dans le canton de Fribourg, aucune école supérieure n'existe pour les domaines santé et social.



Source : BSc en soins infirmiers : données mises à disposition par la HEdS-FR

Titres niveau secondaire II : données mises à disposition par le Service de la formation professionnelle

A part le recul en 2014, les débuts de formation BSc en soins infirmiers à la HEdS-FR sont en augmentation. En 2015, 147 étudiantes et étudiant-e-s ont commencé leurs études. Le nombre d'étudiant-e-s qui ont été admis-es avec un CFC ASSC (plus maturité professionnelle ou dossier) s'élève à

- 17 étudiant-e-s en 2010,
- 20 étudiant-e-s en 2011,
- 24 étudiant-e-s en 2012,
- 9 étudiant-e-s en 2013,
- 25 étudiant-e-s en 2014,
- 25 étudiant-e-s en 2015.

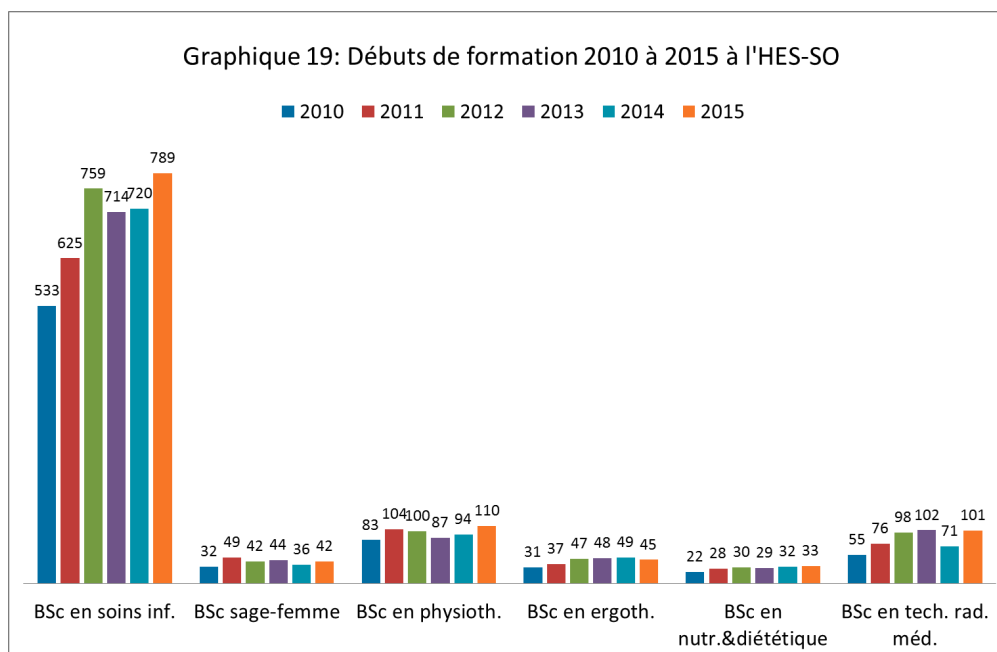
Entre 2010 et 2013, le nombre de contrats d'apprentissage ASSC était en augmentation avec un maximum de 111 débuts de formations en 2013. En 2014 et 2015, le nombre de contrats d'apprentissage se situe légèrement en dessous de 100 contrats.

Les contrats ASE, orientations généraliste et personnes âgés, ont eu leur année de pointe en 2010, avec un recul prononcé l'année suivante. Depuis lors, le nombre de contrats de formation est en augmentation.

Les premiers contrats de formations ASA ont été signés en 2012. Depuis lors, le nombre de débuts de formation est croissant, mais n'atteint pas le niveau de la formation antérieure de l'aide-soignante CRS dans les années 2000 à 2010.

4.5 Début de formation à la HES-SO

Le graphique suivant illustre l'évolution des débuts de formation à la HES-SO entre 2010 à 2015. Les détails se trouvent à l'annexe 7.



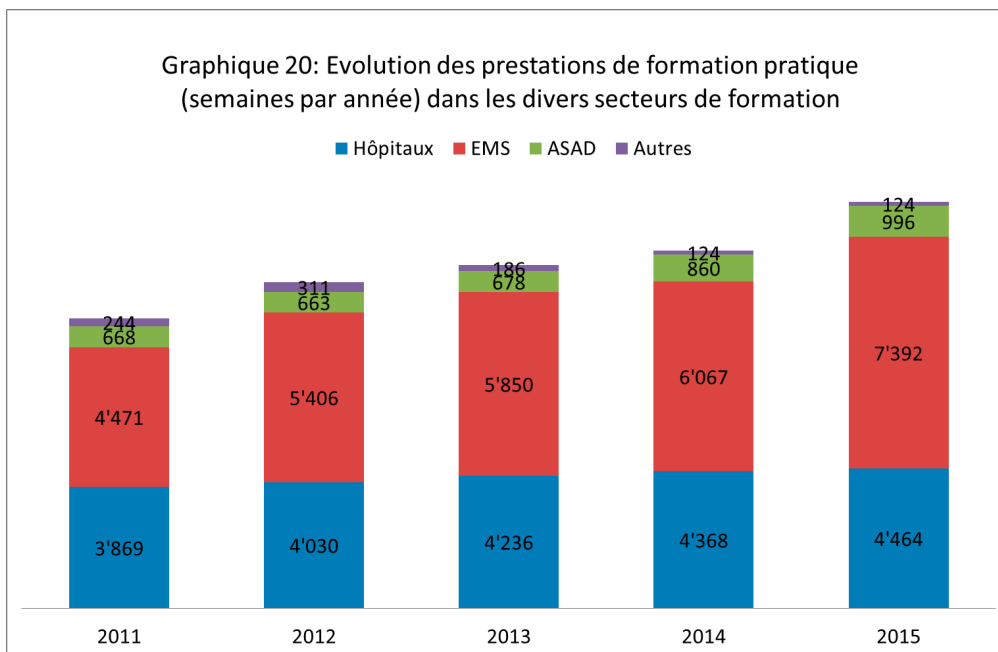
Source : Statistiques étudiant-e-s de la HES-SO 2010 – 2015

Le développement des débuts de formation 2010 à 2015 à la HES-SO vis-à-vis des titres décernés en cette période montre que les titres BSc en soins infirmiers, BSc en technique de radiologie médicale et BSc en physiothérapie vont augmenter, mais bientôt arriver à un maximum.

4.6 Prestations de formation pratique des institutions fribourgeoises

Les prestations de formation pratique en semaines de formation pratique ont augmenté d'environ 40% entre 2011 et 2015. Le graphique suivant illustre la dynamique de ce développement dans les trois secteurs.¹¹

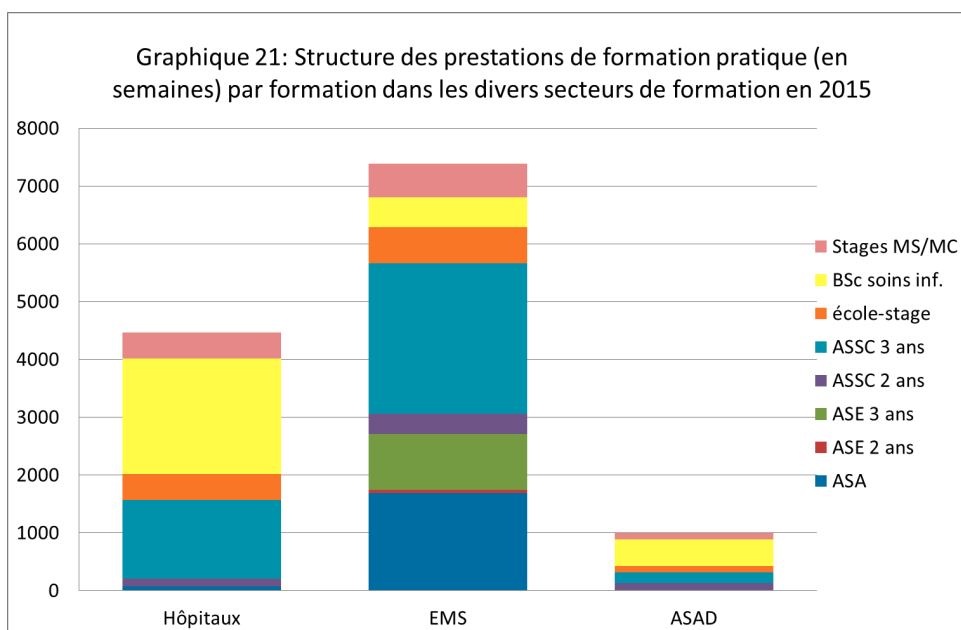
¹¹ Les prestations de formation pratique pour la formation « BSc en soins infirmiers en emploi » sont comprises ; les semaines de formation pratique sont prises en compte de la même manière que les stages des étudiant-e-s des filières régulières.



Source : Extrapolation sur la base des données mises à disposition de la HEdS-FR, de l'ESSG et du Service de la formation professionnelle

Les prestations de formation des hôpitaux en 2015 dépassent les prestations de l'année 2011 de 15.4%. Entre 2011 et 2015 les EMS montrent une dynamique prononcée avec une augmentation des prestations de 65.3%. Pour les ASAD, on peut noter une augmentation des prestations de 49.1%. En 2015, avec un taux de 57.0%, les EMS fournissaient nettement plus de la moitié des prestations de formation pratique, les hôpitaux présentaient un taux de 34.4%, la part des ASAD se montait à 7.7%. Les autres institutions¹² présentaient un taux de 0.9%.

Le graphique 21 (même source comme graphique 20) illustre la structure des prestations de formation pratique par secteur et, entre les secteurs, par profession.



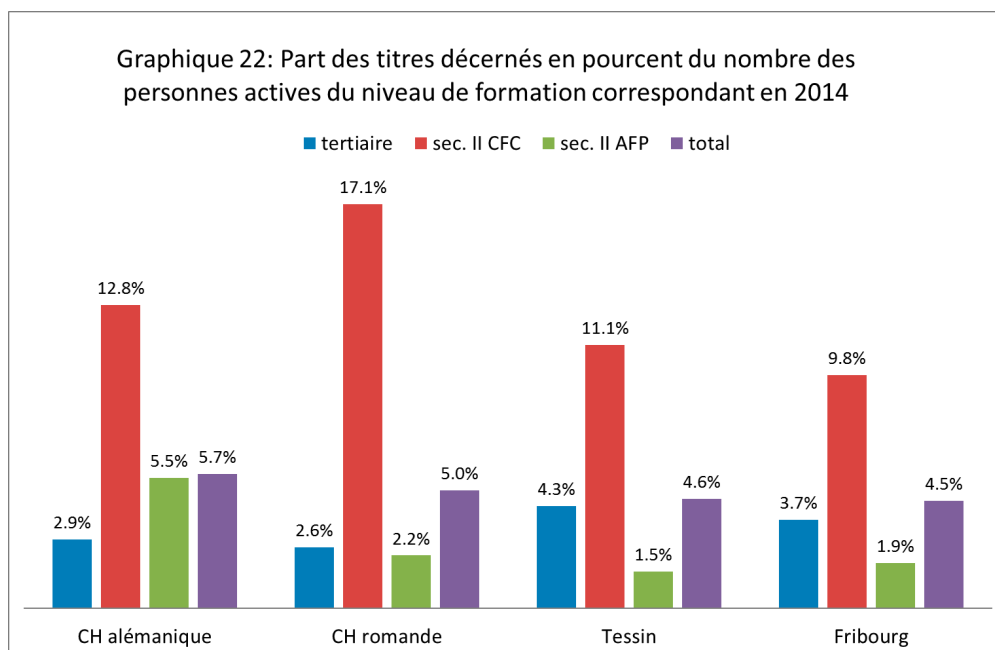
¹² Association St. Camille, CFPS Le Repuis, Fondation Clos Fleuri, Fondation Horizons Sud, Fondation St-Louis, crèche Pérollino, Friabap

Les hôpitaux et les ASAD se concentrent sur la formation pratique du personnel tertiaire. Par contre, les EMS concentrent leurs activités de formation au niveau de la formation professionnelle initiale, leur gamme de formation est visiblement plus large que celle des hôpitaux et des ASAD. Les données détaillées se trouvent en annexes 8 à 10.

4.7 Activité de formation dans le canton de Fribourg vis-à-vis des activités de formation en Suisse

A titre d'indicateur de l'intensité des activités de formation dans les régions suisses, le rapport national CDS – OdASanté compare la part des titres décernés par niveau de qualification avec le total des personnes actives ayant un niveau de qualification correspondant.

Au niveau de la formation professionnelle initiale, seuls les titres obtenus dans le cadre d'une formation ordinaire sont pris en compte. Les titres selon l'art. 32 OFFP et selon la procédure de validation des acquis sont écartés puisqu'ils ne demandent en principe pas (ou peu) de prestations de formation pratique de la part des entreprises. Pour l'étude, cette comparaison a été complétée en ajoutant les chiffres du canton de Fribourg. Le résultat de l'analyse est présenté dans le graphique suivant.



Source : OFS, statistiques des hôpitaux, des institutions médico- sociales et de l'aide et des soins à domicile
OFS, statistiques de la formation professionnelle initiale, de la formation professionnelle supérieure et statistique des hautes écoles

Le graphique montre que les activités de formation dans le canton de Fribourg sont en dessous de la moyenne de la Suisse romande et de la Suisse alémanique. A première vue, le potentiel de formation pratique des institutions du canton de Fribourg ne semble donc pas encore être épuisé.

En ce qui concerne la comparaison avec les autres cantons de la Suisse romande, il faut considérer qu'au niveau secondaire II, une grande partie de ces cantons appliquent le système école-stage avec une charge réduite de formation en institution. Cependant, au niveau tertiaire les activités de formation des institutions se situe en dessus de la moyenne suisse.

5. Projections à l'horizon 2025

5.1 Les projections démographiques

Les projections démographiques pour le canton de Fribourg de 2013 à 2035 ont été publiés dans un rapport du service de statistique fribourgeois en novembre 2014. Ce rapport est publié sur le site internet du canton. Uniquement les chiffres clés sont repris ; le lecteur intéressé est renvoyé pour plus de détail au rapport même.

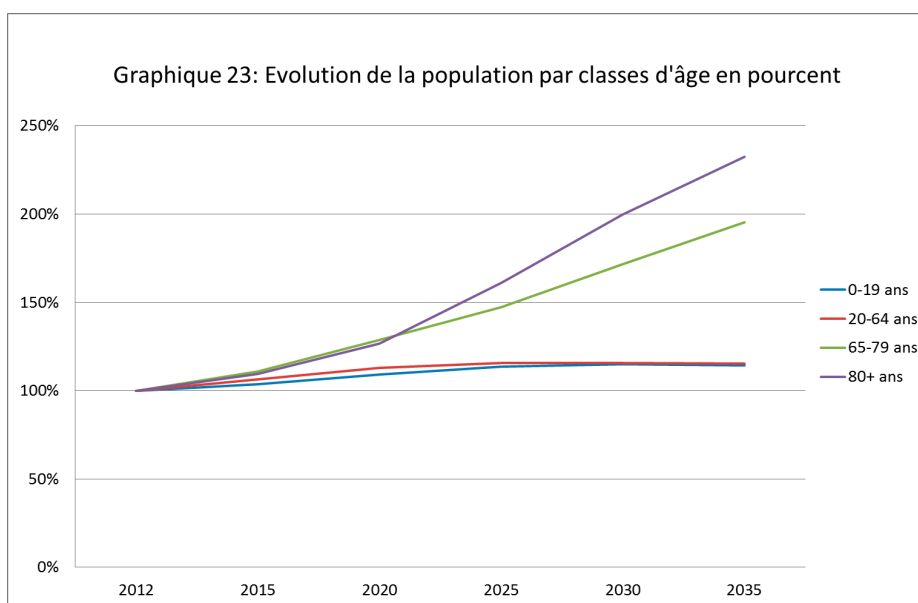
Un facteur important pour l'estimation de l'évolution du besoin en soins et accompagnement est l'évolution de la population fribourgeoise par classes d'âge. Le tableau ci-dessous indique l'évolution du nombre de personnes entre 2012 et 2035. Les projections partent donc d'une augmentation du nombre de personnes de 291'395 personnes en 2012 à 373'019 personnes en 2035, ce qui correspond à une augmentation de 28.0%. Entre 2012 et 2025, horizon de notre étude, la croissance totale s'élève à 20.2%.

Tableau 7 : Projections démographiques pour le canton de Fribourg

Année / Classe d'âge	Effectifs	Projections				
	2012	2015	2020	2025	2030	2035
0-19 ans	68'379	70'901	74'516	77'673	78'588	78'234
20-64 ans	181'009	192'376	204'422	209'111	209'487	208'730
65-79 ans	31'263	34'611	40'277	46'023	53'715	61'071
80+ ans	10'744	11'754	13'606	17'311	21'450	24'984
Total	291'395	309'642	332'821	350'118	363'240	373'019

Source : *Projections démographiques 2013 – 2035 Canton de Fribourg et ses districts, Etat de Fribourg, Service de la statistique, Novembre 2014*

Le graphique suivant illustre que la dynamique de croissance varie fortement entre les classes d'âge.



Source : *Même source que tableau 7.*

Entre 2012 et 2025, horizon de notre étude, le nombre d'habitants âgés de 80 ans et plus va augmenter de 61.1% pendant que le nombre d'habitants entre 65 et 79 ans va augmenter de 47.2%. Par contre, dans la même période les classes d'âge de 0 à 19 ans et de 20 à 64 ans montrent une croissance nettement inférieure de 13.6% respectivement de 15.5% chacune. Cette évolution aura pour conséquence que le pourcentage d'augmentation des besoins en soins de longue durée va augmenter considérablement plus que le pourcentage d'augmentation de la population active.

5.2 Développement des besoins en prestations de soins et d'accompagnement

Le développement des besoins en prestations de soins et d'accompagnement du réseau institutionnel a un grand impact sur les besoins en effectifs de personnel de soins et d'accompagnement. Plusieurs variables telles que la démographie, l'épidémiologie, l'évolution de la médecine, l'évolution des structures du réseau institutionnel et autres déterminent les besoins futurs.

Toutes ces variables font partie des planifications cantonales hospitalières et des soins ambulatoires et stationnaires de longue durée. Ces planifications servent de base pour l'étude.

5.2.1 Planification hospitalière

La planification hospitalière 2015 du canton de Fribourg détermine le développement des besoins en prestations de soins et d'accompagnement des hôpitaux fribourgeois à l'horizon 2020 en termes de nombre d'hospitalisations. Puisque notre étude porte sur l'horizon 2025 et se réfère au nombre de journées, il faut trouver des indications concernant le développement jusqu'à l'année 2025.

Dans le rapport « Evaluation des besoins en soins pour la planification hospitalière 2015 » de mars 2014, les projections des deux années 2020 et 2025 sont présentées afin d'anticiper les futurs besoins en soins du canton de Fribourg, avec la limitation toutefois que sont seulement considérés les cas LAMal, et cela indépendamment du lieu de traitement.

Il faut formuler des hypothèses concernant l'évolution des besoins en soins hospitaliers stationnaires et ambulatoires et concernant l'évolution des hospitalisations hors canton. Aucune indication fondée en ce qui concerne le développement de ces deux éléments n'est disponible. Faute de mieux, les hypothèses suivantes sont émises :

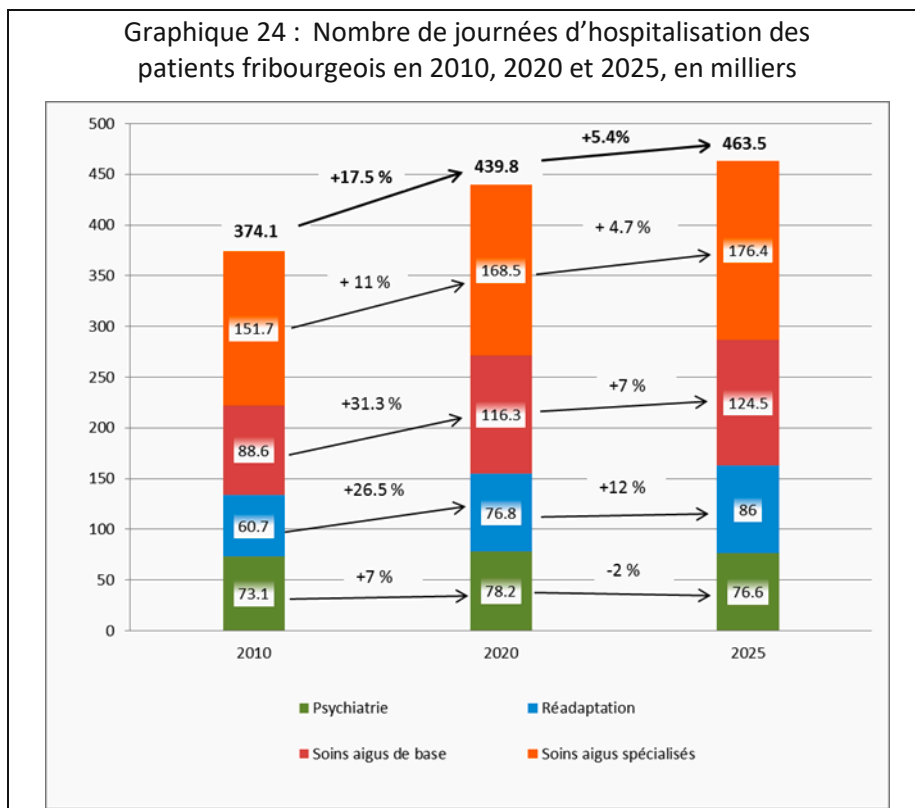
- Les prestations ambulatoires des hôpitaux vont se développer plus fortement que les prestations stationnaires avec une intensité réduite de personnel, si bien que les besoins en personnel de soins et d'accompagnement du secteur ambulatoire vont se développer en parallèle avec ceux du secteur stationnaire.
- Les prestations stationnaires hors LAMal montrent la même dynamique que les prestations stationnaires LAMal.
- La part des hospitalisations hors canton reste constante.

Les projections tiennent compte de l'évolution démographique, épidémiologique et technologique, ainsi que de la substitution entre prises en charge ambulatoire et stationnaire. Pour les projections, un scénario a été construit sur la base de différentes hypothèses en matière d'évolution démographique.

Globalement, il ressort de ces projections que le nombre d'hospitalisations des patients fribourgeois devrait fortement évoluer entre 2010 et 2020 dans les hôpitaux fribourgeois, et ceci dans tous les domaines de prestations. Durant cette même période, l'augmentation du nombre de journées d'hospitalisation devrait être moins prononcée, conséquence d'une diminution des durées moyennes de séjour.

Entre 2020 et 2025, l'évolution des besoins de la population fribourgeoise devrait subir une augmentation plus faible que celle de la période précédente. Pour la psychiatrie, on s'attend même à une diminution du nombre de journées d'hospitalisation durant cette période.

Le rapport présente les résultats sous forme de graphique, qui montre l'évolution prévue des journées d'hospitalisation. Nous nous permettons de reproduire ce graphique dans notre étude. Les projections formulées au niveau des journées d'hospitalisation conviennent pour déduire l'évolution du besoin en personnel.



Source : Rapport « évaluation des besoins en soins pour la planification hospitalière 2015 » de mars 2014

Le rapport mentionné prévoit donc une augmentation des journées d'hospitalisation entre 2014 à 2025 – les horizons de notre rapport – de

- 16.6% en soins aigus,
- 28.1% en réadaptation,
- 1.9% en psychiatrie.

En ce qui concerne le personnel de soins et d'accompagnement des ligues de santé et des autres institutions ou associations, l'hypothèse est émise que l'évolution sera plus au moins pareille à celle des hôpitaux de soins aigus. Ces effectifs seront donc intégrés sous cette rubrique.

5.2.2 Planification des soins de longue durée, EMS

La planification des soins de longue durée du canton de Fribourg est actuellement en révision. Toutes les données de cette planification ne sont dès lors pas encore définitives, du fait qu'un nouveau calibrage de l'outil RAI entrera probablement en vigueur dès 2017 et que celui-ci influencera le niveau moyen des soins en EMS et la dotation en personnel de soins et d'accompagnement.

Le projet de rapport de planification des soins de longue durée 2016 - 2020 table sur une compression relative de la morbidité, à savoir sur le scénario selon lequel la dépendance apparaît à un âge plus avancé, mais que la durée de la dépendance reste identique. Le taux de recours aux soins en institution devrait quant à lui rester inchangé jusqu'en 2020, la proportion des personnes soignées en EMS et de celles soignées à domicile étant estimée à partir des observations cantonales 2013 (SOMED 2013). En revanche, en raison de l'augmentation des prestations ambulatoires hospitalières, de la mise en place des réseaux médico-sociaux par district et de la mise en œuvre des premières mesures du projet Senior+ visant à soutenir le maintien à domicile, le projet de rapport prévoit à partir de 2021 une diminution de 10% de la part des personnes prises en charge en EMS. Il est ainsi prévu que, par rapport à la situation 2015, le nombre des lits EMS augmentera de 317 unités d'ici à 2020 (n= 2980 ; + 11,9 %). Cette augmentation sensible du nombre de lits s'explique en grande partie par l'intégration, dans la catégorie des lits EMS admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins, des lits considérés selon la législation actuelle comme étant des lits « non médicalisés » (n= 114). De 2020 à 2025, le nombre de lits devrait encore augmenter de 181 unités (n= 3179 ; + 6,7 %).

Sur la base de ces éléments, le Service de la prévoyance sociale (SPS) fait une estimation de l'évolution du personnel de soins et d'accompagnement des EMS en 2020 et 2025 en EPT. Selon ces chiffres, on devrait s'attendre à

- une augmentation du nombre des EPT de 2014 à 2020 de 11.06 % et
- une augmentation du nombre des EPT de 2021 à 2025 de 7.2 %, donc
- une augmentation du nombre des EPT de 2014 à 2025 de 19.06 %.

Selon le SPS, ces augmentations sont dues aux facteurs suivants :

- l'évolution démographique,
- l'accroissement du degré moyen de soins des pensionnaires des EMS, dû notamment aux problèmes de démence et aux soins palliatifs,
- la mise en œuvre du projet Senior+.

En ce qui concerne le personnel de soins et d'accompagnement des institutions pour personnes handicapés et des institutions spécialisées, on estime que l'évolution sera comparable à celle des EMS. Ces effectifs seront donc intégrés sous cette rubrique.

5.2.3 Planification des soins de longue durée, ASAD

Fondée sur les statistiques cantonales, le Service de la prévoyance sociale (SPS) a mis à disposition une première estimation de l'évolution du nombre de personnel de soins et d'accompagnement des ASAD pour l'année 2020. Pour l'année 2025, aucune estimation n'a été chiffrée. Pour cette raison, le groupe de projet formule ses propres prévisions concernant l'évolution future du personnel des ASAD.

En 2014, plus du trois quarts des prestations de soins des services ASAD ont été données à des personnes âgées de 65 ans et plus, plus précisément 26.3% des soins pour les personnes âgées entre 65 à 79 ans et 51.8% des soins pour les personnes âgées de 80 ans et plus. Le 21.9% des prestations des soins sont actuellement données aux personnes en dessous de 65 ans.

Les prévisions pour le développement des prestations (et du besoin en personnel de soins et d'accompagnement) sont basées sur les éléments et hypothèses suivants :

- Le nombre de personnes âgées de 80 ans et plus va augmenter de 2014 à 2025 d'environ 60% ;
- En 2025, le part de personnes de ce groupe d'âge résidant hors EMS sera plus élevé ;
- Le degré moyen de soins de ces personnes va augmenter ;
- Les heures de soins données par personne de ce groupe d'âge vont augmenter ;
- Le nombre de personnes âgées entre 65 à 79 ans va augmenter de 2014 à 2025 d'environ 45% ;
- Le nombre de personnes âgées en dessous de 65 ans va augmenter de 2014 à 2025 d'environ 15%.

Partant de ces éléments, l'hypothèse est formulée que le besoin en prestations des ASAD et parallèlement leur besoin en personnel de soins et d'accompagnement va augmenter de 50% entre 2014 et 2025, un scénario que le Service de la santé publique (SSP) juge également probable.

5.2.4 Besoins additionnels (personnes) en personnel de soins et d'accompagnement en 2025

Afin de faire face au développement des besoins additionnels de prestations de soins et d'accompagnement d'ici 2025, il est nécessaire de disposer de personnel additionnel de soins et d'accompagnement (personnel nécessaire en 2025 – personnel actif en 2014 = personnel additionnel). Selon les hypothèses formulées aux chiffres 5.2.1 - 5.2.3, ces besoins en personnel de soins et d'accompagnement sont les suivants :

Tableau 8 : Evolution des besoins (personnes) en personnel de soins et d'accompagnement 2014 – 2025

Personnes	Soins aigus plus liges de santé et autres		Réhabilitation / gériatrie		Cliniques psychiatriques ¹³		Total hôpitaux plus liges de santé et autres	
	2014	2025	2014	2025	2014	2025	2014	2025
Soins niveau tertiaire	1'236	1'446	94	120	171	174	1'501	1'741
Soins niveau sec.II CFC	99	116	26	33	21	21	146	171
Soins niveau sec.II AFP	149	174	4	5	13	13	166	193
Sans formation	155	181	7	9	22	22	184	213
Total	1'639	1'918	131	168	227	231	1'997	2'317

Personnes	EMS plus institutions spécialisées et pour personnes handicapés		ASAD		Total toutes les institutions	
	2014	2025	2014	2025	2014	2025
Soins niveau tertiaire	619	737	340	510	2'460	2'988
Soins niveau sec.II CFC	480	571	208	312	834	1'054
Soins niveau sec.II AFP	682	812	56	84	904	1'089
Sans formation	1'219	1'451	175	2631	1'578	1'927
Total	3'000	3'572	779	1'169	5'776	7'057

¹³ Les projections pour la psychiatrie du rapport « Evaluation des besoins en soins pour la planification hospitalière 2015 » devront être revues. Selon les perspectives actuelles concernant le développement du RFSM, la dotation en termes de personnel soignant au RFSM augmentera ces prochaines années d'environ 30 EPT soit une quarantaine de personnes en tenant compte des taux d'activité. Cette augmentation correspond à la réalisation de divers projets notamment l'ouverture d'un centre à Villars-sur-Glâne. D'autres projets verront le jour tels que la clinique de jour pour personnes âgées, le redimensionnement de la pédopsychiatrie et la création d'un centre d'urgences et de thérapies brèves.

5.3 Autres variables déterminantes

A part le développement des besoins, les éléments suivants détermineront les besoins futurs en effectifs dans les professions de soins et d'accompagnement.

5.3.1 Développement de la productivité des prestations et des processus de travail

Le développement de la productivité des prestations et des processus de travail influence les besoins en effectifs de personnel de soins et d'accompagnement. Ces deux variables font également partie des planifications cantonales hospitalières et des soins ambulatoires et stationnaires de longue durée. Ces planifications servent de base à l'étude. L'évolution prévue de ces deux éléments est donc implicitement prise en compte.

5.3.2 Durée moyenne de l'activité professionnelle

La durée moyenne de l'activité professionnelle a une grande influence sur les besoins en personnel de soins et d'accompagnement. Chaque personne qui quitte son activité professionnelle de manière durable doit être remplacée par une autre personne. Par exemple, si la durée moyenne de l'activité professionnelle est de vingt ans, il faut chaque année remplacer un vingtième des effectifs en personnel.

La durée moyenne de l'activité professionnelle des professionnels de santé a été analysée dans le rapport national de la CDS et d'OdASanté. Il n'existe aucune étude qui permet de déduire la durée moyenne de l'activité professionnelle. Par contre, plusieurs publications récentes présentent des données concernant la durée de l'expérience professionnelle des professionnels actifs.

Une étude actuelle élaboré sur mandat de l'Obsan analyse les sorties de professions des professionnels de la santé. L'analyse démontre qu'une part importante des professionnels de la santé qualifiés quitte son métier ou son emploi en cours de carrière professionnelle, mais elle ne permet non plus de chiffrer la durée moyenne de l'activité professionnelle (Obsan Bulletin 7/2016).

En tenant compte de toutes ces informations, le projet national propose la fourchette suivante de la durée moyenne de l'activité professionnelle :

Niveau de qualification	Scénario durée d'activité longue	Scénario durée d'activité modérée
Formations tertiaires niveau A et B	22.5 ans	17.5 ans
Formations professionnelles niveau secondaire II (CFC et AFP)	17.5 ans	15 ans
Sans formation	12.5 ans	12.5 ans

Cette hypothèse est reprise dans la présente étude.

5.3.3 Développement du taux moyen d'activité

Le développement du taux moyen d'activité influence les besoins en personnes supplémentaires qui sont nécessaires pour répondre aux besoins en prestations. Si le degré moyen d'activité augmente, les besoins en personnes supplémentaires diminuent et inversement.

Par manque de tendance évidente du développement futur du taux moyen d'activité, le rapport national de la CDS et d'OdASanté ne fait pas varier cet élément. Cette hypothèse est reprise dans le présent rapport.

5.3.4 Développement du skill- and grademix ¹⁴

Le développement du skill- and grademix influence la répartition des besoins en personnel entre les divers niveaux de qualification.

Par manque de tendance évidente du développement futur du skill- and grademix, le rapport national de la CDS et d'OdASanté ne fait pas varier cet élément.

Pour la présente étude, les hôpitaux du canton de Fribourg ont formulé, en moyenne, les hypothèses suivantes pour le personnel de soins et d'accompagnement : 70% de niveau tertiaire, 30% de niveau secondaire II CFC et AFP.

Dans les EMS, le skill and grademix est réglé par des prescriptions cantonales. Les prescriptions actuelles sont de 15% à 20% de niveau tertiaire, 10% à 20% de niveau secondaire II CFC, et de 62% à 75% d'autre personnel y inclus le niveau secondaire II AFP. Le tableau ci-dessous présente la situation actuelle dans les EMS, comparée avec les moyennes en Suisse latine et Suisse allemande. Le Service de la santé publique estime que, dans le futur, les parts des niveaux tertiaire et secondaire II CFC vont augmenter. Pour l'Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées (AFIPA), le but est de pouvoir s'approcher de la moyenne nationale.

Tableau 9 : skill- and grademix dans les EMS en 2014

	Suisse allemande	Suisse latine	Fribourg
Niveau tertiaire	31.9%	26.0%	19.8%
Niveau secondaire II CFC	20.1%	13.5%	15.5%
Niveau secondaire II AFP	19.2%	30.5%	23.6%
Sans formation	28.9%	30.0%	41.1%

Les ASAD souhaitent au moins maintenir le skill- and grademix actuel. Le tableau ci-dessous présente la situation actuelle chez les ASAD, comparée avec les moyennes en Suisse latine et Suisse allemande :

Tableau 10 : skill- and grademix des ASAD en 2014

	Suisse allemande	Suisse latine	Fribourg
Niveau tertiaire	43.3%	37.5%	44.9%
Niveau secondaire II CFC	21.5%	21.9%	16.5%
Niveau secondaire II AFP	6.4%	9.2%	14.3%
Sans formation	28.8%	31.4%	23.4%

¹⁴ Définition selon le rapport de l'ASI « Les soins infirmiers en Suisse - perspectives 2020 » :

Le skillmix se réfère aux différentes « expériences (professionnelles) » et aux aptitudes (le « savoir faire ») des collaborateurs et collaboratrices.

Le grademix se réfère aux différentes formations (et formations complémentaires) officielles des collaborateurs et collaboratrices.

Le skill- et grademix peut impliquer différents groupes professionnels comme des médecins, les infirmières et infirmiers, les physiothérapeutes, les ASSC ou du personnel auxiliaire.

5.3.5 Migration professionnelle inter-cantonale et internationale

La migration professionnelle se compose de la migration inter-cantonale et de la migration internationale. Il s'agit donc de saisir le nombre de professionnels (personnes) de soins et d'accompagnement formés dans d'autres cantons ou à l'étranger qui viennent travailler dans le canton de Fribourg (par niveau de qualification), du nombre de professionnels (personnes) de soins et d'accompagnement formés à Fribourg qui vont travailler dans d'autres cantons ou à l'étranger (par niveau de qualification) ainsi que de l'effet net (par niveau de qualification).

Puisqu'il n'existe aucune base de données en ce qui concerne la migration inter-cantonale, il faut faire une estimation sur la base des expériences des membres du groupe de projet.

Selon ce groupe, il est difficile de formuler des prévisions en ce qui concerne la migration inter-cantonale du personnel de soins et d'accompagnement. Aujourd'hui, la mobilité du personnel est assez prononcée. En tout et pour tout, le bilan entre les personnes formées qui quittent le canton et qui viennent travailler dans canton semble être équilibrée. Pour la partie germanophone du canton, l'hôpital de l'Ile est un pôle d'attraction.

Avec l'initiative contre l'immigration de masse, on doit s'attendre à une réduction des flux en ce qui concerne la migration internationale. Puisque les effets de la mise en œuvre de cette initiative ne sont pas encore connus, aucune hypothèse n'est formulée concernant l'ampleur de cette réduction.

5.3.6 Conditions d'engagement

Les conditions d'engagement auront une influence tant sur la durée de l'activité professionnelle que sur l'afflux ou le départ de personnel du canton de Fribourg. Puisqu'il n'existe aucune base de données relative au développement des conditions d'engagement, aucune hypothèse n'est formulée en la matière.

L'évolution de l'absentéisme aura une influence sur les besoins en personnel supplémentaire. Plus il est élevé, plus il faudra du personnel de remplacement et inversement.

Ces deux éléments sont discutés dans le chapitre « mesures contre la pénurie attendue en personnel de soins et d'accompagnement ».

5.4 Besoins annuels en personnel de soins et d'accompagnement dans les divers secteurs

Le tableau 5.2.4 présentait les besoins en personnel additionnel jusqu'en 2025 pour faire face à l'évolution des besoins en prestations de soins et d'accompagnement. Pour connaître les besoins totaux, il faut rajouter à ce personnel additionnel le personnel nécessaire pour remplacer les professionnels qui quittent le domaine des soins et d'accompagnement (= besoin de remplacement). Il faut également tenir compte d'éventuelles autres variables déterminantes.

Selon les hypothèses formulées sous le chiffre 5.3, et en appliquant la méthode utilisée dans le rapport national de la CDS et d'OdASanté, les besoins annuels en personnel de soins et d'accompagnement par niveau de formation se présentent comme suit :

Hôpitaux soins aigus, ligues de santé et autres			
	Besoin annuel scénario modéré	Besoin annuel scénario élevé	Besoin annuel moyen des deux scénarios
Soins niveau tertiaire	65	77	71
Soins niveau sec. II CFC	38	39	39
Soins niveau sec. II AFP	-4	-3	-3
Sans formation	7	7	7
Total	107	121	114

Réhabilitation et gériatrie			
	Besoin annuel scénario modéré	Besoin annuel scénario élevé	Besoin annuel moyen des deux scénarios
Soins niveau tertiaire	7	7	7
Soins niveau sec. II CFC	2	2	2
Soins niveau sec. II AFP	0	0	0
Sans formation	1	1	1
Total	10	11	10

Cliniques psychiatriques			
	Besoin annuel scénario modéré	Besoin annuel scénario élevé	Besoin annuel moyen des deux scénarios
Soins niveau tertiaire	8	10	9
Soins niveau sec. II CFC	1	1	1
Soins niveau sec. II AFP	1	1	1
Sans formation	2	2	2
Total	12	14	13

EMS, institutions spé- cialisées et pour per- sonnes handicapés ¹⁵			
	Besoin annuel scénario modéré	Besoin annuel scénario haut	Besoin annuel moyenne des deux scénarios
Soins niveau tertiaire	38	48	43
Soins niveau sec. II CFC	36	49	42
Soins niveau sec. II AFP	51	46	48
Sans formation	119	119	119
Total	243	262	253
ASAD			

¹⁵ Pour les EMS, une adaptation du skill and grademix n'a été prévu qu'au scénario haut. C'est pour cette raison que le besoin en titres AFP au scénario haut est plus bas qu'au scénario modéré.

	Besoin annuel scénario modéré	Besoin annuel scénario élevé	Besoin annuel moyen des deux scénarios
Soins niveau tertiaire	31	34	32
Soins niveau sec. II CFC	21	23	22
Soins niveau sec. II AFP	6	6	6
Sans formation	22	22	22
Total	80	86	83

Le total du besoin annuel en personnel de soins et d'accompagnement se calcule par l'addition du besoin des cinq secteurs présentés sous chiffre 5.4.

En plus du personnel additionnel pour faire face à l'évolution des besoins en prestations de soins et d'accompagnement et du personnel additionnel pour remplacer ceux qui quittent la profession, il faut prendre en considération qu'un certain nombre de professionnels au niveau secondaire II CFC poursuit une formation de niveau tertiaire. Selon les expériences des années précédentes, il faut compter avec le fait qu'un quart des personnes ayant obtenu un titre d'ASSC selon la voie régulière va poursuivre sa formation.

Les chiffres sont présentés dans le tableau suivant. Il est à noter que le nombre élevé de titres du niveau secondaire II CFC est notamment dû à la modification du skill- and grademix planifiée des hôpitaux:

Toutes les institutions			
	Besoin annuel moyenne des deux scénarios	<i>dont francophones</i>	<i>dont germanophones</i>
Soins niveau tertiaire	162	116	46
<i>Soins niveau sec. II CFC restants dans la profession</i>	106	76	30
<i>Soins niveau sec. II CFC passant au tertiaire</i>	27	19	8
Soins niveau sec. II CFC	133	95	38
Soins niveau sec. II AFP	52	37	15
Total	347	248	99

5.5 Degré de couverture des besoins annuels en personnel de soins et d'accompagnement

Le tableau suivant met en rapport le futur besoin annuel de personnel en soins et accompagnement et les titres décernés en 2015, ce qui revient à déterminer le degré de couverture des besoins :

	Besoin de relève annuelle (moyenne des deux scénarios)	Titres établis en 2015	Fins de formation 2015 en pourcent des besoins	Par comparaison: Taux moyens en Suisse
Soins niveau tertiaire	162	93	57.4%	42.8%
Soins niveau sec. II CFC	133	102	75.6%	82.3%
Soins niveau sec. II AFP	52	11	21.2%	38.9%
Total soins	347	229	60.8%	58.0%

Au niveau tertiaire, les titres décernés en 2015 couvrent 57.4% des besoins annuels. A ce niveau, la situation dans le canton de Fribourg est meilleure qu'en moyenne suisse.

Au niveau secondaire II CFC, les titres décernés en 2015 selon les voies de formation « ordinaires » couvrent 75.65% des besoins annuels. Ce taux est en dessous de la moyenne suisse. Cependant, une comparaison directe est difficile à faire, puisque le rapport suisse est basé sur l'hypothèse que 50% du personnel diplômé ait suivi une formation ASSC. Pour le canton de Fribourg, ce taux est estimé à 25%. Cette différence est due au rôle plus important (en comparaison avec la moyenne suisse) que jouent les titres de maturité spécialisée ou de maturité gymnasiale pour l'admission à la formation au niveau tertiaire. Pour cette raison, dans le canton de Fribourg, le besoin de former des ASSC est nettement plus bas.

Au niveau secondaire II AFP les titres décernés en 2015 ne couvrent que 21.1% des besoins, ce qui est clairement en dessous de la moyenne suisse.

Le total des titres décernés au niveau secondaire II ne couvre que 59.5% des besoins. La situation au niveau secondaire II est donc nettement plus critique qu'en moyenne suisse, ceci en dépit du rôle plus important que jouent les titres de maturité spécialisée et de maturité gymnasiale pour l'accès à la formation au niveau tertiaire.

Cependant, la situation varie entre la région francophone et la région germanophone. En 2015, les besoins des institutions en région francophone sont couverts à 66.0% tandis que ceux des institutions en région germanophone ne sont couverts qu'à 39.0%. Les détails sont présentés dans les deux tableaux qui suivent :

Soins francophones 2015	Besoin de relève annuelle (moyenne des deux scénarios)	Titres établis en 2015	Fins de formation 2015 en pourcent des besoins
Soins niveau tertiaire	116	78	67.0%
Soins niveau sec. II CFC	96	77	80.3%
Soins niveau sec. II AFP	39	11	28.2%
Total soins	251	166	66.0%

Soins germanophones 2015	Besoin de relève annuelle (moyenne des deux scénarios)	Titres établis en 2015	Fins de formation 2015 en pourcent des besoins
Soins niveau tertiaire	48	15	31.5%
Soins niveau sec. II CFC	39	25	63.9%
Soins niveau sec. II AFP	16	0	0.0%
Total soins	103	40	39.0%

Si l'on considère l'évolution récente des activités de formation dans le canton de Fribourg, on peut s'attendre qu'en 2018 environ 125 à 135 étudiant-e-s vont recevoir leur diplôme au niveau tertiaire ce qui présente une amélioration sans pourtant couvrir les besoins complètement. En plus, tout-e-s les étudiant-e-s quittent la HEdS-FR au même moment ce qui a pour conséquence qu'un certain nombre devra chercher un poste de travail hors canton.

D'après l'évolution récente des activités de formation dans le canton de Fribourg, on ne peut pas s'attendre à une amélioration considérable de la situation au niveau secondaire II (CFC et AFP). En considérant que l'apport de personnel étranger à ce niveau de formation est minime la situation reste alarmante.

L'analyse montre qu'il est indispensable de prendre des mesures efficaces pour promouvoir le recrutement et la formation de personnel de soins et d'accompagnement. En parallèle il faut prendre des mesures fortes pour promouvoir le maintien du personnel existant et pour stimuler le retour à la vie professionnelle.

Sans mesures efficaces et rapides, la dépendance des institutions sanitaires fribourgeoises du personnel diplômé formé à l'étranger reste une menace pour une prise en charge appropriée de la population du canton.

De plus, la pénurie en personnel sanitaire n'est pas caractéristique de la Suisse ; les pays voisins ainsi que la majorité des autres pays sont également fortement touchés, si ce n'est davantage. La CDS rend attentif que l'engagement du personnel étranger pose des difficultés culturelles et linguistiques, tant au sein des équipes qu'avec les patients, et que le fait de s'appuyer sur le réservoir étranger n'est pas exempt d'incertitudes. En conclusion, la CDS estime que le recrutement de personnel formé dans les pays étrangers est non seulement discutable du point de vue éthique, mais qu'il ne constitue pas une solution durable.

6. Mesures

6.1 Besoins et niveaux d'action

L'analyse de l'écart entre les besoins futurs en personnel de soins et d'accompagnement et le nombre de professionnels formés dans le canton de Fribourg ne laisse planer aucun doute : il est indispensable de prendre des mesures efficaces et rapides pour lutter contre la pénurie qui s'annonce.

Le groupe de projet a défini 6 niveaux d'action pouvant être entreprises :

- Augmentation du nombre de nouveaux formés,
- Augmentation du potentiel de formation des entreprises,
- Communication envers les entreprises,
- Communication envers les potentiels futurs professionnels,
- Optimisation du recours au personnel en place,
- Maintien du personnel en place.

Pour ces six niveaux d'action, un tableau complet des mesures envisageables a été élaboré (annexe 11). Les propositions ont été discutées au sein du groupe de projet qui ensuite a fixé ses priorités. Les choix du groupe de projet sont présentés dans ce chapitre.

Au niveau supérieur, la responsabilité pour l'approvisionnement en soins est du ressort de la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), qui a la mission d'exploiter, dans le contexte de la pénurie annoncée et en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés, toutes les mesures envisageables pour prévenir la pénurie annoncée. Un grand nombre de ces mesures ne pourra être réalisé qu'avec l'apport de ressources financières de la part de de l'Etat.

La mise en œuvre de ces mesures peut être attribuée à différents acteurs : aux entreprises socio-sanitaires, à l'OrTra Santé-Social Fribourg, aux associations professionnelles, aux écoles concernées ou alors au canton (DSAS, DICS, DEE).

6.2 Mesures de première priorité

Les mesures de première priorité sont jugées très efficaces et importantes par le groupe de projet. Ce dernier est d'avis que la mise en œuvre de ces mesures est incontournable pour lutter efficacement contre la pénurie annoncée.

A Augmentation du nombre de nouveaux formés¹⁶

- **Retour à la vie professionnelle :**

Développement et introduction de cours de rafraîchissement professionnel subventionnés.

Type de mesure : Nouvelle mesure.

Réalisation : Elaboration du concept par la HEdS-FR, en collaboration avec l'OrTra, sur mandat de la DSAS.

¹⁶ Une condition préalable nécessaire pour toute mesure visant à augmenter le nombre de nouveaux formés est l'adaptation des fourchettes de la dotation en personnel aux besoins.

- **Formation ASSC modulaire / en emploi pour adultes avec expérience de travail dans le domaine:**
 Adaptation de l'actuelle formation raccourcie pour adultes aux nouvelles bases légales (ordonnance ASSC 2017) et adaptation de l'offre à des groupes cibles définis.

Type de mesure : La formation raccourcie modulaire pour adulte existe déjà, mais elle doit être actualisée, adaptée (ordonnance de formation 2017) et calibrée sur les besoins actuels du terrain.

Réalisation : Reconceptualisation de l'offre : ESSG, en collaboration avec l'Ortra.
- **Compensation partielle des pertes financières dans le cadre des formations pour adultes :**
 Réintroduction d'une compensation partielle des pertes financières dans le cadre des formations ASA et ASSC pour adultes, sur la base d'une convention de formation entre l'employeur et l'employé-e. Subventionnement des coûts supplémentaires supportés par les employeurs (prise en charge partielle du salaire pendant la formation).

Type de mesure : Réintroduction d'une mesure ayant existé aussi bien pour les ASSC (2007-2011) que pour les ASA (2012-2014), mais ayant été limité dans le temps.

Réalisation : Base réglementaire : DSAS.
 Convention de formation : Employeurs.
- **Définition du potentiel de formation de chaque type d'institution :**
 Réalisation d'une étude permettant de déterminer le potentiel de formation de chaque type d'institution (hôpitaux, EMS, ASAD) et définition d'un « benchmark » ou d'une « norme » fribourgeoise par type d'institution.

Type de mesure : Nouvelle mesure.
 Le nombre de jours de formation défini actuellement dans le cadre des mandats de prestations entre la DSAS et les hôpitaux et cliniques fribourgeoises n'est pas basé sur le potentiel de formation, mais plutôt sur une norme d'expérience.
 Pour les EMS et les ASAD, il n'existe aucune norme.

Réalisation : Réalisation de l'étude par la DSAS ou par un organe mandaté par la DSAS.

 - **Hôpitaux et cliniques**
 Application de la norme résultante pour les hôpitaux et cliniques dans le cadre du mandat de prestations de la DSAS avec ces derniers.

Type de mesure : Amélioration d'une mesure existante.

Réalisation : DSAS en tant que responsable pour l'approvisionnement en soins.
 - **EMS et ASAD**
 Octroi des ressources supplémentaires explicitement pour la formation (dans le cadre des dotations accordées) pour les institutions avec prestations de formation selon les normes définies par type d'institution.

Type de mesure : Nouvelle mesure

Réalisation : DSAS en tant que responsable pour l'approvisionnement en soins.

- **Optimisation de la formation des formateurs et formatrices en entreprise (FEE) au niveau sec. II :**
Améliorer, élargir et institutionnaliser l'offre de formation complémentaire et spécialisée pour les FEE organisée et dispensée par l'OrTra.

Type de mesure : Ces offres de formations existent déjà (OrTra), mais il est indispensable de les améliorer, élargir et institutionnaliser.

Réalisation : Conceptualisation et réalisation des cours : OrTra, sur la base d'un mandat et d'une contribution explicite.

- **Meilleure répartition de la charge de formation sur l'ensemble de l'année :**
Examiner la faisabilité d'une meilleure répartition des stages BSc en soins (périodes de vacances, weekend, nuit).

Type de mesure : Mesure ayant été appliqué partiellement dans les situations d'urgence. Il faut examiner l'introduction pérenne de la mesure.

Réalisation : Examen de faisabilité à réaliser par la HEdS-FR en collaboration avec la HES-SO.

- **Débuts de la formation francophone à la HEdS-FR en deux volets annuels :**
Examiner la faisabilité de début de la formation francophone à la HEdS-FR en deux volets annuels pour mieux répartir l'entrée sur le marché de travail des professionnels formés.

Type de mesure : Nouvelle mesure.

Réalisation : Examen par la HEdS-FR en collaboration avec la HES-SO.

- **Communication envers des potentiels futurs professionnels au niveau secondaire II (marketing professionnel) et information des adultes :**
Amélioration et professionnalisation du marketing professionnel au niveau secondaire II : Information des élèves du cycle d'orientation et de leurs parents, soirées d'information spécifiques, actions de promotion et de marketing professionnel, participation au Forum des métiers START, information sur les entreprises formatrices et sur les places d'apprentissage.
Information des adultes intéressés par une reconversion professionnelle ou par un retour à la vie professionnelle.

Type de mesure : Cette communication existe déjà partiellement (OrTra, Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes), mais elle doit impérativement être élargie, améliorée et professionnalisée.

Réalisation : OrTra, sur la base d'un mandat explicite de la part de la DSAS, coordination avec les Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes.

- **Communication envers des potentiels futurs professionnels au niveau tertiaire (marketing professionnel).**

Type de mesure : Cette communication existe au niveau tertiaire (soirées d'information pour BSc en soins, présence à START et d'autres salons de métier, rencontre des étudiant-e-s ECG).

Réalisation : HEdS-FR.

- **Orientation professionnelle :**

Amélioration de l'information des conseillers en orientation professionnelle.

Type de mesure : Mesure à développer.

Réalisation : OrTra en collaboration avec la Direction de l'instruction publique, de la culture et du Sport (Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes).

B. Optimisation du recours au personnel en place

- **Optimisation des processus de travail et du partage du travail entre services de soins et autres services.**

Type de mesure : Développement continu nécessaire.

Réalisation : La réalisation revient aux entreprises et/ou aux associations respectives.

- **Pilotage de l'efficacité des soins :**

Etudier la faisabilité du développement et de l'introduction d'un outil visant le pilotage et l'efficacité des soins et permettant d'adapter l'offre aux besoins. Le but est de faciliter le développement du skill- an grademix par les entreprises et d'adapter les prescriptions de la DSAS au besoin.

Type de mesures : Développement d'un nouvel outil.

Réalisation : DSAS, évtl. en collaboration avec la CLASS.

- **Reconnaissance des compétences acquises :**

Positionnement de l'assistant/e spécialisé/e en soins de longue durée et accompagnement (brevet fédéral) au niveau tertiaire (renforcement du quota de personnel tertiaire) et adaptation des normes cantonales concernant la dotation des EMS par la DSAS.

Type de mesure : Nouvelle mesure suite à la création d'une nouvelle fonction.

Réalisation : DSAS

C. Maintien du personnel

- **Répartition des rôles, des tâches et des responsabilités selon les compétences des types de personnel :**

Développement des politiques ressources humaines par les entreprises.

Type de mesure : Développement variable d'une institution à l'autre. Développement continu nécessaire.

Réalisation : Entreprises

Financement : --

- **Améliorer la conciliation entre vie professionnelle et famille/vie privée :**

Développer des structures, p.ex. garde enfants avec horaires adaptés aux heures de travail, mise en place des mesures promouvant l'égalité hommes-femmes, adéquation des plages horaires et autres mesures.

Type de mesures : Développement variable d'une institution à l'autre.

Réalisation : Mesures à réaliser par les entreprises et la DSAS (en tant qu'employeur du personnel HFR et RFSM et en tant que responsable pour

l'approvisionnement en soins), en partie en collaboration avec les communes.

- **Adéquation de la charge de travail aux tâches à effectuer :**

Trouver des solutions pour éviter les heures supplémentaires et/ou les surcharges de travail (attractivité de la profession).

Type de mesure : Développement variable d'une institution à l'autre. Développement continu nécessaire.

Réalisation : Mesure à réaliser par les entreprises et/ou les associations.

- **Développement des politiques en ressources humaines par les entreprises :**

Promouvoir une culture de reconnaissance et de valorisation du travail des collaborateurs par les institutions. Introduire / améliorer des offres de développement personnel (attractivité de la profession).

Type de mesure : Développement continu des structures et processus des entreprises.

Réalisation : Mesure à réaliser par les entreprises et/ou les associations.

- **Développer des structures de soutien au personnel pour prévenir l'épuisement et la surcharge psychique :**

Type de mesure : Développement variable d'une institution à l'autre. Développement continu nécessaire.

Réalisation : Mesure à réaliser par les entreprises et/ou les associations.

D. Monitoring

Mise en place d'un monitoring du développement des effectifs en personnel de soins et d'accompagnement et des activités de formation. Développement et introduction d'un système de monitoring continu par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) (voir aussi chapitre 7 du rapport).

Type de mesure : Nouvelle mesure.

Réalisation : DSAS.

6.3 Mesures de deuxième priorité

Les mesures de deuxième priorité sont jugées efficaces par le groupe de projet. Le groupe de projet recommande la réalisation de ces mesures.

A Augmentation du nombre de nouveaux formés

- ***Etudier l'utilité de l'octroi d'une compensation partielle des pertes financières dans le cadre de la formation BSc en soins en emploi.***

Etudier l'utilité d'un subventionnement des coûts supplémentaires des employeurs (prise en charge partielle du salaire pendant la formation) par la DSAS.

Type de mesure : Nouvelle mesure.

Réalisation : DSAS.

- ***Soutien des entreprises dans leurs tâches de formation (planification de la formation ; best-practice, etc.) :***

Elargir et institutionnaliser l'offre de l'OrTra qui actuellement n'est que ponctuel par manque de ressources et de mandat. Mesure à réaliser par l'OrTra, soutien financier par un mandat de la DSAS.

Type de mesure : Nouvelle mesure.

Réalisation : OrTra, sur mandat de la DSAS.

B. Optimisation du recours au personnel en place

- ***Optimisation des processus et du partage de travail dans le réseau de l'approvisionnement en soins (« Versorgungsnetz ») :***

Développement continu par les entreprises et les associations, planification et pilotage par la DSAS.

Type de mesure : Optimisation du réseau de l'approvisionnement en soins.

Réalisation : DSAS.

7. Concept pour un monitoring du développement des effectifs en personnel de soins et d'accompagnement et des activités de formation

7.1 Contexte et but du monitoring

La planification de l'approvisionnement en personnel de soins et d'accompagnement demande des données fiables, complètes et comparables concernant l'évolution des effectifs des professionnels en soins et accompagnement et concernant l'évolution des activités de formation. Actuellement, le recensement de ces données est laborieux et la qualité des données ainsi relevées n'est pas entièrement satisfaisante.

Le monitoring comporte deux phases :

- Collecte, une fois par année, des données nécessaires pour la gestion de l'approvisionnement en soins : données relatives au personnel en soins et d'accompagnement et relatives aux activités de formation dans les professions respectives.
- Réunion des principaux acteurs afin d'analyser les résultats du monitoring ainsi que pour se concerter, le cas échéant, sur le développement et la mise en place de mesures appropriées.

Les acteurs concernés par le monitoring sont :

- du côté des autorités cantonales : DSAS, DICS, DEE ;
- du côté des institutions : HFR, HIB, Cliniques privées, RFSM, AFIPA, AFAS, institutions pour personnes handicapées;
- du côté des écoles : ESSG et HEdS-FR ;
- l'OrTra santé-social Fribourg ;

Le monitoring permettra d'atteindre les buts suivants :

- Planification conforme aux besoins en matière de relève des professions de la santé,
- Pilotage ciblé et adapté de la formation,
- Optimisation des stratégies de prise en charge,
- Planification de mesures pour le maintien du personnel,
- Coordination de l'offre de formation,
- Stratégies et concepts pour l'emploi du personnel.

7.2 Données concernant l'évolution des effectifs en personnel

Les données à relever concernant l'évolution des effectifs en personnel de soins et d'accompagnement sont les mêmes que celles relevées dans le cadre de la présente étude :

7.2.1 Étendue des données à relever

Hôpitaux de soins somatiques	HFR, Clinique générale, Clinique Daler, HIB
Hôpitaux de soins psychiatriques	Réseau fribourgeois de santé mentale RFSM
Établissements médico-sociaux EMS et autres institutions de soins de longue durée	Selon la liste des institutions de l'AFIPA (EMS et autres institutions de soins de longue durée)
Services d'aide et de soins à domicile	Entreprises à but non lucratif et entreprises de droit public, Entreprises à but lucratif de droit privé, infirmiers/ères Indépendant-e-s (liste établie par le SSP).
Institutions pour personnes handicapés	Seulement les institutions occupant du personnel de soins et d'accompagnement (liste établie par le SPS).
Autres institutions occupant du personnel	Infirmières scolaires, unités de soins à Bellechasse et à la prison

de soins et d'accompagnement	centrale, industrie (Micarna), ligues.
------------------------------	--

7.2.2 Données à relever

a) Nombre de personnes et EPT dans les services de soins et d'accompagnement

Niveau tertiaire	<ul style="list-style-type: none"> • Personnel diplômé de soins avec perfectionnement • Personnel diplômé de soins sans perfectionnement • Infirmier/infirmière niveau I (DN I)
Niveau secondaire II CFC	<ul style="list-style-type: none"> • Assistante en soins et santé communautaire (ASSC CFC) • Aides familiales CFC • Assistante socio-éducative (ASE CFC) • infirmière-assistante CC CRS et autres équivalents
Niveau secondaire II AFP	<ul style="list-style-type: none"> • Assistante en soins et accompagnement (ASA AFP) • Aides-soignantes CRS
Autre personnel	<ul style="list-style-type: none"> • Auxiliaires de santé CRS • Autres

b) Classes d'âge du personnel dans services de soins et d'accompagnement

- Jusqu'à 35 ans,
- 36 – 45 ans
- 46 – 55 ans,
- 56 ans et plus

c) Sexe

- Féminin
- Masculin

d) Provenance du titre

- Suisse
- Étranger

7.2.3 Base des données

Il est vivement conseillé d'établir le monitoring de l'évolution des effectifs en personnel de soins et d'accompagnement sur la base des données des statistiques fédérales. Cependant, avant leur transmission à l'Office fédérale de la statistique (OFS), les données doivent absolument être contrôlées et validées par les services de la DSAS. Sans ce contrôle, la fiabilité des données ne peut pas être garantie.

Les statistiques fédérales ne mettent à disposition les données sociodémographiques que pour les hôpitaux et les EMS, et les données concernant la provenance du titre que pour les EMS. Pour les autres types d'institutions, ces données devront être relevées à part.

7.3 Données concernant l'évolution de la formation dans les professions de soins et d'accompagnement

7.3.1 Formations à considérer

Seront prises en compte les formations professionnelles actuelles en soins et accompagnement ainsi que les formations préparant à l'admission aux filières respectives de niveau HES.

- BSc en soins infirmiers HES
- Diplomierte/r Fachfrau/mann Pflege HF (partie germanophone uniquement)
- Assistante en soins et santé communautaire (ASSC)
- Assistante socio-éducative (ASE)
- Assistante en soins et accompagnement (ASA)
- Maturité gymnasiale
- Maturité professionnelle santé-sociale
- Maturité spécialisée santé

Par manque de données, les perfectionnements ne seront pas pris en considération.

7.3.2 Formation en école, écoles à considérer

• BSc en soins infirmiers HES	HEdS Fribourg
• Assistant-e en soins et santé communautaire (ASSC)	Ecole professionnelle Santé – Social ESSG
• Assistant-e socio-éducatif/ve (ASE)	
• Assistant-e en soins et accompagnement (ASA)	
• Certificat de culture générale, domaine de la santé	Ecole de Culture Générale Fribourg
• Maturité professionnelle, domaine de la santé	École professionnelle artisanale et industrielle FR
• Maturité gymnasiale	Collège Sainte-Croix, Collège de Gambach, Collège Saint-Michel, Collège du Sud, Gymnase intercantonal de la Broye

7.3.3 Formation en école, données à relever et bases des données

Seront relevées les données suivantes

- Nombre de titres décernés (certificats, diplômes et autres) à l'année de référence
- Nombre d'apprentis et d'étudiant-e-s qui entrent en formation à l'année de référence

Les données seront mises à disposition par :

- Débuts et titres de formation professionnelle niveau secondaire II : Service de la formation professionnelle ;
- Débuts et titres de formation secondaire II niveau maturités : Service de la formation professionnelle ;
- Débuts et titres de formation professionnelle niveau tertiaire HES : HEdS-FR ;
- Débuts et titres de formation professionnelle niveau tertiaire ES : OFS, statistique de la formation professionnelle supérieure.

7.3.4 Formation pratique, données à relever et base des données

Seront relevées les prestations de formation pratique en semaines de formation. Les données seront relevées par type d'institution (hôpitaux, EMS, ASAD).

Les données concernant les prestations de formation pratique seront mises à disposition par :

- Formation pratique niveau secondaire II, système dual : Service de la formation professionnelle (nombre de contrats d'apprentissage en vigueur, approximation des semaines de formation pratique sur la base du nombre de contrats)
- Stages niveau secondaire II, système école-stage : ESSG
- Stages niveau tertiaire : HEdS-FR.

7.4 Evaluation des données

Afin de pouvoir observer et suivre les développements en termes d'effectifs en personnel et en termes de formation, les données relevées annuellement devront être comparées chaque année avec les résultats du monitoring de l'année précédente. La responsabilité pour le monitoring revient à la DSAS. Sur la base du rapport de monitoring, les principaux acteurs devront analyser la nécessité d'agir, proposer des mesures appropriées et se concerter sur leur mise en œuvre.

Bibliographie

- Addor, V., Schwendimann, R., Gauthier, J.-A., Wernli, B., Jäckel, D. & Paignon, A. (2016). « L'étude nurses at work : parcours professionnels des infirmières/infirmiers au cours des 40 dernières années en Suisse » (Obsan Bulletin 8/2016). Neuchâtel : Observatoire suisse de la santé.
- Babel, J., Gaillard, L. & Strübi, P. (2015). « Scénarios 2015- 2024 pour le système de formation. Perspectives de la formation ». Neuchâtel : Office fédéral de la statistique.
- Cosandey, J., Kienast, K. (2016). « Neue Massstäbe für die Alterspflege. Organisation und Finanzierung einer gesellschaftlich immer wichtigeren Aufgabe » (Kantonsmonitoring 7). Zurich : Avenir Suisse.
- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne (2010). « Aus- und Weiterbildung in nichtuniversitären Gesundheitsberufen. Berner Modell für die Steuerung und Finanzierung ab 2012 ». Peut être obtenu auprès de l'Office des hôpitaux, Division professions de la santé.
- DEE, Service de la statistique (2014). Projections démographiques 2013 – 2025, Canton de Fribourg et ses districts, Fribourg, DEE.
- Dolder, P. (2014). « Monitorage de l'évolution du personnel et des besoins en matière de relève des professions de la santé non universitaires. Concept de données de base pour la planification et le pilotage de la couverture, Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé.
- Dolder, P., Grünig, A. (2009). « Rapport national sur les besoins en effectifs dans les professions de santé 2016. Besoins en personnel et mesures visant à garantir des effectifs suffisants au plan national ». Berne, CDS et OdASanté.
- DSAS, Service de la santé publique (2014). Evaluation des besoins en soins pour la planification hospitalière. Fribourg, DSAS.
- Jaccard Ruedin, H., Weaver, F., Roth, M. & Widmer, M. (2009). « Personnel de santé en Suisse – Etat des lieux et perspectives jusqu'en 2020 » (Document de travail 35). Neuchâtel : Observatoire suisse de la santé.
- Lobsiger, M., Kägi, W. & Burla, L. (2016). « Les professionnels de la santé: sorties de leur profession » (Obsan Bulletin 7/2016). Neuchâtel : Observatoire suisse de la santé.
- Mahrer Imhof, R., Eicher, M., Frauenfelder, F., Oulevey Bachmann, A. & Ulrich, A. (2012). « Rapport des expert-e-s APN ». Bâle : Groupe d'expert-e-s de l'Association pour les sciences infirmières (APSI).
- Merçay, C., Burla, L. & Widmer, M. (2016). « Personnel de santé en Suisse. Etat des lieux et projections à l'horizon 2030 » (Obsan Rapport 71). Neuchâtel : Observatoire suisse de la santé.
- Office fédéral de la santé publique OFSP (2013). « Rapport du groupe thématique Interprofessionnalité ». Berne : Département fédéral de l'intérieur DFI.
- Schäfer, M., Scherrer, A. & Burla, L. (2013). « Formations dans le domaine des soins et de l'accompagnement. Vue d'ensemble systématique » (Obsan Dossier 24). Neuchâtel : Observatoire suisse de la santé.
- Schaffert, R., Robin, D., Mahrer Imhof, R. & Rüesch, P. (2015). « Berufslaufbahnen und Berufsrollen in der Pflege aus der Sicht von Berufseinsteigenden » (ZHAW Reihe Gesundheit Nr. 4). Winterthour : ZHAW Gesundheit.
- Schubert, M. (2009). « Planung des Pflegepersonalbedarfs in Europa durch präzise Vorhersagemodelle: RN 4CAST ». Pflege: Die wissenschaftliche Zeitschrift für Pflegeberufe, 22(4): p. 251-253.
- Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI (2016). « Masterplan Formation aux professions des soins. Rapport final ». Berne : Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR.
- Trede, I., Schweri, J. (2014). « Übertrittsquote FaGe – HF Pflege ». Zollikofen : Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP.

Trede, I., Scheri, J. (2013). « Parcours professionnel des assistantes et assistants en soins et santé communautaire. Résultats de la seconde enquête un an après l'obtention du CFC ». Zollikofen : Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle IFFP.

Zúñiga, F., Ausserhofer, D., Serdaly, C., Bassal, C., De Geest, S. & Schwendimann, R. (2013). « Swiss Nursing Homes Human Resources Project (SHURP). Rapport final de l'enquête relative au personnel de soins et d'accompagnement dans les établissements médico-sociaux en Suisse ». Bâle : Institut für Pflegewissenschaft, Université de Bâle.

Annexe 1

Evolution des effectifs du personnel de soins et d'accompagnement 2010 à 2014 dans les hôpitaux, EMS et ASAD du canton de Fribourg

Personnes	Hôpitaux		EMS		ASAD		Total	
	2010	2014	2010	2014	2010	2014	2010	2014
Soins niveau tertiaire	1'321	1'454	537	586	249	340	2'107	2'380
Soins niveau sec.II CFC	215	146	356	438	158	208	729	792
Soins niveau sec.II AFP	170	166	603	667	52	56	825	889
Sans formation	201	184	1'056	1'163	170	175	1'427	1'522
Total	1'907	1'950	2'553	2'854	629	779	5'089	5'583

EPT	Hôpitaux		EMS		ASAD		Total	
	2010	2014	2010	2014	2010	2014	2010	2014
Soins niveau tertiaire	1'009.4	1'116.9	401.7	452.3	147.0	188.0	1'558	1'757.2
Soins niveau sec.II CFC	153.8	100.4	237.1	300.2	83.0	105.0	474	505.6
Soins niveau sec.II AFP	137.1	130.1	441.0	443.3	25.0	29.0	603	602.4
Sans formation	166.6	140.2	709.7	774.2	80.0	74.0	956	988.4
Total	1'466.9	1'487.6	1'789.6	1'970.0	335.0	396.0	3'591.5	3'853.6

Evolution 2010 à 2014	Hôpitaux		EMS		ASAD		Total	
	Personnes	EPT	Personnes	EPT	Personnes	EPT	Personnes	EPT
Soins niveau tertiaire	10.1%	10.7%	9.1%	12.6%	36.5%	27.9%	12.9%	12.8%
Soins niveau sec.II CFC	-32.1%	-34.7%	23.1%	26.6%	31.6%	26.5%	8.7%	6.7%
Soins niveau sec.II AFP	-2.4%	-5.1%	10.5%	0.5%	7.7%	16.0%	7.7%	-0.1%
Sans formation	-8.5%	-15.8%	10.1%	9.1%	2.9%	-7.5%	6.6%	3.4%
Total	2.3%	1.4%	11.8%	10.1%	23.8%	18.2%	9.7%	7.3%

Skill- and Grademix en personnes	Hôpitaux		EMS		ASAD		Total	
	2010	2014	2010	2014	2010	2014	2010	2014
Soins niveau tertiaire	69.3%	74.6%	21.0%	20.5%	39.6%	43.6%	41.4%	42.6%
Soins niveau sec.II CFC	11.3%	7.5%	13.9%	15.4%	25.1%	26.7%	14.3%	14.2%
Soins niveau sec.II AFP	8.9%	8.5%	23.6%	23.4%	8.3%	7.2%	16.2%	15.9%
Sans formation	10.5%	9.4%	41.4%	40.7%	27.0%	22.5%	28.0%	27.3%

	Hôpitaux		EMS		ASAD		Total	
	2010	2014	2010	2014	2010	2014	2010	2014
Soins niveau tertiaire	68.8%	75.1%	22.4%	23.0%	43.9%	47.5%	43.4%	45.6%
Soins niveau sec.II CFC	10.5%	6.7%	13.2%	15.2%	24.8%	26.5%	13.2%	13.1%
Soins niveau sec.II AFP	9.3%	8.7%	24.6%	22.5%	7.5%	7.3%	16.8%	15.6%
Sans formation	11.4%	9.4%	39.7%	39.3%	23.9%	18.7%	26.6%	25.6%

Taux d'occupation	Hôpitaux		EMS		ASAD		Total	
	Etat 2014	Evolution 2010 à 14	Etat 2014	Evolution 2010 à 14	Etat 2014	Evolution 2010 à 14	Etat 2014	Evolution 2010 à 14
Soins niveau tertiaire	76.8%	0.4%	77.2%	2.4%	55.3%	-3.7%	73.8%	-0.1%
Soins niveau sec.II CFC	68.8%	-2.8%	68.5%	1.9%	50.5%	-2.1%	63.8%	-1.2%
Soins niveau sec.II AFP	78.4%	-2.3%	66.5%	-6.6%	51.8%	3.7%	67.8%	-5.3%
Sans formation	76.2%	-6.7%	66.6%	0.0%	42.3%	-4.8%	65.0%	-2.0%

Sources : Hôpitaux : OFS, Statistique des hôpitaux, les données de l'Hôpital Intercantonal de la Broye sont corrigées selon les indications du Service cantonal de la santé publique
 EMS = Données mises à disposition par le Service cantonal de la prévoyance sociale
 ASAD = OFS, Statistique de l'aide et des soins à domicile

Annexe 2

Structure du personnel de soins et d'accompagnement dans les hôpitaux du canton de Fribourg, 2014

Nombre de personnes	total	femmes	hommes	femmes	hommes
Soins niveau tertiaire	1 454	1 217	237	83.7%	16.3%
Soins niveau secondaire II CFC	146	140	6	95.7%	4.3%
Soins niveau secondaire II AFP	166	137	29	82.5%	17.5%
Sans formation	184	135	49	73.3%	26.7%
Total	1 950	1 632	318	83.7%	16.3%

Par classe d'âge en personnes	<35	35-44	45-54	55+	Total
Soins niveau tertiaire	498	419	342	195	1 454
Soins niveau secondaire II CFC	53	24	44	25	146
Soins niveau secondaire II AFP	64	24	47	31	166
Sans formation	35	42	60	47	184
Total	651	509	493	297	1 950

Par classe d'âge en pourcent	<35	35-44	45-54	55+	Total
Soins niveau tertiaire	34.3%	28.8%	23.5%	13.4%	100.0%
Soins niveau secondaire II CFC	36.4%	16.4%	30.0%	17.1%	100.0%
Soins niveau secondaire II AFP	38.8%	14.4%	28.1%	18.8%	100.0%
Sans formation	19.2%	22.6%	32.9%	25.3%	100.0%
Total	33.6%	26.1%	25.2%	15.1%	108.0%

Nombre d'EPT	total	femmes	hommes	femmes	hommes
Soins niveau tertiaire	1116.9	893.5	223.4	80.0%	20.0%
Soins niveau secondaire II CFC	100.4	93.7	6.7	93.3%	6.7%
Soins niveau secondaire II AFP	130.1	101.6	28.5	78.1%	21.9%
Sans formation	140.2	97.2	43.0	69.3%	30.7%
Total	1487.6	1186.0	301.6	79.8%	20.2%

Taux moyen d'occupation	total	femmes	hommes
Soins niveau tertiaire	76.8%	73.4%	94.3%
Soins niveau secondaire II CFC	68.8%	67.0%	107.1%
Soins niveau secondaire II AFP	78.4%	74.2%	98.1%
Sans formation	76.2%	72.0%	87.6%
Total	76.3%	72.7%	94.9%

Source : OFS, Statistique des hôpitaux, les données de l'Hôpital Inter-cantonal de la Broye sont corrigées selon les indications du Service cantonal de la santé publique

Annexe 3

Structure du personnel de soins et d'accompagnement dans les EMS du canton de Fribourg, 2014

Nombre de personnes	total	femmes	hommes	femmes	hommes
Soins niveau tertiaire	586	486	100	82.9%	17.1%
Soins niveau secondaire II CFC	438	411	27	93.8%	6.2%
Soins niveau secondaire II AFP	667	618	49	92.7%	7.3%
Sans formation	1 163	1 102	61	94.8%	5.2%
Total	2 854	2 618	236	91.7%	8.3%

Par classe d'âge en personnes	<35	35-44	45-54	55+	Total
Soins niveau tertiaire	170	122	163	130	586
Soins niveau secondaire II CFC	174	49	137	79	438
Soins niveau secondaire II AFP	107	153	261	146	667
Sans formation	171	242	447	303	1 163
Total	622	566	1 009	657	2 854

Par classe d'âge en pourcent	<35	35-44	45-54	55+	Total
Soins niveau tertiaire	12.5%	9.0%	12.0%	9.6%	43.1%
Soins niveau secondaire II CFC	124.3%	34.8%	97.6%	56.2%	312.9%
Soins niveau secondaire II AFP	66.8%	95.6%	163.2%	91.3%	416.9%
Sans formation	117.1%	165.8%	306.4%	207.3%	796.6%
Total	34.4%	31.3%	55.8%	36.4%	158.0%

Nombre d'EPT	total	femmes	hommes	femmes	hommes
Soins niveau tertiaire	452.3	365.3	87.0	80.8%	19.2%
Soins niveau secondaire II CFC	300.2	277.1	23.1	92.3%	7.7%
Soins niveau secondaire II AFP	443.3	403.1	40.2	90.9%	9.1%
Sans formation	774.2	730.9	43.3	94.4%	5.6%
Total	1970.0	1776.5	193.5	90.2%	9.8%

Taux moyen d'occupation	total	femmes	hommes
Soins niveau tertiaire	77.2%	75.2%	86.9%
Soins niveau secondaire II CFC	68.5%	67.5%	85.0%
Soins niveau secondaire II AFP	66.5%	65.2%	82.5%
Sans formation	66.6%	66.3%	71.5%
Total	69.0%	67.9%	81.9%

Source : Données mises à disposition par le Service cantonal de la prévoyance sociale et approximation par les données OFS, statistique SOMED

Annexe 4

Structure du personnel de soins et d'accompagnement dans les ASAD du canton de Fribourg, 2014

Nombre de personnes	total	femmes	hommes	femmes	hommes
Soins niveau tertiaire	340	326	14	95.8%	4.2%
Soins niveau secondaire II CFC	208	207	1	99.5%	0.5%
Soins niveau secondaire II AFP	56	53	3	95.0%	5.0%
Sans formation	175	174	1	99.5%	0.5%
Total	779	760	19	97.6%	2.4%

Par classe d'âge en personnes	<35	35-44	45-54	55+	Total
Soins niveau tertiaire	67	91	108	73	340
Soins niveau secondaire II CFC	85	43	52	28	208
Soins niveau secondaire II AFP	17	11	19	9	56
Sans formation	22	23	67	64	175
Total	190	168	246	175	779

Par classe d'âge en pourcent	<35	35-44	45-54	55+	Total
Soins niveau tertiaire	19.6%	26.9%	31.9%	21.6%	100.0%
Soins niveau secondaire II CFC	40.9%	20.7%	25.1%	13.3%	100.0%
Soins niveau secondaire II AFP	30.0%	20.0%	33.3%	16.7%	100.0%
Sans formation	12.4%	12.9%	38.1%	36.6%	100.0%
Total	13.3%	26.1%	25.2%	15.1%	43.1%

Nombre d'EPT	total
Soins niveau tertiaire	188.0
Soins niveau secondaire II CFC	105.0
Soins niveau secondaire II AFP	29.0
Sans formation	74.0
Total	396.0

Taux moyen d'occupation	total
Soins niveau tertiaire	55.3%
Soins niveau secondaire II CFC	50.5%
Soins niveau secondaire II AFP	51.8%
Sans formation	42.3%
Total	50.8%

Source : OFS, Statistique de l'aide et des soins à domicile

Annexe 5

Personnel sages-femmes, médico-techniques, médico-thérapeutique, sauvetage
Evolution dans le canton de Fribourg 2010 à 2014

Nombre de personnes		2010	2011	2012	2013
Hôpitaux	Sages-femmes	87	93	100	96
	Technicien en salle d'opération	21	24	29	27
	Technicien en radiologie médicale	105	110	111	115
	Analyse biomédicale	89	96	101	102
	Soins ambulanciers	18	18	17	14
	Technicien ambulancier	8	9	10	13
	Physiothérapeute	84	86	84	82
	Erothérapeute	27	42	41	31
	Nutrition et diététique	22	24	25	25
	Activation	10	.	.	.
EMS	Personnel thérapeutique diplômé	10	15	19	20
ASAD	Personnel thérapeutique	9	8	7	10
Nombre d'EPT		2010	2011	2012	2013
Hôpitaux	Sages-femmes	60.4	56.8	62.0	64.7
	Technicien en salle d'opération	17.2	14.5	17.3	15.4
	Technicien en radiologie médicale	81.9	75.4	80.2	82.1
	Analyse biomédicale	69.1	66.4	70.0	71.1
	Soins ambulanciers	11.4	4.6	4.5	3.6
	Technicien ambulancier	5.1	2.0	2.3	3.6
	Physiothérapeute	68.6	62.0	59.1	58.7
	Erothérapeute	19.6	23.4	22.5	18.3
	Nutrition et diététique	14.1	13.6	14.6	14.1
	Activation	8.9	.	.	.
EMS	Personnel thérapeutique diplômé	5.2	7.8	9.8	11.1
ASAD	Personnel thérapeutique	3.0	3.0	3.0	4.0

Sources : Hôpitaux : OFS, Statistique des hôpitaux, les données de l'Hôpital Inter-cantonal de la Broye sont corrigées selon les indications du Service cantonal de la santé publique

EMS = Données mises à disposition par le Service cantonal de la prévoyance sociale

ASAD = OFS, Statistique de l'aide et des soins à domicile

Annexe 6

Diplômes et certificats professionnels décernés par les écoles du canton de Fribourg et par l'HES-SO						
Formation professionnelle initiale AFP	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Aide en soins et accompagnement AFP titres réguliers	0	0	0	0	19	11
Aides soignantes CRS	19	24	0	0	0	0
Formation professionnelle CFC	2010	2011	2012	2013	2014	2015
ASSC CFC titres réguliers	54	72	85	93	77	94
ASSC CFC titres art. 32 OFFP	28	26	24	24	23	13
ASSC CFC titres validation des acquis	0	0	25	22	27	5
ASSC CFC titres total	82	98	134	139	127	112
ASE CFC généraliste et personnes âgées titres réguliers	7	8	12	10	4	8
ASE CFC généraliste et personnes âgées titres art. 32 OFFP	0	3	1	2	2	1
ASE généraliste et personnes âgées titres validation des aquis	0	0	0	0	2	4
Assistant-e socio-éducatif/ve (ASE), Orientations "généraliste" et "personnes âgées", titres total	7	11	13	12	8	13
Maturités (canton de domicile)	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Maturité gymnasiale			853	826	892	855
Maturité professionnelle santé-social	57	76	65	84	71	86
Maturité spécialisée santé			90	90	108	126
Formation Niveau HES (HEdS Fribourg)	2010	2011	2012	2013	2014	2015
BSc en soins infirmiers total	52	61	73	69	89	93
- dont francophones	36	46	56	55	82	78
- dont germanophones	14	10	12	7	0	10
- dont bilingues	2	5	5	7	7	5
Formation Niveau HES (HES-SO au total)	2010	2011	2012	2013	2014	2015
BSc en soins infirmiers	412	434	456	478	556	574
BSc Sage-femme	38	39	48	43	49	54
BSc en Physiothérapie	85	87	76	86	93	89
BSc en Ergothérapie	39	34	35	29	38	47
BSc en Nutrition et diététique	16	24	19	23	27	22
BSc Technique en radiologie médicale	39	44	44	46	70	51

Sources BSc en soins infirmiers : données mises à disposition par la HEdS-FR

Titres niveau secondaire II : données mises à disposition par le Service de la formation professionnelle

Annexe 7

Débuts de formation / d'études dans les institutions du canton de Fribourg et à l'HES-SO						
Formation professionnelle initiale AFP	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<i>Aide en soins et accompagnement AFP francophones</i>	0	0	15	16	23	26
<i>Aide en soins et accompagnement AFP germanophones</i>	0	0	3	2	2	2
Aide en soins et accompagnement AFP total	0	0	18	18	25	28
Aides soignantes CRS	23	0	0	0	0	0
Formation professionnelle CFC	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<i>ASSC CFC duale 3 ans francophones</i>	65	53	61	60	66	57
<i>ASSC CFC duale 2 ans francophones</i>	10	18	18	20	14	17
<i>ASSC CFC duale 3 ans germanophones</i>	13	18	16	14	12	16
<i>ASSC CFC duale 2 ans germanophones</i>	3	4	5	17	7	8
ASSC CFC total	91	93	100	111	99	98
<i>ASE CFC généraliste et personnes âgés francophone 3 ans</i>	12	4	7	8	10	13
<i>ASE CFC généraliste et personnes âgés francophone 2 ans</i>	2	1	1	2	0	3
<i>ASE CFC généraliste et personnes âgés germanoph. 3 ans</i>	3	1	1	0	0	0
<i>ASE CFC généraliste et personnes âgés germanoph. 2 ans</i>	0	0	0	0	0	0
ASE CFC généraliste et personnes âgés total	17	6	9	10	10	16
Formation Niveau HES (HEdS Fribourg)	2010	2011	2012	2013	2014	2015
BSc en soins infirmiers total	79	94	114	124	115	147
<i>- dont francophones</i>	63	86	95	95	96	117
<i>- dont germanophones</i>	9	0	8	21	15	13
<i>- dont bilingues</i>	7	8	11	8	4	17
<i>Étudiant-e-s admis avec ASSC CFC (plus maturité professionnelle ou dossier)</i>	17	20	24	9	25	25
Formation Niveau HES (HES-SO au total)	2010	2011	2012	2013	2014	2015
BSc en soins infirmiers	533	625	759	714	720	789
BSc Sages-femmes	32	49	42	44	36	42
BSc en Physiothérapie	83	104	100	87	94	110
BSc en Ergothérapie	31	37	47	48	49	45
BSc en Nutrition et diététique	22	28	30	29	32	33
BSc Technicien en radiologie médicale	55	76	98	102	71	101

Sources BSc en soins infirmiers : données mises à disposition par la HEdS-FR

Titres niveau secondaire II : données mises à disposition par le Service de la formation professionnelle

Annexe 8

Nombre de semaines de périodes formation pratique Bachelor F et D et stages MS-MC, pour les soins infirmiers, dans les institutions du canton de Fribourg

Bachelor	Nombre de semaines			
	Hôpitaux	EMS	ASAD	Total
2011	1'286	326	322	1'934
2012	1'638	324	274	2'236
2013	1'662	406	424	2'492
2014	1'900	448	478	2'826
2015	1'992	514	456	2'962
2016	1'912	658	360	2'930

MS/MC	Nombre de semaines			
	Hôpitaux	EMS	ASAD	Total
2011	395	432	18	845
2012	384	424	88	896
2013	432	512	72	1'016
2014	400	456	96	952
2015	448	584	112	1'144
2016	432	560	64	1'056

Source : données mises à disposition par la HEdS-FR

Annexe 9

Formation professionnelle initiale, semaines de formation pratique (extrapolation)								
Année			2010	2011	2012	2013	2014	2015
Hôpitaux	ASA AFP	2 ans	0	0	0	0	72	72
	ASE personnes âgés et généraliste	2 ans	0	0	0	0	0	0
		3 ans	0	0	0	0	0	0
	ASSC	2 ans	108	189	243	243	189	135
		3 ans	806	1085	1178	1302	1457	1364
Total semaines form. prat. par an			914	1274	1421	1545	1718	1571
Année			2010	2011	2012	2013	2014	2015
EMS	ASA AFP	2 ans	0	0	504	1080	1332	1692
	ASE personnes âgés et généraliste	2 ans	27	54	54	81	54	54
		3 ans	744	620	620	496	713	961
	ASSC	2 ans	108	324	486	459	405	351
		3 ans	1116	1333	1612	1984	2356	2604
Total semaines form. prat. par an			1995	2331	3276	4100	4860	5662
Année			2010	2011	2012	2013	2014	2015
ASAD	ASA AFP	2 ans	0	0	0	0	0	0
	ASE personnes âgés et généraliste	2 ans	0	0	0	0	0	0
		3 ans	0	0	0	0	0	0
	ASSC	2 ans	108	135	108	81	81	135
		3 ans	62	31	31	31	124	186
Total semaines form. prat. par an			170	166	139	112	205	321
Année			2010	2011	2012	2013	2014	2015
Autres	ASA AFP	2 ans	0	0	36	0	0	0
	ASE personnes âgés et généraliste	2 ans	0	0	0	0	0	0
		3 ans	62	62	93	62	0	31
	ASSC	2 ans	0	27	27	0	0	0
		3 ans	124	155	155	124	124	93
Total semaines form. prat. par an			186	244	311	186	124	124
Année			2010	2011	2012	2013	2014	2015
Total des Institutions	ASA AFP	2 ans	0	0	540	1080	1404	1764
	ASE personnes âgés et généraliste	2 ans	27	54	54	81	54	54
		3 ans	806	682	713	558	713	992
	ASSC	2 ans	324	675	864	783	675	621
		3 ans	2108	2604	2976	3441	4061	4247
Total semaines form. prat. par an			3265	4015	5147	5943	6907	7678

Annexe 10

Nombre de semaines de stage de formation pratique en système école-stage de 2010 à 2015							
Année			2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Hôpitaux	ASSC avec matu. prof.	1 ^{ère} année	28.0	28.0	21.4	15.0	14.8
		2 ^{ème} année	53.9	53.9	65.7	39.0	50.1
		3 ^{ème} année	91.8	91.8	63.0	133.0	148.4
	ASSC sans matu. prof.	1 ^{ère} année	37.2	37.2	44.0	29.0	18.9
		2 ^{ème} année	116.4	116.4	63.0	47.5	20.1
		3 ^{ème} année	259.2	259.2	339.6	86.1	200.2
	Total semaines par an			586.5	586.5	596.7	349.6
Année			2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
EMS	ASSC avec matu. prof.	1 ^{ère} année	73.5	73.5	96.3	67.5	303.4
		2 ^{ème} année	61.6	61.6	116.8	10.4	66.8
		3 ^{ème} année	125.4	125.4	63.0	28.0	48.8
	ASSC sans matu. prof.	1 ^{ère} année	139.5	139.5	193.6	57.9	28.4
		2 ^{ème} année	291.0	291.0	108.0	24.7	70.4
		3 ^{ème} année	691.2	691.2	254.7	114.8	114.4
	Total semaines par an			1382.2	1382.2	832.4	303.3
Année			2010-2011	2011-2012	2012-2013	2013-2014	2014-2015
ASAD	ASSC avec matu. prof.	1 ^{ère} année	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
		2 ^{ème} année	0.0	0.0	0.0	6.6	0.0
		3 ^{ème} année	104.5	104.5	42.0	7.0	21.2
	ASSC sans matu. prof.	1 ^{ère} année	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
		2 ^{ème} année	0.0	0.0	0.0	9.5	0.0
		3 ^{ème} année	57.6	57.6	28.3	57.4	85.8
	Total semaines par an			162.1	162.1	70.3	80.5
Source: données mises à disposition par l'ESSG							

Annexe 11

Etude sur les besoins en personnel soignant et d'accompagnement dans le canton de Fribourg : tableau des mesures

Remarque préliminaire : Les planifications hospitalières et de soins de longue durée du canton définissent les besoins de la population en prestations de soins et accompagnement. Les mesures proposées dans ce tableau visent à assurer la réponse à la demande en personnel nécessaire pour couvrir ces besoins. Le tableau ne comprend par contre aucune mesure qui visant à influencer les besoins de la population en prestations de soins et d'accompagnement (d'autres planifications ne font pas l'objet de ce rapport).

- Priorité 1 : Mesure efficace et importante, à réaliser
 Priorité 2 : Mesure efficace, à réaliser si possible
 Priorité 3 : Mesure sans importance, renoncer à la réalisation

Champs d'action	Action à faire	Type / genre	Responsable	Priorité
A Augmentation du nombre de nouveaux formés				
A 1 Recrutement				
A 1.1 Formation pour jeunes	Cf. point A.3.2	Cf. point A.3.2	Cf. point A.3.2	
A 1.2 Retour à la vie professionnelle	Développement et introduction des cours de rafraîchissement professionnel subventionnés.	Nouvelle mesure	Concept par HEdS-FR en collaboration avec l'OrTra, sur mandat de la DSAS ; Financement par la DEE, dans le cadre du budget de la HEdS-FR. Pour les institutions des soins de longue durée : Prise en charge des coûts des cours par la Confédération prévue entre 2018 et 2022. (cf. Mesures décidées par le CF dans le cadre de la stratégie « Santé 2020 »).	1
A 1.3 Reconversion professionnelle	Introduire une offre VAE ASSC pour germanophones (VAE ASSC pour francophones à Fribourg existe)	Nouvelle mesure (VAE ASSC pour francophones existe)	Adaptation du concept par le SOPFA, le SFP et l'OrTra, financement par la DEE	3
A 1.4 Formation ASSC en emploi pour adultes avec expérience de travail dans le domaine	Adaptation de l'actuelle formation raccourcie ASSC pour adultes aux nouvelles bases légales (ordonnance ASSC 2017) et adaptation de l'offre à des groupes cibles définis.	Actualiser l'offre existante.	Concept par ESSG, financement comme pour l'offre actuelle par la DEE, dans le cadre du budget de l'ESSG.	Existe (1)
Champs d'action	Action à faire	Type / genre	Responsable	Priorité

A 1.5.1 Formation ASSC pour adultes	Réintroduction d'une compensation partielle des pertes financières dans le cadre de la formation ASSC pour adultes sur la base d'une convention de formation entre l'employeur et l'employé/e. Subventionnement des coûts supplémentaires supportés par les employeurs (prise en charge partielle du salaire pendant la formation).	Réintroduction d'une mesure ayant existé pour les ASSC de 2007 à 2011.	DSAS : Subventionnement des coûts supplémentaires des employeurs (prise en charge partielle du salaire pendant la formation)	1
A 1.5.2 Formation ASA pour adultes	Réintroduction d'une compensation partielle des pertes financières dans le cadre de la formation ASA pour adultes sur la base d'une convention de formation entre l'employeur et l'employé/e. Subventionnement des coûts supplémentaires supportés par les employeurs (prise en charge partielle du salaire pendant la formation).	Réintroduction d'une mesure ayant existé pour les ASA de 2012 à 2014.	DSAS : Subventionnement des coûts supplémentaires des employeurs (prise en charge partielle du salaire pendant la formation)	1
A 1.6 Formation en emploi BSc en soins	Etudier l'utilité de l'octroi d'une compensation partielle des pertes financières dans le cadre de la formation BSc en soins en emploi (convention de formation). Etudier l'utilité d'un subventionnement des coûts supplémentaires des employeurs (prise en charge partielle du salaire pendant la formation) par la DSAS.	Nouvelle mesure	DSAS	2

Champs d'action

Action à faire

Type / genre

Responsable

Priorité

A 2 Augmentation du potentiel de formation des entreprises					
A 2.1	Exploiter le potentiel de formation par type d'institution	Réalisation d'une étude permettant de déterminer le potentiel de formation de chaque type d'institution (hôpitaux, EMS, ASAD) et définition d'un « benchmark » ou d'une « norme » fribourgeoise par type d'institution.	Nouvelle mesure	DSAS	1
A 2.2.1	Financement des prestations de formation	Hôpitaux et cliniques : Application de la norme résultante pour les hôpitaux et cliniques dans le cadre du mandat de prestations de la DSAS avec ces derniers.	Mesure partiellement existante (les prestations de formation demandées aux hôpitaux/cliniques font partie du mandat de prestations, mais les normes ne respectent pas le potentiel de formation)	DSAS Le financement des prestations de formation est pris en compte dans les tarifs (baserate) selon la LaMal.	Existe (1)
A 2.2.2	Financement des prestations de formation	EMS et ASAD : Octroi des ressources supplémentaires explicitement pour la formation (dans le cadre des dotations accordées) pour les institutions avec prestations de formation selon les normes définies par type d'institution.	Nouvelle mesure	DSAS et/ou communes	1
A 2.3	Création des réseaux d'entreprises formatrices	Elargir l'activité de l'organisation fribap aux formations ASSC et ASA (actuellement, l'activité se limite à la formation ASE généraliste)	Elargir les activités fribap	Fribap, dans le cadre d'un mandat de la DEE	3
A 2.4	Facilitation des échanges de stage	Groupe de travail mis en place par l'OrTra avec le but de créer un outil qui permet de gérer facilement les échanges de stage, mise en œuvre de l'outil.	Nouvelle mesure	OrTra, dans le cadre d'un mandat de la DSAS	3

Champs d'action

Action à faire

Type / genre

Responsable

Priorité

A 2.5	Soutien des entreprises dans leurs tâches de formation (planification de la formation ; best-practice etc.)	Elargir et institutionnaliser l'offre de l'OrTra qui actuellement n'est que ponctuel par manque de ressources et de mandat	Nouvelle mesure à développer par l'OrTra	OrTra dans le cadre d'un mandat de la DSAS	2
A 2.6	Optimisation de la formation des formateurs et formatrices en entreprise (FEE) au niveau sec. II	Améliorer, élargir et institutionnaliser l'offre de formation complémentaire et spécialisée pour les FEE organisée et dispensée par l'OrTra. Contribution par la DSAS <i>(A noter : la formation de praticien formateur au niveau HES est financée par la HES-SO)</i>	Offre existante, améliorer la connaissance de cette offre, développer et institutionnaliser cette offre	Conceptualisation et réalisation des cours : OrTra, sur la base d'un mandat explicite de la DSAS. Maintien de la participation financière des entreprises aux coûts des cours.	1
A 2.7.1	Amélioration de la collaboration entre les 3 lieux de formation	Sec. II : Introduction de OdaOrg, rencontres spécifiques, commissions permanentes, commissions pédagogiques	Mesures en cours de mise en œuvre par l'OrTra	OrTra	3
A 2.7.2	Amélioration de la collaboration entre les 3 lieux de formation	HES : Mise en œuvre de l'interprofessionnalité dans les formations ASSC et BSc en soins, adapter les plans d'études pour l'éducation interprofessionnelle	Nouvelle mesure	ESSG et HEdS-FR	3
A 2.8	Meilleure répartition de la charge de formation sur l'ensemble de l'année	Examiner la faisabilité d'une meilleure répartition des stages BSc en soins (périodes de vacances, week-end, nuit)	Nouvelle mesure	HEdS-FR, dans le cadre de son budget.	1
A 2.9	Débuts de la formation francophone à la HEdS-FR en deux volets annuels	Examiner la faisabilité de début de la formation francophone à la HEdS-FR en deux volets annuels pour mieux répartir l'entrée sur le marché de travail des professionnels formés	Nouvelle mesure	HEdS-FR en collaboration avec la HES-SO	1

Champs d'action

Action à faire

Type / genre

Responsable

Priorité

A 3 Communication					
A 3.1 Communication envers les entreprises					
A 3.1.1	Intérêt pour l'entreprise de s'investir dans la formation	OrTra : Convaincre les entreprises de leur responsabilité de formation, présentation de nouvelles voies de formation	Un réseau de communication existe	OrTra, associations, organes de l'Etat	3
A 3.2 Communication envers des potentiels futurs professionnels					
A 3.2.1	Amélioration et professionnalisation du marketing professionnel au niveau secondaire II / information des adultes	Information des élèves du cycle d'orientation et de leurs parents, soirées d'information spécifiques, actions de promotion et de marketing professionnel, participation au Forum des métiers START, information sur les entreprises formatrices et sur les places d'apprentissage. Information des adultes intéressée par une reconversion professionnelle ou par un retour à la vie professionnelle.	Mesure existante (OrTra), à développer, élargir et professionnaliser impérativement.	OrTra dans le cadre d'un mandat de la DSAS. Soutien par la campagne prévue de la Confédération en vue d'améliorer l'image des soins de longue durée. (cf. Mesures décidées par le CF dans le cadre de la stratégie « Santé 2020 »).	1
A 3.2.2	Amélioration et professionnalisation du marketing professionnel au niveau tertiaire	Soirées d'information pour BSc en soins, présence à START et à d'autres salons des métiers, rencontre des étudiant-e-s ECG.	Mesure existante	HEdS-FR, mesure intégrée dans le mandat de la DEE Soutien par la campagne prévue de la Confédération en vue d'améliorer l'image des soins de longue durée. (cf. Mesures décidées par le CF dans le cadre de la stratégie « Santé 2020 »).	Existe (1)
A 3.2.3	Orientation professionnelle	Amélioration de l'information des conseillers en orientation professionnelle	A développer	OrTra en collaboration avec la DICS	1

Champs d'action	Action à faire	Type / genre	Responsable	Priorité	
B Optimisation du recours au personnel en place					
B 1	Optimisation des processus de travail et du partage du travail entre services de soins et autres services	Développement continu	A continuer	Entreprises/associations	1
B 2	Pilotage de l'efficacité des soins	Etudier la faisabilité du développement et de l'introduction d'un outil visant le pilotage et l'efficacité des soins et permettant d'adapter l'offre aux besoins.	Nouvelle mesure	DSAS, évtl. en collaboration avec la CLASS.	1
B 3	Reconnaissance des compétences acquises	Positionnement de l'assistant/e spécialisé/e en soins de longue durée et accompagnement (brevet fédéral) au niveau tertiaire (renforcement du quota du personnel tertiaire)	Adaptation des normes cantonales concernant la composition du plan de postes dans les EMS	DSAS	1
B 4	Optimisation des processus et du partage de travail dans le réseau de l'approvisionnement en soins (« Versorgungsnetz »)	Développement continu	A continuer	Planification et pilotage par la DSAS, développement continu par les Entreprises et les associations.	2
C Maintien du personnel					
C 1	Répartition des rôles, des tâches et des responsabilités selon les compétences des types de personnel	Développement continu	A continuer	Entreprises et/ou associations. Pour les institutions de soins de longue durée : Subventionnement par la Confédération prévu pour institutions qui améliorent leurs conditions de travail (2019 – 2022). (cf. Mesures décidées par le CF dans le cadre de la stratégie « Santé 2020 »).	1

Champs d'action	Action à faire	Type / genre	Responsable	Priorité	
C 2	Développement des politiques ressources humaines par les entreprises	Culture de reconnaissance et de valorisation du travail des collaborateurs par les institutions ; offres de développement personnel	Développement continu	Entreprises, DSAS (en tant qu'employeur). Pour les institutions de soins de longue durée : Subventionnement par la Confédération prévu pour institutions qui améliorent leurs conditions de travail (2019 – 2022). (cf. Mesures décidées par le CF dans le cadre de la stratégie « Santé 2020 »).	2
C 3.1	Développer des structures pour améliorer la conciliation entre vie professionnelle et famille/vie privée	Garde enfants avec horaires adaptés aux heures de travail	Discussions politiques en cours	Entreprises et DSAS (en tant qu'employeur du personnel HFR et RFSM), communes Pour les institutions de soins de longue durée : Subventionnement par la Confédération prévu pour institutions qui améliorent leurs conditions de travail (2019 – 2022). (cf. Mesures décidées par le CF dans le cadre de la stratégie « Santé 2020 »).	1
C 3.2	Développer des structures pour améliorer la conciliation entre vie professionnelle et famille/vie privée	Adéquation des plages horaires, mesures égalité hommes-femmes et autres mesures	Développement continu	Entreprises et DSAS (en tant qu'employeur du personnel HFR et RFSM). Pour les institutions de soins de longue durée : Subventionnement par la Confédération prévu pour institutions qui améliorent leurs conditions de travail (2019 – 2022). (cf. Mesures décidées par le CF dans le cadre de la stratégie « Santé 2020 »).	1

C 4	Adéquation de la charge de travail aux tâches à effectuer	Trouver des solutions pour éviter les heures supplémentaires et/ou les surcharges de travail (attractivité de la profession).	Développement continu	Entreprises, associations. Pour les institutions de soins de longue durée : Subventionnement par la Confédération prévu pour institutions qui améliorent leurs conditions de travail (2019 – 2022). (cf. Mesures décidées par le CF dans le cadre de la stratégie « Santé 2020 »).	1
C 5	Développer des structures de soutien au personnel pour prévenir l'épuisement et la surcharge psychique.	Renforcement des structures	Développement continu	Entreprises, associations. Pour les institutions de soins de longue durée : Subventionnement par la Confédération prévu pour institutions qui améliorent leurs conditions de travail (2019 – 2022). (cf. Mesures décidées par le CF dans le cadre de la stratégie « Santé 2020 »).	1

Champs d'action	Action à faire	Type / genre	Responsable	Priorité	
D Monitoring					
D 1	Mise en place d'un monitoring du développement des effectifs en personnel de soins et d'accompagnement et des activités de formation	Développement et introduction d'un système de monitoring continu par la DSAS (voir aussi chapitre 7 du rapport).	Nouvelle mesure	DSAS	1

Rapport 2020-GC-34

14 septembre 2020

de la Commission des pétitions au Grand Conseil sur la pétition demandant d'« appliquer la décision du Grand Conseil fribourgeois de 2007 et de sauver les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel »

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport relatif à la pétition « Pour appliquer la décision du Grand Conseil fribourgeois de 2007 et sauver les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel ». Cette pétition, nantie de 11 342 signatures, émane de l'Association des riverains de la rive sud du lac de Neuchâtel et du lac de Morat (ARSUD). Elle a été déposée auprès de la Chancellerie du canton de Fribourg en date du 9 octobre 2018, puis a été transmise au Grand Conseil le 3 mars 2020. La Commission des pétitions l'a examinée lors de sa séance du 14 septembre 2020.

1. Contenu

L'Association des riverains de la rive sud du lac de Neuchâtel et du lac de Morat (ARSUD) demande « que les autorités fribourgeoises appliquent la décision du Grand Conseil de 2007 et assurent le maintien des chalets ». Les pétitionnaires souhaitent que l'Etat s'attache à remettre en œuvre des « contrats-nature » permettant la préservation des chalets, à l'image de ceux négociés en 2007 entre les propriétaires et l'Etat.

2. Historique

Depuis les années 1920, et jusqu'en 1962, des chalets de vacances ont été érigés par des privés sur le domaine de l'Etat de Fribourg sur la rive sud du lac de Neuchâtel, sur la base de concessions ou d'autorisations à bien plaisir. Ces autorisations ne prévoyaient pas de durée limitée, mais pouvaient être révoquées en tout temps par l'Etat dans un délai de six mois, avec remise en état complète des terrains concernés.

La rive sud du lac de Neuchâtel – également appelée Grande Cariçaie – figure à différents inventaires fédéraux : celui des paysages, sites et monuments naturels depuis 1983 ; celui des réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale depuis

1991 ; celui des zones alluviales d'importance nationale depuis 1992 ; celui des bas-marais d'importance nationale depuis 1994 et celui des sites marécageux d'une beauté particulière et d'importance nationale depuis 1996.

La Grande Cariçaie constitue l'un des sites les plus importants de Suisse pour la protection de la nature. Cette région abrite environ 1000 espèces de plantes et plus de 10 000 espèces animales, soit un tiers de la flore et un quart de la faune suisses.

Face au développement des chalets de vacances, le Conseil d'Etat du canton de Fribourg est intervenu par l'adoption, le 1^{er} juin 1982, du *Plan directeur de la rive sud du lac de Neuchâtel et des rives du lac de Morat*. Ce plan directeur prévoyait la suppression progressive, au fur et à mesure de l'expiration de la durée des autorisations d'utilisation du terrain public, de toutes les résidences secondaires situées dans les zones protégées. Un arrêté du Conseil d'Etat du 26 avril 1983 « instaurant des mesures concernant les maisons de vacances sur le domaine public et privé de l'Etat au bord du lac de Neuchâtel » a complété ce plan directeur, en stipulant que les autorisations d'utiliser le domaine public à l'intérieur des périmètres des zones naturelles étaient incessibles et non renouvelables et qu'elles arriveraient à

échéance le 31 décembre 1998. Ce délai a toutefois été repoussé au 31 décembre 2008, par un arrêté du 24 juin 1997.

Le 21 juin 2001, les députés Michel Losey et Charly Haenni ont déposé un postulat, demandant que « le maintien des chalets construits sur la rive sud du lac de Neuchâtel soit assuré par un contrat-nature entre propriétaires de chalets et canton ». Le Grand Conseil a accepté, le 1^{er} mai 2002, la prise en considération de ce postulat, auquel le Conseil d'Etat a donné suite en soumettant au Parlement un rapport daté du 12 décembre 2006. Le Grand Conseil a pris acte de ce rapport le 15 mars 2007.

Quelques mois plus tard, soit le 27 novembre 2007, le Conseil d'Etat a édicté une ordonnance abrogeant l'arrêté du 26 avril 1983 et instituant un contrat-nature permettant la pérennisation des chalets. Moyennant la signature d'un tel contrat – stipulant des restrictions d'utilisation et prévoyant diverses taxes –, chaque actuel usager de chalet pourrait continuer à occuper les lieux, sa vie durant, et après lui son conjoint ou partenaire enregistré et leurs descendants en ligne directe, et ainsi de suite. Le 27 novembre 2007 toujours, le Conseil d'Etat a modifié le plan directeur de 1982 pour que celui-ci soit en harmonie avec l'ordonnance. Ainsi, l'obligation de suppression progressive des chalets de vacances a été complétée par l'indication suivante : « sous réserve de la conclusion de contrats-nature selon l'ordonnance du 27 novembre 2007 ».

Le 24 janvier 2008, l'Association suisse pour la protection des oiseaux (ASPO), Pro Natura, Pro Natura Fribourg, le WWF Suisse et le WWF Fribourg ont contesté devant le Tribunal cantonal (TC) tant l'ordonnance que l'arrêté du Conseil d'Etat du 27 novembre 2007, dénonçant la pérennisation de chalets situés en zone protégée. Par arrêt du 12 août 2008, le TC a déclaré le recours irrecevable, considérant que l'ordonnance et l'arrêté litigieux n'étaient pas des décisions susceptibles de recours mais des actes généraux et abstraits. Or, le TC n'est pas habilité à procéder au contrôle abstrait des normes.

Agissant par la voie du recours en matière de droit public, l'ASPO, Pro Natura, Pro Natura Fribourg, le WWF Suisse et le WWF Fribourg ont demandé au Tribunal fédéral (TF) d'annuler l'arrêt du TC. Selon les organisations précitées, les actes attaqués avaient un caractère décisionnel évident. Elles demandaient donc le renvoi du dossier au TC afin que celui-ci statue sur le fond de leur recours. Dans un arrêt du 16 juillet 2009, le TF a annulé la décision du TC, relevant que l'ordonnance du 27 novembre 2007 réglait les droits et les obligations des propriétaires de chalets « de façon concrète, impérative et contraignante, sans laisser de marge de manœuvre aux intéressés soumis à l'obligation de conclure ledit contrat sous peine de devoir démolir leurs chalets ». Elle devait ainsi être qualifiée de plan d'affectation et, partant, une voie de recours aurait dû être garantie, conformément à l'article 33 de la Loi sur l'aménagement du territoire (LAT).

En réponse à l'arrêt du TF, le TC a annulé l'ordonnance contestée. Le Conseil d'Etat a dès lors adopté, le 4 octobre 2010, une nouvelle ordonnance abrogeant celle du 27 novembre 2007. L'arrêté de 1983, prévoyant le démantèlement des chalets, est alors redevenu contraignant.

En mai 2011, l'Etat de Fribourg a chargé la Commission fédérale pour la protection du paysage et de la nature (CFNP) d'évaluer l'impact des chalets sur la réserve de la Grande Carrière. Dans son préavis du 12 octobre 2012, la CFNP a conclu au fait que l'ensemble des chalets et leurs constructions adjacentes portent « une atteinte grave » à la réserve et qu'ils ne sont pas conformes aux objectifs de protection prévus dans le plan d'affectation cantonal (PAC) des réserves de la rive sud du lac de Neuchâtel. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a confirmé en 2014 que les chalets ne sont pas compatibles avec la Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN).

En juillet 2017, l'Etat de Fribourg a informé que le processus de démantèlement des chalets passerait par le biais d'une modification du

PAC. Mise à l'enquête le 12 juin 2020, cette modification a suscité 270 oppositions, actuellement en cours de traitement par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Le 9 octobre 2018, l'ARSUD a déposé une pétition auprès de la Chancellerie d'Etat demandant l'application de la décision du Grand Conseil de 2007 et le sauvetage des chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel. Le Conseil d'Etat y a répondu par lettre-arrêté du 5 novembre 2019, indiquant qu'il n'avait pu « que prendre acte des décisions du pouvoir judiciaire ainsi que du préavis de la Commission fédérale, et qu'il a pris les mesures qui lui semblaient adéquates pour s'y conformer, tout en tenant compte des interventions survenues au sein du Grand Conseil ».

En février 2020, l'ARSUD a demandé à la Chancellerie d'Etat de transmettre sa pétition au Grand Conseil, à qui elle aurait dû, selon les pétitionnaires, initialement être adressée. Le 3 mars 2020, la Chancellerie d'Etat a transmis la pétition au Grand Conseil.

Pour information, le 22 septembre 2020, par 63 voix contre 62 et 1 abstention, le Grand Conseil vaudois a pris en considération cette même pétition pour ce qui concerne les chalets situés sur le territoire du canton de Vaud. Le Conseil d'Etat dispose de trois mois, à compter du 22 septembre, pour indiquer au Grand Conseil quelle suite il entend donner à cette pétition.

3. Proposition et suite à donner

La Commission remarque tout d'abord que la pétition de l'ARSUD demande l'application « de la décision du Grand Conseil de 2007 ». La seule « décision » prise par le Grand Conseil a consisté à « prendre acte sans voter » d'un rapport du Conseil d'Etat, conformément à ce que prévoit l'article 151 de la loi sur le Grand Conseil. Le Grand Conseil n'a en revanche pas approuvé le rapport en question, il n'a fait qu'en prendre connaissance. Et cette prise de connaissance ne constitue pas une décision susceptible de modifier ou ratifier une

situation juridique. Cela étant précisé, la Commission souligne que la mise en œuvre d'une décision du pouvoir législatif relève de la compétence du pouvoir exécutif. Selon elle, il revenait dès lors bien au Conseil d'Etat, et non au Grand Conseil, d'apporter une réponse aux pétitionnaires. Ainsi, si la pétition avait été déposée au Secrétariat du Grand Conseil plutôt qu'à la Chancellerie d'Etat, la Commission aurait dû la renvoyer à l'autorité compétente, soit le Conseil d'Etat (loi sur le droit de pétition, art. 6 al. 1 let. c). Ce dernier y ayant déjà répondu, la Commission aurait pu considérer la pétition comme manifestation mal fondée et procéder à son classement (loi sur le droit de pétition, art. 5 al. 3). Cependant, consciente qu'il s'agit d'un sujet qui suscite une forte émotion dans la Broye, la Commission a décidé de la déclarer recevable et de procéder à son examen.

Il sied de relever qu'avant de siéger, les membres de la Commission se sont rendus à Font, pour une vision locale.

Au terme de ses débats, la Commission, à une très large majorité, est d'avis que l'intérêt public commande le démantèlement des chalets, en premier lieu dans un souci de protection de ce site naturel d'importance européenne. Seul un membre de la Commission défend leur maintien.

La majorité de la Commission considère par ailleurs que la légalisation de ces constructions créerait un précédent inopportun en matière d'aménagement du territoire et d'égalité de traitement entre citoyens.

Si la majorité de la Commission n'est pas insensible à l'attachement des propriétaires à leur bien, elle rappelle cependant que ceux-ci n'ont jamais joui d'une autorisation indéterminée et savent de longue date que ces constructions sont vouées à disparaître. Et l'éventuelle réactivation des contrats-nature ne devrait rien y changer : les tribunaux, selon toute vraisemblance, rejetteraient la légalisation de ces bâtiments incompatibles avec la LPN.

Le membre minoritaire de la Commission, considérant pour sa part que le Conseil d'Etat n'a pas pesé les intérêts en jeu avant de suivre les recommandations de la CFPN, appelle au réexamen du dossier en tenant compte de la valeur économique, touristique, identitaire et culturelle des chalets.

De l'avis général des membres de la Commission, le feuilleton des chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel n'a que trop duré. Il convient désormais d'y mettre un terme. Aussi, afin de ne pas contribuer à entretenir de vains espoirs, la majorité de la Commission des pétitions recommande-t-elle au Grand Conseil de ne pas donner suite à cette pétition. Elle appelle par ailleurs le Conseil d'Etat à mettre en œuvre dans les meilleurs délais son plan de démantèlement des chalets.

Bericht 2020-GC-34

14. September 2020

der Petitionskommission an den Grossen Rat über die Petition, mit der verlangt wird, dass der «Entscheid des freiburgischen Grossen Rates von 2007 umgesetzt und das weitere Bestehen der Chalets am Südufer des Neuenburgersees gewährleistet wird»

Wir unterbreiten Ihnen den Bericht über die Petition «Den Entscheid des freiburgischen Grossen Rates von 2007 umsetzen und das weitere Bestehen der Chalets am Südufer des Neuenburgersees gewährleisten». Diese Petition, die mit 11 342 Unterschriften versehen war, wurde von der Association des riverains de la rive du lac de Neuchâtel et du lac de Morat (ARSUD) eingereicht. Sie wurde am 9. Oktober 2018 bei der Staatskanzlei des Kantons Freiburg eingereicht und am 3. März 2020 an den Grossen Rat überwiesen. Die Petitionskommission hat sie an ihrer Sitzung vom 14. September 2020 geprüft.

1. Inhalt

Die Association des riverains de la rive sud du lac de Neuchâtel et du lac de Morat (ARSUD) verlangt, «dass die freiburgischen Behörden die Entscheidung des Grossen Rates von 2007 umsetzen und das weitere Bestehen der Chalets gewährleisten». Die Petitionärinnen und Petitionäre wünschen, dass der Staat sich für die Einführung von Naturverträgen einsetzt, welche die Erhaltung der Chalets ermöglichen, wie diejenigen, die 2007 zwischen den Eigentümerinnen und Eigentümern und dem Staat ausgehandelt wurden.

2. Historisches

Seit den 1920-er Jahren und bis 1962 wurden auf dem staatseigenen Gebiet des Staates Freiburg am Südufer des Neuenburgersees auf der Grundlage von Konzessionen oder Bewilligungen auf Zusehen hin von Privatpersonen Ferienhäuser errichtet. Diese Bewilligungen sahen keine befristete Gültigkeitsdauer vor, konnten aber vom Staat jederzeit innerhalb von sechs Monaten widerrufen werden, wobei das betreffende Land vollständig wiederherzustellen war.

Das Südufer des Neuenburgersees – auch Grande Cariçaie genannt – ist in verschiedenen Inventaren des Bundes erfasst: dem Bundesinventar der Landschaften und Naturdenkmäler (BLN) seit 1983; dem Bundesinventar der Wasser- und Zugvogelreservate von internationaler und nationaler Bedeutung (BAFU) seit 1991; dem Bundesinventar der Auen von nationaler Bedeutung seit 1992; dem Bundesinventar der Flachmoore von nationaler Bedeutung seit 1994 und dem Bundesinventar von Moorlandschaften von nationaler Bedeutung seit 1996.

Die Grande Cariçaie stellt eines der wichtigsten Naturschutzgebiete der Schweiz dar. Diese Region beherbergt rund 1000 Pflanzen- und mehr als 10 000 Tierarten, d. h. ein Drittel der Schweizer Flora und ein Viertel der Schweizer Fauna.

Angesichts der Entwicklung der Ferienhäuser griff der Staatsrat des Kantons Freiburg ein und verabschiedete am 1. Juni 1982 den *Richtplan für das Südufer des Neuenburgersees und das Ufer des Murtensees*. Dieser Richtplan forderte die schrittweise Aufhebung aller Zweit-

wohnungen in den Schutzgebieten, sobald jeweils die Laufzeit der Bewilligungen für die Nutzung des öffentlichen Grunds abgelaufen ist. Ein Staatsratsbeschluss vom 26. April 1983 «zur Einführung von Massnahmen betreffend die Ferienhäuser auf den öffentlichen und privaten Grundstücken des Staates am Ufer des Neuenburgersees» vervollständigte diesen Richtplan und legte fest, dass die Bewilligungen zur Nutzung des öffentlichen Grunds innerhalb der Grenzen der Naturgebiete nicht übertragbar und nicht verlängerbar sind und am 31. Dezember 1998 auslaufen. Diese Frist wurde jedoch durch einen Erlass vom 24. Juni 1997 bis zum 31. Dezember 2008 verlängert.

Am 21. Juni 2001 reichten die Grossräte Michel Losey und Charly Haenni ein Postulat ein, in dem sie forderten, dass «der Unterhalt der am Südufer des Neuenburgersees errichteten Ferienhäuser durch einen Naturvertrag zwischen den Ferienhausbesitzerinnen und -besitzern und dem Kanton sichergestellt wird». Der Grosse Rat stimmte am 1. Mai 2002 zu, und erklärte das Postulat erheblich, woraufhin der Staatsrat dem Grossen Rat am 12. Dezember 2006 einen Bericht überwies. Der Grosse Rat nahm den Bericht am 15. März 2007 zur Kenntnis.

Einige Monate später, am 27. November 2007, erliess der Staatsrat eine Verordnung, die den Beschluss vom 26. April 1983 aufhob und einen Naturvertrag einführte, der den Fortbestand der Ferienhäuser ermöglichte. Durch die Unterzeichnung eines solchen Vertrags – in dem Nutzungsbeschränkungen und verschiedene Abgaben vorgesehen werden – konnte jede derzeitige Nutzerin und jeder derzeitige Nutzer des Ferienhauses die Räumlichkeiten lebenslang bewohnen und nach ihm seine Ehepartnerin oder ihr Ehepartner oder seine eingetragene Partnerin oder ihr eingetragener Partner und dessen direkte Nachkommen usw. Ebenfalls am 27. November 2007 änderte der Staatsrat den Richtplan von 1982, um ihn mit der Verordnung in Übereinstimmung zu bringen. So wurde die Verpflichtung zur laufenden

Beseitigung der Ferienhäuser durch die folgende Anzeige ergänzt: «unter Vorbehalt des Abschlusses von Naturverträgen gemäss Verordnung vom 27. November 2007».

Am 24. Januar 2008 fochten der Schweizer Vogelschutz SVS/BirdLife Schweiz, Pro Natura, Pro Natura Freiburg, der WWF Schweiz und der WWF Freiburg sowohl die Verordnung als auch den Beschluss des Staatsrates vom 27. November 2007 vor dem Kantonsgericht (KG) an und prangerten den Fortbestand von Ferienhäusern in Schutzgebieten an. Mit Urteil vom 12. August 2008 erklärte das KG die Klage für unzulässig, da es der Ansicht war, dass die strittige Verordnung und der strittige Beschluss keine Entscheide seien, gegen die Berufung eingelegt werden könne, sondern allgemeine und abstrakte Normen. Das KG ist aber nicht befugt, eine abstrakte Normenkontrolle durchzuführen.

Der SVS, Pro Natura, Pro Natura Freiburg, der WWF Schweiz und der WWF Freiburg beantragten mit einer staatsrechtlichen Beschwerde beim Bundesgericht (BG) die Aufhebung des Urteils des KV. Die angefochtenen Erlasse hatten nach Ansicht der genannten Organisationen den offensichtlichen Charakter eines Entscheids. Sie beantragten daher die Rückweisung des Dossiers ans KG, damit dieses aufgrund ihres Rekurses den Fall neu beurteile. In seinem Urteil vom 16. Juli 2009 erklärte das BG den Entscheid des KG für nichtig, wobei es feststellte, dass der Entscheid vom 27. November 2007 die Rechte und Pflichten der Ferienhausbesitzer «in konkreter, zwingender und verbindlicher Weise regelte, ohne den interessierten Parteien, die unter der Androhung, ihre Ferienhäuser abreißen zu müssen, zum Abschluss des genannten Vertrags verpflichtet sind, einen Handlungsspielraum zu gewähren». Er war daher als Nutzungsplan einzustufen und hätte daher gemäss Artikel 33 des Raumplanungsgesetzes (RPG) eine Rekursmöglichkeit garantieren müssen.

Als Reaktion auf den BGE hob das KG die angefochtene Verordnung auf. Am 4. Oktober 2010 verabschiedete der Staatsrat daher eine

neue Verordnung, mit der die Verordnung vom 27. November 2007 aufgehoben wurde. Daraufhin wurde der Beschluss von 1983, in dem der Abbruch der Ferienhäuser vorgeschrieben wird, wieder verbindlich.

Im Mai 2011 beauftragte der Staat Freiburg die Eidgenössische Natur- und Heimatschutzkommission ENHK, die Auswirkungen der Ferienhäuser auf das Schutzgebiet Grande Cariçaie zu beurteilen. In ihrer Stellungnahme vom 12. Oktober 2012 kam die ENHK zum Schluss, dass alle Ferienhäuser und Anbauten das Schutzgebiet «ernsthaft schädigen» und nicht den Schutzziele entsprechen, die im kantonalen Nutzungsplan für die Schutzgebiete am Südufer des Neuenburgersees festgelegt werden. Das Bundesamt für Umwelt (BAFU) bestätigte 2014, dass die Ferienhäuser nicht mit dem Bundesgesetz über den Natur- und Heimatschutz (NHG) vereinbar sind.

Im Juli 2017 teilte der Staat Freiburg mit, dass das Verfahren zum Abbruch der Ferienhäuser über eine Änderung im Kantonalen Nutzungsplan führt. Diese Änderung, die am 12. Juni 2020 öffentlich aufgelegt wurde, gab Anlass zu 270 Einsprachen, die derzeit von der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion RUBD bearbeitet werden.

Am 9. Oktober 2018 reichte die ARSUD bei der Staatskanzlei eine Petition ein, in der sie die Anwendung des Beschlusses des Grossen Rates von 2007 und die Rettung der Ferienhäuser am Südufer des Neuenburgersees beantragte. Der Staatsrat antwortete mit Schreiben vom 5. November 2019 und erklärte, er habe lediglich «die Entscheidungen der Justiz sowie die Stellungnahme der Eidgenössischen Kommission zur Kenntnis nehmen können und die Massnahmen ergriffen, die er für angemessen hielt, um ihnen nachzukommen, wobei er die Interventionen im Grossen Rat berücksichtigt habe».

Im Februar 2020 ersuchte die ARSUD die Staatskanzlei, ihre Petition an den Grossen Rat zu überweisen, an den sie nach Ansicht der Petitionärinnen und Petitionäre ursprünglich

hätte gerichtet werden sollen. Am 3. März 2020 überwies die Staatskanzlei die Petition an den Grossen Rat.

Zur Information: Am 22. September 2020 hat der Grosse Rat des Kantons Waadt mit 63 gegen 62 Stimmen bei 1 Enthaltung dieselbe Petition für die auf dem Gebiet des Kantons Waadt gelegenen Ferienhäuser erheblich erklärt. Der Staatsrat ab 22. September 2020 hat drei Monate Zeit, um den Grossen Rat darüber zu informieren, welche Folge er dieser Petition geben will.

3. Antrag und Folge

Die Kommission stellt zunächst fest, dass die ARSUD-Petition die Anwendung «des Beschlusses des Grossen Rates von 2007» fordert. Der einzige «Beschluss» des Grossen Rates bestand darin, einen Bericht des Staatsrates «ohne abzustimmen zur Kenntnis zu nehmen», wie dies in Artikel 151 des Grossratsgesetzes vorgesehen ist. Der Grosse Rat hatte den fraglichen Bericht jedoch nicht genehmigt, sondern lediglich zur Kenntnis genommen. Und diese Kenntnisnahme stellt keinen Entscheid dar, der geeignet ist, eine Rechtslage zu ändern oder zu bestätigen. Vor diesem Hintergrund betont die Kommission, dass die Umsetzung eines Beschlusses der Legislative in der Verantwortung der Exekutive liegt. Ihr zufolge sei es daher Sache des Staatsrates und nicht des Grossen Rates, den Petitionärinnen und Petitionären eine Antwort zu geben. Wäre die Petition also nicht bei der Staatskanzlei, sondern beim Sekretariat des Grossen Rates eingereicht worden, hätte die Kommission die Petition an die zuständige Behörde, d. h. den Staatsrat, weiterleiten müssen (Gesetz über das Petitionsrecht, Art. 6 Abs. 1 Bst. c). Da dieser bereits geantwortet hatte, hätte die Kommission die Petition als offensichtlich unbegründet betrachten und abschreiben können (Gesetz über das Petitionsrecht, Art. 5 Abs. 3). Da sich die Kommission jedoch bewusst ist, dass dieses Thema in der Broye starke Emotionen weckt, hat sie beschlossen, die Petition für zulässig zu erklären und mit der Prüfung fortzufahren.

Es muss erwähnt werden, dass die Mitglieder der Kommission vor der Sitzung nach Font führen, um sich vor Ort ein Bild zu machen.

Am Ende ihrer Debatten ist die Kommission mit sehr grosser Mehrheit der Meinung, dass der Abbruch der Ferienhäuser im öffentlichen Interesse ist, vor allem um diese Naturlandschaft von europäischer Bedeutung zu schützen. Nur ein Mitglied der Kommission verteidigt das weitere Fortbestehen der Ferienhäuser.

Die Mehrheit der Kommission ist auch der Ansicht, dass die Legalisierung dieser Bauten einen unangemessenen Präzedenzfall in den Bereichen der Raumplanung und der Gleichbehandlung aller Bürgerinnen und Bürgern schaffen würde.

Zwar ist die Mehrheit der Kommission nicht unempfindlich gegenüber der Verbundenheit der Eigentümerinnen und Eigentümer mit ihrem Besitz, doch weist sie darauf hin, dass sie nie eine unbefristete Bewilligung erhalten hatten und sich seit langem bewusst sind, dass diese Bauten zum Verschwinden verurteilt sind. Und daran dürfte auch die mögliche Reaktivierung der Naturverträge nichts ändern: die Gerichte würden aller Wahrscheinlichkeit nach die Legalisierung dieser Gebäude, die mit dem NHG nicht vereinbar sind, ablehnen.

Das Minderheitsmitglied der Kommission ist seinerseits der Ansicht, dass der Staatsrat die auf dem Spiel stehenden Interessen nicht abgewogen hat, bevor er den Empfehlungen der ENHK gefolgt ist, und fordert eine erneute Prüfung des Dossiers unter Berücksichtigung des wirtschaftlichen, touristischen, identitätsstiftenden und kulturellen Wertes der Chalets.

Nach allgemeiner Meinung der Mitglieder der Kommission hat die Geschichte der Ferienhäuser am Südufer des Neuenburgersees zu lange gedauert. Ihr muss jetzt ein Ende gesetzt werden. Um nicht dazu beizutragen, vergeblich Hoffnungen zu schüren, empfiehlt die Mehrheit der Petitionskommission dem Grossen Rat daher, dieser Petition keine Folge zu leisten.

Sie fordert auch den Staatsrat auf, seinen Plan zum Abbruch der Ferienhäuser so bald wie möglich umzusetzen.

Annexe

GRAND CONSEIL

2020-GC-34

Pétition :

"Pour appliquer la décision du Grand Conseil fribourgeois de 2007 et sauver les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel"

Propositions de la Commission des pétitions

Présidence : Chantal Müller

Vice-présidence : Bernard Bapst

Membres : Bertrand Gaillard, Paola Ghielmini-Krayenbühl, Pierre-André Grandgirard, Armand Jaquier, André Kaltenrieder

Recevabilité de la pétition

La commission, à l'unanimité de ses membres, déclare cette pétition recevable.

Proposition de la commission

Par 6 voix contre 1 et 0 abstention, la commission propose au Grand Conseil de ne pas donner suite à cette pétition.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 14 septembre 2020

Anhang

GROSSER RAT

2020-GC-34

Petition:

"Für eine Umsetzung des Beschlusses, den der freiburgische Grosse Rat 2007 gefällt hat, nämlich die Chalets am Südufer des Neuenburger See bestehen zu lassen"

Antrag der Petitionskommission

Präsidium: Chantal Müller

Vize-präsidium: Bernard Bapst

Mitglieder: Bertrand Gaillard, Paola Ghielmini-Krayenbühl, Pierre-André Grandgirard, Armand Jaquier, André Kaltenrieder

Zulässigkeit der Petition

Die Kommission erklärt diese Petition einstimmig für zulässig.

Antrag der Kommission

Mit 6 zu 1 Stimmen bei 0 Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, dieser Petition nicht Folge zu geben.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 14. September 2020

RAPPORT

de la Commission interparlementaire 'détenue pénale' aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin du 23 novembre 2020

La Commission interparlementaire (CIP) chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détention pénale¹, composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, vous transmet son rapport².

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Pour accomplir ses tâches, la Commission se base sur un rapport qui lui est soumis par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). Cette information est complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Réponse de la CLDJP au postulat de la CIP 'détenue pénale' du 6 mai 2019

En date du 6 mai 2019, la CIP adressait à la CLDJP un postulat dont le texte était le suivant :

« La CIP, inquiète du constat que de nombreux jeunes, faute de places disponibles pour l'exécution de mesures en milieu fermé, continuent d'être au bénéfice de solutions de fortune, voire sont privés de l'accès à une mesure institutionnelle tout court, invite les autorités des cantons concordataires à entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir afin de favoriser la création rapide de places supplémentaires, en particulier de faire en sorte que soit mise en place une structure appropriée et raisonnable pour l'accueil des mineurs, dans un délai de trois ans. De plus, la CIP demande que des discussions soient entreprises avec des institutions de Suisse alémanique pour pallier l'urgence. »

La CLDJP a répondu à ce postulat le 10 janvier 2020. De cette réponse, la CIP retient les éléments suivants :

- > les quatre places pour jeunes filles projetées à Time Up, structure de la Fondation de Fribourg pour la Jeunesse, devraient pouvoir se concrétiser dans le délai de trois ans souhaité par la CIP ;
- > l'éventuelle réouverture de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles (BE) fait l'objet de discussions entre le concordat latin et le canton de Berne, en vue de l'utilisation conjointe des installations. Mais dans tous les cas, la faisabilité d'un tel projet exigera du temps. Dans le rapport 2019 de la CLDJP, il est précisé que l'exploitation de cette infrastructure devrait être assumée par une institution indépendante. La Fondation Suisse Bellevue a été sollicitée et devait se déterminer lors de sa séance du 17 novembre 2020 ;

¹ Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détention pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

² Dans le but de limiter le décalage entre les faits évoqués dans son rapport et la transmission de celui-ci aux parlements, la CIP a choisi de ne plus le structurer par année civile. Le présent rapport porte ainsi sur les faits survenus ou constatés dans une période comprise entre le 1^{er} janvier 2019 et le 23 novembre 2020.

- > la réalisation des 18 places projetées au Centre éducatif fermé de Pramont (VS) n'est pas une priorité à court terme du Gouvernement valaisan³. Ce projet sera réalisé au-delà du délai de trois ans souhaité par la CIP ;
- > l'établissement de détention pour mineurs *Aux Léchaïres* (Palézieux, VD) est chargé d'accueillir des mineurs en exécution de peine et en détention avant jugement. L'exécution des mesures ne fait pas partie de ses missions ; elle n'est par ailleurs pas compatible avec le site au vu de sa configuration ;
- > le placement ponctuel de mineurs latins dans certaines institutions de Suisse alémanique est possible, moyennant que les conditions d'admission de l'institution soient remplies, notamment au niveau d'un seuil minimal de compréhension de l'allemand. Une institutionnalisation de ces placements n'est en revanche pas envisageable.

- ➔ La Commission prend acte de cette réponse et de ses conclusions avec une certaine insatisfaction. Si elle se félicite de la création annoncée de quatre places pour jeunes filles au sein de la structure Time Up et de la potentielle réouverture de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles, elle constate et déplore, une fois encore, le manque de volonté politique des cantons concordataires, qui ne déploient pas les moyens indispensables à la résolution du problème des places accessibles aux mineurs pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé. Bien que les cantons reconnaissent la nécessité vitale d'agir, pour la Commission, ils se contentent d'affirmations sans suite et sans réelle volonté de remédier à cette problématique.
- ➔ Forte de ce constat, la CIP, dans sa conviction que rien ne se passera dans un proche avenir, adressera une résolution aux Gouvernements concordataires, leur réitérant son vœu de les voir s'emparer avec détermination et courage de ce dossier qui doit être considéré comme prioritaire, dans l'intérêt tant de la justice que des justiciables.

Rapport de la CLDJP du 10 novembre 2020 / observations de la CIP

La Commission remercie la Conférence pour son rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Les points suivants ont spécialement retenu son attention :

A) Détention des adultes et jeunes adultes : exécution des sanctions orientée vers le risque et les ressources

Extraits du rapport de la CLDJP :

« [...], le processus latin d'exécution des sanctions orientée vers le risque et les ressources (PLESORR) tend à modéliser, en tenant compte des particularités [...] de la Suisse latine, une démarche à la base identique [...] (tri, évaluation, planification, suivi) [à celle adoptée] par les deux concordats alémaniques. [...]. La différence essentielle avec [la démarche alémanique] réside [...] dans le fait que l'évaluation du détenu ne se conçoit pas sans entretien(s) avec ce dernier. [...].

³ <https://www.vs.ch/documents/529400/4408016/2018+11+12+-+Communiqué+-+stratégie+pénitentiaire.pdf/8fc358c4-9942-40ba-bb6f-e48986fa8c13?t=1542008844091>

Sous l'égide d'un comité de pilotage, des groupes de travail (GT) progressent [dans leurs travaux]. Cependant, la consolidation des travaux doit être reportée au plus tôt à la fin de l'année 2021 en vue de la finalisation du processus. »

→ La CIP prend acte du fait que la consolidation des travaux, annoncée « au plus tôt à la fin du 1^{er} semestre 2020 » dans le précédent rapport de la CLDJP, doit être reportée à la fin de l'année 2021 « au plus tôt ». Elle juge long mais toujours plausible le délai de mise en œuvre de ce projet, lequel donne suite à des recommandations de la conférence gouvernementale nationale (CCDJP) du 13 novembre 2014. L'exécution des sanctions fondée sur le risque ne saurait en effet se limiter à la mise en place de nouveaux processus métier mais doit impérativement s'accompagner d'un changement de culture professionnelle auprès de toutes les parties impliquées. Or, de tels changements ne s'opèrent pas du jour au lendemain.

B) Concordat latin sur la détention pénale des adultes : prix de pension

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Lors de sa séance du 29 mars 2018, la Conférence latine a adopté les nouveaux prix de pension tels que proposés par la Commission concordataire latine [...]. [...]. Ces prix ont cependant été validés provisoirement dans la mesure où des travaux complémentaires doivent encore être effectués, notamment par la finalisation d'un catalogue de prestations visant à établir des standards de prise en charge des personnes détenues afin de pouvoir affiner les coûts journaliers en tenant compte du niveau des prestations fournies et d'un taux d'encadrement standard ; dans ce cadre, il conviendra de pondérer les infrastructures [...]. »

→ La CIP maintient les observations et recommandations formulées dans son rapport du 6 mai 2019, notamment les deux points suivants :

1. Par souci d'économie, concernant le futur catalogue de prestations, la CIP invite la Conférence à arrêter pour chaque régime d'exécution une liste de prestations impératives et un taux d'encadrement requis, puis de fixer le prix de pension en fonction de ces termes-là. Les éventuelles prestations additionnelles ou un éventuel encadrement supérieur aux normes seraient alors à la charge du canton propriétaire de l'établissement pénitentiaire.
2. Toujours par souci d'économie, la CIP invite la Conférence à ne pas tenir compte d'éventuelles différences entre cantons relatives aux différents facteurs de coûts (prix des terrains, coûts de construction, niveau salarial, etc.). De cette manière, il sera plus intéressant, financièrement parlant, de construire les équipements pénitentiaires là où leur coût d'exploitation sera bas, ce qui tendra à alléger la facture de l'ensemble des cantons partenaires.

C) Planification concordataire

Extraits du rapport de la CLDJP :

« Le projet de construction d'un nouvel établissement de 410 places dans la plaine de l'Orbe, projet « Les Grands Marais », suit son cours. Selon le planning du canton de Vaud, sa mise en service est prévue à l'horizon 2026.

Inversement, le projet du canton de Genève, « Les Dardelles », prévoyant 430 places, a été définitivement enterré par le parlement genevois.

Dans la mesure où, dans le cadre de la planification concordataire, les projets cantonaux tiennent compte de ceux des autres cantons, que ce soit pour le dimensionnement des places ou le type de régime, un tel abandon est évidemment de nature à créer un déséquilibre qu'il n'est pas facile de combler. Surtout lorsque la surpopulation ne peut dès lors pas être réduite dans les délais initialement prévus, délais déjà assez lents eu égard aux processus parlementaires. »

→ La Commission se réjouit de voir le projet des *Grands Marais* suivre normalement son cours – la mise en service de l'établissement est prévue à l'horizon 2026 –, et ne peut que regretter l'abandon, pour une voix, du projet des *Dardelles*. Si elle accepte la décision souveraine du parlement genevois, elle espère cependant que ce canton – qui pèse un tiers des journées de privation de liberté en Suisse latine – pourra rapidement proposer une alternative.

D) Manque de places pour les mineurs

Le rapport de la CLDJP fait une nouvelle fois état d'un manque flagrant de places, en Suisse romande, pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures. Un constat qui inquiète la CIP depuis plusieurs années déjà et qui, à lire la réponse de la CLDJP au postulat (*voir plus haut*), ne semble pas près de s'améliorer. Cette situation, pourtant, est dommageable tant pour la société que pour les jeunes concernés, qui sont privés d'une prise en charge adéquate précoce, promesse d'un pronostic favorable : cela doit être corrigé et ne peut l'être que par la création urgente de places supplémentaires. Cette revendication, la Commission n'aura de cesse d'adresser aux cantons concordataires jusqu'à résolution du problème.

E) Manque de places pour les mineurs : inadéquation des équipements

La Commission relève une nouvelle fois la situation paradoxale dont fait état le rapport de la CLDJP:

> d'un côté, le centre éducatif de Pramont (24 places), destiné à l'exécution de mesures en milieu fermé prononcées à l'égard de garçons mineurs et de jeunes adultes mâles, souffre d'une surcharge chronique. La liste d'attente est à cet égard révélatrice⁴ ;

> de l'autre, l'établissement de détention pour mineurs et jeunes adultes *Aux Léchaïres*, destiné à l'exécution de peines privatives de liberté en milieu fermé, affiche un taux d'occupation relativement bas⁵ alors même que la moitié seulement des places disponibles – soit 18 – est effectivement affectée à des pensionnaires mineurs.

La configuration et l'organisation de l'EDM *Aux Léchaïres* ne permettent cependant pas d'y faire exécuter simultanément des peines et des mesures pour mineurs tout en respectant les exigences fédérales. Or, condition nécessaire à l'obtention de subventions fédérales, le respect de ces normes est impératif.

⁴ Le rapport de la CLDJP indique, pour 2019, un taux d'occupation annuel de 96,59%. De janvier à septembre 2020, le taux d'occupation était de 99,54%. Au 30 septembre 2020, la liste d'attente comprenait 26 mineurs et 2 jeunes adultes.

⁵ En 2019, le taux d'occupation mensuel moyen fluctue entre 54,5% et 94,3%.

→ La CIP a déjà invité les gouvernements à promouvoir une construction modulaire et polyvalente des équipements pénitentiaires – de sorte à faciliter la détention, en parallèle mais sans contact entre elles, de personnes des deux sexes, de classes d'âges différentes ou détenues selon des régimes différents. Elle espère qu'il sera tenu compte de ce conseil dans tout projet de rénovation, de transformation, d'agrandissement ou de construction nouvelle et ce, quelle que soit la population à laquelle l'équipement en question est prioritairement destiné.

Fribourg, le 23 novembre 2020

Au nom de la Commission interparlementaire 'détention pénale'

(Sig.) Erika Schnyder (FR)

Présidente

(Sig.) Patrick Pugin

Secrétaire

BERICHT

der interparlamentarischen Kommission 'strafrechtlicher Freiheitsentzug' an die Parlamente der Kantone Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf, Jura und Tessin vom 23. November 2020

Die interparlamentarische Kommission (IPK), die mit der Kontrolle des Vollzugs der lateinischen Konkordate über den strafrechtlichen Freiheitsentzug¹ beauftragt ist und sich aus Delegationen aus den Kantonen Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura zusammensetzt, stellt Ihnen ihren Bericht zu.²

Aufgabe und Arbeitsweise der interparlamentarischen Kommission

Die Kommission hat die Aufgabe, die Oberaufsicht über die Behörden, die mit dem Vollzug der beiden Konkordate beauftragt sind, auszuüben. Damit die Kommission ihre Aufgaben erfüllen kann, stützt sie sich auf einen Bericht, der ihr von der Westschweizer Justiz- und Polizeidirektorenkonferenz (LKJPD) unterbreitet wird. Diese Informationen werden durch mündliche Fragen, die während der Sitzung an die Vertreterin oder den Vertreter der Konferenz gerichtet werden, ergänzt.

Antwort der LKJPD auf das Postulat der IPK 'strafrechtlicher Freiheitsentzug' vom 6. Mai 2019

Am 6. Mai 2019 richtete die IPK ein Postulat an die LKJPD, das wie folgt lautete:
«Die IPK stellt mit Besorgnis fest, dass viele Jugendliche mangels verfügbarer Plätze für die Durchführung von geschlossenen Massnahmen weiterhin von Behelfslösungen profitieren oder gar keinen Zugang zu einer stationären Massnahme haben, und fordert die Behörden der Konkordatskantone auf, alles in ihrer Macht Stehende zu tun, um die rasche Schaffung zusätzlicher Plätze zu fördern, insbesondere um sicherzustellen, dass innerhalb von drei Jahren eine angemessene und vernünftige Struktur für die Aufnahme von Minderjährigen geschaffen wird. Zudem bittet die IPK darum, dass Gespräche mit Institutionen in der Deutschschweiz geführt werden, um die Notlage zu lindern».

Die LKJPD hat am 10. Januar 2020 auf dieses Postulat geantwortet. Die IPK hält folgende Elemente aus dieser Antwort fest:

- > Die vier Plätze für junge Mädchen, die bei Time Up, einer Struktur der Freiburger Jugendstiftung, geplant sind, sollten innerhalb der von der IPK gewünschten Dreijahresfrist realisiert werden können.
- > Die mögliche Wiedereröffnung des ehemaligen Foyer d'éducation de Prêles (BE) ist, im Hinblick auf die gemeinsame Nutzung der Einrichtungen, Gegenstand von Gesprächen zwischen dem Lateinischen Konkordat und dem Kanton Bern. Aber in jedem Fall wird die Durchführbarkeit eines solchen Projekts jedoch Zeit in Anspruch nehmen. Im Bericht 2019 der LKJPD heisst es, dass der Betrieb dieser

¹ Konkordat vom 10. April 2006 über den Vollzug der Freiheitsstrafen und Massnahmen an Erwachsenen und jungen Erwachsenen in den Kantonen der lateinischen Schweiz (Konkordat über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Erwachsenen); Konkordat vom 24. März 2005 über den Vollzug der strafrechtlichen Einschliessung Jugendlicher aus den Westschweizer Kantonen (und teilweise aus dem Kanton Tessin).

² Die IPK hat sich dafür entschieden, ihren Bericht nicht mehr nach Kalenderjahr zu gliedern; auf diese Weise liegen die beschriebenen Ereignisse bei der Zustellung des Berichts an die Parlamente zeitlich weniger weit zurück. Dieser Bericht konzentriert sich somit auf Ereignisse, die in der Zeitspanne zwischen dem 1. Januar 2019 und dem 23. Mai 2020 eingetreten sind oder festgestellt wurden.

Infrastruktur von einer unabhängigen Institution übernommen werden sollte. Die Schweizer Bellevue-Stiftung wurde angefragt und dürfte an ihrer Sitzung vom 17. November 2020 einen Entscheid fällen.

- > Die Realisierung der 18 geplanten Plätze im Geschlossenen Bildungszentrum von Pramont (VS) stellt keine kurzfristige Priorität der Walliser Regierung dar.³ Dieses Projekt wird nach der von der IPK erwünschten Frist realisiert werden.
- > Das Jugendgefängnis *Aux Léchaires* (Palézieux, VD) ist für die Aufnahme von Minderjährigen im Strafvollzug und in der Untersuchungshaft zuständig. Der Vollzug der Massnahmen gehört nicht zu seinen Aufgaben, er ist angesichts der Beschaffenheit auch nicht mit dem Standort vereinbar.
- > Die gelegentliche Unterbringung lateinischer Minderjähriger in bestimmten Einrichtungen in der Deutschschweiz ist möglich, sofern die Voraussetzungen für die Aufnahme in die Einrichtungen erfüllt sind, insbesondere ein Mindestniveau an Deutschkenntnissen. Eine Institutionalisierung solcher Platzierungen ist hingegen nicht vorstellbar.

- ➔ Die Kommission nimmt diese Antwort und ihre Schlussfolgerungen mit einer gewissen Unzufriedenheit zur Kenntnis. Sie begrüsst zwar die angekündigte Schaffung von vier Plätzen für Mädchen im Rahmen der Struktur Time Up und die mögliche Wiedereröffnung des ehemaligen Foyer d'éducation de Prêles (BE), stellt jedoch erneut den mangelnden politischen Willen der Kantone des Konkordats fest und bedauert, dass diese nicht die erforderlichen Mittel bereitstellen, um das Problem der für Minderjährige zugänglichen Plätze für den geschlossenen Vollzug von Strafmassnahmen zu lösen. Obwohl die Kantone den dringenden Handlungsbedarf erkennen, begnügen sie sich aus Sicht der Kommission damit, Erklärungen abzugeben, die keine Folgemaassnahmen und keinen wirklichen Willen zur Behebung des Problems zum Ausdruck bringen.
- ➔ Aufgrund dieser Feststellung und mit der Überzeugung, dass in naher Zukunft nichts geschehen wird, richtet die IPK eine Resolution an die Regierungen der Konkordatskantone richten und ihren Wunsch bekräftigen, dass sie dieses Dossier, das im Interesse der Justiz und der Rechtssuchenden als vorrangig betrachtet werden muss, mit Entschlossenheit und Mut in Angriff nehmen sollen.

Bericht der LKJPD vom 10 November 2020 2019 / Bemerkungen der IPK

Die Kommission bedankt sich bei der Konferenz für deren Bericht, den sie mit Interesse und zustimmend zur Kenntnis nimmt. Besondere Aufmerksamkeit hat die Kommission dabei folgenden Punkten geschenkt:

A) Freiheitsentzug bei Erwachsenen und jungen Erwachsenen: Risikoorientierter Sanktionsvollzug

Auszüge aus dem Bericht der LKJPD:

«[...] der Risikoorientierte Sanktionsvollzug („processus d'exécution des sanctions orientée vers le risque et les ressources“; in der Westschweiz mit PLESORR abgekürzt) übernimmt, unter Berücksichtigung der Besonderheiten der lateinischen Schweiz, die Methode der beiden Deutschschweizer Konkordate praktisch ohne

³ <https://www.vs.ch/documents/529400/4408016/2018+11+12+-+Communiqué+-+stratégie+pénitentiaire.pdf/8fc358c4-9942-40ba-bb6f-e48986fa8c13?t=1542008844091>

Änderungen (Triage, Beurteilung, Planung, Nachkontrolle) [...]. Der entscheidende Unterschied zur Deutschschweizer Methode liegt in der Tatsache begründet, dass die Beurteilung der gefangenen Person nicht ohne mindestens ein Gespräch mit letzterer durchgeführt werden kann [...].

Unter der Federführung eines Lenkungsausschusses kommen die Arbeitsgruppen (AG) [mit ihrer Arbeit] voran. Die Konsolidierung der Arbeiten muss, um den Prozess zum Abschluss bringen zu können, jedoch frühestens bis Ende 2021 verschoben werden.»

➔ Die IPK nimmt zur Kenntnis, dass die Konsolidierung der Arbeiten, die im letzten Bericht der LKJPD «frühestens bis zum Ende der ersten Hälfte des Jahres 2020» angekündigt wurde, «frühestens» auf Ende 2021 verschoben werden muss. Sie geht davon aus, dass die Umsetzungsdauer für das lateinische Projekt, das die Empfehlungen der nationalen Regierungskonferenz (KKJPD) vom 13. November 2014 berücksichtigt, lang, aber einleuchtend ist. Der Vollzug der risikobegründeten Sanktionen wird sich nicht auf die Einrichtung von neuen Geschäftsprozessen beschränken, sondern muss zwingend mit einem Wandel der Berufskultur aller beteiligten Parteien einhergehen. Und solche Veränderungen geschehen nicht von heute auf morgen.

B) Konkordat über den strafrechtlichen Freiheitsentzug an Erwachsenen : Pensionspreis

Auszüge aus dem Bericht der LKJPD:

«An ihrer Sitzung vom 29. März 2018 hat die lateinische Konferenz die neuen Pensionspreise bewilligt, so wie es die lateinische Konkordatskommission vorgeschlagen hatte [...]. Diese Preise wurden jedoch provisorisch genehmigt, weil noch ergänzende Arbeiten erledigt werden müssen, namentlich durch die Fertigstellung eines Leistungskatalogs, mit dem Betreuungsstandards für inhaftierte Personen festgesetzt werden, um die Kosten pro Tag zu präzisieren, wobei das Niveau der erbrachten Leistungen und ein Standard-Betreuungsniveau berücksichtigt werden; in diesem Rahmen wäre es angebracht, Infrastrukturen abzuwägen [...].»»

➔ Die IPK hält an den Beobachtungen und Empfehlungen, die sie in ihrem Bericht vom 6. November 2019 ausgedrückt hat, fest, namentlich an den folgenden zwei Punkten:

1. Aus Gründen der Wirtschaftlichkeit des künftigen Leistungskatalogs lädt die IPK die Konferenz ein, für jede Vollzugsart eine Liste zwingend vorgeschriebener Leistungen und einen nötigen Betreuungssatz festzuhalten und dann den Pensionspreis aufgrund dieser Elemente festzusetzen. Allfällige Zusatzleistungen oder eine allfällige Betreuung über die Normen hinaus gingen dann zulasten des Kantons, der Eigentümer der Strafanstalt ist.
2. Ebenfalls aus Gründen der Wirtschaftlichkeit lädt die IPK die Konferenz ein, allfällige Unterschiede zwischen den Kantonen bei den verschiedenen Kostenfaktoren (Grundstückpreise, Baukosten, Lohnniveau usw.) nicht zu berücksichtigen. So ist es finanziell interessanter, Strafvollzugseinrichtungen dort zu bauen, wo die Betriebskosten tief sind, was die Rechnung für alle Partnerkantone etwas billiger werden lässt.

C) Vergleichende Planung

Auszüge aus dem Bericht der LKJPD:

«Das Projekt zum Bau einer neuen Einrichtung mit 410 Plätzen in der Orbe-Ebene, das Projekt "Les Grands Marais", schreitet voran. Gemäss der Planung des Kantons Waadt ist die Inbetriebnahme für 2026 vorgesehen.

Im Gegensatz dazu wurde das Projekt des Kantons Genf "Les Dardelles", das 430 Plätze vorsieht, vom Genfer Parlament definitiv begraben.

Soweit die kantonalen Projekte im Rahmen der vergleichenden Planung die Projekte der anderen Kantone berücksichtigen, sei es bei der Zahl der Plätze oder der Vollzugsart, kann eine solche Aufgabe offensichtlich zu einem Ungleichgewicht führen, das nicht leicht zu beheben ist. Vor allem, wenn man bedenkt, dass die Überfüllung nicht innerhalb des ursprünglichen Zeitrahmens, der angesichts der parlamentarischen Verfahren ohnehin schon recht grosszügig bemessen ist, abgebaut werden kann.»

→ Die Kommission ist erfreut über den reibungslosen Ablauf des *Grands-Marais-Projekts* – die Einrichtung soll bis 2026 in Betrieb genommen werden – und kann nur bedauern, dass das *Dardelles-Projekt* wegen einer Stimme aufgegeben wurde. Obwohl sie die souveräne Entscheidung des Genfer Kantonsparlaments auch akzeptiert, hofft sie doch, dass dieser Kanton – auf den ein Drittel der Tage des Freiheitsentzugs in der lateinischen Schweiz entfällt – bald eine Alternative anbieten kann.

D) Mangel an Plätzen für Minderjährige

Der Bericht der LKJPD weist erneut auf einen eklatanten Mangel an Plätzen in der Westschweiz für den geschlossenen Vollzug von strafrechtlichen Massnahmen an Minderjährigen hin. Dies ist seit mehreren Jahren ein Anliegen der IPK und scheint sich laut der Reaktion der LKJPD auf das Postulat (*siehe oben*) nicht zu verbessern. Diese Situation ist jedoch sowohl für die Gesellschaft als auch für die betroffenen Jugendlichen schädlich, da ihnen eine angemessene frühzeitige Betreuung, die eine günstige Prognose versprechen würde, vorenthalten bleibt: Das muss korrigiert werden und kann nur durch die dringende Schaffung zusätzlicher Plätze korrigiert werden. Die Kommission wird diese Forderung solange weiter an die Konkordatskantone richten, bis das Problem gelöst ist.

E) Mangel an Plätzen für Minderjährige: Unangemessenheit der Einrichtungen

Die Kommission stellt ein weiteres Mal fest, dass der Bericht der LKJPD eine paradoxe Situation aufzeigt:

- > Einerseits leidet das Massnahmenzentrum in Pramont (VS; 24 Plätze), das für den geschlossenen Vollzug von Massnahmen, die gegen minderjährigen Knaben und männliche junge Erwachsene angeordnet wurden, vorgesehen ist, an chronischer Überbelegung. Die Warteliste ist in dieser Hinsicht aufschlussreich;⁴
- > Andererseits weist die Haftanstalt für Minderjährige und junge Erwachsene *Aux Léchaies*⁵, die für den geschlossenen Vollzug von Freiheitsstrafen bestimmt ist,

⁴ Der LKJPD-Bericht weist für 2019 eine jährliche Auslastungsrate von 96,59 % aus. Von Januar bis September 2020 lag die Belegungsrate bei 99,54 %. Am 30. September 2020 umfasste die Warteliste 26 Minderjährige und 2 junge Erwachsene.

⁵ 2019 schwankte der monatliche Belegungsgrad zwischen 54,5 % und 94,3 %.

eine relativ tiefe Belegungsrate auf, obwohl nur die Hälfte der verfügbaren Plätze – d.h. 18 – tatsächlich Minderjährigen zugewiesen werden.

Die Beschaffenheit und die Organisation der Haftanstalt *Aux Léchaïres*, erlauben es nicht, gleichzeitig sowohl Strafen als auch Massnahmen gegen Minderjährige zu vollziehen und die Anforderungen des Bundes einzuhalten. Und die Einhaltung der Normen ist zwingend erforderlich, um Subventionen des Bundes zu erhalten.

→ Die IPK hat die Regierungen eingeladen, den Bau von modularen und vielseitigen Strafvollzugs-Einrichtungen zu fördern, damit Personen beider Geschlechter, aus unterschiedlichen Altersgruppen oder mit unterschiedlichen Vollzugsformen gleichzeitig aber ohne Kontakt untereinander inhaftiert werden können. Sie wiederholt deshalb ihren Wunsch, dass dies bei jedem Renovierungs-, Umbau-, Vergößerungs- oder Neubauprojekt berücksichtigt wird, unabhängig davon, für welche Population die Einrichtung in erster Linie gedacht ist.

Freiburg, 23. November 2020

Im Namen der Interparlamentarischen Kommission 'strafrechtlicher Freiheitsentzug'

(Unterschrift) Erika Schnyder (FR)

Präsidentin

(Unterschrift) Patrick Pugin

Sekretär

Commission interparlementaire chargée du contrôle
de l'exécution des concordats sur la détention pénale
CIPDetPen
Interparlamentarische Kontrollkommission für die
Konkordate über die strafrechtliche Einschliessung
IPKStRFE
Rue de la Poste 1,
1701 Fribourg

Fribourg, le 23 novembre 2020

RESOLUTION

de la Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats sur la détention pénale (CIP),

Adressée à la Conférence latine des Chefs des Départements de justice et Police (CLDJP).

Vu

- les articles 16 et 18 de la Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantoniales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des Parlements, CoParl)
- la réponse de la CLDJP du 10 janvier 2020 au postulat de la CIP du 6 mai 2019

La CIP a l'honneur de transmettre la présente résolution à la CLDJP, pour suite à donner.

Texte de la résolution

En date du 6 mai 2019, la CIP adressait à la CLDJP un postulat témoignant son inquiétude face au manque de places accessibles aux mineur-e-s pour l'exécution de mesures en milieu fermé. La Commission demandait aux cantons concordataires d'entreprendre tout ce qui est en leur pouvoir afin de favoriser la création rapide de places supplémentaires.

La CLDJP a répondu à ce postulat le 10 janvier 2020. De cette réponse, la CIP retient les éléments suivants :

- > les quatre places pour jeunes filles projetées à Time Up, structure de la Fondation de Fribourg pour la Jeunesse, devraient pouvoir se concrétiser dans le délai de trois ans souhaité par la CIP ;
- > l'éventuelle réouverture de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles (BE) fait l'objet de discussions entre le concordat latin et le canton de Berne, en vue de l'utilisation conjointe des installations. Mais dans tous les cas, la faisabilité d'un tel projet exigera du temps.
- > la réalisation des 18 places projetées au Centre éducatif fermé de Pramont (VS) n'est pas une priorité à court terme du Gouvernement valaisan. Ce projet sera réalisé au-delà du délai de trois ans souhaité par la CIP ;
- > l'établissement de détention pour mineurs *Aux Léchaïres* (Palézieux, VD) est chargé d'accueillir des mineurs en exécution de peine et en détention avant jugement. L'exécution des mesures ne fait pas partie de ses missions ; elle n'est par ailleurs pas compatible avec le site au vu de sa configuration ;
- > le placement ponctuel de mineurs latins dans certaines institutions de Suisse alémanique est possible, moyennant que les conditions d'admission de l'institution soient remplies,

notamment au niveau d'un seuil minimal de compréhension de l'allemand. Une institutionnalisation de ces placements n'est en revanche pas envisageable.

La CIP alerte les Gouvernements concordataires depuis plusieurs années déjà sur le manque chronique de places pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures. Elle ne saurait ainsi se contenter de la réponse de la CLDJP, qui semble s'accommoder d'une situation pourtant dommageable tant pour la société que pour les jeunes concernés. Ces derniers sont en effet privés d'une prise en charge adéquate précoce promettant un pronostic favorable. A cet égard, il sied de relever que le Centre éducatif fermé de Pramont – qui a affiché un taux d'occupation annuel de près de 97% en 2019 – présente au 30 septembre 2020 une liste d'attente forte de 26 mineurs et deux jeunes adultes.

La Commission estime qu'il faut agir, et vite. Elle attend des cantons concordataires qu'ils s'emparent avec détermination et courage de ce dossier qui doit être considéré comme prioritaire, dans l'intérêt tant de la justice que des justiciables. Par la présente résolution, elle leur demande donc :

- > de créer dans les trois ans une structure pour l'exécution des mesures pénales en milieu fermé prononcées à l'égard de personnes mineures ;
- > de participer financièrement à la création de cette structure, peu importe le canton dans lequel elle doit être créée.

Au nom de la Commission interparlementaire 'détenion pénale'

(sig.) Erika Schnyder FR

Présidente

(sig.) Patrick Pugin

Secrétaire

Préavis concernant les élections à des fonctions judiciaires à l'intention du Grand Conseil

—
du 11 janvier 2021 – session 02.2021



Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR

Stellungnahme zuhanden des Grossen Rates betreffend die Wahl in richterliche Funktionen

—
vom 11. Januar 2021 – Session 02.2021



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Annexe

GRAND CONSEIL

2021-GC-9_15

Elections à des fonctions judiciaires*Préavis de la Commission de justice**Présidence* : Bertrand Morel*Vice-présidence* : Antoinette de Weck*Membres* : Francine Defferrard, Pierre Mauron, Roland Mesot, André Schneuwly, Julia Senti**Elections à des fonctions professionnelles et non professionnelles****Ministère public
Procureur-e (80%)**

2021-GC-9

7 membres s'expriment en faveur de M^{me} Sonja Hurni.**Sonja HURNI****Tribunal d'arrondissement de la Sarine
Assesseur-e - Poste 1**

2021-GC-10

6 membres s'expriment en faveur de M^{me} Claudia Häller.
M. Daniel Nicolas Terrapon obtient 1 voix.**Claudia HÄLLER**Anhang

GROSSER RAT

2021-GC-9_15

Wahlen in Richterämter*Stellungnahme der Justizkommission**Präsidium*: Bertrand Morel*Vize-Präsidium*: Antoinette de Weck*Mitglieder*: Francine Defferrard, Pierre Mauron, Roland Mesot, André Schneuwly, Julia Senti**Wahlen in hauptberufliche und nebenberufliche Richterämter****Staatsanwaltschaft
Staatsanwältin/Staatsanwalt (80%)**

7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Sonja Hurni.

Sonja HURNI**Bezirksgericht Saane
Beisitzer/-in - Stelle 1**6 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Claudia Häller.
Daniel Nicolas Terrapon erhält 1 Stimme.**Claudia HÄLLER**

<p>Tribunal d'arrondissement de la Sarine Assesseur-e - Poste 2</p> <p>7 membres s'expriment en faveur de M^{me} Anne Hemmer.</p> <p>Anne HEMMER</p>	<p>2021-GC-11</p>	<p>Bezirksgericht Saane Beisitzer/-in - Stelle 2</p> <p>7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Anne Hemmer.</p> <p>Anne HEMMER</p>
<p>Tribunal des prud'hommes de la Singine Assesseur-e (employeur)</p> <p>7 membres s'expriment en faveur de M^{me} Irène Marguet.</p> <p>Irène MARGUET</p>	<p>2021-GC-12</p>	<p>Arbeitsgericht des Sensebezirks Beisitzer/-in (Arbeitgebervertretung)</p> <p>7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Irène Marguet.</p> <p>Irène MARGUET</p>
<p>Justice de paix du Lac Assesseur-e (gestion des biens/comptabilité)</p> <p>7 membres s'expriment en faveur de M. Ivan Progin.</p> <p>Ivan PROGIN</p>	<p>2021-GC-13</p>	<p>Friedensgericht des Seebezirks Beisitzer/-in (Vermögensverwaltung/Buchhaltung)</p> <p>7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Ivan Progin.</p> <p>Ivan PROGIN</p>
<p>Commission de recours de l'Université Assesseur-e suppléant-e</p> <p>7 membres s'expriment en faveur de M. Andreas Stöckli.</p> <p>Andreas STÖCKLI</p>	<p>2021-GC-14</p>	<p>Rekurskommission der Universität Ersatzbeisitzer/-in</p> <p>7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Andreas Stöckli.</p> <p>Andreas STÖCKLI</p>
<p>Tribunal des prud'hommes de la Singine Assesseur-e suppléant-e (employeur)</p> <p>7 membres s'expriment en faveur de M. Michael Zurkinden.</p> <p>Michael ZURKINDEN</p>	<p>2021-GC-15</p>	<p>Arbeitsgericht des Sensebezirks Ersatzbeisitzer/-in (Arbeitgebervertretung)</p> <p>7 Mitglieder unterstützen die Bewerbung von Michael Zurkinden.</p> <p>Michael ZURKINDEN</p>

Les dossiers des candidat-e-s éligibles sont à la disposition des député-e-s pour consultation :

le mardi 9 février 2021 (durant la séance du Grand Conseil) au bureau des huissiers à Forum Fribourg.

Le 27 janvier 2021

Die Unterlagen der wählbaren Bewerber/innen können von den Grossrätinnen und Grossräten eingesehen werden:

am Dienstag, 9. Februar 2021, (während der Sitzung des Grossen Rates) im Büro der Weibel im Forum Fribourg.

Den 27. Januar 2021

Réponses

Postulat 2019-GC-34 Chantal Pythoud-Gaillard **Mesures contre la pénurie du personnel soignant¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Dans son postulat, la députée Chantal Pythoud-Gaillard suggère un catalogue de mesures qui permettraient de lutter contre la pénurie du personnel soignant dans les institutions de santé fribourgeoises. Certaines d'entre elles rejoignent celles préconisées par une étude de l'Organisation du monde du travail (OrTra) du Canton de Fribourg pour les domaines de la santé et du social (OrTra Santé-Social Fribourg) mandatée par la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), rendue publique en 2017: «**Etude sur les besoins en personnel de soins et d'accompagnement dans le canton de Fribourg: Situation actuelle et projection à l'horizon 2025**».

A l'image du rapport national de la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé et de l'organisation nationale faitière du monde du travail en santé (CDS-OdA Santé), l'étude de l'OrTra Santé-Social Fribourg constitue à la fois une photographie de la situation actuelle dans le canton de Fribourg et fait une projection des besoins en personnel de soins et d'accompagnement à l'horizon 2025.

L'étude estime (page 45, dernier tableau) que le besoin annuel moyen de nouveau personnel en soins et accompagnement jusqu'en 2025 est de 347 personnes, avec un besoin différencié selon le niveau de formation, le type d'institutions et leur implantation géographique (partie francophone ou germanophone du canton). La couverture annuelle de ces besoins par les titres décernés est en moyenne de 59,4%, soit très près de la moyenne suisse (premier tableau de la page 46).

Afin de prévenir la pénurie pronostiquée, l'étude recommande de prendre toute une série de mesures pour promouvoir le recrutement et la formation ainsi que l'optimisation du recours au personnel en place et son maintien. La mise en place de ces mesures revient à l'Etat, aux établissements socio-sanitaires, aux associations professionnelles, aux écoles ainsi qu'à l'OrTra.

La demande de la députée Pythoud-Gaillard Chantal a déjà partiellement été prise en considération. Certaines mesures sont à l'étude et d'autres seront réévaluées prochainement.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le postulat et propose d'y donner une suite directe, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil, par le rapport présenté en annexe.

Le 17 août 2020

- > La suite directe ayant été acceptée par le Bureau, il est renoncé à un débat de prise en considération.

Annexe

Rapport 2020-DSAS-06 du 17 août 2020

Postulat 2019-GC-34 Chantal Pythoud-Gaillard **Massnahmen gegen den Pflegepersonal-mangel²**

Antwort des Staatsrats

In ihrem Postulat schlägt Chantal Pythoud-Gaillard einen Massnahmenkatalog vor, mit dem gegen den Pflegepersonal-mangel in den Freiburger Institutionen des Gesundheitswesens vorgegangen werden könnte. Einige davon überschneiden sich mit denen, die in einer Studie der Organisation der Arbeitswelt Gesundheit und Soziales des Kantons Freiburg (OrTra Gesundheit und Soziales – Freiburg) empfohlen werden, welche die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) in Auftrag gegeben hatte und die 2017 veröffentlicht wurde: «**Studie zum Bedarf an Pflege- und Betreuungspersonal im Kanton Freiburg: Heutige Situation und Perspektiven bis 2025**».

Nach dem Modell des Nationalen Versorgungsberichts der Schweizerischen Konferenz der kantonalen Gesundheitsdirektorinnen und -direktoren (GDK) und der Nationalen Dach-Organisation der Arbeitswelt Gesundheit (OdASanté) bietet der Bericht der OrTra Gesundheit und Soziales – Freiburg daher neben einer Momentaufnahme des Kantons Freiburg auch Prognosen für den Pflege- und Betreuungspersonalbedarf bis 2025.

Die Studie schätzt den mittleren Jahresbedarf an neuem Pflege- und Betreuungspersonal bis 2025 auf 347 Personen (vgl. 1. Tabelle S. 46), mit differenzierten Bedarf je nach

¹ Déposé et développé le 4 mars 2019, BGC p. 507.

² Eingereicht und begründet am 4. März, TGR S. 507.

Bildungsstufe, Einrichtungstyp und Standort (französisch- oder deutschsprachiger Kantonsteil). Die jährliche Deckung dieses Bedarfs durch die Bildungsabschlüsse beträgt durchschnittlich 59,4%, was sehr nahe am Schweizer Mittel liegt (vgl. 2. Tabelle S. 46).

Die Studie empfiehlt verschiedene Massnahmen, um die Rekrutierung und Ausbildung von Pflege- und Betreuungspersonal zu fördern sowie die Optimierung der Beanspruchung und den Erhalt des vorhandenen Personals. Für die Umsetzung der Massnahmen sind der Staat, die sozialmedizinischen Institutionen, die Berufsverbände, die Schulen sowie die OrTra Gesundheit und Soziales – Freiburg zuständig.

Dem Wunsch von Grossrätin Chantal Pythoud-Gaillard wurde teilweise bereits entsprochen. Einige Massnahmen werden derzeit geprüft, andere werden in Kürze einer Neu- beurteilung unterzogen.

Der Staatsrat lädt den Grossen Rat ein, das Postulat anzunehmen und schlägt vor, ihm in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes mit dem beiliegenden Bericht direkt Folge zu leisten.

Den 17. August 2020

- > Das Ratsbüro hat die direkte Folge gutgeheissen. Auf eine Debatte über die Erheblicherklärung wird somit verzichtet.

Beilagen

—
Bericht 2020-DSAS-06 vom 17. August 2020

Motion 2019-GC-217 André Schneuwly/ Benoît Piller Révision de la loi sur les communes¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. La loi sur les communes de 1980

La loi sur les communes actuelle a été approuvée par le Grand Conseil le 25 septembre 1980. Elle remplaçait ainsi la loi sur les communes précédente, datée de 1894 (tout en se basant, comme les précédentes de 1864 et 1879, sur la première «loi sur les communes et paroisses» de 1848). Depuis son entrée en vigueur en 1982, la LCo a connu plus de 40 modifications, mineures ou essentielles. On peut ainsi citer le développement du chapitre consacré aux collaborations intercommunales (actuel chapitre 6), celui relatif aux fusions de

communes (actuel chapitre 7) ou encore la disparition des dispositions relatives aux finances communales, reprises désormais dans la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo). Ces modifications nombreuses ont naturellement impacté la structure initiale de la loi, ainsi que la succession de ses articles, multipliant par exemple les articles et alinéas «a», «b», «bis», «ter»... pouvant donner le sentiment d'une loi «bancale» et difficile à lire, voire à interpréter. Le Conseil d'Etat remarque toutefois que cette situation n'a pas engendré à sa connaissance de conflits d'interprétation ou de disfonctionnement lié à une mauvaise compréhension de la LCo par les autorités communales ou les citoyennes et citoyens.

2. Evolution des communes depuis 1980

Le «paysage» communal a connu lui-même de très importants changements depuis le début des années 1980. Au moment de l'entrée en vigueur de la LCo actuelle, le canton comptait 266 communes de 696 habitantes et habitants en moyenne. Depuis, le nombre de communes a été divisé par deux (128 communes au 1^{er} janvier 2021). Celles-ci comptent aujourd'hui en moyenne 2433 habitantes et habitants. Cette évolution a eu des effets concrets sur l'organisation des communes: en 1980, 9 communes comptaient un conseil général, elles sont aujourd'hui 22 (auxquelles il convient d'ajouter les communes de Siviriez, Neyruz et Courtepin dont la population a voté le 27 septembre 2020 l'introduction d'un conseil général en 2021). Etant donné la taille de ces communes, plus de la moitié de la population fribourgeoise vit désormais dans une commune dotée d'un conseil général (37% en 1980).

2.1. Fusions de communes

La plus grande évolution en la matière concerne naturellement les fusions de communes. Comme indiqué ci-dessus, le nombre de communes a été divisé par deux en 40 ans. Le canton de Fribourg a ainsi vu aboutir 78 projets de fusion en un peu plus d'une génération. Aujourd'hui, la moitié de la population fribourgeoise vit dans une commune ayant connu au moins une fusion au cours de son histoire. Cette évolution a aussi des conséquences sur le fonctionnement des communes, et leur capacité à assumer les tâches qui leur sont confiées par la Constitution cantonale et la législation. L'augmentation de la taille moyenne des communes a permis le développement d'administrations spécialisées, modifiant là aussi la manière dont les communes peuvent s'investir dans certains projets, ainsi que dans leurs rapports avec l'administration cantonale.

Ce mouvement de fusion, historique, n'a toutefois pas permis de réduire drastiquement l'hétérogénéité communale fribourgeoise. Notre canton compte toujours 23 communes de moins de 500 habitantes et habitants, dont deux dont la population de dépasse pas les 100 personnes. A l'inverse, l'évolution démographique et plusieurs projets de fusion ont

¹ Déposée et développée le 19 décembre 2019, BGC p. 3552.

multiplié par 3 le nombre de communes de plus de 5000 habitantes et habitants (14 communes aujourd'hui, 5 en 1980), sans mentionner le processus de fusion du Grand Fribourg (75 000 habitantes et habitants selon le périmètre provisoire actuel) ou le projet de fusion de toutes les communes gruériennes (56 600 habitantes et habitants). Cette disparité pose de plus en plus de problèmes lorsqu'il s'agit de confier de nouvelles tâches aux communes: le risque est grand de limiter les tâches communales à celles que toutes pourront assumer individuellement, et donc de se contenter du plus petit dénominateur commun, limitant de fait les compétences de la plupart des communes pourtant dotées de la taille critique nécessaire pour de plus amples responsabilités. Cette situation impose un centralisme inévitable, le législateur tendant à confier à l'Etat les tâches que toutes les communes ne sont pas en mesure d'assumer seules. Cette tendance est renforcée par le fait que certaines communes ont clairement annoncé leur souhait de voir l'Etat reprendre certaines tâches à son compte. Le principe de subsidiarité, fondamental dans notre système fédéral, est ainsi mis à mal et l'autonomie des communes tend à s'effriter.

2.2. Collaboration intercommunale

La situation a également changé en matière de collaboration intercommunale. Le nombre d'associations constituées sur la base de la LCo a fortement augmenté ces dernières années, passant d'une cinquantaine en 1995 à 87 aujourd'hui. Cette augmentation est à mettre en parallèle avec la forte diminution du nombre de communes due aux fusions durant la même période. Ces évolutions contraires ont pour conséquence un accroissement de la charge des élu-e-s des communes (de moins en moins nombreux) au sein des organes de ces associations (de plus en plus nombreuses). L'évolution de la législation en la matière, avec l'introduction de l'association à buts multiples connexes en 1995, puis la suppression de l'exigence de connexité en 2006, a encore accru l'intérêt de ces collaborations face aux évolutions sociales (périmètres fonctionnels en extension, complexification des dossiers, besoins de ressources spécialisées en hausse...).

2.3. Finances communales

Dernière modification de grande ampleur en date, la suppression dans la LCo de toutes les dispositions relatives aux finances communales, pour les réunir dans la nouvelle LFCo. Cette importante réforme des finances communales, entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2021¹, vise en particulier à mettre en œuvre le modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2). Pour rappel, le Conseil d'Etat en avait

fait un prérequis avant d'envisager une révision générale de la LCo: lors de l'examen de la motion M 1120.11 «Nouvelle loi sur les finances communes, modification de la loi sur les communes (LCo)» en 2011, il avait ainsi proposé un fractionnement de la motion afin de concentrer les travaux sur l'élaboration de la future LFCo. Il relevait alors que *«S'agissant de la révision totale de la LCo, le Conseil d'Etat pense qu'elle devrait être envisagée à terme, sans pour autant préjuger du programme gouvernemental de la législature à venir. Cela dit, le fait de lancer d'emblée un projet de révision totale de la LCo comporterait un sérieux risque de retard dans la mise en œuvre du projet MCH2 au niveau communal. Les enjeux dudit projet commandent dès lors de ne pas en entraver l'avancement par l'ampleur de la révision totale d'une loi aussi fondamentale que la loi sur les communes.»* Le Grand Conseil avait alors soutenu le fractionnement de la motion, accepté l'élaboration de la LFCo (dans un délai prolongé) et rejeté la demande de révision de la LCo.

3. Vers une réforme en profondeur du niveau régional

Les travaux de la Constituante au début des années 2000 n'ont pas entraîné de réforme en profondeur des structures territoriales fribourgeoises. La division du territoire cantonal en district ainsi que l'élection d'un préfet par le peuple à leur tête ont notamment été confirmées (art. 136 Cst.). Malgré tout, d'importantes réflexions sur l'organisation institutionnelle du territoire ont été menées depuis une vingtaine d'années, que le rapport 2016-DIAF-33 «Etat des travaux au niveau de l'adaptation des structures territoriales aux exigences actuelles» a permis de rappeler en 2018. A cette occasion, le Conseil d'Etat constatait notamment que la mise en œuvre de la motion 217-GC-110 «Réforme des tâches des préfets et des régions» permettrait de faire le lien entre les multiples chantiers institutionnels de ces dernières années (étaient notamment mentionnés les travaux concernant les fusions de communes, le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, la révision générale de la loi sur les agglomérations...). Depuis, la DIAF a confié un mandat à deux professeur-e-s de l'Université de Neuchâtel, afin de disposer d'un rapport sur les différents modèles de gouvernance des régions en Suisse, ainsi que de pistes en vue d'une réforme de l'organisation fribourgeoise. Ce rapport a été transmis à la DIAF à l'automne 2019. Mis en suspens durant la crise sanitaire du printemps 2020, les travaux ont repris au début de l'été. La DIAF a ainsi présenté récemment au Gouvernement l'état de ses réflexions, dont un modèle préconisant des fusions de communes de grande ampleur dans tous les districts, inspiré du processus de fusion du Grand Fribourg et du projet de fusion de l'ensemble des communes gruériennes, et un autre modèle basé sur un renforcement des associations de communes. Un groupe de travail, présidé par la DIAF et réunissant des représentant-e-s de l'Association des communes fribourgeoises, de la Conférence des préfets et des projets de fusion de grande ampleur du Grand Fribourg et de la Gruyère

¹ La loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, ROF 2018_021) et l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, ROF 2019_080 et 2020_077) entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2021, les communes et autres collectivités publiques locales pouvant toutefois reporter la mise en œuvre de la nouvelle législation d'une année.

vient d'être désigné. Ce groupe est chargé à présent de soumettre au Conseil d'Etat un rapport sur la situation actuelle et de présenter des «modèles» d'organisation pour structurer la suite des débats. Ce rapport est attendu avant la fin de l'année 2020. Le Conseil d'Etat souhaite ensuite ouvrir un large débat sur la question, et proposer au Grand Conseil des principes de réforme des institutions locales et régionales fribourgeoises avant la fin de la présente législature. Il conviendra ensuite de mettre en œuvre ces principes dans la législation cantonale, par exemple en créant une nouvelle loi sur les régions¹. Le chapitre de la LCo traitant de la collaboration intercommunale (chapitre 6, articles 107 à 132) pourrait ainsi connaître d'importantes modifications, tout comme le chapitre consacré aux fusions de communes (chapitre 7, articles 133 à 142b). Une réforme des collaborations intercommunales pourrait par ailleurs avoir une influence essentielle sur le fonctionnement des communes elles-mêmes, ainsi que sur leurs besoins en matière institutionnelle: en proposant une nouvelle répartition des tâches entre les niveaux cantonal, régional et local, elle pourrait nécessiter la mise en place de structures particulières au sein des communes. On pense notamment à des dispositions détaillant le rôle, la gouvernance et les compétences des arrondissements administratifs introduits dans la LCo (art. 82a) en 2016.

Après la suppression des dispositions relatives aux finances communales, reprises désormais dans la LFCo, il est donc probable que de nombreuses autres dispositions de la LCo actuelle soient modifiées, voire supprimées. Dans ces conditions, une révision immédiate de la LCo serait prématurée, et devrait au contraire découler des conclusions de la réforme de la gouvernance des régions.

Conclusion

L'évolution très importante du paysage communal et intercommunal ces dernières décennies, ainsi que l'élaboration récente de la LFCo, permettent à présent d'envisager une révision générale de la LCo. Comme les motionnaires, le Conseil d'Etat estime qu'une révision générale de la LCo sera nécessaire dans les années à venir, pour renouveler le rôle et le fonctionnement des communes dans le paysage institutionnel fribourgeois. Comme eux, il estime toutefois qu'une telle révision nécessitera plus d'une année, d'une part pour finaliser les travaux en vue d'une réforme de la gouvernance des régions, et d'autre part par l'ampleur d'une révision générale d'une loi fondamentale comme celle sur les communes. Le Conseil d'Etat estime ainsi que la future LCo doit être élaborée en tenant compte d'un cadre plus vaste, en cours d'analyse, et non le précéder.

Le Conseil d'Etat appelle donc à la prise en considération de la motion 2019-GC-217 et s'engage à débiter les travaux de révision générale de la LCo dès l'aboutissement des réflexions en cours sur l'avenir des régions. En application de l'art. 75 al. 2 de la loi sur le Grand Conseil (LGC; RSF 121.1), le Conseil d'Etat demande ainsi de prolonger le délai pour donner à cette motion la suite qu'elle comporte, et de le fixer au terme de la prochaine législature.

Le 10 novembre 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 102ss.

Motion 2019-GC-217 André Schneuwly/ Benoit Piller Revision des Gemeindegesetzes²

Antwort des Staatsrats

1. Das Gesetz über die Gemeinden von 1980

Das geltende Gesetz über die Gemeinden wurde vom Grossen Rat am 25. September 1980 genehmigt. Es ersetzte so das vorgängige Gesetz über die Gemeinden aus dem Jahr 1894 (wobei dieses, wie die früheren Gesetze von 1864 und 1879 auf dem ersten «Gesetz über die Gemeinden und Pfarreien» von 1848 basierte). Seit seinem Inkrafttreten im Jahr 1982 hat das GG über 40 teils kleinere, aber auch wesentliche Änderungen erfahren. Es sei hier auf den Ausbau des der Zusammenarbeit von Gemeinden gewidmeten Kapitels (heute Kapitel 6) verwiesen, des Kapitels über die Gemeindegemeinschaften (heute Kapitel 7) oder den Wegfall der Bestimmungen über den Finanzhaushalt der Gemeinden, die nun im Gesetz vom 22. März 2018 über den Finanzhaushalt der Gemeinden (GFHG) enthalten sind. Diese zahlreichen Änderungen wirkten sich natürlich auf die ursprüngliche Struktur des Gesetzes sowie die Abfolge der Artikel aus. So mussten zum Beispiel zahlreiche Artikel und Absätze «a», «b», «bis», «ter» ... eingefügt werden, was den Eindruck erwecken kann, dass es sich um ein «wackliges», schwer zu lesendes bzw. auszulegendes Gesetz handelt. Soweit der Staatsrat weiss, ist es jedoch zu keinen Konflikten bei der Auslegung oder Beeinträchtigungen gekommen, weil Gemeindebehörden oder Bürgerinnen und Bürger Probleme mit dem Verständnis des GG gehabt hätten.

2. Entwicklung der Gemeinden seit 1980

Die Gemeindeflandschaft hat seit Anfang der 1980er-Jahre selbst äusserst bedeutende Änderungen erfahren. Als das aktuelle GG in Kraft trat, zählte der Kanton 266 Gemeinden

¹ Le Conseil d'Etat a notamment eu l'occasion de mentionner cette perspective dans le message 2016-DIAF-31 accompagnant le projet de loi sur les agglomérations (LAgg), p. 13.

² Eingereicht und begründet am 19. Dezember 2021, TGR S. 3552.

mit durchschnittlich 696 Einwohnerinnen und Einwohnern. Seither hat sich die Zahl der Gemeinden um die Hälfte reduziert (128 Gemeinden am 1. Januar 2021). Diese haben heute im Durchschnitt 2433 Einwohnerinnen und Einwohner. Diese Entwicklung hatte konkrete Auswirkungen auf die Organisation der Gemeinden: 1980 verfügten 9 Gemeinden über einen Generalrat, heute sind es deren 22 (zu diesen kommen weitere drei Gemeinden hinzu, nämlich Siviriez, Neyruz und Courtepin, deren Bevölkerung am 27. September 2020 der Einführung eines Generalrats im Jahr 2021 zugestimmt hat). In Anbetracht der Grösse dieser Gemeinden lebt heute über die Hälfte der Freiburger Bevölkerung in einer Gemeinde mit einem Generalrat (1980 waren es 37%).

2.1. Gemeindezusammenschlüsse

Die bedeutendste Entwicklung in diesem Bereich betrifft natürlich die Gemeindezusammenschlüsse. Wie bereits erwähnt, hat sich die Zahl der Gemeinden innert 40 Jahren halbiert. Im Kanton Freiburg sind somit in etwas mehr als einer Generation 78 Fusionsprojekte zustande gekommen. Heute lebt die halbe Freiburger Bevölkerung in einer Gemeinde, die in ihrer Geschichte mindestens einmal fusioniert hat. Diese Entwicklung hatte auch Auswirkungen auf den Betrieb der Gemeinden und ihre Kapazität, die Aufgaben wahrzunehmen, die ihnen von der Kantonsverfassung und der Gesetzgebung übertragen werden. Mit dem Anstieg der durchschnittlichen Grösse der Gemeinden konnten sich spezialisierte Verwaltungen entwickeln. Damit änderte sich auch die Art und Weise, wie sich die Gemeinden für bestimmte Projekte engagieren können, wie auch ihre Beziehungen zur Kantonsverwaltung.

Diese historische Fusionswelle vermochte die Heterogenität der freiburgischen Gemeinden jedoch nicht drastisch zu verringern. Unser Kanton zählt nach wie vor 23 Gemeinden mit weniger als 500 Einwohnerinnen und Einwohnern, zwei davon haben eine Einwohnerzahl von weniger als 100 Personen. Umgekehrt führten die demografische Entwicklung und mehrere Fusionsprojekte dazu, dass dreimal mehr Gemeinden über 5000 Einwohnerinnen und Einwohner haben (heute sind dies 14 Gemeinden gegenüber 5 im Jahr 1980), vom Fusionsprozess Grossfreiburgs (75 000 Einwohnerinnen und Einwohner gemäss dem aktuellen provisorischen Perimeter) oder dem Fusionsprojekt aller Greyerzer Gemeinden (56 600 Einwohnerinnen und Einwohner) ganz zu schweigen. Diese Unterschiede werden immer mehr zu einem Problem, wenn es darum geht, den Gemeinden neue Aufgaben zu übertragen: Das Risiko ist gross, die Gemeindeaufgaben auf jene zu beschränken, die alle Gemeinden allein wahrnehmen können, und sich somit mit dem kleinsten gemeinsamen Nenner zu begnügen. Entsprechend werden die Kompetenzen der meisten Gemeinden eingeschränkt, die jedoch die erforderliche Grösse hätten, um mehr Verantwortung wahrzunehmen. Diese Situation führt unweigerlich zu Zentralismus, da der

Gesetzgeber dazu tendiert, dem Staat die Aufgaben zu übertragen, die nicht sämtliche Gemeinden selbst wahrnehmen können. Diese Tendenz wird durch die Tatsache verstärkt, dass gewisse Gemeinden klar den Wunsch geäussert haben, dass der Staat bestimmte Aufgaben von ihnen übernehme. Das in unserem föderalistischen System grundlegende Subsidiaritätsprinzip wird somit untergraben und die Gemeindeautonomie bröckelt.

2.2. Interkommunale Zusammenarbeit

Auch im Bereich der interkommunalen Zusammenarbeit hat sich die Situation verändert. Die Anzahl der Verbände, die sich gestützt auf das GG gebildet haben, ist in den letzten Jahren stark angestiegen, von rund 50 im Jahr 1995 auf heute 87. Dieser Anstieg ist dem starken Rückgang der Anzahl Gemeinden aufgrund von Gemeindezusammenschlüssen im gleichen Zeitraum gegenüberzustellen. Diese entgegengesetzten Entwicklungen haben zur Folge, dass die Arbeitsbelastung der (immer weniger zahlreichen) Gemeinderatsmitglieder in den Organen dieser Verbände immer grösser wird. Die Entwicklung der Gesetzgebung in diesem Bereich mit der Einführung von Mehrzweckverbänden im Jahr 1995 und der Aufhebung des Kriteriums, dass es sich um zusammenhängende Aufgaben handeln muss, im Jahr 2006, hat das Interesse an dieser Zusammenarbeit angesichts der gesellschaftlichen Entwicklung (Ausdehnung des funktionalen Perimeters, komplexere Dossiers, steigender Bedarf an spezialisierten Ressourcen ...) noch verstärkt.

2.3. Finanzhaushalt der Gemeinden

Die bisher letzte grössere Änderung ist die Aufhebung aller Bestimmungen zu den Gemeindefinanzen im GG, die nun im neuen GFHG untergebracht sind. Diese wichtige Reform des Finanzhaushalts der Gemeinden tritt am 1. Januar 2021¹, in Kraft und hat insbesondere zum Ziel, das Harmonisierte Rechnungslegungsmodell für die Kantone und Gemeinden (HRM2) umzusetzen. Zur Erinnerung, der Staatsrat hatte dies zu einer Vorbedingung erklärt, bevor er eine Totalrevision des GG in Betracht ziehen würde: Anlässlich der Prüfung der Motion M 1120.11 «Neues Gesetz über die Gemeindefinanzen, Änderung des Gesetzes über die Gemeinden (GG)» im Jahr 2011 hatte er die Aufteilung der Motion vorgeschlagen, damit die Arbeiten auf die Ausarbeitung des zukünftigen GFHG konzentriert werden konnten. Er hielt damals Folgendes fest: *«Was die Totalrevision des GG betrifft, so denkt der Staatsrat, dass sie zu gegebener Zeit in Betracht gezogen werden muss, ohne jedoch dem Regierungsprogramm der nächsten Legislaturperiode vorzugreifen. Eine sofortige*

¹ Das Gesetz vom 22. März 2018 über den Finanzhaushalt der Gemeinden (GFHG, ASF 2018_021) und die Verordnung vom 14. Oktober 2019 über den Finanzhaushalt der Gemeinden (GFHV, ASF 2019_080 und 2020_077) treten am 1. Januar 2021 in Kraft, die Gemeinden und die übrigen gemeinderechtlichen Körperschaften können die Umsetzung der neuen Gesetzgebung jedoch um ein Jahr verschieben.

Lancierung der Totalrevision des GG wäre mit dem erheblichen Risiko verbunden, dass sich die Umsetzung des Projekts HRM2 auf Gemeindeebene verzögert. Die Herausforderungen dieses Projekts gebieten aber, dass es nicht durch ein Projekt vom Ausmass einer Totalrevision eines so grundlegenden Gesetzes wie das Gesetz über die Gemeinden behindert wird.» Der Grosse Rat war damals für eine Aufteilung der Motion. Er erklärte die Ausarbeitung des GFHG (innert einer verlängerten Frist) erheblich und lehnte die Revision des GG ab.

3. Hin zu einer tiefgreifenden Reform auf regionaler Ebene

Die Arbeiten des Verfassungsrats Anfang der 2000er-Jahre zogen keine tiefgreifende Reform der territorialen Gliederung Freiburgs nach sich. Namentlich die Aufteilung des Kantonsgebiets in Bezirke sowie die Wahl einer für deren Leitung zuständigen Oberamtsperson durch die Stimmberechtigten wurden bestätigt (Art. 136 KV). Dennoch wurden seit rund 20 Jahren umfassende Überlegungen zur institutionellen Organisation des Gebiets angestellt, woran 2018 im Bericht 2016-DIAF-33 «Stand der Arbeiten zur Anpassung der territorialen Gliederung an die heutigen Anforderungen» erinnert wurde. Im Rahmen dieses Berichts hielt der Staatsrat unter anderem fest, dass die Umsetzung der Motion 217-GC-110 «Reform der Aufgaben der Oberamtswähler und der Regionen» es ermöglichen würde, eine Verbindung zwischen den zahlreichen institutionellen Baustellen der letzten Jahre herzustellen (namentlich erwähnt waren die Arbeiten betreffend die Gemeindezusammenschlüsse, die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden, die Totalrevision des Gesetzes über die Agglomerationen ...). Seither hat die ILFD zwei Professoren der Universität Neuenburg mit einem Bericht beauftragt, der über die verschiedenen Modelle der Governance der Regionen der Schweiz Auskunft geben sowie Ansätze für eine Reform der freiburgischen Organisation aufzeigen soll. Dieser Bericht wurde der ILFD im Herbst 2019 überwiesen. Die Arbeiten wurden Anfang Sommer wieder aufgenommen, nachdem sie während der gesundheitlichen Krise im Frühling 2020 ausgesetzt worden waren. So hat die ILFD der Regierung vor Kurzem den Stand ihrer Überlegungen unterbreitet, darunter ein Modell, das grossräumige Gemeindezusammenschlüsse nach dem Vorbild des Fusionsprozesses von Grossfreiburg und jenem aller Gemeinden des Greyerzbezirks befürwortet, sowie ein weiteres Modell, das auf einer Stärkung der Gemeindeverbände basiert. Es wurde eine Arbeitsgruppe unter der Leitung der ILFD eingesetzt, der Vertreterinnen und Vertreter des Freiburger Gemeindeverbands, der Oberamtswählerkonferenz und der grossräumigen Fusionsprojekte Grossfreiburg und Greyerzbezirk angehören. Diese Gruppe hat derzeit den Auftrag, einen Bericht über die aktuelle Situation vorzulegen und «Organisationsmodelle» zu präsentieren, um dem weiteren Verlauf der Verhandlungen eine Struktur zu geben. Dieser Bericht wird vor Ende 2020 erwartet. Im Anschluss daran

möchte der Staatsrat eine breite Debatte zu dieser Frage lancieren und dem Grossen Rat vor dem Ende dieser Legislaturperiode die Grundsätze für eine Reform der lokalen und regionalen Institutionen Freiburgs vorschlagen. Anschließend sollten diese Grundsätze in der kantonalen Gesetzgebung umgesetzt werden, zum Beispiel, indem ein neues Gesetz über die Regionen ausgearbeitet wird¹. Das Kapitel des GG, in dem es um die Zusammenarbeit von Gemeinden geht (Kapitel 6, Artikel 107–132), wie auch das Kapitel zu den Gemeindezusammenschlüssen (Kapitel 7, Artikel 133–142b) könnten somit umfangreiche Änderungen erfahren. Eine Reform der interkommunalen Zusammenarbeit könnte im Übrigen einen wesentlichen Einfluss auf die Funktionsweise der Gemeinden selbst haben, wie auch auf ihre Bedürfnisse im institutionellen Bereich: Würde eine neue Aufgabenteilung zwischen der kantonalen, der regionalen und der lokalen Ebene vorgeschlagen, so könnte dies die Schaffung zusätzlicher Strukturen innerhalb der Gemeinden erforderlich machen. Es ginge hier insbesondere um Bestimmungen, die die Rolle, die Governance und die Zuständigkeiten der Verwaltungskreise, die 2016 ins GG eingeführt wurden (Art. 82a), genauer ausführen.

Nach der Aufhebung der Bestimmungen zum Finanzhaushalt der Gemeinden, die nun im GFHG enthalten sind, ist es wahrscheinlich, dass zahlreiche weitere Bestimmungen des aktuellen GG geändert bzw. aufgehoben werden. Unter diesen Voraussetzungen wäre eine sofortige Revision des GG verfrüht. Vielmehr sollte sich eine solche Revision aus den Schlussfolgerungen der Reform der Governance der Regionen ergeben.

Schlussfolgerung

Die bedeutende Entwicklung der kommunalen und interkommunalen Landschaft in den letzten Jahrzehnten sowie die kürzliche Ausarbeitung des GFHG erlauben es derzeit, eine Totalrevision des GG in Betracht zu ziehen. Wie die Motionäre ist auch der Staatsrat der Ansicht, dass eine Generalrevision des GG in den kommenden Jahren nötig sein wird, um die Rolle und die Funktionsweise der Gemeinden in der institutionellen Landschaft des Kantons Freiburgs zu erneuern. Er ist jedoch auch mit den Motionären einig, dass eine solche Revision über ein Jahr in Anspruch nehmen wird, einerseits, um die Arbeiten für eine Reform der Governance der Regionen fertigzustellen, und andererseits aufgrund des Umfangs einer Totalrevision eines grundlegenden Gesetzes wie jenem über die Gemeinden. Der Staatsrat findet daher, dass bei der Ausarbeitung des zukünftigen GG der umfassendere Rahmen, der derzeit untersucht wird, berücksichtigt werden sollte, anstatt ihm vorzugreifen.

¹ Der Staatsrat hatte in seiner Botschaft 2016-DIAF-31 zum Gesetzesentwurf über die Agglomerationen (AggG) Gelegenheit, diese Perspektive zu erwähnen, S. 35.

Der Staatsrat beantragt daher, die Motion 2019-GC-217 erheblich zu erklären, und verpflichtet sich, die Arbeiten an einer Generalrevision des GG in Angriff zu nehmen, sobald die laufenden Überlegungen zur Zukunft der Regionen abgeschlossen sind. In Anwendung von Art. 75 Abs. 2 des Grossratsgesetzes (GRG; SGF 121.1) beantragt der Staatsrat somit, die Frist zu verlängern, um dieser Motion die entsprechende Folge zu geben, und sie auf das Ende der nächsten Legislaturperiode festzulegen.

Den 10. November 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 102ff.

Motion 2019-GC-218 Bruno Marmier/ Elias Moussa Modification de la loi sur les communes – Introduction d’une commission de gestion et simplification de l’asser- mentation des élus¹

Réponse du Conseil d’Etat

Comme le Conseil d’Etat a eu l’occasion de le relever dans sa réponse à la motion 2019-GC-217 «Révision de la loi sur les communes», le paysage institutionnel fribourgeois devrait connaître d’importantes réformes au niveau communal et régional dans les années à venir, et entraîner une révision générale de la LCo dans les années à venir. Dans ces conditions, le Conseil d’Etat estime que des modifications partielles de la LCo qui entraîneraient la création de nouveaux organes ou modifieraient les rapports entre organes actuels devraient être évitées à ce stade. Il est renvoyé pour le détail des évolutions envisagées à la réponse à la motion précitée.

1. Assermentation

La modification de la LCo du 16 mars 2006 a introduit l’assermentation des membres des conseils généraux et l’a confiée aux préfets. Auparavant, les membres des législatifs communaux étaient les seul-e-s élu-e-s à ne pas prêter serment. La modification de 2006 s’inscrivait dans la clarification de la surveillance des communes, initiée à la suite de l’adoption de la nouvelle Constitution cantonale (Cst.; RSF 10.1) de 2004. A cette occasion a notamment été confirmé le rôle d’autorité de surveillance des communes confié aux préfets.

L’assermentation des élu-e-s n’a de sens que devant l’autorité chargée de surveiller leur activité, et donc de constater, le cas échéant, la violation de leur serment. C’est ainsi que les

membres du Conseil d’Etat et du Tribunal cantonal prêtent serment devant le Grand Conseil, qui exerce la haute surveillance sur le Conseil d’Etat et la justice (art. 104 al. 1 let. a et b Cst.). Les préfets prêtent serment quant à eux devant le Conseil d’Etat, autorité de surveillance (art. 5 de la loi du 20 novembre 1975 sur les préfets, RSF 122.3.1)². Dans la même logique, tant les membres des conseils communaux que celles et ceux des conseils généraux (art. 29a LCo) sont assermenté-e-s par les préfets, auxquels incombe la surveillance générale des communes (art. 146 al. 1 LCo). Le Conseil d’Etat estime qu’une modification de l’autorité chargée de l’assermentation des membres des conseils généraux serait ainsi inappropriée. S’agissant des risques qu’un ou une élu-e se trouve ainsi privé-e de la possibilité de participer à une séance faute d’assermentation, le Conseil d’Etat est convaincu que les préfets ou, en cas d’empêchement, leurs lieutenants ou lieutenantesses, sont toujours en mesure de le prévenir, et de tenir compte du statut de milicien des membres des conseils généraux pour proposer des solutions pragmatiques (convocation en-dehors des heures de bureau, assermentation quelques minutes avant la première séance concernée...). Enfin, le lien et la proximité entre les citoyen-ne-s, les élu-e-s au niveau communal, cantonal et national sont particulièrement forts dans le canton de Fribourg. L’assermentation par le préfet des élu-e-s des autorités communales contribue à renforcer ces liens et la cohésion entre citoyen-ne-s et autorités politiques.

2. Commission de gestion

Les motionnaires demandent que la LCo soit modifiée afin de donner aux communes qui le souhaitent la possibilité d’introduire une commission de gestion. La commission de gestion relèverait du législatif et sa mission serait distincte de celle de la commission financière.

De prime abord, la proposition peut paraître anodine, car il ne s’agirait que d’une possibilité accordée aux communes. Cependant, l’admission d’une telle commission à l’échelon communal constituerait un changement assez significatif dans la configuration des organes communaux, car on serait en présence d’un véritable organe de contrôle du conseil communal au sein de la commune même.

En effet, parmi les cantons qui prévoient une commission de gestion, on peut par exemple citer le canton de Zurich, dont la loi totalement révisée sur les communes est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 (LCo-ZH). Selon la LCo-ZH, la commission de gestion est obligatoire dans les communes dotées d’un conseil général, mais elle est facultative dans les communes avec assemblée communale. La mission de la commission de gestion est décrite au § 61 LCo-ZH comme

¹ Déposée et développée le 20 décembre 2019, BGC p. 3553.

² Il convient de relever le cas particulier des membres du Grand Conseil, qui prêtent serment devant l’autorité dont ils et elles sont membres. Cela découle du fait que le Grand Conseil est «l’autorité suprême du canton» (art. 94 Cst.), sur laquelle aucune autre autorité ne peut assurer la surveillance, hormis le peuple.

suit: la commission exerce le contrôle politique sur la gestion de la commune, elle examine le rapport de gestion du conseil communal ainsi que tout objet soumis au législatif, à moins qu'une autre commission n'en soit chargée.

Le législateur ne saurait dès lors se contenter de simplement admettre le principe d'une commission de gestion, il devrait également définir clairement la mission d'une telle commission et délimiter ses compétences par rapport à celles des autres organes en place, voire même aussi par rapport aux compétences des autorités de surveillance (dans la mesure où la commission de gestion pourrait aussi faire office de commission d'enquête, comme le suggèrent les motionnaires). Enfin, l'exercice de la mission de la commission de gestion nécessiterait probablement des ressources pouvant prendre selon les cas des proportions relativement importantes, ce qui poserait la question du processus budgétaire et décisionnel de ces ressources.

A noter toutefois que le législateur vient de faire un pas en direction d'un devoir accru du conseil communal de rendre des comptes devant le législatif. En effet, l'article 19 de la nouvelle loi sur les finances communales (LFCo) généralise le rapport de gestion que le conseil communal présente au législatif en même temps que les comptes. Dans son rapport de gestion, le conseil communal fait état de ses principales activités et des évolutions importantes durant l'exercice écoulé (art. 19 al. 1 LFCo). Alors qu'un tel rapport n'était prévu auparavant que pour les communes ayant un conseil général, la LFCo étend cette tâche aux communes avec assemblée communale. Le rapport de gestion est soumis au législatif et permet ainsi une plus grande transparence et une meilleure information sur l'activité de l'exécutif.

Consultée sur ce point, l'Association des Communes Fribourgeoises (ACF) s'est prononcée en défaveur de l'introduction, même facultative, d'une commission de gestion. Outre le rappel de la récente clarification des rôles respectifs de la commission financière et de l'organe de révision, l'ACF estime qu'une telle introduction aurait des effets démotivateurs pour le recrutement des élu-e-s au niveau communal, en les exposant à une pression constante, en plus de celle, légitime du contrôle du législatif.

Au vu de ces considérations, le Conseil d'Etat estime que l'instauration d'une commission de gestion n'est pas nécessaire.

Conclusion

Pour les raisons exposées ci-dessus, le Conseil d'Etat appelle au rejet de la motion 2019-GC-218.

Le 16 novembre 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 101ss.

Motion 2019-GC-218 Bruno Marmier/ Elias Moussa Änderung des Gesetzes über die Gemeinden – Einführung einer Geschäftsprüfungskommission und Vereinfachung der Vereidigung der gewählten Ratsmitglieder¹

Antwort des Staatsrats

Wie der Staatsrat in seiner Antwort auf die Motion 2019-GC-217 «Revision des Gemeindegesetzes» hervorhob, dürfte die institutionelle Landschaft Freiburgs in den kommenden Jahren auf Ebene der Gemeinden und Regionen tiefgreifend reformiert werden, was auch eine Totalrevision des GG nach sich ziehen wird. Unter diesen Voraussetzungen ist der Staatsrat der Ansicht, dass partielle Änderungen des GG, die zur Bildung neuer Organe oder zur Änderung der Beziehung zwischen den bestehenden Organen führen würden, derzeit vermieden werden sollten. Für nähere Angaben zu den vorgesehenen Entwicklungen wird auf die Antwort auf die erwähnte Motion verwiesen.

1. Vereidigung

Mit der Änderung des GG vom 16. März 2006 wurde die Vereidigung der Generalratsmitglieder eingeführt, die den Oberamtspersonen übertragen wurde. Zuvor waren die Mitglieder der Gemeindelegislativen die einzigen gewählten Mandatsträger, die nicht vereidigt wurden. Die Änderung von 2006 stand in Zusammenhang mit der Klärung der Aufsicht über die Gemeinden, die nach der Annahme der neuen Kantonsverfassung (KV; SGF 10.1) von 2004 veranlasst wurde. Damals wurde unter anderem die Funktion der Aufsichtsbehörde für die Gemeinden den Oberamtspersonen übertragen.

Eine Vereidigung der gewählten Mandatsträger ergibt nur vor der Behörde Sinn, die damit beauftragt ist, ihre Tätigkeit zu beaufsichtigen und somit gegebenenfalls eine Verletzung ihres Eides festzustellen. Deshalb legen die Mitglieder des Staatsrats und des Kantonsgerichts ihren Eid vor dem Grossen Rat ab, der die Oberaufsicht über den Staatsrat und die Justiz ausübt (Art. 104 Abs. 1 Bst. a und b KV). Die Oberamtspersonen ihrerseits werden vom Staatsrat vereidigt, der ihre Aufsichtsbehörde ist (Art. 5 des Gesetzes vom 20. November 1975 über die Oberamtspersonen, SGF 122.3.1)². Nach der gleichen Logik werden sowohl die Mitglieder des Gemeinderats als auch jene des Generalrats (Art. 29a GG) von den Oberamtspersonen vereidigt, die für die allgemeine Aufsicht über die Gemeinden zuständig sind (Art. 146 Abs. 1 GG). Der

¹ Eingereicht und begründet am 20. Dezember 2019, TGR S. 3553.

² Es sei auf den speziellen Fall der Grossratsmitglieder hingewiesen, die von der Behörde vereidigt werden, der sie angehören. Dies ergibt sich aus der Tatsache, dass der Grosse Rat die «oberste Behörde des Kantons» (Art. 94 KV) ist, über den, ausser dem Volk, keine andere Behörde die Aufsicht ausüben kann.

Staatsrat ist daher der Ansicht, dass es unangemessen wäre, die für die Vereidigung der Generalratsmitglieder zuständige Behörde zu ändern. Was das Risiko betrifft, dass eine gewählte Mandatsträgerin oder ein gewählter Mandatsträger mangels Vereidigung um die Möglichkeit gebracht würde, an einer Sitzung teilzunehmen, so ist der Staatsrat davon überzeugt, dass die Oberamtspersonen, oder falls diese verhindert sein sollten, die Vizeoberamtspersonen, stets in der Lage sind, diesem vorzubeugen und dem Milizstatus der Generalratsmitglieder Rechnung zu tragen, indem sie pragmatische Lösungen vorschlagen (Einberufung ausserhalb der Bürozeiten, Vereidigung ein paar Minuten vor der ersten Sitzung ...). Schliesslich sind die Verbindung und die Nähe zwischen Bürgerinnen und Bürgern und den Mandatsträgerinnen und -trägern auf kommunaler, kantonaler und nationaler Ebene im Kanton Freiburg besonders stark. Die Vereidigung der Mandatsträgerinnen und Mandatsträger der Gemeindebehörden durch die Oberamtsperson trägt dazu bei, diese Verbindung und den Zusammenhalt zwischen den Bürgerinnen und Bürgern und den politischen Behörden zu stärken.

2. Geschäftsprüfungskommission

Die Motionäre verlangen, dass das GG dahingehend geändert werde, dass den Gemeinden, die dies wünschen, die Möglichkeit gegeben werde, eine Geschäftsprüfungskommission einzuführen. Die Geschäftsprüfungskommission würde der Legislative angehören und ihr Auftrag würde sich von jenem der Finanzkommission unterscheiden.

Auf den ersten Blick mag dieser Vorschlag harmlos erscheinen, da es sich lediglich um eine Möglichkeit handelt, die den Gemeinden eingeräumt wird. Die Zulassung einer solchen Kommission auf Gemeindeebene würde jedoch eine ziemlich bedeutende Änderung bei der Konfiguration der Gemeindeorgane darstellen, da es sich hier um ein eigentliches Kontrollorgan des Gemeinderats innerhalb der Gemeinde selbst handeln würde.

Von den Kantonen, die eine Geschäftsprüfungskommission vorsehen, sei zum Beispiel der Kanton Zürich erwähnt, dessen totalrevidiertes Gemeindegesetz am 1. Januar 2018 in Kraft getreten ist (GG-ZH). Gemäss dem GG-ZH ist die Geschäftsprüfungskommission in Parlamentsgemeinden obligatorisch, in Gemeinden mit einer Gemeindeversammlung jedoch fakultativ. Die Aufgaben der Geschäftsprüfungskommission sind in § 61 GG-ZH wie folgt beschrieben: Die Geschäftsprüfungskommission übt die politische Kontrolle über die Geschäftsführung der Gemeinde aus, sie prüft insbesondere den Geschäftsbericht sowie die dem Parlament vorzulegenden Geschäfte, soweit keine andere Kommission dafür zuständig ist.

Der Gesetzgeber könnte sich folglich nicht damit begnügen, eine Geschäftsprüfungskommission einfach grundsätzlich zuzulassen, er müsste auch den Auftrag einer solchen Kommis-

sion klar definieren und ihre Kompetenzen gegenüber jenen der anderen eingesetzten Kommissionen, resp. auch gegenüber den Kompetenzen der Aufsichtsbehörden (insofern als die Geschäftsprüfungskommission auch als Untersuchungskommission fungieren könnte, wie von den Motionären vorgeschlagen) genau abgrenzen. Die Ausübung des Auftrags der Geschäftsprüfungskommission würde wahrscheinlich Ressourcen erfordern, die je nach Fall relativ grosse Proportionen annehmen könnten, was wiederum die Frage aufwirft nach dem Budget- und Entscheidungsprozess zu diesen Ressourcen.

Es sei jedoch darauf hingewiesen, dass der Gesetzgeber kürzlich einen Schritt in Richtung einer stärkeren Pflicht für den Gemeinderat, der Legislative Rechenschaft abzulegen, gemacht hat. So wird in Artikel 19 des neuen Gesetzes über den Finanzhaushalt der Gemeinden (GFHG) der Geschäftsbericht, den der Gemeinderat der Legislative gleichzeitig mit der Jahresrechnung vorlegen muss, allgemein eingeführt. In seinem Geschäftsbericht legt der Gemeinderat seine Haupttätigkeit und die wichtigsten Entwicklungen während des vergangenen Rechnungsjahrs dar (Art. 19 Abs. 1 GFHG). Während ein solcher Bericht zuvor nur für Gemeinden mit einem Generalrat vorgesehen war, weitet das GFHG diese Aufgabe nun auch auf die Gemeinden mit einer Gemeindeversammlung aus. Der Geschäftsbericht wird der Legislative unterbreitet und ermöglicht somit stärkere Transparenz und eine bessere Information über die Tätigkeit der Exekutive.

Der Freiburger Gemeindeverband (FGV) ist zu diesem Punkt konsultiert worden und sprach sich gegen eine Einführung, auch eine fakultative, einer Geschäftsprüfungskommission aus. Der FGV erinnert an die kürzlich erfolgte Klärung der jeweiligen Funktion der Finanzkommission und der Revisionsstelle und ist der Ansicht, dass die Einführung einer Geschäftsprüfungskommission sich demotivierend auf die Rekrutierung von Gemeinderätinnen und Gemeinderäten auswirken könnte, da diese sich einem ständigen Druck ausgesetzt sähen, zusätzlich zu jenem der legitimen Kontrolle durch die Legislative.

In Anbetracht dieser Erwägungen ist der Staatsrat der Ansicht, dass die Einführung einer Geschäftsprüfungskommission nicht notwendig ist.

Schlussfolgerung

Aus diesen Gründen beantragt der Staatsrat die Ablehnung der Motion 2019-GC-218.

Den 16. November 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 101ff.

**Motion 2020-GC-14 Nicolas Kolly/
Claude Brodard**
**Modification de la loi sur les marchés
publics: obligation d'organiser un
concours¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat a pris connaissance de la motion 2020-GC-14 «Obligation d'organiser un concours» déposée par les députés Nicolas Kolly et Claude Brodard.

Le Conseil d'Etat est d'avis que la situation juridique qui prévaut actuellement a fait ses preuves dans son ensemble et qu'elle a contribué à la réalisation de constructions et d'infrastructures publiques de qualité tant sur le plan constructif et architectural qu'urbanistique, mais qu'une adaptation du montant minimal et une clarification sur les différents types de concours peuvent contribuer à plus de clarté, notamment pour les communes.

Cela étant, la multiplication des projets, tant au niveau communal que cantonal, amène le Conseil d'Etat à penser que, dans certaines situations, le recours à une procédure de concours de type SIA 142 peut ne pas être adapté à la situation. Il y a d'autres procédures qui ont fait leurs preuves, comme les mandats d'études parallèles par exemple. Pour le Conseil d'Etat, l'objectif principal reste la recherche de la meilleure solution par une procédure de mise en concurrence des idées accompagnée par un débat de professionnels (jury ou commission), qui permet une pesée des intérêts entre les différents paramètres et contraintes fonctionnels, qualitatifs et quantitatifs, dans une approche globale et objective. Cela répond aussi à la nouvelle démarche de l'Office fédéral de la culture sur la culture du bâti, largement approuvée par les Chambres fédérales dans le cadre du Message sur la culture 2021–24.

Dans certaines circonstances particulières, l'Etat de Fribourg a d'ailleurs déjà renoncé à l'organisation d'un concours de type SIA 142/143, au profit d'une mise en concurrence dans le cadre d'appels d'offres.

Le dépôt de la motion Kolly/Brodard survient dans un contexte particulier, puisque l'Autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMp) a adopté en novembre 2019 l'Accord intercantonal sur les marchés publics révisé (AIMP). Dans le cadre du processus d'adhésion à l'AIMP révisé, le canton de Fribourg a également entamé une révision générale de sa législation en matière de marchés publics.

Aussi, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur la motion mais de l'autoriser à la traiter, dans l'esprit de l'objectif cité plus haut, dans le cadre de la révision

générale de sa législation traitant des marchés publics, dont les travaux ont commencé en septembre 2020.

Le 14 décembre 2020

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 195ss.

**Motion 2020-GC-14 Nicolas Kolly/
Claude Brodard**
**Änderung des Gesetz über das öffentliche
Beschaffungswesen: Verpflichtung zur
Durchführung eines Wettbewerbs²**

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat hat die Motion 2020-GC-14 «Verpflichtung zur Durchführung eines Wettbewerbs» der Grossräte Nicolas Kolly und Claude Brodard zur Kenntnis genommen.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass sich das derzeit geltende Recht insgesamt bewährt hat und sowohl in baulicher als auch in architektonischer und städtebaulicher Hinsicht zur Verwirklichung von Bauten und öffentlichen Infrastrukturen von hoher Qualität beigetragen hat, dass aber eine Anpassung des Schwellenwerts und eine Klärung der verschiedenen Wettbewerbsarten zu mehr Klarheit, insbesondere für die Gemeinden, beitragen kann.

Aufgrund der Vervielfachung der Projekte auf kommunaler wie auch auf kantonaler Ebene gelangte der Staatsrat zur Auffassung, dass die Abhaltung eines Wettbewerbs nach SIA-Ordnung 142 in bestimmten Situationen ungeeignet sein kann. Es gibt andere Verfahren, die sich als erfolgreich erwiesen haben, etwa der Studienauftrag. Für den Staatsrat bleibt das Hauptziel die Ermittlung der besten Lösung durch ein Verfahren, bei dem verschiedene Ideen gegeneinander antreten und von einer Debatte unter Fachleuten (Jury oder Kommission) begleitet wird, die eine Interessenabwägung zwischen den verschiedenen funktionalen, qualitativen und quantitativen Parametern und Zwängen in einem globalen und objektiven Ansatz ermöglicht. Dies entspricht auch dem neuen Ansatz des Bundesamts für Kultur betreffend Baukultur, der im Rahmen der Kulturbotschaft 2021–24 von der Bundesversammlung mit deutlicher Mehrheit gutgeheissen wurde.

In gewissen besonderen Fällen ist es schon vorgekommen, dass der Staat Freiburg auf die Durchführung eines Wettbewerbs oder Auftrags nach SIA-Ordnung 142/143 zugunsten einer Beschaffung mittels Leistungsausschreibung verzichtet hat.

Die Einreichung der Motion Kolly/Brodard erfolgt in einem besonderen Kontext, weil das Interkantonale Organ für das öffentliche Beschaffungswesen (InöB) im November 2019 die

¹ Déposée et développée le 5 février 2020, BGC p. 345.

² Eingereicht und begründet am 5. Februar 2020, TGR S. 345.

revidierte Interkantonale Vereinbarung über das öffentliche Beschaffungswesen (IVöB) verabschiedet hat. Im Rahmen des Verfahrens für seinen Beitritt zur revidierten IVöB hat der Kanton Freiburg auch mit der Totalrevision seiner Gesetzgebung zum öffentlichen Beschaffungswesen begonnen.

Daher schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, die Motion anzunehmen, den Staatsrat aber zu ermächtigen, sie im Geiste des oben genannten Ziels im Rahmen der allgemeinen Revision der kantonalen Gesetzgebung über das öffentliche Beschaffungswesen zu behandeln, deren Arbeiten im September 2020 begonnen haben.

Den 14. Dezember 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 195ff.

Postulat 2020-GC-17 Julia Senti/ Antoinette de Weck Pour plus d'égalité et de flexibilité dans l'obtention d'une place dans une structure d'accueil extra-familial¹

Réponse du Conseil d'Etat

Les questions soulevées dans le postulat sont pertinentes et méritent d'être analysées. Neuf ans après l'entrée en vigueur de la loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), le rapport demandé serait une occasion de faire un état des lieux des buts et des résultats atteints.

Les statistiques confirment la disparité relevée par les postulantes, et notamment la plus grande concentration de places en crèches dans les centres. Cette observation ne représente pas une spécificité fribourgeoise mais concerne la Suisse entière. Dans son communiqué de presse du 25 mai 2020 sur l'accueil extrafamilial et parascolaire des enfants en 2018, l'Office fédéral de la statistique relève que les régions urbaines et les régions rurales font appel dans la même mesure à un accueil extrafamilial (66%). Néanmoins, la recours à une garde institutionnelle, par exemple une crèche, est plus élevé dans les régions urbaines (40% dont 22% comme unique mode de garde) que dans les régions rurales (29% dont 16% comme unique mode de garde). Les ménages des régions rurales privilégient la garde non institutionnelle, notamment par des parents de jour ou les grands-parents.

Au niveau cantonal, la couverture en matière d'accueil extrafamilial doit être analysée de manière globale, en tenant compte de toutes les offres d'accueil de jour permettant la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale.

Tant les crèches que les assistantes et assistants parentaux doivent faire partie de cette évaluation. La relation entre ces deux modes de prise en charge a d'ailleurs fait l'objet de controverses, en particulier dans un district. Un rapport sur postulat permettrait de faire un point de la situation.

Le Conseil d'Etat est conscient de la mobilité de la population fribourgeoise. En 2018, environ 43 500 personnes domiciliées à Fribourg allaient travailler dans un autre canton et de ce fait en dehors du champ d'application de la législation fribourgeoise. Les pendulaires représentent environ 25% de la population active.

La possibilité de placer les enfants à proximité du lieu de travail abordée par les députées avait déjà fait l'objet de discussions lors de l'élaboration de la LStE. La solution retenue repose essentiellement sur l'autonomie communale. La commune est libre de subventionner des structures d'accueil en dehors de son territoire sur un mode individuel, notamment sur demande des parents. Le principe de la LStE reste néanmoins de garantir un nombre suffisant de place d'accueil extrafamilial sur le lieu de vie de la famille.

Les députées souhaitent étendre l'offre pour permettre plus de flexibilité. Cette réflexion nécessite de faire la différence entre le subventionnement du fonctionnement et les programmes d'incitation. Le subventionnement du fonctionnement ordinaire se fonde sur des subventions au sens des articles 9, 10 et 11 LStE. Le soutien à l'incitation est réalisé par des fonds cantonaux tels qu'ils figurent aux articles 17 et 18 LStE, ou tels que réintroduit dans le cadre de la réforme fiscale, suite à la motion Burgener/Roubaty (M2014-GC-101). Une extension de l'offre passe par des programmes d'incitation et non pas par des programmes de subventions du fonctionnement, peu importe qu'ils soient à l'objet ou au sujet comme les bons de garde.

L'éventualité des bons de garde a d'ailleurs été examinée et abandonnée dans le cadre de l'élaboration de la LStE. Le message précise que ce modèle «ne répond pas aux nécessités du terrain fribourgeois [...] priverait l'Etat de ses moyens de pilotage et compliquerait la mise en œuvre par la multiplication des interlocuteurs». Ce point de vue a récemment été confirmé lors de la réponse à la motion Senti/Schwander 2019-GC-46. Le Conseil d'Etat a alors exprimé la crainte que la concurrence accrue consécutive aux bons de garde n'entraîne d'un côté une diminution de la qualité et de l'autre une limitation de la mixité sociale, sans pour autant augmenter la liberté de choix des parents. Ce système enlèverait également un outil de planification précieux aux communes. Plutôt que de changer le mode de subventionnement, le Conseil d'Etat a préconisé de développer les accords et les structures intercommunales ou régionales, comme c'est le cas par exemple dans le district de la Glâne.

Au cours de l'automne 2020, le Conseil d'Etat sera saisi d'un projet de désenchevêtrement des tâches (DETTEC). Les décisions prises dans ce cadre seront déterminantes par rapport à

¹ Déposé et développé le 6 février 2020, BGC p. 347.

l'autonomie communale, notamment en ce qui concerne l'accueil extrafamilial. Ainsi, des ajustements pratiques et législatifs devront être envisagés en fonction des options prises. Les paramètres déterminants seront ainsi connus durant l'élaboration du rapport sur postulat. En revanche, à ce stade, il est prématuré d'anticiper les options à prendre.

Le postulat soulève enfin trois questions concrètes:

- > Quel rôle jouera le canton s'il ne participe plus financièrement?
- > Quelles modifications devront être apportées à la loi actuelle?
- > Comment évaluer les besoins sur l'ensemble du territoire?

Si les deux dernières seront fortement influencées par les choix découlant du DETTEC et que les propositions seront développées dans ce cadre-là, le Conseil d'Etat affirme d'ores et déjà pour la première que le canton continuera à assumer sa responsabilité dans la surveillance qualitative des structures. Le rapport sur postulat pourra développer la nature de cette surveillance.

Partant, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de prendre en considération le présent postulat.

Le 12 octobre 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 170ss.

—

Postulat 2020-GC-17 Julia Senti/ Antoinette de Weck Für mehr Gleichberechtigung und Flexibilität bei der Vergabe von familienergänzenden Betreuungsplätzen¹

Antwort des Staatsrats

Die Fragen, die im Postulat aufgeworfen werden, sind stichhaltig und eine Analyse wert. Neun Jahre nach Inkrafttreten des Gesetzes vom 9. Juni 2011 über die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen (FBG) böte der verlangte Bericht Gelegenheit, eine Bestandsaufnahme der Ziele und Ergebnisse vorzunehmen.

Die Statistiken bestätigen die Ungleichheit, welche die Postulantinnen ansprechen, und insbesondere die grosse Dichte an Krippenplätzen in den Zentren. Diese Beobachtung ist keine Besonderheit Freiburgs, sondern betrifft die ganze Schweiz. In seiner Medienmitteilung vom 25. Mai 2020 zur Familien- und schulergänzenden Kinderbetreuung im Jahr 2018 schreibt das Bundesamt für Statistik, dass die fami-

lienergänzende Betreuung in den städtischen und den ländlichen Gebieten gleichermaßen in Anspruch genommen wird (66%). Hingegen werden in den städtischen Gebieten mehr Kinder in die institutionelle Betreuung (z. B. Krippe) gegeben (40%, davon 22% als einzige Betreuungsform) als auf dem Land (29%, davon 16% als einzige Betreuungsform). Die Haushalte in den ländlichen Gebieten bevorzugen die nicht-institutionelle Betreuung, insbesondere durch Tagesfamilien oder die Grosseltern.

Auf kantonaler Ebene muss die Abdeckung im Bereich der familienergänzenden Betreuung umfassend analysiert werden, unter Berücksichtigung aller Tagesbetreuungsangebote, welche die Vereinbarung von Berufs- und Familienleben ermöglichen. Sowohl Krippen als auch Tagesfamilien müssen Teil dieser Analyse sein. Das Verhältnis zwischen diesen zwei Betreuungsformen wurde im Übrigen kontrovers diskutiert, vor allem in einem der Bezirke. Ein Bericht zum Postulat würde eine Standortbestimmung erlauben.

Der Staatsrat ist sich der Mobilität der Freiburger Bevölkerung bewusst. 2018 arbeiteten rund 43 500 im Kanton Freiburg wohnhafte Personen in einem anderen Kanton und somit ausserhalb des Anwendungsbereichs der Freiburger Gesetzgebung. Die Pendlerinnen und Pendler machen knapp 25% der Erwerbsbevölkerung aus.

Die von den Grossrätinnen angesprochene Möglichkeit einer Fremdbetreuung in der Nähe des Arbeitsorts wurde schon bei der Ausarbeitung des FBG diskutiert. Die gewählte Lösung ist hauptsächlich auf die Gemeindeautonomie zurückzuführen. Der Gemeinde steht es frei, Betreuungseinrichtungen ausserhalb ihres Gebiets individuell zu subventionieren, namentlich auf Antrag der Eltern. Dies ändert jedoch nichts am Grundsatz des FBG: Gewährleistung einer genügend grossen Anzahl familienergänzender Betreuungsplätze am Lebensort der Familie.

Die Grossrätinnen wünschen sich einen Ausbau des Angebots im Hinblick auf mehr Flexibilität. Diese Überlegung erfordert eine Unterscheidung zwischen den Subventionen für den Betriebs und den Impulsprogrammen. Die Subventionierung des ordentlichen Betriebs beruht auf Artikel 9, 10 und 11 FBG. Die Unterstützung zur Förderung erfolgte über kantonale Fonds, aufgeführt in Artikel 17 und 18 FBG und wurde im Rahmen der Steuerreform infolge der Motion Burgener/Roubaty (M2014-GC-101) erneuert. Ein Angebotsausbau geschieht über Impulsprogrammen und nicht über Programme zur Subventionierung des Betriebs, egal, ob diese objekt- oder subjektbezogen sind, wie z. B. Betreuungsgutschriften.

Die Einführung von Betreuungsgutschriften wurde übrigens im Rahmen der Ausarbeitung des FBG geprüft und wieder verworfen. Die Botschaft präzisiert, dass dieses Modell nicht dem Freiburger Bedarf entspricht, dem Staat seine Steuerungsmittel entziehen würde und die Umsetzung auf-

¹ Eingereicht und begründet am 6. Februar 2020, TGR S. 347.

grund der vielen Ansprechpersonen erschwert wäre. Diese Meinung wurde jüngst in der Antwort auf die Motion Senti/Schwander 2019-GC-46 bestätigt. Darin drückte der Staatsrat seine Befürchtung aus, dass die verstärkte Konsequenz infolge Einführung der Betreuungsgutschriften zum einen zu einer Verschlechterung der Qualität und zum anderen zu einer Einschränkung der sozialen Durchmischung führt, ohne jedoch die Wahlfreiheit der Eltern zu vergrössern. Mit diesem System würden die Gemeinden ausserdem ein wichtiges Instrument für die Planung verlieren. Statt einer Änderung der Subventionierungsart empfahl der Staatsrat einen Ausbau der gemeindeübergreifenden oder regionalen Vereinbarungen und Einrichtungen, wie dies z. B. im Glanebezirk der Fall ist.

Im Laufe des Herbsts 2020 wird sich der Staatsrat mit einem Entwurf zur Entflechtung der Aufgaben befassen (DETTEC). Die in diesem Rahmen getroffenen Entscheide werden für die Gemeindeautonomie massgebend sein, namentlich für die familienergänzende Betreuung. Folglich sind je nach gewählter Option praktische und gesetzliche Anpassungen vorzunehmen. Die entscheidenden Parameter werden somit erst während der Erstellung des Berichts zum Postulat vorliegen. Zum jetzigen Zeitpunkt ist es noch zu früh, vorwegzunehmen, welche Optionen zu wählen sind.

Schliesslich werden im Postulat drei konkrete Fragen gestellt:

- > Welche Rolle wird der Kanton spielen, wenn er sich finanziell nicht mehr beteiligt?
- > Welche Änderungen müssen am aktuellen Gesetz vorgenommen werden?
- > Wie können die Bedürfnisse auf dem gesamten Kantonsgebiet beurteilt werden?

Die Antworten auf die zweite und die dritte Frage hängen stark von den Entscheiden ab, die im Rahmen des DETTEC getroffen werden, und auch die Vorschläge werden in diesem Rahmen ausgearbeitet; für die erste Frage kann der Staatsrat hingegen jetzt schon bestätigen, dass der Kanton auch in Zukunft Verantwortung für die qualitative Aufsicht über die Einrichtungen übernehmen wird. Wie diese Aufsicht genau aussehen soll, kann im Bericht zum Postulat ausgeführt werden.

Abschliessend schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, das Postulat erheblich zu erklären.

Den 12. Oktober 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 170ff.

Postulat 2020-GC-18 André Kaltenrieder/ Bruno Boschung Quelle reconnaissance et quel appui pour les clubs sportifs de notre canton?¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est pleinement conscient des problèmes personnels et de santé publique liés au surpoids et au manque d'activités physiques; il a eu l'occasion de l'exprimer dans le détail l'année passée, dans son **rapport 2019-DICS-66** du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2018-GC-100 Schwander Susanne/Bürgisser Nicolas – Augmentation de la dotation horaire pour la discipline économie familiale.

Le Gouvernement rappelle que les missions de l'Etat sont fixées dans la loi. Ainsi, la loi sur les affaires culturelles (LAC, RSF 480.1) et la loi sur les institutions culturelles de l'Etat (LICE, RSF 481.0.1) fixent les tâches du canton et des communes dans le domaine culturel, alors que la loi sur le sport (LSport, RSF 460.1) donne le cadre dans le domaine sportif. Les objectifs et les rôles respectifs de la Confédération, du canton, des communes, des associations et des particuliers ne sont pas identiques pour la culture et le sport. Dès lors, une comparaison entre la politique cantonale de la culture et celle du sport ne peut en aucun cas ignorer cette situation. Les chiffres disponibles en matière d'action cantonale dans un domaine ou dans l'autre doivent obligatoirement être contextualisés; leur simple alignement dans un tableau, sans explication des objectifs légaux et des structures de compétences respectifs, ne permettra aucune conclusion utile à la cause du sport, ni à celle de la culture.

Dans ces circonstances, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil la préparation d'un rapport de synthèse explicitant les missions légales, les rôles respectifs et prestations des différents acteurs et des collectivités publiques dans des domaines tels que la sensibilisation de tous les jeunes au sport et à la culture, l'encouragement des jeunes talents, les reconnaissances et prix, la formation professionnelle, l'aide aux professionnels, l'aide aux associations et aux particuliers et l'aide aux infrastructures. De ces comparaisons, il devrait être possible de tirer des enseignements concrets pour détecter d'éventuelles lacunes et chercher à améliorer ce qui peut l'être, en respectant les logiques et les structures respectives.

Dans le très court terme, le Conseil d'Etat rappelle que son **Plan de relance**, présenté le 7 septembre 2020 et voté par le Grand Conseil le 13 octobre, comprend un plan de soutien de 4.4 millions de francs pour le sport, et le même montant pour la culture. Pour le sport, il s'agit de contrer le fort impact de la crise sanitaire et économique sur les clubs et associations sportifs du canton de Fribourg, en ciblant la ressource financière principale du domaine du sport: le sponsoring. Pour la

¹ Déposé et développé le 10 février 2020, BGC p. 347.

culture, le but est de financer les surcoûts de la production culturelle en raison de l'incertitude et des conséquences organisationnelles créées par la pandémie, ainsi que de limiter les risques financiers pour permettre la reprise des activités. Ce Plan de relance fait par ailleurs suite à des mesures urgentes décidées par le Conseil d'Etat pour faire face à la crise engendrée par la COVID-19, détaillées dans le **rapport 2020-GC-98** du 9 juin 2020 et qui incluent également les domaines du sport et de la culture.

A noter enfin que dans son **rapport 2017-DICS-33** du 30 mai 2017 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2015-GC-19 Pierre Mauron/Eric Collomb – Subventions cantonales en faveur de la culture, le Gouvernement avait précisé sa vision de sa mission dans le domaine culturel. Ce document constitue aujourd'hui la base des dispositifs d'encouragement dans le domaine de la culture.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose la prise en considération du postulat, dans le sens de ce qui vient d'être expliqué.

Le 24 novembre 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 200ss.

Postulat 2020-GC-18 André Kaltenrieder/ Bruno Boschung

Welche Anerkennung und Unterstützung für die Sportvereine in unserem Kanton?¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat ist sich der Probleme, die Übergewicht und Bewegungsmangel für die persönliche und die öffentliche Gesundheit haben können, voll und ganz bewusst. Im letzten Jahr hatte er Gelegenheit, dies im **Bericht 2019-DICS-66** des Staatsrat an den Grossen Rat zum Postulat 2018-GC-100 Schwander Susanne/Bürgisser Nicolas – Erhöhung der Stundenzahl im Fach Ernährungslehre/Hauswirtschaft ausführlich zu erläutern.

Die Regierung erinnert daran, dass die Aufgaben des Staates gesetzlich festgelegt sind. So beschreiben das Gesetz über die kulturellen Angelegenheiten (KAG, SGF 480.1) und das Gesetz über die kulturellen Institutionen des Staates (KISG, SGF 481.0.1) die Aufgaben des Kantons und der Gemeinden im Kulturbereich, während das Sportgesetz (SportG, SGF 460.1) den Rahmen für den Sportbereich vorgibt. Bund, Kanton, Gemeinden, Vereine und Einzelpersonen haben im Bereich der Kultur und des Sports nicht die gleichen Ziele und Rollen. Dies muss bei einem Vergleich der Kultur- und Sportpolitik des Kantons berücksichtigt werden. Bei den

Zahlen, die für kantonale Massnahmen in dem einen oder anderen Bereich zur Verfügung stehen, muss daher der Kontext unbedingt einbezogen werden. Aus der blossen Auflistung in einer Tabelle ohne Erklärung der jeweiligen gesetzlichen Ziele und Kompetenzstrukturen lassen sich keine schlüssigen Erkenntnisse in Sachen Sport oder Kultur ziehen.

Daher schlägt der Staatsrat dem Grossen Rat vor, einen zusammenfassenden Bericht zu erarbeiten, in dem die gesetzlichen Aufgaben, die jeweiligen Rollen und Leistungen der verschiedenen Akteure und Gemeinwesen in Bereichen wie der Sensibilisierung aller Jugendlichen für den Sport und die Kultur, der Förderung junger Talente, der Vergabe von Auszeichnungen und Preisen, der Berufsbildung, der Unterstützung von Fachleuten wie auch von Vereinen und Einzelpersonen und der Unterstützung von Infrastrukturen erläutert werden. Aufgrund dieser Vergleiche sollte es möglich sein, konkrete Schlüsse zu ziehen, um mögliche Mängel aufzudecken und zu versuchen, das zu verbessern, was sich verbessern lässt. Dabei sind den jeweiligen bereichsspezifischen und strukturellen Besonderheiten Rechnung zu tragen.

Kurzfristig erinnert der Staatsrat daran, dass sein **Wiederankurbelungsplan**, den er am 7. September 2020 vorgelegt hat und der vom Grossen Rat am 13. Oktober verabschiedet wurde, einen Plan zur Unterstützung des Sports mit einem Betrag von 4.4 Millionen Franken und einem gleich hohen Betrag für die Kultur vorsieht. Beim Sport soll den starken Auswirkungen der Gesundheits- und Wirtschaftskrise auf die Sportvereine und -verbände des Kantons Freiburg entgegengewirkt werden, indem die Mittel gezielt auf die wichtigste Finanzierungsquelle des Sports, sprich das Sponsoring, gelenkt werden. Für die Kultur besteht das Ziel darin, die zusätzlichen Kosten der Kulturproduktion aufgrund der von der Pandemie verursachten Unsicherheit und organisatorischen Folgen zu finanzieren sowie die finanziellen Risiken zu begrenzen, um die Wiederaufnahme der Aktivitäten zu ermöglichen. Dieser Wiederankurbelungsplan schliesst sich zudem an die Sofortmassnahmen an, die der Staatsrat zur Bewältigung der durch Covid-19 verursachten Krise beschlossen hat. Diese Massnahmen werden im **Bericht 2020-GC-98** vom 9. Juni 2020, der auch die Bereiche Sport und Kultur umfasst, detailliert erläutert.

Abschliessend sei darauf hingewiesen, dass der Staatsrat in seinem **Bericht 2017-DICS-33** vom 30. Mai 2017 an den Grossen Rat zum Postulat 2015-GC-19 Pierre Mauron/Eric Collomb, Kantonale Subventionen für die Kultur, seine Sicht der Aufgaben im Kulturbereich präzisiert hat. Dieses Dokument bildet nun die Grundlage für die Fördermassnahmen im Bereich der Kultur.

¹ Eingereicht und begründet am 10. Februar 2020, TGR S. 347.

Abschliessend beantragt der Staatsrat, dass das Postulat im Sinne dieser Erläuterungen für erheblich erklärt wird.

Den 24. November 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 200ff.

Postulat 2020-GC-22 Mirjam Ballmer/ Christian Ducotterd Création d'une table ronde des religions¹

Réponse du Conseil d'Etat

Les travaux d'élaboration de la présente réponse ont permis d'effectuer un tour d'horizon complet de la situation s'agissant des contacts officiels entre autorités, population et communautés religieuses. Le principe de la création d'une Table ronde des religions pourra ainsi être directement pris en compte et étudié plus finement, peut-être institutionnalisé, dans le cadre des travaux de révision de la LREE. Le Conseil d'Etat décide ainsi de donner suite directe au postulat des députés Mirjam Ballmer et Christian Ducotterd, en application de l'article 64 de la loi sur le Grand Conseil. Il propose au Grand Conseil d'accepter le postulat en lui donnant une suite directe et de prendre acte du rapport 2020-DIAF-30.

Le 1^{er} septembre 2020

- > La suite directe ayant été acceptée par le Bureau, il est renoncé à un débat de prise en considération.

Annexe

—
Rapport 2020-DIAF-30 du 1^{er} septembre 2020

Postulat 2020-GC-22 Mirjam Ballmer/ Christian Ducotterd Einrichtung eines Runden Tisches der Religionen²

Antwort des Staatsrats

Die Arbeiten zur Ausarbeitung dieser Antwort haben es erlaubt, einen umfassenden Gesamtüberblick über die offiziellen Kontakte zwischen Behörden, Bevölkerung und Religionsgemeinschaften zu erhalten. Der Grundsatz einer Einrichtung eines Runden Tisches der Religionen könnte daher im Rahmen der Revisionsarbeiten des KSG direkt berück-

sichtigt und eingehender geprüft und allenfalls institutionalisiert werden. Der Staatsrat beschliesst daher, in Anwendung von Artikel 64 des Grossratsgesetzes dem Postulat der Grossratsmitglieder Mirjam Ballmer und Christian Ducotterd direkt Folge zu geben. Er empfiehlt dem Grossen Rat, das Postulat anzunehmen, indem er ihm direkt Folge gibt, und den Bericht 2020-DIAF-30 zur Kenntnis zu nehmen.

Den 1. September 2020

- > Das Ratsbüro hat die direkte Folge gutgeheissen. Auf eine Debatte über die Erheblicherklärung wird somit verzichtet.

Beilage

—
Bericht 2020-DIAF-30 vom 1. September 2020

Motion populaire 2020-GC-29 Mattéo Ducrest/Terenia Dembinski/Armando Hauser/Matteo Autunno Pour une école durable et solidaire et pour le maintien de la qualité de l'enseignement. Projet BYOD/AVEC: «Moratoire de 3 ans sur l'introduction du projet BYOD/AVEC»³

Réponse du Conseil d'Etat

1. Introduction

La numérisation change très rapidement la société et l'économie; elle compte parmi les défis actuels que doit relever le domaine de l'éducation. «L'objectif principal est d'aider au mieux tous les élèves et toutes les personnes en formation à devenir autonomes et responsables dans un monde en constante évolution sous l'effet de la numérisation.»⁴ C'est ce qui est prévu dans la stratégie nationale sur la numérisation dans le domaine de l'éducation de la Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique (CDIP) du 21 juin 2018; dans le plan d'action en faveur de l'éducation numérique de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) du 22 novembre 2018⁵; dans le plan d'action «Numérisation pour le domaine FRI durant les années 2019 et 2020» du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI)⁶, ainsi que

³ Déposée et développée le 28.02.2020, BGC p. 800.

⁴ <https://www.edk.ch/dyn/31426.php>

⁵ <https://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Plans-daction>

⁶ <https://www.sbfi.admin.ch/sbfi/fr/home/politique-fri/fri-2021-2024/themes-transversaux/numerisation-fri/numerisation.html>

¹ Déposé et développé le 11.02.2020, BGC p. 350.

² Eingereicht und begründet am 11.02.2020, TGR S. 350.

dans le Concept cantonal pour l'intégration des MITIC dans l'enseignement adopté par le Conseil d'Etat en mai 2017¹.

BYOD (Bring Your Own Device)/AVEC (Apportez Votre Equipement personnel de Communication) désigne l'approche selon laquelle les élèves apportent leurs ordinateurs personnels à l'école et les intègrent dans la vie scolaire. L'introduction du projet BYOD/AVEC doit donner à l'enseignant-e une possibilité supplémentaire de varier ses approches pédagogiques et à l'élève un accès facilité aux ressources numériques.

L'approche BYOD/AVEC est déjà une réalité dans le domaine tertiaire (universités et hautes écoles spécialisées). Dans les écoles professionnelles fribourgeoises un nombre croissant de personnes en formation viennent à l'école avec des ordinateurs personnels. Pour certaines professions, BYOD/AVEC est une réalité découlant d'une obligation de formation liée aux ordonnances de formation et aux plans de formation (par exemple, dans les métiers de l'automobile, les métiers Suisse-sec (techniques du bâtiment) et l'informatique). Lors des révisions des ordonnances de formation, les associations professionnelles et les organisations sectorielles renforcent l'enseignement numérique et à favoriser des moyens d'enseignement exclusivement numériques ainsi que des applications «métiers» qui demandent aux personnes en formation d'avoir du matériel informatique personnel. Le contrat d'apprentissage définit qui de l'entreprise ou de la personne en formation prend en charge les coûts financiers informatiques. Dans les faits, il s'agit souvent de la personne en formation. En ce qui concerne l'école obligatoire, le Grand Conseil a adopté le 19 septembre 2020 la motion 2019-GC-139 des députés Urs Perler et Daniel Bürdel. Cette motion demande que les élèves de 9H à 11H soient équipés avec un appareil informatique personnel financé par le canton.

Dans les écoles du degré secondaire supérieur fribourgeoises, l'approche BYOD/AVEC a été introduite lors de la rentrée scolaire 2018/19 dans une classe de l'Ecole de commerce du Collège de Gambach. Le projet a été développé au sein de l'école et présenté aux futurs élèves, ainsi qu'à leurs parents. Il a été étendu en 2019/20 à quatre classes. L'évaluation du projet est positive. Le rapport correspondant est disponible sur la page d'accueil de l'école². La pertinence de l'approche BYOD/AVEC a été reconnue par toutes les parties, y compris par les parents des élèves. Sur la base de ces évaluations, des expériences du Gymnase Intercantonal de la Broye, qui a joué un rôle de pionnier dans ce domaine, ainsi que des bons résultats dans les autres cantons, l'approche BYOD/AVEC devait être généralisée dans les classes de première année de

toutes les écoles du degré secondaire supérieur lors de l'année scolaire 2020/21.

En raison du dépôt de la motion populaire et afin de respecter le processus démocratique, l'introduction du projet BYOD/AVEC dans les classes de première année des écoles du degré secondaire supérieur, prévue pour l'année scolaire 2020/21, a été reportée. Cependant, le projet pilote mené à l'Ecole de commerce de Gambach se poursuit en 2020/21 et est étendu aux classes de première année de l'Ecole de commerce du Collège du Sud. Durant cette année scolaire, 9 classes, soit environ 170 élèves et 80 enseignant-e-s participent à ce projet.

Hors des frontières cantonales, des concepts BYOD/AVEC existent déjà ou sont en phase d'élaboration dans la plupart des cantons, mais particulièrement en Suisse alémanique. Des réflexions sont en cours dans les cantons romands. Les expériences réalisées sont tout à fait positives et ont par exemple conduit le canton de Bâle-Ville à démarrer l'introduction généralisée de BYOD/AVEC, planifiée initialement pour l'été 2021, déjà dans le courant de l'été 2020.

Le passage à l'enseignement à distance lié au COVID-19 en mars 2020 a donné une forte impulsion à la mise en œuvre de la stratégie sur la numérisation dans les écoles du degré secondaire supérieur. Les élèves et les enseignant-e-s ont travaillé avec des ordinateurs privés et ont pu rassembler de précieuses expériences. Dès la fin mars, grâce aux travaux préparatoires en vue de l'introduction du projet BYOD/AVEC et sous la direction du Service de l'informatique et des télécommunications (SITel) et du Centre de compétences Fritic, le software M365 (auparavant Office 365) a pu être mis à disposition progressivement de tous les enseignant-e-s et élèves des écoles du degré secondaire supérieur ainsi qu'à l'école obligatoire. Ainsi, des applications uniformes, nouvelles et sécurisées ont pu être utilisées pour l'enseignement à distance. Les différentes écoles du degré secondaire supérieur ont mené des enquêtes auprès des enseignant-e-s et des élèves pour évaluer l'enseignement à distance; ces dernières sont publiées sur les pages d'accueil respectives de ces écoles.

Comme l'ont indiqué les enquêtes menées par les directions des écoles après la période d'enseignement à distance, la numérisation a montré son potentiel dans l'enseignement. Le mot-clé reste toutefois celui de la valeur ajoutée. Cette valeur ajoutée existe en particulier lorsque la numérisation offre des possibilités étendues pour le soutien individuel des élèves, un échange facilité d'informations et de documents au sein de l'équipe enseignante et avec les élèves, la possibilité d'un échange avec un élève malade ou absent, l'utilisation d'applications d'apprentissage et de vidéos explicatives qui peuvent aller jusqu'au concept de classe inversée, des évaluations formatives ou la prise de contact de classes de langue avec des élèves d'autres régions linguistiques (locuteurs natifs) via des vidéoconférences. Pour le développement futur des formes d'enseignement et d'apprentissage, il sera essentiel de choisir

¹ <https://www.fr.ch/sites/default/files/reprise/documents/pdf/ConceptcantonalMITIC.pdf>

² http://www.cgafr.ch/sites/default/files/documents/04_191008_zwischenbericht_nies_d.pdf#overlay-context=fr/formation/byod (disponible uniquement en allemand)

soigneusement la manière d'utiliser les moyens numériques. Un enseignement uniquement à distance a montré ses limites. Les élèves ont toutefois apprécié les nouvelles possibilités d'apprentissage, comme les vidéos explicatives, la mise à disposition structurée des documents et les vidéoconférences, de même que la liberté dans la gestion du temps et l'autonomie. Ils pouvaient effectuer leur travail de manière indépendante et à leur propre rythme. L'introduction de M365 a conduit à une harmonisation des plateformes et des applications, ce qui a simplifié l'apprentissage.

Pour accompagner la mise en œuvre de la stratégie numérique dans les écoles du degré secondaire supérieur, un groupe d'accompagnement, auquel participent des représentant-e-s des parents et des élèves, des institutions de formation, de l'Université et des responsables de la formation du canton a été mis sur pied. Les acteurs qui ont exigé une étude après la publication du concept BYOD/AVEC par la DICS, c'est-à-dire les membres du Comité pour une utilisation raisonnée du numérique (CURN, regroupant l'Association fribourgeoise des professeurs de l'enseignement secondaire du degré supérieur (AFPESS), un groupe d'enseignant-e-s S2, la Fédération des associations des parents d'élèves du canton de Fribourg (FAPEF) et le mouvement de la Grève du Climat) ont également accepté d'y prendre part. Ce groupe d'accompagnement traite de la numérisation dans le domaine de l'éducation en général. L'aspect pédagogique figure au premier plan, mais des réflexions dans les domaines social, écologique, de la santé, financier, des infrastructures et autres sont aussi prises en compte. Les thèmes des débats ne concernent dès lors pas seulement l'approche BYOD/AVEC, mais ce groupe va accompagner de manière active tout le processus de numérisation de la formation au sein des écoles du degré secondaire supérieur fribourgeoises. Les réflexions de ce groupe seront communiquées aux organes compétents (CODESS, Fritic, SITel ou autres services concernés), en vue des décisions à prendre dans le domaine de la numérisation au sein des écoles du degré secondaire supérieur.

2. Impacts écologiques

BYOD/AVEC permet une utilisation durable, car plus intensive d'un matériel informatique déjà acquis. Les élèves, qui disposent déjà majoritairement d'ordinateurs dans leur sphère privée, peuvent utiliser ceux-ci de manière plus optimale grâce à leur emploi dans le cadre scolaire. Dans la mesure où la consommation d'énergie est la plus importante dans la phase de fabrication, une utilisation plus longue et plus intense des appareils est bénéfique sur le plan écologique; c'est le cas lorsque l'appareil peut être utilisé lors d'études supérieures. En plus de la consommation énergétique en soi, il faut aussi prendre en considération les matières premières. La fabrication d'un ordinateur portable nécessite à peu près la moitié de matières premières en comparaison avec la fabrication d'un ordinateur fixe. Selon une étude du

Centre de recherche spécialisé dans le numérique durable de l'Université de Berne, la consommation (mondiale) d'énergie due aux appareils informatiques se répartit comme suit: 45% pour la fabrication d'appareils et 55% pour l'utilisation de tous les appareils informatiques, dont 20% sont consommés pour les terminaux et 35% pour la fourniture et la transmission des données¹. La consommation d'énergie due à la technologie informatique est déterminée par l'utilisation des smartphones, la vie connectée, l'industrie connectée et les échanges de données. L'approche BYOD/AVEC permet d'apprendre l'utilisation des systèmes d'information numériques de manière responsable et économe en ressources; par exemple, des stratégies de recherche intelligentes sont enseignées, ce qui réduit le nombre de requêtes inutiles et gourmandes en énergie; ou bien des plateformes d'échange de documents sont utilisées à la place de l'envoi de courriers électroniques avec des pièces jointes.

En résumé, cette étude de l'Université de Berne constate «que la durabilité et la transition numérique (dans le domaine de l'informatique) sont bien compatibles. L'informatique est même une technologie clé pour pouvoir véritablement vivre de façon durable, c'est-à-dire pour atteindre les objectifs de l'accord mondial sur le climat»².

Précisément, «le groupe des 14 à 29 ans en particulier dispose de grands moyens pour concrétiser la notion de durabilité au sein de notre société numérique, que ce soit en agissant aujourd'hui ou en étant capable d'identifier à l'avenir le potentiel des applications intelligentes en matière de durabilité. Ainsi, les ménages suisses peuvent modeler la notion de durabilité non seulement au travers de leurs habitudes de consommation, mais aussi en utilisant les contenus numériques de manière consciente»³.

3. Conséquences financières

Pour permettre de diminuer les frais d'acquisition à la charge des parents, le Centre de compétences Fritic rassemble sur son site Internet des offres avantageuses, émanant principalement d'entreprises fribourgeoises. L'achat d'un ordinateur est un investissement pour plusieurs années, dans la mesure où les étudiant-e-s pourront également utiliser ces appareils pour leurs études au niveau tertiaire (universités, HES ou HEP).

¹ https://www.erz.be.ch/erz/fr/index/direktion/organisation/mittelschul-_undberufsbildungsamt/ICTSchulenSekundarstufeII/FaktenblattNachhaltigkeitundDigitalisierung.html

² https://www.erz.be.ch/erz/fr/index/direktion/organisation/mittelschul-_undberufsbildungsamt/ICTSchulenSekundarstufeII/FaktenblattNachhaltigkeitundDigitalisierung.assetref/dam/documents/ERZ/MBA/fr/Strat%C3%A9gie%20TIC%20pour%20les%20C3%A9coles%20du%20degr%C3%A9%20secondaire%20II%202017-2021/Faktenblatt%20Nachhaltigkeit%20und%20Digitalisierung-Zusammenfassung-f.pdf

³ Ibid.

Les expériences faites dans d'autres écoles démontrent que le nombre de photocopies diminue nettement. Dans la mesure où la plupart des jeunes sont équipés d'un ordinateur, l'introduction de BYOD/AVEC peut conduire à une réduction des coûts pour les parents.

Les parents disposant de revenus modestes ont la possibilité de demander une bourse d'étude cantonale pour les enfants en formation post-obligatoire. Des solutions pourront être trouvées pour d'éventuels cas de rigueur. Par ailleurs, pendant la période d'enseignement à distance, des bourses d'ordinateurs ont été organisées dans les écoles. Du point de vue de l'égalité des chances, il est toutefois important que les ordinateurs correspondent à un standard minimal.

Les écoles du S2 disposent déjà d'un réseau sans fil performant, dont le SITel assure la maintenance et l'évolution. Les coûts de l'adaptation parfois nécessaire de l'infrastructure électrique ont été pris en compte ou le seront dans les budgets annuels d'entretien des bâtiments. En lien avec les expériences récentes liées à la numérisation dans l'enseignement, la question du support à apporter à tous les utilisateurs des écoles du S2 et des centres de formation professionnelle a été reprise et fait l'objet d'un nouveau mandat d'étude. Les résultats, qui seront connus au premier semestre 2021, seront repris dans le projet global de la numérisation des écoles (cf. conclusion au point 6).

La répartition des coûts de la formation au secondaire supérieur est réglée dans la loi sur l'enseignement secondaire supérieur (LESS). Conformément à cette réglementation, l'Etat supporte les coûts des investissements et les frais d'exploitation; les parents paient les frais d'inscription, les frais d'écolage, le matériel scolaire et les frais pour différentes activités. Une indemnité pour l'utilisation des appareils privés dans le cadre de l'enseignement figure au budget 2021 pour les enseignant-e-s des écoles du degré secondaire supérieur.

La formation continue des enseignant-e-s est un facteur important de qualité pour l'école et pour l'enseignement. Le Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré dispose d'un budget pour la formation continue. Les enseignant-e-s ont le droit, mais aussi le devoir, de se former régulièrement dans leur domaine, aussi bien sur le plan didactique que pédagogique. Un groupe de travail a été mis sur pied et des cours de formation continue sont proposés pour développer et promouvoir l'offre de formation continue en vue d'acquérir les compétences de base sur M365 et pour le répertoire d'actions didactique-méthodologique et didactique par branche en utilisant les nouvelles technologies. Ce groupe de travail est composé d'enseignant-e-s et de membres de directions d'écoles. Dans chaque école, plusieurs formations ont été organisées, notamment sur TEAMS, l'évaluation avec les formulaires Microsoft, mais aussi sur les aspects pédagogiques. Les cours de formation étaient en partie destinés à l'ensemble du personnel enseignant, en partie en groupes ou

dans le cadre de contacts directs. Des groupes d'échange de bonnes pratiques ont également été mis en place.

4. Conséquences sur le plan pédagogique

L'approche BYOD/AVEC ouvre des possibilités didactiques et pédagogiques supplémentaires aux enseignant-e-s. Les instruments numériques ne constituent pas simplement un succédané de supports pédagogiques et de matériel pédagogique analogues et familiers. Ils permettent de transformer fondamentalement les apprentissages et d'en introduire des nouveaux. Etant donné que l'enseignant-e a la possibilité de décider quand et comment les élèves peuvent utiliser leur ordinateur, il ou elle pilote ce développement.

De cette façon, la mise en œuvre ne se déroule pas de manière brusque, mais dans le cadre d'un débat pédagogique sous la responsabilité des directions des écoles. Celles-ci ont organisé des journées de formation continue, dirigé des forums de discussion et mis en place des groupes de pilotage. Pour ce faire, elles ont pu s'appuyer sur les concepts pédagogiques d'autres écoles pilotes. L'utilisation réfléchie et judicieuse sur le plan pédagogique des médias numériques dépend également fortement de la matière. Les conférences de branche ont reçu le mandat de mener ces discussions. Pour promouvoir les compétences numériques, le Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré (S2), en collaboration avec la conférence des directeurs et directrices des écoles du degré secondaire supérieur, a élaboré un concept de formation continue, également soutenu par le syndicat des enseignant-e-s (AFPESS). En outre, un groupe de travail relatif à la formation continue a été créé afin de soutenir les conférences de branche dans l'organisation des cours et d'encourager les échanges entre les écoles.

La LESS prévoit que la direction d'école peut autoriser et réaliser des projets pédagogiques qui servent notamment à expérimenter de nouvelles méthodes d'enseignement ou de nouvelles structures scolaires. Un avantage important de l'ordinateur est qu'il rend possible la mise en œuvre de projets dans lesquels les élèves ne sont pas seulement les destinataires d'informations, mais développent eux-mêmes des contenus. De tels projets peuvent être réalisés dans un cadre interdisciplinaire et sortir du cadre horaire habituel; leur évaluation sera utile au développement futur de l'école.

Une solution sûre est mise à disposition des écoles avec M365. Le «tenant» (compte client pour l'utilisation d'un «cloud» public) de l'éducation est soumis à des conditions-cadres spécifiques à ce domaine, qui ont été validées par des responsables de la Confédération en matière de protection des données. Ces conditions-cadres font l'objet d'un contrat-cadre particulier. Dans le canton de Fribourg, la création d'un «tenant» aux termes du contrat-cadre a eu lieu le 17 octobre 2020. Les données seront traitées en Suisse. Elles ne pourront pas être utilisées à des fins commerciales. L'Autorité

cantonale de la transparence et de la protection des données (ATPrD) a validé l'utilisation de M365 pour les écoles.

L'expérience de l'enseignement à distance lié au COVID-19 l'a bien montré: le regroupement de la classe représente un cadre social essentiel pour les élèves et le lien personnel entre l'enseignant-e et les élèves joue un rôle central dans le succès de l'apprentissage. L'école représente beaucoup plus qu'enseigner et apprendre; la présence physique des élèves et des enseignant-e-s est utile pour beaucoup d'interactions. La numérisation de l'enseignement ne remet pas en cause ces principes, mais ouvre la porte à d'autres formes d'apprentissage et de collaboration.

Les compétences dans le domaine des médias et de l'informatique constituent une partie essentielle de l'aptitude aux études supérieures et appartiennent aux compétences professionnelles clés dans une société de l'information¹. Dans l'esprit d'une mission éducative humaniste, le projet BYOD/AVEC ne conduit pas à une mise sous tutelle de la technologie. Il s'agit au contraire de renforcer la réflexion, la pensée et l'action grâce à des alternatives.

5. Impacts sur la santé

On ne peut pas nier que de nombreux troubles et atteintes à la santé, aussi bien physiques que psychiques, présentent une corrélation positive avec la durée d'exposition aux écrans. Il est cependant difficile de prouver un lien de causalité pour ces corrélations. Cela signifie que la relation de cause à effet est complexe et que l'impact du temps d'exposition aux écrans ne peut pas être démontré de manière isolée.

Même si ces liens de causalité ne peuvent guère être démontrés, il convient de thématiser les conséquences négatives d'une utilisation excessive. Il s'agit aussi d'un objectif pédagogique lié à l'introduction de ces instruments dans l'enseignement.

Cependant, en comparaison avec l'usage privé à des fins de divertissement et de distraction (réseaux sociaux, vidéos, jeux, etc.), l'utilisation ciblée de technologies numériques dans le contexte scolaire ne devrait pas avoir de conséquences négatives. Il convient de relever que les ordinateurs constituent un outil didactique et qu'ils seront utilisés de manière ponctuelle et bien dosée, respectivement de manière complémentaire.²

«Les recommandations existent dans bien des domaines, y compris relativement à la place des écrans au sein des familles. Or, force est de constater qu'en Suisse, comme dans bien des

pays, les études démontrent leurs limites; nous serions bien inspiré-e-s d'investir dans l'observation de l'usage des écrans au service des pratiques les plus propices aux apprentissages, plutôt qu'à la seule identification des comportements extrêmes. Le respect d'interdits – ou leur défiance – pourrait sans doute être dépassé par des incitations avisées, des impulsions sources d'inspiration et de conscientisation des actions, en particulier pour l'enseignant-e, quant aux activités et apprentissages à réaliser selon l'âge des élèves.»³

Conclusion

Selon le droit en vigueur, les élèves et leurs parents prennent à leur charge les coûts du matériel scolaire une fois la scolarité obligatoire terminée. Les exigences relatives aux différentes filières de formation des gymnases, des écoles de commerce et des écoles de culture générale sont définies sur le plan fédéral ou intercantonal, alors que la compétence pour l'orientation stratégique et pédagogique revient à la DICS. Celle-ci est élaborée conjointement avec la Conférence des directeurs et directrices des écoles du degré secondaire supérieur. Une participation des parents, des élèves et des enseignant-e-s est prévue au sein des commissions d'école, des conseils des élèves et des conférences d'enseignant-e-s.

Le Conseil d'Etat n'a pas l'intention de confier à une commission neutre et indépendante l'établissement d'un rapport sur l'introduction de l'approche BYOD/AVEC. Le S2 a récemment convoqué un groupe d'accompagnement (cf. chapitre 1). Dans la mesure où ce groupe est à l'écoute des besoins au sein des écoles, il devrait pouvoir faciliter la mise en œuvre de l'approche BYOD/AVEC sur le terrain. Les membres du Comité pour une utilisation raisonnée du numérique CURN (AFPRESS, groupe d'enseignant-e-s S2, FAPEF, Grève du Climat) ont accepté l'invitation.

Le thème de la pollution numérique et de sa réduction constitue un défi que l'école peut relever car il est compris dans l'approche BYOD/AVEC. De plus, ce projet n'encourage pas l'utilisation de nouveaux appareils électroniques, mais vise à optimiser l'utilisation d'ordinateurs déjà achetés.

L'utilisation d'appareils électroniques et de systèmes d'information dont les jeunes sont friands ne doit pas rester limitée aux activités de loisirs ou à l'échange entre ami-e-s via les réseaux sociaux. Les gymnases, les écoles de commerce et les écoles de culture générale du canton de Fribourg ne peuvent pas rester en marge de la transition numérique et du développement actuel de la société, même si cela implique que certain-e-s enseignant-e-s et certains élèves doivent s'adapter aux changements.

¹ Beat Döbeli Honegger, *Mehr als 0 und 1, Schule in einer digitalisierten Welt*, hep Verlag, 2017.

² Shanoor Kassam et Romina Ferrari, Les effets de l'exposition aux écrans des enfants et des adolescent-e-s, Concepts-clés, synthèse de littérature et état des lieux des pratiques, Synthèse du rapport complet, IRDP, 2020. <https://www.irdp.ch/data/secure/3463/document/202.pdf>

³ Shanoor Kassam et Romina Ferrari, Les effets de l'exposition aux écrans des enfants et des adolescent-e-s, Concepts-clés, synthèse de littérature et état des lieux des pratiques, Rapport complet, IRDP, 2020, page 76.

Avec l'adoption de la motion Perler-Bürdel, le Concept cantonal pour l'intégration des Médias, Images, Technologies de l'Information et de la Communication (MITIC), sera mis à jour pour les écoles du canton de Fribourg. L'accent est mis sur la scolarité obligatoire. Toutefois, l'objectif est d'élaborer un projet global qui doit contenir des éléments qui dépassent le niveau de l'école obligatoire et qui touchent donc également le niveau du secondaire II (écoles du secondaire supérieur et formation professionnelle). Ce projet global sera soumis au Grand Conseil en septembre 2021 dans le cadre du message sur la modification de la loi scolaire. C'est pourquoi, la mise en œuvre de l'introduction du BYOD dans les écoles du secondaire supérieur ne pourra être précisée qu'en fin d'année 2021. Cela reporte l'introduction du BYOD dans les classes de première à l'année scolaire 2022/23. Pour l'année scolaire 2021/22, les projets pilotes des écoles du S2 seront continués et étendus.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat propose le rejet de la présente motion.

Le 14 décembre 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 147ss.

**Volksmotion 2020-GC-29 Mattéo Ducrest/
Terenia Dembinski/Armando Hauser/
Matteo Autunno
Für eine nachhaltige und solidarische
Schule und für die Aufrechterhaltung der
Qualität des Unterrichts: Projekt BYOD/
AVEC: «Dreijähriges Moratorium für die
Einführung des Projekts BYOD/AVEC»¹**

Antwort des Staatsrats

1. Einleitung

Die Digitalisierung verändert Gesellschaft und Wirtschaft rasant und gehört damit zu den gegenwärtigen Herausforderungen für das Bildungswesen. «Übergeordnetes Ziel ist es, alle Schülerinnen und Schüler und alle Lernenden auf ihrem Weg zu eigenständigen und verantwortungsbewussten Menschen in einer durch Digitalisierung sich stetig verändernden Welt bestmöglich zu unterstützen.»² So ist es in der nationalen Digitalisierungsstrategie für das Bildungswesen der Schweizerischen Erziehungsdirektorenkonferenz (EDK) vom 21. Juni 2018, im Aktionsplan der *Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin* (CIIP) vom 22. November 2018 für die digitale

Bildung³, im «Aktionsplan Digitalisierung im BFI-Bereich in den Jahren 2019 und 2020» des Staatssekretariats für Bildung, Forschung und Innovation (SBFI)⁴ und in dem vom Staatsrat im Mai 2017 verabschiedeten Konzept für Medien und IKT⁵ vorgesehen.

BYOD (Bring Your Own Device) bedeutet, dass Schülerinnen und Schüler ihre eigenen IT-Geräte in die Schule mitbringen und in den Schulalltag integrieren. Die Einführung von BYOD soll der Lehrperson eine zusätzliche Möglichkeit geben, ihre pädagogischen Ansätze zu variieren, und den Lernenden einen leichteren Zugang zu digitalen Ressourcen ermöglichen.

Im tertiären Bereich (Universitäten und Fachhochschulen) ist das BYOD-Konzept bereits umgesetzt. Und auch an den Freiburger Berufsfachschulen kommen immer mehr Lernende mit ihrem eigenen Computer in die Schule. Für bestimmte Berufe ist BYOD eine Realität, die sich aus einer Ausbildungspflicht im Zusammenhang mit den Bildungsverordnungen und Bildungsplänen ergibt (z.B. für die Berufe im Autogewerbe, in der Gebäudetechnik/Suissetec und der IT). Bei den Revisionen der Bildungsverordnungen tendieren die Berufsverbände bzw. Branchenorganisationen dazu, die digitale Bildung zu stärken und ausschliesslich digitale Lehrmittel und berufsspezifische Anwendungen zu fördern, die eine persönliche IT-Ausstattung der Lernenden erfordern. Im Ausbildungsvertrag wird festgelegt, ob der Ausbildungsbetrieb oder die Person in Ausbildung die Kosten für die IT-Ausstattung trägt. Tatsächlich obliegt es meist der Person in Ausbildung. Für den Bereich der obligatorischen Schule hat der Grosse Rat am 15. September 2020 die Motion 2019-GC-139 der Grossräte Urs Perler und Daniel Bürdel angenommen. Diese Motion verlangt, dass die Schülerinnen und Schüler der 9H bis 11H mit einem vom Kanton finanzierten persönlichen IT-Gerät ausgestattet werden.

In den Freiburger Mittelschulen wurde das BYOD-Konzept im Schuljahr 2018/19 am Kollegium Gambach in einer Klasse der Handelsmittelschule eingeführt. Das Projekt wurde am Kollegium selbst entwickelt und den künftigen Schülerinnen und Schülern sowie deren Eltern auch vorgestellt. Es wurde im Schuljahr 2019/20 auf vier Klassen erweitert. Das Projekt wird positiv beurteilt. Der entsprechende Bericht ist auf der Website des Kollegiums Schule abrufbar.⁶ Der Nutzen des BYOD-Konzepts wurde von allen Seiten, auch von den Eltern der Lernenden, klar erkannt. Auf der Grundlage dieser Auswertungen, den Erfahrungen des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye (GYB), das in diesem Bereich

³ <https://www.ciip.ch/La-CIIP/Documents-officiels/Plans-daction>

⁴ <https://www.sbfli.admin.ch/sbfli/de/home/bfi-politik/bfi-2021-2024/transversale-themen/digitalisierung-bfi/digitalisierung.html>

⁵ https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/dics/_www/files/pdf94/de_mitic_concept.pdf

⁶ http://www.cgafr.ch/sites/default/files/documents/04_191008_zwischenbericht_nies_d.pdf#overlay-context=fr/formation/byod

¹ Eingereicht und begründet am 28.02.2020, TGR S. 800.

² <https://www.edk.ch/dym/31425.php>

eine Vorreiterrolle spielte, und den guten Ergebnissen in den anderen Kantonen, sollte das BYOD-Konzept im Schuljahr 2020/21 an sämtlichen Mittelschulen in den ersten Klassen eingeführt werden.

Aufgrund der Einreichung der Volksmotion wurde, um dem Demokratieprozess Rechnung zu tragen, die für das Schuljahr 2020/21 geplante Einführung des BYOD-Projekts in den ersten Klassen der Mittelschulen aufgeschoben. Das Pilotprojekt an der Handelsmittelschule Gambach wird aber weitergeführt und auf die ersten Klassen der Handelsmittelschule des Kollegiums des Südens ausgeweitet. Insgesamt nehmen in diesem Schuljahr damit 9 Klassen und damit rund 170 Schülerinnen und Schüler und 80 Lehrpersonen am Projekt teil.

Jenseits der Kantongrenzen lässt sich feststellen, dass in den meisten Kantonen, aber besonders in der Deutschschweiz, bereits BYOD-Konzepte existieren oder in Planung sind. Auch in den französischsprachigen Kantonen gibt es entsprechende Überlegungen. Die gemachten Erfahrungen sind durchaus positiv und haben beispielsweise den Kanton Basel-Stadt bewogen, die ursprünglich für Sommer 2021 geplante flächendeckende Einführung des BYOD-Konzepts bereits im Sommer 2020 zu starten.

Die durch COVID-19 bedingte Umstellung auf den Fernunterricht im März 2020 hat der Umsetzung der Digitalisierungsstrategie an den Mittelschulen viel Schub verliehen. Die Schülerinnen und Schüler sowie Lehrpersonen haben mit privaten Geräten gearbeitet und konnten so wertvolle Erfahrungen sammeln. Seit Ende März konnte dank den Vorbereitungen zur Einführung des BYOD-Konzepts und unter Federführung des Amts für Informatik und Telekommunikation (ITA) und der Fachstelle Fritic die Software Microsoft 365 (M365, frühere Bezeichnung Office 365) nach und nach auf den Geräten aller Lehrpersonen sowie der Schülerinnen und Schüler der Mittelschulen wie auch der obligatorischen Schulen installiert werden. Damit konnten für den Fernunterricht einheitliche, neue und gesicherte Anwendungen eingesetzt werden.

Die Mittelschulen haben zur Auswertung des Fernunterrichts Umfragen bei den Lehrpersonen und Schülerinnen und Schüler durchgeführt, die auf der Website der jeweiligen Schule publiziert sind.

Diese Umfragen zum Fernunterricht zeigen das Potenzial der Digitalisierung im Bildungsbereich. Das Schlüsselwort bleibt jedoch der Mehrwert. Ein Mehrwert entsteht insbesondere dann, wenn die Digitalisierung Folgendes anbietet: erweiterte Möglichkeiten zur individuellen Förderung der Lernenden, einen einfacheren Informations- und Dokumentenaustausch unter den Lehrpersonen und mit den Lernenden, die Möglichkeit eines Austauschs mit kranken bzw. abwesenden Lernenden, den Einsatz von Learning-Apps und Erklär-Videos zur Erledigung von Hausaufgaben (bis zum Konzept

des umgedrehten Unterrichts oder «Flipped Classroom»), formative Prüfungen oder die Kontaktpflege mit Schülerinnen und Schülern anderer Sprachregionen über Videokonferenzen. Für die künftige Entwicklung der Lehr- und Lernformen wird es von entscheidender Bedeutung sein, den Einsatz der digitalen Medien sorgfältig abzustimmen. Es hat sich gezeigt, dass alleiniger Fernunterricht seine Grenzen hat. Die Schülerinnen und Schüler haben die neuen Lernmöglichkeiten wie Erklär-Videos, Dokumentenablagen und Videokonferenzen trotzdem geschätzt, so auch die freie Zeiteinteilung und die Autonomie. Sie konnten Arbeitsaufträge unabhängig und nach eigenem Rhythmus erledigen. Die Einführung von M365 hat zu einer Vereinheitlichung der Plattformen und Applikationen geführt, was das Lernen vereinfacht hat.

Zur Begleitung der Umsetzung der Digitalisierungsstrategie in den Mittelschulen wurde zudem eine Begleitgruppe eingesetzt, bestehend aus Vertreterinnen und Vertretern der Eltern sowie der Schülerinnen und Schülern, der Bildungsinstitutionen, der Universität sowie Bildungsverantwortlichen des Kantons. Die Akteure, die nach der Veröffentlichung des kantonalen BYOD-Konzepts durch die EKSD eine Studie verlangten, d.h. die Mitglieder des *Comité pour une utilisation raisonnée du numérique* CURN (Verein der freiburgischen Mittelschullehrer und -lehrerinnen (VSG), eine Lehrergruppe S2, die *Fédération des associations des parents d'élèves du canton de Fribourg* (FAPEF), die Klimastreikbewegung) erklärten sich ebenfalls zur Teilnahme bereit. Die Begleitgruppe befasst sich mit der Digitalisierung der Bildung im Allgemeinen. Der pädagogische Aspekt steht dabei im Vordergrund, daneben werden aber auch gesellschaftliche, ökologische, gesundheitliche, finanzielle, infrastrukturelle und andere Überlegungen miteinbezogen. Die Diskussionsthemen beziehen sich damit nicht nur auf das BYOD-Konzept, sondern diese Gruppe wird den gesamten Digitalisierungsprozess der Ausbildung an den Freiburger Mittelschulen aktiv begleiten. Die Überlegungen der Begleitgruppe werden den entsprechenden Entscheidungsträgern (CODESS, Fritic, ITA oder anderen betroffenen Ämtern) übermittelt. Dies im Hinblick auf die weiteren wichtigen Entscheidungen zur Digitalisierung in den Mittelschulen.

2. Ökologische Auswirkungen

Das BYOD-Konzept führt zu einer nachhaltigen Hardware-Nutzung. Die Geräte, welche die Schülerinnen und Schüler mehrheitlich privat bereits benutzen, werden durch den schulischen Einsatz optimaler genutzt und ausgelastet. Da in der Herstellungsphase am meisten Energie verbraucht wird, ist aus ökologischer Sicht eine längere und intensivere Nutzung der Geräte vorteilhaft; so können diese bei einem Hochschulstudium weiter benutzt werden. Neben dem Energie- ist auch der Ressourcenverbrauch zu berücksichtigen. Die Herstellung eines Laptops benötigt etwa halb so viel Ressourcen wie die Produktion eines PC. Gemäss einer Studie

der Forschungsstelle Digitale Nachhaltigkeit der Universität Bern teilt sich der weltweite Energiekonsum von IT-Geräten 45% zur Produktion von Neugeräten und 55% zur Nutzung aller IT-Geräten auf, wobei letztere zu 20% auf die Nutzung durch Endgeräte und 35% auf die Bereitstellung und Übermittlung des Datenverkehrs entfällt.¹ Der IT-Energieverbrauch wird bestimmt durch die Nutzung von Smartphones, das vernetzte Leben, die vernetzte Industrie und den Datenverkehr. Mit dem BYOD-Konzept bietet sich die Gelegenheit, die Nutzung digitaler Informationssysteme in verantwortungsvoller und ressourcenschonender Weise zu erlernen. So werden beispielsweise intelligente Suchstrategien vermittelt, wodurch sich die Menge an unnötigen und energieintensiven Suchanfragen reduziert, oder für den Dokumentenaustausch werden Plattformen verwendet, statt die Dateien im Anhang von E-Mail-Nachrichten zu versenden.

In der Zusammenfassung der Studie der Universität Bern wird festgehalten, «dass Nachhaltigkeit und Digitalisierung (gemeint ist immer IT) gut miteinander vereinbar sind. IT ist sogar eine Schlüsseltechnologie, um wirklich nachhaltig leben zu können, also um den Zielen des Weltklimavertrags gerecht zu werden.»²

«Dabei hat besonders die Gruppe der 14–29-jährigen grosse Möglichkeiten, den Begriff der Nachhaltigkeit in einer digitalen Gesellschaft mit Leben zu erfüllen. Sei es durch das Handeln heute oder der Fähigkeiten, die Potentiale der Nachhaltigkeit bei smarten Anwendungen in der Zukunft zu erkennen. So haben Schweizer Haushalte die Möglichkeit, nicht nur durch ihr physisches Konsumverhalten, sondern auch durch die bewusste Nutzung digitaler Inhalte, Nachhaltigkeit zu gestalten.»³

3. Finanzielle Auswirkungen

Um die Anschaffungskosten für die Eltern zu senken, stellt die Fachstelle Fritic auf ihrer Website Vorzugsangebote von (vorwiegend Freiburger) Unternehmen zusammen. Der Kauf eines Computers ist eine Investition für mehrere Jahre, da die Studierenden die Geräte auch für das Studium auf Tertiärstufe (Universität, FH oder PH) nutzen könnten.

Erfahrungen von anderen Schulen zeigen, dass deutlich weniger Fotokopien gemacht werden. Da die meisten Jugendlichen heute mit einem Computer ausgestattet sind, kann die Einführung des BYOD-Konzepts für die Eltern zu einer Kostensenkung führen.

Für Eltern mit bescheidenem Einkommen besteht die Möglichkeit, für Kinder in der nachobligatorischen Ausbildung ein kantonales Stipendium zu beantragen. Für allfällige Härtefälle könnten Lösungen gefunden werden. Ausserdem wurden in den Schulen während der Zeit des Fernunterrichts Börsen für Computer organisiert. Aus Sicht der Chancengleichheit ist es aber wichtig, dass die Geräte einem Mindeststandard entsprechen.

Die Schulen der S2 verfügen bereits über ein leistungsstarkes WiFi-Netzwerk, das vom ITA gewartet und weiterentwickelt wird. Die Kosten für die manchmal notwendige Anpassung der elektrischen Infrastruktur wurden oder werden in den jährlichen Budgets für den Gebäudeunterhalt berücksichtigt. Aufgrund der jüngsten Erfahrungen im Zusammenhang mit der Digitalisierung im Bildungsbereich wurde die Frage des Supports für sämtliche Nutzerinnen und Nutzer an den Schulen der S2 und den Berufsbildungszentren erneut aufgegriffen und ist Gegenstand eines neuen Studienauftrags. Die Ergebnisse, die in der ersten Hälfte des Jahres 2021 vorliegen werden, werden in das Gesamtprojekt zur Digitalisierung an den Schulen einfließen (vgl. Schlussbemerkungen unter Punkt 6).

Die Kostenaufteilung der Ausbildung an den Mittelschulen ist im Gesetz über den Mittelschulunterricht (MSG) geregelt. Demnach trägt der Staat die Investitions- und Betriebskosten und die Eltern bezahlen die Einschreibegebühr, das Schulgeld, das Schulmaterial und die Kosten für verschiedene Aktivitäten. Für die Lehrpersonen der Sekundarstufe 2 ist im Voranschlag 2021 eine Entschädigung für die Nutzung privater Geräte für den Unterricht vorgesehen.

Die regelmässige Weiterbildung der Lehrpersonen ist ein wichtiger Qualitätsfaktor für Schule und Unterricht. Dazu ist im Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 auch ein Weiterbildungsbudget vorgesehen. Die Lehrpersonen haben nicht nur das Recht, sondern auch die Pflicht, sich in ihrem Fachbereich sowie in didaktischen und pädagogischen Belangen regelmässig weiterzubilden. Um das Weiterbildungsangebot für grundlegende Anwendungskompetenzen M365 und für das didaktisch-methodische bzw. fachdidaktische Handlungsrepertoire unter Nutzung von digitalen Mitteln zu erweitern und zu fördern, wurde eine Arbeitsgruppe eingesetzt. In der Arbeitsgruppe sind sowohl Lehrpersonen wie auch Mitglieder der Schuldirektionen vertreten. An jeder Schule wurden mehrere Weiterbildungen organisiert, insbesondere zu TEAMS, zur Evaluation mit Microsoft-Formularen, aber auch zu pädagogischen Aspekten. Die Weiterbildungskurse wurden teils für das gesamte Lehrpersonal, teils für Gruppen organisiert oder erfolgten im direkten Austausch. Darüber hinaus wurden Gruppen für den Austausch bewährter Praktiken eingerichtet.

¹ https://www.erz.be.ch/erz/de/index/direktion/organisation/mittelschul-_undberufsbildungsamt/ICTSchulenSekundarstufeII/FaktenblattNachhaltigkeitundDigitalisierung.html

² https://www.erz.be.ch/erz/de/index/direktion/organisation/mittelschul-_undberufsbildungsamt/ICTSchulenSekundarstufeII/FaktenblattNachhaltigkeitundDigitalisierung.assetref/dam/documents/ERZ/MBA/de/AL/ICT%20Strategie%20Schulen%20Sek%20II%202017-2021/Faktenblatt%20Nachhaltigkeit%20und%20Digitalisierung%20-%20Summary-de.pdf

³ Ebenda.

4. Pädagogische Auswirkungen

Mit dem BYOD-Konzept eröffnen sich der Lehrperson zusätzliche didaktische und pädagogische Möglichkeiten. Digitale Instrumente sind nicht lediglich ein Ersatz für vertraute analoge Lehr- und Lernmittel. Sie erlauben es, Lernprozesse grundlegend umzugestalten oder neuartige einzuführen. Da die Lehrperson selbst entscheiden kann, wann und wie die Schülerinnen und Schüler ihre Computer benutzen sollen, steuert sie diese Entwicklung.

Die Umsetzung erfolgt damit nicht abrupt, sondern im Rahmen eines pädagogischen Diskurses unter Leitung der Schuldirektionen. Diese haben dazu Weiterbildungstage organisiert, Diskussionsforen geleitet und Steuergruppen eingesetzt. Bei dieser Arbeit konnten sie sich auch auf die pädagogischen Konzepte anderer Pilotschulen stützen. Der reflektierte und pädagogisch sinnvolle Einsatz der digitalen Medien hängt auch stark vom Unterrichtsfach ab. Die Fachschaften haben den Auftrag erhalten, diese Diskussionen zu führen. Zur Förderung der digitalen Kompetenzen hat das Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 gemeinsam mit der CODESS ein Weiterbildungskonzept ausgearbeitet, das auch vom Verein Schweizerischer Gymnasiallehrerinnen und Gymnasiallehrer (VSG) unterstützt wird. Im Weiteren wurde eine Arbeitsgruppe Weiterbildung eingesetzt, um die Fachschaften bei der Organisation der Kurse zu unterstützen und den Austausch schulübergreifend zu fördern.

Im Mittelschulgesetz (MSG) ist vorgesehen, dass die Schuldirektion pädagogische Projekte bewilligen und durchführen kann, die unter anderem dazu dienen, neue Unterrichtsmethoden oder Schulstrukturen zu erproben. Als wichtiger Vorteil des Computers gilt, dass Projekte, bei denen die Schülerinnen und Schüler Inhalte entwickeln und nicht nur Empfänger von Informationen sind, einfacher umgesetzt werden können. Solche Projekte können in einem interdisziplinären Rahmen und ausserhalb des üblichen Zeitrahmens durchgeführt werden. Ihre Auswertung wird für die künftige Entwicklung der Schule nützlich sein.

Mit M365 wird den Schulen eine sichere Lösung zur Verfügung gestellt. Für den «Tenant» (Kundenkonto zur Nutzung einer Public-Cloud-Ressource) gelten im Bildungswesen spezifische Rahmenbedingungen, die von den Datenschutzverantwortlichen des Bundes validiert wurden. Diese Rahmenbedingungen werden in einem speziellen Rahmenvertrag festgehalten. Im Kanton Freiburg ist die Einrichtung eines «Tenant» unter dem Rahmenvertrag am 17. Oktober 2020 erfolgt. Die Daten werden in der Schweiz verarbeitet. Sie können nicht für kommerzielle Zwecke genutzt werden. Die Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz (ÖDSB) hat die Verwendung von M365 für Schulen validiert.

Aus den Erfahrungen des durch Covid-19 bedingten Fernunterrichts geht klar hervor, dass der Klassenverbund für die Schülerinnen und Schüler ein essenzielles soziales Gefüge

und das persönliche Band zwischen Lehrkraft und Lernenden von zentraler Bedeutung für den Lernerfolg ist. Schule ist viel mehr als Lehren und Lernen und die physische Anwesenheit der Schülerinnen und Schüler und Lehrpersonen erweist sich für viele Interaktionen als sinnvoll. Die Digitalisierung der Bildung stellt diese Prinzipien nicht in Frage, sondern öffnet die Tür zu anderen Formen des Lernens und der Zusammenarbeit.

Medien- und ICT-Kompetenzen sind essenzieller Bestandteil der Studierfähigkeit und gehören in einer Informationsgesellschaft zu den beruflichen Schlüsselqualifikationen.¹ Im Sinne eines humanistischen Bildungsauftrages führt das BYOD-Konzept nicht zur Entmündigung durch Technologie. Vielmehr sollen das Reflektieren, das Nachdenken sowie alternative Vorgehensweisen gestärkt werden.

5. Gesundheitliche Auswirkungen

Es lässt sich nicht abstreiten, dass mehrere gesundheitliche Störungen und Beeinträchtigungen, sowohl körperliche als auch psychische, positiv mit der Bildschirmzeitdauer korrelieren. Allerdings lassen sich für diese Korrelationen kaum Kausalitäten nachweisen. Das bedeutet, dass die Ursache-Wirkung-Beziehung komplex ist und der Einfluss der Bildschirmzeit nicht isoliert nachgewiesen werden kann.

Selbst wenn diese Kausalitäten kaum belegt werden können, sollten die negativen Auswirkungen einer exzessiven Nutzung thematisiert werden. Dies ist auch ein pädagogisches Ziel der Einführung dieser Werkzeuge im Unterricht.

Im Vergleich zur privaten Nutzung zwecks Unterhaltung und Zerstreuung (Social Media, Videos, Spiele usw.) dürften jedoch die negativen Auswirkungen des gezielten Einsatzes von digitalen Technologien im schulischen Kontext kaum ins Gewicht fallen. Es gilt festzuhalten, dass Computer ein didaktisches Hilfsmittel sind und punktuell und wohl dosiert bzw. ergänzend eingesetzt werden.²

Empfehlungen gibt es in vielen Bereichen, darunter auch dazu, welche Rolle die Bildschirme in den Familien spielen sollten. Man muss jedoch feststellen, dass sich in der Schweiz, wie in vielen anderen Ländern, die Grenzen solcher Studien gezeigt haben. Wir wären gut darin beraten, mehr Zeit dafür zu verwenden, den Nutzen von Bildschirmen für die am stärksten lernfördernden Praktiken zu beobachten, statt bloss nach extremen Verhaltensweisen zu suchen. Die Einhaltung von – oder das Misstrauen gegenüber – Verboten liessen sich zweifellos ersetzen durch vernünftige Anreize,

¹ Beat Döbeli Honegger, *Mehr als 0 und 1, Schule in einer digitalisierten Welt*, hep Verlag, 2017.

² Shanoor Kassam et Romina Ferrari, *Les effets de l'exposition aux écrans des enfants et des adolescent-e-s, Concepts-clés, synthèse de littérature et état des lieux des pratiques, Synthèse du rapport complet*, IRDP, 2020. <https://www.irdp.ch/data/secure/3463/document/202.pdf>

durch Impulse für Inspirationsquellen und durch Anregungen zum bewussten Handeln, insbesondere für die Lehrperson, im Hinblick auf Aktivitäten und Unterrichtsmethoden, die entsprechend dem Alter der Schülerinnen und Schüler durchzuführen sind.¹

Schlussbemerkungen

Nach geltendem Recht müssen nach Abschluss der obligatorischen Schule die Schülerinnen und Schüler sowie deren Eltern die Kosten für das Schulmaterial übernehmen. Die Anforderungen an die verschiedenen Bildungsgänge der Gymnasien, der Handelsmittelschule und der Fachmittelschule werden auf Bundesebene oder interkantonal definiert, während die Zuständigkeit für die strategische und pädagogische Ausrichtung bei der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport (EKSD) liegt. Diese Ausrichtung wird mit der Direktorenkonferenz der Mittelschulen (CODESS) erarbeitet. Im Rahmen der Schulkommissionen, der Schülerräte und Lehrpersonenkonferenzen ist eine Teilnahme der Eltern, Schülerinnen und Schüler sowie Lehrpersonen vorgesehen.

Der Staatsrat hat nicht die Absicht, eine «neutrale» und «unabhängige» Kommission mit der Ausarbeitung eines Berichts über die Einführung des BYOD-Konzepts zu beauftragen. Das Amt für Unterricht der Sekundarstufe 2 hat kürzlich eine Begleitgruppe einberufen (siehe unter Ziffer 1). Diese Gruppe soll auf die Bedürfnisse der Schulen eingehen und damit die praktische Umsetzung des BYOD Konzepts erleichtern. Die Mitglieder des *Comité pour une utilisation raisonnée du numérique* CURN (AFPESS, Lehrpersonen-gruppe S2, FAPEF, Klimastreik) haben sich für die Teilnahme bereit erklärt.

Das Thema der digitalen Umweltverschmutzung und deren Minimierung ist eine Herausforderung, der sich die Schule sehr gerne annimmt und die im BYOD-Konzept enthalten ist. Zudem fördert das BYOD-Konzept nicht den Konsum neuer elektronischer Geräte, sondern möchte vielmehr die Nutzung jedes bereits gekauften Computers optimieren.

Der Gebrauch von elektronischen Geräten und Informationssystemen, die bei den jungen Menschen beliebt sind, sollte nicht auf Freizeitaktivitäten oder den Austausch zwischen Freunden über soziale Netzwerke beschränkt bleiben. Die Gymnasien, die Handelsmittelschulen und die Fachmittelschulen im Kanton Freiburg können sich nicht von der Digitalisierung und damit der aktuellen gesellschaftlichen Entwicklung fernhalten, auch wenn dies bedeutet, dass sich gewisse Lehrpersonen sowie Schülerinnen und Schüler auf die Veränderungen einstellen müssen.

Nach der Annahme der Motion Perler-Bürdel soll nun das kantonale Konzept für die Integration von Medien und IKT (Medien, Bilder, Informations- und Kommunikationstechnologien) in den Unterricht für die Freiburger Schulen aktualisiert werden. Der Schwerpunkt liegt auf der obligatorischen Schule. Ziel ist es jedoch, ein umfassendes Projekt zu entwickeln, das Elemente enthalten sollte, die über die obligatorische Schule hinausgehen und somit auch die Sekundarstufe II (Mittelschulen und Berufsbildung) betreffen. Dieses Gesamtprojekt soll dem Grossen Rat im September 2021 im Rahmen der Botschaft zur Änderung des Schulgesetzes vorgelegt werden. Daher wird man erst gegen Ende 2021 Genaueres zur Einführung des BYOD-Konzepts an den Schulen der Sekundarstufe 2 sagen können. Damit verschiebt sich die Einführung des BYOD-Konzepts in den ersten Klassen auf das Schuljahr 2022/23. Für das Schuljahr 2021/22 ist vorgesehen, die Pilotprojekte in den Mittelschulen weiterzuführen und zu erweitern.

Aus diesen Gründen beantragt der Staatsrat, die Motion abzulehnen.

Den 14. Dezember 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 147ff.

Motion 2020-GC-37 Grégoire Kubski/ Benoît Piller Instauration d'une Cour des comptes cantonale²

Réponse du Conseil d'Etat

1. Situation actuelle

Le rôle et les missions de l'Inspection des finances sont définis dans les articles 48 à 56 de la Loi sur les finances de l'Etat du 25 novembre 1994 (LFE) et son règlement d'application.

L'art. 48, al. 2 LFE stipule que l'Inspection des finances est un service autonome, rattaché administrativement à la Direction en charge des finances. Elle est indépendante dans l'exercice de ses attributions. L'Inspection des finances est agréée par l'autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Cette certification est un garant de la qualité des prestations de l'Inspection des finances. En effet, une telle reconnaissance exige d'une part un niveau de formation et d'expérience adéquat pour les auditeurs, d'autre part le respect de directives sur l'indépendance et un système d'assurance

¹ Shanoor Kassam et Romina Ferrari, Les effets de l'exposition aux écrans des enfants et des adolescent-e-s, Concepts-clés, synthèse de littérature et état des lieux des pratiques, Rapport complet, IRDP, 2020, Seite 76. <https://www.irdp.ch/data/secure/3463/document/202.pdf>

² Déposée et développée le 11.03.2020, BGC p. 801.

qualité. L'Inspection des finances compte 7.2 EPT et l'actuelle Cheffe de service a été nommée par le Conseil d'Etat.

La mission de l'Inspection des finances est le contrôle des finances de l'Etat. Les communes ne sont pas incluses dans son champ d'activité. Par conséquent, l'Inspection des finances audite les services de l'administration cantonale et les établissements. Elle se base sur une évaluation des risques pour définir des cadences de contrôle. Après chaque contrôle effectué, l'Inspection des finances émet un rapport. Ce dernier est transmis, conformément à l'art. 53, al. 2 LFE, au Conseil d'Etat et à la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil (CFG). L'Administration des finances et le service audité reçoivent également une copie de chaque rapport, qui ne sont pas publics. Conformément à l'art. 54, al.1 LFE, l'Inspection des finances fixe un délai au service audité pour remédier aux faiblesses ou lacunes relevées. Par la suite, un contrôle du suivi des recommandations est réalisé.

L'Inspection des finances ne réalise pas uniquement ses contrôles a posteriori, contrairement à ce qu'affirment les motionnaires. En effet, elle intègre dans sa planification des projets en cours de réalisation, dans la mesure de ses moyens.

Par ailleurs, outre les contrôles réalisés par l'Inspection des finances auprès des différents Services et Etablissements de l'Etat, il est à relever que la loi sur les subventions (LSub), entrée en vigueur en 2001, définit les principes applicables aux subventions octroyées par l'Etat. Selon l'art. 35 de cette loi, le législateur a mis en place un outil d'analyse, à savoir les examens périodiques des subventions (EPS). Le but est de vérifier périodiquement que les tâches accomplies et les subventions octroyées répondent bien aux critères de nécessité, d'utilité, d'efficacité et d'économicité.

Enfin, la CFG participe également à la haute surveillance exercée par le Grand Conseil.

2. Comparaison avec la Confédération et les cantons romands

2.1. Confédération

La Confédération ne dispose pas d'une Cour des comptes.

L'organe chargé du contrôle des finances fédérales est le Contrôle fédéral des finances. Ses tâches et sa mission sont définies dans la loi fédérale sur le contrôle des finances du 28 juin 1967 (LCF).

Le Contrôle fédéral des finances est rattaché au Département fédéral des finances sur le plan administratif. Son directeur est nommé par le Conseil Fédéral et sa nomination doit être approuvée par l'Assemblée fédérale. Il compte plus d'une centaine de collaborateurs.

Lorsque la Délégation des finances a traité un rapport de révision du Contrôle fédéral des finances, celui-ci peut publier ce rapport et l'avis du service contrôlé.

2.2. Cantons

Les cantons de Vaud et de Genève sont les seuls cantons suisses à disposer d'une Cour des comptes, en addition à leur service en charge du contrôle des finances. Ces deux Cours des comptes ont été mises en place il y a plus de 10 ans. Depuis, pratiquement tous les cantons latins se sont posé la question de la nécessité d'instaurer une telle instance. Voici ci-après un aperçu de la situation et des discussions ayant eu lieu dans les cantons romands:

a. Canton de Vaud

Le canton de Vaud est le premier canton suisse à avoir décidé la mise en place d'une Cour des comptes en 2003 à l'occasion de l'entrée en vigueur de sa nouvelle Constitution cantonale. Cette Cour des comptes est entrée en fonction le 1^{er} janvier 2008. Ses rôles et missions sont définis dans la Constitution cantonale qui prévoit qu'elle est en charge du contrôle de performance (art. 166) et dans la loi sur la Cour des comptes (LCComptes) du 12 mars 2013. Elle est composée de 3 magistrats élus par le Grand Conseil et de 7.4 EPT. Ses rapports sont publics.

En outre, le Contrôle cantonal des finances compte 18.9 EPT. Son rôle et ses missions sont définis dans la Constitution cantonale et dans la loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF) du 12 mars 2013. Les rapports du Contrôle cantonal des finances ne sont pas destinés à être publiés. Le Conseil d'Etat peut décider de diffuser auprès des médias et du public l'intégralité ou une partie d'un rapport.

b. Canton de Genève

Le canton de Genève a décidé en 2005 de se doter d'une Cour des comptes. Cette Cour compte 3 magistrats titulaires, 3 magistrats suppléants et 22.55 collaborateurs.

Sur le plan législatif, la loi instituant la Cour des comptes du 10 juin 2005 a été abolie lors de l'entrée en vigueur, le 1^{er} juin 2014, d'une loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv) du 13 mars 2014. Les articles 20 à 43 règlent l'organisation et le cadre des missions de la Cour des comptes. Ses rapports sont publics.

Suite à la création de la Cour des comptes, le Service de l'Inspection des finances, comptant 20 EPT, a été renommé Service d'audit interne. Son rôle et ses missions sont définis dans la LSurv. Les rapports du Service d'audit interne sont confidentiels.

c. *Canton du Valais*

En Valais, l'Inspection des finances est l'organe administratif supérieur du canton en matière de contrôle de la gestion financière et de la réalisation des mandats de prestations. Son rôle, ses missions et son indépendance sont définis dans la Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24 juin 1980 ainsi que dans le Règlement du 20 mai 1981 concernant l'Inspection des finances approuvé par le Grand Conseil. Ses rapports sont directement transmis au Conseil d'Etat et aux présidents des commissions des finances et de gestion du Grand Conseil. Ils ne sont pas publics.

L'Inspection des finances du canton du Valais compte 16 EPT.

Un postulat a été déposé le 12 septembre 2019, demandant au Conseil d'Etat d'étudier et de proposer la mise en place d'une institution supérieure de contrôle sur le modèle d'une Cour des comptes. Cette proposition a été refusée par le Grand Conseil valaisan le 9 mars 2020.

d. *Canton de Neuchâtel*

Le Contrôle cantonal des finances est l'organe de surveillance financière de l'Etat de Neuchâtel. Il compte 9.65 collaborateurs. Son activité est régie par la Loi sur le contrôle des finances (LCCF) du 3 octobre 2006 et son règlement. L'autonomie du Contrôle cantonal des finances dans l'accomplissement de ses fonctions est stipulée à l'art. 5 LCCF. Ses rapports ne sont pas destinés à être publics.

Dans le canton de Neuchâtel, la question d'une Cour des comptes a également été posée. Une initiative constitutionnelle intitulée «Pour la création d'une Cour des comptes» a été déposée en 2017. Le 17 janvier 2020, le Conseil d'Etat y a répondu en mettant en consultation un projet de rapport à l'attention du Grand Conseil. Selon lui, en proposant d'instaurer un niveau supplémentaire de contrôle des activités publiques, l'initiative risque d'alourdir et d'affaiblir plutôt que de renforcer les mécanismes existants de contrôle sur l'activité publique. Partageant néanmoins certaines aspirations portées par les initiant-e-s, le Conseil d'Etat propose un contre-projet en renforçant la loi sur les subventions et la loi sur le contrôle des finances.

e. *Canton du Jura*

Dans le canton du Jura, le Contrôle des finances procède à l'examen courant de l'ensemble de la gestion financière et vérifie annuellement les comptes de l'Etat. Ses responsabilités, missions et son indépendance sont inscrites dans la loi sur les finances cantonales du 18 octobre 2000. Il compte 6.9 EPT. Ses rapports ne sont pas publiés. L'élection par le parlement jurassien du Chef de service, contrôleur général des finances, constitue une particularité du canton du Jura.

Une question au Gouvernement a été posée au début de cette année, lui demandant notamment de profiter du départ à la retraite du contrôleur général des finances pour mener une réflexion quant à l'organisation et aux missions du Contrôle des finances. La question précitée demande aussi si une Cour des comptes pourrait être envisagée dans le canton du Jura.

Conclusion

Le Conseil d'Etat partage la volonté des motionnaires de conserver, voire renforcer la confiance des citoyennes et citoyens dans les institutions. Il rejoint également les motionnaires pour reconnaître la qualité et le sérieux du travail réalisé par l'Inspection des finances. Toutefois, le Conseil d'Etat n'est pas favorable à la transformation de cette dernière en une Cour des comptes et à une élection du responsable par le Grand Conseil, ni au fait de lui attribuer le statut de magistrat. Cette démarche aurait pour conséquence de politiser la fonction et de péjorer son indépendance.

Une Cour des comptes, à l'instar de ce qui se pratique dans les cantons de Vaud et de Genève, créerait un nouveau pouvoir, qui s'ajouterait à l'Inspection des finances et aux missions de contrôle et d'évaluation déjà attribuées à diverses instances et organes de l'Etat. Par ailleurs cela alourdirait le fonctionnement de l'Etat sans amener de plus-value significative. En effet les objectifs similaires de ces entités peuvent conduire à des doublons et à la dilution des responsabilités des contrôles.

En outre, le Conseil d'Etat tient à relever que le coût de fonctionnement d'une Cour des comptes composée de magistrats n'est pas négligeable.

Le Conseil d'Etat soutient en revanche un renforcement de l'Inspection des finances. Cela permettra d'accroître sa mission de contrôle des finances de l'Etat et de répondre encore mieux aux défis et évolutions auxquels notre canton est forcément confronté. La forme de ce renforcement fera l'objet d'un examen par la Direction des finances et le cas échéant d'une proposition au Conseil d'Etat.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de refuser cette motion.

Le 8 septembre 2020

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 4ss.

—

Motion 2020-GC-37 Grégoire Kubski/ Benoît Piller Errichtung eines kantonalen Rechnungshofs¹

Antwort des Staatsrats

1. Ausgangslage

Rolle und Aufgaben des Finanzinspektorats sind in den Artikeln 46–56 des Gesetzes über den Finanzhaushalt des Staates vom 25. November 1994 (FHG) und in seinem Ausführungsreglement festgelegt.

Nach Artikel 48 Abs. 2 FHG ist das Finanzinspektorat eine fachlich selbstständige Dienststelle, die der für die Finanzen zuständigen Direktion administrativ zugewiesen ist. Es ist in der Erfüllung seiner Aufgaben unabhängig. Das Finanzinspektorat verfügt über die Zulassung der Eidgenössischen Revisionsaufsichtsbehörde zur Erbringung von Revisionsdienstleistungen (ARB). Diese Zertifizierung ist ein Gütesiegel für die Dienstleistungen des Finanzinspektorats. Für eine solche Zulassung müssen die Prüferinnen und Prüfer über ein entsprechendes Ausbildungs- und Erfahrungsniveau verfügen, die Richtlinien zur Unabhängigkeit müssen eingehalten werden, und es braucht ein Qualitätssicherungssystem. Das Finanzinspektorat verfügt über 7,2 VZÄ, und die gegenwärtige Dienstchefin ist vom Staatsrat ernannt worden.

Der Auftrag des Finanzinspektorats besteht in der Kontrolle der Staatsfinanzen. Die Gemeinden werden von ihm nicht kontrolliert. Demzufolge überprüft das Finanzinspektorat die Dienststellen der Kantonsverwaltung und die Anstalten. Die Kontrollraten führt das Finanzinspektorat in Abständen fest, die sich nach einer Risikobeurteilung richten. Nach jeder Kontrolle verfasst es einen Bericht, der gemäss Artikel 53 Abs. 2 FHG dem Staatsrat und der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rats (FGK) zugestellt wird. Die Finanzverwaltung und die geprüften Dienststellen erhalten jeweils ebenfalls eine Kopie des Berichts. Diese Berichte sind nicht öffentlich zugänglich. Nach Artikel 54 Abs. 1 FHG setzt das Finanzinspektorat der überprüften Dienststelle eine Frist zur Behebung der festgestellten Fehler und Mängel. Anschliessend wird geprüft, ob die Empfehlungen umgesetzt worden sind.

Das Finanzinspektorat führt entgegen den Behauptungen der Motionäre nicht bloss Kontrollen im Nachhinein durch, sondern nimmt im Rahmen seiner Möglichkeiten auch laufende Projekte in seine Planung auf.

Zusätzlich zu den Kontrollen des Finanzinspektorats bei den verschiedenen Dienststellen und Anstalten des Staates legt das 2001 in Kraft getretene Subventionsgesetz (SubG) die Grundsätze für die vom Staat gewährten Subventionen fest. Nach

Artikel 35 dieses Gesetzes hat der Gesetzgeber mit der periodischen Überprüfung der Subventionen ein Analyseinstrument eingeführt; es soll periodisch überprüft werden, ob die Aufgaben und die gewährten Subventionen die Kriterien Notwendigkeit, Nutzen, Wirksamkeit und Wirtschaftlichkeit erfüllen.

Schliesslich wirkt die FGK auch an der Oberaufsicht durch den Grossen Rat mit.

2. Vergleich mit dem Bund und den Westschweizer Kantonen

2.1. Bund

Beim Bund gibt es keinen Rechnungshof.

Die Kontrolle der Bundesfinanzen obliegt der Eidgenössischen Finanzkontrolle (EFK). Ihre Aufgaben und ihr Auftrag sind im Bundesgesetz über die Eidgenössische Finanzkontrolle vom 28. Juni 1967 (FKG) verankert.

Die Eidgenössische Finanzkontrolle ist administrativ dem Eidgenössischen Finanzdepartement beigeordnet. Ihr Direktor wird vom Bundesrat gewählt und muss von der Bundesversammlung bestätigt werden. Sie zählt über hundert Mitarbeitende.

Nachdem die Finanzdelegation einen Revisionsbericht der Finanzkontrolle geprüft hat, kann die Finanzkontrolle diesen Bericht und die Stellungnahme des geprüften Amtes veröffentlichen.

2.2. Kantone

Die Kantone Waadt und Genf sind die einzigen Schweizer Kantone, die zusätzlich zu ihrer Finanzaufsichtsstelle noch einen Rechnungshof haben. Diese beiden Rechnungshöfe wurden vor mehr als zehn Jahre geschaffen. Seither stellen sich praktisch alle Kantone der lateinischen Schweiz die Frage nach der Notwendigkeit einer solchen Instanz. Im Folgenden eine Übersicht über den Stand und die Diskussionen in den Westschweizer Kantonen:

a. Kanton Waadt

Der Kanton Waadt hat 2003 als erster Schweizer Kanton mit dem Inkrafttreten seiner neuen Kantonsverfassung die Einführung eines Rechnungshofs beschlossen. Diesen Rechnungshof gibt es seit 1. Januar 2008. Seine Rollen und seine Aufgaben sind in der Kantonsverfassung umschrieben, worin festgehalten wird, dass er für die Wirtschaftlichkeitsprüfung zuständig ist (Art. 166), sowie im einschlägigen Gesetz vom 12. März 2013 (loi sur la Cour des comptes; LCComptes). Er setzt sich aus drei vom Grossen Rat gewählten Magistratspersonen und 7,4 VZÄ zusammen. Seine Berichte sind öffentlich zugänglich.

¹ Eingereicht und begründet am 11.03.2020, TGR S. 801.

Die Kantonale Finanzkontrolle ihrerseits verfügt zudem über 18,9 VZÄ. Ihre Rolle und ihre Aufgaben sind in der Kantonsverfassung und im einschlägigen Gesetz vom 12. März 2013 (loi sur le Contrôle cantonal des finances; LCCF) umschrieben. Die Berichte der Finanzkontrolle sind nicht zur Veröffentlichung bestimmt. Der Staatsrat kann die Veröffentlichung eines Berichts oder eines Teils davon bestimmen.

b. Kanton Genf

Der Kanton Genf hat 2005 die Schaffung eines Rechnungshofs beschlossen. Dieser setzt sich aus drei amtierenden Magistratspersonen, 3 Stellvertreter/innen und 22,55 Mitarbeitenden zusammen.

In gesetzgeberischer Hinsicht wurde das Gesetz, mit dem der Rechnungshof eingeführt worden war (loi instituant la Cour des comptes du 10 juin 2005), am 1. Juni 2014 mit dem Inkrafttreten eines Aufsichtsgesetzes (loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv) du 13 mars 2014) aufgehoben. Die Artikel 20–43 regeln die Organisation und geben den Rahmen der Aufgaben des Rechnungshofs vor. Seine Berichte sind öffentlich zugänglich.

Nach der Schaffung des Rechnungshofs wurde das Finanzinspektorat (Service de l'Inspection des finances) mit seinen 20 VZÄ zum internen Auditororgan (Service d'audit interne) umbenannt. Seine Rolle und seine Aufgaben sind im Aufsichtsgesetz (loi sur la surveillance de l'Etat [LSurv]) definiert. Die Berichte des internen Auditororgans sind vertraulich.

c. Kanton Wallis

Im Kanton Wallis ist das Finanzinspektorat das oberste kantonale Verwaltungsorgan der Finanzaufsicht und der Kontrolle über die Verwirklichung der Leistungsaufträge. Seine Rolle und seine Aufgaben sind im Gesetz vom 24. Juni 1980 über die Geschäftsführung und den Finanzhaushalt des Kantons und deren Kontrolle sowie im vom Grossen Rat genehmigten Reglement vom 20. Mai 1981 betreffende das kantonale Finanzinspektorat festgelegt. Seine Berichte werden direkt dem Staatsrat und der Präsidentin oder dem Präsidenten der Finanzkommission und der Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rats überwiesen. Sie sind nicht öffentlich.

Das Finanzinspektorat des Kantons Wallis zählt 16 VZÄ.

Am 12. September 2019 wurde ein Postulat eingereicht, das den Staatsrat aufforderte, die Einrichtung einer Obersten Aufsichtsbehörde nach dem Vorbild eines Rechnungshofs zu prüfen und vorzuschlagen. Dieses Postulat wurde am 9. März 2020 vom Walliser Grossen Rat abgewiesen.

d. Kanton Neuenburg

Im Kanton Neuenburg ist die Kantonale Finanzkontrolle (Contrôle cantonal des finances) das Finanzaufsichtsorgan des Staates Neuenburg. Sie zählt 9,65 Mitarbeitende. Ihre Tätigkeit ist im Finanzaufsichtsgesetz (Loi sur le contrôle des finances (LCCF) du 3 octobre 2006) und dem entsprechenden Reglement geregelt. Die Unabhängigkeit der Kantonalen Finanzkontrolle in der Erfüllung ihrer Aufgabe ist in Artikel 5 des Finanzaufsichtsgesetzes festgelegt. Ihre Berichte sind nicht für die Öffentlichkeit bestimmt.

Im Kanton Neuenburg wurde die Frage nach einem Rechnungshof ebenfalls gestellt. 2017 wurde eine Verfassungsinitiative zur Schaffung eines Rechnungshofs eingereicht «Pour la création d'une Cour des comptes». Am 17. Januar 2020 hat der Staatsrat als Antwort darauf einen Berichtsentwurf zuhanden des Grossen Rats in die Vernehmlassung geschickt. Seiner Auffassung nach birgt die Initiative, indem sie die Einführung einer zusätzlichen Kontrollebene vorschlägt, die Gefahr, dass die bestehenden Kontrollmechanismen der öffentlichen Tätigkeiten eher geschwächt als gestärkt werden. Der Staatsrat, der sich einigen Bestrebungen der Initianten anschliesst, schlägt in einem Gegenvorschlag die Stärkung des Subventionsgesetzes (loi sur les subventions) und des Finanzkontrollgesetzes (loi sur le contrôle des finances) vor.

e. Kanton Jura

Im Kanton Jura führt die Finanzkontrolle die routinemässige Prüfung des gesamten Finanzhaushalts durch und prüft jährlich die Staatsrechnung. Ihre Verantwortlichkeiten, Aufgaben sowie ihre Unabhängigkeit sind im kantonalen Finanzhaushaltsgesetz (loi sur les finances cantonales du 18 octobre 2000) verankert. Sie zählt 6,9 VZÄ. Ihre Berichte werden nicht veröffentlicht. Die Wahl der Amtschefin/des Amtschefs der Finanzkontrolle (contrôleur général des finances) durch das Kantonsparlament ist eine Besonderheit des Kantons Jura.

Bei der Regierung wurde Anfang Jahr eine Anfrage eingereicht, die namentlich anregte, die Pensionierung des Amtsvorstehers für Überlegungen bezüglich Organisation und Aufgaben der Finanzkontrolle zu nutzen. In dieser Anfrage wird auch die Frage gestellt, ob im Kanton Jura ein Rechnungshof denkbar wäre.

Fazit

Der Staatsrat teilt die Absicht der Motionäre, das Vertrauen der Bevölkerung in die Institutionen zu bewahren und zu stärken. Er schliesst sich den Motionären auch punkto Anerkennung der Qualität und Seriosität der Arbeit des Finanzinspektorats an. Der Staatsrat ist aber gegen eine Umwandlung des Finanzinspektorats in einen Rechnungshof. Er ist auch gegen eine Wahl der oder des Verantwortlichen durch den Grossen Rat und die Verleihung des Status einer

Magistratsperson. Dies hätte eine Politisierung der Funktion zur Folge und würde ihre Unabhängigkeit beeinträchtigen.

Mit einem Rechnungshof wie in den Kantonen Waadt und Genf würde zusätzlich zum Finanzinspektorat und den bereits verschiedenen staatlichen Instanzen und Organen übertragenen Kontroll- und Evaluationsaufgaben eine weitere Behörde geschaffen. Dies würde ausserdem zu einem schwerfälligeren Staatsbetrieb ohne signifikanten Mehrwert führen, da nämlich die ähnlichen Zielvorgaben dieser zwei Einheiten zu Doppelspurigkeiten und einer Verwässerung der Controllingverantwortung führen können.

Weiter gibt der Staatsrat auch die beträchtlichen Betriebskosten eines aus Magistratspersonen zusammengesetzten Rechnungshofes zu bedenken.

Der Staatsrat unterstützt jedoch eine Stärkung des Finanzinspektorats. Damit kann sein Auftrag der Staatsfinanzkontrolle ausgebaut werden, um noch besser für die Herausforderungen und Entwicklungen gewappnet zu sein, mit denen unser Kanton unweigerlich konfrontiert ist. In welcher Form genau diese Stärkung des Finanzinspektorats erfolgen soll, wird von der Finanzdirektion geprüft und dem Staatsrat dann gegebenenfalls ein Vorschlag unterbreitet.

Nach dem Gesagten beantragt Ihnen der Staatsrat, diese Motion abzulehnen.

Den 8. September 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 4ff.

Postulat 2020-GC-90 Ralph Alexander Schmid/Mirjam Ballmer Encouragements fiscaux conséquents pour l'utilisation des énergies renouvelables par les privés: Adaptation de la pratique des autorités fiscales fribourgeoises¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat reconnaît pleinement la nécessité de valoriser les ressources énergétiques renouvelables et indigènes et, partant, d'agir en vue de ralentir le changement climatique et ses effets. La mise en œuvre de la stratégie énergétique et le thème du climat représentent d'ailleurs des enjeux de la présente législature. En outre, la politique climatique du Conseil d'Etat se base sur deux objectifs, à savoir d'une part assurer la capacité d'adaptation du territoire aux changements clima-

tiques et, d'autre part, sortir de la dépendance aux énergies fossiles et réduire les émissions de gaz à effet de serre de 50% d'ici à 2030. Le plan climat en cours d'élaboration consiste à tirer un bilan des émissions des gaz à effet de serre dans le canton, à identifier les risques liés aux changements climatiques et proposer des mesures afin de réduire ces émissions et ces risques.

Au niveau de la Confédération, la question climatique est également prioritaire. Hormis la révision en cours de la loi sur le CO₂, la politique énergétique 2050 qui participe grandement à la réduction des émissions de CO₂ a été plébiscitée par le peuple en votation populaire en mai 2017. Cette dernière comporte, entre autres, un volet fiscal entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020. A partir de cette période fiscale, les frais de démolition en vue d'une construction de remplacement (énergétiquement meilleure) peuvent être déduits du revenu imposable. De même, les frais engagés en vue d'économiser l'énergie qui n'auraient pas pu être portés en déduction du revenu l'année de l'investissement faute de revenus suffisants peuvent être reportés sur les deux périodes fiscales suivantes. En revanche, aucune modification des frais déductibles (par le biais d'une révision de l'ordonnance du Département fédéral des finances) n'a été prévue.

On relèvera encore que la Confédération subventionne actuellement pour environ 20% les investissements pour les installations solaires photovoltaïques par le programme Pronovo. Cet encouragement est particulièrement favorable à l'autoconsommation du courant, mais ne l'est pas lorsqu'un éventuel surplus de production doit être injecté dans le réseau. Afin d'y remédier, la Confédération aspire à ce que le courant réinjecté dans le réseau soit mieux valorisé à l'avenir, sachant que certains distributeurs reprennent aujourd'hui ce courant au prix du marché de l'électricité.

Dans ce contexte, afin de pérenniser de manière large l'approvisionnement en électricité de la Suisse en y intégrant notamment le développement de la production d'électricité renouvelable, différents projets législatifs sont en cours d'élaboration, à savoir la révision de la loi sur l'énergie et la révision de la loi sur l'approvisionnement en électricité.

Au niveau fiscal, des réflexions sont également en cours au sein de la Conférence suisse des impôts suite à un arrêt du Tribunal fédéral de l'an dernier qui qualifie les installations photovoltaïques posées sur les toits, d'éléments de la fortune mobilière. L'impact de cette décision sur le traitement fiscal des frais engagés pour la pose de telles installations et des revenus générés par ces installations doit faire l'objet d'une analyse approfondie. Par ailleurs, le Tribunal cantonal argovien a également tranché récemment de manière favorable sur un cas concret pour la prise en compte des investissements des batteries par les déductions fiscales.

Par conséquent, vue l'importance et l'actualité des questions abordées dans le postulat, le Conseil d'Etat est prêt à effec-

¹ Déposé et développé le 02.06.2020, BGC p. 1397.

tuer l'analyse demandée. Celle-ci tiendra compte de l'évolution importante dans ce domaine ces dernières années et encore en cours, tout en sachant que la marge de manœuvre est somme toute limitée par le cadre fédéral contraignant.

Le Conseil d'Etat propose d'accepter le postulat.

Le 29 septembre 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 10ss.

—

Postulat 2020-GC-90 Ralph Alexander Schmid/Mirjam Ballmer
Konsequente steuerliche Anreize für die Nutzung erneuerbarer Energien durch Private: Anpassung der Praxis der freiburgischen Steuerbehörde¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat stimmt vollkommen damit überein, dass erneuerbare einheimische Energieressourcen aufgewertet werden müssen, um etwas zur Verlangsamung des Klimawandels zu tun. Die Umsetzung der Energiestrategie und der Klimawandel sind ausserdem zentrale Themen der laufenden Legislatur. Des Weiteren basiert die Klimapolitik des Staatsrats auf den zwei Pfeilern Sicherstellung der Kapazität des Territoriums, sich an den Klimawandel anzupassen, und Befreiung von der Abhängigkeit von fossiler Energie sowie Halbierung der Treibhausgasemissionen bis 2030 und Erreichen der Klimaneutralität bis 2050. Mit dem Klimaplan, der in Arbeit ist, sollen eine Bilanz der Treibhausgasemissionen im Kanton erstellt, die Risiken des Klimawandels identifiziert und Massnahmen zur Senkung der Emissionen und der Risiken vorgeschlagen werden.

Beim Bund hat die Klimafrage ebenfalls Vorrang. Neben der laufenden Revision des CO₂-Gesetzes hat das Stimmvolk im Mai 2017 an der Urne die Energiepolitik 2050 gutgeheissen, die erheblich zur CO₂-Reduktion beiträgt. Sie enthält unter anderem auch steuerliche Anreize, die am 1. Januar 2020 in Kraft getreten sind. Ab dieser Steuerperiode können Rückbaukosten im Hinblick auf einen energiesparenden Ersatzneubau vom steuerbaren Einkommen abgezogen werden. Ebenso können dem Energiesparen dienende Kosten, die in der laufenden Steuerperiode nicht vollständig vom steuerbaren Einkommen abgezogen werden konnten, in den zwei nachfolgenden Steuerperioden zum Abzug gebracht werden. Hingegen war keinerlei Änderung der abzugsfähigen Kosten (durch eine Revision der Verordnung des Eidgenössischen Finanzdepartements) vorgesehen.

Es sei erwähnt, dass der Bund Investitionen in Photovoltaikanlagen über das Programm Pronovo zu rund 20% subventioniert. Diese Förderung ist besonders vorteilhaft beim Eigenverbrauch des produzierten Stroms, nicht aber, wenn ein allfälliger Überschuss ins Netz eingespielen werden muss. Um hier Abhilfe zu schaffen, möchte der Bund, dass der ins Netz eingespiessene Strom künftig besser vergütet, da gewisse Verteiler diesen Strom derzeit zum Marktpreis übernehmen.

Im Hinblick auf eine möglichst breit abgestützt Stromversorgung der Schweiz und insbesondere den Einbezug der Entwicklung und Produktion erneuerbarer Elektrizität, sind verschiedene Gesetzesvorhaben in Arbeit, namentlich die Revision des Energiegesetzes und des Stromversorgungsgesetzes.

Auf steuerlicher Ebene werden in der Schweizerischen Steuerkonferenz ebenfalls Überlegungen angestellt, nachdem in einem wegweisenden Bundesgerichtsentscheid aus dem letzten Jahr Aufdach-Photovoltaik-Anlagen als dem beweglichen Vermögen zurechenbar qualifiziert worden sind. Die Auswirkungen dieses Entscheids auf die steuerliche Behandlung der für die Installation solcher Anlagen anfallenden Kosten und die mit diesen Anlagen erzielten Einnahmen müssen eingehend analysiert werden. Übrigens hat das Obergericht das Kantons Aargau kürzlich in einem konkreten Fall, in dem es um die Abzugsfähigkeit der Investitionen in Batteriespeicherung, diese bejaht.

Demzufolge ist der Staatsrat angesichts der Bedeutung der Aktualität der im Postulat angesprochenen Fragen bereit, die verlangte Analyse durchzuführen. Diese wird der enormen Entwicklung Rechnung tragen, die in diesem Bereich in den letzten Jahren stattgefunden hat und immer noch stattfindet, wobei der Handlungsspielraum aufgrund des vom Bund vorgegebenen verbindlichen Rahmens eingeschränkt ist.

Der Staatsrat beantragt die Annahme dieses Postulats.

Den 29. September 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 10ff.

¹ Eingereicht und begründet am 02.06.2020, TGR S. 1397.

Mandat 2020-GC-102 Chantal Pythoud-Gaillard/Martine Fagherazzi/Nicolas Repond/Solange Berset/Muriel Besson Gumy/Gaétan Emonet/Guy-Noël Jelk/Grégoire Kubski/Andréa Wassmer/Bernadette Hänni-Fischer
Eponger le déficit du HFR et lui assurer un financement solide à futur¹

Réponse du Conseil d'Etat

Au préalable, le Conseil d'Etat relève l'engagement exemplaire de l'hôpital fribourgeois (HFR) dans le cadre de la crise COVID-19. Il reconnaît l'importance des moyens mis en œuvre lors de la première vague d'infections. Il est par ailleurs conscient que d'autres mesures sont actuellement nécessaires afin d'assurer la prise en charge des patients dans le cadre de la deuxième vague COVID-19.

Concernant la demande d'assurer dans le futur une base financière solide à l'HFR, tout en posant des conditions de gestion exemplaire, afin d'assurer la stabilité de l'institution, le Conseil d'Etat rappelle qu'il s'est préoccupé très tôt de cette problématique. Ainsi, il a transmis au Grand Conseil en novembre 2019 le rapport 2019-DSAS-70 qui fait état de la situation financière de l'HFR, des lacunes et des causes de sa dégradation ainsi que des mesures prises ou à prendre afin d'assainir les finances de cet établissement. Ce rapport met en évidence le fait que l'HFR a mis en place un certain nombre de mesures d'efficacité et d'organisation qui ont permis une amélioration de la situation financière dès 2018. Le Conseil d'Etat soutient cette stratégie, en étant convaincu que les démarches entreprises permettront à l'HFR de se positionner comme un hôpital fort dans le paysage hospitalier suisse. Par ailleurs, l'Etat et l'HFR ont validé un concept qui cadre et précise les prestations d'intérêt général (PIG) et autres prestations (AP). Ce concept a pour but de définir clairement ces prestations, la méthode de calcul sur laquelle elles reposent ainsi que leur financement par l'Etat. Ces mesures répondent aux préoccupations des mandants concernant la consolidation de la base financière de l'HFR. Par ailleurs, des discussions sont en cours quant au versement d'une éventuelle aide financière de l'Etat afin d'éponger une partie des déficits cumulés de l'HFR. Cette aide sera notamment déterminée selon les mesures mises en place par l'HFR. Une provision de 30 millions a d'ailleurs été constituée à cette fin dans les comptes de l'Etat. Finalement, le Conseil d'Etat souligne que le nouveau plan opérationnel 2020-2024 de l'HFR présenté en septembre 2020 par son Conseil d'administration prévoit que l'institution atteigne un équilibre financier d'ici à 2024.

Pour revenir spécifiquement à la question de l'impact financier de la crise COVID-19, la 1^{re} vague de cette crise a eu des effets financiers importants pour les hôpitaux. En parallèle,

la décision du Conseil fédéral au printemps 2020 d'interdire les prestations non urgentes durant 6 semaines a induit un manque de recettes. Dans ces circonstances, le Conseil d'Etat considère qu'une aide financière de l'Etat à l'HFR est justifiée et nécessaire afin d'éviter que l'institution soit mise en péril par la crise. Des discussions sont actuellement en cours entre l'Etat et l'HFR sur la prise en charge des coûts liés au COVID-19. Pour la 1^{re} vague COVID-19, le Conseil d'Etat a déjà proposé de réaliser une estimation du soutien financier nécessaire à l'HFR. Un montant provisoire sera versé d'ici à la fin de l'année. De plus, un mandat de prestations entre l'Etat et l'HFR a été élaboré. Celui-ci précise la part des coûts qui seront pris en charge par l'Etat, coûts générés par la dotation nécessaire au fonctionnement des 20 lits de médecine générale et des 6 lits de soins intensifs supplémentaires que l'HFR a mis en place dès août 2020. Par ailleurs, au vu de l'évolution de la situation sanitaire, l'HFR a à nouveau été amené à mettre en place d'autres mesures, notamment l'interruption de l'activité élective non urgente. L'Etat suit attentivement la situation et mènera des discussions avec l'HFR afin de déterminer l'étendue de l'aide financière à fournir.

La participation définitive de l'Etat ne pourra être déterminée qu'au courant de l'année 2021. En effet, des discussions sont encore en cours au niveau fédéral concernant la contribution financière des autres partenaires, notamment de la Confédération et des assureurs-maladie, aux coûts et au manque de recettes imputables à la crise COVID-19. Diverses approches, telle qu'une participation des assureurs-maladie via des suppléments tarifaires permettant de couvrir les surcoûts liés au renchérissement des prestations suite aux mesures de sécurité, sont en discussion.

Le Conseil d'Etat tient à relever la bonne collaboration entre l'HFR et l'Etat, notamment via les contacts réguliers entre l'HFR et la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS), ainsi que par la représentation de l'HFR dans la Task Force COVID-19 de l'Etat. De plus, les mandats de prestations entre l'HFR et l'Etat prévoient un suivi des diverses problématiques et demandent des échanges réguliers entre les partenaires.

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat propose de fractionner le présent mandat de la manière suivante:

- a) accepter d'allouer, pour 2020, une aide financière particulière liée aux impacts COVID-19 assumés par l'HFR, sur la base d'une analyse faite par l'Etat;
- b) rejeter le mandat en ce qui concerne la hausse du financement des PIG/AG sans justification. Ce financement est en effet soumis à des règles précises et il n'est pas possible de l'augmenter sans justification et analyse de la prestation.

¹ Déposé et développé le 09.06.2020, BGC p. 1397.

Si le Grand Conseil refuse le fractionnement, le Conseil d'Etat propose de rejeter le mandat.

Le 10 novembre 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 175ss.

Auftrag 2020-GC-102 Chantal Pythoud-Gaillard/Martine Fagherazzi/Nicolas Repond/Solange Berset/Muriel Besson Gumy/Gaétan Emonet/Guy-Noël Jelk/Grégoire Kubski/Andréa Wassmer/Bernadette Hänni-Fischer
Defizit des HFR beseitigen und ihm künftig eine solide Finanzierung garantieren¹

Antwort des Staatsrats

Vorgängig möchte der Staatsrat das beispielhafte Engagement des freiburger Spitals (HFR) in der COVID-19-Krise erwähnen. Er anerkennt den Umfang der Mittel, die bei der ersten Infektionswelle umgesetzt worden sind. Überdies ist er sich bewusst, dass derzeit andere Massnahmen nötig sind, um die Behandlung der Patientinnen und Patienten während der 2. COVID-19-Welle zu gewährleisten.

Betreffend der Anfrage, künftig eine solide finanzielle Basis für das HFR und vorbildliche Managementbedingungen zu schaffen, um damit die Stabilität der Einrichtung sicherzustellen, erinnert der Staatsrat daran, dass er sich schon sehr früh mit dieser Problematik befasst hat. Deshalb hat er dem Grossen Rat im November 2019 den Bericht 2019-DSAS-70 übermittelt, der die finanzielle Lage des HFR, Lücken und Ursachen für die Verschlechterung der Finanzlage sowie die getroffenen oder künftig zu treffenden Massnahmen zur Verbesserung der Finanzlage aufzeigt. Dieser Bericht macht deutlich, dass das HFR eine Reihe von Effizienz- und Organisationsmassnahmen umgesetzt hat, die eine Verbesserung der finanziellen Situation ab 2018 ermöglicht haben. Der Staatsrat unterstützt diese Strategie, denn er ist überzeugt, dass sich das HFR dank der unternommenen Schritte als starkes Spital in der Schweizer Spitallandschaft positionieren können wird. Zudem haben Staat und HFR ein Konzept validiert, das die gemeinwirtschaftlichen und anderen Leistungen präzisiert. Das Konzept soll diese Leistungen, ihre Berechnungsmethode sowie Finanzierung durch den Staat klar definieren. Diese Massnahmen entsprechen den Anliegen der Grossrätinnen und Grossräte betreffend Konsolidierung der finanziellen Basis des HFR. Weiter laufen Diskussionen zu einer allfälligen Finanzhilfe des Staates, um

einen Teil der HFR-Defizite zu beseitigen. Diese Finanzhilfe wird entsprechend den vom HFR umgesetzten Massnahmen festgelegt. Zu diesem Zweck wurde in der Staatsrechnung eine Rückstellung von 30 Millionen Franken gebildet. Schliesslich unterstreicht der Staatsrat, dass das HFR gemäss seinem neuen operativen Plan 2020–2024, vom Verwaltungsrat im September 2020 vorgestellt, bis 2024 ein finanzielles Gleichgewicht erreichen wird.

Zur spezifischen Frage bezüglich finanzielle Auswirkung der COVID-19-Krise ist zu sagen, dass die 1. Krisenwelle grosse finanzielle Folgen für die Spitäler hatte. Parallel dazu führte der Entscheid des Bundesrats im Frühling 2020, alle nicht dringlichen Leistungen während sechs Wochen aufzuschieben, zu Einnahmeausfällen. Unter diesen Bedingungen ist der Staatsrat der Ansicht, dass eine Finanzhilfe des Staates für das HFR gerechtfertigt und notwendig ist, damit das Spital nicht durch die Krise gefährdet wird. Derzeit laufen Diskussionen zwischen dem Staat und dem HFR zur Übernahme der Kosten in Verbindung mit COVID-19. Für die 2. COVID-19-Welle hat der Staatsrat bereits vorgeschlagen, die notwendige Finanzhilfe für das HFR einzuschätzen. Bis Ende dieses Jahres wird ein provisorischer Betrag überwiesen. Ausserdem wurde ein Leistungsauftrag zwischen dem Staat und dem HFR ausgearbeitet. Dieser präzisiert, welcher Anteil der Kosten, entstanden durch die notwendige Dotation für die 20 Betten in der Allgemeinmedizin und der zusätzlichen sechs Intensivpflegebetten, die ab August 2020 bereitgestellt wurden, der Staat übernimmt. Angesichts der Entwicklung der gesundheitlichen Lage musste das HFR zudem erneut weitere Massnahmen ergreifen, namentlich die vorübergehende Einstellung von nicht dringenden Eingriffen. Der Staat verfolgt die Situation aufmerksam und wird Diskussionen mit dem HFR führen, um den Umfang der Finanzhilfe zu bestimmen.

Die definitive Beteiligung des Staates kann erst im Laufe des Jahres 2021 festgelegt werden. Es laufen Diskussionen auf Bundesebene betreffend finanzielle Beteiligung anderer Partner, namentlich Bund und Krankenversicherer, an den Kosten und den Einnahmeausfällen aufgrund der COVID-19-Krise. Derzeit werden verschiedene Ansätze diskutiert, wie eine Beteiligung der Krankenversicherer über Tarifizuschläge für die Mehrkosten durch Sicherheitsmassnahmen.

Der Staatsrat möchte die gute Zusammenarbeit zwischen dem HFR und dem Staat betonen, insbesondere über regelmässige Kontakte des HFR und der Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) sowie über die Vertretung des HFR in der COVID-19-Taskforce des Staates. Zudem sehen die Leistungsaufträge zwischen dem HFR und dem Staat eine Nachverfolgung verschiedener Problemstellungen vor und verlangen den regelmässigen Austausch zwischen den Partnern.

¹ Eingereicht und begründet am 09.06.2020, TGR S. 1397.

Abschliessend beantragt der Staatsrat, den Auftrag wie folgt aufzuteilen:

- a) die Gewährung einer ausserordentlichen finanziellen Hilfe für 2020 im Zusammenhang mit den Folgen von COVID-19 für das HFR anzunehmen, basierend auf einer Analyse des Staates;
- b) den Auftrag betreffend Erhöhung der Finanzierung von gemeinwirtschaftlichen Leistungen und anderen Leistungen ohne Begründung abzulehnen. Diese Finanzierung unterliegt genauen Regeln und eine Erhöhung der Finanzierung ohne Begründung und Analyse der Leistung ist nicht möglich.

Falls der Grosse Rat die Aufteilung ablehnt, beantragt der Staatsrat die Ablehnung des Auftrags.

Den 10. November 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 175ff.

Postulat 2020-GC-110 Michel Chevalley/ Patrice Longchamp La fusion du Grand Fribourg et la contribution financière supplémentaire de l'Etat: un modèle pour d'éventuelles fusions à venir¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le renforcement du centre cantonal est l'un des trois projets phares du Conseil d'Etat pour la législature 2017–2021. L'une des mesures-clés de ce renforcement est la fusion du Grand Fribourg, dont le développement doit permettre à l'ensemble du canton de se forger une place parmi les agglomérations les plus importantes du pays. C'est dans ce contexte que se place l'ensemble des mesures cantonales de soutien à la fusion du Grand Fribourg. On peut ainsi citer la présidence de l'Assemblée constitutive par le préfet de la Sarine, le soutien technique des différents services de l'Etat à ses travaux, la participation cantonale à son fonctionnement, ainsi que la prise en compte de ses remarques en vue d'adaptations législatives.

L'aide complémentaire sollicitée par l'Assemblée constitutive du Grand Fribourg et soutenue tant par le Conseil d'Etat que par le Grand Conseil s'inscrit évidemment dans cette politique ciblée, dont l'objectif est de contribuer au développement de l'ensemble du canton en concentrant certains moyens sur le centre cantonal, et en soutenant les autorités locales de manière à ce qu'elles se dotent d'une gouvernance

à même d'atteindre cet objectif. Il est essentiel pour notre canton de renforcer le positionnement de sa capitale entre les deux agglomérations de Berne et de Lausanne, et d'accroître ainsi l'influence du canton de Fribourg sur la scène fédérale. Le Conseil d'Etat constate d'ailleurs que les conditions dans lesquelles s'élabore le projet de fusion du Grand Fribourg sont très différentes de celles dans lesquelles sont menés les projets de fusion ailleurs dans le canton. La fusion du Grand Fribourg est une attente régulièrement exprimée par les autorités cantonales, matérialisée à plusieurs reprises par des décisions du Grand Conseil; elle doit suivre un processus particulier, défini par la législation cantonale suite au vote de la motion 2014-GC-16 en 2014 et de la modification de la loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC; RSF 141.1.1) qui en a découlé en 2015. A l'inverse, tous les autres projets de fusion de communes dans le canton émanent d'une volonté ou d'un besoin local initial, et laissent une très large marge de manœuvre aux autorités concernées quant à leur calendrier et leurs finalités. Les finalités étant différentes, le Conseil d'Etat estime donc que les décisions et les méthodes choisies pour soutenir la fusion du Grand Fribourg ne sont pas directement transposables à tous les autres projets de fusion dans le canton.

Le Conseil d'Etat rappelle en outre qu'un projet de fusion doit avant tout reposer sur la volonté profonde des citoyennes et citoyens concerné-e-s de se joindre à un projet sociétal, notamment susceptible d'améliorer progressivement la combinaison entre la charge fiscale et la palette des prestations publiques offertes. Un projet de fusion ne saurait reposer prioritairement sur la volonté d'obtenir une aide financière particulière de l'Etat, y compris d'ailleurs dans le Grand Fribourg. Cela étant précisé, le Conseil d'Etat constate que le développement du canton, s'il est particulièrement dépendant de celui de son centre, repose également sur l'essor des centres régionaux. En ce sens, il estime nécessaire de motiver précisément les montants qui seront accordés au projet de fusion du Grand Fribourg, ce qui sera fait dans le cadre de l'acte qui sera soumis au Grand Conseil pour concrétiser l'aide complémentaire dont le Parlement a accepté le principe en février dernier. Ces critères pourraient ainsi servir à évaluer d'éventuelles demandes d'aide complémentaire formulées par des centres régionaux en vue d'une fusion d'ampleur comparable à celle du Grand Fribourg, et pouvant déployer des effets équivalents pour l'ensemble de la population fribourgeoise. Le message qui accompagnera l'acte précité pourrait ainsi faire office de rapport donnant suite au présent postulat, et répondre en particulier aux questions posées par ses auteurs.

Le Conseil d'Etat remarque toutefois que l'égalité de traitement entre communes ne saurait être invoquée pour généraliser une telle aide: l'objectif n'est pas de réaliser les mêmes infrastructures sur tout le territoire cantonal, mais bien de concentrer les ressources là où leurs effets bénéficient au plus grand nombre. Dans le rapport 2017-DIAF-9, le Conseil d'Etat

¹ Déposé et développé le 25.06.2020, BGC p. 2456.

a insisté à plusieurs reprises sur ce point, évoquant notamment les mesures à même de fluidifier le trafic des pendulaires venant de l'extérieur du périmètre du Grand Fribourg (principalement en matière de transports publics, de mobilité douce et d'interfaces multimodales ou parc-relais à la périphérie de l'agglomération de Fribourg). Il apparaît évident que pour les Fribourgeoises et Fribourgeois se rendant quotidiennement dans le centre cantonal notamment pour des raisons professionnelles, les infrastructures déterminantes pour leur qualité de vie sont aussi celles disponibles dans ce secteur et pas seulement celles réalisées dans leur commune de domicile. C'est bien en vertu du principe d'égalité de traitement entre les individus, qu'ils résident dans le Grand Fribourg ou en-dehors, que le Conseil d'Etat envisage de soutenir la réalisation de telles mesures. Le Conseil d'Etat souligne d'ailleurs que bon nombre de politiques publiques reposent sur une distinction entre territoires, toujours afin d'obtenir le meilleur ratio ressources/résultats pour l'ensemble de la population. C'est ainsi par exemple que la politique touristique définit des pôles touristiques cantonaux (dans lesquels les projets peuvent bénéficier du fonds d'équipement touristique, selon l'art. 47 al. 1 de la loi sur le tourisme, LT; RSF 951.1), que l'organisation territoriale de la police cantonale prévoit des centres de région (doté d'une section de police mobile selon l'art. 10 al. 2 let. a de la loi sur la police cantonale, LPol; RSF 551.1) ou encore que les services de logopédie, psychologie et psychomotricité peuvent être mis en place par des centres régionaux (art. 63 al. 2 de la loi scolaire, LS; RSF 411.0.1). Le développement d'associations de communes dans le canton témoigne d'ailleurs que les communes elles-mêmes se donnent les moyens de concentrer leurs investissements dans les lieux où ils déploient leurs plus grands effets. On peut citer notamment la réalisation d'installations sportives (une salle triple dans une région est plus pertinente que trois salles uniques réparties dans trois communes différentes, de même en ce qui concerne les piscines régionales, subventionnées par l'Etat), de bâtiments scolaires, d'établissements pour accueillir les personnes âgées ou la mise en place d'infrastructures culturelles ainsi que de dispositifs d'encouragement culturels selon la répartition des compétences définies par la loi sur les affaires culturelles (LAC; RSF 480.1). Ces approches différenciées du territoire correspondent d'ailleurs aux principes généraux en matière d'aménagement du territoire adoptés par le Grand Conseil en février 2016, dont l'objectif est notamment de «renforcer la position du centre cantonal sur le plan national et de maintenir et renforcer le rôle des centres régionaux, relais entre les régions et le centre cantonal».

Avec ces précisions, et en conclusion, le Conseil d'Etat appelle le Grand Conseil à donner suite au présent postulat, et annonce qu'en cas d'acceptation, le rapport à venir sera intégré au message qui accompagnera l'acte mettant en œuvre l'aide complémentaire pour la fusion du Grand Fribourg, dont le Grand Conseil a soutenu le principe en février 2020.

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 116ss.

Postulat 2020-GC-110 Michel Chevalley/ Patrice Longchamp Die Fusion Grossfreiburgs und der zusätzliche finanzielle Beitrag des Staates: ein Modell für allfällige zukünftige Fusionen¹

Antwort des Staatsrats

Die Stärkung des Kantonszentrums ist eines der drei Hauptprojekte des Staatsrats für die Legislaturperiode 2017–2021. Eine der zentralen Massnahmen dieser Stärkung ist die Fusion Grossfreiburgs, dessen Entwicklung es dem ganzen Kanton ermöglichen soll, sich einen Platz unter den wichtigsten Agglomerationen des Landes zu verschaffen. Sämtliche kantonalen Massnahmen zur Unterstützung der Fusion Grossfreiburgs sind in diesem Kontext zu sehen. Erwähnt sei zum Beispiel, dass der Oberamtmann des Saanebezirks das Präsidium der konstituierenden Versammlung innehat, verschiedene Dienststellen des Staates diese fachlich bei ihren Arbeiten unterstützen, der Kanton an ihrem Betrieb mitwirkt und ihre Bemerkungen bei gesetzlichen Anpassungen berücksichtigt werden.

Die zusätzliche Hilfe, um die die konstituierende Versammlung Grossfreiburgs ersucht, wird sowohl vom Staatsrat als auch vom Grossen Rat unterstützt und erfolgt offensichtlich im Rahmen dieser gezielten Politik. Deren Ziel ist es, zur Entwicklung des ganzen Kantons beizutragen, indem gewisse Mittel auf das Kantonszentrum konzentriert und die lokalen Behörden darin unterstützt werden, sich eine Steuerung zu geben, mit der dieses Ziel erreicht werden kann. Es ist äusserst wichtig für unseren Kanton, die Positionierung seiner Hauptstadt zwischen den beiden Agglomerationen Bern und Lausanne zu stärken und so den Einfluss des Kantons Freiburg auf Bundesebene zu steigern. Der Staatsrat stellt im Übrigen fest, dass die Bedingungen, unter denen das Projekt der Fusion Grossfreiburgs ausgearbeitet wird, sich stark von jenen der übrigen Fusionsprojekte im Kanton unterscheiden. Die kantonalen Behörden haben ihrer Erwartung, dass eine Fusion Grossfreiburgs zustande kommt, regelmässig Ausdruck verliehen, was sich wiederholt in Beschlüssen des Grossen Rates gezeigt hat. Die Fusion muss nach einem speziellen Verfahren erfolgen, das aufgrund der Annahme der Motion 2014-GC-16 im Jahr 2014 und der daraus hervorgehenden Änderung des Gesetzes über die Förderung der Gemeindefusionen (GZG; SGF 141.1.1) im Jahr 2015 in der kantonalen Gesetzgebung festgelegt wurde. Im Gegensatz dazu gehen alle übrigen Projekte von Gemeindefusionen

im Kanton von einem ursprünglichen lokalen Wunsch oder Bedürfnis aus und lassen den betroffenen Behörden sehr grossen Handlungsspielraum, was den Zeitraum und die Zielsetzungen betrifft. Da nicht die gleichen Zielsetzungen verfolgt werden, ist der Staatsrat der Ansicht, dass die zur Unterstützung Grossfreiburgs getroffenen Entscheide und die gewählten Methoden nicht direkt auf alle übrigen Fusionsprojekte im Kanton übertragbar sind.

Der Staatsrat erinnert zudem daran, dass ein Fusionsprojekt vor allem auf dem festen Willen der betroffenen Bürgerinnen und Bürger beruhen muss, sich einem gesellschaftlichen Projekt anzuschliessen, das namentlich die Kombination von Steuerlast und Angebot öffentlicher Dienstleistungen nach und nach verbessern soll. Ein Fusionsprojekt kann nicht in erster Linie auf der Absicht basieren, eine besondere Finanzhilfe vom Staat zu erhalten, auch nicht in Grossfreiburg. Der Staatsrat stellt aber auch fest, dass die Entwicklung des Kantons zwar insbesondere von der Entwicklung seines Zentrums abhängig ist, jedoch auch auf dem Aufschwung der regionalen Zentren beruht. In diesem Sinne erachtet er es als nötig, die Beträge, die für das Fusionsprojekt Grossfreiburg genehmigt werden, genau zu begründen. Dies wird im Rahmen des Erlasses erfolgen, der dem Grossen Rat zur Konkretisierung der zusätzlichen Hilfe unterbreitet werden wird. Das Parlament hatte den Grundsatz einer solchen Hilfe im letzten Februar genehmigt. Diese Kriterien könnten somit dazu dienen, allfällige Gesuche um zusätzliche Hilfe von regionalen Zentren im Hinblick auf eine Grossfusion, die mit jener Grossfreiburgs vergleichbar ist und vergleichbare Auswirkungen für die Freiburger Bevölkerung hat, zu beurteilen. Die Botschaft zum vorerwähnten Erlass könnte somit als Bericht dienen, der diesem Postulat Folge gibt, und insbesondere die von den Urhebern gestellten Fragen beantworten.

Der Staatsrat fügt jedoch an, dass man sich nicht auf die Gleichbehandlung der Gemeinden berufen kann, um eine solche Hilfe zu verallgemeinern: Das Ziel besteht nicht darin, auf dem ganzen Kantonsgebiet die gleichen Infrastrukturen zu erstellen, sondern vielmehr, die Ressourcen dort zu konzentrieren, wo ihre Wirkung den meisten zugutekommt. Im Bericht 2017-DIAF-9 betonte der Staatsrat diesen Punkt wiederholt, indem er namentlich die Mobilitätsmassnahmen, anhand derer der Verkehrsfluss der Pendler von ausserhalb des Perimeters von Grossfreiburg verbessert werden kann (vor allem in den Bereichen öffentlicher Verkehr, Langsamverkehr und Verkehrsdrehscheiben oder Park + Ride in der Peripherie der Agglomeration Freiburg), zur Sprache brachte. Es ist offensichtlich, dass für die Freiburgerinnen und Freiburger, die sich insbesondere aus beruflichen Gründen täglich ins Kantonszentrum begeben, auch die in diesem Sektor verfügbaren Infrastrukturen für ihre Lebensqualität entscheidend sind, und nicht nur jene in ihrer Wohngemeinde. Gerade aufgrund des Grundsatzes der Gleichbehandlung der einzelnen Personen, ob sie nun in oder ausserhalb von Grossfreiburg wohnen, hat der Staatsrat vor, die Umset-

zung solcher Massnahmen zu unterstützen. Der Staatsrat betont im Übrigen, dass die öffentliche Politik häufig darauf basiert, dass ein Unterschied zwischen Gebieten gemacht wird, um das bestmögliche Verhältnis zwischen Ressourcen und Ergebnis für die gesamte Bevölkerung zu erhalten. So werden zum Beispiel in der Tourismuspolitik touristische Entwicklungsschwerpunkte festgelegt (in denen Projekte vom Tourismusförderungsfonds unterstützt werden, gemäss Art. 47 Abs. 1 des Gesetzes über den Tourismus, TG; SGF 951.1), die gebietsmässige Organisation der Kantonspolizei sieht Regionalzentren vor (mit einer mobilen Polizeieinheit nach Art. 10 Abs. 2 Bst. a des Gesetzes über die Kantonspolizei, PolG; SGF 551.1) und die logopädischen, psychologischen und psychomotorischen Dienste können von regionalen Zentren organisiert werden (Art. 63 Abs. 2 des Schulgesetzes, SchG; SGF 411.0.1). Die Entwicklung von Gemeindeverbänden im Kanton zeugt im Übrigen davon, dass die Gemeinden selbst sich die Mittel geben, ihre Investitionen an den Orten zu konzentrieren, wo sie die grösste Wirkung entfalten. Hier sei unter anderem der Bau von Sportanlagen (eine Dreifachturnhalle in einer Region ist sinnvoller als drei Turnhallen auf drei Gemeinden verteilt, das gleiche gilt für die regionalen Schwimmbäder, die vom Staat subventioniert werden), Schulhäusern oder Altersheimen erwähnt, oder der Aufbau von kulturellen Infrastrukturen und Förderinstrumenten gemäss der im Gesetz über die kulturellen Angelegenheiten (KAG; SGF 480.1) festgelegten Kompetenzverteilung. Diese differenzierten Ansätze des Gebiets entsprechen im Übrigen den vom Grossen Rat im Februar 2016 verabschiedeten Grundsätzen der Raumplanung, deren Ziel namentlich darin besteht, «die Stellung des Kantonszentrums auf nationaler Ebene zu stärken und die Rolle der Regionalzentren als Bindeglieder zwischen den Regionen und dem Kantonszentrum zu erhalten und zu stärken».

Mit diesen Präzisierungen und als Fazit beantragt der Staatsrat dem Grossen Rat, diesem Postulat Folge zu geben. Im Falle einer Annahme wird der Bericht in die Botschaft zum Erlass integriert werden, der die vom Grossen Rat im Februar 2020 im Grundsatz genehmigte zusätzliche Finanzhilfe für die Fusion Grossfreiburgs umsetzt.

Den 14. Dezember 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den
Seiten 116ff.

Motion 2020-GC-111 Mirjam Ballmer/ Benoît Glasson Adaptation de la forêt face au bostryche et aux changements climatiques¹

Réponse du Conseil d'Etat

Comme le relèvent justement les signataires de la motion, le changement climatique impacte déjà fortement la forêt fribourgeoise. Le manque de pluie chronique de ces dernières années et les températures élevées affectent la vitalité et la résistance des arbres forestiers. On constate un taux de mortalité en augmentation chez plusieurs espèces d'arbres: les hêtres et les sapins blancs sèchent sur pied, les épicéas sont attaqués par les bostryches. S'ajoutant à cela, la maladie de la chararose se propage dans le canton et atteint la presque totalité des frênes, jusqu'à leur quasi-disparition dans certaines régions. Ces quatre essences représentent 89% du volume de bois des forêts fribourgeoises. Les changements se déroulent avec une rapidité inconnue jusqu'alors. Or, la réaction des arbres à ces changements est limitée et lente.

Si l'on veut assurer que la forêt fribourgeoise continue à remplir les multiples prestations qu'elle fournit à la population en matière de protection, délassément, biodiversité et production de matériau indigène, des mesures d'accompagnement et de soutien devront être prévues.

Le Conseil d'Etat a fait du climat un des enjeux de la présente législature. Il a décidé d'accélérer la transition du canton vers une société neutre en carbone et de s'adapter aux changements climatiques. Le Plan Climat actuellement en consultation publique est composé de quatre modules:

- > adaptation aux changements climatiques;
- > atténuation des effets dus aux changements climatiques;
- > projets pilotes;
- > contexte politique et légal.

La forêt est un des dix secteurs qui ont été traités dans le cadre du groupe de travail mis en place pour l'adaptation aux changements climatiques et qui fera l'objet de mesures liées au Plan Climat.

Parallèlement, et conformément aux modifications apportées en 2019 à la loi sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN), la stratégie de gestion des forêts en lien avec les changements climatiques est en cours d'élaboration par le Service des forêts et de la nature.

Cette stratégie fixera les options de gestion forestière pour un accompagnement dans l'adaptation des forêts fribourgeoises aux changements climatiques. Elle sera composée également de directives et de recommandations aux propriétaires et exploitants forestiers. L'intensification des travaux sylvicoles, notamment dans les forêts protectrices, la sécurisation

des forêts à vocation sociale et des voies de communication sises le long des forêts, l'encadrement des propriétaires, la promotion de l'utilisation du bois indigène pour favoriser la demande et les débouchés ainsi que la poursuite des actions en faveur de la biodiversité font partie des mesures prévues.

L'ensemble des travaux d'entretien de la forêt (soins aux jeunes peuplements, plantations de compléments, éclaircies, coupes de régénération, travaux en faveur de la biodiversité) sont concernés. Tous les travaux sylvicoles devront être conduits sur la base des cinq principes suivants:

- > Assurer un rajeunissement anticipé des peuplements forestiers, les arbres âgés étant plus vulnérables aux aléas et changements;
- > Favoriser activement la diversité des essences, les peuplements mélangés résistant mieux aux perturbations et aux stress que les peuplements purs;
- > Favoriser la diversité des structures de la forêt avec des arbres de différents diamètres sur une petite surface, ce qui offre une meilleure garantie de maintien des prestations de la forêt;
- > Augmenter la résistance individuelle des arbres face aux perturbations en évitant les forêts trop denses, moins solides et plus vulnérables;
- > Porter une attention spéciale aux peuplements à risque, composés d'une seule espèce et situés sur des sols avec une alimentation en eau défavorable.

Pour assurer la conservation du patrimoine génétique forestier, le rajeunissement des forêts sera réalisé en priorité à l'aide du rajeunissement naturel. Des plantations seront néanmoins nécessaires pour introduire des essences adaptées au climat futur, ou en l'absence de semenciers. Ces essences, nécessaires à la diversité de la forêt étant très appréciées du gibier, il sera primordial de maintenir une pression de chasse adéquate pour conserver l'équilibre entre les animaux sauvages et le milieu forestier.

Des outils de gestion et des aides à la décision seront développés pour les professionnels. La formation continue mettra l'accent sur les modifications nécessaires pour renforcer les peuplements forestiers et une information vers le grand public, les propriétaires, les milieux politiques et associatifs devra être assurée.

C'est dans le cadre du Plan Climat et de la Stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques que le Conseil d'Etat définira les moyens qu'il entend mettre à disposition et les adaptations légales éventuellement nécessaires. Il s'agira d'intensifier la lutte contre le bostryche (épicéa et sapin) et de limiter les dégâts liés au climat (feuillus dépérissants, hêtres, frênes, etc.) notamment en facilitant la régénération des forêts.

Le Parlement fédéral a adopté en septembre la motion du conseiller aux Etats Claude Hêche «Une stratégie globale pour l'adaptation de la forêt face aux changements climatiques» et

¹ Déposée et développée le 30.06.2020, BGC p. 2456.

chargé le Conseil fédéral de présenter, avec le concours des cantons, la stratégie demandée, en précisant les instruments et les ressources financières nécessaires. La motion déposée en juin par le conseiller aux Etats Daniel Fässler en vue de «Garantir un entretien et une exploitation durables des forêts» a été acceptée par le Conseil des Etats en septembre également. Elle demande un financement des mesures permettant aux propriétaires forestiers de maintenir une forêt saine, stable et adaptée au climat, afin qu'elle puisse remplir durablement et de façon équivalente l'ensemble de ses fonctions.

Ces deux motions rejoignent la majorité des axes de développement de la stratégie cantonale pour l'adaptation des forêts aux changements climatiques et devraient permettre de mettre à disposition des cantons des moyens financiers fédéraux supplémentaires.

Le Conseil d'Etat va également s'engager auprès des instances fédérales afin d'obtenir un soutien de la Confédération dans ces mesures indispensables d'adaptation des peuplements forestiers et qui touchent tous les cantons sans exception. Ce soutien fédéral fait défaut actuellement.

Il convient aussi de mentionner la mesure de soutien au bois fribourgeois comme matériau de construction proposée dans le cadre du plan de relance par le Conseil d'Etat, et portée de 200 000 francs à 500 000 francs par le Grand Conseil. Cette mesure devrait favoriser la demande de bois et donc aussi le rajeunissement des peuplements forestiers.

Le Conseil d'Etat propose donc au Grand Conseil de prendre la présente motion en considération, tout en relevant que sa mise en œuvre sera assurée dans le cadre du Plan Climat et de la Stratégie d'adaptation des forêts aux changements climatiques en cours d'élaboration.

Le 3 novembre 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 107ss.

—

2020-GC-111 Mirjam Ballmer/ Benoît Glasson Anpassung der Wälder angesichts von Borkenkäfer und Klimawandel¹

Antwort des Staatsrats

Wie die Unterzeichner der Motion richtig feststellen, hat der Klimawandel bereits einen starken Einfluss auf die Freiburger Wälder. Der chronische Regenmangel der vergangenen Jahre und die hohen Temperaturen wirken sich auf die Vitalität und die Resistenz der Waldbäume aus. Die Sterberate ist bei mehreren Baumarten gestiegen: Den Buchen und Weis-

stannen setzt die Dürre arg zu, die Fichten werden vom Borkenkäfer befallen. Hinzu kommt, dass sich das Eschentriebsterben im Kanton ausbreitet und fast alle Eschen befällt. In bestimmten Regionen ist die Esche so gut wie verschwunden. Diese vier Arten machen 89% des Holzvolumens im Freiburger Wald aus. Die Änderungen vollziehen sich mit einer zuvor ungeahnten Geschwindigkeit. Doch die Reaktion der Bäume auf diese Änderungen erfolgt beschränkt und nur langsam.

Um sicherzustellen, dass die Freiburger Wälder weiterhin die zahlreichen Funktionen im Dienste der Bevölkerung wahrnehmen können – Erholung, Biodiversität und Produktion von einheimischem Baumaterial und Energiestoff –, müssen Begleit- und Unterstützungsmaßnahmen vorgesehen werden.

Der Staatsrat hat das Klima zu einer der Herausforderungen der aktuellen Legislaturperiode erklärt. Er hat beschlossen, den Übergang des Kantons zu einer klimaneutralen Gesellschaft zu beschleunigen und ihn an den Klimawandel anzupassen. Der Klimaplan, der sich gegenwärtig in der öffentlichen Vernehmlassung befindet, besteht aus vier Modulen:

- > Anpassung an den Klimawandel;
- > Minderung der Auswirkungen des Klimawandels;
- > Pilotprojekte;
- > politischer und rechtlicher Rahmen.

Der Wald ist einer der zehn Bereiche, die im Rahmen der Arbeitsgruppe für die Anpassung an den Klimawandel behandelt worden sind, und die Gegenstand von Massnahmen in Zusammenhang mit dem Klimaplan sein werden.

Gleichzeitig und gemäss den 2019 am Gesetz über den Wald und den Schutz vor Naturereignissen (WSG) vorgenommenen Änderungen ist das Amt für Wald und Natur derzeit dabei, eine Strategie für die Waldbewirtschaftung in Zusammenhang mit dem Klimawandel zu erarbeiten.

Diese Strategie wird die Optionen der Waldbewirtschaftung festlegen, um die Anpassung der Freiburger Wälder an den Klimawandel zu begleiten. Sie wird auch Richtlinien und Empfehlungen für die Waldeigentümer und Forstbetriebe enthalten. Zu den vorgesehenen Massnahmen gehören die Intensivierung der waldbaulichen Arbeiten, namentlich in den Schutzwäldern, die Sicherung der Wälder mit Wohlfahrtsfunktion und der Verkehrswege entlang von Wäldern, die Beratung der Eigentümer, die Förderung der Nutzung von einheimischem Holz, um der Nachfrage und den Absatzmöglichkeiten Vorschub zu geben, und die Weiterverfolgungen von Aktionen zur Förderung der Biodiversität.

Sämtliche Unterhaltsarbeiten am Wald (Jungwaldpflege, Ergänzungspflanzungen, Durchforstungen, Verjüngungsschläge, Arbeiten zugunsten der Biodiversität) sind betroffen. Alle waldbaulichen Arbeiten sollten basierend auf den folgenden fünf Prinzipien erfolgen:

¹ Eingereicht und begründet am 30.06.2020, TGR S. 2456.

- > Eine vorzeitige Verjüngung der Waldbestände sicherstellen, da alte Bäume anfälliger sind für Schwankungen und Veränderungen;
- > Die Baumartenvielfalt aktiv fördern, da Mischbestände stressresistenter und weniger störungsanfällig sind als Reinbestände;
- > Die Strukturvielfalt des Waldes fördern mit Bäumen von unterschiedlichem Durchmesser auf einer kleinen Fläche. Damit ist die Erhaltung der Leistungen des Waldes besser gewährleistet;
- > Die Störungsresistenz der Einzelbäume erhöhen, indem zu dichte, wenig solide und anfälligere Wälder vermieden werden;
- > Risikobeständen, die aus nur einer Art bestehen und sich auf Böden mit ungünstiger Wasserversorgung befinden, besondere Aufmerksamkeit widmen.

Um die Erhaltung des forstlichen Erbguts zu gewährleisten, wird die Verjüngung des Waldes hauptsächlich durch die natürliche Verjüngung erfolgen. Pflanzungen werden jedoch nötig sein, um an das zukünftige Klima angepasste Baumarten einzuführen oder wenn keine Samenbäume vorhanden sind. Da diese für die Vielfalt des Waldes nötigen Arten vom Wild sehr geschätzt werden, ist es äusserst wichtig, einen angemessenen Jagddruck aufrecht zu erhalten, um das Gleichgewicht zwischen dem Wild und dem Lebensraum Wald zu wahren.

Managementinstrumente und Entscheidungshilfen für Berufsleute werden entwickelt. Bei der Weiterbildung wird der Schwerpunkt auf die zur Stärkung der Waldbestände nötigen Veränderungen gelegt und die Information der breiten Öffentlichkeit, der Waldeigentümer, der politischen Kreise und der Vereine wird sichergestellt werden müssen.

Im Rahmen des Klimaplanes und der Strategie zur Anpassung der Wälder an den Klimawandel wird der Staatsrat die Mittel festlegen, die er zur Verfügung stellen will, sowie die eventuell erforderlichen gesetzlichen Anpassungen. Die Bekämpfung des Borkenkäfers (Fichte und Tanne) wird intensiviert und die Schäden in Zusammenhang mit dem Klima (absterbende Laubbäume, Buchen, Eschen usw.) werden begrenzt werden müssen, namentlich indem die Waldverjüngung gefördert wird.

Im September haben die eidgenössischen Räte die Motion von Ständerat Claude Hêche «Eine Gesamtstrategie für die Anpassung des Waldes an den Klimawandel» angenommen und den Bundesrat damit beauftragt, in Zusammenarbeit mit den Kantonen eine solche Strategie vorzulegen und dabei die erforderlichen Instrumente und finanziellen Mittel festzulegen. Die im Juni von Ständerat Daniel Fässler eingereichte Motion im Hinblick auf die «Sicherstellung der nachhaltigen Pflege und Nutzung des Waldes» wurde ebenfalls im September vom Ständerat angenommen. Darin wird verlangt, Massnahmen finanziell zu unterstützen, die es den Waldeigentü-

mern ermöglichen, einen gesunden, stabilen und klimafitten Wald zu erhalten, sodass der Wald alle Funktionen und Leistungen nachhaltig und gleichwertig erfüllen kann.

Diese beiden Motionen stimmen mit den Schwerpunkten der kantonalen Strategie zur Anpassung der Wälder an den Klimawandel mehrheitlich überein und sollten es ermöglichen, den Kantonen zusätzliche Finanzmittel des Bundes zur Verfügung zu stellen.

Der Staatsrat wir sich bei den Bundesbehörden auch dafür einsetzen, eine Unterstützung des Bundes für diese unbedingt nötigen Massnahmen zur Anpassung der Waldbestände zu erhalten, die alle Kantone ohne Ausnahme betreffen. Eine solche Unterstützung des Bundes fehlt gegenwärtig.

Nicht zuletzt sei die im Rahmen des Wiederbelebungsplans vom Staatsrat vorgeschlagene und vom Grossrat von 200 000 Franken auf 500 000 Franken erhöhte Massnahme zur Unterstützung des Freiburger Holzes als Baumaterial erwähnt, welche die Nachfrage nach Holz und damit auch die Verjüngung der Waldbestände fördern wird.

Der Staatsrat beantragt dem Grossen Rat, diese Motion erheblich zu erklären, weist jedoch darauf hin, dass ihre Umsetzung im Rahmen des Klimaplanes und der Strategie zur Anpassung der Wälder an den Klimawandel erfolgen wird, die derzeit ausgearbeitet werden.

Den 3. November 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 107ff.

Postulat 2020-GC-122 Christian Ducotterd/ Philippe Demierre Mise en place de mesures afin d'éviter des malversations financières dans les communes¹

Réponse du Conseil d'Etat

1. Remarques introductives

En préambule à sa réponse sur le fond, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il n'est pas forcément judicieux de tirer des conclusions, pour l'ensemble des communes du canton, d'un cas isolé survenu dans une commune particulière. En outre, il souligne le fait que les événements survenus dans cette commune font l'objet d'une procédure pénale et d'une enquête administrative, toutes les deux procédures n'étant à ce jour pas closes.

¹ Déposé et développé le 19.08.2020, BGC p. 2978.

Le Conseil d'Etat estime dès lors que les questions soulevées par les postulants devraient être analysées de manière neutre, en faisant abstraction du cas particulier qui fait l'objet de procédures encore en cours. Ceci dit, il convient de présenter le système mis en place et d'apprécier s'il présente des garanties suffisantes.

2. Rappel du cadre légal en vigueur¹

2.1. Les missions de contrôle des différents organes de la commune

La législation en vigueur attribue des tâches de contrôle au sens large au conseil communal, à l'organe de révision et à la commission financière.

2.1.1. Le conseil communal

Le conseil communal prépare le projet de budget et il exécute le budget adopté (art. 88 al. 1 et 89 al. 1 de la loi sur les communes, LCo, RSF 140.1). Il assure le contrôle périodique des valeurs au bilan (art. 94 LCo) et arrête les comptes de la commune en vue du contrôle par l'organe de révision et de l'approbation par le législatif (art. 95 al. 2 LCo).

La surveillance de l'activité du personnel communal relève de la compétence du conseil communal en vertu de l'article 60 al. 3 let. f LCo. Le conseil communal fixe pour le caissier, au début de chaque législature, les directives en matière de perceptions et de paiements (art. 42 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, RELCo, RSF 140.11).

Les modalités d'exécution des différentes missions du conseil communal peuvent être précisées dans le règlement d'organisation du conseil communal (art. 61 al. 4 LCo). Ce règlement contient des précisions notamment dans les domaines suivants: les délégations de compétences, les retraits de fonds et remboursements de placements, les mesures d'organisation du travail et mesures préventives en matière de sécurité financière ainsi que les supports admis et processus essentiels applicables aux pièces comptables, y compris les compétences en matière de visa (art. 24a al. 1 let. e, h, i et j et art. 40 et 43b RELCo).

2.1.2. L'organe de révision

L'organe de révision, malgré les termes utilisés, n'est pas un organe communal au sens de la LCo, mais un mandataire de la commune.

Les attributions de l'organe de révision, qui est désigné par l'assemblée communale respectivement le conseil général, sont décrites à l'article 98d LCo. Cet organe doit vérifier si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes aux

principes de comptabilité publique fixés par le Conseil d'Etat (cf. art. 43a RELCo). Contrairement à ce que le texte du postulat peut laisser entendre, c'est donc bien la comptabilité comme telle qui fait l'objet du contrôle de l'organe de révision. Le rapport de révision doit contenir entre autres éléments un avis sur le résultat de la révision (art. 98e al. 2 let. c LCo).

Il faut noter que si l'organe de révision constate des violations de la loi, il doit en avertir immédiatement le conseil communal. S'il constate des violations graves de la loi et si le conseil communal ne prend pas des mesures adéquates à la suite de l'avertissement de l'organe de révision, il doit en informer le Service des communes (art. 98f LCo). Pour effectuer ses tâches, l'organe de révision a accès à l'ensemble des pièces comptables ainsi que, notamment, aux dispositifs des taxations fiscales, aux registres des autres contributions publiques, aux dispositifs des décisions des commissions sociales et au registre du contrôle des habitants (art. 60c al. 4 RELCo).

2.1.3. La commission financière

Si la commission financière a été déchargée des tâches du contrôle des comptes comme tel, elle conserve néanmoins un rôle important dans le cadre du contrôle au sens large. Ainsi, elle doit donner un avis sur le rapport de révision des comptes, sur le plan financier du conseil communal et sur un certain nombre de projets à incidence financière qui sont soumis au législatif par l'exécutif (cf. art. 96 à 97^{bis} LCo).

3. Renforcement du contrôle par la nouvelle législation sur les finances communales

La loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, ROF 2018_021) et l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, ROF 2019_080 et 2020_077) entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2021 (la mise en œuvre pouvant toutefois être différée au 1^{er} janvier 2022, cf. art. 77a RELCo). Ces textes légaux et les documents de mise en œuvre tels que les directives du Service des communes (SCom) et la réglementation communale sur les finances mettront en œuvre la réforme du modèle comptable harmonisé, appelé communément MCH2.

Les dispositions de nature financière de la LCo et du RELCo seront adaptées ou abrogées au profit des dispositions de la LFCo et de l'OFCo. En matière de contrôle, la nouvelle législation sur les finances communales préserve les acquis de la législation actuelle en les renforçant encore:

- > Ainsi, le nouveau droit mentionne explicitement la nécessité de mettre en place un système de contrôle *interne* (SCI). Les articles 55 et 56 LFCo traitent du SCI. Selon l'article 55 LFCo, un SCI a pour but de protéger le patrimoine, garantir une utilisation appropriée des fonds, prévenir et déceler les erreurs et les irrégularités dans la tenue des comptes et garantir que les comptes sont établis

¹ Le cadre légal actuellement en vigueur en matière de finances communales se verra modifié au 1^{er} janvier 2021 (cf. références et considérations sous le pt 3 de la présente réponse).

en bonne et due forme et que les rapports sont fiables. Le SCI ne couvre donc pas uniquement les aspects financiers, mais comprend également des mesures réglementaires et organisationnelles (art. 56 al.1 LFCo).

- > S'agissant du contrôle *externe*, il continuera d'être assuré par un organe de révision mandaté. La mission de l'organe de révision est formulée comme suit: «L'organe de révision vérifie si la comptabilité et les comptes annuels sont conformes à la loi» (art. 61 al. 1 LFCo). On constate donc que la nouvelle loi nomme, comme la LCo, non seulement les comptes, mais également la comptabilité comme objet du contrôle. L'organe de révision devra à l'avenir attester de l'existence d'un SCI (art. 62 al. 2 let. d LFCo). Le rapport de révision devra, comme aujourd'hui, comporter le résultat de la révision et contenir une recommandation d'approuver, avec ou sans réserve, les comptes annuels ou de les refuser (art. 62 al. 2 let. c et e LFCo).

4. Appréciation

Le présent postulat fait suite à un cas de malversation isolé. Le Conseil d'Etat est d'avis que celui-ci ne justifie pas de contrôle rétroactif des comptes communaux pour l'ensemble des communes. Il n'entend pas s'immiscer dans la gestion communale au-delà de la surveillance prévue dans la législation, en imposant des mesures lourdes sur le plan administratif comme financier sachant qu'un contrôle supplémentaire ne garantit en rien qu'il sera plus pertinent que ceux effectués par le passé. En vertu de l'autonomie communale, il appartient aux communes qui auraient des doutes de procéder elles-mêmes à des contrôles supplémentaires.

Le Conseil d'Etat estime que les nouvelles bases légales et les nouveaux outils mis en place présentent des garanties suffisantes pour réduire au maximum le risque d'irrégularités potentielles. Ils permettront de garantir à l'avenir une gestion et une surveillance financières encore plus sûres que par le passé. Il rappelle en outre que le conseil communal est responsable de la surveillance de l'activité du personnel communal et que ce lien de proximité dans l'activité quotidienne constitue la meilleure garantie de découvrir des erreurs, qu'elles soient intentionnelles ou pas. Enfin, la multiplication des contrôles ne permet hélas pas, malgré l'engagement des autorités, de garantir que des gestes malveillants, qui sont de par nature cachés, ne puissent pas se produire. Dans ces conditions, l'établissement d'un rapport ne serait pas susceptible d'apporter une plus-value.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat vous invite à rejeter le postulat.

Le 1^{er} décembre 2020

- > Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 110ss.

—

Postulat 2020-GC-122 Christian Ducotterd/ Philippe Demierre Einführung von Massnahmen zur Verhinderung von Veruntreuungen in den Gemeinden¹

Antwort des Staatsrats

1. Einleitende Bemerkungen

Einleitend zu seiner Antwort möchte der Staatsrat daran erinnern, dass es nicht zwingend sinnvoll ist, aus einem Einzelfall in einer bestimmten Gemeinde Schlussfolgerungen für alle Gemeinden des Kantons zu ziehen. Im Übrigen unterstreicht er die Tatsache, dass die Vorfälle in dieser Gemeinde Gegenstand eines Strafverfahrens und einer Administrativuntersuchung sind, die beide bis heute noch nicht abgeschlossen sind.

Der Staatsrat ist daher der Ansicht, dass die von den Verfassern des Postulats gestellten Fragen neutral analysiert werden müssen, losgelöst von dem besonderen Fall, der Gegenstand von noch laufenden Verfahren ist. Im Folgenden soll das geltende System dargelegt und beurteilt werden, ob es hinreichende Sicherheiten bietet.

2. Geltender rechtlicher Rahmen²

2.1. Kontrollaufgaben der verschiedenen Gemeindeorgane

Die geltende Gesetzgebung überträgt Kontrollaufgaben im weiteren Sinn dem Gemeinderat, der Revisionsstelle und der Finanzkommission.

2.1.1. Der Gemeinderat

Der Gemeinderat erarbeitet den Entwurf zum Voranschlag und führt den verabschiedeten Voranschlag aus (Art. 88 Abs. 1 und 89 Abs. 1 des Gesetzes über die Gemeinden, GG, SGF 140.1). Er stellt die periodische Kontrolle der Bilanzwerte sicher (Art. 94 GG) und schliesst die Jahresrechnung der Gemeinde im Hinblick auf die Kontrolle durch die Revisionsstelle und die Genehmigung durch die Legislative ab (Art. 95 Abs. 2 GG).

Die Überwachung der Tätigkeit des Gemeindepersonals fällt gemäss Artikel 60 Abs. 3 Bst. f GG in die Zuständigkeit des

¹ Eingereicht und begründet am 19.08.2020, TGR S. 2978.

² Der derzeit geltende rechtliche Rahmen im Bereich der Gemeindefinanzen wird auf dem 1. Januar 2021 geändert (vgl. Referenzen und Erwägungen unter Punkt 3 dieser Antwort).

Gemeinderats. Er erlässt zu Beginn jeder Legislaturperiode Weisungen an den Gemeindekassier betreffend Bezugs- und Zahlungsmodalitäten (Art. 42 des Ausführungsreglements zum Gesetz über die Gemeinden, ARGG, SGF 140.11).

Die Modalitäten für die Erfüllung der verschiedenen Aufgaben des Gemeinderats könnten im Organisationsreglement des Gemeinderats näher beschrieben werden (Art. 61 Abs. 4 GG). Dieses Reglement enthält namentlich Präzisierungen in folgenden Bereichen: Kompetenzübertragung, Abheben von Bankguthaben und Rückzahlung von Kapitalanlagen, Massnahmen der Arbeitsorganisation und vorbeugende Massnahmen für die Sicherheit von Finanztransaktionen sowie zulässige Informationsträger und wesentliche Verfahren für die Buchungsbelege, einschliesslich der Zuständigkeiten zur Visierung (Art. 24a Abs. 1 Bst. e, h, i und j und Art. 40 und 43b ARGG).

2.1.2. Die Revisionsstelle

Die Revisionsstelle ist trotz der verwendeten Begriffe kein Gemeindeorgan im Sinne des GG, sondern eine von der Gemeinde beauftragte Stelle.

Die Befugnisse der Revisionsstelle, die von der Gemeindeversammlung bzw. vom Generalrat bezeichnet wird, sind in Artikel 98d GG beschrieben. Dieses Organ muss überprüfen, ob die Buchhaltung und die Jahresrechnung den vom Staatsrat festgelegten Grundsätzen des Rechnungswesens der öffentlichen Haushalte entsprechen (vgl. Art. 43a ARGG). Im Gegensatz dazu, was der Postulatstext vermuten liesse, wird also die Buchhaltung an sich von der Revisionsstelle kontrolliert. Der Revisionsbericht muss unter anderem eine Stellungnahme zum Ergebnis der Revision enthalten (Art. 98e Abs. 2 Bst. c GG).

Stellt die Revisionsstelle Verstösse gegen das Gesetz fest, so meldet sie dies unverzüglich dem Gemeinderat. Falls sie schwere Verstösse gegen das Gesetz feststellt und der Gemeinderat aufgrund der Meldung der Revisionsstelle keine angemessenen Massnahmen ergreift, muss die Revisionsstelle das Amt für Gemeinden informieren (Art. 98f GG). Für ihre Prüfarbeiten hat die Revisionsstelle Zugang zu sämtlichen Buchungsbelegen und insbesondere zu den Dispositiven der Steuerveranlagungen, zum Register der übrigen öffentlichen Abgaben, zu den Dispositiven der Entscheide der Sozialkommissionen und zum Register der Einwohnerkontrolle (Art. 60c Abs. 4 ARGG).

2.1.3. Die Finanzkommission

Die Finanzkommission wurde zwar von den Aufgaben der Rechnungsprüfung als solche befreit, sie hat jedoch weiterhin eine wichtige Rolle bei der Kontrolle im weiteren Sinn inne. So nimmt sie Stellung zum Rechnungsrevisionsbericht, zum Finanzplan des Gemeinderats und zu bestimmten Anträgen

mit finanziellen Folgen, die die Exekutive der Legislative unterbreitet (vgl. Art. 96–97^{bis} GG).

3. Verstärkte Kontrolle durch die neue Gesetzgebung über die Gemeindefinanzen

Das Gesetz vom 22. März 2018 über den Finanzhaushalt der Gemeinden (GFHG, ASF 2018_021) und die Verordnung vom 14. Oktober 2019 über den Finanzhaushalt der Gemeinden (GFHV, ASF 2019_080 und 2020_077) treten am 1. Januar 2021 in Kraft (die Umsetzung kann jedoch auf den 1. Januar 2022 verschoben werden, vgl. Art. 77a ARGG). Diese Rechtstexte und die Dokumente zu deren Umsetzung wie die Weisung des Amts für Gemeinden (GemA) und die Finanzreglemente der Gemeinden setzen die Reform des harmonisierten Rechnungslegungsmodells, besser bekannt als HRM2, um.

Die finanztechnischen Bestimmungen des GG und des ARGG werden geändert oder zugunsten der Bestimmungen im GFHG und in der GFHV aufgehoben. Im Bereich der Kontrolle behält die neue Gesetzgebung über den Finanzhaushalt der Gemeinden die aktuelle Gesetzgebung bei, und verstärkt sie noch:

- > So erwähnt das neue Recht ausdrücklich, dass ein *internes* Kontrollsystem (IKS) eingeführt werden muss. Die Artikel 55 und 56 GFHG behandeln das IKS. Nach Artikel 55 GFHG hat ein IKS den Zweck, das Vermögen zu schützen, die zweckmässige Verwendung der Mittel sicherzustellen, Fehler und Unregelmässigkeiten bei der Buchführung zu verhindern oder aufzudecken sowie die Ordnungsmässigkeit der Rechnungslegung und die verlässliche Berichterstattung zu gewährleisten. Das IKS deckt also nicht nur finanzielle Aspekte ab, sondern umfasst auch regulatorische und organisatorische Massnahmen (Art. 56 Abs.1 GFHG).
- > Die *externe* Kontrolle wird weiterhin von einer damit beauftragten Revisionsstelle sichergestellt. Der Auftrag der Revisionsstelle ist wie folgt beschrieben: «Die Revisionsstelle prüft, ob die Buchhaltung und die Jahresrechnung gesetzeskonform sind» (Art. 61 Abs. 1 GFHG). Es kann also festgestellt werden, dass das neue Gesetz, ebenso wie das GG, nicht nur die Rechnung, sondern auch die Buchhaltung als Gegenstand der Kontrolle nennt. Die Revisionsstelle wird in Zukunft einen Nachweis über das Vorhandensein eines IKS erbringen müssen (Art. 62 Abs. 2 Bst. d GFHG). Der Revisionsbericht enthält, wie heute, eine Stellungnahme zum Ergebnis der Revision und eine Empfehlung, ob die Jahresrechnung mit oder ohne Einschränkung genehmigt oder zurückgewiesen werden soll (Art. 62 Abs. 2 Bst. c und e GFHG).

4. Beurteilung

Dieses Postulat basiert auf einem konkreten Einzelfall von Veruntreuung. Der Staatsrat ist der Ansicht, dass dieser eine nachträgliche Kontrolle der Jahresrechnungen sämtlicher Gemeinden nicht rechtfertigt. Er hat nicht die Absicht, sich abgesehen von der in der Gesetzgebung vorgesehenen Aufsicht noch zusätzlich in die Gemeindeverwaltung einzumischen, indem er sowohl auf administrativer wie finanzieller Ebene schwerfällige Massnahmen vorschreibt, im Wissen darum, dass mit einer zusätzlichen Kontrolle in keiner Weise gewährleistet ist, dass diese aussagekräftiger ist als frühere Kontrollen. Gestützt auf die Gemeindeautonomie liegt es bei den Gemeinden, zusätzliche Kontrollen vorzunehmen, falls sie Zweifel hegen sollten.

Der Staatsrat ist der Ansicht, dass die neuen gesetzlichen Grundlagen und die neuen Instrumente genügend Garantien bieten, um das Risiko von potenziellen Unregelmässigkeiten auf ein Minimum zu reduzieren. Sie ermöglichen es, zu gewährleisten, dass die Haushaltsführung und die Finanzkontrolle in Zukunft noch sicherer sind als vorher. Er erinnert zudem daran, dass der Gemeinderat dafür zuständig ist, die Tätigkeit des Gemeindepersonals zu überwachen, und dass die Nähe bei der täglichen Arbeit die beste Garantie dafür ist, Fehler aufzudecken, ob sie mit Absicht geschehen oder nicht. Letztlich lässt sich auch mit einer Vervielfachung der Kontrollen und trotz des Engagements der Behörden leider nicht gewährleisten, dass keine böswilligen Machenschaften geschehen können, die naturgemäss versteckt erfolgen. Unter diesen Voraussetzungen böte die Erstellung eines Berichts keinen Mehrwert.

Schlussfolgerung

Der Staatsrat beantragt Ihnen deshalb, das Postulat abzulehnen.

Den 1. Dezember 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeits-
erklärung dieses Vorstosses finden sich auf den
Seiten 110ff.

Motion 2020-GC-162 Markus Zosso/ Christine Jakob Pour une réduction de l'imposition des bateaux équipés d'un moteur thermique¹

Réponse du Conseil d'Etat

La navigation sur les voies d'eau est réglée par la loi fédérale sur la navigation intérieure du 3 octobre 1975 (LNI; RS 747.201). Selon l'article 61 LNI, les cantons ont le droit d'imposer les bateaux qui ont leur lieu de stationnement sur leur territoire. Les bateaux stationnés dans le canton de Fribourg sont imposés conformément à la loi du 25 septembre 1974 sur l'imposition des bateaux (RSF 635.4.2). Le Grand Conseil est compétent pour fixer le tarif. Selon l'article 1^{bis}, alinéa 1, le Conseil d'Etat est compétent uniquement pour adapter le tarif à l'indice moyen annuel des prix à la consommation, à raison d'un dixième pour une variation de 10% de l'indice. La dernière indexation remonte à 2006.

Au 30 septembre 2020, 5521 bateaux sont immatriculés dans le canton. Les principaux genres sont les suivants:

- > 228 bateaux à rames et autres petites embarcations sans moteur;
- > 481 voiliers sans moteur;
- > 1361 voiliers avec moteur;
- > 3438 bateaux de plaisance avec moteur.

On dénombre près de 100 voiliers et près de 100 bateaux de plaisance équipés d'une motorisation électrique.

Divers critères déterminent l'imposition des bateaux, notamment la puissance du moteur, la longueur ou encore la surface vélique; ces critères peuvent être combinés. Des forfaits sont également prévus pour les bateaux à rames, les bateaux de pêcheurs professionnels, etc.

Une comparaison de la charge fiscale actuelle dans les cantons de Fribourg, Berne, Neuchâtel et Vaud a été établie sur la base de profils types. Ils représentent de façon appropriée le parc des bateaux immatriculés dans le canton de Fribourg.

¹ Déposée et développée le 15.10.2020, BGC p. 2986.

Profil type et caractéristiques (valeurs moyennes)	Effectif canton FR	Tarif impôt annuel selon canton			
		FR	BE	NE	GE
Bateau à rame 410 cm	164	31	40	10	25
Voilier ≤ 15 m ² , 450 cm, sans moteur	481	31	40	33	35
Voilier ≤ 15 m ² , 550 cm, 508 kg, 3,4 kW	193	60	72	33	75
Voilier 20 m ² , 670 cm, 790 kg, 3,9 kW	183	109	72	81	99
Voilier 25 m ² , 770 cm, 1783 kg, 6,1 kW	400	189	114	121	123
Voilier 34 m ² , 860 cm, 2796 kg, 10,1 kW	982	239	130	193	157
Voilier 40 m ² , 940 cm, 3464 kg, 12,5 kW	225	270	168	241	181
Voilier 60 m ² , 1100 cm, 5356 kg, 22,2 kW	37	390	208	401	253
Bateaux à moteur ≤ 6 kW, 480 cm	2022	60	60	39	65
Bateaux à moteur 31 kW, 570 cm	202	351	184	273	183
Bateaux à moteur 89 kW, 680 cm	145	1097	412	786	433
Bateaux à moteur 171 kW, 730 cm	106	2259	770	1666	771
Bateaux à moteur 229 kW, 830 cm	86	3326	1006	2304	1139

L'imposition dans le canton de Fribourg des bateaux à moteur avec une importante puissance est très élevée.

L'évolution des effectifs et des recettes fiscales entre 2005 et 2020 pour les quatre cantons se présente ainsi:

Libellé	Fribourg	Berne	Neuchâtel	Vaud
Effectif au				
30.09.2005	5 712	12 466	4 606	16 317
30.09.2020	5 521	11 712	4 138	15 673
Variation	-3,3%	-6,0%	-10,2%	-3,9%
Recettes fiscales				
2005	1 655 449	2 467 351	1 442 771	4 168 139
2020 (estimation)	2 400 000	2 776 428	2 012 178	5 425 000
Variation	+45,0%	+12,5%	+39,5%	+30,2%

Selon cette analyse sur les quinze dernières années, Fribourg est le canton qui enregistre la plus faible diminution d'effectif et la plus forte progression de recettes fiscales. La fiscalité élevée des bateaux à moteur ainsi que le risque d'exode fiscal avaient déjà été soulevés dans le cadre de la question Jean-Daniel Wicht 2015-CE-196. Cinq ans après, le constat du Conseil d'Etat est confirmé: le barème fribourgeois n'entraîne pas un déplacement du lieu de stationnement vers des cantons offrant des conditions d'imposition plus attractives. Le choix du lieu de stationnement est guidé pour l'essentiel par d'autres critères: disponibilité de places d'amarrage, attractivité du lac et de la région où est stationné le bateau, distance par rapport au lieu de domicile et/ou d'activité professionnelle.

Seuls les bateaux dotés d'un moteur puissant ont une imposition beaucoup plus lourde en comparaison avec les cantons voisins. Ils représentent moins de 10% du parc. L'imposition des bateaux vise notamment à couvrir les charges liées à la navigation: sécurité adéquate pour tous les usagers des plans d'eau, police navale, aménagement et entretien des lacs et rives, protection de la faune et de la flore, etc. Il convient notamment de relever à ce propos que l'Etat vient d'acquiescer un nouveau bateau pour la Police du lac, pour un montant de plus d'1 million de francs.

Au vu de ce qui précède, une réduction de l'imposition des bateaux équipés d'un moteur thermique, telle que demandée par les motionnaires ne se justifie pas. Le Conseil d'Etat s'engage en revanche à étudier l'opportunité d'une révision du modèle futur d'imposition des bateaux. Celui-ci viserait en premier lieu à encourager de nouveaux genres de motorisation, plus respectueux de l'environnement, comme par exemple les moteurs électriques. Les détenteurs désirant une motorisation puissante seront incités à acquiescer de tels engins.

Par ces motifs, le Conseil d'Etat vous invite à rejeter cette motion.

Le 12 janvier 2021

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 80ss.

—

Motion 2020-GC-162 Markus Zosso/ Christine Jakob Reduzierung der Bootsteuern bei Booten mit Verbrennungsmotor¹

Antwort des Staatsrats

Die Schifffahrt ist im Bundesgesetz über die Binnenschifffahrt vom 3. Oktober 1975 geregelt (BSG; SR 747.201). Gemäss Artikel 61 BSG haben die Kantone das Recht, Schiffe mit Standort in ihrem Gebiet zu besteuern. Die Besteuerung von Schiffen mit Standort im Kanton Freiburg richtet sich nach dem Gesetz vom 25. September 1974 betreffend die Besteuerung der Schiffe (SGF 635.4.2). Für die Festlegung des Tarifs ist der Grosse Rat zuständig. Gemäss Artikel 1^{bis} Abs. 1 ist der Staatsrat einzig befugt, den Tarif dem durchschnittlichen Jahresindex der Konsumentenpreise anzupassen, und zwar um einen Zehntel für eine Änderung des Indexes um 10%. Die letzte Indexierung erfolgte im Jahr 2006.

Per 30. September 2020 waren im Kanton 5521 Schiffe immatrikuliert. Die häufigsten Schiffstypen waren folgende:

- > 228 Ruderboote und andere kleine Boote ohne Motor;
- > 481 Segelboote ohne Motor;
- > 1361 Segelboote mit Motor;
- > 3438 Vergnügungsschiffe mit Motor.

Es gibt fast 100 Segelboote und fast 100 Vergnügungsschiffe, die mit Elektromotoren ausgestattet sind.

Verschiedene Kriterien wie Motorleistung, Länge oder Segelfläche sind für die Besteuerung der Schiffe ausschlaggebend. Die Kriterien können auch kombiniert werden. Für Ruderboote, Boote von Berufsfischerinnen und Berufsfischern usw. sind zudem Pauschalen vorgesehen.

Auf der Grundlage von Standardprofilen wurde ein Vergleich der aktuellen Steuerbelastung in den Kantonen Freiburg, Bern, Neuenburg und Waadt erstellt. Die Standardprofile entsprechen auf repräsentative Weise dem Bestand der im Kanton Freiburg immatrikulierten Schiffe.

Standardprofil und Merkmale (Durchschnittswerte)	Bestand Kanton FR	Jährlicher Steuertarif nach Kanton			
		FR	BE	NE	GE
Ruderboot 410 cm	164	31	40	10	25
Segelboot ≤ 15 m ² , 450 cm, ohne Motor	481	31	40	33	35
Segelboot ≤ 15 m ² , 550 cm, 508 kg, 3,4 kW	193	60	72	33	75
Segelboot 20 m ² , 670 cm, 790 kg, 3,9 kW	183	109	72	81	99
Segelboot 25 m ² , 770 cm, 1783 kg, 6,1 kW	400	189	114	121	123
Segelboot 34 m ² , 860 cm, 2796 kg, 10,1 kW	982	239	130	193	157
Segelboot 40 m ² , 940 cm, 3464 kg, 12,5 kW	225	270	168	241	181
Segelboot 60 m ² , 1100 cm, 5356 kg, 22,2 kW	37	390	208	401	253
Motorboot ≤ 6 kW, 480 cm	2022	60	60	39	65
Motorboot 31 kW, 570 cm	202	351	184	273	183
Motorboot 89 kW, 680 cm	145	1097	412	786	433
Motorboot 171 kW, 730 cm	106	2259	770	1666	771
Motorboot 229 kW, 830 cm	86	3326	1006	2304	1139

Motorboote mit hoher Leistung werden im Kanton Freiburg sehr stark besteuert.

Die Entwicklung der Bestände und der Steuereinnahmen zwischen 2005 und 2020 lässt sich für die vier Kantone wie folgt darstellen:

Kanton	Freiburg	Bern	Neuenburg	Waadt
Bestand am				
30.09.2005	5 712	12 466	4 606	16 317
30.09.2020	5 521	11 712	4 138	15 673
Änderung	-3,3%	-6,0%	-10,2%	-3,9%
Steuereinnahmen				
2005	1 655 449	2 467 351	1 442 771	4 168 139
2020 (Schätzung)	2 400 000	2 776 428	2 012 178	5 425 000
Änderung	+45,0%	+12,5%	+39,5%	+30,2%

¹ Eingereicht und begründet am 15.10.2020, TGR S. 2986.

Gemäss dieser Analyse der letzten fünfzehn Jahre verzeichnete der Kanton Freiburg den geringsten Rückgang beim Bestand und den stärksten Anstieg bei den Steuereinnahmen. Die hohe Besteuerung der Motorboote und das Risiko der Steuerflucht waren bereits in der Anfrage Jean-Daniel Wicht 2015-CE-196 angesprochen worden. Fünf Jahre später bestätigt sich die Feststellung des Staatsrats: Der Freiburger Tarif führt nicht zur Verlegung des Anlegeortes in Kantone mit attraktiveren Steuerbedingungen. Die Wahl des Anlegeortes richtet sich hauptsächlich nach anderen Kriterien: Verfügbarkeit von Anlegeplätzen, Attraktivität des Sees und der Region, in der das Boot angelegt ist, Entfernung vom Wohn- und/oder Arbeitsort.

Nur Schiffe mit einem leistungsstarken Motor werden im Vergleich zu den Nachbarkantonen wesentlich höher besteuert. Sie machen weniger als 10% des Schiffsbestands aus. Die Schiffbesteuerung soll insbesondere die mit der Schifffahrt verbundenen Kosten decken: angemessene Sicherheit für alle Nutzer/innen der Gewässer, Seepolizei, Gestaltung und Pflege von Seen und Ufern, Tier- und Pflanzenschutz usw. In diesem Zusammenhang ist darauf hinzuweisen, dass der Staat gerade für über 1 Million Franken ein neues Schiff für die Seepolizei angeschafft hat.

Aufgrund dieser Ausführungen ist eine Reduktion der Besteuerung von Schiffen mit Verbrennungsmotor, wie sie die Urheber der Motion beantragen, nicht gerechtfertigt. Der Staatsrat verpflichtet sich jedoch zu prüfen, ob eine Revision des zukünftigen Schiffsbesteuerungsmodells angebracht ist. Diese würde in erster Linie darauf abzielen, neue, umweltfreundlichere Arten der Motorisierung wie z. B. Elektromotoren zu fördern. Damit gäbe es für Schiffhalterinnen und Schiffhalter, die eine hohe Leistung wünschen, einen Anreiz, solche Motoren zu erwerben.

Aus diesen Gründen empfiehlt Ihnen der Staatsrat, die Motion abzulehnen.

Den 12. Januar 2021

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 80ff.

Mandat 2020-GC-181 Bruno Marmier/ David Bonny/Julia Senti/Solange Berset/ Christel Berset/Mirjam Ballmer/ Claude Chassot/Nicolas Pasquier/ Cédric Péclard/Benoît Rey Suspension des délais de récolte de signatures pendant la période de situation extraordinaire¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le libre exercice des droits politiques est un élément fondamental de nos systèmes démocratiques. L'organisation de référendums et d'initiatives en particulier joue un rôle essentiel afin d'assurer la participation de la population aux décisions politiques, et de garantir leur légitimité. Le Conseil d'Etat est particulièrement attaché à cette participation, y compris et d'autant plus en période de crise. La pandémie de Covid-19 que le monde subit depuis le début de l'année 2020 a inévitablement des conséquences sur tous les aspects de la société, y compris naturellement le fonctionnement des institutions démocratiques. Les mesures prises pour lutter contre l'épidémie ont un impact sur les contacts sociaux, qui constituent justement le cœur d'une démocratie.

Au printemps 2020, suite à la décision du Conseil fédéral d'interdire la récolte des signatures pour les objets fédéraux, le Conseil d'Etat a décidé, par souci de cohérence, d'interdire également la récolte des signatures pour des initiatives ou des référendums cantonaux ou communaux, et de suspendre les délais de récolte des objets en cours. Cette mesure, entrée en vigueur le 31 mars 2020, a été levée le 1^{er} juin 2020.

Sur le plan strictement sanitaire, la situation de l'automne 2020 est tout aussi préoccupante, voire plus, que celle du printemps dernier. Le Conseil d'Etat constate toutefois que la disponibilité du matériel de protection, l'expérience de la première vague ainsi que différentes mesures prises dans l'intervalle ont permis d'éviter les contraintes de confinement prises au printemps. Ainsi, les commerces sont restés ouverts, les marchés ont pu se tenir et l'enseignement présentiel a été maintenu pour une grande partie des élèves et étudiant-e-s fribourgeois-e-s. Les contraintes pesant sur la récolte de signatures aujourd'hui sont moindres qu'au printemps dernier.

Cette analyse semble d'ailleurs partagée par les autorités fédérales, puisque, contrairement à ce printemps, le Conseil fédéral a explicitement autorisé la récolte de signatures dans son ordonnance sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (art. 6c, état le 2 novembre 2020). La grande majorité des cantons suisses, à

¹ Déposé et développé le 18.11.2020, BGC p. 3920.

l'exception de Genève¹ et de Neuchâtel², ont d'ailleurs suivi la même voie en maintenant les délais de récolte des signatures pour les objets cantonaux et communaux cet automne.

Comme le relèvent les auteur-e-s du mandat, le Conseil d'Etat s'est par ailleurs déjà prononcé contre une nouvelle suspension des délais de récoltes des signatures le 3 novembre dernier, en réponse à la requête du comité de l'initiative pour la gratuité des transports publics. Le Conseil d'Etat a en effet estimé qu'une suspension au seul niveau cantonal créerait une situation particulièrement absurde, qui verrait des comités d'initiative ou référendaires procéder à des récoltes de signatures sur le territoire fribourgeois pour des objets fédéraux, tout en ne pouvant le faire pour les objets cantonaux. Le Gouvernement relevait également que, comme indiqué ci-dessus, les mesures prises au printemps dernier étaient bien plus contraignantes, et donc plus problématiques pour la récolte de signatures, qu'actuellement.

Le Conseil d'Etat constate en outre que, si la pandémie et les mesures prises pour l'endiguer rendent effectivement plus complexe l'exercice des droits politiques, c'est également le cas par exemple pour la tenue des assemblées communales, qui peuvent réunir plusieurs dizaines, voire plusieurs centaines de personnes en un même lieu. Malgré les contraintes importantes liées à l'organisation de ces assemblées, la quasi-totalité des communes fribourgeoises ont, ou vont dans les prochaines semaines, tenir leurs assemblées, afin de permettre la libre participation de la population aux décisions démocratiques qui la concernent.

La suspension rétroactive des délais de récolte des signatures demandée par les auteur-e-s du mandat semble en outre particulièrement problématique sous l'angle constitutionnel. La Constitution cantonale fixe en effet explicitement la durée de récolte des signatures à 90 jours (art. 42 Cst. pour les initiatives, art. 46 Cst. pour les referendums facultatifs) et ne permet donc pas d'autoriser la récolte des signatures durant plus de 90 jours. Or tel serait le cas dans l'hypothèse où une suspension rétroactive serait décidée au 30 octobre, puisque les initiant-e-s ont, légitimement, poursuivi la récolte des signatures au-delà de cette date.

La question de la récolte des signatures pour les referendums cantonaux se pose également. Admettre une suspension de la récolte de ces signatures reviendrait à retarder d'autant la promulgation des lois adoptées par le Grand Conseil durant ses sessions d'octobre, novembre et décembre 2020, au minimum. Le Gouvernement estime que la situation sanitaire demande au contraire aux autorités cantonales de pouvoir

agir rapidement, par exemple pour mettre en œuvre les différentes mesures de soutien aux secteurs particulièrement touchés par la pandémie. Il rappelle à ce titre, que le mouvement de jeunes qui s'était organisé en été 2019 pour défendre le climat et se trouve partiellement à l'origine de cette initiative avait dénoncé la lenteur des processus démocratiques et milité en faveur de décisions plus rapides.

Enfin, le Conseil d'Etat remarque en outre qu'une deuxième vague de la pandémie de Covid-19 à l'automne était annoncée dès le printemps dernier et que les possibilités de rassemblement étaient déjà limitées à l'heure du lancement de l'initiative.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil d'Etat vous invite à rejeter le présent mandat.

Le 9 décembre 2020

> Le débat et le vote relatifs à la prise en considération de cet instrument se trouvent aux pages 98ss.

—

**Auftrag 2020-GC-181 Bruno Marmier/
David Bonny/Julia Senti/Solange Berset/
Christel Berset/Mirjam Ballmer/
Claude Chassot/Nicolas Pasquier/
Cédric Péclard/Benoît Rey
Fristenstillstand für die Sammlung
von Unterschriften während der ausser-
ordentlichen Lage³**

Antwort des Staatsrats

Die freie Ausübung der politischen Rechte ist ein wesentliches Element unseres demokratischen Systems. Insbesondere die Organisation von Referenden und Initiativen spielt eine wichtige Rolle, um die Mitwirkung der Bevölkerung an politischen Entscheiden und deren Legitimität zu gewährleisten. Dem Staatsrat ist sehr an dieser Mitwirkung gelegen, auch und gerade in Krisenzeiten. Die Covid-19-Pandemie, die die Welt seit Anfang 2020 heimsucht, hat unweigerlich Auswirkungen auf sämtliche Aspekte der Gesellschaft, einschliesslich der Funktionsweise der demokratischen Institutionen. Die Massnahmen zur Bekämpfung der Epidemie wirken sich auf die sozialen Kontakte aus, die für eine Demokratie zentral sind.

Nachdem der Bundesrat im Frühling 2020 das Sammeln von Unterschriften für eidgenössische Vorlagen verboten hatte, beschloss auch der Staatsrat aus Gründen der Kohärenz, Unterschriftensammlungen für kantonale und kommunale Initiativen und Referenden zu verbieten und die Fristen für bereits laufende Unterschriftensammlungen auszusetzen.

¹ Le 18 novembre 2020, le Conseil d'Etat du canton de Genève a décidé que les délais pour les récoltes de signatures à l'appui d'une demande de referendum ou d'initiative en matière cantonale ou communale ne courraient pas du 3 au 29 novembre 2020.

² Le 18 novembre 2020, le Conseil d'Etat du canton de Neuchâtel a décidé de suspendre les délais sur les dépôts des listes de signatures en matière d'initiative et de referendum en matière cantonale et communale jusqu'à la fin de la situation extraordinaire.

³ Eingereicht und begründet am 18.11.2020, TGR S. 3920.

Diese Massnahme trat am 31. März 2020 in Kraft und wurde am 1. Juni 2020 wieder aufgehoben.

Auf rein gesundheitlicher Ebene ist die Situation vom Herbst 2020 zwar genauso besorgniserregend, oder gar noch beunruhigender als die Situation vom letzten Frühling. Der Staatsrat stellt jedoch fest, dass das vorhandene Schutzmaterial, die Erfahrungen der ersten Welle sowie die verschiedenen in der Zwischenzeit getroffenen Massnahmen es ermöglichen, die Einschränkungen eines Shutdowns wie im Frühling zu verhindern. Die Geschäfte blieben geöffnet, Märkte konnten durchgeführt werden und für einen grossen Teil der Freiburger Schüler und Studentinnen wurde der Präsenzunterricht aufrechterhalten. Die Herausforderungen für eine Unterschriftensammlung sind derzeit geringer als noch im letzten Frühling.

Die Bundesbehörden scheinen zum gleichen Schluss gekommen zu sein, zumal der Bundesrat in seiner Verordnung über Massnahmen in der besonderen Lage zur Bekämpfung der Covid-19-Epidemie (Art. 6c, Stand am 2. November 2020) das Unterschriftensammeln, im Gegensatz zum letzten Frühling, explizit erlaubt. Die meisten Schweizer Kantone, mit Ausnahme von Genf¹ und Neuenburg² haben im Übrigen den gleichen Weg gewählt und die Fristen für die Unterschriftensammlungen für kommunale und kantonale Vorlagen in diesem Herbst aufrechterhalten.

Wie von den Urheberinnen und Urhebern des Auftrags erwähnt, hat sich der Staatsrat, auf ein entsprechendes Gesuch des Initiativkomitees für einen kostenlosen öffentlichen Verkehr hin, am 3. November 2020 im Übrigen bereits gegen einen erneuten Fristenstillstand für Unterschriftensammlungen ausgesprochen. Der Staatsrat war der Ansicht, dass ein Stillstand der Fristen ausschliesslich auf kantonaler Ebene eine besonders absurde Situation schaffen würde, da Initiativ- oder Referendumskomitees für eidgenössische Vorlagen in Freiburg Unterschriften sammeln könnten, für kantonale Vorlagen jedoch nicht. Er wies auch darauf hin, dass die Massnahmen vom letzten Frühling, wie weiter oben erwähnt, bedeutend einschränkender und somit für das Sammeln von Unterschriften problematischer waren als in der derzeitigen Situation.

Der Staatsrat stellt zudem fest, dass die Pandemie und die Massnahmen zu ihrer Eindämmung die Ausübung der politischen Rechte in der Tat komplizierter machen. Dies ist jedoch zum Beispiel auch der Fall für die Durchführung von Gemeindeversammlungen, an denen mehrere Dutzend oder gar mehrere Hundert Personen am gleichen Ort teilnehmen

können. Trotz der bedeutenden Herausforderungen, mit denen solche Versammlungen verbunden sind, haben fast alle freiburgischen Gemeinden ihre Versammlungen durchgeführt oder werden dies in den nächsten Wochen tun, um der Bevölkerung die Freiheit zu gewähren, an demokratischen Beschlüssen, die sie betreffen, teilzunehmen.

Ein rückwirkender Stillstand der Fristen für Unterschriftensammlungen, wie dies die Urheberinnen und Urheber des Auftrags verlangen, scheint zudem aus Sicht der Kantonsverfassung besonders problematisch. Diese legt die Dauer für Unterschriftensammlungen ausdrücklich auf 90 Tage fest (Art. 42 KV für Initiativen, Art. 46 KV für fakultative Referenden) und erlaubt es nicht, eine Unterschriftensammlung von mehr als 90 Tagen zu genehmigen. Dies wäre jedoch der Fall, wenn ein Fristenstillstand rückwirkend auf den 30. Oktober beschlossen würde, zumal die Initiantinnen und Initianten die Unterschriftensammlung berechtigterweise auch nach diesem Datum fortgesetzt haben.

Es stellt sich auch die Frage der Unterschriftensammlung für kantonale Referenden. Einen Stillstand der Sammlung solcher Unterschriften zuzulassen würde darauf hinauslaufen, die Promulgation der Gesetze, die der Grosse Rat in seinen Sitzungen vom Oktober, November und Dezember 2020 erlassen hat, um mindestens die gleiche Frist zu verzögern. Die Regierung ist der Ansicht, dass die Gesundheitssituation, im Gegenteil, erfordert, dass die kantonalen Behörden rasch handeln können, beispielsweise um die verschiedenen Unterstützungsmassnahmen für besonders stark von der Pandemie betroffene Sektoren umsetzen zu können. Er erinnert in diesem Zusammenhang daran, dass die Jugendbewegung, die sich im Sommer 2019 für den Klimaschutz organisiert hatte und auf die diese Initiative zum Teil zurückgeht, die Langsamkeit der politischen Prozesse angeprangert und sich für raschere Entscheide eingesetzt hatte.

Der Staatsrat erinnert schliesslich daran, dass bereits im Frühling für den Herbst eine zweite Welle der Covid-19-Pandemie vorausgesagt wurde und die Versammlungsmöglichkeiten zum Zeitpunkt der Lancierung der Initiative bereits eingeschränkt waren.

Aus all diesen Gründen lädt Sie der Staatsrat ein, diesen Auftrag abzulehnen.

Den 9. Dezember 2020

- > Abstimmung und Debatte über die Erheblichkeitsklärung dieses Vorstosses finden sich auf den Seiten 98ff.

¹ Am 18. November 2020 hat der Genfer Staatsrat einen Fristenstillstand vom 3. bis 29. November 2020 beschlossen für Unterschriftensammlungen zu Referenden und Initiativen auf kommunaler und kantonaler Ebene.

² Am 18. November 2020 hat der Staatsrat des Kantons Neuenburg einen Fristenstillstand für das Einreichen von Unterschriftenbögen für kommunale und kantonale Initiativen und Referenden beschlossen. Dieser dauert bis zum Ende der ausserordentlichen Lage.

Dépôts

Postulat 2021-GC-16 Grégoire Kubski/ Benoît Rey Etat des lieux actuel des médias fribourgeois, de leur financement et de leur avenir

Dépôt et développement

Dans son édition du 13 janvier 2021, les *Freiburger Nachrichten* annonçaient la suppression de 5.5 équivalents plein temps. De manière plus générale, la crise que traverse actuellement la Suisse affecte clairement les différents acteurs médiatiques fribourgeois et a des conséquences tangibles. Dès lors, il s'impose de dresser un état des lieux de leur situation.

Durant la première vague de la pandémie, un mandat interpartis (2020-GC-52) avait été déposé afin que l'Etat interviene pour soutenir provisoirement les médias fribourgeois. Le Conseil d'Etat a intégré, dans son plan de relance, une aide aux médias. Cependant, il est essentiel de voir au-delà de la crise actuelle et d'analyser à long terme la viabilité des médias fribourgeois qui assurent une part essentielle de service public, en cas de crise ou en temps ordinaire. Notre canton a la chance de pouvoir compter sur de nombreux acteurs médiatiques indépendants qui apportent une couverture régionale de qualité. Ce postulat vise ainsi à dresser l'état des lieux du paysage médiatique fribourgeois et à anticiper les difficultés rencontrées par ses acteurs pour éviter, à l'avenir, une perte de diversité et de qualité.

Dans le cadre de son plan de relance, le canton a fourni une aide initiale de 5.34 millions de francs maximum pour les médias. Une ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du coronavirus dans le domaine des médias a été promulguée. En parallèle, des mesures d'aide fédérales ont été prises en faveur des médias pour un montant initial de 57.5 millions de francs. Un paquet d'aides pérennes est actuellement en discussion aux Chambres fédérales, comprenant un soutien à la distribution matinale des journaux et une aide aux médias numériques.

En effet, si les aides d'urgence allouées par le canton et la Confédération ont temporairement donné un peu d'air, bienvenu, aux médias fribourgeois et contribué à stabiliser leurs finances durant la crise conjoncturelle que nous traversons, il doit être constaté que les modèles économiques traditionnels des médias sont en train de muter de manière structurelle. Les revenus publicitaires vont continuer de diminuer ces prochaines années et les réductions de charges commencent à

toucher les rédactions et, partant, les contenus. Il existe donc un risque de perte de diversité et de qualité de nos médias. Dès lors, il y a lieu, comme cela avait été annoncé durant les discussions en plénum à propos du mandat susmentionné, d'effectuer une analyse approfondie de l'état actuel du paysage médiatique fribourgeois.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de rendre un rapport qui traitera, d'une part, de l'état actuel et de la diversité des médias fribourgeois, de leurs sources de financement ainsi que de leur modèle économique. D'autre part, ce rapport évoquera, les différentes pistes possibles pour pérenniser l'offre diversifiée et de qualité existant à ce jour. Il y a lieu d'étudier sans tabou, dans le cadre de cette étude, les diverses aides étatiques envisageables, tant pour la presse écrite que pour les radios et autres types de médias fribourgeois. La création d'une fondation cantonale pour les médias, à laquelle l'Etat, les communes et des entreprises pourraient contribuer, mérite notamment d'être évaluée.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Mandat 2021-GC-19 Jean-Daniel Schumacher/Mäder-Bernadette Brühlhart/ Dominique Butty/Chantal Pythoud-Gaillard/ Michel Zadory/Anne Meyer Loetscher/ Antoinette de Weck/Bernadette Hänni- Fischer/Pierre-André Grandgirard/ André Schneuwly Intégration des médecins de premier recours dans le programme de vaccination

Dépôt et développement

L'espoir d'une amélioration permanente de la situation sanitaire et sociétale repose en grande partie sur la vaccination de la population contre le coronavirus, qui permettra d'obtenir au plus vite une immunité collective.

La Confédération a mis à disposition ces derniers jours le vaccin Moderna dont la logistique propre au produit est plus simple que celle du produit BioNTech/Pfizer. Deux centres de vaccination ont débuté leur activité dans le canton le 18 janvier 2021 (*La Liberté* du 19 janvier 2021). Le nombre de vaccinations effectuées dans ces deux centres, ce jour, atteint 200.

C'est très peu même s'il est prévu que cette activité monte en puissance ces prochaines semaines pour arriver à 1000 durant la semaine 7.

Les cabinets médicaux croulent sous les demandes de vaccination. Elles émanent essentiellement de patients âgés et/ou à risque, très souvent peu familiarisés avec les outils informatiques. Il faut leur expliquer les raisons pour lesquelles ils ne peuvent être vaccinés dans le cabinet de leur médecin traitant. Bien qu'un patient à risque sur deux affirmât ne pas vouloir se rendre dans l'un des centres de vaccination du canton, les médecins de premier recours ont joué le jeu et convaincu une majeure partie d'entre eux à s'inscrire en ligne ou ont, eux-mêmes, inscrit ceux qui ne pouvaient le faire en raison de leur âge (à ce jour certains cabinets ont déjà inscrit jusqu'à 200 patients). Cela pose bien entendu un problème logistique majeur pour des cabinets ainsi que pour la santé des patients «non COVID» qui n'arrivent plus à joindre leur médecin traitant en raison de la surcharge des lignes téléphoniques. Notons que la vaccination a commencé dans les cabinets valaisans et zurichois.

Cet automne, lors de la campagne de dépistage, la lenteur d'exécution et de déclaration des résultats a présenté un caractère dissuasif pour de nombreuses personnes. Les médecins de famille connaissent bien leurs patients vulnérables; ils en possèdent les données administratives et sont à même de juger les risques propres à chacun d'eux.

Nous estimons que la structure de vaccination actuellement en place est indispensable. Elle doit cependant être renforcée par la vaccination en cabinet de façon à pouvoir atteindre le plus rapidement possible une immunité de la population à risque de notre canton.

Nous demandons que les médecins de premier recours soient intégrés dans les plus brefs délais dans le programme de vaccination.

Nous remercions le Conseil d'Etat de répondre favorablement et rapidement à notre mandat.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Requête 2021-GC-20 Jean-Daniel Schumacher/ Antoinette de Weck

Demande de procédure accélérée pour le mandat 2021-GC-19 «Intégration des médecins de premier recours dans le programme de vaccination»

Dépôt

Nous demandons une procédure accélérée pour le traitement du mandat «Intégration des médecins de premier recours dans le programme de vaccination». Le Grand Conseil doit pouvoir se prononcer sur cet objet durant la session de février 2021.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Postulat 2021-GC-23 Guy-Noël Jelk/ Savio Michellod

Insertion professionnelle des jeunes et pandémie de coronavirus

Dépôt et développement

Dans son édition du 19 janvier 2021, *La Liberté* titrait «Etudiants privés de petits boulots», mettant en évidence l'impact de la crise sanitaire sur les secteurs employant des étudiants particulièrement affectés par la crise, au grand regret des jeunes adultes. En date du 28 janvier, *les FN* mettaient en évidence les conséquences de la pandémie de coronavirus sur la santé psychique et le quotidien des jeunes. Particulièrement touchés par les maladies psychiques et la dépression¹, les jeunes sont nombreux à avoir du mal à se projeter dans l'avenir et à être très inquiets en ce qui concerne les conséquences économiques et sociales de la crise. Dès lors, il s'impose de dresser rapidement un état des lieux de la situation et des besoins des jeunes Fribourgeois et Fribourgeoises ainsi que des outils à notre disposition pour leur venir en aide car manifestement la pandémie continuera à affecter particulièrement la jeune génération en 2021.

Lorsque tous les signaux économiques étaient au vert et avant que la pandémie ne chamboule complètement nos vies, certains jeunes rencontraient déjà des difficultés à trouver leur ancrage dans le monde professionnel. Des résultats scolaires insuffisants, des problèmes psychiques grandissants, un environnement familial peu favorable, un parcours d'intégration difficile, le sentiment de ne pas avoir de place dans cette société, des perspectives de travail peu motivantes ... la

¹ Etude synoptique de l'OFSP «Influence du COVID-19 sur la santé psychique». Le CHUV et les HUG apportent des chiffres consternants en ce qui concerne les tentatives de suicide et le nombre de jeunes qui sombrent dans la dépression.

liste des causes qui mènent un jeune à décrocher est longue, avec l'aide sociale au bout du chemin.

Avec l'arrivée de la pandémie de coronavirus, cette frange minoritaire et défavorisée de la jeunesse qui se retrouve sur la touche est en train de croître et voit son présent basculer et s'inquiète pour son avenir. Les élèves en dernière année de CO ont de grands doutes et remettent en cause leur choix de métier initial lorsque celui-ci touchait aux métiers de la restauration, de l'art et du commerce dit non essentiel, ne sachant plus si cela sera encore possible de travailler dans ce secteur; les élèves des classes spéciales au CO sont les plus précarisés et ont le plus de peine à trouver quelque chose car les SEMO sont pris d'assaut; des apprentis démotivés renoncent à leur apprentissage en cours de route; ceux qui venaient de terminer leur apprentissage ou leurs études les poursuivent ou en recommencent faute d'avoir trouvé une place de travail. Selon les derniers chiffres communiqués par les universités suisses, le nombre d'étudiants et étudiantes inscrits dans les hautes écoles a explosé en septembre 2020. Malgré tout, l'enseignement à distance met les jeunes qui fréquentent les écoles de degré tertiaire devant d'importants défis et nombreux sont ceux qui abandonnent.

Les jeunes qui n'ont pas eu la chance de pouvoir se réfugier à l'école (à distance), en attendant que la conjoncture reprenne, sont encore plus touchés par la crise. Selon amstat.ch¹, **les jeunes entre 15 et 24 ans au chômage** dans le canton de Fribourg étaient au nombre de 751 en décembre 2020 alors qu'ils n'étaient que 520 en décembre 2019 (**hausse de près de 44%**). Le Service du personnel et d'organisation de l'Etat de Fribourg annonce que 1286 jeunes Fribourgeois **entre 15 et 24 ans** étaient **demandeurs d'emploi** en décembre 2020 contre 981 en janvier 2020 (**hausse de 31%**). Malheureusement, les statistiques ne nous disent pas combien de jeunes entre 25 et 30 ans se retrouvent sur le carreau, mais il est à craindre que la hausse soit également importante puisque 3983 personnes entre 25 et 49 ans étaient inscrites au chômage en décembre 2020 contre 2954 personnes en décembre 2019, ce qui signifie **une hausse de 35%**.

Ces chiffres sont considérables et attestent, comme le confirme une recherche de l'Observatoire suisse de la formation professionnelle OBS IFFP parue le 25.9.2020², que la pandémie entraîne une augmentation du chômage des jeunes, en particulier des jeunes qui entrent sur le marché du travail à l'issue de leur formation. Plusieurs milliers de jeunes Fribourgeois se retrouvent en ce moment même sans activité. Or, être inactif pendant plusieurs mois a des effets bien plus dévastateurs chez un jeune que chez un adulte. Bien que courte, la période de la jeunesse est en effet une étape cruciale et délicate de la vie qui donne les bases solides pour

un envol dans la vie d'adulte. Un départ difficile dans la vie active a un impact négatif à long terme sur le parcours professionnel. Actuellement nombreux sont les jeunes qui manquent leur envol, le retardent ou craignent de ne jamais réussir à le prendre. Les jeunes attendent un soutien des adultes. Nous devons les aider à retrouver des perspectives et leur montrer que nous sommes là et que nous sommes conscients de leurs inquiétudes.

En mai dernier, les députés Romain Collaud et Nadine Gobet ont demandé ce que pouvait faire l'Etat pour inciter les entreprises à engager des apprenti-e-s, mettant en évidence qu'en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus, les commerçants, indépendants et PME pourraient renoncer à engager des apprenti-e-s et que le climat était particulièrement délétère pour les jeunes en recherche d'une place d'apprentissage. Quelques mois plus tard, nous craignons que la récession de l'économie qu'entraîne la pandémie de coronavirus n'impacte durablement la formation et l'insertion professionnelle de la jeune génération et estimons qu'il est prioritaire de renforcer l'aide à la jeunesse en y investissant les moyens financiers et humains nécessaires avant que les problèmes ne soient durablement installés.

C'est pourquoi, au vu de ce qui précède, nous demandons au Conseil d'Etat de rendre un rapport:

- > qui identifiera les besoins des jeunes entre 13 et 30 ans en matière d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle en cette période de pandémie;
- > qui fera l'état de la situation des mesures d'aide et des moyens mis à disposition par l'Etat, les CO, les écoles du secondaire II et du tertiaire, les communes, les associations, les entreprises et la société civile, pour aider les adolescents et adolescentes et les jeunes à trouver leur place sur le marché du travail;
- > qui fera l'analyse des lacunes constatées dans le dispositif actuel, par exemple en matière de ressources financières, de ressources humaines, de concertation entre les acteurs et de coordination entre les prestations et les offres;
- > qui proposera un plan d'action 2021–2022, avec un budget approprié, à mettre rapidement en œuvre pour aider les jeunes à sortir avec le moins de séquelles possibles de la pandémie.

¹ <https://www.amstat.ch/MicroStrategy/servlet/mstrWeb>

² www.iffp.swiss/quand-recession-linsertion-professionnelle-resultats-de-la-recherche

Les pistes suivantes peuvent être étudiées:

- > élargir, diversifier et augmenter les prestations du Service de l'orientation professionnelle et de la formation des adultes (SOPFA);
- > clairement répartir les tâches entre les conseillers et conseillères en orientation professionnelle, les médiateurs et médiatrices scolaires et les assistants sociaux et assistantes sociales en milieu scolaire, particulièrement si une réponse positive était donnée au mandat 2020-GC-206 «Schaffung von Schulsozialarbeiter-Stellen an den obligatorischen Schulen von 2022–2024»;
- > intégrer dans le dispositif cantonal d'aide aux jeunes en difficulté d'insertion professionnelle, les offres bas-seuil et de proximité développées par certaines communes et autres acteurs privés proposant un accompagnement individuel, de manière à les mettre à disposition de l'ensemble de la jeunesse du canton. A situations multiples, réponses multiples;
- > créer des places d'apprentissage et de stage ainsi que des postes à durée déterminée (par exemple dans le cadre de traçage ou sur les lieux de vaccination) pour faciliter une première expérience professionnelle au sein des services de l'Etat et des administrations communales. Cette mesure devrait être temporaire et levée dès que possible;
- > inciter les entreprises et les associations à mettre elles aussi à disposition des jeunes, des places de formation, de stage et de travail;
- > inciter les hautes écoles à demander à leurs étudiants et étudiantes quels sont leurs besoins et à y répondre de manière proactive.

Nous remercions le Conseil d'Etat de rendre rapidement son rapport (lors de la prochaine session de mars 2021) pour répondre à un besoin urgent de notre jeunesse.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

**Motion 2021-GC-24 Bruno Marmier/
Francine Defferrard
Participation à distance aux séances des
Conseils généraux**

Dépôt et développement

Durant la pandémie de coronavirus, il convient d'autoriser les conseillères générales et conseillers généraux en mesure de débattre et de voter mais qui, pour des raisons de santé attestées, ne peuvent pas participer physiquement aux séances ou présentent un risque pour autrui, à participer à distance aux débats et à voter à distance.

Le Grand Conseil a accepté ce principe au niveau cantonal en adoptant la loi autorisant la participation à distance des député-e-s aux travaux du Grand Conseil pendant la pandémie de COVID-19.

Cependant, cette loi n'est pas applicable au niveau communal et les Préfectures refusent d'autoriser les conseillères générales et conseillers généraux à débattre et à voter à distance, faute de base légale. Il est suggéré qu'une telle base légale puisse exister lors des prochaines séances constitutives des législatifs.

La présente motion demande de combler cette lacune et de procéder à une adaptation rapide de la législation cantonale. Il conviendra en particulier de modifier et de compléter la loi autorisant la participation à distance aux travaux du Grand Conseil pendant la pandémie de COVID-19 afin de permettre aux conseils généraux d'autoriser leurs membres à participer (débat et votes) à distance à leurs séances.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

**Postulat 2021-GC-25 Antoinette de Weck/
Martine Fagherazzi
Comment assurer le futur des structures
offrant des prestations de soutien aux
femmes du canton de Fribourg et à leur
famille**

Dépôt et développement

La situation financière structurellement instable d'espace-femmes-frauenraum révélée à fin 2020 met en lumière le manque de ressources des institutions mandatées par l'Etat pour soutenir les femmes. Forcée de trouver des solutions pour survivre, espacefemmes-frauenraum se voit dans l'obligation de réduire, voire de supprimer des prestations essentielles et nécessaires pour ses bénéficiaires. Or, on doit constater que les autres associations actives auprès des femmes fragilisées connaissent également des difficultés financières.

Même si ces diverses associations collaborent activement, il faut reconnaître qu'il manque une vision d'ensemble des offres existantes, de leur articulation et des synergies possibles.

De même, un recensement et une analyse des besoins des femmes fribourgeoises et de leur famille, actualisés en particulier sous l'angle des conséquences de la crise sanitaire, font défaut.

La conjonction entre une connaissance actualisée de l'offre et celle des besoins de cette population est une condition sine qua non pour la réussite d'une politique sociale cohérente pour les mandants étatiques comme pour les prestataires. Elle permet en effet que les décisions soient prises sur la base

d'informations claires et transparentes et que des mesures opportunes soient mises en place.

Un bon état des lieux permettrait de créer des synergies entre les structures, en des regroupements, voire en la création de nouveaux outils efficaces. Corollaire, l'analyse d'éventuelles redondances doit également être menée sans tabou afin d'assurer un dispositif atteignant ses cibles de manière économique et pragmatique.

L'augmentation des besoins de certains groupes de la population, dont les femmes et les enfants, en lien avec leur précarité accrue par la crise sanitaire, implique une réponse rapide et déterminée de la part du Conseil d'Etat.

A la suite de ces constats, les auteurs de ce postulat demandent qu'un rapport soit élaboré et qu'il réponde aux questions suivantes:

- > Quels sont les besoins des femmes en difficulté?
- > Est-ce-que les actions menées par les associations sont bien ciblées et ont-elles les ressources suffisantes pour les mener?
- > Y-a-t-il des synergies qui pourraient être créées, voire des redondances annulées?
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Postulat 2021-GC-26 Benoît Glasson/ Bertrand Gaillard Chalet de l'Arenay

Dépôt et développement

A la suite de la réponse à la question Benoît Glasson 2020-CE-195 concernant la démolition du chalet de l'Arenay à Sorens ou plutôt à la non-réponse aux trois questions posées, il semblerait qu'aucune solution n'ait été étudiée de manière approfondie.

L'élevage de cerfs est-elle la seule solution? Une autre affectation pour le chalet est-elle envisageable? Existe-il des chiffres sur les variantes a, b, et c ou l'Etat se borne-t-il à démolir le chalet?

Sur le site de la ferme école de l'Abbaye à Sorens, il y a un projet pour une nouvelle ferme destinée au bétail bovin, un autre pour la démolition du chalet de l'Arenay et la construction d'un nouveau bâtiment pour soigner les cerfs. Comme mentionné dans la question, la réfection des enclos pour les cerfs est également bientôt à l'ordre du jour.

Compte tenu du fait que la ferme école ne perçoit pas de paiements directs, il est évident qu'elle ne dégage aucun bénéfice pour l'Etat de Fribourg. Cela n'empêche pas la vue d'ensemble entre les différents éléments afin de ne pas donner

l'impression de «bricoler» d'un côté et de l'autre. Cette vision est un point élémentaire dans toute entreprise.

L'état de certains bâtiments tels que le chalet de l'Arenay prouve bien qu'il n'y a pas de véritable planification de rénovation des bâtiments.

L'actuelle construction d'une nouvelle ferme sur le site de Grangeneuve nous incite à nous demander s'il est nécessaire d'avoir deux fermes écoles dans notre canton.

La mise en location du domaine de Sorens pourrait constituer un apport financier pour l'Etat et le terrain serait une réserve pour un échange ultérieur.

Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat:

1. de nous communiquer le coût des variantes a, b, et c;
 2. d'étudier le projet des bâtiments des cerfs en parallèle à la construction de la nouvelle ferme de Sorens avec les coûts en rapport avec des chiffres d'affaires réalisés dans chaque secteur;
 3. de fournir un rapport sur la nécessité de l'exploitation de 2 domaines agricoles par l'Etat. (Est-il indispensable de maintenir le site de Sorens?);
 4. d'établir un rapport de l'état de tous les bâtiments agricoles rattachés à Grangeneuve, tels que fermes et chalets d'alpages, et de chiffrer les frais d'entretien à venir afin de disposer d'une planification globale.
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

Initiative parlementaire 2021-GC-27 Nadine Gobet/Daniel Bürdel Initiative parlementaire – Modification de la Loi d'approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19

Dépôt et développement

Par la présente initiative parlementaire, (art. 81 ss LGC), nous requerrons, avec la procédure d'urgence (art. 174 LGC), de charger le Bureau du Grand Conseil d'élaborer un projet d'acte avec promulgation immédiate. Il aura comme objet la modification de l'art. 6 al. 2 de la Loi d'approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19, ceci afin de supprimer la fin de la première phrase comme il suit:

«Le Conseil d'Etat définit les cas de rigueur en tenant notamment compte des réalités économiques du canton ~~et de la situation fiscale des ayants droit économiques bénéficiant des mesures.~~ Le soutien n'est accordé que si les entreprises étaient rentables ou viables avant le début de la crise du COVID-19.».

En voie de conséquence et en cas d'acceptation de la présente initiative parlementaire, il reviendra au Conseil d'Etat d'abroger l'art. 12 al. 2 et l'art. 14 de l'Ordonnance sur les mesures économiques destinées à lutter contre les effets du Coronavirus par un soutien aux cas de rigueur (RSF 821.40.63).

La motivation de la présente initiative parlementaire sera présentée lors du débat de prise en considération.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

**Requête 2021-GC-28 Guy-Noël Jelk/
Savio Michellod**
**Demande de procédure accélérée pour
le traitement du postulat 2021-GC-23
«Insertion professionnelle des jeunes et
pandémie de coronavirus».**

Dépôt

Nous demandons une procédure accélérée pour le traitement du postulat 2021-GC-23 «Insertion professionnelle des jeunes et pandémie de coronavirus». Il est impératif que ce dernier puisse être traité durant la session du Grand Conseil de mars 2021.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

**Requête 2021-GC-29 Nadine Gobet/
Daniel Bürdel**
**Demande de procédure accélérée pour
le traitement de l'initiative parlementaire
(2021-GC-27) «Modification de la Loi
d'approbation des mesures urgentes
du Conseil d'Etat visant à surmonter
l'épidémie de COVID-19»**

Dépôt

Nous demandons une procédure accélérée pour le traitement de l'initiative parlementaire «Modification de la Loi d'approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19». Le Grand Conseil doit pouvoir se prononcer sur cet objet au plus tard à la session de mars 2021.

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.

**Postulat 2021-GC-30 Sébastien Dorthe/
Romain Collaud**
**Le choix du défunt et de la famille est-il
toujours respecté en matière d'entreprise
funéraire?**

Dépôt et développement

La période de deuil étant souvent une période de fragilité pour les personnes touchées et les démarches funéraires étant coûteuses, les dépositaires du présent objet souhaitent s'assurer que la liberté de choix soit garantie pour le défunt ou la famille, en matière d'entreprise funéraire.

Ce choix doit, en particulier, être garanti lorsque le décès survient dans une institution appartenant à l'Etat (EMS, Hôpitaux, ...) ou lorsqu'il touche une personne sous la responsabilité de l'Etat (sous curatelle).

Pour exemple, le canton de Vaud cadre le respect du choix du patient ou de la famille au travers de son Règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres, notamment à son article 79 alinéa 2 par lequel il précise: «*Les établissements sanitaires et les autorités garantissent à tout moment, aux proches des personnes décédées, le libre choix de l'entreprise de pompes funèbres aux services de laquelle ils désirent recourir, et tiennent à leur disposition la liste des entreprises de pompes funèbres du canton que leur transmet régulièrement le département.*»

Dans ce contexte, le Conseil d'Etat est invité à présenter un rapport pour présenter la situation dans le Canton de Fribourg.

Ce rapport devra notamment faire ressortir:

1. Les pratiques en œuvre dans les institutions appartenant à l'Etat
2. Les pratiques en œuvre pour des citoyens sous curatelle
3. Les pratiques en œuvre dans les autres cantons
4. S'il existe, la liste en vigueur à disposition des proches pour le choix de l'entreprise funéraire
5. Les démarches du canton pour sélectionner la meilleure option en termes de qualité/prix lorsque les frais funéraires lui reviennent
6. Les démarches du canton pour connaître les souhaits des patients et des citoyens sous curatelle en matière de services funéraires, avant leur décès (par exemple, via des directives anticipées)

- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.
-

Postulat 2021-GC-31 Antoinette de Weck/ Claude Chassot Enseignement de l'informatique dans les écoles primaires et secondaires: pour quel résultat?

Dépôt et développement

La motion BYOD a mis le doigt sur une constatation qui interpelle: des élèves du secondaire II (S2) n'ont pas les compétences informatiques suffisantes pour suivre un enseignement donné par des moyens numériques.

Selon une étude parue sur «<https://eukidsonline.ch>», 30% des jeunes entre 9 et 16 ans n'utilisent jamais un ordinateur pour se connecter à Internet mais leur smartphone. De plus, le 5 février dernier, une enquête menée par la RTS auprès de plusieurs enseignants du gymnase et de l'école professionnelle, amène à faire le constat que beaucoup d'élèves n'utilisent pas régulièrement d'ordinateur contrairement à leur smartphone. Du coup, il leur manque une formation pratique comprenant: de la bureautique, du traitement de texte et l'utilisation d'un logiciel de calcul. Les élèves ne sont pas entraînés à passer de l'interface du smartphone à celle de l'ordinateur. Par exemple, ouvrir régulièrement une boîte e-mail, tout comme y joindre une pièce jointe peut s'avérer difficile.

Ces constatations soulèvent certaines questions sur l'enseignement du numérique durant obligatoire. D'autant plus que les montants dépensés par les communes pour assurer un accès égalitaire aux moyens informatiques sont considérables. (les montants considérables que dépensent les communes pour assurer un accès égalitaire aux moyens informatiques.) Il est légitime de se demander si les moyens sont utilisés à bon escient.

Les auteurs de ce postulat demandent qu'un rapport réponde aux questions suivantes:

1. Quels objectifs poursuit l'enseignement avec les moyens informatiques dans les classes de 1H-11H?
 2. Est-ce que cet enseignement donne aux élèves les outils qui leur seront utiles pour la suite de leurs études?
 3. Comment améliorer la situation sans accroître la dépendance des jeunes aux écrans?
- > Le Conseil d'Etat répondra à cet instrument dans le délai légal.
-

Questions

Question 2019-CE-226 Grégoire Kubski/ Julia Senti **Accompagnement des cas de démence dans le canton de Fribourg**

Question

L'augmentation du nombre de cas de démence représente l'un des principaux défis pour les systèmes de santé du monde entier. En Suisse, les démences comptent parmi les pathologies les plus courantes à un âge avancé. Elles représentent le principal facteur de besoin en soins chez les personnes âgées et constituent même la troisième cause de mortalité des plus de 85 ans.

En Suisse, on estime à près de 154 700 le nombre de personnes atteintes d'Alzheimer ou d'une autre forme de démence et une nouvelle personne est touchée toutes les 20 minutes. On estime également que la moitié des personnes concernées n'ont pas reçu de diagnostic formel. Plus de 5% des personnes atteintes de démence le sont avant leur 65^e anniversaire. Pour chaque personne malade, entre un et trois proches sont directement touchés. D'ici 2040, 300 000 personnes pourraient être atteintes de démence, l'âge représentant le principal facteur de risque.

Selon les estimations d'Alzheimer Suisse, 4570 personnes atteintes de démence vivent actuellement dans le canton de Fribourg. Ce chiffre pourrait doubler en 2040. Fin novembre 2013, la Confédération et les cantons ont adopté la Stratégie nationale (cf. Motion Steiert 09.3509) en matière de démence afin de réagir à cette évolution et aux défis qui en découlent. La SND a eu un effet incitatif considérable. De nombreux cantons ont élaboré une stratégie cantonale en matière de démence, des plans correspondants ou d'autres planifications d'actions spécifiques aux démences. De nombreux cantons ont en outre étoffé leurs propres offres en matière de démence. Des différences majeures subsistent néanmoins (Situation positive dans les cantons de Vaud, Zurich, Bâle, Soleure et d'Argovie).

Compte tenu de ce qui précède, les soussigné-e-s adressent au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. *Comment est-ce que le Conseil d'Etat évalue la situation aujourd'hui concernant l'offre proposée pour les personnes en situation de démence ainsi que celle des proches? Quelles sont les mesures concrètes que le Conseil d'Etat prévoit de prendre compte tenu du nombre important de nouvelles personnes en situation de démence ces prochaines années?*
- 2a. *Quelles offres s'adressent spécifiquement pour soutenir les personnes en situation de démence avant l'âge de 65 ans (7% des personnes en situation de démence)?*
- 2b. *Quelles mesures sont prévues à l'avenir, dans la mesure où il faut souvent attendre une année avant d'obtenir l'aide de l'AI?*
3. *La plupart des personnes en situation de démence sont prises en charge par des proches. Quelles sont les améliorations qui sont prévues en la matière concernant le financement de la prise en charge par des proches?*
4. *Quelles sont les mesures qui ont été prises pour sensibiliser le personnel du canton (autorités, administration, police) au sujet des situations de démence?*

Le 15 novembre 2019

Réponse du Conseil d'Etat

Les démences représentent un groupe de maladies chroniques de différentes causes de type neurodégénératif, vasculaire ou mixte. Les causes sont multiples, mais la plus fréquente est la maladie d'Alzheimer. Elles se présentent avec une perte progressive de la mémoire, des capacités de communication, de l'orientation spatiotemporelle et de l'autonomie de vie quotidienne. La prévalence en Suisse est estimée sur la base des études faites par Alzheimer Suisse. On estime en effet que la moitié des personnes concernées n'a pas encore reçu un diagnostic formel.

Comme la prévalence des démences augmente avec l'âge, elle devrait par conséquent croître en raison du vieillissement de la population. Toutefois, on a pu observer que l'incidence (nombre de nouveaux cas par année) ou la prévalence (nombre de cas de démence à un moment donné en relation avec sa population) dans certaines tranches d'âge, a diminué dans certains pays comme les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la Suède, les Pays-Bas ou le Canada, alors que dans

d'autres pays comme la Chine ou le Japon, l'incidence respectivement la prévalence ont continué d'augmenter.

Selon les chiffres actualisés d'Alzheimer Suisse, en 2019 plus de 128 000 personnes sont atteintes de démence, dont env. 6% avant l'âge de 65 ans, et presque 30 400 nouveaux cas de démence sont attendus chaque année. Dans le canton de Fribourg, Alzheimer Suisse estime à 3760 le nombre de personnes atteintes d'une démence dans le canton. Actuellement, une guérison des démences n'est pas possible. Mais comme la diminution dans certains pays de l'incidence ou de la prévalence de démence ainsi que certaines études le montrent, il est possible de ralentir la progression ou de repousser l'apparition de la démence. On peut agir ainsi sur une diminution des facteurs de risques (notamment hypertension, tabac, alcool, dépression, diabète, obésité, perte auditive) respectivement sur une augmentation des facteurs protecteurs (notamment activité physique et intellectuelle, éducation, engagement social). Dans ce cadre, les mesures de prévention et de promotion de la santé prennent toute leur importance. L'Etat de Fribourg l'a bien compris et s'implique par le biais de différentes mesures dans cet axe, notamment via l'analyse et l'adaptation de l'offre proposée pour les personnes en situation de démence et leurs proches.

1. *Comment est-ce que le Conseil d'Etat évalue la situation aujourd'hui concernant l'offre proposée pour les personnes en situation de démence ainsi que celle des proches? Quelles sont les mesures concrètes que le Conseil d'Etat prévoit de prendre tenu du nombre important de nouvelles personnes en situation de démence ces prochaines années?*

L'Etat de Fribourg a mis en place et soutient plusieurs mesures s'adressant à des personnes concernées par la démence ainsi qu'à leurs proches.

Offre de prestations médico-sociales: établissements médico-sociaux (EMS) et foyers de jour

Dans le canton de Fribourg, l'offre de prestations médico-sociales à l'attention des personnes souffrant de démence a constamment été adaptée aux besoins. Ainsi, ces personnes, qu'elles soient âgées de plus ou de moins de 65 ans, sont accueillies dans tous les EMS du canton pour de longs ou pour de courts séjours. Pour améliorer cet accueil, un accent particulier a été mis sur la formation continue du personnel de soins et d'accompagnement des EMS, la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) ayant demandé aux EMS dès 2010 de concentrer la formation continue de leur personnel sur la démence et sur les soins palliatifs.

Ainsi, entre 2010 et 2017, plus de 1,8 millions de francs ont été consacrés dans les EMS fribourgeois à la formation continue dans le domaine de la psychogériatrie. En 2018, un montant

de 302 470 francs a été utilisé pour des frais de formation dans le domaine de la psychogériatrie.

Pour améliorer la qualité de la prise en charge des personnes atteintes de troubles psychiques, une psychiatrie de liaison entre le Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) et les EMS a été progressivement mise en place depuis 2004. A ce jour, 42 EMS fribourgeois ont signé avec le RFSM un mandat de psychiatrie de consultation et de liaison. La psychiatrie de consultation et de liaison permet, d'une part, aux résidents et résidentes de bénéficier de consultations médicales spécialisées et, d'autre part, aux équipes de soins des EMS de profiter des contacts réguliers avec des psychiatres et infirmiers et infirmières de liaison pour parfaire les modalités de prise en charge des personnes aux prises avec des troubles psychogériatriques.

A l'instar des cantons de Soleure et de Bâle-Ville, le canton de Fribourg a aussi introduit au 1^{er} janvier 2017 le nouveau calcul des minutes de soins attribuées par l'outil d'évaluation RAI aux résidents et résidentes en EMS (nouveau calibrage). Ce nouveau calibrage permet de mieux prendre en considération certains actes de soins en relation avec les problématiques de démence et de comportement.

> Unités spécialisées en démence

Pour les personnes en situation de démence qui, en raison de troubles du comportement, ne peuvent plus être accueillies dans des unités standards d'EMS, il existe dans le canton de Fribourg 11 unités spécialisées en démence (USD) proposant un total de 142 lits et 2 unités spécialisées dans la psychiatrie de l'âge avancée (25 lits). Selon le rapport de planification des soins de longue durée 2021–2025 trois nouvelles USD devraient être créées d'ici à 2025.

Ces USD, réparties dans tout le canton, offrent aux personnes un cadre sécurisé et une architecture adaptée à leurs besoins et leur permet de déambuler à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment. Pour encadrer ces personnes, ces unités reçoivent une dotation complémentaire de 2.5 équivalents plein-temps (EPT) ainsi qu'un soutien supplémentaire pour la formation de tout le personnel de soins et d'accompagnement. Dans chaque unité, au minimum une personne dispose d'un CAS en psychogériatrie.

> Foyers de jour

Le canton dispose aussi de 72 places en foyer de jour permettant d'accueillir des personnes avec des problèmes de démence, avec un potentiel d'accueil de plus de 26 000 journées. En outre, l'association La Famille au Jardin (ci-après: la FaJ) exploite depuis 2004 un foyer de jour spécialisé pour l'accueil de personnes atteintes de troubles de la mémoire. Depuis le début 2020, ce foyer est exploité sur deux sites (Römerswil à St. Ursen, et Humilimont à Marsens) et offre 11 places d'accueil représentant un

potentiel annuel de 4015 journées. Pour soulager les proches, la FaJ offre aussi durant certains week-ends des accueils incluant les nuitées.

En application du plan de mesures 2016–2020 relatif à la politique Senior+, un contrat de prestations a été signé en 2019 entre la DSAS et l'association Alzheimer Fribourg-Freiburg. Ce contrat prévoit le financement de prestations de conseil et de soutien aux familles, aux accompagnant-e-s à domicile professionnel-le-s (Alzami FR) et aux bénévoles s'occupant de personnes atteintes de troubles de la mémoire. Il prévoit en outre une participation financière aux charges de formation et de supervision des collaborateurs et collaboratrices de l'association ainsi qu'aux charges d'exploitation liées à une veille active au sein de l'association (antenne téléphonique).

Prise en charge stationnaire au Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM)

Le RFSM reçoit régulièrement dans son secteur «personnes âgées» des patient-e-s présentant des symptômes d'un début de démence. Il dispose pour cela d'une unité spécialisée dans la prise en charge des symptômes comportementaux et psychiques en lien aux démences de 15 lits (Aubépine) pour l'ensemble du canton. En outre les cas présentant un début de démence sont orientés vers l'unité de psychiatrie générale pour la personne âgée (Jasmin).

Dans la prise en charge stationnaire au RFSM en 2019, 268 cas de démence ont été diagnostiqués au total, dont 149 cas dans l'unité Aubépine et 119 situations dans l'unité Jasmin.

La prise en charge s'adresse tant pour les personnes âgées que pour les adultes qui présentent, tous deux, des troubles cognitifs sévères. Le RFSM les soutient pour organiser les prises en charge intermédiaires permettant aussi longtemps que possible le maintien à domicile.

Le travail de l'équipe médico-infirmière se fait avec les familles des patient-e-s. Un soutien social et un accompagnement individuel sont proposés. Une offre hebdomadaire a ainsi été mise en place dans l'unité pour rencontrer les familles des patient-e-s, ceci dans le but d'informer, de prodiguer des conseils et d'orienter. L'objectif est d'amener à l'acceptation de la situation et de préparer l'avenir.

> Consultation **mémoire multisites** **«memory clinic Fribourg»**

Une «consultation Mémoire», qui s'adresse à des personnes souffrant de troubles de la mémoire souhaitant une évaluation approfondie, aux médecins traitants et aux proches est en place à l'HFR sur les sites de Fribourg, Billens, Riaz et Tafers (pour la partie germanophone du canton) ainsi qu'au RFSM, sur le site de Marsens et à Vis-à-Vis à Guin selon le même concept.

La consultation mémoire (www.memoire-fribourg.ch) a été formalisée il y a six ans. Elle est conduite par une équipe médicale qui comprend un-e neurologue, un-e gériatre, psychogériatre et un-e interniste ainsi qu'une équipe de neuropsychologues. Dans ce cadre, les consultations aboutissent à un diagnostic, des conseils de style de vie, un traitement médicamenteux et une proposition de soutien pour le ou la patient-e ou de formation pour l'entourage (en collaboration avec l'association Alzheimer et la Haute école de santé Fribourg).

Le nombre de consultations mémoires est d'environ 300 consultations par an dont 150 à Fribourg, qui est plus orienté vers la détection précoce.

Formation du réseau

L'HFR a organisé des formations pour les médecins de famille (présentation des programmes BrainCoach/BrainCheck pour médecins, échange avec les centres de mémoire) et travaille aussi avec les centres de santé, l'association Alzheimer, les centres de jour et le gérontopôle. Des vidéoconférences/présentations de cas se font avec les autres consultations mémoire universitaires de Suisse romande et avec l'Inselspital – Hôpital universitaire de Berne, conduisant à des projets de recherche clinique.

La Haute école de santé Fribourg (HEdS-FR) intègre non seulement le domaine des démences à la formation de base en soins infirmiers mais dispose également de formations continues et de programmes de recherche spécifiques à ce sujet. De façon plus détaillée, la formation de base inclut notamment des modules de gériatrie abordant spécifiquement le thème des démences sous l'angle de la pathogénèse mais également sous celui de la prise en charge des patients et du soutien délivré aux proches aidants. La HEdS-FR propose également des CAS en psychogériatrie (en français et en allemand) pour les professionnels travaillant dans ce domaine (par exemple infirmiers ou travailleurs sociaux). De plus, l'école organise, deux fois par année en français et deux fois par année en allemand, un forum «Psychogériatrie Fribourg» avec les partenaires AFAS, AFIPA, RFSM, Association Alzheimer Fribourg et ASI section de Fribourg. Chaque institution pour personnes âgées du canton de Fribourg reçoit l'invitation et inscrit les professionnel-le-s dont elle souhaite la participation. Finalement, la HEdS-FR dispose d'une équipe de recherche spécialisée dans le domaine des proches aidants qui effectue des travaux de recherche et met en place des programmes de formations destinés aux proches aidants et aux professionnels collaborant avec ces derniers. Cette équipe de recherche a notamment développé le programme «Apprendre à être mieux... pour mieux aider» (AEMMA) Voici le lien qui mène directement à la page de présentation du projet AEMMA+: <https://www.heds-fr.ch/fr/recherche/domaines-de-recherche/vieillesse/aemma>.

Coordination dans les districts et orientation

Toujours en lien avec la politique Senior+, d'importantes mesures mises en œuvre pour améliorer la qualité et la coordination des soins prodigués aux personnes âgées profitent aussi aux personnes atteintes de troubles de la mémoire. Ainsi, la création d'un réseau médico-social et d'une structure de coordination dans chaque district vise à améliorer l'accompagnement des personnes fragilisées. Ces structures de coordination facilitent l'accès aux informations et permettent d'orienter les personnes vers les prestations les mieux adaptées. Le futur instrument d'évaluation des besoins et d'orientation de la personne, en cours d'élaboration en collaboration avec les prestataires de soins, permettra de mieux détecter des situations potentiellement problématiques afin de proposer de manière rapide les prestations et services nécessaires à la personne âgée. Une première version de cet outil est actuellement en phase de test. Finalement, le plan de mesures prévoit aussi une aide financière de l'Etat pour le lancement de projets de veille. Ces projets visent à organiser, à l'attention des personnes fragilisées, des réseaux de proximité formés par des personnes de contact (ex. facteurs et factrices, pharmaciens et pharmaciennes, commerçant-e-s...). La mise en place de ces réseaux doit permettre de signaler tout problème pouvant faire craindre qu'une personne se trouve dans une situation de détresse et comporte également des aspects d'intégration sociale.

Par ailleurs, la DSAS a confié un mandat de prestations à l'équipe mobile de soins palliatifs (EMSP) Voltigo, afin que la population fribourgeoise puisse bénéficier de soins palliatifs de qualité. Dans ce cadre, Voltigo fournit à l'ensemble des personnes et institutions socio-sanitaires fribourgeoises concernées par des situations de maladie grave et/ou incurable (professionnel-le-s de la santé, bénévoles, proches, personnes malades, établissement hospitalier, EMS, services d'aide et de soins à domicile, institutions spécialisées) des prestations d'orientation, d'évaluation, de soutien, de supervision, de formation et de conseils, en français et en allemand. Une partie des situations palliatives traitées par Voltigo concerne également des patient-e-s souffrant de démence. Ainsi, Voltigo est aussi accessible aux Services d'aide et de soins à domicile (SASD) qui prennent en charge ces patient-e-s.

Par ailleurs, le secteur de la personne âgée du RFSM offre des services de supervision aux SAD de 4 districts fribourgeois (Lac, Glâne, Broye et Veveyse). Des situations de tous âges, exceptée la pédopsychiatrie, peuvent y être discutées sous forme de présentations de cas.

Prestations de conseil et d'accompagnement à domicile – Service de relèvement

Dans le contexte de la mise en œuvre de la politique Senior+, l'Etat a conclu en 2019 un mandat de prestations avec l'association Alzheimer Suisse, Section Fribourg. Conformément à ce mandat, un montant annuel de 40 000 francs est versé à

l'association pour l'organisation, le déroulement et le suivi des prestations de conseil et d'accompagnement à domicile qu'elle accomplit au bénéfice des personnes atteintes de démence. Ces prestations correspondent à quelque 2000 heures annuelles et concernent une trentaine de bénéficiaires.

Toujours dans ce même contexte, la Croix Rouge reçoit de l'Etat un montant annuel de 80 000 francs pour les prestations assurées par son Service d'aide aux proches. Ces prestations visent à décharger les familles en remplaçant à domicile les proches qui s'occupent d'une personne fragilisée. Ces interventions comprennent notamment la présence et l'accompagnement à domicile, la préparation et l'aide au repas, l'aide pour l'habillement ou la toilette, la surveillance des prescriptions médicales, l'utilisation des moyens auxiliaires et la mobilisation, la préparation au repos, la stimulation par des activités et exercices, les promenades et excursions.

2a. Quelles offres s'adressent spécifiquement pour soutenir les personnes en situation de démence avant l'âge de 65 ans (7% des personnes en situation de démence)?

Les prestations médico-sociales, celles des hôpitaux ainsi que les prestations de l'association Alzheimer Fribourg-Freiburg sont accessibles aux personnes souffrant de démence ainsi qu'à leurs proches, sans distinction d'âge.

2b. Quelles mesures sont prévues à l'avenir, dans la mesure où il faut souvent attendre une année avant d'obtenir l'aide de l'AI?

Il convient d'abord de rappeler qu'il n'y a pas de délai pour le dépôt d'une demande auprès de l'Office cantonal de l'Assurance Invalidité (OAI). En effet, le dépôt d'une demande est indiqué dès qu'il existe une atteinte à la santé susceptible d'influencer durablement la capacité de gain d'une personne assurée, et ce même si aucune incapacité de travail médicale n'a encore été délivrée.

Les principales prestations qui peuvent être fournies par l'assurance-invalidité pour les personnes en situation de démence sont les suivantes:

- > **Les mesures d'intervention précoces**
En fonction du stade et de l'évolution de la pathologie, il est possible d'octroyer des mesures d'intervention précoce qui ont pour but de maintenir le plus longtemps possible la personne atteinte dans sa santé en emploi. Ces mesures, qui peuvent être rapidement mises en œuvre, parallèlement à l'instruction du dossier, peuvent prendre par exemple la forme d'adaptation des conditions de travail, de coaching ou encore de conseils aux employeurs. Ces mesures ont d'autant plus d'effet que la situation a été annoncée par l'OAI le plus tôt possible.
- > **L'allocation pour impotent**
Cette prestation est destinée aux personnes qui ont besoin d'une aide régulière et importante (directe ou indirecte)

d'autrui pour accomplir les actes ordinaires de la vie et/ou d'une surveillance personnelle permanente, de soins permanents ou particulièrement astreignants, d'aide pour entretenir des contacts sociaux ou encore d'un accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie.

Ainsi, pour les personnes souffrant de démence, l'accompagnement pour faire face aux nécessités de la vie est d'une grande importance; il a notamment pour objectif d'éviter de laisser les personnes à l'abandon et/ou de les institutionnaliser dans un home par exemple. Avec l'aide d'un tiers, on permet ainsi à la personne de vivre chez elle (structurer la journée, faire face aux situations qui se présentent tous les jours, etc.), de quitter son domicile pour des activités ou rendez-vous nécessaires et d'entretenir des contacts sociaux.

En outre, l'OAI a la possibilité de soutenir les assuré-e-s au bénéfice d'une allocation pour impotent avec une contribution d'assistance. Cela leur permet d'engager des personnes (non-membres de leur famille) pour leur fournir l'aide dont ils/elles ont besoin au quotidien (modèle de l'employeur, rôle qui peut être délégué).

A noter qu'il existe 3 degrés d'impotence (faible, moyenne et grave) et que le montant diffère si la personne assurée réside dans un home ou à son domicile.

Cette prestation touche les personnes en âge AI mais aussi celles qui sont au bénéfice d'une rente AVS (avec maintien des droits acquis).

En cas de maladie psychique uniquement, au moins un quart de rente est requis.

Le droit à l'allocation pour impotent naît au plus tôt au terme du délai de carence d'une année.

> La rente AI

Si la capacité de gain de la personne en situation de démence devait être durablement réduite, elle aurait droit à une rente de l'assurance-invalidité. La rente est échelonnée en fonction du taux d'invalidité (40% au moins pour un quart de rente; 50% au moins pour une demi-rente; 60% au moins pour un trois quarts de rente; et 70% au moins pour une rente entière).

A relever que le droit à la rente est ouvert notamment si la personne a présenté une incapacité de travail d'au moins 40% pendant une année sans interruption notable et au plus tôt 6 mois après le dépôt de la demande (d'où l'importance de ne pas attendre avant de déposer une demande).

Au stade du processus actuel, la nouvelle révision de la LAI ne prévoit pas d'autres mesures spécifiques pour les personnes en situation de démence.

3. La plupart des personnes en situation de démence sont prises en charge par des proches. Quelles sont les améliorations qui sont prévues en la matière concernant le financement de la prise en charge par des proches?

Depuis 1993, une indemnité forfaitaire de 25 francs par jour peut être accordée par les associations de communes pour les prestations médico-sociales. Il s'agit d'une contribution financière aux parents et proches qui apportent une aide régulière, importante et durable à une personne impotente (critères selon une grille uniforme dans le canton) pour lui permettre de vivre à domicile.

La DSAS a également un mandat avec la Croix-Rouge pour le développement d'un service d'aide pour les proches aidant-e-s. Cette offre d'accompagnement professionnel a notamment pour but de libérer du temps aux proches et de prévenir la survenue de conséquences néfastes pour leur santé.

La DSAS a confié à l'association Proches aidant-e-s Fribourg (PA-F) le mandat de mettre en place une permanence téléphonique destinée à tous et toutes les proches aidant-e-s du canton de Fribourg. Cette Hotline pour les proches aidant-e-s du canton a été lancée en automne 2020 à l'occasion de la Journée intercantonale des proches aidant-e-s. Elle a pour objectif d'offrir aux proches aidant-e-s une écoute, des informations pertinentes ainsi qu'une orientation vers les prestations des réseaux socio-sanitaires qui correspondent à leurs besoins. Ce projet est réalisé en collaboration avec de nombreuses organisations du canton qui soutiennent les proches aidant-e-s avec le soutien de la Loterie romande

Une Journée intercantonale des proches aidant-e-s a lieu chaque année le 30 octobre. Elle a pour objectif de reconnaître la contribution et l'engagement des proches aidant-e-s en faveur du maintien à domicile des personnes de leur entourage atteintes dans leur santé ou leur autonomie. Des manifestations, riches en informations et en possibilités d'échanges d'expériences sont organisées par les membres des associations et institutions impliqués.

Par ailleurs, la nouvelle loi fédérale sur l'amélioration de la conciliation entre activité professionnelle et prise en charge de proches entre en vigueur en deux étapes. La première étape, qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, permet entre autres de régler le maintien du salaire pour les absences de courte durée et d'étendre les bonifications pour tâches d'assistance dans l'AVS. Un congé payé est donc introduit afin que les travailleurs et les travailleuses puissent prendre en charge un membre de la famille ou leur partenaire en raison d'une maladie ou d'un accident. Ce congé peut durer au maximum trois jours par cas et ne doit pas dépasser dix jours dans l'année. De plus, les proches aidant-e-s pourront toucher une bonification pour tâches d'assistance dans l'AVS également si la personne qui nécessite des soins est au bénéfice d'une allocation pour impotence faible.

4. *Quelles sont les mesures qui ont été prises pour sensibiliser le personnel du canton (autorités, administration, police) au sujet des situations de démence?*

Dans le cadre du plan d'action de la stratégie cantonale de promotion de la santé et de la prévention du Service de la santé publique (perspectives 2030), une mesure est prévue avec la Direction de la sécurité et de la justice (DSJ) pour renforcer les compétences des professionnel-le-s de la Police cantonale en matière de prévention des situations à risques psychosociale et d'orienter des situations problématiques vers le réseau d'aide du canton de Fribourg. Le but est de donner aux professionnel-le-s de la police cantonale des connaissances et des compétences pour mieux identifier des situations problématiques concernant des personnes sous leur responsabilité qui peuvent se trouver dans des situations de vulnérabilité très variées (troubles de santé mentale, démence, consommation de substance psychoactives), de savoir comment s'adresser à ces personnes, de leur apporter le soutien nécessaire et de disposer d'un réseau de partenaires identifiés auxquels s'adresser en cas de question urgente et vers lequel orienter la personne concerné.

Le 2 février 2021

**Anfrage 2019-CE-226 Grégoire Kubski/
Julia Senti
Betreuung von Demenzkranken im Kanton
Freiburg**

Anfrage

Die Zunahme von Demenzerkrankungen gilt als eine der zentralen Herausforderungen für Gesundheitssysteme weltweit. Auch in der Schweiz zählt Demenz zu den häufigsten Erkrankungen im Alter. Sie gilt als der häufigste Grund für Pflegebedürftigkeit bei älteren Menschen und ist ab einem Alter von 85 Jahren die dritthäufigste Todesursache.

In der Schweiz leben heute schätzungsweise rund 154 700 Menschen mit einer Form von Demenz. Rund alle 20 Minuten erkrankt eine Person neu. Geschätzt die Hälfte der Betroffenen verfügt über keine formelle Diagnose. Über 5% erkranken vor dem 65. Lebensjahr. Pro erkrankte Person sind eine bis drei Angehörige mitbetroffen. Bis 2040 werden voraussichtlich 300 000 Menschen erkranken, denn der grösste Risikofaktor ist das Alter.

Gemäss Schätzungen von «Alzheimer Schweiz» leben derzeit 4570 Demenzkranke im Kanton Freiburg. Diese Zahl könnte sich bis 2040 verdoppeln. Um auf diese Entwicklung und die damit verbundenen Herausforderungen zu reagieren, haben Bund und Kantone Ende November 2013 die Nationale Demenzstrategie 2014–2017 (NDS) verabschiedet

(vgl. Motion Steiert 09.3509). Die NDS hat einen wesentlichen Anstosseffekt. So haben zahlreiche Kantone eine kantonale Demenzstrategie, Pläne oder anderweitige demenzspezifische Aktionspläne erarbeitet. Zahlreiche weitere haben ihre demenzspezifischen Angebote ausgebaut. Dennoch bestehen auf kantonaler Ebene teilweise grosse Unterschiede (positive Situation in den Kantonen Waadt, Zürich, Basel, Solothurn und Aargau).

Angesichts der vorstehenden Ausführungen stellen die Unterzeichneten dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. *Wie beurteilt der Staatsrat die heutige Situation in Bezug auf das Angebot für Demenzkranke und ihre Angehörigen? Welche konkreten Massnahmen will der Staatsrat angesichts der hohen Anzahl Neuerkrankungen in den kommenden Jahren treffen?*
- 2a. *Welche Angebote richten sich gezielt an unter 65-jährige Demenzkranke (7% aller Betroffenen)?*
- 2b. *Welche Massnahmen sind künftig geplant? Oftmals vergeht nämlich ein Jahr bis zur Unterstützung durch die IV.*
3. *Die meisten Demenzkranken werden von Angehörigen betreut. Welche Verbesserungen sind in diesem Bereich für die Finanzierung der Angehörigenbetreuung geplant?*
4. *Welche Massnahmen wurden getroffen, um das Kantonspersonal (Behörden, Verwaltung, Polizei) für Demenzfälle zu sensibilisieren?*

Den 15. November 2019

Antwort des Staatsrats

Demenzen sind eine Gruppe von chronischen Erkrankungen, die neurodegenerativ, vaskulär oder gemischt auftreten und auf verschiedene Ursachen zurückzuführen sind; die häufigste Ursache ist jedoch die Alzheimer-Erkrankung. Demenzen äussern sich durch den schrittweisen Verlust des Gedächtnisses, der Kommunikationsfähigkeiten, der räumlichen und zeitlichen Orientierung sowie der Autonomie im Alltag. Zur Schätzung der Prävalenz in der Schweiz wurden Studien von «Alzheimer Schweiz» herangezogen. In der Tat hat geschätzt die Hälfte der Betroffenen noch keine formelle Diagnose bekommen.

Weil die Prävalenz der Demenzen mit zunehmendem Alter steigt, müsste sie folglich aufgrund der Bevölkerungsalterung zunehmen. Es wurde jedoch beobachtet, dass die Inzidenz (Anzahl neu auftretender Fälle pro Jahr) oder die Prävalenz (Anzahl Fälle zu einem gegebenen Zeitpunkt im Verhältnis zur Bevölkerung), in manchen Ländern wie z. B. den Vereinigten Staaten, Grossbritannien, Schweden, den Niederlanden oder Kanada abgenommen hat, in anderen Ländern

wie China oder Japan wiederum steigen sowohl Inzidenz als auch Prävalenz weiter an.

Gemäss aktualisierten Zahlen von «Alzheimer Schweiz» litten 2019 über 128 000 Menschen an Demenz, von denen rund 6% vor dem 65. Lebensjahr erkrankten. Ausserdem geht man von rund 30 400 Neuerkrankungen pro Jahr aus. Im Kanton Freiburg leben laut Schätzungen von «Alzheimer Schweiz» 3760 Personen mit einer Demenzerkrankung. Für Demenz besteht derzeit keine Aussicht auf Heilung. Die sinkende Inzidenz oder Prävalenz in einigen Ländern wie auch einige Studien zeigen jedoch, dass es möglich ist, das Fortschreiten der Erkrankung zu verlangsamen oder ihr Auftreten hinauszuzögern. So kann z. B. auf die Verminderung der Risikofaktoren (insbesondere Bluthochdruck, Tabak, Alkohol, Depression, Diabetes, Fettleibigkeit, Hörverlust) oder aber auf die Erhöhung der Schutzfaktoren (insbesondere körperliche und geistige Aktivität, Erziehung, soziales Engagement) eingewirkt werden. Vor diesem Hintergrund kommt den Massnahmen der Gesundheitsförderung und Prävention grosse Bedeutung zu. Der Staat Freiburg hat dies verstanden und setzt sich über verschiedene Massnahmen in diesem Bereich ein, namentlich über die Analyse und die Anpassung des Angebots für Demenzkranke und ihre Angehörigen.

1. *Wie beurteilt der Staatsrat die heutige Situation in Bezug auf das Angebot für Demenzkranke und ihre Angehörigen? Welche konkreten Massnahmen will der Staatsrat angesichts der hohen Anzahl Neuerkrankungen in den kommenden Jahren treffen?*

Der Staat Freiburg hat verschiedene Massnahmen zugunsten von Demenzbetroffenen und ihren Angehörigen umgesetzt und unterstützt diese.

Angebot an sozialmedizinischen Leistungen: Pflegerheime und Tagesstätten

Im Kanton Freiburg wurde das Angebot an sozialmedizinischen Leistungen für Menschen mit einer Demenzerkrankung fortlaufend den Bedürfnissen angepasst. So werden diese für Langzeit- oder Kurzaufenthalte in allen Pflegeheimen des Kantons aufgenommen, egal ob über oder unter 65-jährig. Um ihre Betreuung zu verbessern, kommt der Weiterbildung des Pflege- und Betreuungspersonals in den Pflegeheimen ein besonderer Stellenwert zu: Die Direktion für Gesundheit und Soziales (GSD) hat die Pflegeheime nämlich aufgefordert, die Weiterbildung ihres Personals ab 2010 auf die Bereiche Demenz und Palliative Care auszurichten.

Demnach wurden in den Freiburger Pflegeheimen zwischen 2010 und 2017 über 1,8 Millionen Franken für die Weiterbildung in der Psychogeriatric ausgegeben, 2018 waren es 302 470 Franken.

Im Hinblick auf eine bessere Betreuung der Menschen mit psychischen Störungen wurde 2004 die Liaison-Psychiatrie

zwischen dem Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG) und den Pflegeheimen ins Leben gerufen. Bislang sind 42 Freiburger Pflegeheime eine Vereinbarung für Konsiliar- und Liaisonpsychiatrie mit dem FNPG eingegangen. Die Konsiliar- und Liaisonpsychiatrie erlaubt zum einen den Bewohnerinnen und Bewohnern, fachärztlichen Sprechstunden in Anspruch zu nehmen, zum anderen den Pflorgeteams der Pflegeheime, sich regelmässig mit den Psychiaterinnen und Psychiatern sowie den Mitarbeitenden der Patientenberatung auszutauschen, um die Einzelheiten der Betreuung von Personen mit psycho-geriatrischen Problemen auszuarbeiten.

Dem Beispiel der Kantone Solothurn und Basel-Stadt folgend hat der Kanton Freiburg am 1. Januar 2017 die neue Berechnung der Pflegeminuten mit dem Bedarfsabklärungsinstrument «RAI» für die Pflegeheimbewohnerinnen und -bewohner eingeführt (neue Kalibrierung). Diese neue Kalibrierung erlaubt es, bestimmte Pflegehandlungen im Zusammenhang mit der Demenz- und Verhaltensproblematik besser zu berücksichtigen.

> Demenzabteilungen

Für Menschen mit Demenzerkrankung, die aufgrund von Verhaltensstörungen nicht mehr in den Standardabteilungen eines Pflegeheims aufgenommen werden können, gibt es im Kanton Freiburg 11 Demenzabteilungen mit insgesamt 142 Betten, sowie zwei Abteilungen für Personen mit Erkrankungen Typ «Alterspsychiatrie» (25 Betten). Laut Bericht zur Planung der Langzeitpflege 2021–2025 sollten bis 2025 drei neue Demenzabteilungen geschaffen werden.

Diese Abteilungen, die über den ganzen Kanton verteilt sind, bieten den Betroffenen einen sicheren Rahmen und eine bauliche Gestaltung, die ihren Bedürfnissen gerecht wird und es ihnen ermöglicht, sich sowohl innerhalb wie auch ausserhalb des Gebäudes zu bewegen. Zur Betreuung dieser Personen erhalten die Abteilungen eine Zusatzdotation von 2,5 Vollzeitäquivalenten (VZÄ) sowie zusätzliche Unterstützung für die Ausbildung des gesamten Pflege- und Betreuungspersonals. In jeder Abteilung hat mindestens eine Person ein *Certificate of Advanced Studies* (CAS) in Psychogeriatric.

> Tagesstätten

Der Kanton Freiburg verfügt ferner über 72 Tagesstättenplätze, die Personen mit Demenzerkrankungen aufnehmen können, mit einer Aufnahmekapazität von mehr als 26 000 Tagen. Des Weiteren führt die Vereinigung «Die Familie im Garten» (FiG) seit 2004 eine Tagesstätte für Personen, die an Gedächtnisstörungen leiden. Seit Anfang 2020 wird die Tagesstätte an zwei Standorten betrieben (Römerswil in St. Ursen und Humilimont in Marsens) und bietet elf Betreuungsplätze mit einer Jahreskapazität von 4015 Tagen. Zur Entlastung der Angehörigen bietet

die FiG an manchen Wochenenden auch Nachtaufenthalte an.

Zur Umsetzung des Massnahmenplans 2016–2020 der Politik «Senior+» wurde 2019 ein Leistungsauftrag zwischen der GSD und dem Verein «Alzheimer Freiburg» unterzeichnet. Der Leistungsauftrag umfasst die Finanzierung von Beratungs- und Unterstützungsleistungen für Familien, professionelle Hausbegleiterinnen und -begleiter («Alzami FR») und Freiwillige, die Personen mit Gedächtnisstörungen betreuen. Ausserdem sieht er eine finanzielle Beteiligung an den Ausbildungs- und Supervisionskosten der Mitarbeitenden des Vereins sowie an den Betriebskosten in Verbindung mit einer aktiven Nachtwache im Verein vor (Beratungstelefon).

Stationäre Aufenthalte am FNPG

Das FNPG empfängt in seinem Bereich Alterspsychiatrie und -psychotherapie regelmässig Patientinnen und Patienten mit Symptomen einer beginnenden Demenz. Dazu verfügt es über eine auf Verhaltens- und psychologische Symptome der Demenz spezialisierte Abteilung mit 15 Betten («Aubépine»), die für den ganzen Kanton zugänglich ist. Des Weiteren werden Menschen mit einer beginnenden Demenz an den Bereich Alterspsychiatrie und -psychotherapie verwiesen («Jasmin»).

Im Rahmen der stationären Aufenthalte am FNPG im Jahr 2019 wurden insgesamt 268 Demenzfälle diagnostiziert, davon 149 in der Abteilung «Aubépine» und 119 in der Abteilung «Jasmin».

Die Betreuung richtet sich sowohl an Betagte als auch an Erwachsene mit schweren kognitiven Störungen. Das FNPG unterstützt sie bei der Organisation von teilstationären Lösungen, damit sie so lange wie möglich zu Hause bleiben können.

Die Arbeit des Teams aus Ärzteschaft und Pflegepersonal erfolgt gemeinsam mit den Familien der Patientinnen und Patienten. Zum Angebot gehören auch eine soziale Unterstützung und eine individuelle Beratung. So entstand in der Abteilung ein wöchentliches Angebot, das dem Kennenlernen der Familien der Patientinnen und Patienten dient und bei dem informiert, beraten und orientiert werden soll. Ziel ist es, dass die Betroffenen die Situation akzeptieren und für die Zukunft gewappnet sind.

> «Memory Clinic Freiburg»

Gedächtnissprechstunden für Personen mit Gedächtnisstörungen, die eine eingehende Untersuchung wünschen, für Ärztinnen und Ärzte und für Angehörige, werden am freiburger spital (HFR) an den Standorten Freiburg, Bîlens, Riaz und Tafers (für den deutschsprachigen Kantonsteil) angeboten, ebenso am FNPG, Standort Marsens, und in der Ärztelehrpraxis «Vis-à-Vis» in Düdingen, nach demselben Konzept.

Die Gedächtnissprechstunde (www.memoire-fribourg.ch/de) wurde vor sechs Jahren systematisiert. Durchgeführt wird sie von einem ärztlichen Team aus einer Fachärztin/einem Facharzt für Neurologie, für Geriatrie, für Psychogeriatric und Innere Medizin sowie aus einem Team aus einem Team von Neuropsychologinnen und Neuropsychologen. In diesem Rahmen bekommt die Patientin oder der Patient eine Diagnose, Tipps für die Lebensführung, Behandlungsvorschläge und einen Unterstützungsvorschlag, das Umfeld einen Vorschlag für eine Weiterbildung (in Zusammenarbeit mit dem Verein «Alzheimer Freiburg» und der Hochschule für Gesundheit Freiburg – HedS-FR).

Pro Jahr werden rund 300 Sprechstunden durchgeführt, hiervon 150 in Freiburg, wo man stärker auf die Früherkennung ausgerichtet ist.

Aus- und Weiterbildungen für das Netzwerk

Das HFR hat Aus- und Weiterbildungen für die Hausärzteschaft organisiert (Präsentation der Programme «BrainCoach»/«BrainCheck» für Ärztinnen/Ärzte, Austausch mit den «Memory Centers»). Ausserdem arbeitet es mit den Gesundheitszentren, mit dem Verein «Alzheimer Freiburg», den Tagesstätten und «Gerontopôle Fribourg/Freiburg» zusammen. Gemeinsam mit den anderen «Memory Clinics» der Westschweiz und dem Inselspital – Universitätsspital Bern finden Videokonferenzen/Fallpräsentationen statt, aus denen klinische Forschungsprojekte entstehen.

Die HEdS-FR bindet nicht nur den Bereich Demenzen in die Grundausbildung in Pflege ein, sondern bietet auch Weiterbildungen und Forschungsprogramme in diesem Bereich an. Konkret beinhaltet die Grundausbildung namentlich Module auf dem Gebiet der Geriatrie, bei denen speziell auf das Thema der Demenz unter dem Gesichtspunkt der Pathogenese eingegangen wird, aber auch unter dem Gesichtspunkt der Patientenbetreuung und der Unterstützung der betreuenden Angehörigen. Die HEdS-FR bietet ausserdem CAS in Psychogeriatric (auf Deutsch und Französisch) für Fachpersonen an, die auf diesem Gebiet tätig sind (z. B. Pflegefachpersonen oder Sozialarbeitende). Des Weiteren organisiert die HEdS-FR zwei Mal jährlich auf Französisch und zwei Mal jährlich auf Deutsch das «Forum Psychogeriatric Freiburg» in Zusammenarbeit mit dem Spitex-Verband Freiburg (SVF), der Vereinigung freiburgischer Alterseinrichtungen, dem FNPG, dem Verein «Alzheimer Freiburg» und dem Schweizerischen Berufsverband der Pflegefachfrauen und Pflegefachmänner (SBK) Sektion Freiburg. Jede Einrichtung für Betagte im Kanton Freiburg wird eingeladen und meldet die Fachpersonen an, die sie teilnehmen lassen möchte. Schliesslich verfügt die HEdS-FR noch über ein Forschungsteam, das sich auf den Bereich betreuende Angehörige spezialisiert hat; es führt Forschungsarbeiten durch und entwickelt Aus- und Weiterbildungsprogramme zugunsten

von betreuenden Angehörigen und Fachpersonen, die mit diesen zusammenarbeiten. Dieses Team hat u. a. das Programm «Sich besser fühlen um besser helfen zu können» (AEMMA) entwickelt.¹ Über diesen Link erfahren Sie mehr über das Projekt AEMMA: <https://www.heds-fr.ch/de/forschung/forschungsbereiche/altern/aemma/>.

Koordination in den Bezirken und Orientierung

Ebenfalls im Zusammenhang mit der Politik «Senior+» kommen wichtige Massnahmen zur Verbesserung der Qualität und der Koordination der Pflegeleistungen zugunsten von Betagten auch den Menschen mit Gedächtnisstörungen zugute. So soll die Schaffung eines sozialmedizinischen Netzwerks und einer Koordinationsstruktur in den einzelnen Bezirken die Begleitung der besonders gefährdeten Bevölkerung verbessern. Diese Koordinationsstrukturen verbessern den Zugang zu den Informationen und erlauben es, die Betroffenen an die für sie am besten geeigneten Leistungserbringenden weiterzuleiten. Mit dem zukünftigen Instrument für die Abklärung des Bedarfs und die Orientierung der Person, das derzeit in Zusammenarbeit mit den Pflegeleistungserbringenden ausgearbeitet wird, werden potentiell problematische Situationen besser erkannt werden können, wodurch die erforderlichen (Dienst-)Leistungen der betagten Person rasch angeboten werden können. Eine erste Version befindet sich derzeit in der Testphase. Schliesslich sieht der Massnahmenplan auch noch eine finanzielle Hilfe des Staates für die Lancierung von Wache-Projekten vor. Diese Projekte wollen bürgernahe Netzwerke aus Kontaktpersonen (z. B. Postbotin/Postbote, Apotheker/in, Händler/in,...) zugunsten von gefährdeten Menschen auf die Beine stellen. Die Schaffung solcher Netzwerke soll es ermöglichen, jedes Problem zu melden, das Anlass zur Befürchtung gibt, dass sich eine Person in einer Notlage befindet. Zudem beinhaltet es auch Aspekte der sozialen Integration.

Des Weiteren hat die GSD dem auf Palliativsituationen spezialisierten «Mobilen Palliative Care Team Voltigo» (MPCT Voltigo) einen Leistungsauftrag erteilt, damit die Freiburger Bevölkerung von hochwertigen Palliative-Care-Leistungen profitieren kann. In diesem Rahmen bietet Voltigo allen Personen und allen sozialmedizinischen Institutionen Freiburgs, die von Fällen schwerer und/oder unheilbarer Erkrankungen betroffen sind (Gesundheitsfachpersonen, Freiwillige, Angehörige, Kranke, Spitäler, Pflegeheime, Spitex, Sondereinrichtungen), Leistungen der Orientierung, Beurteilung, Unterstützung, Supervision, Weiterbildung und Beratung auf Deutsch und Französisch an. Ein Teil der Palliativsituationen, um die sich Voltigo kümmert, betrifft auch Patientinnen und Patienten mit einer Demenzerkrankung. Somit ist Voltigo auch für die Spitex-Dienste da, die diese Patientinnen und Patienten versorgen.

Des Weiteren bietet der Bereich Alterspsychiatrie und -psychotherapie des FNPG einen Supervisionsdienst zugunsten der Spitex-Dienste der vier Freiburger Bezirke (See, Glane, Broye und Vivisbach) an. Dort können Situationen jeden Alters (ausgenommen Kinder- und Jugendpsychiatrie) durch Fallpräsentationen besprochen werden.

Beratungs- und Unterstützungsleistungen zu Hause – Entlastungsdienst

Im Rahmen der Umsetzung der Politik «Senior+» hat der Staat im 2019 einen Leistungsauftrag mit «Alzheimer Freiburg» unterzeichnet. Gemäss diesem Auftrag erhält die Vereinigung jährlich 40 000 Franken für Organisation, Abwicklung und Nachverfolgung der von ihr erteilten Beratungs- und Unterstützungsleistungen zugunsten von Personen mit Demenz. Diese Leistungen machen rund 2000 Stunden pro Jahr aus und betreffen knapp 30 Leistungsempfangende.

Vor demselben Hintergrund erhält das «Rote Kreuz» vom Staat einen jährlichen Beitrag in Höhe von 80 000 Franken für die Leistungen seines Entlastungsdienstes für Angehörige. Mit diesen Leistungen sollen die Familien entlastet werden, in dem die Personen, die sich zu Hause um eine geschwächte Person kümmern, abgelöst werden. Diese Einsätze umfassen insbesondere Anwesenheit und Begleitung zu Hause, Zubereitung von Mahlzeiten, Hilfe beim Ankleiden und Körperpflege, Überwachung der Medikamenteneinnahme, Nutzung der Hilfsmittel und Mobilisierung, Schönheits- und Entspannungspflege, Stimulierung durch Aktivitäten und Übungen, Spaziergänge und Ausflüge.

2a. Welche Angebote richten sich gezielt an unter 65-jährige Demenzkranke (7% aller Betroffenen)?

Die sozialmedizinischen Leistungen, die Leistungen der Spitäler und die Leistungen von «Alzheimer Freiburg» stehen Demenzkranken jeden Alters und ihren Angehörigen offen.

2b. Welche Massnahmen sind künftig geplant? Oftmals vergeht nämlich ein Jahr bis zur Unterstützung durch die IV.

Als Erstes ist daran zu erinnern, dass es für Anträge bei der kantonalen IV-Stelle keine Abgabefrist gibt. Das Einreichen eines Antrags ist immer dann angezeigt, wenn eine gesundheitliche Beeinträchtigung vorliegt, welche die Erwerbsfähigkeit einer versicherten Person dauerhaft beeinträchtigen könnte, und zwar auch dann, wenn noch kein ärztliches Arbeitsunfähigkeitszeugnis ausgestellt wurde.

Nachfolgend die wichtigsten Leistungen, welche die IV einer Demenzkranken Person entrichten kann:

> Massnahmen der Frühintervention

Je nachdem, wie weit die Erkrankung fortgeschritten ist, können Massnahmen der Frühintervention gewährt werden; Ziel ist es, die Erwerbsfähigkeit der betroffenen

¹ Anm. der Übersetzerin: Die Abkürzung steht für die französische Bezeichnung «APPRENDRE À ÊTRE MIEUX...POUR MIEUX AIDER».

Person so lange wie möglich zu erhalten. Diese Massnahmen können rasch (parallel zur Prüfung des Antrags) umgesetzt werden, z. B. in Form von Anpassungen des Arbeitsplatzes, Coaching oder Beratung der Arbeitgebenden. Je früher ein Fall der IV-Stelle gemeldet wird, desto mehr Wirkung zeigen die Massnahmen.

> **Hilflosenentschädigung**

Diese Leistung richtet sich an Personen, die bei alltäglichen Lebensverrichtungen regelmässig in erheblicher Weise (direkt oder indirekt) auf die Hilfe Dritter angewiesen sind und/oder der dauernden persönlichen Überwachung, der dauernden oder besonders aufwändigen Pflege oder der Hilfe für das Pflegen gesellschaftlicher Kontakte bedürfen oder noch auf lebenspraktische Begleitung angewiesen sind.

Folglich ist die lebenspraktische Begleitung für Menschen mit einer Demenzerkrankung von grosser Bedeutung. Sie will insbesondere verhindern, dass die Betroffenen sich selbst überlassen werden und/oder in eine Institution (z. B. Altersheim) eingewiesen werden. Dadurch kann die Person mit der Hilfe einer Drittperson zu Hause leben (Tagesstrukturierung, Unterstützung bei der Bewältigung von Alltagssituationen, ...) und für Verrichtungen oder Termine und Kontakte ausserhalb der Wohnung ihr Zuhause verlassen.

Ausserdem hat die IV-Stelle die Möglichkeit, die Bezügerinnen und Bezüger von Hilflosenentschädigungen mit einem Assistenzbeitrag zu unterstützen. Dies erlaubt es ihnen, Personen (keine Familienmitglieder) einzustellen, welche die erforderlichen Hilfeleistungen im Alltag erbringen (Arbeitgebermodell, mögliche Delegation dieser Rolle).

Dem ist anzufügen, dass es drei Grade der Hilflosigkeit gibt (leicht, mittelschwer, schwer) und die Höhe der Entschädigung davon abhängt, ob die Person in einem Heim oder zu Hause lebt.

Die Leistung richtet sich sowohl an Personen im IV-Alter als auch an AHV-Rentnerinnen und AHV-Rentner (Besitzstandsgarantie).

Bei Menschen mit ausschliesslich psychischer Beeinträchtigung erfolgt eine Anrechnung nur, wenn sie mindestens eine Viertelsrente der IV beziehen.

Der Anspruch auf eine Hilflosenentschädigung entsteht frühestens nach Ablauf der einjährigen Wartezeit.

> **IV-Rente**

Sollte die Erwerbsfähigkeit einer demenzkranken Person dauerhaft gemindert sein, hätte sie Anspruch auf eine IV-Rente. Der Invaliditätsgrad bestimmt, auf welche Rente eine Person Anspruch hat: (mindestens 40% für eine

Viertelsrente; mindestens 50% für eine halbe Rente; mindestens 70% für eine ganze Rente).

Es ist darauf hinzuweisen, dass ein Anspruch auf eine Rente namentlich entsteht, wenn die Person während eines Jahres ohne wesentlichen Unterbruch durchschnittlich mindestens zu 40% arbeitsunfähig gewesen ist und frühestens sechs Monate nach dem Zeitpunkt der Anmeldung bei der IV (deshalb ist es wichtig, mit dem Antrag nicht zu warten).

Aktuell sieht die neue IV-Revision keine weiteren spezifischen Massnahmen für Menschen mit einer Demenzerkrankung vor.

3. *Die meisten Demenzkranken werden von Angehörigen betreut. Welche Verbesserungen sind in diesem Bereich für die Finanzierung der Angehörigenbetreuung geplant?*

Seit 1993 können die Gemeindeverbände für die sozialmedizinischen Leistungen eine Pauschalentschädigung in Höhe von 25 Franken pro Tag gewähren. Es handelt sich dabei um einen finanziellen Beitrag zugunsten von Angehörigen und Nahestehenden, die einer hilflosen Person (Kriterien nach einheitlichem kantonalem Beurteilungsraster) langfristig und regelmässig Hilfe in bedeutendem Umfang leisten, so dass sie zu Hause leben kann.

Die GSD hat zudem einen Leistungsauftrag mit dem «Roten Kreuz» abgeschlossen, bei dem es um die Entwicklung eines Hilfsdienstes zugunsten von betreuenden Angehörigen geht. Dieses Angebot einer professionellen Betreuung will insbesondere die betreuenden Angehörigen entlasten und verhindern, dass diese schwerwiegende Gesundheitsprobleme bekommen.

Die GSD hat dem Verein «Pflegende Angehörige Freiburg» (PA-F) den Auftrag erteilt, einen Telefondienst für alle betreuenden Angehörigen des Kantons Freiburg ins Leben zu rufen. Diese Hotline wurde im Herbst 2020 anlässlich des Interkantonalen Tags der Betreuenden Angehörigen lanciert. Sie hört den betreuenden Angehörigen zu, informiert und berät sie über die Leistungen des sozial-gesundheitlichen Netzwerks, die ihren Bedürfnissen am besten entsprechen. Das Projekt wird in Zusammenarbeit mit zahlreichen Organisationen des Kantons verwirklicht, welche die betreuenden Angehörigen unterstützen, mit Unterstützung der «Loterie Romande».

Jedes Jahr am 30. Oktober findet der Interkantonale Tag der betreuenden Angehörigen statt. Sein Ziel ist es, den Beitrag und den Einsatz von Personen anzuerkennen, die sich für den Verbleib zu Hause von in ihrer Gesundheit oder Autonomie beeinträchtigten Angehörigen einsetzen. Parallel dazu organisieren die Mitglieder der beteiligten Vereine und Institutionen zahlreiche Veranstaltungen, wo sie sich informieren und austauschen können.

Ferner wird das neue Bundesgesetz über die Verbesserung der Vereinbarkeit von Erwerbstätigkeit und Angehörigenbetreuung in zwei Etappen in Kraft gesetzt. Mit der ersten Etappe, die am 1. Januar 2021 in Kraft getreten ist, werden die Lohnfortzahlung bei kurzen Arbeitsabwesenheiten geregelt und die Betreuungsgutschriften in der AHV ausgeweitet. Es wird also ein bezahlter Urlaub eingeführt, damit Arbeitnehmende kranke oder verunfallte Familienmitglieder oder Lebenspartnerinnen bzw. Lebenspartner betreuen können. Der Urlaub beträgt höchstens drei Tage pro Fall und nicht mehr als zehn Tage pro Jahr. Darüber hinaus werden betreuende Angehörige Betreuungsgutschriften in der AHV auch erhalten, wenn die pflegebedürftige Person eine Hilflosenentschädigung leichten Grades bezieht.

4. *Welche Massnahmen wurden getroffen, um das Kantonspersonal (Behörden, Verwaltung, Polizei) für Demenzfälle zu sensibilisieren?*

Im Rahmen des Aktionsplans der kantonalen «Strategie zur Gesundheitsförderung und Prävention – Perspektiven 2030» des Amtes für Gesundheit ist eine Massnahme in Zusammenarbeit mit der Sicherheits- und Justizdirektion geplant, um die Kompetenzen der Mitarbeitenden der Kantonspolizei im Bereich der Prävention von psychosozialen Risikosituationen zu stärken und Problemsituationen an das Hilfsnetzwerk des Kantons Freiburg weiterzuleiten. Ziel ist es, den Beamtinnen und Beamten Kenntnisse und Kompetenzen zu vermitteln, um problematische Situationen von Personen, die unter ihrer Verantwortung stehen und sich in sehr unterschiedlichen Situationen besonderer Schutzbedürftigkeit befinden können, (Störungen der geistigen Gesundheit, Demenz, Konsum von psychoaktiven Substanzen) zu erkennen, zu wissen, wie diese Personen anzusprechen sind, ihnen die notwendige Hilfe zu erteilen und über ein Netzwerk mit offiziellen Partnerinnen und Partnern zu verfügen, auf das sie im Notfall zurückgreifen können und an das sie die Betroffenen weiterleiten können.

Den 2. Februar 2021

**Question 2020-CE-77 André Schneuwly/
Susanne Schwander
Deux Care Teams dans le canton
de Fribourg – des aides cantonales
différentes**

Question

Situation initiale

Dans la situation de crise sanitaire actuelle, l'intervention des Care Teams en cas d'urgence est particulièrement importante.

Les équipes mobiles dédiées aux urgences psychosociales fournissent aux victimes d'expériences potentiellement traumatisantes et à leurs proches des prestations préventives en matière de santé psychique. Les bénéficiaires de ces services connaissent une rupture dans leur vie en raison d'une expérience violente et inattendue, comme le suicide d'un proche, un accident mortel, un grave accident de transport, un accompagnement par la police pour l'annonce d'un décès, un incendie, une voie de fait, un vol à main armée, une infraction ou d'autres situations traumatisantes.

Il existe actuellement, dans le canton de Fribourg, deux Care Teams reconnues pour les urgences psychosociales:

- > l'organisation EMUPS (Equipe Mobile d'Urgences Psychosociales du canton de Fribourg), rattachée au Réseau fribourgeois de santé mentale (FNPG/RFSM), et qui a commencé son activité le 1^{er} mars 2010;
- > l'organisation Care Team See/Lac & Sense est une association. Care Team See était déjà active dans le district du Lac avant la création de l'EMUPS, et Care Team Sense a été fondée en 2010. Les deux entités ont fusionné en 2017.

L'EMUPS travaille théoriquement dans tout le canton de Fribourg, sans cependant garantir le bilinguisme. L'organisation certifiée Care Team See/Lac & Sense s'occupe, en complément, de la région étendue du district du Lac ainsi que du district de la Singine.

Les deux organisations travaillent de façon très professionnelle et emploient les collaborateurs les mieux formés et les plus spécialisés. Elles fonctionnent selon le même mandat et n'interviennent qu'à la demande des services d'urgence.

A l'heure actuelle, la seule grande différence entre les deux est que l'EMUPS est directement subventionnée par le canton de Fribourg. Cette inégalité de traitement financière est incompréhensible.

Nos questions:

1. *Quelle est la différence entre les deux organisations?*
2. *Pourquoi les deux organisations ne bénéficient-elles pas du même soutien financier du canton?*
3. *Comment le canton envisage-t-il de corriger enfin cette inégalité, qui dure depuis 2010?*
4. *Les deux organisations sont-elles subventionnées dans le budget 2021?*
5. *Comment le Care Team du district du lac, qui existait déjà en 2010, a-t-elle été associée à la fondation de la nouvelle organisation EMUPS?*
6. *Comment ces deux organisations coopèrent-elles aujourd'hui et se coordonnent-elles?*

7. *Qui est responsable de quoi?*
8. *Comment, en 2019, les interventions de ces organisations se répartissent-elles statistiquement selon les districts et les langues?*

Le 5 mai 2020

Réponse du Conseil d'Etat

Au préalable, le Conseil d'Etat rappelle que l'équipe Mobile d'Urgences Psychosociales du canton de Fribourg (EMUPS) et l'organisation Care Team See/Lac & Sense travaillent selon les directives d'intervention et standards de formation en matière d'aide psychologique d'urgence du Réseau national d'aide psychologique d'urgence (RNAPU, 2013). Celles-ci décrivent les principes sur lesquels doit s'appuyer l'aide psychologique d'urgence, soit la proximité, la rapidité, la simplicité et la proportionnalité. Pour ce qui concerne les intervenants en aide psychologique d'urgence, elles en mentionnent trois types:

- > Les «caregivers», qui font partie de la population générale et ont une formation de base de 30 h au minimum mais sans prérequis de formation professionnelle de base (RNAPU p. 30). Selon les besoins, l'activité des «caregivers» est soutenue et accompagnée par des «spécialistes» justifiant de qualifications complémentaires en psychologie d'urgence.
- > Des «spécialistes sans qualification complémentaire» qui disposent d'une formation de «caregiver» complétée par leurs compétences professionnelles (spécialistes de la relation d'aide au sens large).
- > Les «spécialistes» dotés d'une qualification complémentaire en aide psychologique d'urgence. Ces spécialistes sont qualifiés pour les interventions post-immédiates. Ce sont des psychologues, médecins, aumôniers ou infirmiers en psychiatrie. Leur formation comporte 120h au minimum (RNAPU, p. 35).

Selon ces mêmes directives, un care team doit comprendre au moins un responsable organisationnel, un responsable technique, un groupe dédié à la logistique et un groupe de «caregivers» formés complété par des intervenants spécialisés.

1. *Quelle est la différence entre les deux organisations?*

Comme mentionné plus haut, les deux organisations répondent aux exigences du RNAPU pour ce qui est de la composition du care team. Cependant, une première différence entre les deux équipes réside dans les critères d'admission des intervenants. Ainsi, le Care Team See/Lac & Sense est une association multiprofessionnelle qui fait intervenir des «caregivers» et des spécialistes avec ou sans qualification complémentaire en aide psychologique d'urgence. De son

côté, l'EMUPS, qui est rattachée au Réseau fribourgeois de santé mentale (RFSM) a opté pour un fonctionnement basé sur des spécialistes. Dans cette logique, les intervenants de l'EMUPS doivent tous être des professionnels de santé mentale avec une expérience professionnelle préalable d'au moins 2 ans à 100% dans le domaine de la psychiatrie ou de la psychologie.

Cette différence dans les types d'intervenants des deux organisations est associée à des particularités au niveau des interventions proposées. De façon générale, les interventions peuvent être qualifiées d'«immédiates» si elles ont lieu dans l'heure et sur le terrain et de «post-immédiates» lorsqu'elles ont lieu les jours suivant l'événement (par ex. des entretiens structurés de type débriefing) dans des locaux spécifiques. Ainsi, l'équipe du Care Team See/Lac & Sense se concentre sur l'aide psychologique d'urgence immédiate alors que l'EMUPS offre, en plus de l'aide immédiate, la possibilité d'un soutien post-immédiat (pendant le mois suivant l'événement) spécialisé, sous forme d'entretiens structurés de type débriefing avec des spécialistes ayant une qualification complémentaire. Ces interventions concernent le plus souvent des personnes qui n'auraient pas pu être soutenues dans l'immédiat.

2. *Pourquoi les deux organisations ne bénéficient-elles pas du même soutien financier du canton?*
3. *Comment le canton envisage-t-il de corriger enfin cette inégalité, qui dure depuis 2010?*
4. *Les deux organisations sont-elles subventionnées dans le budget 2021?*

Le RFSM a reçu en 2010 du Conseil d'Etat le mandat de créer une équipe de soutien psychosocial d'urgence pour le canton de Fribourg et d'en assumer la responsabilité et la gestion. C'est dans ce cadre que le RFSM a mis sur pied l'équipe «EMUPS» qui offre des prestations de soutien psychosocial sur le terrain par une équipe pluridisciplinaire mobile, ceci en post-intervention des services d'urgences traditionnels comme la police, le service des ambulances ou les sapeurs-pompiers.

Le mandat confié au RFSM couvre le territoire cantonal dans les deux langues. Néanmoins, vu l'existence du Care Team See/Lac & Sense qui dispose d'un fonctionnement privilégié avec les services d'ambulances des districts du Lac et de la Singine, l'EMUPS ne fait que très peu d'interventions dans ces districts germanophones, même si, sur le principe, elle peut intervenir dans les deux langues et que certains-es de ses intervenants-es sont bilingues. Dès lors, une répartition linguistique entre les deux cellules s'est organisée tacitement. Le montant de financement prévu pour 2021 est de 206 800 francs.

Pour ce qui est de l'association Care Team See/Lac & Sense, l'Etat reconnaît son rôle important dans la prise en charge des situations de détresse dans les districts du Lac et de la Singine. C'est dans cette optique qu'il a planifié un financement à hauteur de 55 000 francs pour l'année 2021. La DSAS est, par ailleurs, en train de formaliser les prestations réalisées par l'association Care Team See/Lac & Sense dans la partie germanophone du canton par le biais d'un mandat de prestations.

5. *Comment le Care Team du district du lac, qui existait déjà en 2010, a-t-elle été associée à la fondation de la nouvelle organisation EMUPS?*

Une répartition linguistique s'est organisée de manière tacite entre les deux organisations lors de la constitution de l'EMUPS. Par ailleurs, un membre du Care Team See/Lac & Sense répondant aux critères du RFSM mentionnés ci-dessus a été intégré à l'EMUPS.

6. *Comment ces deux organisations coopèrent-elles aujourd'hui et se coordonnent-elles?*

7. *Qui est responsable de quoi?*

Les deux organisations sont autonomes dans la gestion des événements microsociaux (impliquant un petit nombre de personnes) et mésosociaux (lorsqu'un grand nombre de personnes est impliqué). Elles n'interviennent que sous sollicitation de la police ou de la centrale sanitaire 144 et ne peuvent pas être sollicitées directement par des particuliers. Comme indiqué plus haut, la répartition des interventions se fait principalement selon un critère linguistique. Ainsi, l'équipe Care Team See/Lac & Sense intervient principalement dans les districts du Lac et de la Singine et celle de l'EMUPS dans les autres districts, bien qu'elle puisse aussi être appelée pour une situation relative à un district germanophone et vice-versa.

Depuis mars 2020, les deux équipes communiquent et se coordonnent régulièrement par rapport à leurs modalités d'intervention sur le terrain. Elles peuvent compter mutuellement l'une sur l'autre si elles ont besoin de renfort. A relever que les formations organisées par l'EMUPS (en français) sont ouvertes aux personnes externes.

En cas de catastrophe (urgence macrosociale), le leadership de l'aide psychologique d'urgence n'est plus du ressort de l'EMUPS ou du Care Team See/Lac & Sense, mais du Groupe Accueil Psychologique (GAP), mandaté par le Service de la Protection de la Population et des Affaires Militaires (SPPAM). Le GAP est constitué d'environ 70–80 membres volontaires qui comprennent:

- > les intervenants EMUPS,
- > les intervenants du Care Team See/Lac & Sense
- > des indépendants (majoritairement des psychologues)

Les critères d'admission au GAP sont la formation de base de «caregiver», quelle que soit la formation professionnelle initiale.

Lors de la mise en place de l'OCC (Organe cantonal de conduite) en lien avec la pandémie COVID-19 fin février 2020, l'aide psychologique d'urgence a été conçue et coordonnée par les co-responsables du GAP qui ont travaillé de concert avec les coordinatrices de l'EMUPS et du Care Team See/Lac & Sense. Les interventions ont été financées par le GAP/SPPAM et par l'EMUPS.

8. *Comment, en 2019, les interventions de ces organisations se répartissent-elles statistiquement selon les districts et les langues?*

Tout d'abord, il est important de relever que le nombre d'interventions dépend de différents aspects sociétaux influençant la capacité de faire recours aux services d'aide d'urgence, comme le degré d'urbanisation ou le tissu social de la personne. Il dépend également des critères de mobilisation de chaque cellule.

En 2019, l'EMUPS a effectué 65 interventions immédiates et accompagné ainsi 349 personnes. Des professionnels au bénéfice d'une formation spécifique ont par ailleurs réalisé 17 interventions post-immédiates dans les locaux du RFSM. Ainsi, la cellule compte un total de 82 interventions. De son côté, le Care Team See/Lac & Sense a effectué 25 interventions immédiates (14 dans le district du Lac et 11 en Singine) en 2019.

Le 8 février 2021

—

Anfrage 2020-CE-77 André Schneuwly/ Susanne Schwander Zwei Care Teams im Kanton Freiburg – unterschiedliche Unterstützung durch den Kanton Freiburg

Begehren

Ausgangslage

Gerade in der gegenwärtigen Gesundheitskrise sind Care Teams für Einsätze in Notfällen wichtig.

Die mobilen Teams für psychosoziale Notfälle erbringen präventive Leistungen auf dem Gebiet der psychischen Gesundheit zu Gunsten von Opfern von potentiell traumatischen Ereignissen und zu Gunsten ihrer Angehörigen: Es handelt sich um Menschen, die durch ein unerwartetes gewaltsames Ereignis einen Einschnitt in ihrem Leben erfahren – wie etwa beim Suizid eines Angehörigen, bei Unfällen mit tödlichem Ausgang, schweren Verkehrsunfällen, Begleitung der Polizei beim Überbringen von Todesnachrichten, Bränden, Gewalttaten, Raubüberfällen, Einbrüchen oder anderen potentiell traumatischen Situationen.

Im Kanton Freiburg gibt es gegenwärtig zwei anerkannte Care Teams für psychosoziale Notfälle:

- > Die Organisation EMUPS (L'Equipe Mobile d'Urgences Psychosociales du Canton de Fribourg), die dem Freiburgerischen Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG/RFSM) angeschlossen ist und ihren Betrieb am 1. März 2010 aufnahm.
- > Das Care Team See/Lac & Sense ist ein Verein. Das Care Team See war schon vor dem Aufbau von EMUPS aktiv im Seebezirk, das Care Team Sense wurde 2010 gegründet. Im Jahr 2017 fand dann der Zusammenschluss der beiden Vereine statt.

EMUPS arbeitet theoretisch im ganzen Kanton Freiburg, ohne jedoch die Zweisprachigkeit zu garantieren. Als Ergänzung dazu betreut das zertifizierte Care Team See/Lac & Sense das Gebiet des erweiterten Seebezirks sowie den Sensebezirk.

Beide Organisationen arbeiten hoch professionell mit bestens ausgebildeten, spezialisierten Mitarbeitenden. Sie funktionieren nach demselben Auftrag und kommen nur zum Einsatz, wenn sie durch die Blaulichtorganisationen aufgeboden werden.

Der grosse Unterschied besteht momentan einzig darin, dass EMUPS direkt vom Kanton Freiburg subventioniert wird. Diese finanzielle Ungleichbehandlung ist nicht nachvollziehbar.

Unsere Fragen:

1. *Worin besteht der Unterschied zwischen den beiden Organisationen?*
2. *Warum werden finanziell nicht beide Organisationen gleichwertig vom Kanton unterstützt?*
3. *Wie gedenkt der Kanon diese Ungleichbehandlung, die seit 2010 andauert, endlich zu beheben?*
4. *Werden im Budget 2021 beide Organisationen subventioniert?*
5. *Wie und in welcher Weise wurde 2010 das bereits bestehende Care Team des Seebezirks in die Gründung der neuen Organisation EMUPS mit einbezogen?*
6. *Wie funktioniert heute die Zusammenarbeit zwischen den Organisationen und wie geschieht die Koordination?*
7. *Wie sind die Verantwortlichkeiten?*
8. *Wie sieht der Einsatz der Organisationen aufgeteilt nach Bezirken und nach Sprachen im 2019 statistisch aus?*

Den 5. Mai 2020

Antwort des Staatsrats

Vorweg erinnert der Staatsrat daran, dass das mobile Team für psychosoziale Notfälle des Kantons Freiburg (EMUPS) und die Organisation Care Team See/Lac & Sense nach den Einsatzrichtlinien und Ausbildungsstandards für die psychologische Nothilfe des Nationalen Netzwerks Psychologische Nothilfe (NNPN, 2013) arbeiten. Diese beschreiben die Grundsätze für die psychologische Nothilfe: die Nähe, die Raschheit, die Einfachheit und so wenig wie möglich, so viel wie notwendig. Die Teammitglieder der psychologischen Nothilfe werden in drei Kategorien unterteilt:

- > Die «Care Givers» sind Teil der breiten Bevölkerung und verfügen über eine Grundausbildung von mindestens 30 Stunden, ohne dass eine berufliche Grundausbildung erforderlich ist (NNPN, S. 29). Abhängig von den Bedürfnissen werden die «Care Givers» durch eine Fachperson mit notfallpsychologischer Zusatzqualifikation begleitet und unterstützt.
- > Die «Fachpersonen ohne notfallpsychologische Zusatzqualifikation» verfügen über eine Ausbildung als «Care Giver», die durch ihre Berufskenntnisse ergänzt wird (Fachpersonen für Hilfsbeziehung im weiteren Sinn).
- > Die «Fachpersonen» verfügen über eine Zusatzqualifikation in psychologischer Nothilfe. Diese Fachpersonen sind für psychologische Nachsorgeeinsätze ausgebildet. Es handelt sich um Psychologen und Psychologinnen, Ärzte und Ärztinnen, Seelsorgerinnen und Seelsorger oder Psychiatriepflegefachpersonen. Ihre Ausbildung dauert mindestens 120 Stunden (NNPN, S. 33).

Gemäss diesen Richtlinien gehören zu einem Care Team mindestens ein organisatorischer Leiter bzw. eine organisatorische Leiterin, ein fachlicher Leiter bzw. eine fachliche Leiterin, eine Gruppe für den logistischen Bereich und eine Gruppe ausgebildeter Care Givers, ergänzt mit Fachpersonen.

1. *Worin besteht der Unterschied zwischen den beiden Organisationen?*

Wie oben erwähnt erfüllen beide Organisationen die Anforderungen des NNPN in Bezug auf die Zusammensetzung des Care Teams. Ein erster Unterschied zwischen den beiden Teams besteht indessen in den Zulassungskriterien für die Teammitglieder. So ist das Care Team See/Lac & Sense ein multiprofessioneller Verein, der mit Care Givers und Fachpersonen mit und ohne Zusatzqualifikation in psychologischer Nothilfe arbeitet. Das EMUPS seinerseits, das dem Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit (FNPG) angegliedert ist, wählte eine auf Fachpersonen gestützte Vorgehensweise. Demnach sind die Teammitglieder des EMUPS alle Fachpersonen für psychische Gesundheit mit einer Berufserfahrung von mindestens zwei Jahren in einer 100%-Anstellung im Bereich der Psychiatrie oder der Psychologie.

Dieser Unterschied bei den Teammitgliedern der beiden Organisationen hängt mit den Besonderheiten der angebotenen Einsätze zusammen. Ganz allgemein können Einsätze als «sofortige Betreuung» bezeichnet werden, wenn sie innerhalb einer Stunde und vor Ort geleistet werden, und als «psychologische Nachsorge», wenn sie in den Tagen nach dem Ereignis in spezifischen Räumen stattfinden (z. B. strukturierte Gespräche in Form von Debriefings). So konzentriert sich das Care Team See/Lac & Sense auf die sofortige psychosoziale Betreuung, während das EMUPS zusätzlich dazu eine psychologische Nachsorge (im Folgemonat des Ereignisses) anbietet, die aus strukturierten Gesprächen in Form von Debriefings besteht und von Fachpersonen mit einer Zusatzqualifikation durchgeführt wird. Diese Einsätze betreffen meistens Personen, die unmittelbar nach dem Ereignis nicht hätten unterstützt werden können.

2. *Warum werden finanziell nicht beide Organisationen gleichwertig vom Kanton unterstützt?*
3. *Wie gedenkt der Kanon diese Ungleichbehandlung, die seit 2010 andauert, endlich zu beheben?*
4. *Werden im Budget 2021 beide Organisationen subventioniert?*

Das FNPG erhielt 2010 vom Staatsrat den Auftrag, für den Kanton Freiburg ein Team für die psychosoziale Notfallunterstützung zu schaffen. Der Staatsrat übertrug dem FNPG zudem die Verwaltung und die Verantwortung für dieses Dispositiv. In diesem Rahmen hat das FNPG das Team EMUPS geschaffen, das mit einem mobilen interdisziplinären Team psychosoziale Unterstützungsleistungen vor Ort anbietet, und zwar im Anschluss an den Einsatz der traditionellen Blaulichtorganisationen wie die Polizei, die Ambulanzdienste oder die Feuerwehr.

Der dem FNPG anvertraute Auftrag deckt das Kantonsgebiet in beiden Sprachen ab. Aufgrund des Bestehens des Care Teams See/Lac & Sense, mit dem die Ambulanzdienste der Bezirke See und Sense bevorzugt zusammenarbeiten, kommt EMUPS nur selten in diesen deutschsprachigen Bezirken zum Einsatz, auch wenn es grundsätzlich in beiden Sprachen arbeitet und einige seiner Teammitglieder zweisprachig sind. So hat sich zwischen diesen beiden Zellen stillschweigend eine sprachliche Aufteilung eingestellt. Der für 2021 vorgesehene Finanzierungsbetrag beläuft sich auf 206 800 Franken.

Was den Verein Care Team See/Lac & Sense betrifft, anerkennt der Staat seine wichtige Rolle in der Betreuung der Notsituationen in den Bezirken See und Sense. Deshalb plante er eine Finanzierung in Höhe von 55 000 Franken für das Jahr 2021. Die GSD formalisiert ausserdem gegenwärtig mit einem Leistungsauftrag die vom Verein Care Team See/Lac & Sense im deutschsprachigen Teil des Kantons gelieferten Leistungen.

5. *Wie und in welcher Weise wurde 2010 das bereits bestehende Care Team des Seebezirks in die Gründung der neuen Organisation EMUPS mit einbezogen?*

Bei der Schaffung des EMUPS wurde die sprachliche Aufteilung zwischen den beiden Organisationen stillschweigend organisiert. Ausserdem wurde ein Mitglied des Care Teams See/Lac & Sense, das den oben erwähnten Kriterien des FNPG entspricht, in das EMUPS integriert.

6. *Wie funktioniert heute die Zusammenarbeit zwischen den Organisationen und wie geschieht die Koordination?*
7. *Wie sind die Verantwortlichkeiten?*

Beide Organisationen sind im Umgang mit mikrosozialen (mit einer kleinen Anzahl Personen) und mesosozialen (mit einer grossen Zahl Personen) Ereignissen autonom. Sie intervenieren nur, wenn sie von der Polizei oder der Sanitätsnotrufzentrale 144 aufgeboden werden, und ihr Dienst kann nicht direkt von Privaten in Anspruch genommen werden. Wie weiter oben erwähnt, geschieht die Aufteilung der Einsätze hauptsächlich gestützt auf ein sprachliches Kriterium. So kommt das Care Team See/Lac & Sense hauptsächlich in den Bezirken See und Sense zum Einsatz und das Team des EMUPS in den anderen Bezirken, auch wenn es auch für eine Situation in einem deutschsprachigen Bezirk aufgeboden werden kann und umgekehrt.

Seit März 2020 kommunizieren und koordinieren sich die beiden Teams regelmässig in Bezug auf ihre Einsatzmodalitäten vor Ort. Sie können gegenseitig aufeinander zählen, wenn sie Verstärkung benötigen. Es ist darauf hinzuweisen, dass die vom EMUPS (auf Französisch) organisierten Ausbildungen externen Personen offenstehen.

Bei Katastrophenfällen (makrosozialer Notfall) fällt die Leitung der psychologischen Nothilfe nicht mehr in die Zuständigkeit des EMUPS oder des Care Teams See/Lac & Sense, sondern in jene der Psychologischen Betreuungsgruppe, die vom Amt für Bevölkerungsschutz und Militär (ABSM) beauftragt ist. Die Psychologische Betreuungsgruppe besteht aus ungefähr 70–80 freiwilligen Mitgliedern. Zu ihnen gehören:

- > die EMUPS-Teammitglieder,
- > die Mitglieder des Care Teams See/Lac & Sense,
- > Selbstständigerwerbende (hauptsächlich Psychologinnen und Psychologen).

Das Kriterium für die Aufnahme in die Psychologische Betreuungsgruppe ist die Grundausbildung als «Care Giver», unabhängig von der beruflichen Grundbildung.

Bei der Einführung des KFO (kantonales Führungsorgan) in Verbindung mit der Covid-19-Pandemie im Februar 2020 wurde die psychologische Nothilfe von den Co-Verantwortlichen der Psychologischen Betreuungsgruppe gestaltet und

koordiniert, die mit den Koordinatorinnen des EMUPS und des Care Teams See/Lac & Sense zusammenarbeiteten. Die Einsätze wurden von der Psychologischen Betreuungsgruppe/vom ABSM und vom EMUPS finanziert.

8. *Wie sieht der Einsatz der Organisationen aufgeteilt nach Bezirken und nach Sprachen im 2019 statistisch aus?*

Als Erstes ist darauf hinzuweisen, dass die Zahl der Einsätze von verschiedenen gesellschaftlichen Aspekten abhängt, die die Fähigkeit beeinflussen, die Hilfe der Notfalldienste in Anspruch zu nehmen. Dazu gehört der Grad der Verstärkung oder das soziale Netz der Person. Sie hängt zudem von den Mobilisierungskriterien jeder Zelle ab.

2019 führte das EMUPS 65 Einsätze mit sofortiger Betreuung aus und begleitete so 349 Personen. Fachpersonen mit einer Spezialausbildung haben zudem 17 Einsätze der psychologischen Nachsorge in den Räumen des FNPG durchgeführt. Demnach zählte die Zelle insgesamt 82 Einsätze. 2019 führte das Care Team See/Lac & Sense seinerseits 25 sofortige Betreuungen aus (14 im Seebezirk und 11 im Sensebezirk).

Den 8. Februar 2021

**Question 2020-CE-146 David Bonny/
Benoît Piller
Des masques de protection pour toutes
et tous?**

Question

Depuis le 6 juillet dernier, le port du masque de protection est obligatoire dans tous les transports publics.

Cette mesure est légitime du point de vue sanitaire, mais peut se révéler financièrement lourde pour les personnes à faibles revenus ou à l'aide sociale.

1. *Nous nous inquiétons pour les personnes à faibles revenus ou à l'aide sociale et souhaitons connaître la stratégie du canton afin que chacune, chacun puisse se procurer un masque lorsqu'il est nécessaire d'en porter.*
2. *Dans le même registre, qu'est-il prévu pour les apprenti-e-s, les étudiant-e-s ou les jeunes adultes sans travail?*

Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse, car il nous paraît impensable que leur santé soit mise en danger pour des raisons pécuniaires.

Le 27 juillet 2020

Réponse du Conseil d'Etat

Le port du masque fait partie du paquet de mesures de lutte contre le COVID-19 et constitue un moyen de protection efficace pour limiter les risques de propagation du virus dès lors que la distance interpersonnelle ne peut pas être respectée. Son utilisation a pris de plus en plus d'importance depuis le début de la pandémie et est actuellement obligatoire dans divers lieux et situations. Face au déploiement progressif de cette obligation à compter de l'été 2020, le Conseil d'Etat s'est préoccupé des impacts financiers que celle-ci pouvait avoir sur les personnes les plus précarisées et a rapidement mis en place des mesures de soutien.

1. *Nous nous inquiétons pour les personnes à faibles revenus ou à l'aide sociale et souhaitons connaître la stratégie du canton afin que chacune, chacun puisse se procurer un masque lorsqu'il est nécessaire d'en porter.*

Concernant les personnes en situation précaire, au total 2500 masques ont été livrés en juillet 2020 à Caritas Fribourg, Fri-Santé et Fribourg pour tous, à l'intention des personnes qui bénéficient de leurs prestations.

La prise en charge des masques pour les personnes au bénéfice de l'aide sociale figure dans les recommandations de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS), au titre de prestation circonstancielle. Par courrier du 3 juillet 2020, le Service de l'action sociale (SASoc) a ainsi adressé un courrier à l'ensemble des services sociaux régionaux afin de rappeler que les masques sont pris en charges dans les prestations circonstancielles conformément à ces recommandations. Lorsque le Conseil d'Etat a décidé d'étendre cette obligation aux commerces, le SASoc a également demandé aux SSR le 27 août 2020 d'accorder à chaque unité d'assistance des masques supplémentaires par mois.

Pour les personnes requérantes d'asile, en fonction de leur situation d'hébergement (en centre ou en appartement), les masques sont soit distribués soit pris en compte dans le budget d'aide sociale.

Chaque bénéficiaire de prestations complémentaires à l'AVS-AI (PC AVS-AI) à domicile a le droit de demander un montant de trente francs par année pour couvrir les frais de masques pour les années 2020 et 2021. Le Conseil d'Etat a apporté une modification dans ce sens à l'ordonnance relative au remboursement des frais de maladie et d'invalidité en matière de prestations complémentaires pour 2020 (RSF 841.3.21) en date du 1^{er} septembre 2020 et l'a prolongé pour 2021 en date du 19 janvier 2021. En ce qui concerne les bénéficiaires qui séjournent dans un home, ce sont ces institutions qui mettront à disposition si nécessaire des masques.

Concernant les personnes en situation d'handicap résidant dans une institution spécialisée ou travaillant dans un atelier ou foyer de jour d'institution spécialisée, les masques leur

ont été fournis à titre gracieux et les coûts y relatifs seront pris en considération dans les décomptes de subventions.

2. *Dans le même registre, qu'est-il prévu pour les apprenti-e-s, les étudiant-e-s ou les jeunes adultes sans travail?*

Cette question est réglée dans l'art. 10 de l'ordonnance relative aux mesures cantonales destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (RSF 821.40.73). Les étudiants et étudiantes se procurent les masques faciaux, qui sont des effets personnels, à leurs propres frais. Sont réservées certaines situations d'enseignement spécifique (p. ex. au sein de la Haute Ecole de santé ou pour des travaux en laboratoire ou en atelier) pour lesquelles les masques faciaux ou tout autre matériel de protection sont fournis par l'école.

Les étudiant-e-s de la Haute école pédagogique qui sont en stage dans les écoles doivent se conformer au plan de protection mis en place par chaque école. Dans la mesure où le port du masque est exigé pour tous les adultes qui se trouvent dans le périmètre scolaire et qu'il est fourni aux enseignant-e-s et au personnel administratif et technique par l'école, les stagiaires en reçoivent également.

Toutefois, dès la reprise de l'enseignement en présentiel en mai et jusqu'aux vacances d'été, des masques ont été distribués gratuitement aux élèves de l'école obligatoire et du post-obligatoire s'ils souhaitent en porter notamment dans les transports publics. Les masques ont été mis à disposition des élèves par les communes le premier jour, puis par les écoles les jours suivants. Des masques ont également été distribués dans les principaux points de desserte de transports publics du canton au moment de l'entrée en vigueur de l'obligation du port du masque dans les transports publics dès le 6 juillet.

Quant aux jeunes adultes sans solution professionnelle, ils sont suivis dans le cadre de la Plate-Forme Jeunes et bénéficient des mesures dans lesquelles ils sont intégrés. Dès lors, il n'y a pas de besoins avérés, ce d'autant plus que les personnes concernées doivent se procurer des masques pour fréquenter les commerces et les transports publics.

Il sied de relever que le prix des masques a notablement diminué en comparaison à ceux qui prévalaient à l'été 2020.

Le 19 janvier 2021

—

Anfrage 2020-CE-146 David Bonny/ Benoît Piller Schutzmasken für alle?

Anfrage

Seit dem 6. Juli 2020 gilt im öffentlichen Verkehr Maskenpflicht.

Diese Massnahme ist aus gesundheitlicher Sicht absolut verständlich, kann jedoch Menschen, die ein geringes Einkommen haben oder Sozialhilfe beziehen, finanziell hart treffen.

1. *Wir sorgen uns um die Einkommensschwachen und die Sozialhilfebeziehenden und möchten mehr über die Strategie des Kantons erfahren, damit Schutzmasken im Bedarfsfall für alle erhältlich sind.*
2. *Zum gleichen Thema: Was ist für die Auszubildenden, Studierenden oder jungen Arbeitslosen vorgesehen?*

Wir danken dem Staatsrat für seine Antwort, denn es darf nicht sein, dass die Gesundheit von Betroffenen aus finanziellen Gründen gefährdet wird.

Den 27. Juli 2020

Antwort des Staatsrats

Das Maskentragen ist eine der Massnahmen zur Bekämpfung des Coronavirus und ein wirksamer Schutz zur Einschränkung des Risikos einer Ausbreitung des Virus, wenn der Abstand zwischen den Personen nicht eingehalten werden kann. Seit Beginn der Pandemie hat das Maskentragen immer mehr an Bedeutung gewonnen; heute ist es an vielen Orten und in vielen Situationen Pflicht. Angesichts der Tatsache, dass sich diese Pflicht seit dem Sommer 2020 nach und nach ausgedehnt hat, beschäftigte sich der Staatsrat mit den finanziellen Auswirkungen, die sie auf Personen in prekärsten Verhältnissen haben könnte, und setzte rasch Unterstützungsmassnahmen um.

1. *Wir sorgen uns um die Einkommensschwachen und die Sozialhilfebeziehenden und möchten mehr über die Strategie des Kantons erfahren, damit Schutzmasken im Bedarfsfall für alle erhältlich sind.*

Caritas Freiburg, *Fri-Santé* und *Freiburg für alle* erhielten im Juli 2020 insgesamt 2500 Schutzmasken zugunsten der Personen, die ihre Leistungen in Anspruch nehmen.

Die Kostenübernahme von Schutzmasken für Sozialhilfebeziehende ist in den Empfehlungen der Schweizerischen Konferenz für Sozialhilfe (SKOS) bei den situationsbedingten Leistungen festgehalten. Am 3. Juli 2020 hat das Kantonale Sozialamt (KSA) deshalb sämtlichen Regionalen Sozialdiensten (RSD) einen Brief geschickt, um diese daran zu erinnern, dass Schutzmasken in Übereinstimmung mit

diesen Empfehlungen als situationsbedingte Leistungen übernommen werden. Als der Staatsrat beschlossen hat, die Maskenpflicht auch auf die Geschäfte auszudehnen, hat das KSA die RSD am 27. August 2020 aufgefordert, den Unterstützungseinheiten jeden Monat zusätzliche Masken zu gewähren.

Je nach Unterkunftssituation (Asylunterkunft oder Wohnung) erhalten die Asylsuchenden die Schutzmasken entweder direkt, oder sie werden im Sozialhilfebudget berücksichtigt.

Der Staat gewährt Bezügerinnen und Bezüger von AHV-/IV-Ergänzungsleistungen (EL AHV-IV), die Zuhause wohnen, für die Jahre 2020 und 2021 einen Beitrag von jährlich 30 Franken an die Kosten für Schutzmasken. Der Staatsrat hat die Verordnung über die Vergütung von Krankheits- und Behinderungskosten bei den Ergänzungsleistungen für das Jahr 2020 (SGF 841.3.21) diesbezüglich am 1. September 2020 geändert und am 19. Januar 2021 auf das Jahr 2021 ausgedehnt. EL-Bezügerinnen und -Bezüger in Heimen werden die Schutzmasken falls nötig vom Heim zur Verfügung gestellt.

Menschen mit Behinderungen, die in einer sonderpädagogischen Institution wohnen, in einer Werkstätte arbeiten oder eine Tagesstätte besuchen, erhalten die Masken gratis; die damit verbundenen Kosten werden im Rahmen der Beitragsabrechnungen berücksichtigt.

3. *Zum gleichen Thema: Was ist für die Auszubildenden, Studierenden oder jungen Arbeitslosen vorgesehen?*

Diese Frage ist in Artikel 10 der Verordnung über kantonale Massnahmen in der besonderen Lage zur Bekämpfung der COVID-19-Epidemie (SGF 821.40.73) geregelt. Die Studierenden besorgen sich ihre Schutzmasken selber und tragen auch die Kosten; es handelt sich dabei um persönliche Effekten. Ausgenommen davon sind bestimmte besondere Unterrichtssituationen (z. B. an der Hochschule für Gesundheit oder im Rahmen von Labor- oder Werkstattarbeiten), für welche die Masken oder anderes Material von der Schule bereitgestellt werden.

Studierende der pädagogischen Hochschule, die ein Praktikum absolvieren, müssen sich an das Schutzkonzept der jeweiligen Schule halten. Weil für alle Personen, die sich auf dem Schulgelände befinden, Maskenpflicht herrscht und sowohl die Lehrpersonen als auch das administrative und technische Personal die Masken von der Schule erhalten, werden diese auch den Praktikantinnen und Praktikanten zur Verfügung gestellt.

Ab Wiederaufnahme des Präsenzunterrichts im Mai bis zu den Sommerferien wurden jedoch auch den Schülerinnen und Schülern der obligatorischen und nachobligatorischen Schulen Masken verteilt, wenn sie insbesondere im öffentlichen Verkehr eine tragen wollten. Am ersten Tag erhielten sie

die Masken von der Gemeinde, danach direkt von der Schule. Auch an den wichtigsten Haltestellen des öffentlichen Verkehrs im Kanton wurden ab Inkrafttreten der Maskenpflicht für den öffentlichen Verkehr per 6. Juli 2020 Masken verteilt.

Junge Erwachsene ohne Berufslösung werden im Rahmen der Plattform Jugendliche betreut und können verschiedene Eingliederungsmassnahmen nutzen. Daher besteht derzeit kein erwiesener Bedarf, umso mehr, als die betroffenen Personen in Läden und öffentlichen Verkehrsmitteln Schutzmasken tragen müssen.

Es ist zu betonen, dass die Maskenpreise im Vergleich zum Sommer 2020 stark gesunken sind.

Den 19. Januar 2021

Question 2020-CE-176 Bernard Bapst/ Roger Schuwey Plan de relance post-coronavirus 2020

Question

Un plan de relance post-coronavirus va être lancé par l'Etat de Fribourg pour soutenir différents domaines d'activité.

Les mesures d'aménagement de cours d'eau pour la protection contre les crues, la revitalisation et l'entretien de ces différents aménagements et ouvrages sont des charges importantes pour les communes malgré le subventionnement du canton et de la Confédération.

Le subventionnement canton et Confédération se situe généralement entre 62–67% (protection contre les crues) et 80% (revitalisation). Les soldes après déduction des subventions sont donc non négligeables pour les communes qui sont souvent de petites communes avec des moyens financiers limités.

Est-ce que les différentes mesures liées aux cours d'eau pour la protection contre les crues, la revitalisation et l'entretien de ces différents aménagements et ouvrages peuvent-elles être incluses dans le plan de relance post-coronavirus?

Le 15 septembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

Face à la crise économique induite par la crise sanitaire du COVID-19, le tissu économique fribourgeois a fait preuve d'une belle résistance aux divers retournements de conjoncture notamment grâce à sa grande diversité. Néanmoins la crise due au COVID-19 représente un défi de taille, dans la mesure où elle concerne de larges pans de l'économie fribourgeoise. Afin de la soutenir, un plan de relance a été soumis au Grand Conseil au début septembre 2020, plan qui

contient 25 mesures couvrant un large spectre de domaines, que sont la construction durable, la culture, le tourisme, la mobilité, l'agriculture, la formation et l'innovation, le sport et la consommation durable. Au total, ce plan comptabilise du soutien à la relance des activités économiques du canton pour un montant dévisés à 50 millions de francs, pour des mesures qui seront à mettre en œuvre entre l'automne 2020 et l'automne 2022.

Outre ce plan de relance cantonal, un certain nombre de mesures ont déjà été prises dans le cadre de la gestion de crise qui ne seront pas détaillées ici mais sont très bien expliquées dans le chapitre 4 du *message 2020-DEE-14 du 1^{er} septembre 2020, du Conseil d'Etat au Grand Conseil, sur le plan de relance de l'économie après la crise du nouveau coronavirus*. Ces mesures représentent des montants substantiels ainsi qu'une couverture vaste des domaines d'activité économique et thématiques allant des mesures fiscales aux mesures RHT (coût cumulé de plus de 227 millions de francs d'ici à fin 2022; ce montant atteignant 252 millions de francs en tenant compte du coût estimé des mesures RHT/APG).

Pour ce qui est du plan de relance en tant que tel, c'est le Conseil d'Etat qui a donné la tâche à la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) de mettre sur pied un groupe de travail chargé du suivi de l'analyse de mesures propres à contrer les effets de la crise sanitaire et économique. Cette «Task Force» est présidée par le Secrétaire général de la DEE et composée de collaborateurs-trices de la Direction, ainsi que de représentants-es de la Direction des finances (DFIN), de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) et de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF). Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les partenaires sociaux et économiques du canton, ainsi que les chefs des groupes parlementaires du Grand Conseil, pour échanger sur le contenu du plan.

La «Task Force» a également lancé une vaste consultation des services cantonaux afin d'identifier des mesures immédiates qui pouvaient être prises par ces derniers dans le but de relancer l'économie cantonale. Plus d'une centaine de mesures concrètes ont été communiquées au groupe de travail, qui s'est chargé d'analyser leur efficacité par rapport à l'objectif poursuivi. Ces mesures ont été une nouvelle fois soumises aux services de l'Etat, afin que ces derniers fixent des priorités en lien avec le montant arrêté pour le plan de soutien à l'économie cantonale.

Il est également incombé à la «Task force» de fixer des lignes directrices et des critères de sélection pour évaluer les propositions de mesures faites en vue de l'établissement du plan de relance. Ainsi, les mesures devaient s'inscrire, autant que faire se peut, dans le cadre légal existant et dans les axes stratégiques adoptés par le Conseil d'Etat ou alors en cours d'élaboration (par ex. stratégie de promotion économique, stratégie de développement durable, etc.). Des objectifs d'impact

(notamment les effets «levier» ou «multiplicateur») ont été également définis, tout comme les conditions liées à la temporalité des effets.

Sur la base de ces lignes directrices, la «Task Force» a ensuite dû se fixer des critères d'acceptation ou d'exclusion de ces mesures. Ces critères ont été déterminés comme suit:

- > Chaque mesure doit, en principe et sauf exception décidée par le Conseil d'Etat, présenter un coût minimal de 200 000 francs;
- > Les mesures ne doivent pas se substituer aux «outils stabilisateurs automatiques» existants, soit les instruments déjà à disposition de l'Etat pour contrer les effets de la crise (par ex. les prestations de l'assurance chômage);
- > Le groupe de travail a aussi exclu l'aide directe aux communes, à l'exception des mesures permettant à ces dernières d'exécuter ou d'accélérer des tâches en lien avec l'économie locale;
- > Les propositions favorisant uniquement la consommation locale ont également été exclues, dès lors que le Conseil d'Etat a déjà décidé de mesures allant en ce sens dans le cadre des mesures d'urgence (soutien aux petits commerces);
- > La «Task Force» a renoncé à retenir les mesures visant à rationaliser les activités administratives de l'Etat et préféré favoriser celles qui permettraient une simplification des procédures;
- > Elle a aussi écarté les mesures de nature «purement» académiques ou écologiques, sauf si ces dernières pouvaient être combinées avec d'autres mesures ayant un impact sur la création ou le maintien d'emplois à court terme.

Par ailleurs et compte tenu des critères sur lesquels le plan de relance a été établi, le Conseil d'Etat a également déterminé les volets d'intervention suivants:

- > Un soutien direct de l'économie dans les secteurs les plus touchés par la crise sanitaire et économique ou en voie de l'être. Il prévoit des investissements immédiats de l'Etat, ceci afin d'éviter les suppressions d'emplois;
- > Un soutien aux personnes, dans le but d'améliorer leur situation d'un point de vue personnel ou professionnel;
- > Un renforcement de la compétitivité économique du canton, par des aides à la recherche et au développement au sein des entreprises notamment.

Pour ce qui est de mesures dans le domaine de l'environnement, différentes propositions ont été faites, notamment dans le domaine de la revitalisation, mais pas dans celui de l'aménagement et l'entretien des cours d'eau ou dans celui de la protection contre les crues.

Le Conseil d'Etat a choisi de renoncer à certaines mesures proposées, notamment celle visant la revitalisation des cours d'eau. Il a en effet jugé que les retombées de telles mesures demeureraient limitées dans le cadre d'un plan de relance, qui

visé principalement à maintenir ou relancer une activité économique et à préserver les emplois qui lui sont liés. En effet, le gain économique, notamment en termes de création d'emplois, est apparu comme insuffisant par rapport à d'autres mesures présentées.

Partant, le Gouvernement a opté pour des mesures à plus forte valeur ajoutée pour l'économie et l'emploi non sans prendre en compte les aspects environnementaux puisque le plan cantonal de relance a été élaboré sur la base de lignes directrices qui reprennent très largement les principes du développement durable et de la protection de l'environnement, une grande partie des mesures intègre donc ces aspects sous différentes formes.

Comme l'ont relevé les députés Bapst et Schuwey, des subventions sont octroyées dans le domaine des projets de revitalisation, de protection contre les crues et d'aménagement de cours d'eau. Le principe de subventionnement, les taux qui lui sont applicables ainsi que la répartition entre instances sont réglés par la loi cantonale sur les subventions (LSub; RSF 616.1) et la loi cantonale sur les eaux (LCEaux; RSF 812.1). Les articles 61 et 63 du règlement cantonal sur les eaux (RCEaux; RSF 812.11) ainsi que les directives fédérales en la matière fixent ainsi les taux suivants: 22% à 57% pour la subvention cantonale et 35% à 80% pour la subvention fédérale pour la protection contre les crues et la revitalisation. L'article 23 al. 1 LSub mentionne que les aides financières et indemnités ne peuvent dépasser 80% des dépenses subventionnables. Il n'est pour l'instant pas envisagé de modifier cette base légale qui a fait ses preuves, d'autant qu'elle permet exceptionnellement des dérogations aux taux maximum de subventionnement selon l'article 23 al.2 LSub.

Dans le Plan Climat cantonal mis en consultation publique jusqu'au 16 janvier prochain, une des mesures prévues consiste en un soutien aux projets de revitalisation de cours d'eau. Par le biais de cette mesure, l'Etat pourrait soutenir les communes en octroyant une subvention complémentaire pour les projets intégrant de manière renforcée l'adaptation aux changements climatiques.

Le 14 décembre 2020

Anfrage 2020-CE-176 Bernard Bapst/ Roger Schuwey Plan zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft für die Bewältigung der vom neuen Coronavirus verursachten Krise

Anfrage

Um verschiedene Branchen, die unter den Folgen der Pandemie leiden, zu unterstützen, will der Staat Massnahmen zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft lancieren.

Die Wasserbauprojekte für den Hochwasserschutz, die Revitalisierung und den Unterhalt der verschiedenen Ausbauten und Bauwerke sind für die Gemeinden trotz der Kantons- und Bundesbeiträge gleichbedeutend mit hohen Ausgaben.

Die Subventionen von Bund und Kanton bewegen sich in der Regel zwischen 62–67% (Hochwasserschutz) und 80% (Revitalisierung). Das heisst, die Kosten, die nach Abzug der Subventionen von den Gemeinden zu tragen sind, sind bedeutend, handelt es sich doch oft um kleine Gemeinden mit begrenzten finanziellen Mitteln.

Besteht die Möglichkeit, die Massnahmen entlang der Wasserläufe für den Hochwasserschutz, die Revitalisierung und den Unterhalt der verschiedenen Ausbauten und Bauwerke in den Wiederankurbelungsplan aufzunehmen?

Den 15. September 2020

Antwort des Staatsrats

Angeht die Wirtschaftskrise infolge der vom neuen Coronavirus (COVID-19) verursachten Gesundheitskrise hat die Freiburger Wirtschaft insbesondere dank ihrer grossen Vielfalt eine beeindruckende Widerstandsfähigkeit gegenüber den verschiedenen wirtschaftlichen Abschwüngen an den Tag gelegt. Dennoch stellt die Krise wegen COVID-19 eine grosse Herausforderung dar, da sie grosse Teile der Freiburger Wirtschaft trifft. Um die Wirtschaft zu unterstützen, wurde dem Grosse Rat Anfang September 2020 ein Wiederankurbelungsplan mit 25 Massnahmen vorgelegt, die ein breites Spektrum von Bereichen abdecken, darunter nachhaltiges Bauen, Kultur, Tourismus, Mobilität, Landwirtschaft, Ausbildung und Innovation, Sport und nachhaltiger Konsum. Der Plan zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft sieht Massnahmen für insgesamt 50 Millionen Franken vor, die zwischen Herbst 2020 und Herbst 2022 verwirklicht werden sollen.

Zusätzlich zu diesem kantonalen Wiederankurbelungsplan wurden im Rahmen der Krisenbewältigung bereits eine Reihe von Massnahmen ergriffen, auf die hier nicht näher eingegangen werden soll, die aber im Kapitel 4 der *Botschaft 2020-DEE-14 vom 1. September 2020 des Staatsrats an den*

Grossen Rat zum Plan zur Wiederankurbelung der Wirtschaft nach der vom neuen Coronavirus verursachten Krise erläutert sind. Diese Massnahmen stellen beträchtliche Beträge dar, decken eine breite Palette von Wirtschaftsbereichen und Themen ab und reichen von steuerlichen Massnahmen bis hin zu Massnahmen zur Kurzarbeitsentschädigung. Die kumulierten Kosten betragen mehr als 227 Millionen Franken bis Ende 2022 bzw. 252 Millionen Franken unter Berücksichtigung der geschätzten Kosten für die Kurzarbeits- und Erwerbsausfallentschädigungen.

Was den Wiederankurbelungsplan als solchen betrifft, so betraute der Staatsrat die Volkswirtschaftsdirektion (VWD) mit der Aufgabe, eine Arbeitsgruppe einzurichten, die die Analyse der Massnahmen zur Bewältigung der Auswirkungen der Gesundheits- und Wirtschaftskrise begleitet. Die vom Generalsekretär der VWD geleitete Taskforce setzt sich aus Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern der VWD, der Finanzdirektion (FIND), der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) sowie der Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft (ILFD) zusammen. Im Rahmen der Ausarbeitung des Wiederankurbelungsplans gab es mehrere Treffen mit den Sozial- und Wirtschaftspartnern des Kantons sowie mit den Fraktionsvorsitzenden des Grossen Rats, um den Inhalt des Plans zu erörtern.

Gleichzeitig leitete die Taskforce eine umfassende Konsultation der Ämter ein, um Sofortmassnahmen zu ermitteln, die von den Ämtern zur Ankurbelung der kantonalen Wirtschaft ergriffen werden könnten. Der Arbeitsgruppe wurden gut hundert konkrete Massnahmen unterbreitet, die von der Arbeitsgruppe nach Einsatzbereichen klassifiziert wurden und deren Wirksamkeit im Verhältnis zum angestrebten Ziel untersucht wurde. Diese Massnahmen wurden den staatlichen Dienststellen erneut vorgelegt, damit diese die Prioritäten in Bezug auf den für den Plan zur Wiederankurbelung der kantonalen Wirtschaft beschlossenen Betrag setzen können.

Mit Blick auf die Erstellung des Wiederankurbelungsplans hat die Taskforce zudem für sich Richtlinien und Auswahlkriterien für die Beurteilung der vorgeschlagenen Massnahmen festgelegt. So mussten sich die zu ergreifenden Massnahmen wenn möglich in den bestehenden Rechtsrahmen und in die vom Staatsrat beschlossenen oder in Ausarbeitung befindlichen strategischen Schwerpunkte (Wirtschaftsförderungsstrategie, Strategie Nachhaltige Entwicklung usw.) einfügen. Dabei wurden auch Wirkungsziele (einschliesslich Hebel- oder Multiplikator-Effekte) und Bedingungen im Zusammenhang mit der Dauer der Wirkungen definiert.

Auf der Grundlage dieser Richtlinien legte die Taskforce Kriterien für die Annahme oder den Ausschluss der Massnahmen fest. Folgende Grundsätze wurde beschlossen:

- > Angesichts der angestrebten Wirkung muss jede Massnahme grundsätzlich mindestens 200 000 Franken kosten, ausser wenn der Staatsrat eine Ausnahme beschliesst.
- > Die Massnahmen sollen nicht die bestehenden «automatischen Stabilisierungsinstrumente», d. h. die Instrumente, die dem Staat bereits zur Verfügung stehen, um den Auswirkungen der Krise zu begegnen (z. B. Leistungen der Arbeitslosenversicherung), ersetzen.
- > Die Arbeitsgruppe schloss auch direkte Hilfen für Gemeinden aus, mit Ausnahme von Massnahmen, die es ihnen ermöglichen, Aufgaben im Zusammenhang mit der lokalen Wirtschaft auszuführen oder zu beschleunigen.
- > Ausgeschlossen wurden auch Anträge, die nur den lokalen Konsum begünstigen, da der Staatsrat bereits entsprechende Sofortmassnahmen (Unterstützung der Läden) beschlossen hatte.
- > Die Taskforce entschied, keine Massnahmen zur Rationalisierung der staatlichen Verwaltung zu ergreifen, und zog es vor, Massnahmen zur Vereinfachung der Verfahren zu fördern.
- > Sie schloss auch Massnahmen «rein» akademischer oder ökologischer Natur aus, es sei denn, sie können mit anderen Massnahmen kombiniert werden, die sich kurzfristig auf die Schaffung oder Erhaltung von Arbeitsplätzen auswirken.

Darüber hinaus legte der Staatsrat unter Berücksichtigung der Kriterien, nach denen der Wiederankurbelungsplan ausgearbeitet wurde, folgende Einsatzbereiche fest:

- > direkte Unterstützung der Wirtschaft in den Bereichen, die am stärksten von der Gesundheits- und Wirtschaftskrise getroffen wurden oder werden; dabei sind sofortige Investitionen durch den Staat vorgesehen, um Arbeitsplatzverluste zu vermeiden;
- > Unterstützung von Personen, um ihre persönliche und berufliche Situation zu verbessern;
- > Verstärkung der wirtschaftlichen Wettbewerbsfähigkeit des Kantons durch Hilfe für Forschung und Entwicklung, namentlich bei den Unternehmen.

Im Hinblick auf Massnahmen im Umweltbereich wurden verschiedene Vorschläge gemacht, insbesondere im Bereich der Revitalisierung, nicht aber im Bereich des Ausbaus und des Unterhalts von Fliessgewässern oder des Hochwasserschutzes.

Der Staatsrat hat beschlossen, auf bestimmte vorgeschlagene Massnahmen zu verzichten, insbesondere auf diejenige, die auf die Revitalisierung der Fliessgewässer abzielte; denn aus seiner Sicht sind die Auswirkungen solcher Massnahmen im Rahmen eines Programms, das hauptsächlich auf die Aufrechterhaltung oder Ankurbelung der Wirtschaftstätigkeit und die Erhaltung der damit verbundenen Arbeitsplätze abzielt, begrenzt. Tatsächlich schien der wirtschaftliche

Gewinn im Vergleich zu anderen vorgeschlagenen Massnahmen insbesondere im Hinblick auf die Schaffung von Arbeitsplätzen unzureichend zu sein.

Dementsprechend hat sich die Regierung für Massnahmen mit einem grösseren Nutzen für Wirtschaft und Beschäftigung entschieden, allerdings nicht ohne Umweltaspekte zu berücksichtigen, da der kantonale Wiederankurbelungsplan auf der Grundlage von Richtlinien erstellt wurde, die die Grundsätze der nachhaltigen Entwicklung und des Umweltschutzes weitgehend einbeziehen. Ein grosser Teil der Massnahmen bezieht daher diese Aspekte in unterschiedlicher Form ein.

Wie von den Grossräten Bapst und Schuwey erwähnt, werden Beiträge für Revitalisierungs-, Hochwasserschutz- und Wasserbauprojekte gewährt. Der Grundsatz der Subvention, die Beitragssätze und die Verteilung unter den Instanzen sind im Subventionsgesetz (SubG; SGF 616.1) und im Gewässergesetz (GewG; SGF 812.1) definiert. Die Artikel 61 und 63 des Gewässerreglements (GewR; SGF 812.11) sowie die entsprechenden Richtlinien des Bundes sehen folgende Sätze für Hochwasserschutz- und Revitalisierungsarbeiten vor: 22% bis 57% für die kantonalen und 35% bis 80% für die Bundesbeiträge. Artikel 23 Abs. 1 SubG legt seinerseits fest, dass der Gesamtbetrag der von der öffentlichen Hand gewährten Finanzhilfen und Abgeltungen für ein bestimmtes Objekt 80% der anrechenbaren Ausgaben nicht übersteigen darf. Eine Änderung dieser Rechtsgrundlage, die sich bewährt hat, ist derzeit nicht geplant, zumal nach Artikel 23 Abs. 2 SubG Ausnahmen von den Subventionshöchstsätzen möglich sind.

Im kantonalen Klimaplan, der bis am 16. Januar 2021 in der öffentlichen Vernehmlassung ist, ist unter anderem die Unterstützung von Projekten zur Revitalisierung von Fließgewässern vorgesehen. Über diese Massnahme könnte der Staat die Gemeinden durch Gewährung einer zusätzlichen Subvention bei der Durchführung von Projekten unterstützen, die die Anpassung an den Klimawandel in besonderer Weise integrieren.

Den 14. Dezember 2020

Question 2020-CE-181 Jean-Daniel Chardonnens

Zone 30 km/h sur des axes importants, notamment en ville de Fribourg

Question

La récente annonce faite par la Ville de Fribourg d'abaisser la vitesse à 30 km/h sur le 75% de son réseau routier m'interpelle.

Evidemment, il faut soutenir la mobilité douce lorsque c'est possible afin de favoriser les déplacements des résidents. En revanche, les pendulaires issus des périphéries qui utilisent leur voiture par obligation pour rejoindre la capitale doivent pouvoir circuler normalement.

Avec son statut de capitale cantonale et la centralisation voulue par le plan directeur cantonal, la Ville a la chance d'héberger de nombreux services de l'administration cantonale pour lesquels tous les Fribourgeois sont mis à contribution. Cette constatation vaut également pour les centres culturels importants tels que les musées et les théâtres. Or il est juste de relever que la circulation en ville de Fribourg devient toujours plus difficile par la mise en place de restrictions, de chicanes, de sens interdits ou encore de pistes cyclables qui débordent ou qui prennent une place toujours plus importante sur la chaussée. A cela s'ajoute un manque de places de parc qui sont à des prix au-dessus de la moyenne.

Ces nouvelles restrictions auront pour but de lutter contre le bruit afin d'économiser la pose de tapis phono-absorbants. La Ville veut aussi imposer le 30 km/h où la vitesse enregistrée est déjà inférieure aux 50 km/h, ce qui me paraît bien inutile. D'autres tronçons sont également concernés parce que les autorités craignent, à juste titre, un report de trafic. Pour finir, la Ville veut aussi en profiter pour créer des aménagements dédiés à la mobilité douce et donc diminuer encore la largeur de la chaussée pour les automobilistes.

Même si l'autonomie et les choix de la commune doivent être respectés, l'accès à la ville de Fribourg ayant une importance et un intérêt cantonal prépondérant, ces accès devraient donc susciter une attention particulière de la part des autorités cantonales lorsque les permis sont délivrés.

Pour toutes ces raisons, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *Est-ce que les tronçons des routes concernées sont toutes des routes communales?*
2. *Est-ce que l'intérêt cantonal prépondérant est pris en compte lors de la délivrance des autorisations?*
3. *Est-ce que le canton peut obliger la commune à poser un tapis phono-absorbant sur les routes communales d'intérêt cantonal?*

4. *S'il y en a, est-ce que les routes cantonales en ville de Fribourg sont toutes équipées d'un tapis phono-absorbant?*
5. *De manière générale, est-ce que dans les agglomérations et dans les villages, les routes qui ne sont pas encore équipées de tapis phono-absorbants vont être limitées à 30 km/h?*
6. *Dans un tel cas, est-ce que les autorités communales sont consultées?*
7. *Si oui, est-ce qu'elles doivent donner leur accord?*

Le 18 septembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

L'assainissement au bruit routier est un défi majeur pour la Confédération, les cantons et les communes. La circulation routière est la cause principale de l'exposition au bruit à laquelle la population est soumise. Selon l'Office fédéral de l'environnement (OFEV), une personne sur sept en Suisse est exposée durant la journée à un bruit nuisible ou incommode issu du trafic. L'on constate une évolution de la sensibilité au bruit ces dernières années. Le bruit induit des coûts externes considérables et peut notamment entraîner des conséquences durables sur la santé des riverains exposés. Il touche surtout les villes et les agglomérations; plus de 90% des personnes affectées par des immissions sonores nuisibles ou incommodes résident dans les grands centres ou dans leur périphérie.

La législation fédérale sur la protection contre le bruit fixe des seuils pour les principaux types de bruit afin de protéger la population. L'assainissement du bruit routier est une procédure qui vise à limiter, par le biais de mesures, les immissions sonores de telle manière que les valeurs limites d'immissions (VLI) soient respectées. Afin de permettre une réduction durable du bruit, les mesures d'assainissement doivent être efficaces à long terme et doivent prendre en compte l'évolution future des émissions de bruit sur une période minimale de 15 ans avec une marge supplémentaire de 5 ans.

Selon l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB; RS 814.41), il est accordé la priorité aux mesures qui empêchent ou réduisent la formation de bruit plutôt qu'à celles qui empêchent ou réduisent uniquement sa propagation. Cela signifie que les mesures d'assainissement doivent être mises en œuvre en priorité à la source, ensuite sur le chemin de propagation (p. ex. par le biais de parois antibruit) et en ultime recours au lieu d'immission, c'est-à-dire sur les bâtiments.

Parmi les mesures à la source figure la pose d'un revêtement phono-absorbant qui réduit le bruit de roulement (pneus) du véhicule (et que très peu celui du moteur). La pose de ce type de revêtements ne permet cependant souvent pas de

respecter les valeurs limites pour tous les riverains, de sorte que les propriétaires des routes sont amenés à envisager des mesures complémentaires à la source avant d'intervenir sur le bâti. A cet effet, la limitation de la vitesse est considérée depuis peu par la jurisprudence (plusieurs arrêts récents du Tribunal fédéral) comme une mesure efficace et peu coûteuse pour obtenir une réduction significative du bruit routier. L'atténuation du bruit est due à la réduction de la vitesse mais également au fait que les automobilistes adoptent, si l'aménagement de la route est adéquat, une conduite plus régulière comportant des phases de freinage et d'accélération moins nombreuses et plus courtes; le trafic est ainsi fluidifié, et le bruit réduit de manière supplémentaire.

Dans le cas de la Ville de Fribourg, toutes les mesures envisageables à la source, soit sur le réseau (p. ex. diminution des charges de trafic ou modification du réseau), sur la route (p.ex. pose de revêtement phono-absorbant) ainsi que sur le trafic (p.ex. réduction ou modération de vitesse), ont été évaluées. Les mesures de pose de revêtement phono-absorbant ainsi que d'une limitation des vitesses à 30 km/h ont été retenues. A l'horizon d'assainissement, ces mesures permettent l'assainissement d'un total de 183 bâtiments, ce qui correspond à 4161 personnes qui ne seront plus exposées à un niveau de bruit supérieur aux valeurs limites. Pour les autres bâtiments affectés par le bruit, une amélioration considérable de la situation sonore pourra tout de même être atteinte.

1. *Est-ce que les tronçons des routes concernées sont toutes des routes communales?*

De manière générale, selon la jurisprudence récente et les aides à l'exécution de la Confédération, l'abaissement de la vitesse est analysé pour tous les projets d'assainissement de bruit routier, qu'il s'agisse de routes nationales, cantonales ou communales.

La décision d'assainissement s'adresse en premier lieu au propriétaire des routes. Pour le projet de la Ville de Fribourg il s'agit donc de tronçons de routes communales, comme l'indique le plan joint au projet de décision d'assainissement au bruit des routes communales.

Les routes cantonales, en propriété de l'Etat, font l'objet d'une décision séparée. Pour les routes cantonales sises sur le territoire de la commune de Fribourg, une étude est actuellement en cours.

2. *Est-ce que l'intérêt cantonal prépondérant est pris en compte lors de la délivrance des autorisations?*

En vertu de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OPB) les routes sont assainies dans la mesure où cela est réalisable sur le plan de la technique et de l'exploitation et économiquement supportable. Selon article 108 al. 2 let. d de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière (OSR; RS 741.21) la vitesse peut voire doit être abaissée s'il en résulte

une réduction des atteintes à l'environnement, notamment une réduction du bruit routier, tout en respectant le principe de proportionnalité. La jurisprudence actuelle confirme et renforce la réduction de vitesse, en particulier le 30 km/h, comme mesure économiquement supportable et efficace pour lutter contre le bruit routier.

Le principe de proportionnalité implique une pesée de tous les intérêts en jeux. Le projet de décision de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) repose sur une pesée de tous les intérêts. Les impératifs économiques, sociaux et environnementaux ont été pris en compte dans l'analyse.

3. *Est-ce que le canton peut obliger la commune à poser un tapis phono-absorbant sur les routes communales d'intérêt cantonal?*

Selon l'article 7 al. 1 let. b de l'ordonnance d'exécution de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (OEOPB; RSF 814.11), les communes sont compétentes pour planifier et réaliser l'assainissement des routes communales et routes privées affectées à l'usage commun. Elles établissent un rapport d'étude d'assainissement dans lequel la situation actuelle est analysée et des mesures d'assainissement sont proposées. Ce rapport est ensuite évalué par le Service de l'environnement (SEn) qui est l'organe cantonal d'exécution de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit. Après une telle évaluation, il peut en effet être imposé des mesures visant à l'assainissement du bruit routier. Sur la base de l'évaluation du SEn ainsi que le rapport d'étude, la DAEC rend ensuite la décision d'assainissement dans laquelle elle ordonne les mesures d'assainissement et accorde, si nécessaire, des allègements à la commune.

Dans le cas d'espèce, la Ville de Fribourg a proposé dans son rapport d'étude la pose d'un revêtement phono-absorbant sur toutes les routes communales qui présentent des dépassements des valeurs limites d'immissions à l'exception d'une route en raison d'un pavage historique ainsi que d'autres petits tronçons. Il convient de relever que la Ville de Fribourg a déjà procédé à la pose d'un revêtement phono-absorbant sur un grand nombre de routes communales entre 2016 et 2019.

4. *S'il y en a, est-ce que les routes cantonales en ville de Fribourg sont toutes équipées d'un tapis phono-absorbant?*

Sur les 10 km de routes cantonales sises sur le territoire de la Ville de Fribourg, seuls 5,3 km nécessitent pour des raisons phoniques un revêtement phono-absorbant, dont 4,5 sont déjà posés. Le solde (route de la Glâne 500 m (carrefour de Beaumont jusqu'à la limite communale), pont de Pérolles – Haute école d'ingénierie et d'architecture (300 m), route de la Fonderie (60 m), sera posé au gré des travaux d'aménagement préalables.

5. *De manière générale, est-ce que dans les agglomérations et dans les villages, les routes qui ne sont pas encore équipées de tapis phono-absorbants vont être limitées à 30 km/h?*

S'il y a des dépassements des valeurs limites, la première mesure proposée, que ce soit sur des routes communales ou cantonales, est une mesure à la source consistant généralement en la pose d'un revêtement phono-absorbant. La limitation de vitesse à 30 km/h est envisagée dans certains cas lorsque la pose d'un revêtement phono-absorbant ne suffit pas à assainir le bruit routier ou lorsqu'une pose de revêtement phono-absorbant est inefficace ou impossible. L'analyse de l'effet de la limitation de vitesse est faite selon les récentes publications de l'Association suisse des professionnels de la route et des transports (VSS) et la Confédération à ce sujet (analyse de l'effet combiné du revêtement phono-absorbant et de la limitation de vitesse) pour déterminer si cette mesure est efficace. De plus cette mesure doit être analysée sur la base de l'article 108 OSR afin de déterminer si elle remplit les critères de nécessité, d'opportunité et de proportionnalité.

6. *Dans un tel cas, est-ce que les autorités communales sont consultées?*

Pour ce qui est des routes communales, ce sont les communes qui sont compétentes pour planifier et réaliser l'assainissement de leurs routes. Les mesures sont donc proposées par la commune en étroite collaboration avec le SEn. Lorsqu'une mesure de limitation de vitesse est prévue par le projet de décision, des discussions ont déjà lieu en amont avec la commune concernée. Les autorités communales sont ainsi toujours impliquées.

Pour les routes cantonales, dans le cas où une telle mesure d'assainissement est préconisée, celle-ci fait l'objet d'une consultation avant la décision. La commune est invitée à se prononcer dans le cadre de la consultation.

7. *Si oui, est-ce qu'elles doivent donner leur accord?*

D'une façon générale, il est procédé comme indiqué à la réponse 6. Jusqu'à présent, ce type de décision a donc toujours pu être pris en concertation avec les autorités communales.

Le 12 janvier 2021

—

Anfrage 2020-CE-181 Jean-Daniel Chardonens Tempo-30-Zonen auf wichtigen Achsen, namentlich in der Stadt Freiburg

Anfrage

Die jüngste Ankündigung der Stadt Freiburg, die Höchstgeschwindigkeit auf 75% ihres Strassennetzes auf 30 km/h zu senken, beunruhigt mich.

Selbstverständlich soll der Langsamverkehr nach Möglichkeit unterstützt werden, um die Mobilität der Einwohnerinnen und Einwohner zu fördern. Andererseits müssen Pendlerinnen und Pendler aus der Peripherie, die ihr Auto nehmen müssen, um in die Stadt zu fahren, normal verkehren können.

Mit ihrem Status als Kantonshauptort und der im kantonalen Richtplan vorgegebenen Zentralisierung hat die Stadt das Privileg, zahlreiche Dienststellen der Kantonsverwaltung zu beherbergen, die von allen Freiburgerinnen und Freiburger mitfinanziert werden. Dies gilt auch für wichtige Kultureinrichtungen wie Museen und Theater. Nun ist es aber so, dass der Verkehr in der Stadt Freiburg immer schwieriger wird, da Restriktionen, Hindernisse, Einbahnstrassen oder Radwege eingerichtet werden, die überlaufen oder immer mehr Platz auf der Fahrbahn einnehmen. Hinzu kommt ein Mangel an Parkplätzen, die erst noch überdurchschnittlich teuer sind.

Mit diesen neuen Beschränkungen soll der Strassenlärm reduziert werden, ohne überall lärmarme Strassenbeläge einbauen zu müssen. Die Stadt will zudem die Höchstgeschwindigkeit 30 km/h auf Abschnitten einführen, auf denen die gemessenen Geschwindigkeiten bereits unter 50 km/h liegen, was mir ziemlich unnötig erscheint. Eine solche Beschränkung soll auf weiteren Abschnitten eingeführt werden, weil die Behörden zu Recht Verkehrsverlagerungen befürchten. Schliesslich will die Stadt die Gelegenheit auch nutzen, um Anlagen für den Langsamverkehr zu schaffen, was die Fahrbahnbreite für Autos weiter verringern wird.

Auch wenn die Autonomie und die Entscheidungen der Gemeinde zu respektieren sind, sollten die kantonalen Behörden bei der Erteilung von Bewilligungen ein besonderes Augenmerk auf den Zugang zur Stadt Freiburg legen, weil dieser von übergeordnetem Interesse und kantonalen Bedeutung ist.

Ich stelle dem Staatsrat deshalb folgende Fragen:

1. *Handelt es sich bei allen betroffenen Strassenabschnitten um Gemeindestrassen?*
2. *Wird das überwiegende kantonale Interesse bei der Bewilligungserteilung berücksichtigt?*

3. *Kann der Kanton die Gemeinde zwingen, auf Gemeindestrassen von kantonalem Interesse lärmarme Strassenbeläge einzubauen?*
4. *Sind alle Kantonsstrassen in der Stadt Freiburg, soweit es sie gibt, mit lärmarmem Strassenbelag ausgestattet?*
5. *Werden Strassen in Städten und Dörfern, die noch keinen lärmarmen Strassenbelag haben, generell auf 30 km/h begrenzt?*
6. *Werden in einem solchen Fall die kommunalen Behörden angehört?*
7. *Wenn ja, müssen sie ihre Zustimmung geben?*

Den 18. September 2020

Antwort des Staatsrats

Die Lärmsanierung der Strassen ist eine grosse Herausforderung für Bund, Kantone und Gemeinden. Als wichtigste Quelle der Lärmbelastung ist der Strassenverkehr zu nennen: Laut Bundesamt für Umwelt (BAFU) ist jede siebte Person in der Schweiz tagsüber schädlichem oder lästigem Verkehrslärm ausgesetzt. Auch hat sich die Lärmempfindlichkeit in den letzten Jahren verändert. Lärm verursacht hohe externe Kosten und kann insbesondere nachhaltige Folgen für die Gesundheit der exponierten Anwohnerinnen und Anwohner haben, wobei vor allem Städte und Agglomerationen betroffen sind; denn mehr als 90% der von schädlichen oder lästigen Lärmimmissionen betroffenen Personen leben in einem grossen Zentrum oder in dessen Peripherie.

Die Lärmschutzgesetzgebung des Bundes legt zum Schutz der Bevölkerung Grenzwerte für die wichtigsten Lärmarten fest. Mit Strassenlärmsanierungen sollen die Lärmimmissionen so weit gesenkt werden, dass die Immissionsgrenzwerte (IGW) eingehalten sind. Für eine dauerhafte Lärmreduktion müssen die Sanierungsmassnahmen langfristig wirksam sein und die zukünftige Entwicklung der Lärmemissionen über einen Zeitraum von mindestens 15 Jahren mit einer zusätzlichen Marge von 5 Jahren berücksichtigen.

Laut Lärmschutz-Verordnung des Bundes (LSV; SR 814.41) haben Massnahmen, die die Lärmerzeugung verhindern oder verringern, den Vorzug gegenüber Massnahmen, die lediglich die Lärmausbreitung verhindern oder verringern. Dies bedeutet, dass die Sanierungsmassnahmen vorrangig an der Quelle, in zweiter Priorität auf dem Ausbreitungsweg (z. B. Errichtung von Lärmschutzwänden) und, als letzte Lösung, am Ort der Immission (am Gebäude) durchgeführt werden müssen.

Eine mögliche Massnahme an der Quelle ist der Einbau eines lärmarmen Strassenbelags, der das Rollgeräusch des Fahrzeugs (Schallentstehung durch Interaktion zwischen

Reifen und Fahrbahnoberfläche) und in geringem Mass das Antriebsgeräusch (Motor) reduziert. Oft ist es aber so, dass die Grenzwerte mit dem Einbau eines solchen Belags nicht für alle Anwohnerinnen und Anwohner eingehalten werden können. Aus diesem Grund und bevor bauliche Massnahmen auf dem Ausbreitungsweg oder bei den Gebäuden in Frage kommen, müssen ergänzende Massnahmen an der Quelle in Betracht gezogen werden. So werden Geschwindigkeitsbegrenzungen in der Rechtsprechung (mehrere kürzlich ergangene Urteile des Bundesgerichts) als eine wirksame und kostengünstige Massnahme zur Erzielung einer erheblichen Verringerung des Strassenverkehrslärms eingestuft. Die Verminderung des Lärms ist auf die Geschwindigkeitsreduktion zurückzuführen, aber auch darauf, dass die Autofahrerinnen und -fahrer bei entsprechender Ausgestaltung der Strasse ruhiger fahren und weniger oft und lange bremsen bzw. beschleunigen, was wiederum zu einem besseren Verkehrsfluss und weniger Lärm führt.

Im Fall der Stadt Freiburg wurden alle verfügbaren Massnahmen an der Quelle, d. h. Massnahmen auf Ebene des Strassennetzes (Reduktion der Verkehrsbelastungen, Anpassung des Netzes usw.), auf der Strasse (z. B. Einbau von lärmarmen Belägen) sowie beim Verkehr (Geschwindigkeitsreduktion, Verkehrsberuhigung) evaluiert. Im Anschluss an diese Evaluation wurde beschlossen, den Einbau von lärmarmen Belägen mit einer Geschwindigkeitsbegrenzung auf 30 km/h zu kombinieren. Innerhalb des Sanierungshorizonts ermöglichen diese Massnahmen die Lärmsanierung von insgesamt 183 Gebäuden. Das bedeutet, 4161 Personen werden nicht mehr Lärmpegeln oberhalb der Grenzwerte ausgesetzt sein. Doch auch für die anderen vom Lärm betroffene Gebäude wird eine erhebliche Verbesserung der Lärmbelastung erreicht werden.

1. Handelt es sich bei allen betroffenen Strassenabschnitten um Gemeindestrassen?

Generell wird eine Geschwindigkeitsreduktion nach neuerer Rechtsprechung und gemäss Vollzugshilfen des Bundes bei allen Projekten zur Strassenlärmsanierung analysiert, unabhängig davon, ob es sich um eine National-, Kantons- oder Gemeindestrasse handelt.

Die Sanierungsverfügung richtet sich in erster Linie an den Inhaber der Strasse. Beim Projekt der Stadt Freiburg handelt es sich somit um Abschnitte auf dem Gemeindestrassennetz, wie im Plan im Anhang zum Entwurf der Sanierungsverfügung für die Gemeindestrassen angegeben.

Die Kantonsstrassen, die Eigentum des Staats sind, sind Gegenstand einer separaten Verfügung. Für die Kantonsstrassen auf dem Gebiet der Gemeinde Freiburg wird derzeit eine Studie durchgeführt.

2. Wird das überwiegende kantonale Interesse bei der Bewilligungserteilung berücksichtigt?

Gemäss LSV sind Strassen zu sanieren, soweit dies technisch und betrieblich möglich sowie wirtschaftlich tragbar ist. Nach Artikel 108 Abs. 2 Bst. d der Signalisationsverordnung des Bundes (SSV; SR 741.21) kann bzw. muss die Höchstgeschwindigkeit herabgesetzt werden, wenn dies unter Wahrung des Grundsatzes der Verhältnismässigkeit zu einer Verminderung der Umweltbelastung, insbesondere des Strassenlärms, führt. Die aktuelle Rechtsprechung bestätigt und konsolidiert die Geschwindigkeitsherabsetzung, namentlich die Herabsetzung auf 30 km/h, als eine wirtschaftlich tragbare und wirksame Massnahme zur Bekämpfung des Strassenverkehrslärms.

Das Verhältnismässigkeitsprinzip impliziert eine Abwägung aller Interessen. Der Entscheidungsentwurf der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) hat eine solche Interessenabwägung als Grundlage: Die Direktion berücksichtigte die wirtschaftlichen, sozialen wie auch die ökologischen Erfordernisse.

3. Kann der Kanton die Gemeinde zwingen, auf Gemeindestrassen von kantonalem Interesse lärmarme Strassenbeläge einzubauen?

Nach Artikel 7 Abs. 1 Bst. b der Ausführungsverordnung zur Lärmschutz-Verordnung des Bundes (AVLSV; SGF 814.11) sind die Gemeinden für die Planung und Verwirklichung der Lärmsanierung der Gemeindestrassen und Privatstrassen im Gemeingebrauch zuständig. Sie erstellen hierfür einen Bericht zur Sanierungsstudie, in dem die aktuelle Situation analysiert und Sanierungsmassnahmen vorgeschlagen werden. Dieser Bericht wird anschliessend vom Amt für Umwelt (AfU), der kantonalen Stelle für den Vollzug der LSV, ausgewertet. Nach einer solchen Beurteilung können in der Tat Massnahmen zur Strassenlärmsanierung auferlegt werden. Auf der Grundlage der Beurteilung des AfU und des Berichts erlässt der RUBD die Sanierungsverfügung, in der sie die Sanierungsmassnahmen anordnet und der Gemeinde gegebenenfalls Erleichterungen gewährt.

Im hier behandelten Fall schlug die Stadt Freiburg in ihrem Bericht vor, auf allen Gemeindestrassen, bei denen die Immissionsgrenzwerte überschritten werden, einen lärmarmen Belag einzubauen, mit Ausnahme einer Strasse mit historischer Pflasterung und einiger kleiner Abschnitte. Hierzu ist zu vermerken, dass die Stadt Freiburg zwischen 2016 und 2019 bereits auf einer Vielzahl von Gemeindestrassen lärmarme Beläge eingebaut hat.

4. Sind alle Kantonsstrassen in der Stadt Freiburg, soweit es sie gibt, mit lärmarmem Strassenbelag ausgestattet?

Von den 10 km Kantonsstrassen auf dem Gebiet der Stadt Freiburg benötigen nur 5,3 km aus Lärmschutzgründen einen lärmarmen Strassenbelag, wovon 4,5 km bereits eingebaut

wurden. Der Rest (Route de la Glâne auf 500 m von der Kreuzung Beaumont bis zur Gemeindegrenze, Abschnitt Pérolles-Brücke-Hochschule für Technik und Architektur Freiburg auf 300 m und Route de la Fonderie auf 60 m) wird im Zuge der vorhergehenden Ausbauarbeiten eingebaut werden.

5. *Werden Strassen in Städten und Dörfern, die noch keinen lärmarmen Strassenbelag haben, generell auf 30 km/h begrenzt?*

Werden die Grenzwerte überschritten, wird als erste Massnahme – auf Gemeinde- sowie auf Kantonsstrassen – eine Massnahme an der Quelle vorgeschlagen, die in der Regel im Einbau eines lärmarmen Belags besteht. Eine Geschwindigkeitsbegrenzung auf 30 km/h wird in Betracht gezogen, wenn der Einbau eines lärmarmen Strassenbelags nicht ausreicht, um den Strassenlärm genügend zu reduzieren, oder wenn der Einbau eines solchen Belags ineffizient oder unmöglich ist. Die Analyse der Wirkung einer Geschwindigkeitsbegrenzung wird gemäss den jüngsten einschlägigen Publikationen der Vereinigung Schweizerischer Strassenfachleute (VSS) und des Bundes durchgeführt (Beurteilung der kombinierten Lärmwirkung von Tempo 30 und dem Einsatz von lärmarmen Belägen), um zu beurteilen, ob diese Massnahme wirksam ist. Zudem muss diese Massnahme auf der Grundlage von Artikel 108 SSV analysiert werden, um zu bestimmen, ob sie die Kriterien der Notwendigkeit, Zweckmässigkeit und Verhältnismässigkeit erfüllt.

6. *Werden in einem solchen Fall die kommunalen Behörden angehört?*

Was die Gemeindestrassen betrifft, so sind die Gemeinden für die Planung und Durchführung der Lärmsanierung ihrer Strassen verantwortlich. Mit anderen Worten, die Massnahmen werden von der Gemeinde in enger Zusammenarbeit mit dem AfU vorgeschlagen. Ist im Verfügungsentwurf eine Geschwindigkeitsbegrenzung vorgesehen, finden bereits im Vorfeld Gespräche mit der betroffenen Gemeinde statt. Die Gemeindebehörden sind also immer beteiligt.

Wenn eine solche Sanierungsmassnahme für eine Kantonsstrasse empfohlen wird, ist die Massnahme Gegenstand einer Anhörung, in deren Rahmen die Gemeinde Stellung nehmen kann.

7. *Wenn ja, müssen sie ihre Zustimmung geben?*

Im Allgemeinen ist das Verfahren wie in Antwort auf die Frage 6 beschrieben, was bedeutet, dass solche Entscheidungen stets in Absprache mit den Gemeindebehörden getroffen werden.

Den 12. Januar 2021

Question 2020-CE-195 Benoît Glasson Démolition du chalet de l'Arenéy, à Sorens

Question

Le chalet de l'Arenéy (route de l'Abbaye 50, 1642 Sorens) est un gîte dépendant du grand domaine de l'ancienne abbaye d'Humilimont, qui fut donné au collège St-Michel en 1580, actuellement propriété de l'Institut agricole de Grangeneuve. La construction remonte à 1818 pour la partie étable, avec un agrandissement en 1920. Il est inscrit à l'inventaire des chalets d'alpage de Jean-Pierre Anderegg (Les chalets d'alpage du canton de Fribourg, 1996, page 283, no 92.)

Le gîte sert aujourd'hui de pâture à l'élevage de cerfs de l'Ecole d'agriculture de Grangeneuve. La grande étable est dans son état originel et n'est utilisée actuellement que sur un tiers pour des soins ambulatoires donnés aux cerfs. L'ensemble du bâtiment a conservé sa configuration traditionnelle. Selon le projet mis à l'enquête en janvier 2019, ce chalet devrait être démolit et remplacé par un bâtiment rectangulaire de volume identique mais en retrait de l'actuel chalet. La commune de Sorens a donné un préavis négatif. Les associations Pro Fribourg et Patrimoine Gruyère-Vevèyse ont fait opposition.

Le 18 août 2020, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a donné une autorisation spéciale de construire (selon art. 136 LATEC) alors que le permis de démolir dépend de la préfecture de la Gruyère qui a effectué une vision locale le 2 octobre 2020.

A propos de cette démolition, je demande au Conseil d'Etat:

1. *Comment demander aux propriétaires privés de chalets d'alpage d'entretenir le patrimoine alpestre si l'Etat – qui devrait être exemplaire dans l'entretien de ce patrimoine – démolit un chalet d'alpage pour une nouvelle construction dont la typologie architecturale sera complètement différente de l'actuelle? D'ailleurs, si le chalet de l'Arenéy n'a pas été suffisamment entretenu, la responsabilité en incombe entièrement à l'Etat de Fribourg.*
2. *Est-il possible de restaurer le chalet de l'Arenéy tout en répondant aux besoins formulés? Plusieurs pistes sont envisageables: adapter une petite partie de l'étable pour les soins aux cerfs et aménager les autres parties pour la formation et l'accueil; construire un petit bâtiment pour les soins aux animaux et restaurer le chalet existant tout en l'adaptant aux objectifs de formation (apprentis) et d'accueil.*
3. *Si l'on tient compte des investissements que nécessitent la démolition d'un chalet ancien et une nouvelle construction, si l'on y ajoute les coûts à venir pour l'entretien des enclos, peut-on considérer cet élevage de cerfs comme rentable?*

Le 14 octobre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Comment demander aux propriétaires privés de chalets d'alpage d'entretenir le patrimoine alpestre si l'Etat – qui devrait être exemplaire dans l'entretien de ce patrimoine – démolit un chalet d'alpage pour une nouvelle construction dont la typologie architecturale sera complètement différente de l'actuelle? D'ailleurs, si le chalet de l'Arenay n'a pas été suffisamment entretenu, la responsabilité en incombe entièrement à l'Etat de Fribourg.*

Le chalet de l'Arenay est géré par l'Institut agricole de l'Etat de Fribourg depuis l'an 2000, date à laquelle il a été transféré à Grangeneuve par la fondation de l'Hôpital psychiatrique de Marsens qui s'en occupait depuis 1875. Le bâtiment fait partie du parc immobilier de la ferme-école bio de Sorens, rattaché à Grangeneuve.

Le chalet d'alpage de l'Arenay a été évalué en valeur C au recensement du patrimoine architectural alpestre réalisé par le Service des biens culturels (SBC). Un chalet de valeur C est considéré comme étant de qualité moyenne, dont le volume extérieur est conservé dans ses éléments essentiels. A noter que, pour un bâtiment recensé en valeur C, une mesure de protection au sens de la protection des biens culturels n'est pas justifiée. Selon l'article 9 de l'arrêté du Conseil d'Etat du 10 avril 1990 relatif à la conservation du patrimoine architectural alpestre, les chalets d'alpage de qualité moyenne sont à conserver dans leur volumétrie.

Le chalet de l'Arenay sert à l'élevage de cerfs de la ferme-école bio de Sorens. La grande étable est utilisée sur la moitié de sa surface pour des soins ambulatoires donnés aux cerfs. Si, à ce jour, seule la moitié du chalet est utilisée, c'est principalement en raison de son état et de son aménagement. A noter qu'une autorisation est nécessaire pour la détention de cervidés. Une formation spécifique et indépendante de la profession est donc obligatoire. Ainsi, la ferme-école de Sorens collabore avec l'Association suisse pour le développement de l'agriculture et de l'espace rural (Agridea), en mettant son élevage de cerfs à disposition de la formation. Avec le projet de nouveau bâtiment, les formations pratiques sur les animaux pourront être pratiquées de manières adéquates et surtout en toute sécurité pour les intervenants et participants sachant que le bâtiment actuel n'est plus accessible dans son entier pour des raisons de sécurité liées à l'état du bâtiment.

2. *Est-il possible de restaurer le chalet de l'Arenay tout en répondant aux besoins formulés? Plusieurs pistes sont envisageables: adapter une petite partie de l'étable pour les soins aux cerfs et aménager les autres parties pour la formation et l'accueil; construire un petit bâtiment pour les soins aux animaux et restaurer le chalet existant tout en l'adaptant aux objectifs de formation (apprentis) et d'accueil.*

En date du 30 novembre 2015, un rapport du SBC soulignait le fait que «le chalet d'alpage ne répond plus du tout aux besoins liés à l'exploitation agricole actuelle (élevage de cerfs).»

En 2013, Grangeneuve a lancé une première étude en vue de réaménager le chalet pour qu'il soit encore compatible avec les activités de la ferme-école bio de Sorens. Trois variantes ont ainsi été étudiées:

- a. La démolition du bâtiment actuel et la réalisation d'un couvert identique aux deux couverts existants. Le SBC a rappelé le classement en catégorie C du bâtiment et l'obligation de conserver le volume bâti.
- b. L'assainissement du bâtiment actuel et l'adaptation aux besoins de la contention des cerfs.
- c. La démolition et la reconstruction d'un bâtiment plus simple. En regard du coût de l'assainissement et de l'adaptation (variante b), une autre étude respectant le volume de la bâtisse concernée et l'harmonie avec les deux couverts existants a été réalisée.

C'est finalement la variante c) qui a été retenue, couvrant le mieux les besoins liés à l'exploitation agricole actuelle et l'élevage de cerfs et qui soit financièrement acceptable.

Le projet de nouveau bâtiment a été conçu, en collaboration avec le Service des biens culturels. La construction projetée est identique en volume au bâtiment actuel. Il est prévu que la partie étable soit reconstruite. Pour une meilleure intégration dans le site bâti, le nouveau bâtiment serait aligné avec les deux couverts existants et plus récents. Cette solution a le mérite de résoudre les problèmes de stabilité du terrain, visibles par les nombreuses fissures du bâtiment qui seront réduites par ce déplacement amont de la nouvelle bâtisse.

3. *Si l'on tient compte des investissements que nécessitent la démolition d'un chalet ancien et une nouvelle construction, si l'on y ajoute les coûts à venir pour l'entretien des enclos, peut-on considérer cet élevage de cerfs comme rentable?*

L'élevage des cerfs génère en moyenne un chiffre d'affaire de 65 000 francs par année (chiffres de 2016 à 2019). Les recettes proviennent essentiellement de la vente directe de la viande, soit environ 50 000 francs, ce qui représente de 50 à 60 animaux. Le solde des recettes (15 000 francs) est le produit de la vente d'animaux vivants destinés à la remonte pour des élevages privés en Suisse.

Du côté des charges, la dépense principale est l'abattage des animaux et la préparation de la viande destinée à la vente directe, pour un montant de 12 000 francs. L'achat d'animaux se monte de 3500 francs à 5000 francs/an (achat de nouveaux cerfs mâles), alors que les frais généraux (assurance du bétail, sels minéraux, vétérinaires) sont de l'ordre de 3000 francs. Les fourrages sont produits sur l'exploitation. Il n'a pas

d'achat de fourrage pour les cervidés. La marge brute générée par l'élevage de cerfs s'élève ainsi à 46 000 francs.

Il faut souligner que l'élevage de cerfs permet la mise en valeur et l'entretien des terrains pentus de l'exploitation de Sorens pour un coût modique. Ces terrains sont par ailleurs difficilement exploitables pour d'autres types de production.

Pour terminer, la main d'œuvre représente 550 à 650 heures de travail par année, selon la saisie des temps faite par Grangeneuve. Les différentes tâches concernent la formation des apprentis de la ferme-école de Sorens, la surveillance, les soins aux animaux, l'affouragement en hiver, l'entretien des clôtures ainsi que l'organisation de la vente de la viande.

Le coût de la charge salariale s'élève à 36 000 francs. A relever que l'Etat ne touche pas de paiements directs et que les collaborateurs ont des contrats de travail de 46 heures par semaine, ce qui est plus faible que le nombre d'heures moyennes travaillées dans l'agriculture suisse.

Le 12 janvier 2021

—

Anfrage 2020-CE-195 Benoît Glasson Abbruch des Chalet de l'Arenay, in Sorens

Anfrage

Das Chalet de l'Arenay (route de l'Abbaye 50, 1642 Sorens) ist eine Alphütte, die zum grossen Gut der ehemaligen Abtei Humilimont gehörte. Dieses Gut ging 1580 an das Kollegium St. Michael über und ist gegenwärtig Eigentum des Landwirtschaftlichen Instituts Grangeneuve. Ein Teil des Gebäudes, der Stall, wurde 1818 errichtet, und 1920 wurde es ausgebaut. Es ist im Inventar der Alphütten von Jean-Pierre Anderegg eingetragen (Die Alphütten des Kantons Freiburg 1996, S. 283, Nr. 92.)

Die Alp dient heute als Weide für die Hirschzucht der Landwirtschaftsschule Grangeneuve. Der grosse Stall ist in seinem Originalzustand und wird gegenwärtig nur zu einem Drittel für die ambulante Behandlung der Hirsche verwendet. Das gesamte Gebäude ist in seiner traditionellen Form erhalten. Gemäss dem Projekt, das im Januar 2019 öffentlich aufgelegt wurde, soll diese Alphütte abgerissen und durch ein gleich grosses, rechteckiges Gebäude ersetzt werden, das gegenüber dem heutigen Standort jedoch zurückversetzt sein wird. Die Stellungnahme der Gemeinde Sorens fiel negativ aus. Die Vereine Pro Fribourg und Patrimoine Gruyère-Vevèyse haben Einsprache eingereicht.

Am 18. August 2020 hat die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion eine Sonderbewilligung (nach Art. 136 RPBG) für den Bau erteilt, während für die Abbruchbewilligung das

Oberamt des Greyerzbezirks zuständig ist, das am 2. Oktober 2020 eine Ortsbesichtigung vorgenommen hat.

Zu diesem Abbruch stelle ich dem Staatsrat die folgenden Fragen:

1. *Wie soll man von privaten Alphüttenbesitzern verlangen, dass sie das alpwirtschaftliche Baukulturgut unterhalten, wenn der Staat – der bei der Erhaltung dieses Kulturguts Vorbildwirkung haben sollte – eine Alphütte für einen Neubau abbricht, der sich architektonisch vollkommen vom heutigen Gebäude unterscheiden wird? Die Verantwortung für den ungenügenden Unterhalt des Chalet de l'Arenay liegt im Übrigen voll und ganz beim Staat Freiburg.*
2. *Ist es möglich, das Chalet de l'Arenay zu restaurieren und gleichzeitig den geäusserten Anforderungen gerecht zu werden? Es sind mehrere Ansätze möglich: einen kleinen Teil des Stalls für die Pflege der Hirsche und das übrige Gebäude für die Ausbildung und den Empfang einrichten; ein kleines Gebäude für die Pflege der Tiere errichten und die bestehende Alphütte so restaurieren, dass sie den Anforderungen für die Ausbildung (der Lernenden) und für den Empfang entspricht.*
3. *Kann die Hirschzucht unter Berücksichtigung der Investitionen, die für den Abbruch der ehemaligen Alphütte und den Neubau erforderlich sind, und der zukünftigen Kosten für den Unterhalt der Gehege als rentabel erachtet werden?*

Den 14. Oktober 2020

Antwort des Staatsrats

1. *Wie soll man von privaten Alphüttenbesitzern verlangen, dass sie das alpwirtschaftliche Baukulturgut unterhalten, wenn der Staat – der bei der Erhaltung dieses Kulturguts Vorbildwirkung haben sollte – eine Alphütte für einen Neubau abbricht, der sich architektonisch vollkommen vom heutigen Gebäude unterscheiden wird? Die Verantwortung für den ungenügenden Unterhalt des Chalet de l'Arenay liegt im Übrigen voll und ganz beim Staat Freiburg.*

Das Chalet de l'Arenay wird seit dem Jahr 2000 vom Landwirtschaftlichen Institut des Kantons Freiburg verwaltet. Damals wurde es von der Stiftung des Psychiatrischen Spitals Marsens, das sich seit 1875 darum kümmerte, an Grangeneuve übertragen. Das Gebäude gehört zur Liegenschaft des Bio-Schulbauernhofs von Sorens, der Grangeneuve angegliedert ist.

Die Alphütte Chalet de l'Arenay wurde im vom Amt für Kulturgüter (KGA) erstellten Verzeichnis des Baukulturgutes der Alpen mit dem Wert C eingestuft. Eine Alphütte mit dem Wert C wird als Bauwerk von befriedigender Qualität

betrachtet, das einen äusseren Baukörper aufweist, der in seinen wesentlichen Elementen erhalten ist. Für ein mit dem Wert C eingestuftes Gebäude ist eine Schutzmassnahme im Sinne des Kulturgüterschutzes nicht gerechtfertigt. Nach Artikel 9 des Beschlusses des Staatsrats über die Erhaltung des Baukulturgutes der Alpen vom 10. April 1990, müssen Alphütten von befriedigender Qualität in ihrem Volumen erhalten werden.

Das Chalet de l'Arenay dient der Hirschzucht des Bio-Schulbauernhofs von Sorens. Die Hälfte der Fläche des grossen Stalls wird für die ambulante Behandlung der Hirsche genutzt. Der Grund, weshalb derzeit nur die Hälfte der Alphütte benutzt wird, ist vor allem auf seinen Zustand und seine Einrichtung zurückzuführen. Es gilt zu beachten, dass die Haltung von Hirschen eine Bewilligung erfordert. Hirschhalter müssen eine fachspezifische berufsunabhängige Ausbildung absolvieren. Der Schulbauernhof von Sorens arbeitet mit der schweizerischen Vereinigung für die Entwicklung der Landwirtschaft und des ländlichen Raums (Agridea) zusammen und stellt seine Hirschzucht für die Ausbildung zur Verfügung. Mit dem neuen Gebäudeprojekt werden die praktischen Ausbildungen über die Tiere auf angemessene Weise und vor allem sicher für die Lehrkräfte und die Teilnehmer durchgeführt werden können, zumal das Gebäude aufgrund seines aktuellen Zustands aus Sicherheitsgründen nicht mehr vollständig zugänglich ist.

2. *Ist es möglich, das Chalet de l'Arenay zu restaurieren und gleichzeitig den geäusserten Anforderungen gerecht zu werden? Es sind mehrere Ansätze möglich: einen kleinen Teil des Stalls für die Pflege der Hirsche und das übrige Gebäude für die Ausbildung und den Empfang einrichten; ein kleines Gebäude für die Pflege der Tiere errichten und die bestehende Alphütte so restaurieren, dass sie den Anforderungen für die Ausbildung (der Lernenden) und für den Empfang entspricht.*

In einem Bericht des KGA vom 30. November 2015 wurde darauf hingewiesen, dass die Alphütte in keiner Weise mehr die Anforderungen für die aktuelle landwirtschaftliche Nutzung (Hirschzucht) erfüllt.

2013 hatte Grangeneuve eine erste Studie zu einem Umbau der Alphütte lanciert, um sie weiterhin für die Tätigkeiten des Bio-Schulbauernhofs von Sorens kompatibel zu machen. Es wurden drei Varianten geprüft:

- Abbruch des aktuellen Gebäudes und Bau eines neuen Unterstandes, der den beiden gegenwertigen Unterständen entspricht. Das KGA hat daran erinnert, dass das Gebäude in der Kategorie C eingestuft ist und das Gebäudevolumen erhalten bleiben muss.
- Sanierung des aktuellen Gebäudes und Anpassung an die aktuelle Nutzung (ambulante Behandlung von Hirschen).

- Abbruch und Bau eines einfacheren Gebäudes. In Anbetracht der Kosten einer Sanierung und Anpassung (Variante b) wurde eine weitere Studie durchgeführt, bei der das Gebäudevolumen und die Übereinstimmung mit den beiden aktuellen Unterständen berücksichtigt wurde.

Schliesslich wurde die Variante c) berücksichtigt, die die Anforderungen an die gegenwärtige landwirtschaftliche Nutzung und die Hirschzucht am besten erfüllt und finanziell akzeptabel war.

Das Projekt des neuen Gebäudes wurde in Zusammenarbeit mit dem Amt für Kulturgüter konzipiert. Der geplante Bau ist mit dem Volumen des aktuellen Gebäudes identisch. Es ist vorgesehen, dass der Stallteil wiederaufgebaut wird. Damit das neue Gebäude besser ins Ortsbild integriert wird, wird es nach den beiden bestehenden und neueren Unterständen ausgerichtet. Diese Lösung hat den Vorteil, die Probleme der Geländestabilität zu lösen, auf die die zahlreichen Risse im Gebäude zurückzuführen sind, und die durch eine Verschiebung des neuen Gebäudes nach hinten reduziert werden.

3. *Kann die Hirschzucht unter Berücksichtigung der Investitionen, die für den Abbruch der ehemaligen Alphütte und den Neubau erforderlich sind, und der zukünftigen Kosten für den Unterhalt der Gehege als rentabel erachtet werden?*

Die Hirschzucht generiert im Durchschnitt einen Umsatz von 65 000 Franken pro Jahr (Zahlen von 2016 bis 2019). Die Einnahmen stammen im Wesentlichen aus dem Direktverkauf des Fleisches, d. h. rund 50 000 Franken, was 50 bis 60 Tieren entspricht. Die übrigen Einnahmen (15 000 Franken) stammen aus dem Verkauf von lebenden Tieren für die Aufzucht in privaten Schweizer Zuchtbetrieben.

Auf der Kostenseite liegen die Hauptausgaben bei der Schlachtung der Tiere und der Aufbereitung des Fleisches für den Direktverkauf, zu einem Betrag von 12 000 Franken. Der Kauf von Tieren beläuft sich auf 3500 bis 5000 Franken/Jahr (Kauf von neuen männlichen Hirschen), während die allgemeinen Kosten (Nutztierversicherung, Mineralsalze, Tierarzt) rund 3000 Franken betragen. Das Futter wird auf dem Betrieb produziert. Für die Hirsche wird kein Futter gekauft. Der mit der Hirschzucht generierte Bruttoertrag beläuft sich somit auf 46 000 Franken.

Dank der Hirschzucht kann das abfallende Gelände des Betriebs von Sorens kostengünstig genutzt und unterhalten werden. Für andere Produktionsarten ist dieses Gelände im Übrigen nur schwer nutzbar.

Gemäss der Arbeitszeiterfassung von Grangeneuve umfasst die Hirschzucht 550 bis 650 Arbeitsstunden pro Jahr. Die verschiedenen Aufgaben betreffen die Ausbildung der Lernenden des Schulbauernhofs von Sorens, die Beaufsichtigung, die Tierpflege, die Fütterung im Winter, den Unterhalt des Geheges sowie die Organisation des Fleischverkaufs.

Die Lohnkosten belaufen sich auf 36 000 Franken. Es sei darauf hingewiesen, dass der Staat keine Direktzahlungen erhält und die Mitarbeiter gemäss Arbeitsvertrag 46 Stunden pro Woche arbeiten, was unter dem Durchschnitt der Arbeitsstunden in der Schweizer Landwirtschaft liegt.

Den 12. Januar 2021

Question 2020-CE-197 Christel Berset/ Giovanna Garghentini Python Prix à l'innovation du canton de Fribourg: une opportunité à saisir pour renforcer l'économie durable?

Question

La 15^e édition du Prix à l'innovation 2020–2021 du canton de Fribourg, mise en lumière dans *La Liberté* du 10 octobre dernier, se trouve dans sa dernière ligne droite. En tout, 38 entreprises ont fait acte de candidature, ce qui, dans l'actuel contexte de COVID-19, est un signal très positif. Les vainqueurs seront connus au soir du 11 novembre.

Actuellement le prix «Entreprise» est doté d'un montant de 10 000 francs, le prix «Start-Up» est doté d'un montant de 30 000 francs, tandis que pour soutenir la lutte contre le changement climatique et protéger notre environnement, une simple mention «Economie durable» est attribuée avec un montant de 6000 francs.

A l'heure où nous devons résolument prendre le virage serré du développement durable, les signataires posent les questions suivantes au Conseil d'Etat, en particulier à la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE):

1. *Pour quelles raisons, la DEE a-t-elle fait ce choix dans la répartition actuelle des moyens pour l'attribution de ces trois prix?*
2. *La DEE voit-elle la nécessité d'encourager les entreprises fribourgeoises, grâce à ce Prix à l'innovation, à opérer le virage du développement durable?*
3. *La DEE pourrait-elle envisager pour la prochaine édition, d'octroyer un véritable «Prix de l'économie durable» et, par conséquent, d'intervertir les montants déjà octroyés? Dans cette perspective, un prix de 10 000 francs serait attribué aux entreprises qui s'engagent rigoureusement en faveur de la durabilité, alors qu'un montant de 6000 francs serait attribué au «Prix Entreprise» qui récompense l'innovation, mais sans autres considérations environnementales.*

Afin de motiver de manière plus déterminante l'économie fribourgeoise à s'engager en faveur du développement durable, le Conseil d'Etat serait-il favorable à augmenter à l'avenir le montant global attribué à ce «Prix à l'innovation» de manière, soit à augmenter le montant du futur éventuel «Prix de l'économie durable», soit à pouvoir récompenser, non pas une seule, mais plusieurs entreprises durables de notre canton?

Le 15 octobre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

1. *Pour quelles raisons, la DEE a-t-elle fait ce choix dans la répartition actuelle des moyens pour l'attribution de ces trois prix?*

Avant 2012, année lors de laquelle le Prix à l'innovation du canton de Fribourg a été entièrement repensé, celui-ci était doté d'un montant de 20 000 francs. Par la suite, ce montant a été doublé pour atteindre 40 000 francs, dont 30 000 francs pour les start-ups, dont les besoins en financement sont plus marqués et urgents, et 10 000 francs pour les entreprises. La mention «Cleantech», dotée de 6 000 francs, a été financée séparément, à parts égales par trois partenaires: la Promotion économique, la Chambre de commerce et Cleantech Fribourg.

Cette répartition des montants a été établie sur la base d'une évaluation des besoins des entreprises lauréates par la Promotion économique, même si, pour certaines, le montant touché peut demeurer symbolique.

En résumé, les trois prix ont donc été dotés, dès 2012, des montants en espèces suivants:

- > Prix «Start-up»: 30 000 francs;
- > Prix «Entreprise»: 10 000 francs;
- > Mention «Cleantech»: 6 000 francs (depuis 2020: mention «Economie Durable»).

Après la quatrième attribution de la mention «Cleantech» en 2018, le Conseil d'Etat a décidé de ne pas décerner ce prix à un finaliste des prix «Entreprise» ou «Start-up», mais de l'ouvrir à toutes les entreprises participant au Prix à l'innovation. En même temps, lors de l'édition 2020/2021, la mention «Cleantech» a été rebaptisée «Economie Durable» et une procédure de nomination particulière avec trois finalistes a été instaurée. Cette modification est en adéquation avec la révision de la loi sur la promotion économique (LPEc; RSF 900.1), dans laquelle la notion de durabilité a été introduite (cf. art. 1 al. 1). Avec le remplacement de la mention «Cleantech» par Economie Durable en 2020, les montants des trois récompenses sont restés inchangés.

2. *La DEE voit-elle la nécessité d'encourager les entreprises fribourgeoises, grâce à ce Prix à l'innovation, à opérer le virage du développement durable?*

Avec la mention «Economie Durable», la DEE a simultanément introduit en 2020 le critère de durabilité pour l'évaluation des projets. Ce critère est appliqué à l'évaluation de tous les dossiers de candidatures du Prix à l'innovation du canton de Fribourg. En prenant en compte le critère de durabilité, l'Etat veut honorer les entreprises pour lesquelles cette problématique constitue une partie essentielle du modèle d'affaires ou qui ont mis en œuvre des projets particulièrement durables. En présentant les finalistes de la mention «Economie Durable», le Prix à l'innovation du canton de Fribourg contribue de manière significative à sensibiliser et à motiver d'autres entreprises au développement durable.

Le Conseil d'Etat est convaincu que quiconque veut assumer sa responsabilité envers les générations présentes et futures doit accorder une attention égale et équilibrée aux trois dimensions du développement durable, soit l'efficacité économique, la justice sociale et la responsabilité écologique.

3. *La DEE pourrait-elle envisager pour la prochaine édition, d'octroyer un véritable «Prix de l'économie durable» et, par conséquent, d'intervertir les montants déjà octroyés? Dans cette perspective, un prix de 10 000 francs serait attribué aux entreprises qui s'engagent rigoureusement en faveur de la durabilité, alors qu'un montant de 6000 francs serait attribué au «Prix Entreprise» qui récompense l'innovation, mais sans autres considérations environnementales.*

Le Conseil d'Etat est d'avis qu'un rééquilibrage du prix en question peut constituer un encouragement en faveur d'un engagement supplémentaire dans ce domaine. Sur le principe, le Conseil d'Etat est prête à envisager un réexamen de l'ampleur des différents prix pour tendre vers davantage d'équité; pour la prochaine édition du Prix à l'innovation du canton de Fribourg en 2022.

Cette transformation implique également de renommer la mention économie durable en prix de l'économie durable.

Des discussions à ce sujet avec tous les partenaires impliqués seront entreprises au plus vite afin de discuter d'éventuelles adaptations du règlement.

Le 19 janvier 2021

—

Anfrage 2020-CE-197 Christel Berset/ Giovanna Garghentini Python Innovationspreis des Kantons Freiburg: eine Chance zur Stärkung der nachhaltigen Wirtschaft?

Anfrage

Die 15. Ausgabe des Innovationspreises 2020–2021 des Kantons Freiburg, über die in der Zeitung *La Liberté* vom 10. Oktober berichtet wurde, ist auf der Zielgeraden. Für den Preis haben sich 38 Unternehmen beworben, was vor dem Hintergrund der COVID-19-Epidemie ein sehr positives Zeichen ist. Die Gewinner werden am Abend des 11. November bekanntgegeben.

Der «Unternehmenspreis» ist aktuell mit 10 000 Franken und der «Start-Up-Preis» mit 30 000 Franken dotiert, während für die Bekämpfung des Klimawandels und für den Schutz unserer Umwelt eine blosser Auszeichnung «Nachhaltige Entwicklung» mit einem Preis von 6000 Franken vergeben wird.

Zu einer Zeit, da wir entschlossen die enge Kurve der nachhaltigen Entwicklung nehmen müssen, stellen die Verfasserinnen dieser Anfrage dem Staatsrat und insbesondere der Volkswirtschaftsdirektion (VWD) die folgenden Fragen:

1. *Aufgrund welcher Überlegungen hat die VWD die aktuelle Aufteilung der Preisgelder für die drei Preise beschlossen?*
2. *Hält es die VWD für notwendig, die Freiburger Unternehmen dank dem Innovationspreis anzuspornen, die Kurve der nachhaltigen Entwicklung zu nehmen?*
3. *Könnte die VWD sich vorstellen, bei der nächsten Ausgabe, einen wahrhaften «Preis für nachhaltige Wirtschaft» zu vergeben und folglich die Preisgelder zu tauschen? Das heisst, ein Preis von 10 000 Franken würde den Unternehmen vergeben, die sich stark für die nachhaltige Entwicklung einsetzen, während ein Betrag von 6000 Franken für den «Unternehmenspreis» vergeben wird, der eine Innovation auszeichnet, aber nicht auf Umweltthemen ausgerichtet ist.*

Damit sich die Freiburger Wirtschaft noch stärker für die nachhaltige Entwicklung einsetzt: Wäre der Staatsrat bereit, den Gesamtbetrag für den «Innovationspreis» zu erhöhen, um entweder das Preisgeld für den eventuell künftigen «Preis für nachhaltige Wirtschaft» zu erhöhen, oder um mehrere nachhaltige Unternehmen unseres Kantons statt nur eines auszuzeichnen?

Den 15. Oktober 2020

Antwort des Staatsrats

1. *Aufgrund welcher Überlegungen hat die VWD die aktuelle Aufteilung der Preisgelder für die drei Preise beschlossen?*

Vor 2012, als der Innovationspreis des Kantons Freiburg vollständig überarbeitet wurde, war der Preis mit 20 000 Franken dotiert. Danach wurde der Betrag auf 40 000 Franken verdoppelt. Davon sind 30 000 Franken für den Start-up-Preis vorgesehen, da in dieser Kategorie der Finanzierungsbedarf höher und dringender ist, und 10 000 Franken für den Unternehmerpreis. Die mit 6000 Franken dotierte «Cleantech»-Auszeichnung wird separat zu gleichen Teilen durch drei Partner finanziert: die Wirtschaftsförderung, die Handelskammer und Cleantech Freiburg.

Diese Aufteilung der Beträge stützt sich auf eine Beurteilung der Bedürfnisse der Preisgewinner durch die Wirtschaftsförderung. Diese ist sich jedoch bewusst, dass für einzelne Firmen der erhaltene Betrag eher symbolischer Art ist.

Kurz gefasst sind die drei Preise seit 2012 mit den folgenden Barbeträgen dotiert:

- > «Start-up-Preis»: 30 000 Franken;
- > «Unternehmenspreis»: 10 000 Franken;
- > Auszeichnung «Cleantech»: 6000 Franken (seit 2020: Auszeichnung «Nachhaltige Wirtschaft»).

Nach der vierten Vergabe der Cleantech-Auszeichnung im Jahr 2018 hat der Staatsrat beschlossen, diesen Preis nicht mehr einem Finalisten des Unternehmens- oder Start-up-Preises zu verleihen, sondern allen Unternehmen, die am Innovationspreis teilnehmen, eine Chance auf die Auszeichnung zu geben. Für die Ausgabe 2020/2021 wurde also «Cleantech» in «Nachhaltige Entwicklung umbenannt» und für die Auszeichnung ein besonderes Auswahlverfahren mit drei Finalisten eingeführt. Diese Änderung stimmt mit der Revision des Gesetzes über die Wirtschaftsförderung (WIF; SGF 900.1) überein, die den Begriff der Nachhaltigkeit ins Gesetz aufnimmt (vgl. Art. 1 Abs. 1). Mit der Umbenennung der Auszeichnung Cleantech in Nachhaltige Entwicklung im Jahr 2020 wurden die Preisgelder allerdings nicht verändert.

2. *Hält es die VWD für notwendig, die Freiburger Unternehmen dank dem Innovationspreis anzuspornen, die Kurve der nachhaltigen Entwicklung zu nehmen?*

Mit der Auszeichnung «Nachhaltige Entwicklung» hat die VWD das Kriterium der Nachhaltigkeit in die Projektbeurteilung aufgenommen. Dieses Kriterium wird bei der Beurteilung aller Bewerbungen für den Innovationspreis des Kantons Freiburg angewendet. Durch die Berücksichtigung des Kriteriums der Nachhaltigkeit, will der Staat die Unternehmen auszeichnen, die ihr Geschäftsmodell weitgehend auf diese Thematik ausgerichtet oder besonders nachhaltige Projekte umgesetzt haben. Durch die Präsentation der Finalisten für die Auszeichnung «Nachhaltige Wirtschaft» trägt

der Innovationspreis des Kantons Freiburg stark dazu bei, andere Unternehmen zu sensibilisieren und für die nachhaltige Entwicklung zu motivieren.

Der Staatsrat ist überzeugt, dass jeder, der seine Verantwortung gegenüber den aktuellen und künftigen Generationen wahrnehmen will, die drei Dimensionen der nachhaltigen Entwicklung, nämlich die wirtschaftliche Effizienz, die soziale Gerechtigkeit und die ökologische Verantwortung, gleichermaßen beachten muss.

3. *Könnte die VWD sich vorstellen, bei der nächsten Ausgabe, einen wahrhaften «Preis für nachhaltige Wirtschaft» zu vergeben und folglich die Preisgelder zu tauschen? Das heisst, ein Preis von 10 000 Franken würde den Unternehmen vergeben, die sich stark für die nachhaltige Entwicklung einsetzen, während ein Betrag von 6000 Franken für den «Unternehmenspreis» vergeben wird, der eine Innovation auszeichnet, aber nicht auf Umweltthemen ausgerichtet ist.*

Der Staatsrat ist der Meinung, dass ein Ausgleich der Preise einen Anreiz für ein zusätzliches Engagement in diesem Bereich bietet. Grundsätzlich ist der Staatsrat bereit, für die nächste Ausgabe des Innovationspreises des Kantons Freiburg im Jahr 2022 die Preisgelder zu überprüfen, um sie ausgeglichener zu gestalten.

Damit einher geht auch die Umbenennung der Auszeichnung «Nachhaltige Wirtschaft» in «Preis für nachhaltige Wirtschaft».

Mit allen beteiligten Partnern werden so bald wie möglich Gespräche geführt, damit das Reglement gegebenenfalls geändert werden kann.

Le 19. Januar 2021

Question 2020-CE-201 Ruedi Schläfli Masques obligatoires

Question

La Suisse rend obligatoire, dès le lundi 19 octobre 2020, le port du masque dans les lieux publics fermés (gares, aéroports, arrêts de bus, etc.), restreint les rassemblements et recommande le télétravail. La Suisse est le pays d'Europe où la maladie a progressé le plus vite la semaine passée (+146%), selon un décompte de l'AFP.

Mais quelle est la logique gouvernementale lorsque l'on sait que nos gouvernements laissent vendre une majorité de masques inutilisables contre le Covid-19 (*émission ABE de la RTS 1*, le 13.10.2020).

Questions au Conseil d'Etat:

1. *N'y a-t-il pas là une incroyable atteinte à la santé publique?*
2. *Le Conseil d'Etat peut-il interdire ces masques inutilisables?*
3. *Quels sont les masques qui protègent efficacement contre le Covid-19?*
4. *Les employé-e-s de l'Etat, le corps enseignant ont-ils reçu des recommandations sur l'utilisation des masques?*
5. *Le Conseil d'Etat prévoit-il de fournir des masques efficaces contre le Covid-19 gratuitement à toute la population fribourgeoise?*

Le 19 octobre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il sied de rappeler que l'obligation du port de masque fait partie intégrante des mesures de lutte contre le COVID-19 [gestes barrière, limitations des rassemblements, fermeture des établissements publics, télétravail, TTIQ (test, traçage, isolement, quarantaine), etc.]. L'expérience du recours au port du masque dans le canton de Fribourg a prouvé son efficacité. Nous notons par exemple le fléchissement de la courbe de contamination en août 2020 suite à l'introduction de l'obligation de porter le masque dans divers lieux et situations, ou encore l'interruption des flambées au sein d'écoles ou de crèches grâce à l'obligation temporaire de porter le masque au sein des établissements concernés.

Il est également important de relever que la vente de masques est un marché libre sur lequel le Conseil d'Etat n'a aucune influence. Afin de limiter l'utilisation de masques inefficaces, les autorités sanitaires cantonales ont toujours recommandé d'utiliser des masques certifiés. Dans les lieux à risque (par exemple EMS, hôpitaux, etc.), seuls les masques garantissant un niveau de sécurité suffisant sont utilisés.

1. *N'y a-t-il pas là une incroyable atteinte à la santé publique?*

Comme expliqué en préambule, le masque a prouvé son effet et constitue une mesure efficace en combinaison avec les autres mesures de lutte contre le COVID-19. Il complète et ne remplace pas les autres mesures de protection individuelle (distance, hygiène des mains, TTIQ et télétravail).

2. *Le Conseil d'Etat peut-il interdire ces masques inutilisables?*

Il s'agit de distinguer la vente et le port du masque. La réglementation sur la vente relève de la législation fédérale. Concernant le port du masque, il n'est pas envisageable de contrôler la certification de qualité des masques portés par

la population. Il revient à tout un chacun de recourir à des masques certifiés par les organes compétents et appropriés à l'usage prévu.

3. *Quels sont les masques qui protègent efficacement contre le Covid-19?*

Pour le grand public, nous recommandons d'utiliser des masques à usage unique («masques chirurgicaux», type IIR) qui sont certifié (symbole «CE» sur l'emballage) selon la norme européenne EN14683. Nous insistons sur le fait que, pour être pleinement efficace, un masque doit être utilisé correctement, conformément aux recommandations de l'OFSP. Pour ce qui est des masques en textile, la Task force scientifique nationale COVID-19 et le Comité européen de normalisation ont émis des recommandations sur la qualité de ces produits. Il est préconisé d'utiliser exclusivement les masques qui ont été contrôlés par des instituts de test (tels que Testex et SQTS) et qui portent un label correspondant.

4. *Les employé-e-s de l'Etat, le corps enseignant ont-ils reçu des recommandations sur l'utilisation des masques?*

Concernant le corps enseignant, la Direction de l'instruction publique a mis sur pied un groupe de travail interne qui collabore étroitement avec la Task Force Sanitaire et l'Organe cantonal de conduite par le biais de la Cellule cantonale de coordination. Ce groupe de travail interne tient à jour les plans de protection pour les écoles et accompagne les directions d'école dans leur mise en œuvre. Il a également mis en place la procédure de commande de masques pour les enseignant-e-s et le personnel qui travaillent dans les écoles. La question du port du masque fait l'objet d'un chapitre particulier dans le plan de protection pour l'école obligatoire: les lieux où il doit être obligatoirement porté, les conditions dans lesquelles il doit être porté ainsi que les modalités de son utilisation y sont précisées. Un lien est proposé vers les recommandations de l'OFSP à ce propos. Il convient de relever que dans leur fonction, les enseignant-e-s consacrent environ la moitié de leur temps de travail en présence des élèves (temps d'enseignement) alors que les autres activités de préparation des leçons ou de corrections des travaux peut, en principe, s'effectuer en télétravail ou dans une salle de classe. Si les enseignant-e-s sont seul-e-s dans leur salle de classe, le port du masque n'est pas exigé. En dehors de cette situation, le port du masque reste obligatoire dans tout le périmètre de l'établissement scolaire. Les autres directions concernées par l'enseignement (Direction de l'économie et de l'emploi et Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts) appliquent les mêmes principes que le Direction de l'instruction publique.

5. *Le Conseil d'Etat prévoit-il de fournir des masques efficaces contre le Covid-19 gratuitement à toute la population fribourgeoise?*

Des mesures de soutien ont été prises pour certaines catégories de personnes les plus précarisées. Le Conseil d'Etat

a donné les précisions y relatives dans la réponse à la question 2020-CE-146 Bonny/Piller: «*Des masques de protection pour toutes et tous?*». Une distribution gratuite et généralisée à l'ensemble de la population fribourgeoise n'est pas envisagée.

Le 2 février 2021

Anfrage 2020-CE-201 Ruedi Schläfli Maskenpflicht

Anfrage

Am Montag, 19. Oktober 2020 erlässt die Schweiz in allen öffentlich zugänglichen Innenräumen (Bahnhöfe, Flughäfen, Bushaltestellen usw.) eine Maskenpflicht, schränkt Versammlungen ein und empfiehlt Homeoffice. Laut *Agence France-Presse* (AFP) ist die Krankheit in der vergangenen Woche in der Schweiz im Vergleich zu den anderen europäischen Ländern am schnellsten vorangeschritten (+146%).

Doch welche Logik verfolgt die Regierung, weiss man doch, dass sie den Verkauf von Masken zulässt, von denen die Mehrheit zum Schutz gegen COVID-19 unbrauchbar ist? (Sendung *A bon entendeur* – ABE, RTS 1, 13. Oktober 2020).

Fragen an den Staatsrat:

1. *Besteht hier nicht eine unglaubliche Bedrohung für die öffentliche Gesundheit?*
2. *Kann der Staatsrat diese unbrauchbaren Masken verbieten?*
3. *Welche Masken schützen wirksam gegen COVID-19?*
4. *Haben die Staatsangestellten und die Lehrpersonen Empfehlungen zur Anwendung von Schutzmasken erhalten?*
5. *Plant der Staatsrat, die gesamte Freiburger Bevölkerung kostenlos mit Masken zu versorgen, die wirksam vor COVID-19 schützen?*

Den 19. Oktober 2020

Antwort des Staatsrates

Einleitend ist daran zu erinnern, dass die Maskenpflicht fester Bestandteil der Massnahmen zur Bekämpfung von COVID-19 (Schutzmassnahmen, Einschränkungen für Versammlungen, Schliessung von öffentlichen Gaststätten, Homeoffice, TTIQ [Testen, Tracen, Isolation, Quarantäne] usw.) ist. Die Erfahrung im Kanton Freiburg hat gezeigt, dass das Maskentragen wirksam ist. So können z. B. im August 2020 infolge Einführung einer Maskenpflicht an verschiedenen Orten und in verschiedenen Situationen eine Abflachung der Anste-

ckungskurve oder aber in Schulen oder Krippen dank vorübergehender Maskenpflicht in den betroffenen Einrichtungen eine Unterbrechung der Ausbrüche festgestellt werden.

Des Weiteren ist darauf hinzuweisen, dass der Maskenverkauf auf dem freien Markt stattfindet, auf den der Staatsrat keinen Einfluss hat. Um die Verwendung von unwirksamen Masken einzuschränken, haben die kantonalen Gesundheitsbehörden stets das Tragen von zertifizierten Masken empfohlen. In den Risikoinstitutionen (z.B. Pflegeheime, Spitäler o.ä.) kommen ausschliesslich Masken zum Einsatz, die einen ausreichenden Schutz gewährleisten.

1. *Besteht hier nicht eine unglaubliche Bedrohung für die öffentliche Gesundheit?*

Wie bereits erklärt, ist der Nutzen von Masken erwiesen; sie stellen in Kombination mit den anderen Corona-Massnahmen eine effiziente Massnahme dar. Sie sind kein Ersatz für die weiteren individuellen Schutzmassnahmen (Abstand, Händehygiene, TTIQ und Homeoffice), sondern ergänzen sie.

2. *Kann der Staatsrat diese unbrauchbaren Masken verbieten?*

Hier ist zwischen Maskenverkauf und Maskentragen zu unterscheiden: Die Regeln im Zusammenhang mit dem Verkauf fallen unter die Bundesgesetzgebung. Punkto Maskentragen ist es nicht denkbar, die Qualitätszertifizierung der von der Bevölkerung getragenen Masken zu kontrollieren. Jede und jeder hat selbst dafür zu sorgen, dass sie oder er eine Maske trägt, die von den zuständigen Stellen zertifiziert wurde und für den vorgesehenen Zweck geeignet ist.

3. *Welche Masken schützen wirksam gegen COVID-19?*

Für die breite Masse empfehlen wir die Verwendung von nach EU-Norm EN14683 zertifizierten (Zeichen «CE» auf der Verpackung) Einwegmasken («chirurgische Maske» vom Typ IIR). Wir möchten betonen, dass die Maske für einen optimalen Schutz korrekt verwendet werden muss, unter Berücksichtigung der BAG-Empfehlungen. Hinsichtlich der Stoffmasken haben die *Swiss National COVID-19 Science Task Force* und das Europäische Komitee für Normung Empfehlungen zu deren Qualität herausgegeben. Es wird empfohlen, ausschliesslich Masken zu tragen, die von Testinstituten (wie z. B. TESTEX oder SQTS) getestet wurden und mit einem entsprechenden Label versehen wurden.

4. *Haben die Staatsangestellten und die Lehrpersonen Empfehlungen zur Anwendung von Schutzmasken erhalten?*

Für die Lehrpersonen hat die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport eine interne Arbeitsgruppe geschaffen, die eng mit der Gesundheits-Taskforce und (via Koordinationsstelle) mit dem kantonalen Führungsorgan zusammenarbeitet. Diese Arbeitsgruppe aktualisiert die Schutzkonzepte für die

Schulen und begleitet die Schulleitungen bei deren Umsetzung. Des Weiteren hat sie ein Bestellverfahren für Schutzmasken für das Lehrpersonal und die Mitarbeitenden der Schulen eingeführt. Das Maskentragen wird im Schutzkonzept der obligatorischen Schule in einem separaten Kapitel behandelt; darin werden die Orte, an denen Maskenpflicht herrscht, die Bedingungen, unter denen die Masken getragen werden müssen, sowie die Einzelheiten in Bezug auf ihre Verwendung beschrieben. Diesbezüglich wird per Link auf die Empfehlungen des BAG verwiesen. Hier ist anzumerken, dass die Lehrpersonen zur Ausübung ihrer Funktion etwa die Hälfte ihrer Arbeitszeit in Anwesenheit der Schülerinnen und Schüler verrichten (Unterrichtszeit), während die anderen Aktivitäten zur Vorbereitung des Unterrichts oder zum Korrigieren von Arbeiten grundsätzlich im Homeoffice oder in einem Klassenzimmer stattfinden können. Befindet sich die Lehrperson allein im Klassenzimmer, so muss sie keine Maske tragen. Abgesehen davon herrscht auf dem gesamten Schulgelände Maskenpflicht. Die übrigen Direktionen, die für Unterricht zuständig sind (Volkswirtschaftsdirektion und Direktion der Institutionen und der Land- und Forstwirtschaft) wenden die gleichen Grundsätze wie die Erziehungsdirektion an.

5. *Plant der Staatsrat, die gesamte Freiburger Bevölkerung kostenlos mit Masken zu versorgen, die wirksam vor COVID-19 schützen?*

Für Personen in prekärsten Verhältnissen wurden Unterstützungsmassnahmen getroffen. Die entsprechenden Erläuterungen gibt der Staatsrat in seiner Antwort auf die Anfrage 2020-CE-146 Bonny/Piller: «Schutzmasken für alle?». Eine kostenlose und allgemeine Maskenverteilung an die gesamte Freiburger Bevölkerung ist nicht geplant.

Den 2. Februar 2021

Question 2020-CE-202 Jean-Daniel Wicht Aire de stockage à Granges-Paccot ou décharge non contrôlée?

Question

Un slogan cher au cœur de politiciens fribourgeois «Ici c'est Fribourg!» pourrait être mal interprété par les touristes désireux de visiter Fribourg en voyant, à la hauteur de la sortie Fribourg-Nord, côté Jura sur le territoire de la commune de Granges-Paccot, dans la zone agricole du Lavapesson, un véritable capharnaüm. Quelle image pour Fribourg ce dépôt en plein air! On peut voir des véhicules et remorques agricoles parkés à même le champ, des camions de transport, plusieurs très grandes citernes rouillées, une aire d'exploitation de matériaux et bien d'autres choses encore. Le tout à

même le champ sans aucune mesure pour protéger les terres agricoles. Toute la surface est libre d'accès et pourrait présenter des dangers importants pour des enfants de l'école et des quartiers voisins qui viendraient jouer dans le secteur. Cette situation catastrophique est à mon sens inacceptable et devrait rapidement disparaître. D'ailleurs des citoyens de la commune ont montré aux autorités leur agacement au travers d'une pétition. Cette situation particulière m'amène à poser les questions suivantes:

1. *Est-ce que ces dépôts, ce lieu de stockage et de parcage en tout genre sont autorisés?*

Dans le cas où la réponse serait négative, je pose les questions complémentaires suivantes:

2. *Quelle est la situation de cette zone dans le cadre du PAL de la commune de Granges-Paccot?*
3. *Est-ce que les exigences légales actuelles permettent ce genre d'activité dans une zone agricole?*
4. *Est-il possible de créer de tels dépôts dans une zone agricole et, si oui, quelles sont les exigences en termes de construction, notamment pour la protection de l'environnement, et dans le domaine du bruit?*
5. *Dans le cas où cette zone de stockage ne bénéficie d'aucune autorisation, si l'exploitant refuse de répondre aux injonctions de l'administration, le Conseil d'Etat est-il prêt à donner un mandat à une ou des entreprises pour évacuer les engins, les citernes et tout ce qui n'aurait pas lieu d'être stocké à cet endroit?*
6. *Est-ce que le Conseil d'Etat peut demander, au Registre foncier, d'inscrire une hypothèque légale sur le terrain concerné par cette exploitation pour couvrir les frais de procédure et de remise en état du terrain?*

Le 19 octobre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

La question du député Jean-Daniel Wicht concerne les dépôts, les activités ainsi que le stockage des machines et véhicules, qui peuvent actuellement être identifiés sur l'art. 22 du Registre foncier (RF) de la commune de Granges-Paccot. En 2019, des travaux de concassage de roches ont également été réalisés sur place.

Selon l'article 75 al. 1 Cst. (Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999, RS 101), l'aménagement du territoire doit servir à une utilisation judicieuse et mesurée du sol et à une occupation rationnelle du territoire. D'où le dessein fondamental de l'aménagement du territoire de séparer les terrains bâtis des terrains cultivés.

Il est important pour le Conseil d'Etat que la stricte séparation des terrains à bâtir et des terrains non constructibles soit assurée. Selon le plan d'aménagement local (PAL) en vigueur de la commune de Granges-Paccot, la propriété art. 22 RF est située dans une zone agricole. Aussi, selon l'article 16a al. 1 LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, RS 700), sont notamment conformes à la zone agricole les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou à la production horticole.

Manifestement, les dépôts, les activités et les stockages des machines et véhicules sur l'art. 22 RF de la commune de Granges-Paccot ne servent pas à l'exploitation agricole et ne sont pas nécessaires à la production horticole.

Pour cette raison, courant de l'automne 2019, la Préfecture du district de la Sarine a ordonné au propriétaire du terrain de l'art. 22 RF et à la société exploitant celui-ci d'arrêter immédiatement tous les travaux sur la parcelle. Ces ordres ayant été ignorés, le préfet a ordonné la confiscation de la machine de concassage.

Fin de l'année 2019, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a ouvert une procédure de remise en état conforme au droit contre le propriétaire et contre l'entreprise ayant procédé aux travaux. Compte tenu de l'envergure et de la complexité du dossier, dans une approche visant par ailleurs à concentrer les ressources en personnel sur les décisions d'approbation notamment dans la perspective de l'emploi dans la construction, la DAEC a mandaté un mandataire externe afin de garantir que la procédure de remise en état soit traitée prioritairement. En effet, le traitement des dossiers de constructions illicites mobilise des ressources de travail importantes.

Dans le cadre de la procédure de remise en état, la DAEC a procédé à une inspection des lieux le 19 octobre 2020 en présence des services étatiques intéressés, de la commune de Granges-Paccot, ainsi que du propriétaire du terrain et de l'entreprise exploitante. Actuellement, différentes mesures d'instruction sont en cours. La DAEC statuera sur les modalités de la remise en état, une fois l'instruction du dossier terminée.

Compte tenu des infractions aux ordres de cessation immédiate des travaux, la DAEC a requis de la police qu'elle effectue des contrôles réguliers du site et, si des travaux illégaux étaient détectés, qu'elle les fasse arrêter systématiquement.

Il convient également de préciser que les décisions de cessation immédiate des travaux ayant été violées de manière quasi systématique par le propriétaire et la société exploitante, ces derniers ont été dénoncés au Ministère public.

Sur la base de ce constat général, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. *Est-ce que ces dépôts, ce lieu de stockage et de parcage en tout genre sont autorisés?*

Ces dépôts, activités et stockages des machines et véhicules n'ont jamais été autorisés par les autorités compétentes. Le terrain en question est situé dans une zone agricole laquelle, selon la législation fédérale, sert à garantir la base d'approvisionnement du pays, à sauvegarder le paysage et les espaces de délassement ainsi qu'à assurer l'équilibre écologique (art. 16 al. 1 LAT).

Or, les activités déployées n'entrent pas dans le cadre des activités autorisées en zone agricole dans la mesure où elles ont une portée industrielle: l'entreprise exploitante a procédé au concassage de matières qu'elle récupérerait sur ses chantiers et au stockage des matériaux et machines utilisés lors de ses chantiers. Ses activités n'ont jamais été en lien avec une activité agricole, mais elles ont plutôt été effectuées dans le but de «recycler» les rebus de ses activités de chantier.

2. *Quelle est la situation de cette zone dans le cadre du PAL de la commune de Granges-Paccot?*

La parcelle art. 22 RF de la commune de Granges-Paccot est située dans la zone agricole conformément au PAL en vigueur.

3. *Est-ce que les exigences légales actuelles permettent ce genre d'activité dans une zone agricole?*

Ce genre d'activités (dépôts, stockages, ...) ne correspond pas aux occupations admissibles dans la zone agricole. Les constructions et installations admissibles dans cette zone sont exclusivement régies par le droit fédéral. La conformité des constructions et des installations en zone agricole est régie par l'article 16a LAT. Si le projet n'est pas conforme à la zone, il y a lieu d'examiner s'il peut être approuvé à titre exceptionnel conformément à l'article 24 LAT.

Pour mémoire, en vertu de l'article 16a al. 1 LAT, sont conformes à la zone agricole les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou à la production horticole. En outre, la LAT n'autorise en zone agricole les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie à partir de biomasse que si la biomasse utilisée est en rapport étroit avec l'agriculture et avec l'exploitation (art. 16a al. 1^{bis} LAT). Les constructions et installations qui servent au développement interne d'une exploitation agricole ou d'une exploitation pratiquant l'horticulture productrice sont également considérées comme conformes en zone agricole (art. 16a al. 2 LAT). Dans certains cas, la loi autorise à titre exceptionnel certaines activités accessoires, non agricoles, lorsqu'une entreprise agricole ne peut subsister sans un revenu complémentaire (art. 24b LAT).

En l'occurrence, l'entreprise exploitante a procédé à la revalorisation de matériaux et au stockage de machines et de déchets de chantiers (bennes, citernes, ...). Ces machines, le matériel stocké ainsi que les activités qui ont été effectuées

sur la parcelle n'ont aucun lien avec l'agriculture; ces interventions présentent même des risques de pollution des sols et constituent en ce sens un danger pour l'environnement.

En outre, le stockage, le concassage et la revalorisation de matériaux sont des activités créant de fortes nuisances (bruit, poussière...) de sorte qu'elles doivent être déployées en règle générale dans des zones spéciales prévues à cet effet – telles que des zones pour les installations de traitement des déchets ou des zones d'extraction de gravier – au sens de l'article 18 LAT.

4. *Est-il possible de créer de tels dépôts dans une zone agricole et, si oui, quelles sont les exigences en termes de construction, notamment pour la protection de l'environnement, et dans le domaine du bruit?*

Comme indiqué précédemment au point 3, il n'est pas légal de créer de tels dépôts dans une zone agricole.

5. *Dans le cas où cette zone de stockage ne bénéficie d'aucune autorisation, si l'exploitant refuse de répondre aux injonctions de l'administration, le Conseil d'Etat est-il prêt à donner un mandat à une ou des entreprises pour évacuer les engins, les citernes et tout ce qui n'aurait pas lieu d'être stocké à cet endroit?*

En vertu de l'article 171 al.1 LATeC (loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et des constructions; RSF 710.1), si le propriétaire n'obtempère pas à l'ordre reçu en application de l'article 167 LATeC, la DAEC peut ordonner l'exécution par substitution et faire exécuter les travaux aux frais du propriétaire. Ainsi, si les circonstances l'exigent, la DAEC sera en mesure de faire exécuter la décision de rétablissement de l'état conforme au droit dès que la décision prise sera devenue définitive et exécutoire.

6. *Est-ce que le Conseil d'Etat peut demander, au Registre foncier, d'inscrire une hypothèque légale sur le terrain concerné par cette exploitation pour couvrir les frais de procédure et de remise en état du terrain?*

Selon l'article 171 al. 4 LATeC, les coûts d'une exécution par substitution sont garantis par une hypothèque légale sur le terrain litigieux. En principe, conformément à l'article 73 al. 2 de la loi du 10 février 2012 d'application du code civil suisse (LACC; RSF 210.1), l'hypothèque légale est créée afin de garantir une créance de droit public sans inscription au Registre foncier. Néanmoins, dans la mesure où la DAEC devrait ordonner une exécution par substitution pour l'exécution de sa décision, elle veillerait, pour des motifs de publicité, à ce qu'une requête d'inscription correspondante soit déposée en temps voulu auprès du Registre foncier.

Le 12 janvier 2021

Anfrage 2020-CE-202 Jean-Daniel Wicht Lagerplatz in Granges-Paccot oder wilde Deponie?

Anfrage

Der Slogan «Ici c'est Fribourg», der den Freiburger Politikerinnen und Politikern am Herzen liegt, könnte von Touristen, die Freiburg besuchen, falsch interpretiert werden, wenn sie bei der Ausfahrt Freiburg-Nord (Juraseite) auf dem Gebiet der Gemeinde Granges-Paccot, in der Landwirtschaftszone von Lavapesson, das Material, das hier unter freiem Himmel in einem grossen Durcheinander lagert, sehen. Diese Halde bietet wahrlich kein schönes Bild von Freiburg! Zu sehen sind abgestellte landwirtschaftliche Fahrzeuge und Anhänger, Transportfahrzeuge, mehrere grosse rostige Tanks, eine Materialabbaustelle und vieles mehr – alles direkt auf dem Feld und ohne jegliche Massnahme zum Schutz der Ackerböden. Das gesamte Gebiet ist frei zugänglich und könnte für Kinder aus der Schule und der Nachbarschaft, die zum Spielen hierher kommen, eine erhebliche Gefahr darstellen. Dieser katastrophalen und meines Erachtens inakzeptablen Situation muss rasch abgeholfen werden. Ich bin nicht allein mit dieser Einschätzung: Mehrere Bürgerinnen und Bürger der Gemeinde haben ihre Verärgerung gegenüber den Behörden durch eine Petition zum Ausdruck gebracht. Diese besondere Situation veranlasst mich, die folgenden Fragen zu stellen:

1. *Ist ein solches Lager- und Abstellareal für alles Mögliche und Unmögliches erlaubt?*

Falls die Antwort Nein lautet, möchte ich die folgenden Zusatzfragen stellen:

2. *Welche Vorgaben gelten laut Ortsplanung der Gemeinde Granges-Paccot für diese Zone?*

3. *Erlauben die geltenden gesetzlichen Bestimmungen diese Art von Tätigkeit in einer Landwirtschaftszone?*

4. *Ist die Einrichtung solcher Lager in der Landwirtschaftszone zulässig, und, wenn ja, welche baulichen Voraussetzungen bestehen, insbesondere für den Umwelt- und Lärmschutz?*

5. *Wenn es für dieses Lager keine Bewilligung gibt und der Betreiber sich weigert, auf die Anordnungen der Verwaltung zu reagieren, ist der Staatsrat bereit, einem oder mehreren Unternehmen den Auftrag zu erteilen, die Geräte, Tanks und alles, was nicht hierher gehört, zu evakuieren?*

6. *Kann der Staatsrat das Grundbuchamt ersuchen, ein gesetzliches Grundpfandrecht auf das von dieser Ausbeutung betroffene Grundstück einzutragen, um die Kosten des Verfahrens und der Wiederherstellung der Parzelle zu decken?*

Den 19. Oktober 2020

Antwort des Staatsrats

Die Anfrage von Grossrat Jean-Daniel Wicht betrifft die Ablagerungen und die Tätigkeiten auf der Parzelle Art. 22 des Grundbuchs (GB) der Gemeinde Granges-Paccot sowie die hier abgestellten Maschinen und Fahrzeuge. 2019 wurden hier auch Steinbrecharbeiten durchgeführt.

Nach Artikel 75 Abs. 1 der Bundesverfassung der Schweizerischen Eidgenossenschaft vom 18. April 1999 (BV; SR 101) hat die Raumplanung der zweckmässigen und haushälterischen Nutzung des Bodens und der geordneten Besiedlung des Landes zu dienen. Daraus ergibt sich der Grundsatz der Raumplanung, das die Trennung des Baugebiets vom Nichtbaugebiet (landwirtschaftliches Land) verlangt.

Für den Staatsrat ist es wichtig, dass die strikte Trennung von Bauland und Land ausserhalb der Bauzone gewährleistet ist. Gemäss geltendem Ortsplan (OP) der Gemeinde liegt Art. 22 GB Granges-Paccot in der Landwirtschaftszone. Nach Artikel 16a Abs. 1 des Bundesgesetz über die Raumplanung vom 22. Juni 1979 (RPG; SR 700) gelten namentlich Bauten und Anlagen, die zur landwirtschaftlichen Bewirtschaftung oder für den produzierenden Gartenbau nötig sind, als zonenkonform in der Landwirtschaftszone.

Offensichtlich dienen die Ablagerungen, die Tätigkeiten und das Abstellen von Maschinen und Fahrzeugen auf Art. 22 GB Granges-Paccot weder der landwirtschaftlichen Bewirtschaftung noch dem produzierenden Gartenbau.

Aus diesem Grund hat das Oberamt des Saanebezirks im Herbst 2019 den Eigentümer dieser Parzelle und das Unternehmen, das hier tätig war, angewiesen, alle Arbeiten auf dem Grundstück sofort einzustellen. Da diese Anordnungen ignoriert wurden, ordnete der Oberamtmann die Beschlagnehmung der Steinbrechmaschine an.

Ende 2019 leitete die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) gegen den Eigentümer und das Unternehmen ein Verfahren zur Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands ein. Angesichts des Umfangs und der Komplexität des Dossiers, im Bestreben die personellen Ressourcen insbesondere im Hinblick auf die Beschäftigung in der Baubranche auf die Behandlung der Baubewilligungen zu konzentrieren, und um trotzdem die vorrangige Behandlung des Wiederherstellungsverfahrens sicherzustellen, beauftragte die RUBD einen externen Auftragnehmer. Die Behandlung der Dossiers von illegalen Bauten bindet nämlich erhebliche Arbeitsressourcen.

Im Rahmen des Wiederherstellungsverfahrens führte die RUBD am 19. Oktober 2020 in Anwesenheit der betroffenen staatlichen Stellen, der Gemeinde Granges-Paccot, des Grundstückseigentümers und des Unternehmens eine Begehung des Geländes durch. Zurzeit laufen verschiedene

Abklärungen. Im Abschluss an die Abklärungen wird die RUBD die Modalitäten der Wiederherstellung bestimmen.

Angesichts der Verstösse gegen die Anordnungen, die Arbeiten unverzüglich einzustellen, forderte die RUBD die Polizei auf, regelmässige Kontrollen vor Ort durchzuführen und, falls illegale Arbeiten entdeckt würden, diese konsequent zu stoppen.

Weil der Eigentümer und das Unternehmen die Anordnungen zur sofortigen Arbeitseinstellung fast systematisch missachteten, wurden sie zudem bei der Staatsanwaltschaft angezeigt.

Auf der Grundlage dieser allgemeinen Ausführungen beantwortet der Staatsrat die konkreten Fragen wie folgt:

1. *Ist ein solches Lager- und Abstellareal für alles Mögliche und Unmögliches erlaubt?*

Für die Ablagerungen, die Tätigkeiten sowie das Abstellen von Maschinen und Fahrzeugen liegt keine Bewilligung vor. Das fragliche Grundstück befindet sich in der Landwirtschaftszone, die gemäss Bundesgesetzgebung (Art. 16 Abs. 1 RPG) der langfristigen Sicherung der Ernährungsbasis des Landes, der Erhaltung der Landschaft und des Erholungsraums oder dem ökologischen Ausgleich dient.

Die hier behandelten Tätigkeiten fallen nicht in den Rahmen der in der Landwirtschaftszone genehmigten Tätigkeiten, da sie industrieller Natur sind: Das Unternehmen brach Material, das aus seinen Baustellen stammte, und lagerte hier die auf seinen Baustellen verwendeten Baumaterialien und Maschinen. Die Tätigkeiten standen nie im Zusammenhang mit einer landwirtschaftlichen Tätigkeit, sondern wurden mit dem Ziel durchgeführt, die Abfälle aus den Baustellentätigkeiten zu «recyclen».

2. *Welche Vorgaben gelten laut Ortsplanung der Gemeinde Granges-Paccot für diese Zone?*

Art. 22 GB Granges-Paccot befindet sich gemäss geltendem OP in der Landwirtschaftszone.

3. *Erlauben die geltenden gesetzlichen Bestimmungen diese Art von Tätigkeit in einer Landwirtschaftszone?*

Die auf dieser Parzelle durchgeführten Tätigkeiten (Ablagerung, Zwischenlagerung usw.) sind nicht zonenkonform. Welche Anlagen und Bauten in der Landwirtschaftszone zulässig sind, ist im Bundesrecht abschliessend geregelt (Art. 16a RPG). Ist ein Projekt nicht zonenkonform, so kann eine Ausnahmegewilligung erteilt werden, wenn die Bedingungen nach Artikel 24 RPG erfüllt sind.

Zur Erinnerung: In der Landwirtschaftszone sind Bauten und Anlagen zonenkonform, die zur landwirtschaftlichen Bewirtschaftung oder für den produzierenden Gartenbau nötig sind (Art. 16a Abs. 1 RPG). Darüber hinaus können

laut Artikel 16a Abs. 1bis RPG Bauten und Anlagen, die zur Gewinnung von Energie aus Biomasse oder für damit im Zusammenhang stehende Kompostanlagen nötig sind, auf einem Landwirtschaftsbetrieb als zonenkonform bewilligt werden, wenn die verarbeitete Biomasse einen engen Bezug zur Landwirtschaft sowie zum Standortbetrieb hat. Bauten und Anlagen, die der inneren Aufstockung eines landwirtschaftlichen oder eines dem produzierenden Gartenbau zugehörigen Betriebs dienen, sind ebenfalls zonenkonform (Art. 16a Abs. 2 RPG). In gewissen Fällen können ausnahmsweise bestimmte nichtlandwirtschaftliche Nebenbetriebe bewilligt werden, wenn das landwirtschaftliche Gewerbe ohne Zusatzeinkommen nicht weiterbestehen kann (Art. 24b RPG).

In diesem Fall hat das Unternehmen Aushub verwertet und Maschinen und Baustellenabfälle (Mulden, Tanks usw.) gelagert. Diese Maschinen, das gelagerte Material und die auf dem Grundstück ausgeführten Tätigkeiten haben nichts mit der Landwirtschaft zu tun; darüber hinaus bergen sie das Risiko einer Bodenverschmutzung und sind daher eine Gefahr für die Umwelt.

Des Weiteren handelt es sich beim Lagern, Brechen und Verwerten von Materialien um Tätigkeiten, die bedeutende Immissionen (Lärm, Staub usw.) verursachen und daher in der Regel in einer dafür vorgesehenen Spezialzone nach Artikel 18 RPG (z. B. Zonen für Abfallanlagen oder Kiesabbaugebiete) durchgeführt werden müssen.

4. *Ist die Einrichtung solcher Lager in der Landwirtschaftszone zulässig, und, wenn ja, welche baulichen Voraussetzungen bestehen, insbesondere für den Umwelt- und Lärmschutz?*

Wie bereits in der Antwort zu Punkt 3 erwähnt, sind solche Lager in der Landwirtschaftszone nicht rechtens.

5. *Wenn es für dieses Lager keine Bewilligung gibt und der Betreiber sich weigert, auf die Anordnungen der Verwaltung zu reagieren, ist der Staatsrat bereit, einem oder mehreren Unternehmen den Auftrag zu erteilen, die Geräte, Tanks und alles, was nicht hierher gehört, zu evakuieren?*

Laut Artikel 171 Abs.1 des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG; SGF 710.1) kann die RUBD, wenn die Eigentümerschaft den in Anwendung von Artikel 167 RPBG erhaltenen Aufforderungen nicht Folge leistet, die Arbeiten auf Kosten der Eigentümerschaft ausführen lassen (Ersatzvornahme). So kann die RUBD, wenn die Umstände es erfordern, die Verfügung zur Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands durchsetzen, sobald sie rechtskräftig und vollstreckbar ist.

6. *Kann der Staatsrat das Grundbuchamt ersuchen, ein gesetzliches Grundpfandrecht auf das von dieser Ausbeutung betroffene Grundstück einzutragen, um die Kosten des Verfahrens und der Wiederherstellung der Parzelle zu decken?*

Die Kosten für die Ersatzvornahme werden durch ein gesetzliches Grundpfandrecht sichergestellt (Art. 171 Abs. 4 RPBG). Grundsätzlich werden öffentlich-rechtliche Forderungen gemäss Artikel 73 Abs. 2 des Einführungsgesetzes vom 10. Februar 2012 zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch (EGZGB; SGF 210.1) durch ein gesetzliches Pfandrecht gesichert. Das Pfandrecht besteht ohne Eintragung ins Grundbuch. Soweit die RUBD zur Vollstreckung ihrer Verfügung eine Ersatzvornahme anordnen muss, sorgt sie aber aus Gründen der Transparenz dafür, dass rechtzeitig ein Gesuch auf Eintragung beim Grundbuchamt eingereicht wird.

Den 12. Januar 2021

Question 2020-CE-203 Jean-Daniel Wicht Comblement agricole ou décharge à Granges-Paccot?

Question

Depuis un certain temps déjà, une décharge de matériaux terreux a vu le jour sur les hauts de la commune de Granges-Paccot. Régulièrement des camions déversent des matériaux d'excavation sur le site en question et, de temps à autre, un bulldozer pousse la terre pour la mettre en place. Durant une bonne partie de l'été, cette aire d'exploitation n'était plus visible, cachée qu'elle était par un champ de maïs. Aujourd'hui, le champ a été cultivé, sauf une bande le long de la route cantonale qui cache le travail de remblayage réalisé dans l'intervalle. Ce sont des quantités importantes de terre qui ont été déposées, représentant une épaisseur de plusieurs mètres dans la zone agricole. Selon les informations en ma possession, cette décharge n'a pas été autorisée par les autorités. Par rapport aux entreprises qui investissent des sommes importantes pour obtenir des autorisations d'exploitation de tels sites, j'estime que nous sommes en présence, dans ce cas, d'une concurrence déloyale. Cette situation particulière m'amène à poser les questions suivantes:

1. *Est-ce que cette décharge de matériaux est autorisée?*

Dans le cas où la réponse serait négative, je pose les questions complémentaires suivantes:

2. *Quelles mesures ont été prises par l'administration cantonale pour faire cesser cette exploitation?*

3. *Pourquoi des camions continuent-ils à déverser de la terre en toute illégalité?*

4. *Dans quels délais le terrain sera-t-il remis en état dans sa situation antérieure?*
5. *Si l'exploitant refuse de répondre aux injonctions de l'administration, le Conseil d'Etat est-il prêt à donner un mandat à une ou des entreprises de génie civil pour remettre en état le terrain?*
6. *Est-ce que le Conseil d'Etat peut demander, au registre foncier, d'inscrire une hypothèque légale sur le terrain concerné par cette exploitation pour couvrir les frais de procédure et de remise en état du terrain?*

Le 19 octobre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

La demande du député Jean-Daniel Wicht concerne les travaux réalisés sur les art. 92 et 99 du Registre foncier (RF) de la commune de Granges-Paccot et sur l'art. 634 RF de la commune de La Sonnaz. Depuis environ un an, de grandes quantités de matériaux d'excavation y ont été déposées et le terrain a été modifié et remblayé.

Selon les plans d'aménagement local en vigueur des communes concernées, toutes les parcelles susmentionnées sont situées en zone agricole. Les constructions et installations admissibles dans cette zone sont exclusivement régies par le droit fédéral. Or, selon l'article 16a al. 1 LAT (loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, RS 700), sont conformes à l'affectation de la zone agricole les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou à l'horticulture productrice. En outre, selon le plan directeur cantonal, les modifications de terrain ne peuvent être autorisées que dans les cas suivants: réhabilitation d'un sol dégradé lorsqu'il n'existe pas d'autres moyens d'amélioration; aménagements nécessaires et imposés par leur destination présentant un intérêt public prépondérant; aménagements dans le cadre d'un projet d'améliorations foncières et dans les cas d'aménagements permettant de diminuer un obstacle artificiel particulièrement dérangent pour l'exploitation agricole. Quoi qu'il en soit, les modifications de terrain doivent répondre à un besoin spécifique et être limitées en volume à la couverture du besoin uniquement. La création d'une modification de terrain dans l'unique but d'éliminer des matériaux terreux ou des matériaux d'excavation n'est pas admise (plan directeur cantonal, T413. Gestion des déchets, 2. Principes, p. 2). Selon l'article 135 al. 2 LATeC, les remblais et déblais, ainsi que l'exploitation de matériaux sont soumis à l'obligation de permis de construire. Lors de la demande d'un permis de construire pour des modifications de terres agricoles, le Service de l'agriculture doit, selon le dossier de demande de modification de terrain, évaluer la justification agricole nécessitant un apport externe de matériaux d'excavation non pollués (plan directeur cantonal, T413. Gestion des déchets, 3. Mise en œuvre, p. 3). Une modification de terrain ne peut être approuvée par l'auto-

rité compétente en matière de permis de construire que si les critères du plan directeur cantonal sont respectés et qu'aucun intérêt supérieur ne s'oppose au projet de construction.

Il faut distinguer cette procédure de celle prévue par la loi sur les améliorations foncières (loi du 30 mai 1990 sur les améliorations foncières LAF; RSF 917.1) qui régit les améliorations foncières réalisées sur le territoire cantonal avec la participation du secteur public. Sont réputés améliorations foncières les mesures et les ouvrages, y compris les bâtiments ruraux, tendant à assurer une utilisation rationnelle du sol, à en maintenir ou accroître le rendement, à en faciliter l'exploitation et à le préserver des dévastations ou destructions que pourraient causer les éléments naturels (art. 2 al. 1 LAF). Dans ces cas, la procédure et l'approbation des projets sont régies exclusivement par la LAF qui prévoit une procédure d'approbation, ce qui exclut une procédure de permis de construire au sens de la LATeC.

Les modifications de terrain apportées aux art. 92 et 99 RF de la commune de Granges-Paccot et à l'art. 634 RF de la commune de La Sonnaz ont été effectuées sans autorisation et donc illégalement. Cette situation n'est pas acceptable et les autorités procèdent actuellement aux démarches et réflexions utiles en vue d'entreprendre les mesures nécessaires pour rétablir l'état de droit.

Sur la base de ce constat général, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. *Est-ce que cette décharge de matériaux est autorisée?*

Les travaux sur les art. 92 et 99 RF de la commune de Granges-Paccot et 634 RF de la commune de La Sonnaz ont été réalisés sans permis de construire et sont donc illégaux. Renseignements pris auprès du Service de l'agriculture, les travaux de remblayage effectués n'entraînent aucune amélioration de la fertilité et/ou de l'exploitation des sols; par conséquent, les critères du plan directeur cantonal pour l'approbation des modifications du terrain (plan directeur cantonal, T413. Gestion des déchets, 2. Principes, p. 2) ne sont pas remplis. En l'occurrence, comme il ne s'agit pas d'un sol qui était préalablement dégradé et que les remblais n'ont pas conduit à une amélioration de l'exploitation du sol, les travaux effectués ne sont éligibles ni à une autorisation selon l'article 16a LAT ni à une approbation selon la LAF. Ainsi, comme les travaux ne sont pas légalisables, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC), compétente en matière de constructions illicites hors zone à bâtir, a ouvert une procédure de rétablissement de l'état conforme au droit.

2. *Quelles mesures ont été prises par l'administration cantonale pour faire cesser cette exploitation?*

Sur dénonciation du Service de l'environnement (SEn) et de la commune de Granges-Paccot, le Préfet de la Sarine a ordonné, courant du printemps 2019, puis de l'automne 2019,

la cessation immédiate des travaux qui étaient en cours sur le site concerné. Ces ordres étaient donnés sous la menace de l'article 292 du Code pénal suisse (RS 311.0).

Fin de l'année 2019, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a ouvert une procédure de remise en état conforme au droit contre le propriétaire et contre l'entreprise ayant procédé aux travaux. Compte tenu de l'envergure et de la complexité du dossier, dans une approche visant par ailleurs à concentrer les ressources en personnel sur les décisions d'approbation notamment dans la perspective de l'emploi dans la construction, la DAEC a mandaté un mandataire externe afin de garantir que la procédure de remise en état soit traitée prioritairement. En effet, le traitement des dossiers de constructions illicites mobilise des ressources de travail importantes.

Dans le cadre de la procédure de remise en état, la DAEC a procédé à une inspection des lieux en présence des services étatiques concernés, de la commune de Granges-Paccot, ainsi que du propriétaire du terrain et de l'entreprise exploitante. Actuellement, différentes mesures d'instruction sont en cours. La DAEC statuera sur les modalités de la remise en état, une fois l'instruction du dossier terminée.

Compte tenu des infractions aux ordres de cessation immédiate des travaux, la DAEC a requis de la police qu'elle effectue des contrôles réguliers du site et, si des travaux illégaux étaient détectés, qu'elle les fasse systématiquement arrêter.

Il convient également de préciser que les décisions de cessation immédiate des travaux ayant été violées de manière quasi systématique par le propriétaire et la société existante, ces derniers ont été dénoncés au Ministère public.

3. *Pourquoi des camions continuent-ils à déverser de la terre en toute illégalité?*

Les ordres de cessation immédiate des travaux imposés par la Préfecture du district de la Sarine étant devenus définitifs et exécutoires, ils demeurent juridiquement contraignants et continuent ainsi de s'appliquer. En conséquence, toute activité de travaux reste interdite sur les art. 92 RF et 99 RF de la commune de Granges-Paccot et sur l'art. 634 RF de la commune La Sonnaz. Toute poursuite éventuelle de ces travaux de remblaiement est contraire aux ordres officiels susmentionnés. Si des violations sont portées à l'attention de la DAEC, celles-ci seront systématiquement dénoncées au Ministère public.

4. *Dans quels délais le terrain sera-t-il remis en état dans sa situation antérieure?*

Il n'est, en l'état actuel, pas possible d'apporter une réponse précise à cette question. La procédure suit son cours. Dès que la DAEC disposera de tous les éléments pertinents utiles, elle statuera sur la présente affaire. Plus précisément, elle décidera s'il est nécessaire d'ordonner le rétablissement de l'état

conforme au droit ou s'il faut totalement ou partiellement tolérer les travaux réalisés (par exemple, afin de ne pas porter une atteinte supplémentaire au sol agricole). Si la DAEC exige la remise en état totale ou partielle, le destinataire de la décision se verra fixer un délai raisonnable afin d'effectuer les travaux ordonnés. Il convient par ailleurs de noter que la décision de rétablissement de l'état conforme au droit que la DAEC sera appelée à rendre peut être contestée par le biais d'un recours devant les instances judiciaires.

5. *Si l'exploitant refuse de répondre aux injonctions de l'administration, le Conseil d'Etat est-il prêt à donner un mandat à une ou des entreprises de génie civil pour remettre en état le terrain?*

En vertu de l'article 171 al. 1 de la LATeC (loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et des constructions; RSF 710.1), si le propriétaire n'obtempère pas à l'ordre reçu en application de l'article 167 LATeC, la DAEC peut ordonner l'exécution par substitution et faire exécuter les travaux aux frais du propriétaire. Ainsi, si les circonstances l'exigent, la DAEC sera en mesure de faire exécuter la décision de rétablissement de l'état conforme au droit dès que la décision prise sera devenue définitive et exécutoire.

6. *Est-ce que le Conseil d'Etat peut demander, au registre foncier, d'inscrire une hypothèque légale sur le terrain concerné par cette exploitation pour couvrir les frais de procédure et de remise en état du terrain?*

Conformément à l'article 171 al. 4 LATeC, les coûts d'une exécution par substitution sont garantis par une hypothèque légale sur le terrain litigieux. En principe, conformément à l'article 73 al. 2 de la loi du 10 février 2012 d'application du code civil suisse (LACC; RSF 210.1), l'hypothèque légale est créée afin de garantir une créance de droit public sans inscription au Registre foncier. Néanmoins, dans la mesure où la DAEC devrait ordonner une exécution par substitution pour l'exécution de sa décision, elle veillerait, pour des motifs de publicité, à ce qu'une requête d'inscription correspondante soit déposée en temps voulu auprès du Registre foncier.

Le 12 janvier 2021

—

Anfrage 2020-CE-203 Jean-Daniel Wicht Landwirtschaftliche Aufschüttung oder Deponie in Granges-Paccot?

Anfrage

Vor einiger Zeit entstand auf den Höhen der Gemeinde Granges-Paccot eine Deponie für Bodenaushub. Regelmässig kippen Lastwagen Bodenaushub auf dem betreffenden Gelände ab und von Zeit zu Zeit schiebt ein Bulldozer die Erde an ihren Platz. Während eines Grossteils des Sommers war der Standort nicht sichtbar, da er von einem Maisfeld verdeckt

war. Das Feld wurde in der Zwischenzeit bewirtschaftet; es bleibt nur noch ein Band entlang der Kantonsstrasse, das die Aufschüttungen verdeckt. Erhebliche Mengen an Bodenaushub mit einer Tiefe von mehreren Metern wurden in der Landwirtschaftszone abgelagert. Nach den mir vorliegenden Informationen ist diese Ablagerung von den Behörden nicht bewilligt worden. Damit hat sich das Unternehmen, das hier Bodenaushub ablagert, nach meinem Dafürhalten gegenüber den Unternehmen, die grosse Summen investieren, um Betriebsbewilligungen für solche Standorte zu erhalten, einen unlauteren Wettbewerbsvorteil verschaffen. Diese besondere Situation veranlasst mich, die folgenden Fragen zu stellen:

1. *Liegt für diese Deponie eine Bewilligung vor?*

Falls die Antwort Nein lautet, möchte ich die folgenden Zusatzfragen stellen:

2. *Welche Massnahmen hat die Kantonsverwaltung ergriffen, um ihren Betrieb zu stoppen?*
3. *Warum laden Lastwagen weiterhin illegal Bodenaushub ab?*
4. *Bis wann wird der ursprüngliche Zustand des Grundstücks wieder hergestellt?*
5. *Wenn der Betreiber sich weigert, auf die Anordnungen der Verwaltung zu reagieren, ist der Staatsrat dann bereit, einem oder mehreren Tiefbauunternehmen den Auftrag zu erteilen, das Gelände wiederherzustellen?*
6. *Kann der Staatsrat das Grundbuchamt ersuchen, ein gesetzliches Grundpfandrecht auf das von dieser Ausbeutung betroffene Grundstück einzutragen, um die Kosten des Verfahrens und der Wiederherstellung der Parzelle zu decken?*

Den 19. Oktober 2020

Antwort des Staatsrats

Die Anfrage von Grossrat Jean-Daniel Wicht betrifft die Arbeiten auf den Parzellen Art. 92 und 99 des Grundbuchs (GB) der Gemeinde Granges-Paccot und 634 GB La Sonnaz. Im Laufe des letzten Jahres wurden auf diesen Parzellen grosse Mengen an Aushubmaterial abgelagert sowie Terrainveränderungen und Aufschüttungen vorgenommen

Laut geltenden Ortsplänen der betroffenen Gemeinden befinden sich alle oben genannten Parzellen in der Landwirtschaftszone. Das Bundesrecht regelt abschliessend, welche Bauten und Anlagen in einer solchen Zone zonenkonform sind: Nach Artikel 16a Abs. 1 des Bundesgesetz über die Raumplanung vom 22. Juni 1979 (RPG; SR 700) gelten namentlich Bauten und Anlagen, die zur landwirtschaftlichen Bewirtschaftung oder für den produzierenden Garten-

bau nötig sind, als zonenkonform. Darüber hinaus dürfen nach kantonalem Richtplan Terrainveränderungen nur in folgenden Fällen genehmigt werden: Sanierung von degradierten Böden, wenn keine anderen Verbesserungsmittel existieren; Gestaltungen, die erforderlich sind und vom Bestimmungsort, welcher ein überwiegendes öffentliches Interesse aufweist, vorgegeben werden; Gestaltungen im Rahmen eines Bodenverbesserungsprojekts; Gestaltungen, die die Verkleinerung eines künstlichen und besonders für die landwirtschaftliche Bewirtschaftung störenden Hindernisses erlauben. Auf jeden Fall aber müssen die Veränderungen einem klar definierten Bedürfnis entsprechen und dürfen in ihrem Umfang nicht grösser sein als der Bedarf es erfordert. Die Schaffung einer Terrainveränderung zum alleinigen Zweck der Entsorgung von Erd- oder Aushubmaterial ist nicht zulässig (kantonaler Richtplan, T413. Abfallbewirtschaftung, 2. Grundsätze, S. 2). Nach Artikel 135 Abs. 2 RPBG sind Aufschüttungen und Abgrabungen sowie der Materialabbau bewilligungspflichtig. Bei Terrainveränderungsgesuchen auf landwirtschaftlich genutzten Flächen muss das Amt für Landwirtschaft gestützt auf die Gesuchsunterlagen beurteilen, ob die Zufuhr von standortfremdem unverschmutztem Aushubmaterial aus landwirtschaftlicher Sicht gerechtfertigt ist (kantonaler Richtplan, T413. Abfallbewirtschaftung, 3. Umsetzung, S. 3). Eine Terrainveränderung kann von der zuständigen Baubewilligungsbehörde nur bewilligt werden, wenn die Kriterien des kantonalen Richtplans erfüllt sind und dem Bauvorhaben keine überwiegenden Interessen entgegenstehen.

Dieses Verfahren ist zu unterscheiden vom Verfahren, das im Gesetz vom 30. Mai 1990 über die Bodenverbesserungen (BVG; SGF 917.1) vorgesehen ist und die auf kantonalem Gebiet unter Beteiligung der öffentlichen Hand durchgeführten Bodenverbesserungen regelt. Als Bodenverbesserungen gelten Massnahmen und Werke, einschliesslich der landwirtschaftlichen Hochbauten, die zum Zweck haben, die rationelle Nutzung des Bodens zu sichern, seine Ertragsfähigkeit zu erhalten oder zu steigern, seine Bewirtschaftung zu erleichtern und ihn vor Verwüstungen oder Zerstörungen durch Naturereignisse zu schützen (Art. 2 Abs. 1 BVG). In diesen Fällen richtet sich das Verfahren und die Genehmigung von Projekten ausschliesslich nach dem BVG; dieses sieht ein spezifisches Genehmigungsverfahren vor, was ein Baubewilligungsverfahren nach RPBG ausschliesst.

Die Terrainveränderungen auf den Art. 92 und 99 GB Granges-Paccot und Art. 634 GB La Sonnaz wurden ohne Bewilligung vorgenommen und sind somit rechtswidrig. Diese Situation ist nicht akzeptabel. Die Behörden bereiten derzeit mit entsprechenden Massnahmen und Überlegungen die Wiederherstellung des rechtmässigen Zustandes vor.

Auf der Grundlage dieser allgemeinen Ausführungen beantwortet der Staatsrat die konkreten Fragen wie folgt:

1. *Liegt für diese Deponie eine Bewilligung vor?*

Die Arbeiten auf den Art. 92 und 99 GB Granges-Paccot und 634 GB La Sonnaz wurden ohne Baubewilligung durchgeführt und sind daher illegal. Laut Auskunft des Amts für Landwirtschaft führen die durchgeführten Aufschüttungen zu keiner Verbesserung der Fruchtbarkeit und/oder der Nutzung des Bodens. Die Kriterien des kantonalen Richtplans für die Bewilligung von Terrainveränderungen (kantonaler Richtplan, T413. Abfallbewirtschaftung, 2. Grundsätze, S. 2) sind mit anderen Worten nicht erfüllt. Da die Böden im vorliegenden Fall nicht degradiert waren und die Aufschüttungen nicht zu einer Verbesserung der Bodennutzung führen, kommt weder eine Bewilligung nach Artikel 16a RPG noch eine Bewilligung nach BVG in Frage. Da die Arbeiten somit nicht legalisiert werden können, hat die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD), die für illegale Bauten ausserhalb der Bauzone zuständig ist, ein Verfahren zur Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands eingeleitet.

2. *Welche Massnahmen hat die Kantonsverwaltung ergriffen, um ihren Betrieb zu stoppen?*

Auf Anzeige des Amts für Umwelt (AfU) und der Gemeinde Granges-Paccot ordnete der Oberamtmann des Saanebezirks im Frühjahr 2019 und im Herbst 2019 die sofortige Einstellung der Arbeiten an, die auf dem betroffenen Standort im Gang waren. Für den Fall der Zuwiderhandlung wurde die Bestrafung nach Artikel 292 des Schweizerischen Strafgesetzbuchs (SR 311.0) angedroht.

Ende 2019 leitete die RUBD gegen den Eigentümer und das Unternehmen ein Verfahren zur Wiederherstellung des rechtmässigen Zustandes ein. Angesichts des Umfangs und der Komplexität des Dossiers, im Bestreben, die personellen Ressourcen insbesondere im Hinblick auf die Beschäftigung in der Baubranche auf die Behandlung der Baubewilligungen zu konzentrieren, und um trotzdem die vorrangige Behandlung des Wiederherstellungsverfahrens sicherzustellen, beauftragte die RUBD einen externen Auftragnehmer. Die Behandlung der Dossiers von illegalen Bauten bindet nämlich erhebliche Arbeitsressourcen.

Im Rahmen des Wiederherstellungsverfahrens führte die RUBD in Anwesenheit der betroffenen staatlichen Stellen, der Gemeinde Granges-Paccot, des Grundstückseigentümers und des Unternehmens eine Begehung des Geländes durch. Zurzeit laufen verschiedene Abklärungen. Im Abschluss an die Abklärungen wird die RUBD die Modalitäten der Wiederherstellung bestimmen.

Angesichts der Verstösse gegen die Anordnungen, die Arbeiten unverzüglich einzustellen, forderte die RUBD die Polizei auf, regelmässige Kontrollen vor Ort durchzuführen und, falls illegale Arbeiten entdeckt würden, diese konsequent zu stoppen.

Weil der Eigentümer und das Unternehmen die Anordnungen zur sofortigen Arbeitseinstellung fast systematisch missachteten, wurden sie bei der Staatsanwaltschaft angezeigt.

3. *Warum laden Lastwagen weiterhin illegal Bodenaushub ab?*

Da die vom Oberamt des Saanebezirks verfükten Anordnungen zur sofortigen Arbeitseinstellung rechtskräftig und vollstreckbar geworden sind, bleiben sie rechtsverbindlich und gelten weiter. Folglich bleibt jegliche Arbeitstätigkeit auf den Art. 92 und 99 GB Granges-Paccot und 634 GB La Sonnaz verboten. Die Fortführung der Aufschüttungsarbeiten verstösst gegen die oben genannten behördlichen Anordnungen. Werden der RUBD Verstösse zur Kenntnis gebracht, werden diese systematisch bei der Staatsanwaltschaft angezeigt.

4. *Bis wann wird der ursprüngliche Zustand des Grundstücks wieder hergestellt?*

Zum jetzigen Zeitpunkt ist es nicht möglich, eine genaue Antwort auf diese Frage zu geben. Das Verfahren ist im Gang. Sobald die RUBD alle relevanten Informationen hat, wird sie über den vorliegenden Fall entscheiden. Konkret wird sie dann entscheiden, ob die Wiederherstellung des rechtmässigen Zustands angeordnet werden muss oder ob die durchgeführten Arbeiten ganz oder teilweise geduldet werden sollen (z. B. um keine weiteren Schäden am landwirtschaftlichen Boden zu verursachen). Falls die RUBD eine vollständige oder teilweise Wiederherstellung verlangt, so wird sie dem Empfänger der Verfügung eine angemessene Frist zur Durchführung der angeordneten Arbeiten einräumen. Weiter ist zu beachten, dass eine allfällige Verfügung der RUBD zur Wiederherstellung des rechtmässigen Zustandes mit Beschwerde bei den Rechtsmittelinstanzen angefochten werden kann.

5. *Wenn der Betreiber sich weigert, auf die Anordnungen der Verwaltung zu reagieren, ist der Staatsrat dann bereit, einem oder mehreren Tiefbauunternehmen den Auftrag zu erteilen, das Gelände wiederherzustellen?*

Laut Artikel 171 Abs.1 des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG; SGF 710.1) kann die RUBD, wenn die Eigentümerschaft den in Anwendung von Artikel 167 RPBG erhaltenen Aufforderungen nicht Folge leistet, die Arbeiten auf Kosten der Eigentümerschaft ausführen lassen (Ersatzvornahme). So kann die RUBD, wenn die Umstände es erfordern, die Verfügung zur Wiederherstellung des rechtmässigen Zustandes durchsetzen, sobald sie rechtskräftig und vollstreckbar ist.

6. *Kann der Staatsrat das Grundbuchamt ersuchen, ein gesetzliches Grundpfandrecht auf das von dieser Ausbeutung betroffene Grundstück einzutragen, um die Kosten des Verfahrens und der Wiederherstellung der Parzelle zu decken?*

Die Kosten für die Ersatzvornahme werden durch ein gesetzliches Grundpfandrecht sichergestellt (Art. 171 Abs. 4 RPBG). Grundsätzlich werden öffentlich-rechtliche Forderungen gemäss Artikel 73 Abs. 2 des Einführungsgesetzes vom 10. Februar 2012 zum Schweizerischen Zivilgesetzbuch (EGZGB; SGF 210.1) durch ein gesetzliches Pfandrecht gesichert. Das Pfandrecht besteht ohne Eintragung ins Grundbuch. Soweit die RUBD zur Vollstreckung ihrer Verfügung eine Ersatzvornahme anordnen muss, sorgt sie aber aus Gründen der Transparenz dafür, dass rechtzeitig ein Gesuch auf Eintragung beim Grundbuchamt eingereicht wird.

Den 12. Januar 2021

Question 2020-CE-230 Martine Fagherazzi/ Gaétan Emonet Fréquentation des cours confessionnels à l'école obligatoire

Question

Les cours de catéchèse confessionnelle sont, selon la législation en vigueur dans notre canton, dispensés de manière facultative durant les heures d'école obligatoire, à raison d'une unité (50 min) par semaine pour les élèves de 3H à 11H.

Ce sont des cours d'enseignement religieux catholique ou réformé qui sont dispensés par des catéchistes ou catéchètes dans le cadre scolaire.

A l'heure actuelle, et après renseignements pris auprès de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, il n'existe pas de statistiques cantonales officielles quant au degré de fréquentation de ces cours mais plutôt une vision basée sur des chiffres relativement approximatifs.

Ces cours faisant partie intégrante de la planification des grilles horaires de l'école obligatoire et de l'organisation de la classe par l'enseignant-e titulaire pour les élèves qui ne les fréquentent pas, il nous apparaît en effet important d'établir des statistiques qui nous donnent un aperçu officiel et détaillé de leur fréquentation dans les écoles primaires et secondaires du canton.

Nous souhaitons donc, par cette question, solliciter le département en charge de l'Instruction publique, de la culture et des sports pour qu'une démarche quantitative soit mise sur pied au sein du Service de l'enseignement obligatoire afin d'établir, en collaboration avec les directions d'écoles, un état des lieux actuel.

Il serait dès lors intéressant de déterminer:

Quel est le pourcentage d'élèves qui fréquentent ces cours en fonction:

1. *de leur confession?*
2. *de leur âge (degré de scolarité)?*
3. *des différentes régions du canton (districts)?*

Le 18 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

Conformément à l'art. 64, al. 4 de la Constitution cantonale, «L'enseignement respecte la neutralité confessionnelle et politique. Les Églises et les communautés religieuses reconnues ont le droit d'organiser un enseignement religieux dans le cadre de l'école obligatoire». L'art. 23 de la loi sur la scolarité obligatoire (LS) détaille les modalités de cet enseignement religieux. Dans les faits, cela signifie que les écoles mettent du temps à disposition de l'Eglise catholique-romaine et de l'Eglise évangélique-réformée pour leur enseignement, la Communauté israélite n'ayant pas fait usage de ce droit. Ce temps prend la forme d'interventions ponctuelles œcuméniques de la 1H à la 2H, puis d'une leçon hebdomadaire de la 3H à la 11H.

Les élèves catholiques ou réformé-e-s fréquentent donc d'office les cours d'enseignement religieux confessionnel. Une dispense peut toutefois être obtenue conformément à l'art. 42, al. 3 du règlement de la loi sur la scolarité obligatoire (RLS): «La déclaration écrite des parents selon laquelle leur enfant ne suivra pas le cours d'enseignement religieux confessionnel est adressée, avant le début de l'année scolaire, à la direction d'établissement. Les élèves âgés de 16 ans révolus peuvent agir par eux-mêmes». Concrètement, cette communication s'effectue pour la partie francophone au moyen d'un formulaire identique pour tous les établissements mis à disposition des parents par les directions d'école lorsqu'ils le demandent, et pour la partie germanophone, par formulaire également ou par lettre adressée à la direction d'école. Les parents n'ont pas à justifier leur choix ou à mentionner de motif pour dispenser leur enfant. Les élèves d'autres confessions ont également la possibilité, si les parents le désirent, de fréquenter les cours d'enseignement religieux confessionnel catholique-romain ou évangélique-réformé. Ils doivent pour cela en faire la demande auprès de la direction d'école.

De la 1H à la 8H, pendant que certain-e-s élèves fréquentent les cours d'enseignement religieux confessionnel catholique ou réformé, les élèves appartenant à une autre confession ou religion, les élèves sans confession et les élèves dispensé-e-s du cours d'enseignement religieux confessionnel «restent sous la responsabilité et la surveillance de l'école» (art. 42, al. 4 RLS).

Dans la partie francophone du canton, en 9H et 10H, les élèves qui ne fréquentent pas le cours d'enseignement religieux confessionnel suivent le cours intitulé «Ethique et cultures religieuses». Ce cours est prévu par le Plan d'études romand (PER) et n'est pas confessionnel. Il vise la connaissance et la compréhension interculturelle par une approche et une réflexion communes autour de thèmes existentiels, éclairés par les différents courants religieux et philosophiques. Ce cours est dispensé dans le respect des opinions, des convictions religieuses et des traditions culturelles des élèves et de leur famille. Chaque élève a ainsi l'obligation de suivre soit le cours d'enseignement religieux confessionnel, soit le cours d'«Ethique et cultures religieuses». En 11H, toutes et tous les élèves suivent le cours d'«Ethique et de cultures religieuses», y compris celles et ceux qui fréquentent le cours d'enseignement religieux confessionnel.

Le fait que le cours d'«Ethique et cultures religieuses» soit obligatoire en 11H peut contribuer à expliquer pourquoi les élèves de la partie francophone du canton sont, en 11H, beaucoup moins nombreuses et nombreux à participer au cours d'enseignement religieux confessionnel qu'ils et elles ne le sont en 9H ou en 10H (cf. le tableau de vue d'ensemble pour le cycle 3 au SENOF). Comme cette diminution en 11H est aussi présente pour le DOA, bien que moins prononcée, on peut supposer qu'elle est également liée au fait que les élèves

atteignent l'âge de décider pour eux-mêmes ou elles-mêmes s'ils ou elles souhaitent participer au cours.

Dans la partie germanophone du canton, toutes et tous les élèves de la 9H à la 11H, y compris celles et ceux qui suivent l'enseignement religieux confessionnel, suivent le cours intitulé «Ethik, Religionen, Gemeinschaft mit Lebenskunde» poursuivant des objectifs relativement similaires au cours «Ethique et cultures religieuses» de la partie francophone du canton. L'enseignement religieux confessionnel catholique et réformé a donc lieu à un autre moment, durant lequel les élèves appartenant à une autre confession ou religion, les élèves sans confession et les élèves dispensé-e-s du cours sont regroupé-e-s et restent sous la surveillance de l'école.

Les tableaux ci-dessous présentent les chiffres et les pourcentages demandés dans la question en fonction de la confession des élèves, de leur année scolaire et de leur lieu de scolarisation. La colonne «élèves» indique le total des élèves. Les colonnes «cath.» (pour catholiques) et «réf.» (pour réformé-e-s) indiquent les élèves de ces confessions qui participent à l'enseignement religieux confessionnel. Les colonnes «pas ERC» indiquent les élèves ne suivant pas l'enseignement religieux confessionnel. Pour les cycles 1 et 2, il a été possible de fournir les chiffres par district. Etant donné, en revanche, qu'un même cycle d'orientation peut accueillir des élèves de plusieurs districts, les chiffres du cycle 3 sont présentés par association des communes de cycles d'orientation.

Tableaux

Cycles 1 et 2 SENOF et DOA								
Par année		élèves	cath.	% cath.	réf.	% réf.	pas ERC	% pas ERC
1H		3600	801	22.25%	74	2.06%	2725	75.69%
2H		3580	946	26.42%	128	3.58%	2506	70.00%
3H		3493	1411	40.40%	229	6.56%	1853	53.05%
4H		3444	1704	49.48%	368	10.69%	1372	39.84%
5H		3400	1813	53.32%	347	10.21%	1240	36.47%
6H		3581	1859	51.91%	398	11.11%	1324	36.97%
7H		3662	1946	53.14%	410	11.20%	1306	35.66%
8H		3492	1834	52.52%	375	10.74%	1283	36.74%
Totaux		28252	12314	43.59%	2329	8.24%	13609	48.17%

Par district		élèves	cath.	% cath.	réf.	% réf.	pas ERC	% pas ERC
District du Lac		3155	836	26.50%	746	23.65%	1573	49.86%
District de la Singine		3467	1360	39.23%	345	9.95%	1762	50.82%
District de la Broye		3192	1370	42.92%	360	11.28%	1462	45.80%
District de la Glâne		2434	1167	47.95%	182	7.48%	1085	44.58%
District de la Gruyère		5084	2672	52.56%	137	2.69%	2275	44.75%
District de la Sarine		9103	4133	45.40%	332	3.65%	4638	50.95%
District de la Veveyse		1817	776	42.71%	227	12.49%	814	44.80%
Totaux		28252	12314	43.59%	2329	8.24%	13609	48.17%

Il est constaté ainsi qu'au niveau de l'école primaire, une majorité des élèves fréquentent les cours d'enseignement

religieux confessionnel, sauf dans les districts de la Singine (49,18%) et de la Sarine (49,05%).

Cycle 3 SEnOF et DOA								
Associations/ Etablissements		élèves	cath.	% cath.	réf.	% réf.	pas ERC	% pas ERC
Association des communes des cycles d'orientation du Lac								
CO de Morat (236 élèves)	9H	79	27	34.18%	21	26.58%	31	39.24%
	10H	67	29	43.28%	17	25.37%	21	31.34%
	11H	90	35	38.89%	23	25.56%	32	35.56%
Orientierungsschule Murten (354 élèves)	9H	97	15	15.46%	32	32.99%	50	51.55%
	10H	129	22	17.05%	50	38.76%	57	44.19%
	11H	128	13	10.16%	47	36.72%	68	53.13%
Totaux		590	141	23.90%	190	32.20%	259	43.90%
Association des communes des cycles d'orientation de la Singine								
Orientierungsschule Düringen (335 élèves)	9H	106	51	48.11%	13	12.26%	42	39.62%
	10H	108	38	35.19%	19	17.59%	51	47.22%
	11H	121	22	18.18%	16	13.22%	83	68.60%
Orientierungsschule Plaffeien (283 élèves)	9H	88	47	53.41%	5	5.68%	36	40.91%
	10H	93	25	26.88%	6	6.45%	62	66.67%
	11H	102	19	18.63%	8	7.84%	75	73.53%
Orientierungsschule Tafers (390 élèves)	9H	139	81	58.27%	23	16.55%	35	25.18%
	10H	138	91	65.94%	20	14.49%	27	19.57%
	11H	113	76	67.26%	10	8.85%	27	23.89%
Orientierungsschule Wünnewil (295 élèves)	9H	99	43	43.43%	22	22.22%	34	34.34%
	10H	84	35	41.67%	27	32.14%	22	26.19%
	11H	112	50	44.64%	24	21.43%	38	33.93%
Totaux		1303	578	44.36%	193	14.81%	532	40.83%
Association des communes des cycles d'orientation de la Broye								
CO de Domdidier (496 élèves)	9H	168	66	39.29%	19	11.31%	83	49.40%
	10H	144	61	42.36%	20	13.89%	63	43.75%
	11H	184	38	20.65%	23	12.50%	123	66.85%
CO Estavayer-le-Lac (763 élèves)	9H	274	125	45.62%	45	16.42%	104	37.96%
	10H	236	111	47.03%	29	12.29%	96	40.68%
	11H	253	53	20.95%	26	10.28%	174	68.77%
Totaux		1259	454	36.06%	162	12.87%	643	51.07%
Association des communes du cycle d'orientation de la Glâne								
CO de la Glâne (974 élèves)	9H	302	152	50.33%	18	5.96%	132	43.71%
	10H	307	165	53.75%	12	3.91%	130	42.35%
	11H	365	102	27.95%	8	2.19%	255	69.86%
Totaux		974	419	43.02%	38	3.90%	517	53.08%
Association des communes des cycles d'orientation de la Gruyère								
CO de Bulle (625 élèves)	9H	210	103	49.05%	0	0.00%	107	50.95%
	10H	202	95	47.03%	0	0.00%	107	52.97%
	11H	213	73	34.27%	0	0.00%	140	65.73%
CO de Riaz (588 élèves)	9H	183	105	57.38%	8	4.37%	70	38.25%
	10H	207	134	64.73%	0	0.00%	73	35.27%
	11H	198	121	61.11%	0	0.00%	77	38.89%
CO de la Tour-de-Trême (747 élèves)	9H	256	148	57.81%	25	9.77%	83	32.42%
	10H	244	142	58.20%	0	0.00%	102	41.80%
	11H	247	135	54.66%	0	0.00%	112	45.34%
Totaux		1960	1056	53.88%	33	1.68%	871	44.44%

Associations/ Etablissements		élèves	cath.	% cath.	réf.	% réf.	pas ERC	% pas ERC
Association des communes des cycles d'orientation de la Sarine campagne et du Haut-lac français								
CO de Pérolles (518 élèves)	9H	157	57	36.31%	0	0.00%	100	63.69%
	10H	154	49	31.82%	3	1.95%	102	66.23%
	11H	207	20	9.66%	2	0.97%	185	89.37%
CO de Marly (531 élèves)	9H	157	83	52.87%	4	2.55%	70	44.59%
	10H	173	77	44.51%	7	4.05%	89	51.45%
	11H	201	59	29.35%	3	1.49%	139	69.15%
CO de Sarine Ouest (624 élèves)	9H	196	98	50.00%	5	2.55%	93	47.45%
	10H	208	123	59.13%	13	6.25%	72	34.62%
	11H	220	29	13.18%	5	2.27%	186	84.55%
CO du Gibloux (390 élèves)	9H	143	86	60.14%	3	2.10%	54	37.76%
	10H	128	71	55.47%	0	0.00%	57	44.53%
	11H	119	24	20.17%	0	0.00%	95	79.83%
Totaux		2063	776	37.62%	45	2.18%	1242	60.20%
Association des communes du cycle d'orientation de la Veveyse								
CO de la Veveyse (789 élèves)	9H	262	106	40.46%	23	8.78%	133	50.76%
	10H	251	86	34.26%	28	11.16%	137	54.58%
	11H	276	46	16.67%	22	7.97%	208	75.36%
Totaux		789	238	30.16%	73	9.25%	478	60.58%
Association des communes de la Ville de Fribourg								
CO de Jolimont (851 élèves)	9H	283	164	57.95%	14	4.95%	105	37.10%
	10H	270	141	52.22%	0	0.00%	129	47.78%
	11H	298	75	25.17%	4	1.34%	219	73.49%
CO de Belluard (741 élèves)	9H	239	114	47.70%	14	5.86%	111	46.44%
	10H	245	86	35.10%	8	3.27%	151	61.63%
	11H	257	42	16.34%	5	1.95%	210	81.71%
Deutschsprachige OS Freiburg (345 élèves)	9H	121	50	41.32%	13	10.74%	58	47.93%
	10H	102	44	43.14%	11	10.78%	47	46.08%
	11H	122	58	47.54%	18	14.75%	46	37.70%
Totaux		1937	774	39.96%	87	4.49%	1076	55.55%
Association des communes du cycle d'orientation de Gurmels								
Orientierungsschule Gurmels (195 élèves)	9H	65	24	36.92%	24	36.92%	17	26.15%
	10H	57	20	35.09%	21	36.84%	16	28.07%
	11H	73	30	41.10%	22	30.14%	21	28.77%
Totaux		195	74	37.95%	67	34.36%	54	27.69%
Association des communes du cycle d'orientation de Kerzers								
Orientierungsschule Kerzers (219 élèves)	9H	77	16	20.78%	40	51.95%	21	27.27%
	10H	71	11	15.49%	38	53.52%	22	30.99%
	11H	71	12	16.90%	28	39.44%	31	43.66%
Totaux		219	39	17.81%	106	48.40%	74	33.79%

Cycle 3 SEnOF et DOA (vue d'ensemble)

Tous les CO du SEnOF		élèves	cath.	% cath.	réf.	% réf.	pas ERC	% pas ERC
Totaux cycle 3 SEnOF par année scolaire	9H	2909	1434	49.30%	199	6.84%	1276	43.86%
	10H	2836	1370	48.31%	137	4.83%	1329	46.86%
	11H	3128	852	27.24%	121	3.87%	2155	68.89%
Totaux SEnOF		8873	3656	41.20%	457	5.15%	4760	53.65%

Tous les CO du DOA		élèves	cath.	% cath.	réf.	% réf.	pas ERC	% pas ERC
Totaux cycle 3 DOA par année scolaire	9H	792	327	41.29%	172	21.72%	293	36.99%
	10H	782	286	36.57%	192	24.55%	304	38.87%
	11H	842	280	33.25%	173	20.55%	389	46.20%
Totaux DOA		2416	893	36.96%	537	22.23%	986	40.81%

Il peut ainsi être constaté qu'une majorité d'élèves des CO francophones ne fréquente pas l'enseignement religieux confessionnel (53,65%), alors que dans la partie germanophone, seulement 40,81% des élèves ne le suivent pas. L'analyse par district montre qu'en Broye, en Sarine campagne et Haut-Lac français, en Veveyse et en ville de Fribourg, la majorité des élèves du CO ne fréquente pas l'enseignement religieux confessionnel, alors qu'en Singine, en Gruyère, dans le Lac, à Gurmels et à Kerzers, c'est une majorité des élèves qui suit les cours d'enseignement religieux confessionnel.

Le 26 janvier 2021

Anfrage 2020-CE-230 Martine Fagherazzi/ Gaétan Emonet Besuch von konfessionellem Unterricht in der obligatorischen Schule

Anfrage

Nach der in unserem Kanton geltenden Gesetzgebung wird der konfessionellen Religionsunterricht auf freiwilliger Basis während der obligatorischen Schulzeit erteilt, und zwar im Umfang von einer Lektion (50 Min.) pro Woche für die Schülerinnen und Schüler der 3. bis 11. Klasse (3H–11H).

Dabei handelt es sich um katholischen oder reformierten Religionsunterricht, der von Katechetinnen oder Katecheten an der Schule erteilt wird.

Nach Auskunft der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport gibt es derzeit keine offizielle kantonale Statistik darüber, wie viele Schülerinnen und Schüler diesen Unterricht besuchen, sondern man kann lediglich eine ungefähre Grössenordnung angeben, die auf relativ groben Zahlen beruhen.

Dieser Unterricht ist integraler Bestandteil der Stundentafel der obligatorischen Schule sowie der Klassenorganisation. Diejenigen Schülerinnen und Schüler, die diesen Unterricht nicht besuchen, werden während dieser Lektion von der Klassenlehrperson betreut. Daher halten wir es für wichtig, eine Statistik zu erstellen, die uns einen offiziellen und detaillierten Überblick darüber verschafft, wie viele Schülerinnen und Schüler diesen Unterricht an den Primar- und Orientierungsschulen des Kantons besuchen.

Mit dieser Anfrage möchten wir daher die Direktion für Erziehung, Kultur und Sport darum ersuchen, dass beim

Amt für obligatorischen Unterricht eine quantitative Erhebung eingeführt wird, um sich gemeinsam mit den Schuldirektionen einen genaueren Überblick über den Religionsunterricht zu verschaffen.

So wäre es interessant, Folgendes abzuklären:

Wie hoch ist der Anteil der Schülerinnen und Schüler, die diesen Unterricht besuchen, und zwar aufgeteilt nach

1. *ihrer Konfession?*
2. *ihrer Alter (Schulstufe)?*
3. *der Region des Kantons (Bezirk)?*

Den 18. November 2020

Antwort des Staatsrats

In Artikel 64 Abs. 4 der Kantonsverfassung steht: «Der Unterricht achtet die konfessionelle und politische Neutralität. Die anerkannten Kirchen und Religionsgemeinschaften können im Rahmen der obligatorischen Schulzeit Religionsunterricht erteilen». Artikel 23 des Gesetzes über die obligatorische Schule (SchG) legt die Einzelheiten eines solchen konfessionellen Religionsunterrichts fest. Konkret bedeutet dies, dass die Schulen der römisch-katholischen Kirche und der evangelisch-reformierten Kirche eine bestimmte Zeit für ihren Unterricht zur Verfügung stellen; die jüdische Gemeinde hat hingegen von diesem Recht keinen Gebrauch gemacht. Dieser Unterricht wird in der ersten und zweiten Klasse (1H-2H) in Form von gelegentlichen ökumenischen Schwerpunkten erteilt, gefolgt von einer wöchentlichen Unterrichtslektion für die Klassen 3H–11H.

Katholische oder reformierte Schülerinnen und Schüler besuchen daher automatisch den konfessionellen Religionsunterricht. Gemäss Artikel 42 Abs. 3 des Reglements zum Gesetz über die obligatorische Schule (SchR) können jedoch die Schülerinnen und Schüler von diesem Unterricht dispensiert werden: «Die Eltern übergeben ihre schriftliche Erklärung, dass ihr Kind den konfessionellen Religionsunterricht nicht besuchen wird, vor Beginn des Schuljahres der Schuldirektion. Schülerinnen und Schüler, die das 16. Altersjahr vollendet haben, können diese Erklärung selber abgeben». Konkret erfolgt diese Mitteilung im französischsprachigen Kantonsteil mit einem für alle Schulen einheitlichen Formular, das den Eltern, die dies wünschen, von den Schuldirektionen zur Verfügung gestellt wird; in Deutschfreiburg geschieht dies ebenfalls mit einem Formular oder per Brief an die Schuldirektion.

Die Eltern müssen dabei ihren Entscheid nicht rechtfertigen oder Gründe für die Dispensierung ihres Kindes vom konfessionellen Religionsunterricht angeben. Schülerinnen und Schüler anderer Konfessionen können, wenn ihre Eltern dies wünschen, ebenfalls den römisch-katholischen oder evangelisch-reformierten konfessionellen Religionsunterricht besuchen. Sie müssen dazu ein Gesuch an die Schuldirektion stellen.

In den Klassen der 1H bis 8H bleiben Schülerinnen und Schüler, die einer anderen Konfession oder Religion angehören, konfessionslos oder vom konfessionellen Religionsunterricht dispensiert sind, «unter der Verantwortung und Aufsicht der Schule» (Art. 42 Abs. 4 SchR), während die anderen Schülerinnen und Schüler den römisch-katholischen oder evangelisch-reformierten konfessionellen Religionsunterricht besuchen.

Im französischsprachigen Kantonsteil besuchen die Schülerinnen und Schüler, die den konfessionellen Religionsunterricht nicht besuchen, in der 9H und 10H das Fach «Ethique et cultures religieuses» (Ethik und Religionen). Dieses Unterrichtsfach ist im Westschweizer Lehrplan (PER) vorgesehen und ist nicht konfessionsgebunden. Die Schülerinnen und Schüler setzen sich dabei mit grundlegenden Lebensthemen auseinander, die aus dem Blickwinkel unterschiedlicher religiöser und philosophischer Strömungen beleuchtet werden. Sie können so ein interkulturelles Verständnis aufbauen und im Dialog zu neuen Einsichten gelangen. Der Unterricht in Ethik und Religionen erfolgt unter Achtung der Meinungen, religiösen Überzeugungen und kulturellen Traditionen der Schülerinnen und Schüler und ihrer Familie. So ist jede Schülerin oder jeder Schüler verpflichtet, entweder den konfessionellen Religionsunterricht oder das Fach «Ethik und Religionen» zu besuchen. In der Klasse 11H besuchen alle Schüler das Fach «Ethik und Religionen», auch diejenigen, denen konfessioneller Religionsunterricht erteilt wird.

Der Umstand, dass das Fach «Ethik und Religionen» in der Klasse 11H obligatorisch ist, mag eine Erklärung dafür sein, dass im französischsprachigen Kantonsteil in dieser Klasse

weitaus weniger Schülerinnen und Schüler am konfessionellen Religionsunterricht teilnehmen als in der Klasse 9H oder 10H (vgl. die Übersichtstabelle für den Zyklus 3 beim SEnOF). Da diese geringere Beteiligung an diesem Fach in der Klasse 11H auch beim DOA festgestellt wird, wenn auch weniger stark ausgeprägt, hängt dies vermutlich damit zusammen, dass die Schülerinnen und Schüler das Alter erreichen, in welchem sie selbst entscheiden können, ob sie noch am konfessionellen Religionsunterricht teilnehmen wollen.

Im deutschsprachigen Kantonsteil besuchen alle Schülerinnen und Schüler der Klassen 9H bis 11H, darunter auch diejenigen, die konfessionellen Religionsunterricht besuchen, das Fach «Ethik, Religionen, Gemeinschaft mit Lebenskunde», das relativ ähnliche Ziele verfolgt wie das Fach «Ethik und Religionen» im französischsprachigen Kantonsteil. Der römisch-katholische und der evangelisch-reformierte konfessionelle Religionsunterricht findet daher zu einer anderen Unterrichtszeit statt. In dieser Zeit werden die Schülerinnen und Schüler, die einer anderen Konfession oder Religion angehören oder die konfessionslos oder vom Unterricht dispensiert sind, in einer gemeinsamen Gruppe betreut und bleiben unter der Aufsicht der Schule.

In den nachfolgenden Tabellen sind die in der Anfrage gewünschten Zahlen und Prozentangaben nach der Konfession der Schülerinnen und Schüler, ihrem Schuljahr und Schulort aufgeführt. In der Spalte «SuS» wird die Gesamtzahl der Schülerinnen und Schüler angegeben. Aus den Spalten «kath.» (für römisch-katholische) und «ref.» (für evangelisch-reformierte) wird ersichtlich, wie viele Schülerinnen und Schüler dieser Konfessionen am konfessionellen Religionsunterricht teilnehmen. In den Spalten «kein KFU» wird die Anzahl der Schülerinnen und Schüler angegeben, die den konfessionellen Religionsunterricht nicht besuchen. Für die Zyklen 1 und 2 war es möglich, Zahlen nach Bezirk zu liefern. Da hingegen eine Orientierungsschule von Schülerinnen und Schülern aus mehreren Bezirken besucht werden kann, werden die Zahlen für den Zyklus 3 nach Gemeindeverband der Orientierungsschule dargestellt.

Tabellen

Zyklus 1 und 2 SEnOF und DOA								
nach Schuljahr		SuS	kath.	% kath.	ref.	% ref.	kein KRU	% kein KRU
1H		3600	801	22.25%	74	2.06%	2725	75.69%
2H		3580	946	26.42%	128	3.58%	2506	70.00%
3H		3493	1411	40.40%	229	6.56%	1853	53.05%
4H		3444	1704	49.48%	368	10.69%	1372	39.84%
5H		3400	1813	53.32%	347	10.21%	1240	36.47%
6H		3581	1859	51.91%	398	11.11%	1324	36.97%
7H		3662	1946	53.14%	410	11.20%	1306	35.66%
8H		3492	1834	52.52%	375	10.74%	1283	36.74%
Total		28252	12314	43.59%	2329	8.24%	13609	48.17%

nach Bezirk	SuS	kath.	% kath.	ref.	% ref.	kein KRU	% kein KRU
Seebezirk	3155	836	26.50%	746	23.65%	1573	49.86%
Sensebezirk	3467	1360	39.23%	345	9.95%	1762	50.82%
Broyebezirk	3192	1370	42.92%	360	11.28%	1462	45.80%
Glanebezirk	2434	1167	47.95%	182	7.48%	1085	44.58%
Greyerzbezirk	5084	2672	52.56%	137	2.69%	2275	44.75%
Saanebezirk	9103	4133	45.40%	332	3.65%	4638	50.95%
Vivisbachbezirk	1817	776	42.71%	227	12.49%	814	44.80%
Total	28252	12314	43.59%	2329	8.24%	13609	48.17%

In der Primarschule besucht die Mehrheit der Schülerinnen und Schüler den konfessionellen Religionsunterricht, ausser im Sense- (49,18%) und im Saanebezirk (49,05%).

Zyklus 3 SEnOF und DOA								
Verband/Orientierungsschule		SuS	kath.	% kath.	ref.	% ref.	kein KRU	% kein KRU
Gemeindeverband der Orientierungsschulen des Seebezirks								
CO de Morat (236 SuS)	9H	79	27	34.18%	21	26.58%	31	39.24%
	10H	67	29	43.28%	17	25.37%	21	31.34%
	11H	90	35	38.89%	23	25.56%	32	35.56%
Orientierungsschule Murten (354 SuS)	9H	97	15	15.46%	32	32.99%	50	51.55%
	10H	129	22	17.05%	50	38.76%	57	44.19%
	11H	128	13	10.16%	47	36.72%	68	53.13%
Total		590	141	23.90%	190	32.20%	259	43.90%
Gemeindeverband der Orientierungsschulen des Sensebezirks								
Orientierungsschule Düdingen (335 SuS)	9H	106	51	48.11%	13	12.26%	42	39.62%
	10H	108	38	35.19%	19	17.59%	51	47.22%
	11H	121	22	18.18%	16	13.22%	83	68.60%
Orientierungsschule Plaffeien (283 SuS)	9H	88	47	53.41%	5	5.68%	36	40.91%
	10H	93	25	26.88%	6	6.45%	62	66.67%
	11H	102	19	18.63%	8	7.84%	75	73.53%
Orientierungsschule Tafers (390 SuS)	9H	139	81	58.27%	23	16.55%	35	25.18%
	10H	138	91	65.94%	20	14.49%	27	19.57%
	11H	113	76	67.26%	10	8.85%	27	23.89%
Orientierungsschule Wünnewil (295 SuS)	9H	99	43	43.43%	22	22.22%	34	34.34%
	10H	84	35	41.67%	27	32.14%	22	26.19%
	11H	112	50	44.64%	24	21.43%	38	33.93%
Total		1303	578	44.36%	193	14.81%	532	40.83%
Gemeindeverband der Orientierungsschulen des Broyebezirks								
CO de Domdidier (496 SuS)	9H	168	66	39.29%	19	11.31%	83	49.40%
	10H	144	61	42.36%	20	13.89%	63	43.75%
	11H	184	38	20.65%	23	12.50%	123	66.85%
CO Estavayer-le-Lac (763 SuS)	9H	274	125	45.62%	45	16.42%	104	37.96%
	10H	236	111	47.03%	29	12.29%	96	40.68%
	11H	253	53	20.95%	26	10.28%	174	68.77%
Total		1259	454	36.06%	162	12.87%	643	51.07%
Gemeindeverband der Orientierungsschulen des Glanebezirks								
CO de la Glâne (974 SuS)	9H	302	152	50.33%	18	5.96%	132	43.71%
	10H	307	165	53.75%	12	3.91%	130	42.35%
	11H	365	102	27.95%	8	2.19%	255	69.86%
Total		974	419	43.02%	38	3.90%	517	53.08%

Gemeindeverband der Orientierungsschulen des Greyerzbezirks								
CO de Bulle (625 SuS)	9H	210	103	49.05%	0	0.00%	107	50.95%
	10H	202	95	47.03%	0	0.00%	107	52.97%
	11H	213	73	34.27%	0	0.00%	140	65.73%
CO de Riaz (588 SuS)	9H	183	105	57.38%	8	4.37%	70	38.25%
	10H	207	134	64.73%	0	0.00%	73	35.27%
	11H	198	121	61.11%	0	0.00%	77	38.89%
CO de la Tour-de-Trême (747 SuS)	9H	256	148	57.81%	25	9.77%	83	32.42%
	10H	244	142	58.20%	0	0.00%	102	41.80%
	11H	247	135	54.66%	0	0.00%	112	45.34%
Total		1960	1056	53.88%	33	1.68%	871	44.44%

Verband/Orientierungsschule	SuS	kath.	% kath.	ref.	% ref.	kein KRU	% kein KRU	
Gemeindeverband der Orientierungsschulen Saane-Land und Oberer Seebezirk								
CO de Pérolles (518 SuS)	9H	157	57	36.31%	0	0.00%	100	63.69%
	10H	154	49	31.82%	3	1.95%	102	66.23%
	11H	207	20	9.66%	2	0.97%	185	89.37%
CO de Marly (531 SuS)	9H	157	83	52.87%	4	2.55%	70	44.59%
	10H	173	77	44.51%	7	4.05%	89	51.45%
	11H	201	59	29.35%	3	1.49%	139	69.15%
CO de Sarine Ouest (624 SuS)	9H	196	98	50.00%	5	2.55%	93	47.45%
	10H	208	123	59.13%	13	6.25%	72	34.62%
	11H	220	29	13.18%	5	2.27%	186	84.55%
CO du Gibloux (390 SuS)	9H	143	86	60.14%	3	2.10%	54	37.76%
	10H	128	71	55.47%	0	0.00%	57	44.53%
	11H	119	24	20.17%	0	0.00%	95	79.83%
Total		2063	776	37.62%	45	2.18%	1242	60.20%

Gemeindeverband der Orientierungsschulen des Vivisbachbezirks								
CO de la Veveyse (789 SuS)	9H	262	106	40.46%	23	8.78%	133	50.76%
	10H	251	86	34.26%	28	11.16%	137	54.58%
	11H	276	46	16.67%	22	7.97%	208	75.36%
Total		789	238	30.16%	73	9.25%	478	60.58%

Gemeindeverband der Stadt Freiburg								
CO de Jolimont (851 SuS)	9H	283	164	57.95%	14	4.95%	105	37.10%
	10H	270	141	52.22%	0	0.00%	129	47.78%
	11H	298	75	25.17%	4	1.34%	219	73.49%
CO de Belluard (741 SuS)	9H	239	114	47.70%	14	5.86%	111	46.44%
	10H	245	86	35.10%	8	3.27%	151	61.63%
	11H	257	42	16.34%	5	1.95%	210	81.71%
Deutschsprachige OS Freiburg (345 SuS)	9H	121	50	41.32%	13	10.74%	58	47.93%
	10H	102	44	43.14%	11	10.78%	47	46.08%
	11H	122	58	47.54%	18	14.75%	46	37.70%
Total		1937	774	39.96%	87	4.49%	1076	55.55%

Gemeindeverband der Orientierungsschule Gurmels								
Orientierungsschule Gurmels (195 SuS)	9H	65	24	36.92%	24	36.92%	17	26.15%
	10H	57	20	35.09%	21	36.84%	16	28.07%
	11H	73	30	41.10%	22	30.14%	21	28.77%
Total		195	74	37.95%	67	34.36%	54	27.69%

Gemeindeverband der Orientierungsschule Kerzers								
Orientierungsschule Kerzers (219 SuS)	9H	77	16	20.78%	40	51.95%	21	27.27%
	10H	71	11	15.49%	38	53.52%	22	30.99%
	11H	71	12	16.90%	28	39.44%	31	43.66%
Total		219	39	17.81%	106	48.40%	74	33.79%

Zyklus 3 SEnOF und DOA (Übersicht)								
Alle OS des SEnOF		SuS	kath.	% kath.	ref.	% ref.	kein KRU	% kein KRU
Total Zyklus 3 SEnOF nach Schuljahr	9H	2909	1434	49.30%	199	6.84%	1276	43.86%
	10H	2836	1370	48.31%	137	4.83%	1329	46.86%
	11H	3128	852	27.24%	121	3.87%	2155	68.89%
Total SEnOF		8873	3656	41.20%	457	5.15%	4760	53.65%

Alle OS des DOA		SuS	kath.	% kath.	ref.	% ref.	kein KRU	% kein KRU
Total Zyklus 3 DOA nach Schuljahr	9H	792	327	41.29%	172	21.72%	293	36.99%
	10H	782	286	36.57%	192	24.55%	304	38.87%
	11H	842	280	33.25%	173	20.55%	389	46.20%
Total DOA		2416	893	36.96%	537	22.23%	986	40.81%

Es zeigt sich also, dass in den französischsprachigen OS eine Mehrheit der Schülerinnen und Schüler keinen konfessionellen Religionsunterricht besucht (53,65%), während in Deutschfreiburg nur 40,81% der Schülerinnen und Schüler diesen nicht besuchen. Die Analyse nach Bezirk zeigt, dass in der Broye, in Saane-Land sowie im französischsprachigen Oberen Seebezirk, im Vivisbachbezirk und in der Stadt Freiburg die Mehrheit der OS-Schülerinnen und -Schüler nicht am konfessionellen Religionsunterricht teilnimmt, während im Sense-, Greyerz- und Seebezirk sowie in Gurmels und Kerzers die meisten der Schülerinnen und Schüler den konfessionellen Religionsunterricht besuchen.

Den 26. Januar 2021

Question 2020-CE-231 Markus Zosso Réouverture des centres de santé

Question

Par cette question, le Conseil d'Etat est invité à fournir des informations sur les conditions qui déterminent si un centre de santé doit être fermé en raison du COVID-19 ou peut rester ouvert. La fermeture de ces établissements retarde la réhabilitation de nombreux usagers et usagères après un accident ou une maladie et rend impossible l'amélioration de leur état de santé. Cela entraîne une augmentation des frais de santé. En raison de ces interruptions dans les phases de réhabilitation et de la détérioration croissante de la situation économique, je me permets de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes:

1. Une distinction est-elle faite entre les centres d'entraînement/fitness purs et les centres de santé (suivi thérapeutique)?
2. Si oui, pourquoi même les centres de santé spécialisés doivent-ils dorénavant rester fermés?

3. Pourquoi ces centres ne peuvent-ils pas rester ouverts, sous réserve d'un plan de protection approprié?
4. Quels arguments justifient la fermeture malgré le respect d'un concept de protection?
5. Ces fermetures (interruptions de réhabilitation) n'entraînent-elles pas des coûts supplémentaires extrêmes dans le domaine de la santé?
6. Pourquoi la santé physique et mentale des visiteurs ainsi que celle des patients et patientes des centres de santé est inutilement mise à mal?
7. Quel rôle l'«état-major vie quotidienne» joue-t-il dans leur système?
8. Quels sont ses pouvoirs de décision?
9. Pourquoi n'y a-t-il pas d'inspection sur place et pourquoi n'y a-t-il pas d'entretiens sur place avec les personnes concernées?
10. Pourquoi ne cherche-t-on pas de solutions individuelles?

Le 26 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à clarifier la terminologie utilisée, à savoir celle de centre de santé. En effet, ce concept n'est pas défini dans le domaine sanitaire contrairement à ce que son nom pourrait suggérer.

Dans les faits, plusieurs types d'établissements utilisent ce terme dans le canton de Fribourg et ils peuvent être regroupés sous trois dénominations: institutions de santé et locaux où exercent les professionnels de la santé au sens des droits fédéral et cantonal, fitness et institutions dites de santé où n'exercent pas des professionnels de la santé.

Les ordonnances fédérales et cantonales autorisent clairement les professionnels de la santé à rester ouverts et obligent la fermeture des deux autres. Pour clarifier nos propos, nous

vous indiquons ci-après les éléments de l'ordonnance relative aux mesures cantonales pour freiner la propagation du coronavirus du 19 janvier 2021:

Art. 3b *Autres établissements et installations accessibles au public*

¹ *Peuvent rester ouverts, moyennant le respect d'un plan de protection:*

...

f) *les institutions de santé et les locaux où exercent les professionnels de la santé au sens des droits fédéral et cantonal, comme notamment les cabinets médicaux et dentaires, les cabinets vétérinaires, les laboratoires médicaux, les cabinets de chiropraticiens, de physiothérapeutes, d'ostéopathes, de podologues, d'ergothérapeutes, de diététiciens, de logopédistes, de psychologues et de sages-femmes.*

² *Les autres établissements et installations accessibles au public sont fermés, en particulier les casinos, les établissements et installations de divertissement et de loisirs, les patinoires artificielles, les musées, les théâtres et les cinémas, sous réserve de l'article 13 al. 2, les fitness et les installations sportives en intérieur sous réserve des activités sportives autorisées selon l'article 12, les piscines, les bains thermaux et wellness, sauf pour la clientèle des hôtels donnant accès à dites installations.*

Sur la base de ces éléments, le Conseil d'Etat peut répondre aux questions comme suit:

1. *Une distinction est-elle faite entre les centres d'entraînement/fitness purs et les centres de santé (suivi thérapeutique)?*
2. *Si oui, pourquoi même les centres de santé spécialisés doivent-ils dorénavant rester fermés?*

Ce qui différencie le droit à l'ouverture ou non est le fait que des professionnels de la santé au sens des droits fédéral et cantonal y exercent, respectivement n'y exercent pas.

3. *Pourquoi ces centres ne peuvent-ils pas rester ouverts, sous réserve d'un plan de protection approprié?*
4. *Quels arguments justifient la fermeture malgré le respect d'un concept de protection?*

L'élément applicable n'est pas la mise en place d'un plan de protection approprié, mais la présence de professionnels de la santé reconnus, comme indiqué en préambule.

5. *Ces fermetures (interruptions de réhabilitation) n'entraînent-elles pas des coûts supplémentaires extrêmes dans le domaine de la santé?*
6. *Pourquoi la santé physique et mentale des visiteurs ainsi que celle des patients et patientes des centres de santé est inutilement mise à mal?*

Comme indiqué en préambule, les réhabilitations encadrées par des professionnels de la santé au sens des droits fédéral et cantonal ne sont pas interdites et donc pas interrompues. Qu'elles soient prises par le Conseil d'Etat ou, comme cela a été le cas en date du 5 janvier 2021, par le Conseil fédéral, ces décisions politiques résultent de pondérations d'intérêts approfondies réalisées sur la base des analyses scientifiques et des recommandations la part de larges groupes d'expert-e-s reconnus-es de la santé, telles que les Task force sanitaires cantonales et/ou fédérales.

7. *Quel rôle l'«état-major vie quotidienne» joue-t-il dans leur système?*

La cellule de vie quotidienne se réunit quotidiennement pour traiter les questions ouvertes, aborder les questions et dilemmes rencontrés de manière équitable et, in fine, apporter des réponses garantissant une mise en œuvre coordonnée et unifiée sur le sol fribourgeois des ordonnances fédérales et cantonales.

8. *Quels sont ses pouvoirs de décision?*

La cellule de vie quotidienne n'est pas un organe décisionnel.

9. *Pourquoi n'y a-t-il pas d'inspection sur place et pourquoi n'y a-t-il pas d'entretiens sur place avec les personnes concernées?*

Les mesures fédérales et cantonales sont clairement définies et les marges d'appréciation au cas par cas inexistantes. Cependant, la cellule de vie quotidienne demande, cas échéant, des précisions ou des clarifications aux demandeurs, ou cas échéant à la police.

En moyenne, il s'agit de plusieurs dizaines de demandes par jour avec des pics dépassant la centaine et une visite sur le terrain n'est dès lors pas envisageable. De plus, la vision locale serait peu susceptible d'apporter des éléments complémentaires remettant en question l'application de l'ordonnance cantonale.

10. *Pourquoi ne cherche-t-on pas de solutions individuelles?*

Les mesures cantonales visent à prévenir la propagation du coronavirus (COVID-19) et à interrompre les chaînes de transmission. Dans ce contexte, il est important d'avoir une application égale des mesures et des lois et non de rechercher des solutions individuelles sur mesure. Comme indiqué en préambule, les distinctions se font par catégories, définies au niveau fédéral, voire cantonal au besoin. A chaque fois que cela est nécessaire, la cellule de vie quotidienne sollicite des précisions d'interprétation auprès de l'Office fédéral de la santé publique.

Le 26 janvier 2021

—

Anfrage 2020-CE-231 Markus Zosso Wiedereröffnung Gesundheitszentren

Anfrage

Mit der vorliegenden Anfrage wird der Staatsrat eingeladen, Auskunft darüber zu geben, welche Bedingungen massgebend sind, ob ein Gesundheitszentrum wegen Covid-19 geschlossen werden muss oder offenbleiben darf. Durch die Schliessung solcher Einrichtungen werden viele Benutzerinnen und Benutzer in ihrer Rehabilitation nach Unfall oder Krankheit zurückgeworfen und es wird eine Besserung ihres Gesundheitszustandes verunmöglicht. Dies wiederum generiert höhere Gesundheitskosten. Aufgrund dieser Unterbrechungen der Rehabilitationsphasen und der zunehmenden Verschärfung der wirtschaftlichen Situation erlaube ich mir, dem Staatsrat die folgenden Fragen zu stellen:

1. Wird unterschieden zwischen reinen Trainings-/Fitnesszentren und Gesundheitszentren (Therapeutische Begleitung)?
2. Wenn ja, warum müssen auch spezialisierte Gesundheitszentren jetzt geschlossen bleiben?
3. Warum können solche Zentren unter Einhaltung eines entsprechenden Schutzkonzepts nicht geöffnet bleiben?
4. Was spricht trotz Einhaltung eines Schutzkonzepts für eine Schliessung?
5. Verursachen solche Schliessungen (Reha-Unterbrüche) nicht extreme Mehrkosten im Gesundheitswesen?
6. Warum wird dadurch die physische und psychische Belastung der Besucherinnen, Besucher, Patientinnen oder Patienten der Gesundheitszentren unnötig strapaziert?
7. Was hat der «Krisenstab Alltägliches Leben» in ihrem System für eine Rolle?
8. Welche Entscheidungskompetenzen hat er?
9. Warum wird kein Augenschein vor Ort genommen und warum werden vor Ort keine Gespräche geführt?
10. Wieso werden keine individuellen Lösungen gesucht?

Den 26. November 2020

Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat die verwendete Terminologie klären, das heisst den Begriff Gesundheitszentrum. Dieser ist im Gesundheitswesen nicht definiert, obwohl sein Name dies vermuten liesse.

Tatsächlich wird der Begriff im Kanton Freiburg von drei Arten von Einrichtungen verwendet, die sich mit drei Bezeichnungen zusammenfassen lassen: Institutionen des Gesundheitswesens und Räumlichkeiten, in denen Gesundheitsfachpersonen nach eidgenössischem oder kantonalem Recht praktizieren, Fitness-Studios und sogenannte Gesundheitseinrichtungen, in denen keine Gesundheitsfachpersonen praktizieren.

Die Verordnungen von Bund und Kanton erlauben den Gesundheitsfachpersonen klar, weiterhin zu öffnen, während Letztere schliessen müssen. Zur Erläuterung werden im Folgenden die Bestimmungen der Verordnung über kantonale Massnahmen zur Eindämmung der Ausbreitung des Coronavirus vom 19. Januar 2021 wiedergegeben:

Art. 3b Andere öffentlich zugängliche Einrichtungen und Betriebe

¹ Unter Einhaltung eines Schutzkonzepts öffnen dürfen:

...

- f) Institutionen des Gesundheitswesens und Räumlichkeiten, in denen Gesundheitsfachpersonen nach eidgenössischem oder kantonalem Recht praktizieren, wie namentlich Arzt- und Zahnarztpraxen, Tierarztpraxen, medizinische Laboratorien, Praxen von Chiropraktorerinnen und Chiropraktoren, Physiotherapeutinnen und Physiotherapeuten, Osteopathinnen und Osteopathen, Podologinnen und Podologen, Ergotherapeutinnen und Ergotherapeuten, Ernährungsberaterinnen und Ernährungsberatern, Logopädinnen und Logopäden, Psychologinnen und Psychologen sowie von Hebammen und Entbindungspflegern.

² Die übrigen öffentlich zugänglichen Einrichtungen und Betriebe sind geschlossen, namentlich Casinos, Vergnügungs- und Freizeiteinrichtungen und -betriebe, künstliche Eisbahnen, Museen, Theater und Kinos unter Vorbehalt von Artikel 13 Abs. 2, Fitness-Studios und Innensportanlagen unter Vorbehalt der nach Artikel 12 erlaubten sportlichen Aktivitäten, Hallenbäder, Thermalbäder und Wellnesseinrichtungen, ausser für die Gäste von Hotels mit Zugang zu diesen Einrichtungen.

Aufgrund dieser Ausführungen beantwortet der Staatsrat die gestellten Fragen wie folgt:

1. Wird unterschieden zwischen reinen Trainings-/Fitnesszentren und Gesundheitszentren (Therapeutische Begleitung)?
2. Wenn ja, warum müssen auch spezialisierte Gesundheitszentren jetzt geschlossen bleiben?

Der Unterschied zwischen Einrichtungen, die öffnen dürfen, und solchen, die geschlossen bleiben müssen, besteht darin, dass in Ersteren Gesundheitsfachpersonen arbeiten und in Letzteren nicht.

3. *Warum können solche Zentren unter Einhaltung eines entsprechenden Schutzkonzepts nicht geöffnet bleiben?*
4. *Was spricht trotz Einhaltung eines Schutzkonzepts für eine Schliessung?*

Wie in der Einleitung erwähnt, ist der anwendbare Aspekt nicht die Umsetzung eines geeigneten Schutzkonzepts, sondern die Anwesenheit von anerkannten Gesundheitsfachpersonen.

5. *Verursachen solche Schliessungen (Reha-Unterbrüche) nicht extreme Mehrkosten im Gesundheitswesen?*
6. *Warum wird dadurch die physische und psychische Belastung der Besucherinnen, Besucher, Patientinnen oder Patienten der Gesundheitszentren unnötig strapaziert?*

Wie in der Einleitung erwähnt sind Rehabilitationen durch Gesundheitsfachpersonen nach eidgenössischem oder kantonalem Recht nicht verboten und werden demnach nicht unterbrochen. Diese politischen Entscheidungen sind – gleichgültig ob sie vom Staatsrat oder, wie am 5. Januar 2021, vom Bundesrat beschlossen werden – das Resultat gründlicher Interessenabwägungen, die auf der Grundlage wissenschaftlicher Analysen und Empfehlungen von anerkannten Gesundheitsfachgruppen wie der Gesundheits-Task-Forces von Bund und/oder Kantonen erfolgen.

7. *Was hat der «Krisenstab Alltägliches Leben» in ihrem System für eine Rolle?*

Der Krisenstab «Alltägliches Leben» trifft sich täglich, um offene Fragen zu besprechen, aufgetretene Dilemmas umfassend zu erörtern und schliesslich Lösungen zu finden, die eine koordinierte und einheitliche Umsetzung der eidgenössischen und kantonalen Verordnungen auf Freiburger Boden gewährleisten.

8. *Welche Entscheidungskompetenzen hat er?*

Der Krisenstab «Alltägliches Leben» ist kein Entscheidungsorgan.

9. *Warum wird kein Augenschein vor Ort genommen und warum werden vor Ort keine Gespräche geführt?*

Die kantonalen und eidgenössischen Massnahmen sind klar definiert und es besteht kein Ermessensspielraum. Der Krisenstab «Alltägliches Leben» bittet jedoch Antragstellende oder wenn nötig die Polizei gegebenenfalls um nähere Informationen und Klärungen.

Durchschnittlich gehen mehrere Dutzend Anfragen pro Tag ein, an Spitzentagen sind es über hundert, weshalb ein Augenschein vor Ort nicht möglich ist. Ausserdem würde ein Augenschein vor Ort kaum Zusatzinformationen bringen, welche die Anwendung der kantonalen Verordnung in Frage stellen könnten.

10. *Wieso werden keine individuellen Lösungen gesucht?*

Ziel der kantonalen Massnahmen ist es, die Ausbreitung des Coronavirus (COVID-19) zu verhindern und die Übertragungsketten zu unterbrechen. In dieser Situation ist es wichtig, Massnahmen und Gesetze überall gleich anzuwenden und nicht nach massgeschneiderten Lösungen zu suchen. Wie in der Einleitung erwähnt, erfolgt die Unterscheidung nach Kategorien, die auf eidgenössischer oder, wenn nötig, kantonaler Ebene definiert sind. Der Krisenstab «Alltägliches Leben» bittet das Bundesamt für Gesundheit wann immer nötig um eine genaue Interpretation.

Den 26. Januar 2021

Question 2020-CE-239 Chantal Pythoud-Gaillard Les oubliés de la prime COVID?

Question

Le Conseil d'Etat a donné suite au mandat 2020-GC-57, accepté partiellement par le Grand Conseil en août dernier, et intitulé «Prime pour le personnel de l'Etat au front dans la lutte contre le Covid-19: un merci directement profitable à notre économie».

Le Conseil d'Etat a annoncé, dans son communiqué de presse du 4 décembre 2020, sa décision d'octroyer une prime COVID à l'ensemble du personnel de l'HFR et au personnel soignant des homes (45% du montant alloué par l'EMS) estimant que ce personnel avait été le plus au front de cette pandémie.

Le grand oublié de cette prime est sans doute le personnel des services d'aide et de soins à domicile (SASD). Confronté très tôt au COVID-19, cet ennemi encore inconnu et potentiellement mortel, ce personnel a dû assumer sa mission courageusement et consciencieusement, avec la crainte de transmettre le virus, de contaminer les patients ou ses proches, ou d'être soi-même contaminé.

Afin de soulager l'HFR, les SASD ont dû être très réactifs pour assumer la prise en charge des patients sortant précocement de l'hôpital et nécessitant de ce fait des soins plus aigus. D'autre part, le maintien à domicile des patients COVID a également contribué à ne pas accentuer l'engorgement des hôpitaux. L'augmentation du nombre de patients cumulée au remplacement des collègues soit en quarantaine, soit malades, a exigé une grande flexibilité avec des heures supplémentaires, des taux d'activité rehaussés, le report de congés et de vacances. On peut relever ici les compétences des cadres pour réadapter chaque jour l'organisation de leurs équipes.

Il faut aussi réaliser la difficulté de la tâche et la lourde responsabilité pour le/la soignant-e seul-e au domicile du patient, sans la collaboration de collègues ou de médecin, dans un milieu où la charge virale peut être importante et/ou le manque d'ergonomie accentue la complexité du travail avec du matériel de protection.

Le personnel du RFSM a également pris en charge des patients atteints par le COVID avec toute la complexité qu'engendrent des troubles psychiatriques.

Les services d'ambulance ont vu leur activité exploser avec les transferts inter-sites de l'HFR, en conséquence aussi de la fermeture des urgences la nuit sur les sites de Riaz et Tavel, et la prise en charge des patients COVID à domicile nécessitant une hospitalisation.

Le service du 144 a lui aussi été fortement sollicité qui, en plus de l'organisation des ambulances, a dû assumer une augmentation importante d'appels téléphoniques.

1. *Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'engagement «au front» des SASD pendant la pandémie?*
2. *Sur le même principe que pour les EMS, est-ce que notre ministre des finances peut envisager une participation de l'Etat à la prime COVID octroyée par les Réseaux Santé et Social des différents districts?*
3. *Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'engagement «au front» du RFSM?*
4. *Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'engagement «au front» du «144»?*
5. *Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'engagement «au front» des services d'ambulances?*
6. *Si oui, comment le Conseil d'Etat entend-il récompenser ces services ayant démontré leur engagement «au front» de cette pandémie COVID-19?*

Le 14 décembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à saluer encore une fois l'engagement de l'ensemble du personnel soignant dans la gestion de la pandémie de coronavirus. Il remercie également tous les autres collaborateurs et collaboratrices de l'Etat ou des institutions paraétatiques pour leur travail dans la lutte contre le Covid-19.

En décembre 2020, le Conseil d'Etat a donné suite au mandat 2020-GC-57 «Prime pour le personnel de l'Etat au front dans la lutte contre le Covid-19: un merci directement profitable à notre économie». Au vu de l'ampleur de la deuxième vague de la pandémie, le Gouvernement a fait un choix conformément à sa réponse au mandat précité et pris la décision d'allouer la

prime décidée par le Parlement uniquement au personnel de l'HFR et au personnel soignant des homes. Pour cette catégorie de personnel (homes), le Conseil d'Etat a participé au financement, selon les règles de subventionnement ordinaire à savoir 45%, d'une prime de 500 francs au maximum décidée par l'employeur de ce personnel.

Le Conseil d'Etat est conscient qu'au-delà de ces deux catégories, un grand effort est effectué dans toutes les entités pour faire face à la crise.

Comme il l'avait déjà indiqué dans sa réponse au mandat 2020-GC-57, le Conseil d'Etat rappelle que la loi sur le personnel de l'Etat (ci-après LPers) offre de bonnes conditions de travail. Chaque heure supplémentaire effectuée, à défaut d'être compensée en congé, est rémunérée. A l'heure actuelle, la LPers ne permet pas d'octroyer des primes à des collaboratrices ou collaborateurs qui auraient été fortement sollicités par un événement extraordinaire.

1. *Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'engagement «au front» des SASD pendant la pandémie?*

Le Conseil d'Etat reconnaît l'engagement au front du personnel des SASD, tout comme celui de nombreuses personnes à l'Etat qui œuvrent dans leurs activités afin de lutter contre le Covid-19.

2. *Sur le même principe que pour les EMS, est-ce que notre ministre des finances peut envisager une participation de l'Etat à la prime COVID octroyée par les Réseaux Santé et Social des différents districts?*

Le Conseil d'Etat reconnaît l'engagement au front du personnel des Réseaux Santé et Social des différents districts. Comme déjà mentionné ci-dessus, le Conseil d'Etat a fait un choix et ne prévoit pas l'octroi d'une prime pour le personnel des Réseaux Santé et Social des différents districts. Cette décision n'est toutefois pas liée à la qualité du travail et à l'investissement de ce personnel tout au long de la crise.

3. *Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'engagement «au front» du RFSM?*

Le Conseil d'Etat reconnaît l'engagement du personnel du RFSM. Il a pris acte qu'une prime a été octroyée par le Conseil d'administration du RFSM à son personnel.

4. *Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'engagement «au front» du «144»?*

Le Conseil d'Etat reconnaît l'engagement au front du personnel du 144. Il a pris acte qu'une prime a été versée, sur décision de la Direction de l'HFR.

5. *Le Conseil d'Etat reconnaît-il l'engagement «au front» des services d'ambulances?*

Le Conseil d'Etat reconnaît l'engagement au front du personnel des services d'ambulances. Comme déjà mentionné ci-dessus, le Conseil d'Etat a fait un choix et ne prévoit pas l'octroi d'une prime pour cette catégorie de personnel. Cette décision n'est toutefois pas liée à la qualité du travail et à l'investissement de ce personnel tout au long de la crise. En outre, dans le cas présent, il ne s'agit pas de personnel de l'Etat, ni de personnel subventionné et le Conseil d'Etat ne pourrait pas décider de lui octroyer une prime.

6. *Si oui, comment le Conseil d'Etat entend-il récompenser ces services ayant démontré leur engagement «au front» de cette pandémie COVID-19?*

Les réponses sont données ci-dessus pour chaque catégorie de personnel.

Le 2 février 2021

—

Anfrage 2020-CE-239 Chantal Pythoud-Gaillard Wer wurde bei der COVID-Prämie vergessen?

Anfrage

Der Staatsrat hat dem vom Grossen Rat im vergangenen August teilweise gutgeheissenen Auftrag 2020-GC-57 «Prämie für das Staatspersonal an der Front im Kampf gegen COVID-19: ein Dankeschön, von dem unsere Wirtschaft direkt profitiert» Folge gegeben.

Der Staatsrat hat in seiner Medienmitteilung vom 4. Dezember 2020 angekündigt, er habe die Auszahlung einer COVID-Prämie an das gesamte Personal des HFR und das Pflegepersonal in den Heimen (45% des vom Heim zugesprochenen Betrags) beschlossen, da diese Angestellten an vorderster Front gegen diese Pandemie gestanden hätten.

Völlig vergessen gegangen sind dabei jedoch die Spitex-Angestellten. Sie waren schon sehr früh mit COVID-19 konfrontiert, diesem noch unbekanntem und potenziell tödlichen Feind, und sie mussten mutig und gewissenhaft weiterarbeiten, immer mit der Furcht, das Virus zu verbreiten, Patientinnen und Patienten oder ihre Nächsten anzustecken oder selber angesteckt zu werden.

Zur Entlastung des HFR musste die Spitex sehr reaktionsbereit sein, um sich um Patientinnen und Patienten zu kümmern, die das Spital vorzeitig verliessen und daher mehr Akutversorgung benötigten. Andererseits hat der Verbleib der COVID-Patientinnen und -Patienten zu Hause auch dazu beigetragen, eine zunehmende Überlastung der Spitäler

zu vermeiden. Der Anstieg der Patientenzahlen, verbunden mit der Vertretung von Kolleginnen und Kollegen, die entweder in Quarantäne oder krank waren, erforderte ein hohes Mass an Flexibilität mit Überstunden, höheren Arbeitspenssen, Verschiebung von Urlaub und Ferien. Zu erwähnen ist auch, dass auch die Kadermitarbeitenden die Herausforderung meistern müssen, die Organisation ihrer Teams jeden Tag neu anzupassen.

Man muss sich auch der Schwierigkeit der Aufgabe und der grossen Verantwortung für die Pflegekraft bewusst sein, allein in der Wohnung der Patientin oder des Patienten, ohne die Mitarbeit von Kolleginnen/Kollegen oder Ärztinnen/Ärzten, in einer Umgebung mit hoher Virenbelastung und/oder in der die mangelnde Ergonomie die Arbeit mit Schutzausrüstung erschwert.

Auch das Personal des FNPG musste sich um COVID-Patientinnen und -Patienten kümmern, mit der ganzen durch psychiatrische Krankheitsbilder verursachten Komplexität.

Auch die Ambulanzdienste sind an ihre Grenzen gekommen mit den standortübergreifenden Verlegungen des HFR, auch als Folge der nächtlichen Schliessung der Notaufnahmen an den Standorten Riaz und Tafers, sowie mit der Versorgung und dem Transport von COVID-Patienten, die hospitalisiert werden mussten.

Stark beansprucht wurde auch die Notrufzentrale 144, die neben der Organisation der Ambulanzeinsätze deutlich mehr Telefonanrufe zu bewältigen hatte.

1. *Anerkennt der Staatsrat den Einsatz «an vorderster Front» der Spitex während der Pandemie?*
2. *Kann sich unser Finanzminister nach dem gleichen Prinzip wie für die Pflegeheime eine Beteiligung des Staates an der COVID-Prämie für die Spitexorganisationen in den verschiedenen Bezirken vorstellen?*
3. *Anerkennt der Staatsrat den Einsatz «an vorderster Front» des FNPG?*
4. *Anerkennt der Staatsrat den Einsatz «an vorderster Front» der Notrufzentrale 144?*
5. *Anerkennt der Staatsrat den Einsatz «an vorderster Front» der Ambulanzdienste?*
6. *Wenn ja, wie will der Staatsrat diese Dienstleister belohnen, die sich «an vorderster Front» im Kampf gegen die Coronapandemie eingesetzt haben?*

Den 14. Dezember 2020

Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat nochmals dem gesamten Pflegepersonal für den Einsatz bei der Bewältigung der Coronapandemie danken. Er dankt auch allen anderen Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Staates und der parastaatlichen Institutionen für ihre Arbeit im Kampf gegen Covid-19.

Im Dezember 2020 hat der Staatsrat dem Auftrag 2020-GC-57 «Prämie für das Staatspersonal an der Front im Kampf gegen COVID-19: ein Dankeschön, von dem unsere Wirtschaft direkt profitiert» Folge geleistet. In Anbetracht des Ausmasses der zweiten Coronawelle hat sich die Regierung entsprechend ihrer Antwort auf den vorerwähnten Auftrag dafür entschieden, die vom Parlament beschlossene Prämie nur dem Personal des HFR und dem Pflegepersonal in den Heimen auszurichten. Für diese Personalkategorie (Heimen) hat sich der Staatsrat nach den ordentlichen Subventionierungsregeln, das heisst zu 45% an der Finanzierung einer vom Arbeitgeber dieses Personals beschlossenen Prämie von maximal 500 Franken beteiligt.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass nicht nur in diesen beiden Personalkategorien, sondern in allen Einheiten grosse Anstrengungen zur Bewältigung der Krise erbracht werden.

Wie schon in seiner Antwort auf den Auftrag 2020-GC-57 angesprochen, weist der Staatsrat darauf hin, dass das Gesetz über das Staatspersonal (StPG) gute Arbeitsbedingungen gewährleistet. Jede geleistete Überstunde wird ausbezahlt, wenn sie nicht kompensiert werden kann. Zurzeit erlaubt das StPG keine Prämienzahlungen an Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, die durch ein ausserordentliches Ereignis stark in Anspruch genommen worden wären.

1. *Anerkennt der Staatsrat den Einsatz «an vorderster Front» der Spitex während der Pandemie?*

Der Staatsrat anerkennt den Einsatz an vorderster Front des Spitex-Personals, wie auch den Einsatz vieler Angestellter beim Staat, die mit ihrer Arbeit zur Bekämpfung von Covid-19 beitragen.

2. *Kann sich unser Finanzminister nach dem gleichen Prinzip wie für die Pflegeheime eine Beteiligung des Staates an der COVID-Prämie für die Spitexorganisationen in den verschiedenen Bezirken vorstellen?*

Der Staatsrat anerkennt den Einsatz an vorderster Front des Personals der Netzwerke für Gesundheit und Soziales der verschiedenen Bezirke. Wie weiter oben schon erwähnt, hat der Staatsrat einen Entscheid getroffen und sieht keine Prämie für das Personal der Netzwerke für Gesundheit und Soziales der verschiedenen Bezirke vor. Dieser Entscheid hat jedoch nichts mit der Arbeitsqualität dieses Personals und seines Einsatzes während der ganzen Coronakrise zu tun.

3. *Anerkennt der Staatsrat den Einsatz «an vorderster Front» des FNPG?*

Der Staatsrat anerkennt den Einsatz an vorderster Front des Personals des FNPG. Er hat zur Kenntnis genommen, dass der Verwaltungsrat des FNPG seinem Personal eine Prämie ausgerichtet hat.

4. *Anerkennt der Staatsrat den Einsatz «an vorderster Front» der Notrufzentrale 144?*

Der Staatsrat anerkennt den Einsatz an vorderster Front des Personals der Notrufzentrale 144. Er hat zur Kenntnis genommen, dass auf Beschluss der Direktion des HFR eine Prämie ausgerichtet worden ist.

5. *Anerkennt der Staatsrat den Einsatz «an vorderster Front» der Ambulanzdienste?*

Der Staatsrat anerkennt den Einsatz an vorderster Front des Personals der Ambulanzdienste. Wie weiter oben schon erwähnt, hat der Staatsrat einen Entscheid getroffen und sieht keine Prämie für diese Personalkategorie vor. Dieser Entscheid hat jedoch nichts mit der Arbeitsqualität dieses Personals und seines Einsatzes während der ganzen Coronakrise zu tun. Ausserdem handelt es sich hier nicht um Staatspersonal und auch nicht um vom Staat subventioniertes Personal, und der Staat könnte gar keine Prämienzahlung für diese Personalkategorie beschliessen.

6. *Wenn ja, wie will der Staatsrat diese Dienstleister belohnen, die sich «an vorderster Front» im Kampf gegen die Coronapandemie eingesetzt haben?*

Die Antworten sind weiter oben für die einzelnen Personalkategorien angegeben.

Den 2. Februar 2021

Question 2021-CE-4 André Schoenenweid/ Hubert Dafflon Pandémie de Coronavirus: soutiens économiques aux entreprises, état de la situation

Question

La pandémie de coronavirus a des conséquences dramatiques sur l'activité de plusieurs secteurs économiques. Les décisions des autorités fédérales et cantonales de fermer à plusieurs reprises et sur de longues périodes certains établissements et certaines entreprises, les privent de leurs revenus financiers essentiels. Nous pensons tout particulièrement à la restauration, à l'hôtellerie, aux acteurs culturels et de l'événementiel, aux agences de voyage et aux autocaristes. Le

Conseil d'Etat, avec l'approbation du Grand Conseil, a mis en place des instruments financiers pour soutenir ces secteurs économiques. La poursuite des fermetures annoncées au début de l'année 2021 aggrave encore plus la situation déjà précaire des établissements et des entreprises en question. Leur survie est d'actualité. Il est important de connaître la réalité des mesures financières prises à ce jour et leur impact sur ces secteurs économiques sinistrés.

Nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. *L'économie fribourgeoise est très durement impactée par la crise du coronavirus. Récemment le Conseil d'Etat a mis sur pied de nouvelles mesures pour les établissements contraints à la fermeture. L'impact de ces dernières aides est-il déjà mesurable? Est-ce que d'autres mesures financières sont envisagées?*
2. *Quelle est la stratégie financière et administrative du Conseil d'Etat dans sa lutte contre les effets de la crise, en particulier pour soutenir les établissements contraints à la fermeture?*
3. *Près de 9 mois après le lancement des premières mesures se pose la question de leur efficacité. Quels ont été les montants versés? Combien d'entreprises ont-elles pu être aidées?*
4. *Les nouvelles indications du chômage sont alarmantes, le Conseil d'Etat a-t-il pu préserver les emplois et éviter les faillites et quels autres instruments seraient utiles pour améliorer l'efficacité et la rapidité des aides?*
5. *La charge et les contraintes administratives sont un frein pour les PME à l'accès facilité à ces mesures d'aide; le Conseil d'Etat a-t-il pris de nouvelles mesures pour simplifier grandement les procédures d'accès à ces aides financières?*
6. *Le Conseil d'Etat pense-t-il faire un bilan intermédiaire ce printemps et informer régulièrement le Grand Conseil quant à l'ensemble des aides et des mesures prises et leur impact sur les secteurs sinistrés?*

Le 12 janvier 2021

Réponse du Conseil d'Etat

1. *L'économie fribourgeoise est très durement impactée par la crise du coronavirus. Récemment le Conseil d'Etat a mis sur pied de nouvelles mesures pour les établissements contraints à la fermeture. L'impact de ces dernières aides est-il déjà mesurable? Est-ce que d'autres mesures financières sont envisagées?*

Les indicateurs économiques relatifs à l'année 2020 montrent effectivement que l'économie fribourgeoise a été durement touchée par la pandémie du Covid-19, à l'instar de celle des

autres cantons suisses et de la plupart des pays. Face à cette crise inédite, le canton a déployé plusieurs paquets de soutien ainsi qu'un plan de relance, doté d'un montant global supérieur à 160 millions de francs. En ce qui concerne les nouvelles mesures mises en place pour les établissements contraints à la fermeture lors de la deuxième vague pandémique, dès octobre 2020, les effets sont d'ores et déjà tangibles.

Il faut rappeler que les secteurs du tourisme, de l'événementiel, des loisirs, de l'hébergement et de la gastronomie ont été immédiatement et lourdement frappés par les mesures de restrictions. Selon l'analyse des dossiers que nous avons pu conduire, la perte de chiffre d'affaires oscille entre 25 et 50% depuis le début de la pandémie. Dans ce contexte, il était essentiel d'adopter rapidement des mesures afin que les catégories d'établissements contraints à une nouvelle fermeture puissent bénéficier d'aides adéquates. Deux mesures urgentes ont donc été adoptées, à savoir une aide calculée sur les baux et les taux hypothécaires (OMAF) et une compensation des pertes de chiffre d'affaires des restaurants, bars et discothèques (OPCR-Gastro). Dans une même perspective d'aider rapidement les entreprises touchées par la crise, le Conseil d'Etat a adopté, en concordance avec les dispositions fédérales, l'ordonnance sur les cas de rigueur (OMECR).

A ce stade, la contribution aux loyers et aux taux hypothécaires a permis d'aider plus de 850 entreprises avec le versement d'environ 6 millions de francs. Quant à la mesure spécifique destinée à soutenir les restaurants, bars et discothèques, initiée début janvier, elle a déjà reçu près de 400 demandes pour un montant d'environ 2 millions de francs. De son côté, la mesure pour les cas de rigueur totalise fin janvier 215 demandes pour plus 1 millions de francs versés.

2. *Quelle est la stratégie financière et administrative du Conseil d'Etat dans sa lutte contre les effets de la crise, en particulier pour soutenir les établissements contraints à la fermeture?*

De manière générale, la stratégie cantonale de lutte contre les effets de la crise du Coronavirus vise à alléger les effets économiques des mesures sanitaires, à protéger les entreprises et les employés, en évitant notamment des faillites et des licenciements, et à créer les conditions permettant une reprise rapide et durable de l'activité économique. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a déployé des mesures d'urgence dès avril 2020 afin que toutes les catégories d'établissements et de personnes frappées par la crise du Covid-19 puissent bénéficier d'aides adéquates. Les mesures de soutien ont été élargies et complétées dès octobre 2020 en lien avec la deuxième vague épidémiologique. Dans le but de stabiliser la situation macroéconomique, le Conseil d'Etat a par ailleurs accéléré les investissements publics et élaboré un plan de relance de l'économie fribourgeoise. Doté d'un montant global de 63.3 millions de francs, ce dernier a été approuvé par le Grand Conseil le 13 octobre 2020.

Grâce aux mesures urgentes décidées par le Conseil d'Etat, il a été possible de répondre rapidement aux demandes des entreprises en difficulté, en attendant les déterminations fédérales en la matière. En comparaison intercantonale, nous pouvons aujourd'hui constater que le dispositif mis en place pour alléger les effets de la crise est conséquent, tant par rapport au périmètre des bénéficiaires qu'au niveau des montants alloués.

Concernant plus spécifiquement les établissements contraints à la fermeture, mentionnés dans la question, la stratégie du Conseil d'Etat vise à réduire les coûts fixes des entreprises concernées, en agissant notamment sur les baux commerciaux, et, selon les cas, à compenser une partie de la baisse du chiffre d'affaires durant la période définie. Les instruments mis en place dans ce but sont: la mesure cantonale de prise en charge des baux commerciaux (OMEB), adoptée le 6 avril 2020; les contributions aux loyers ou aux instruments hypothécaires suite aux fermetures ordonnées les 23 octobre et 3 novembre 2020 (OMAF); le soutien spécifique aux restaurants, bars et discothèques (OPCR-Gastro), permettant de compenser une partie des pertes de chiffre d'affaires des établissements éligibles.

Il faut souligner que le 13 janvier dernier le Conseil fédéral a annoncé de nouvelles mesures de restrictions sanitaires mais aussi, comme le canton de Fribourg le demandait avec force, l'assouplissement des critères pour les cas de rigueur. De ce fait, une adaptation des mesures cantonales dans un nouveau dispositif est actuellement en cours. Les trois mesures précitées devraient fusionner en une seule et unique mesure pour les cas de rigueur. Cette mesure fonctionnera toutefois avec une procédure standard d'un côté, et une procédure allégée de l'autre.

La procédure standard sera destinée aux cas de rigueur «ordinaires», à savoir les entreprises ayant subi une baisse de chiffre d'affaires de 40% au moins durant les 12 mois précédant la demande. Cette procédure s'inscrit dans une logique d'aide cantonale, pour les entreprises durablement impactées. La procédure allégée est destinée aux entreprises ayant dû fermer durant plus de 40 jours civils, entre le 1^{er} novembre 2020 et le 30 juin 2021. Cette procédure s'inscrit cette fois dans une logique d'indemnisation des pertes subies. Les dispositions relatives à ces deux procédures vont être réglées dans un seul et même acte législatif.

Sur le plan financier, les montants alloués sont importants. Pour les cas de rigueur, une enveloppe globale de 54 millions de francs est d'ores et déjà disponible, entre la contribution cantonale de 15 millions de francs et le complément de la Confédération. Ce montant pourrait même grimper à 77 millions de francs si la Confédération alloue sa réserve de 750 millions de francs selon la même clé de répartition. En outre, le 27 janvier 2021, le Conseil fédéral a annoncé vouloir porter le total de l'aide pour les entreprises considérées comme des cas de rigueur à 5 milliards de francs, en ajou-

tant une tranche de 2,5 milliards de francs aux montants déjà libérés. La modification législative requise à cet effet sera soumise au Parlement lors de la session de printemps 2021. Si la clé de répartition entre les cantons demeure la même pour la réserve de 750 millions de francs et que le montant total de l'aide pour les cas de rigueur est porté à 5 milliards, une aide d'environ 154 millions de francs pourrait en principe être mis à disposition dans le canton de Fribourg.

3. *Près de 9 mois après le lancement des premières mesures se pose la question de leur efficacité. Quels ont été les montants versés? Combien d'entreprises ont-elles pu être aidées?*

A la date du 29 janvier 2021, plus de 46 millions de francs ont déjà été versés (décaissés) dans le cadre des mesures en faveur de l'économie et des salariés et une dizaine de millions supplémentaires sont en passe de l'être au moment de la rédaction de cette réponse. Le montant des aides versées augmente en effet de jour en jour.

Quelques-unes des mesures déployées ont créé un grand effet de levier. On peut estimer que la mesure «Kariyon 1 et 2» de soutien à l'économie de proximité a permis d'injecter 26 millions de francs supplémentaires dans l'économie du canton, en plus des 6 millions de francs engagés par le canton pour ses mesures. De façon analogue, l'effet de levier de la mesure cantonale de prise en charge des baux commerciaux (OMEB) peut être estimé à un peu plus de 4,7 millions de francs, grâce au loyer mensuel pris en charge par les propriétaires immobiliers, et qui était une condition d'éligibilité à la mesure.

Dans le domaine des aides sectorielles, le Conseil d'Etat a débloqué en avril 2020 un montant de 6 millions de francs pour venir en aide au secteur du tourisme. Sur cette enveloppe globale, 4,4 millions de francs ont été engagés.

Dans le cadre du programme fédéral auquel le canton de Fribourg s'est associé, un crédit-cadre de 4,7 millions de francs a été libéré en avril 2020 pour soutenir les entreprises et les acteurs culturels fribourgeois. La Confédération a engagé un montant identique pour indemniser les coûts liés aux annulations et reports dans le canton. Cette enveloppe a été élargie dans le cadre du plan de relance de l'économie fribourgeoise, qui attribue un montant supplémentaire de 4,4 millions de francs pour venir en aide aux entreprises culturelles, montant qui lui aussi est appelé à être complété par des contributions fédérales.

Relevant de la compétence exclusive de la Confédération, le montant des indemnités versées au titre des RHT (réduction de l'horaire de travail) et des APG (allocation pour perte de gain) en lien avec la crise du Covid-19 s'élève dans notre canton actuellement à plus de 300 millions de francs pour 2020. On peut ajouter à ce montant la part pour le canton de Fribourg des crédits Covid de la Confédération, estimée à environ 608 millions de francs.

Dans le cadre des mesures cantonales, des milliers d'entreprises ont été aidées. A l'issue de la première vague par exemple, près de 2100 entreprises ont notamment bénéficié de la prise en charge d'un loyer mensuel.

4. *Les nouvelles indications du chômage sont alarmantes, le Conseil d'Etat a-t-il pu préserver les emplois et éviter les faillites et quels autres instruments seraient utiles pour améliorer l'efficacité et la rapidité des aides?*

La crise du Covid-19 s'est traduite en 2020 par une augmentation significative du nombre de demandeurs d'emploi. Dans le canton de Fribourg, le nombre de demandeurs d'emplois a franchi la barre symbolique des 10 000 pour culminer à 10 597 personnes à la fin décembre, soit 2 322 personnes de plus que l'an passé à la même époque (+28%). De même, le chômage a grimpé à 3,8% en décembre avec 6548 personnes inscrites, soit une augmentation de 33% par rapport à décembre 2019. Depuis le début de la crise, quelques 8,4 millions d'heures de travail ont été perdues. On constate par ailleurs qu'entre février et novembre 2020, le nombre de chômeurs jeunes a augmenté de 522 à 761 personnes (+45,8%) et celui des chômeurs de longue durée de 582 à 987 personnes (+70,0%).

Par rapport aux faillites, on n'observe pour l'instant pas d'augmentation en 2020, en comparaison avec les années précédentes. 426 faillites ont été enregistrées l'année dernière, 435 en 2019 et 468 en 2018. Malgré cette évolution qui peut sembler rassurante, le Conseil d'Etat estime qu'il est à l'heure actuelle prématuré de tirer un bilan quant à l'impact de la crise sur les liquidités des entreprises et leurs chances de survie à moyen-terme. Il est en effet à craindre que la crise n'affecte durablement les secteurs les plus touchés par les restrictions sanitaires, à savoir notamment le tourisme, la gastronomie, l'hébergement, la culture et les loisirs.

L'indemnité en cas de RHT apparaît comme le principal instrument pour préserver les emplois des entreprises qui ont été contraintes à réduire leurs activités. Dans le canton de Fribourg, le nombre d'entreprises et de travailleurs en RHT a atteint son pic en avril 2020, avec 5101 entreprises et 41 787 travailleurs concernés. Comme lors de la crise financière de 2008/2009, le dispositif s'est révélé efficace pour éviter des licenciements massifs suite au choc conjoncturel. Au-delà de la préservation des emplois à court terme, il doit toutefois être complété par des mesures focalisées sur la résilience des entreprises et la prévention durable du chômage. Dans cette perspective, le Conseil d'Etat a axé le plan de relance de l'économie fribourgeoise notamment sur la compétitivité des entreprises et la qualification des personnes. L'encouragement de l'innovation, le coaching ainsi que les mesures en matière de formation, de requalification et de prévention prennent tout leur sens dans le contexte actuel, marqué par une évolution conjoncturelle incertaine et un nombre particulièrement élevé de demandeurs d'emploi dans certains secteurs économiques. Par ailleurs, il faut s'attendre à ce que

la crise accentue certaines tendances négatives sur le marché du travail, comme l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi, du nombre de chômeurs de longue durée ou de chômeurs âgés.

5. *La charge et les contraintes administratives sont un frein pour les PME à l'accès facilité à ces mesures d'aide; le Conseil d'Etat a-t-il pris de nouvelles mesures pour simplifier grandement les procédures d'accès à ces aides financières?*

Dès le début de la crise et la mise en œuvre des mesures, le Conseil d'Etat a accordé une attention particulière à l'accessibilité des aides. Des procédures entièrement informatisées ont été mises en place afin de permettre aux entreprises de déposer leurs demandes rapidement et sans bureaucratie. En outre, une hotline téléphonique a été créée pour diriger les entreprises vers les aides pertinentes et les conseiller en amont du dépôt de la demande. Pour le seul mois de décembre 2020, 570 contacts téléphoniques ont eu lieu dans ce but. L'assouplissement des conditions fédérales s'appliquant aux cas de rigueur permettront prochainement d'alléger la procédure cantonale en la matière, en particulier pour ce qui est de l'indemnisation des entreprises contraintes à la fermeture à la suite d'une décision des autorités. Par rapport à la question générale des charges administratives, il convient toutefois de rappeler que les exigences en matière de controlling et de surveillance, ainsi que l'obligation de diligence, imposent aux offices d'exécution un cadre légal et réglementaire strict, notamment pour ce qui est de la documentation requise et son examen, afin notamment de pouvoir respecter les exigences fédérales posées dans le cadre des soutiens accordés.

6. *Le Conseil d'Etat pense-t-il faire un bilan intermédiaire ce printemps et informer régulièrement le Grand Conseil quant à l'ensemble des aides et des mesures prises et leur impact sur les secteurs sinistrés?*

Comme il l'a fait depuis le début de la crise, le Conseil d'Etat entend informer le Grand Conseil à intervalle régulier sur les mesures prises pour soutenir l'économie fribourgeoise dans le contexte de la crise du Covid-19. Toutes les décisions en la matière, ainsi que l'évolution du dispositif d'aide, et le bilan intermédiaire des mesures, sont régulièrement transmis à la Commission des finances et de gestion. Parallèlement à la mise en œuvre des aides, des données sont recueillies afin d'évaluer l'efficacité du dispositif proposé. Un suivi de la situation macroéconomique dans le canton est effectué sur la base d'indicateurs conjoncturels et d'enquêtes sur le terrain. Enfin, l'échange régulier avec les associations faitières permet au Conseil d'Etat d'avoir une connaissance plus précise des problématiques rencontrées par certaines branches. Un bilan exhaustif des aides et mesures prises pourra être établi dès que la transition de la gestion urgente de la crise vers une reprise économique durable sera effective. Au vu des incertitudes liées encore aujourd'hui à la situation sanitaire,

le Conseil d'Etat estime qu'il est à l'heure actuelle prématuré de se prononcer sur les modalités et la date précise de ce bilan.

Le 2 février 2021

—

Anfrage 2021-CE-4 André Schoenenweid/ Hubert Dafflon Coronavirus-Pandemie: Stand der Massnahmen zur Unterstützung der Wirtschaft

Anfrage

Die Coronavirus-Pandemie hat dramatische Auswirkungen auf die Tätigkeit diverser Wirtschaftszweige. Die von den Bundes- und Kantonsbehörden mehrfach angeordneten langfristigen Schliessungen bestimmter Gaststätten und Unternehmen hindert diese daran, dringend benötigte Einnahmen zu generieren. Wir denken besonders an das Gastgewerbe, die Kulturschaffenden und die Akteure im Eventbereich, die Reisebüros und die Busreiseveranstalter. Der Staatsrat hat mit der Zustimmung des Grossen Rats Sofortmassnahmen aufgestellt, um diese Branchen zu unterstützen. Die Anfang 2021 angekündigte Verlängerung der Schliessungen wird die bereits prekäre Lage der betroffenen Gaststätten und Unternehmen weiter verschlimmern. Ihr Überleben steht auf dem Spiel. Es ist wichtig, die bisher getroffenen finanziellen Massnahmen und ihre Wirkung für die betroffenen Branchen zu kennen.

Wir stellen dem Staatsrat deshalb die folgenden Fragen:

1. *Die Freiburger Wirtschaft leidet stark unter der Coronavirus-Krise. Der Staatsrat hat kürzlich neue Massnahmen für die Gaststätten getroffen, deren Schliessung angeordnet wurde. Ist die Wirkung dieser neuen Hilfen bereits messbar? Sind weitere Finanzhilfen geplant?*
2. *Welche finanzielle und administrative Strategie verfolgt der Staatsrat in seinem Kampf gegen die Auswirkungen der Krise insbesondere zur Unterstützung der geschlossenen Gaststätten?*
3. *Knapp 9 Monate nachdem die ersten Massnahmen getroffen wurden, stellt sich die Frage ihrer Wirksamkeit. Wie hoch sind die ausgezahlten Beträge? Wie viele Unternehmen konnten unterstützt werden?*
4. *Die neusten Arbeitslosenzahlen sind alarmierend. Ist es dem Staatsrat gelungen, Stellen zu erhalten und Konkurse zu verhindern? Welche weiteren Instrumente wären nützlich, um die Beiträge effizienter und schneller auszus zahlen?*

5. *Der Verwaltungsaufwand und die bürokratischen Hürden machen den KMU den Zugang zu diesen Massnahmen nicht leicht. Hat der Staatsrat Massnahmen getroffen, um den Zugang zu diesen Finanzhilfen wesentlich zu erleichtern?*

6. *Beabsichtigt der Staatsrat, diesen Frühling eine Zwischenbilanz zu ziehen und den Grossen Rat regelmässig über die gesamten Finanzhilfen, die getroffenen Massnahmen und ihre Wirkung für die gebeutelten Branchen zu informieren?*

Den 12. Januar 2021

Antwort des Staatsrats

1. *Die Freiburger Wirtschaft leidet stark unter der Coronavirus-Krise. Der Staatsrat hat kürzlich neue Massnahmen für die Gaststätten getroffen, deren Schliessung angeordnet wurde. Ist die Wirkung dieser neuen Hilfen bereits messbar? Sind weitere Finanzhilfen geplant?*

Die Wirtschaftsindikatoren für das Jahr 2020 zeigen in der Tat, dass die Freiburger Wirtschaft wie die anderen Schweizer Kantone und die meisten Länder stark unter der Covid-19-Pandemie leidet. Zur Bekämpfung dieser noch nie dagewesenen Krise hat der Staat mehrere Massnahmenpakete und einen Wiederankurbelungsplan für insgesamt 160 Millionen Franken aufgestellt. Die neuen Massnahmen für die Gaststätten, deren Schliessung im Rahmen der zweiten Pandemie-Welle ab Oktober 2020 angeordnet wurde, zeigen bereits Wirkung.

Zur Erinnerung: Die beschlossenen Einschränkungen haben sich besonders direkt und schwer auf den Tourismus, die Eventbranche, den Freizeitsektor und das Gastgewerbe ausgewirkt. Eine Analyse der eingereichten Dossiers hat ergeben, dass der Umsatzrückgang der Betriebe seit Beginn der Pandemie zwischen 25% und 50% liegt. Deshalb war es wichtig, schnell Massnahmen zu treffen, damit die Kategorien von Einrichtungen, deren Schliessung erneut angeordnet wurde, geeignete Unterstützungsbeiträge erhalten. So wurden zwei Sofortmassnahmen getroffen: Die eine bestand aus einem Beitrag auf der Basis der Miet- bzw. Hypothekarzinsen (BMSV) und die andere beinhaltete eine Kompensation des Umsatzausfalls von Restaurants, Bars und Diskotheken (KWPV-Gastro). Ebenfalls mit dem Ziel, den von der Krise betroffenen Unternehmen möglichst rasch zu helfen, hat der Staatsrat unter Beachtung der Bestimmungen des Bundes die Härtefallverordnung (WMHV) verabschiedet.

Aktuell haben über 850 Unternehmen Beiträge auf der Basis der Miet- bzw. Hypothekarzinsen erhalten. Die Beiträge beliefen sich insgesamt auf etwa 6 Millionen Franken. Für die branchenspezifische Massnahme zur Unterstützung der Restaurants, Bars und Diskotheken, die Anfang Januar anlief, wurden bereits 400 Gesuche über einen Betrag von etwa

2 Millionen Franken gestellt. Für die Härtefallmassnahme wurden bis Ende Januar 215 Gesuche gestellt und über eine Million Franken ausgezahlt.

2. *Welche finanzielle und administrative Strategie verfolgt der Staatsrat in seinem Kampf gegen die Auswirkungen der Krise insbesondere zur Unterstützung der geschlossenen Gaststätten?*

Allgemein zielt die kantonale Strategie zur Abfederung der Auswirkungen der Coronavirus-Krise darauf ab, die wirtschaftlichen Folgen der Gesundheitsmassnahmen abzufedern, die Unternehmen und Angestellten zu schützen, indem namentlich Kündigungen und Konkurse vermieden werden, und die Voraussetzungen zu schaffen, die eine rasche und dauerhafte Erholung der Wirtschaft ermöglichen. Der Staatsrat hat deshalb ab April 2020 Sofortmassnahmen aufgestellt, damit alle Kategorien von Betrieben und Personen, die von der Covid-19-Krise betroffen sind, eine geeignete Unterstützung erhalten. Die Unterstützungsmassnahmen wurden ab Oktober 2020 infolge der zweiten Pandemie-Welle erweitert und ergänzt. Um die makroökonomische Lage zu stabilisieren, hat der Staatsrat zudem öffentliche Investitionen beschleunigt und einen Plan zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft aufgestellt. Der mit einem Betrag von insgesamt 63,3 Millionen Franken dotierte Plan wurde vom Grossen Rat am 13. Oktober 2020 verabschiedet.

Dank den Sofortmassnahmen des Staatsrats war es möglich, rasch auf die Bedürfnisse der Unternehmen einzugehen, die in Schwierigkeiten waren, bis der Bund entsprechende Beschlüsse gefasst hat. Im Vergleich mit den anderen Kantonen kann festgestellt werden, dass das Massnahmenpaket, das aufgestellt wurde, um die Auswirkungen der Krise abzufedern, sowohl hinsichtlich des Empfängerkreises als auch der zugesicherten Beträge gross angelegt ist.

Besonders was die in der Anfrage erwähnten Gaststätten betrifft, deren Schliessung angeordnet wurde, zielt die Strategie des Staatsrats darauf ab, ihre Fixkosten zu reduzieren, indem namentlich ein Beitrag an die Geschäftsmieten geleistet und je nach Fall ein Teil der im betroffenen Zeitraum erlittenen Umsatzeinbussen kompensiert wird. Die folgenden Massnahmen wurden zu diesem Zweck aufgestellt: die kantonale Massnahme in Form eines Beitrags an die Geschäftsmieten (WMMV), die am 6. April 2020 verabschiedet wurde; die Fixkostenbeiträge auf der Basis der Miet- bzw. Hypothekarzinsen infolge der am 23. Oktober und 3. November 2020 angeordneten Schliessungen (BMSV) und die branchenspezifische Unterstützung für Restaurants, Bars und Diskotheken (KWPV-Gastro), die es erlaubt, einen Teil der Umsatzeinbussen der betroffenen Gaststätten zu kompensieren.

Dem ist anzufügen, dass der Bundesrat am 13. Januar 2021 neue Massnahmen zum Schutz der Gesundheit sowie eine Lockerung der Kriterien für die Härtefallhilfe, wie vom Kan-

ton Freiburg gefordert, angekündigt hat. Deshalb werden die kantonalen Massnahmen zurzeit umgeformt. Es ist vorgesehen, die drei oben erwähnten Massnahmen zu einer einzigen Härtefallmassnahme zusammenzuführen. Diese wird ein Standardverfahren und ein erleichtertes Verfahren umfassen.

Das Standardverfahren ist für «gewöhnliche» Härtefälle, nämlich die Betriebe, die in den 12 Monaten vor dem Einreichen des Gesuchs eine Umsatzeinbusse von mindestens 40% erlitten haben. Dieses Verfahren entspricht einer Logik kantonalen Beiträge für Betriebe, die dauerhaft betroffen sind. Das erleichterte Verfahren ist für Unternehmen, die ihren Betrieb zwischen dem 1. November 2020 und dem 30. Juni 2021 für mindestens 40 Tage schliessen müssen. Dieses Verfahren folgt einer Logik der Entschädigung für die erlittenen Verluste. Die Bestimmungen zu diesen beiden Verfahren werden in einem einzigen Erlass geregelt.

In finanzieller Hinsicht wurden bedeutende Mittel bereitgestellt. Für die Härtefälle steht bereits ein Gesamtbetrag von 54 Millionen Franken zur Verfügung, der sich aus dem kantonalen Beitrag von 15 Millionen Franken und dem zusätzlichen Beitrag des Bundes zusammensetzt. Dieser Betrag könnte sogar auf 77 Millionen Franken ansteigen, falls der Bund seine Reserve von 750 Millionen Franken nach dem gleichen Verteilschlüssel einsetzt. Ausserdem hat der Bundesrat am 27. Januar 2021 angekündigt, dass er den Gesamtbetrag der Härtefallhilfen um weitere 2,5 Milliarden Franken auf insgesamt 5 Milliarden aufstocken will. Die dazu notwendige Gesetzesanpassung soll in der Frühjahrsession 2021 dem Parlament vorgelegt werden. Wird für die Reserve von 750 Millionen Franken der gleiche Verteilschlüssel angewendet und die Härtefallhilfe auf insgesamt 5 Milliarden Franken aufgestockt, könnten im Kanton Freiburg grundsätzlich 154 Millionen Franken für Härtefälle bereitgestellt werden.

3. *Knapp 9 Monate nachdem die ersten Massnahmen getroffen wurden, stellt sich die Frage ihrer Wirksamkeit. Wie hoch sind die ausgezahlten Beträge? Wie viele Unternehmen konnten unterstützt werden?*

Bis am 29. Januar 2021 wurden bereits über 46 Millionen Franken im Rahmen der Massnahmen zugunsten der Wirtschaft und der Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer ausbezahlt und zum Zeitpunkt, da diese Antwort verfasst wird, stehen weitere 10 Millionen Franken kurz vor der Auszahlung. Die ausgezahlten Beiträge nehmen täglich zu.

Einige der Massnahmen hatten eine grosse Hebelwirkung. Die Massnahme «Kariyon 1 und 2» zur Unterstützung der lokalen Wirtschaft hat es ermöglicht, zu den vom Kanton dafür zugesicherten 6 Millionen Franken zusätzlich 26 Millionen Franken in die Wirtschaft des Kantons einzuschies sen. Auch die Beiträge des Kantons an die Geschäftsmieten (WMMV) hatte einen Hebeleffekt von etwas mehr als

4,7 Millionen Franken, die den Mietzinsen entsprechen, die von den Immobilieneigentümern ihren Mietern erlassen wurden, was im Übrigen eine Bedingung war, um Beiträge des Kantons zu erhalten.

Was die branchenspezifischen Massnahmen betrifft, hat der Staatsrat im April 2020 einen Betrag von 6 Millionen Franken bereitgestellt, um den Tourismussektor zu unterstützen. Von diesem Globalbetrag wurden 4,4 Millionen Franken bereits zugesichert.

Im Rahmen eines Bundesprogramms, dem sich der Kanton Freiburg angeschlossen hat, wurde im April 2020 ein Rahmenkredit von 4,7 Millionen Franken bewilligt, um Unternehmen und Akteure im Freiburger Kulturbereich zu unterstützen. Der Bund hat den gleichen Betrag beigesteuert, um die Kosten infolge von Annullierungen und Verschiebungen im Kanton zu entschädigen. Dieser Globalbetrag wurde im Rahmen des Plans zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft um zusätzliche 4,4 Millionen Franken erhöht, um den im Kulturbereich tätigen Unternehmen zu helfen. Auch dieser Betrag sollte durch Bundesbeiträge ergänzt werden.

Die in Verbindung mit der Covid-19-Krise ausgezahlten Entschädigungen für Kurzarbeit und Erwerbsausfall, die in den alleinigen Kompetenzbereich des Bundes fallen, belaufen sich im Kanton Freiburg zurzeit auf über 300 Millionen Franken für 2020. Zu diesem Betrag hinzu kommen die COVID-19-Kredite des Bundes, die für den Kanton Freiburg auf 608 Millionen Franken geschätzt werden.

Mit den kantonalen Massnahmen konnten tausende von Unternehmen unterstützt werden. So haben nach Ende der ersten Welle zum Beispiel knapp 2100 Unternehmen von einem Mietzinsbeitrag profitiert.

4. *Die neusten Arbeitslosenzahlen sind alarmierend. Ist es dem Staatsrat gelungen, Stellen zu erhalten und Konkurse zu verhindern? Welche weiteren Instrumente wären nützlich, um die Beiträge effizienter und schneller auszus zahlen?*

Die Covid-19-Krise führte 2020 zu einer bedeutenden Zunahme der Stellensuchenden. Im Kanton Freiburg hat die Zahl der Stellensuchenden Ende Dezember die symbolische Grenze von 10 000 Personen überschritten und ist auf einen Höchstwert von 10 597 Personen gestiegen, das sind 2322 Personen mehr als in der Vorjahresperiode (+28%). Zudem ist die Arbeitslosenquote im Dezember auf 3,8% gestiegen, was 6548 arbeitslos gemeldeten Personen und einer Zunahme um 33% gegenüber Dezember 2019 entspricht. Seit Beginn der Krise sind etwa 8,4 Millionen Arbeitsstunden ausgefallen. Zwischen Februar und November 2020 ist die Zahl der jungen Arbeitslosen von 522 auf 761 Personen (+45,8%) und die der Langzeitarbeitslosen von 582 auf 987 Personen (+70%) angestiegen.

Bei den Konkursen wurde im Jahr 2020 bisher keine Zunahme im Vergleich zu den Vorjahren verzeichnet. 426 Konkurse wurden letztes Jahr registriert. 2019 waren es 435 und 2018 waren es 468. Trotz dieser scheinbar ermutigenden Entwicklung hält es der Staatsrat für verfrüht, eine Bilanz über die Auswirkung der Krise auf die Liquidität der Unternehmen und ihre mittelfristigen Überlebenschancen zu ziehen. Es ist zu befürchten, dass die Krise die Branchen dauerhaft schwächt, die am stärksten von den Gesundheitsmassnahmen betroffen sind, namentlich den Tourismus, das Gastgewerbe, die Kultur und die Freizeit.

Die Kurzarbeitsentschädigung erweist sich als das Hauptinstrument, um die Arbeitsplätze der Unternehmen zu erhalten, die ihre Tätigkeit reduzieren mussten. Im Kanton Freiburg hat die Zahl der Unternehmen und Arbeitnehmenden in Kurzarbeit ihren Höchststand im April 2020 erreicht, als 5101 Unternehmen und 41 787 Arbeitnehmende betroffen waren. Wie bei der Finanzkrise von 2008/2009 erwies sich das Instrument als wirkungsvoll, um Massenentlassungen infolge des Konjunkturerinbruchs zu vermeiden. Es gilt aber nicht nur, Arbeitsplätze kurzfristig zu erhalten. Weitere Massnahmen sind nötig, die sich auf die Widerstandsfähigkeit der Unternehmen und die langfristige Vermeidung von Arbeitslosigkeit konzentrieren. Mit diesem Ziel vor Augen hat der Staatsrat den Plan zur Wiederankurbelung der Freiburger Wirtschaft hauptsächlich auf die Wettbewerbsfähigkeit der Unternehmen und die Qualifikation der Personen ausgerichtet. In der aktuellen Lage, die sich durch eine ungewisse Konjunktorentwicklung und eine besonders hohe Zahl von Stellensuchenden in bestimmten Wirtschaftszweigen auszeichnet, erweisen sich die Förderung der Innovation, das Coaching und die Massnahmen im Bereich der Bildung, Umschulung und Prävention als sehr sinnvoll. Im Übrigen muss damit gerechnet werden, dass die Krise bestimmte negative Trends auf dem Arbeitsmarkt wie die zunehmende Zahl der Stellensuchenden, Langzeitarbeitslosen und älteren Arbeitslosen verstärkt.

5. *Der Verwaltungsaufwand und die bürokratischen Hürden machen den KMU den Zugang zu diesen Massnahmen nicht leicht. Hat der Staatsrat Massnahmen getroffen, um den Zugang zu diesen Finanzhilfen wesentlich zu erleichtern?*

Seit Beginn der Krise und der Umsetzung der ersten Massnahmen hat der Staatsrat besonders darauf geachtet, dass die Unternehmen einfach zu den Unterstützungsgeldern kommen. Vollständig elektronische Verfahren wurden aufgestellt, damit die Unternehmen ihre Gesuche rasch und unbürokratisch stellen können. Ausserdem wurde eine Telefonhotline eingerichtet, um die Unternehmen über die für sie bestimmten Massnahmen zu orientieren und sie vor Einreichen des Gesuchs zu beraten. Allein im Dezember 2020 wurden 570 Telefongespräche zu diesem Zweck geführt. Die Lockerung der Bedingungen für Härtefälle durch den Bund

wird es demnächst ermöglichen, das kantonale Verfahren insbesondere für die Entschädigung der Unternehmen, die auf behördliche Anordnung schliessen mussten, zu erleichtern. Was die allgemeine Frage des Verwaltungsaufwands betrifft, muss jedoch daran erinnert werden, dass die Vollzugsbehörden an die Sorgfaltspflicht gebunden sind und sich an einen strengen rechtlichen Rahmen halten müssen, der Anforderungen hinsichtlich Controlling und Aufsicht stellt, insbesondere was die einzureichenden Unterlagen und ihre Prüfung betrifft. Denn es gilt namentlich die Anforderungen des Bundes bei der Gewährung von Finanzbeiträgen einzuhalten.

6. *Beabsichtigt der Staatsrat, diesen Frühling eine Zwischenbilanz zu ziehen und den Grossen Rat regelmässig über die gesamten Finanzhilfen, die getroffenen Massnahmen und ihre Wirkung für die gebeutelten Branchen zu informieren?*

Wie es der Staatsrat seit Beginn der Krise tut, beabsichtigt er auch in Zukunft, den Grossen Rat in regelmässigen Abständen über die Massnahmen zu informieren, die er trifft, um die Freiburger Wirtschaft angesichts der Covid-19-Krise zu unterstützen. Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission wird regelmässig über alle Entscheidungen in diesem Bereich wie auch über die Entwicklung des Massnahmenpakets und die Zwischenbilanz der Massnahmen regelmässig informiert. Bei der Umsetzung der Unterstützungsmassnahmen werden zudem Daten gesammelt, um die Effizienz der Massnahmen beurteilen zu können. Die makroökonomische Lage des Kantons wird zudem gestützt auf Konjunkturindikatoren und Umfragen unter den Wirtschaftsakteuren überwacht. Der regelmässige Austausch mit den Dachorganisationen ermöglicht es dem Staatsrat zudem, von den Schwierigkeiten bestimmter Branchen genauere Kenntnis zu erhalten. Eine abschliessende Bilanz über die getroffenen Massnahmen wird erst dann möglich sein, wenn der Übergang von der Krisenlage zu einem nachhaltigen Wirtschaftsaufschwung vollzogen ist. Angesichts der heute noch bestehenden Ungewissheit in Bezug auf die Gesundheitslage ist es nach Meinung des Staatsrats heute noch zu früh, um genaue Angaben zu den Modalitäten und den Zeitpunkt dieser Bilanz zu machen.

Den 2. Februar 2021

Question 2021-CE-6 Jean-Daniel Schumacher

Vaccination contre la SARS-CoV-2 dans le Canton de Fribourg.

Quelle accélération prévue?

Question

La vaccination contre le coronavirus s'effectue avec des cadences différentes dans notre pays. Si le plan de vaccination est identique dans toutes les régions, certains cantons ont été plus efficaces et ont utilisé rapidement le stock de vaccins mis à leur disposition. D'autres plus lents n'ont pas pu faire administrer les doses fournies, principalement en raison de difficultés logistiques. Devant cette situation, la Confédération déclara ce vendredi 15 janvier 2021 ne vouloir mettre à disposition des cantons que les doses de vaccins qu'ils sont capables d'administrer, favorisant les cantons rapides, pénalisant ainsi les cantons plus lents. Les cantons du Tessin, des Grisons, de Neuchâtel et de Nidwald seraient les cantons les plus efficaces en la matière. Le canton de Fribourg qui a été parmi les tout premiers à débiter la vaccination en décembre déjà semble avoir perdu son avance puisqu'il ne figure pas dans le peloton de tête.

La population du canton de Fribourg doit-elle s'inquiéter?

La Confédération a fourni aux cantons une somme de doses équivalentes à 22 000. Combien le canton de Fribourg en a-t-il reçues? Quel a été le rythme journalier de vaccinations en regard avec d'autres cantons? Tous les vaccins ont-ils été utilisés? A combien se monte le nombre de vaccins qui n'auraient pas pu être appliqués dans le temps prévu?

La Confédération a mis à disposition ces derniers jours le vaccin Moderna dont la logistique propre au produit est plus simple que celle du produit BioNTech/Pfizer. Les cabinets médicaux croulent sous les demandes de vaccinations. Ces demandes émanent presque essentiellement de patients âgés et/ou à risque, très souvent peu familiarisés avec les outils informatiques et auxquels il faut expliquer les raisons pour lesquelles ils ne peuvent être vaccinés dans le cabinet de leur médecin traitant. Cet automne, lors de la campagne de dépistage, la lenteur d'exécution et de déclaration des résultats du dépistage a présenté un caractère dissuasif pour de nombreuses personnes. Le canton figura à ce moment au Panthéon des contaminations en Europe. Le canton restera-t-il malgré tout sur l'option d'une vaccination centralisée?

Les médecins de famille connaissent bien leurs patients vulnérables, ils en possèdent les données administratives, ils sont à même de juger les risques propres à chacun d'eux. Les médecins organisent chaque année des journées de vaccination dans leurs cabinets ou dans les écoles lorsqu'ils endossent la tâche de médecin scolaire. Quand seront-ils engagés? En même-temps les centres de vaccinations manquent de personnel qualifié, alors que les médecins de famille, professionnels dans le domaine, sont écartés.

Le temps passe et compte. Le marasme tant au niveau social, culturel, économique dure. Il est temps d'en sortir rapidement. La vaccination en est une porte. Comment le Conseil d'Etat pense-t-il accélérer sa cadence de vaccination?

Le 18 janvier 2021

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat relève qu'il met tout en œuvre pour que la population fribourgeoise soit vaccinée, selon les priorités définies par la Confédération. En effet, au vu du faible taux d'infection dans la population ainsi que de l'incertitude d'une immunité naturelle après une infection, la vaccination contre le virus SARS-COV-2 paraît en ce moment le seul moyen pour stopper ou du moins ralentir l'évolution de la pandémie. Une «vaccination à grande échelle» c'est-à-dire l'immunisation d'une partie importante de la population est une action coordonnée qui nécessite une approche stratégique en impliquant tous les acteurs sanitaires et non-sanitaires du canton en coordination avec la Confédération.

Idealement, 70% de la population devrait être vaccinée pour stopper cette pandémie. Cette vaccination de masse est un immense défi logistique. Pour notre canton, ce sont plus de 220 000 personnes qui devraient être vaccinées d'ici l'été/automne 2021, représentant plus de 440 000 doses de vaccins à administrer en un peu plus de 6 mois (2 doses sont nécessaires).

Afin de procéder, dans les meilleurs délais, à la vaccination de toutes les personnes qui le souhaitent, chaque canton établit son propre concept de vaccination. La Confédération fournit les vaccins, définit l'ordre de priorité des différents groupes de personnes à vacciner et élabore une campagne d'information.

Un dispositif de vaccination décentralisé qui intègre divers acteurs du domaine sanitaire

Le concept du canton de Fribourg fixe les lignes principales de la vaccination contre le COVID-19, qui repose sur les centres de vaccination, la vaccination via notamment les équipes mobiles pour les institutions à risque (EMS, institutions pour personnes handicapées, etc.), les hôpitaux et cliniques, les soins à domicile, les médecins installés et les pharmaciens. **Il ne repose donc pas, comme l'affirme M. le Député Jean-Daniel Schumacher, sur un concept centralisé.**

Les vaccins sont livrés par la Confédération dans une pharmacie dédiée, gérée par la pharmacienne cantonale. Cette pharmacie joue un rôle central dans la logistique et la livraison des vaccins.

Dans le canton de Fribourg, le processus de vaccination a commencé dans les EMS. Les résidents et résidentes ainsi que le personnel des EMS ont été les premiers à bénéficier des vaccinations aussitôt que la Confédération a lancé sa campagne de vaccination, déjà durant la dernière semaine de

l'année 2020. Cela permet aujourd'hui au canton de Fribourg d'être l'un des premiers à avoir administré une première dose de vaccins dans l'ensemble de ses 52 EMS et de prévoir de terminer avec une 2^e dose le 20 février prochain. A relever que le canton de Fribourg a dû revoir sa volonté d'intégrer en particulier les habitants et habitantes des appartements protégés dans le processus de vaccination en même temps que les EMS en raison de la pénurie de vaccins.

Les centres de vaccination ont ouvert le 18 janvier 2021. En raison des diverses problématiques à régler avec les médecins de premier recours pour les intégrer dans le dispositif de vaccination, il leur a été proposé de communiquer des listes de personnes à très haut risque pour qu'elles puissent être intégrées prioritairement sur les listes des centres de vaccination. Au 31 janvier 2021, près de 2500 personnes ont été inscrites par ce biais et les inscriptions continuent.

Vaccination par les médecins et les pharmaciens

Les dernières difficultés relatives aux aspects logistiques, à la facturation et au système d'information ont pu être réglées fin janvier 2021 et un accord trouvé avec les médecins fribourgeois MFÄF. Une convention lie la MFÄF et la DSAS depuis début février 2021.

La convention tarifaire concernant la vaccination dans le cas de la pandémie de COVID-19, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, conclue entre la CDS et la tarifsuisse SA, la communauté d'achat HSK, l'assurance-maladie CSS et l'Institution commune LAMal (IC LAMal) s'applique en principe aux cabinets médicaux et garantit ainsi la facturation à charge de l'AOS des vaccinations effectuées dans les cabinets médicaux.

Le tarif de 14 fr. 50 a été négocié par la Confédération en partant du principe de vaccinations en série. Le corps médical exige désormais un tarif plus élevé. Une rémunération plus élevée des cabinets médicaux fait actuellement l'objet de négociations entre les fournisseurs de prestations et les assurances-maladie.

Les vaccinations en cabinet vont commencer le 8 février après une formation accélérée sur le système informatique nécessaire à la transmission obligatoire des informations à la Confédération. Ce sont d'abord des cabinets pilotes dans chaque district qui sont appelés à compléter le dispositif de vaccination. Un tournus de cabinets est prévu. Selon l'arrivage d'un nombre plus important de vaccins et d'autres types de vaccins plus simples à manier, il est prévu d'intégrer rapidement un plus grand nombre de cabinets ainsi que les pharmaciens. Des discussions sont en cours entre la pharmacienne cantonale et la Société fribourgeoise des pharmaciens pour préparer leur intégration dans le système dès que cela est possible.

La population fribourgeoise doit-elle s'inquiéter? Combien le canton de Fribourg a-t-il reçu de doses? Quel a été le rythme journalier de vaccinations en regard avec d'autres cantons?

Tous les vaccins ont-ils été utilisés? A combien se monte le nombre de vaccins qui n'auraient pas pu être appliqués dans le temps prévu?

Le Conseil d'Etat relève qu'un important travail a été fourni pour assurer la vaccination de la population fribourgeoise dans les meilleures conditions possibles. La planification assure l'utilisation de toutes les doses de vaccins reçues. Dès le 28 décembre, le canton a commencé par les EMS, dont les résidents et le personnel ont reçu leur première dose à fin janvier et auront reçu la 2^e dose aux alentours du 20 février 2021. Parallèlement, les deux centres de vaccination ont été ouverts le 18 janvier et les médecins de famille pourront participer via un projet pilote à partir du 8 février prochain.

Au 31 janvier 2021, près de 9170 personnes ont reçu une première dose de vaccin que ce soit notamment via les centres ou les équipes mobiles. Il n'est pas pertinent de donner un nombre de vaccins administrés par jour, puisque la planification prévoit une montée en puissance et que la cadence est dictée également par les livraisons de vaccins. A fin janvier 2021, les deux centres vaccinent respectivement 180 personnes par jour 7 jours sur 7 et les équipes mobiles vaccinent selon les besoins dans les EMS. Une augmentation conséquente du nombre de vaccins injectés dans les centres est prévue si les livraisons annoncées se vérifient.

Dans le cadre de sa planification, le canton de Fribourg a joué la prudence et anticipé d'éventuels problèmes de livraison qui se sont vérifiés à la fin du mois de janvier 2021. Ainsi, le

nombre de vaccins Pfizer prévu n'a pu être livré en janvier et des restrictions sur le nombre de vaccins Moderna et Pfizer à recevoir en février ont été annoncées. Au 31 janvier, il n'est pas possible de prévoir le nombre effectif de vaccins que le canton de Fribourg recevra en février. Contrairement à certains autres cantons, le canton de Fribourg a décidé d'une gestion anticipative des vaccins reçus en réservant la 2^e dose de vaccins pour les personnes déjà vaccinées. M. le Député cite les cantons du Tessin, des Grisons, de Neuchâtel et de Nidwald en exemple. Le tableau suivant résume les activités vaccinales de ces cantons et les mettant en relation avec les doses de vaccins reçues. **Il est à noter que selon les informations données via le site de l'OFSP cité ci-dessous le canton de Fribourg est celui qui reçoit le moins de doses de vaccins pour 100 habitants.** Une comparaison des chiffres des doses administrées n'est ainsi pas pertinente. Le canton a d'ailleurs demandé à l'OFSP une transparence totale des critères de répartition des doses de vaccins.

Il est également à noter que plusieurs cantons ont dû fermer des centres de vaccination, annuler des rendez-vous déjà octroyés et demander des doses à d'autres cantons afin de pouvoir assurer la 2^e dose. Selon une dépêche de l'ATS parue dans le quotidien *La Liberté* le samedi 30 janvier 2021, le canton du Tessin ne peut plus vacciner les plus de 75 ans jusqu'à fin février et dans le canton de Neuchâtel les personnes de plus de 75 ans et les personnes à risques ne peuvent plus s'inscrire en ligne. Le canton de Fribourg n'a pas eu à entamer de telles démarches et a pu intégrer dans sa planification roulante la nouvelle donne relative à la pénurie des vaccins.

	Tessin	Grisons	Neuchâtel	Nidwald	Fribourg
Doses livrées pour 100 habitants	7.39	6.48	7.35	9.11	5.38
Doses administrées	4.5	3.34	2.18	7.47	2.37

Source: <https://www.covid19.admin.ch/fr/epidemiologic/vacc-doses> (30 janvier 2021)

M. le Député Jean-Daniel Schumacher cite «la Confédération a fourni aux cantons une somme de doses équivalentes à 22 000». Le Conseil d'Etat ne comprend pas cette affirmation et relève que le nombre de vaccins fournis au canton de Fribourg est de 17 325 à fin janvier.

La Task Force sanitaire a mis sur pied en 2020 une équipe spécifique (5.8 EPT) pour assurer la gestion des ressources humaines liées à la vaccination. Il s'agit de recruter et de gérer le personnel lié aux 2 centres de vaccination ainsi que le personnel pour les équipes mobiles dans le cadre d'un processus d'organisation agile. Les annonces qui ont été faites pour le recrutement dans les divers médias cantonaux ont permis de recevoir 600 dossiers de candidature, notamment pour les postes de cadres (responsables et adjoints des centres) et les postes de médecins, d'infirmiers et infirmières, agents et agentes administratifs, agents et agentes de vaccination, préparateurs et préparatrices à la vaccination.

Des civilistes et du personnel de la protection civile font également partie des équipes appelées à travailler dans l'organisation et dans les équipes. A ce jour, 1 EPT de civilistes et 8 EPT de personnel de la protection civile ont été engagés.

Le processus de recrutement a permis d'engager 92 personnes pour commencer les vaccinations d'abord dans les EMS puis dans les centres (état au 31 janvier 2021). Les équipes sont appelées à évoluer rapidement selon les doses de vaccins disponibles. Un concept de formation ad hoc a été mis sur pied avec le soutien de la HEdS santé, qui permet de disposer d'équipes avec des compétences diverses pour assurer une certaine flexibilité dans la gestion des ressources humaines. A terme, les équipes mobiles viendront en partie soutenir les centres de vaccination. Plusieurs médecins à la retraite ont également intégré les équipes de vaccination.

Il n'est donc pas adéquat d'affirmer que les centres de vaccination ne disposent pas de personnel qualifié.

En conclusion, le canton de Fribourg est tributaire du nombre de vaccins qui lui sont octroyés et livrés par la Confédération. Il est prêt à monter en puissance avec son dispositif de vaccination, tout en intégrant dans sa planification les 2^{es} doses de vaccins.

Le 2 février 2021

Anfrage 2021-CE-6 Jean-Daniel Schumacher Impfung gegen SARS-CoV-2 im Kanton Freiburg. Welche Beschleunigung ist vorgesehen?

Anfrage

Die Impfung gegen Coronaviren wird in unserem Land in unterschiedlichen Tempos durchgeführt. Während der Impfplan in allen Regionen gleich ist, haben einige Kantone effizienter gearbeitet und den ihnen zur Verfügung stehenden Impfstoffvorrat schnell genutzt. Andere waren langsamer und nicht in der Lage, die vorgesehenen Dosen zu verimpfen, hauptsächlich aufgrund logistischer Schwierigkeiten. Angesichts dieser Situation erklärte der Bund am Freitag, den 15. Januar 2021, dass er den Kantonen nur die Impfstoffdosen zur Verfügung stellen wolle, die sie auch verimpfen können, wobei die schnelleren Kantone begünstigt und die langsameren benachteiligt wurden. Die Kantone Tessin, Graubünden, Neuenburg und Nidwalden waren in dieser Hinsicht die effizientesten Kantone. Der Kanton Freiburg, der bereits im Dezember als einer der ersten mit der Impfung begonnen hat, scheint seinen Vorsprung verloren zu haben, denn er ist nicht mehr in der Spitzengruppe mit dabei.

Muss sich die Bevölkerung des Kantons Freiburg Sorgen machen?

Der Bund hat den Kantonen eine Summe von umgerechnet 22 000 Dosen zur Verfügung gestellt. Wie viele hat der Kanton Freiburg erhalten? Wie hoch war die tägliche Impfrate im Vergleich zu anderen Kantonen? Sind alle Impfstoffe verimpft worden? Wie viele Impfdosen haben allenfalls in diesem Zeitrahmen nicht verimpft werden können?

Der Bund hat in den letzten Tagen den Moderna-Impfstoff zur Verfügung gestellt, für den eine einfachere Logistik als für das Produkt von BioNTech/Pfizer genügt. Arztpraxen werden mit Impfanfragen überhäuft. Diese Anfragen kommen fast ausschliesslich von älteren und/oder Risikopatientinnen und -patienten, die sehr oft nicht mit IT-Werkzeugen vertraut sind und denen man die Gründe erklären muss, warum sie nicht in ihrer Hausarztpraxis geimpft werden können. In diesem

Herbst, während der COVID-Testkampagne, war das langsame Tempo bei der Durchführung der Tests und der Meldung der Ergebnisse für viele Menschen abschreckend. Der Kanton figurierte damals unter den Regionen mit den meisten Ansteckungen in Europa. Bleibt der Kanton trotzdem bei der Option einer zentralisierten Impfung?

Hausärztinnen und Hausärzte kennen ihre gefährdeten Patientinnen und Patienten gut, sie verfügen über die administrativen Daten und sind in der Lage, die spezifischen Risiken für jede und jeden von ihnen zu beurteilen. Ärztinnen und Ärzte organisieren jährliche Impftage in ihren Praxen oder in Schulen, wenn sie die Aufgabe der Schulärztin oder des Schularztes übernehmen. Wann dürfen auch sie impfen? Gleichzeitig fehlt es den Impfzentren an qualifiziertem Personal, während die Hausärztinnen und Hausärzte, die Fachleute auf diesem Gebiet sind, vom Impfen ausgeschlossen werden.

Die Zeit vergeht, jede Stunde zählt. Die soziale, kulturelle und wirtschaftliche Flaute dauert an. Es wird Zeit, schnell davon wegzukommen. Die Impfung ist ein Türöffner dazu. Wie gedenkt der Staatsrat den Impfrhythmus zu beschleunigen?

Den 18. Januar 2021

Antwort des Staatsrats

Vorab stellt der Staatsrat fest, dass er alles daransetzt, dass die Freiburger Bevölkerung gemäss den vom Bund festgelegten Prioritäten geimpft wird. Angesichts der geringen Infektionsrate in der Bevölkerung und der Ungewissheit über die natürliche Immunität nach einer Infektion scheint die Impfung gegen das SARS-COV-2-Virus derzeit die einzige Möglichkeit zu sein, das Fortschreiten der Pandemie aufzuhalten oder zumindest zu verlangsamen. Eine «gross angelegte Impfkampagne», d. h. die Immunisierung eines grossen Teils der Bevölkerung, ist eine koordinierte Aktion, die ein strategisches Vorgehen unter Einbezug aller Akteurinnen und Akteure im Kanton inner- und ausserhalb des Gesundheitswesens in Abstimmung mit dem Bund erfordert.

Idealerweise sollten 70% der Bevölkerung geimpft sein, um diese Pandemie zu stoppen. Diese Massenimpfung stellt eine sehr grosse logistische Herausforderung dar. In unseren Kanton sollten bis zum Sommer/Herbst 2021 mehr als 220 000 Personen geimpft werden, was mehr als 440 000 Impfstoffdosen entspricht, die in etwas mehr als 6 Monaten verabreicht werden müssen (pro Person sind 2 Impfdosen erforderlich).

Um alle Impfwilligen so schnell wie möglich zu impfen, erstellt jeder Kanton sein eigenes Impfkonzzept. Der Bund stellt die Impfstoffe zur Verfügung, legt die Rangfolge der verschiedenen zu impfenden Personengruppen fest und erarbeitet eine Informationskampagne.

Ein dezentrales Impfsystem, das verschiedene Akteure im Gesundheitsbereich integriert

Das Konzept des Kantons Freiburg legt die Hauptstossrichtungen der Impfkampagne gegen COVID-19 fest, die sich auf Impfzentren, Impfungen über mobile Teams für gefährdete Institutionen (Pflegeheime, Einrichtungen für Behinderte usw.), Spitäler und Kliniken, Hilfe und Pflege zuhause, niedergelassene Ärztinnen und Ärzte und Apothekerinnen und Apotheker stützt. **Es basiert also nicht, wie Jean-Daniel Schumacher, Mitglied des Grossen Rats, behauptet, auf einem zentralisierten Konzept.**

Die Impfstoffe werden vom Bund an eine besondere Apotheke geliefert, die von der Kantonsapothekerin geleitet wird. Diese Apotheke spielt eine zentrale Rolle bei der Logistik und der Auslieferung der Impfstoffe.

Im Kanton Freiburg begann der Impfprozess in den Pflegeheimen. Bewohnerinnen und Bewohner sowie das Personal der Pflegeheime waren die ersten, die von den Impfungen profitierten, sobald der Bund seine Impfkampagne startete, der Impfprozess begann bereits in der letzten Woche des Jahres 2020. Damit ist der Kanton Freiburg einer der ersten, der die erste Dosis des Impfstoffs in allen seinen 52 Pflegeheimen verabreicht hat und plant, die zweite Dosis am 20. Februar 2021 zu verabreichen. Hierzu ist anzumerken, dass der Kanton Freiburg seine Bereitschaft, insbesondere die Bewohnerinnen und Bewohner von geschützten Wohnungen zeitgleich mit den Pflegeheimen in den Impfprozess zu integrieren, aufgrund des Impfstoffmangels überprüfen musste.

Die Impfzentren wurden am 18. Januar 2021 eröffnet. Aufgrund der verschiedenen Fragen, die mit den Hausärztinnen und Hausärzten geklärt werden müssen, um sie in das Impfdispositiv einzubeziehen, wurde ihnen vorgeschlagen, dass sie Listen mit Personen mit sehr hohem Risiko übermitteln, damit diese vorrangig in die Listen der Impfzentren aufgenommen werden können. Bis zum 31. Januar 2021 wurden fast 2500 Personen über diesen Kanal registriert und die Registrierungen gehen weiter.

Impfung durch Ärztinnen und Ärzte und Apothekerinnen und Apotheker

Die letzten Schwierigkeiten in Bezug auf die Logistik, die Abrechnung und das Informationssystem wurden Ende Januar 2021 behoben, und es wurde ein Einvernehmen mit den Freiburger Ärztinnen und Ärzten MFÄF gefunden. Die Vereinbarung des MFÄF mit der GSD ist seit anfangs Februar 2021 in Kraft.

Der seit dem 1. Januar 2021 gültige Tarifvertrag über Impfungen im Falle der COVID-19-Pandemie, der zwischen der GDK und tarifsuisse AG, der Einkaufsgemeinschaft HSK, der CSS Krankenversicherung und der Gemeinsamen Einrichtung KVG abgeschlossen wurde, gilt grundsätzlich auch für

Hausarztpraxen und garantiert somit, dass die in den Hausarztpraxen durchgeführten Impfungen zu Lasten der OKP abgerechnet werden können.

Der Tarif von 14.50 Franken wurde vom Bund gemäss Serienimpfungsprinzip ausgehandelt. Die Ärzteschaft fordert nun einen höheren Tarif. Höhere Vergütungen für Hausarztpraxen sind derzeit Gegenstand von Verhandlungen zwischen den Leistungserbringern und den Krankenkassen.

Die Impfungen in den Hausarztpraxen beginnen am 8. Februar nach einer beschleunigten Schulung auf dem Computersystem, das für die obligatorische Übermittlung von Informationen an den Bund erforderlich ist. Zunächst sind Pilot-Arztpraxen in jedem Bezirk aufgerufen, das Impfdispositiv zu vervollständigen. Zwischen den Arztpraxen wird ein Turnus vorgesehen. Je nach Eintreffen grösserer Impfstoffmengen und anderer, leichter zu handhabender Impfstofftypen ist geplant, schnell weitere Hausarztpraxen und Apotheken zu integrieren. Es laufen Gespräche zwischen der Kantonsapothekerin und der Freiburger Apotheker Gesellschaft, um deren Integration in das System so schnell wie möglich vorzubereiten.

Muss sich die Bevölkerung des Kantons Freiburg Sorgen machen? Wie viele Impfdosen hat der Kanton Freiburg erhalten? Wie hoch war die tägliche Impftrate im Vergleich zu anderen Kantonen? Sind alle Impfstoffe verimpft worden? Wie viele Impfdosen haben allenfalls in diesem Zeitrahmen nicht verimpft werden können?

Der Staatsrat stellt fest, dass sehr viel Arbeit geleistet wurde, um die Impfung der Freiburger Bevölkerung unter den bestmöglichen Bedingungen zu gewährleisten. Die Planung stellt sicher, dass alle erhaltenen Impfstoffdosen verimpft werden. Bereits am 28. Dezember begann der Kanton mit den Pflegeheimen, deren Bewohnerinnen und Bewohner sowie Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter Ende Januar die erste Dosis erhielten und um den 20. Februar 2021 herum die zweite Dosis erhalten werden. Gleichzeitig wurden am 18. Januar 2021 die beiden Impfzentren eröffnet, und Hausärztinnen und Hausärzte können ab dem 8. Februar über ein Pilotprojekt teilnehmen.

Bis am 31. Januar 2021 erhielten gegen 9170 Personen eine erste Impfdosis, sei es in den Impfzentren oder über die mobilen Impfteams. Es ist unwesentlich, eine Anzahl verabreichter Impfdosen pro Tag anzugeben, denn die Planung sieht eine Kapazitätssteigerung vor, allerdings wird das Tempo letztlich von den Impfstofflieferungen diktiert. Bis Ende Januar 2021 werden in den beiden Zentren täglich 180 Personen geimpft, 7 Tage die Woche, und die mobilen Teams impfen nach Bedarf in den Pflegeheimen. Eine beträchtliche Erhöhung der Anzahl der in den Zentren injizierten Impfdosen ist geplant, wenn sich die angekündigten Lieferungen bestätigen.

Im Rahmen seiner Planung ging der Kanton Freiburg vorsichtig vor und antizipierte mögliche Lieferprobleme, die sich Ende Januar 2021 zeigten. Infolgedessen konnte die geplante Anzahl von Pfizer-Impfstoffen im Januar nicht ausgeliefert werden, und es wurden Einschränkungen für die Anzahl der Moderna- und Pfizer-Impfstoffe angekündigt, die im Februar geliefert werden sollten. Am 31. Januar ist es nicht möglich, die tatsächliche Anzahl der Impfstoffmengen vorherzusagen, die der Kanton Freiburg im Februar erhalten wird. Im Gegensatz zu einigen anderen Kantonen hat der Kanton Freiburg beschlossen, die erhaltenen Impfstoffe voraussehend zu verwalten und die 2. Dosis für die Personen, die bereits ein 1. Mal geimpft wurden, zu reservieren. Grossrat Schumacher zitiert in seiner Anfrage die Beispiele der Kantone Tessin, Graubünden, Neuenburg und Nidwalden. Die folgende Tabelle fasst die Impfkativitäten dieser Kantone zusammen und setzt sie in Beziehung zu den erhaltenen Impfstoffdosen. **Es ist zu beachten, dass gemäss den Angaben auf der unten-**

stehenden Website des BAG der Kanton Freiburg derjenige Kanton ist, der die wenigsten Impfdosen pro 100 Einwohnerinnen und Einwohner erhält. Ein Vergleich der verimpften Dosen ist daher nicht relevant. Der Kanton hat das BAG auch um vollständige Transparenz bei den Kriterien für die Verteilung der Impfdosen gebeten.

Zu beachten ist auch, dass mehrere Kantone Impfzentren schliessen mussten, bereits vergebene Termine absagen und Dosen aus anderen Kantonen anfordern mussten, um die 2. Dosis verabreichen zu können. Gemäss einer SDA-Meldung, die am Samstag, den 30. Januar 2021, in der Tageszeitung *La Liberté* veröffentlicht wurde, können im Kanton Tessin die über 75-Jährigen bis Ende Februar nicht mehr geimpft werden, und im Kanton Neuenburg können sich die über 75-Jährigen und die Risikopersonen nicht mehr online anmelden. Der Kanton Freiburg musste keine solche Schritte unternehmen und konnte die neue Situation beim Impfstoffmangel in seine rollende Planung integrieren.

	Tessin	Graubünden	Neuenburg	Nidwalden	Freiburg
Gelieferte Dosen pro 100 Einwohnerinnen/Einwohner	7,39	6,48	7,35	9,11	5,38
Verabreichte Dosen	4,5	3,34	2,18	7,47	2,37

Quelle: <https://www.covid19.admin.ch/de/epidemiologic/vacc-doses> (30. Januar 2021)

Grossrat Jean-Daniel Schumacher zitiert: «Der Bund hat den Kantonen eine Summe von umgerechnet 22 000 Dosen zur Verfügung gestellt». Der Staatsrat kann diese Aussage nicht nachvollziehen und stellt fest, dass die Anzahl der an den Kanton Freiburg gelieferten Impfstoffdosen Ende Januar 17 325 betrug.

Die Gesundheits-Taskforce hat 2020 ein spezielles Team (5,8 VZÄ), das die Verwaltung der Humanressourcen im Zusammenhang mit der Impfkation sicherstellt, eingerichtet. Ziel ist es, das mit den 2 Impfzentren verbundene Personal und das Personal für die mobilen Teams im Rahmen eines flexiblen Organisationsprozesses zu rekrutieren und zu verwalten. Die Anzeigen zur Rekrutierung in den verschiedenen kantonalen Medien führten zum Eingang von 600 Bewerbungsdossiers, namentlich für die Kaderpositionen (Zentrumsleiterin oder Zentrumsleiter, deren oder dessen Stellvertreterin oder Stellvertreter) und für die Stellen von Ärztinnen und Ärzten, Pflegepersonal, Verwaltungsangestellte, Impfbeauftragte, impfvorbereitende Personen.

Auch Zivildienstleistende und Personal des Zivilschutzes sind Teil der Teams, die zur Arbeit in der Organisation und in den Teams herangezogen werden. Bis heute wurden 1 VZÄ Zivildienstleistende und 8 VZÄ Zivilschutzpersonal eingestellt.

Der Rekrutierungsprozess ermöglichte die Einstellung von 92 Personen, die zunächst in den Pflegeheimen und dann in den Impfzentren impfen (Stand: 31. Januar 2021). Die Teams sind aufgefordert, entsprechend der verfügbaren Impfstoffdosen schnell vorwärtszumachen. Zusammen mit der HEdS – Hochschule für Gesundheit wurde ein Ad-hoc-Ausbildungskonzept bereitgestellt, das es ermöglicht, Teams mit unterschiedlichen Fähigkeiten zusammenstellen zu können, um eine gewisse Flexibilität in der Verwaltung der Personalressourcen zu gewährleisten. Mit der Zeit werden die mobilen Teams zum Teil zur Unterstützung der Impfzentren beigezogen. Auch mehrere Ärztinnen und Ärzte im Ruhestand haben sich den Impfteams angeschlossen.

Es ist daher unpassend, zu behaupten, dass die Impfzentren nicht über qualifiziertes Personal verfügen.

Zusammenfassend lässt sich sagen, dass der Kanton Freiburg auf die Anzahl der Impfstoffe angewiesen ist, die ihm vom Bund zugeteilt und geliefert werden. Er ist bereit, sein Impfdispositiv hochzufahren und dabei die 2. Impfdosis in seine Planung zu integrieren.

Den 2. Februar 2021

Question 2021-CE-37 Gilberte Schär Vaccins COVID-19: passons à la vitesse grand V

Question

Le ratio de vaccinations administré d'un canton à l'autre est bien différent. Il ne s'agit pas là d'un concours, mais bien de mesurer l'enjeu de la situation.

D'une part, la santé de la population est un élément crucial. Mettre tout en œuvre pour assurer la vaccination aux personnes âgées et aux personnes à risque, permettant à ces personnes de retrouver une qualité de vie, reste une priorité essentielle. Prioriser également tout le personnel médical et les responsables de la sécurité, etc. dans la diffusion des doses de vaccin est aussi indispensable. Freiner la contamination et, au bout du compte, anéantir la pandémie fait partie de l'objectif à atteindre.

D'autre part, la santé de notre économie dépend aussi de la rapidité de déploiement de la vaccination. La fermeture des restaurants et d'une grande partie des commerces est, à ce jour, déjà fatale à la survie de certains d'entre eux.

Accélérer le rythme de l'administration des vaccins, ayant prouvé leur innocuité et leur efficacité, est crucial. Pour ce faire, la Direction de la santé et des affaires sociales:

1. *A-t-elle suffisamment de personnel à disposition?*
2. *Cas échéant, pense-t-elle faire appel au service de la protection civile?*
3. *A-t-elle invité les médecins généralistes à participer à la vaccination? Si ce n'est pas le cas, pour quelle raison?*
4. *Envisage-t-elle d'associer les pharmaciens à la diffusion des vaccins?*
5. *Prévoit-elle organiser une vaccination dans tous les homes médicalisés du canton?*

Le 25 janvier 2021

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat relève qu'il partage l'appréciation de M^{me} la Députée Gilberte Schär qu'il s'agit de tout mettre en œuvre pour que la population fribourgeoise soit vaccinée, selon les priorités définies par la Confédération. En effet, au vu du faible taux d'infection dans la population ainsi que de l'incertitude d'une immunité naturelle après une infection, la vaccination contre le virus SARS-COV-2 paraît en ce moment le seul moyen pour stopper ou du moins ralentir l'évolution de la pandémie. Une «vaccination à grande échelle» c'est-à-dire l'immunisation d'une partie importante de la population est une action coordonnée qui nécessite une

approche stratégique en impliquant tous les acteurs sanitaires et non-sanitaires du canton en coordination avec la Confédération.

Idéalement, 70% de la population devrait être vaccinée pour stopper cette pandémie. Cette vaccination de masse est un immense défi logistique. Pour notre canton, ce sont plus de 220 000 personnes qui devraient être vaccinées d'ici l'été/automne 2021, représentant plus de 440 000 doses de vaccins à administrer en un peu plus de 6 mois (2 doses sont nécessaires).

Afin de procéder, dans les meilleurs délais, à la vaccination de toutes les personnes qui le souhaitent, chaque canton établit son propre concept de vaccination. La Confédération fournit les vaccins, définit l'ordre de priorité des différents groupes de personnes à vacciner et élabore une campagne d'information.

Le concept du canton de Fribourg fixe les lignes principales de la vaccination contre le COVID-19, qui repose sur les centres de vaccination, la vaccination via notamment les équipes mobiles pour les institutions à risque (EMS, institutions pour personnes handicapées, etc.), les hôpitaux et cliniques, les soins à domicile, les médecins installés et les pharmaciens. Les vaccins sont livrés par la Confédération dans une pharmacie dédiée, gérée par la pharmacienne cantonale. Cette pharmacie joue un rôle central dans la logistique et la livraison des vaccins.

1. *A-t-elle suffisamment de personnel à disposition?*
2. *Cas échéant, pense-t-elle faire appel au service de la protection civile?*

La Task Force sanitaire est en pleine capacité à répondre à la stratégie de déploiements des unités mobiles de vaccination depuis la fin décembre 2020 ainsi que pour la montée en puissance des lignes de vaccination, depuis le 18 janvier 2021. Elle a mis sur pied en 2020 une équipe spécifique (5,8 EPT) pour assurer la gestion des ressources humaines liées à la vaccination. Il s'agit de recruter et de gérer le personnel lié aux 2 centres de vaccination ainsi que le personnel pour les équipes mobiles dans le cadre d'un processus d'organisation agile. Des contacts étroits se sont noués auprès d'organismes cantonaux ayant des profils pouvant convenir aux différents rôles requis tant dans les unités mobiles que dans les centres de vaccinations. Les annonces de recrutement dans les divers médias cantonaux et sur les réseaux sociaux ont permis de recevoir plus de 600 dossiers de candidature, notamment pour les postes de cadres (responsables et adjoints des centres) et les postes de médecins, d'infirmiers et infirmières, agents et agentes d'accueil, agents et agentes helpdesk, agents et agentes administratifs, agents et agentes de vaccination, préparateurs et préparatrices des doses de vaccins.

Des civilistes et du personnel de la protection civile font également partie des équipes appelées à travailler dans l'organisation et dans les équipes. A ce jour, 1 EPT de civilistes et 8 EPT de personnel de la protection civile ont été engagés.

Le processus de recrutement a permis d'engager 92 personnes pour commencer les vaccinations d'abord dans les EMS puis dans les centres (état au 31 janvier 2021). Les équipes sont appelées à évoluer rapidement selon les doses de vaccins disponibles. Un concept de formation ad hoc a été mis sur pied avec le soutien de la HES santé, qui permet de disposer d'équipes avec des compétences diverses pour assurer une certaine flexibilité dans la gestion des ressources humaines. A terme, les équipes mobiles viendront en partie soutenir les centres de vaccination.

La gestion des ressources humaines des équipes de vaccination représente un défi organisationnel certain, au vu de la nécessaire agilité de l'organisation en raison notamment des livraisons incertaines des vaccins.

3. *A-t-elle invité les médecins généralistes à participer à la vaccination? Si ce n'est pas le cas, pour quelle raison?*
4. *Envisage-t-elle d'associer les pharmaciens à la diffusion des vaccins?*

Comme dit en préambule, le concept de vaccination cantonal a prévu dès le départ d'intégrer les médecins et les pharmaciens.

Les dernières difficultés relatives aux aspects logistiques, à la facturation et au système d'information ont pu être réglées fin janvier 2021 et un accord trouvé avec les médecins fribourgeois MFÄF. Une convention lie la MFÄF et la DSAS depuis début février 2021.

La convention tarifaire concernant la vaccination dans le cas de la pandémie de COVID-19, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021, conclue entre la CDS et la tarifsuisse SA, la communauté d'achat HSK, l'assurance-maladie CSS et l'Institution commune LAMal (IC LAMal) s'applique en principe aux cabinets médicaux et garantit ainsi la facturation à charge de l'AOS des vaccinations effectuées dans les cabinets médicaux.

Le tarif de 14 fr. 50 a été négocié par la Confédération en partant du principe de vaccinations en série. Le corps médical exige désormais un tarif plus élevé. Une rémunération plus élevée des cabinets médicaux fait actuellement l'objet de négociations entre les fournisseurs de prestations et les assureurs-maladie.

Les vaccinations en cabinet vont commencer le 8 février après une formation accélérée sur le système informatique nécessaire à la transmission des informations. Ce sont d'abord 7 cabinets pilotes qui sont appelés à compléter le dispositif de vaccination. Un tournus de cabinets est prévu. Selon l'arrivée d'un nombre plus important de vaccins et d'autres

types de vaccins plus simples à manier, il est prévu d'intégrer rapidement un plus grand nombre de cabinets ainsi que les pharmaciens. Des discussions sont en cours entre la pharmacienne cantonale et la Société fribourgeoise des pharmaciens pour préparer leur intégration dans le système dès que cela est possible.

5. *Prévoit-elle organiser une vaccination dans tous les homes médicalisés du canton?*

Les résidents et résidentes ainsi que le personnel des EMS ont été les premiers à bénéficier des vaccinations aussitôt que la Confédération a lancé sa campagne de vaccination, déjà durant la dernière semaine de l'année 2020. Cela permet aujourd'hui au canton de Fribourg d'être l'un des premiers à avoir administré une première dose de vaccins dans l'ensemble des 52 EMS du canton et de prévoir de terminer avec une 2^e dose le 20 février prochain.

Le 2 février 2021

—

Anfrage 2021-CE-37 Gilberte Schär COVID-19-Impfungen: steigern wir das Tempo

Anfrage

Die Quote der verabreichten Impfdosen ist von Kanton zu Kanton unterschiedlich. Dabei handelt es sich nicht um ein Wettrennen, sondern um ein Mass dafür, was auf dem Spiel steht.

Einerseits ist die Gesundheit der Bevölkerung entscheidend. Alles zu tun, um sicherzustellen, dass ältere und gefährdete Menschen geimpft werden, damit sie ihre Lebensqualität wiedererlangen können, bleibt eine wichtige Priorität. Auch bei der Verteilung der Impfstoffdosen ist es wichtig, dass das gesamte medizinische Personal und das für die Sicherheit zuständige Personal usw. vorrangig berücksichtigt werden. Die Ansteckung einzudämmen und letztlich die Pandemie zu vernichten sind Teile des zu erreichenden Ziels.

Andererseits hängt die Gesundheit unserer Wirtschaft auch davon ab, wie schnell die Impfung der Bevölkerung durchgeführt wird. Die Schliessung von Restaurants und eines grossen Teils der Geschäfte hat für einige von ihnen bereits fatale Folgen.

Die Erhöhung der Kadenz bei der Verabreichung von Impfdosen, die sich als sicher und wirksam erwiesen haben, ist nun entscheidend. Zu diesem Zweck stellen wir der Gesundheits- und Sozialdirektion die folgenden Fragen:

1. *Steht ihr genügend Personal zur Verfügung?*
2. *Denkt sie allenfalls daran, den Zivilschutz in Anspruch zu nehmen?*
3. *Hat sie die Hausärztinnen und -ärzte eingeladen, an der Impfung mitzuwirken? Wenn nicht, was ist der Grund dafür?*
4. *Ist geplant, Apothekerinnen und Apotheker in die Impfkampagne miteinzubeziehen?*
5. *Sieht sie vor, Impfungen in allen Pflegeheimen des Kantons zu organisieren?*

Den 25. Januar 2021

Antwort des Staatsrats

Vorab merkt der Staatsrat an, dass er die Einschätzung von Grossrätin Gilberte Schär teilt, dass er alles daransetzt, dass die Freiburger Bevölkerung gemäss den vom Bund festgelegten Prioritäten geimpft wird. Angesichts der geringen Infektionsrate in der Bevölkerung und der Ungewissheit über die natürliche Immunität nach der Infektion scheint die Impfung gegen das SARS-COV-2-Virus derzeit die einzige Möglichkeit zu sein, das Fortschreiten der Pandemie aufzuhalten oder zumindest zu verlangsamen. Eine «gross angelegte Impfkampagne», d.h. die Immunisierung eines grossen Teils der Bevölkerung, ist eine koordinierte Aktion, die ein strategisches Vorgehen unter Einbezug aller Akteurinnen und Akteure im Kanton innerhalb und ausserhalb des Gesundheitswesens in Abstimmung mit dem Bund erfordert.

Idealerweise sollten 70% der Bevölkerung geimpft sein, um diese Pandemie zu stoppen. Diese Massenimpfung stellt eine grosse logistische Herausforderung dar. In unseren Kanton sollten bis zum Sommer/Herbst 2021 mehr als 220 000 Personen geimpft werden, was mehr als 440 000 Impfstoffdosen entspricht, die in etwas mehr als 6 Monaten verabreicht werden müssen (es sind 2 Impfdosen pro Person erforderlich).

Um alle Impfwilligen so schnell wie möglich zu impfen, erstellt jeder Kanton sein eigenes Impfkonzzept. Der Bund stellt die Impfstoffe zur Verfügung, legt die Rangfolge der verschiedenen zu impfenden Personengruppen fest und erarbeitet eine Informationskampagne.

Das Konzept des Kantons Freiburg legt die Hauptstossrichtungen der Impfkampagne gegen COVID-19 fest, die sich auf Impfzentren, Impfungen über mobile Teams für gefährdete Institutionen (Pflegeheime, Einrichtungen für Behinderte usw.), Spitäler und Kliniken, Hilfe und Pflege zuhause, niedergelassene Ärztinnen und Ärzte und Apothekerinnen und Apotheker stützt. Die Impfstoffe werden vom Bund an eine besondere Apotheke geliefert, die von der Kantonsapo-

thekerin geleitet wird. Diese Apotheke spielt eine zentrale Rolle bei der Logistik und der Auslieferung der Impfstoffe.

1. *Steht ihr genügend Personal zur Verfügung?*
2. *Denkt sie allenfalls daran, den Zivilschutz in Anspruch zu nehmen?*

Die Gesundheits-Taskforce ist in vollem Umfang in der Lage, seit Ende Dezember 2020 auf der Basis der Strategie für den Einsatz mobiler Impfeinheiten und seit dem 18. Januar 2021 auf der Basis der Steigerung der Kapazitäten der Impflinien in den Zentren, zu reagieren. Sie hat 2020 ein spezielles Team (5,8 VZÄ), das die Verwaltung der Humanressourcen im Zusammenhang mit der Impfkation sicherstellt, eingerichtet. Ziel ist es, das mit den 2 Impfzentren verbundene Personal und das Personal für die mobilen Teams im Rahmen eines flexiblen Organisationsprozesses zu rekrutieren und zu verwalten. Es wurden enge Kontakte zu kantonalen Stellen mit Profilen hergestellt, die für die verschiedenen erforderlichen Rollen sowohl in den mobilen Einheiten als auch in den Impfzentren geeignet sind. Die Anzeigen zur Rekrutierung in den verschiedenen kantonalen Medien führten zum Eingang von 600 Bewerbungsdossiers, namentlich für die Kaderpositionen (Zentrumsleiterin oder Zentrumsleiter, deren oder dessen Stellvertreterin oder Stellvertreter) und für die Stellen von Ärztinnen und Ärzten, Pflegepersonal, Empfangspersonal, Helpdesk-Personal, administrativem Personal, Impfbefragten und Personal zur Vorbereitung der Impfdosen.

Auch Zivildienstleistende und Personal des Zivilschutzes sind Teil der Teams, die zur Arbeit in der Organisation und in den Teams herangezogen werden. Bis heute wurden 1 VZÄ Zivildienstleistende und 8 VZÄ Zivilschutzpersonal eingestellt.

Der Rekrutierungsprozess ermöglichte die Einstellung von 92 Personen, um zunächst mit den Impfungen in den Pflegeheimen und dann mit den Impfungen in den Impfzentren beginnen zu können (Stand am 31. Januar 2021). Die Teams sind aufgefordert, entsprechend der verfügbaren Impfstoffdosen schnell vorwärtszumachen. Zusammen mit der HEDS Hochschule für Gesundheit wurde ein Ad-hoc-Ausbildungskonzept bereitgestellt, das es ermöglicht, Teams mit unterschiedlichen Fähigkeiten zusammenstellen zu können, um eine gewisse Flexibilität in der Verwaltung der Personalressourcen zu gewährleisten. Mit der Zeit werden die mobilen Teams zum Teil zur Unterstützung in den Impfzentren beigezogen.

Die Bewirtschaftung der Personalressourcen der Impfteams stellt eine gewisse organisatorische Herausforderung dar, da die Organisation insbesondere aufgrund der unsicheren Lieferung von Impfstoffen sehr flexibel sein muss.

3. *Hat sie die Hausärztinnen und -ärzte eingeladen, an der Impfung mitzuwirken? Wenn nicht, was ist der Grund dafür?*
4. *Ist geplant, Apothekerinnen und Apotheker in die Impfkampagne miteinzubeziehen?*

Wie eingangs ausgeführt, sah das kantonale Impfkonzept von Anfang an die Einbindung von Ärztinnen und Ärzten sowie von Apothekerinnen und Apothekern vor.

Die letzten Schwierigkeiten in Bezug auf die Logistik, die Abrechnung und das Informationssystem wurden Ende Januar 2021 behoben, und es wurde eine Vereinbarung mit den Freiburger Ärztinnen und Ärzte MFÄF getroffen, die seit Anfang Februar 2021 in Kraft ist.

Der seit dem 1. Januar 2021 gültige Tarifvertrag über Impfungen im Falle der COVID-19-Pandemie, der zwischen der GDK und tarifsuisse AG, der Einkaufsgemeinschaft HSK, der CSS Krankenversicherung und der Gemeinsamen Einrichtung KVG abgeschlossen wurde, gilt grundsätzlich auch für Arztpraxen und garantiert somit, dass die in den Arztpraxen durchgeführten Impfungen zu Lasten der OKP abgerechnet werden können.

Der Tarif von 14.50 Franken wurde vom Bund gemäss Serienimpfungsprinzip ausgehandelt. Die Ärzteschaft fordert nun einen höheren Tarif. Höhere Vergütungen für Arztpraxen sind derzeit Gegenstand von Verhandlungen zwischen den Leistungserbringern und den Krankenkassen.

Die Impfungen in den Hausarztpraxen werden am 8. Februar 2021 beginnen, nach einer beschleunigten Schulung auf dem Computersystem, das für die obligatorische Übermittlung von Informationen an den Bund erforderlich ist. Zunächst sind 7 Pilot-Arztpraxen aufgerufen, das Impfdispositiv zu vervollständigen. Je nach dem Eintreffen weiterer Impfstoffe und anderer, leichter zu handhabender Impfstofftypen ist geplant, schnell weitere Arztpraxen und Apotheken zu integrieren. Es laufen Gespräche zwischen der Kantonsapothekerin und der Freiburger Apotheker Gesellschaft, um deren Integration in das System so schnell wie möglich vorzubereiten.

5. *Sieht sie vor, Impfungen in allen Pflegeheimen des Kantons zu organisieren?*

Bewohnerinnen und Bewohner sowie das Personal der Pflegeheime waren die ersten, die von den Impfungen profitierten, sobald der Bund seine Impfkampagne startete; der Impfprozess begann bereits in der letzten Woche des Jahres 2020. Damit ist der Kanton Freiburg einer der ersten, der die erste Dosis des Impfstoffs in allen 52 Pflegeheimen des Kantons verabreicht hat und plant, die zweite Dosis bis am 20. Februar 2021 zu verabreichen.

Den 2. Februar 2021

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Février 2021
Februar 2021

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (14 députés : 3 PDC, 5 PS, 2 PLR, 3 VCG, 1 UDC) Stadt Freiburg (14 Grossräte: 3 CVP, 5 SP, 2 FDP, 3 MLG, 1 SVP)			
Altermatt Bernhard, historien, Fribourg	PDC/CVP	1977	2020
Ballmer Mirjam, géographe, Fribourg	VCG/MLG	1982	2018
Christel Berset, déléguée à l'enfance et à la jeunesse, Fribourg	PS/SP	1969	2020
de Weck Antoinette, avocate, vice-syndique, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Dietrich Laurent, économiste, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1972	2013
Garghentini Python, Giovanna, directrice administrative, Fribourg	PS/SP	1964	2011
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Moussa Elias, avocat, Fribourg	PS/SP	1984	2016
Mutter Christa, spécialiste en communication, Fribourg	VCG/MLG	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable diplômé, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmitas, Fribourg	VCG/MLG	1958	1996
Schoenenweid André, Ingénieur HES-EUR FNG, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Schumacher Jean-Daniel, médecin, Fribourg	PLR/FDP	1956	2016
Steiert Thierry, syndic, Fribourg	PS/SP	1963	2016
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
2. Sarine-Campagne (24 députés : 5 PDC, 7 PS, 5 PLR, 3 VCG, 4 UDC) Saane-Land (24 Grossräte : 5 CVP, 7 SP, 5 FDP, 3 MLG, 4 SVP)			
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Besson Gumy Muriel, cheffe de section, Belfaux	PS/SP	1980	2019
Bonny David, Adjoint de direction au Gymnase intercantonal de la Broye, Prez-vers-Noréaz	PS/SP	1967	2011
Brodard Claude, expert-comptable diplômé, Le Mouret	PLR/FDP	1976	2011
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	VCG/MLG	1956	2007
Collaud Romain, expert Dipl. en finance et investissements, Cottens	PLR/FDP	1984	2014
Cotting Charly, agriculteur, Ependes	PLR/FDP	1976	2020
Dafflon Hubert, directeur société commerciale, Grolley	PDC/CVP	1958	2015
Defferrard Francine, avocate, Villars-sur-Glâne	PDC/CVP	1967	2016
Dorthe Sébastien, avocat, Matran	PLR/FDP	1982	2019
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Fagherazzi Martine, enseignante, Ecuwillens	PS/SP	1972	2018
Galley Nicolas, policier, Ecuwillens	UDC/SVP	1985	2016
Ghielmini Krayenbühl Paola, Ing. agronome EPFZ, Corpataux-Magnedens	VCG/MLG	1963	2016
Kolly Nicolas, juriste, Essert	UDC/SVP	1986	2011

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Marmier Bruno, traducteur indépendant, Villars-sur-Glâne	VCG/MLG	1975	2016
Morel Bertrand, avocat, Lentigny	PDC/CVP	1975	2016
Piller Benoît, physicien, Avry-sur-Matran	PS/SP	1955	2011
Schläfli Ruedi, agriculteur, Posieux	UDC/SVP	1974	2011
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Wassmer Andrea, animatrice culturelle, enseignante, Belfaux	PS/SP	1957	2011
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Villars-sur-Glâne	PLR/FDP	1958	2007
Zamofing Dominique, maître agriculteur, Posieux	PDC/CVP	1972	2014
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
3. Sense (15 Grossräte: 4 CVP, 3 SP, 2 FDP, 3 MLG, 3 SVP) Singine (15 députés : 4 PDC, 3 PS, 2 PLR, 3 VCG, 3 UDC)			
Aebischer Eliane, Schulleiterin, Düringen	PS/SP	1967	2016
Boschung Bruno, Versicherungs-Generalagent, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brügger Adrian, Meisterlandwirt / Agrokaufmann HF, Düringen	UDC/SVP	1981	2016
Bürdel Daniel, Betriebswirtschafter, Plaffeien	PDC/CVP	1974	2015
Bürgisser Nicolas, Immobilienentwickler, Giffers	PLR/FDP	1963	2016
Flechtner Olivier, Untersuchungsleiter, Schmitten	PS/SP	1970	2014
Julmy Markus, Betriebsleiter-Geschäftsführer, Schmitten	PDC/CVP	1971	2019
Krattinger-Jutzet Ursula, Lehrerin an der Berufsschule / Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Mäder-Brühlhart Bernadette, eidg. dipl. Kauffrau / Familienfrau, Schmitten	VCG/MLG	1958	2014
Perler Urs, Gymnasiallehrer., Schmitten	VCG/MLG	1977	2016
Schneuwly Achim, Vermögensberater, Oberschrot	UDC/SVP	1967	2019
Schneuwly André, Co-Geschäftsleiter applico, Düringen	VCG/MLG	1955	2011
Schwaller-Merkle Esther, Rentnerin, Düringen	PDC/CVP	1956	2019
Vonlanthen Rudolf, Versicherungs-Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Zosso Markus, Agrokaufmann, Schmitten	UDC/SVP	1956	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
4. Gruyère (19 députés : 5 PDC, 5 PS, 5 PLR, 3 UDC, 1 VCG) Greyerz (19 Grossräte : 5 CVP, 5 SP, 5 FDP, 3 SVP, MLG)			
Badoud Antoinette, employée de commerce, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Bapst Bernard, garde-frontière, Hauteville	UDC/SVP	1960	2019
Doutaz Jean-Pierre, chef d'entreprise, Epagny	PDC/CVP	1958	2011
Favre-Morand Anne, enseignante, Riaz	PS/SP	1980	2020
Gaillard Bertrand, maître menuisier, La Roche	PDC/CVP	1973	2016
Glasson Benoît, Sorens	PLR/FDP	1973	2018

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Gobet Nadine, juriste, directrice de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kolly Gabriel, maître-agriculteur, Corbières	UDC/SVP	1982	2011
Kubski Grégoire, juriste, Bulle	PS/SP	1991	2019
Lauber Pascal, préposé à l'Office des poursuites, Morlon	PLR/FDP	1971	2019
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Pascal André Moënnat, technicien en chauffage, Grandvillard	PDC/CVP	1965	2020
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2016
Pasquier Nicolas, Dr. Sci. nat., Maître professionnel, Bulle	VCG/MLG	1978	2016
Pythoud-Gaillard Chantal, technicienne en radiologie médicale, Bulle	PS/SP	1964	2011
Schuwey Roger, hôtelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Sudan Stéphane, enseignant CO, Broc	PDC/CVP	1968	2016
Wickramasingam Kirthana, administratrice de l'association Omoana, Bulle	PS/SP	1984	2016
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
5. See (13 Grossräte: 2 CVP, 3 SP, 3 FDP, 4 SVP, 1 MLG) Lac (13 députés : 2 PDC, 3 PS, 3 PLR, 4 UDC, 1 VCG)			
Aebischer Susanne, Organisationsberaterin & Erwachsenenbildnerin, Kerzers	PDC/CVP	1976	2012
Flavio Bortoluzzi, Schreiner/Unternehmer, Muntelier	UDC/SVP	1977	2021
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten/Morat	PS/SP	1954	2007
Hayoz Madeleine, enseignante spécialisée, Cressier	PDC/CVP	1955	2014
Herren-Rutschi Rudolf, Landwirt, Lurtigen	UDC/SVP	1970	2016
Jakob Christine, kaufm. Angestellte, Murten/Morat	PLR/FDP	1966	2015
André Kaltenrieder, chef de projets-spécialiste MT/BT, Sugiez	PLR/FDP	1968	2019
Müller Chantal, Ärztin, Murten/Morat	PS/SP	1986	2016
Senti Julia, Anwaltspraktikantin, Murten/Morat	PS/SP	1989	2016
Schär Gilberte, directrice d'agence immobilière, Murten	UDC/SVP	1960	2020
Schmid Ralph Alexander, Chirurg/Professor, Lugnorre	VCG/MLG	1959	2011
Schwander Susanne, Geschäftsfrau, Kerzers	PLR/FDP	1960	2016
Thalmann-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten/Morat	UDC/SVP	1957	2007
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
6. Glâne (8 députés : 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC) Glâne (8 Grossräte : 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bertschi Jean, maître-agriculteur, Orsonnens	UDC/SVP	1954	2011
Bischof Simon, collaborateur administratif, Ursy	PS/SP	1992	2013
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007
Demierre Philippe, directeur adjoint, Esmonts	UDC/SVP	1968	2017

	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
Fattebert David, économiste d'entreprise, Valbroye	PDC/CVP	1978	2020
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Jaquier Armand, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1961	2018
Longchamp Patrice, maître secondaire, Torny-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
7. Broye (11 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 2 VCG) <i>Broye</i> (11 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 2 MLG)			
Bonvin-Sansonnens Sylvie, maître-agricultrice, Rueyres-les-Prés	VCG/MLG	1971	2015
Chardonnens Jean-Daniel, directeur/administrateur, Fétigny	UDC/SVP	1965	2016
Collomb Eric, directeur, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Cotting-Chardonnens Violaine, employée de commerce, Domdidier	PS/SP	1968	2016
Grandgirard Pierre-André, maître-agriculteur, Cugy	PDC/CVP	1963	2011
Meyer Loetscher Anne, graphiste indépendante, Estavayer-le-Lac	PDC/CVP	1973	2011
Péclard Cédric, technicien géomètre, Aumont	VCG/MLG	1967	2017
Rodriguez Rose-Marie, enseignante, Estavayer-le-Lac	PS/SP	1965	2011
Savary-Moser Nadia, enseignante, mère au foyer, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Wüthrich Peter, économiste d'entreprise HES, Domdidier	PLR/FDP	1962	2011
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
	Groupe / Fraktion	Année de naissance / Geburtsjahr	Entrée en fonction / Amtsantritt
8. Veveyse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 1 UDC) <i>Vivisbach</i> (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 1 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010
Genoud François, enseignant, Châtel-St-Denis	PDC/CVP	1957	2016
Mesot Roland, chef d'entreprise, Châtel-St-Denis	UDC/SVP	1962	2011
Mesot Yvan, agriculteur, Fiaugères	UDC/SVP	1983	2021
Michellod Savio, juriste, Granges (Veveyse)	PLR/FDP	1985	2020

Présidente du Grand Conseil/Präsidentin des Grossen Rates: **Sylvie Bonvin-Sansonnens** (VCG/MLG, BR)
 Première vice-présidente/1. Vize-Präsidentin: **Jean-Pierre Doutaz** (PDC/CVP, GR)
 Deuxième vice-présidente/2. Vize-Präsidentin: **Nadia Savary-Moser** (PLR/FDP, BR)

Table des matières

Lois

Signature	Titre	Traitement	Page
2018-DSJ-228	Imposition des véhicules automobiles et des remorques (LIVAR)	Entrée en matière	52
		Première lecture	61
		Deuxième lecture	87
		Troisième lecture	96
		Vote final	97
		Message	216
		Projet	242
		Préavis	251
2019-CE-239	Adaptation de la législation cantonale à certains aspects de la digitalisation	Message	261
		Projet	288
		Message complémentaire	300
		Projet complémentaire	306
		Préavis	321

Décrets

Signature	Titre	Traitement	Page
2019-DEE-25	Augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société blueFACTORY Fribourg-Freiburg SA	Entrée en matière	133
		Renvoi	145
		Première lecture	145
		Deuxième lecture	146
		Vote final	146
		Message	323
		Projet	349
		Préavis	351
2020-DAEC-41	Subventionnement de la construction d'un cycle d'orientation, à Cugy, et de la transformation des cycles d'orientation de la Glâne, à Romont, et de Jolimont, à Fribourg	Entrée en matière	16
		Lecture des articles	20
		Vote final	21
		Message	388
		Projet	426
		Préavis	428
2020-DAEC-150	Octroi d'un crédit d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'action et des outils définis dans la stratégie "Développement durable du canton de Fribourg"	Entrée en matière	22
		Première lecture	28
		Deuxième lecture	32
		Vote final	32
		Message	430
		Projet	448
Préavis	450		

Rapports

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-CE-236	Elections du 10 novembre 2019 (rapport sur mandat 2019-GC-185)	Discussion	120
		Rapport	354
2020-DIAF-30	Création d'une table ronde des religions (Rapport sur postulat 2020-GC-22) - Suite directe	Discussion	121
		Rapport	454

Signature	Titre	Traitement	Page
2020-DSAS-6	Mesures contre la pénurie du personnel soignant (Rapport sur postulat 2019-GC-34) – Suite directe	Discussion	181
		Rapport	462
2020-GC-191	CIP détention pénale : rapport aux parlements pour l'année 2019	Discussion	49
		Rapport	558

Motions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-GC-217	Benoît Piller André Schnewly	Révision de la loi sur les communes	Réponse du Conseil d'Etat	604
			Prise en considération	102
2019-GC-218	Elias Moussa Bruno Marmier	Modification de la loi sur les communes - Introduction d'une commission de gestion et simplification de l'assermentation des élus	Réponse du Conseil d'Etat	609
			Prise en considération	101
2020-GC-14	Nicolas Kolly Claude Brodard	Modification de la loi sur les marchés publics : obligation d'organiser un concours	Réponse du Conseil d'Etat	612
			Prise en considération	195
2020-GC-37	Benoît Piller Grégoire Kubski	Instauration d'une Cour des comptes cantonale	Réponse du Conseil d'Etat	626
			Prise en considération	4
2020-GC-111	Mirjam Ballmer Benoît Glasson	Adaptation de la forêt face au bostryche et aux changements climatiques	Réponse du Conseil d'Etat	638
			Prise en considération	107
2020-GC-162	Markus Zosso Christine Jakob	Pour une réduction de l'imposition des bateaux équipés d'un moteur thermique	Réponse du Conseil d'Etat	644
			Prise en considération	80
2021-GC-24	Marmier Bruno Defferrard Francine	Participation à distance aux séances des Conseils généraux	Dépôt et développement	653

Postulats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-GC-34	Chantal Pythoud-Gaillard	Mesures contre la pénurie du personnel soignant	Réponse du Conseil d'Etat	603
2020-GC-17	Julia Senti Antoinette de Weck	Pour plus d'égalité et de flexibilité dans l'obtention d'une place dans une structure d'accueil extra-familial	Réponse du Conseil d'Etat	613
			Prise en considération	170
2020-GC-18	André Kaltenrieder Bruno Boschung	Quelle reconnaissance et quel appui pour les clubs sportifs de notre canton ?	Réponse du Conseil d'Etat	615
			Prise en considération	200
2020-GC-22	Mirjam Ballmer Christian Ducotterd	Création d'une table ronde des religions	Réponse du Conseil d'Etat	617
2020-GC-90	Ralph Alexander Schmid Mirjam Ballmer	Encouragements fiscaux conséquents pour l'utilisation des énergies renouvelables par les privés : adaptation de la pratique des autorités fiscales fribourgeoises	Réponse du Conseil d'Etat	631
			Prise en considération	10
2020-GC-110	Michel Chevalley Patrice Longchamp	La fusion du Grand Fribourg et la contribution financière supplémentaire de l'Etat : un modèle pour d'éventuelles fusions à venir	Réponse du Conseil d'Etat	635
			Prise en considération	116
2020-GC-122	Christian Ducotterd Philippe Demierre	Mise en place de mesures afin d'éviter des malversations financières dans les communes	Réponse du Conseil d'Etat	640
			Prise en considération	110

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-GC-16	Kubski Grégoire Rey Benoît	Etat des lieux actuel des médias fribourgeois, de leur financement et de leur avenir	Dépôt et développement	650
2021-GC-23	Jelk Guy-Noël Michellod Savio	Insertion professionnelle des jeunes et pandémie de coronavirus	Dépôt et développement	651
2021-GC-25	de Weck Antoinette Fagherazzi Martine	Comment assurer le futur des structures offrant des prestations de soutien aux femmes du canton de Fribourg et à leur famille	Dépôt et développement	653
2021-GC-26	Glasson Benoît Gaillard Bertrand	Chalet de l'Areney	Dépôt et développement	654
2021-GC-30	Dorthe Sébastien Collaud Romain	Le choix du défunt et de la famille est-il toujours respecté en matière d'entreprise funéraire ?	Dépôt et développement	655
2021-GC-31	de Weck Antoinette Chassot Claude	Enseignement de l'informatique dans les écoles primaires et secondaires : pour quel résultat ?	Dépôt et développement	656

Questions

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2019-CE-226	Kubski Grégoire Senti Julia	Accompagnement des cas de démence dans le canton de Fribourg	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	657 657
2020-CE-77	Schnewly André Schwander Susanne	Deux Care Teams dans le canton de Fribourg – des aides cantonales différentes	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	667 668
2020-CE-146	Bonny David Piller Benoît	Des masques de protection pour toutes et tous ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	672 672
2020-CE-176	Bapst Bernard Schuwey Roger	Plan de relance post-coronavirus 2020	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	674 674
2020-CE-181	Chardonnens Jean-Daniel	Zone 30 km/h sur des axes importants, notamment en ville de Fribourg	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	678 679
2020-CE-195	Glasson Benoît	Démolition du chalet de l'Areney à Sorens	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	683 684
2020-CE-197	Berset Christel Garghentini Python Giovanna	Prix à l'innovation du canton de Fribourg : une opportunité à saisir pour renforcer l'économie durable ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	687 687
2020-CE-201	Schläfli Ruedi	Masques obligatoires	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	689 689
2020-CE-202	Wicht Jean-Daniel	Aire de stockage à Granges-Paccot ou décharge non contrôlée ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	692 692
2020-CE-203	Wicht Jean-Daniel	Comblement agricole ou décharge à Granges-Paccot ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	696 697
2020-CE-230	Fagherazzi Martine Emonet Gaétan	Fréquentation des cours confessionnels à l'école obligatoire	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	701 701
2020-CE-231	Zosso Markus	Wiederöffnung Gesundheitszentren	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	709 709
2020-CE-239	Pythoud-Gaillard Chantal	Les oubliés de la prime COVID ?	Dépôt Réponse du Conseil d'Etat	712 713

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-CE-4	Schoenenweid André Dafflon Hubert	Pandémie de Coronavirus : soutiens économiques aux entreprises, état de la situation	Dépôt	715
			Réponse du Conseil d'Etat	716
2021-CE-6	Schumacher Jean-Daniel	Vaccination contre la SARS-CoV-2 dans le Canton de Fribourg. Quelle accélération prévue ?	Dépôt	722
			Réponse du Conseil d'Etat	723
2021-CE-37	Schär Gilberte	Vaccins COVID-19 : passons à la vitesse grand V	Dépôt	728
			Réponse du Conseil d'Etat	728

Mandats

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-102	Muriel Besson Solange Berset Bernadette Hänni-Fischer Gaétan Emonet Guy-Noël Jelk Martine Fagherazzi-Barras Andréa Wassmer Grégoire Kubski Chantal Pythoud-Gaillard Olivier Flechtner	Eponger le déficit du HFR et lui assurer un financement solide à futur	Réponse du Conseil d'Etat	633
			Prise en considération	175
2020-GC-181	Nicolas Pasquier Solange Berset David Bonny Bruno Marmier Benoît Rey Mirjam Ballmer Cédric Péclard Christel Berset Claude Chassot Julia Senti	Suspension des délais de récolte de signatures pendant la période de situation extraordinaire	Réponse du Conseil d'Etat	647
			Prise en considération	98
2020-GC-202	Martine Fagherazzi-Barras Antoinette de Weck Anne Meyer Loetscher Bernadette Mäder-Brühlhart Elias Moussa Jean-Daniel Wicht Rose-Marie Rodriguez Nicolas Pasquier Laurent Dietrich Anne Favre-Morand	Aide au financement des prestations d'espacefemmes	Prise en considération	163
2021-GC-19	Bernadette Hänni-Fischer Michel Zadory Daniel Bürdel Chantal Pythoud-Gaillard Jean-Daniel Schumacher André Schneuwly Bruno Marmier Antoinette de Weck Anne Meyer Loetscher Pierre-André Grandgirard	Intégration des médecins de premier recours dans le programme de vaccination	Dépôt et développement	187
			Prise en considération	650

Initiatives parlementaires

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-GC-27	Daniel Bürdel Nadine Gobet	Modification de la Loi d'approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 - Une réponse orale sera donnée à cette initiative parlementaire.	Dépôt et développement Prise en considération	654 205

Requêtes

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2021-GC-20	Jean-Daniel Schumacher Antoinette de Weck	Demande de procédure accélérée pour le mandat 2021-GC-19 "Intégration des médecins de premier recours dans le programme de vaccination"	Dépôt Prise en considération	651 46
2021-GC-28	Guy-Noël Jelk Savio Michellod	Demande de procédure accélérée pour le traitement du postulat 2021- GC-23 "Insertion professionnelle des jeunes et pandémie de coronavirus"	Dépôt Prise en considération	655 14
2021-GC-29	Nadine Gobet Daniel Bürdel	Demande de procédure accélérée pour le traitement de l'initiative parlementaire (2021-GC-27) "Modification de la Loi d'approbation des mesures urgentes du Conseil d'Etat visant à surmonter l'épidémie de COVID-19"	Dépôt Prise en considération	655 128

Motions d'ordre

Auteurs	Titre	Traitement	Page
David Bonny	Report de l'examen de la requête 2021-GC-29	Prise en considération	127

Pétitions

Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-34	"Pétition pour appliquer la décision du Grand Conseil fribourgeois de 2007 et sauver les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel"	Rapport Préavis Prise en considération	549 557 33

Motions populaires

Signature	Auteurs	Titre	Traitement	Page
2020-GC-29	Mattéo Ducrest Terenia Dembinski Armando Hauser Matteo Autunno	Pour une école durable et solidaire et pour le maintien de la qualité de l'enseignement – Projet BYOD/ AVEC : « Moratoire de 3 ans sur l'introduction du projet BYOD/ AVEC »	Réponse du Conseil d'Etat Prise en considération	617 147

Elections judiciaires

Signature	Titre	Traitement	Page
2021-GC-9	Procureur-e 80%	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	42 570 600
2021-GC-10	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 1	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	43 570 600
2020-GC-11	Assesseur-e au Tribunal d'arrondissement de la Sarine - Poste 2	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	43 570 600
2021-GC-12	Assesseur-e (employeur) au Tribunal des prud'hommes de la Singine	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	43 570 600
2021-GC-13	Assesseur-e à la Justice de paix du Lac (gestion des biens/comptabilité)	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	83 570 600
2021-GC-14	Assesseur-e suppléant-e à la Commission de recours de l'Université	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	83 570 600
2021-GC-15	Assesseur-e suppléant-e (employeur) au Tribunal des prud'hommes de la Singine	Scrutin uninominal Préavis CM Préavis CJ	83 570 600

Elections (autres)

Signature	Titre	Traitement	Page
2021-GC-2	Un membre de la Commission des affaires extérieures (CAE), en remplacement de Michel Chevalley	Scrutin de liste	124
2021-GC-4	Un membre de la CIP Convention scolaire romande, en remplacement de Michel Chevalley	Scrutin de liste	124
2021-GC-5	Un membre de la délégation FR à la CIP HES-SO, en remplacement de Michel Chevalley	Scrutin de liste	124
2021-GC-6	Un membre du Sénat de l'Université, en remplacement de Michel Chevalley	Scrutin de liste	124
2021-GC-8	Un membre de la Commission consultative des transports, en remplacement d'Ueli Johner-Etter	Scrutin de liste	125

Divers

Titre	Page	Titre	Page
Ouverture de la session	2	Validation des mandats de député d'Yvan Mesot en remplacement de Michel Chevalley et de Flavio Bortoluzzi en remplacement d'Ueli Johner-Etter	3
Communications	2 86 127		
Assermentations	87	Clôture de la session	213